





D
1528
A
AG
V. 51
SMR



ANNALES
CATHOLIQUES

PARIS — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, B. FERRONNAIS

13, rue de Lille, 13
NOUVELLE SÉRIE

I

JANVIER-MARS

1885

1877

REVUE

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPON

51, rue de Lille, 51

REVUE

1877

1877

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES M^S LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. M^S L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIER, DE SAINT-CLAUDE,
DE SAINT-DIÉ, DE TARENTEISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME PREMIER

JANVIER - MARS

1888

(TOME LI DE LA COLLECTION)



PARIS

114, RUE BLOMET, 114.

ANNALLES CATHOLIQUES

AUG 13 1957

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'AUTORISATION ET L'APPROBATION
DE LEURS ÉMINENCES M^{rs} LE CARDINAL-ARCHÉVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHÉVÊQUE DE TOULOUSE
DE LL. EXC. M^{rs} L'ARCHÉVÊQUE DE BRUXELLES ET LES ARCHÉVÊQUES DE TOULOUSE
DE BRUXELLES, D'ALIX ET DE BRÉNOY, ET DE M^{rs} LES ÉVÊQUES D'ANNAS
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CHALONS, D'ÉPERNAY, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE RENDE, DE NANCY,
DE MARSILLE, DE NANTES, DE NEMOURS, DE RIMS, D'ORLÉANS, DE PARIS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARASCON, DE TROYES, D'Autun,
DE VANNES, DE SÈVE, DE FÉBUS, D'ANNICY, DE CONSTANTINE, S'ÉBROZ,
DE CANACAS, DE CARthagène, D'OLINDA, DE LÉON DE MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

P. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION

TOME PREMIER

JANVIER-MARS

1888

(TOME II DE LA COLLECTION)



PARIS

M. RUE BLOMET, 114

PRÉFACE

Avec ce cinquante-unième volume des *Annales catholiques* commence la quatorzième année de notre publication. Les encouragements, les lettres trop bienveillantes que nous recevons de toutes parts, les vœux qui nous sont adressés par nos lecteurs et abonnés pour le succès de l'œuvre commune, nous montrent que cette revue peut rendre et rend effectivement quelques services à la grande cause catholique. Nous nous en félicitons et nous en sommes fiers.

Les temps que nous traversons deviennent de jour en jour plus mauvais; les questions religieuses sont de plus en plus mêlées aux questions politiques; les ressources du clergé et des catholiques si réduites sont cependant sollicitées de toutes parts et font un devoir à chacun de restreindre celles de ses dépenses qui ne sont pas absolument indispensables. Est-il possible cependant à un prêtre, à un catholique de demeurer ignorant de ce qui se passe dans les différentes branches de l'activité humaine, de rester indifférent à ce qui se fait ou se prépare d'intéressant au triple point de vue religieux, politique ou intellectuel?

Assurément non, et c'est pourquoi, en nous appliquant toujours davantage à faire de ces *Annales* un recueil hebdomadaire plus complet, plus varié, plus sérieux, nous désirons rendre plus grande, plus incontestable son utilité déjà si favorablement appréciée. Nous n'entendons évidemment pas nous adresser aux lecteurs frivoles: à ceux-là

nous laisserons le petit journal quotidien avec ses faits divers, ses polémiques oiseuses, ses futilités; nous n'entendons pas davantage contenter les lecteurs avides de nouvelles au jour le jour, importantes ou non; nous nous adressons exclusivement à cette catégorie de personnes sérieuses, d'hommes d'étude, prêtres ou laïques qui veulent, tout en étant mis exactement au courant de ce qui se passe, pouvoir conserver et retrouver tous les documents, tous les faits, tous les débats intéressants au point de vue social et politique, toutes les armes nécessaires à la défense de l'Église, notre Mère. A ceux-là, nous en avons l'assurance, les *Annales catholiques* ont déjà rendu et nous voulons l'espérer, grâce à nos efforts et à nos sacrifices, rendront des services sans cesse plus appréciables.

Et maintenant, au moment de commencer cette nouvelle année, qu'il nous soit permis de remercier ici bien vivement tous ceux de nos amis qui ont tenu à nous envoyer l'expression de leurs vœux pour ces *Annales* et pour nous. Nous voudrions répondre à chacun en particulier, nous ne le pouvons malheureusement pas. Qu'ils veuillent donc tous à leur tour agréer les vœux que nous formons de notre côté pour leur bonheur et pour le triomphe de cette Église que nous aimons ensemble. Daignent le bon Dieu bénir nos efforts, et Marie Immaculée leur obtenir l'efficacité

P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS

DE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII

AUX MEMBRES DU SACRÉ-COLLÈGE

Le 24 décembre, à midi, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a reçu dans la salle du Trône, les ÉÉmes cardinaux présents à Rome.

Son Ém. le cardinal Sacconi, doyen du Sacré-Collège, a donné lecture d'une Adresse dans laquelle il a exprimé à Sa Sainteté, en son nom et au nom de tous ses ÉÉmes collègues, ses vœux et souhaits de bonheur, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Saint-Père a répondu :

La solennité annuelle de la Nativité du Sauveur, qui répand l'allégresse dans toute l'Église, est aussi pour Nous un grand sujet de joie, et elle Nous rend extrêmement agréables les vœux et les souhaits de bonheur que vous Nous exprimez pour la première fois, Monsieur le cardinal, au nom de tout le Sacré-Collège. Mais cette joie serait pour Nous bien plus pure et bien plus profonde, si les temps étaient moins affligeants pour l'Église et Nous en rendaient moins difficile le gouvernement.

De toutes ces difficultés, la plus grave est celle qui concerne Notre situation présente, que Nous avons toujours déclarée intolérable et qui est montrée telle plus manifestement de jour en jour par les faits qui vont se développant.

L'année qui touche à sa fin a mis en évidence, comme vous le faisiez remarquer tout à l'heure, Monsieur le cardinal, ce fait que dans les circonstances présentes, le Souverain Pontife ne garde même plus, dans sa ville de Rome, la liberté de la charité. Tout le monde se souvient avec quel acharnement une grande partie de la presse s'est déchaînée

contre l'intention que Nous avons manifestée d'ouvrir près du Vatican, à Nos frais, si le besoin s'en faisait sentir, un hôpital pour les cholériques ; tout le monde a présents à la mémoire les insinuations et les interprétations perfides par lesquelles on a essayé de dénaturer cet acte, les artifices et les menaces au moyen desquels on a cherché à en empêcher l'exécution, et il n'est pas besoin d'autre preuve pour rendre manifeste toute la dureté du nouvel ordre de choses qui a réduit indignement le Souverain Pontife à la condition d'un simple particulier.

Mais ce n'est pas tout : il y a pis encore.

C'est pour nous un sujet d'immense amertume et de profonde douleur que l'impiété avec laquelle se répandent en toute liberté et toute impunité les doctrines hérétiques des protestants, et sont battus en brèche les dogmes les plus augustes et les plus sacrés de notre très sainte religion, dans cette Rome qui est le centre de la foi et le siège du Magistère universel et infallible de l'Eglise, dans cette Rome où devrait être protégée de la manière la plus efficace l'intégrité de la foi, et mis à l'abri de toute atteinte l'honneur de la seule vraie religion.

Le cœur se serre cruellement à voir, sous la protection des lois publiques, se multiplier les temples des hérétiques, à penser qu'il est permis d'attenter ouvertement dans Rome à la plus belle et à la plus précieuse unité des Italiens, à l'unité religieuse, au moyen d'efforts insensés de gens qui s'arrogent la mission impie de fonder pour l'Italie une nouvelle Eglise, bâtie sur une autre pierre que celle dont Jésus-Christ a fait le fondement indestructible de son céleste édifice.

Et Nous avons toute raison de craindre encore pour la religion et pour l'Eglise d'autres offenses très graves. On a déjà présenté de nouveau au Parlement la loi sur le divorce, loi qui, permettant en beaucoup de cas la rupture du lien conjugal, va directement contre le précepte intimé à l'homme par Dieu lui-même dès le commencement du monde : *Quod Deus conjunxit, homo non separet* ; loi qui répugne ouvertement à l'enseignement de Jésus-Christ, législateur univer-

sel, et à toute l'économie de l'Église sur le mariage; loi qui ne reconnaît pas en ce grand sacrement l'excellence sublime à laquelle il fut élevé par Jésus-Christ, et qui l'abaisse à la condition d'un pur contrat civil; loi qui dégrade la femme et l'humilie; qui compromet l'éducation, et les intérêts des enfants; qui rompt les liens de la société domestique et la détruit; qui sème la discorde dans les familles; qui est une source de corruption pour les mœurs publiques et le principe pour les États de la décadence et de la ruine.

Et, en effet, l'expérience de temps qui ne sont pas encore loin de nous a été tellement amère et tellement funeste, qu'elle a forcé les partisans eux-mêmes du divorce à rétablir dans les codes l'indissolubilité du mariage.

Si, cependant, le vœu des sectes et les désirs de la Franc-Maçonnerie venaient à être satisfaits, on verrait une loi tellement opposée aux principes catholiques promulguée dans cette Rome, d'où ne devraient partir, pour se répandre par toute la chrétienté, que la pure lumière de la vérité révélée et la splendeur de la vie catholique!

Que si Dieu daigne éloigner de l'Italie un tel désastre, Nous l'en remercierons avec les sentiments de la plus profonde reconnaissance; mais Nous ne pourrons cesser d'éprouver les craintes les plus graves tant que durera la présente condition des choses. Contraire en elle-même, et par elle-même, à la dignité et à l'indépendance du Souverain Pontificat, blessante pour la liberté des Pontifes romains dans l'exercice de leur suprême pouvoir, il est inévitable qu'elle se manifeste telle en toute occasion, Nous faisant sentir toujours plus pesant le poids de la domination d'autrui, et démontrant toujours mieux au monde catholique l'impossibilité de s'accommoder à une telle situation et de rester indifférent en face d'elle.

Le Fils de Dieu fait homme, qui, même enfant, a su échapper à la persécution des impies et, par sa divine puissance, a changé la face du monde, ne cessera certainement pas de secourir son Église affligée et de rendre meilleur le sort de son indigne Vicaire. Mais que tous les catholiques de l'univers hâtent les divines miséricordes par de continuelles

prières, et surtout par une vie toute chrétienne, entièrement conforme à la foi et à la loi qu'ils professent.

Tels sont les sentiments avec lesquels il Nous est agréable de répondre de grand cœur par Nos vœux aux vœux du Sacré-Collège. Et comme gage des plus précieuses faveurs du Ciel, Nous sommes heureux de vous accorder avec une affection toute spéciale, à vous tous, membres de ce Sacré-Collège, aux évêques, aux prélats et à toutes les personnes ici présentes, la Bénédiction Apostolique.

DROIT DE L'ÉGLISE A L'ÉDUCATION

On discute chaque jour le droit de l'Église à l'éducation ; cette question a cependant été élucidée ces dernières années. Rappelons les différents principes, qui établissent ce droit, puis nous tracerons les devoirs qui incombent aux parents chrétiens.

I. — *Principes.*

La question vitale pour la famille, pour la société et pour l'Église est bien celle de l'éducation.

Qu'est-ce que l'enfant ? L'enfant est une intelligence qui s'éveille, c'est un cœur qui s'épanouit, c'est l'espérance de la famille, c'est la patrie qui se perpétue, c'est la bénédiction du ciel qui place ici ses élus, comme le laboureur jette en ses sillons la semence. Quel trésor plus précieux ! Aussi Dieu l'a confié à la triple garde de la famille, de la société et de l'Église.

Quel est le rôle général de l'éducation ? — Dans quelle mesure la famille, la société, l'Église, doivent-elles l'exercer ?

1° L'enfant apporte en naissant deux facultés : l'intelligence et la volonté. Il faut les développer, les développer graduellement et simultanément.

Cette œuvre demande la prudence pour ne pas éveiller à la hâte des germes, auxquels un épanouissement lent est nécessaire ; — de la fermeté pour protéger ces tendres cœurs contre les influences malsaines du dehors, les encourager à la lutte de leurs mauvais instincts, les orienter vers le bien ; — de la douceur ; une volonté se laisse diriger, mais non forcer.

Cette influence à la fois prudente, ferme et suave, est, de l'avis de tous les moralistes, un don divin : aussi pas d'éducation sans religion ; la religion commande le respect par son autorité divine, pénètre l'âme de l'enfant de ses lumières et de ses grâces, obtient sans contrainte son obéissance, maîtrise ses passions et fait appel à ses sentiments les plus généreux.

Quand nous disons religieuse, nous entendons chrétienne, puisque nous sommes chrétiens, et puisque en dehors du Christ et de l'Église il n'y a ni vertu solide ni salut possible. Dieu l'atteste et l'expérience confirmera toujours ce témoignage.

2° Quelle est la part de la famille, de l'État, de l'Église dans ce grand œuvre de l'éducation ? La question étudiée en ces derniers temps n'a besoin que d'être résumée.

II. — *La fonction éducatrice est la charge essentielle des parents.*

M. de Salvandy écrivait : « Le droit paternel est écrit dans une loi, que des circonstances extraordinaires peuvent méconnaître, mais qu'aucun gouvernement pacifique et régulier, aucun législateur légitime et sensé, ne méprisera. »

M. Guizot : « Les droits de la famille sont des droits primitifs inviolables, antérieurs à tout droit social. »

Nous trouvons la consécration de ce droit dans notre législation : « La puissance paternelle, dit Portalis, est un droit fondé sur la nature, la loi ne fait que la confirmer. »

Le conseiller Réal (3 germinal 1803) s'exprimait ainsi : « La nature et la reconnaissance sont le fondement de la piété filiale ; c'est là le premier code sur la puissance paternelle ; » et l'orateur du tribunal Albisson répondait : « L'autorité des parents sur leurs enfants que le conflit des lois et l'insouciance du pouvoir législatif minaient depuis longtemps, dont la décadence progressive des mœurs précipitait sensiblement la ruine et que l'esprit révolutionnaire d'insubordination avait déjà marquée du sceau de la proscription, cette autorité a sa racine dans le cœur même de l'homme. »

Malleville, au conseil d'État, faisait ressortir les avantages de cette autorité paternelle : d'elle dépendent principalement la conservation des mœurs, le maintien de la tranquillité publique. Quelle tension ne faudrait-il pas dans un gouvernement qui serait obligé de surveiller tout par lui-même et qui ne pourrait

se reposer sur l'autorité des pères de famille pour suppléer les lois, corriger les mœurs, préparer l'obéissance ?

Ce droit, pères et mères, est pour votre responsabilité un devoir strict, autant qu'un intérêt de premier ordre. Ce n'est pas une idole de votre orgueil, ni un objet d'affection égoïste, que Dieu remet entre vos mains, mais un dépôt sacré qu'il faut garder avec vigilance et dont au jour du jugement il vous sera demandé un compte rigoureux.

Faites de vos foyers, parents chrétiens, l'inexpugnable citadelle de vos saintes croyances, l'atmosphère bénie, dans laquelle, sous l'amour convergent de vos deux cœurs, ces plantes délicates, qu'on appelle vos enfants, grandissent et portent des fruits de vertu. Qu'en ce sanctuaire béni de la famille, ces âmes à l'abri de la corruption et des souffles impurs qui ternissent, soient portées à Dieu par de saints exemples, par la prière en commun et par le respect des lois divines. Élevez, parents chrétiens, vos enfants pour le Christ, si vous voulez que le Christ les garde.

III. — L'enfant se trouve en second lieu sous la protection de la puissance publique.

Mais de nos jours l'État élève sur ce point des prétentions arbitraires : quelle est la limite de ses droits ?

L'État a le droit de surveiller tout enseignement scolaire pour assurer le respect de la morale et des lois justes.

Il a le droit de contrôle pour ne permettre l'enseignement qu'aux personnes d'une capacité suffisante et d'une moralité reconnue.

Si les parents manquent à leur mission éducatrice, il peut protéger la faiblesse de l'enfant contre l'abus possible de la force pour garantir le respect d'un droit supérieur au sien.

Si l'initiative particulière et les corporations indépendantes ne suffisent pas à pourvoir à l'instruction, il peut avoir à son service plusieurs corporations privilégiées, ouvrir des établissements, nommer des maîtres et les rétribuer sur le budget commun, mais à la triple condition : de laisser l'enseignement libre se développer sans entraves illégitimes (il devrait même encourager ses efforts) ; — d'offrir son enseignement à tous sans l'imposer à personne ; — et dans son enseignement de respecter les croyances, la conscience religieuse du dernier des enfants.

Il est certain que l'État ne saurait instruire au même titre et dans la même mesure qu'il administre la justice et commande l'armée. Il n'a pas de doctrine ni de morale qui lui soit propres; en aurait-il codifié une, qu'il ne saurait la faire accepter de tous ses sujets; encore moins l'imposer pour former à son image les générations.

Vouloir élever les enfants sans les parents et au besoin contre leurs principes et leurs idées, c'est faire œuvre d'une brutale tyrannie. Danton a pu dire: « Les enfants appartiennent d'abord à l'État, la Convention elle-même a flétri (23 vendémiaire an VII), cette tyrannie absurde, qui arrache l'enfant à son père, et fait de l'éducation une servitude. L'État n'a point le droit d'imposer une doctrine, ni de rendre certaines écoles obligatoires, ni d'enlever aux parents la liberté de choisir les maîtres qui leur conviennent, ni de leur rendre ce choix difficile et précaire.

Et si, méprisant cet élément essentiel de l'ordre: l'autorité paternelle; si abusant, de la puissance de la loi, l'État portait des décrets contraires à ses droits, il pourrait les imposer par la force, mais les parents devraient se refuser à les respecter, et bientôt ils succomberaient sous la réprobation publique.

Pour nous résumer, l'État assiste la famille, mais ne la supplante jamais; il ne saurait confisquer un droit qui lui est antérieur, ni même l'amoindrir. Sa fonction est de veiller à la tranquillité de l'ordre par la garde des droits individuels.

IV. -- L'enfant, comme créature de Dieu et comme chrétien est sous la tutelle morale de l'Église.

L'Église a pour propriété les âmes; son but est de former les intelligences et les consciences.

De sa nature, elle possède essentiellement le pouvoir d'enseigner et d'élever.

Ce pouvoir elle peut l'exercer, parce que ses doctrines sont parfaitement définies et établies divinement.

Elle doit l'exercer parce que sa mission, qui lui vient du Christ, lui commande de pénétrer les âmes de sa doctrine, de sa loi, de sa grâce.

Non seulement l'État ne peut confisquer ce droit qui tient à l'essence de l'Église et fait partie de sa liberté, que le Concordat promet de respecter, mais il est tenu de le garantir d'après la liberté des cultes et la liberté de conscience proclamées dans nos lois.

Donc l'Église peut non seulement donner l'instruction religieuse et former les âmes, mais encore ouvrir des écoles, des établissements où la religion tiendra la première place, où la culture de l'esprit et la formation de la conscience s'uniront dans un développement harmonieux, où elle formera les âmes selon leur dignité pour les préparer à leurs destinées éternelles. En réclamant ce droit, l'Église sauvegarde en même temps les droits du père de famille, cette liberté individuelle, fondement de toutes les autres libertés et les intérêts les plus chers de la société.

(A suivre.)

H. R.

M. DE BISMARCK

Nous avons brièvement signalé les grands débats qui ont eu lieu récemment au Parlement de l'Empire d'Allemagne, débats auxquels la présence et l'intervention réitérée de M. de Bismark ont donné une signification et un intérêt extraordinaires. On n'était plus guère habitué à cette marque de condescendance de la part du chancelier vis-à-vis des élus de la nation. Depuis plusieurs années déjà le Reichstag n'avait plus entendu le *quos ego* du terrible olympien,

Cui dextra trisulcis

Ignibus armata est, qui nutu concutit orbem!

Ce n'est pas le désir d'entendre l'orateur von Bismark qui remplit les Chambres et les tribunes dès qu'on annonce son arrivée. Le prince a la voix sonore, le ton énergique, fier et tranchant, la pose martiale, l'expression originale. En revanche, son débit n'a rien de fort élégant, sa prononciation saccadée rien de très attrayant, ses longues phrases entrecoupées par de fréquents recours à son verre d'eau alcoolisée ne sont pas précisément des modèles de style littéraire ni de rythme périodique. Mais c'est toujours *lui* qui parle, le « *er* » (lui) par excellence, le créateur de l'empire d'Allemagne, le grand ministre — c'est assez pour imposer un silence religieux à tous les partis indistinctement.

Il est vrai, dit à ce propos le correspondant allemand du *Courrier de Bruxelles* auquel nous empruntons cette remarquable étude, il est vrai que nous avons une *constitution* —

mais nous sommes loin d'avoir un régime *constitutionnel* dans le vrai sens du mot. M. de Bismarck agit au nom de l'*empereur* en sa qualité de *chancelier*, au nom du *roi de Prusse* lorsqu'il remplit les fonctions de *président du ministère prussien*. Un ministère changeant avec la majorité des Chambres est chose inconnue en Prusse. Voilà bientôt vingt-quatre ans que M. le *baron* de Bismarck-Schonhausen, devenu *comte* après la guerre de 1866 et *prince* en 1871, préside aux destinées de la Prusse. Fort de la confiance illimitée de son souverain, il n'a jamais accepté le rôle de ministre *responsable* devant les Chambres. S'il daigne y venir, c'est plutôt pour dicter des ordres ou pour octroyer des impôts et des subsides nouveaux que pour expliquer sa conduite en fait d'administration ou pour rendre compte de sa politique. Il n'aime guère le parlementarisme, et se plaît à rappeler aux mandataires du peuple qu'il n'est pas « l'instrument d'une majorité quelconque, mais uniquement le *serviteur de son empereur* ». Ce langage ne manque ni de noblesse ni de vérité : jamais personne n'a osé révoquer en doute l'attachement inaltérable du prince à son auguste souverain, ni le dévouement sans bornes qu'il a mis à mériter la protection reconnaissante d'un roi octogénaire. D'un autre côté, ce langage se comprend aisément dans la bouche d'un homme qui, plus d'une fois (surtout en 1866), a su braver la résistance opiniâtre de l'immense majorité de la Chambre pour exécuter ses plans gigantesques et pour réaliser les conceptions hardies de son génie puissant. Une volonté de fer, mise au service d'une grande idée — c'est ce qui fait les grands hommes. Or, cette force de volonté personne ne saurait la contester à celui qu'on est convenu d'appeler l'homme de fer. La grandeur de la Prusse, son élévation au rang de la première puissance de l'Allemagne et même de l'Europe, voilà la pensée à laquelle ce fier rejeton de Poméranie a consacré toute sa vie, en renversant tous les obstacles, en brisant toutes les résistances, en se jouant tellement de la diplomatie européenne, qu'il a pu dire naguère au Parlement : « L'Europe tout entière n'a pas su m'en imposer. » Ah ! oui, si M. de Bismarck avait été aussi *scrupuleux* dans le choix de ses moyens qu'il a été *ingénieux* en les mettant en œuvre, s'il s'était *au moins* contenté de donner et de conserver à sa patrie cette position prépondérante en Allemagne et en Europe par sa politique *extérieure*, certes, il n'aurait jamais été amené à se déclarer « l'homme le plus haï de l'Europe » « der bestgehasste Mensch in Europa », et l'Alle-

magne entière, sans distinction de partis, n'aurait aujourd'hui encore qu'une voix pour applaudir à ses succès fabuleux; l'Europe impartiale ne connaîtrait à son égard qu'un sentiment : celui de l'admiration soit sympathique, soit jalouse.

Mais une autre guerre a suivi celles de 1864, 1866 et 1870, et c'est encore M. de Bismark qui en a été, sinon le principal auteur, au moins le grand promoteur. Enivré de ses triomphes inouïs, n'ayant plus d'ennemis extérieurs à combattre, il a prêté l'oreille à des amis perfides qui lui répétaient le langage du sinistre favori d'Assuérus : « Prince, vous êtes grand ! Le monde vous admire, la patrie est fière de vous appeler son fils ! Vous avez vaincu les ennemis les plus redoutables ; il n'en reste plus qu'un seulement : anéantissez-le, et votre gloire n'aura pas d'égale ; domptez-le, c'est le dernier service que nous vous demandons au nom de la patrie dont nous sommes comme vous les défenseurs les plus dévoués ! Oui, prince, il y en a qui sont jaloux de votre puissance, il y en a qui vous ont juré une haine implacable, il y en a qui voudraient détruire votre œuvre grandiose. Vous voulez la paix, ils sèment la discorde ; vous voulez établir le nouvel empire sur des bases solides ; ils en minent les fondements ; vous avez donné la couronne de Barberousse à notre glorieux empereur, ils font tous les efforts pour la lui arracher et pour la mettre sur la tête d'un étranger ambitieux... Ces ennemis, prince, ce sont les catholiques... la seule puissance qu'il reste à terrasser, c'est l'Église... le seul rival qu'il faut détrôner, c'est le Pape... »

Et le prince, *trompé* par ce nouvel Aman qui s'appelle le *libéralisme*, *enorgueilli* par ses victoires sans nombre, *aveuglé* par ses préjugés de protestant, commença la lutte contre les catholiques, contre l'Église, contre le Pape, en renouvelant l'édit d'Assuérus : Honneur à Aman, mon plus fidèle ami, mon plus ferme soutien ! Avec lui je briserai l'« ultramontanisme » : « nous n'irons pas à Canossa » ! À bas Mardochée ! les menottes aux ennemis de l'Empereur, aux perturbateurs de la paix publique ! l'exil aux évêques, la prison aux prêtres, la guerre au Pontife romain !

Les mesures draconiennes contre les ordres religieux, les lois de mai avec toutes leurs funestes conséquences, les empiètements continuels du pouvoir civil sur tous les droits divins de l'Église, les églises fermées, les prêtres exilés, les prêtres pourchassés en un mot, tous les ravages causés par le *Culturkampf* sont là

pour attester d'un côté l'alliance intime du grand ministre avec le *libéralisme*, et d'un autre côté l'acharnement avec lequel il s'est jeté dans une lutte qui, à ses yeux et au dire de ses alliés, devait assurer à l'Allemagne une ère de prospérité et à lui-même une gloire plus durable que celle du plus grand des Césars.

Y a-t-il réussi? M. de Bismark s'est-il montré véritablement *grand* dans cette nouvelle guerre? A-t-il aussi bien su *conserver* qu'il a su *conquérir*?

Voilà des questions que nous allons examiner.

« Vous avez beau faire », disait le vieux Démosthène dans une de ses Olynthiennes « à la fin du compte on juge les grands hommes d'après les grands succès qu'ils ont remportés. » Cette maxime, un peu banale, si vous le voulez, et j'ajouterai un peu flatteuse pour l'humanité, a cependant un joli mérite : celui de se trouver confirmée par l'expérience de tous les siècles et par l'expérience de chaque jour. Suivons-la donc, et pour apprécier le grand ministre prussien dans sa lutte mémorable contre l'Eglise catholique, demandons-nous avant tout : quels sont les lauriers moissonnés par M. de Bismark dans le *Culturkampf*(1)?

Mais tout d'abord une question préalable : M. de Bismark est-il *vraiment* l'auteur du *Culturkampf*?

Notre chancelier, nous nous plaisons à le reconnaître, est un homme sincèrement attaché à la religion. Il est protestant, et — ce qui n'est pas peu dire en Allemagne — protestant *pratiquant*, et avec cela, soit dit en passant, un modèle d'époux et de père de famille. « Les « esprits forts » de l'incrédulité n'ont jamais pu se vanter d'avoir ses sympathies ; jamais il n'a trouvé que les progrès de la civilisation demandent de biffer le nom de Dieu d'un discours du trône, au contraire, il a toujours, à l'exemple de son empereur, proclamé très hautement que la foi

(1) La langue allemande doit ce mot ou ce terme technique au docteur Virchow, le célèbre médecin et député progressiste de Berlin. *Cultur* : culture, civilisation ; *Kampf* : lutte, « lutte civilisatrice » ! Les *libéraux* ont applaudi l'ingénieux inventeur de ce composé hybride qui rappelle le *lucus a non lucendo* ou le *mons a non movendo*. Mais il s'agissait de trouver un mot à sensation, et Goethe a mille fois raison de dire :

« Denn eben wo Begriffe fehlen,
— Da stellt ein Wort zur rechten Zeit sich ein. »

(On fabrique souvent les *mots* pour masquer le manque des *idées*.)

en Dieu est la seule base solide de toute société. Il suffit de se rappeler les belles et fières paroles par lesquelles il fit un jour sa profession de foi en pleine Chambre : « Comment les gens pourraient-ils vivre en paix, chacun faisant ses affaires et laissant les autres faire les leurs, sans la foi dans une religion révélée, en un Dieu qui veut le bien, en un juge suprême et une vie future, *cela dépasse mon intelligence.* » N'est-ce pas aussi à ses sentiments religieux et à la franchise avec laquelle il les professe dans la première assemblée de l'Europe, que le prince doit sa carrière brillante, ses triomphes éblouissants ? Dieu est jaloux de l'honneur de son nom ; le Dieu des nations récompense dès cette vie les *peuples* qui adorent en Lui leur « Seigneur et leur Dieu », de même qu'il punit aussi dès cette vie l'infidélité, des royaumes et des empires qui, en le reniant publiquement, se privent de plein gré de l'appui de sa divine Providence. A une époque où un concile général se voit obligé de *définir* explicitement l'*existence* du souverain Maître du monde, le gouvernement de la Prusse protestante ne donne-t-il pas à certains gouvernements de pays catholiques l'exemple du respect dû à la divinité ? Les lois prussiennes, en effet, punissent sévèrement le blasphème, et ne tolèrent ni dans la presse ni ailleurs l'insulte à l'égard de la religion chrétienne ou d'un dogme catholique quelconque, et toutes ces lois trouvent en M. de Bismark un ferme défenseur.

Mais le prince est également protestant, archiprotestant dans ses *préjugés* contre la religion *catholique*. L'église romaine n'est à ses yeux autre chose qu'une institution humaine admirablement organisée, mais tendant avant tout à *dominer*, à réunir entre les mains du Pape, de l'épiscopat et du clergé tout pouvoir tant *temporel* que *spirituel*, etc. ; bref, sous ce rapport le chancelier est et a toujours été un *libéral di primo cartello*. L'État tout-puissant, le pouvoir civil réglementant à son gré le pouvoir religieux, la centralisation la plus complète — voilà son idéal. Frédéric-Guillaume IV, le frère et prédécesseur de Guillaume I^{er}, le roi le plus tolérant que la Prusse ait jamais eu, avait assuré à l'Église catholique une liberté suffisante, pour qu'elle pût reprendre en quelques années une *vie* toute nouvelle et étendre sur toutes les classes de la société son action bienfaisante. M. de Bismark, nommé ministre en 1862, l'eût-il voulu, n'eût *pu* songer à entraver le mouvement catholique avant d'avoir vaincu l'opposition opiniâtre des Chambres,

contre sa nouvelle politique extérieure. Ce n'est qu'après la guerre de 1866 qu'il réussit à trouver une majorité dévouée à ses ordres. Déjà alors, les libéraux devenus les humbles serviteurs du héros du jour, montrèrent plus d'une fois des vellétés d'entraîner leur idole dans la lutte contre « l'ennemi intérieur », mais le ministre sut réprimer leurs désirs intempestifs. Ancien ambassadeur du roi de Prusse à la cour de Napoléon III, M. de Bismark ne se faisait nullement illusion sur les desseins de celui-ci ; il savait que l'empereur des Français, dont il s'était si adroitement servi lors de l'entrevue de Biarritz, ne tiendrait pas à rester la dupe d'une amitié plus que douteuse, et que tôt ou tard le souci du prestige de sa race pousserait l'héritier du premier empire à la guerre contre l'émule dangereux au bord de la Sprée.

Sedan changea la situation : M. de Bismark avait gagné toute sa liberté d'action vis-à-vis de l'Église... Le Souverain-Pontife et le monde catholique ne tardèrent pas à apprendre avec une douloureuse surprise dans quel sens le ministre prussien, devenu d'un coup l'arbitre de l'Europe, s'en servirait.

La fameuse dépêche « *jetzt oder niemals*, maintenant ou jamais, » lancée du champ de bataille à Visconti-Venosta, ministre de Victor-Emmanuel, et les intrigues malhonnêtes du digne successeur de Bunsen, M. d'Arnim, ambassadeur du roi Guillaume près le Saint-Siège, furent le premier signal des hostilités contre l'Église. Les catholiques emportés par l'enthousiasme unanime ne purent se résigner à croire que leur sang si généreusement et si vaillamment versé et tant de preuves manifestes d'un patriotisme sincère et loyal devraient cimenter l'alliance de leur ennemi mortel, le libéralisme, avec le gouvernement triomphateur. Quelques optimistes allèrent même jusqu'à voir en Guillaume, proclamé à Versailles empereur de toute l'Allemagne, le protecteur des droits imprescriptibles de la papauté, le futur libérateur de l'auguste captif du Vatican !

L'éminent archevêque de Posen, Mgr Ledochowski, s'empressa de déposer au trône du nouvel empereur l'hommage des sincères félicitations et l'inaltérable attachement des catholiques du royaume en répétant ces paroles par lesquelles le vieillard victorieux avait annoncé ses succès incroyables à sa royale épouse : « Quel changement opéré par la divine Providence ! »
« *Welche Wendung durch Gottesfügung !* »

Encouragé par un accueil des plus sympathiques, le pieux prélat ne manqua pas d'attirer l'attention du souverain sur la triste situation du Chef de la catholicité, sur le danger que courraient tous les trônes si le renversement violent de la plus vénérable et de la plus légitime de toutes les monarchies, ne soulevait pas même une protestation indignée de la part des monarques européens... Mais quelle ne fut sa surprise lorsqu'en se présentant à son tour chez M. de Bismark, il y trouva réunis tous les principaux chefs du libéralisme allemand, M. de Bennigsen à leur tête!... Mieux que tout autre, le cardinal comprit alors ce que valaient les belles paroles qu'on lui prodiguait! Son œil scrutateur découvrit bientôt quels devaient être, selon le désir du ministre, les parrains du jeune empire et sur quelles bases il allait être établi! Peu d'années après, la prison d'Ostroïko fournit le commentaire tristement éloquent des pourparlers de Versailles. Oui, c'est à Versailles que le Culturkampf a été décidé en principe et préparé dans ses grandes lignes, c'est là que l'alliance entre le chancelier et le libéralisme a été signée : *do ut des* — permettez-nous de manger du Pape et du prêtre et nous nous dévouerons corps et âmes à votre service! *Omnia serviliter pro dominatione* : Disposez de nous, notre vote vous est acquis d'avance, pourvu qu'en bons maçons nous puissions assouvir notre haine contre « l'infâme! »

Il résulte de ce qui précède, que le chancelier a été, nous ne dirons pas le véritable auteur de la lutte religieuse, mais l'instrument conscient du libéralisme, de la Loge. Quelques années plus tard, voyant les ruines amassées par la malheureuse campagne, il a donné à entendre plus d'une fois, devant les Chambres comme dans les réunions intimes au palais de la chancellerie, que la lutte n'avait jamais été de son goût, et dernièrement encore, dans ses discours au Parlement, on pouvait lire entre les lignes que M. de Bismark avait presque honte des lois de mai, condamnées, à l'heure qu'il est, par l'immense majorité du Reichstag. Mais les libéraux « s'attachent au pan de son habit » (pour nous servir d'une de ses expressions piquantes), et le pays entier lui répond : Tu l'as voulu, Georges Dandin! Abstraction faite de ses discours violents contre la Papauté et l'Eglise, débités dans les Chambres pendant les années 1873-77 avec toute l'animosité de son caractère tenace, les catholiques ne cesseront de prouver la complicité du chancelier par cet argu-

ment péremptoire : *Sans Bismark, le Culturkampf n'aurait jamais été possible; sans lui, pas une seule loi persécutrice n'aurait été votée; et maintenant encore il n'aurait qu'à le vouloir sérieusement, et immédiatement, la machine de guerre se briserait entre les mains de ses inventeurs.*

La gêne qu'éprouve le ministre chaque fois que la question religieuse l'appelle à la tribune, prouve précisément et prouve à l'évidence, que lui-même n'avait pas prévu les conséquences fâcheuses de la lutte, conséquences que l'histoire impartiale résumera, en ces quelques mots : *Une défaite du grand diplomate du XIX^e siècle!*

LA PERSÉCUTION EN CHINE

Les désastres se succèdent pour nos missionnaires de Chine. Dans nos derniers numéros, nous avons publié des lettres d'un navrant intérêt sur les provinces du Kiang-si et du Tchékiang. Voici que la persécution se généralise et envahit et le Kouy-Tchéou et la Mandchourie. Le vénérable supérieur du séminaire des Missions étrangères, en nous communiquant ces détails, recommande aux prières et à la générosité de nos lecteurs ces missions désolées.

Lettres de M. Martinet, procureur de la Société des Missions étrangères à Chang-Hay, à MM. les directeurs des Missions étrangères de Paris.

Chang-Hay, 26 octobre 1884.

Dans les lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser précédemment, je vous parlais des menaces faites à nos confrères des différentes missions de l'intérieur de la Chine. Mais enfin aucun acte hostile n'était venu confirmer nos craintes. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, et hier au soir m'arrivaient de Kouy-tchéou les nouvelles les plus tristes : toute la partie nord de cette mission n'est qu'un amas de ruines; les missionnaires, ayant tout perdu, se sont réfugiés dans les prétoires; les églises et les résidences sont pillées et renversées, les orphelins vides et les enfants volés par les païens, tous les chrétiens dispersés et leurs biens devenus la proie d'une populace,

qui pour venger les défaites de la Chine dans la guerre avec la France, ne veut plus ni de missionnaires ni de chrétiens. Ces tristes nouvelles me sont données par MM. Bodinier et Ronat; ils m'écrivent tous deux des prétoires où ils se sont réfugiés. Voici la lettre de M. Bodinier :

Tsen-y-fou, Kouy-tchéou,
Prétoire du Général chinois, 4 octobre 1884.

Lorsque j'appris, il y a un mois à peine, la rupture de la paix entre la France et la Chine, j'eus de suite le pressentiment que les Chinois ne tarderaient pas à exercer des représailles sur les missions de l'intérieur. Je ne croyais cependant pas l'orage si près de fondre sur nos têtes. Le 28 septembre dernier, les mandarins de Tsen-y-fou firent afficher l'édit impérial dans lequel l'empereur annonce la guerre à son peuple, l'appel aux armes, en rejetant tout l'odieux sur la France avec une audace de mensonge digne du pays qu'il gouverne. Cet édit n'était pas affiché depuis une heure, que la foule s'amasse et en fait les commentaires les plus malveillants. Puis on entre en grand nombre à l'église; bientôt ces visiteurs, polis d'abord, puis hardis, deviennent insolents. Ils disent que c'est un édit de proscription pour la religion; que les Français ont tué tant de Chinois au Tong-King, que l'empereur ne veut plus dans son empire ni des missionnaires, ni des chrétiens, qui sont les amis des Français. Heureusement les mandarins avertis accourent dissiper cette émeute; ils disposent des soldats pour garder l'église; ce sont des cris et des menaces toute la nuit. Enfin, le jour ramène la lumière et la sécurité. C'était la fête de saint Michel, archange, le démon ne pouvait pas être vainqueur ce jour-là.

Le lendemain à la nuit, les mêmes scènes, les mêmes attaques se renouvellent, mais n'aboutissent point encore. J'apprends que l'on commence à piller les chrétiens des campagnes. Enfin, dans la nuit du 30 septembre au 1^{er} octobre, un peu après minuit, des bandes de païens armés de bâtons, de lances, etc., forcent la porte de l'église gardée pour la forme par des soldats, qui ne demandaient pas mieux que de participer au pillage, et se précipite de tous les côtés, brisant, renversant, pillant tout ce qu'ils rencontrent. Au jour tout était fini; il ne restait plus que la maison debout : argent, sapèques, mobilier, portes et fenêtres, tout avait disparu. Ils essayèrent ensuite de mettre le

feu à l'église, ils ne réussissent à brûler qu'une maison de l'orphelinat.

J'étais à l'église avec M. Bouchard; celui-ci se cache dans une maison voisine; je réussis à gagner le prétoire; ce serait trop long de vous dire à la suite de quels dangers et de quelles péripéties. Inutile d'ajouter que, pendant cette nuit désastreuse, toutes les maisons chrétiennes de la ville sont sacagées. Le lendemain et les jours suivants, on pille les chrétiens des campagnes et les oratoires que nous y possédons. Cinquante-trois stations! Quel désastre! Pas une n'échappe à la destruction! J'avais à Tsen-y un grand orphelinat de la Sainte-Enfance pour les filles. Quelle désolation! on vole les enfants; on les conduit dans les familles païennes, les vierges chinoises sont insultées, bafouées, il y aurait eu pire encore sans le dévouement de deux chrétiens qui restent avec elles pour les protéger, et reçoivent des coups sans abandonner le poste. On les fait placer pour les défendre derrière les mandarins qui assistent au pillage sans essayer de l'empêcher.

« Que le grand homme nous tue, disaient-elles au préfet, plutôt que de nous laisser subir tant d'outrages! »

La même nuit, à Su-yang-hein, sous-préfecture à dix lieues de Tsen-y, mêmes scènes, même pillage de l'église; beaucoup de chrétiens sont battus gravement. Le missionnaire de l'endroit, M. Jouishomme, échappe miraculeusement à la mort et réussit à gagner le prétoire, non sans avoir perdu ses habits, même ses bas qu'on lui enleva de force. Le lendemain, les païens le poursuivent jusqu'au fond du prétoire en demandant sa tête. Chrétiens, oratoires de campagne, tout est détruit les jours suivants comme à Tsen-y.

Le 2 octobre au soir, c'est le tour de Tongtsé-hein, sous-préfecture à quatorze lieues de Tsen-y. Là nous avons un grand établissement de deux orphelinats, garçons et filles, de 150 enfants. Quelle désolation! Tout est anéanti en une nuit. M. Ronat, missionnaire de l'endroit, est gardé au prétoire. Aujourd'hui m'arrive la nouvelle du pillage de l'église de My-tan. Il en sera de même, hélas! des deux villes plus éloignées de Tchen-yen et de Jen-hoây. C'est un désastre général; toutes nos stations de la province sont anéanties.

Peut-être encore est-elle vraie cette nouvelle qui m'arrive aujourd'hui, que la capitale, elle aussi, n'a pas résisté, que notre évêque et nos confrères même ont été forcés de se réfugier au

prétoire! Mais j'aime mieux espérer encore et croire que c'est un faux bruit. Ce serait trop de malheurs!

Trois grands établissements avec église et orphelinats, trois autres moindres, aussi dans les villes; cinquante-trois stations chrétiennes à Tsen-y, une quarantaine à Sù-yang; une vingtaine à Tong-tsé, toutes celles de My-tan, Tchén-Yen, Jen-Hoay, sont dévastées, ruinées, les chrétiens sont en fuite et les missionnaires prisonniers au prétoire. C'est une perte de plusieurs centaines de mille francs; mais qu'est-ce à côté de la perte des âmes et des désastres spirituels qui s'ensuivront?

Est-ce donc un complot de vengeance tramé à Pé-King et ordonné par toute la Chine? Hélas! je le crains! Quel leurre! quelle tromperie que cette soi-disant protection promise aux Européens de l'intérieur de la Chine, pourvu qu'ils se tiennent en dehors des opérations militaires! On ne viendra pas au moins accuser les chrétiens de Kouy-tchéou d'aider les Français à la guerre de Tong King ou des côtes.

Que va-t-on faire de nous maintenant? J'entends le peuple demander de tous côtés notre tête, notre sang. Mais l'empereur, ou plutôt ses ministres de Pé-King ont ordonné de ne pas tuer mais de se contenter de piller; c'est là ce qu'ils entendent sans doute par *protéger*. Puis on craint à Pé-King qu'un massacre général des missionnaires de la Chine ne fasse mauvais effet; le pillage des églises ou des maisons des chrétiens est plus à la mode.

Mon cœur se fend à la vue des désastres de mon pauvre district que j'avais vu renaître et prospérer pendant douze ans, après une première persécution en 1869. Cette fois-ci c'est bien terrible, et je ne vois plus comment se répareront tant de ravages.

Mon Dieu! mon Dieu! je n'ai plus qu'à me jeter à corps perdu dans les bras de votre bonne Providence, et je le fais autant que je le puis. Après tout, le bon Dieu ne frappe jamais que dans des vues de miséricorde; il y aura peut-être plus tard pour la Chine une ère de grâce, par exemple une paix ou un traité qui sera l'occasion du salut d'un grand nombre d'âmes.

Veillez communiquer ces tristes nouvelles à qui de droit. J'ai ouï dire que nous étions maintenant en Chine sous la protection de la Russie. Si vous le jugé à propos, donnez connaissance de ces faits à son ministre à Pé-King, aussi au séminaire de Paris.

Je vous demande surtout un secours spécial dans vos bonnes prières.

(Missions catholiques.)

BODINIER.

LES JÉSUITES

DEVANT LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

Il est de mode en Europe de crier haro sur les Jésuites et de les expulser de partout comme des ennemis des institutions modernes.

Aux États-Unis, on sait mieux les apprécier, et l'on rend pleine justice à leurs services. Ils ont une entière liberté de prêcher l'Évangile, d'habiter leurs demeures et de fonder, de magnifiques établissements pour élever la jeunesse. Les Américains, avec tous leurs défauts, ont du moins le sens pratique et le jugement qui fait défaut aux sectaires de l'ancien monde...

Dans le courant de cette année, le Sénat discutait le bill du Bureau indien, c'est-à-dire le budget pour l'entretien des tribus indiennes.

Le 12 mai, un sénateur du Connecticut demandait une forte réduction sur la somme allouée pour l'éducation des jeunes Indiens. Il parlait comme M. Jules Roche au Parlement français. M. West, sénateur du Missouri, demanda au Congrès une augmentation de 10,000 dollars.

Nous allons reproduire, d'après le *Congressional Record*, ou Bulletin officiel du Congrès, une partie du beau discours de ce sénateur.

On verra comment, malgré tous ses préjugés protestants, il rend témoignage à la vérité :

Et maintenant je vous dirai, au sujet de l'éducation des Indiens que, dans mes excursions au Montana, je n'ai trouvé qu'un seul rayon de lumière sur cette importante question.

Je suis protestant, né protestant, élevé dans cette religion, et j'ai père mourir protestant; mais j'affirme que le système adopté par les Jésuites est le seul système praticable pour l'éducation des Indiens, le seul qui ait eu un bon résultat. Lorsque le sénateur du Massachusetts disait, l'autre jour, que la raison du succès des Jésuites pour civiliser les Indiens mieux que les autres sectes, c'est qu'ils se

dévouent complètement à leur œuvre, il touchait la clef maîtresse de la situation.

Prenez un clergyman protestant et envoyez-le dans le *far west*. — Je ne m'inquiète pas de son zèle ni de son activité. — Il part avec sa famille, jetant un regard en arrière sur le monde civilisé qu'il abandonne; il ne donnera qu'un demi-dévouement, par le sentiment du devoir, à sa mission si peu attrayante.

Prenez un Jésuite et voyez ce qu'il fait. C'est un prédicateur à moitié militaire; il appartient à la Compagnie de Jésus; il n'a rien que la robe dont il est couvert. S'il reçoit du chef de la Compagnie l'ordre de partir pour les déserts de l'Afrique ou pour l'intérieur de l'Asie, et cela au milieu de la nuit, il se lève et part sans faire la moindre objection : c'est un nombre et non un homme. (L'honorable sénateur protestant ne sait pas qu'on est d'autant plus homme qu'on remplit mieux ses devoirs.) Il vit séparé du monde...

Je causais un jour avec le P. Cavalieri, qui vit depuis cinquante ans au milieu des Indiens de Montana. Il fut envoyé de l'Italie pour les missions de l'Amérique; c'est un apôtre et un habile médecin.

Lorsque je le visitai dans sa petite cabane, je le trouvai étendu sur son lit, car depuis cinq ans il est accablé d'infirmités, et cependant il continuait à donner des consultations aux pauvres Indiens qui, chaque jour, accouraient auprès de lui. Cet homme a consacré toute sa vie à son œuvre, et quel en est le résultat? Aujourd'hui les Indiens têtes plates (*flat head*) sont cent fois plus avancés dans la civilisation que tous les autres Indiens, du moins dans le Montana.

Il y a cinquante ans les Jésuites vinrent chez eux, et maintenant vous pouvez juger du bien qu'ils y ont fait parmi toutes ces tribus, les Soshones, les Acapohes, les Gros-Ventres, les Pieds Noirs, etc.

Le seul rayon de lumière que j'aie pu voir, c'est dans la réserve des *flat head* aux écoles tenues par les Jésuites, où se trouvent cinquante garçons et cinquante filles. Ils ont des troupeaux, les petits Indiens les gardent; ils ont des moutons, les enfants les soignent; ils ont des moulins, des scieries, divers ateliers, et toujours ce sont les enfants indiens qui les dirigent et travaillent comme de bons ouvriers.

Lorsque je visitai cette mission on bâtissait deux écoles, et le travail était exécuté par les écoliers. On ne peut, sous ce rude climat, cultiver en grand le maïs, mais on récolte assez de légumes et d'avoine pour l'entretien des écoles. Jamais je n'ai vu un plus beau troupeau de chevaux que dans cette mission.

Cinq frères et cinq sœurs suffisent pour ces deux écoles. Vers la fin de mon séjour, il y eut un examen, et je déclare que, jamais dans nos États, je n'ai assisté à un si parfait examen d'enfants du jeune âge.

Les filles apprennent les travaux de l'aiguille, la musique et l'art

de tenir une maison; on forme aussi des institutrices. Les jeunes gens sont formés au travail des champs, à l'élevage des bestiaux, aux métiers de forgerons, charpentiers et menuisiers.

Le résumé de tout ceci est contenu dans une seule sentence :

Je demandai au P. Van Gorp, le directeur de la mission, de me raconter son expérience comme instituteur, et de m'expliquer le succès vraiment prodigieux de son école. Il me répondit que cela provenait de ce qu'ils élevaient en même temps les deux sexes. Pendant vingt ans, ils n'avaient eu que des garçons dans ces écoles, et, quand ils retournaient à leurs tribus, ils étaient mal vus des Indiens, traités comme des renégats et amis des blancs, et alors ils redevenaient sauvages.

Les écoles dirigées par les ministres protestants sur d'autres points du territoire ne forment que des voleurs de chevaux.

Le P. Van Gorp me dit que les *flat head* n'avaient fait aucun progrès dans la civilisation, tant qu'on n'eut pas établi des écoles de filles à côté des écoles de garçons. On arrivait ainsi à marier les jeunes Indiens à la fin de leur éducation scolaire. On leur bâtissait une petite maison; on les aidait à défricher une pièce de territoire, et ce couple devenait ainsi un noyau de civilisation. L'éducation des deux sexes est indispensable. Les Jésuites ont trouvé la clef de la question, et c'est le fruit de leur expérience.

Que chaque sénateur prenne le *North pacific rail road*, et s'arrête à Ailer ou à toute autre station de Montana, il verra des fermes avec des troupeaux; il verra des Indiens couper des pièces de bois, les traîner à la scierie, puis, avec les planches, construire des maisons; il verra les Indiens assister régulièrement aux offices de l'église, et s'empresser d'aller à l'école.

J'ai visité les écoles du jour, dans onze tribus indiennes, où les élèves qui les fréquentent n'apprennent qu'à voler des chevaux, et encore il n'y a guère qu'un jour par mois où les écoles soient visitées, c'est le jour de la distribution des vivres.

Il est impossible d'élever les jeunes Indiens, si chaque jour ils retournent dans leurs familles. Les Peaux-Rouges sont tout à fait opposés à l'idée que les enfants doivent travailler. C'est l'affaire des femmes, car le travail dégrade l'homme.

Le second chef de la tribu des *flat head* se plaignait à moi de ce qu'on faisait travailler ses enfants à l'école. Il ne voulait pas, disait-il, qu'ils fussent des femmes et avilis par le travail manuel. Je ne demande pas qu'on envoie ces enfants dans les Etats. Je ne désire pas qu'ils soient élevés dans des idées contraires à la vie indienne.

Les Jésuites, je le répète, ont trouvé la solution de tout ce problème: ce sont les écoles avec internat (*boarding school*), des écoles industrielles dans les réserves des Indiens, où les enfants ne reçoivent la visite de leurs parents qu'une fois par semaine, et en présence d'un

des Pères de la mission. Si les parents se présentent durant le temps de leur pêche ou de leur chasse, on leur refuse toute admission, ou, s'ils persistent, on renvoie leurs enfants.

Avec ces principes, basés non sur la théorie, mais sur l'expérience, je propose un amendement au bill présenté par le sénateur du Connecticut.

Après le mot « enfants », il faut ajouter « des deux sexes », et par les mots « écoles industrielles », je demande qu'on inscrive « boarding (internat) », et qu'on lise ainsi : « Pour l'entretien des écoles des Indiens des deux sexes dans les établissements industriels, écoles et internats, 25,000 dollars (120,000 francs). »

M. Dawes, sénateur de Massachussets, prend alors la parole :

Le sénateur du Missouri vient de parler des écoles tenues par les Jésuites. J'ai une aussi bonne opinion que lui de l'ordre des Jésuites. Je ne veux pas établir de parallèles entre les diverses dénominations religieuses qui ont aidé le gouvernement pour civiliser les Indiens. Je reconnais que dans leurs missions les Jésuites ont accompli de grandes choses, et je suis heureux de dire qu'ils ont réussi mieux que tous les autres. Mais leurs efforts sont limités. Prenez, par exemple, les Pueblas, dans le New-Mexico. Eh bien ! les Jésuites ne sont point parvenus à les civiliser. Oh ! je ne veux pas les décourager ni les blâmer. Mais je dis que toutes les sociétés religieuses ont bien mérité du pays dans cette œuvre si importante de la civilisation des Indiens.

Le sénateur West réplique :

Je ne prétends pas que les Jésuites aient partout réussi, et dans toutes les circonstances. Il y a eu des échecs, sans doute. Mais depuis le départ des Jésuites, les Pueblas sont retournés à la barbarie, et ceux qu'on a envoyés pour les remplacer n'ont rien fait de bon.

Pour ce qui regarde l'éducation des deux sexes dans les écoles avec internat, je dirai un mot au sénateur de Massachussets, sans entrer dans d'autres détails. Je ne parle point des Jésuites avec un sentiment favorable préconçu. J'ai été élevé dans l'horreur de toute la secte : je suis de cette vieille Église presbytérienne qui regarde les Jésuites comme des enfants du diable ; mais je déclare maintenant que si le sénateur du Massachussets peut trouver parmi toutes les tribus indiennes du nord de l'Amérique, — je ne parle point des cinq tribus civilisées dans la Géorgie et l'Alabama, qui ont gagné leur civilisation par leur contact avec les blancs, — s'il peut me trouver une seule tribu qui approche de la civilisation des *flat head*, sous le contrôle des Jésuites depuis cinquante ans, j'abandonne toute ma théorie sur ce sujet.

Je le répète, chez les onze tribus que j'ai visitées, il y a des missionnaires protestants, et je parle comme protestant ; et je dis que ces missionnaires n'ont pas fait avancer d'un pas les Indiens vers la civilisa-

tion. Et cependant, chez les *flat head*, où il y a deux missions de Jésuites, vous trouvez des fermes bien cultivées, vous trouvez la civilisation, vous trouvez le christianisme florissant, vous trouvez les relations de l'homme et de la femme, du père et de l'enfant, scrupuleusement observées. Je dis que cette once d'expérience vaut une tonne de théorie. Cela, je l'ai vu et je l'affirme.

M. J. Inugal, sénateur du Kansas, vient ajouter son témoignage :

J'ai été, pendant vingt-cinq ans, occupé de cette intéressante question des Indiens. J'ai été en rapport avec les Indiens, et me suis familiarisé avec leurs coutumes.

J'ai examiné leur éducation à Carlisle, à Hampton, à Santa-Fé, où se trouve une institution sous le contrôle des Jésuites, et je pense que c'est un des plus curieux spectacles que l'on puisse contempler. Je ne me souviens pas d'avoir jamais dépensé quelques heures d'une manière plus profitable et d'un plus vif intérêt, qu'en étudiant le prodigieux résultat des patients labeurs de ces hommes de dévouement et du sacrifice, dans les circonstances les plus désavantageuses, au milieu des Navagoes, des Pueblos et autres jeunes Indiens des tribus qui avoisinent Santa-Fé.

On peut juger d'après ces paroles prononcées dans le Sénat américain à Washington, que les préjugés protestants disparaissent devant la lumière des faits. Les Jésuites civilisent les Indiens de l'Amérique du Nord, comme ils avaient civilisé autrefois ceux de l'Amérique du Sud, et ils ne demandent au gouvernement que la liberté d'accomplir leur œuvre, sans être contrariés par des agents véreux ou des prédicants sectaires, aides avant tout de s'enrichir. Quand la barbarie, fruit naturel de la Révolution, aura passé sur l'Europe, on trouvera encore des Jésuites pour y faire briller le flambeau de la foi et de la civilisation. C'est ainsi qu'ils se vengent de leurs ennemis et de ceux qui les persécutent.

(Traduit de la *Catholic Review* de New-York.)

J. E. M.

ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

M. François Coppée, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. de Laprade, y est venu prendre séance, ainsi que nous le disions il y a huit jours, le jeudi 18 décembre 1884, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Au moment où j'ai le redoutable honneur de parler devant vous, je suis assurément très ému ; mais mon cœur pénétré de gratitude, n'éprouve pourtant aucune crainte. Il circule autour de moi un effluve de sympathie qui m'échauffe et m'encourage. L'Académie, qui est une des rares et glorieuses institutions encore intactes et debout parmi les ruines de la vieille France, tient à ses anciens privilèges, et, en faveur du poète, à peu près banni de la société moderne, elle exerce généreusement le droit d'asile. Chez elle, il se sent en sûreté, dans une atmosphère de bienveillante protection, comme le fugitif des temps mérovingiens sous le cloître paisible de Saint-Martin de Tours. Je me lève donc plein de confiance, me rappelant quel culte vous gardez pour la poésie, confus sans doute d'être un de ses moindres serviteurs, mais certain que vous m'avez choisi comme un des plus fidèles.

Vous m'avez élu pour succéder à M. de Laprade, qui lui-même occupait au milieu de vous la place d'Alfred de Musset ; et rarement, me semble-t-il, vous avez mieux prouvé que par ces élections successives votre goût hospitalier pour les poètes et la libérale variété de vos choix. Je diffère autant de mon prédécesseur qu'il ressemblait peu au sien ; mais vous vous plaisez à ces contrastes. Après le grave contemplateur des glaciers et des hautes futaies, vous appelez à vous un rêveur des rues de Paris ; ayant entendu le rossignol des Alpes emplir de sa voix puissante les solitudes du vallon nocturne, vous écoutez la petite chanson du bouvreuil en cage sur une fenêtre de faubourg. Il vous suffit que les deux oiseaux chantent à votre gré, et vous faites le même accueil aux deux poètes.

Une fois seulement, j'ai eu le bonheur d'approcher M. de Laprade, pendant un des courts voyages à Paris que sa santé

lui permettait, il y a quelques années; une heure seulement, j'ai pu voir ce doux et noble visage, qui est encore présent à vos souvenirs. Mais, je puis le dire, nous nous connaissions de longue date. Écolier de vingt ans, j'avais plus d'une fois suivi, un de ses livres à la main, les allées tournantes de cette pépinière du Luxembourg, où, comme il l'a dit dans une de ses plus gracieuses poésies :

On feuilletait un jeune cœur,
On s'absorbait dans un vieux livre.

Quand mes premières rimes furent imprimées, je les lui offris en élève timide; il les lut en maître indulgent, et l'unique poignée de main que nous échangeâmes plus tard ne fit que mieux unir mon respect filial à sa paternelle sympathie. Il m'en a donné plus d'un témoignage. Je conserve précieusement et souvent je relis avec émotion une lettre de M. de Laprade dans laquelle il me remercie d'une page bien sincère écrite sur ses œuvres, et « conçoit l'espérance » — ce sont ses propres expressions — « d'être un jour loué par moi dans un lieu plus retentissant et plus solennel ». Ce désir, il l'a confié à plusieurs d'entre vous; il l'exprimait encore, dans les derniers jours de sa vie, devant sa chère famille. J'éprouve une grande douceur à croire que son suffrage ne me manque pas aujourd'hui, et j'aime la tâche que vous m'imposez de faire l'éloge d'un poète de race qui fut excellent pour moi; car je suis soutenu dans ce devoir par deux sentiments, l'admiration et la reconnaissance.

Issu d'une noble et ancienne famille du Forez, Pierre-Marin-Victor-Richard de Laprade naquit en 1812, à Montbrison, contrée montagnaise et boisée. Deux veuves, ses aïeules, le bercèrent avec de tragiques histoires du temps de la Terreur. L'une d'elle, sa grand'mère du côté maternel, portait sur son cœur comme une relique l'admirable testament de son mari, M. Chevassieu, maire de Montbrison, fusillé à Feurs, avec dix autres parents des Laprade, dans un massacre de vingt-huit victimes ordonné par Javogne, un des plus hideux proconsuls d'alors. L'aïeul paternel du poète, M. Marin de Laprade, soldat et savant, qui avait vaillamment porté l'épée de cadet avant d'exercer avec talent la carrière médicale à Montbrison, avait comparu, le même jour que son ami M. Chevassieu, devant le tribunal de sang. Absous par hasard, il avait peu survécu à cette terrible journée. Ainsi entrèrent dans l'âme du poète, dès

ses premières années, les deux convictions qu'il conserva toute sa vie; il puisa dans la vue sublime des montagnes l'amour de la liberté, et dans les sinistres légendes de son foyer l'horreur de la Révolution.

Dès lors, dans cette libre poussée au milieu d'un beau paysage, son esprit reçut aussi, je le crois, le germe de ce sentiment de la nature qu'il devait répandre, si intense et si grandiose, dans tous ses poèmes. Je veux me reporter par l'imagination, comme il l'a fait si souvent par le souvenir, au temps de sa rustique enfance. La famille, une famille de cadets, déjà médiocrement pourvue avant 89, est absolument ruinée; elle ne possède plus guère que la vieille maison, débris d'une demeure seigneuriale; avec sa tourelle d'angle et son mur où les saxifrages détruisent, en les fleurissant, quelques vestiges d'anciens ornements sculptés. Le père, médecin comme l'aïeul, est loin d'être encore devenu le professeur de clinique qui fera plus tard de savants élèves à l'École de médecine de Lyon; à l'heure qu'il est, il ressemble beaucoup au bon docteur de *Pernette*. C'est un praticien de province, qui va dès le matin visiter ses malades, au trot d'une jument paysanne. La mère et l'aïeule consacrent les longues heures de la journée aux soins du logis, mais surtout au nouveau-né. Quand le ciel sourit, elles l'emportent dans la campagne, qui est tout proche, au bout de quelque ruelle solitaire. On fait halte bientôt, sur la lisière d'un bois, devant un large horizon. Là, l'enfant se roule dans l'herbe, essaye ses premiers pas sous les chênes, tourne vaguement ses regards du côté des cimes lointaines. On ne revient qu'au coucher du soleil, pour le repas du soir; et lorsque le père réentre à son tour et présente à sa jeune femme une poignée de fleurs alpestres, qu'il a cueillies en conduisant son cheval par la bride, le long d'un chemin escarpé, la mère les pose en souriant sur le berceau du petit garçon, endormi déjà, et le futur poète des sommets respire jusque dans ses premiers rêves l'enivrant et salubre parfum des montagnes.

Ce parfum, qu'il aima toute sa vie et qui embaume toute son œuvre, il en eut la nostalgie pendant son séjour entre les hautes murailles du lugubre lycée de Lyon. Celui qui devait écrire, sous le titre de *l'Éducation homicide*, des pages brûlantes d'indignation contre les dangers de l'internat, souffrit plus que tout autre de ces années de caserne imposées à l'enfance. Animé de l'esprit du devoir et de la discipline, il fit de fortes et excel

lentes études ; mais il était surtout soutenu par l'espoir des vacances dans ses chères montagnes foréziennes, où celui qui devait être le poète de la nature se retrempait dans la nature.

Il sortit épuisé, presque mourant, de sa prison scolaire, et il fallut le généreux soleil du Midi pour lui rendre la santé et la force de son âge. M. de Laprade fit son droit à Aix-en-Provence, où il vécut quatre ans, et tous les témoins de cette époque de sa vie le représentent comme un étudiant laborieux, mais d'un caractère expansif, parfois même d'une gaieté débordante. N'aimez-vous pas cette joyeuse jeunesse précédant une vie de haute vertu et une œuvre austère ? Le fleuve coule majestueusement entre deux calmes rives ; mais remontez à la source, vous la découvrirez où il y a des gazouillements et de la verdure. On peut dire que M. de Laprade ignorait alors sa vocation. Sans doute, cette Provence qui ressemble à la Grèce, ces paysages arides, mais aux lignes magnifiquement harmonieuses, ces côtes, ces promontoires de la Méditerranée qui se découpent sur le bleu du ciel et se reflètent dans le bleu de la mer, éveillaient sourdement l'inspiration chez un lecteur enthousiaste d'Homère et d'André Chénier. Mais, sincèrement humble de cœur, il s'estimait assez heureux de comprendre, d'admirer les poètes, et n'osait croire qu'il en fût un lui-même. Ses amis lui révélèrent son noble pouvoir. Il en comptait beaucoup parmi les Lyonnais, ses compatriotes, et aussi dans un groupe d'étudiants appartenant à la noblesse polonaise, réfugiés en France depuis la récente proscription. L'un de ces jeunes gens insista pour que M. de Laprade écrivit quelques strophes sur son album. C'en était fait, le vase avait débordé. Depuis ce jour, l'élève en droit fit des vers ; mais, toujours modeste, il les faisait seulement pour lui, pour ses camarades, sans l'ombre d'une ambition littéraire, sans rêve de succès et de gloire. N'avais-je pas raison de comparer la poésie de M. de Laprade à une source ? Elle jaillissait de lui naturellement, sans effort, limpide, chantante au départ comme l'eau d'une source dans les bois, mais, comme elle aussi, discrète d'abord et cachée.

Ses études de droit terminées, gardant toujours une grande défiance du goût impérieux qui l'entraînait vers les lettres, M. de Laprade se fit inscrire au barreau de Lyon, plaida quelque peu, remplit auprès d'un avocat en vogue les fonctions de secrétaire, songea même un instant à entrer dans la magistrature. Celui qui fut par la suite un professeur éloquent et disert

prenait ainsi l'habitude de la parole, quand un voyage en Suisse et en Savoie, qui lui révéla les grandes Alpes, exalta jusqu'à l'ivresse ses facultés poétiques. Il sentit sa pensée s'élever avec sa personne dans l'ascension des pics blancs de neige, et la vue des aigles qui passaient lui fit comprendre qu'il avait le grand coup d'aile. Il revint cependant, quelque temps encore, dans la sombre étude du quartier Saint-Jean, où il feuilletait d'un doigt distrait les paperasses judiciaires; mais quand il en sortit, à la fin de son stage, quand il se décida à venir à Paris tenter la fortune de la publicité, il emportait une grande partie des *Odes et Poèmes*, des *Poèmes évangéliques* et sa *Psyché* tout entière.

J'ai dit qu'il n'était pas un ambitieux. Rien en lui de ces grands hommes de province si fortement dépeints par Balzac, dans sa *Comédie humaine*, qui se ruent sur Paris en berçant leurs rêves de domination au trot des lourdes diligences et jettent à l'énorme capitale, du haut de quelque mansarde de la montagne Sainte-Geneviève; le défi du conquérant. M. de Laprade, pour nous servir d'un mot qui aurait plu à son tempérament religieux, ne vint à Paris qu'en pèlerinage. Hadji littéraire, il foulera le sol de la Mecque intellectuelle; mais, cette fois-ci comme les autres, il n'y fera qu'un séjour limité. Bientôt il repartira, non seulement pour se replonger dans la nature où il puise ses meilleures inspirations, mais aussi pour revoir sa patrie adoptive, cette ville de Lyon qu'il aime, qu'il préfère, au tumultueux, au fiévreux Paris, cette ville de Lyon grandiose et triste, un peu brumeuse aussi parfois, comme la pensée du poète, et que domine l'antel aérien de Notre-Dame de Fourvière, ainsi que l'œuvre de M. de Laprade est dominée par l'idée de Dieu.

Je puis évoquer devant vous l'image de l'auteur de *Psyché* à ce moment de sa jeunesse déjà mûrie et devenue grave, tel qu'il fut introduit à Paris dans quelques sociétés d'élite, tel qu'il fut présenté notamment par son compatriote Ballanche, à l'Abbaye-aux-Bois, où il s'inclina devant le majestueux silence de Chateaubriand. Ce portrait est signé du nom de notre maître à nous tous, les poètes, d'un maître qui fut particulièrement celui de M. de Laprade; du nom cher et vénéré de Lamartine :

« Il était grand », dit-il en parlant du jeune homme qui vint le saluer à Saint-Point, « il était grand, élancé, la tête chargée de modestie, un peu inclinée en avant, le regard

« bleu et nuancé de blanches visions, comme une eau de golfe
 « traversée par beaucoup de voiles, le front plein, les traits
 « mâles, quoique avec une expression générale mélancolique,
 « le teint pâli par la lampe, la physionomie pieuse, si l'on peut
 « se servir de cette expression, c'est-à-dire la physionomie d'un
 « jeune homme qui écoute les voix célestes entendues de lui
 « seul, et dont la pensée, consumée du doux feu de l'encensoir,
 « monte habituellement en haut plus qu'elle ne se répand sur
 « les choses visibles d'ici-bas. »

Il y a dans ces lignes magistrales plus qu'un portrait idéalisé du poète ; il y a la définition même de son génie poétique, qui venait de se révéler alors au monde littéraire par la publication de *Psyché*.

Vous l'admirez tous, cette pure fleur de poésie éclose dans un esprit pénétré par Platon, ébloui par Phidias, mais resté, malgré sa juvénile témérité, sincèrement, absolument chrétien ; vous le connaissez, ce poème charmant et profond où l'auteur, employant le plus gracieux des symboles, montre, dans la légende de cette jeune fille devenant l'épouse d'Eros, la destinée de l'âme humaine s'unissant à Dieu dans l'éternité ; où le poète, éclairant, rajeunissant en quelque sorte aux lueurs de la philosophie la mythologie antique, en dégage la signification morale, le spiritualisme supérieur, l'idée profondément religieuse. Conception nouvelle et hardie, où se trouve une fois de plus posé l'insoluble problème qui a inquiété et inquiétera le monde jusqu'à son dernier soir : car toujours Ève regarde d'un œil plein de désir les fruits de l'arbre de la Science ; toujours Psyché allume en tremblant sa lampe pour contempler le visage de son divin amant ; toujours l'épouse de Lohengrin a sur les lèvres la question interdite ; et, jusque dans les contes de berceuses, toujours la femme de Barbe-Pleue serre dans sa main frémissante la clef de la chambre défendue. Toujours le mystère ! Toujours Isis sous son voile ! Toujours l'inflexible et désespérante consigne passée à l'homme d'âge en âge : Aimer et croire sans connaître !

Ce poème de *Psyché*, dont je ne puis qu'indiquer le sens philosophique, mais dont je ne saurais trop louer la forme impeccable, où le dessin classique s'allie à la couleur moderne, fut bientôt suivi des *Odes et Poèmes*. C'est là, je n'hésite pas à le dire, que M. de Laprade, dans toute la force de son talent, a fait sa plus riche et sa plus féconde moisson lyrique ; c'est là

qu'il a chanté, avec cet enthousiasme, cette exubérance de jeunesse que les poètes eux-mêmes n'éprouvent qu'une fois dans la vie, son cantique à la gloire de l'univers visible, son hymne à la nature.

FRANÇOIS COPPÉE.

(A suivre.)

LA FIN DE L'ANNÉE

Nous avons le désir, dans le dernier numéro de l'année écoulée, de présenter un bilan de cette période qui tombe dans l'éternité.

Hélas ! ce tableau se présentait à nos yeux, sombre et sans un rayon de lumière.

La crise agricole, la crise industrielle, la crise, mille fois plus redoutable, de la persécution religieuse, les folies de nos hommes politiques, les sourdes menaces de l'anarchie, le renversement de toutes les institutions qui ont fait, pendant quatorze siècles, la gloire et la prospérité de notre patrie !

Voilà ce qui frappe tous les yeux et n'a pas besoin de commentaire.

Nous cherchions l'étoile des Mages, le *Gloria in excelsis* qui a réveillé les Bergers, et nos yeux étaient obscurcis.

Le rayon divin nous est apparu dans l'exposé superbe que nous apportent les *Annales de la Propagation de la Foi*, et que nous nous empressons de reproduire.

Non, tout n'est pas mort. lorsque, sous la direction de l'auguste Chef de l'Église, un si grand mouvement s'opère dans le monde. A cet exposé, nos lecteurs oublieront, comme nous, les tristesses du temps présent, pour se croire à la veille de la résurrection. Ils se sentiront animés d'une nouvelle ardeur, pour donner à la grande Œuvre, lyonnaise d'origine, et répandue dans tout l'univers, les moyens de répondre aux vues du grand Pape Léon XIII, et de faciliter le dévouement des missionnaires par une générosité croissante. Ils apportent dans cette association

sublime leurs sueurs et leur sang ; nous ne donnons, nous, retenus à la rive, que notre misérable argent, et nous conquérons ensemble, avec ces apports disproportionnés, le royaume du ciel !

LES PROGRÈS DE LA FOI DANS LE MONDE

Le plus beau titre de gloire de notre époque, celui qui rachètera dans l'histoire bien des faiblesses et des erreurs, c'est, sans contredit, l'élan généreux qui pousse les nations les plus favorisées du monde à porter chez des peuples hier encore inconnus, les bienfaits et les lumières de la civilisation.

En Europe, si les gouvernements des nations catholiques n'ont pas renoncé à prendre des mesures de défiance contre l'Église, si l'Allemagne n'a pas encore fait un pas décisif vers la paix religieuse, partout cependant s'affirme l'action bienfaisante de la Papauté. Le Pontife suprême résume plus que jamais en lui-même l'Église tout entière ; amis et adversaires attendent et redoutent un mot de sa bouche, et alors que les pouvoirs sont tous discutés, sa puissance morale est seule universellement reconnue.

Grâce à une fermeté qui s'allie si bien à la prudence, S. S. Léon XIII renouait hier avec la Suisse des relations depuis de longues années interrompues, et, chose qui ne s'était jamais vue depuis l'apparition du protestantisme, son ambassadeur traitait directement avec la confédération ; il voit son nonce rentrer de nouveau à Bruxelles, dans cette Belgique si chère à son cœur, où lui-même représenta jadis la Papauté. Le temps n'est pas loin peut-être où les envoyés officiels de ce souverain désarmé seront accrédités auprès des cours de Russie et d'Angleterre.

À Constantinople enfin s'était fait sentir son influence. Rien de plus touchant que la récente entrevue du sultan et du délégué apostolique, Mgr Rotelli ! Rien de plus flatteur que les paroles prononcées dans cette circonstance par Abdul-Hamid ! Ce souverain, que nous sommes tentés d'appeler barbare, mieux que les peuples les plus civilisés, comprend que l'Église seule peut soutenir les trônes, proclame comme ses plus fidèles enfants ses sujets catholiques, et remercie Léon XIII du rôle de pacifi-

cateur qu'il remplit auprès des communautés religieuses soumises à son empire. Plus que jamais, en un mot, au milieu des obéissances qui s'en vont et de l'esprit d'indépendance qui s'affirme, l'Église catholique apparaît aux chefs des peuples comme une grande école de respect.

Béni, encouragés par le Pontife suprême, les missionnaires continuent en Europe leur pacifique apostolat. Les nations protestantes les accueillent et facilitent leur ministère par une large et libérale hospitalité. Pendant que Mgr Mermillod est reçu presque un souverain dans l'antique palais de ses prédécesseurs par le gouvernement protestant de Lausanne; pendant que, le jour de l'inauguration d'un hospice, il harangue une foule respectueuse presque entièrement composée d'hérétiques, en Hollande, en Suède, en Norwège, en Danemark, les missionnaires bâtissent des églises et prêchent Jésus-Christ au milieu d'un protestantisme d'État qui, par la bouche de ses pasteurs eux-mêmes, avoue avec effroi que leur doctrine religieuse se confond avec le rationalisme. En Bulgarie, enfin, la hiérarchie est rétablie et Mgr Paoli, l'illustre et sympathique archevêque de Bucharest, consacrait dernièrement, en présence d'une cour encore schismatique, cette magnifique cathédrale qui verra, on peut l'espérer, le retour à la foi de ces beaux pays, endormis dans le schisme depuis tant de siècles.

Sans doute, il y a des ombres au tableau que nous traçons, bien des indifférences et des ingrattitudes parmi les peuples que l'Église a bercés dans ses bras; mais ils ont conservé comme suprême sauvegarde la charité; et nous, historiens et témoins de tant d'actes de courage et de générosité, nous aimons à éclairer les incertitudes de l'avenir par cette parole d'un admirable évêque qui fut missionnaire et martyr : « La Propagation de la Foi sauvera l'Europe dans les jours mauvais. »

De l'Europe, si nous jetons les yeux sur l'Asie, la lutte de la vérité contre l'erreur nous apparaît plus active que jamais. Un réveil presque inespéré se produit parmi ces peuples endormis depuis si longtemps par la double influence délétère de Photius et de Mahomet. Lorsqu'on voyait, il y a quelques années, l'esprit de division régner parmi les Églises désolées qui avaient entendu la parole forte et brillante des grands docteurs, lorsqu'on apercevait de faux pasteurs commander dans l'oppression et obéir dans la servilité, on se demandait où étaient ces évêques héroïques qui résistaient jusqu'au martyre aux ordres iniques

des Césars, et on était tenté de désespérer de l'avenir de ces peuples. N'avait-on pas vu dernièrement, du reste, les éléments fidèles qui devaient reconstituer cette glorieuse Église, se séparer violemment dans un jour d'erreur et, par le néo-schisme arménien, démontrer une fois de plus l'inconstance, l'amour des innovations, signes distinctifs du génie oriental? Le chef de l'Église, éclairé par la lumière d'en haut, a porté un jugement différent; jetant, dès l'aurore de son pontificat, un regard d'amour sur l'Orient, s'appuyant à Rome sur le vénérable cardinal Hassoun, et à Constantinople sur l'éminent patriarche de Cilicie, Mgr Azarian, il crée dans la Ville éternelle le collège arménien et, faisant un appel aux œuvres d'apostolat, il demande et envoie des ouvriers plus nombreux. Pères de la Compagnie de Jésus, fils de saint François, de saint Dominique et de saint Vincent de Paul, Religieux de l'Assomption et de la Résurrection, Frères des Écoles chrétiennes, Sœurs de la Charité et de l'Immaculée-Conception, furent les auxiliaires fidèles des évêques et des clergés en communion avec le Saint-Siège. Au nom du grand Pontife, ils pouvaient promettre l'intégrité de leurs rites vénérables à ces communautés jalouses de leurs traditions et de leur liturgie nationales; leur zèle ne devait désirer qu'une chose, les ramener dans le bercail où sont confondues les brebis de toutes tribus et de tout langage, *ex omni tribu et lingua*.

Aussi, après quelques années, les efforts de l'apostolat ont été bénis, partout s'élèvent des écoles et les Musulmans eux-mêmes y envoient leurs enfants apprendre, avec la langue de l'Occident, le nom de Jehovah dans le ciel, celui de Jésus dans la crèche et sur la croix. Par une sainte rivalité, autour de l'Université de Beyrouth, œuvre magnifique de la France et des Jésuites, se fondent des collèges où est donnée, avec la science de l'Europe, cette science plus grande, plus profonde, qui apprend à bien vivre. Sièges épiscopaux érigés, écoles et hôpitaux créés de toute part, évêques catholiques officiellement reconnus par le pouvoir impérial et pouvant défendre devant les fonctionnaires de la Porte leurs prérogatives quelquefois méconnues, villages entiers demandant à embrasser la religion de Rome, voilà les miracles opérés par l'heureuse initiative de Léon XIII. Aussi, un des prêtres les plus vénérables du rite syrien nous écrivait dernièrement ces paroles qui montrent la reconnaissance de ses frères et autorisent nos espérances :

« Peu de papes ont été respectés, aimés et loués par nous autant que notre saint et glorieux Père Léon XIII. Lui qui a la sollicitude de l'Église universelle, veut bien s'abaisser jusqu'à nous, pauvres Orientaux de tous les rites, et il nous comble de ses bienfaits et de sa paternelle bienveillance. Que le bon Dieu donne à notre bien-aimé Père de longues années; qu'il lui permette de voir la victoire de l'Église! »

Avant de pénétrer dans l'extrême Orient, donnons en passant un souvenir et à Mgr Thomas, qui continue en Perse les grandes traditions de son prédécesseur de si douce mémoire, et à toutes ces familles religieuses qui, dans les Indes, sous la protection intelligente de l'Angleterre, évangélisent les tribus encore barbares, font disparaître les préjugés de castes et couvrent de collèges, d'écoles et de chapelles, ce sol si apte à recevoir la vraie civilisation.

Nous arrivons enfin au pays où l'Église a versé pendant tant de siècles son sang le plus pur. Le grand événement qui domine tout et absorbe l'attention, c'est la guerre du Tong-King et l'état de malaise, sinon de lutte ouverte, qui en résulte entre la France et la Chine.

En ce qui concerne les missions de Chine et d'Annam, les événements dont le Tong-King et le sud de l'Empire Céleste sont actuellement le théâtre, ont eu déjà leur contre-coup; le sang des missionnaires et des chrétiens a coulé, et de grands désastres sont à craindre dans un avenir prochain, si Dieu ne prend en pitié ces missions infortunées.

Le Japon assiste, témoin pacifique, mais sympathique à la France, à ce grand drame qui se joue sur le continent asiatique; c'est dire que sa bienveillance à l'égard de notre sainte religion et des missionnaires n'a pas changé. Même le gouvernement japonais, en enlevant au bouddhisme et au chintoïsme leur caractère officiel, a fait un nouveau pas vers la liberté de religion. Profitant de ces bonnes dispositions, au nord et au sud les missionnaires continuent leurs travaux et le succès répond à leurs efforts. L'Église du Japon cependant est aujourd'hui dans le deuil, elle a perdu Mgr Petitjean qui fut, entre les mains de la divine Providence, l'instrument de ses miséricordes pour la résurrection de la foi dans ce pays si longtemps arrosé du sang des martyrs.

La Corée, elle aussi, pleure son père bien-aimé, Mgr Ridet, sans avoir eu la consolation de le revoir et de posséder ses



restes mortels. Mais, à défaut de ce corps affaibli dans les prisons de Séoul, le vénérable confesseur de la foi lui a laissé le souvenir de ses vertus et de ses combats; il a fait mieux encore, son âme, cette âme si apostolique, demeure au milieu de ses enfants, et son esprit inspire celui qui fut son premier collaborateur. Actuellement, la tolérance semble avoir succédé à la persécution. Les missionnaires ne laissent pas toutefois de prendre toutes les précautions que la prudence commande devant une situation favorable sans doute, mais dont l'avenir n'est pas encore assuré.

(A suivre.)

LES CHAMBRES

Mercredi 24 décembre. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur plusieurs projets d'intérêt local, qui sont adoptés sans débat.

M. DAUPHIN dépose, au nom de la commission des finances, un rapport tendant à détacher du projet de loi général le budget des recettes et les dispositions législatives relatives à la perception des impôts pour 1885. (Lisez! lisez!)

M. Dauphin donne lecture de son rapport.

Sur la demande de M. TIRARD, ministre des finances, l'urgence est déclarée.

La discussion est fixée à vendredi.

Le Sénat adopte encore deux projets d'intérêt local.

Vendredi 26 décembre. — *Sénat.* — Le projet de règlement du budget particulier du Sénat est adopté après de vives observations de M. de Gavardie, qui deux fois est rappelé à l'ordre.

M. TRÉVENEUC demande si le gouvernement accordera des secours aux familles des marins victimes des dernières tempêtes.

M. FERRY affirme la sollicitude du gouvernement pour les populations côtières. Des secours seront envoyés aussitôt que l'étendue du désastre sera connue.

M. BUFFET proteste contre la disjonction du budget des recettes. Ce procédé, suivant lui, viole une règle fondamentale et la garantie des contribuables. Les raisons apportées par le rapporteur ne sont pas sérieuses et ne sont nullement de nature à rassurer le pays.

Il est vrai que le président du conseil a déclaré qu'il ne serait pas créé de nouveaux impôts avant l'expiration de la période électorale; mais il n'en est pas moins vrai qu'il faudra de nouveaux impôts. L'orateur croit que le Sénat n'admettra pas toutes les recettes

admisses par la Chambre, car plusieurs ont le caractère d'une vraie spoliation.

M. BUFFET demande d'ajourner la discussion des recettes et de se contenter de voter les douzièmes provisoires pour les recettes comme pour les dépenses.

M. DAUPHIN proteste.

M. LÉON SAY soutient, au contraire, que le budget des recettes contient de nouveaux impôts.

L'orateur croit qu'il conviendrait d'ajourner la discussion des articles d'évaluation et n'autoriser la perception des impôts que pour trois mois.

La proposition de M. Buffet d'ajourner la discussion du budget des recettes est repoussée par 284 voix contre 45.

M. CHESNELONG parle sur la discussion générale. Il s'efforce de prouver que le déficit du budget 1885 s'élèvera à 485 millions, qu'il faudra le combler par un emprunt et que ce déficit n'est pas, comme l'a dit M. Jules Roche, dû à la guerre de 1870, car en 1875 on avait des excédents, mais il est dû à la politique du gouvernement actuel, à ses expéditions lointaines.

M. CHESNELONG critique l'augmentation des pensions civiles et militaires, les constructions de railways. « Ce gaspillage, dit-il, a compromis la prospérité financière de la nation. »

M. DE FREYCINET répond qu'on ne peut pas laisser dire que la République compromet les finances; on parle des dépenses mais on oublie les résultats obtenus par ces dépenses. L'orateur conclut en adjurant ses collègues d'avoir confiance dans les forces du pays.

M. TIRARD déclare qu'on peut voter le budget avec confiance, car le budget est établi solidement et dans des conditions meilleures que par le passé.

La discussion générale est close.

On passe à la discussion des articles.

Les quatre premiers sont adoptés.

L'article 5 est également adopté après un assez long débat entre MM. Roger Marvaise, Labuze et le rapporteur.

Chambre des députés. — M. DENAYROUSSE questionne M. Martin-Feuillée sur une lettre du vicaire-général de Rodez aux desservants à propos des élections sénatoriales, et demande quels pouvoirs, le Concordat et la loi donnent au gouvernement pour réprimer de tels écarts.

M. MARTIN-FEUILLÉE répond qu'il a écrit à l'évêque de Rodez pour lui signaler la gravité de cette lettre. Le ministre ne peut pas admettre cette conduite et demande le remplacement du vicaire général. En tout cas, ce vicaire général ne recevra plus de traitement et ne pourra plus prendre son titre dans aucun document officiel.

L'évêque a répondu qu'il n'avait connu cette lettre que par sa pu-

blication : elle était une manœuvre personnelle. Quant à lui, il entendait rester complètement étranger aux luttes politiques. Le gouvernement ne peut qu'approuver la réponse de l'évêque, mais il ne reviendra pas sur sa décision à l'égard du vicaire.

L'élection de M. Garnier, représentant l'arrondissement d'Avallon, est validée.

M. MÉLINE répondant à une question de M. Granet au sujet de la discussion du projet relatif à la modification du tarif général des douanes, dit qu'il demandera, à la rentrée des Chambres, de mettre ces projets en tête de l'ordre du jour.

M. LABUZE dépose un projet de crédit de un milliard trente-deux millions pour les dépenses du premier trimestre. La commission demande le renvoi de la discussion à demain.

Samedi 27 décembre. — *Séat.* — Continuation de la discussion du budget des recettes.

Les articles 6, 7, 8, sont adoptés.

M. BATBIE combat l'article 9 relatif aux impôts sur les congrégations. L'orateur s'attache à démontrer que cette nouvelle législation amène des inégalités, des injustices, violant toutes les règles de l'égalité devant l'impôt et la loi.

M. DAUPHIN répond qu'au contraire, c'est pour établir l'égalité que ces nouvelles dispositions ont été introduites dans la loi de finances.

M. BATBIE répète que la loi est injuste et qu'on emploie des moyens vexatoires sous prétexte de rechercher le revenu réel des sociétés.

M. BUFFET s'attache à démontrer que l'impôt frappera surtout les pauvres, et se demande si le gouvernement n'aura pas honte de recevoir cet argent.

M. TIRARD répond que les congrégations n'ont pas le monopole de la charité. Les maisons laïques exercent aussi la charité, mais avec moins d'ostentation, et payent l'impôt légal.

Le premier paragraphe de l'article 9 appliquant un impôt aux congrégations est adopté par 167 voix contre 102.

Le vote sur le second paragraphe déterminant le mode d'établissement de cet impôt est renvoyé à la séance du soir.

Séance du soir. — La première partie du second paragraphe de l'article 9 est adoptée par 138 voix contre 112.

Sur la seconde partie, M. Clément développe longuement un amendement exceptant les établissements hospitaliers des dispositions précédentes. Cet amendement, combattu par MM. Boulanger, directeur de l'enregistrement, et Tirard, est repoussé par 128 voix contre 125.

L'ensemble de l'article 9 est adopté par 160 voix contre 92.

Les autres articles sont adoptés.

M. DE RAVIGNAN, parlant sur l'ensemble du budget des recettes, déclare que lui et ses amis ne peuvent pas voter un budget qui porte atteinte aux droits de finance du Sénat.

L'ensemble du budget de recettes est adopté par 184 voix contre 34.

Chambre des députés. — M. JULES ROCHE dépose son rapport sur le projet de loi tendant à accorder au gouvernement un crédit de 500,000 francs pour les victimes des inondations aux Indes françaises. Les conclusions sont adoptées par 491 voix contre 1.

M. JULES ROCHE dépose et lit un rapport relatif au crédit provisoire de un milliard, pour les dépenses du premier trimestre de 1885. Il conclut à l'adoption. Vu les circonstances exceptionnelles, l'urgence est déclarée.

La commission propose la suspension de la séance jusqu'à quatre heures, afin que M. Tirard, retenu au Sénat, soit entendu.

Cris : — A lundi ! Le renvoi n'est pas adopté.

La séance est suspendue.

M. TIRARD ne revenant pas, la Chambre s'ajourne à lundi.

Lundi 29 décembre. — *Sénat.* — M. DE SAINT-VALLIER questionne le ministre de l'agriculture sur la crise agricole. Il demande si le gouvernement a l'intention de soutenir les droits sur le bétail supprimés par la commission.

M. MÉLINE répond que le gouvernement ne renonce pas à maintenir le projet sur le relèvement des droits et qu'il demandera à la rentrée du Parlement la mise à l'ordre du jour des propositions qui intéressent l'agriculture.

Le Sénat adopte à l'unanimité de 212 votans un crédit de 500,000 fr. pour les inondés de Pondichéry et vote une trentaine de projets d'intérêt local.

M. TIRARD dépose le projet de crédit de un milliard que la Chambre vient de voter. La commission fait aussitôt son rapport.

Le projet est adopté.

La session extraordinaire est close.

Chambre des députés. — M. DELAFOSSE demande à interpeller M. Ferry sur les affaires d'Égypte.

M. BRISSON objecte l'impossibilité de fixer l'ordre du jour de la prochaine session.

Discussion du projet de crédits provisoires de 1 milliard 32 millions.

M. RAOUL DUVAL reconnaît la nécessité de voter les douzièmes provisoires, mais il voudrait que la répartition entre les ministères fût faite par la Chambre, autrement ce serait son abdication. Il se rallie aux arguments développés par M. Léon Say, à la tribune du Sénat et demande que le droit de perception des impôts soit limité au premier trimestre.

M. TIRARD dégage la responsabilité du Gouvernement, dont le

projet de budget a été déposé dès février. Il ajoute que le Sénat et la Chambre ayant voté le budget des recettes, la limitation de la perception des impôts est sans objet. Quant à la répartition par la Chambre, M. Tirard la repousse formellement. Le décret de répartition a été communiqué à la commission. La Chambre a toutes les garanties désirables. (Approbation au centre.)

M. LOCKROY regrette l'extrémité des douzièmes provisoires qu'exploiteront les ennemis de la République. L'orateur demande des explications au ministre.

M. TIRARD. — Elles ont été données à la commission du budget. (Bruit.)

M. LOCKROY. — La commission n'est pas la Chambre; allez maintenir les services dont la Chambre demande la suppression en ajournant le paiement. Il n'en faudra pas moins voter ensuite les crédits supplémentaires et le budget sera en déficit.

M. RASPAIL proteste, il ne votera pas les douzièmes.

M. LOCKROY, insistant, demande des explications. (Silence.)

M. CLÉMENCEAU à la tribune : Il n'y a plus de régime parlementaire, si le gouvernement, si la commission refusent de s'expliquer.

M. RIBOT communique les explications du gouvernement à la commission, critiquant la procédure consistant à ne pas prévoir les dépenses modifiées par les Chambres; sous ces réserves il votera les crédits.

Après un échange d'observations entre MM. Lockroy, Clémenceau, Jules Roche et Jules Ferry, la Chambre décide par 277 voix contre 232 de passer à la discussion des articles.

Un amendement de M. Raoul Duval tendant à réduire les crédits provisoires pour les dépenses ordinaires à 788 millions est rejeté par 300 voix contre 108.

Les articles du projet sont adoptés et l'ensemble est voté par 321 voix contre 127.

M. JULES ROCHE dépose, au nom de la commission du budget, le rapport sur le projet de loi modifié par le Sénat, relatif aux recettes de l'exercice 1885.

Un amendement de M. Raoul Duval tendant à modifier la perception des impôts que pour les trois premiers mois de 1885, est repoussé par 324 voix contre 113.

L'ensemble du projet est adopté par 408 voix contre 96.

La Chambre décide par 235 voix contre 228 de se réunir à huit heures et demie du soir.

Séance du soir. — Lecture du décret qui clôt la session.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Par billets de la secrétairerie d'État en date du 17 décembre, le Saint-Père a daigné nommer protecteur de la Noble Académie ecclésiastique S. Em. le cardinal Monaco La Valetta, et président de la même Académie Mgr Dominique Ferrata.

Les catholiques de la colonie française de Rome ont donné le 21 décembre une preuve nouvelle de leur attachement à la religion, en intervenant en bon nombre à la cérémonie du sacre de Mgr Larue, préconisé évêque de Langres au dernier consistoire. La cérémonie a eu lieu, dans l'église nationale de Saint-Louis-des-Français, où elle a été accomplie par S. Em. le cardinal Parocchi, vicaire-général de Sa Sainteté, assisté de Mgr Sourieu, évêque de Châlons, et de Mgr Dufal, évêque titulaire de Delcon. L'affluence vraiment extraordinaire des catholiques de la colonie française, leur recueillement pendant la cérémonie et leur empressement à féliciter ensuite le nouvel évêque, ont donné à cette belle fête le caractère d'une manifestation religieuse vraiment imposante.

Dans la première audience que l'évêque de Langres a eue du Saint-Père, Sa Grandeur a été accueillie par Léon XIII avec une bienveillance toute spéciale. Sa Sainteté l'a particulièrement félicitée d'avoir fait aussitôt le voyage *ad limina* pour recevoir ici même la consécration épiscopale.

Une dépêche de Rome, en date du 22 décembre, annonce la mort de S. Em. le cardinal Consolini.

Dominique Consoloni était né à Sinigaglia, la ville natale de Pie IX, le 7 juin 1806. Il fut créé cardinal diacre, du titre de Sainte-Marie *in Domnica*, dans le consistoire du 22 juin 1866.

Dans les diverses fonctions de la prélature, qu'il remplit avant d'être élevé au cardinalat, Mgr Consolini se signala par la régularité exemplaire de sa vie et sa fermeté, unie à la charité, dans l'accomplissement du devoir.

France.

Le Conseil d'État s'est occupé, dans son assemblée générale du jeudi 18 décembre, d'une grave question, intéressant l'Institut des Frères des Écoles chrétiennes. Il s'agissait d'un legs

considérable, fait à l'Institut pour une des écoles libres qu'il possède à Bordeaux. L'autorisation d'accepter a été, paraît-il, refusée.

On a allégué pour motif que l'Institut sort des termes mêmes de ses statuts toutes les fois que l'enseignement n'est pas gratuit. Nos lecteurs se souviennent sans doute que cette même difficulté avait été faite pour le pensionnat de Passy, qui demandait l'autorisation d'acheter certains immeubles. Nous avons démontré alors, en citant l'exemple du Vénérable Jean-Baptiste de la Salle, que ce motif n'a aucune valeur.

Dans l'espèce, la raison était d'autant plus mauvaise que l'établissement en faveur duquel le legs a été fait est une école gratuite; seuls, les élèves qui suivent certains cours en dehors des heures réglementaires de classe y payent une modique rétribution mensuelle.

Ces preuves chaque jour plus manifestes du mauvais vouloir et du parti pris de l'administration contre les congrégations religieuses, même reconnues, doivent éclairer enfin la conscience des catholiques. Qu'ils ne remettent pas après la mort les pieuses libéralités qu'ils se proposent de faire. Le plus souvent leurs dernières volontés seront rendues vaines par la jurisprudence actuelle.

NIMES. — A la paroisse de Saint-Paul, à Beaucaire, pendant la messe de minuit, qui n'a pu être achevée, quelques chena-pans ont troublé, insulté les assistants, empêché la cérémonie. Les jeunes filles qui chantaient un chœur ont été sifflées, et le curé de la paroisse, M. l'abbé Fauré, s'est avancé du côté d'où partait le bruit, afin de le faire cesser. Mais il a été hué et bousculé, ainsi que les personnes qui l'entouraient. M. l'abbé Fauré est alors monté en chaire, pour rappeler au respect du lieu saint les bandits qui, au mépris de toute liberté, venaient ainsi provoquer les fidèles jusque dans le temple.

Il a à peine commencé de parler que les coups de sifflets redoublent et le curé est obligé de descendre de la chaire sans avoir pu se faire entendre. Au plus fort du tumulte un individu, les yeux hagards, entre bruyamment pour prendre part au tapage. Il voit sa mère parmi les fidèles et lui intime l'ordre de sortir. Le curé se retire alors dans la sacristie, interrompant la cérémonie, qui ne pouvait plus continuer au milieu de ce scandale.

La police, qui se trouvait à quelques pas de là, n'a eu garde d'intervenir.

ROUEN. — On lit dans la *Semaine religieuse* de Rouen :

Les travaux exécutés dans l'église de Saint-Ouen pour la construction d'un calorifère ont mis à découvert, à trois mètres environ du sol actuel, un certain nombre de tombeaux vénérables du XII^e siècle et des époques antérieures. Toutes les précautions ont été prises immédiatement pour assurer à ces sépultures le respect auquel elles ont droit...

Sa Grandeur Monseigneur l'archevêque, qui a visité lundi soir les sépultures, avait donné des ordres dans ce sens. On peut être assuré que tous les honneurs seront rendus à ces restes sacrés...

M. l'architecte diocésain a été averti à la première nouvelle de la découverte. M. de Beaurepaire, vice-président de la commission départementale des antiquités ; MM. d'Estaintôt, d'Iquelon, l'abbé Loth, Gouellain, Pelay, de Vesly, membres de la commission ; MM. Paul-Allard, Gustave Prévost, et plusieurs autres archéologues de notre ville, ont assisté à la découverte des tombeaux. Un procès verbal a été dressé, des dessins ont été pris, et une photographie de la fouille dans son premier état a été faite par M. Witz.

L'église de Saint-Ouen est, comme notre cathédrale, une véritable nécropole. Les tombeaux dans la partie découverte sont superposés et parfois à trois étages. Il est probable qu'il s'en trouve, dans le nombre, de l'époque carlovingienne et même de l'époque mérovingienne, car dès le VI^e siècle on a inhumé dans la basilique. Des fragments de poterie gallo-romaine trouvés dans les décombres autorisent cette supposition. Les fouilles nous réservent sans doute des révélations historiques que nous recueillerons avec la plus vigilante attention.

Étranger.

ALLEMAGNE. — On annonce la mort de Mgr Joseph Blum, évêque de Limbourg, et l'une des victimes courageuses du Culturkampf qui ne lui ménagea ni la prison ni l'exil.

ESPAGNE. — N. T. S. P. le Pape Léon XIII vient d'adresser à M. Pidal, ministre des travaux publics en Espagne, le Bref suivant :

LÉON XIII, PAPE

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Plus Notre culte pour saint Thomas d'Aquin est grand, plus il Nous a été agréable de recevoir votre commentaire sur la vie, la doctrine et les multiples vertus de ce grand homme. Le soin et le labeur

que vous avez consacrés à cette œuvre trouvent leur récompense non pas seulement dans l'honneur qui sans doute vous en revient, mais aussi dans l'utilité générale qu'il est permis d'en espérer. Car nous ne doutons pas que votre travail ne soit et ne doive être profitable, spécialement aux Espagnols, qui conservent avec amour la mémoire du Docteur Angélique et parmi lesquels l'École thomiste a toujours compté des adeptes remarquables par la science et par le talent.

Il n'est guère rien qui Nous paraisse plus désirable que ce résultat : bien des fois, en effet, et de différentes manières, Nous avons déclaré combien Nous jugions important pour le développement des bonnes études et pour le salut même de la société, que saint Thomas d'Aquin fût replacé à son ancien rang de dignité et d'honneur.

C'est pourquoi Nous vous félicitons, cher Fils, d'avoir appliqué les forces de votre esprit à un si noble et si fécond sujet, et, connaissant votre sagesse et votre piété, Nous sommes certain que vous continuerez à proposer pour but à vos écrits le vrai et le beau, et principalement ce qui tient à la glorification de la vertu et de la doctrine chrétienne ; car le talent de l'écrivain mérite d'être loué alors que ce qu'il écrit est utile.

En attendant, cher Fils, comme présage des dons célestes et comme témoignage de Notre paternelle affection, Nous vous donnons affectueusement, dans le Seigneur, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 12 décembre 1884, la septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

ÉTATS-UNIS. — Le troisième concile national des États-Unis a pris fin. Tenu dans le grand séminaire dirigé par les Sulpiciens de Baltimore, l'une des plus anciennes villes catholiques de l'Amérique du Nord, il a rencontré dans les agents de l'État la plus complète bienveillance. Ainsi, dès l'ouverture du concile, un bureau de poste spécial a été organisé dans le séminaire et servi par cinq courriers chaque jour. La presse protestante s'est plu à rendre hommage à la magnificence de la procession d'ouverture et au caractère éminemment élevé et plein de distinction des membres de l'assemblée. Les matières qui faisaient l'objet des délibérations, préparées par plus d'une année d'études, ont subi la dernière élaboration dans douze commissions. Jusqu'à présent cet immense pays, qui compte aujourd'hui soixante-quinze sièges épiscopaux et archiepiscopaux et environ huit mille prêtres, a été traité comme pays de mission et partant affranchi des strictes règles de la discipline de l'Église et de bien des dispositions du droit canon. Mais le déploiement de

la hiérarchie catholique et l'immense multiplication du nombre des fidèles exigent tout naturellement la mise en vigueur de règlements spéciaux qui sont nécessités par les besoins des temps et destinés à faciliter la transition graduelle de l'état de mission aux conditions normales et définitives d'une Église de tout point organisée. « Établir des lois salutaires pour promouvoir la piété et les bonnes mœurs, réprimer les abus, établir, autant que la chose est praticable, une plus grande uniformité dans la discipline ecclésiastique, augmenter et favoriser le développement de la société chrétienne, » tels sont les résultats qu'ont voulu atteindre les Pères du Concile de Baltimore. Avant de se séparer, ils ont célébré un service solennel pour les archevêques et évêques défunts, au nombre desquels figure notre compatriote, Mgr Rappe, évêque de Cleveland.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le bilan de 1884. — Les délégués sénatoriaux. — Tonkin. — Tremblement de terre en Espagne. — Égypte. — Congo.

2 janvier 1885.

L'année qui vient de finir a été paisible. Comme telle, elle aurait dû être féconde : elle a été stérile, elle a marqué un pas de plus vers l'anarchie, vers la destruction des bases mêmes de toute société. Le divorce, la proscription, la persécution religieuse, la tyrannie en tout et partout, l'injustice en haut, la démoralisation en bas, l'immoralité partout, tel en est le triste bilan :

On l'avait annoncée comme une année économique. Elle s'est employée en futilités. Sa grosse promesse avait été de remédier aux crises industrielles, aux chômages des ouvriers, aux misères qui sévissaient à Paris, à Lyon... Elle ne nous a donné qu'une commission des 44 et une énorme enquête; d'où rien n'est sorti.

Son autre grosse affaire devait être, nous disait-on, de mettre de l'ordre dans les finances. Elle s'est consacrée à la révision de la Constitution. Et quelle révision ! Autres sonnettes :

C'était la révision du budget qu'il fallait.

Le budget! Elle n'en est seulement pas venue à bout, même en se dispensant de le réformer, même en le prenant tel quel, sans changements, sans études, en déficit, avec ses imperfections habituelles et sa pléthorique voracité, même en y introduisant les honteuses réductions que l'on sait.

Elle devait s'y mettre dès les premiers mois. Elle ne s'y est mise que le 17 novembre, après vacances tranquilles et quand il ne lui restait plus que des instants troublés par d'autres débats tardifs : par l'affaire de Chine et par la réforme sénatoriale.

La réforme sénatoriale, cette queue d'une révision tombée dans le minuscule! Ce n'était pas assez que l'avorton électoral des programmes de 1881 eût pris des mois et des mois au Parlement de 1884, qu'il eût dévoré des discours, des idées, des séances, à foison, qu'il nous eût valu la burlesque tenue d'un Congrès scandaleusement tapageur; il fallait encore que sa traînée, prolongée jusqu'en décembre et jetée en travers du budget, nous valût cet autre spectacle lamentablement ridicule : les palinodies d'une Chambre et du Sénat occupés à faire et à défaire des votes se déjugeant à l'envi!

L'affaire de Chine, ce pouvait être promptement et vigoureusement mené. On aurait été reconnaissant à 1884 d'avoir soutenu l'effort de Bac-Ninh. Mais non, 1884 ne le poursuit pas. Elle verse, là encore, dans la série des lenteurs, des retards et des contre-temps. Elle négocie quand elle devrait agir, et négocie à l'étourdie. Elle menace, pour intimider les Chinois, et s'intimide elle-même. De la paix maladroite de Tien-Tsin, elle tombe dans le traquenard de Bac-Lé, ne ressent cet affront qu'un instant, parle de s'en venger, mais ne s'en venge qu'à la décousue, par des ultimatums qui reculent, par des bombardemens dépareillés, par des représailles sans suites, sans parvenir à ramasser son prestige ni dans les ruines de Fou-Tcheou, ni dans les charbons de Kelung.

Et puis, il faut qu'elle délibère là-dessus, quand il est déjà bien tard, quand se sont consumés dans l'inaction nos hommes par petits paquets et nos fonds par petits crédits!

Et, pendant ce temps-là, épuisée, cette pauvre année qui n'a pu suffire à rien, a négligemment délaissé le Congo, le Sénégal, Madagascar, tout cet essor colonial que sa devancière avait commencé; comme à l'intérieur, pour ne s'occuper que de sa guerre à la religion, elle a délaissé aussi tant de réformes dites urgentes, mais auquel le souffle aura manqué; depuis celle des

récidivistes, qui attend toujours la découverte d'une terre salubre et fertile, jusqu'à celle de l'armée, qui attend toujours une Chambre prévoyante et laborieuse.

Le pays comprendra-t-il et saura-t-il profiter des élections de 1885 pour renvoyer à leurs tripots les charlatans qui ruinent la France et la conduiraient rapidement, s'il n'y était mis ordre, au déshonneur et à la mort ?

Les nouvelles relatives aux élections des délégués sénatoriaux montrent que l'Union républicaine est battue en brèche dans les départements où son crédit était jadis le mieux établi. Débusqués des grands centres, vaincus à Paris, à Lyon, à Marseille, etc., les opportunistes ne conservent leur clientèle que dans les villes moyennes et dans les petites villes, où la corruption gouvernementale s'est plus aisément donné carrière. Mais dans ce domaine même, les conservateurs ont obtenu des succès qui ne laissent pas de causer quelque dépit aux feuilles ministérielles. Aussi l'officieuse agence Havas se voit elle-même obligée d'annoncer que les conservateurs triomphent à Roubaix, à Bastia, à Ajaccio, à Sartène, à Millau, à Espalion, à Saint-Affrique, etc.

D'un autre côté, deux départements, le Calvados et les Côtes-du-Nord, sont dès maintenant perdus pour la République, et, de l'aveu de leurs adversaires eux-mêmes, la victoire des candidats monarchiques y est complètement assurée. Dans d'autres collèges, tels que l'Ardèche et l'Eure, les forces numériques des ennemis et des partisans du régime s'équilibrent. En somme, s'il faut tenir compte des renseignements sommaires dont on dispose, ce qui ressort avant tout de ce premier scrutin, c'est le maintien du *statu quo*. Aucun groupe n'est écrasé ; après comme avant, les effectifs de chaque parti se balancent. Sans doute, le chiffre total des délégués républicains semble l'emporter sur celui des délégués conservateurs ; mais cette supériorité est purement nominale. Parmi les trente délégués parisiens élus, combien, en effet, sont avec le gouvernement ? Pas un ! On peut donc dire que la République n'est pas appelée à bénéficier elle-même des succès superficiels qu'elle remporte. Ses divisions stérilisent ses victoires. Les ministériels le comprennent à merveille. Il y a huit jours, « l'Éminence grise » de M. le président du conseil (c'est ainsi qu'on appelle M. Ranc), suppliait les républicains de tout ordre d'oublier pour un mo-

ment leurs anciennes dissidences et de marcher, la main dans la main, à l'assaut des dernières citadelles monarchiques.

Il n'a guère été écouté.

L'idée d'avancer les élections législatives, qui paraissait, dans ces derniers temps, avoir perdu du terrain, est reprise de nouveau. La cause de ce revirement est dans les inquiétudes croissantes du gouvernement et de la majorité, qui sont de plus en plus émus des nouvelles reçues de province. Le mécontentement et l'irritation que produisent la crise agricole, la crise financière et les affaires de Chine détachent le pays de la République ; tous les rapports le constatent. Or, il n'est pas douteux que la crise de l'agriculture, pour laquelle on continue à ne rien faire, ira en s'aggravant ; que la crise financière, due aux folies d'une politique de dilapidation, n'est qu'à son début ; que la guerre de Chine, faute de pouvoir ou de vouloir prendre les mesures nécessaires, risque de se prolonger dans les conditions les plus funestes. Les républicains le sentent, et c'est pourquoi ils se demandent s'il serait prudent de laisser le mouvement d'opinion qui les effraie se développer et s'accroître, ou s'il ne vaudrait pas mieux profiter tout de suite de l'effet des élections sénatoriales, dont ils attendent de bons résultats, grâce à la précaution qu'ils ont prise de changer la loi... Les élections législatives auraient alors lieu au printemps. Il est plus que temps que les conservateurs se préparent.

Le ministre de la marine a communiqué à ses collègues la dépêche suivante du général Brière de l'Isle, en date du 28 décembre au soir :

Nous avons eu pendant plusieurs jours des combats avec les pirates aux environs de Hong-Yen.

Ces combats ne nous ont occasionné aucune perte et ont coûté à l'ennemi 300 tués et deux canons.

L'état sanitaire est très bon et l'esprit des troupes excellent.

Le ministre de la marine a, en outre, reçu du général Brière de l'Isle une autre dépêche annonçant une sortie victorieuse de la garnison de Tuyen-Quang.

Les Chinois, qui harcelaient la place, ont été repoussés avec de grandes pertes.

Nous avons eu sept hommes mis hors de combat.

Un épouvantable tremblement de terre a eu lieu dimanche en Espagne, dans la province du Sud.

Le tremblement de terre a été comme toujours, précédé et accompagné d'un violent orage. Les oscillations se sont produites de l'Ouest à l'Est, et il y a eu trois secousses ; la première, peu violente, a heureusement donné l'éveil et a permis à un grand nombre de personnes de sortir de leurs demeures où elles auraient été ensevelies. Les secousses ont duré cinquante secondes suivant les uns, quatre-vingts suivant les autres.

C'est à Albaquero, près de Grenade, qu'il y a proportionnellement le plus grand nombre de victimes ; presque toutes les maisons ont été détruites et deux cents habitants ont péri.

A Velez-Malaga, ville de 30,000 habitants, située à 14 milles à l'est de la ville de Malaga, les désastres sont presque aussi grands. La moitié de la ville a été détruite et on ignore encore le nombre des morts. On craint qu'il ne soit de plusieurs centaines.

Arenas del Rey est presque complètement détruit. Une partie de la population est ensevelie sous les ruines ; on a déjà retiré quarante cadavres.

Deux cents maisons se sont écroulées à Alfarnetijo, dans la province de Malaga.

A Nerja, ville de 5,000 habitants, les ruines sont immenses, disent les dépêches, qui ne donnent aucun détail.

Benajorza et Lafarranja sont en partie détruites ; le nombre des morts doit être considérable, mais les détails manquent, sauf pour Lafarranja, où l'on sait que douze cadavres ont été retrouvés.

A Esteponna, port de mer à quarante milles au sud-est de Malaga, une église, une grande partie des édifices municipaux et un grand nombre de maisons sont sérieusement endommagées ; mais les navires mouillés dans le port paraissent n'avoir pas souffert.

La petite ville de Canillas, près de Malaga, est en ruines, et la population de 2,000 âmes, est, dit-on, sérieusement éprouvée.

Les villes atteintes par la catastrophe, avaient été abandonnées et les habitants sont retournés hier chez eux ; on campe dans les environs des villes.

Les privations sont déjà très grandes parmi les classes pauvres ; des milliers de personnes qui étaient dans l'aisance sont

absolument ruinées et auront besoin de secours comme les plus pauvres.

Il est probable que la panique durera longtemps, car plusieurs petites secousses ont été ressenties depuis la grande catastrophe.

Enfin, les forces anglaises en Égypte se sont ébranlées. Les dernières dépêches de Korti portent que le corps d'armée britannique, placé sous les ordres du général Wolseley, se met en marche, en remontant le Nil.

Il compte 900 hommes d'infanterie, 1,500 hommes d'infanterie montée, 1,800 chameaux, 400 chevaux, 6 canons, 2 vapeurs, 2 pinasses, 64 baleinières.

Ce serait donc l'itinéraire le long du Nil qui aurait définitivement prévalu. Si ce parti a été pris, c'est assurément que l'état major britannique a reçu de bonnes nouvelles de Khartoum. N'étant pas, en conséquence, trop pressé d'arriver, il a pu choisir la route la plus longue, mais la moins fatigante.

D'après une dépêche adressée de Berlin au *Standard*, il serait fortement question de donner à l'État du Congo une Constitution non pas républicaine, mais monarchique. On parlerait beaucoup à Berlin de mettre à la tête de cet État un prince prussien qui a une grande expérience des affaires maritimes.

Dans ce cas, que deviendrait le droit de préemption réservé à la France ?

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La semaine qui vient de s'écouler a été certes une des meilleures pour la spéculation ; elle semble vouloir déployer un surcroît d'activité pendant les derniers jours de l'année.

Ce n'est pas que la spéculation ait imprimé un grand mouvement au marché, puisque l'ensemble de la cote n'a pas subi de grandes variations ; mais on a pu constater la fermeté inébranlable des cours, et la résolution prise par les spéculateurs de ne pas se laisser intimider par des incidents qui n'ont pas une influence immédiate sur le marché.

C'est ainsi qu'ils se sont peu souciés des douzièmes provisoires, des nouvelles de la Chine ; ils comptent que l'argent sera abondant et que les coupons de janvier viendront donner une nouvelle activité à notre place.

D'ailleurs, l'on n'a qu'à comparer les cours de l'année précédente avec ceux que nous enregistrons maintenant pour se rendre compte du chemin parcouru

Le 4 1/2 0/0 est au dessus de 109 francs. Avec beaucoup de persévérance et d'énergie, la spéculation pourrait sans doute faire inscrire le cours de 110 qui amènerait un assez grand déclassement, et rien ne prouve qu'elle n'arrivera pas à ses fins.

Cependant les détenteurs du 4 1/2 0/0 n'ignorent pas que, dans huit ans et demi, une nouvelle conversion ramènera le 4 1/2 0/0 aux environs du pair. Le 4 1/2 0/0 à 109 francs est plus cher que le 5 0/0 ancien à 121 francs, cours que l'on avait trouvé trop élevé jadis avant le krach, alors que tous les cerceaux étaient, cependant, très échauffés ; on ne saurait trop insister sur cette situation.

A la fin de l'année dernière, le 3 0/0 ne cotait en effet que 75 fr. 55, et le 4/2 0/0 se négociait aux environs de 105 francs. On a franchi, comme on le voit, une belle étape en dépit des difficultés multiples qui se sont rencontrées sur le chemin. Rapprocher les résultats obtenus de tous les faits qui semblaient agir défavorablement sur la tendance générale, c'est démontrer que la Bourse se préoccupe, bien moins qu'on est généralement tenté de le croire, de tout ce qui se passe au dehors. La petite spéculation est toujours disposée à s'exagérer l'influence des faits extérieurs, et sa manie de vouloir régler son opinion sur les menus incidents du jour lui fait commettre des erreurs de calcul qu'elle ne reconnaît que tardivement.

La haute banque agit tout autrement : sans négliger de donner à tout ce qui se passe en dehors de la Bourse l'attention nécessaire, elle ne tient compte des événements qu'autant qu'ils lui paraissent de nature à modifier profondément l'opinion de la masse. Ainsi peu lui importe que le budget ne soit point voté en temps utile ; qu'on soit forcé de recourir aux douzièmes provisoires — un gros mot pour une petite affaire ; — peu lui importe la question chinoise ; du moment où il est certain que les faits d'un ordre secondaire ne poussent le rentier ni à vendre ni à acheter une inscription de plus ou de moins, pourquoi ne se bornerait-elle pas à les enregistrer avec indifférence ?

Une cause de hausse est aussi que les dispositions du comptant, au lieu de s'éparpiller comme autrefois sur un grand nombre de valeurs, se concentrent sur un groupe restreint de titres. Or, quand les demandes surpassent les offres, il en résulte forcément la hausse. Hors des valeurs solides, plus de confiance ; le public ne veut plus entendre parler de titres nouveaux, seraient-ils excellents.

Pour finir, chers lecteurs, recevez tous les vœux que je forme pour la bonne composition de votre portefeuille ; je vous y aiderai tant que je pourrai.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES



LETTRE

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

A MGR LACHAT



Voici la Lettre que Notre Très-Saint Père le Pape Léon XIII a daigné adresser à Sa Grandeur Mgr Lachat, évêque démissionnaire de Bâle, nommé archevêque titulaire de Damiette et administrateur apostolique du canton du Tessin :

LÉON XIII, PAPE

Vénération Frère, salut et bénédiction apostolique,

En lisant les lettres que vous Nous avez adressées, Nous y avons reconnu avec une grande satisfaction les très nobles sentiments de votre obéissance et de votre affection dévouée envers Nous et ce Siège apostolique; on y voit briller aussi votre caractère sacerdotal et en même temps le zèle particulier qui vous embrase, de manière à ne tenir compte que de l'intérêt de la religion et du bien spirituel de vos fidèles. Vous étiez, en effet, Vénération Frère, pressé par un ardent désir de travailler à restaurer, autant qu'il est en vous, la paix religieuse, et, élevant votre esprit à ces pensées qui dépassent les points de vue des choses humaines, pour vous attacher aux desseins de ce Siège apostolique, vous avez préféré, selon la coutume et l'exemple d'un grand nombre de prélats illustres de l'Église, vous éloigner de l'administration de votre siège de Bâle, plutôt que de souffrir qu'il s'y prolonge une situation qui vous causait de la peine et qui n'apportait pas une

moindre cause d'affliction à tous les gens de bien. Cette preuve éclatante de votre vertu sacerdotale ne Nous a nullement étonné, car depuis nombre d'années Nous avons pu connaître et observer à fond les remarquables qualités de votre caractère et les œuvres salutaires que vous avez accomplies, dans le but de pourvoir à l'utilité du troupeau qui vous est confié.

Voilà pourquoi, Vénérable Frère, tandis que, d'un côté, Nous acceptons votre démission de ce siège de Bâle, et que Nous la ratifions, en considérant uniquement Notre désir de voir les avantages de la paix rendue à cette portion de la vigne du Seigneur, d'un autre côté, comme Nous ne pouvons supporter sans peine que l'Église catholique, dans ce pays de la Suisse, soit privée de l'utilité de vos services, Nous avons pensé devoir vous confier une charge qui, à Nos yeux, a une grave importance, en employant votre zèle à gouverner les fidèles du canton du Tessin, avec le titre et la juridiction d'un administrateur apostolique. Dans ce nouveau champ qui est ouvert à votre saint ministère, vous trouverez des fils obéissants à vos ordres avec une piété distinguée; vous trouverez des moissons de pieuses institutions qui commencent à pousser, à l'entretien et au développement desquelles il faut que s'ajoute la sollicitude éclairée et active d'un premier pasteur distingué par sa doctrine et son expérience et doué de ces qualités agréables dont vous avez été orné, Nous le savons, par un présent de Dieu. Ainsi, il vous sera donné d'employer sagement et fructueusement pour l'Église et pour votre illustre patrie, votre activité, ainsi que vous l'avez fait jusqu'ici.

Mais, pour vous donner un gage spécial et bien mérité de Notre bienveillance, Nous avons résolu de vous élever à l'ordre très illustre des archevêques, en vous décorant du titre de l'église de Damiette, qui nous fut déferé autrefois par Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, Grégoire XVI, lorsqu'il voulut bien Nous charger de la légation de Belgique. Ce titre Nous est très cher, puisqu'il Nous remet en mémoire ce temps dans lequel Nous avons commencé à travailler dans le ministère sacerdotal, pour le

service du Siège apostolique. C'est là une nouvelle preuve que ces liens, qui attachaient déjà votre fraternité à Notre personne, en raison de Notre estime et de Notre affection envers vous, recevront par la suite une nouvelle fermeté, une nouvelle force.

Nous conformant en outre aux exemples de Nos illustres prédécesseurs, qui, pour honorer les mérites éclatants de prélats illustres, ont trouvé à propos de les décorer du pallium archiépiscopal, Nous vous accordons spécialement et par un privilège spécial, à vous, Vénérable Frère, l'insigne de cet honneur pastoral, comme une récompense et un ornement propre et personnel pour vos éminentes vertus.

Enfin, par Nos prières ferventes Nous supplions Dieu de répandre dans votre âme la suavité de ses consolations, de combler vos jours de toute prospérité de l'âme et du corps, afin que brille longtemps encore la lumière de vos vertus au milieu de ces nations catholiques dont vous allez prendre le gouvernement spirituel, en vertu de la charge qui vous est confiée. Comme présage de ces dons célestes et comme gage de Notre particulière dilection, Nous vous donnons, Vénérable Frère, du fond de Notre cœur et affectueusement dans le Seigneur, la bénédiction apostolique, à vous, ainsi qu'à tout le clergé et aux fidèles de l'Église de Bâle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 décembre de l'an 1884, de Notre pontificat le septième.

LÉON XIII, PAPE.

VOX CLAMANTIS IN VATICANO

Le solennel discours que le Saint-Père vient d'adresser au Sacré-Collège, en réponse à l'éloquente adresse de son vénéré doyen, a déjà produit en Italie, et produit par toute la terre, à mesuré qu'il y est connu, une profonde et douloureuse émotion.

Léon XIII a dû énumérer les injures faites à lui et à l'Église dont il est le Chef, encore en cette année qui s'achève. Ces in-

jureurs sont graves, et le Saint-Père les a résumées et flétries avec une indomptable énergie. Par là, il a effrayé les indignes oppresseurs du Saint-Siège ; il a déconcerté une fois de plus ces timides amis de l'Église, toujours craintifs et humbles devant ses ennemis, superbes seulement devant ceux de ses amis dont ils jugent la doctrine trop inflexible et la revendication trop compromettante, et qui pensent que le salut de l'Église et la charité chrétienne résident dans l'humiliation volontaire de la vérité et du droit. Ceux-là, s'ils ont des oreilles, doivent entendre, après sept ans, que, pas plus que Pie IX, Léon XIII n'est leur Pape ; et ce Pape qui préférera l'abandon du droit de l'Église à la captivité et au lent martyre, quoi qu'ils fassent, ils ne le trouveront jamais ! Car ils ne prévaudront pas sur l'esprit du Christ qui animera ces vicaires jusqu'à la fin des temps.

Toujours, au contraire, ils entendront sortir du Vatican cette voix qui crie réparation et justice, en même temps que charité ; toujours, ils entendront cette parole qui apporte la paix aux hommes de bonne volonté, la guerre aux autres, suivant les textes divers et non contradictoires de l'Écriture. Et ceux qui veulent servir deux maîtres, se rassurant et recommençant leurs combinaisons pendant que le Pape se tait, seront troublés et accablés, chaque fois que le Pape parlera.

On devait croire, en 1870, que la révolution italienne avait d'un coup achevé la suprême iniquité. Elle avait envahi et usurpé, contre tout droit des gens, ce territoire concédé à l'Église et aux vicaires du Christ depuis Constantin jusqu'à Charlemagne, et dont la donation a été tant de fois renouvelée, consolidée, consacrée ; ce territoire garanti, malgré tant de titres, moins encore par le droit humain que par un dessein providentiel et une volonté manifeste de Dieu.

On devait croire qu'en profanant tous ces monuments dont Rome est remplie, qu'en souillant par son intrusion toute cette cendre de martyrs dont le sol de Rome est fait, qu'en déposant tous ces ordres religieux, milice du Christ dont l'état-major réside à Rome, elle épousait d'un coup son œuvre satanique.

Elle a montré que cet attentat n'était que le commencement d'une nouvelle série d'iniquités, et qu'elle ne s'installait à Rome que pour les mieux poursuivre.

Chaque année, chaque anniversaire de la Rédemption com-

mencée par l'incarnation, apporte au Pape de nouveaux sujets de plaintes.

Tous les actes principaux de cette puissances extérieures qui profane la capitale de la catholicité, aboutissent à de nouveaux outrages ou à de nouvelles usurpations. Les outrages n'ont pas manqué en 1884 ; l'hérésie a été protégée, favorisée en ses plus indignes manifestations. Non seulement on a permis aux sectes protestantes de multiplier leurs temples sacrilèges sur le sol sacré, mais on a encore encouragé la naissance de nouvelles hérésies et donné asile aux plus indignes révoltés. Enfin, on prétend faire du divorce une loi de l'État italien, et s'inscrire publiquement en faux, à Rome même, contre l'institution sacramentelle du mariage, et permettre aux égarés de ce peuple élu de Dieu de violer, sous le couvert de la loi civile, la plus fondamentale des lois naturelles et divines, celle de la famille, celle sur laquelle repose la société. N'est-ce pas le comble de l'outrage adressé à la puissance spirituelle du Pape en sa ville même.

Quand à l'iniquité, elle n'a pas manqué non plus en intention du moins. Car Dieu, en épargnant à Rome l'invasion du fléau, a voulu épargner aussi aux injustes détenteurs du sol sacré une nouvelle usurpation. Ils trouvent, sans doute, que la prison où ils ont confiné le Pape est encore trop grande et qu'il y est trop libre. Ils lui disputent même le droit à la charité, même le droit, en sa détresse, d'étendre ses bienfaits sur les fils privilégiés dont ils l'ont séparé. Ils ont déchaîné la servilité de leur presse contre l'intention magnanime du Pontife, voulant ouvrir sa propre maison aux victimes du fléau envahissant ; ils ont été jusqu'à lui contester le droit de les accueillir, et même ils ont prétendu entrer, à la suite du fléau, dans l'enceinte étroite qu'eux-même avaient déclarée inviolable.

Mais, demande le *Journal de Rome*, après avoir énuméré ces griefs, cette voix pontificale qui crie dans le Vatican, suivant l'admirable expression de Pie IX : *Ego sum vox clamantis in Vaticano*, retentira-t-elle toujours en vain ? Continuera-t-elle à ne frapper que des oreilles respectueuses, sans pénétrer jusqu'aux cœurs, sans émouvoir les volontés ?

Léon XIII se fie « au Fils de Dieu qui, même enfant, a su échapper à la persécution des impies », et qui a promis de ne pas abandonner son Église. Mais aussi il exhorte « les catholiques de l'univers entier à hâter l'époque des divines miséricordes. »

Par la prière d'abord ; car, sans la prière, les hommes ne peuvent rien, et la prière a toujours précédé les combats héroïques et féconds ; ensuite par une vie toute chrétienne. Prier et vivre chrétiennement, c'était la première condition requise, au temps où les hommes entreprenaient les grandes luttes pour le Christ, à ceux qui briguaient l'honneur de le servir dans la chevalerie. La prière et la vertu chrétienne arment les nobles courages et les rendent invincibles. Il faut donc prier sans cesse, afin d'obtenir la grâce de bien agir. C'est cette action libératrice que le Christ récompensera de la victoire.

L'Espagne, à la voix de ses évêques, a revendiqué déjà impérieusement l'indépendance et la souveraineté du Pontife ; c'est que l'Espagne a le bonheur de vivre sous un gouvernement respectueux de l'Église. Mais, pour bien répondre à l'appel de « celui qui crie au Vatican », pour travailler utilement à son affranchissement, il faut que les catholiques de toute nation commencent par s'affranchir eux-mêmes.

Entendez-vous, catholiques français, qui fûtes jadis si puissants pour soutenir la querelle du Saint-Siège ou pour le garantir contre ses ennemis ? Secouez donc hardiment le joug des sectes qui vous oppriment et vous déshonorent, et faites-vous enfin un gouvernement digne de vous, conforme à vos traditions. Le jour où vous serez libres et maîtres de vous, par ce seul fait, sans violence, sans guerre, sans effusion de sang, le Pape aura retrouvé une part de sa liberté ; car, alors sa voix ne retentira plus sans écho, sa plainte ne sera plus stérile. Les oppresseurs de la Papauté qui, par dessus tout, redoutent ce réveil de la France catholique, auront perdu leur audace toujours envahissante et leur confiance dans l'impunité.

Entendez-vous, catholiques de l'Allemagne, si admirables et si unis dans vos luttes pour le droit de l'Église en votre pays, membres actifs d'un État si puissant pour le bien comme pour le mal ! Encore un effort d'union, de prières et de sacrifices, et vos droits ne seront plus contestés, et votre nom pèsera heureusement dans la balance de votre vaste empire pour le sauver de la Révolution et par là entraîner vers le salut le reste de l'Europe !

Entendez-vous, catholiques de l'Autriche, si ardemment unis à votre magnanime empereur, au grand empereur catholique ? Associez-vous à l'effort universel, et la révolution italienne, faite à partie presque égale de la haine de l'Autriche et de la

haine de la Papauté, de l'horreur de l'Église et du Saint-Empire, reculera devant vous, et n'osera plus exporter chez vous ses factieux, ses assassins, ses régicides, ni insulter aux nobles écussons de votre souverain !

Entendez-vous, généreux enfants du Canada, qui connaissez si bien le chemin de Rome, qui avez, en si grand nombre, donné votre sang au Pontife attaqué ? Cessez vos querelles et vos divisions ; unissez-vous sur le terrain du *Syllabus* et des enseignements de l'Église, comme le Pape y convie tous les fidèles, et résistez à l'envahissement des sectes protestantes et révolutionnaires. Alors vous serez forts à votre tour pour répondre, quand le jour de l'action libératrice sera venu, à l'appel du Vatican. Avec vous, travaillent à l'œuvre commune ces jeunes églises des États-Unis de l'Amérique du Nord, déjà si ardentes et si nombreuses.

Où donc en effet le Pape n'a-t-il pas des enfants et des défenseurs tout prêts ?

Et si vient à se constituer cette Sainte-Ligue, que nous appelons de nos vœux, pour la revendication des droits du Souverain-Pontife, devant ces croisés de l'univers entier, que pèsera la puissance morale et matérielle de cette poignée d'usurpateurs ?

L'Italie, la vraie Italie, celle qui est une dans sa foi, attend cette rédemption. Elle y travaille elle-même comme elle le peut. Elle ne cesse d'attester sa fidélité, de repousser la franc-maçonnerie partout où elle peut, sans craindre de consacrer par son action même le fait accompli contre le droit. Elle aspire à cette unité véritable, contraire de l'unité menteuse, dont les divisions, dont les haines multiples s'étalent chaque jour honteusement dans le Capharnaüm de Montecitorio.

Elle appelle de ses vœux ce Noël de la Rédemption du Pape, ce jour où pourra retentir librement sur l'auguste balcon de Saint-Pierre la voix qui bénit la ville et le monde, le jour où elle recouvrera l'honneur de porter sur son sol consacré un Pape libre et restitué en la plénitude de sa dignité royale.

Le Pape appelle toute la catholicité à son aide. Que partout se lèvent les fidèles ; que les opprimés secouent leurs propres chaînes, et que l'univers entier s'intéresse efficacement à l'affranchissement du plus auguste, du plus innocent, du plus magnanime de tous les prisonniers.

DU DEVOIR DES CATHOLIQUES

En 1883 (1).

La persécution systématique dont les catholiques sont l'objet depuis sept ans leur impose des devoirs permanents. La presse a la mission de dénoncer tous les jours à l'indignation publique, les attentats successifs auxquels la liberté religieuse est en butte, et des comités spéciaux se sont établis pour organiser et diriger la résistance des pères de famille contre l'enseignement athée de l'État, pour soutenir moralement et matériellement les congrégations religieuses traquées de mille manières par le législateur, pour protéger et développer les œuvres de foi et de charité, d'apostolat et d'enseignement, qui sont la vie même de l'Église.

Mais l'année qui va commencer nous ouvre un champ plus large et nous impose des obligations d'une incontestable importance. Le corps électoral va successivement remplacer le tiers des sénateurs électifs et nommer à nouveau la totalité des députés. Il ne s'agit plus de subir en la maudissant une politique odieuse et cynique. L'heure est venue de la juger et de dire s'il nous convient de lui voir achever la honte et la ruine de la France.

On a beaucoup dit et répété que l'Église acceptait toutes les formes de gouvernement et qu'elle enseignait, sous tous les régimes, le respect du pouvoir établi, comme venant de Dieu. Vraie en théorie, cette formule ne saurait être applicable à un gouvernement qui s'est donné comme tâche principale de faire la guerre à la religion, d'étouffer la foi dans l'âme des enfants et des mourants, qui supprime les aumôniers des hôpitaux civils et militaires, qui prive de leur pain non seulement les chanoines mais encore les séminaristes pauvres et les humbles vicaires de nos campagnes. Un pareil régime ne mérite ni amour, ni respect.

D'ailleurs, ceux qui vont quitter le pouvoir n'y étaient que par la volonté des électeurs, et nous allons précisément être consultés pour savoir si nous en sommes satisfaits et par qui nous entendons être représentés et gouvernés à l'avenir.

Il ne suffit pas que les catholiques soient unis doctrinalement dans leur soumission aux enseignements du Saint-Siège, il faut

(1) Extrait du *Monde*.

qu'ils soient unis dans l'action et qu'ils se préparent avec intelligence et discipline aux élections de 1885.

Avant tout, pas d'abstention ! L'abstention est un crime et pour l'électeur qui, sous de futiles prétextes, cède à la paresse, renonce à voter lui-même et à faire voter ses amis et laisse le champ libre à nos ennemis, et pour le candidat qui, disposant d'une légitime influence, préfère un lâche repos aux travaux et aux ennuis de la lutte électorale. Il y va, cette fois, de la vie ou de la mort de la France, et aux jours des grands périls les catholiques doivent être au scrutin, comme sur le champ de bataille, les citoyens les plus actifs, les plus courageux, les plus dévoués à leur pays.

Partout ils doivent se grouper autour de leurs chefs, ayant la mission de s'entendre avec les diverses notabilités politiques et de concerter la défense des intérêts religieux avec celle de tous les grands intérêts du pays.

En effet, il serait aussi puéril que funeste de tomber dans le piège de nos adversaires, qui voudraient faire les élections uniquement sur la question religieuse, et qui trouveraient comode de continuer à masquer leur incapacité et leur folie en ameutant les foules contre le fantôme du cléricanisme.

Le cléricanisme, c'est-à-dire la force du gouvernement au service de la tyrannie religieuse et de l'oppression des consciences, mais il est là en chair et en os dans cette secte maçonnique qui prétend former la nouvelle génération à son image, et qui met au service du positivisme et de l'enseignement sans Dieu un budget de 200 millions et une armée de 100,000 instituteurs. Jamais despotisme pareil ne s'était vu dans les siècles passés.

Le même gouvernement de sectaires compromet l'honneur et le sang de la France en des aventures lointaines conduites avec la dernière légèreté. Écrasant l'agriculture et l'industrie sous le poids de charges croissantes, il les met dans l'impossibilité de lutter avec la production étrangère. L'ouvrier français, pour qui la République devait être un Eldorado, manque de travail et reçoit pour toute réponse des quarante-quatre députés chargés d'entendre ses plaintes, qu'il n'y a absolument rien à faire. Enfin l'État, ayant ajouté en sept ans 500 millions par an à son budget ordinaire et 500 millions à son budget extraordinaire, soit en tout un milliard, ne sait plus comment équilibrer ses recettes et ses dépenses et attend que les élections soient

passées pour établir de nouveaux impôts et faire de nouveaux emprunts.

Loin de s'isoler et de combattre à part, la religion persécutée n'a donc qu'à prendre sa place parmi les grandes forces vives de la nation que les républicains ont toutes méconnues, opprimées, foulées aux pieds. Oui, il appartient aux catholiques de montrer que, plus que personne, ils sont de leur temps et de leur pays, qu'ils prennent à cœur l'honneur de notre drapeau, l'équilibre de nos finances, la prospérité de l'agriculture et le bien-être matériel et moral de l'ouvrier. L'Église est amie de la science et du progrès; loin de maudire la société moderne, elle ne demande qu'à panser ses blessures et qu'à rendre vraiment féconds pour tous les découvertes des savants et le débordement de la richesse. Occupée de tout temps à défendre le peuple, elle demande non à le dominer, mais à le servir dans tous ses besoins, dans toutes ses souffrances, et à lui consacrer le dévouement de ces Frères et de ces Sœurs de Charité qui sont le grand service gratuit du pauvre. A l'ouvrier, auquel la République fait banqueroute, elle offre le levier perdu de l'association qui décuple la force du petit et qui remplace la poussière des individus par la famille professionnelle.

Rien donc de plus facile et rien de plus nécessaire que d'éviter les formules vagues, qui heurtent sans les éclaircir les préjugés de la foule et qui ont l'air de vouloir nous ramener en arrière, alors qu'il faut marcher en avant. En défendant de toutes nos forces la liberté religieuse, nous servons la cause de l'immense majorité des Français qui sont baptisés, qui tiennent à élever chrétiennement leurs enfants et qui ne voudraient pas mourir sans prêtres. Toutefois, parmi ceux-là, que de gens à qui l'on a fait peur de l'Église et qui craignent d'être gênés par elle dans leur liberté politique ou municipale, scientifique ou commerciale! Sans doute c'est là une prévention injuste et absurde, mais au lieu de la surexciter en la méprisant, mettons tous nos soins à la dissiper.

Efforçons-nous de faire pénétrer la lumière dans les couches profondes du suffrage universel; car l'opposition de salon et la politique en chambre sont condamnés d'avance à une égale stérilité. Il est temps de faire cesser l'étrange contradiction qui règne entre la foi religieuse de l'ouvrier et ses votes politiques. Au peuple qui cherche instinctivement à se défendre contre l'oppression des grands, il faut prouver que la pire des aristocraties

est celle de ces scribes et de ces rhéteurs réunis pour l'exploiter sous le drapeau de la Franc-Maçonnerie. Cette savante société d'avancement mutuel est fermée au travailleur; elle reste réservée à un petit nombre d'initiés seuls admis dans le temple, seuls appelés à se partager les bénéfices du nouvel état social. La Franc-Maçonnerie ne sera jamais et ne peut pas être une religion populaire. La république maçonnique, portant aux affaires un essaim d'affamés pressés de faire fortune et de jouir, ne sera jamais et ne peut pas être un gouvernement populaire.

Voilà les vérités élémentaires à établir par une discussion de tous les instants. Voilà le grand travail à faire dans la presse qui parle chaque jour aux électeurs, et dans les conférences qui doivent les réunir à la campagne aussi bien qu'à la ville pour les éclairer sur leurs vrais intérêts et pour les préparer à sauver la France par leurs votes.

Cette action trouvera tout naturellement son point d'appui à Paris, dans le groupe des hommes qui ont fait leurs preuves au service de la vérité, et auxquels les catholiques sont habitués à donner leur confiance. C'est là une question qui ne tardera pas à être résolue. Mais que, dès à présent, chacun pèse sa responsabilité et se mette énergiquement à l'œuvre.

Que chacun s'arme de courage et d'indépendance pour rompre les liens de la candidature officielle, qui nous enlace comme un filet et qui prétend s'imposer à la résignation d'un peuple asservi. Le choix d'un seul délégué sénatorial et le vote d'un seul électeur ont leur haute importance et pèseront dans la balance de nos destinées. Si tous les catholiques font leur devoir, l'année qui va venir sera bonne pour la France et pour l'Eglise.

E. KELLER, *ancien député.*

LA LOI MUNICIPALE

ET L'ADMINISTRATION TEMPORELLE DES PAROISSES

Les sectaires, qui, de nos jours, ont accepté la mission de poursuivre sans relâche, sous prétexte de laïcisation, la complète déchristianisation de notre société, sont fidèles à leur mandat, et les mesures qu'ils parviennent à faire adopter, presque toutes dirigées contre l'église catholique, ont pour but (personne maintenant ne s'y méprend) de paralyser de plus en plus l'action de la divine Épouse du Christ.

Sans doute, ils se persuadent qu'en faisant ainsi faire profession de non-religion à l'État et à toutes les Administrations qui représentent l'État ou relèvent de lui, ils parviendront, plus heureux que ceux qui les ont devancés dans la haine du catholicisme, à renverser les autels élevés en l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à faire cesser le culte d'adoration qui lui est rendu dans l'univers entier.

Vain espoir ! De leur système impie le Fils de Dieu aura raison comme il l'a eue de tous ceux qui ont précédé. Qu'un demi-siècle s'écoule, et tous les fauteurs ou adeptes de l'esprit nouveau auront disparu de la scène d'ici-bas pour tomber, hélas ! entre les mains du Dieu vivant, de ce Dieu qu'ils auront follement cru exclure du monde, qu'ils auront essayé d'en chasser le souvenir et de leur intelligence et des institutions sociales. Qu'un demi-siècle s'écoule, et à ce système, qui aura eu le triste privilège d'être odieux au plus grand nombre, onéreux à tous, aura succédé ou quelque autre système, appelé, lui aussi, à disparaître peu de temps après, ou enfin, aimons à l'espérer, le règne de la vérité et de la justice.

En attendant, et quoi qu'il advienne, il est nécessaire que les catholiques, surtout les catholiques plus particulièrement chargés de veiller sur les intérêts de l'Église, tiennent sans cesse les yeux ouverts sur la marche plus ou moins agressive de ceux qui dirigent l'attaque.

La loi municipale du 5 avril 1884 a marqué, dans la voie de la tyrannie de l'État sur l'Église, un empiètement nouveau dont il est bon de connaître exactement l'importance. Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Pelgé, vicaire général de Paris, la primeur d'une étude remarquable à ce sujet, étude destinée à mettre au courant de la législation actuelle la dernière édition du *Traité de l'administration temporelle des Paroisses* (1) dont nous avons déjà eu l'occasion de parler ici.

La loi du 5 avril 1884 a un double effet ; elle abroge certaines dispositions de la législation antérieure ; elle en édicte un certain nombre de nouvelles.

De là deux sections bien distinctes :

- 1° Dispositions anciennes qu'elle abroge ;
- 2° Dispositions nouvelles qu'elle introduit, et à ce propos nous nous occuperons des points suivants :

(1) Paris, chez Poussielgue, rue Cassette.

De la formation du conseil municipal ; — les ecclésiastiques sont-ils électeurs, — sont-ils éligibles ?

Du pouvoir du conseil municipal ; — de ses délibérations ; — des avis qu'il est appelé à donner ; — de son droit de désaffectation d'immeubles consacrés au culte.

Des obligations du conseil municipal ; — les dépenses du culte sont-elles obligatoires ; — peuvent-elles être inscrites d'office au budget communal ?

Du Maire.

De ses droits ; — en matière d'*Arrêtés* ; — par rapport au transport des décédés ; — par rapport à la police dans l'église ; — par rapport à la sonnerie des cloches ; — par rapport à la clef du clocher.

De ses obligations ; — en cas d'inhumation à faire d'urgence ; — par rapport aux mandats à ordonnancer.

PREMIÈRE SECTION

DISPOSITION ANCIENNES ABROGÉES PAR LA NOUVELLE LOI

L'art. 168, le dernier de la loi municipale du 5 avril 1884, déclare abrogé un grand nombre de lois, ordonnances, décrets, ou d'articles de lois, d'ordonnances, de décrets. Nous n'indiquons que les suppressions qu'il importe au clergé et aux fabriciens de connaître.

1. Décret du 30 décembre 1809.

1. Est abrogé le 4^o de l'art. 36, qui rangeait au nombre des revenus des fabriques *le produit spontané des terrains servant de cimetières* à la charge (4^o de l'art. 37) *de veiller à l'entretien des cimetières*. La fabrique n'a plus cette ressource ; mais aussi elle n'est plus tenue à la charge correspondante.

Désormais, en vertu du 9^o de l'art. 133 de la loi nouvelle, *le produit des terrains communaux affectés aux inhumations* appartiendra à la commune, laquelle, en retour, devra mettre au nombre de ses dépenses obligatoires (13^o de l'art. 136) *la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois et règlements d'administration publique*.

2. Est abrogé l'article 39, ainsi conçu :

Art. 39. Si, dans le cas de la nécessité d'un vicaire reconnue par l'évêque, la fabrique n'est pas en état de payer le traitement, la décision épiscopale devra être adressée au préfet, et il sera procédé, ainsi

qu'il est expliqué à l'article 49, concernant les autres dépenses de la célébration du culte, pour lesquelles les communes suppléent à l'insuffisance des fabriques.

La nouvelle loi ne mentionne nulle part cette dépense; elle reste donc facultative pour les conseils municipaux, qui, à leur gré, pourront voter ou non une subvention pour les vicaires.

3. Est abrogé l'article 49, conçu en ces termes :

Si ces ressources (fabriciennes) sont encore insuffisantes pour acquitter soit les frais indispensables du culte, soit les dépenses nécessaires pour le maintien de sa dignité, soit les gages des officiers et des serviteurs de l'église, soit les réparations des bâtiments, ou pour fournir à la subsistance de ceux des ministres que l'État ne salarie pas, le budget contiendra l'aperçu des fonds qui devront être demandés aux paroissiens pour y pourvoir, ainsi qu'il est réglé dans le chapitre IV.

La nouvelle loi municipale ne permet plus, en cas d'insuffisance justifiée des ressources de la fabrique, l'inscription d'office au budget communal d'un crédit destiné à faire face aux dépenses dont il s'agit dans ledit article 49. Mais rien ne s'oppose à ce que bénévolement le conseil municipal vote des fonds à cette fin.

4. Sont abrogés les articles suivants :

Art. 92. Les charges des communes relativement au culte sont :

1^o De suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées en l'article 37 ;

2^o De fournir au curé ou desservant un presbytère, ou, à défaut de presbytère, un logement, ou, à défaut de presbytère et de logement, une indemnité pécuniaire ;

3^o De fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.

Art. 93. Dans le cas où les communes sont obligées de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques pour ces deux premiers chefs, le budget de la fabrique sera porté au conseil municipal dûment convoqué à cet effet, pour y être délibéré ce qu'il appartiendra. La délibération du conseil municipal devra être adressée au préfet, qui la communiquera à l'évêque diocésain pour avoir son avis. Dans le cas où l'évêque et le préfet seraient d'avis différents, il pourra en être référé, soit par l'un, soit par l'autre, à notre ministre (des affaires ecclésiastiques).

Art. 94. S'il s'agit de réparations des bâtiments, de quelque nature qu'elles soient, et que la dépense ordinaire arrêtée par le budget ne laisse pas de fonds disponibles, ou n'en laisse pas de suffisants pour ces réparations, le bureau en fera son rapport au conseil, et celui-ci

prendra une délibération tendant à ce qu'il y soit pourvu par la commune : cette délibération sera envoyée par le trésorier au préfet.

Art. 95. Le préfet nommera les gens de l'art par lesquels, en présence de l'un des membres du conseil municipal et de l'un des marguilliers, il sera dressé, le plus promptement qu'il sera possible, un devis estimatif des réparations. Le préfet soumettra ce devis au conseil municipal, et, sur son avis, ordonnera, s'il y a lieu, que ces réparations soient faites aux frais de la commune, et, en conséquence, qu'il soit procédé par le conseil municipal, en la forme accoutumée, à l'adjudication au rabais.

Art. 96. Si le conseil municipal est d'avis de demander une réduction sur quelques articles de dépense de la célébration du culte, et dans le cas où il ne reconnaîtrait pas la nécessité de l'établissement d'un vicaire, sa délibération en portera les motifs.

Toutes les pièces seront adressées à l'évêque, qui prononcera.

Art. 97. Dans le cas où l'évêque prononcerait contre l'avis du conseil municipal, ce conseil pourra s'adresser au préfet, et celui-ci enverra, s'il y a lieu, toutes les pièces au ministre des cultes, pour être par nous, sur son rapport, statué en conseil d'État ce qu'il appartiendra.

Art. 98. S'il s'agit de dépenses pour réparations ou reconstructions qui auront été constatées conformément à l'article 95, le préfet ordonnera que ces réparations soient payées sur les revenus communaux, et, en conséquence, qu'il soit procédé par le conseil municipal, en la forme accoutumée, à l'adjudication au rabais.

Art. 99. Si les revenus communaux sont suffisants, le conseil délibérera sur les moyens de subvenir à cette dépense, selon les règles prescrites par la loi.

Art. 100. Néanmoins, dans le cas où il serait reconnu que les habitants d'une paroisse sont dans l'impuissance de fournir aux réparations, même par levée extraordinaire, on se pourvoira devant nos ministres de l'intérieur (et des affaires ecclésiastiques), sur le rapport desquels il sera fourni à cette paroisse tel secours qui sera par eux déterminé, et qui sera pris sur le fonds commun établi par la loi du 15 septembre 1807, relative au budget de l'État.

Art. 101. Dans tous les cas où il y aura lieu au recours d'une fabrique sur une commune, le préfet fera un nouvel examen du budget de la commune, et décidera si la dépense demandée pour le culte peut être prise sur les revenus de la commune; ou jusqu'à concurrence de quelle somme, sauf notre approbation pour les communes dont les revenus excèdent 20,000 fr.

Art. 102. Dans le cas où il y aura lieu à la convocation du conseil municipal, si le territoire de la paroisse comprend plusieurs communes, le conseil de chaque commune sera convoqué et délibérera

Art. 103. Aucune imposition extraordinaire sur les communes ne pourra être levée pour les frais du culte, qu'après l'accomplissement préalable des formalités prescrites par la loi.

De ces diverses dispositions il ne reste dans la nouvelle loi que ce que règle l'art. 136 qui range parmi les dépenses obligatoires de la commune *l'indemnité de logement aux curés ou desservants et les grosses réparations.*

II. Loi du 14 février 1810.

Est abrogée cette loi, qui, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique et des ressources de la commune, permettait, pour pourvoir aux dépenses du culte paroissial, des impositions extraordinaires.

III. Loi du 18 juillet 1837.

1. L'article 21 est modifié; ses principales dispositions se retrouvent dans l'art. 70 de la loi nouvelle.

2. Est abrogé l'art. 30 ainsi conçu :

Art. 30. Les dépenses des communes sont obligatoires ou facultatives. Sont obligatoires les dépenses suivantes : 13° l'indemnité de logement aux curés et desservants, et autres ministres des cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement ; 14° les secours aux fabriques des églises et autres administrations préposées aux cultes dont les ministres sont salariés par l'État, en cas d'insuffisance de leurs revenus justifiée par leurs comptes et leurs budgets.

3. Est abrogé l'art. 38, ainsi conçu :

Les dépenses proposées au budget (*communal*) ne peuvent être augmentées et il ne peut y en être introduit de nouvelles par l'arrêté du préfet ou l'ordonnance du roi, qu'autant qu'elles sont obligatoires.

4. Est abrogé l'art. 39, ainsi conçu :

Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation nécessaire serait inscrite au budget par ordonnance du roi pour les communes dont le revenu est de cent mille francs et au-dessus, et par arrêté du préfet, en conseil de préfecture, pour celles dont le revenu est inférieur. Dans tous les cas, le conseil municipal sera préalablement appelé à en délibérer.

Cet art. 39 est remplacé dans la loi nouvelle par l'art. 149 qui s'exprime ainsi :

Art. 149. Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés

pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation serait inscrite au budget par décret du Président de la République, pour les communes dont le revenu est de trois millions et au-dessus, et par arrêté du préfet en conseil de préfecture pour celles dont le revenu est inférieur. Aucune inscription d'office ne peut être opérée sans que le conseil municipal ait été, au préalable, appelé à prendre une délibération spéciale à ce sujet.

S'il s'agit d'une dépense annuelle et variable, le chiffre en est fixé sur sa quotité moyenne pendant les trois dernières années.

S'il s'agit d'une dépense annuelle et fixe de sa nature ou d'une dépense extraordinaire, elle est inscrite sur sa quotité réelle.

Si les ressources de la commune sont insuffisantes pour subvenir aux dépenses obligatoires inscrites d'office, en vertu du présent article, il y est pourvu par le conseil municipal, ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution extraordinaire établie d'office par un décret, si la contribution extraordinaire n'excède pas le maximum à fixer annuellement par la loi de finances, et par une loi spéciale, si la contribution doit excéder ce maximum.

SECONDE SECTION

DISPOSITIONS NOUVELLES

CHAPITRE PREMIER

De la formation du Conseil municipal.

A ce sujet on peut se poser ces deux questions :

- 1° Les ecclésiastiques peuvent-ils être électeurs ?
- 2° Peuvent-ils être élus conseillers municipaux ?

§ I. — LES ECCLÉSIASTIQUES PEUVENT-ILS ÊTRE ÉLECTEURS ?

L'article 14 de la loi municipal du 5 avril 1884 s'exprime ainsi :

Art. 14. Les conseillers municipaux sont élus par le suffrage direct universel.

Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

La liste électorale comprend : 1° tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins ; 2° ceux qui y auront été inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. — Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les membres de la famille des mêmes électeurs compris dans la cote de la prestation en nature, alors même qu'ils

n'y sont pas personnellement portés, et les habitants qui en raison de leur âge ou de leur santé, auront cessé d'être soumis à cet impôt; 3° ceux qui, en vertu de l'art. 2 du traité du 10 mai 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 juin 1871; 4° ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité, soit de ministres des cultes reconnus par l'État, soit de fonctionnaires publics.

Par conséquent, peut être électeur tout ecclésiastique qui : 1° est français (d'origine ou par naturalisation); 2° a 21 ans accomplis; 3° n'est dans aucun des cas d'incapacité, définis par les art. 15 et 16 du décret organique (interdit, aliénation, condamnation judiciaire).

Il a donc droit, comme tout Français, de se faire inscrire sur une liste électorale, soit dans la commune où il *habite* depuis plus de six mois, soit dans la commune, où, étant porté au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, il déclare vouloir exercer ses droits électoraux, bien qu'il n'y demeure pas, soit enfin dans la commune de son *domicile réel ou légal*, c'est-à-dire, suivant la définition du code civil, là où il a son principal établissement.

La loi nouvelle, comme celle de 1839, accorde un privilège aux ministres des cultes, assujettis à une résidence obligatoire dans la commune où ils exercent leurs fonctions. Pour eux, l'habitation de six mois n'est pas nécessaire. Si tard donc qu'ils prennent possession de leur titre, pourvu que ce soit avant le 4 février (dernier délai pour la clôture des listes), ils peuvent exiger leur inscription sur la liste électorale de la commune où ils sont tenus de résider. Mais, pas plus que les autres citoyens, ils n'ont le droit de revendiquer leur inscription en dehors du temps réglementaire, qui commence le 15 janvier et finit le 4 février.

Ce privilège, il ne faut pas omettre de le remarquer, est en faveur non de tous les ecclésiastiques, mais seulement de ceux qui, à raison de leurs fonctions, sont obligés à une résidence fixe dans un lieu déterminé, comme sont les évêques, les vicaires généraux, les chanoines, les curés, les desservants, les vicaires, les aumôniers de lycées, de collèges communaux, de prisons, d'hôpitaux et d'hospices.

§ II. — LES ECCLÉSIASTIQUES PEUVENT-ILS ÊTRE CONSEILLERS
MUNICIPAUX ?

Il faut distinguer entre les ecclésiastiques libres et ceux qui, en tant que ministres du culte sont assujettis à une résidence forcée.

Les premiers, c'est-à-dire tous ceux qui ne sont pas astreints à une résidence fixe, comme sont les missionnaires, les précepteurs, les prêtres retraités ou attachés à une maîtrise, à une école libre, peuvent être élus conseillers municipaux aussi bien dans la commune où ils habitent depuis plus de six mois que dans la commune de leur domicile politique.

Pour les autres il y a une distinction à faire.

S'il s'agit de la commune, où ils ont leur domicile soit légal, soit politique, mais distincte de celle où ils sont tenus à résidence, ils peuvent y être élus; mais s'il est question de la commune où ils sont obligés par leur titre d'habiter, jamais ils ne sont éligibles, du moment qu'ils conservent ce titre; l'art. 33 de la nouvelle loi est formelle à cet égard : *Ne sont pas éligibles dans le ressort où ils exercent leurs fonctions : 1^o..... 9^o les ministres en exercice d'un culte légalement reconnu.*

A ce propos il ne sera pas inutile de faire remarquer que la loi considère les ministres d'un culte reconnu comme des *fonctionnaires publics*. Il importe donc d'appeler leur attention sur les dernières paroles de l'art. 14 :

Les dispositions concernant l'affichage, la libre distribution des bulletins, circulaires et professions de foi, les réunions publiques électorales, la communication des listes d'émargement, les pénalités en matière législative, sont applicables aux élections municipales.

- Sont également applicables aux élections municipales les paragraphes 3 et 4 de l'art. 3 de la loi organique du 30 novembre 1875 sur les élections des députés.

Par les paragraphes 3 et 4 de l'art. 3 de cette loi organique il est interdit aux fonctionnaires d'influencer le vote d'un électeur ou de le déterminer à s'abstenir de voter. Les contrevenants sont passibles d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 fr., ou seulement de l'une de ces deux peines.

H. PELGÉ,
vicaire général de Paris.

(A suivre.)

LES PROGRÈS DE LA FOI DANS LE MONDE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

La Mandchourie est, comme toutes les missions de Chine, dans une attente anxieuse des événements dont le Sud est le théâtre. Aussi, son évêque que la maladie retenait en Europe, n'attend pas que sa guérison soit parfaite : il a hâte d'aller consoler et fortifier par sa présence ses missionnaires et ses néophytes.

Au Su-tchuen, au Kouy-tcheou, au Yun-nan, au Chen-si, au Chan-si et dans le Sud surtout, la situation est la même : partout les mandarins sont ouvertement hostiles, partout les populations sont excitées contre les Européens en général, les missionnaires et les néophytes en particulier. Toutes les vexations sont permises contre eux et ils n'ont rien à attendre de la justice des prétoires. Dans toutes les villes, sur tous les murs ils peuvent lire les placards incendiaires qui les dénoncent à la haine populaire et fixent le jour de leur extermination.

A Pékin, au cœur de l'empire, les missionnaires jouissent d'une tranquillité relative, car le pouvoir central redoute les représailles de l'avenir. Mais cette mission a été éprouvée cruellement aussi par la mort du vaillant évêque qui, pendant trente-trois ans, a été le père et le modèle de ces fils de saint Vincent de Paul qui comptent tant de modèles dans leurs rangs.

Au Tong-King occidental, si les missionnaires et leurs chrétiens sont tranquilles dans les villes occupées et défendues par la France, le pays est continuellement parcouru, ravagé par des bandes de pirates et de brigands à qui les événements eux-mêmes semblent assurer l'impunité. Le Laos ! Cette belle mission, si pleine d'espérances, dont la fondation avait coûté tant de sacrifices, est détruite, emportée par la tourmente. Sept missionnaires la dirigeaient, six sont tombés martyrs de la foi, martyrs de l'apostolat ; un seul a échappé par miracle au même sort.

Le Tong-King méridional et la Cochinchine orientale, plus éloignés du théâtre des événements, ont été plus épargnés, mais là aussi l'avenir demeure inquiétant. La Cochinchine septentrionale, dont le centre est Hué, la capitale du royaume annamite, s'est cruellement ressentie des événements politiques

et le sang des martyrs y a coulé ; comme au Tong-King, nous l'espérons il sera une semence féconde de chrétiens.

Les missions de la presqu'île de Mallacca, de Siam de la Birmanie méridionale et septentrionale, les missions de l'Inde, de la Mongolie, du Thibet, toutes éloignées du théâtre de la guerre ont joui des bienfaits de la paix et les missionnaires y ont, comme par le passé, donné libre cours à leur zèle. La question d'enseignement y est devenue une question vitale : aussi partout évêques et missionnaires en comprennent l'importance au double point de vue de la persévérance dans la foi et de l'influence de notre sainte religion. Partout des collèges, des écoles paroissiales s'élèvent et se fondent, et les enfants catholiques, les dissidents et les païens eux-mêmes accourent en grand nombre y chercher une instruction solide et surtout chrétienne.

L'Afrique ne nous offre pas un spectacle moins intéressant. Ce sol si longtemps mystérieux et maudit, objet aujourd'hui des convoitises des grandes nations européennes, est sillonné par de hardis explorateurs ; mais, spectacle plus consolant, toutes les Congrégations religieuses s'y sont donné rendez-vous, et cette terre bénie et fécondée autrefois par l'apostolat, accueille avec respect et empressement les messagers de la bonne nouvelle.

A la tête de ce glorieux cortège s'avance celui que Léon XIII appelait hier, dans une circonstance solennelle, l'apôtre de l'Afrique. Lorsque, plus tard, l'histoire racontera qu'en quelques mois, le cardinal Lavignerie a fait sortir de terre une cathédrale, une résidence épiscopale, un collège, un hôpital ; a couvert la Tunisie d'écoles, d'asiles pour toutes les souffrances, d'églises paroissiales ; lorsqu'elle le montrera comme le représentant le plus écouté de cette France qui, grâce à lui, continue à être là-bas le soldat de Dieu ; lorsqu'elle dira que, dominant toutes les susceptibilités, toutes les rivalités jalouses des nations, il recueille un égal respect auprès des Français, des Maltais, des Italiens, des Arabes, nos neveux et nos fils pourront croire à peine qu'une existence, enfermée dans les limites ordinaires, ait pu suffire pour soutenir tant d'œuvres, inspirer tant de créations magnifiques.

Tout en organisant l'Église ressuscitée de Cyprien, l'archevêque de Carthage prépare encore de nouvelles caravanes d'apôtres. Bientôt Mgr Livinhac, le premier évêque choisi dans la

jeune Société des missionnaires d'Alger, retournera vers les grands Lacs et donnera à son tour sur son passage, aux autres chefs, des vicariats confiés à ses frères, l'onction qui fait les pontifes.

Près des Pères d'Alger luttent depuis cinq ans les Jésuites du Zambéze, cette laborieuse mission fondée par un enfant de la catholique Belgique, le R. P. Depelchin. Après les tribulations, les incertitudes, les angoisses qui l'ont assailli, après avoir vu succomber quinze compagnons d'apostolat, dix prêtres et cinq frères après avoir lui-même couru tous les dangers, le vaillant apôtre, épuisé de fatigues, a pu remettre en d'autres mains l'œuvre sainte si bien commencée. Le sillon est ouvert, en effet ; déjà les missionnaires ont vu par eux-mêmes les tribus cafres, leurs mœurs, leur genre de vie, les chefs qui les gouvernent. Si, pour le moment, ils doivent se borner à conserver les postes conquis et ne peuvent s'établir au delà du Zambéze, ils fonderont sur des bases solides l'apostolat des noirs dans la colonie portugaise, où tant de malheureux Cafres vivent encore étrangers de toute idée de religion et de civilisation.

A côté des Jésuites si éprouvés du Zambéze, n'oublions pas leurs frères de Madagascar. Chassés de leurs missions florissantes par haine du nom français, ils attendent à Tamatave, consolés par l'affection et la fidélité de leurs néophytes, le moment où ils pourront rentrer dans leurs stations pacifiée.

Puisque, sur cette liste d'honneur, nous plaçons au premier rang ceux qui sont les premiers dans la lutte, inclinons-nous en passant devant les Sœurs et les missionnaires prisonniers du Madhi qui, toujours sous le coup du fanatisme arabe, attendent depuis vingt-sept mois l'armée libératrice. Ils ne sont pas les seuls, hélas ! que menacent les hordes du faux prophète ; les missionnaires d'Abyssinie surtout ont ressenti le contre-coup de cette révolte ; depuis le départ des Égyptiens, la station de Keren est très exposée, Mgr Touvier a été insulté, menacé par des pillards. Là encore peut-être la prudence conseille aux missionnaires de se retirer.

Au milieu de ces tristesses, quelques Congrégations plus favorisées moissonnent dans la joie. Citons d'abord, les enfants du Vénérable Libermann, les Pères du Saint-Esprit. En Sénégambie, pendant qu'à Tombouctou on pourra bientôt enseigner librement la langue et la religion de la France, voici que la tribu importante des Bambaras, établie sur les plateaux de Kita et qui

a jusqu'ici résisté à la propagande armée du mahométisme, demande à grands cris des missionnaires. Dans le Vicariat apostolique du Sierra Leone, voici que le président de la République Libéria accueille, quoique protestant, les Pères avec bienveillance, et assure liberté et protection à leurs nombreux catéchumènes.

Dans la Mission des Deux-Guinées, la première des missions modernes, Mgr Le Berre qui, depuis trente-deux ans, féconde de ses sueurs cette partie de l'Afrique équatoriale, a eu la consolation de bénir une belle église élevée au Gabon aux frais de la colonie, et de voir s'ajouter à la station de Lambaréné, deux nouveaux postes, l'un sur la côte, à l'embouchure de l'Ogowé, l'autre dans l'intérieur, au milieu de la paisible tribu des Adoumas.

L'antique Mission du Congo se relève de ses ruines. Favorisée par la bienveillance de M. de Brazza et des autorités portugaises, les Pères du Saint-Esprit ont fondé deux établissements, l'un au Loango, l'autre à Lanzolo, non loin de Brazzaville. Par des miracles de patience et de charité, ils gagnent la confiance des indigènes, et, pénétrant plus au loin dans l'Afrique australe, ils forment des centres de chrétientés près du Cunéne et sur les rives du haut Zambèze. Ajoutons enfin que le vicariat apostolique du Zanguebar, sous la direction de son premier évêque, Mgr de Courmont, développe ses cinq établissements déjà existants, et se prépare à de nouvelles conquêtes dans l'intérieur.

Au milieu des congrégations qui font dans le noir continent l'œuvre de l'Église, nous ne saurions laisser dans l'ombre la Société des Missions africaines de Lyon. Fièbre des traditions de dévouement que lui a léguées son saint fondateur, Mgr Marion de Bresillac, elle multiplie partout les œuvres de son zèle. Elle est bénie en Egypte avec ses dispensaires et ses écoles; elle est connue et aimée dans la grande ville noire d'Abéokouta, à Lagos, à Porto-Novo, à Elmina, au Dahomey. Demain on la trouvera sur la côte occidentale, sur le Niger, car déjà ses missionnaires, appelés par les vœux des indigènes, sont en route pour cette nouvelle préfecture apostolique.

Couronnons cette liste glorieuse par un souvenir à la Mission des Gallas. Au moment où nous écrivions ces lignes, elle vient d'être honorée dans la personne du vénérable Mgr Massaïa. Le premier évêque des Gallas qui, pendant quarante ans, a soutenu le poids d'un héroïque apostolat, qui, dans le triomphe et la

défaite, a conservé son inaltérable sérénité et son admirable confiance en la Providence, a reçu de Sa Sainteté Léon XIII la pourpre romaine. C'est la seconde fois en deux années que le grand Pape glorifie ainsi l'Église renaissante d'Afrique. Désormais, pendant que le cardinal Lavignerie couvrira le sol africain de fondations grandioses, le cardinal Massaïa, dans son humble cellule, bénira les ouvriers et la moisson qui blanchit.

En Amérique, sur cette terre hospitalière où fleurissent dans la liberté les œuvres les plus hardies, tout s'efface aujourd'hui devant un événement considérable.

L'année dernière, à pareille époque, les archevêques de la grande République préparaient sous le regard du Souverain Pontife les Constitutions de leur jeune Église. Aujourd'hui, près de cent évêques sont réunis en Concile à Baltimore. Nous le savons, notre Œuvre ne sera pas oubliée par les vénérables Pères. L'Amérique, conquise par nos offrandes et nos prières, devenant apôtre à son tour, prendra bientôt, au milieu de nos bienfaiteurs, une place digne de ses richesses et de son cœur.

Ne quittons pas l'Amérique sans envoyer au Nord nos sympathies à la mission si pénible et si austère des Oblats de Marie-Immaculée, à l'Athabaska-Makenzie, et sans saluer au Sud l'arrivée de ces phalanges de missionnaires envoyées par Dom Bosco, et l'acte admirable par lequel le Président de la République de l'Équateur consacrait hier solennellement son peuple au Sacré-Cœur.

Le temps n'est plus où l'Océanie accueillait avec défiance et récompensait par le martyre ses premiers missionnaires. Aujourd'hui les Pères Maristes moissonnent dans la joie ce que leurs aînés ont semé dans les larmes. Sans doute, le ciel, moins élément que les indigènes, détruit par des cyclones, comme à Samoa et à Wallis, des chapelles, des presbytères, des maisons d'école qui avaient coûté tant de travail et tant de sollicitude, mais les missionnaires relèvent courageusement ces ruines et, touchés des bonnes dispositions des peuplades qui leur sont confiées, redisent avec angoisse la parole évangélique : « La moisson est abondante, mais les ouvriers sont peu nombreux. »

Toute l'Océanie semble, du reste, préparée à recevoir la bonne nouvelle. Pendant que les missionnaires des Sacrés-Cœurs continuent, non sans succès, leur œuvre laborieuse dans les vicariats des Sandwich, des Marquises et de Tahiti, les Pères d'Issoudun fondent des stations dans cette Nouvelle-Guinée devenue aujourd'hui une terre hospitalière.

En Australie, enfin, le nouveau prélat irlandais, qui succède aux Polding et aux Vaughan sur le siège métropolitain de Sydney, est reçu en triomphe dans la grande île des antipodes, tandis qu'à l'autre extrémité du continent australien, l'intéressante colonie bénédictine de Nursie, ce Paraguay moderne, attend le retour de son pieux fondateur, Mgr Salvado.

Ce coup d'œil rapide sur les travaux actuels de l'apostolat dans le monde renferme pour les associés de la grande Œuvre, toute une exhortation et un encouragement. A l'héroïsme et au dévouement des apôtres, qu'ils répondent par des prières plus ferventes par des aumônes plus généreuses ! Et, pour terminer par une parole de l'illustre évêque d'Autun : « Que le souvenir de nos missionnaires augmente parmi nous le zèle pour les progrès du règne de Dieu sur la terre. Ce sont les prières, ce sont les aumônes des associés de la Propagation de la Foi qui suscitent les prédicateurs de la Bonne-Nouvelle et leur fournissent les moyens d'accomplir leur sublime mission. Qu'il nous soit donné de voir grandir toujours cette Œuvre si catholique, la mère nourricière des vaillants ouvriers qui renoncent à tout pour aller jusqu'aux extrémités du monde annoncer aux hommes l'Évangile de paix et leur frayer le chemin du salut éternel !

DROIT DE L'ÉGLISE A L'ÉDUCATION

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Enseignement primaire.

Nous avons établi que l'éducation est le devoir qui incombe à la famille, à la société, à l'Église, à des titres et à un degré différents ; — qu'au père appartient le droit de choisir les maisons et les maîtres qui l'aideront à s'acquitter de sa mission.

C'est pour lui un devoir de faire ce choix, non à la légère, mais après mûre réflexion.

Le bon sens, l'antiquité, les philosophes modernes affirment que l'éducation est inséparable de la religion ; c'est pourquoi l'Église a toujours revendiqué le droit de s'associer au développement intellectuel des enfants pour les préparer à une vie vraiment chrétienne.

Donc, sont contraires à l'ordre des choses, aux droits des

parents, à l'intérêt de la société, les écoles impies et les écoles neutres.

1° Les écoles dont l'hostilité absolue s'attaque ouvertement aux croyances et à la morale de l'Évangile, blesse la conscience du chrétien et même de l'honnête homme ; elles forment de mauvais fils et de mauvais citoyens. Du jour, en effet, où les devoirs n'auront plus de caractère obligatoire au for de la conscience, où l'intérêt et le plaisir seront les seuls guides, où la loi extérieure deviendra l'unique et impuissante garantie du droit, où la vie présente devra à chaque homme servir la récompense immédiate de ses actions, la satisfaction de ses tendances, fussent-elles déréglées, l'apaisement de ses appétits même les plus sauvages, ce jour-là sera le dernier de l'humanité, parce que les passions mettront tout à feu et à sang. Voltaire s'effrayant d'une telle perspective, préférerait à cette société d'hommes sans Dieu le voisinage des bêtes féroces.

On fait espérer que le sentiment de l'honneur, la raison, l'intérêt bien entendu remplaceront l'influence religieuse. Que l'on consulte les hommes du métier : ce sont là théories creuses et doctrines fausses.

Quant à l'instruction, lorsqu'elle est séparée de l'éducation, loin de servir de contrepoids aux vices (si on s'en rapporte aux statistiques dressées depuis 1827 jusqu'à nos jours par MM. Jayet, Dupin, par les directeurs des prisons), elle semble les développer, ou tout au moins les servir.

L'expérience d'un tel système a été complète pendant la première révolution. Quel a été le résultat ? On devrait graver sur le marbre ou l'airain ces aveux de Portalis : « Écoutez la voix de tous les citoyens honnêtes qui, dans les assemblées départementales, ont exprimé leur vœu sur ce qui se passe depuis dix ans sous leurs yeux. Il est temps que les théories se taisent devant les faits. Point d'instruction sans éducation ; point d'éducation sans morale, et point de morale sans religion. L'instruction est nulle depuis dix ans, les enfants sont livrés à l'oisiveté la plus dangereuse. Ils sont sans idée de la Divinité, sans notion du juste et de l'injuste : de là, des mœurs farouches et barbares, de là, un peuple féroce. Aussi toute la France appelle la religion au secours de la morale et de la société. »

Si cependant, malgré ces solennels avertissements, on imposait aux familles françaises l'école impie, une telle loi, nulle par elle-même, n'obligerait pas ; la persécution peut courber les

corps, les consciences jamais. L'honnête père de famille répéterait les nobles paroles de M. Buffet : « Vous n'obtiendrez jamais que nous livrions nos enfants pour pervertir leur intelligence ; notre devoir, quelles que puissent être les conséquences, est de ne point vous obéir. »

Tenir un tel langage et trouver en son cœur assez d'énergie pour y conformer sa conduite, c'est faire œuvre de bon citoyen.

Le régime de l'école sans Dieu préparerait, en effet, à bref délai, le retour au paganisme, à ses turpitudes honteuses, à son mépris de toutes les faiblesses, le règne d'une nouvelle et terrible barbarie, la décadence irrémédiable de notre patrie.

2° Dieu merci, nous ne sommes pas encore arrivés à ce degré d'abaissement ; mais, ne nous le dissimulons pas, si nous ne réagissons pas, on nous y achemine lentement.

Le terme moyen que prépare une telle chute, est le régime de l'école neutre.

L'école neutre fait profession de ne point s'occuper de religion, ni pour l'enseigner, ni pour la combattre, sous prétexte de respecter la liberté de conscience.

L'école neutre est pratiquement impossible : les vérités religieuses sont connexes à l'objet de l'enseignement.

Malgré les promesses formelles des ministres, malgré les efforts généreux de quelques instituteurs, il a été impossible de conserver longtemps cette position peu franche, comparable au tour de force de l'acrobate. L'illusion n'est plus possible : trois années d'expérience ont suffi pour démontrer que la neutralité est une chimère, peut être une étiquette trompeuse masquant tout un plan d'éducation formellement hostile à la religion.

L'école neutre favorise l'impiété : les enfants avec leur intelligence droite ne peuvent s'expliquer le silence de leurs maîtres sur des vérités, qu'on leur dit être fondamentales.

L'école neutre compromet l'éducation qui, de l'aveu des philosophes de l'antiquité, doit être essentiellement religieuse. On ne peut être honnête, dit Cicéron, sans religion.

Saint-Marc-Girardin écrivait : « L'enseignement religieux doit avoir sa place dans toutes les écoles. » M. Guizot : « La religion tient trop de place dans la vie de l'homme pour qu'il ne lui en soit pas fait une aussi grande dans l'éducation de l'enfant ; » M. Thiers : « Je veux l'enseignement religieux dans l'école ; ne livrons pas la religion, c'est le dernier débris de la société. » Jouffroy professait que la religion est la base de la morale... « ce

qui importe aux maîtres est moins ce que l'enfant saura, que ce qu'il croira, aimera et voudra. » Et le règlement pédagogique de 1851 disait : « Le principal devoir de l'instituteur est de donner aux enfants une éducation religieuse ; il les instruira par ses exemples autant que par ses leçons. »

C'est dans le même sens que MM. Wallon, Laboulaye, Jules Simon ont parlé au Sénat, lorsque les lois actuelles ont été discutées.

Aux fruits, on juge l'arbre. Nous ne sommes qu'au premier développement du système, et déjà on remarque chez les petites filles l'absence de pudeur, chez le petit garçon un esprit frondeur, sceptique, irrespectueux, déjà prêt au libertinage et au désordre ; parfois même, grossier et sauvage. Les statistiques accusent un accroissement de criminalité inquiétant parmi les jeunes gens et même les enfants.

Avant nous, l'Amérique a fait cette triste expérience, et ses moralistes sont unanimes à faire remonter la responsabilité des désordres, des crimes, des abus qui multiplient le nombre des vagabonds, des commerçants sans probité, des magistrats corrompus, des politiciens sans aveu, des femmes sans pudeur, etc. Aussi, regrettent-ils de n'avoir pas écouté plus tôt le conseil de leur illustre fondateur : « La raison et l'expérience, écrivait Washington, nous défendent d'espérer qu'il puisse y avoir une moralité nationale en dehors du principe religieux. »

L'école neutre est condamnée par l'Église : 48^e proposition du Syllabus ; — Lettre de Pie IX aux évêques des États-Unis, à l'évêque de Fribourg ; — Lettre de Léon XIII aux évêques de Belgique, discours du 30 août 1880 ; lettre à l'archevêque de Paris.

L'Église condamne l'école neutre, parce que la religion n'a point là sa place légitime ; — parce qu'il y a péril et pour la foi et pour l'éducation chrétienne des enfants ; — parce que l'école neutre est, malgré elle, partielle, elle favorise l'athéisme et toutes les doctrines mauvaises qui en découlent ; d'ailleurs, n'a-t-elle pas été inspirée par la haine antireligieuse ; — parce qu'elle met l'obligation positive d'enseigner et de professer la foi ; — parce qu'elle est contraire à l'esprit de l'Évangile, « qui n'est point avec moi, a dit le Seigneur, est contre moi » ; — parce qu'elle regarde comme facultative la religion ; — parce qu'elle méprise la mission de l'Église, *docete omnes gentes* et le précepte du Christ : *sinite parvulos venire ad me* ; — parce qu'elle

attente à la liberté de conscience; l'école neutre a beau mesurer à l'enfant le cube d'air nécessaire aux poumons, elle lui refuse cette atmosphère divine indispensable à son épanouissement; c'est une prison morale où les pensées nobles s'étouffent, où les sentiments élevés s'étiolent.

3° Quels sont les devoirs des catholiques ?

En présence de deux écoles dont l'une est neutre et l'autre libre, leur ligne de conduite est toute tracée.

S'il n'existe dans le pays qu'une école neutre, le père de famille doit suppléer par lui-même à cette éducation imparfaite.

Il doit tenir à la stricte neutralité de cette école (dernière compensation qui nous reste); qu'il veille donc sur l'enseignement soit écrit, soit moral du maître; il pourra appuyer ses réclamations sur les promesses tant de fois répétées des ministres qui se sont succédés depuis 1879. MM. Duvaux, Fallières ont rappelé les paroles de M. Jules Simon : « les écoles fondées par le gouvernement, entretenues par les contribuables, c'est-à-dire par tout le monde, doivent être telles, que chaque père de famille puisse y envoyer ses enfants, sans que sa conscience en souffre. » M. Paul Bert, dans une circulaire publique écrivait : « Vous vous inspirerez du désir de ne heurter aucune croyance, ni même aucune susceptibilité sincère et recommandable. » M. Ferry qui, à la Chambre, 28 juillet 1881, a dit : « les instituteurs, qui ne sont que les délégués des familles, devront se montrer dignes de leur confiance, en respectant leurs croyances; — au Sénat, a promis que la neutralité serait scrupuleusement respectée, » dans deux circulaires récentes, 17 novembre 1883, recommande aux instituteurs une réserve absolue, le souci le qui plus rigoureux de la « neutralité religieuse; qu'ils regardent comme une mauvaise action, tout ce qui dans leur langage ou dans leur attitude porterait le trouble dans l'esprit des enfants; qu'ils s'abstiennent de toute explication, de tout livre qui blesserait la conscience d'un enfant.

Ainsi, la moindre atteinte à l'intégrité des idées, des croyances, des pratiques morales ou religieuses, est une violation de la loi.

Si on ne fait pas droit à leurs réclamations, que les catholiques retirent leurs enfants; dès qu'il y a danger pour la foi ou les mœurs, vous, pères de famille, vous êtes seuls juges et maîtres. Ne cessez d'être sur vos gardes, aussi longtemps que durera le péril. Protestez toujours au nom de la justice et de la liberté chrétiennes.

Aux riches de faire des sacrifices, pour ouvrir des écoles libres, pour soutenir celles qui sont ouvertes, pour appuyer les requêtes du pauvre et revendiquer ses droits.

Unissons-nous pour déjouer les ruses de l'ennemi et nous préserver de l'école sans Dieu, parce que c'est une école anti-religieuse et corruptrice.

(*La fin au prochain numéro.*)

H. R.

ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

Aucune analyse ne vaut la vue d'un chef-d'œuvre, et l'éloge doit ici faire place à la citation. Relisons donc ensemble, si vous le voulez bien, un fragment de ce *Poème de l'Arbre*, où est exprimée, avec une poésie supérieure à toutes les éloquences, la fusion de l'âme humaine et des choses; relisons ces vers impérissables, qui rayonneront dans le trésor des anthologies comme les planètes dans le ciel d'une nuit étoilée.

A UN GRAND ARBRE

L'esprit calme des dieux habite dans les plantes.
Heureux est le grand arbre aux feuillages épais;
Dans son corps large et sain la sève coule en paix,
Mais le sang se consume en nos veines brûlantes.

A la croupe du mont tu sièges comme un roi;
Sur ce trône abrité, je t'aime et je t'envie;
Je voudrais échanger ton être avec ma vie,
Et me dresser tranquille et sage comme toi.

Le vent n'effleure pas le sol où tu m'accueilles;
L'orage y descendrait sans pouvoir t'ébranler;
Sur tes plus hauts rameaux, que seuls on voit trembler,
Comme une eau lente, à peine il fait gémir tes feuilles.

L'aube, un instant, les touche avec son doigt vermeil;
Sur tes obscurs réseaux semant sa lueur blanche,
La lune aux pieds d'argent descend de branche en branche,
Et midi baigne en plein ton front dans le soleil.

L'éternelle Cybèle embrasse tes pieds fermes ;
Les secrets de ton sein, tu les sens, tu les vois ;
Au commun réservoir en silence tu bois,
Enlacé dans ces flancs où dorment tous les germes.

Salut, toi qu'en naissant l'homme aurait adoré !
Notre âge, qui se rue aux lutttes convulsives,
Te voyant immobile, a douté que tu vives
Et ne reconnaît plus en toi d'hôte sacré.

Ah ! moi je sens qu'une âme est là sous ton écorce ;
Tu n'as pas nos transports et nos désirs de feu,
Mais tu rêves, profond et serein comme un dieu ;
Ton immobilité repose sur ta force.

Salut ! Un charme agit et s'échange entre nous.
Arbre, je suis peu fier de l'humaine nature ;
Un esprit revêtu d'écorce et de verdure
Me semble aussi puissant que le nôtre, et plus doux.

Verse à flots sur mon front ton ombre qui m'apaise ;
Puisse mon sang dormir et mon corps s'affaïsser ;
Que j'existe un moment sans vouloir ni penser :
La volonté me trouble et la raison me pèse.

Je souffre du désir, orage intérieur,
Mais tu ne connais, toi, ni l'espoir ni le doute,
Et tu n'as su jamais ce que le plaisir coûte ;
Tu ne l'achètes pas au prix de la douleur.

Quand un beau jour commence et quand le mal fait trêve,
Les promesses du ciel ne valent pas l'oubli ;
Dieu même ne peut rien sur le temps accompli ;
Nul songe n'est si doux qu'un long sommeil sans rêve.

Le chêne a le repos, l'homme a la liberté...
Que ne puis-je en ce lieu prendre avec toi racines !
Obéir, sans penser, à des forces divines,
C'est être dieu soi-même, et c'est ta volupté.

Verse, ah ! verse dans moi tes fraîcheurs printanières,
Les bruits mélodieux des essaims et des nids,
Et le frissonnement des songes infinis ;
Pour ta sérénité je t'aime entre nos frères.

Si j'avais, comme toi, tout un mont pour soutien,
Si mes deux pieds trempaient dans la source des choses,
Si l'Aurore humectait mes cheveux de ses roses,
Si mon cœur recelait toute la paix du tien ;

Si j'étais un grand chêne avec ta sève pure,
 Pour tous, ainsi que toi, bon, riche, hospitalier,
 J'abriterais l'abeille et l'oiseau familier
 Qui, sur ton front touffu, répandent le murmure ;

Mes feuilles verseraient l'oubli sacré du mal.
 Le sommeil, à mes pieds, monterait de la mousse,
 Et là viendraient tous ceux que la cité repousse
 Écouter ce silence où parle l'idéal.

Nourri par la nature, au destin résigné,
 Des esprits qu'elle aspire et qui la font rêver,
 Sans trembler devant lui, comme sans le braver,
 Du bûcheron divin j'attendrais la cognée.

Cette ivresse, cette exaltation du poète devant la nature ont trompé des critiques superficiels ; ils ont cru y discerner un penchant vers le panthéisme mystique, vers cet espoir vague, mais passionné, de s'unir à Dieu dans les choses, de s'ensevelir ainsi, de s'anéantir dans son sein. M. de Laprade a été très sensible à cette accusation, car elle offensait ses plus chères croyances. Mais son œuvre est là qui proteste. Jamais, dans ses plus complètes extases, dans les heures où il unit plus intimement son âme à l'univers, il n'oublie Celui qui en est l'auteur ; jamais dans ses vers la personne humaine ne cesse d'être distincte de la personne divine, dont le monde est l'ouvrage et dont les spectacles les plus enchanteurs ne sont que la manifestation. Il y a, dans les doctrines panthéistes, une très séduisante et, par conséquent, très dangereuse embûche tendue à notre raison pour la faire choir dans l'adoration de la matière. L'auteur d'*Hermia* — je cite à dessein le titre de ce poème, le plus mystique de tous ceux de M. de Laprade — n'y est point tombé. Sa pensée se mêle un moment à la création, mais pour remonter aussitôt vers le Créateur : elle est pareille à l'eau du ciel, qui est absorbée par la terre, mais pour reparaitre bientôt dans le flot des sources, dont le murmure est une prière, dans la rosée des fleurs, dont le parfum est un encens.

Les *Poèmes évangéliques*, ainsi que les recueils qui les suivirent, prouvèrent d'ailleurs que le besoin de solitude du poète avait été sans danger pour sa foi chrétienne, que le démon du doute n'était pas venu le tenter dans ses retraites au désert, et qu'il n'y avait pas été pris, comme les gymnosophistes de l'Inde, par le dégoût de la vie et par le vertige du néant. Maintenant,

c'est Dieu, toujours Dieu, qu'il adore dans la nature ; il garde pour elle le même ardent amour, mais, sous toutes ses apparences, il ne cesse de voir distinctement l'idéal divin ; il lui emprunte des symboles, mais à l'imitation de Celui qui parlait si délicieusement sur la montagne des lis, des champs et des oiseaux du ciel. De par son pouvoir de magicien lyrique, il prête une voix aux glaciers et aux torrents, il anime les chênes et les roses ; mais toute cette symphonie n'éclate que pour la plus grande gloire du Maître vivant et créateur, et monte tout droit vers le ciel. Sacrifiant sur les hauts lieux et oubliant peut-être un peu trop l'humanité qui s'agite et souffre dans les vallées, M. de Laprade approche alors, autant que le permet le siècle, de l'idéal qu'il s'est fait du poète des temps primitifs, de l'antique Orphée ; il devient, selon la belle expression de Lamartine, un véritable prêtre de la parole chantée. Le mot *Dieu* est celui qui jaillit le plus souvent de sa plume ; et dans ses vers harmonieux et limpides, le nom sacré retentit sans cesse, ainsi que résonne, le soir, au milieu des bruits de la campagne, la voix d'une cloche de village appelant obstinément les fidèles à la prière.

Qu'on ne s'y trompe pas, cependant : mes paroles auraient étrangement trahi ma pensée si je vous avais représenté M. de Laprade comme un rêveur en dehors de toute humanité, un muezzin criant sans relâche le nom d'Allah du haut des minarets, un hiérophante toujours absorbé dans les mystères. Il n'a point cette monotonie sacerdotale ; il est beaucoup plus humain. Dans les *Symphonies*, par exemple, livre qui marque, selon moi, le point culminant de son œuvre, bien des poèmes, tels que *Rosa mystica* et la *Tour d'Ivoire*, contiennent un élément déjà plus vivant, plus dramatique, sont écrits sous la dictée de la passion. De plus, le poète excelle dans l'expression de beaucoup de sentiments intimes, des sentiments de famille surtout, et les vers par lui dédiés à sa mère, à son père, à ses aïeux, sont pleins de tendresse respectueuse et font prévoir qu'il trouvera plus tard les accents si touchants du *Livre d'un Père*. Dans ce domaine de la sensibilité, il abonde en mots de la plus pénétrante émotion, en vers tout entiers jaillis du cœur. Qui osera lui reprocher d'avoir gardé pour lui seul certains secrets de son âme, ou du moins de ne les avoir laissé deviner qu'à travers le brouillard de l'abstraction ou sous le voile de l'allégorie ? Sans doute la plupart des poètes modernes ne nous ont pas

habitué à tant de réserve ; ils ont un besoin, un abandon de confiance parfois bien indiscret, mais dont, moins que tout autre, j'aurais le droit de leur faire un crime, ayant moi-même à confesser quelques fautes vénielles sur ce point. N'est-ce pas un motif de plus pour que je respecte, pour que j'admire le chaste silence de M. de Laprade, qui lui était imposé par le plus délicat des sentiments, par la pudeur ?

Tant d'ouvrages d'une inspiration si haute et si pure, d'une forme si parfaite, avaient désigné M. de Laprade à l'attention, aux récompenses de l'Académie française. Parlant à M. de Laprade de ces lauréats qui deviennent des candidats, puis des élus, M. Vitet a comparé spirituellement l'Académie à une mère de famille prévoyante, qui songe d'avance aux alliances possibles. On peut donc dire que, depuis longtemps, M. de Laprade était pour l'Académie plus qu'un prétendant, mais une sorte de fiancé. Il augmentait ses titres à votre suprême faveur par ses remarquables leçons à la Faculté des lettres de Lyon, où l'avait appelé, dès 1847, la bienveillance de M. de Salvandi et où il commentait, en poète et en philosophe, les chefs-d'œuvre de notre littérature nationale. Admis, encore jeune, à l'honneur de siéger parmi vous, goûtant la douceur d'une heureuse union et voyant grandir autour de lui une belle et nombreuse famille, aimant cette noble profession de l'enseignement supérieur, qui laissait assez de loisir au rêveur, assez de vacances au montagnard, sans richesses mais sans besoins, satisfait de sa renommée parmi les lecteurs choisis, renommée que n'avait même pas souhaitée cet artiste vraiment désintéressé, M. de Laprade vécut alors des jours calmes et prospères, que le travail et les joies du foyer suffisaient à remplir. Ce ciel était trop pur ; un orage, un orage politique, y éclata.

Profondément attaché à ses convictions monarchiques et religieuses, M. de Laprade n'avait pas été sans partager les espérances, les illusions, pour mieux dire, qui naquirent dans beaucoup d'esprits à la suite de l'inexplicable révolution de février, et il fut de ceux qu'assombrit le coup d'État du 2 décembre. Néanmoins, il ne manifesta pas tout d'abord son antipathie contre le nouveau régime, estimant sans doute, et avec raison, que le poète est libre de ne se point jeter dans les tumultes. Mais, vers 1860, quand les conséquences de la guerre d'Italie inquiétèrent les catholiques, il publia sur les choses du temps quelques satires, plutôt morales que politiques, dont

l'une, intitulée les *Muses d'État*, fit destituer son auteur. L'émotion fut grande, la fonction de professeur de la Faculté ayant été considérée jusque-là comme à peu près inamovible.

Permettez-moi de ne pas m'étendre sur les satires de M. de Laprade. Ce n'est pas qu'on n'y puisse rencontrer beaucoup de bon, et même de l'excellent; on y remarque surtout une puissance d'ironie, une verve mordante qu'on ne soupçonnerait pas chez l'auteur de *Psyché*, et cette main, habituée à toucher la lyre virgilienne, a su faire vibrer les cordes d'airain de Juvénal. Mais ces satires datent de loin et n'offrent plus qu'un intérêt rétrospectif. N'est-ce pas là d'ailleurs le sort ordinaire des vers politiques et ne sont-ils pas comparables aux balles de guerre? Elles sifflent et font leur œuvre de destruction le jour du combat; mais elles sont froides quand on les ramasse, le lendemain, sur le champ de bataille.

J'aime mieux insister sur la force d'âme qu'opposa le poète au coup qui le frappait. Ce coup lui était particulièrement cruel, car il diminuait ses médiocres ressources et l'atteignait dans ses besoins de père de famille; mais il ennoblit encore plus cette existence si noble, en y ajoutant la beauté du malheur du malheur subi avec le plus simple et le plus fier courage. M. de Laprade dédaigna la popularité que sa disgrâce lui improvisait, n'eut aucune faiblesse, ne laissa échapper aucune plainte: il vécut seulement dans une plus étroite retraite et travailla davantage. On peut dire qu'à partir de cette heure de crise, le caractère de cet homme de bien se rapprocha, autant qu'il est possible, de la perfection morale et se revêtit d'une suprême dignité. Dans le cabinet paisible où il s'attarde, près de sa lampe, protégé par le regard des portraits d'ancêtres, il peut maintenant, comme il l'a raconté dans un mâle poème, voir surgir une nuit, l'ombre du grand Corneille en personne. Le père de *Polyeucte* et d'*Horace* est heureux de visiter dans sa solitude ce chrétien résigné, ce bon patriote, ce frère pauvre, et il lui sourit avec bienveillance. Un tel hôte est digne en effet d'accueillir Corneille, de lui dire: Sieds-toi! de parler avec lui d'honneur sévère, de stoïque devoir, et d'écrire sous sa dictée des vers dignes du maître.

L'incursion de M. de Laprade dans le domaine de la satire eut, du reste, un autre avantage que de lui fournir l'occasion de montrer, dans un jour d'adversité, la hauteur et la beauté de son âme; elle lui révéla un style plus souple, plus familier,

sans qu'il cessât d'être lyrique ; elle détendit, elle humanisa, en quelque sorte, son inspiration. Désormais le poète gravira toujours les cimes, mais à la descente il s'arrêtera dans les villages, entrera dans les fermes, s'entretiendra avec les laboureurs ; et la grandiose solitude de ses paysages va se peupler de figures touchantes. C'est ainsi qu'il écrit *Pernette*, et le succès populaire de cet émouvant et charmant récit le récompense de cette rénovation de son talent. Dans cette idylle héroïque, M. de Laprade n'a pas seulement doté les lettres françaises d'un poème qui se peut comparer sans désavantage à l'*Hermann et Doro-thée* de Goethe ; mais comme pressentant nos prochains malheurs, il a, d'un geste prophétique, montré aux paysans le vieux fusil pendu par deux clous aux murs de la chaumière, l'arme de chasse pendant la paix, d'embuscade aux jours d'invasion, que plus d'un désespéré de nos pays de l'Est devait bientôt emporter sous sa blouse, par les nuits sans lune, et dont les coups mortels firent vider les étriers à bien des éclaireurs allemands.

(*La fin au prochain numéro.*)

FRANÇOIS COPPÉE.

LES LISTES ÉLECTORALES

A la veille de la révision annuelle des listes électorales, le Comité de jurisconsultes, présidé par M. Alexandre, croit devoir appeler l'attention de tous les électeurs sur cette importante opération, trop souvent négligée, et qui présente, cette année, un intérêt pratique tout particulier, puisque c'est sur les listes arrêtées le 31 mars prochain que seront faites, dans le courant de l'année 1885, les élections générales pour le renouvellement de la Chambre des députés.

D'après la loi, cette révision s'accomplit en même temps dans toutes les communes de France, au début de chaque année, par les soins des municipalités et *avec le concours de tous les citoyens*.

On ne saurait donc trop insister pour que chacun use du droit qui lui appartient d'y coopérer, en vérifiant avec soin l'exactitude et la sincérité de la liste de sa circonscription, et en présentant ensuite, s'il y a lieu, ses réclamations à qui de droit, dans le but soit d'obtenir la régularisation de sa situation

personnelle, soit de provoquer, par la voie légale, l'inscription ou la radiation du nom de tout individu qui, à sa connaissance, se trouverait indûment omis ou inscrit sans droit.

Les lois qui régissent actuellement la matière sont le décret organique pour l'élection des députés du 2 février 1852 et le décret réglementaire de la même date, combinés avec les lois du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés, du 7 juillet 1874 sur l'électorat municipal (art. 1, 2, 3 et 4), et du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale (art. 14).

Il importe de remarquer ici que, depuis la dernière de ces lois, qui a supprimé toute distinction entre les conditions de l'électorat municipal et celles de l'électorat politique (Voir, à cet égard, l'art. 14 de la loi du 5 avril 1884 abrogeant implicitement l'art. 5 de la loi intérieure du 7 juillet 1874), il n'existe plus dans chaque commune qu'une seule liste, devant servir à la fois pour les élections politiques et municipales (1), sur laquelle sont inscrits tous les Français jouissant de leurs droits civils et politiques et remplissant (ou devant remplir avant le 1^{er} avril de l'année courante) les conditions d'âge, de capacité ou de résidence déterminées par les art. 12 à 16 du décret organique de 1852, et 14 de la loi de 1884.

Voici maintenant quelques indications sommaires sur les détails de l'opération de révision des listes, ainsi que sur les formes et délais de vérification et de réclamation.

Du 1^{er} au 10 janvier, une commission, dite *Commission administrative*, composée du maire ou à son défaut d'un adjoint, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet, et d'un délégué du Conseil municipal, doit procéder à la révision d'office des listes électorales dans les diverses mairies (terme de l'opération : 10 janvier.)

Cette commission a ensuite un délai de quatre jours pour dresser le tableau des rectifications arrêtées par elle (soit jusqu'au 14 janvier).

Ce tableau contenant les additions et les retranchements faits à la liste, est déposé le 15 janvier au plus tard, au secrétariat de la mairie, où il doit être communiqué (en vertu de l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852), à tout requérant,

(1) Cette observation ne concerne pas la commune de Paris, à laquelle la loi récente n'est pas applicable et qui reste soumise, jusqu'à nouvel ordre, à l'ancienne législation prescrivant la confection de deux listes distinctes.

qui pourra le copier et le reproduire par la voie de l'impression.

Le même jour (15 janvier), chaque municipalité est tenue de donner avis du dépôt de ce tableau à tous les citoyens, par voie d'affiches aux lieux accoutumés; et les électeurs ont un délai de vingt jours (soit jusqu'au 4 février au soir), pour examiner ce tableau, ainsi que les listes elles-mêmes et pour formuler toutes réclamations.

Les réclamations doivent être inscrites, par ordre de date, sur un registre spécial ouvert à cet effet dans chaque mairie. Elles sont soumises immédiatement à une nouvelle commission appelée *Commission municipale électoral*, laquelle est composée des mêmes membres que celle dont il a été question ci-dessus, sauf l'adjonction de deux nouveaux délégués du Conseil municipal.

Dans les cinq jours (soit jusqu'à la date extrême du 9 février), la commission est astreinte à rendre sa décision relativement à chacune des réclamations dont elle est saisie, en ayant soin préalablement de convoquer devant elle et d'entendre en ses explications l'électeur qui aurait été l'objet d'une radiation d'office ou dont l'inscription aurait été contestée par un tiers. Ces décisions sont notifiées, par les soins de l'administration municipale, dans le délai de trois jours (soit jusqu'au 12 février), aux intéressés, qui ont cinq jours (jusqu'au 17 février) pour interjeter appel devant le juge de paix.

Le juge de paix doit statuer dans les dix jours (27 février). L'intéressé reçoit notification, dans les trois jours (2 mars), du jugement intervenu; et il a dix jours (12 mars) pour se pourvoir, s'il le juge à propos, devant la chambre civile de la cour de cassation.

Ce pourvoi est formé par une requête, sur papier libre, déposée purement et simplement au greffe de la justice de paix, et doit être dénoncé, dans les dix jours qui suivent, aux défenseurs, s'il en existe au procès. Comme toutes les pièces et actes produits en matière électorale, ce pourvoi est affranchi de la formalité du timbre et enregistré gratis (art. 24 du décret organique du 2 février 1852); il est, de plus, dispensé de l'intermédiaire obligé d'un avocat à la cour de cassation et est jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende (art. 23 du même décret). L'arrêt de la cour de cassation doit être rendu, autant que possible, avant le 31 mars, jour de la clôture des listes.

La loi dispose, en effet, qu'à cette date du 31 mars, « le maire opère toutes les rectifications régulièrement ordonnées, transmet au préfet le tableau de ces rectifications et arrête définitivement la liste électorale de la commune. — La minute de la liste électorale reste déposée au secrétariat de la commune; le tableau rectificatif, transmis au préfet, reste déposé, avec la copie de la liste électorale, au secrétariat général du département. — Communication en doit toujours être donnée aux citoyens qui la demandent. » (Art. 7. Décret régl. du 22 janvier 1852.)

Ajoutons enfin que les listes ainsi arrêtées restent irrévocables jusqu'à la révision de l'année suivante.

Telle est, dans son ensemble et dans ses phases principales, cette opération de la révision annuelle des listes électorales, à laquelle tout citoyen zélé peut et doit s'intéresser activement dans sa commune, afin de redresser les erreurs et de déjouer les fraudes qui s'y commettent si fréquemment.

Pour la solution des difficultés d'application qui peuvent se présenter, le Comité de juristes reste, comme par le passé, à la disposition de toute personne qui voudra le consulter.

Toutes les communications doivent être envoyées au siège du Comité, 3, rue des Pyramides, à Paris, à l'adresse de son président ou de son secrétaire.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 6 janvier, à midi, le Souverain-Pontife a reçu en audience deux cents délégués de la Société de la jeunesse catholique d'Italie; douze cardinaux étaient présents.

Le Saint-Père a félicité les jeunes catholiques de leur zèle à appliquer les moyens de salut et de régénération sociale indiqués par l'Encyclique *Humanum genus*.

Il leur a vivement recommandé la diffusion des vérités religieuses et le dévouement des œuvres de la charité, dont il a montré la supériorité sur la philanthropie; il a proclamé une fois de plus cette vérité, que l'Église seule offre une solution satisfaisante à ce qu'on appelle la question sociale.

Sa Sainteté a exhorté la jeunesse à vaincre le respect humain ; elle a dit combien fausse et injuste est l'accusation de ceux qui prétendent que les catholiques n'aiment pas leur pays. Les ennemis de leur pays, ce sont les ennemis de l'Église, surtout en Italie où en combattant la Papauté ils combattent la plus grande et la plus belle des gloires italiennes.

En terminant, le Saint-Père a déclaré qu'au milieu des amertumes et des difficultés sans nombre de l'heure présente, il se sentait soutenu et consolé par le dévouement des catholiques et plus particulièrement de la jeunesse.

Les journaux libéraux italiens qualifient de violente la revendication que le Souverain-Pontife a faite, le 24, de son domaine temporel. A l'heure où Léon XIII s'exprimait ainsi, voici ce qu'un libre-penseur italien, M. Cernuschi, financier et économiste, disait à un rédacteur du *Matin*, au sujet de la situation politique de l'Italie :

Ce qui constitue un grand danger pour ce royaume, c'est la question romaine, qui, d'après moi, est loin d'être résolue. En effet, tout en étant républicain sincère et convaincu, ainsi que j'ai prouvé, je partage l'opinion dominante des catholiques ou royalistes français, c'est-à-dire que l'Italie devrait laisser Rome au Pape. J'eusse mieux aimé, libre-penseur que je suis, la suppression du pouvoir spirituel que du pouvoir temporel.

La monarchie de Savoie ne peut avoir confiance que dans un ministère piémontais, comme celui de M. Depretis (?)

Tous les autres le trahiraient comme ils ont trahi leur parti, le Pape ou les autres souverains.

Dans le même ordre d'idées, il faut noter l'apparition à Dusseldorf d'une brochure sous ce titre significatif : « Le rétablissement du pouvoir temporel du Pape par le prince de Bismarck. » La *Correspondance politique* de Vienne fait observer, à propos de cette brochure, que le Pape en insistant sur la restitution des États de l'Église, ne défend point une cause personnelle, mais bien des droits sacrosaints et la possession qui lui a été confiée avec l'obligation de la remettre intacte à ses successeurs.

Et la *Correspondance* ajoute que « la solution de cette question, d'une importance capitale, est d'autant plus urgente que la position du Pape à Rome devient de jour en jour plus difficile et plus pénible. »

On attend très prochainement l'arrivée à Rome des évêques irlandais, qui, ayant à leur tête S. Em. le cardinal Mac Cabe, viennent soumettre à la S. Congrégation de la Propagande (comme le firent l'an dernier les évêques américains) les bases préliminaires du synode, qui aura lieu ensuite à Dublin.



Parmi les audiences particulières récemment accordées par le Souverain Pontife, on remarque celle de l'évêque de Belem de Para au Brésil, S. G. Mgr de Macedo Costa. A cette occasion, Sa Grandeur a présenté au Saint-Père un rapport détaillé, avec plans et devis, sur son projet du *Christophore*, le vaisseau-église qui serait destiné, comme nos lecteurs ont pu le voir, à parcourir l'Amazone et à faciliter l'évangélisation des nombreuses peuplades échelonnées le long de ce fleuve. Le Saint-Père a accueilli ce projet avec la plus grande bienveillance et l'a vivement encouragé. Sa Grandeur repartira prochainement pour le Brésil, où elle ouvrira une souscription nationale pour la construction du *Christophore*.



Le Souverain-Pontife, voulant faire participer les pauvres de sa ville de Rome aux joies de la fête de Noël, a assigné en leur faveur un généreux secours de 12,000 francs, qui a été distribué par l'aumônerie apostolique, en même temps que 150 lits neufs et complets à autant de familles indigentes.

France.

Le *Journal officiel* du 3 janvier publie les décrets suivants, en date du 31 décembre 1884 :

M. Hasley (François-Edouard), archevêque d'Avignon, est transféré à l'archevêché de Cambrai, vacant par le décès de M. Duquesnay.

M. Labouré (Guillaume-Joseph), vicaire-général d'Arras, est nommé à l'évêché du Mans, vacant par le décès de M. Chaulet-d'Outremont.

M. Gonindard (Jean-Françisque-Noël), du diocèse de Lyon, est nommé à l'évêché de Verdun, vacant par le décès de M. Hacquart.

M. Cœuret-Varin (Charles-Evariste), vicaire-général d'Agen, est nommé à l'évêché d'Agen, en remplacement de M. Fonteneau, promu archevêque d'Albi.

M. Oury, aumônier de la marine, est nommé à l'évêché de la Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Blanger, transféré à l'évêché de Limoges.

On remarquera que l'inconvenance des formules officielles, contre lesquelles nous avons souvent protesté, reste toujours la même.

GRENOBLE. — Il y a quelques jours, vers six heures du soir, un crime particulièrement odieux, et accompli dans des circonstances plus odieuses encore, a jeté l'émotion dans la population honnête de la commune de Saint-Ismier (Isère). Deux Frères des écoles chrétiennes, les Frères Philibert et Nicolas, directeur et adjoint de l'école libre de cet endroit, rentraient de promenade et regagnaient leur domicile, lorsqu'au bas du village des Bouls ils furent assaillis par trois garnements de la pire espèce qui, sans provocation, se ruèrent en véritables bêtes féroces sur les pauvres religieux.

La lutte fut acharnée; les coups pleuvaient drus comme grêle; heureusement le Frère Nicolas put tenir en échec ses lâches agresseurs, se débarrasser d'eux et leur échapper. Quoique couvert de plusieurs blessures, il parvint à mettre quelque distance entre lui et les assassins, qui le poursuivirent jusque près de la première maison. Le lieu n'étant plus désert, en hommes très laïques, les agresseurs disparurent. Appelé en toute hâte, le médecin constata que les blessures du Frère Nicolas ne présentaient heureusement pas un grand danger.

TOURS. — Le 6 janvier, s'est accompli à Tours, par les mains du gouvernement, un attentat qui blesse à la fois la liberté religieuse et le patriotisme :

L'État a fait vendre par la force *dix-huit* maisons achetées naguère avec l'argent des catholiques pour assurer à un culte national l'emplacement de l'ancienne basilique de Saint-Martin.

L'incident est grave et tout à fait digne qu'on s'y arrête. — Il ne s'agit pas ici, en effet, d'une simple question locale et d'un petit sanctuaire inconnu, mais d'un temple qui fut, après Saint-Pierre de Rome, le premier de la catholicité, et d'un culte qui, durant des siècles, se confondit avec l'existence même de la patrie.

Étranger.

ESPAGNE. — Palencia, nommée jadis la « ville de la science », qui posséda la première université de la péninsule et dans laquelle le grand patricien saint Dominique de Guzman étudia, l'espace de dix années, avant de se rendre à celle de Salamanque,

a été témoin, il y a peu de semaines, d'un de ces spectacles grandioses et consolants, comme le catholicisme peut seul en offrir à la fois aux intelligences et aux cœurs.

Les fils de saint Dominique effectuaient, après un demi-siècle d'exil, au milieu de la joie générale, de la sympathie, du respect et de la piété la plus vive, leur rentrée dans leur couvent de San Pablo reconstruit, et leur belle basilique conservée par l'affection des fidèles. Le mois du saint Rosaire avait été des plus heureusement choisi pour cette restauration, qui se présentait avec tous les éléments de vie et de prospérité qu'on pût souhaiter. Les Pères n'étaient que quatre, mais de premier ordre, parmi lesquels un provincial de haute distinction et deux brillants orateurs à la voix puissante, au cœur chaud, au zèle ardent, au vaste savoir, jeunes émules des meilleurs prédicateurs de l'ordre, portant les noms de PP. Paulino Alvarez et Modesto Franco. Aussi, dès leur début, obtinrent-ils les plus surprenants mais légitimes triomphes. Jamais, en cette capitale castillane, on n'avait vu une semblable affluence à des solennités religieuses : cinq mille personnes entassées, debout, deux heures durant, au pied de la chaire de vérité ; à genoux, récitant le Rosaire et chantant des cantiques à la Vierge Marie. Et ce saisissant spectacle se répétait chaque jour tout un mois entier et se reproduisit avec un nouvel élan, quelques semaines après, lorsque la communauté nouvelle, en possession de l'autorisation légale, voulut procéder solennellement, par une mission, à sa réinstallation. Les Pères promènèrent processionnellement, à plusieurs reprises, dans toute la ville, la Vierge du saint Rosaire d'abord, puis la croix de Jésus allant au Calvaire, étant suivis du premier pasteur du diocèse, du grand séminaire, des associations, des autorités et d'une foule immense, respectueuse et recueillie, au milieu des rues aux balcons recouverts de draperies, comme aux jours des plus grandes fêtes. Une moisson des plus abondantes couronna ces exercices : plus de trois mille communions eurent lieu. Et, à l'heure qu'il est, l'on voit encore, tous les jours, le peuple de Palencia assister en bon nombre, avant d'aller à son travail, à la messe de l'aurore des bons Pères, suivie de la récitation du Rosaire.

En présence de semblables débuts, on ne peut que présager, pour le monastère restauré de San Pablo, une longue durée et un très fécond apostolat.

ÉTATS-UNIS. — Dans une des séances du concile de Baltimore, le 26 novembre, Mgr Mc Quaig, évêque de Rochester, a prononcé un remarquable discours sur « l'accroissement de l'Église catholique en Amérique. » Nous y trouvons l'intéressante statistique que voici :

En 1743, dit Sa Grandeur, le nombre des catholiques, d'après les calculs de l'évêque Carroll, était dans le Maryland de 16,000 ; en Pensylvanie de 7,000, et dans les autres États de 1,500. Il y avait peu ou pas d'églises, pas d'évêques. Dans une lettre adressée à Rome, à cette époque, par les dix-huit ou vingt missionnaires qui veillaient aux besoins spirituels de ces quelques catholiques, ils déclaraient qu'un évêque n'était pas nécessaire, un vicaire apostolique étant bien suffisant pour les travaux spirituels. Il n'y avait ni collège, ni école, ni asile, ni hôpital.

Mgr Mc Quaig parle alors de l'accroissement de l'Église en Amérique, en dépit du fanatisme qui s'est fait jour quelquefois, comme lors de l'incendie du convent des Ursulines de Charlestown Mass, et lors des attaques contre les couvents de Baltimore et dans d'autres villes. Il poursuit ainsi :

Un cardinal de la sainte Église romaine, l'éminent et illustre archevêque de New-York ; un délégué apostolique, l'auguste métropolitain du siège de Baltimore ; treize autres archevêques ou coadjuteurs d'archevêques et soixante et un évêques ou vicaires apostoliques gouvernent maintenant l'Église de Dieu dans cette glorieuse république. Environ 6,835 prêtres, sous la conduite du successeur des apôtres, dans 7,763 églises ou chapelles, nourrissent leurs troupeaux avec le pain de vie et prennent un soin scrupuleux de leurs âmes.

Dans 708 séminaires, collèges, académies, la plus haute éducation pour la jeunesse des deux sexes est soigneusement donnée par des professeurs distingués et des sœurs accomplies. Des religieuses de toutes les communautés enseignantes et de tous les ordres assistent les prêtres dans une partie de leurs travaux que, sans leurs services, ils seraient obligés de laisser inachevés.

Nos orphelins de tout âge sont recueillis dans 196 asiles, et nos malades sont soignés dans 139 hôpitaux. Dans l'espace de cinquante ans, l'Église a fondé et soutient 2,532 écoles catholiques, dans lesquelles l'éducation profane est donnée sans rien sacrifier de l'instruction relative à la foi et des commandements que le Seigneur a ordonné aux apôtres et à leurs successeurs d'enseigner jusqu'à la fin des temps. Pendant l'année 1883, 481,834 enfants ont fréquenté ces écoles catholiques, fondées, encouragées et soutenues par les enfants du peuple, sans aucune aide de l'État.

— Une prière publique a été prononcée à Albany, le 2 dé-

cembre, devant le collège électoral ayant qu'il dépose son vote : les États-Unis sont chrétiens ; chaque législature a son chapelain pour dire la prière avant les séances. Dans toutes les circonstances de la vie publique ou privée, on appelle les secours de la religion et l'on ne rougit pas de connaître le suprême pouvoir de Dieu.

Donc le 2 décembre, dans tous les chefs-lieux d'États, les grands électeurs se réunissaient pour déposer leur vote, qui sera envoyé au Congrès ; le dépouillement sera fait au mois de janvier. Tout s'accomplit régulièrement à époque fixe, et suivant les prescriptions de la Constitution. A Albany, chef-lieu de l'État de New-York, dans la salle du Sénat, les 36 électeurs ont écouté religieusement cette prière prononcée par un ministre protestant, le révérend Joseph Milfort :

O Seigneur, notre Père céleste, nous appelons tes bénédictions sur cette assemblée, à laquelle est confiée la mission de désigner, au nom de cet État, le président et le vice-président des États-Unis. Daigne diriger les préliminaires de cette session, afin que le collège électoral soit dûment organisé dans la paix et l'équité. Fais que nous puissions réaliser la sainteté de ces modes constitutionnels de procédure, et apprécier le privilège de vivre sur une terre où la volonté du peuple librement exprimée suivant ces modes est pieusement gardée et obéie.

Bénis celui qui sera choisi pour être le premier magistrat de sa nation. Mais que son administration soit ordonnée avec une telle sagesse que la prospérité règne sur tous nos rivages, et que notre pays vive en paix avec tous les peuples de la terre. Inspire, ô Seigneur, le cœur de cette jeune nation, pour qu'il te suive dans la vérité et la justice, et que les bénédictions que nous avons reçues de nos aïeux se continuent sur nous et sur notre pays, à travers toutes les générations. Amen.

RUSSIE. — La censure russe, qui laisse inonder le pays par des publications socialistes et nihilistes, s'attaque depuis quelque temps avec fureur aux livres de prières catholiques. Pendant l'année 1883, cette censure a fait retrancher dans ces livres la prière pour la destruction des hérésies, les litanies de saint Casimir, ainsi qu'une quantité de chants religieux dont plusieurs dataient du moyen âge.

La censure a rempli les vides créés par ces suppressions, par une prière composée suivant les conseils du gouvernement, et ayant pour titre : *Prière pour les autorités*, et pour texte ce qui suit :

Dieu, dont l'esprit éclaire et dirige toute l'Église, je te remercie

pour les bienfaits et pour les grâces que tu nous dispenses par l'intermédiaire des autorités qui nous gouvernent. Donne-leur en récompense le bien-être temporel et éternel. Fais qu'elles emploient leur pouvoir conformément à ta sainte volonté, et que nous nous soumettions à elles de bonne volonté et sans murmurer. Envoie-leur, ô Dieu, la sagesse et la grâce, afin qu'elles cherchent à réaliser le bien de notre patrie russe et ne s'écartent point des voies de ta vérité. Soutiens-les de ta force céleste, afin qu'elles restent toujours sous ta protection, et qu'elles obtiennent ce qu'elles te demandent. Par Notre-Seigneur, etc., etc.

Dans tout le livre de prières, il n'est parlé nulle part de l'Église *catholique*, mais toujours *Église universelle ou chrétienne*.

On a biffé les dévotions du Saint-Rosaire; les prières pour les incrédules et les hérétiques ont disparu; le mot *monarque*, précédemment introduit dans un livre de prières par le gouvernement, a été remplacé par les mots : *Notre paternel Alexandre Alexandrowitch*. On répète avec insistance les mots : *Notre patrie la Russie*. Le chant polonais, si ancien, rédigé, dit-on, par saint Adalbert, a été complètement mutilé. Les mots *Protège-nous* ont été remplacés par *Protège la Russie*. La strophe : *Fais que nous nous relevions de nos péchés*, a été biffée comme pouvant donner lieu à une interprétation révolutionnaire.

Le catéchisme a subi des modifications analogues. Les sept œuvres de miséricorde ont été réduites à six. On a retranché celle de « consoler ou délivrer les prisonniers ».

Voilà ce que fait la censure russe en Pologne. L'Université de Cracovie s'est empressée de collectionner des éditions russes de ces livres de prières et de ces catéchismes, afin de signaler, *ad æternam rei memoriam*, comment la Russie traite les catholiques en Pologne.

Missions.

CHINE. — Les *Missions catholiques* du 2 janvier publient une lettre du R. P. Durandière, S. J., qui mande à Mgr Garnier, vicaire apostolique du Kiang-Nan, son expulsion violente, avec un de ses compagnons, de leur résidence du Su-Tchéou, laquelle a été dévastée.

« Nous avons été expulsés de notre maison, écrit le R. P. Durandière, et chassés de la ville par une bande de lettrés

secondés de quelques vauriens prêts à exécuter tout ce que leur dirait la malice de ceux qui les dirigeaient. »

Le P. Durandière et le P. Gain, son compagnon, frappés et bousculés, les vêtements en lambeaux, furent abandonnés, sans ressources, dans la campagne. Ils adressèrent une requête aux mandarins, qui tous, depuis le taotai de Su-Tchéou jusqu'au moindre fonctionnaire, refusèrent de leur rendre justice.

Après avoir erré quelques jours, les missionnaires revinrent à Ou-ho.

« Nos pertes matérielles, dit en terminant le R. P. Durandière, sont relativement considérables. Le P. Gain a absolument tout perdu. Nous n'avons point visité Soei-ning, de peur de tout compromettre ; nous sommes en ce moment trois Pères à Ou-ho, et, dans les circonstances actuelles, nous croyons imprudent de sortir. »

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Démission du général Campenon. — Le général Lewal. — Succès du général de Négrier. — M. Dugué de la Fauconnerie. — Pèlerinages laïques. — Le prince Napoléon en Italie. — L'Allemagne en Afrique.

8 janvier 1885.

Plusieurs fois annoncée, plusieurs fois démentie, la démission du général Campenon est aujourd'hui définitive. La nomination de son successeur, le général Lewal, commandant du 17^e corps d'armée, au poste de ministre de la guerre, a paru le 3 janvier au *Journal officiel*. D'où vient la décision prise par le général Campenon ? La *République française* nous l'indique en ces termes :

Il se retire parce que, partisan déterminé de l'occupation restreinte du delta, il ne peut s'associer à l'exécution de l'ordre du jour du 29 novembre, par lequel la Chambre, à une immense majorité, a mis le gouvernement en demeure « d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin » et, en conséquence, d'étendre notre protectorat jusqu'aux frontières de la Chine. Le ministre de la guerre n'a jamais caché à ses collègues qu'il désapprouvait cette décision de la Chambre, et, avec une entière loyauté, il leur a dit à maintes reprises qu'il ne pouvait dès lors rester leur collaborateur. Il a fini par les en convaincre, ce qui n'était pas facile, car tous, rendant justice à ses grands mérites, hésitaient à se séparer de lui.

Cette résolution nous paraît, à nous, quelque peu tardive. De deux choses l'une, en effet : ou le général Campenon désapprouvait l'expédition du Tonkin, et dès lors pourquoi a-t-il accepté le portefeuille de la guerre? ou il approuvait cette entreprise, et, en ce cas, pourquoi a-t-il refusé, au dernier moment, de poursuivre une politique qu'il a servie comme ministre et consolidée par ses votes comme sénateur?

On dit beaucoup de bien de son successeur, le général Lewal. Nous aimons à croire qu'il ne trompera pas les espérances que son avènement fait concevoir, et qu'il ne se retirera pas un jour au milieu de l'indifférence générale, comme il arrive pour le général Campenon. Sauf la *République française*, en effet, les journaux se montrent peu tendres pour le successeur de M. Thibaudin, de ce triste ministre qui, de l'aveu du journal opportuniste, avait laissé « *l'armée abandonnée, sans direction, sans chef* ». Et la *République française* elle-même est-elle bien aimable pour M. Campenon lorsqu'elle salue dans le général Lewal « *le ministre organisateur et législateur que nous n'avions pas encore eu* »?

Le nouveau ministre de la guerre, quoique breton d'origine, est né à Paris et il possède toutes les qualités du Parisien.

Le 18 décembre dernier, il atteignait l'âge de soixante et un ans.

Entré à Saint-Cyr en avril 1841, il en sortait en 1843 comme sous-lieutenant-élève à l'École d'Application d'état-major. Promu lieutenant en 1846, capitaine en 1848, nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1854, lors de la guerre de Crimée, il n'obtint le grade de commandant que le 10 mai 1859, au début de la campagne d'Italie. En 1862, il partait pour le Mexique, d'où il revint lieutenant-colonel et officier de la Légion d'honneur.

Nommé colonel en 1868, il fut attaché en 1870 à l'état-major général de l'armée du Rhin. En 1871, il était chef d'état-major d'une des divisions chargées de réprimer l'insurrection communaliste. Promu au grade de commandeur en 1871, il fut nommé général de brigade en 1874 et remplit alors les fonctions de chef d'état-major général du 15^e corps d'armée.

Promu général de division le 19 février 1880, il fut appelé en 1883 à la tête du 17^e corps d'armée.

Ses ouvrages sont célèbres : la *Réforme de l'armée* et les *Études de guerre* ont exercé une influence considérable, non seulement sur notre armée, mais encore sur toutes les armées européennes. On lui doit la conception et la mise en œuvre des plans de mobilisation actuelle.

Le changement que subit aujourd'hui le cabinet Ferry est le sixième depuis que ce cabinet existe. Formé le 22 février 1883, ce ministère a vu successivement : M. Charles Brun, remplacé au ministère de la marine par l'amiral Peyron, en août 1883 ; M. le général Thibaudin remplacé au ministère de la guerre par le général Campenon, en septembre 1883 ; M. Challemlacour remplacé au ministère des affaires étrangères par M. Jules Ferry, en novembre 1883 ; M. Jules Ferry remplacé au ministère de l'instruction publique par M. Fallières, également en novembre 1883 ; M. Hérisson remplacé au ministère du commerce par M. Rouvier, en octobre 1884, et enfin M. le général Campenon remplacé au ministère de la guerre par le général Lewal, en janvier 1885.

Le général de Négrier, à peine guéri de sa blessure, vient de remporter une sérieuse victoire. A la suite d'un premier échec où le général les avait rigoureusement poursuivis, les Chinois sont revenus au nombre de 12,000 pour prendre l'offensive. Le général de Négrier les a attaqués et a pénétré au milieu de leurs positions, qui étaient défendues par huit forts à feux étagés. Les Chinois ont été repoussés, culbutés et mis en complète déroute, après avoir opposé une vive résistance. Ils ont abandonné toutes leurs positions, deux batteries Krupp, des vivres, des armes, des munitions et tous leurs convois. Ils ont laissé 600 morts sur le terrain et ont eu un nombre considérable de blessés. Nos pertes, pour les deux journées, sont de 19 tués et 65 blessés ; 3 officiers ont été légèrement blessés.

Ce succès est l'un des plus considérables que nous ayons obtenus depuis que nous sommes au Tonkin. Après ce témoignage de la vaillance de nos troupes, que l'ennemi croyait sans doute dans l'impossibilité de prendre une offensive efficace, les Chinois vont-ils décidément battre en retraite, maintenant qu'ils savent que, par l'arrivée des renforts amenés par les transports *Cheribon* et *Chandernagor*, nos généraux sont en

mesure non seulement de repousser toutes leurs attaques, mais de les obliger à repasser la frontière ? C'est ce que les prochaines dépêches ne manqueront sans doute pas de nous apprendre.

M. Dugué de la Fauconnerie écrit à M. Christophle, président du comité républicain de l'Orne, pour lui dire que, dégoûté de la République à laquelle il s'était rallié, il vient reprendre sa place parmi les conservateurs, comptant sur le bon accueil de ceux-ci pour le consoler des calomnies et injures que sa détermination va susciter contre lui dans le parti républicain.

Maintenant on dira, — j'en suis sûr, — ajoute M. Dugué de la Fauconnerie, que je pactise avec les cléricaux, exactement comme sous l'Empire on me reprochait mes relations amicales avec certains républicains.

Cela prouve assez clairement que si je n'ai jamais cessé d'être un défenseur résolu du principe d'autorité, j'ai toujours été en même temps un libéral et un indépendant.

Un indépendant, car je n'ai jamais pris mon mot d'ordre que dans ma conscience et dans le sentiment de ce que je croyais être l'intérêt de mon pays ; un libéral, car à toutes les époques et sous tous les régimes, chaque fois que j'ai trouvé des tendances à l'exclusivisme et à l'oppression, je les ai combattues, au nom de la tolérance et de la liberté.

La journée de dimanche a été bonne pour les fondateurs de pèlerinages laïques. Au Père-Lachaise, cinq cents fidèles environ se sont réunis autour du tombeau de Blanqui pour prophétiser le prochain avènement de la République des travailleurs. Divers orateurs blanquistes ont tour à tour pris la parole, moins pour exalter la mémoire de Blanqui, que pour maudire le capital et le bourgeois. Aux Jardies, plusieurs milliers de personnes ont visité la maison de Gambetta, et M. Métivier, l'ancien agent du tribun à Belleville, a parlé ainsi que M. Paul Bert de la gloire et des mérites de Gambetta. Ce chiffre de plusieurs milliers de visiteurs ne s'expliquerait guère si l'on n'ajoutait que les opportunistes avaient longuement préparé cette manifestation et demandé à tous les groupes du parti de nommer des délégations. Et pour être sûrs d'avoir un peu de monde, on avait eu soin de laisser passer la vraie date de l'anniversaire et les fêtes du premier de l'an. Cette apparence

d'affluence a fort réjoui les derniers tenants du gambettisme. Nous verrons ce qu'il en restera l'année prochaine.

Le lendemain, lundi, a été aussi un jour à manifestation révolutionnaire. Les socialistes, anarchistes, collectivistes ont pu passer la revue de leurs troupes massées derrière le corbillard drapé de rouge de la mère de Louise Michel. La police n'a pas eu à intervenir : on a simplement profité de l'occasion pour se compter.

On s'entretient beaucoup à Rome des attentions que le monde officiel prodigue au prince Napoléon et à son second fils Louis, actuellement en visite chez leur cousin le roi Humbert.

Le prince Napoléon n'a jamais joui des sympathies de la cour d'Italie, à cause de sa conduite très peu chevaleresque envers la fille de Victor-Emmanuel. Jamais, depuis la mort de celui-ci, le monarque actuel n'avait consenti à lui faire bon accueil et n'avait voulu lui ouvrir les portes de la cour. Il faut donc attribuer à des considérations politiques le revirement dont on a eu ces jours-ci plus d'un témoignage.

Les politesses prodiguées à l'héritier des ambitions impérialistes en France soulignent d'un trait fort dubitatif les déclarations d'amitié que certains organes officiels de la péninsule adressent à la France républicaine, depuis que les espérances engendrées par la triple alliance se sont évanouies.

Les Italiens font aujourd'hui d'amères réflexions sur les déceptions de la politique allemande. Cette alliance, si fièrement proclamée naguère par M. Mancini, n'a été d'aucune utilité à l'Italie dans toutes les questions internationales où les intérêts ont été en jeu ; elle a enchaîné l'indépendance du royaume sans jamais lui rapporter aucun profit. Les Italiens ont aujourd'hui la mortification d'apprendre que leurs revendications et leurs intérêts ne tiennent aucune place dans les soucis du chancelier allemand. Une politique inspirée à l'origine par un sentiment d'hostilité contre la France, a laissé l'Italie à peu près isolée dans des questions internationales graves, qui ont rallié la presque unanimité des puissances, et la réduit à chercher les dédommagements dans les promesses fallacieuses de l'Angleterre et dans des spéculations aventureuses sur Tripoli.

Les descendants de Machiavel ont trouvé leur maître, ils le sentent et ils en sont aussi honteux que furieux.

.Après Angra-Pequena, la Nouvelle-Guinée; après la Nouvelle-Guinée, la baie de Sainte-Lucie! Il est vraisemblable, en effet, qu'il faut ajouter ce dernier nom à la liste des avanies que l'Angleterre subit depuis un an de la main du grand-chancelier de l'empire d'Allemagne. Au moment où le cabinet anglais croyait se relever par un acte de résolution, au moment où il autorisait les autorités de Natal à déployer le pavillon britannique sur la côte du Zoulouland, voilà tout à coup que ce même Herr Luderitz, celui qui les a délogés de la côte occidentale d'Afrique, reparait sur la côte orientale avec la même prétention de les faire déguerpir. Le gouverneur de Natal, le Colonial Office, ont eu beau se presser cette fois, — ils sont encore arrivés trop tard. Herr Luderitz les avait devancés de deux grands mois, et, moyennant une boîte à musique, un habit brodé et quelques bouteilles d'eau-de-vie, il a obtenu du roi Dinizulu la cession de la langue de terre convoitée par l'Angleterre. Si l'on songe que ce bout de territoire fait partie du Zoulouland, que l'Angleterre a si récemment encore arrosé de son sang, sur lequel elle croyait avoir établi une sorte d'hypothèque morale suffisante pour écarter tout au moins des compétitions européennes, on conçoit que la prétention subitement produite par l'Allemagne soit de nature à éveiller les susceptibilités nationales les plus endormies.

La situation est d'autant plus blessante pour le gouvernement anglais, qu'il ne se trouve pas directement en présence d'un autre gouvernement; c'est avec un Herr Luderitz qu'il lui faut entrer en compétition, et le cabinet de Berlin n'intervient qu'à titre de protecteur des droits d'un sujet allemand. Nous ne connaissons encore que trop vaguement l'affaire pour examiner la singulière question du droit international qu'elle soulève, mais ce que nous en savons suffit pour nous inquiéter vivement sur l'état des rapports des deux cabinets de Londres et de Berlin.

PETITE CHRONIQUE

Sont promus généraux de division :

MM. les généraux de brigade de Beaufort, commandant l'artillerie du 4^e corps, au Mans; Du Guiny, commandant la 1^{re} brigade d'infanterie, à Lille; de Cools, commandant la cavalerie du 9^e corps;

Ritter, commandant par intérim la division de Constantine; Bezard, commandant la brigade d'infanterie, à Albi.

— Sont promus généraux de brigade :

MM. les colonels Lecer, Lamy, Frélaud, Saint-Marc et Verrier, de l'infanterie; de Negroni, Jacquemin et Bruneau, de la cavalerie, Morlière, Harel et Mercier, de l'artillerie; Hinstin et Sainte-Beuve, du génie; de France, Mojon et Caffarel, de l'état-major.

— L'Académie de médecine vient de procéder à l'élection d'un membre, en remplacement de M. J.-B. Dumas, décédé. Au premier tour de scrutin, M. Schutzemberger, chimiste, a été élu par 59 voix sur 79 votants.

L'Académie a ensuite constitué son bureau pour l'année 1885. M. Bergeron, qui était vice-président, a été, selon l'usage, appelé aux fonctions de président.

Ont été nommés ensuite : MM. Trélat, vice-président; Proust, secrétaire annuel; Caventou, trésorier.

MM. Rochard et Villemain ont été élus membres du conseil d'administration.

— On annonce la mort de Mme la princesse de Caraman-Chimay, femme du ministre des affaires étrangères de Belgique.

— Le député opportuniste Jean David est définitivement assigné en police correctionnelle. Il comparaitra devant la 11^e chambre le 27 janvier prochain.

Les poursuites, en dehors de M. Jean David, comprennent les membres du conseil d'administration du Comptoir industriel de France et des colonies dont les plus connus sont : Émile Brelay, député de Paris, de la majorité républicaine; Henri Bockstael, avocat, député libéral de Belgique.

Ce procès fournira une réédition des révélations scandaleuses qui se sont produites dans l'affaire du Zodiaque.

— Pour entrer en Italie, les vins français paient 8 fr.

Pour entrer en France, les vins d'Italie paient 2 fr.

Pour entrer en Espagne, nos vins paient 10 fr.

Pour entrer chez nous, les vins espagnols paient 2 fr.

Dans tous ces vins d'Espagne et d'Italie, on met de l'alcool allemand.

Voilà comment nos gouvernants s'entendent à conclure des traités de commerce.

VARIÉTÉS

Un lord prêtre.

Un prêtre catholique siégeant de plein droit, par voie d'hérédité, à la Chambre des lords, est un événement qui vaut la peine d'être signalé.

Lord Guillaume Bernard Petre vient de mourir à Londres. Par suite de ce décès, le titre et les biens du noble défunt passent à son fils aîné, l'honorable et révérend Joseph Petre, né le 26 février 1847.

Le nouveau membre de la Chambre des Seigneurs a été pendant plusieurs années principal d'un collège que lui-même avait établi, à Woburn, dans le comté de Bedford, près de Weybridge.

Lord Joseph Petre a quatre frères plus jeunes que lui, et huit sœurs, dont l'aînée est la comtesse actuelle de Granard; trois autres sont entrées en religion.

Le titre héréditaire dérive de sir John Petre, chevalier, membre du Parlement de 1584 à 1587. Il fut créé baron Petre avec rang dans la pairie, en 1603, l'année même de la mort de la trop fameuse reine Élisabeth.

Le nouveau pair et le treizième du nom et le *premier* prêtre catholique qui ait pris place à la Chambre haute d'Angleterre depuis le temps de Jacques II.

Nous sommes bien loin des jours funestes de l'année 1584, la 27^e du règne d'Élisabeth, où tout prêtre catholique mettant le pied sur le sol anglais, était déclaré coupable de haute trahison et puni de la peine de mort; de même ceux qui lui donnaient asile, aide ou secours!

Singulier retour des choses humaines! N'est-ce pas le cas de dire: « L'homme s'agite et Dieu le mène »?

Henri VIII est mort; Élisabeth est morte; l'Église survit toujours à ses persécuteurs et assiste à leurs tristes funérailles.

Le Suicide et la morale catholique

PAR UN JOURNAL PROTESTANT

Dans le tableau des suicides dans l'Empire allemand de l'année 1875 à 1881, la province de Schleswig-Holstein occupe la première place avec une moyenne de 324 suicides sur un million

d'habitants; ce chiffre n'a rien d'étonnant, la population du Schleswig étant exclusivement protestante. Après le Schleswig viennent la Saxe et le Brandebourg, avec une moyenne de 245 et 218 suicides par million d'habitants; dans ces provinces, les 98 et 93 % des habitants sont protestants. Les provinces qui présentent la moyenne la plus basse sont celles du Rhin, de Posen et de Westphalie, où l'on ne trouve que 72, 83 et 95 suicides par million d'habitants; or, dans ces provinces, la population protestante ne comprend que le 21, 37 et 46 %. On a calculé qu'en Prusse, là où la population est exclusivement protestante, le nombre des suicides est trois à quatre fois plus élevé que dans les provinces exclusivement catholiques soumises aux mêmes lois d'existence : la moyenne est de 250 pour les protestants et 70 pour les catholiques.

Dans les villes catholiques où la foi a quelque peu faibli, la moyenne est plus élevée.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Année 1884.

On peut affirmer que les difficultés politiques et financières qui avaient surgi en 1883 n'ont fait que s'accroître en 1884. Le déficit s'est accru; la gêne des contribuables a augmenté; les transactions commerciales se sont amoindries; l'industrie a vu décroître le chiffre de ses commandes; le chômage a causé de nouvelles souffrances à la population ouvrière; le choléra a paralysé les transactions internationales (etc.).

Si nous voulions prendre maintenant le côté politique, nous n'aurions pas lieu de nous montrer plus satisfaits; nous ne reviendrons pas sur les affaires de la Chine, du Tonkin et de Madagascar; sur la conférence de Londres relative à la question égyptienne, sur la conférence de Berlin. Voilà pour l'extérieur.

A l'intérieur, il n'y a aucune crise politique apparente avant les élections. Une majorité disciplinée ou vendue a constamment appuyé le cabinet dans toutes les circonstances graves; mais cette majorité, si elle existe au sein de la Chambre, ne semble plus exister dans le pays qui s'éloigne de plus en plus de la République. Le déficit, présage certain de nouveaux impôts qu'on ajournera jusqu'au lendemain des prochaines élections; la guerre avec la Chine, aventure dont on ne tirera ni honneur, ni profit; les persécutions religieuses qu'une aveugle passion nous fait endurer, ont considérablement fait baisser le cabinet dans l'opinion publique.

Le Parlement s'est beaucoup agité, mais en pure perte ; ses travaux ont été à peu près stériles. Nous n'avons pas à nous louer de la loi du divorce, ni des réductions apportées au budget des cultes. On a beaucoup interpellé au milieu de l'indifférence générale. C'est ainsi qu'on a beaucoup perdu de temps et qu'on n'a pu voter le budget et qu'il a fallu recourir aux douzièmes provisoires. Nous avons un budget de plus de 3 milliards, et il eût semblé que la question budgétaire, la plus grosse, la plus compliquée de tous, celle qui englobe toutes les autres et d'où dépend l'existence même du pays, devait constituer l'œuvre capitale de nos législateurs. Le budget de 1884 avait été transmis au Sénat le 17 décembre ; celui de 1883, le 9 décembre. Le budget retarde tous les ans de quatre à cinq jours. La répugnance avec laquelle on l'aborde est un signe des temps. Ne dirait-on pas que nos honorables législateurs ont conscience de leur impuissance et qu'ils éprouvent quelque honte d'en faire l'aven en public ?

Le budget de 1884 laissera un gros déficit, mais le déficit de 1885 sera plus important encore, même dans l'hypothèse où les revenus atteindraient les prévisions. Il n'existe aucune réserve pour les 100 millions que nous avons encore à voter pour l'expédition chinoise ; quant aux crédits antérieurs, c'est la dette flottante qui en a fait les frais. D'autre part, par un artifice de comptabilité, on a relégué dans un cadre spécial, pour les y dissimuler tant bien que mal, une série de dépenses à effectuer, pour le compte de l'État, par les grandes Compagnies de chemin de fer, les Chambres de commerce et les communes. M. Tirard, qui n'a pas réussi, sans difficulté, à emprunter 300 millions au mois de février dernier, retarde autant que possible la présentation d'une nouvelle note à payer. Il se fait verser des à-comptes par des tiers, presque en cachette ; il a trouvé dans les obligations des chemins de fer et du Crédit foncier des titres de rechange qu'il substitue provisoirement à la Rente sur l'État dans l'intention de ménager le Crédit de l'État. C'est une manœuvre qui atteint le même résultat que l'autruche qui cache la tête sous ses ailes, croyant se dérober aux regards du chasseur. Notre commerce extérieur a été caractérisé, comme l'année dernière, par un très grand excédent du chiffre de nos importations sur celui des exportations. La balance commerciale chiffre, en notre défaveur, par 4,090,000,000 de fr. L'étranger nous achète moins et nous vend plus. C'est la conséquence du perfectionnement qu'il apporte continuellement à son outillage et de la différence des salaires.

Le tableau est-il assez chargé en couleur ? Non, assurément, et cependant il faut reconnaître que la Bourse semble nous donner tort. Nous examinerons pourquoi dans le prochain numéro, le papier nous est mesuré.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS

DE N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

Aux délégués de la jeunesse catholique d'Italie.

Le 6 janvier, fête de l'Épiphanie, Notre Très-Saint Père le Pape a, comme nous l'avons dit, reçu en audience solennelle les délégués que les diverses sections de la Société de la jeunesse catholique ont envoyés à Rome, au nombre d'environ deux cents. L'audience a eu lieu dans la salle du Consistoire, où les dignes représentants de la jeunesse italienne étaient groupés, par provinces, autour de leurs bannières respectives, sur lesquelles on lisait la devise : *Prière, Action, Sacrifice*. Le Souverain-Pontife est entré, à midi, dans la salle du Consistoire, précédé des prélats et personnages de la cour et accompagné de douze cardinaux, savoir : LL. EEm. Oreglio, Joseph Pecci, Ludovic Jacobini, Parocchi, Sacconi, Lasagni, Ledochowski, Howard, Ricci, Paracciani, Gori, Masotti et Verga. Plusieurs offrandes ont été présentées à Sa Sainteté, entre autres, 4,200 fr. en or, au nom du Cercle de Saint-Ambroise, de Milan, et six calices en vermeil au nom du cercle de Saint-Pierre de Rome.

Les sentiments de foi et de piété filiale de toute l'assistance ont été exprimés par le président général de la Société de la Jeunesse catholique d'Italie, M. le chevalier Persichetti. Dans l'adresse dont il a donné lecture, il a manifesté surtout la plus entière adhésion aux conseils et aux enseignements de l'encyclique *Humanum genus* contre la Franc-Maçonnerie. Le Souverain-Pontife a répondu par le discours suivant :

Nobles et généreux sont les sentiments dont vous êtes animés, Fils très chers à Notre cœur ; bien dignes aussi

sont les paroles que vous. Nous avez adressées en cette solennelle réunion. Aussi Nous vous donnons les plus grands éloges pour être entrés ouvertement dans la bonne voie et vous être résolus à vous opposer, par tous les moyens, au véritable ennemi qui combat aujourd'hui avec le plus d'acharnement la société humaine, Dieu et son Église.

A Notre grande consolation, Nous avons déjà reçu de divers côtés, même d'autres pays que l'Italie, des adresses d'adhésion dans lesquelles d'excellents jeunes gens protestaient de leur pleine soumission aux enseignements de Notre encyclique *Humanum genus*, et Nous faisaient l'inviolable promesse de ne jamais s'affilier aux sectes perverses, mais, au contraire, d'en combattre toujours la maligne influence. De notre côté, Nous n'avons jamais laissé échapper l'occasion de les encourager, de les confirmer dans les résolutions qu'ils avaient prises et de proposer à d'autres aussi d'imiter leur noble exemple.

Mais en ce jour où ces protestations et ces promesses Nous sont solennellement confirmées par vous, chers Fils, qui représentez toute la Société de la Jeunesse catholique d'Italie et les cercles nombreux qui la composent, Notre satisfaction s'accroît au-delà de toute mesure, et les actions de grâces au Seigneur qui vous a inspiré une si sage conduite Nous viennent spontanément aux lèvres.

Vous pénétrant de toute Notre pensée, vous vous êtes roués avec une juvénile ardeur à mettre en pratique les moyens que Nous avons conseillés dans Notre Encyclique, savoir le zèle et l'amour de notre auguste religion, la diffusion du Tiers-Ordre de Saint-François, le dévouement aux Conférences de Saint-Vincent de Paul, l'assistance des classes ouvrières la préservation et le salut de la jeunesse.

Nous ne saurions jamais trop insister sur l'emploi de ces moyens, très chers Fils. C'est, en effet, un très habile artifice de l'ennemi que vous combattez de laisser les hommes dans l'ignorance de la religion, afin de les tenir plus facilement éloignés de l'Église de Jésus-Christ. Ce doit être, par conséquent, votre soin persévérant et assidu de répandre, au-

tant qu'il est en vous, les vérités religieuses, de faire connaître et aimer de tous l'Église, comme une tendre mère qui n'a ici-bas d'autre but que celui de faire le bien de l'humanité et de la conduire dans la voie du salut :

Il est aussi dans les desseins des sectes de dépouiller la charité de cette auréole chrétienne et de ce caractère sacré qu'elle tient de la religion ; d'en faire un prétexte à des passe-temps, à des spectacles, à des divertissements qui la dénaturent complètement ou en amoindrissent immensément la valeur :

Vous, au contraire, très chers Fils, efforcez-vous toujours davantage de favoriser ces saintes associations que l'apôtre, de la vraie charité, saint Vincent de Paul, a su marquer de l'esprit de Jésus-Christ, qui est un esprit de sacrifice, qui opère le bien sans bruit, soulage le pauvre sans avoir horreur de l'approcher et, en secourant les besoins temporels, sait viser plus haut et procurer aux âmes elles-mêmes la consolation et le salut.

A notre époque plus que jamais les classes ouvrières s'agitent, imbues qu'elles sont des maximes coupables de la Révolution ; excitées par des hommes de trouble, pleins d'audace et d'ambition, elles préparent à la société humaine de terribles catastrophes et à elles-mêmes la ruine la plus complète :

Vous ferez donc œuvre de haute importance sociale en favorisant ces sages institutions, qui pour améliorer le sort de l'ouvrier, ont déjà fleuri à d'autres époques, grâce aux soins maternels de l'Église, sans laquelle on cherche en vain à dénouer heureusement le nœud si compliqué de la question sociale :

Enfin, très chers Fils, puisque le caractère de la Société à laquelle vous appartenez, et la similitude de l'âge et des aspirations vous mettent mieux en mesure d'approcher les jeunes gens, c'est à vous que doit tenir particulièrement à cœur la jeunesse ; la jeunesse aujourd'hui, hélas ! objet de tant d'embûches, relativement à sa foi, à ses mœurs et à son dévouement à l'Église ; la jeunesse à qui l'école, les relations sociales, les spectacles, la presse semblent faits

pour insinuer plus abondamment le poison ; la jeunesse sur laquelle reposent à la fois les espérances et les craintes pour l'avenir des familles, de la société civile et de l'Église. Puissent vos exemples, vos saints efforts, attirer à vous une grande partie de cette jeunesse ! Puissent vos cercles prospérer et croître en nombre ! Puissent tous ceux qui s'y agrègent s'inspirer toujours davantage de cet esprit de *prière*, d'*action* et de *sacrifice* qui formé la noble devise de votre Société !

Ayez cette devise toujours présente à vos yeux, très chers Fils, particulièrement quand le monde s'efforce de jeter sur vous l'insulte et le mépris, à cause de votre profession de catholicisme, de votre obéissance et de votre dévouement au Siège apostolique. Ce serait vraiment une lâcheté trop indigne de cœurs généreux que de rougir de ce qui a toujours fait la gloire des esprits éclairés et éminents. Ayez-~~la~~ toujours présente à vos yeux, alors même que pour ce motif, on vous accuserait de ne pas aimer votre pays. Répondez plutôt que celui-là n'aime pas son pays qui, combattant la religion et l'Église, le prive de la source la plus pure et la plus féconde de sa vraie prospérité ; que celui-là n'aime pas son pays qui, désirant l'oppression et l'humiliation de la Papauté, est l'ennemi d'une institution à laquelle l'Italie doit une grandeur, une splendeur et une gloire que lui envient les autres nations.

Très chers jeunes gens, la perversité croissante des temps Nous cause aujourd'hui de grandes amertumes et des difficultés sans nombre : mais au milieu de ces épreuves, ce sera toujours pour Nous une grande consolation de savoir que, dans beaucoup de villes d'Italie, il y a des phalanges de vaillants jeunes gens dont la conduite honore la foi qu'ils professent ouvertement, et qui, pleinement soumis à leurs Pasteurs et à leurs guides, sont prêts à se sacrifier pour Notre cause, qui est la cause de Dieu et de l'Église.

En avant donc, avec un courage égal aux besoins des temps et à l'opiniâtreté de l'ennemi qu'il faut combattre ! Nos prières vous accompagneront toujours pour implorer du Ciel le secours divin, dont Nous désirons que vous rece-

viez comme gage la bénédiction apostolique que, du fond du cœur Nous vous accordons, à vous ici présents et à toute la Société de la Jeunesse catholique italienne.

L'ALLOCATION DE LÉON XIII

A LA JEUNESSE ITALIENNE

On vient de lire l'importante allocution, adressée le 6 janvier, par Notre Saint-Père le Pape, aux délégués de la jeunesse italienne.

Nos lecteurs auront certainement été frappés, comme nous l'avons été nous-mêmes, du caractère pratique et précis des conseils donnés par le Souverain-Pontife à son généreux auditoire.

Il est à remarquer, en outre, que ces conseils ne concernent pas seulement les jeunes gens catholiques de l'Italie, mais qu'ils s'adaptent à une situation en quelque sorte générale et sont destinés, dans la pensée de l'orateur, à obtenir un retentissement universel.

C'est pourquoi nous nous permettons, avec le *Bien Public* de Gand, de signaler tout spécialement le langage de Sa Sainteté Léon XIII aux jeunes gens catholiques de notre pays.

La guerre déclarée à l'Église n'est pas moins vive en France qu'en Italie ; par conséquent, le devoir de défendre l'Église ne s'y impose pas moins aux consciences chrétiennes. Il importe que nos jeunes gens se rendent compte, de bonne heure, du poste qu'ils auront à occuper dans cette immense bataille ; il importe aussi qu'ils se préparent à prendre une part décisive à l'action, en s'affiliant, avant même leur entrée dans la vie publique et militante, à ces œuvres de piété et de charité qu'on a justement nommées les écoles d'application du zèle catholique.

C'est là, comme le dit le Saint-Père, que la jeunesse s'initiera à ses futurs devoirs ; c'est là surtout qu'elle s'abritera sûrement contre les périls, les séductions mondaines qui l'environnent de toutes parts ; c'est là enfin qu'elle s'aguerrira en remportant une première et décisive victoire sur le respect

humain. Rien n'est plus facile que d'affirmer sa foi lorsqu'on a depuis longtemps appris à la pratiquer.

L'allocution du Saint-Père fournit aussi une péremptoire réponse à l'objection banale des libéraux, des républicains, qui prétendent établir je ne sais quel inconcevable antagonisme entre la fidélité à l'Église et le dévouement à la patrie. Nous ne pouvons avoir et nous avons la prétention d'être de meilleurs patriotes que nos adversaires. Notre patriotisme, en effet, n'est pas une effervescence passagère, il s'appuie sur le sentiment net et continu du devoir; il ne se résume pas en un enthousiasme inconscient et, pour ainsi dire, nerveux, mais en un dévouement éclairé, intelligent, réfléchi, qui nous porte à assurer à notre pays les biens les plus profitables et par-dessus tout la conservation et l'accroissement de la vérité.

Mais si le zèle catholique stimule et purifie la flamme du patriotisme, il n'a pas de moins salutaires effets sur la société tout entière. L'Église seule sait concilier la justice et la charité. C'est pourquoi Elle seule aussi possède la véritable solution de la question sociale, ouverte aujourd'hui, peut-on dire, dans le monde entier et si grosse de périls pour notre vieille civilisation. Les paroles de Léon XIII prouvent que la Papauté, toujours vigilante et toujours forte, malgré ses multiples épreuves, n'est pas moins prête à la crise qui s'annonce qu'elle ne l'était jadis à l'effondrement de l'Empire romain et à l'avènement des Barbares. Seulement, il faut qu'aujourd'hui comme autrefois, l'apostolat chrétien, soit sacerdotal, soit laïque, réponde à l'appel de Rome, aille au devant des Barbares, calme leurs impatiences, apaise leurs passions, refrène leurs cupidités, élève leurs intelligences et leurs cœurs et les rallie autour de la Croix.

Pour accomplir cette grande œuvre de pacification et de salut, Léon XIII adresse à la jeunesse des classes dirigeantes un appel solennel et qui trouvera certainement de l'écho dans toutes les âmes généreuses. Il y a là une voie largement ouverte à toutes les nobles ambitions; à tous les dévouements avides de se prodiguer. Les jeunes catholiques qui, dans la plupart de nos grandes cités, se consacrent aux associations ouvrières, trouveront certainement dans l'approbation explicite du Saint-Siège un puissant motif de persévérer dans leurs entreprises et de les développer.

Souhaitons que cette vaillante phalange s'enrichisse de jour en jour de nouvelles recrues!

« Jeunes gens, si vous voulez que votre vie soit digne, faites qu'elle soit pleine et noblement occupée! Nul n'est ici-bas pour demeurer oisif. La richesse est un salaire payé d'avance et qui impose à celui qui l'a reçu de plus étroites obligations. Le Pape parle, il sera écouté, et sa parole, répandue jusqu'aux extrémités du monde, y portera des fruits de régénération et de salut. « *En avant par la prière, l'action et le sacrifice!* » Lorsqu'un tel mot d'ordre part du Vatican, l'enthousiasme l'accueille et la piété filiale l'exécute partout!

LA LOI MUNICIPALE

ET L'ADMINISTRATION TEMPORELLE DES PAROISSES,

(Suite. — V. le numéro précédent.)

CHAPITRE II

Pouvoir du Conseil municipal.

- I. De ses délibérations;
- II. Des avis qu'il est appelé à donner;
- III. De son droit en matière de désaffectation des immeubles communaux consacrés au culte.

§ I^{er}. — DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

- 1^o Quel en est l'objet?
- 2^o Quand sont-elles exécutoires?

1^o *Quel est l'objet des délibérations du Conseil municipal?*

Pour répondre à cette question, il suffit de citer l'art. 61 de la loi nouvelle, qui dit :

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par l'administration supérieure.

Le champ ouvert par l'énoncé qu'on vient de lire est immense. Que d'affaires de la commune qui peuvent toucher de loin ou de près aux intérêts du clergé ou des fabriques! Que de circonstances où, en dehors de celles prévues par les lois et

règlements, l'administration supérieure pourra spontanément demander l'avis des conseils municipaux!!! Il importe donc que ceux qui ont des intérêts à défendre, soit le clergé, soit les fabriciens, connaissent bien l'étendue du pouvoir du Conseil municipal et sachent quelle marche doit être suivie quand il y a eu excès de pouvoir. Qu'ils ne perdent pas de vue les articles suivants :

Art. 63. — Sont nulles de plein droit :

1° Les délibérations d'un conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions ou prises hors de sa réunion légale ;

2° Les délibérations prises en violation d'une loi ou d'un règlement d'administration publique.

Art. 64. — Sont annulables les délibérations auxquelles auraient pris part les membres du conseil, intéressés, soit en leur nom personnel soit comme mandataires, à l'affaire qui en a fait l'objet.

Art. 65. — La nullité de droit est déclarée par le préfet en conseil de préfecture. Elle peut être prononcée par le préfet, et proposée ou opposée par les parties intéressées, à toute époque.

Art. 66. — L'annulation est prononcée par le préfet en conseil de préfecture.

Elle peut être provoquée d'office par le préfet dans un délai de trente jours à partir du dépôt du procès-verbal de la délibération à la sous-préfecture ou à la préfecture.

Elle peut aussi être demandée par toute personne intéressée et par tout contribuable de la commune.

Dans ce dernier cas, la demande en annulation doit être déposée, à peine de déchéance, à la sous-préfecture ou à la préfecture dans un délai de quinze jours à partir de l'affichage à la porte de la mairie.

Il en est donné ré-épissé.

Le préfet statuera dans le délai d'un mois.

Passé le délai de quinze jours sans qu'aucune demande ait été produite, le préfet peut déclarer qu'il ne s'oppose pas à la délibération.

Art. 67. — Le conseil municipal, et, en dehors du conseil, toute partie intéressée peut se pourvoir contre l'arrêté du préfet devant le conseil d'État. Le pourvoi est introduit et jugé dans les formes du recours pour excès de pouvoir.

2° *Quand les délibérations du conseil municipal sont-elles exécutoires ?*

De ces délibérations les unes n'ont pas besoin d'être approuvées par une autorité supérieure; les autres, au contraire, sont astreintes à cette formalité.

Les premières, c'est-à-dire celles pour lesquelles l'approba-

tion n'est pas exigée, sont exécutoires un mois après le dépôt (prescrit par l'art. 62) qui en a été fait à la préfecture ou à la sous-préfecture. Mais le préfet peut, par arrêté, abréger ce délai (fin de l'art. 68).

Les autres, au contraire, ne peuvent être mises à exécution que lorsqu'elles ont été approuvées par l'autorité supérieure. Ce sont celles dont parle l'art. 68, quand il dit :

Art. 68. — Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité supérieure des délibérations portant sur les objets suivants :

1^o Les conditions de baux dont la durée dépasse 18 ans ;

(Il peut arriver qu'une commune loue à bail à une fabrique ou à une cure un immeuble.)

2^o Les aliénations et échanges de propriétés communales ;

(Il n'est pas rare qu'il y ait ainsi entre communes et fabriques des échanges ou des aliénations de propriétés ou de parties de propriétés.)

3^o Les acquisitions d'immeubles, les constructions nouvelles, les reconstructions entières ou partielles, les projets, plans et avis des grosses réparations et d'entretien quand la dépense totalisée avec les dépenses de même nature pendant l'exercice courant dépasse les limites des ressources ordinaires et extraordinaires que les communes peuvent se créer sans autorisation spéciale ;

(Ce cas se présente fréquemment, qu'il s'agisse de presbytère à acquérir ou à réparer, d'église ou de dépendances à construire ou à reconstruire.)

4^o Les transactions :

5^o Le changement d'affectation d'une propriété communale déjà affectée à un service public (par exemple d'une chapelle de secours) ;

6^o La vaine pâture ;

7^o Le classement, le déclassement, le redressement ou le prolongement, l'élargissement, la suppression, la dénomination de rues et places publiques, la création ou la suppression des promenades, squares ou jardins publics, champs de foire, de tir ou de course, l'établissement des plans d'alignement et de nivellement des voies publiques municipales, les modifications à des plans d'alignement adoptés, le tarif des droits de voirie, le tarif des droits de stationnement et location sur les dépendances de la grande voirie et, généralement, les tarifs des droits divers à percevoir au profit des communes, en vertu de l'art. 133 de la présente loi ;

(Des projets d'alignement ou de nivellement de voies publi-

ques pourraient quelquefois porter atteinte à des droits incontestables d'une fabrique, d'une cure.)

8° L'acceptation des dons et legs faits à la commune lorsqu'il y a des charges ou conditions, ou lorsqu'ils donnent lieu à des réclamations des familles;

9° Le budget communal;

10° Les crédits supplémentaires;

11° Les contributions extraordinaires et les emprunts, sauf dans le cas prévu par l'art. 141 de la présente loi;

12° Les octrois dans les cas prévus aux art. 137 et 138 de la présente loi;

13° L'établissement, la suppression ou les changements des foires et marchés autres que les simples marchés d'approvisionnement.

Comme nous venons de le dire, il ne peut pas être donné suite aux délibérations portant sur les divers objets ci-dessus désignés, tant qu'elles ne sont pas approuvées par l'autorité compétente (ou la commission départementale, ou le conseil général, ou le préfet, ou le ministre).

Toutefois, quand l'affaire relève du préfet et que celui-ci refuse son approbation ou ne fait pas connaître sa décision dans un délai d'un mois à partir de la date du récépissé de dépôt, le conseil municipal peut se pourvoir devant le ministre de l'intérieur (fin de l'art. 69).

§ II. DES AVIS A DONNER PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

L'art. 70 de la nouvelle loi est libellé en ces termes :

Art. 70. — Le conseil municipal est toujours appelé à donner son avis sur les objets suivants : 1° les circonscriptions relatives aux cultes..... 5° les budgets et les comptes des fabriques et autres administrations préposées aux cultes, dont les ministres sont salariés par l'État; les autorisations, d'acquérir, d'aliéner, d'emprunter, d'échanger, de plaider ou de transiger, demandées par les mêmes établissements; l'acceptation des dons et legs qui leur sont faits; 6° enfin tous les objets sur lesquels les conseils municipaux sont appelés par les lois et règlements à donner leurs avis et ceux sur lesquels ils seront consultés par le préfet.

Le 1° reproduit le 1° de l'art. 21 de la loi du 17 juillet 1837; il exige l'avis du conseil municipal toutes les fois qu'il est question de créer une paroisse, de modifier des délimitations de paroisses, d'ériger des chapelles de secours ou vicariales.

Le 2° introduit, par rapport aux budgets, une innovation

véritable, qu'en vain, avec sa puissante logique, Mgr Freppel a essayé d'écarter, pendant la discussion de la loi à la Chambre des députés. Il y a là une ingérence vraiment inexplicable du conseil municipal dans l'examen de la comptabilité des fabriques.

Précédemment la seule chose à laquelle étaient tenus les trésoriers, c'était, chaque année, le *dépôt à la mairie* d'une copie du compte annuel (art. 89 du décret du 30 décembre 1809).

Quant aux budgets, les fabriques n'étaient pas obligées de les communiquer, à moins toutefois que, par suite de l'insuffisance de leurs ressources, elles ne fussent en instance auprès des communes ou du gouvernement pour obtenir des secours (art. 93 du décret du 30 décembre 1809, et art. 30 de la loi du 18 juillet 1837). Rien de plus rationnel, de plus légitime. Mais ce qui est exorbitant dans la disposition nouvelle, c'est que, alors même que les fabriques ne sollicitent aucune subvention, non seulement elles soient contraintes de transmettre ces budgets à la mairie, mais encore que les conseils municipaux, en vertu de l'art. 70, soient *toujours appelés à émettre leurs avis sur ces comptes et budgets*.

Le reste du 5° de l'art. 70 ne fait que maintenir ce qu'avait réglé le 5° de l'art. 21 de la loi de 1837.

Enfin le législateur termine cet art. 70 par une disposition dont l'utilité n'échappera à personne, bien qu'il y ait lieu de regretter vivement que la loi n'ait pas fixé le laps de temps au-delà duquel il pourra être passé outre :

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner son avis il peut être passé outre.

Dans sa circulaire du 15 mai 1884, le ministre de l'intérieur dit : « De même que l'autorité supérieure a toujours la faculté de ne pas suivre l'avis du conseil municipal, de même celui-ci ne saurait jamais être contraint à le donner, lors même qu'une loi ou un règlement impose à l'administration l'obligation de le provoquer. Si, régulièrement convoqué et requis, il refuse ou néglige de se prononcer, la mesure sur laquelle il devait être consulté peut être prise valablement. »

Remarque importante. Ces divers avis, que les conseils municipaux sont appelés à donner, sont purement consultatifs. Voici comment à ce sujet s'exprime le ministre dans sa circulaire : « Il convient de ne pas perdre de vue que le conseil municipal, dans toutes les affaires ci-dessus énumérées, n'est appelé qu'à

« donner un simple avis. Cet avis n'impose aucune obligation, « soit à l'administration supérieure, soit aux établissements « mentionnés à l'art. 70. »

§ III. DU DROIT DU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉSFFECTER DES IMMEUBLES CONSACRÉS AU CULTÉ.

Voici ce que décide, à ce sujet, l'art. 167 de la nouvelle loi :

Art. 167. Les conseils municipaux pourront prononcer la désaffectation totale ou partielle d'immeubles consacrés, en dehors des prescriptions de la loi organique des cultes du 18 germinal an X, et des dispositions relatives au culte israélite, soit au culte, soit à des services religieux ou à des établissements quelconques ecclésiastiques et civils.

Ces désaffectations seront prononcées dans la même forme que les affectations.

La circulaire du ministre, du 15 mai 1884, précise le sens de cet article. Il dit : « Il ressort de la discussion aux Chambres « qu'il ne s'agit ni des immeubles concordataires affectés aux « cultes protestants ou au culte israélite, en vertu des disposi- « tions relatives à ces cultes, ni des immeubles qui, posté- « rieurement au Concordat et à la loi du 18 germinal an X, ont « été affectés aux cultes par suite des obligations résultant du « Concordat et des lois organiques » (d'aucun de ceux par conséquent qui ont été régulièrement affectés au culte jusqu'au 5 avril 1884, jour de la promulgation de la loi). « Les conseils « municipaux ne sauraient, dès lors, se prévaloir de l'art. 167 « pour poursuivre la désaffectation des immeubles compris dans « ces diverses catégories. »

L'intention du législateur a été, en effet, que la loi n'ait pas d'effet rétroactif. (Réponse de M. Émile Lenoël, rapporteur, à M. Batbie, dans la discussion au Sénat.)

Les conseils municipaux ne peuvent donc désaffecter que les immeubles ou parties d'immeubles concédés à partir de la promulgation de la nouvelle loi.

Deux remarques importantes sont à faire :

Première remarque : En ce qui concerne les presbytères, est maintenue l'ordonnance du 3 mars 1825, déclarant : « Art. 1er « (A l'avenir, aucune distraction de parties superflues d'un pres- « bytère pour un autre service (public) ne pourra avoir lieu « sans notre autorisation spéciale, notre conseil d'État entendu.

« — Toute demande à cet effet sera revêtue de l'avis de l'évêque et du préfet, et accompagnée d'un plan qui figurera le logement à laisser au curé ou desservant, et la distribution à faire pour isoler ce logement. »

C'est ce que confirme le ministre dans sa circulaire du 15 mai 1884, où il dit aux préfets : « Vous remarquerez qu'il n'est pas dérogé par l'article 167 aux prescriptions de l'ordonnance du 3 mars 1825, en ce qui concerne la distraction au profit des communes des parties superflues des presbytères. »

Deuxième remarque : Le ministre continue : « Lorsqu'il s'agira d'appliquer l'article 167, il conviendra, pour déterminer la compétence, de se reporter à la procédure suivie lors de l'affectation, les mêmes formalités devant être remplies pour la désaffectation. »

Par conséquent, si c'est une loi ou un décret, ou une décision ministérielle, ou un arrêté préfectoral qui a affecté un immeuble à telle ou telle destination religieuse, ce devra être également ou une loi ou un décret, ou une décision ministérielle ou un arrêté préfectoral qui prononce la désaffectation.

CHAPITRE III

Obligations du Conseil municipal par rapport aux dépenses du culte.

I. Quelles sont, pour le conseil municipal, les dépenses de culte obligatoires? Quand le sont-elles?

II. De l'inscription d'office de ces dépenses au budget communal.

§ I. DÉPENSES DE CULTE OBLIGATOIRES.

L'article 136 statue en ces termes :

Art. 136. — Sont obligatoires pour les communes les dépenses suivantes :

1°

11° L'indemnité de logement aux curés et desservants et ministres des autres cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de bâtiment affecté à leur logement et lorsque les fabriques ou autres administrations préposées aux cultes ne pourront pourvoir elles-mêmes au paiement de cette indemnité.

12° Les grosses réparations aux édifices communaux, sauf, lorsqu'ils sont consacrés aux cultes, l'application préalable des revenus et ressources disponibles des fabriques à ces réparations, et sauf l'exécution

des lois spéciales concernant les bâtiments affectés à un service militaire.

S'il y a désaccord entre la fabrique et la commune, quand le concours financier de cette dernière est réclamé dans les cas prévus aux paragraphes 11° et 12°, il est statué par décret sur les propositions des ministres de l'intérieur et des cultes.

Comme on le voit, les obligations des communes à l'égard des fabriques sont bien atténuées : le législateur de 1884 les a réduites à deux, et encore, seulement en cas d'insuffisance justifiée des ressources fabriciennes.

Par conséquent :

1° Pour les *frais de culte*, les communes ne sont plus obligées, comme sous le régime de la loi de 1837 (art. 30), de donner des secours aux fabriques en cas d'insuffisance prouvée de leurs revenus. Mais, si cette dépense n'est pas obligatoire, rien ne s'oppose à ce que le conseil municipal la prenne à sa charge.

2° Les *dépenses d'entretien* des édifices religieux deviennent désormais une charge de fabrique, puisque les communes ne sont tenues qu'aux grosses réparations.

Toutefois ces dépenses d'entretien restent, comme la précédente, dépenses facultatives; les conseils municipaux peuvent les voter ou non.

3° L'*indemnité du logement*, due au curé ou desservant, quand la commune n'a pas d'immeuble affecté à ce logement, et les *grosses réparations* des édifices communaux, consacrés au culte, sont incontestablement des dépenses obligatoires pour la commune; mais elles ne le sont qu'à défaut de ressources fabriciennes disponibles.

Reste à savoir ce qu'il faut entendre par *ressources fabriciennes disponibles*. Voici comment le ministre s'exprime à ce sujet dans sa circulaire du 15 mai 1884 : « Les fabriques peuvent
« employer d'abord leurs revenus aux dépenses justifiées par les
« exigences du service des cultes et l'entretien des édifices
« paroissiaux; l'excédent de leurs revenus disponibles seul doit
« nécessairement être appliqué aux grosses réparations et à
« l'indemnité de logement. Le modèle de budget et de compte
« en vigueur pour les établissements ecclésiastiques distinguent
« leurs dépenses en obligatoires et facultatives, et leurs res-
« sources disponibles sont celles qui résultent de la différence
« entre l'ensemble de leurs ressources de toute nature et le
« total de la première catégorie de dépenses. »

Mais ici encore une difficulté surgit. Que signifie cette expression : *l'ensemble de leurs ressources de toute nature*? Est-ce à dire que la fabrique, si elle avait des rentes ou des immeubles, devrait commencer par les aliéner, et que ce serait seulement après épuisement du produit de cette vente que la commune serait appelée à pourvoir aux dépenses des grosses réparations? Évidemment non. Un avis du Conseil d'Etat, en date du 2 juillet 1884, confirmé par un autre du 6 août suivant, ne permet pas de doute sur ce point. Citons deux des principaux *considérants* :

« Considérant que la vente d'un immeuble ou d'un titre de rente
« non grevé de charges ne saurait être considéré comme une res-
« source disponible de la fabrique :

« Qu'on ne doit entendre par ressources disponibles, que les
« excédents de recettes sur les dépenses nécessitées par l'exercice
« du culte et par l'entretien des édifices paroissiaux ou le montant
« des libéralités spécialement affectées aux réparations desdits édi-
« fices ; que telle est du reste la doctrine qui résulte tant de la cir-
« culaire ministérielle du 15 mai 1884 que de la discussion qui a
« eu lieu devant le Parlement. »

Il est donc nettement établi que les fabriques, pour faire face à des dépenses de grosses réparations n'ont ni le devoir ni même le droit, soit d'aliéner leurs biens présents, soit de les grever d'obligations, onéreuses comme celles qu'entraînent le service et le remboursement d'un emprunt.

4° Si des difficultés s'élèvent entre les établissements religieux et les communes à l'occasion du concours réclamé par ces dernières pour les dépenses indiquées aux paragraphes 11 et 12 de l'art. 136, les fabriques doivent s'adresser au préfet, lequel en réfèrera au ministre de l'intérieur. Ce dernier s'entendra avec le ministre des cultes, et, ensemble, ils prépareront un décret qui statuera sur le différend.

§ II. DE L'INSCRIPTION D'OFFICE AU BUDGET COMMUNAL D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE.

L'art. 149 est ainsi libellé :

Art. 149. — Si un conseil municipal n'allouait pas les fonds exigés pour une dépense obligatoire, ou n'allouait qu'une somme insuffisante, l'allocation serait inscrite au budget par décret du président de la République pour les communes, dont le revenu est de trois

millions et au-dessus, et par arrêté du préfet en conseil de préfecture pour celles dont le revenu est inférieur.

Aucune inscription d'office ne peut être opérée sans que le conseil municipal ait été, au préalable, appelé à prendre une délibération spéciale à ce sujet.

Par conséquent, quand l'autorité supérieure a reconnu qu'il y a lieu d'imposer à une commune une dépense obligatoire, refusée par le conseil municipal, cette dépense ne doit pas être inscrite d'office au budget communal avant que le conseil municipal ait été invité à prendre une nouvelle et spéciale délibération à ce sujet. Ce n'est qu'en cas d'un nouveau refus de sa part qu'il y aurait lieu pour le président de la République ou pour le préfet d'inscrire d'office cette dépense.

H. PELGÉ,

vicairé général de Paris.

(La fin au prochain numéro.)

DROIT DE L'ÉGLISE A L'ÉDUCATION

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

Enseignement secondaire.

Le père de famille doit jouir de la plénitude de ses droits dans le choix des maisons et des maîtres pour donner à ses enfants une culture intellectuelle supérieure.

Les mêmes principes et des motifs plus graves encore s'il est possible, que ceux énumérés pour l'enseignement primaire, établissent ce droit : « La première science, dit Platon, est celle de l'honnêteté. » Plus le développement des facultés de l'âme doit être complet, plus la religion est nécessaire en cette œuvre ; n'est-ce pas la formation de l'élite de la société qui s'achève par l'enseignement secondaire, le sort des peuples est étroitement associé à l'avenir de leur future aristocratie. Donc, parents chrétiens, cherchez avant tout une forte éducation.

Ayons au moins autant de sagesse que les païens. « Si les écoles, écrit Quintilien, sont utiles aux études mais préjudiciables aux mœurs, n'y conduisez pas vos fils, ils doivent apprendre à bien vivre plutôt qu'à bien parler ; » et rappelant la pensée de Sénèque qui regardait l'honnêteté comme la première

science, les autres n'étant que des accessoires pour charmer nos loisirs, *cætera autem oblectamenta*, il ajoute : « Qu'ils demeurent plutôt ignorants, s'ils ne peuvent acquérir la science, sans perdre la vertu. »

Platon nous dit : « Que votre cordonnier soit mauvais, le dommage ne sera pas considérable, mais si vous vous trompez sur la qualité du maître de votre enfant, quelle perte irréparable ! » Et Plutarque écrivait : « Négliger la vertu c'est sacrifier l'essentiel dans l'éducation. » Aussi sont-ils coupables les parents qui par ignorance, à plus forte raison les parents qui prévenus se décident à la légère.

De tels textes feraient rougir beaucoup de chrétiens. Puissent-ils éveiller chez certains des inquiétudes, dissiper chez certains autres des illusions, éclairer ceux qui consentiront à l'être.

Qu'ils sont nombreux les parents qui, se plaçant au-dessous des païens, n'ont même plus le droit de se dire raisonnables.

Il leur suffira de savoir que dans la maison où ils placent leurs enfants, on y mange, on y dort. Et l'âme, grand Dieu ! cette âme qui a pour gloire la foi, pour honneur la vertu, cette âme que le moindre souffle peut ternir en son innocente candeur, qui a besoin de lumière et de force, vous n'y prenez point garde ! Par une telle conduite, c'est un païen qui le dit, Plutarque, vous perdez tout droit à l'auguste titre de pères.

Et quand cette âme n'aurait aucune dignité à sauvegarder, quand vous ne seriez pas obligés par Dieu à veiller sur ce dépôt sacré, quand Jésus-Christ ne vous demanderait pas âme pour âme, quand votre responsabilité ne serait pas engagée, le souci le plus vulgaire de vos intérêts et de l'avenir de vos fils ne vous presse-t-il pas d'être circonspects en ce choix ?

Vous espérez recueillir de vos sacrifices quelque honneur pour votre famille, quelque consolation dans vos vieux jours. Sans éducation religieuse, détrompez-vous, point de vertus. Bientôt votre fils rougira de vous, ses passions se donneront libre carrière, la révolte éclatera dès l'adolescence, et Dieu veuille que ses désordres n'épuisent votre fortune et ne souillent votre nom. N'ayez pas l'illusion de compter sur le temps, sur le tempérament, sur vos conseils ; ce sont palliatifs impuissants : on ne récolte que ce qu'on a semé et l'enfant est généralement tel qu'il a été formé. Soyez au moins aussi raisonnables en cette affaire que dans celles qui intéressent votre fortune. Vous prenez soin de mettre un tuteur à l'arbrisseau, de le redresser.

Vous ne conduisez pas vos troupeaux en des pâturages empestés. Vous séparez les fruits gâtés des fruits sains. Vous ne confiez pas votre argent à des maisons suspectes. Pourquoi, par quel aveuglement confiez-vous vos enfants au hasard? Prétendez-vous que par un miracle, que Dieu ne vous doit pas, votre enfant se préservera dans un milieu dangereux et malgré toutes les chances de perdition?

C'est pourquoi, parmi tous les devoirs qu'impose à un père, à une mère, la haute autorité qui est en eux, il n'en est pas de plus grave que celui de choisir comme il faut, les maîtres qu'ils vont associer à leur sublime mission. Rien en cette grave décision ne devrait être livré au caprice : encore moins ne doit-on pas céder à aucune importunité, à aucune sollicitude intéressée, fût-ce même aux promesses et aux menaces d'un pouvoir qui abuse de son autorité.

Qu'ils s'informent des sentiments des maîtres. Platon exigeait qu'ils fussent les meilleurs, les plus saints. Quintilien entre dans des détails qui font notre admiration. Quel est le milieu dans lequel vous placez votre enfant? « Trop de recherches, un luxe de précautions n'est pas inutile : ne vous contentez pas, dit ce maître en éducation, d'une vague réputation d'honnêteté qui s'obtient si facilement, ajoute-t-il, en ce temps de licence. » Que se passe-t-il sous cette apparente régularité? derrière ces murs propres et peut-être luxueux, dans quelles conditions votre fils est-il élevé? quel esprit règne en cette maison? quelles influences vont agir sur son intelligence? sur son cœur? « En jetant vos enfants, termine Quintilien, en la compagnie de jeunes gens enclins au vice, vous exposez leur faiblesse et vous préparez leur perte. »

Donc, parents chrétiens, qui avez souci de l'avenir de vos fils et conscience de votre responsabilité, ne confiez vos enfants qu'à des maîtres dévoués, dont la préoccupation principale, selon la belle parole de Jouffroy, sera la formation de leur cœur et de leur caractère, — qu'à des maisons où le Christ a la première place, où sa doctrine est étudiée, sa loi respectée, sa grâce reçue souvent.

Ils ne peuvent mettre leurs enfants en des maisons où la religion (et ici je laisse la parole au maître par excellence de l'éducation, Mgr Dupanloup), où la religion est reléguée au rang des accessoires; exilée, elle gémit impuissante sur les ruines morales qu'elle voit s'accumuler autour d'elle; mère éplorée,

elle est méconnue de ses enfants, parfois même méprisée et outragée. Aussi, quelles conséquences ! Comme son influence ferme et douce peut seule conserver au cœur la pureté, à la volonté sa dignité, à la conscience ses délicatesses, les enfants ne sortent de ces maisons maudites, qu'armés d'une sèche instruction, privés de vertus, dépouillés de sentiments nobles, mais pourvus de défauts et de vices. Sceptiques et légers, ils rient des choses les plus saintes ; dans un tel milieu les vertus s'anihilent et les vices se décuplent, selon le mot de Lamartine ; demandez aux maîtres et aux médecins les progrès de cette démoralisation. L'orgueil flatté, l'audace présomptueuse rendent l'obéissance difficile ; toute contrainte les irrite. Une discipline formidable peut réprimer les désordres extérieurs et sauver les apparences, mais ses rigueurs n'atteignent point les consciences. Sous une discipline de fer, une école, avouait M. de Gasparin, peut être une école d'immoralité. Et M. Vacherot écrivait dernièrement : « La discipline elle-même devient difficile, quand il ne reste plus que l'autorité de la règle et les sanctions pénales pour la maintenir. Le plus souvent, surtout de nos jours, une administration aveugle à dessein, ou impuissante, professe le laisser-aller, descend jusqu'à vivre de transactions, de compromis avec les élèves : de là ces désobéissances fréquentes, ces infractions graves, impunies, ces cabales, ces désordres, cette débandade, cette anarchie qui s'étale au dehors. »

A un tel régime, les âmes les mieux trempées perdraient leur foi, leur innocence, leurs qualités les plus précieuses, telles que la droiture de l'esprit, la pureté du cœur : aussi les meilleurs sont tristes, les autres se laissent envahir par l'ennui, par un marasme étrange, tandis que beaucoup donnent libre carrière à leur haine du maître, aux instincts de la révolte, au mépris d'une société qui les élève si mal.

Les maîtres ? Fussent-ils très honorables et même chrétiens, lorsque le mauvais esprit règne dans une maison, n'attendez aucune formation sérieuse de vos fils, craignez pour leur avenir. D'ailleurs les réticences de ces maîtres, les subterfuges du respect humain, le contraste des paroles et des exemples suffiraient à neutraliser leur influence. A plus forte raison, si ces maîtres, plus préoccupés de leur position que de leur responsabilité morale, ne font qu'un métier, si quelques-uns ne respectent pas la foi de leurs élèves, ou ne mènent pas toujours une vie irréprochable.

L'éducation sera-t-elle l'œuvre de ces maîtres subalternes pris au hasard, dédaignés par les professeurs, peu respectés des enfants pour ne pas dire méprisés, ne visant qu'à maintenir le silence, si c'est possible, soit par une rigueur militaire, soit grâce à des concessions lamentables.

Et on s'étonnerait après cela, que l'Église, dans sa maternelle sollicitude pour les âmes, ait lutté tout un siècle pour donner aux pauvres enfants une éducation complète !

On a pu suspecter ses intentions et les calomnier, l'Église obéissait au mandat du Christ et, pour s'acquitter d'un devoir sacré a ouvert des établissements, où la science humaine et les sciences divines ne sont pas séparées, où la religion pénètre les études de sa lumineuse et fortifiante influence, où le cœur et l'esprit sont cultivés harmonieusement, où les âmes se forment à la pratique de la loi divine et se préparent à une vie vraiment chrétienne.

Voilà pourquoi les évêques dont la conduite a été encouragée par les éloges de S. S. Léon XIII dans sa lettre au cardinal Guibert, se sont imposé mille sacrifices pour ouvrir des écoles libres à l'ombre du droit commun, et sont toujours prêts, comme il y a douze siècles, à offrir leur palais comme dernier refuge aux lettres et aux sciences.

En réclamant et en exerçant ce droit, nos évêques ont bien mérité de l'Église et aussi de la société ; ne servent-ils pas en effet l'intérêt des familles, en leur donnant des enfants plus soumis, mieux élevés et chrétiens ? Ils savent qu'avant tout, il faut conserver la foi et préparer pour l'avenir des générations chrétiennes. N'est-ce pas servir la patrie que de prévenir une corruption lamentable d'idées et de mœurs, d'écarter de l'adolescence ces dangers qui la menacent, d'imposer à ses passions un frein et de les éloigner de ces excès qui compromettent son honneur, jettent une famille dans la honte et préparent la ruine d'une nation.

L'État, nous l'avons prouvé, ne peut prétendre au monopole sans blesser la justice, sans porter atteinte au droit divin de l'Église, à la liberté individuelle ; mais il lui serait imprudent d'agir contre la majorité de familles qui accordent leur confiance aux maisons religieuses. Serait-ce la cause qui désignerait celles-ci aux sévérités jalouses du pouvoir ? Supprimer la concurrence pour s'assurer le triomphe ne marque pas une grande force. Enfin l'État aurait mauvaise grâce à se réserver

le monopole, au moment où de toutes parts s'élève comme un concert de plaintes, d'aveux et de récriminations au sujet des collèges et lycées gouvernementaux.

Les journaux des camps les plus opposés relatent les désordres graves et fréquents, dévoilent les plaies qui dévorent secrètement ces établissements, demandent des réformes, qui, toutes en dehors de la religion, sont vouées à l'impuissance, quand elles ne sont pas mortelles aux études et nuisibles à l'éducation. Ainsi le *Temps*, août 1874; le *Constitutionnel*, juillet 77; le *Figaro*, juin 77; le *Rappel*, mai 72; l'*Opinion nationale*, décembre 75; l'*Événement*, juin 75; le *Journal des débats*, juin 75; le *Radical*, janvier 72; le *Temps*, février 78; la *Liberté*, septembre 72, etc.

Le moment où les défenseurs de l'Université font de ces aveux, est-il bien choisi? « Nous instruisons, nous n'élevons pas », disait Saint-Marc Girardin. On néglige trop dans nos maisons l'éducation et l'instruction religieuses, avouaient tour à tour Cousin, Villemain, Salvandy. La prière est tombée en désuétude, constate M. Paul Bert dans une circulaire officielle. Se reporter aux articles, brochures, discours et livres de MM. Duruy, Jules Simon, Grenier, Barthélemy Saint-Hilaire, Bréal, Francis Boullier; ces universitaires ont eu le courage d'avouer l'impuissance de l'Université comme éducatrice.

Hier encore, M. Gréard faisant appel aux pères de familles jetait un cri d'alarme. Que d'esprits sérieux ont agité, ces années présentes, la question de la suppression des internats. On pense en haut lieu ce qu'écrivait M. Vacherot: « L'Université a laissé tarir une des sources de la véritable éducation: l'esprit religieux. Pour élever, ajoutait-il, il faut avoir une vocation; dans l'intérêt de l'Université, l'État devrait laisser ce soin au clergé, et ainsi on ferait disparaître un thème d'accusation légitime contre des hommes qui servent l'Université avec le plus d'intelligence et de dévouement. »

Parents chrétiens, au nom de vos intérêts les plus chers, du respect que vous devez à vos enfants, ne prenez jamais dans le choix d'une maison d'éducation une décision hâtive, encore moins capricieuse.

Révendez toujours hautement cette liberté de l'enseignement, cette faculté de choisir les maîtres qui vous offrent le plus de garanties pour la formation morale de vos enfants.

« Je préfère l'enseignement du clergé à tout autre, » disait

M. Thiers. « Les maîtres des écoles religieuses ont une toute autre action sur leurs élèves, écrivait M. Vacherot. » C'est que l'Église a le pouvoir de Dieu, c'est que l'Église est une mère, c'est que l'Église a conscience de sa sublime mission. « La France sera chrétienne ou elle ne sera plus, » disait avant de mourir le cardinal Donnet, et l'Église seule peut la rendre chrétienne. A vous, parents chrétiens, de coopérer à cette œuvre.

A. R.

LA MAISON-MÈRE DES FRÈRES

DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

Le mercredi, 7 janvier, le tribunal civil de la Seine a rendu son jugement dans l'instance engagée par les Frères des écoles chrétiennes contre la Ville de Paris, au sujet de la prétention de celle-ci de « désaffecter » la Maison-Mère de leur Institut, sise à Paris, rue Oudinot.

Nos lecteurs connaissent les détails de cette affaire.

Quelques mots empruntés au *Monde* et publiés sous la signature autorisée de M. C. RÉMONT, nous suffiront donc pour rappeler de quoi il s'agit.

Après la Révolution, les Frères avaient reconstitué leur Institut, dissous par la Convention, et fixé à Lyon le centre de leur congrégation. Ils avaient rouvert, à Paris notamment, en leur rendant le nom si populaire et si touchant d'écoles de charité, un certain nombre de leurs anciennes écoles, sans chercher à leur donner aucun caractère officiel et ne recevant que quelques subventions des bureaux de bienfaisance et du clergé.

L'accroissement du nombre de ces écoles, de 1804 à 1818, et l'excellence de leurs services amenèrent l'administration municipale de Paris à désirer que les Frères fixassent dans la capitale le siège de leur Institut, afin de pouvoir contribuer plus largement encore aux développements de l'instruction primaire, qui commençait alors seulement à se réorganiser et qui souffrait surtout du manque de maîtres.

Les 25 juin 1818 et 27 avril 1819, le conseil général de la Seine demanda la translation à Paris de la Maison-Mère des Frères et décida d'acquiescer à cet effet l'ancienne maison muni-

cipale de santé, sise au faubourg Saint-Martin. L'affectation de cet immeuble était réglée comme suit :

Que cette maison avec toutes ses dépendances soit concédée à la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, pour y former leur établissement principal et leur noviciat, *et pour en jouir pendant tout le temps que cette congrégation subsistera dans ledit local, sans en payer aucuns loyers, la propriété réservée à la ville de Paris, mais pour ne rentrer en possession de ladite maison que dans le cas où l'établissement des Frères des écoles chrétiennes cesserait d'occuper lesdits lieux* pour quelque cause que ce soit.

Que la concession soit faite à la charge par ladite Congrégation de prendre les lieux et bâtiments dans l'état où ils se trouvent, d'acquitter les contributions de toute nature, foncières et autres, à partir du 1^{er} juillet prochain ; de supporter toutes les charges d'*usufruit et même de propriété*, sans aucun recours contre la Ville et sans pouvoir élever contre elle aucunes demandes pour réparations, entretien, changements ou même reconstructions, et généralement à quelque titre et pour quelque cause que ce soit.

Une ordonnance royale du 30 mai 1821 homologua la délibération du 27 avril 1819.

Les Frères ayant accepté ces propositions, le préfet de la Seine, par acte du 24 octobre 1821, acquit de l'administration des hospices la maison du faubourg Saint-Martin. L'acte de vente rappelle que la jouissance doit en être concédée « gratuitement aux Frères des écoles chrétiennes pour y former leur principal établissement et leur noviciat ; que la ville de Paris ne rentrera en possession de cette maison que dans le cas où ladite Congrégation cesserait de l'occuper ; que les contributions de toute nature et les charges d'usufruit, et même de propriété, seront entièrement supportées par la même Congrégation ».

Jusqu'en 1847, les Frères restèrent en possession de cet immeuble. A cette époque il fut exproprié pour être réuni à la gare du chemin de fer de l'Est. Par délibération du 20 février 1847, le conseil municipal de Paris décida que l'indemnité d'expropriation serait employée à l'acquisition de deux immeubles de la rue Plumet (aujourd'hui rue Oudinot), où serait transférée la maison-mère des Frères. L'ordonnance royale du 17 avril 1847, qui approuve cette délibération, stipule expressément « que la jouissance des bâtiments acquis sera concédée aux Frères *aux mêmes conditions que la maison précédemment occupée* ».

Cette expropriation de 1847 permet, d'une part, de constater l'importance acquise par le principal établissement des Frères,

par suite des développements de leur Institut : la maison du faubourg Saint-Martin avait été achetée, en 1821, 115,029 fr. par la ville de Paris ; en 1847, celle-ci fit valoir devant le jury d'expropriation que les Frères avaient élevé des constructions considérables et exécuté des travaux et des impenses de toute nature, « travaux rendus nécessaires par les besoins croissants de leur mission », et elle obtint une indemnité de 963,727 fr. 10 c. D'autre part, le langage tenu en cette occasion par les représentants de la Ville démontre que l'on considérait cette dernière comme liée *indéfiniment* vis-à-vis des Frères, et que l'on se préoccupait avec un soin scrupuleux d'observer les conditions inscrites dans les actes de 1819 et de 1821.

L'Institut des Frères continua de prendre, à la rue Oudinot, sous la prudente direction du vénérable Frère Philippe, des développements analogues à ceux dont la ville de Paris avait, à juste raison, tiré argument devant le jury d'expropriation. Il y vivait paisiblement depuis plus de trente ans, quand, au début de la campagne de « laïcisation » des écoles, le citoyen Roche, alors conseiller municipal de Paris, aujourd'hui député opportuniste, prétendit que la Ville allait au-delà de ses obligations en logeant gratuitement dans un immeuble, ayant une valeur de trois millions, plus vingt-huit mille francs, les Frères qu'elle remplaçait dans ses écoles par des instituteurs laïques. Par délibérations en date des 17 décembre 1879 et 23 décembre 1880, le conseil municipal invita le préfet de la Seine à étudier les moyens de rendre à la Ville la jouissance de l'immeuble de la rue Oudinot.

Le préfet, M. Hérold, si peu favorable aux Frères, conduisit cependant cette affaire avec assez de mauvaise grâce. C'est qu'elle l'embarassait énormément comme jurisconsulte ; et les variations étonnantes qu'il observait dans les mémoires dressés par son administration pour complaire au conseil municipal et dans les avis du comité consultatif de la Ville, qui s'est trop contredit sur cette question pour avoir désormais aucun crédit, ces variations, disons-nous, n'étaient point faites pour rassurer M. Hérold.

Mais le conseil municipal ne comprenait rien à ces scrupules juridiques, pas plus qu'aux autres d'ailleurs ; il fallut suivre l'affaire, et la préfecture de la Seine demanda au gouvernement de rapporter par décret les ordonnances royales de 1821 et de 1847. Le Conseil d'État fut saisi de ce projet de décret.

Si disposée que l'on sache cette assemblée à prêter la main à la spoliation des établissements religieux, si habile qu'on la connaisse à torturer les textes et, au besoin, à les dénaturer pour motiver ce qu'elle appelle sa « jurisprudence », elle recula pourtant devant la mesure qu'on lui demandait. Le vénéré et regretté Frère Irlide lui remit en 1881, en 1882 et en 1883, des mémoires rédigés par lui-même et dans lesquels, avec son style simple, mais incisif, il perçait à jour les misérables sophismes de la Ville et de ses conseils, amenant, chaque fois, le ministre de l'intérieur et le Conseil d'État à prescrire un supplément d'information et un nouvel examen de l'affaire.

Bref, le Conseil d'État n'osa point assumer la responsabilité de l'expulsion des Frères de la rue Oudinot, et il se tira d'embaras en proposant au président de la République d'approuver purement et simplement les délibérations du conseil municipal de Paris. C'est ce que fit un décret du 5 avril 1883.

Le préfet de la Seine essaya de se persuader que ce décret lui permettait de chasser les Frères sans autre forme de procès. Il leur fit faire une arrogante sommation d'avoir à déguerpir ; mais, de moins en moins sûr de son droit, il se garda de donner suite à ses menaces et laissa mettre à la porte (ce qui fut fait poliment, il est vrai) l'architecte qu'il avait envoyé pour examiner l'état de l'immeuble.

C'est dans ces conditions que s'est engagée l'instance sur laquelle le tribunal a rendu le jugement qu'on va lire :

Les Frères demandent à être maintenus en possession de l'immeuble de la rue Oudinot. Ils invoquent le contrat qui est intervenu entre eux et la Ville de Paris en 1819, et qui a été renouvelé en 1847, contrat qui est constaté par les stipulations faites en leur faveur dans les actes rappelés ci-dessus.

Au début, la Ville de Paris reconnaissait l'existence de ce contrat. Ses conseils se sont donné passablement de peine pour le définir et le caractériser : droit de jouissance spécial, droit d'habitation, jouissance *perpétuelle*, tels étaient les termes, parfaitement exacts d'ailleurs, dont on se servait, mais qui, au lieu de faciliter la solution désirée par le conseil municipal, ne faisaient que l'éloigner.

L'administration préfectorale et le comité consultatif se sont longuement évertués à trouver des clauses résolutoires à ce contrat. C'est, ont-ils dit tout d'abord, à raison des services que les Frères rendaient à la Ville comme *instituteurs publics* que

l'on a consenti en leur faveur l'affectation consacrée par les actes de 1819 et 1821; aujourd'hui qu'ils sont expulsés des écoles communales, cette affectation n'a plus sa raison d'être. Malheureusement pour ce système, les Frères ont répliqué qu'ils ne sont devenus instituteurs publics qu'en 1836, que par conséquent ils ont présentement, comme en 1819, la qualité d'instituteurs *privés*; qu'enfin ils rendent, à ce titre, les mêmes services qu'ils rendaient en 1819 et en considération desquels la Ville de Paris leur avait concédé un immeuble pour l'installation de leur maison-mère.

Le comité consultatif n'avait rien à répondre et il a dû chercher autre chose. Voici ce qu'il a trouvé : Nous sommes bien bons, s'est-il dit, de tourner si longtemps autour de ce contrat; il est beaucoup plus simple de le supprimer. Donc, il n'y a pas de contrat : la preuve, c'est que les Frères ne sont intervenus dans aucun des actes qu'ils invoquent; tout s'est passé sans eux, en dehors d'eux. Par conséquent, la concession qui leur a été faite est une affectation essentiellement précaire, révocable *ad nutum*, et il suffit que la Ville de Paris veuille y mettre fin — à tort ou à raison, peu importe — pour que les Frères soient obligés de s'en aller.

Tel est le système qui a été soutenu devant le tribunal par l'avocat de la Ville. M. Durier, le persévérant défenseur de tous les crochetages officiels, et par l'organe du ministère public, M. Cruppi, qu'attend peut-être le rapide avancement de son prédécesseur, M. Quesnay de Beaurepaire.

Voici maintenant le texte des jugements :

Le Tribunal,

Attendu qu'un décret du président de la République du 16 avril 1883 a déclaré approuver trois délibérations du conseil municipal de Paris en date du 16 mars 1881, 13 février et 13 mars 1882, décidant qu'il y avait lieu de désaffecter les immeubles communaux situés rue Oudinot et occupés par l'Institut des Frères des écoles chrétiennes;

Qu'en exécution de ce décret, le préfet de la Seine, à la date du 5 mai 1883, a pris un arrêté aux termes duquel le supérieur général de l'Institut était invité à rendre disponibles, dans un délai de trois mois à compter de la notification qui lui en serait faite, les immeubles de la rue Oudinot;

Que l'arrêté ajoute que, même avant l'expiration du délai de trois mois, libre accès devra être donné à l'architecte municipal chargé de préparer la nouvelle affectation dudit immeuble au service de l'enseignement primaire communal;

Que l'Institut des Frères, considérant cette invitation et cette injonction comme une atteinte à ses droits sur les immeubles dont s'agit, demande qu'il soit déclaré que c'est à tort et indûment qu'il a été mis par le préfet de la Seine en demeure de les quitter ;

Que le préfet, au nom de la ville de Paris, demande de son côté, par des conclusions principales, que l'Institut soit tenu de les évacuer dans un délai de huitaine ;

Attendu que par délibération du 27 avril 1819 le conseil général de la Seine, faisant fonction de conseil municipal de Paris, a émis l'avis : 1^o Que le préfet fût autorisé à acquérir de l'administration des hospices, au profit de la Ville, une maison située rue du Faubourg-Saint-Martin, 165, dite maison Dubois, moyennant la somme de 115,029 francs ; 2^o « que cette maison avec toutes ses dépendances fût concédée à la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, pour y former leur établissement principal et leur noviciat, et pour en jouir pendant tout le temps que cette congrégation subsisterait dans ledit local, sans en payer aucun loyer, la propriété réservée à la ville de Paris, mais pour ne rentrer en possession de ladite maison que dans le cas où l'établissement des Frères des écoles chrétiennes cesserait d'occuper lesdits lieux, pour quelque cause que ce fût » ; 3^o « que la concession fût faite » sous diverses charges déterminées qui incomberaient à l'Institut ;

Qu'une ordonnance du 30 mai 1821, autorisant l'acquisition de l'immeuble du faubourg Saint-Martin, dispose que le préfet « est autorisé aussi à en concéder gratuitement, au nom de la ville de Paris, la jouissance à la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, pour former leur principal établissement et leur noviciat, » et ajoute : « La ville de Paris ne rentrera en possession de cette maison que dans le cas où ladite congrégation cesserait de l'occuper ; »

Attendu que l'immeuble acquis par la Ville, suivant acte administratif du 24 octobre 1821, et remis à l'Institut des Frères, ayant été exproprié en 1847 par l'établissement de la gare du chemin de fer de l'Est, le conseil municipal de la ville de Paris prit, à la date du 26 février 1847, une délibération portant : « Qu'il y avait lieu de pourvoir à la translation de la maison du noviciat des Frères et autorisant le préfet à acquérir un hôtel et ses dépendances, sis rue Plumet, à l'effet d'y établir ladite maison du noviciat ; »

Que cette délibération a été approuvée par ordonnance royale du 17 avril suivant, autorisant la Ville à acquérir les bâtiments désignés moyennant le prix total de 764,000 fr. et ajoutant : « La jouissance de ces bâtiments sera concédée à la Congrégation des Frères de la doctrine chrétienne, en remplacement de la maison occupée par eux rue du Faubourg-Saint-Martin, aux mêmes conditions » ;

Qu'enfin l'acquisition ayant été réalisée, les Frères ont transporté

leur noviciat dans l'immeuble de la rue Plumet, aujourd'hui rue Oudinot ;

Attendu que l'Institut des Frères prétend que, par l'effet des actes susvisés et par suite de l'acceptation résultant de sa prise de possession, il s'est formé entre lui et la ville de Paris un contrat en vertu duquel celle-ci ne peut reprendre l'immeuble de la rue Oudinot tant qu'il continue de l'occuper et qu'il y entretient son noviciat ; qu'en d'autres termes la condition résolutoire à laquelle ce contrat est soumis, c'est-à-dire la cessation de l'occupation stipulée à son profit, ne s'étant pas réalisée, la ville est sans droit à exiger qu'il délaisse l'immeuble ;

Attendu qu'il n'est pas douteux que les dispositions de la délibération du conseil général du 27 avril 1819 et de l'ordonnance royale du 30 mai 1821 ne régissent encore les rapports de la ville et de l'Institut des Frères, bien que, par suite de l'expropriation de 1847, celui-ci ait cessé d'occuper l'immeuble de la rue du Faubourg-Saint-Martin et que son établissement ait été transféré dans le nouveau local de la rue Plumet ;

Qu'en effet, il résulte clairement des termes de la délibération susvisée du 26 février 1847, que la translation du noviciat des Frères à laquelle le Conseil municipal déclare qu'il y a lieu de pourvoir, a pour cause la concession autorisée en 1821 ; qu'elle vise formellement l'ordonnance contenant cette autorisation et en rappelle la disposition qui est invoquée aujourd'hui par l'Institut ; que l'ordonnance du 17 avril 1847, approuvant cette délibération du 26 février, porte formellement « que la jouissance des bâtiments de la rue Plumet sera concédée à la Congrégation des Frères de la Doctrine chrétienne en remplacement de la maison occupée par eux rue du Faubourg-Saint-Martin et aux mêmes conditions ; que, d'ailleurs, la ville elle-même dans ses conclusions posées à la barre demande l'application de l'ordonnance de 1821, en se prévalant de la condition résolutoire contenue dans cette ordonnance » et la comprend parmi les actes qui seraient interprétés, au cas où il y aurait lieu à interprétation ;

Attendu que soit le contrat invoqué par l'Institut des Frères, soit la stipulation pour autrui que contiendrait à son profit l'acte d'acquisition du 24 octobre 1821, ne saurait avoir d'autre base que la délibération du conseil général de 1819, l'ordonnance de 1821 et les actes sus-rappelés de 1847 ; que l'Institut ne peut, en effet, prétendre qu'il y a pour lui un droit acquis à maintenir son noviciat pendant un temps illimité dans l'immeuble de la rue Oudinot qu'autant que cette faculté serait énoncée dans les actes administratifs déterminant les conditions de la concession ;

Qu'il soutient que cette faculté résulte formellement des termes de la délibération du conseil général de 1819, portant que la maison de la rue du Faubourg-Saint-Martin sera concédée à la congrégation des

Frères des écoles chrétiennes « pour en jouir pendant tout le temps que cette congrégation subsistera dans ledit local », en propriété réservée à la ville de Paris, mais pour ne rentrer en possession de ladite maison que dans le cas où l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne cesserait d'occuper lesdits lieux, pour quelque cause que ce soit, disposition qui est rappelée dans l'ordonnance de 1821 et d'où ressortirait clairement, suivant le demandeur, que la Ville ne pouvait jamais, de son fait, mettre fin à l'occupation de l'immeuble par la congrégation ;

Attendu que la ville de Paris, de son côté, prétend que la concession administrative de 1821 constitue l'affectation d'un immeuble communal à un service d'instruction, dans un intérêt général : qu'elle invoque, pour établir ce caractère de la concession, les termes mêmes de la délibération du conseil général de 1819, dont le préambule contient ce qui suit :

« Considérant que la ville de Paris doit attacher un grand prix à posséder un établissement qui devra procurer de grands avantages pour l'instruction primaire, particulièrement dans la classe indigente ; qu'en conséquence, et malgré la détresse des finances de la Ville, les magistrats ne peuvent hésiter à faire un sacrifice pour obtenir un résultat si utile » ;

Attendu que toute affectation d'un immeuble communal à un objet d'intérêt général est, en principe, essentiellement précaire et révocable, et subordonné dans sa durée à l'appréciation qui sera faite par les pouvoirs compétents des exigences de l'intérêt public ;

Qu'il n'en pourrait être autrement qu'autant que l'acte d'affectation contiendrait au profit du concessionnaire une clause lui garantissant formellement une durée de jouissance déterminée ;

Que l'Institut des Frères fait résulter cette garantie des termes sus-rappelés des actes de 1819 et de 1821, mais que la ville s'en prévaut également pour soutenir que la clause qui lui donne le droit de rentrer en possession de l'immeuble, au cas où la congrégation cesserait d'occuper les lieux pour quelque cause que ce soit, comprend toute cause de cessation d'occupation, par cela seul qu'elle n'en conclut aucune et lui confère ainsi la faculté de reprendre la jouissance des lieux, à raison de la désaffectation de l'immeuble, et que cette désaffectation ayant été régulièrement prononcée, la condition résolutoire prévue dans les actes s'est accomplie ;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que pour statuer sur la litige, il y a lieu de déterminer préalablement quelle est la durée de la jouissance à laquelle peut prétendre l'Institut des Frères, mais que, pour fixer ce point, il ne s'agit pas seulement de faire application d'une clause des actes de concession présentant un sens parfaitement défini, et qu'en réalité il est nécessaire de les interpréter ;

Que ces actes constituent des actes administratifs, aussi bien quant

à la forme que quant à leur objet, leur but ayant été, d'après leurs énonciations mêmes, le développement de l'instruction primaire à Paris ;

Que, s'il appartient à l'autorité judiciaire de faire application des actes administratifs, elle est incompétente pour les interpréter, aux termes des dispositions de l'article 13, titre 2, de la loi des 16-24 août 1790, et du décret du 16 fructidor an III ;

Qu'il échet en conséquence de surseoir à prononcer sur le fond du décret jusqu'à ce que, par la juridiction administrative, il ait été procédé à l'interprétation de l'ordonnance du 30 mai 1821, et de l'ordonnance du 18 avril 1847, et des délibérations du conseil général du 27 avril 1819, et du conseil municipal de Paris du 26 février 1847 sur le point qui a été ci-dessus précisé ;

Qu'il n'y a lieu à l'interprétation du décret du président de la République du 16 avril 1883 ; cet acte, qui ne fait qu'approuver les délibérations du conseil municipal de Paris relatives à la désaffectation des immeubles de la rue Oudinot, ne présentant aucune ambiguïté ;

Par ces motifs :

Surseoit à statuer tant sur la demande de l'Institut des Frères des écoles chrétiennes que sur les conclusions de la ville de Paris jusqu'à ce que l'autorité administrative compétente ait interprété : 1^o l'ordonnance royale du 30 mai 1821 ; 2^o l'ordonnance royale du 17 avril 1847 ; ensemble la délibération du conseil général de la Seine du 27 avril 1819 et celle du conseil municipal de la ville de Paris du 26 février 1847, sur le point de savoir si ces actes ont entendu garantir à l'Institut des Frères des écoles chrétiennes la jouissance des immeubles qui lui ont été concédés pendant tout le temps qu'il lui conviendrait d'y maintenir son noviciat, ou si, au contraire, la concession qui lui en a été faite, eu égard aux termes de ces actes, est révocable de la part de la ville de Paris par une voie de simple désaffectation ;

Dit n'y avoir lieu à interprétation du décret du 16 avril 1883 ;

Réserve les dépenses.

ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Quand l'horrible guerre éclata, quand le double désastre de Reichshoffen et de Sedan nous fit monter la rougeur à la face, l'auteur de *Pernette*, malgré sa barbe grise, aurait bien voulu imiter le héros de son poème, Pierre le franc-chasseur, et saisir

à son tour le fusil du volontaire, le mousquet rouillé des Chouaneries et des Guorillas; car aucun citoyen n'éprouva plus profondément, plus douloureusement que lui cette impression de viol et d'outrage qui alors déchira tous les cœurs. Mais, cloué dans son logis moins par l'âge que par le mal qui devait faire de ses dernières années une lente agonie, il ne put qu'accompagner nos soldats de ses ardentés prières et de ses vœux passionnés. Il ne faillit pas du moins à ce devoir, et parmi les cris de guerre qu'arrachait alors à nos poètes le désespoir national, il en poussa d'admirables. Où trouvera-t-on plus d'enthousiasme vraiment français, plus d'éloquence patriotique, que dans les vers de M. de Laprade aux Bretons, que dans ces strophes enflammées où l'Arverne se souvient que les habitants des landes de l'Ouest sont Celtes comme lui, et que leurs pères ont lutté jusqu'au bout contre les légions romaines; où le montagnard, qui a sans doute dans les veines une goutte du sang de Vercingétorix, crie éperdument: Aux armes! vers le pays de Beaumanoir et de Du Guesclin?

Allez donc, ô géants, ô Bretagne, ô Vendée!

Allez, Saints de l'Anjou!

De sauvages impurs la France est inondée;

Peuple chrétien, debout!

C'est notre Dieu sanglant qui vous appelle aux armes,

Qui vous commande ici.

Saint Louis, Jeanne d'Arc, les yeux baignés de larmes,

Vous adjurent aussi.

Il s'agit de leur France et de son âme entière;

Car le Teuton vainqueur

Veut moins, dans son orgueil, rogner notre frontière

Qu'égorger notre honneur!

Il rêve d'effacer la France de l'histoire,

Par le fer, par le feu,

Et de faire servir son infâme victoire

A nier notre Dieu.

Il rêve de fonder un droit contraire au nôtre,

D'affirmer hautement

Que le peuple Français n'est plus le peuple apôtre,

Que la liberté ment.

Aux armes, fiers Bretons, fils de libres ancêtres,

Qui, seuls dans l'univers,

N'avez jamais fléchi sous Rome et sous des maîtres ;
Jamais porté de fers !

Aux armes, Vendéens, dont la race héroïque
De paysans-soldats,

Quand l'Europe tremblait devant la République,
Seule ne tremblait pas !

Bretons et Vendéens, famille encor meurtrière
De nos injustes coups,

Vengez-vous, ô martyrs, en sauvant la patrie :
Les Bleus comptent sur vous.

C'est à vous, paysans, d'achever l'œuvre sainte ;
Debout les vieux Gaulois !

Et fauchons l'étranger sous cette ferme encinte
Du temple de nos lois.

Lutèce vous attend, l'Europe vous regarde,
O guerriers de l'Arvor !

Que Dieu, pour vous guider, suscite un puissant barde
Dont la harpe soit d'or ;

Qu'il réveille vos morts au fond de leurs cavernes,
Vos aïeux en courroux !

Je vous jette ce cri du pied des monts arvernes,
Moi, Celte comme vous !

Après les suprêmes défaites, la ville de Lyon choisit M. de Laprade comme un de ses représentants à l'Assemblée nationale. Aucune main plus pure ne signa la paix douloureuse, et le patriote resta à son poste jusqu'à la fin du danger. Mais son état maladif s'aggravait chaque jour, et, de plus, il avait été pris tout de suite d'une singulière répugnance pour la vie parlementaire. Au milieu de cette agitation, de ces intrigues, il regrettait ses *templa serena*, le calme de la famille, le recueillement du travail, les méditations en pleine nature. Dès 1873, il donna sa démission ; quelques ambitieux, toujours occupés à compter les voix d'un parti, s'en plainquirent ; et cependant rien n'était plus légitime que cet acte d'un homme de pensée et d'étude reconquérant sa liberté, et il aurait pu répondre à ceux qui le blâmaient que le meilleur moyen offert au poète de prouver qu'il est un bon citoyen, c'est encore d'enrichir de quelques belles œuvres le trésor littéraire de son pays.

Rentré dans sa studieuse retraite, M. de Laprade se remit à l'œuvre, et, dans les rares heures où il n'était pas obsédé par la maladie, il composa celui de ses livres où se manifestent le plus directement ses sentiments intimes, cette suite de courts et charmants chefs-d'œuvre qui forment le *Livre d'un Père*. Qu'elles sont nobles et touchantes, dans leur simplicité d'expression, les paroles que prononce le vieillard devant ses enfants groupés autour de son fauteuil, devant ces fronts inégaux où il dépose de si mâles conseils et sur lesquels il appuie de si tendres baisers ! « *Soyez des hommes !* » leur dit-il ; car il songe que, nés dans une époque troublée, ils sont destinés à la lutte ; car il se reproche presque d'avoir lui-même négligé l'action pour le rêve : « *Soyez des hommes !* »

J'ai trop souvent, mes doux lecteurs,
Parmi les bruyères fleuries,
Parmi les bois sur les hauteurs,
Conduit vos jeunes rêveries.

J'aimais à cueillir, à genoux,
Au bord des neiges les fleurs roses,
Sous mes doigts exprimant pour vous
Les parfums intimes des choses.

Je voulais, seul, dans ces beaux lieux,
Loin du monde, à côté des nues,
Nourrir vos cœurs purs et joyeux
Du miel des plantes inconnues ;

Et dans le calme des forêts,
Aux feux des aurores vermeilles.
Vous faire adorer de plus près
Le Dieu qui créa ces merveilles.

Ce Dieu nous appelle, aujourd'hui,
Autre part que dans la nature ;
Il nous faut pour marcher à lui
Revêtir une forte armure.

Notre poste est dans les cités.
Dans ces combats à toute outrance
Où l'on blesse des deux côtés.
O Christ ! votre soldat... LA FRANCE.

Déserts visités en rêvant,
J'aspirai, du moins, sur vos cimes,
Dans le souffle du Dieu vivant
L'espoir et les désirs sublimés.

C'est lui que nous allions chercher
 Sous les sapins, sur la bruyère ;
 Nous grandissions sur le rocher,
 Dans l'art sacré de la prière ;

Et nous rapportions des sommets
 Mieux que des vers et des fleurs vaines,
 Une foi qui ne meurt jamais,
 Et l'amour, ce sang de nos veines.

En cueillant les lis frais éclos,
 Ma muse, à ces heures champêtres,
 Taillait aussi des javelots
 Dans les frênes et dans les hêtres.

Montrez, amis, à quoi vous sert
 D'avoir habité son domaine ;
 Sortis plus vaillants du désert,
 Entrez dans la bataille humaine.

Élevez vos cœurs et vos yeux
 Vers les sommets de notre histoire ;
 Saluez l'œuvre des aïeux
 Et leurs noms rayonnants de gloire.

Pour exciter votre vigueur,
 Nourrissez-vous de leurs exemples ;
 Humbles comme eux près du Seigneur,
 Soyez fiers au sortir des temples.

Fuyez, oubliez pour toujours,
 Tout prêts à de sanglants baptêmes,
 Les fleurs, les chansons, les amours,
 Mes chères Alpes elles-mêmes.

Le bleu des lacs si doux à voir,
 Les bois, ma vieille idolâtrie...
 Tout ce qui n'est pas LE DEVOIR,
 Tout ce qui n'est pas LA PATRIE.

Ne soupirons plus mollement.
 Fuyons toute lyre énervante.
 Arrière le faux sentiment !
 Place à la foi ferme et vivante !

Il faut de plus mâles sauveurs
 Dans l'affreux orage où nous sommes.
 Nous avons eu trop de rêveurs.
 Soyez des hommes.

Ces beaux vers, que j'ai tenu à vous relire, me semblent bien résumer la pensée générale du dernier ouvrage de M. de Laprade. Jamais le sentiment paternel, dont ici chaque page est brûlante, ne tombe dans l'attendrissement sèule et maladif. C'est bien le livre d'un père, d'un père au cœur rempli d'amour, d'un père prodigue de caresses, mais qui, tout en adorant ses enfants, prétend leur souffler le haut et sévère idéal et la passion des grands devoirs qu'il tient lui-même de ses aïeux.

Vers la fin de la vie de M. de Laprade, l'ironique fortune lui donna les richesses de ce monde, qu'il avait toujours méprisées. Il eut du moins la satisfaction de les laisser à sa famille, dont les soins pieux et le tendre respect ont adouci le martyre de ses dernières années. Martyre subi avec un admirable courage, et je puis même dire, en me rappelant les lettres écrites par le malade de son lit de torture, avec une surprenante gaieté. Quand la mort mit un terme à ses souffrances, ce chrétien qui les avait supportées avec tant de résignation, cet homme de foi et de vertu eut la fin dont il était digne : il s'éteignit avec la sérénité d'un saint.

J'ai accompli mon pieux devoir. J'ai essayé de retracer devant vous, autant qu'il était possible de le faire dans les étroites limites d'un discours, la vie et l'œuvre d'un poète qui a suivi la route de l'Art, les yeux toujours fixés, comme un berger de l'Écriture, sur l'étoile de l'Idéal; d'un poète qui serait au premier rang s'il n'était pas né dans un siècle qui a donné à la France Alfred de Musset, Lamartine et Victor Hugo, et dans lequel vous avez eu, messieurs, l'orgueil de compter de tels hommes dans vos rangs. Nous pouvons encore contempler l'admirable vieillesse de l'auteur de la *Légende des siècles*, mais ceux qui ont écrit *Jocelyn* et *les Nuits* ne sont plus. Après de pareils génies, qui ont mit la poésie française au-dessus de toutes les autres, il se produit dans la pensée d'un peuple une sorte de lassitude et d'épuisement, de même que, dans une marée montante, les petits flots succèdent aux grosses lames. Les yeux éblouis d'un sublime coucher de soleil, vous vous tournez vers l'avenir, vers le levant, vous regardez avec mélancolie les tremblantes étoiles qui palpitent encore dans le ciel poétique. Vos choix deviennent donc forcément indulgents. Mais, fidèles à votre passé et respectueux de vos anciennes gloires, vous conservez ici leurs places aux poètes, aux seuls poètes de bonne foi et de bonne volonté ; et vous ne tenez pour

tels que ceux qui, comme M. de Laprade, cherchent dans la poésie l'expression la plus noble de la pensée et ne la mettent au service que de ce qu'il y a dans le cœur humain d'héroïque, de tendre et de généreux.

LES DESTINÉES DE L'ÉGLISE

A l'occasion de la fête de saint Jean l'évangéliste, solennellement célébrée au grand séminaire d'Angers, Mgr Freppe l'a prononcé, le 27 décembre, une remarquable allocution, dans laquelle il s'est servi du commentaire de l'Apocalypse pour caractériser la situation présente de l'Église au milieu des épreuves de tout genre que subissent les catholiques.

Voici cette belle page :

Messieurs et chers enfants,

Parmi les titres que l'apôtre saint Jean possède à notre admiration et à notre reconnaissance, il en est un dont les temps présents font ressortir davantage l'importance et l'éclat. Historien sublime de la vie de Jésus, interprète incomparable de la doctrine du Verbe fait chair, le disciple bien-aimé, celui qui, à la dernière Cène, reposa sur le cœur du divin Maître, le témoin privilégié de la grande scène du Calvaire, devait avoir également pour mission de prédire les destinées de l'Église jusqu'à la fin des siècles. C'est le rôle qu'a rempli saint Jean dans ce livre mystérieux par où se sont achevées les révélations divines, de même que la Genèse en avait marqué le commencement.

Et ce rôle de prophète, saint Jean l'a rempli pour nous instruire, nous fortifier et nous consoler tout à la fois. Sans doute, Notre-Seigneur avait tracé d'avance le caractère général de l'histoire de son Église dans ces mémorables paroles que l'évangéliste saint Jean avait recueillies de ses lèvres divines : « *Pressuram habebitis in mundo, sed ego vici mundum* : vous aurez de grandes afflictions dans le monde ; *confidite*, ayez confiance toutefois, j'ai vaincu le monde. » (S. Jean, xvi, 33.) Mais pour que nulle surprise ne restât possible dans l'esprit des chrétiens, pour qu'ils fussent préparés d'avance à tout ce qui les attendrait dans la suite des temps, il fallait que l'avenir de l'Église, ses

épreuves et ses persécutions, comme aussi ses triomphes, devinssent l'objet d'une prophétie spéciale. De là, ce tableau anticipé de l'histoire du monde depuis les persécutions de Néron jusqu'à celles de l'Antechrist.

De là ces avertissements solennels par où s'ouvre l'Apocalypse, ces avertissements aux sept Églises d'Asie, image et figure de toutes les Églises à venir : avertissements qui tendent à combattre, ici, le relâchement des mœurs et la tiédeur dans le service de Dieu ; là, une négligence coupable à préserver la vraie doctrine des erreurs qui la menacent ; plus loin, les défauts qui amèneraient à la longue une diminution dans la foi et un refroidissement dans la charité ; avertissements qui dépassent Smyrne, Éphèse, Laodicée, Pergame, pour s'appliquer aux Églises de tous les temps et de tous les lieux, comme une leçon éternellement vivante et qui se confirmera de siècle en siècle, par la fidélité des uns et par les défections des autres.

Après les avertissements aux Églises, la prédiction des épreuves du christianisme jusqu'à la fin du monde, saint Jean les dépeint dans le langage symbolique familier aux prophètes. C'est sur un double plan que se déroule ce drame immense. Au ciel, l'Église triomphante, c'est-à-dire l'Homme-Dieu entouré des Saints de l'Ancien et du Nouveau-Testament ; sur la terre, l'Église militante, avec ses apôtres, ses confesseurs, ses martyrs, ses vierges ; là-haut, le livre marqué de sept sceaux et qui renferme les destinées des hommes ; ici-bas, le mouvement de l'histoire qui correspond à l'ouverture de chacun des sept sceaux ; par delà le temps et l'espace, l'agneau immolé depuis l'origine du monde et brillant de tout l'éclat de sa divinité ; en deçà, l'antique serpent multipliant autour des élus ses prestiges et ses séductions ; au sein de l'éternité, les anges tour à tour ministres de la justice ou de la miséricorde divine, suivant que leurs coupes sont pleines de la colère de Dieu ou remplies des prières des saints ; sur le théâtre du monde, les empires qui s'élèvent ou qui s'abaissent selon que le règne de la justice s'affermir ou que la mesure de l'iniquité est comblée : peinture émouvante des vicissitudes et des contradictions humaines, vraie philosophie de l'histoire qui, dans le clair-obscur d'une vision prophétique, fait apparaître à nos yeux les desseins de Dieu sur l'Église.

Nous sommes arrivés, messieurs et chers enfants, à l'une de ces époques où l'erreur et le mensonge, sortis du puits de

l'abîme, suivant l'expression de saint Jean, se répandent sur toute l'étendue de la terre, comme une épaisse fumée qui aveugle les esprits; où le caractère de la « bête » apparaît, plus visible que par le passé, au front des hommes que l'antichristianisme a enrôlés dans ses sociétés secrètes. Commencé avec la grande apostasie du seizième siècle, ce mouvement antichrétien n'a fait que s'étendre et gagner depuis lors, et si rien ne nous autorise à l'envisager comme le prélude du déchaînement final de Satan, il est permis d'y voir l'une de ces épreuves formidables qui annoncent et préparent la dernière de toutes. Il est probable que votre vie sacerdotale s'écoulera en des temps troublés, peut-être même en des temps encore plus troublés que les nôtres, car, bien loin de baisser, le flot de l'impïété monte sans cesse, et nul ne prévoit ce qui pourra l'arrêter chez des nations où le Christ a cessé de régner en maître.

Aussi bien le chantre prophétique des destinées de l'Église, tout en nous montrant ici-bas une alternative de repos et d'agitations, une succession d'épreuves et de victoires, ne place-t-il le triomphe définitif de l'Épouse de Jésus-Christ qu'à la consommation des siècles, dans un ciel nouveau et sur une terre nouvelle. *Et vidi cælum novum et terram novam.* C'est encore à saint Jean qu'était échue la mission de nous faire entrevoir les splendeurs, les magnificences et les félicités de la Jérusalem céleste, dans cette vision finale qui couronne les révélations divines. Ainsi les promesses succèdent-elles aux prédictions et aux avertissements, pour faire de l'Apocalypse un livre où l'Église militante trouvera jusqu'à la fin des temps une lumière, une force et une consolation.

Puisse cette lumière éclairer votre esprit, afin que vous compreniez de plus en plus que, dans les desseins de la Providence, la vie du prêtre doit être une vie de luttes et de combats! Puisse cette force vous soutenir, au milieu des épreuves auxquelles il plaira au Seigneur de vous donner une part! Puisse cette consolation découler pour vous des paroles qui résument la révélation de saint Jean : « Je donnerai aux victorieux à manger du fruit de l'arbre de vie qui est au milieu du paradis de mon Dieu : *Vincenti dabo edere de ligno vitæ, quod est in paradiso Dei mei.* » Ainsi soit-il!

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de Mgr Blum, évêque de Limbourg.

Voici, d'après le *Journal de Mayence*, une courte notice biographique du vénérable prélat :

Mgr *Pierre-Joseph* BLUM, docteur en théologie, était né le 18 avril 1808, à Geisenheim, dans le Rheingau. Après avoir achevé ses études classiques, il s'adonna, de 1827 à 1831, aux études philosophiques et théologiques, à Wurtzbourg et à Bonn, et le 17 mai 1832 il fut ordonné prêtre, à Limbourg. Il compléta ensuite son éducation à Bonn; après quoi, il fut employé par son évêque tour à tour dans l'enseignement et dans le saint ministère. En 1840, mourut Mgr Bausch, et le jeune prêtre, qui ne comptait que trente-deux ans, fut appelé à lui succéder. Il ne put s'y résoudre. Ce n'est qu'à la suite du refus de Rome de reconnaître un autre élu qu'il céda au vœu général et se soumit à la volonté de ceux qui l'avaient élu une seconde fois, le 26 janvier 1842. Préconisé par Grégoire XVI le 23 mai de la même année, il fut sacré et intronisé le 2 octobre, dans la cathédrale de Limbourg.

On tenait le prélat en haute estime et on lui accorda à plusieurs reprises des distinctions honorifiques, tant à Rome qu'à la cour de son souverain, le duc Alphonse de Nassau, et depuis 1866 à celle du roi de Prusse. Aimé et vénéré de ses diocésains, le prélat remplit les devoirs de sa charge avec un zèle infatigable et une prudence consommée.

... Les luttes ne lui furent point épargnées. Le gouvernement de Nassau avait inauguré, lui aussi, un « kulturkompf » au sujet des nominations aux fonctions ecclésiastiques et de la question scolaire. Autant Mgr Blum aimait la paix et était personnellement doux, autant il mit de fermeté et de décision à défendre l'indépendance de l'Église dans cet interminable conflit.

Mais des luttes plus vives encore devaient assombrir les dernières années du prélat. Quelque condescendance qu'eût mis Mgr Blum dans ses rapports avec le gouvernement prussien après l'occupation du duché de Nassau, les lois de mai l'atteignirent autant que ses collègues dans l'épiscopat. On sait avec quel courage tout apostolique, avec quel noble désintéressement

il prit position, dès le début, dans cette funeste guerre politico-religieuse et défendit les droits et la liberté de l'Église. Condamné à plusieurs reprises pour transgression des lois de mal, il fut, le 13 juin 1877, « déposé » par le soi-disant tribunal ecclésiastique. Pendant six ans il fut obligé de vivre dans l'exil, loin de son diocèse. Du fond de la Bohême, où le magnanime prince Loewenstein lui avait offert un asile au château de Haid, il dut assister à la destruction progressive de tout ce qu'il avait semé, planté et cultivé avec amour dans le champ confié par la Providence à sa sollicitude ; il dut voir les rangs de son clergé s'éclaircir de plus en plus, sans pouvoir remédier au mal.

Ce n'est qu'après ces six longues années que l'évêque « déposé » le dernier fut « gracié » le premier et put reprendre le chemin de son diocèse. On n'a pas oublié les touchants détails de son retour au milieu de ses ouailles, en décembre 1883. Malheureusement la joie devait être de courte durée. Le vénérable évêque était revenu courbé sous le poids de l'âge et des souffrances, presque aveugle et extrêmement affaibli. Il voulut se mettre avec ardeur à réparer les maux du passé, mais ses forces étaient épuisées ; la mort est venue, et le bon serviteur, le confesseur de la foi, a reçu la récompense de ses travaux.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Journal de Rome* a été saisi par le gouvernement italien. Le numéro qui a motivé cette mesure contenait le discours de Léon XIII à la jeunesse catholique italienne, discours qui recommandait aux jeunes Italiens de lutter de toutes leurs forces en faveur de la liberté du Saint-Siège ; ainsi qu'un article en faveur de la *Ligue du pouvoir temporel*, dont le *Journal de Rome* a récemment émis l'idée et qui vient de se constituer en divers pays.

Le concile de Baltimore, qui a terminé ses travaux quelques jours avant Noël, vient d'envoyer ses actes et ses résolutions à la S. Congrégation de la Propagande ; Mgr Gibbons, le président

de cette Assemblée, y a ajouté l'histoire des séances tenues par les Pères du concile. Ces documents se rapportent à l'organisation hiérarchique et à la constitution définitive de la jeune Église américaine. Le Souverain-Pontife a nommé une commission extraordinaire, présidée par le préfet de la Propagande, l'Éme cardinal Simeoni, pour étudier et contrôler les actes du concile de Baltimore.

Notre Saint-Père le Pape a daigné adresser la lettre suivante au R. P. Betterini, de la Compagnie de Jésus, directeur de l'excellente revue la *Civiltà cattolica*, qui, depuis 1877, s'occupe de recueillir des aumônes pour venir en aide aux religieuses dépouillées par la Révolution :

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Plus les calamités et les angoisses dont les vierges consacrées à Dieu sont abreuvées deviennent affligeantes dans les temps présents, après qu'elles ont été arrachées à la tranquillité de leur état primitif, plus nous savons gré et reconnaissance à ceux qui mettent tout en œuvre pour les soulager.

Vous êtes de ce nombre, cher fils, et il Nous est doux de Nous réjouir avec vous, qui êtes mu par cette charité qui, d'après la volonté du divin auteur de la religion, doit spécialement caractériser ses disciples. Depuis longtemps vous êtes un grand soutien pour ces vierges religieuses dans leur abandon et leur détresse.

Ce qui est souverainement à désirer, c'est que votre zèle actif et vos fatigues soient égalés par les libéralités chrétiennes; car ordinairement les hommes se laissent plutôt fléchir par l'aspect et les supplications des nécessiteux et oublient facilement les peines subies dans le secret des maisons domestiques. Et afin que vos soins et sollicitudes soient chaque jour plus féconds, cher fils, Nous vous donnons très volontiers dans le Seigneur Notre bénédiction apostolique, ainsi qu'à tous ceux qui par leur patronage, leur travail et leurs subsides, vous viennent en aide.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, octobre 1884, l'an VII de Notre pontificat.

LEON PP. XIII.

Au milieu des graves préoccupations de son ministère apostolique, le Souverain Pontife continue de favoriser le progrès des hautes études, surtout des recherches historiques, qui ne peuvent qu'aboutir à la plus solide apologie de la Papauté. Dimanche dernier, la commission cardinalice pour les études historiques

s'est réunie au Vatican, sous la présidence du Pape. La discussion a porté sur la direction à imprimer à ce genre d'études et sur la nomination des consultants romains et des consultants correspondants. Parmi ces derniers, on mentionne pour la France votre collaborateur, M. le comte Henri de l'Épinois, de la *Revue des questions historiques*, et pour l'Allemagne, Mgr Janssen, l'auteur de l'*Histoire du peuple allemand*.

Au reste, les archives Vaticanes sont devenues un foyer intellectuel très actif. Les historiens accourent de tous les pays. Les Bénédictins y ont envoyé quelques-uns de leurs religieux les plus distingués pour travailler aux *Régestes* de Clément V. Le cardinal Hergenrœther continue avec son frère la publication des *Régestes* de Léon X. Parmi les Français, M. Langlois, M. Paul Fabre, M. l'abbé Foricault travaillent aux actes de Nicolas IV, de Jules II, de la nonciature de France. Le R. P. Ligier, des Frères Prêcheurs, s'occupe du pontificat de Benoît XIII; le P. Denifle, sous-archiviste, continue son œuvre capitale des Universités au moyen-âge; M. Wycowsky étudie l'histoire de l'Église en Pologne; M. l'abbé Unkel, la nonciature de Cologne; le P. Ehrle, de la Compagnie de Jésus, l'histoire de la philosophie au moyen-âge; M. Bliss, un Anglais converti, l'histoire de l'Église anglicane; M. l'abbé Schwartz, Grégoire XIII et l'Allemagne; M. le docteur Ehses, Clément VII et le schisme d'Angleterre; M. le professeur Schmidt, le pape Jean XXII; M. le docteur Haberl publie l'édition complète des œuvres de Palestrina, etc., etc. Ainsi, grâce à la généreuse initiative de Léon XIII, « la science de l'histoire sera régénérée », comme l'a dit un écrivain protestant, et la Papauté, qui n'a rien à craindre de la diffusion de la vérité, brillera de plus en plus de tout l'éclat de ses gloires et de ses bienfaits.

France.

Le Président de la République vient de signer des décrets nommant les titulaires des sièges épiscopaux actuellement vacants.

Mgr Vigne, évêque de Digne, est nommé archevêque d'Avignon.

M. l'abbé Fleury-Hatto, vicaire général du diocèse de Versailles, est nommé évêque de Digne.

M. l'abbé Castellon, vicaire général du diocèse de Toulouse, est nommé évêque de Dijon.

PARIS. — La neuvaine en l'honneur de sainte Geneviève, commencée le 3 janvier simultanément au Panthéon et à Saint-Étienne-du-Mont, s'est faite avec la même solennité que les années précédentes et au milieu d'une grande affluence.

Dans les deux églises, les reliques de sainte Geneviève ont été également exposées.

La neuvaine s'est terminée le dimanche, 11 janvier, à 8 heures du soir, par une procession solennelle et le salut du Très-Saint-Sacrement, présidé par Son Excellence Mgr di Rende, nonce apostolique.

MARSEILLE. — A la date du 6 janvier, Mgr l'évêque de Marseille a adressé à son clergé la lettre suivante ordonnant des prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres :

Monsieur le Curé,

La prière est le premier et le plus important devoir des peuples envers Dieu. C'est lui, en effet, qui les a établis et qui leur a donné la mission à remplir en ce monde. Suivant qu'ils y sont fidèles ou non, il les élève ou les abaisse, et même les efface du rang des nations. C'est donc vers Dieu que les peuples doivent tenir constamment tournés leurs regards, réclamant sans cesse de sa miséricordieuse bonté sa direction et son secours.

Aussi, quoique les prières publiques à l'occasion de la rentrée des Chambres aient cessé d'être légalement obligatoires, nous croyons devoir les maintenir.

Réunis aux pieds des autels, nous prierons Dieu de répandre sur nos assemblées délibérantes son esprit de sagesse et de justice. Nous lui demanderons que sa sainte Église soit toujours, au milieu de nous, libre, respectée, protégée et religieusement écoutée : le respect des droits de l'Église, fidèlement pratiqué par les États, est la condition la plus sûre de leur prospérité, de leur grandeur et de leur durée. Nous n'oublierons point nos soldats et nos marins qui versent leur sang aux extrémités de l'Orient ; nous supplierons le Dieu des armées de les soustraire aux maladies meurtrières, de les soutenir dans les travaux et les épreuves d'une guerre lointaine, de leur donner le courage et la victoire dans les combats et de récompenser leurs sacrifices par une paix glorieuse et utile pour la France et pour l'Église.

Pour répondre à ces religieuses et patriotiques pensées, nous avons réglé que, le dimanche 18 janvier, on chantera, dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, avant la grand'messe, le *Veni Creator*, et que, à la fin, on donnera la bénédiction du Très-Saint-Sacrement, avec les oraisons et versets accoutumés, auxquels on ajoutera les oraisons et versets : *Pro Pace* et *De Spiritu Sancto*.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Le synode protestant du Hanovre a tenu une assemblée extraordinaire dans le courant du mois de décembre.

Voici les principes qu'il a déclarés devoir présider aux rapports entre l'Église et l'État, en ce qui regarde la question scolaire :

1° Ne point permettre à l'État de diminuer les prérogatives de l'Église quand il s'agit de la nomination de personnes ecclésiastiques à des postes d'instituteurs ;

2° La direction de l'enseignement religieux doit être confiée à l'autorité ecclésiastique, qui possède un droit inaliénable à l'éducation religieuse de la jeunesse dans les écoles primaires ;

3° Ce droit ne saurait être exercé, à moins que le choix de ceux qui enseignent la religion ne soit approuvé par les autorités ecclésiastiques ;

4° Le choix des livres doit être également approuvé par les autorités ecclésiastiques ;

5° L'Église doit avoir le droit, si le besoin existe, de nommer des contrôleurs de l'enseignement religieux, indépendants de ceux nommés par l'État ;

6° Le programme des études doit être arrêté de concert entre l'État et l'Église, et de telle façon, que l'éducation religieuse soit graduelle et conduise l'élève à la connaissance complète des matières exigées pour pouvoir être confirmé.

Il est inutile de faire observer que les principes défendus par le synode protestant sont identiques à ceux que défend l'Église catholique.

Le gouvernement prussien se refuse à accéder aux vœux si légitimes de l'Église catholique. Agira-t-il de même à l'égard du synode protestant ?

L'avenir nous l'apprendra.

ÉTATS-UNIS. — Le Concile que les évêques catholiques des États-Unis viennent de tenir à Baltimore, a pris diverses résolutions importantes, en ce moment, comme nous le disons plus haut, soumises par le Saint-Siège à l'examen d'une commission spéciale.

Il y a d'abord la résolution de fonder une université catholique. Mais bien d'autres questions ont été réglées. Ainsi, une discipline commune qui devra s'étendre à tous les diocèses

de la République américaine, a été adoptée relativement aux mariages mixtes; on comprend combien cette question a d'importance dans un pays où les catholiques ont tant de rapports avec les protestants. Les Pères du concile ont également décrété la création d'une école paroissiale indépendante dans chaque commune. Cette mesure est, en réalité, capitale; elle est appelée à opérer une grande transformation de l'esprit religieux des États-Unis. Dans le passé, les grandes villes comme New-York possédaient seules des établissements de ce genre. L'immense majorité des paroisses et surtout des paroisses irlandaises était privée de ce puissant levier de la foi catholique. Les enfants fréquentaient l'école neutre, subissaient l'action délétère de l'enseignement irrégulier et, en entrant dans l'adolescence, ils allaient grossir la foule des indifférents, sinon des ennemis de la religion. Cette situation désastreuse, qui nuisait tant au progrès du catholicisme, va disparaître grâce à l'initiative énergique de l'épiscopat.

Le concile de Baltimore a, de plus, décidé qu'un catéchisme uniforme serait désormais en usage dans tous les diocèses, quel que soit le pays ou l'origine des catholiques des États-Unis. Enfin le concile s'est occupé de la discipline ecclésiastique, des rapports entre l'évêque et le clergé, de la nomination des évêques, de l'administration du patrimoine ecclésiastique dans chaque paroisse.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette assemblée épiscopale qui manifeste d'une manière éclatante l'énergique vitalité de la jeune Église américaine.

— Le dernier numéro de la *Quarterly Review* de New-York contenait un article intéressant sur la situation de l'enseignement catholique aux États-Unis. Les chiffres que donnait à ce sujet la revue américaine n'ont pas besoin de commentaires. Environ 70 pour cent de la population catholique des États-Unis ont leurs instituteurs et leurs écoles libres; quant aux écoles officielles, elles n'en ont pas plus de 10 p. c.

Pour se rendre compte des progrès réalisés en fait d'enseignement, il faudrait comparer la situation actuelle à celle d'il y a cinquante ans. A cette époque la population catholique, qui était déjà assez nombreuse aux États-Unis, devait envoyer ses enfants dans les écoles protestantes. L'« *Almanach catholique de 1834* » ne mentionne que trois écoles catholiques dans les

États de l'Union. Comprenant le danger que courait l'enfance, qui était exposée à perdre sa foi dans les écoles protestantes, l'archevêque Hughes fit appel à la générosité des catholiques et leur fit comprendre qu'ils devaient fonder des écoles avant de bâtir des églises. L'organisation de l'enseignement catholique offrait des difficultés presque insurmontables et les ressources financières faisaient défaut.

Néanmoins les catholiques ne se découragèrent pas. Ils se mirent résolument à l'œuvre, donnèrent chacun leur obole et le magnifique résultat auquel ils sont parvenus montre ce que peut faire l'initiative privée quand on a du dévouement et de la persévérance. C'est en grande partie à l'activité et au zèle du clergé qu'est dû le succès. Dans chaque paroisse le prêtre, répondant à l'appel de l'archevêque Hughes, se chargea de l'éducation de la jeunesse. Il fit bâtir des écoles, prit la direction des études et au besoin remplit les fonctions d'instituteur. C'est ainsi qu'après cinquante années de travail, l'enseignement catholique est parfaitement organisé aux États-Unis. En un demi-siècle on a fondé 2,532 écoles qui sont actuellement fréquentées par une population scolaire de 481,834 enfants !

LES CHAMBRES

Mardi 13 janvier 1885. — *Sénat.* — Après avoir déclaré ouverte la session ordinaire de 1885, M. CARNOT, doyen d'âge, prononce une longue allocution dont le point saillant est un témoignage de sympathie aux troupes françaises au Tonkin. Il fait, en terminant, l'éloge de la nouvelle loi sénatoriale.

M. DE GAVARDIE demande la parole pour un fait personnel. Il relève des paroles injurieuses pour lui prononcées dans la dernière séance par le colonel Meinadier.

Plusieurs sénateurs protestent contre les paroles de M. de Gavardie.

M. TESTELIN, s'adressant à l'orateur. — Si vous n'étiez pas le dernier des lâches, vous ne tiendriez pas ce langage en l'absence du colonel Meinadier.

M. DE GAVARDIE. — Il y a des injures qui viennent de trop bas. (Tumulte.)

On réclame l'ordre du jour. M. de Gavardie essaie de continuer. (Bruit.)

M. DE GAVARDIE. — Vous m'injuriez parce que ma foi catholique

ne me permet pas de demander réparation des injures que l'on m'adresse.

M. TOLAIN demande au président de rappeler l'orateur à la question.

M. DE GAVARDIE est rappelé deux fois à la question. Sur la proposition du président, le Sénat lui retire la parole.

M. LE PRÉSIDENT demande au Sénat s'il veut nommer un président et un vice-président provisoires.

M. ANCEL propose qu'on maintienne en fonctions le bureau provisoire.

M. TOLAIN dit qu'il y aura plusieurs séances consacrées à la validation des nouveaux sénateurs élus, et par conséquent il y a intérêt et utilité à nommer un bureau dès à présent. L'article 3 du règlement prévoit d'ailleurs le cas. La proposition de M. Tolain est adoptée.

Il est procédé à l'élection d'un président et d'un vice-président provisoires, mais les deux scrutins sont nuls, le *quorum* n'ayant pas été atteint, et la séance est levée.

Une nouvelle séance a lieu un quart d'heure après pour procéder de nouveau au scrutin.

M. Le Royer, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé président provisoire. M. Humbert, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé vice-président provisoire.

Sur l'invitation du président, M. Le Royer prend place au fauteuil.

Le Sénat décide qu'il se réunira le 29 janvier.

Chambre des députés. — M. LE PRÉSIDENT, assisté de MM. Bastid, Brousse, Cavaignac, Cornudet, Gerville-Réache et Féau, les plus jeunes des membres présents, en qualité de secrétaires, déclare ouverte la session ordinaire de 1885, et prononce l'allocution traditionnelle, dans laquelle il adresse, lui aussi, ses vœux au corps expéditionnaire du Tonkin.

On procède ensuite au scrutin pour la nomination du bureau de la Chambre. M. Brisson est proclamé par 274 voix sur 323 votants. Sont élus vice-présidents : MM. Philippoteaux, par 230 voix ; Sadi Carnot, par 225 voix ; Spuller, par 203 voix, et Floquet, par 195 voix. MM. Riotteau, Cavaignac, Rodot, Bizarelli, Étienne, Debilliais et Bénazet sont élus secrétaires, et MM. Margaine, Madier de Montjau et Nadaud, questeurs.

La Chambre déclare qu'elle fixera dans la prochaine séance, qui aura lieu demain, la date de l'interpellation que dépose M. Raouf Duval sur les affaires de l'extrême Orient.

La séance est fixée à demain sur la proposition de M. Lepère, qui croit impossible que la Chambre se sépare immédiatement sans avoir au moins obtenu des explications sur le changement apporté dans la composition du cabinet.

Mercredi 14 janvier. — *Chambre des députés.* — M. PHILIPPOTEAUX préside.

Le président dit que M. Brisson se trouve retenu à Bourges par un deuil cruel. Il se fait l'interprète des sentiments de condoléance de la Chambre. M. Philippoteaux remercie ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait en le réélisant vice-président; il félicite également M. Lecomte, doyen d'âge, d'avoir inauguré en si bons termes la session ordinaire. (Bravos.)

Avec l'acquiescement de M. le Président du conseil et de la Chambre, M. RAOUL DUVAL prend la parole pour interpellier le gouvernement sur la politique de la France dans l'Extrême-Orient.

M. RAOUL DUVAL commence par rappeler dans quelles conditions M. le général Campenon a donné sa démission. Il cite l'*Évènement* et le *National*, qui ont dit que M. Campenon ne voulait pas se résigner à la mobilisation de 30,000 hommes et à une expédition en Chine.

M. Raoul Duval rapproche les aveux de M. Campenon de la déclaration qu'il avait faite au mois de novembre dernier à M. Granet et la met en regard de l'annonce faite par M. Ferry d'une double campagne au Tonkin et en Chine. M. Duval dit qu'aux termes du programme énoncé par M. Ferry, le gouvernement ne saurait entreprendre une expédition quelconque de la Chine continentale. Eh bien! le gouvernement a-t-il la pensée de sortir de ce programme? Veut-il marcher sur Pékin? Si oui, une nouvelle autorisation de la Chambre est nécessaire.

Voix au centre : On ne peut pas dévoiler les plans de campagnes.

M. RAOUL DUVAL. — La majorité du Mexique disait la même chose. Il ajoute qu'il faut que le gouvernement s'explique nettement. Parlant des dépenses à faire, il dit que lors de la campagne de 1860, chaque soldat ramené en France revenait à 50,000 francs. Nous ne pouvons nous fier à M. Ferry, qui s'est maintes fois trompé dans ses prévisions. Tous ses agents l'ont averti que la solution de la question était à Pékin. L'orateur cite les déclarations présomptueuses faites au printemps dernier par M. le président du conseil. En terminant, il demande à M. Ferry où le gouvernement veut aller et quel est le point que M. Campenon n'a pas voulu dépasser.

M. Ferry monte à la tribune.

M. FERRY dit qu'à une nouvelle politique militaire il fallait un homme nouveau. M. Campenon voulait l'occupation exclusive du Delta; or, comme la Chambre voulait la conquête complète du Tonkin, M. Campenon est parti.

M. LEWAL prend la parole et dit que la mobilisation ne sera pas compromise.

M. RAOUL DUVAL revient à la charge et dit que la comptabilité des approvisionnements de réserve vient d'être supprimée.

Par suite de cet expédient, le gouvernement puisera dans nos approvisionnements de réserve tout ce qui lui sera nécessaire.

pour l'expédition sans avoir besoin de demander de nouveaux crédits. Et c'est justement parce qu'il réprouvait cette procédure que M. Campehon est parti.

M. Lockroy réclame de nouvelles explications. Le ministre refuse de répondre!

L'ordre du jour pur et simple demandé par M. Ferry est voté par 294 voix contre 234.

La Chambre s'ajourne au 27 janvier.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une circulaire du Comité de défense religieuse. — Les transfuges.

M^{lle} Hugues acquittée. — Cambodge. — Chine. — Espagne.

15 janvier 1885.

Le Comité de défense religieuse vient d'adresser à ses correspondants la circulaire suivante :

Les élections qui auront lieu en 1885, soit pour le Sénat, soit pour la Chambre des députés, auront une influence décisive sur les destinées de notre pays.

Les bons citoyens n'ont pas le droit de s'en désintéresser ; plus que tous les autres, les catholiques ont le devoir de conscience comme chrétiens, d'honneur comme Français, de défendre, dans ces luttes prochaines, les libertés religieuses outragées et les intérêts de la France mis en péril.

Nous ne pouvons plus garder aucune illusion. La politique qui nous gouverne, malgré les ruines qu'elle a déjà faites, ne s'arrêtera pas dans la voie de ses destructions sectaires. La dernière discussion du budget à la Chambre des députés en est la preuve.

Nous avons vu la persécution s'attaquer à nos évêques les plus vénérés, frapper les chanoines, briser des institutions consacrées par les lois, atteindre les jeunes gens pauvres qui se destinent au sacerdoce, menacer jusqu'aux humbles vicaires de nos campagnes. Elle n'entend pas même respecter le soldat que la maladie condamne à la réclusion de l'hôpital militaire et auquel elle voudrait refuser, sur son lit de douleur, la présence et les consolations d'un aumônier. De nouvelles mesures fiscales, plus odieuses que les précédentes, vont prélever un impôt sur les pauvres, les orphelins, les vieillards, les malades soignés par ces admirables congrégations qui, sous des noms divers, sont vouées au service gratuit de toutes les misères. Cette politique, dont l'athéisme social est à la fois le principe et le but, qui chasse Dieu de nos lois comme de nos institutions, de

l'enseignement comme de la charité, porte déjà ses fruits. Dans Paris seulement, les assassinats ont triplé en trois ans et, dans ses revendications quotidiennes, l'anarchie est plus menaçante que jamais.

Et en même temps qu'elle opprime l'âme de la France, cette politique néfaste méconnaît ses intérêts les plus essentiels. Elle gaspille ses finances, elle joue son honneur et le sang de ses enfants dans des expéditions conduites avec la plus funeste imprévoyance.

Les électeurs vont être appelés à juger ce régime. Il dépend d'eux d'arracher la France aux étreintes d'une domination qui l'abaisse et qui la ruine; ils n'ont pour cela qu'à envoyer au Parlement des hommes décidés à sauver le pays en défendant les principes et les libertés nécessaires à sa vie, à sa dignité morale et à ses progrès.

Les élections sénatoriales auront lieu le 25 janvier prochain. Quels que soient les innombrables moyens d'action mis au service de la candidature officielle et les modifications cauteleuses apportées au monde d'élection du Sénat, il importe que la lutte soit partout soutenue avec énergie et qu'on ne laisse nulle part le champ libre à nos adversaires. Car leur triomphe et encore plus l'absence de toute contradiction seraient certainement un encouragement à leurs mauvais desseins et le signal d'une nouvelle étape dans la voie lente et sûre d'une persécution systématique.

Les catholiques ne doivent pas rester à l'écart de ce premier combat. Ils doivent, au contraire, se mettre partout en rapport avec les délégués, les éclairer sur la redoutable responsabilité qu'ils vont assumer, leur faire comprendre la nécessité de ne porter leur choix que sur des candidats fermes dans leur indépendance, connus pour leur dévouement à nos libertés religieuses, résolus à remettre la France en possession de sa grandeur morale et de sa prospérité.

Les élections pour la Chambre des députés viendront plus tard et nous nous réservons de faire alors un second appel à votre foi et à votre patriotisme. Toutefois nous entrons dans la période fixée par la loi pour la révision des listes électorales. Que tous les bons citoyens s'assurent s'ils y sont inscrits. Puis le scrutin pourra devancer notre attente; et vous devez dès à présent vous y préparer.

Les conférences dans tous les cantons et la bonne presse colportée au moins une fois par semaine dans toutes les communes nous semblent être des moyens à employer, sans plus de délais, pour réveiller l'esprit public et grouper les populations autour de leurs véritables amis.

Le clergé, que l'on opprime d'une main et que de l'autre on empêche de se plaindre, peut être obligé, en temps d'élections, à une grande réserve. Mais nul ne peut interdire aux simples catholiques d'user de leurs droits de citoyens, d'aimer et de servir leur pays selon leurs convictions, dans la pleine indépendance de leurs droits.

Ils sont l'avant-garde de l'armée du bien ; qu'ils n'aient tous qu'une voix pour signaler le mal déjà fait à la France et les calamités auxquelles on l'expose ! Qu'ils n'aient tous qu'un cœur pour réchauffer les tièdes, éveiller les endormis, ranimer les courages, exciter les dévouements ! Dans la crise douloureuse que nous traversons, l'indifférence serait une trahison du devoir : donc tous à l'action, tous à la lutte pour Dieu et pour la France !

Nous comptons, Monsieur, sur votre zèle pour que, dans les élections qui se préparent, les catholiques de votre région s'inspirent de ces pensées et y conforment leurs résolutions. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous auriez à nous poser, et nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le président,
Ch. CHESNELONG.

Le vice-président,
F. KELLER.

Coup sur coup, dans une semaine, deux grosses épauettes de la majorité viennent de passer à l'opposition avec armes et bagages : M. Germain, de l'Union républicaine, et M. P. Bert, l'ancien terre-neuve des ministères opportunistes dans l'embaras, sans compter M. Dugué de la Fauconnerie, dont l'évolution coûtera cher probablement, dans l'Orne, aux candidats agréables à M. J. Ferry. C'est à Lyon que M. P. Bert s'en est allé confesser ses erreurs, reconnaître ses torts et « critiquer » comme le devoir l'y obligeait, certains hommes avec lesquels il avait marché jusqu'à ce jour la main dans la main. » Seulement, et c'est là le point sur lequel M. P. Bert et MM. Germain et Dugué de la Fauconnerie ne s'accordent pas, ce que le député de l'Yonne reproche au cabinet, c'est de n'avoir pas eu une politique assez radicale. Tandis que les deux derniers opèrent une évolution à droite, c'est vers l'extrême gauche que se dirige M. P. Bert.

C'est assez dire dans quel sens a été conçu son discours. Le député de l'Yonne a réclamé « l'expulsion des d'Orléans et des Bonapartes » et paraphrasant le mot de Gambetta ; « le cléricisme voilà l'ennemi ! » il a déclaré que « tant qu'il y aurait en France une église, nous serions en retard dans la voie du progrès ; qu'il fallait à tout prix s'en débarrasser et jurer haine au catholicisme. » C'est, comme on le voit, le retour au vieux jeu de l'opportunisme de 1872. Dans tous les cas, n'est-ce pas un symptôme de l'état de décomposition de la majorité, que l'abandon de M. P. Bert, de M. Germain ? Et le *Radical*

serait-il dans le vrai lorsqu'il prétend que « cela prouve que « l'écoeurement produit par la politique ferryste est porté à « son comble, ou que le cabinet actuel est tellement impopulaire « dans le pays, que tous les députés intelligents se croient « obligés de le renier pour assurer leur réélection ? »

La raison véritable du mécontentement de M. Bert, c'est que le gouvernement n'a pas encore songé à l'appeler au ministère. Il s'en venge, en reniant ceux qui ne veulent pas le gorger.

Les poursuites intentées à M^{me} Clovis Hugues devant la cour d'assises de la Seine, pour crime d'assassinat commis avec préméditation, ont abouti à un acquittement. Ce verdict du jury, succédant à tant d'autres du même genre, établit en quelque sorte une juridiction nouvelle dont il est impossible de n'être pas profondément ému, tant les conséquences en sont nécessairement désastreuses. Chacun est averti désormais qu'il peut impunément se faire justice à lui-même et exercer jusqu'à la dernière rigueur ses propres vengeances. C'est l'impuissance de la loi publiquement proclamée; c'est la légitimation de l'action personnelle se substituant à l'action publique; c'est le droit reconnu à la justice individuelle de primer la justice sociale; c'est, pour tout dire, un laisser-passer accordé aux passions humaines, qui constitue un recul de la civilisation.

Un état moral nouveau tend à s'établir qu'on ne peut envisager sans effroi. Le revolver est entré dans nos mœurs; la *vendetta* a reçu droit de cité en France, la loi de Lynch ne tardera pas sans doute à réclamer ses lettres de grande naturalisation. N'avons-nous pas vu, il y a deux jours, un commissaire de police et un officier de paix, affolés par une épouvantable douleur et exaspérés par une provocation inqualifiable, se précipiter dans les bureaux d'un journal, armés jusqu'aux dents, le transformer en champ de bataille et y échanger des coups de feu avec ceux sur lesquels ils se croyaient en droit de se venger? Spectacle lamentable dont les journaux qui font une guerre acharnée à l'ordre social se réjouissent avec fracas mais qui consterne, non sans raison, les honnêtes gens de tous les partis.

Telle est la voie funeste dans laquelle nous sommes engagés grâce à l'affaissement des consciences, à l'oblitération du sens moral, à la confusion des notions du bien et du mal, à l'oubli

du devoir, à la méconnaissance des règles supérieures de conduite qui seules peuvent empêcher les sociétés civilisées de retourner à la barbarie, au mépris des lois divines poussé jusqu'à la négation même de Dieu! Si nous ne savons pas nous arrêter à temps, si nous ne faisons pas effort pour revenir en arrière, tout espoir de salut sera perdu avant longtemps et nous serons condamnés à vivre dans une société en regard de laquelle une société de loups pourra paraître préférable, selon un mot célèbre dont il nous paraît peu désirable d'avoir à constater sur le vif et à nos dépens la cruelle vérité.

Une grave dépêche nous arrive du Cambodge, par la voie de Saïgon. Il paraît que le poste de Sambaur, où nous avons une petite garnison d'infanterie de marine et de tirailleurs annamites, a été surpris par des insurgés. L'officier qui commandait le poste, ainsi que la plupart des soldats, auraient été massacrés après une défense héroïque. La dépêche ajoute que le gouverneur de la Cochinchine aurait immédiatement envoyé des troupes du Cambodge, non seulement pour venger l'affront fait à notre drapeau, mais encore et surtout pour empêcher l'insurrection de prendre les rapides développements que l'on redoute.

Il n'est pas besoin de faire remarquer que cet incident sanglant est le résultat de notre récente immixtion dans les affaires du Cambodge, immixtion qui fut, on s'en souvient, aussi brutale qu'inattendue. Nous n'avions certainement pas besoin de nous mettre cette nouvelle affaire sur les bras. Il est vrai que pour atténuer la gravité de ces informations, les journaux officiels prétendent que le chef de la révolte, Si-Votha « serait en insurrection contre le roi son frère depuis plus de cinq ou six ans. « Vers le commencement de chaque année, il tenterait régulièrement un coup de main sur quelque point du royaume. C'est « ainsi que l'année dernière, il aurait attaqué l'escorte qui accompagnait M. Bruel et massacré ce voyageur. Il paraîtrait certain, « ajoutent les dépêches gouvernementales, que le mouvement « ne s'étendra pas. Quant à présent, le reste du pays est tranquille. » Nous n'en croyons pas un mot, parce qu'il ne nous est plus permis d'avoir aujourd'hui la moindre confiance dans les renseignements officiels. Dans tous les cas, la triple aventure de l'Annam, du Tonkin et de la Chine, pouvait amplement nous suffire, sans qu'il fût nécessaire d'ouvrir un quatrième débouché au gaspillage de notre sang et de notre or.

Un bâtiment de guerre, le *Primauguet*, vient de quitter Toulon, avec la mission d'escorter et de protéger les cinq transports qui vont prendre en Algérie les troupes destinées au Tonkin et à Formose.

Le général Lowal aura la haute main sur les opérations nouvelles et, comme ses vues sont les mêmes que celles de l'amiral Courbet, nul doute qu'un succès définitif ne soit le résultat de cette entente.

D'après les bruits recueillis, les opérations se diviseraient en deux périodes : Pendant la première, l'objectif de nos troupes serait de refouler les Chinois à la frontière, dont les issues seraient surveillées de façon à empêcher toute nouvelle invasion.

La prise du Lang-Son et de Thah-Kè est indispensable à la réalisation de ce plan. Mais on peut compter sur le général de Négrier pour le mener à bien. Trois mois doivent suffire à cette première opération.

Pendant la seconde période, tout en laissant des forces suffisantes pour protéger les positions acquises au Tonkin, 15,000 hommes et la plus grande partie de la flotte se porteraient sur un point de la Chine où l'état de guerre laisserait moins indifférente la cour de Pékin aux attaques que les réguliers Chinois auraient à soutenir. M. Patenôtre et les membres de la légation ont reçu déjà une dépêche de M. J. Ferry, leur enjoignant de quitter Shanghai. Notre chargé d'affaires doit se rendre à Kelung pour conférer avec l'amiral Courbet.

Le roi d'Espagne vient d'entreprendre une tournée dans les provinces si terriblement éprouvées par les tremblements de terre. Alphonse XII est arrivé samedi matin à Cordoue, d'où il est reparti immédiatement pour Loja, l'un des points les plus éprouvés par le cataclysme. Il a ensuite parcouru Grenade et la contrée environnante, distribuant autour de lui les sommes relativement considérables déjà recueillies tant en Espagne qu'à l'étranger en faveur des victimes de cette terrible catastrophe.

Les journaux espagnols se montrent très reconnaissants de tout ce qui s'est fait dès à présent en France, en Italie et en Angleterre pour subvenir aux premiers besoins des victimes ; ils relèvent non sans une pointe d'amertume qu'aucun envoi d'argent ou de secours n'a encore été reçu d'Allemagne.

Le fait n'est assurément pas de nature à développer la cor-

dialité factice qui semblait s'être établie entre les deux nations à la suite du voyage du roi Alphonse à Berlin et du prince impérial à d'Allemagne Madrid.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. — **Cinquième corbeille de Légendes et d'Histoires**, par M. l'abbé Allègre. 1 vol. in 8° de 416 pages. — Paris, 1884, Roger et Chernoviz. — Prix franco : 5 francs.

Nos lecteurs, que nous avons entretenus plusieurs fois des *Corbeilles de Légendes et d'Histoires* de M. l'abbé Allègre, apprendront avec plaisir la publication d'une cinquième *Corbeille*, non moins riche en fleurs et en fruits que les précédentes. Le grand succès obtenu par les quatre premiers a révélé un véritable besoin d'ouvrages de cette nature. L'auteur n'a pas hésité à s'imposer de nouvelles recherches. Il a trouvé dans nos écrivains modernes, tant profanes que religieux, de véritables trésors dont il a tiré le meilleur parti.

Une fois de plus, M. l'abbé Allègre a eu raison d'obéir au conseil que lui donnait si gracieusement Mgr Mermillod : « Ah ! cher monsieur l'abbé, faisons de bons livres comme le vôtre, qui

rendent nos catéchismes aussi intéressants que solides ! Les catéchismes sont le salut du monde. Dès que l'enfant se distrait, un exemple le ramène et fixe du même coup la doctrine dans sa mémoire. Chacun pourra donc puiser à votre *Corbeille* avec profit : ceux qui enseignent comme ceux qui sont enseignés. »

Nous ne pouvons que recommander vivement et cette nouvelle *Corbeille* et toute la série des *Légendes et Histoires* de M. l'abbé Allègre. C'est une œuvre, dirons-nous avec Mgr l'évêque d'Aire, excellente en elle-même et qui, de plus, a le mérite de venir à son heure ; car, « sous une forme attrayante et propre à orner et à délasser l'esprit, ce recueil rappelle aux jeunes gens les idées les plus propres à élever leur cœur vers ce Dieu dont on vient de proscrire le nom de l'enseignement officiel. »

Cette série des cinq *Corbeilles* forme donc la plus utile petite bibliothèque pour l'enfance et la jeunesse chrétienne.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous avons dit, il y a huit jours, qu'on peut trouver l'explication du contraste résultant de ces deux oppositions caractéristiques de l'année 1884, à savoir : hausse constante des ventes et des bonnes valeurs ; aggravation croissante de la situation budgétaire.

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

L'épargne est considérable en France; le rentier dispose, chaque année de gros excédents qu'il consacre à de nouveaux placements. Or, actuellement, il ne veut plus de valeurs aléatoires; il fait des Rentes et d'un petit groupe de valeurs de premier choix, son unique refuge. Depuis l'effondrement d'un grand nombre de valeurs chimériques, presque toutes les nouvelles valeurs lui sont devenues suspectes. Les profondes modifications apportées aux dividendes d'un certain nombre de Sociétés financières et industrielles par le krach de 1882 et la crise économique ont détourné en faveur des valeurs à revenus fixes le courant qui avait longtemps porté les capitaux sur les valeurs à revenus variables.

En présence des nouvelles dispositions de l'épargne, les émissions sont devenues rares. Avant 1882, on créait, presque journellement, de nouvelles sociétés à gros capital: Banques, Compagnies minières, Compagnies d'assurances en tous genres, etc. Les capitaux trouvaient de ce côté facilement des débouchés bons et mauvais, plutôt mauvais que bons. On pouvait varier ses placements, il y en avait pour tous les goûts et pour tous les tempéraments; aujourd'hui, on concentre ses emplois de fonds sur un petit groupe de valeurs qui obtiennent ainsi un très grand relief.

Les 350 millions que l'Etat a empruntés, en février dernier, ne représentent qu'une bien faible partie de la masse de papier que l'épargne française peut absorber chaque année. Le Crédit foncier et les grandes Compagnies de chemins de fer lui ont fourni un aliment supplémentaire. Seulement, ce à quoi l'on ne pense pas toujours, c'est que le Crédit foncier et les Compagnies de chemins de fer, s'ils, émettent chaque année des obligations nouvelles, remboursent également, chaque année, un grand nombre d'obligations émises antérieurement et sorties par tirage au sort. Ces tirages d'amortissement commencent à produire des effets très sensibles. Ils restituent déjà, à la circulation annuellement, une partie des nouveaux fonds qui retournent dans les caisses du Crédit foncier pour fournir à de nouveaux prêts, et dans les caisses des Compagnies de chemins de fer pour parachever leurs réseaux. Il est certain que les forces d'absorption de l'épargne ont dépassé, cette année, l'importance des nouveaux papiers sérieux qui lui ont été donné en aliment, sous forme d'émission. Aussi, ce qui pouvait rester de titres flottants, en bonnes valeurs, s'est réduit à peu de chose.

C'est la seule manière d'expliquer à peu près logiquement la tendance persistante de nos fonds publics de faire, chaque année, de nouveaux progrès, malgré un gouvernement déplorable et des ministres qui ne valent pas mieux. Le niveau du taux des ventes monte d'année en année, faiblement dans les années calamiteuses, plus rapidement à d'autres époques. Si notre gouvernement était, — ce qu'il n'est pas, — assez sage pour endiguer le flot des dépenses publiques, fermer le Grand-Livre, dans quatre à cinq ans. e 3 0/0 français serait bien près du pair.

Ce serait l'âge d'or: en attendant, ce n'est qu'un rêve! A. H.

Le gérant: P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



UNE PUISSANCE IMMORTELLE

Depuis bientôt vingt siècles, il est un homme que ses ennemis ont cent fois cru avoir définitivement et pour toujours tué, exilé ou emprisonné.

Cet homme revit toujours; toujours il revient de l'exil et, brisant ses fers, reparait triomphant au milieu des siens, qu'il nomme ses ouailles et ses enfants.

Cet immortel revenant, c'est le Pape. L'Église était à peine fondée que déjà Pierre était en prison et l'Église en prière pour sa délivrance. L'ange de Dieu lui apparaît au milieu de la nuit, lui ordonne de se lever : les chaînes et les portes de sa prison tombent et Pierre apparaît libre au milieu de ses frères.

C'est toujours quand la nuit est la plus profonde, dirons-nous avec l'excellent *Courrier de Bruxelles*, quand les ténèbres sont répandues sur les peuples qui croient l'avoir enchaîné et garrotté, que Pierre rompt ses chaînes et ramène pour le monde la liberté et la lumière.

Ses ennemis ne peuvent remporter contre lui de triomphe durable : il est toujours le chef et le roi de la Ville-Éternelle.

Alaric, Genséric, Odoacre, l'empereur Constance, les Lombards, Arnould et Henri IV d'Allemagne parviennent bien un moment à enchaîner le Pontife et à saccager Rome, mais toujours le Pontife brise ses fers et relève les murs de cette cité qui lui a été mystérieusement donnée par la Providence et par le consentement des peuples chrétiens, pour y exercer dans la plénitude de la liberté le gouvernement de l'Église.

On peut dire du Pape comme de l'Enfant de Bethléem, que par un ferme et mystérieux dessein de la Providence,

il est né pour être roi ; et comme sa royauté doit durer autant que le monde, il ne pouvait avoir d'autre capitale que la Ville éternelle. Là seulement il exerce librement sa royauté ; ailleurs il est exilé.

Quand le Pape est dépossédé de son domaine, les autres rois sentent leurs trônes s'ébranler et ceux qui possèdent ne sont plus certains que leur propriété ne sera pas envahie et usurpée. C'est ce qui a lieu encore aujourd'hui. Le Pape est dépouillé ; aussi voit-on périliter de toutes parts la propriété : les socialistes et les nihilistes apparaissent sur tous les points à la fois, menaçant la vieille Europe de bouleversements sociaux dont les récents tremblements de terre de l'Espagne ne nous offrent qu'une pâle et imparfaite image.

Pour que le principe de la propriété, disons mieux, pour que tous les principes d'ordre, soient raffermis en Europe, il faut que le Pape rentre en possession de ses États.

La violation des droits temporels du Saint-Siège est universellement réprouvée par l'enseignement chrétien ; elle blesse non seulement toutes les lois de la justice, de l'ordre, de la propriété et de la souveraineté, mais elle offense en outre la vertu même de religion et constitue un outrage à la divinité : c'est à la fois un vol et un sacrilège.

De telles injustices ne peuvent rester sans réparation. Aussi n'en doutons pas, Pierre, ce revenant séculaire, reviendra de la captivité à la liberté, de la spoliation à la possession de ses biens ; il sortira de sa prison pour remonter sur son trône.

Il reviendra, parce que les peuples et les rois eux-mêmes, sentant le besoin qu'ils ont de lui, ne restent plus sourds à ses plaintes et à ses gémissements. Encore que les passions aveugles se flattent de perpétuer sa captivité, la cause du Pontife Roi n'est déjà plus aussi délaissée qu'hier ; elle éveille au cœur des peuples des sympathies ardentes ; la justice reprend ses droits, et les âmes naguère encore indifférentes ou distraites frémissent d'indignation à la vue des entraves auxquelles se heurte l'autorité du Père commun des fidèles. Les catholiques commencent à parler plus

haut et plus ferme pour la délivrance du Pape ; ils se liguent, ils s'associent pour revendiquer ses droits. Et pendant que les savants, les jurisconsultes, les sommités sociales se remuent et entrent en pourparlers avec les puissants et les forts pour faire rendre la liberté au Captif, lui-même ne s'abandonne pas : il élève sa voix pour dénoncer les indignes traitements qu'on lui fait subir, et sa parole retentit dans toute l'Église.

Et cette Église, voyant se prolonger la captivité de Pierre, prolonge aussi ses prières et ses supplications. Tandis que les princes et les rois sont à la veille peut-être de négocier la restitution de Rome au Pape, l'Église militante ne cesse de négocier avec le ciel pour la délivrance de la Papauté.

Dieu entendra ces supplications, et l'événement justifiera une fois de plus cette parole qui résume l'expérience des siècles : « La Papauté doit être reine à Rome et toute autre place qu'un trône serait indigne d'elle. »

LA LIGUE POUR LE PAPE

Les *Annales catholiques* ont toujours eu l'honneur de défendre l'intégrité des droits du Souverain Pontife. A ce titre, elles doivent tenir leurs lecteurs au courant du mouvement qui se manifeste dans la presse catholique et qui semble prendre tous les jours une plus grande extension. Il s'agit de la *Ligue pour la revendication des droits du Souverain Pontife*, dont la première idée fut émise par le *Journal de Rome*. Nous en avons déjà parlé d'ailleurs, et nous avons reproduit l'article de notre vaillant confrère.

Dans le fond, cette ligue n'est pas une chose nouvelle : elle existe depuis que le Pape a été spolié. Il n'est pas de catholique qui, à la suite du Souverain Pontife et des évêques, ne reconnaisse que la souveraineté temporelle du Saint-Siège est, dans les temps actuels, la garantie nécessaire du libre exercice de son pouvoir spirituel, qui ne proteste contre l'usurpation dont

les Piémontais se sont rendus coupables et qui, par conséquent, ne soit prêt à employer tous les moyens légitimes propres à amener la restitution des États de l'Église. La ligue proposée par le *Journal de Rome* n'est donc qu'une façon particulière d'exciter et de servir ce sentiment unanime des catholiques.

Nous devons ajouter que les articles de notre vaillant confrère de Rome ne sont autre chose que les échos de la parole pontificale. Il a traduit en journaliste les déclarations et les protestations que Pie IX et Léon XIII ont fait entendre comme chefs de l'Église ; il a proposé un moyen d'atteindre le but assigné par le Pape. C'est ce crime qui a provoqué les sévérités du gouvernement italien, dont nous parlions il y a huit jours.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs des colères des ennemis de l'Église, l'idée émise par le *Journal de Rome* fait rapidement son chemin. En France et en Italie se sont déjà constitués des comités, dans l'intention de réaliser l'alliance des catholiques du monde entier, pour la revendication du pouvoir temporel du Pape.

L'*Univers* et beaucoup de journaux français à sa suite, ont adhéré à l'idée.

En Italie encore, les principaux journaux catholiques ont applaudi à la constitution de la *Ligue* ; et l'*Unità cattolica* de Turin a publié un article remarquable qu'il nous semble opportun de publier :

Le *Journal de Rome*, disait notre éminent confrère, dès le 18 décembre de l'année passée, proposait une *Ligue universelle* pour défendre les droits temporels du Saint-Siège et l'indépendance du Pape devant tous les gouvernements ; la proposition réussit, car un télégramme du *Gaulois* du 31 décembre en annonce le développement pratique.

Au commencement de ce siècle, on a fondé quelque chose de semblable à Turin, quand l'usurpateur Bonaparte avait chassé de son trône le roi de Sardaigne et s'était emparé du Piémont par la force. Alors prit naissance chez nous la *Colonie des pasteurs de la Dora*, qui cherchaient à se consoler et à s'exciter mutuellement à l'espérance que tôt ou tard le droit triompherait. En 1809, quand Bonaparte, après avoir dépouillé le roi de Sardaigne, dépouilla et emprisonna le Pape, on comptait parmi les *Pasteurs de la Dora* Prosper Balbo sous le nom d'*Alexandre*, César Saluzzo sous le nom d'*Alceste*, Alexandre Sclopis sous le nom d'*Alcippe*, Thomas Valperga Caluso sous le nom d'*Aster*, Mgr Hyacinthe della Torre sous le nom d'*Aurisòe*, Charles Denina sous le nom de *Gliophèle*, etc., etc.

Ludovic Sauli parla plus tard de cette *Colonie des Pasteurs de la*

Dora dans la *Gazzetta Ufficiale Piemontese*, n° 291, du 20 décembre 1838, rappelant le chevalier Louis Andicoli au premier rang.

En somme, la *Colonie des Pasteurs de la Dora*, pendant l'invasion française, était une société politique sous le masque d'une académie littéraire, et aurait dû s'appeler la *Ligue des Piémontais pour le rétablissement en ses droits du roi de Sardaigne*. En fait, lorsque le but fut atteint, quo le 21 mai 1814 le roi Victor-Emmanuel fut rentré à Turin, l'Académie disparut, et les *Pasteurs de la Dora* furent hautement reconnus comme ayant bien mérité de la patrie et de la monarchie.

La *Ligue* qui s'organise aujourd'hui pour la défense de l'indépendance et du pouvoir temporel du Pape n'a pas besoin de se couvrir du manteau de la littérature : soit parce que ce n'est pas une *Ligue restreinte* à une province ou à une nation, mais répandue sur toute la surface de la terre ; soit parce que, en Italie même, la *Ligue* ne sort pas des termes de la légalité. Pour réussir dans ses projets, elle veut se servir de moyens ouverts et nobles ; la discussion, le raisonnement, le conseil et les prières, et, comme on a pu réclamer contre la loi de la mouture ou du cours forcé, et démontrer que c'était un fléau pour l'Italie, bien que ce fussent des lois d'État, et en demander l'abolition qu'on finit par obtenir, de la même manière on peut prouver que le choix de Rome pour capitale fut dommageable au royaume d'Italie, et qu'il faut en sortir bien vite pour l'avantage matériel et moral, politique et diplomatique de la péninsule.

Nous avons eu le soupçon que le premier à s'inscrire dans la ligue avait été le prince Napoléon Jérôme ; en effet, il ne pouvait rendre au Pape-roi de plus grand service que de se montrer pour quelques jours dans les rues de Rome et de paraître aux réunions du Quirinal. Quand Joseph Ferrari, à la Chambre des députés, dès 1861, voulait démontrer combien était grande, terrible, effroyable la question romaine, il invoquait précisément l'histoire des Napoléonides ; le fondateur de la dynastie, son fils le *roi de Rome*, son neveu Napoléon III, son fils qui devait être Napoléon IV, qui tous firent une si mauvaise fin pour avoir osé *manger du Pape*, selon la phrase d'Adolphe Thiers.

Le prince Napoléon au Quirinal rappelait que déjà Napoléon I^{er} l'avait déclaré *palais impérial*, y avait fait exécuter de grands changements, pour qu'il perdît l'aspect de *palais apostolique* ; mais à quoi sert de violenter la destinée ? Le 24 mai 1814, tandis que Bonaparte était enfermé dans le palais de Portoferraio à l'île d'Elbe, Pie VII rentrait au Quirinal, et six ans après, il y recevait l'empereur d'Autriche, *in Quirinali hospes*, comme le dit une médaille commémorative ; et plus tard, Léon XII, la reine veuve de Sardaigne avec ses deux filles. Si Napoléon I^{er} (ce sont les paroles de César Balbo, digne fils de Prosper, le *Pasteur de la Dora*) « au sommet

de son immense puissance, ne réussit pas à détruire la petite, la faible puissance temporelle des Papes, » y réussiront-ils ceux qui valent bien moins par l'esprit, par la vertu et par l'audace ?

Nous remercions donc le prince Napoléon qui, par sa présence à Rome, a fait le plus éloquent discours en faveur de la nouvelle *Ligue* proposée par le *Journal de Rome* ; nous applaudissons à cette *Ligue*, en ce sens qu'elle doit employer les moyens permis par les lois en vigueur pour le triomphe des droits du Pape, c'est-à-dire la liberté de la parole, de la presse, de la discussion, des réunions et des discours publics. Les journaux de la *Ligue* doivent saisir toute occasion pour démontrer deux choses : la nécessité qu'a le Pape de vivre chez lui, indépendant de tout gouvernement, afin de pouvoir gouverner l'Église ; le grand avantage que recevrait le royaume d'Italie de la reconnaissance des droits du Pape, et de sa restitution dans la possession de sa Rome. Nous insisterions sur ces deux points *opportune et importune*, appliquant au journaliste catholique ce qu'a dit saint Paul : *Argue, obsecra, increpa, in omni patientia et doctrina*. La cause du Pape, pour réussir valeureusement, n'a besoin que de ces deux armes : patience et doctrine. »

Ce docte article, où l'on reconnaît la main du vaillant abbé *Margotti*, nous semble préciser à merveille et l'objet et le mode d'action de la *Ligue* qui est en voie de se constituer.

D'autre part, nous devons signaler comme très significative la publication dans l'*Osservatore romano* d'un article où il est mention de la « Ligue du pouvoir temporel » et de l'émoi où l'appel du *Journal de Rome* et les échos qu'il a trouvés en Europe ont jeté la presse libérale italienne. L'article que suggèrent à l'*Osservatore* les polémiques soulevées par les légitimes revendications des catholiques débute, ainsi :

Un passage d'une correspondance parisienne de l'*Opinione* vient de faire le tour de la presse libérale italienne. On y annonçait la constitution, survenue à Paris, d'une *Ligue du pouvoir temporel*. On affirmait en cette correspondance que cette Ligue a pour mission de « créer un mouvement par la propagande, la presse, les discours, en faveur de l'indépendance du Pontife, mouvement qui devra aboutir, par la voie diplomatique ou par toute autre, au rétablissement du pouvoir temporel, à la restitution du domaine de saint Pierre. » Cette annonce donnée par le correspondant de l'*Opinione* a fait avec rapidité le tour de tous les organes libéraux, qui ont interrompu pour cela d'autres graves polémiques, sans en excepter ces fameuses et splendides conquêtes coloniales de l'Italie, et ils se sont jetés à nouveau en pleine question romaine, oubliant, pour la millionième fois, que, déjà officiellement, ils l'ont déclarée morte et enterrée à jamais.

II La feuille romaine analyse ensuite certains articles des organes voués à la défense des faits d'usurpation accomplis, et émet, chemin faisant, la réflexion suivante :

« Puisqu'il s'agit de journaux du libéralisme italien, il est superflu de dire que de leurs appréhensions mêmes ils tirent prétexte pour attaquer, suivant leur coutume, le Vatican, accusé par eux d'être le centre d'une conspiration contre l'Italie révolutionnaire. Malignité et sottise en même temps ! En effet, d'un côté, c'est une souveraine inconvenance d'attribuer au Vatican ces manières d'agir propres seulement à ceux qui, comme l'ont fait si longtemps les sectaires italiens, sont obligés de couvrir de mystère la turpitude de leurs intentions ; d'un autre côté, il faut être aveugle pour croire qu'en face des actes de l'Italie officielle, en examinant ce qu'elle a fait au catholicisme et au Pape, connaissant ses aspirations tant religieuses que sociales, il soit besoin de conspiration pour soulever contre elle la réprobation et la condamnation de tout ce qui a souci en Europe de la moralité, de l'ordre et de la civilisation.

Dans un autre passage, plus caractéristique encore, l'*Ossevatore*, que sa position oblige à une extrême circonspection, fait la déclaration suivante :

En ce qui regarde la ligue annoncée en elle-même, ou les considérations auxquelles son annonce peut donner lieu, nous ne disons rien, nous ne faisons aucun commentaire pour notre compte ; nous nous bornons à répéter ce que disent à ce propos les feuilles libérales. Celles-ci, oubliant leurs déclarations, et contredisant tout ce que non seulement elles ont proclamé, mais tout ce que leurs ministres ont osé audacieusement affirmer dans leurs discours et dans leurs documents diplomatiques, représentent à présent les opinions et les tendances de quelques gouvernements comme fort peu favorables à ce que la Révolution sectaire a fait en Italie contre l'Église. Ils vont jusqu'à suspecter même ces républicains de France, qui pourtant ont commis tant d'excès contre la religion et contre la justice ; ils disent de l'Autriche qu'elle est bien différente de ce qu'elle était au temps de Beust quand « elle poussait l'Italie à l'occupation de Rome », et considèrent comme une chimère la fameuse alliance de l'Italie avec l'Allemagne, se montrant convaincus que cette dernière puissance, guidée uniquement par son propre intérêt, comme elle a fait des démarches amicales vers la France, pourrait aussi, dans le même but, s'adresser au Vatican et se faire la revendicatrice des droits de l'Église.

Il fallait prendre note de tout cela, pour connaître toujours mieux combien sont sincères et sûrs les libéraux italiens, qu'ils soient journalistes, ministres ou diplomates ou même politiques de café, quand ils voudraient nous faire croire que leur édifice a des bases de granit

et qu'il est appuyé sur la sanction et sur l'affection universelles. Il suffit, non pas d'un fait, mais d'une parole, d'un indice seulement, pour jeter au milieu d'eux le découragement et la confusion.

D'un autre côté, on écrit d'Allemagne au *Journal de Rome* :

La ligue pour le rétablissement du pouvoir temporel du Pape entre décidément dans le courant des questions à l'ordre du jour. Naturellement, nos journaux dévoués au chancelier ne voient qu'un homme capable de mettre les Piémontais à la porte de la Ville Éternelle : c'est M. de Bismarck, et il ne leur déplairait pas de voir le grand politique allemand clore sa carrière et se réhabiliter de ses dernières incartades par ce coup de maître. Seulement, car il faut toujours des gages à ces gens pratiques, il faudrait que le Pape s'engageât de son côté à laisser la Pologne aux prises avec ses ennemis protestants et schismatiques, à céder ce beau fleuron de l'Église au loup ravisseur. Je m'étonne vraiment d'une pareille audace et encore plus de ce que les journaux catholiques de Posen aient pu prendre au sérieux pareille fantaisie. Non, non ! le Pape n'abandonne jamais ses enfants, et la Pologne ne deviendra jamais protestante. Ce qui n'empêchera pas Rome de revenir au Pape, peut-être même par l'entremise de M. de Bismarck.

En Belgique, beaucoup de journaux, entre autres le *Bien Public*, le *Courrier de Bruxelles*, le *Courrier de l'Escaut*, la *Gazette de Liège* et l'*Ami de l'Ordre* ont publié des articles éloquentes, pour éveiller l'attention des catholiques sur la « situation intolérable » que la Révolution italienne a faite au Pape par ses attentats sacrilèges.

LA LOI MUNICIPALE

ET L'ADMINISTRATION TEMPORELLE DES PAROISSES

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

CHAPITRE IV

Du Maire.

I. DE SES DROITS : — 1° En matière d'arrêts; 2° par rapport au transport des décédés et au maintien de la décence dans les cimetières; 3° par rapport à la police dans l'église; 4° par rapport à la sonnerie des cloches; 5° par rapport à la clef du clocher.

II. DE SES OBLIGATIONS : — 1° En cas de sépulture à faire d'urgence; 2° par rapport aux mandats à ordonnancer.

I. DROITS DU MAIRE

§ I. DE SES DROITS EN MATIÈRE D'ARRÊTÉS.

RÉPONDONS A CES TROIS QUESTIONS. — 1° Sur quoi peuvent porter les arrêtés du Maire ? 2° quand sont-ils exécutoires ? 3° quand sont-ils obligatoires ?

1^{re} question. SUR QUOI PEUVENT PORTER LES ARRÊTÉS DES MAIRES ?

L'art. 94 répond à cette question en ces termes :

Art. 94. — Le maire prend des arrêtés à l'effet :

1° D'ordonner les mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ;

2° De publier de nouveau les lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.

Les objets, visés par le 1^o, sont définis par l'art. 97 et se rapportent soit au bon ordre, soit à la sûreté et à la salubrité publiques.

2^e question. QUAND CES ARRÊTÉS SONT-ILS EXÉCUTOIRES ? Voici ce que dit l'art. 95 :

Art. 95. — Les arrêtés pris par le maire sont immédiatement adressés au sous-préfet ou, dans l'arrondissement du chef-lieu du département, au préfet.

Le préfet peut les annuler ou en suspendre l'exécution.

Ceux de ces arrêtés, qui portent règlement permanent, ne sont exécutoires qu'un mois après la remise de l'ampliation constatée par les récépissés délivrés par le sous-préfet.

Néanmoins, en cas d'urgence, le préfet peut en autoriser l'exécution immédiate.

De la teneur de cet article on peut déduire que les arrêtés du maire, qui n'ont pas le caractère de règlement permanent, sont immédiatement exécutoires, à moins que le préfet ne les annule ou n'ordonne d'en différer l'exécution.

Quant aux arrêtés, qui portent règlement permanent, ils ne sont exécutoires qu'un mois après la remise qui a été faite à la préfecture ou à la sous-préfecture. Toutefois ce délai peut être abrégé. C'est là une innovation. D'après le ministre, dans la circulaire déjà citée, « elle fait disparaître les graves inconvénients « qu'entraînait la jurisprudence de la Cour de cassation, qui « refusait, sous l'empire de la loi du 18 juillet 1837, de reconnaître au préfet le droit d'abrégé, même dans les cas les plus

« urgents, le délai pendant lequel il lui appartient d'annuler ou de suspendre les arrêtés avant leur mise à exécution. »

3^e question. Quand ces arrêtés sont-ils obligatoires? L'art. 96 répond à cette question en ces termes :

Art. 96. — Les arrêtés du maire ne sont obligatoires qu'après avoir été portés à la connaissance des intéressés, par voie de publications et d'affiches, toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales, et, dans les autres cas, par voie de notification individuelle.

A ce sujet, le ministre donne l'explication suivante : « L'article 96 édicte des règles nouvelles consacrant la jurisprudence, soit des tribunaux, soit de l'administration centrale en ce qui touche la publication ou la notification des arrêtés du maire. Elles exigent, indépendamment des formalités prescrites par l'art. 95, que les arrêtés du maire, pour devenir obligatoires, soient portés à la connaissance des intéressés, par voie de publication et d'affiches, toutes les fois qu'ils contiennent des dispositions générales, et, dans les autres cas, par voie de notification individuelle. Elles établissent, en même temps, un mode simple et pratique de constatation de la publication et de la notification. Enfin, pour mieux assurer la conservation des arrêtés des actes de publication et de notification, elles en prescrivent l'inscription, à leur date, sur le registre de la mairie. »

Il ressort donc de ce qu'on vient de lire que si un maire, par un arrêté, ou portait atteinte à des droits jusque-là incontestés soit d'une fabrique soit du clergé d'une paroisse, ou prétendait faire cesser quelque coutume religieuse consacrée par le temps, il y aurait devoir, soit pour le président de la fabrique, soit pour le curé, de donner, *sans le moindre retard*, connaissance de cet arrêté à l'évêque, en n'omettant aucun détail, afin que dans sa sagesse il juge ce qu'il convient de faire.

§ II. DROIT DU MAIRE RELATIVEMENT AU TRANSPORT DES DÉCÉDÉS ET AU MAINTIEN DE LA DÉCENCE DANS LES CIMETIÈRES.

Voici ce que la loi nouvelle régit dans son art. 97 :

Art. 97. — La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques.

Elle comprend notamment : 1^o

4^o Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les

cimetières, sans qu'il soit permis d'établir des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Par ces mots : *le mode de transport des personnes décédées*, le législateur de 1884 n'a eu nullement l'intention de porter atteinte au monopole des pompes funèbres accordé aux fabriques par le décret du 23 prairial an XII ; seulement, « contrairement au décret du 18 mai 1806 » (qui conférait ce droit de réglementation aux préfets et aux conseils municipaux) « il reconnaît implicitement au maire le droit de régler le mode de transport des personnes décédées » (circulaire ministérielle du 15 mai 1884).

La même circulaire fait aussi remarquer que cet article « reproduit les prescriptions du décret du 23 prairial an XII sur la police des lieux de sépulture, sauf la modification qu'y a apportée la loi du 14 novembre 1881 portant abrogation de l'art. 15 de ce décret de prairial an XII. »

Par conséquent, plus de distinction à l'avenir dans les cimetières entre croyants et incroyants, entre catholiques et hérétiques, entre juifs et païens, entre honnêtes gens et criminels morts sur l'échafaud !

Toutefois il reste permis, comme précédemment, de mettre sur les tombes des emblèmes religieux. La réponse, qui a été faite à M. Chesnelong pendant la discussion de la loi au Sénat, enlève tout doute à cet égard.

§ III. DROIT DU MAIRE PAR RAPPORT A LA POLICE DANS L'ÉGLISE.

L'art. 97, dont déjà il vient d'être question, dit que la police municipale comprend :

- 1°
- 2° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

L'expression *cérémonies publiques* rappelle non seulement le droit, mais aussi le devoir pour le maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre dans toute cérémonie publique (la loi ne distingue pas entre les cérémonies

publiques civiles et celles purement religieuses), et pour protéger ceux qui y prennent part.

Le maire doit également maintenir le bon ordre dans les églises. Ce n'est pas à dire que la police intérieure de l'église lui appartienne; non, car l'art. 9 de la loi de germinal an X, qui confère exclusivement ce droit au curé, n'a pas été rapporté. Mais le législateur de 1884 prévoit le cas où l'église deviendrait le théâtre de désordres graves, dont les employés, au service du curé, ne pourraient avoir raison. Dans ce cas, le maire doit, surtout s'il est requis par le curé ou desservant, intervenir, et, s'il est nécessaire, user de la force publique dont il dispose.

§ IV. DU DROIT DU MAIRE PAR RAPPORT A LA SONNERIE DES CLOCHES.

L'art. 100 de la nouvelle loi est ainsi conçu :

Art. 100. — Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

De cet énoncé il résulte :

1° Que le législateur de 1884, comme celui de germinal an X, reconnaît la destination essentiellement religieuse des cloches : il n'était pas possible d'oublier la bénédiction, tout à la fois si solennelle et si pleine de graves enseignements, dont, avant de servir, les cloches sont l'objet de la part de l'Église :

2° Que les cloches peuvent être quelquefois « employées dans « les cas de péril commun qui exigent un prompt secours (cet « usage est ancien) et dans les circonstances où cet emploi est « prescrit par des dispositions de lois ou règlements; ou auto- « risé par les usages locaux. » Quelles seront ces circonstances ? Un règlement les déterminera. Toujours est-il qu'il ne saurait être question de permettre l'usage des cloches, bénites par l'Église catholique, dans des circonstances où l'Église aurait lieu de se considérer comme outragée soit dans son dogme ou sa morale, soit dans les cérémonies de son culte, soit dans ses

ministres. Des circulaires ministérielles, en date des 19 février 1834 et 10 juin 1849, ont formellement reconnu que le concours des cloches de nos églises ne pouvait être réclamé à l'occasion de cérémonies d'un autre culte. A plus forte raison devrait-il être refusé, s'il s'agissait d'un enterrement ou d'un mariage civil;

3° Qu'un règlement, déterminant l'usage des cloches, devra être concerté entre l'évêque et le préfet, ou, en cas de désaccord, entre les autorités diocésaine et préfectorale, arrêté par le ministre des cultes.

A qui incombe l'obligation de payer le sonneur quand il s'agit des sonneries autres que les sonneries religieuses ? Cette question, que la loi n'a pas prévue, se trouve, semble-t-il, résolue :

D'abord par le ministre qui, dans sa circulaire du 15 mai, dit :
 « Ces sonneries ne doivent pas avoir une durée supérieure à celle des grandes fêtes religieuses, et doivent être exécutées autant que possible et moyennant rétribution convenable par le sonneur ordinaire. Ce n'est qu'en cas de refus de ce dernier que la municipalité peut nommer un délégué *ad hoc*; »

Ensuite par le projet de règlement, préparé par le ministre et communiqué aux autorités préfectorales et diocésaines :
 « Art. 6. Les sonneries, ordonnées par le maire ou son délégué, devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église, qui recevra, de ce chef, une indemnité fixée par le conseil municipal. »

§ V. DROIT DU MAIRE PAR RAPPORT A LA CLEF DU CLOCHER.

L'art. 101 dit :

Art. 101. — Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du maire qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire.

Jusqu'ici le curé avait toujours été considéré comme ayant seul la responsabilité des objets renfermés dans l'église, et, partant, on ne reconnaissait qu'à lui le droit d'avoir la clef de l'église et même celle du clocher.

Disposer que désormais, quand le clocher n'aura pas d'entrée indépendante de celle de l'église, une clef devra être déposée entre les mains du maire, lequel pourra être ou un hérétique ou un renégat ou un athée, n'est-ce pas fouler aux pieds les plus élémentaires convenances? n'est-ce pas manquer gravement au respect dû aux convictions de ceux qui ont la foi?

Cette disposition de la loi est d'autant plus regrettable qu'elle est tout à fait inutile.

Le ministre lui-même, dans sa circulaire du 15 mai, reconnaît que l'art. 101 « n'est que la conséquence de l'art. 100 et qu'il a pour but de permettre aux maires d'user, conformément aux lois et *règlements*, du droit qui leur est attribué « d'employer les cloches aux sonneries civiles. » Donc, tant que le règlement en question n'est pas intervenu, le maire n'a pas le droit de faire sonner les cloches; et quand ce règlement, arrêté par les autorités compétentes, aura paru, le curé (ce point est hors de doute) permettra sans difficulté de pénétrer dans le clocher chaque fois qu'il s'agira de faire sonner les cloches pour un des cas prévus par ledit règlement.

A cette occasion, S. E. Mgr le cardinal Caverot, archevêque de Lyon, fait à ses curés cette observation : « Remarquez toutefois qu'aux termes mêmes de la loi, cette clef n'est concédée « aux maires que dans le but de leur donner le moyen d'accéder librement au clocher et nullement pour les autoriser à « user de l'église comme d'un lieu profane. Si, ce qu'à Dieu ne « plaise ! un abus aussi révoltant venait à se produire, vous « auriez à nous en informer immédiatement. »

Par qui doit être payée la clef qui, d'après la loi, doit être déposée entre les mains du maire?

Le ministre, dans sa circulaire du 8 juillet 1884 aux préfets, tranche la difficulté. « Il ne vous échappera pas, dit-il, que c'est « là une dépense communale au premier chef, et tout ce que les « municipalités peuvent exiger soit des curés et desservants, « soit des conseils de fabrique, c'est le prêt de la clef actuelle « pour en faire exécuter un double, et, en cas de refus, le droit « de prendre des empreintes sur la serrure du clocher ou de « l'église. » M. le ministre a prévu le cas de refus. Il a bien fait. Ce cas sera universel et constant. Jamais un curé ne se croira le droit, en conscience, de livrer ainsi les clefs de l'église.

II. OBLIGATIONS DU MAIRE

§ I. OBLIGATION DU MAIRE EN CAS D'ENSEVELISSEMENT
ET D'INHUMATION A FAIRE D'URGENCE

L'article 93 dit :

Art. 93. — Le maire ou, à son défaut, le sous-préfet pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée, décemment, sans distinction de culte ni de croyance.

Par ces derniers mots : *sans distinction de culte ni de croyance*, le législateur de 1884 n'a nullement entendu restreindre le droit qu'ont les familles de faire avec toute la pompe religieuse qu'elles désirent les obsèques de leurs parents défunts. Ce qu'il a voulu, c'est que, s'il n'y a point de membre de la famille présent, le maire ou, à son défaut, le sous-préfet pourvoit d'urgence, mais alors d'une manière purement civile, à l'ensevelissement et à l'inhumation d'une personne décédée, quand soit le bon ordre, soit la décence, soit la salubrité publique réclame cette mesure.

§ II. OBLIGATION DU MAIRE PAR RAPPORT AUX MANDATS
A ORDONNANCER

L'article 152 prévoit un cas qu'il importe de signaler :

Art. 152. — Le maire peut seul délivrer des mandats.

S'il refusait d'ordonnancer une dépense régulièrement autorisée et liquide, il serait prononcé par le préfet en conseil de préfecture, et l'arrêté du préfet tiendrait lieu du mandat du maire.

Ce texte est clair. Il indique la marche qui serait à suivre si un maire refusait d'ordonnancer les mandats de paiement de dépenses régulièrement autorisées. Le curé ou desservant, s'il se voyait refuser une somme due pour indemnité de logement ou pour binage, ou pour supplément de traitement; le vicaire, s'il s'agissait d'une subvention votée en sa faveur par le conseil municipal; le trésorier de la fabrique, s'il était question d'un secours alloué par la municipalité, devrait adresser un recours au préfet. Ce dernier prononcerait en conseil de préfecture, et si son arrêté était favorable au plaignant, il lui tiendrait lieu de mandat du maire.

H. PELGÉ,
Vic. gén. de Paris.

LA DÉCADENCE DE LA JUSTICE

La justice et la magistrature françaises, lisons-nous dans *l'Univers* à propos du scandaleux acquittement de M^{me} Clovis Hugues, la justice et la magistrature françaises subissent en ce moment une dangereuse épreuve. En Europe et en France, il n'y a qu'un cri, et l'on se demande si nous ne revenons pas à la loi de Lynch et au régime de la vengeance privée. Il est inutile de se le dissimuler, nous y sommes arrivés. Le législateur moderne a toujours refusé d'accorder aux femmes, en cas de séduction, une protection suffisante. La conséquence, c'est que les femmes ont paru jouir du droit naturel de se venger. Le jury et l'opinion ont de jour en jour incliné à leur assurer l'impunité. La jurisprudence est désormais fixée. Déjà, dans la question du duel, le législateur avait manqué à son devoir, en laissant le duel à l'appréciation du jury, sans le définir. Aucune loi n'existant pour le punir, le jury se trouvait fort embarrassé. Les subtilités des légistes n'eurent pas cours auprès de lui; et le duel, à force d'acquittements, a fini par n'être plus poursuivi. La vengeance personnelle rentre ainsi dans le droit commun.

La justice sociale recule devant le droit de vengeance. Elle ne rencontre plus d'appui dans la conscience publique. La peine de mort battue en brèche depuis longtemps, ne subsiste plus que pour mémoire. Des parricides sont graciés. Des criminels en faveur desquels ne s'élève aucune circonstance atténuante sont systématiquement exemptés des peines qu'ils ont encourues. L'opinion se persuade que la société n'a pas le droit de punir. La doctrine de l'athéisme dont un gouvernement insensé se fait le propagateur, n'admet pas la distinction entre le bien et le mal; sur quel principe ferait-elle reposer la peine et le droit de punir? Si la société n'a pas le droit de punir, c'est à chacun à se rendre justice. Cette solution du problème social ne déplaît pas à la nouvelle génération.

Par ce qui vient de se passer à Paris, on voit qu'en cas de meurtre une composition en argent, dans l'intérêt de la famille, peut remplacer la peine. Mais en général cette composition est illusoire, les assassins ou meurtriers sont rarement pourvus de fortune personnelle. La physique moderne, qui prend le nom de science moderne, nie la culpabilité en niant l'âme humaine. L'idée de la peine, de l'expiation, devient sans objet; elle n'est

même plus comprise. L'opinion s'élève à peine à une sorte d'utilité qui servirait de fondement à la diversité des peines. Mais cette utilité est si peu appréciée que le système de l'impunité prédomine dans la pratique et jouit de la faveur du public.

L'impunité légale ou la vengeance privée, dont les effets éclatent aujourd'hui, découle d'une perversion de la conscience publique par nos derniers gouvernements. Déjà, sous l'Empire, un brave gendarme disait à Mgr Parisi, évêque d'Arras : « Je n'y comprends plus rien ; autrefois, je n'allais que chez les coquins, et maintenant on ne m'envoie que chez les honnêtes gens. » Cet étonnement a dû cesser. La persécution religieuse a entièrement bouleversé toutes les notions de droit. Les limites du juste et de l'injuste sont déplacées et confondues. Le droit de propriété ne porte plus que sur des étais vacillants. On ne sait plus si on a le droit d'habiter sa propre maison. Le peuple est déclaré souverain, et sans avoir étudié le Digeste, il interprète la souveraineté comme César : *Solutus ad omnibus legibus*.

Une éducation nouvelle inculque dans l'âme des enfants l'idée qu'il n'y a point de loi obligatoire, supérieur à l'homme, divine. La volonté de la majorité est seule la loi. Mais cette majorité est fictive. La majorité de la Chambre n'a souvent représenté qu'une minorité d'électeurs. Cela ressort de calculs indiscutables, puisqu'ils reposent sur des chiffres. Le droit change donc à chaque instant. Et s'il n'y a d'autre droit que la force, il n'y a plus ni bien ni mal, et la pénalité disparaît. D'après M. Émile de Girardin, le criminel est un malade, et le crime et le délit sont des maladies qu'il faut traiter avec tous les soins de la médecine. Et les prisons doivent être des maisons de santé pour les auteurs des crimes ou délits, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leurs mauvaises idées.

La philanthropie n'a pas peu contribué à effacer la notion de culpabilité. En réclamant sans cesse des adoucissements au sort des prisonniers, elle affectait de les tenir pour plus malheureux que coupables. Et de là tant de déclamations pour l'abolition de la peine de mort. La magistrature résistait un peu à ces tendances. Mais enfin elle fut entamée, à moitié détruite. Elle représentait le droit : le représente-t-elle encore ? Il y a longtemps que la parole du magistrat n'est pas plus estimée que celle de l'avocat et du journaliste. La suppression du serment ôte toute sanction au témoignage. La magistrature n'exerce plus aucune influence sur l'opinion. Le jury prend la

place des juges. Tout récemment, à Paris, le ministère public, dans l'affaire de meurtre qui s'est terminée par un acquittement, s'écriait : Messieurs les jurés, vous êtes des juges ! N'était-ce pas les inviter à violer la loi, puisque la loi déclare que les jurés appelés à constater la vérité d'un fait, ne sont pas chargés d'appliquer les lois ? Les jurés, en effet, ont usurpé la fonction des juges.

Le jury français a dévié du but de son institution. Le juré, comme le mot l'indique, est l'homme du serment : il prend Dieu à témoin. Détournez-le de sa mission, demandez-lui de juger, tout l'édifice légal s'écroule : ce juré ne connaît pas les lois, il n'a aucune responsabilité. Le jugement qu'il prononce sera tout d'arbitraire et de fantaisie. N'est-ce pas le spectacle qui nous est donné ? L'opinion change la loi et le gouvernement change la morale dont la loi était l'expression.

Ainsi tout concourt à l'anarchie juridique. Les intérêts privés et de famille ne sont plus protégés ; est-il étonnant que chacun songe à se faire justice à soi-même, et accueille la vengeance comme un acte d'héroïsme ? Un député, appelé comme témoin, répondait au président des assises dans l'affaire de M^{me} Clovis Hugues : A la Chambre nous avons tous approuvé l'action de M^{me} Clovis Hugues ! Où s'arrêter ? Qu'un membre de la famille Morin venge son parent, y aurait-il un jury pour le condamner ? Si chacun est l'unique juge de son droit, les vengeances s'éterniseront. Tout accusé peut dire fièrement : Il m'importunait, je l'ai assassiné !

La protection sociale baisse d'heure en heure. Et ce sont les chefs élus de la société française, ceux qui sont censés représenter l'intérêt public, qui prêtent la main à cette décadence. La justice moderne, née de la Révolution, s'est d'abord exercée contre les honnêtes gens. Le jury fut introduit en dehors des règles fondamentales de cette institution et comme tribunal populaire et expéditif. Il ne fut nullement le jugement par les pairs. Il échappe à la loi même qui l'a constitué. Si, au lieu de se prononcer sur le fait qui lui est déféré, il applique la pénalité, ce n'est plus un accident, une exception.

Le sentiment général s'est modifié. C'est bien comme juge que le jury entend rendre son verdict. Il prend pour guide son impression du moment. Pourquoi serait-il plus fidèle à la loi que les ministres, sénateurs et députés qui l'interprètent à contre sens ? Il faut bien le dire, on a changé la morale, on a

changé le droit. Le plus simple alors n'est-il pas de laisser agir la justice privée ? Elle domine dans tout ce qui touche à notre vie. Et la paix sociale n'est plus garantie que par ceux qui ont intérêt à la troubler. Et les affaires purement civiles qui intéressent des individus et non la société sont jugées par l'État lui-même, avec tout un appareil de lois, de magistrats, de procédures.

Le trouble intellectuel et moral est tel que la police correctionnelle est plus redoutée que la cour d'assises. Le gouvernement n'a plus la force ni même le désir de maintenir l'ordre public, il s'accommode de l'anarchie et s'y complait. Voilà le plus clair de la situation. Elle résulte de causes multiples ; mais la principale est cette persécution religieuse qui a introduit dans la politique et la jurisprudence des principes de contradiction contre lesquels la raison publique est impuissante à lutter.

COQUILLE.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Les tremblements de terre en Espagne.

Les catastrophes qui viennent de désoler l'Espagne rappellent les plus douloureux souvenirs de l'histoire géologique de notre globe. Jamais, depuis les désastres de Lisbonne, en 1755, de la Calabre en 1784, du Pérou et de la Californie en 1868, jamais catastrophe n'a été aussi terrible. Les pertes matérielles sont énormes, les victimes en très grand nombre.

Les premières secousses se sont manifestées le 25 décembre ; on en a ressenti le contre-coup jusqu'à Madrid, à neuf heures du soir : elles ont augmenté de violence les 26, 27, 28 et 29, et, bien qu'affaiblies, elles persistent encore au moment où nous écrivons, dans certaines parties de l'Andalousie. Sur plusieurs points, on a relevé jusqu'à 45 secousses consécutives. Ordinairement, c'est par fraction de seconde que l'on compte la durée des oscillations ; cette fois on a noté des oscillations peut-être aussi courtes, mais qui ont persisté pendant plus de quatre minutes.

Les mouvements ondulatoires de l'écorce terrestre se sont produits sur un espace relativement restreint, mais leur énergie a été considérable ; assez grande, ce qui est rare, pour atteindre

les hauts sommets; on cite, en effet, parmi les points ébranlés, la ville de Capelera, située à 2,300 mètres, dans la Sierra-Nevada. Plusieurs oscillations ont ravagé les villes et les villages bâtis sur le versant sud de la montagne et principalement les régions comprises entre la Sierra-Nevada et le littoral. Souvent, les secousses étaient suivies d'un bruit formidable analogue à celui que l'on entend lorsqu'un train de chemin de fer lancé à grande vitesse traverse un tunnel.

Les effets observés en Espagne sont ceux que l'on a toujours remarqués à la suite des grands tremblements de terre. Les édifices s'écroulent, les terrains s'affaissent, des fissures découpent le sol, des sources d'eau chaude jaillissent au milieu des terres bouleversées, des précipices se forment et se referment sur eux-mêmes, engloutissant les maisons; les terrains glissent des hauteurs sur les plaines; partout la dévastation et le chaos.

C'est ainsi, observe M. de Parville, dans les *Débats* auxquels nous empruntons ces détails, qu'à Periana le sol s'est entr'ouvert sur une longueur de plusieurs kilomètres, qu'au centre du village de Guevoya une crevasse énorme a séparé le sol, et par ce trou ont disparu plusieurs maisons; ailleurs, une église s'est abîmée dans un gouffre béant jusqu'au sommet du clocher.

Aux environs de Malaga, une maison de campagne, construite sur le versant de la montagne, a glissé presque entièrement jusqu'à la plaine. A côté de ces singularités lugubres, les ruines se sont accumulées dans les provinces de Grenade et de Malaga. A Alhama, sur 1,757 maisons, 1,462 sont détruites; les pertes matérielles sont évaluées à plus de 30 millions, sans compter le bétail et les céréales. Albanuelas, Arenas del Rey, Dorcal, Santa-Crux, ont ensemble plus de 2,500 maisons renversées. L'heure n'est pas venue de faire cette triste statistique. Les morts se comptent par milliers; en saura-t-on jamais le chiffre exact, maintenant que beaucoup des habitants ont disparu dans les profondeurs ou sont ensevelis sous les décombres? Plus de 25,000 personnes campent hors des villes, sous des tentes, exposées aux intempéries et à la faim. Ces grandes catastrophes qui ont marqué de traces sanglantes l'histoire des siècles passés, nous les voyons se produire encore aujourd'hui sur le vieux continent, alors que nous nous croyions à l'abri des commotions du globe.

Ce tremblement de terre qui en ce moment met en deuil toute

l'Espagne, avait été précédé à un mois d'intervalle d'une assez forte secousse qui a occasionné quelques dégâts dans le sud-est de la France, en Italie et en Suisse. Le 27 novembre, vers onze heures du soir, quelques oscillations ont été ressenties sur divers points du Briançonnais, du Queyras, et de l'Embrunais; elles se propageaient le long de la vallée de la Durance, d'un côté jusqu'à Grenoble, de l'autre jusqu'à Marseille, Toulon, Cannes et Nice. Dans l'arrondissement de Briançon, la secoussé a été assez intense pour atteindre le village de Sainte-Catherine situé à 1,300 mètres d'altitude, et même le fort l'Infernet établi à 2,400 mètres. Ces secousses ont été ressenties à la même heure à Turin, à Genève et à Lausanne. Oscillations du sud de la France, 27 novembre; premières secousses en Andalousie, 25 et 27 décembre.

Les régions les plus menacées sont sans contredit les pays volcaniques; après eux les pays de montagnes qui, en définitive, ont subi aussi l'action gigantesque des forces souterraines; mais aucune contrée n'est complètement garantie; car, abstraction faite du voisinage des volcans actifs, ce ne sont pas les terrains cristallins massifs, comme le granit et le porphyre, qui sont le plus souvent ravagés, ce sont, au contraire, les terrains stratifiés ordinaires; les calcaires, les grès, les terrains meubles composés de graviers et d'éboulis. La composition du sol joue un grand rôle dans la propagation des secousses; quand les roches sont denses et dures, le mouvement se propage loin; dans les masses meubles, l'ébranlement se perd rapidement. Les roches divisées affaiblissent l'oscillation, les chaînes de montagnes font écran et l'arrêtent généralement.

Les tremblements de terre ne sont pas nécessairement d'origine volcanique: ils peuvent résulter simplement de grands tassements dans le sol sous-jacent, de glissements intérieurs, de déchirements produits par des actions chimiques lentes, de l'invasion profonde des eaux, de l'éboulement de cavernes souterraines, de changement brusque de température. On ne saurait énumérer toutes les causes probables des tremblements de terre; elles sont innombrables. L'eau paraît exercer une influence prépondérante dans la production des tremblements de terre comme dans celle des volcans. Dans les volcans, l'eau qui pénètre jusqu'au foyer de lave incandescente donne des vapeurs à des pressions énormes; la lave est soulevée; dans les pays où le sous-sol a été fracturé, disloqué, où les roches plissées, puis

fracturées sont dans un état d'équilibre instable, il suffit que de l'eau pénètre dans les profondeurs pour que par imbibition, changement de température, action chimique, elle devienne une cause de mouvement; l'impulsion donnée, tout s'éroule et l'oscillation retentit à la surface. Il en est dans les profondeurs comme sur les versants des montagnes, où l'on voit quelquefois des roches ne se maintenir entre elles que par des prodiges d'équilibre. Évidemment, ces tremblements de terre par destruction souterraine sont tout à fait accidentels. On les observe principalement dans les régions bouleversées par des cataclysmes antérieurs; par conséquent, dans les pays de montagnes. Est-ce à dire qu'ils n'aient aucune relation avec des forces souterraines; c'est ce que nous nous garderons bien d'affirmer. Mais, dans tous les cas, les pays à tremblements de terre sont des pays à volcans ou à montagnes, et surtout à montagnes voisines de la mer.

Les Pyrénées sont voisines de la mer; de plus, ce sont des montagnes géologiquement jeunes, toutes jeunes; ce sont les dernières qui aient surgi dans la vieille Europe; elles sont très postérieures aux Alpes; c'est une raison pour se défier d'elles malgré leur immobilité apparente, car elles n'en ont sans doute pas fini avec les tassements, et l'on ne saurait jamais dire au juste si les forces qui les ont poussées dehors ont quitté la place tout à fait. Elles n'ont pas donné signe de vie depuis cent vingt ans; mais qu'est-ce que cent vingt ans, à travers les âges géologiques? Les violentes secousses qui viennent de se produire sont très peu rassurantes. On pense qu'il s'agit de simples tassements intérieurs, de rupture d'équilibre, de masses mal soutenues, mais est-ce exact? Voilà déjà près de quinze jours que dure ce déménagement des masses profondes.

Quoi qu'il en soit, M. Hébert, de l'Institut, le savant professeur de géologie de la Sorbonne, a présenté lundi à l'Académie des sciences à ce sujet quelques réflexions intéressantes. Le tremblement de terre a affecté surtout deux zones distinctes séparées par un îlot assez large de terrain tertiaire; la première zone, la moins atteinte, comprend au Nord Séville, Jaën, etc., et s'étend du Sud-Ouest au Nord-Est, jusqu'à Valence; la seconde zone au Sud, la plus éprouvée, comprend Grenade, Malaga, Alhama, etc. Or, dans ces deux zones, le sol est absolument disloqué, comme on peut le voir sur la carte géologique de l'Espagne de M. Verneuil; déjà M. Mac-Pherson, géologue

anglais, avait attiré l'attention sur la structure singulière du sol dans ces régions. Toutes les roches secondaires, tertiaires, sont fracturées, brisées dans tous les sens; il est clair que tout mouvement interne doit retentir sur ces roches disloquées. Si l'on prolonge par la pensée cette grande ligne de fracture vers le Nord-Est, on le voit, après avoir quitté l'Espagne aux environs de Valence, couper directement les îles Baléares. Ainsi que le rappelait fort bien M. Hébert, un de ses élèves, M. Hermitte, a montré dans un livre sur la géologie des Baléares, que l'on trouvait sur ces îles, à 80 mètres de hauteur, des terrains marins quaternaires. Ceci revient à dire qu'il n'y a pas géologiquement longtemps que les Baléares étaient encore sous l'eau; elles ont donc été soulevées à une époque récente sous l'impulsion de forces souterraines. Peut-être n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence, mais elle méritait d'être relevée, car on pourrait en déduire que, sur toute cette ligne, il y a eu des bouleversements antérieurs, et que, s'il y en a eu, il peut y en avoir encore; et, de fait, ils sont venus. Bouleversements de nature volcanique, bouleversements par destruction d'équilibre accidentel des masses profondes, on ne saurait répondre. On a bien parlé de l'apparition d'un volcan dans les Pyrénées, mais on nous semble avoir eu l'imagination trop vive; on aura pris des éruptions aqueuses ou boueuses pour un volcan. En revanche, on n'a pas dit que les mines aient eu à souffrir des oscillations; ce détail aurait son importance, car généralement, quand un tremblement de terre n'a pas une origine très profonde, les mines restent à l'abri des secousses. Néanmoins ce qui se passe en Espagne ne saurait trop engager à la prudence et trop déterminer les géologues du pays à étudier les fractures et les failles, voies naturelles des tremblements de terre de l'avenir.

A parler franc, la science est encore impuissante à bien définir la cause réelle des tremblements de terre; nous sommes encore dans la période des conjectures; nous ne savons pas grand'chose sur la constitution intérieure du globe. Quelques géologues font la terre solide; la plupart font l'intérieur fluide et constitué par la matière en fusion de densité considérable; l'écorce terrestre flotterait sur cet océan de minéraux et de métaux liquéfiés par une haute température et une pression énorme; l'épaisseur de la croûte serait encore bien faible; sur un globe de 1 mètre de rayon elle n'aurait que 0^m01 d'épaisseur; nous danserions sur

une mer de feu et notre plancher n'aurait guère que 10 lieues d'épaisseur. C'est bien possible et le mode d'évolution des astres que nous observons tout autour de nous donne beaucoup de vraisemblance à cette hypothèse; ils sont tous ou gazeux ou liquéfiés ou encroûtés. La terre traverserait en ce moment la période moyenne d'encroûtement.

En résumé, il faut bien avouer, après ce qui précède, que nos connaissances sur les mouvements de l'écorce terrestre sont encore peu étendues. Nous n'avons que des notions encore vagues sur tous ces phénomènes. Il serait à souhaiter que les études fussent poussées vigoureusement dans cette direction; on en retirerait des applications utiles pour la défense des régions à tremblements de terre et des enseignements d'un haut intérêt pour l'histoire du globe.

LES NOUVEAUX ÉVÊQUES

Nous avons annoncé, il y a huit jours, que, par décrets du président de la République, les sièges épiscopaux actuellement vacants, avaient été pourvus de titulaires. Voici, sur chacun, quelques détails intéressants :

Mgr Vigne.

Nous empruntons à la *Semaine religieuse* d'Avignon l'article suivant, consacré à Mgr Vigne, évêque de Digne, nommé à l'archevêché d'Avignon :

Presque au moment de mettre sous presse, nous ne pouvons donner tous les détails que la légitime impatience de nos lecteurs semble nous demander. Nous leur communiquons ceux qui nous parviennent à la dernière heure. L'occasion se présentera plus tard, qui nous permettra aisément de les compléter.

Mgr Louis-Joseph-Marie-Ange Vigne est né à Grignan, à quelques kilomètres du diocèse, dans la Drôme, le 15 décembre 1826. C'est le dixième évêque que cette petite ville, illustrée par la plume de M^{me} de Sévigné, a donné à l'Église. Nos lecteurs se rappellent peut-être les détails charmants que nous donna l'un de nos correspondants, le 1^{er} juillet 1876, quand, à la veille

de porter sa houlette pastorale sur la terre d'Afrique, Monseigneur Vigne alla dire adieu à sa vénérable mère dans son pays natal. L'ancienne collégiale vit affluer les compatriotes du nouvel évêque; des larmes d'attendrissement coulèrent de bien des yeux; et comme c'était à l'époque de la Fête-Dieu, cette manifestation toute spontanée tourna à la gloire du Dieu de l'Eucharistie et de son digne ministre.

Les indications nous manquent sur les années qui précédèrent l'épiscopat de Mgr Vigne; nous savons seulement que ses talents et ses vertus le désignèrent de bonne heure à l'autorité diocésaine. Professeur de rhétorique au petit-séminaire, il fut nommé vicaire-général en 1866. On nous met sous les yeux une lettre pleine de cœur qu'il écrivait un peu plus tard, de Valence, à son digne cousin, M. A. G..., de notre ville, qui lui avait adressé un exemplaire des lettres de sa femme, si universellement regrettée et si pieuse: « Votre volume est un riche écrin, lui disait-il, et je comparerais volontiers les lettres qu'il renferme à de précieux bijoux. Mais cette valeur littéraire, très précieuse et très réelle, n'est point, je le sais, ce que vous avez voulu faire ressortir par votre publication... J'y ai vu surtout une belle âme, un noble cœur, j'y ai respiré d'un bout à l'autre ce parfum qui répand une vertu qui n'est pas de ce monde, une vertu qui est le fruit d'une foi vive et d'une tendre piété... »

On voudra bien nous pardonner d'avoir pénétré un instant ici dans des détails un peu intimes. Mais on nous dit que nous pouvons parler avec assurance de la famille de Monseigneur, où les exemples de vertu chrétienne et religieuse ne sont pas rares.

Le 1^{er} mars 1876, fut signé le décret qui nommait M. l'abbé Vigne au siège d'Oran, en remplacement de Mgr Callot, en même temps que Mgr Ramadié était promu à l'archevêché d'Albi, et que Mgr Saivet, à l'âme si distinguée et si pieuse, devenait, pour trop peu d'années, hélas! évêque de Perpignan.

Le sacre eut lieu dans les derniers jours du mois de mai, à Valence. Mgr Cotton, aujourd'hui encore évêque de ce diocèse, fut le prélat consécrateur, assisté de NN. SS. Fava, évêque de Grenoble, et Dabert, évêque de Périgueux. Le Révérend Père Abbé d'Aiguebelle assistait à la cérémonie. Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, porta la parole dans cette grande cérémonie, la plus belle, ajouta-t-il, que l'Eglise puisse donner au monde. Une immense procession se forma

ensuite et conduisit au milieu des ovations, le nouveau prélat au palais épiscopal.

Le clergé et les fidèles du diocèse d'Oran conserveront longtemps le souvenir du pasteur zélé et vigilant que la Providence leur donna du mois de mai 1876 au 30 janvier 1880. Chaque année voyait se multiplier les efforts, les travaux, les avertissements et les vœux de Mgr Vigne pour ses ouailles bien aimées. — « Il y un an, à pareille époque, — leur écrivait-il en décembre 1877 dans un mandement destiné à être lu le dimanche qui précède le jour de l'an — pour satisfaire notre cœur de père, nous vous adressions, à l'approche et à l'occasion de la nouvelle année, nos vœux et nos souhaits de prospérité et de bonheur.

« En même temps, pour remplir auprès de vous le devoir de notre charge de pasteur et d'évêque, nous vous faisons entendre de sérieux avertissements.

« Que le Dieu des miséricordes daigne vous bénir chaque jour et à chaque heure de cette nouvelle année!

« Qu'il daigne vous bénir dans vos campagnes, et éloigner les fléaux qu'elles redoutent et leur faire produire d'abondantes récoltes!

« Qu'il daigne vous bénir dans les entreprises de votre commerce et de votre industrie, dans tous vos labeurs et tous vos efforts, et vous accorder les bénéfices légitimes que vous ambitionnez!...

« ...Mais, nous l'avons dit, là ne saurait se borner notre sollicitude pastorale. Il est une prospérité que nous vous souhaitons avec infiniment plus d'ardeur que la prospérité temporelle... c'est votre progrès dans la vie chrétienne, dans l'amour et dans le service de Dieu... »

C'est ainsi que Mgr Vigne s'intéressait au bien spirituel et temporel de son diocèse, se faisant tout à tous; pour les gagner tous à Jésus-Christ. Les mêmes préoccupations partageaient sa vie depuis cinq ans dans le diocèse de Digne, quand la voix de la Providence s'est fait entendre. Déjà nous avons eu un écho des regrets que son départ inspire à ses diocésains, mais Sa Grandeur peut bien espérer qu'elle trouvera une compensation à ces regrets dans l'affection que nos cœurs lui réservent.

Ceux qui connaissent le prélat de très près, nous parlent de sa bonté, et, samedi dernier encore, la *Semaine de Digne*, nous en citait un double exemple, en nous annonçant qu'il venait de

nommer chanoine honoraire un humble curé des campagnes qui, malgré ses soixante et huit ans, continue de prodiguer ses soins non seulement à ses paroissiens, mais encore à quatre-vingts élèves d'un collège dont il est le directeur spirituel. Les humbles, les petits sont l'objet spécial de sa bonté paternelle; c'est ainsi que dans une récente visite à l'orphelinat de Taulignan, Monseigneur a voulu voir en particulier, nous dit encore la *Semaine*, toutes ses petites diocésaines, au nombre d'environ soixante, et leur donner une spéciale et plus tendre bénédiction.

Et est-ce que nous n'avons pas été témoins nous-mêmes, au mois de juin dernier, de cette aimable condescendance du pieux prélat, quand Mgr Hasley l'a convié à répandre les grâces du Saint-Esprit sur les jeunes communians de plusieurs établissements de notre cité?

Nous lisons, d'autre part, dans le *Journal des Hautes-Alpes*:

Apôtre infatigable, théologien profond, écrivain distingué, Mgr Vigne, durant son séjour de quelques années dans les Basses-Alpes, a publié trente-trois lettres ou mandements qui témoignent et de sa science et de son zèle ardent pour le salut des âmes qui lui étaient confiées. Il a convoqué, en août 1883, un synode diocésain dont les statuts perpétueront dans l'Église de Digne le souvenir de son épiscopat, si fertile en travaux apostoliques, malgré sa courte durée.

Mais ce qui restera surtout dans le cœur de tous ceux qui l'ont connu, c'est le souvenir de son esprit de conciliation et de son affabilité exquise; ce que les pauvres et les malheureux n'oublieront jamais, c'est cette vive charité chrétienne qui dominait toutes les actions de Mgr Vigne et dont il était vraiment l'esclave, suivant sa devise: *In vinculis charitatis*.

Mgr Fleury-Hottot.

Mgr Fleury-Hottot, né à Saint-Germain, en 1831, a non seulement fait ses études ecclésiastiques, mais a suivi toute sa carrière sacerdotale dans le diocèse de Versailles. Il était curé-doyen de Sèvres lorsque, au mois de mai dernier, S. G. Mgr Goux l'appela près de lui en qualité de vicaire-général. Nous avons raconté ici même les marques de sympathie si nombreuses et si

touchantes dont il fut l'objet, à cette occasion, de la part de ses paroissiens. M. l'abbé Fleury-Hottot avait, en effet, rendu de grands et réels services à Sèvres. Durant les treize années qu'il y exerça le ministère, il avait su restaurer l'église, relever et fonder une grande quantité d'œuvres de charité et de prières, et surtout ranimer l'esprit chrétien de la paroisse. Il avait encore, après le départ des Allemands, organisé, avec le correspondant du *Daily Telegraph*, un comité de secours pour les victimes de la guerre dans le département de Seine-et-Oise, dont il fit donner la présidence à Mgr Mabile, alors évêque de Versailles, et grâce auquel plus de deux cent mille francs furent distribués.

Les fonctions de vicaire-général que lui confiait Mgr Goux furent pour M. Fleury-Hottot une nouvelle occasion de déployer l'activité et de montrer le dévouement dont il avait donné tant de preuves à Sèvres. Les rudes labeurs de l'épiscopat le trouveront donc bien préparé, et les fidèles du diocèse de Digne peuvent être assurés que le zèle de leur nouveau pasteur sera proportionné à la grandeur de la responsabilité et à l'étendue du champ d'action.

Mgr Castillon.

L'élévation à l'épiscopat du vénérable archiprêtre de la métropole de Toulouse n'a surpris et ne surprendra personne, — sauf toutefois M. Castillon, qui à la première ouverture qui lui fut faite répondit véhémentement que cela ne pouvait être, qu'il n'avait point les qualités nécessaires à un évêque, que c'était une charge bien au-dessus de ses forces.

Fort heureusement, il n'a pas été tenu compte de l'énergique opposition formulée par la profonde modestie de M. Castillon. On a, au contraire, insisté de toutes les façons et on est enfin arrivé à vaincre toutes ses résistances. Les paroissiens de Saint-Étienne de Toulouse y perdront un curé aimé et respecté de tous; mais les fidèles du diocèse de Dijon y gagneront un pasteur selon le cœur de Dieu.

Mgr Castillon est né en 1828, à Merville, près Grenade (Haute Garonne). En 1841 il entra au petit séminaire de l'Esquille, où il revint plus tard comme professeur. Après avoir quitté le professorat pour entrer dans le ministère paroissial, M. l'abbé Castillon fut successivement curé de Vénerque et de Saint-Sulpice-sur-Léze.

Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, l'appela près de lui en qualité de secrétaire particulier ; puis il lui confia la cure de Saint-Nicolas à Toulouse et enfin le nomma, en 1870, archiprêtre de Saint-Étienne, l'église métropolitaine. C'est là que le choix du Souverain-Pontife est venu prendre M. Castillon pour lui confier le diocèse de Dijon.

CIRCULAIRE DE LA PROPAGANDE

La Propagande vient d'adresser la circulaire suivante à tous les évêques du monde catholique :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

La sentence de la Cour de cassation de Rome qui soumettait à la conversion les biens immeubles de cette Sacrée Congrégation, a été maintenant presque entièrement exécutée.

Ainsi dorénavant les moyens dont disposait cet Institut, cosmopolite, fondé par les Pontifes pour la Propagation de l'Évangile et de la civilisation, dépendront complètement du bon vouloir de ce gouvernement, qui, en 1870, par les moyens que l'on connaît, prenait possession de Rome en déclarant *assumer, en face de l'Europe et du catholicisme, la responsabilité du maintien de la sauvegarde de la Papauté, et en promettant solennellement de conserver au Chef de l'Église sur les bords du Tibre un siège glorieux et indépendant de toute souveraineté humaine.* (Lettre de Victor-Emmanuel à Pie IX du 8 septembre 1870.)

Comme dans cette douloureuse circonstance Votre Seigneurie a élevé la voix pour stigmatiser cet acte et a montré clairement l'intérêt qu'Elle aussi bien que les fidèles qui lui sont confiés prenaient à la défense des droits de cet Institut si méritant ; je crois qu'Elle apprendra sans doute avec douleur que les efforts communs de l'épiscopat tout entier et des membres les plus distingués parmi les laïques catholiques et même parmi les hétérodoxes, n'ont servi de rien pour arrêter les agissements d'un pouvoir qui désormais se laisse aller impunément à commettre, à la face de l'Europe, tous les excès contre l'Église catholique et son auguste Chef.

Bien que, dès les premiers attentats dirigés contre la Propagande pour l'asservir en lui ôtant la libre administration et la disposition de ses biens, celle-ci n'ait pas manqué de protester solennellement, néanmoins la spoliation de ses propriétés immeubles étant presque terminée, je crois de mon strict devoir comme préfet général de cette Congrégation, d'adresser une nouvelle protestation contre un acte qui lèse si profondément sa liberté et est par cela même si contraire à l'indépendance de son ministère pour la conservation et la propagation du Christianisme dans le monde entier, spécialement dans les régions qui ne jouissent pas encore des bienfaits de la civilisation.

Cette offense est d'autant moins tolérable que plus grave et plus urgente apparaît la nécessité de subvenir aux besoins multiples des missions étrangères. Sans parler des désastres continuels auxquels sont exposés plusieurs des vicariats apostoliques, spécialement dans l'extrême-Orient et que nous avons la douleur de ne pouvoir soulager par des subsides immédiats et proportionnés, cette peine s'aggrave, si l'on considère le large champ que l'action colonisatrice de l'Europe ouvre devant nous dans les régions immenses de l'Afrique et des îles océaniques, où d'innombrables peuples sont aujourd'hui appelés à participer aux bienfaits de la civilisation.

Il est impossible pour nous de ne pas éprouver une profonde douleur en nous voyant privés de la libre disposition de ce patrimoine sacré, que la catholicité a confié à la Propagande et non à un gouvernement quelconque, pour évangéliser et civiliser ces pauvres nations sauvages; en voyant manquer le nombre nécessaire des ouvriers évangéliques, soit par suite de la suppression mal inspirée des ordres religieux, soit à cause de l'expropriation violente de plusieurs collèges que la Congrégation possédait à Rome, pour élever et former les missionnaires apostoliques. Cette expropriation, ainsi que l'obligation du service militaire imposé aux séminaristes, ont réduit au plus misérable état les missions italiennes et mettent la Propagande dans la nécessité d'y employer des missionnaires des autres nations.

Au milieu de ces angoisses et de ces amertumes qui déchirent tout cœur catholique, c'est néanmoins une consolation de voir que dans les pays étrangers, il existe de pieuses associations qui, avec un zèle véritable et un dévouement infatigable, rivalisent entre elles pour aider l'œuvre sublime de la conversion des peuples à la vérité de l'Évangile. Parmi elles la plus impo-

santo est certainement celle de la Propagation de la Foi, qui, malgré la triste situation actuelle de la France, déploie réellement des efforts prodigieux, recueillant aussi bien la libérale offrande du riche que l'obole de l'humble fils du peuple. Mais, si elle éprouve la joie de voir s'élargir merveilleusement ce courant vers les missions et s'ériger sans cesse de nouvelles églises grâce à la Propagande, elle souffre de ne pouvoir fournir des subsides suffisants pour les maintenir et les développer.

Les **procures** fondées par la Congrégation de la Propagande, dans les diverses parties du monde, ont déjà commencé à recevoir des dons et des legs qui ne suffisent cependant pas pour subvenir aux nécessités quotidiennes et extraordinaires par suite desquelles la Congrégation est quelquefois contrainte de se servir des capitaux mêmes qu'elle administre librement en dehors de l'Italie.

Telles sont les raisons pour lesquelles je m'adresse encore une fois au zèle de Votre Seigneurie pour qu'elle fasse connaître aux chrétiens la situation difficile où se trouve cet institut et les exhorte vivement à participer avec ardeur aux collectes pour les Œuvres pies de la Propagation de la foi, citée plus haut, de la Sainte-Enfance, des Écoles d'Orient et des autres associations instituées pour un but semblable, et aussi, pour ce qui regarde les plus riches, à consacrer généreusement une partie de leur patrimoine à la plus sainte des causes, celle de la foi et de la civilisation.

En présence du mouvement qui se produit aujourd'hui, on peut dire, avec une vérité rigoureuse, qu'en levant les yeux on voit la moisson blanchir sur de nouvelles et vastes contrées, tandis que les ouvriers sont insuffisants et que les moyens manquent pour les soutenir. Seuls la piété des fidèles et le zèle pour la diffusion de la civilisation chrétienne peuvent venir en aide au sublime ministère de l'apostolat et le faire triompher sur la terre.

De la Propagande, en la solennité de l'Épiphanie 1885.

C. Cardinal SIMEONI, *préfet*.

D. Archevêque de Tyr, *secrétaire*.

NÉCROLOGIE

Vendredi dernier, 16 janvier, est mort presque subitement M. *Edmond* ABOUT, Directeur du *XIX^e Siècle*, récemment élu académicien.

Le directeur du *XIX^e Siècle* était un véritable cynique ; il faisait profession de ne croire à rien, de rire de tout. Mais ceux qui ont extirpé de leur cœur et de leur intelligence toute croyance et tout respect, n'en sont que plus profondément dominés par les préoccupations d'intérêt. On peut dire que, dès l'École normale, presque dès le collège, M. About n'a pas eu d'autre pensée, d'autre boussole que l'intérêt. Arriver à la richesse et aux honneurs, a été son seul souci pendant toute sa carrière.

On a raillé en termes souvent amers ses variations politiques ; on l'accusait de versatilité. Pour ceux qui le connaissaient et qui l'ont suivi de près, sa vie a eu une constante unité : il n'a pas dévié un seul instant de la recherche de la fortune, qui était, pour lui, le but suprême, unique.

C'est ainsi qu'on l'a vu tour à tour impérialiste, républicain, opportuniste, plat courtisan de Napoléon III, de Thiers, de Gambetta, etc. Les railleries qu'on lui adressait au sujet de ses variations ne l'affectaient en aucune façon ; il en riait le premier et trouvait bien peu intelligents ceux qui ne le comprenaient pas.

Cependant le succès n'avait répondu que d'une manière incomplète à ses efforts : il avait gagné beaucoup d'argent, sans doute ; ses livres s'étaient bien vendus ; sa collaboration avait été bien payée ; le *XIX^e Siècle* lui avait rapporté des sommes considérables et lui avait permis de faire des spéculations fructueuses.

M. About a succombé à une maladie qu'il dissimulait avec soin, mais qui le minait depuis plusieurs années, et dont les accusations auxquelles il fut en butte il y a un mois ont précipité le dénouement. Il n'avait pas cinquante-huit ans.

Toute proportion gardée, M. About disparaît de la scène, comme Gambetta, d'une manière ridicule.

L'un meurt après avoir vu échouer toutes les combinaisons qui devaient lui assurer le pouvoir.

L'autre s'éteint au moment où il allait être obligé de répondre

devant le tribunal civil, peut-être même devant la police correctionnelle, de la gestion de son journal.

C'est, on en conviendra, une triste fin après une triste vie. Il n'a pas servi à M. About d'avoir tant mangé du prêtre et d'avoir bafoué tout ce qui est digne de respect.

Edmond-François-Valentin About était né à Dieurze (Meurthe), en 1828. En 1848, il remporta le prix d'honneur de philosophie et entra à l'École normale. En 1851, il fut envoyé à l'École française d'Athènes; ce fut à son retour qu'il écrivit la *Grèce contemporaine*. Il publia ensuite *Tolla* et le *Roi des Montagnes*, et les *Mariages de Paris*, qui établirent sa réputation d'écrivain.

En 1857, il donna *Germaine*, roman sentimental, dans le genre de *Tolla*; *Maitre Pierre*, roman d'économie agricole sur les Landes; en 1858, *Trente et Quarante*, *Nos artistes au Salon*, critique d'art faisant suite au *Voyage à travers les Expositions des beaux-arts*, qu'il avait publié en 1855.

À la même époque parut la *Question romaine*, pamphlet politique odieux; puis les *Lettres d'un bon jeune homme à sa cousine*, les *Millions de la mansarde*, petit acte joué au Gymnase.

C'est en 1862 que fut représenté à l'Odéon son drame de *Gaëtana*, suite de la *Question romaine*, qui souleva des tempêtes et fut honteusement sifflé.

Après avoir, par plusieurs brochures, effleuré la politique extérieure, M. Edmond About revint à la littérature. C'est alors qu'il donna *l'Homme à l'oreille cassée*, *le Nez d'un notaire*, *le Cas de M. Guérin*, *Madelon*, *la Vieille Roche*, *le Mari imprévu*, *le Marquis de Laurose*, *le Turco*, *l'Infâme*.

En 1868, il publia ses *Mariages de province*, puis *l'A B C du travailleur*.

Son dernier roman est le *Roman d'un brave homme*.

Les autres pièces de théâtre de M. About sont : le *Capitaine Biterlin*, un acte, au Gymnase, 1860; *Un Mariage de Paris*, trois actes, vaudeville, 1861; *Une vente au profit des pauvres*, Odéon, 1862; *Nos Gens*, Gymnase, 1866; *Histoire ancienne*, Français, 1868.

M. Edmond About a collaboré à plusieurs revues et journaux de Paris. Après la guerre, il acheta le *XIX^e Siècle*, fondé par M. Chadeuil.

Il était officier de la Légion d'honneur; il avait été élu le

24 janvier 1884 membre de l'Académie française en remplacement de M. Jules Sandeau. Il n'avait pas encore été reçu.

Les obsèques de M. About ont eu lieu lundi à midi. Elles étaient purement civiles. L'Académie convoquée n'y a pas assisté en corps. En son nom, M. Caro, son directeur, a prononcé sur la tombe un discours dont nous devons citer un passage contre lequel les amis de M. Edmond About ont cru devoir murmurer.

M. Caro, retraçant la vie du défunt, dit :

Une partie seulement de cette destinée a été réalisée. Et encore que d'épreuves s'y mêlèrent ! Que d'obstacles se dressèrent sur la voie triomphale ! A partir d'un certain moment, vers 1860, on peut apprécier dans cette vie, désormais partagée entre deux préoccupations, le tort que la politique fit aux lettres.

Le terrain nouveau où About s'engageait est trop mouvant pour les natures primesautières, on y rencontre des pièges de toute sorte et des précipices. Avec quelque bonhomie on est aisément dupe, jusqu'au jour où l'esprit qu'on a vous rend défiant et vous fait rompre trop brusquement des liens trop facilement contractés.

Il arrive d'ailleurs que, dans les luttes implacables des partis, on ne mesure plus le mal qu'on peut faire, ni les iniquités que l'on peut commettre. On inflige et l'on reçoit tour à tour d'injustes et mortelles blessures.

C'est surtout dans les questions religieuses qui touchent à ce qu'il y a de plus intime et de plus sacré dans l'homme, la conscience, qu'il me sera permis de regretter les écarts d'une polémique qui fut trop souvent sans respect, sans mesure et sans justice. L'horizon de la vie était fermé pour lui. Il souffrait impatiemment qu'on cherchât au delà.

Cette protestation très hardie et très nette de l'éminent orateur, contre le caractère civil de la cérémonie, n'a pas été du goût de tout le monde : nous en félicitons M. Caro.

Plusieurs autres discours ont été prononcés : ils ont été ce que sont tous les discours de ce genre.

M. About lui-même avait demandé des obsèques civiles. Il écrivait en effet dans un article publié il y a quelques mois au *XIX^e Siècle* : « Je compte bien que mes obsèques seront civiles. »

Que Dieu, dans son infinie miséricorde, daigne choisir dans les vertus naturelles de cet homme qui fut, paraît-il, un époux, un père de famille et un ami digne d'éloges, quelque contre-poids à la justice qu'a encourue le publiciste malfaisant, le commensal impie du prince Napoléon aux banquets gras du Vendredi Saint !

On annonce la mort du commandant ROUDAIRE, dont le nom a été mis en évidence à propos du projet de création d'une mer intérieure en Afrique.

M. Roudaire est mort à Guéret.

On annonce également le décès de M. Jules DE VIGNON, peintre d'histoire et portraitiste de talent, qui a été enlevé en trois jours par une angine de poitrine. Né à Belfort, élève de Léon Coignet, médaillé en 1847 et en 1861 au Salon, et professeur de dessin de la ville de Paris. M. de Vignon était âgé de soixante-dix ans. Ses dernières œuvres, qui ont figuré aux derniers Salons, sont les suivantes : *Mater Christi*, *Saint Pierre*, *Saint Paul*, *la Madone des Marins*, *les Funérailles de Pompée*, grande toile qui figure au musée de Cherbourg, et de nombreux portraits.

Nous apprenons la mort de M. CHAMBELLAN, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris. Il avait débuté en 1848 à la Faculté de Toulouse et avait été appelé à celle de Paris en 1859, pour occuper la chaire nouvellement créée du droit français étudié dans ses origines féodales et coutumières. Il y a à peine six mois, M. Chambellan s'était retiré de l'enseignement avec le titre de professeur honoraire.

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M^{me} la marquise DE SÉGUR, qui a succombé à une longue et douloureuse maladie, malgré les soins intelligents et dévoués des docteurs G. Bellangé et G. Dieulafoy.

Cette belle âme a été retrouver Celui en qui elle a cru et espéré toute sa vie. Elle jouit maintenant de la pleine possession du Dieu, qui est tout amour et toute miséricorde.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le lundi 11 janvier, N. T. S. P. le Pape Léon XIII a daigné recevoir en audience une députation du Comité central ecclésiastique et laïque piémontais, qui avait organisé, à l'époque

du centenaire de saint Charles Borromée, un pèlerinage au tombeau de ce saint. Le choléra qui sévissait alors en Italie obligea le Comité de remplacer ce premier projet par celui d'un pèlerinage spirituel à Rome, en l'honneur de saint Charles, par le moyen de souscriptions offertes au Saint-Père. C'est le produit de ces souscriptions que la députation déposait lundi aux pieds de Sa Sainteté.

Le Saint-Père a adressé aux pieux pèlerins une remarquable allocution, dont le *Journal de Rome* donne l'analyse suivante :

Léon XIII a tout d'abord remercié les catholiques piémontais et tous ceux qui avaient pris part à ce pèlerinage spirituel.

Il dit que c'était un bel exemple, un sujet d'édification pour Milan. Il ajouta qu'il était d'autant plus heureux de cette pieuse manifestation, qu'elle partait des pays où les événements actuels avaient reçu la première impulsion. Partant de là, le Saint-Père commença à parler des maux qui oppriment l'Église en Italie et le siège du catholicisme à Rome. Il déplora les manifestations continuelles d'une domination hostile qui prétend assujettir jusqu'au Pape. On a osé lui faire à lui une situation réellement intolérable à Rome, où il se trouve non pas seulement moralement, mais vraiment prisonnier au Vatican. Il a démontré que cette persécution, dirigée contre la Papauté par l'œuvre de la secte dominante, la maçonnerie, porte un grand dommage à l'Italie et lui nuit, parce que l'Italie, comme le prouvent les faits mêmes — et Sa Sainteté en a indiqué plusieurs — est et veut rester une nation catholique. Il dit que ce qui consolait son âme, c'était de voir la persécution, en Italie comme dans les autres pays, loin d'étouffer la foi, la raviver.

Cela réconforte le cœur du Pape, comme aussi les démonstrations de filiale affection des catholiques du Piémont, dont il a daigné rappeler quelques-unes, et spécialement celle du pèlerinage du clergé italien à Rome, dont l'initiative partit de Turin et du *Corriere di Torino*.

Sa Sainteté daigna parler avec une extrême bienveillance de ce journal et des services qu'il rend. Elle ajouta que le sachant encouragé par les évêques, Elle aimerait à le voir répandu dans les diocèses du Piémont. Quand le Saint-Père apprit du Père Vasco que le *Corriere di Torino* s'était soumis à la révision préventive quotidienne de l'autorité ecclésiastique, afin que le journal fût toujours conforme à la doctrine et à l'esprit de l'Église en union avec le Pape, Il approuva grandement cette méthode, et la jugea digne d'être imitée par les journaux catholiques, afin de rester toujours en harmonie avec leur évêque et le Pape. Il fit aussi un grand éloge de l'*Unità Cattolica*, de l'esprit et du talent de sa rédaction, et Sa Sainteté daigna trouver que ces deux journaux, en suivant des routes

différentes, devaient arriver au même but, qui est la défense de la cause commune, la cause de l'Église.

Il eut, enfin, des paroles d'éloge et d'encouragement pour le Père Vasco et pour les autres personnes de distinction, tant ecclésiastiques que laïques, louant l'activité et le zèle avec lequel elles se consacrent à la diffusion des bonnes œuvres en Piémont.

Le discours du Saint-Père, dont nous ne donnons qu'un pâle résumé, continua encore quelque temps en sages considérations sur l'esprit de fermeté et de charité qui convient à la presse catholique.

Dimanche dernier, 18 janvier, fête de la Chaire de Saint Pierre le Souverain Pontife a reçu en audience solennelle tous les supérieurs et les élèves des séminaires et des collèges ecclésiastiques de Rome, au nombre de plus de 1,200 personnes, L'audience a eu lieu dans la vaste salle Ducale, en présence de vingt-deux cardinaux, de plusieurs archevêques et évêques, parmi lesquels Mgr Hasley, archevêque nommé de Cambrai. Les sentiments de filial dévouement de toute l'assistance, de fidélité aux enseignements et aux conseils du Souverain-Pontife, particulièrement en ce qui concerne le progrès des études ecclésiastiques, ont été exprimés dans une très belle Adresse en langue latine dont S. Em le cardinal Parocchi, vicaire général de Sa Sainteté, a donné lecture. Le Saint-Père a répondu par un important discours, également en latin.

Sa Sainteté a rappelé les fêtes récemment célébrées pour le centenaire de saint Charles Borromée; Elle a dit que la présente réunion en était le couronnement.

Le Saint-Père a exposé la sublimité du sacerdoce, dont la mission, aujourd'hui si difficile, demande un grand zèle pour le salut des âmes et la disposition au sacrifice, en même temps qu'elle requiert la coopération d'une science non commune.

Le Saint-Père a de nouveau recommandé l'étude de la doctrine de saint Thomas d'Aquin, dans laquelle on peut puiser des arguments contre toutes les erreurs du temps présent, qui ne sont que des erreurs renouvelées.

Sa Sainteté a proposé en exemple saint Charles Borromée, dont les vertus brillèrent à une époque également difficile; Elle a vivement recommandé la charité, reine des vertus, moyennant laquelle le clergé opérera des prodiges.

A la fin de l'audience, des députations de séminaires et collèges romains et étrangers se sont présentées devant le trône

pour déposer chacune leur offrande spéciale aux pieds du Souverain-Pontife.

Nous publierons in-extenso, la semaine prochaine, le discours du Saint-Père.

Par billet de la secrétairerie d'État en date du 14 courant, Sa Sainteté a daigné nommer consultants de la commission cardinalice pour les Études historiques : le T. R. P. abbé D. Louis Tosti, des Bénédictins du Mont-Cassin ; le T. R. Père Henri Denifle, des Frères-Prêcheurs ; le T. R. P. Joseph Brunnengo, de la compagnie de Jésus, et le T. R. P. Marcellin de Civezza, des Mineurs Observantins.

S. Exc. Mgr di Rende, nonce apostolique, est en ce moment à Bénévent, où l'appellent les soins de l'administration de son diocèse.

Son Excellence doit, en outre, passer quelques jours à Rome, pour s'entretenir avec le Souverain-Pontife des affaires de France. Son absence sera d'assez courte durée.

A son retour, Mgr di Rende prendra possession des nouveaux appartements de la nonciature, dont le siège est transféré, au n° 58 de la rue de Varenne.

Pendant l'absence de S. Exc. Mgr le nonce, c'est l'auditeur de la nonciature, Mgr Averardi, qui reste chargé de l'expédition des affaires.

Le Conseil supérieur de la Société de la Jeunesse catholique italienne adresse l'importante déclaration suivante :

Les représentants de la Société de la Jeunesse catholique italienne réunis à Rome, le 5 janvier 1885, pour déposer leurs hommages aux pieds du Pontife Romain, avant de clore l'Assemblée extraordinaire qui a eu lieu à cette occasion, tiennent à honneur de faire la déclaration suivante :

Sous le rapport des *principes*, la Société de la Jeunesse catholique italienne possède désormais une tradition de fidélité inébranlable à l'égard du Saint-Siège et des droits du Souverain Pontife, formulée, dès le début de la Société, dans le programme de 1868 et qui ne s'est jamais démentie depuis lors.

Aussi la Société, tout en confirmant ce programme et en protestant qu'elle ne veut aucunement s'en éloigner, se prosterne aux pieds du Saint-Père pour faire savoir à tous que les pensées, les désirs, les

affections et le but suprême de la Société elle-même seront toujours les pensées, les désirs, les affections et le but sacré pour lesquels le Souverain-Pontife Léon XIII sacrifie son auguste vie.

Sous le rapport du *mouvement catholique*, la Société reconnaît et vénère dans le Saint-Père le Chef véritable et suprême de ce mouvement en Italie. Elle déclare donc que son propre devoir consiste à régler sa conduite d'après les enseignements si sages que donne le Pasteur suprême.

En conséquence, puisque le Saint-Père recommande et veut que les catholiques donnent, ces jours-ci, des preuves évidentes de leur soumission aux autorités ecclésiastiques et de leur mutuelle concorde, pour cette raison la Société de la Jeunesse catholique italienne déclare qu'elle est, et qu'elle veut rester obéissante aux désirs et aux ordres des illustres évêques d'Italie; et elle envoie un salut fraternel à toutes les Sociétés catholiques sœurs, avec lesquels elle entend vivre dans la plus parfaite charité, prenant part avec elles aux manifestations de foi, au nom du peuple italien.

Dans l'*ordre pratique*, la Société de la Jeunesse catholique reconnaît que le mouvement catholique n'est autre qu'un travail incessant pour le retour des individus, des familles et de la Société au principe chrétien, contre la révolution qui veut restaurer le paganisme. Le mot du mouvement catholique signifie donc résistance aux attentats qui tendent à creuser un abîme entre la société civile et Dieu, entre l'Italie et le Vicaire de Jésus-Christ. Les membres de la Société de la Jeunesse catholique résisteront donc de toutes leurs forces; ils résisteront par la *Prière*, ils résisteront par l'*Action*, ils résisteront par le *Sacrifice* même de leur propre vie qu'ils offrent humblement à Dieu pour le triomphe de la cause catholique.

On annonce l'organisation d'un important pèlerinage d'industriels, patrons, chefs d'usines, qui viendront à Rome sous la conduite de Mgr l'archevêque de Reims. La direction du pèlerinage a déjà fait demander au Saint-Père une audience spéciale.

La Sacrée-Congrégation des Rites s'est réunie, le 13, au Vatican, en séance préparatoire pour l'examen des miracles attribués à l'intercession de la vénérable Sœur Joséphe-Marie de Sainte-Agnès, religieuse professe des Augustines de Valence, en Espagne.

On annonce la publication prochaine d'un document pontifical sur la réorganisation de la bibliothèque vaticane.

L'Encyclique sur le libéralisme est terminée, mais elle ne paraîtra pas avant Pâques.

France.

PARIS. — Les travaux de l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, sont menés avec activité. Le monument est, à ses deux extrémités, monté à toute sa hauteur. On s'occupe en ce moment de l'ornementation générale au point de vue des inscriptions générales, travail très considérable et fort délicat.

La charité des catholiques ne se ralentit pas un instant; les souscriptions reçues pendant le mois de décembre s'élèvent à 114,566 francs.

Les recettes générales au 31 décembre se montent à 15,074,187 fr.; les dépenses à la même date sont de 14,342,659 fr.

Il reste donc en caisse 731,528 fr.

ANGERS. — Dimanche, 11 janvier, à Angers, dans la crypte de l'évêché, se tenait une réunion générale de la confrérie de Notre-Dame de l'Usine. Mgr Freppel a, dans un remarquable discours, affirmé la gravité de la question ouvrière, la nécessité de la religion catholique pour la solution de la crise sociale, l'importance de la corporation telle que l'entend l'Église, la nécessité de tirer parti des congrégations religieuses pour la moralisation des usines et des centres industriels.

ARRAS. — La *Semaine religieuse* d'Arras publie une lettre de Mgr Dannel aux prêtres de son diocèse, à l'occasion de la nouvelle année.

Mgr l'évêque d'Arras remercie ses prêtres des sentiments de piété filiale et des vœux de bonheur qu'ils lui ont exprimés; il vient à son tour leur adresser aussi ses souhaits.

Mgr Dannel termine ainsi sa lettre :

L'année qui vient de disparaître n'a point été favorable à notre ministère. Nos intérêts religieux ont été violés en un grand nombre de localités; un souffle d'irréligion a renversé plusieurs de nos institutions; une secte antichrétienne a déchaîné contre nous les passions politiques. L'année qui commence ne paraît pas s'ouvrir sous de meilleurs auspices; partout la campagne antireligieuse semble vouloir continuer avec plus de violence que jamais. Ne nous laissons pas décourager à la vue de ces signes inquiétants, messieurs et chers coopérateurs. Adressons-nous plutôt avec confiance à Celui qui tient dans sa main le cœur des puissants de la terre et qui dirige à son gré les mouvements des peuples et la volonté des nations. Celui qui est

avec nous est plus fort que celui qui combat contre nous. A nous de combattre le mal avec une sage fermeté et une condescendance sans mollesse ; à nous d'honorer notre caractère par la dignité de la vie, pour fermer la bouche à la malignité humaine ; à nous d'attirer sur notre ministère, par des prières ferventes et continues, les bénédictions célestes. Dieu saura bien, quand le moment sera venu, donner à son Église une victoire inespérée, *contra spem in spem*.

POITIERS. — Dimanche, on a célébré à Poitiers la solennité de la fête de saint Hilaire. Sur l'invitation de Mgr Bellot des Minières, Mgr Gay, évêque d'Anthédon, a célébré à la cathédrale la messe pontificale et prononcé, après vêpres, le panégyrique du saint.

TARBES. — Le *Journal de Lourdes* donne un aperçu du mouvement religieux observé dans ce lieu de pèlerinage durant l'année 1884. Nous y relevons les chiffres suivants :

Pour avoir l'idée des prêtres pèlerins dans l'année qui finit, il n'y a qu'à réfléchir au total des 23,200 messes célébrées depuis dix mois, ou mieux, de 25,000 en tout, si les résultats de novembre et de décembre ne sont pas inférieurs à ceux de 1883.

Les évêques ont montré aussi, par leur présence, d'où vient le salut. A l'exemple de Mgr de Tarbes, dont les visites deviennent de plus en plus fréquentes, ses collègues de la région, le vénérable métropolitain surtout, ont renouvelé plusieurs fois leur pèlerinage en 1884. S. Em. le cardinal-archevêque de Toulouse a donné un grand éclat, dans la basilique, au triduum de la Nativité de la sainte Vierge. Nous pourrions citer vingt-six archevêques et évêques, un prélat anglais, des abbés mitrés, des supérieurs généraux, pour lesquels *les pèlerinages ont été encore dans nos mœurs*. S. S. le Pape Léon XIII suit avec une paternelle sollicitude ce mouvement prodigieux.

75,150 pèlerins sont venus en trains spéciaux (1) ou en voitures louées. Il est probablement au-dessous de la vérité de ne porter qu'à un nombre égal les pèlerins qui ont accompli le pieux voyage à pied ou isolément.

On a distribué 300,000 communions en dix mois ; l'an passé, on en compta 26,000 en novembre et décembre.

Les cierges brûlés exclusivement à la grotte doivent s'élever à un total minimum de 81,000.

On n'ignore pas que les guérisons ou améliorations, constatées par des hommes compétents et consciencieux, ne le cèdent aux années précédentes ni pour la quantité ni pour le caractère. Ce n'est qu'un

(1) Quoiqu'un très grand nombre de trains aient été interdits, cette année, sous prétexte de choléra.

motif de reconnaissance qui a fait apposer 300 plaques de marbre, sans parler des autres ex-votos, tels que cœurs, couronnes, croix de divers ordres.

Si des causes de force majeure ont arrêté certaines manifestations de France et de l'étranger, les catholiques se sont ingénies à découvrir une nouvelle forme de félicitation envers la Vierge immaculée : c'est le pèlerinage spirituel. Le caractère distinct de l'année 1884 sera d'avoir inauguré cette institution, qui est appelée à rendre des services appréciables. On lui doit, dans l'œuvre de la Grotte, de n'avoir pas été forcé de suspendre les travaux de l'église du Rosaire.

Pour l'eau de la grotte, on sait que chacun en prend à sa guise et l'envoie de même. Toutefois les gardiens du sanctuaire en ont expédié 70,000 bouteilles depuis le mois de janvier. Il y en a dans la grotte du Vatican, au pèlerinage déjà célèbre de Féri-Keui à Constantinople, etc. Les missionnaires, pourtant si pauvres, ne calculent pas avec les frais pour en recevoir au centre de l'Asie, dans l'Amérique du Nord et du Sud, aux îles lointaines de l'Océanie. Partout des prodiges de conversion et de guérison constatent les effets extraordinaires de cette eau, dépourvue de toute vertu naturelle curative.

Étranger.

ANGLETERRE. — On écrit de Londres à la *Gazette de France* :

Le catholicisme continue en Angleterre ses progrès silencieux, mais constants. Les conversions se poursuivent sans bruit. Toutefois, de temps à autre, on apprend qu'un personnage bien connu a été reçu dans le sein de l'Église, et son abjuration fait sensation. C'est ainsi que l'année dernière une émotion fort vive fut causée par la nouvelle que lady Sykes et son fils venaient de se convertir. Cette dame est la femme de Sir Tatton Sykes, le baronnet millionnaire du comté d'York, qu'on a surnommé « le bâtisseur d'églises. » Sir T. Sykes lui-même n'a pas encore abjuré, mais il a entrepris de construire à ses frais la cathédrale catholique du diocèse de Westminster, pour laquelle le cardinal Manning a acheté un terrain, il y a quelques années. Le noble bienfaiteur se propose de reproduire à Londres la célèbre église votive de Vienne, qui passe pour un des plus beaux monuments religieux qui soient au monde. La dépense est évaluée à une trentaine de millions. Quand il aura construit l'église, Sir Tatton Sykes se fera recevoir dans son sein.

La semaine dernière, Sir Philip Rose, sa femme et ses cinq enfants ont fait leur abjuration dans la splendide église de l'Oratoire à Brompton. Le nouveau converti est le deuxième baronnet de son nom. Son père était l'ami intime et l'homme de confiance de Lord Beaconsfield qui le nomma son exécuteur testamentaire.

Pour se faire une idée exacte des progrès du catholicisme en An-

gleterre, on peut consulter avec fruit l'« Annuaire catholique » (*Catholic Directory*) pour 1885 qui vient de paraître. Cette publication, dont l'auteur est le chanoine Johnson, le savant et sympathique secrétaire de l'archevêché, contient les renseignements les plus intéressants et les plus authentiques. Le Sacré-Collège compte trois cardinaux anglais. Dans l'empire britannique il y a 15 archevêchés catholiques, 80 sièges épiscopaux, 35 vicaires apostoliques et 10 préfectures apostoliques. Il y a dans le Royaume-Uni 40 pairs catholiques, dont 33 siègent dans la Chambre des Lords. La Chambre des Communes renferme 60 députés catholiques. Dans la Grande-Bretagne seule (c'est-à-dire l'Angleterre et l'Écosse, à l'exclusion de l'Irlande) il y a 22 évêques, 2,522 prêtres tant séculiers que réguliers, et 1,564 églises ou chapelles. Quarante sanctuaires nouveaux ont été ouverts au culte depuis l'année dernière. Tous les ordres religieux sont représentés en Angleterre : les plus nombreux sont les jésuites et les bénédictins. Au nombre des prêtres qui figurent dans l'Annuaire se trouvent un certain nombre de religieux expulsés de France. Il semble que le gouvernement de la R. F. ait voulu justifier le mot d'Origène : *Oportet hæreses esse*, « il faut des hérétiques », — ne fût-ce que pour recueillir les catholiques chassés de leur patrie.

AUTRICHE. — Son Em. le cardinal Furstenberg, archevêque d'Olmutz, vent d'adresser une éloquente lettre pastorale au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion du millénaire de saint Méthode. Dans cette lettre, après avoir fait un récit succinct de la conversion des Moraves et des Bohémiens par saint Méthode et saint Cyrille, Son Éminence s'exprime en ces termes :

Nos chers Frères, imitez votre apôtre; que la différence de votre langage ne vous empêche pas de vous supporter l'un l'autre. Ne sommes-nous pas les fils d'une même patrie? Aimez votre peuple, votre pays, votre langage, mais n'oubliez pas que toute la terre appartient au Seigneur, et que journallement, dans toutes les langues, on lui adresse cette prière :

« Notre Père, pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. »

Rappelez-vous que c'est sa sainte volonté, que toutes les nations et tous les hommes soient unis extérieurement par des lois civiles, comme ils sont unis intérieurement dans l'Église par les liens de la foi et de la charité. Visitez donc, mes chers Frères, le lieu que la tradition considère comme le tombeau de votre saint apôtre, visitez en l'année 1885 *Wellhrad*; jetez-vous à genoux dans ce sanctuaire, dont la majestueuse splendeur est le fruit de vos labours, et remerciez Dieu pour les faveurs accordées à vos

ancêtres et par leur intermédiaire à vous-mêmes, prenez de bonnes résolutions et gardez-les.

Rappelez-vous, mes enfants, que Sa Sainteté le Pape vous a ouvert les trésors du ciel, et que ces dons si riches vous attendent à *Wellchrad*. Écoutez la voix de vos prêtres qui vous expliqueront les conditions à remplir pour gagner les indulgences, et les règlements adoptés pour les solennités de l'année qui s'approche.

La divine Providence a bien voulu me confier à moi le précieux héritage de saint Méthode, celui de garder et de défendre la foi parmi ses chers Moraves.

J'ai partagé avec vous, pendant trente et un ans, vos joies et vos douleurs, j'ai vieilli à votre service.

O vous le grand, très grand apôtre saint Méthode, qui du haut des cieux regardez votre cher peuple, intercédez pour lui auprès de Dieu et protégez-le; obtenez-lui de ne point voir se perdre sa foi, mais de la voir se fortifier et se vivifier, et faites que je trouve la miséricorde de Dieu me protégeant le jour où je devrai paraître devant son tribunal pour rendre compte de mon ministère. Je vous bénis tous, mes chers enfants.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La politique européenne. — Aplatis. — Les ministres à Rennes. — L'élection de Sens. — Étranger.

22 janvier 1885.

L'absence des Chambres, l'attente des élections sénatoriales du 25 janvier et le calme qui en résulte chez nous pour tout ce qui n'a pas trait à cette importante affaire, nous laissent quelque loisir pour jeter un coup d'œil sur la phase nouvelle dans laquelle vient d'entrer la politique européenne. La presse étrangère en fait l'objet principal de ses discussions et de ses études. La presse française n'y consacre que quelques notes trop succinctes.

Ce quasi silence provient-il chez nous du recueillement, de la prudence, ou bien a-t-il seulement pour cause la légèreté, ou bien encore les soucis intérieurs dont nous sommes redevables à la République? Ces deux dernières hypothèses sont les plus vraisemblables.

Et cependant, si légitimement inquiets que nous puissions être de notre fortune cyniquement pillée, de notre industrie et

de notre commerce écrasés, ne devrait-il pas nous rester quelques bribes d'attention pour cette grosse partie de l'échiquier européen sur lequel la France ne figure plus, comme jadis, en qualité de *reine*, mais bien en simple *fou*, en attendant que, la République durant, elle devienne un simple *pion*.

On nous dit, non sans contentement, que M. de Bismarck est satisfait, de nous et que, suivant l'expression pittoresque de M. Lewal, notre armée n'a plus besoin de rester « accroupie et hypnotisée » devant la trouée des Vosges. M. de Bismarck serait, en effet, fort difficile s'il n'était pas satisfait. Nous avons obéi le plus docilement du monde à la poussée qu'il nous imprimait dans la voie des lointaines aventures.

La promenade en Tunisie nous a coûté une quarantaine de millions de première mise. Notre *protectorat* nous coûte bon an mal an une autre trentaine de millions... mais nous avons singulièrement irrité l'Italie contre nous.

La course que nous ont conseillée les diplomates allemands à travers le Tonkin où des officiers allemands nous ont reçus à coups de canon, a déjà tiré plus de cent millions de notre escarcelle et désorganisé toute notre armée de France... En revanche elle a exaspéré l'Angleterre et il n'est pas supposable que les fameuses propositions au sujet de l'Égypte atténuent cette exaspération.

Donc nous voilà, pour contenter le chancelier de fer, appauvris, désorganisés et brouillés avec de proches voisins qui ne sont point à dédaigner.

Mais en revanche, nous dira-t-on, nous avons conquis M. de Bismarck.

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux. Nous le voulons bien, mais hélas ! ne serait-il pas plus exact de dire que c'est encore une fois M. de Bismarck qui nous a conquis.

Le *Télégraphe* nous promet, il est vrai, un beau gâteau. Quand le chancelier, à la mort du roi des Pays-Bas, aura mis la main sur la Hollande, il permettra à la France de prendre — ou de disputer à l'Angleterre — Anvers et la Belgique. C'est une belle perspective. Mais un peu plus de sécurité présente ferait bien mieux notre affaire.

En somme, du langage de la presse étrangère, de celui même des officieux qui chantent les talents diplomatiques de M. Ferry et le contentement de M. de Bismarck, il résulte qu'affaiblis, isolés, nous sommes entièrement à la merci d'un

caprice de l'Allemagne. Nous ne sommes plus *accroupis*, c'est vrai; nous sommes *aplatis*. Or, nous ne croyons pas que cette posture soit beaucoup plus honorable et commode que celle dont M. le général Lewal a parlé avec tant de mépris.

Nous parlons plus haut des propositions que nous venons de faire à l'Angleterre au sujet de l'Égypte. Les voici :

1° Un emprunt de neuf millions, garanti par toutes les puissances et contracté à 3 1/2 0/0, servira à subvenir aux besoins de la dette flottante, à équilibrer le budget et à payer les indemnités dues aux victimes du bombardement d'Alexandrie.

(L'Angleterre proposait un emprunt de cinq millions pour subvenir aux besoins de la Dette flottante et équilibrer le budget, puis une émission de titres privilégiés à 5 0/0 pour payer les indemnités d'Alexandrie.)

2° Les coupons de la Dette unifiée seront frappés d'un impôt provisoire de 5 0/0.

(L'Angleterre demandait une réduction de 1/2 0/0 des intérêts de la Dette.)

3° Les délégués de la Russie et de l'Allemagne seront admis dans la commission de la caisse de la Dette publique.

4° L'administration de la Daïra et celle des domaines resteront séparées. Les revenus de la Daïra et ceux des domaines ne seront pas confondus et versés à la Banque d'Angleterre.

Sur les autres points les propositions des puissances concordent avec celles de l'Angleterre.

Et pendant ce temps, profitant des vacances que leur fait le supplément de congé des Chambres, nos ministres reprennent la clef des champs.

La ville de Rennes n'a point à se plaindre. Il lui aura été donné d'entendre en un jour deux harangues ministérielles et d'écouter par deux fois des ministres opportunistes prononcer l'éloge de leurs idées.

MM. Waldeck-Rousseau et Martin Feuillée ont cru devoir, à la veille des élections sénatoriales, venir réchauffer les dévouements indécis et se transformer en agents électoraux de leur propre politique. Le terrain était, d'ailleurs, fort bien préparé et l'auditoire trié sur le volet.

Ces deux messieurs avaient, en outre, pour complice l'amour-propre local, tout fier de reconnaître des compatriotes en de si

grands hommes, et cette petite fête de province, composée de gens qu'on venait de décorer ou qui voulaient l'être, s'est passée avec un entrain qui a dû faire regretter au ministre que le département d'Ille-et-Vilaine ne fût point la France entière.

Seul, le préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Brancion, a donné l'exemple de l'indiscipline et prononcé, en recevant ses deux chefs, une harangue dont la froideur plus que sévère donne une idée assez bizarre du respect hiérarchique que les ministres opportunistes savent inspirer à leurs subordonnés.

En très peu de mots, c'est un journal républicain qui le dit, *la Ligue*, M. Brancion a dressé le bilan des responsabilités ministérielles et indiqué les maux dont souffre présentement le pays. L'histoire ne dit point s'il a été décoré ; mais si l'opposition avait quelques croix à sa disposition, elle devrait se hâter d'en attribuer une dès ce matin à cet opportuniste repentant.

Les deux ministres s'étaient, au surplus, partagé les rôles :

M. Martin-Feuillée avait été chargé de la partie panégyrique. C'était lui qui devait montrer de quels bienfaits le pays était redevable à l'opportunisme, et combien seraient ingrats ceux qui auraient la mauvaise grâce de ne les point admirer. La place une fois faite à ce discours ministériel, l'honorable M. Waldeck-Rousseau devait prononcer le discours ministre.

Toutefois, cette seconde harangue, qui affecte par instants l'allure d'une déclaration de principes, semble devoir appeler sur plusieurs points des explications.

Quand nous entendons, par exemple, M. le ministre de l'intérieur se faire l'apôtre du scrutin de liste, il est intéressant de connaître la portée exacte de ses paroles. Avons-nous devant nous un député venant dans sa circonscription exprimer son sentiment sur telle ou telle méthode électorale ? Ou bien ce député se souvient-il qu'il est ministre et ses déclarations engagent-elles l'opinion du cabinet tout entier, ce qui serait, d'ailleurs, absolument conforme au principe de la solidarité ministérielle sous un régime parlementaire ?

Il est bizarre que sur une question de cet ordre et de cette importance, un gouvernement emploie cette voix presque détournée, et au moins modeste, pour faire connaître son opinion. D'autre part, ce n'est un mystère pour personne que M. le président du conseil est loin de professer à l'endroit de la doctrine du scrutin de liste une sympathie sans réserve. Que va-t-il penser des déclarations un peu hâtives de son collègue ?

Le ministre de l'intérieur prend la peine de nous apprendre que le gouvernement a jugé bon « d'élargir considérablement la base électorale du Sénat. » S'imagine-t-il que la démocratie républicaine va se contenter des innocentes réformes qu'il vient de faire voter par sa majorité, et dont son libéralisme triomphe aujourd'hui si bruyamment.

A moins que son service d'informations politiques soit singulièrement mal fait, M. le ministre de l'intérieur sait tout aussi bien que nous l'état de l'opinion, et, malgré les affirmations contenues dans la harangue, lesquelles font d'ailleurs partie de son devoir gouvernemental, il n'ignore pas que les applaudissements recueillis par lui à Rennes seraient facilement couverts par ceux dont la France saluerait ses adversaires dans un débat contradictoire.

Il lui a fallu deux heures pour échafauder l'apologie de sa politique. Il ne faudra qu'un mot pour jeter bas, l'heure venue, tout l'échafaudage, et, ce mot, la conscience française le prononcera sans pitié lorsqu'il lui sera donné de demander des comptes aux auteurs des folies du Tonkin et des persécutions religieuses.

Des symptômes nouveaux font espérer que ce sera bientôt. En voici un qui a son importance.

Une élection avait lieu dimanche à Sens pour donner un remplaçant à M. Guichard, décédé. Sur 19,208 électeurs inscrits, 15,448 ont pris part au vote. M. Javal républicain a été élu par 8,780 voix, contre 6,715 voix obtenues par M. de Fontaine, son concurrent monarchiste.

On voit, par ces chiffres, que la République n'a pas à triompher bruyamment de sa victoire.

2,065 voix d'écart seulement entre le nombre des suffrages obtenus par M. Javal et ceux de son concurrent conservateur, c'est maigre, on l'avouera, quand on est seul candidat républicain dans un département jusqu'ici inféodé à la République, quand tous les républicains, sans distinction de nuances, se sont ligüés en votre faveur, quand, enfin, l'administration n'a reculé devant aucun effort, aucune pression pour assurer la défaite d'un adversaire qui n'avait posé sa candidature que quatre jours avant le scrutin !

L'élection de Sens nous montre, autant que celle d'Avallon, combien la République a perdu de terrain, et, en outre que le

meilleur terrain sur lequel on doit l'attaquer est celui des intérêts agricoles et religieux dont M. de Fontaine se déclarait avant tout le défenseur.

On a fini par tomber d'accord au sujet de la retraite de l'amiral Peyron, affirmée et démentie contradictoirement par les officieux. Le ministre de la marine actuel est réellement démissionnaire, mais ne se retirerait qu'après les élections sénatoriales. Il ne voulait prendre sa retraite qu'à la fin de 1885, époque à laquelle il entre dans le cadre de réserve, mais le détachement des colonies de son ministère et leur rattachement au commerce, l'ont déterminé à quitter sans plus de retard ses fonctions officielles; et ce n'est pas sans peine qu'il a consenti à conserver son portefeuille jusqu'à la fin du mois. Quant au choix de son successeur, il n'y a, quoi qu'on en ait dit, rien de décidé. On peut seulement considérer comme candidats les amiraux Jaurès, Cloué, Aube et Jauréguiberry. On prétend même que, si, comme le croit toujours M. Jules Ferry, toutes les affaires du Tonkin et de Chine sont terminées pour fin janvier, le président du conseil offrira le portefeuille de la marine à l'amiral Courbet.

Quoi que puissent dire les versions gouvernementales, au sujet de l'insurrection qui vient d'éclater au Cambodge, l'affaire paraît avoir une certaine gravité, le gouverneur de la Cochinchine française a été obligé d'envoyer des renforts; Sambor, place que nous avons dû évacuer, est une ville importante du pays. Le temps n'est plus où quelques soldats européens suffisaient à garder tout le Cambodge; comme en Chine, les choses ont changé. C'est en vain que nous avons augmenté l'effectif de nos troupes d'occupation, notre autorité a diminué et nos ennemis lèvent plus haut la tête.

Dans ce royaume paisible, dont le souverain, résigné à notre protectorat, ne demandait qu'à vivre en relations cordiales avec la France, pourvu qu'on lui laissât une ombre de pouvoir, le gouverneur improvisé de la Cochinchine a su nous aliéner le roi et son peuple en arrachant brutalement à Norodom le lambeau de pourpre qui lui restait et en lui imposant, on peut le dire, le pistolet sur la gorge, le malencontreux traité du 17 juin 1884. On voit déjà se dérouler les déplorables conséquences de cette convention, du reste d'autant plus inquiétante que la

révolte pourrait gagner la Cochinchine, et que notre colonie se trouve aujourd'hui dégarnie de troupes, toutes les forces disponibles ayant été dirigées sur le Tonkin.

—

Lord Wolseley continue sa marche : on croit qu'il pourra atteindre Khartoum à la fin de février. On voit qu'il avance avec une extrême prudence. Le gouvernement anglais prétend que, interrogé sur la convenance d'envoyer des renforts, le général aurait répondu qu'il n'en avait pas besoin. C'est le langage que l'on a prêté au général Brière de l'Isle jusqu'à ces derniers jours, langage qui ne concordait pas avec les dépêches du commandant en chef de l'armée au Tonkin. Nous croyons que le général Wolseley est dans la même situation. Il nous faut toutefois mentionner une dépêche du *Temps*, datée de Londres, de laquelle il résulterait que « les Anglais marcheraient librement sur Khartoum, le Mahdi ayant accepté les conditions du « général Wolseley » (!?)

—

Annoncée timidement par les uns, démentie officieusement par les autres, la grande nouvelle vient enfin d'être officiellement confirmée : l'Italie envoie décidément une expédition militaire en Afrique, sous le titre assez modeste de « Récognition offensive ». Il s'agirait, dit-on, de venger les assassinats de plusieurs explorateurs italiens. Ne s'agit-il pas plutôt de saisir l'occasion, longtemps convoitée, de prendre part au mouvement colonial ?

Le bruit en effet le plus répandu, dans les cercles parlementaires, c'est que le véritable objectif de cette expédition est une excursion dans l'Aoussa, pour châtier, comme il le mérite, le sultan Mohamet-Anfari, qui, d'après les renseignements les plus sûrs, serait le seul auteur du massacre de la mission commandée par M. Giuliatti, ainsi que de celui de la mission Bianchi. De plus le brigandage exercé là-bas, sous ses ordres, serait la cause qu'aucune caravane n'a pu, jusqu'à présent, parvenir à Assab, de l'intérieur de l'Afrique.

Si cela est exact, voici comment on procéderait dans la mer Rouge : sitôt embarqué, le corps expéditionnaire intimera aux sultans du Danakil et à Anfari, de livrer les coupables de l'assassinat de M. Bianchi et de ses compagnons. Au moindre refus, à la moindre hésitation, les Italiens prendraient l'offensive, et immédiatement on enverrait en Afrique d'autres forces mili-

taires que déjà l'on prépare, et, s'il le faut, un corps d'armée entier, d'accord avec l'Angleterre et du consentement des autres puissances.

Massoua sera donc le premier point de la côte africaine qu'occuperont les troupes italiennes.

D'après une autre version, la vérité « vraie » serait celle-ci : Assab, qui est censé être le point où débarqueront les bersagliers, ne serait que le prétexte, tandis que l'objectif réel de l'Italie ne serait ni Bailul, ni Zulla, mais bien Tripoli!!

Nous n'en serions pas étonnés.

La lettre suivante a été adressée par M. Gladstone au prince Albert-Victor, fils aîné du prince de Galles, qui vient d'atteindre sa majorité :

Hawarden, 7 janvier.

Monsieur,

Comme le plus ancien des serviteurs de la reine qui jouissent de sa confiance, je ne puis rester indifférent à l'anniversaire qui doit demain compléter la majorité de Votre Altesse Royale, en marquant ainsi une époque importante de votre vie.

Les espérances et les intentions de ceux dont la vie, comme la mienne, repose dans le passé, ne sont pas destinés à être de longue durée; mais ceux-là même ont vu beaucoup de choses, et les faits dont ils ont été témoins leur ont suggéré les idées multiples pour l'avenir.

Votre Altesse Royale est destinée — dans un avenir lointain, je l'espère, — à occuper un trône qui, à mon avis, est le plus illustre du monde, tant par son histoire et ses relations que par sa base légale, l'amour loyal de la nation et les occasions incessantes qu'il fournit à faire le bien, par les moyens les plus variés et dans les proportions les plus étendues, aux populations innombrables que le Tout-Puissant a placées sous le sceptre de l'Angleterre.

Je désire et je prie avec ferveur — et il ne peut être de prière plus sincère — que Votre Altesse Royale se développe de plus en plus dans les principes de la raison et qu'elle soit toujours douée de toutes les qualités conformes à sa grande et noble destinée.

Et si la souveraineté a été relevée par nos institutions modernes de certaines charges qui lui incombent, il est vrai que l'histoire du monde n'a pas eu d'autre période au cours de laquelle les successeurs d'un régime monarchique aient pu contribuer d'une manière aussi efficace à la stabilité du grand système historique, dépendant plutôt de l'amour de la nation que de sa propre force, et cela grâce au dévouement des souverains à leurs devoirs, et grâce aux brillants exemples qu'ils ont donnés au pays. Nous avons été assez heureux

pour constater ces résultats, et j'espère que les générations futures auront le même bonheur que nous.

Désirant de tout mon cœur que tous les actes personnels et privés de votre vie soient toujours l'objet des bénédictions du peuple, j'ai l'honneur d'être, de Votre Altesse Royale, le plus dévoué et le plus obéissant serviteur.

W. E. GLADSTONE.

Voici la réponse du prince :

Sandringham (Norfolk), 9 janvier.

Cher monsieur Gladstone,

Je voudrais bien être plus apte à répondre à votre très aimable lettre, qui, non seulement est l'expression des bons vœux que vous m'adressez, mais qui contient en même temps des réflexions sur le passé, et des conseils pour l'avenir, ce dont je voudrais bien vous remercier.

Je puis vous assurer que je prêterai à cette lettre toute l'attention que comportent des paroles venant de vous. Elle traite d'une manière admirable beaucoup de sujets auxquels je devrai sérieusement réfléchir en cet anniversaire, le plus important de ma vie.

Croyez que je vous suis très reconnaissant de vous être souvenu de moi en ce jour et que, parmi les souhaits qui me sont parvenus, il n'y en a pas d'autres qui m'aient été aussi chers que votre aimable lettre, pour laquelle je vous prie d'accepter mes remerciements les plus sincères.

J'ai été heureux d'apprendre que votre santé est rétablie, et j'espère que vos nombreux amis n'auront plus de raison pour avoir des inquiétudes à votre égard.

Avec mes souvenirs les plus affectueux pour M^{me} Gladstone, je suis, et croyez-moi,

Votre bien sincère,
ALBERT-VICTOR.

PETITE CHRONIQUE

Une terrible explosion de grisou s'est produite, le 15 janvier, dans la fosse n° 1 des mines de Liévin (Pas-de-Calais). Les ouvriers étaient encore au travail. Vingt-huit morts ont été retirés, des décombres. Les galeries se sont ébouloées sur une longueur d'environ 800 mètres.

— A l'occasion du 21 janvier, une messe, à laquelle assistaient M. le comte de Paris, M^{me} la comtesse de Paris et leurs enfants, a été célébrée à neuf heures, dans la chapelle du château d'Eu.

— La messe commémorative de la mort de Napoléon III, qui devait avoir lieu le 17 janvier, a été ajournée.

Le comité central des groupes impérialistes a dû se réunir pour décider la célébration d'un service commémoratif qui aurait lieu prochainement, dans cinq ou six églises de Paris, le même jour et à la même heure, afin d'éviter toute cause de trouble.

— M^{me} veuve de Corneillan, une sainte femme, la providence des malheureux, a été assassinée dans la nuit de lundi à mardi, dans son domicile à Réalmont.

M^{me} de Corneillan était la fille de l'honorable M. Espinasse, ancien sénateur du Tarn. Elle a un fils au noviciat des PP. Jésuites.

— Le conseil municipal de Paris de tardera pas à reconnaître qu'il n'a rien perdu au remplacement de M. Quentin par M. le docteur Peyron. La *Semaine religieuse* nous apprend que les crucifix et images religieuses ont été enlevés dans la salle de l'hôpital des Enfants-Assistés, par ordre du directeur de l'Assistance publique.

Sans doute, M. Peyron espère ainsi se concilier les bonnes grâces de l'Hôtel-de-Ville.

— Nous recevons la nouvelle que le magnifique château historique de Montaigne dans la Dordogne, sur la limite de la Gironde, vient d'être complètement détruit par les flammes.

Ce château avait été réparé et décoré avec un grand art par M. Magne, ancien ministre de l'Empire, qui aimait à y offrir l'hospitalité et qui faisait grand bien autour de sa propriété. C'est là que s'est éteint l'ancien ministre des finances, donnant l'exemple d'un bon chrétien.

— Une question se pose à l'Académie, réduite à 39 par la mort de M. About non encore reçu. Le successeur de celui-ci fera-t-il l'éloge de M. Jules Sandeau, que M. About n'a pas fait, ou celui de M. About? Lequel serait délaissé?

Serait-il impossible de faire deux éloges?

— M. Rumpff, conseiller de police de Francfort-sur-le-Mein, qui était connu pour avoir été chargé d'instruire plusieurs procès contre les socialistes, a été trouvé mardi soir assassiné devant sa maison. Il avait été frappé de deux coups de poignard.

On n'a pas encore découvert l'auteur de ce meurtre.

— L'impératrice Eugénie se proposait de faire transporter avant la fin de ce mois, de la chapelle de Chislehurst dans celle de Farnborough, les corps de Napoléon III et du prince impérial. Elle veut de faire retarder cette translation. On croit que les motifs qui ont dicté cette résolution sont les mêmes que ceux qui ont engagé à décommander la messe de saint Augustin.

Il est, en effet, certain que c'est d'Angleterre qu'est venu l'ordre de renoncer à cette cérémonie religieuse. D'ailleurs, l'impératrice a annoncé au prince Napoléon son prochain voyage à Paris.

— On n'a pas oublié à Marseille la visite faite par M. le duc de Chartres, lors de l'épidémie cholérique, et le dévouement que le prince a déployé près des malades et des indigents.

Le *Gaulois* nous apprend que des commerçants notables de Marseille se sont faits les interprètes des sentiments laissés derrière lui par le frère de M. le comte de Paris et ils ouvrent une souscription dans le but d'offrir au prince, sous la forme d'un objet d'art, un témoignage de la reconnaissance marseillaise.

— Depuis le 16 janvier, deux communications téléphoniques à longue distance sont mises à la disposition du public entre Rouen et le Havre.

Les conversations téléphoniques sont échangées par l'intermédiaire des fils télégraphiques reliant les deux villes, et ces fils sont utilisés simultanément pour le service télégraphique.

La taxe est de 1 franc par cinq minutes de conversation.

On va disposer les choses pour permettre de communiquer d'abonné à abonné en usant du réseau de chaque ville.

— Il y a à Londres 1,013 institutions charitables dont le revenu total s'élève à 4,447,000 livres (111,175,000 fr.), c'est-à-dire plus que le revenu de la Suède.

En 1884, il a été fait quelques gros legs : la baronne Lionel de Rothschild a laissé 250,000 fr. au London Hospital; M. Johnstone Thomson, 625,000 fr. pour les maisons de retraite; M. Harrison, 725,000 fr. pour les aveugles; M. Moffat, de Glasgow, 1 million et demi pour un orphelinat; sir Erasmus Wilson, 125,000 fr. à l'hôpital de Margate, et M^{me} Ch. Turner, de Liverpool, 750,000 fr., afin de fonder un hôpital pour les gens atteints de maladies chroniques.

— Une curieuse vente : Il s'agit de la corde par laquelle l'ex-maréchal Bazaine s'est évadé de sa prison de l'île Sainte-Marguerite.

Après le procès qui se déroula devant le tribunal de Grasse, à l'occasion de cette évasion, la fameuse corde fut adjugée pour le prix de 400 francs au dernier et plus offrant enchérisseur, M. Hugues aîné, négociant parfumeur à Grasse, qui la déposa soigneusement dans son musée de Malbosc (près Grasse).

Ajoutons que dernièrement un riche Espagnol est venu offrir à M. Hugues, pour l'achat de cette relique, une somme considérable qu'il a refusée.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le *Journal officiel* vient de publier le rendement des impôts au 31 décembre, résultat incomplet puisqu'il ne donne pas le chiffre des contributions directes de la France pour le dernier douzième, ni celui des recouvrements effectués en Algérie pendant le mois de décembre.

Si la situation, en ce qui concerne les contributions directes et l'impôt sur le revenu des Sociétés a été assez favorable, il n'en a pas été de même pour les impôts et revenus indirects : les prévisions étaient de 2,337,220,000 fr. ; les recouvrements se sont élevés seulement à 2,289,434,100 fr. Cette différence énorme atteste le ralentissement considérable apporté aux transactions pendant les deux dernières années, puisque, déjà en 1883, la diminution, par rapport aux évaluations, avait été de 53,173,000 fr. En 1882 la diminution n'avait été que de 11,533,000 fr. On le voit, la République est un gouvernement qui inspire une grande confiance, et qui nous mène à la prospérité... de ceux qui en jouent.

Le ministre des finances avait besoin d'argent, — cela ne vous étonne pas, — il trouve que la dette flottante n'est pas assez chargée et il offre des bons du Trésor à court terme, rapportant 4 0/0. C'est un bel intérêt par le temps qui court ; aussi les preneurs ne manqueront pas et les contribuables paieront les arrérages.

L'année 1884 nous a laissé une succession qu'il sera bon de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Nous sommes en présence d'une série de questions compliquées qui commandent une grande prudence aux impatients de la Bourse. Notre nouveau ministre de la guerre envoie, en Orient, de nombreux renforts qui ne paraissent pas avoir beaucoup intimidé les Chinois. Il est à craindre maintenant que nous ne soyons en face d'une expédition en règle pour vaincre les résistances de nos adversaires. Ce point admis, il va falloir demander de nouveaux crédits pour couvrir des dépenses considérablement accrues.

Nous avons encore, et plus près de nous, la question d'Égypte. C'est une question pleine d'obscurités ; il paraîtrait que nous serions chargés par les autres puissances continentales des faire des contre-propositions à l'Angleterre ; elles ne veulent pas se mettre en avant. Cette affaire d'Égypte pourrait finalement nous brouiller avec nos voisins d'outre Manche, et c'est peut-être le but qu'on se propose à Berlin. Le débordement de tendresse de M. de Bismarck, qui couvre de fleurs notre gouvernement et prodigue à notre endroit des protestations d'amitié, ne cache-t-il pas quelque piège ? La question égyptienne se présente sous des aspects multiples, et c'est d'elle surtout qu'on peut dire, qu'il n'y a rien de fait, tant qu'il reste quelque chose à faire.

Il y a aussi une évolution générale qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est le mouvement d'expansion coloniale de l'Europe. La politique de la plupart des États entre dans une phase nouvelle. Êtes-vous optimiste ? Voyez un gage de paix et de sécurité pour

chacune des grandes puissances européennes qui déplacent l'objet de leurs convoitises respectives pour les transporter sur un théâtre agrandi où elles pourront évoluer à l'aise, sans se froisser, sans mettre leurs intérêts en opposition. Etes-vous pessimiste ? Vous voyez déjà naître des rivalités et des compétitions qui présagent un avenir gros de difficultés. Souvenons-nous que nous avons de belles colonies ; à qui sont-elles aujourd'hui ? Qui sait ce que l'avenir nous destine pour celles de l'avenir.

À l'intérieur, la prudence est de règle en présence de toutes les complications budgétaires, dont nous ne sortirons que par l'impôt et par l'emprunt ; et des futures élections. L'année qui commence nous donnera la solution d'un certain nombre de problèmes, sur lesquels l'attention reste fixée depuis longtemps ; votons bien, ce sera le premier bon pas de fait.

En attendant la Bourse maintient ses cours. Voulez-vous savoir si la hausse est de bon aloi ? Examinez et consultez soigneusement le prix des reports. Quand vous les verrez devenir chers, dites-vous que la baisse n'est pas loin.

A. H.

L'administration des douanes vient de publier les chiffres généraux du mouvement de notre commerce extérieur pendant les années 1883 et 1884. Voici quels ont été les principaux résultats de nos échanges :

Importations	1884	1883
Objets d'alimentation.....	1.499.507.000	1.614.167.000
Matières nécessaires à l'industrie.....	2.194.255.000	2.278.627.000
Objets fabriqués.....	643.775.000	704.450.000
Autres marchandises.....	188.430.000	207.105.000
Total.....	4.525.967.000	4.804.349.000
Exportations		
Objets d'alimentation.....	799.209.000	828.358.000
Matières nécessaires à l'industrie.....	679.145.000	655.993.000
Objets fabriqués.....	1.722.311.000	1.813.766.000
Autres marchandises.....	149.435.000	153.745.000
Total.....	3.350.100.000	3.451.872.000

On remarquera que les importations ont diminué en 1884, surtout en ce qui concerne les objets d'alimentation (qui ont aussi décliné à l'exportation), à cause de la bonne récolte, et les matières nécessaires à l'industrie, à cause du ralentissement dans le travail national. Ces mêmes matières ont, d'autre part, augmenté comme exportation, ce qui confirme bien notre observation.

Les objets fabriqués ont diminué à l'exportation et à l'importation, ce qui prouve à la fois l'appauvrissement de notre fabrication et de notre commerce.

Ces chiffres indiquent le contraire d'une situation florissante.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

DISCOURS DU PAPE

AUX ÉLÈVES DES SÉMINAIRES DE ROME

Les jeunes clercs de tous les pays qui viennent puiser dans la Ville-Sainte la vertu des apôtres et la science des docteurs, ont donné le 18 janvier, en présence du Vicaire de Jésus-Christ, un spectacle digne de leur sublime vocation. En ce jour où l'Église célèbre la fête de la Chaire de Saint-Pierre; ils se sont tous réunis au Vatican pour exprimer au Pasteur suprême leurs sentiments de vénération et d'attachement filial. Ainsi que nous le disions il y a huit jours, cette audience solennelle a eu lieu dans la vaste salle Ducale. Tous les élèves des séminaires et des collèges ecclésiastiques y ont pris place, sous la conduite de leurs supérieurs et professeurs respectifs.

L'assistance ne comprenait pas moins de douze cents personnes, et l'aspect de cette belle réunion était aussi imposant par le coup d'œil d'ensemble qu'il offrait que par la variété des détails. Les pays les plus divers : la France et l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, les républiques de l'Amérique du sud, l'Autriche-Hongrie et la Pologne, les pays slaves, l'Arménie, la Grèce, y étaient représentés par leurs collègues respectifs établis à Rome, c'est-à-dire par l'élite de la jeunesse que toutes les contrées du monde catholique destinent au sacerdoce, auprès des clercs du séminaire Romain et du séminaire Pie; et, tous ensemble, inspirés par la même pensée, professant les mêmes doctrines, voués au même apostolat, offrant, en un mot, le plus bel exemple qu'il soit possible d'imaginer de la variété des peuples dans l'unité de la foi, ils attendaient avec une pieuse impatience les paroles de vie que le Vicaire de Jésus-Christ allait leur adresser.

Quelques instants après midi, le Souverain Pontife a paru dans la salle Ducale, précédé des prélats et des personnages de la Cour et accompagné de plusieurs évêques et de 22 cardinaux, savoir : LL. EEM. Simeoni, Joseph Pecci, Parocchi,

Ludovic Jacobini, Sacconi, Pitra, Mertel, Nina, Bartolini, Bonaparte, d'Hoheulohé, Zigliara, Massaia, Martinelli, Serafini, Gori-Merosi, Bianchi, Franzelin, Ledochowski, Masotti, Lasagni, et Verga. Parmi NN. SS. les archevêques et les évêques, on remarquait : Mgr Hasley, archevêque d'Avignon, nommé au siège de Cambrai ; Mgr Bartoli, évêque de Sinigaglia ; Mgr de Macedo-Costa, évêque de Bélem de Para, au Brésil ; Mgr Elie Mansour, suffragant du patriarcat grec-catholique, etc.

L'entrée du Souverain-Pontife dans la salle Ducale a été saluée par le chant du *Tu es Petrus* exécuté d'après la musique de Palestrina par un chœur des élèves du séminaire Pie et du collège hongrois-germanique.

Lorsque le Saint-Père a eu pris place sur le trône, S. Em. le cardinal Parocchi, vicaire-général de Sa Sainteté et président de la commission pour les fêtes solennelles que les séminaires et les collèges ecclésiastiques de Rome ont célébrées en l'honneur de saint Charles Borromée, a présenté au Souverain Pontife un volume contenant les diverses Adresses signées par les élèves de ces séminaires et collèges ; puis un second volume renfermant leurs compositions littéraires pour la séance académique donnée, en novembre dernier, à l'occasion du centenaire de saint Charles, et enfin une généreuse offrande de plus de 40,000 francs, au nom de tous les assistants.

Ensuite, S. Em. le cardinal-vicaire a donné lecture, devant le trône, d'une Adresse en langue latine, exprimant la pleine adhésion à toutes les doctrines du Saint-Siège de la part des séminaristes élevés dans la Cité pontificale, ainsi que leur noble désir de marcher sur les traces du grand saint dont ils ont célébré récemment le glorieux centenaire.

Le Souverain Pontife, debout sur les marches du trône, a répondu par un admirable discours, également en langue latine, dont nous avons donné il y a huit jours, un résumé succinct, et dont voici la traduction *in-extenso* :

Chers fils,

Cette ardeur et cette concorde de piété, qui après les fêtes séculaires en l'honneur de Charles Borromée, vous a conduits ici, chers fils, afin d'attester en Notre présence votre soumission, est à la fois digne des clients d'un grand et saint évêque, et fort agréable à Nous ; Nous l'accueillons bien volontiers et avec reconnaissance.

Ému en pensant à un si grand homme, qui a rendu tant de services à l'instruction et au bon exemple du clergé, votre présence Nous apporte une vive satisfaction. En vous voyant en effet, Notre pensée s'envole d'elle-même vers les autres élèves des études sacrées, vos collègues; c'est un plaisir pour Nous de regarder, non sans doute encore la maturité, mais l'espoir et l'attente que vous portez tous en vous, espoir plus vif encore peut-être à présent qu'il ne fut jamais. Car ce grand et saint ministère du sacerdoce, auquel vous préledez, sous l'inspiration divine, est vraiment fort difficile à porter, dans cette rigueur des temps; parce que trop d'hommes répudient l'autorité de Dieu, demandent la ruine de l'Église fondée par Dieu, et qu'il faut subir des luttes quotidiennes pour les choses les plus grandes, les plus importantes, celles qui comprennent le salut, non seulement privé mais public des hommes. Comme l'Église catholique est en proie à la haine des ennemis, il est nécessaire que ses ministres vivent au milieu de la même flamme d'inimitié. De là tant d'épreuves cruelles qui assaillent le clergé; de sorte que ceux qui se décident à s'enrôler dans cette sainte milice, ont sans doute, dans le cours de cette vie, plus d'angoisses que de joies à attendre.

Néanmoins, il faut prendre courage, chers fils, et se fortifier à propos dans la conscience du devoir et dans la confiance aux promesses de Jésus-Christ. Un jour les erreurs céderont devant la vérité; appuyée sur Dieu, née pour l'immortalité, l'Église invincible et survivante déjouera tous les efforts des ennemis. — Cependant, en présence d'une si formidable conspiration des ennemis, il faut que tout le clergé, pour hâter la victoire du nom catholique, descende en lice, et y apporte deux choses extrêmement nécessaires : la connaissance des sciences et une connaissance non commune, aussi bien qu'une âme prête aux grandes actions et aux grandes souffrances pour le salut commun. — C'est pour cette cause que Nous avons donné au jeune clergé une part importante, et non la dernière, de Nos soins, et que Nous la donnerons encore à l'avenir, Dieu aidant. Nous voulons qu'une soigneuse préparation les instruisse, pour

l'espoir du sacerdoce, en ces vertus que Nous avons dites les plus nécessaires à Notre temps, et qu'il faut mûrement acquérir. — En ce qui regarde la science des plus grandes choses, il Nous semble que Nous avons agi d'une manière utile et opportune aux temps, quand Nous avons ramené les études du clergé à la discipline de Thomas d'Aquin. Les conseils que Nous avons publiquement donnés dans des lettres, et plus d'une fois, Nous les renouvelons aujourd'hui de vive voix : il faut prendre le Docteur Angélique pour guide et pour maître; plus vous lui aurez donné de votre étude et de votre travail, chers fils, plus vous devez juger que vous aurez approché de l'excellence de la doctrine.

En ce qui regarde la piété, le zèle pour le salut des hommes, regardez cette lumière, cette gloire de l'Église catholique, Charles Borromée, votre céleste patron; c'est à lui que vous devez emprunter le modèle de cette sorte de devoir.

Formé dans les sciences et dans les lettres, vous le savez, il consacra ces brillantes ressources de l'esprit au bien de l'Église et au salut du prochain, avec une habileté et une constance admirables. Dans toute action de sa vie, il a laissé d'immortels exemples de courage sacerdotal; alors aussi, les temps étaient hostiles au Siègé apostolique; il n'eut rien plus à cœur que de se reposer avec confiance dans l'obéissance au Pontife Romain, et d'y puiser toute la règle de ses pensées et de ses actes. — Tâchez donc, chers fils, sinon d'égaliser l'illustration d'un tel homme; du moins, si vous ne le pouvez, de l'imiter autant que le permettront vos efforts. Dans cette ardeur qui vous porte à imiter Charles Borromée, si vous voulez faire quelques progrès, songez souvent et beaucoup qu'il n'a jamais pu accomplir de si grandes choses, et que vous-mêmes ne pourrez rien, sans la charité qui est la première et la reine des vertus. Aussi prions-Nous de tout cœur ce Dieu *qui caritas est*, qui est la charité, de la répandre en vos cœurs, de vous pourvoir de toutes les grâces célestes, en gage desquelles Nous vous donnons avec amour en Notre-Seigneur, chers fils, la bénédiction apostolique.

Aussitôt après la formule de la bénédiction apostolique et pendant que Sa Sainteté prenait de nouveau place sur le trône, les accents de la prière pour le Pape se sont élevés au milieu de l'immense foule, et l'*Oremus pro Pontifice nostro Leone* a été exécuté en plain-chant, avec un ensemble et un élan admirables. Pendant ce temps, tous les supérieurs des séminaires et collèges ecclésiastiques sont venus devant le trône pontifical baiser le pied et la main de Sa Sainteté. Ils ont été suivis par les députations spéciales de chacun des Instituts présents, pendant que le chœur exécutait un *Hymne à Léon XIII*, spécialement composé pour la circonstance. Enfin, lorsque le Souverain Pontife s'est levé pour bénir de nouveau l'assistance prosternée et pour rentrer dans ses appartements, tous les séminaristes ont entonné le *Laudate Dominum omnes gentes*, comme le résumé de leurs sentiments de foi, de reconnaissance et de saint enthousiasme.

LA QUESTION ROMAINE

La question du pouvoir temporel du Saint-Siège est toujours demeurée, depuis le crime de 1870, à l'ordre du jour des discussions européennes.

Jamais la prescription ne couvrira le sacrilège commis par la Révolution italienne, parce que, selon la belle parole de Bossuet, il n'y a pas de droit contre le droit.

En fait d'ailleurs, la prescription, en concédant, par hypothèse, qu'elle puisse légitimement courir, est constamment interrompue. Le Pape proteste; les catholiques protestent. Ce sont les deux principaux intéressés dans la question, et il semble impossible que leurs revendications opiniâtres ne finissent point par s'imposer à la sollicitude des grandes puissances, demeurées les gardiennes des derniers débris du droit européen.

Le Pape, même privé de sa couronne royale, demeure encore l'autorité la plus auguste qui soit au monde. Lorsque Napoléon I^{er} disait : « Traitez avec le Pape comme s'il avait derrière lui une armée de deux cent mille hommes, » il ne parlait point en catholique, il écoutait tout simplement la voix du bon sens et s'inclinait en homme d'État devant l'incomparable prestige de la Papauté, si humiliée, si matériellement affaiblie qu'elle fût

alors. Aujourd'hui ce prestige n'a fait que grandir : il est impossible de méconnaître, par exemple, que le nom immortel de Pie IX en ait rajeuni la gloire. Quant à Léon XIII, les adversaires de la religion eux-mêmes ne songent pas à lui contester une majesté supérieure à celle des plus puissants souverains et basée tout à la fois sur les vertus du Pontife et sur le caractère élevé du Roi. Lorsque ce Père commun de la chrétienté élève la voix, lorsqu'il signale les attentats dirigés contre son autorité, les odieuses entraves opposées à l'exercice de sa mission universelle, il est inadmissible qu'on puisse lui opposer longtemps un silencieux dédain qui dégènerait bientôt en un inqualifiable outrage.

Il faut, avec l'excellent *Bien Public* de Gand, ajouter à ces considérations l'union chaque jour plus étroite qui se manifeste entre les fidèles, répandus dans le monde entier, et le Chef visible de l'Église de Jésus-Christ. Jamais le signe divin de l'unité catholique, victorieuse de l'espace et du temps, ne s'est manifesté avec plus d'éclat. Ce ne sont pas seulement les événements religieux, comme le Concile du Vatican, qui le font resplendir, ce sont encore ces conquêtes de la science et de l'industrie modernes que l'ignorance libérale se flatte en vain de voir coopérer à la décadence et finalement à la destruction du catholicisme. Si la vapeur et le télégraphe ont supprimé les distances, ils ont raccourci du même coup les chemins de l'Apostolat; ils envoient en un clin d'œil aux extrémités de la terre les enseignements du Pape infallible et ils lui rapportent aussitôt, de l'Amérique ou de l'Australie, des glaces du Pôle ou des régions équatoriales, l'adhésion soumise de tous ses fils. C'est pourquoi, lorsque le Pape se plaint, tous les catholiques se plaignent avec Lui; lorsque le Pape réclame ses droits, tous les catholiques s'associent à ses réclamations; lorsque le Pape se déclare blessé dans sa liberté, tous les catholiques se sentent atteints dans la leur.

Or, quoi qu'en dise une presse systématiquement hostile à la religion, les catholiques constituent dans les divers États du monde, une population assez nombreuse, une influence politique et sociale assez considérable, un élément de conservation, d'ordre et de stabilité, trop nécessaire aujourd'hui surtout, pour que les gouvernements ne soient pas obligés de compter avec eux. Les Juifs font sentir leur pouvoir aux États parce qu'ils les tiennent, comme entre des tenailles, par la force si puissante de l'argent.

Pourquoi les catholiques ne feraient-ils pas valoir à leur tour leurs moyens d'influence, d'un ordre plus élevé sans doute, mais qui ne sont peut-être pas inférieurs en efficacité? C'est la pensée qui a fait surgir le projet de créer soit une *alliance universelle des catholiques*, soit une *Ligue* pour le rétablissement du pouvoir temporel, soit d'autres institutions analogues.

Le temps mûrira et développera ces plans et les fera sans doute aboutir à une organisation pratique, aussi bien appropriée, que possible aux nécessités de l'Église et aux convenances des divers pays.

En attendant, l'essentiel est de ne pas perdre de vue le but pratique de tout ce mouvement, c'est-à-dire la restauration de la Papauté dans tous ses droits. Puisque le Souverain-Pontife lui-même prêche d'exemple et juge que l'heure est venue de parler plus clairement et plus fort que jamais, nous devons nous inspirer de son attitude et ne négliger aucune occasion de revendiquer, comme lui et avec lui, des droits qui sont, après tout, les nôtres en même temps que les siens.

Moins que jamais les arguments nous manqueront en faveur de notre thèse. Une voix sort pour ainsi dire de tous les événements pour proclamer la nécessité, l'urgence même de réintégrer la Papauté dans les garanties séculaires de son indépendance.

Un des principaux auteurs de l'unité italienne, le néfaste comte de Cavour, disait lui-même, il y a quelques années, le 25 mars 1861, deux mois avant sa mort :

« Qu'on ne se fasse pas illusion : bien des personnes de bonne foi, sans être animées de préjugés hostiles à l'Italie ou même aux idées libérales, craignent que le siège du gouvernement, une fois établi à Rome, le roi une fois au Quirinal, le Souverain-Pontife ne perde beaucoup en dignité et en indépendance. Si ces craintes étaient fondées, si réellement la chute du pouvoir temporel devait entraîner une telle conséquence, je n'hésiterais pas à dire que la réunion de Rome au reste du royaume serait fatale non seulement au catholicisme, MAIS A L'ITALIE. »

Eh bien ! nous le demandons à tout esprit non prévenu, est-ce que les craintes auxquelles M. de Cavour faisait allusion dans ces paroles et qu'il s'efforçait de dissiper, ne se sont pas amplement réalisées? De bonne foi, peut-on dire que le Pasteur suprême se trouve dans des conditions normales et sûres pour exercer cette haute puissance qui les domine toutes, dont toutes les

« autres dérivent, qui gouverne et n'est pas gouvernée, qui juge et n'est pas jugée ? (1) » Est-ce que la Papauté, confinée au Vatican, entourée d'une garnison de géôliers, exposée à toutes les avanies, livrée à tous les outrages, entravée tout juste par cette situation subordonnée dans l'exercice de son ministère, molestée comme on l'a vu naguère, jusque dans les projets de sa charité paternelle ; est-ce que la Papauté, disons-nous, n'est pas atteinte dans sa dignité et surtout dans son indépendance ? Il faudrait être aveugle, ou il faudrait mentir à sa conscience et aux hommes, pour oser le méconnaître !

D'autre part, la royauté subalpine se sent, même après quatorze ans, mal à l'aise à Rome, elle est toujours installée au Quirinal comme dans une hôtellerie ; elle ne peut pas prendre racine dans ce vieux sol romain qui n'est pas fait pour elle ; loin de s'y consolider, elle s'y affaiblit, et son intérêt politique le plus évident est de chercher ailleurs un abri plus sûr contre le flot montant de la démagogie, contre les conspirations, latentes mais toujours renouvelées, du parti républicain. Le mot de Victor-Emmanuel se vérifie : *Roma è fatale*, Rome est fatale, et il pèse comme une malédiction sur la dynastie savojarde. Si le frêle et précaire héritier du premier roi de l'Italie une, ne se hâte de se soustraire à la *malaria* romaine, il risque fort de voir se vérifier aussi cet autre horoscope du Roi Galant-homme : « *Andremo al fondo!* Nous descendrons jusqu'aux dernières profondeurs de l'abîme révolutionnaire ! »

L'intérêt de la monarchie sarde, l'intérêt collectif de l'Europe conservatrice est d'éviter cette suprême catastrophe. On le voit bien au Quirinal, et il est impossible d'admettre qu'on ne s'en aperçoive pas ailleurs encore, nous ne disons pas seulement à Vienne ou à Madrid, mais même à Berlin. L'heure est donc propice pour les catholiques, et ils ont eu peu d'occasions plus belles de montrer combien la liberté de leur Église s'harmonise avec la paix du monde et avec les intérêts les plus pressants et les plus élevés de l'ordre social. Qu'ils entrent donc vaillamment dans la voie qui leur est tracée par Léon XIII lui-même : « En avant par la prière, par la doctrine et par l'action ! »

(1) De Maistre.

L'IMPÔT SUR LA MISÈRE

Dans bien des communautés religieuses, où l'on pratique la science de Dieu beaucoup plus que celle des finances, on ne s'est pas rendu compte au juste du nouvel impôt mis sur les biens des congrégations.

Voici le texte complet de l'article de la loi de finances de 1885 qui l'établit :

Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi de finances du 28 décembre 1880, seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi, dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou partie entre leurs membres.

Le revenu est déterminé à raison de 5 0/0 de la valeur brute des biens, meubles et immeubles, possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté, et la taxe est acquittée sur la remise d'une déclaration détaillée, faisant connaître distinctement la consistance et la valeur de ces biens.

Ces sociétés seront assujetties aux vérifications autorisées par l'article 7 de la loi du 28 juin 1875.

Sont maintenues toutes les dispositions de la loi du 28 décembre 1880, qui n'ont rien de contraire à la présente.

Comment faut-il entendre cet article ? Quel impôt les congrégations religieuses auront-elles à acquitter en vertu de cette nouvelle loi ? Voici comment l'*Univers* répond à cette double question :

Les biens, meubles et immeubles possédés ou occupés par une congrégation, sont évalués, par exemple, à 1,000,000. On calcule, d'abord le revenu de ces biens à raison de 5 0/0 de leur valeur, soit : 50,000 ; puis, sur ce revenu présumé, on perçoit l'impôt de 3 0/0, c'est-à-dire 1,500 francs. Voilà ce que signifie l'article en question.

Cet impôt de 3 0/0 du revenu, ce n'est pas un impôt de compensation destiné à tenir lieu de tous les autres ; non, c'est impôt particulier aux congrégations religieuses, un impôt nouveau qui s'ajoute aux impôts que les congrégations acquittent déjà comme tous les autres propriétaires.

L'iniquité de cet impôt d'exception est flagrante.

D'abord la détermination de la valeur des biens possédés ou

occupés par les congrégations est laissé à l'arbitraire de l'administration. Comment s'y prendra-t-elle ?

Nous connaissons plusieurs de ces établissements, qualifiés de biens des congrégations parce qu'ils ont été fondés et qu'ils fonctionnent à l'aide d'une communauté religieuse ; la plupart des propriétés atteintes par le nouvel impôt ne sont que des institutions de charité. Ici, c'est un village perdu au pied de la forêt d'Andaine, dans l'Orne, qui été transformé, avec toutes ses mesures, en un vaste hospice, où orphelins, infirmes, idiots et vieillards sont recueillis et soignés. Le saint curé, M. Lemoine, qui avait conçu cette œuvre, l'a entreprise avec le concours d'une religieuse éminente et de ses vaillantes compagnes, les petites sœurs franciscaines du tiers ordre.

Au milieu des maisons changées en autant de petits hospices se sont élevés des bâtiments pour loger la communauté et recevoir un plus grand nombre d'enfants et de malheureux. Là où il n'y avait qu'une petite chapelle de pèlerinage et de pauvres maisons éparses à l'ombre de la forêt, il y a aujourd'hui un grand établissement de charité, un centre de population, une paroisse avec son église. Tout cela est l'œuvre du vénérable et bon M. Lemoine et de sa communauté ; tout cela, pour ainsi dire, leur appartient. Les agents du fisc viendront, toiseront les terrains, évalueront les constructions et en trouveront bien pour un million. On dira que le supérieur et les sœurs franciscaines de Pérou possèdent un village, que leurs biens représentent un million ou même plus, suivant la fantaisie des évaluateurs.

Mais on ne considérera pas que ces biens n'ont de valeur qu'aux mains de ceux qui les font servir à des usages charitables ; que les terrains ont été défrichés au prix des plus durs travaux ; que les bâtiments, élevés aux frais de généreux bienfaiteurs, n'abritent que des misères et des souffrances ; qu'ils sont inachevés à l'intérieur ; que celui qu'occupe la communauté des sœurs n'est ni clos ni aménagé, et attend toujours que la charité publique permette de le terminer.

Ailleurs, c'est un établissement tout semblable, au fond des gorges des monts du Cantal. Un autre homme de Dieu, un autre saint, le bon père Robert, y possédait jadis un petit bien de famille, une maison rustique avec un étroit enclos de terre dans le rocher. Plein du zèle des fondateurs, il conçut le projet d'ouvrir la montagne, de transformer sa mesure en un grand hospice pour les malheureux du pays. Il appela aussi à lui les

petites sœurs franciscaines. Ces admirables femmes se mirent à creuser elles-mêmes le rocher, pour avoir un emplacement uni et un débouché vers la plaine ; de leurs mains elles firent un sol propre aux constructions là où il n'y avait que des éboulements granitiques ; elles tracèrent une route à peu près viable pour les piétons et les chars à bœufs, à travers les escarpements de ces volcans éteints.

L'établissement de la Devèze est un miracle de la charité. Avec les aumônes de personnes généreuses et grâce au travail héroïque des petites sœurs franciscaines, un grand bâtiment, fait des pierres arrachées à la montagne, s'éleva du milieu des rochers. On acheta les pentes boisées d'alentour ; on planta un peu de vigne ; on fit un jardin potager ; on appropria quelques maisonnettes éparses aux besoins de l'établissement. Comme une rivière au cours rapide coulait au fond du vaste cratère, on établit sur le bord une usine pour la confection des vêtements des pauvres et des robes de bure des sœurs. On utilisa au mieux tout ce terrain sans valeur. L'endroit est transformé. L'hospice de la Devèze abrite aujourd'hui des orphelines, des scrofuleuses, des épileptiques, de malheureuses idiotes, de pauvres vieux abandonnés. Cet établissement-là aussi, si l'on mètre les bâtiments, si l'on mesure les hectares de montagne, il vaudra un million pour le fisc républicain.

Voilà les biens meubles et immeubles des congrégations que la nouvelle loi va imposer ! La plupart n'ont pas d'autre origine, pas d'autre emploi. C'est la charité qui les a créés, c'est la charité qui les fait valoir. Ils n'existent que pour les pauvres et les malheureux.

La première iniquité de la loi est d'attribuer une valeur à des biens qui n'en ont réellement pas en eux-mêmes et qui ne servent qu'à un objet d'utilité publique. Ces biens évalués arbitrairement, ces biens improductifs, la loi leur attribue *a priori* un revenu de 5 pour 100. Beaucoup d'entre eux ne sont même pas entièrement payés ; la plupart, acquis ou constitués au moyen de prêts, sont hypothéqués pour leur valeur vénale et même au delà.

La loi établit le revenu à un *minimum* qui est aujourd'hui un *maximum* que peu de propriétés et d'exploitations atteignent. Où sont, en effet, les biens qui rapportent 5 pour 100 ? Ou sont-ils ? Est-ce à la ville ou à la campagne ? Tandis que la propriété est partout aux abois, on décrète que pour les congrégations

religieuses elle est prospère et fertile ; à leurs champs, à leurs prés, à leurs vignes, on attribue une fécondité qui n'existe plus nulle part en France. De par la loi, les biens des congrégations religieuses, seuls entre tous les autres, doivent rapporter invariablement 5 pour 100. Ainsi le veut le fisc.

On crée par la loi un revenu parce qu'on sait bien qu'il n'existe pas, et qu'on ne pourrait pas le trouver autrement. Les livres de comptabilité ne le montreraient pas ; alors on le présume, on le décrète. C'est le revenu forcé !

Et ce revenu supposé, ce revenu qui n'existe pas, on l'impose ! Ainsi, la matière de l'impôt est une fiction. C'est pour la première fois, en pays civilisé, qu'on donne à l'impôt une pareille assiette. Jamais, jusqu'ici, il n'avait été question des revenus des congrégations religieuses. Le gouvernement qui sait quels services elles rendent et de quel secours elles sont à l'administration de l'assistance publique, ignore-t-il que la plupart de leurs établissements ne vivent que de quêtes, d'aumônes, d'emprunts et de privations ? Puisque aujourd'hui on leur impute des revenus, que l'État assume donc leurs charges ! Que ces législateurs républicains, qui n'ont pas eu honte d'établir un impôt aussi arbitraire, aussi exorbitant ; que ces législateurs, assez ignorants ou assez malveillants pour croire que les congrégations religieuses font de leur dévouement un moyen d'enrichissement, acceptent le régime de ces religieux et de ces religieuses voués au soin des misères d'autrui ! Il ne leur faudrait pas d'autre châtiment que d'être condamnés à prendre, huit jours seulement, la place de ces héros de la charité. On les verrait, ces philanthropes, aux prises avec les fatigues surhumaines du service des malheureux et les austérités d'une vie dont les pauvres eux-mêmes ne supporteraient pas toujours l'épreuve !

La République n'avait rien fait d'aussi odieux jusqu'ici. Ce n'est pas le revenu des congrégations religieuses qu'elle a imposé, puisque la plupart n'ont que des dettes, des charges et des privations ; c'est le bien qu'elles font, c'est le service qu'elles remplissent, ce sont les malheureux qu'elles soulagent. Le nom qui a été donné à ce nouvel impôt restera comme une honte pour la République. Il y aura en France un régime qui a établi un impôt de la misère, qui a versé dans le Trésor public l'argent de la charité, l'argent destiné aux pauvres, qui s'est attribué le prix du pain et du vêtement des malheureux, et ce

régime c'est la République. Il ne lui manquait que cette infamie.

D'autre part, M. A. Théry, de Lille, avec sa compétence ordinaire, a rédigé la consultation suivante sur le grave sujet :

CONSULTATION

On se préoccupe de savoir à partir de quelle époque est exécutoire la loi du 29 décembre 1883, qui impose les congrégations religieuses à la taxe *minima* de 3 0/0 sur le revenu calculé à 5 0/0 des meubles et des immeubles possédés ou occupés par elles.

Cette question a une grande importance.

Voici la réponse que l'on y peut faire :

Il est de principe dans notre droit français, que les lois sont exécutoires en vertu seulement de la promulgation qui en est faite par le gouvernement (Code civil, art. 1^{er}), et ne produisent pas d'effet rétroactif (art. 2), à moins de disposition contraire formellement exprimée par le législateur.

La promulgation des lois résulte de leur insertion au *Journal officiel*; elles sont obligatoires à Paris un jour franc après la promulgation, et dans chaque arrondissement un jour franc après celui de l'arrivée du *Journal officiel* au chef-lieu de l'arrondissement.

La loi du 29 décembre 1884 a été insérée au *Journal officiel* du 30 décembre; ce jour est celui de la promulgation; elle est donc devenue exécutoire à Paris le 1^{er} janvier 1885 et ailleurs au plus tôt le même jour.

Elle ne produit pas d'effet rétroactif, car aucune disposition ne l'indique.

Cette loi contient deux dispositions.

La première soumet les congrégations religieuses pour l'exercice 1885 à une taxe calculée suivant un mode nouveau.

La seconde donne aux agents de l'enregistrement le droit de vérifier les livres des communautés religieuses, leurs registres, titres, pièces de dépense et de comptabilité, pour s'assurer de l'exécution des lois sur le timbre et l'enregistrement.

Tout ce qui, dans la loi du 28 décembre 1880, n'est pas contraire à ces deux dispositions, est maintenu en vigueur.

Occupons-nous de la première disposition.

Dans tout impôt il y a deux choses à distinguer :

1° L'exercice pour lequel l'impôt est dû ;

2° L'époque de son exigibilité.

L'impôt nouveau voté par la loi du 29 décembre 1884 est dû pour l'exercice 1885 pour cette double raison : d'abord que les articles modifiant l'impôt ancien ont été insérés dans la loi de finances réglant les impôts à percevoir pour l'exercice 1885 et ensuite que la loi étant exécutoire au plus tôt le 1^{er} janvier 1885 et ne prononçant pas d'effet rétroactif, ne peut créer une taxe due pour 1884.

Le nouvel impôt est donc dû pour l'exercice 1885.

Mais quelle est l'époque de son exigibilité ?

Ce point a été réglé par le 3^e alinéa de l'article 3 de la loi du 28 décembre 1880 maintenu en vigueur par le 4^e alinéa de l'article 9 de la loi du 29 décembre 1884 :

« Le paiement de la taxe applicable à l'année expirée, dit la loi de 1880, sera fait dans les trois mois de l'année suivante. »

Donc, l'impôt dû pour l'exercice 1884 est payable dans le premier trimestre de 1885, c'est celui que l'on va payer, on le doit conformément aux prescriptions et aux distinctions de la loi du 28 décembre 1880. La situation est la même que l'an dernier.

Il n'y aura rien à payer en vertu de la loi nouvelle avant le premier trimestre de 1886.

Quant à la seconde disposition, celle qui donne à l'enregistrement le droit de vérification des livres et documents, elle produit effet à dater du 1^{er} janvier 1885 à Paris, du même jour ou du lendemain dans les autres arrondissements. Mais les communautés ne sont obligées de soumettre à la vérification de l'enregistrement que les écritures et pièces relatives aux opérations faites depuis le 1^{er} janvier 1885 au plus tôt.

Exiger la production d'écritures ou de pièces relatives à des opérations faites avant cette époque serait donner à la loi un effet rétroactif.

En résumé :

La loi du 29 décembre 1884 est obligatoire au plus tôt depuis le 1^{er} janvier 1885.

Le paiement à effectuer d'ici au 31 mars 1885 se fait sous l'empire et dans les termes de l'ancienne loi.

Le premier paiement à effectuer en vertu de la loi nouvelle se fera en 1886.

Dès maintenant les employés de l'enregistrement ont le droit de vérification, mais ce droit ne peut s'exercer que sur les écritures et pièces relatives à des opérations postérieures au 1^{er} janvier 1885.

LA « SCIENCE » ATHÉE

Nous pourrions aussi bien prendre pour titre : LES INSANITÉS, LES BOUFFONNERIES de la science. On ne saurait s'imaginer, en effet, à quelles extravagances en arrivent les soi-disant savants qui prétendent asseoir l'ensemble de nos connaissances sur les bases du matérialisme.

En s'affranchissant des croyances religieuses et des idées spiritualistes, les libres-penseurs ont réussi, par-dessus tout, à s'affranchir des notions du bon sens et des lois du raisonnement.

On en peut juger par les spécimens qui suivent :

L'*Univers* analyse un livre qui a pour titre : *Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone*, par M. Émile Ferrier. C'est un ouvrage de seconde et de troisième main, sans l'ombre de valeur à un point de vue quelconque, mais dans lequel se trouvent résumées, sous la forme tranchante qui caractérise les esprits médiocres, les affirmations des chefs de l'école, devenues de véritables axiomes pour les cerveaux faibles qu'ils ont égarés.

Nous nous bornerons à reproduire les passages dans lesquels l'auteur pose les principes dont il prétend conclure que Dieu n'existe pas et que la révélation est une absurdité :

La cause suprême est une vérité; elle n'est pas une réalité. Ce qui est réel a les trois dimensions, longueur, largeur, épaisseur, subit des changements ou modifications... La cause suprême n'a pas de dimensions... La pensée étant le produit de la fonction du cerveau, il s'ensuit que, pour penser, la cause suprême devrait avoir un cerveau! D'autre part, un cerveau implique nécessairement un système circulatoire, un système de nutrition, une enveloppe protectrice; bref, et pour simplifier, la forme humaine; ce qui est la négation même de la cause suprême... Les théoriciens admettent que la pensée peut exister sans cerveau. Fantaisie gratuite, hypothèse en contradiction absolue avec ce qui est. » (P. 58-61.)

Quant à la révélation, M. Émile Ferrier l'exécute en

deux lignes, mais quelles lignes ! On croirait une charge de saltimbanques :

Écrite, la révélation (exigerait) du révélateur un organe tel que la main pour l'écrire. Parlée, elle (exigerait) un organe tel que la glotte et l'appareil laryngien pour la parler.

L'auteur ajoute :

La croyance à la révélation est l'indice certain, irrécusable, que les liens de la *gorillité* originelle ne sont pas encore entièrement rompus.

On serait tenté de croire que l'auteur plaisante ; mais il n'en est rien. C'est très sérieusement qu'il débite ces sornettes ; c'est bien là la pâture dont s'alimentent aujourd'hui les libres-penseurs.

Le *Siècle* consacrait récemment un feuilleton à deux volumes de M. L. Jacolliot, autre savant de la même école et de la même valeur : *Histoire naturelle et sociale de l'humanité ; la genèse de la Terre et de l'homme, le Monde primitif, les lois naturelles*. Ces deux volumes ne sont qu'un début, l'ouvrage complet devant en avoir vingt-cinq.

Ce sera bien lourd, à en juger par l'analyse qu'en donne le *Siècle*, et surtout peu original. Le *Siècle* convient que c'est une simple compilation et sans grand mérite :

Le sujet, comme on le voit, est vaste. Il est traité par M. Jacolliot avec une certaine passion de vérité et un entrain qui font de cette *Histoire de l'Humanité* une œuvre attachante. *A-t-elle, dans la partie qui touche à l'histoire naturelle, une valeur scientifique ? Ceci est une autre question. L'auteur fonde-t-il quelque chose ? Apporte-t-il une pierre nouvelle à l'édifice des connaissances humaines ?*

Nous ne pensons pas qu'il ait eu cette prétention, du moins dans ces deux volumes d'introduction.

Le feuilletoniste du *Siècle* dit plus loin :

Nous ne doutons pas que l'œuvre de M. Jacolliot n'ait son originalité propre ; mais c'est évidemment à la partie sociologique qu'il faudra la chercher et non dans ce préambule cosmographique et biologique qui emplit tout le premier volume et la moitié du second.

Ce manque absolu d'originalité est précisément pour nous la seule considération qui puisse donner quelque intérêt au livre de M. Jacolliot ; il a du moins la valeur d'être le résumé de toutes les théories courantes de l'école matérialiste.

C'est ainsi que le *Siècle* félicite l'auteur d'avoir résumé deux hypothèses courantes de la libre-pensée; la première est celle de M. Béchamp sur les *microzymas*. En quoi consiste cette hypothèse, que M. Jacolliot, paraît-il, accepte avec enthousiasme?

Pour M. Béchamp, les *microzymas* sont des particules de matière organique, infiniment ténues, nous apparaissant avec les plus forts grossissements du microscope comme la poussière la plus fine. Ces sortes d'atomes sont en même temps indestructibles. Partout où la vie se montre, on les trouve. Ils sont en réalité (dans l'opinion de M. Béchamp) les agents de la vie. C'est sous leur influence que l'être vivant grandit, s'assimile les matières minérales ambiantes et en fait des tissus vivants. Quand les conditions favorables ont cessé, tout l'échafaudage s'écroule, les groupements moléculaires opérés sous l'influence des *microzymas* se dissocient et retournent au monde extérieur qui les a fournis. Mais les *microzymas* subsistent toujours, semblables à eux-mêmes, dans le corps en décomposition; ils restent comme résidu dernier de celui-ci, prêts à entrer de nouveau en activité et à refaire de la substance vivante, dès que de nouvelles circonstances le permettront.

Les physiologistes et les philosophes se sont livrés à des recherches considérables pour définir la vie; aucun, jusqu'à ce jour, n'avait songé à celle de Béchamp, qui excite l'*enthousiasme* de M. Jacolliot : la vie consiste dans les atomes, ou, si l'on aime mieux, dans une poussière très fine.

Le chroniqueur du *Siècle*, M. Georges Pouchet, ne partage pas cet enthousiasme :

Il y aurait beaucoup à dire à cette théorie, écrit-il; il est possible qu'elle soit fausse.

En revanche, il est tout à fait de l'avis de M. Jacolliot sur un autre point :

Où M. Jacolliot nous paraît *tout à fait dans la vérité des choses*, c'est quand il place à la base de sa sociologie deux phénomènes essentiellement biologiques : les deux grands besoins de tout être vivant, le besoin individuel par excellence, c'est-à-dire la faim, qui doit assurer sa propre vie, et le besoin sexuel, — pour l'homme, nous disons l'amour, qui doit assurer la vie de son espèce.

M. Pouchet trouve que cette « théorie » éclaire et explique toute l'histoire, depuis l'enlèvement des Sabines jusqu'aux efforts de M. de Bismarck pour fonder des colonies sur la côte d'Afrique.

C'est aller vite dans ses conclusions. Il est remarquable au contraire que les faits principaux de l'histoire, ceux qui dominent tous les autres, ont été des faits de l'ordre moral, intellectuel, des luttes d'idées en désaccord complet le plus souvent avec les besoins matériels dont M. Jacolliot prétend faire le mobile suprême. Le monde a été transformé, conduit, agité à toutes les époques par des hommes, des saints ou des fanatiques suivant le point de vue où l'on se place, qui ne mangeaient littéralement que pour ne pas mourir de faim et qui vivaient dans la continence la plus absolue.

Mais les faiseurs d'hypothèses qui se donnent pour des « savants » ne s'inquiètent jamais des faits qui leur sont contraires, pas plus qu'ils ne se préoccupent d'établir dans une mesure quelconque la solidité de l'hypothèse qu'ils avancent.

Ils supposent, par exemple, que la pensée est un produit du cerveau ; mais jamais ils n'essaient de le démontrer. Cependant les preuves ne devraient pas leur manquer. Si la pensée est un produit du cerveau, on doit en constater l'existence par des moyens scientifiques : on doit en retrouver des traces, des résidus dans le cerveau. Si la pensée est matérielle, elle doit avoir toutes les propriétés de la matière pour raisonner, par exemple, comme dit M. Émile Ferrier, elle doit avoir les trois dimensions, elle doit avoir ou n'avoir pas de goût, d'odeur, de couleur ; on doit pouvoir l'estimer soit par des mesures de superficie, ou de capacité, soit par des instruments spéciaux. Peut-être même peut-on l'isoler et la conserver dans des bocaux comme tant d'autres produits matériels.

Mais les matérialistes se bornent à *supposer* que la pensée est un produit du cerveau, et de cette supposition érigée en article de foi, ils tirent toutes sortes de conséquences, comme M. Bechamp de son microzoma et M. Jacolliot de ses deux principes de sociologie.

Tout cela est sans doute, dirons-nous avec la *Gazette de France*, le contraire de la méthode scientifique, le contraire de la logique et de la raison.

Mais c'est la « science » athée.

L'athéisme, le matérialisme sont, il ne faut pas s'y tromper, la négation de la science, ou, si l'on aime mieux, la réduction de la science à l'absurde.

Les libres-penseurs sont en voie de le démontrer.

QUELQUES DÉCISIONS DES CONGRÉGATIONS

De quelques récentes décisions des Sacrées-Congrégations, il résulte des éclaircissements bons à noter.

1. S'il est vrai que l'exercice de la médecine est interdit au clergé tant régulier que séculier, il est prouvé par la pratique que le Saint-Siège accorde quelquefois aux religieux la permission d'exercer gratuitement la médecine et même la chirurgie, à l'exception toutefois de l'usage du fer et du feu, moyennant trois conditions qui sont l'éloignement d'un médecin laïque, les connaissances médicales du sujet et l'approbation du supérieur ; le Saint-Siège accorde aussi la même faculté au clergé séculier, sans exiger les mêmes conditions, et un curé peut obtenir, du consentement de son évêque, le droit d'exercer la médecine à prix d'argent pour subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille, pourvu toutefois qu'il ne néglige aucun des devoirs de son sacré ministère.

2. Un prêtre qui n'a pas de charge dans son diocèse peut fixer, s'il le veut, sa résidence dans un diocèse étranger. L'évêque n'a pas le droit de lui refuser son consentement. Mais il y a une exception à cette règle : c'est le cas où le nombre des prêtres du diocèse est insuffisant. L'évêque peut alors retenir ses sujets chez lui.

3. Un évêque qui trouve dans son diocèse la coutume, contraire aux dispositions du droit, de prendre pour parrain de confirmation le parrain du baptême, peut user de tolérance à cet égard, mais il doit s'efforcer d'extirper cet usage abusif.

4. Pour qu'on puisse invoquer *l'exiguïté du lieu*, en sollicitant des dispenses matrimoniales, les conditions requises sont que le nombre des foyers ne soit pas supérieur à trois cents ou le nombre des habitants supérieur à quinze cents ; de plus, s'il y a une banlieue, il faut qu'elle soit distante de la ville d'un kilomètre environ. Il n'y a lieu de tenir compte de la distance que dans ce cas. Une localité de moins de trois cents foyers reste exigüe, quand même elle serait très rapprochée d'une autre localité, d'ailleurs parfaitement distincte.

5. Une chapelle servant à l'usage, non d'une famille mais d'une communauté, et possédant un autel fixe, constitue un oratoire public. Or, les évêques sont obligés de par le concile de Trente (Sess. VII, c. 8) de faire tous les ans la visite des

oratoires publics, même exempts de leur juridiction, mais situés dans leur diocèse. A l'égard des communautés exemptes, ils agissent, non comme ordinaires du lieu, mais comme délégués apostoliques.

6. Il a été répondu par la Congrégation des Rites que, en dehors d'une autorisation spéciale des ordinaires, il n'est jamais permis de porter aucun insigne particulier, celui de chanoine par exemple, hors du diocèse pour lequel cet insigne a été concédé.

LE BILAN GÉOGRAPHIQUE

DE L'ANNÉE 1884 (1)

EUROPE. — La chasse aux colonies, plus ardente encore que l'an dernier; les guerres qui en sont les conséquences en Chine, au Tonkin, à Madagascar, au Maroc, au Soudan; les annexions françaises, espagnoles, anglaises et même allemandes; les Conférences de Berlin et de Washington; l'annexion de Brunswick à la Prusse, et enfin l'adoption du méridien initial unique, tels sont les principaux faits à porter au compte de l'année défunte 1884.

La chasse aux colonies est encore la principale caractéristique de cette année; elle s'est augmentée de toute l'apreté que sait mettre le prince de Bismarck dans ses projets. Dieu veuille qu'elle continue à se produire sans dégénérer en une guerre entre les chasseurs eux-mêmes, je veux dire entre les nations européennes qui sont les plus ardentes à ce jeu dangereux!

Cé que c'est que les biens de ce monde! On n'en jouit qu'en souffrant mille peines pour les acquérir ou pour les conserver.

Voyez la vieille Angleterre: elle a un patrimoine colossal, incomparable jusqu'ici, et elle s'épuise en efforts pour le maintenir contre les convoitises de l'Allemagne et de la Russie.

La France se souvient de son empire colonial du siècle dernier, et, trouvant enfin de bonnes occasions d'en refaire un autre, elle en use largement, mais non sans peine, car ses soucis croissent naturellement avec ses extensions coloniales.

L'Allemagne, désireuse, elle aussi, d'avoir sa part sous le

(1) Extrait du *Monde*.

soleil tropical, furette partout, se glisse entre les possessions des autres, au risque de mécontenter tout le monde. Aussi bien, avant d'aller plus loin, M. de Bismarck, qui vient d'annexer sans grands frais de procédure le Brunswick à la Prusse, ressent, semble-t-il, le besoin d'éclaircir certains doutes au sujet de la manière d'acquérir du terrain non en Europe, mais en pays barbares. On dirait que des scrupules lui sont venus à l'occasion de ses empiètements en Afrique et de ceux qu'il médite, et c'est pourquoi il a convoqué à Berlin une conférence internationale au sujet du Congo.

Qu'est-ce donc que l'affaire du Congo ? Une découverte géographique au début, devenue une affaire commerciale, puis une question politique et diplomatique, en attendant qu'elle devienne peut-être une question militaire.

En 1875-77, par une exploration hardie, Stanley part de Zanzibar, visite les grands lacs Victoria et Tanganyka, arrive à Nyangoué, sur un grand fleuve africain dont le cours inférieur est alors inconnu. Là il s'embarque avec quelques centaines de Zanzibarites sur des canots apportés d'Europe, suit le cours du fleuve, qui lui fait traverser deux fois l'Équateur et qui l'amène enfin à l'embouchure du Congo ou Zaïre. Le Congo était découvert.

Stanley était revenu avec la conviction que cette immense voie fluviale, parcourant des territoires peuplés, vastes comme l'Europe, a un avenir assuré. Le roi Léopold II avait jeté en 1876 les bases d'une association internationale africaine, destinée à combattre dans le continent Noir l'affreuse traite des nègres, en y introduisant la civilisation par le commerce. Il appelle Stanley à Bruxelles et lui confie la direction des premiers travaux à faire pour vaincre les chutes qui embarrassent la navigation du Congo vers son embouchure.

En six années de travaux, aux prix de dépenses énormes et avec le concours de deux cents Européens, Stanley fonde plus de quarante stations, tant sur le fleuve, qu'il remonte jusqu'au delà de l'Équateur, que sur la côte atlantique et dans le bassin du Kouilou-Niari, petit fleuve voisin. La station chef-lieu est celle de Léopoldville, créée sur le Stanley-Pool, sorte de lac formé par l'élargissement du fleuve, en amont de la première chute.

Mais, en même temps, les difficultés ont commencé. Le Portugal revendique la possession du bas Congo et la France annexe le territoire du Makoko, qui confine au Stanley-Pool, rive droite ;

en outre, M. de Brazza a créé plusieurs postes dans le bassin du Kouilou-Niari; les commerçants allemands, hollandais, anglais, réclament la protection de leur métropole! Quels moyens prendre pour concilier tous ces intérêts?

Tel paraît être le but de la Conférence de Berlin, dont le résultat n'est pas complètement clair jusqu'à ce jour, sauf le point bien établi de la neutralité du commerce et de la navigation sur le Congo et les territoires adjacents. L'Association africaine est en outre reconnue comme puissance amie et souveraine par l'Allemagne, l'Angleterre et d'autres nations; mais sa reconnaissance comme État neutre, proposée par les États-Unis d'Amérique, n'est pas encore un fait accompli.

AFRIQUE. — Comme on le voit, plus que jamais le continent africain est l'objectif des entreprises européennes.

Au nord, la France jouit paisiblement de ses conquêtes en Algérie et en Tunisie. Des ruines de Carthage, la grande voix de Léon XIII vient de faire surgir à nouveau l'antique archevêché dont la restauration marquera, espérons-le, une ère nouvelle pour la résurrection de la patrie des Augustin et des Cyprien.

Le capitaine Roudaire, secondé par l'infatigable de Lesseps, n'abandonne pas son projet d'inonder les schotts pour créer la mer de Sahara, dont l'étendue n'aurait d'ailleurs pas l'importance qu'on pourrait lui attribuer: dix à douze mille kilomètres carrés tout au plus, soit la superficie de deux départements français.

Le Tripoli est tranquille, malgré la convoitise de l'Italie, qui pourra un jour trouver le morceau à sa convenance, si la France le lui permet.

Le Maroc est moins paisible. Des troubles y ont ébranlé l'autorité du sultan de Fez, et la France y a gagné en prépondérance, tandis que l'influence anglaise semble reculer. L'Espagne réclame quelque territoire sur la côte S. O., vis-à-vis de ses îles Canaries.

Le Sénégal français prend de l'extension vers le Nord, par la réoccupation de Portendik et d'Arguin, sur la côte saharienne; vers l'Est, dans le Soudan, jusque sur le haut Niger, d'où l'influence française tend à s'établir même à Tombouctou, comme le témoigne la présence à Paris d'un chef de cette ville. Toutefois, le chemin de fer projeté entre les fleuves Sénégal et Niger ne paraît pas être en aussi bonne voie d'exécution que celui de Saint-Louis à Dakar.

La Guinée. — Rien de nouveau sur les côtes de Sierra-Leone, de Libéria et sur la Côte d'Or : mais, au-delà, depuis la côte des Esclaves jusqu'au Cap, commencent les compétitions anglaises, françaises, espagnoles, portugaises, auxquelles sont venues se joindre inopinément les annexions allemandes.

En effet, le 6 juillet, un navire de guerre vint planter le drapeau de l'empire allemand à Togno et à Porto-Seguro, sur la côte des Esclaves, au beau milieu des établissements anglais. Le 15, le célèbre Nachtigal, bien connu par ses voyages en Afrique et devenu commissaire impérial, prend possession du territoire de Cameroun, au fond de la baie de Biafra et tout à côté du Gabon français et du territoire espagnol de Corisco, en face de l'île Fernando-Po.

Pendant ce temps, la France réoccupe ou revendique Porto-Novo, sur la côte des Esclaves, et Bajuda, sur la baie de Biafra, à côté du Cameroun allemand. En revanche, l'Angleterre déclare au Congrès de Berlin qu'elle a établi son protectorat sur les bouches et sur le delta du Niger, entre le Cameroun et la baie de Benin, et jusqu'au confluent du Binoué : vaste territoire où le commerce anglais a trafiqué presque seul jusqu'à ce jour.

D'ailleurs, le grand fleuve du Niger, français dans son cours supérieur, anglais à ses embouchures, restera une voie ouverte au commerce libre des nations, ainsi que le décidera probablement la Conférence de Berlin.

Au sud du Gabon français jusqu'au Congo, et sur 350 kilomètres de côtes, s'échelonnent les établissements de l'Association africaine, qui occupe également le bassin du Kouilou-Niari et les rives du Congo jusqu'au-delà de l'Équateur. Ce sont ces territoires, dont l'Association est reconnue puissance souveraine, que la conférence de Berlin a voulu affranchir de tout obstacle au commerce et à la navigation.

La zone neutralisée s'étend plus loin, car elle comprend tout le bassin hydrographique du Congo, avec celui du lac Tanganyka, et aboutit à la côte orientale pour englober les États de Zanzibar, et même une partie du Mozambique portugais, sans toutefois que cette neutralisation, purement commerciale, enlève aux propriétaires actuels la jouissance de leurs droits politiques.

Au sud des bouches du Congo, la côte est également neutralisée jusqu'au petit fleuve Lodja ou Loas, qui finit à Ambriz ; mais le Portugal revendique toujours la possession de ce der-

nier territoire, comme étant son ancien royaume vassal du Congo ou de San-Salvador.

C'est au-delà du Benguêla portugais que l'Allemagne a fait son coup de maître. Pendant qu'elle semblait négocier avec l'Angleterre, elle a fait prendre possession, le 7 août, de toute la côte de l'ancienne Hottentotie, longue de 250 lieues, qui s'étend du cap Frio, limite de la Guinée portugaise, au fleuve Orange, limite de la colonie du Cap. C'est là que se trouve le territoire d'Angra-Pequena, qui auparavant figurait, comme colonie britannique même sur l'atlas allemand de Stieler, une autorité en cette matière. L'Angleterre, surprise bel et bien cette fois, a pu sauver à peine le territoire de Walfisch-baie, qui est ainsi enclavé dans les propriétés allemandes.

Le trouble existe aussi dans les colonies sud-africaines. Nonobstant que l'Angleterre a rendu son autonomie complète au Transvaal, les Boërs l'attaquent même sur le territoire des Bassoutos, tandis que l'Allemagne a paru vouloir occuper furtivement la côte du Zoulouland, sur l'océan Indien, ce qui mettrait les colonies anglaises entre deux possessions allemandes.

Bien plus, le bruit a couru que M. de Bismark était parvenu à établir le protectorat allemand sur les États de Zanzibar, dont le sultan reçoit depuis longtemps une pension de l'Angleterre.

A Madagascar, la guerre continue entre les Français et les Hovas.

Voilà bien des sujets d'inquiétude pour l'avenir.

Égypte. — Arrivons au N.-E. de l'Afrique, où le danger n'est pas moins grand que dans le reste du continent. La question égyptienne reste une grosse affaire sur les bras du gouvernement britannique. Cette question est double, financière et militaire.

Militairement, l'Angleterre commande dans le nord de l'Égypte, tandis que le Mahdi commande au Soudan égyptien. Celui-ci menaçait de tout envahir, et l'on pensait que l'an de grâce 1884 le verrait arriver jusqu'au Caire, tout au moins jusqu'aux frontières de l'Égypte propre. Mais non, il a dû s'arrêter, et cela d'une façon inattendue. D'abord un petit corps d'armée anglais revenant des Indes au printemps dernier, a débarqué pendant quelques semaines à Souakin, et il a, dans les environs de cette ville, battu deux ou trois fois le fameux Osman-Digma, le lieutenant du nouveau prophète. Osman s'est retiré

de la côte, mais les Anglais n'ont pu le poursuivre au désert, qui est inaccessible aux Européens, du moins par les chaleurs de l'été.

Par contre, Gordon-Pacha, un héros anglais devenu légendaire, connu auparavant par ses aventures en Chine et par son administration du Soudan égyptien, est allé seul, ou à peu près seul européen, s'enfermer dans Khartoum, où, soutenant le moral des habitants, il a pu non seulement organiser une défense merveilleuse, mais encore infliger plus d'une défaite aux troupes du mahdi. On compte qu'il pourra tenir jusqu'à l'arrivée du corps anglais du général Wolseley, envoyé à son secours par la voie du Nil.

La question financière égyptienne a été traitée à Londres par une conférence spéciale qui n'a pas abouti. Les intérêts de plusieurs puissances y sont engagés, ce qui amène bien des complications.

En ce moment, il serait difficile de prévoir si, oui ou non, la prépondérance anglaise, établie de fait, se consolidera en Égypte, comme les intérêts de son empire des Indes le demandent. D'aucuns prétendent que le prince de Bismarck pousse l'Angleterre à prendre résolument possession de l'Égypte, mais le cabinet Gladstone résiste, de peur que l'Allemagne n'en prenne occasion de s'adjuger des compensations en Orient ou en Europe même.

En attendant, l'Italie accroît son petit territoire d'*Assab*, à l'entrée de la mer Rouge, la France se consolide à *Obock* et s'annexe *Tadjourah*, que venait d'abandonner la garnison turque.

Une maison de commerce de Marseille possède aussi le territoire de *Cheik-Saïd*; sur la côte d'Arabie, en face de l'île Périm et sur le détroit même du Bab-el-Mandeb. Que deviendrait le Périm anglais si la France, si peut-être même l'Allemagne, comme le bruit en a couru, se mettait dans l'idée de fortifier Cheik-Saïd, dont le promontoire domine de plus de 150 mètres l'îlot de Périm qui n'en est distant que de 2 kilomètres?

Les Anglais prévoient le danger, car ils viennent d'occuper les ports de Zeylah et de Berberah, les deux plus importants de la côte d'Aden, au sud du golfe d'Aden.

ASIE. — La paix n'est pas non plus assurée pour l'avenir en Asie, où les rivalités européennes se donnent également libre jeu, aux dépens des pauvres indigènes.

La vieille *Turquie* est en ce moment tranquille ; mais la *Perse* est tirailée non seulement par les influences russes et anglaises, mais encore par la diplomatie allemande qui vient de s'implanter à Téhéran. C'est un premier pas pour elle sur le continent asiatique.

La Russie absorbant *Merv* et une partie de la frontière de la Perse, s'avance toujours vers l'Afghanistan, lié jusqu'à nouvel ordre par des traités avec l'Angleterre.

L'*empire anglo-indien* est calme, mais ce calme présage peut-être un orage plus ou moins rapproché. La domination anglaise n'a fait aucune acquisition depuis plusieurs années, et en politique coloniale comme ailleurs, qui n'avance pas recule.

La France au contraire, a consacré cette année, par la déclaration du 17 mai, sa domination sur l'*Annam* et le *Tonkin*; de plus, elle a annexé purement et simplement le royaume du *Cambodge* dont le roi Norodom jouera désormais le rôle de pensionnaire du gouvernement français, qui administrera lui-même le pays.

Ces conquêtes nouvelles, jointes à la *Cochinchine*, constituent un territoire presque aussi étendu que la France, peuplé de 20 à 22 millions d'habitants, d'une fertilité tout indienne et qui par sa position exceptionnellement favorable entre la Chine, les Indes et l'Australie, peut devenir d'une importance capitale si les Français savent aussi bien administrer que conquérir.

Nous ne parlerons pas des difficultés que la France, en guerre en ce moment avec la Chine, trouve à la consolidation de ses conquêtes, car ces difficultés momentanées n'enlèvent pas l'importance des frais accomplis.

Le *Céleste-Empire*, aux prises avec la France au sud, éprouve dans le nord les plus sérieux embarras avec le Japon et la Russie, qui cherche à le supplanter en Corée. Cette vaste presque-île est en révolution ; elle a cherché à se débarrasser de la tutelle chinoise, mais ce sera peut-être pour tomber sous celle de l'empire Sibérien, qui sent le besoin de contrées plus chaudes pour contrebalancer l'effet des froids du nord.

Océanie. — L'an dernier, nous signalions les tentatives d'annexion par la France, des *Nouvelles-Hébrides* à la Nouvelle-Calédonie, en même temps que le désir des Anglo-Australiens de s'approprier la *Nouvelle-Guinée*.

Mais pendant que la France et l'Angleterre semblaient apporter une certaine hésitation à prendre ces îles inoccupées, l'Alle-

magne est survenue, il y a quelques jours, et n'y a pas mis tant de façon. Elle vient donc de s'adjuger les îles de la *Nouvelle-Bretagne*, de la *Nouvelle-Irlande* et de l'*Amirauté*, tous noms anglais qui vont faire triste mine sous le sceptre germanique.

Bien plus, elle a pris en même temps possession de toute la côte septentrionale de la *Nouvelle-Guinée*, pendant que l'Angleterre se résolvait, un peu tard, à prendre la côte méridionale pour le compte des Australiens.

Voilà donc cette grande île de la *Papouasie*, la plus vaste du globe, possédée à la fois par l'Angleterre, l'Allemagne et les Pays-Bas, car ceux-ci conservent la moitié occidentale de l'île, en deçà du 141^e degré de longitude (méridien de Greenwich).

Il ne restera en Océanie que les archipels de Salomon et de Santa-Cruz sans possesseurs européens ; mais ce ne sera pas pour longtemps.

AMÉRIQUE. — Dans ce vaste continent, la paix règne, sauf pour ce malheureux *Pérou*, ruiné par les discordes intestines autant que par les armées du Chili.

Contentons-nous donc de signaler les paisibles travaux du percement de l'isthme de Panama, qui s'avancent décidément. M. de Lesseps a d'autant plus hâte d'arriver à bonne fin en 1888, que déjà un concurrent se lève.

En effet, par accord fait avec la république de Nicaragua, le gouvernement des États-Unis va entreprendre la construction d'un autre canal interocéanien par le *lac Nicaragua* et le *Rio San-Juan*, pour aboutir à Greytown sur l'Atlantique et à Britto sur le Pacifique. Ce canal, beaucoup plus long (250 klm) que celui du Panama (75 klm.), devra être muni d'écluses, système défectueux ; mais il abrègera la navigation entre New-York et San-Francisco, et les États-Unis en seront seuls possesseurs.

Un autre fait important s'est passé à Washington, où la conférence internationale pour la détermination d'un *méridien initial unique*, a enfin adopté comme tel, le 3 octobre, le *méridien de Greenwich*, par 21 voix contre 1 (celle de la République de Saint-Domingue) et deux abstentions (France et Brésil).

Au fond, ce n'est que la consécration officielle d'un fait presque universel déjà, car les neuf dixièmes des vaisseaux qui naviguent sur les mers se servent du méridien de Greenwich. On ne

pouvait donc pas songer sérieusement à proposer le méridien de Paris ; mais un méridien neutre, tel que celui de l'île de Fer, eût paru plus convenable et tout aussi possible.

Quoi qu'il en soit, voici les résolutions votées par la Conférence de Washington :

1° Il est désirable que toutes les nations adoptent un premier méridien unique en remplacement des nombreux premiers méridiens dont on fait actuellement usage ;

2° La conférence propose aux gouvernements qui lui ont envoyé des représentants, d'adopter pour méridien origine des longitudes, celui qui passe par le centre de la lunette méridienne de l'Observatoire de Greenwich ;

3° Les longitudes seraient comptées dans les deux sens jusqu'à 180° ; celle de l'Est serait précédée du signe +, celle de l'Ouest, du signe - ;

4° La conférence propose l'adoption d'un jour universel dans tous les cas où son usage peut présenter quelque avantage, et ce, sans préjudice de l'emploi du temps local ou d'un autre temps ;

5° Le jour universel est le jour solaire moyen compté pour toute la terre à partir de l'instant de minuit moyen du méridien initial, la date du jour universel coïncide toujours avec celle du jour civil du premier méridien, et les heures universelles sont comptées de 0 à 24 ;

6° La Conférence émet un vœu en faveur de l'adoption prochaine du minuit moyen de chaque lieu pour origine des temps astronomique et nautique ;

7° Enfin, la Conférence espère voir aboutir prochainement les études relatives à la régularisation et à l'extension de la mise en pratique du système décimal aux mesures angulaires et à celles du temps, de manière à permettre l'application de ce système à tous les cas où elle présenterait des avantages réels.

Tels sont les faits géographiques les plus saillants qui se sont produits en 1884, et que nous avons cru devoir résumer ici, dans l'intérêt notamment de nos professeurs de géographie.

ALEXIS M. G.

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Le téléphone de ville à ville. — Le sucré de pommes de terre.

L'administration des postes et des télégraphes vient d'ouvrir deux bureaux de communications téléphoniques entre Rouen et le Havre. C'est la première application en France de la téléphonie régulière de ville à ville. Le téléphone étant entré dans nos habitudes depuis plusieurs années, on peut se demander, avec M. de Parville, pourquoi il a fallu attendre 1885 pour relier les villes entre elles. Ce n'est pas, comme on l'a dit, parce que les téléphones dont nous nous servons sont impuissants à porter la parole à grande distance ; c'est uniquement parce que, pour des raisons d'économie faciles à comprendre au début d'une exploitation en quelque sorte à l'essai, on cherchait à utiliser pour les communications les fils télégraphiques déjà posés. Or, jusqu'ici les communications par lignes télégraphiques étaient à peu près impraticables. Lorsqu'on se sert d'un fil télégraphique pour parler avec le téléphone, on entend un crépitement continu, des bruits de toute sorte, ce que l'on a appelé la « friture téléphonique. » Ces bruits qui couvrent la voix proviennent surtout des signaux télégraphiques transmis sur les fils voisins. On ne peut, en effet, envoyer un courant sur un fil sans que les fils voisins soient influencés par ce que l'on nomme l'induction ; le courant envoyé retentit sur tous les fils de la ligne ; si bien qu'ils deviennent comme des récepteurs qui rassemblent tous les bruits de télégrammes échangés entre les deux postes extrêmes. Ces échos forment un bruissement insupportable. Alors même que l'on aurait établi un fil spécial sur les poteaux, le problème n'eût pas été résolu davantage : ce fil comme les autres subirait l'influence des transmissions télégraphiques. Le seul moyen de se tirer d'affaire est d'employer un double fil, un pour l'aller, l'autre pour le retour ; dans ce cas, les effets d'induction se produisent sur chaque fil en sens contraire, se contrebalancent et la parole devient nette. C'est le système employé avec raison sur le réseau téléphonique de Paris.

L'obstacle aux communications à grande distance a donc résidé jusqu'ici simplement dans des conditions d'ordre économique. Pour le vaincre, il fallait éviter les effets d'induction et approprier les lignes télégraphiques aux transmissions télépho-

niques. Un physicien belge bien connu, M. van Rysselberghe, paraît y être parvenu au moyen d'une combinaison très ingénieuse qu'il serait difficile de faire saisir en quelques mots, mais dont on peut cependant indiquer le principe.

L'énergie des effets d'induction dépend de la rapidité des émissions et des extinctions du courant électrique; plus le courant lancé dans un fil est brusque, plus le courant d'induction produit sur les fils voisins est fort; or, chaque signal télégraphique nécessite l'émission d'un courant rapide; de là, les effets constatés. Mais, si l'on opérât autrement, si l'on graduait en quelque sorte l'arrivée du courant en le faisant d'abord croître d'énergie jusqu'à son plein pour le diminuer ensuite de même, sans pour cela allonger la durée de l'émission, il est clair que l'on annulerait l'induction. On peut faire ici ce que l'on pratique sur les conduites d'eau. Si l'on arrête brusquement l'eau en mouvement dans les tuyaux, en fermant les robinets, il se produit un choc, un coup de bélier, qui se répercute sur la canalisation. Si la conduite est reliée à une cloche renfermant de l'air, au moment de l'arrêt brusque de l'eau, l'air est comprimé et amortit le choc. M. van Rysselberghe a eu l'idée d'interposer sur le fil télégraphique un appareil jouant par rapport à l'électricité le même rôle que la cloche à air dans les conduites d'eau. Il intercale dans la ligne un réservoir d'électricité absorbant une certaine partie du courant au moment de l'émission et la restituant au moment de l'extinction.

Ce réservoir, c'est tout bonnement un électro-aimant ou un condensateur. L'électro-aimant, comme on sait, est une bobine de fil métallique avec un noyau en fer doux. Quand un courant commence à circuler dans le fil de la bobine, le noyau de fer s'aimante graduellement; il absorbe donc de l'énergie électrique; au contraire, lorsque le courant cesse de passer, le noyau se désaimante graduellement; d'où restitution progressive de l'énergie absorbée au commencement. Un condensateur consiste en deux surfaces métalliques séparées par une matière isolante. Une des surfaces communique avec la ligne télégraphique, l'autre avec la terre. A chaque émission de courant, le condensateur en absorbe une partie qu'il restitue à la fin. Avec ces deux appareils employés isolément ou de préférence à la fois, la graduation du courant devient telle que tout effet d'induction disparaît.

Quand on envoie des télégrammes sur un fil ainsi approprié

au service téléphonique, le téléphone ne perçoit rien; la membrane vibrante fléchit bien sous l'action du courant téléphonique, mais elle ne vibre pas et aucun bruit n'est produit. Le téléphone est rendu ainsi tout à fait indépendant du télégraphe.

Réciproquement, le télégraphe est rendu indépendant du téléphone; on peut parler sans que les appareils télégraphiques soient influencés. En effet, on a placé un condensateur entre le bureau téléphonique et le bureau télégraphique; or, le condensateur fait office de barrage pour les signaux télégraphiques; il les empêche de passer et ne laisse arriver que les vibrations téléphoniques. Les courants émis pour les signaux sont d'une autre nature que ceux qui viennent du téléphone; les premiers sont des courants de pile ordinaires qui sont coupés par le condensateur; les seconds sont des courants de bobine d'induction ondulatoires qui se font sentir après leur passage à travers le condensateur. Aussi, par cet artifice, les communications sont comme triées: les conversations téléphoniques vont directement au bureau téléphonique; les signaux télégraphiques s'en vont de même au bureau télégraphique et, les deux sortes de courant pouvant co-exister sans se gêner, on peut, par le même fil, parler et transmettre à la fois des télégrammes.

Chaque fil de télégraphe, ainsi approprié, devient comme un fil spécial téléphonique, mis à l'abri des échos de l'induction télégraphique. Mais, aussitôt que plusieurs fils entrent ainsi en service, ils sont réciproquement influencés à leur tour par les échos téléphoniques, par l'induction d'un autre ordre qu'engendrent les courants ondulatoires des vibrations des téléphones. Ici encore, tout comme dans le réseau de Paris, il faut pour annuler ces effets avoir recours à deux fils: l'un, pour aller; l'autre, pour le retour. Le *circuit métallique fermé* est nécessaire. Il faut donc pour les communications téléphoniques immobiliser deux fils télégraphiques, que l'on relie à leur entrée dans chaque bureau; mais, par un artifice analogue à celui que nous avons déjà indiqué, chaque fil n'en reste pas moins indépendant pour le service télégraphique. On a ainsi une relation téléphonique par deux fils et une relation télégraphique par fil. Il ne suffit pas qu'il existe deux fils pour le téléphone; il faut encore qu'ils soient symétriquement disposés tout le long du trajet. M. van Rysselberghe assure cette condition par une nouvelle intercalation de condensateurs et d'électro-aimants. Toutes ces dispositions prises, les lignes télégraphiques deviennent,

dit-on, de bonnes lignes téléphoniques. Dès lors, les communications par téléphone sont possibles partout où existent des lignes déjà construites.

Le système de M. van Rysselberghe a été essayé pour la première fois en 1882 sur la ligne qui relie l'observatoire de Bruxelles à l'observatoire d'Ostende; deux mois plus tard sur la ligne de Bruxelles à Anvers, comprenant 1,500 mètres de câble souterrain et 88 kilomètres de fil aérien. On fit, quelques semaines plus tard, une expérience encore plus démonstrative entre Bruxelles et Paris, sur un parcours de 335 kilomètres; la ligne passe, en arrivant au nord de Paris, au milieu d'un fouillis inextricable de fils, 400 fils environ. Les transmissions se firent néanmoins dans de bonnes conditions; on téléphona et l'on télégraphia simultanément. On communiqua par le même moyen de Douvres à Bruxelles en passant par 125 kilomètres de fil aérien et environ 100 kilomètres de câble sous-marin. Depuis deux ans, le service s'est fait régulièrement avec ce système de Bruxelles et Ostende à Anvers et en Hollande, d'Amsterdam à Haarlem.

C'est seulement après cette expérience prolongée que M. le ministre des postes et des télégraphes a décidé de mettre en application le système van Rysselberghe entre Rouen et le Havre (90 kilomètres). Si cette tentative réussit, il va de soi que, progressivement, nous verrons s'établir les communications téléphoniques entre les diverses grandes villes de notre pays.

Loïn de nous toutefois la pensée d'avancer que le développement des grandes lignes soit lié à l'intervention de M. van Rysselberghe ou à celle de tout autre système anti-inducteur. Nous inclinons à croire, au contraire, avec le rédacteur scientifique du *Journal des Débats*, que, lorsque sera passée la période de tâtonnement et qu'il sera prouvé que l'exploitation peut devenir rémunératrice, on en reviendra simplement à l'usage des lignes téléphoniques spéciales à double fil en cuivre. C'est ainsi qu'on fait déjà en Amérique: La compagnie américaine du téléphone, Bell a mis en service entre New-York et Boston une ligne qui fait des détours et dépasse en longueur toutes nos lignes européennes; elle a un développement de 480 kilomètres. Elle a été établie avec des fils doubles en cuivre de 2^{mm}79 de diamètre. Cette ligne circule à côté d'un grand nombre d'autres fils, et la parole est admirablement transmise. La même compagnie a posé une autre ligne entre New-York et Newhawn (160 kilo-

mètres), et va installer une autre ligne directe entre New-York et Boston (320 kilomètres), et une troisième ligne entre New-York et Philadelphie. Les Américains semblent donc accorder sans hésitation la préférence aux lignes spéciales à double fil.

Un de nos confrères annonce la découverte, à Lyon, d'un nouveau procédé de fabrication de sucre qui entraînerait une véritable révolution dans cette industrie : il ne s'agirait rien moins que de détrôner la betterave par la pomme de terre. Jusqu'ici, la pomme de terre n'avait fourni que du glucose. Par le moyen de l'électricité, on serait arrivé à extraire non plus du glucose, mais du *saccharose* ou sucre cristalisable identique au produit extrait jusqu'ici de la canne à sucre et de la betterave.

Plusieurs des grands industriels de France et de l'étranger, notamment de Paris et d'Angleterre, sont venus à Lyon, pour constater la réalité de cette découverte et étudier les moyens d'application industrielle. Ces industriels ont été fort impressionnés par les expériences auxquelles ils ont assisté.

LE CENTENAIRE DE SAINT ALPHONSE DE LIGUORI

Le 1^{er} août 1887 ramènera le centième anniversaire de la mort de saint Alphonse de Liguori, canonisé par Grégoire XVI et proclamé docteur de l'Église par Pie IX.

En vue de célébrer ce centenaire, l'« Association de Saint-Alphonse de Liguori », établie à Naples, a formé le dessein qu'explique la circulaire suivante, adressée au public par l'éminentissime cardinal Sanfelice, archevêque de Naples :

Très éminent Monsieur,

Comme l'année de la Rédemption 1887 verra s'accomplir le premier centenaire de la mort de D. Alphonse-Marie de Liguori, patricien de Naples, avocat, prédicateur de la vraie parole divine, fondateur de l'institut des prêtres du Saint-Rédempteur; enfin évêque et docteur, Naples son heureuse ville natale et sa nourricière, qu'il a illustrée par d'éternels monuments de doctrine et de bienfaits, est, comme il convient, la première à lever aux yeux des autres peuples l'étendard, pour célébrer, par quelque témoignage, insigne de la charité chrétienne, la mémoire de cet homme très saint de notre époque.

C'est pourquoi l'Association des jeunes gens très noble fondée à Naples dès l'an 1871 sous le vocable et les auspices du Saint, a résolu d'honorer le prochain centenaire par une œuvre qui éternisât, auprès de la postérité reculée, la mémoire d'un tel protecteur, et son zèle ardent pour Dieu et les hommes. Effectivement, ils ont délibéré et décidé de bâtir un hospice pour les orphelins de père ou de mère, ou de l'un et l'autre, où ils apprendraient les lettres ou une profession suivant les dispositions de chacun, et un temple consacré au B. Alphonse et où l'on célébrerait les divins mystères.

Ce dessein, ces excellents jeunes gens l'ont fait connaître au Pontife Romain, de la prêtrise duquel nous avons, déjà transportés de joie, l'espoir et la confiance de célébrer cette même année le cinquantième anniversaire. Le très sage Léon, sans aucun délai, par des Lettres datées du 1^{er} février, dont nous avons fait joindre aux présentes un exemplaire, confirme, en ajoutant la bénédiction apostolique, leur volonté de faire cette œuvre.

Quant à nous, déférant très volontiers à leur désir, tant par ce que nous pensons que le progrès et la solidité de l'Association contribueront au plus grand bien et à l'ornement de notre cité, que parce que des liens nombreux nous lient à notre docteur, et que nous nous sommes voué et presque asservi à augmenter et propager son culte, nous nous adressons à tous ceux qui ont embrassé le même genre de vie que lui, spécialement aux cardinaux de la Sainte-Église Romaine, aux évêques, aux prêtres de l'un et de l'autre clergé, aux patriciens et à ceux qui, ayant terminé leurs études, ont remporté un grade, de pressantes prières, pour qu'ils aident une telle œuvre de charité, soit en apportant leur obole, soit exhortant autrui suivant leurs moyens. Pour que le souvenir de ce bienfait ne succombe pas à l'action du temps, une pierre récompensera à la postérité reculée les noms des nations qui apporteront à cette œuvre leur obole.

Naples, mai 1884.

† GUILLAUME,
cardinal-archevêque de Naples. »

Le projet qu'expose Son Éminence a été soumis, par l'Association de Saint-Alphonse, à l'approbation du Souverain Pontife, qui a daigné lui répondre par un Bref dont voici la traduction :

LÉON XIII, PAPE.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Par vos lettres du 18 de ce mois dernier, Nous avons eu une occasion nouvelle d'apprécier la rare bonne volonté qui vous pousse à pourvoir en votre cité à l'intérêt du prochain. Nous savons,

en effet, que vous vous êtes proposé, en l'honneur du céleste patron de votre Association, de la bienheureuse mort duquel vous allez célébrer en 1887 le solennel centenaire, et pour conserver la mémoire de ces solennités, d'établir dans cette ville une maison où l'on recevra les enfants privés de l'appui et des soins de leurs parents, et où on les formera, suivant leur condition, par une instruction convenable, à la règle de la discipline chrétienne; et aussi de faire en sorte que les autres enfants des familles du peuple puissent également jouir au besoin du bienfait de la même institution.

Comme nous avons souverainement à cœur, cher fils, ce qui se rapporte à la sainte formation de l'esprit de la jeunesse, à son assistance et à son salut, Nous louons votre excellent zèle tout à fait digne de vrais fils de l'Église, Nous approuvons votre sollicitude appliquée à produire ces fruits de la charité chrétienne, qui sont d'un grand mérite auprès de Dieu, est d'une salutaire efficacité pour la condition où se trouve présentement la société humaine. Nous Nous réjouissons en vérité de ce que, dans cette tâche, vous adhérez fidèlement à l'autorité de votre très illustre Pasteur, qui nous a montré par son témoignage quel cas il fait de votre activité et de votre courage.

Nous donc, cher fils, Nous demandons volontiers à Dieu pour sa gloire et pour le bien de cette religion, une favorable et heureuse issue dans vos pieux labeurs, ne doutant pas du tout que ceux qui aiment les œuvres de charité chrétienne n'aident de leur concours le dessein que vous avez conçu, et ne lui apportent l'appui de leur libéralité. Fort de cette confiance, Nous désirons que la bénédiction apostolique, que Nous accordons avec amour dans le Seigneur, à vous tous et à chacun de vous, en témoignage d'affection paternelle, soit le gage du secours divin et de toute faveur céleste, en même temps que Nous implorons l'intercession auprès de Dieu de votre illustre patron.

Donné à Rome; près Saint-Pierre, le 1^{er} février 1884, la septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, Pape.

A Nos chers fils les nobles jeunes gens le duc Antoine Giusso, président, et les membres de la pieuse association de Saint-Alphonse de Liguori, à Naples.

Se présentant sous d'aussi augustes auspices, l'initiative prise par l'excellente association napolitaine est assurée d'obtenir le plus brillant succès.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'année 1887 apportera au monde catholique une grande occasion de témoigner à Notre Saint-Père son amour, sa fidélité, sa gratitude. Ce sera l'année du jubilé sacerdotal de Joachim Pecci, successeur de saint Pierre, sous le nom de Léon XIII, et le cinquantième anniversaire de l'union qu'il a contractée avec l'Église, les noces d'or de Sa prêtrise.

C'est le 25 décembre 1837 que le jeune comte Joachim Pecci a été ordonné prêtre par l'éminentissime cardinal Odescalchi, dans la chapelle du vicariat.

En vue de cette grande fête, le comité général permanent de l'Œuvre des congrès et comités catholiques d'Italie, a élu une commission chargée d'organiser de solennelles démonstrations en faveur du Pape héroïque et invaincu.

Le *Journal de Rome* a été sollicité par l'illustre président de cette commission, M. le commandeur Jean Acquaderni, de s'associer aux saintes entreprises projetées. On va publier prochainement un organe spécial de la commission intitulé : *Il Giubileo sacerdotale del S. P. Leone XIII*. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de tous les documents relatifs à une œuvre de si noble gratitude, de l'exécution des projets auxquels elle aura donné naissance, et qui sont déjà au nombre de quatre :

1° Une sainte ligue de prières, afin d'implorer de Dieu le triomphe de l'Église et la conservation des jours de Léon XIII;

2° Une *exposition au Vatican* de tous les produits de l'art et de l'industrie destinés à être offerts à Sa Sainteté, notamment des objets relatifs au culte;

3° L'aumône de la messe, réunie grâce aux offrandes, même les plus humbles, des catholiques du monde entier;

4° Des pèlerinages à la tombe des Saints Apôtres Pierre et Paul au Vatican.

Mais, si cette commission a pour objet de favoriser l'élan général de l'amour et de la piété catholique envers le Père des fidèles, elle ne prétend absorber ni diriger les œuvres particulières que devra enfanter l'approche d'un si solennel anniversaire.

Nous prévoyons qu'il y aura émulation entre les divers peuples, et dans chacun de ces peuples, entre les divers diocèses, et dans chacun de ces diocèses, entre les divers cercles,

sociétés, œuvres catholiques, pour apporter au Pape les plus riches offrandes et les plus précieux hommages d'obéissance et de soumission.

Donc, que la catholicité de toutes les parties du monde se prépare à affirmer solennellement une fois de plus son union avec le Saint-Siège; qu'en cette occurrence, la force et l'unité imposante de l'Église éclatent à tous les yeux; que dans cette Rome, Léon XIII apparaisse entouré de tout son immense peuple, comblé de ses témoignages de fidélité, de respect et d'obéissance, afin qu'on sache quelle grande puissance est ainsi tenue prisonnière, et quelle scandaleuse disproportion existe entre la précaire violence des oppresseurs et la majestueuse grandeur de l'opprimé.

M. R^m P. Bernard, récemment élu supérieur général de l'Ordre des Capucins, vient d'envoyer à tous les couvents de l'Ordre une circulaire exhortant les religieux qui en auraient la vocation à se vouer à l'apostolat dans les missions lointaines. Cette circulaire, approuvée par la Sacrée-Congrégation de la Propagande, est un nouvel indice de l'intention du Saint-Siège de développer dans le monde entier l'œuvre des missions. Les supérieurs des autres ordres religieux qui ont aussi cette œuvre parmi celles dont ils s'occupent, préparent des instructions analogues.

Le 25 mai, 1885, huit siècles se seront écoulés depuis la mort triomphante de l'immortel saint Grégoire VII, l'une des gloires les plus pures de l'Église et de l'ordre monastique. En Italie, et surtout à Salerne, où reposent les restes du grand pape, on se prépare déjà à célébrer dignement ce mémorable centenaire. Un concours a été ouvert pour une œuvre littéraire retraçant la vie et le pontificat de saint Grégoire VII. L'ouvrage qui aura été couronné sera offert au Saint-Père, en même temps que le produit d'une collecte extraordinaire pour le denier de Saint-Pierre, qui se fera à cette occasion.

On annonce la découverte d'une très ancienne image de la glorieuse martyre sainte Agnès. Son Em^e le cardinal Lavignerie, titulaire de Sainte-Agnès-hors-les-murs, fait en ce moment exécuter à ses frais des réparations dans cette admirable basilique. Au cours des travaux, l'on a été obligé de soulever

les dalles de marbre qui forment les dernières marches du grand escalier. Le revers d'une de ces dalles présentait l'image d'une jeune femme debout, les bras étendus, dans l'attitude d'une orante (femme qui prie). A la hauteur du visage se trouvaient les mots : *Sancta Agnès*, en caractères un peu effacés par le temps. C'est donc un portrait de sainte Agnès très ancien, et probablement du quatrième siècle. Cette plaque de marbre devait former le centre de l'ornementation des bases de l'autel et servir à désigner le sépulcre de l'illustre martyr.

Mgr l'archevêque de Gênes a publié dernièrement une éloquente lettre pastorale dénonçant et condamnant le journal la *Epoca* et interdisant sa lecture aux catholiques jaloux de suivre les enseignements et les règles de l'Église.

Nous apprenons aujourd'hui que la voix de l'éloquent archevêque de Gênes a eu un écho retentissant dans son catholique diocèse. Nous lisons, en effet, dans le *Pensiero cattolico*, qu'en suite de la prohibition épiscopale, le tirage de cet infâme journal a diminué de plusieurs milliers d'exemplaires et que beaucoup de vendeurs se sont refusés à le tenir en dépôt.

Quant à la *Ricossa*, autre mauvais journal italien, voici ce que nous lisons dans les colonnes d'un journal catholique :

Son Exc. Rév. Mgr Vincenzo Capelli, évêque de Tortone, en une lettre pastorale adressée à son clergé et à ses diocésains, porte à la connaissance de tous la lettre de Mgr l'archevêque de Gênes sur la presse, et en confirme pour son diocèse toutes les dispositions.

En même temps Sa Grandeur promulgue dans toute l'étendue de sa juridiction ecclésiastique la condamnation qu'elle fait du journal *La Ricossa*, organe du cercle anticlérical. Ce journal a ses bureaux d'administration à Tortone ; toutefois, ajoute l'évêque, il a dû renoncer à trouver un imprimeur dans ce religieux diocèse.

Les évêques, suivant la recommandation de Léon XIII, ne négligent rien pour démasquer l'ennemi partout où il se trouve. Les catholiques se montreront dignes de leur nom et feront le vide autour des publications malsaines condamnées par l'autorité ecclésiastique.

S. Em. le cardinal Lavignerie voit se réaliser un de ses vœux les plus chers par l'installation à Rome même de ses missionnaires. Pendant deux ans, l'illustre promoteur des missions africaines a négocié cette grave question avec le gouvernement.

français. Les négociations ont abouti, et des missionnaires d'Alger vont être installés dans une maison attenante à l'église nationale française de Saint-Nicolas-des-Lorrains. Pour le moment, ces jeunes missionnaires seront au nombre de six et ils recevront le même traitement que les chapelains de Saint-Louis-des-Français. Les fonds nécessaires à cet effet seront prélevés sur les biens des pieux établissements que la France possède à Rome. L'E^me cardinal Lavigerie a fait prendre possession par procureur, il y a quelques jours, de l'église de Saint-Nicolas-des-Lorrains et de la maison y attenante. Ainsi, après Carthage, Tunis et Jérusalem, Rome ouvre ses portes à l'Œuvre des missions africaines dont le cardinal est le fondateur et le chef illustre.

France.

Le gouvernement vient d'ouvrir une campagne de spoliation contre les vicaires. Après ceux d'Annecy, c'est aujourd'hui le tour de Viviers et de Grenoble. On cherche à s'appuyer sur les municipalités radicales.

PARIS. — Dom Bosco vient enfin d'établir son œuvre à Paris, avec l'approbation de S. Em. le cardinal-archevêque. La maison du patronage Saint-Pierre, à Ménilmontant, est depuis le 1^{er} janvier, dirigée par les prêtres salésiens, qui, tout en conservant les œuvres existantes, comptent les développer dès que les ressources le permettront, en y ajoutant l'externat, l'atelier chrétien, etc.

ALGER. — Une magnifique cérémonie a eu lieu à la cathédrale d'Alger, à l'occasion de la remise du pallium d'archevêque de Carthage à S. Em. Mgr Lavigerie.

Le cardinal a reçu le pallium des mains de Mgr Dusserre et a officié revêtu des ornements archiépiscopaux.

Après le discours de félicitation du coadjuteur au primat d'Afrique, Mgr Lavigerie a prononcé quelques paroles émues.

Une foule immense assistait à la cérémonie.

MARSEILLE. — Nous lisons dans l'*Écho de Notre-Dame de la Garde* :

Monseigneur l'Évêque de Marseille faisait parvenir à Rome, il y a quelques semaines, le produit des collectes pour le Denier de Saint-Pierre, faites pendant l'année 1884. Il priait Sa Sainteté de daigner agréer cette offrande, toute modique qu'elle fût. La cause

de la diminution tenait, en effet, non à un affaiblissement de piété filiale envers notre Père, mais uniquement aux douloureuses épreuves que nous avons subies pendant l'année qui vient de s'écouler.

Sa Grandeur annonçait en même temps qu'elle venait de recevoir la lettre pontificale, indiquant aux journaux catholiques la conduite qu'ils ont à tenir dans les circonstances présentes, et elle déclarait à Sa Sainteté la résolution où elle est de s'appliquer, en ce qui la concerne, à faire observer les règles si sages que trace la paternelle autorité du Vicaire de Jésus-Christ.

La tâche sera certainement facile, puisque les rédacteurs des journaux catholiques, à Marseille, sont des hommes profondément dévoués au Saint-Siège, et qu'ils marchaient déjà dans la voie dont le Saint-Père veut que ne s'écartent jamais les feuilles vouées à la défense de la grande cause de l'Église.

LÉON XIII, PÂPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Votre lettre du 18 novembre Nous a manifesté vos excellents sentiments, et, dans les offrandes du Denier que vous Nous avez fait parvenir, Nous avons vu une preuve éclatante du dévouement particulier qui vous anime vous et vos fidèles Marseillais.

C'est beaucoup, Nous le comprenons, de faire des libéralités quand les circonstances semblent s'y refuser : votre situation, en effet, ne vous laissait pas le moyen de donner avec largesse. A vous tous donc, qui Nous avez témoigné un si grand attachement, Nous exprimons Notre profonde gratitude demandant à Dieu en retour de vouloir bien, dans sa bonté, faire disparaître de votre ville les dernières suites du fléau qui l'a récemment désolée.

Vous Nous faites part, Vénérable Frère, de la résolution où vous êtes de veiller, autant que vous le pouvez, à l'exact accomplissement des prescriptions que, dans une lettre à Notre Nonce Apostolique, Nous avons données nommément aux écrivains des journaux catholiques. Il Nous sera, en effet, permis d'obtenir plus efficacement et plus sûrement le résultat que Nous voulons dans l'intérêt du bien général, si la vigilance et le zèle des Evêques secondent Notre autorité apostolique. C'est pourquoi, poursuivez avec diligence votre dessein, et, en cela, comme dans le reste, continuez activement à bien mériter de l'Église. Cependant, comme gage des faveurs célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous donnons très affectueusement

à vous, Vénérable Frère, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 31 décembre 1884, la septième année de Notre Pontificat.

LEON XIII PAPE.

Étranger.

ESPAGNE. — Mgr l'évêque d'Urgel vient de publier, au sujet des catastrophes qui épouvantent l'Espagne, une remarquable lettre pastorale que nous trouvons dans le *Siglo futuro*. L'éminent prélat y dit, entre autres choses :

Nous ne pouvons oublier une sentence terrible de saint Augustin... Le Seigneur, nous dit ce grand docteur, nous écoute quelquefois d'une façon propice, *exaudit propitius*, et d'autres fois avec une juste indignation, *exaudit iratus*. Qu'en sera-t-il dans le cas présent? Ah! nous ne saurions pénétrer les incrustables desseins de Dieu, mais nous craignons souverainement que nous soyons atteints par la seconde partie de la sentence du saint docteur.

L'Espagne, en effet, continue, et il est à craindre qu'elle continue dans l'avenir, sa prévarication et son apostasie, les scandales publics ne cessant pas, la presse continuant de blasphémer Dieu et de railler l'auguste religion de Jésus-Christ, et les aumônes mêmes qu'on se propose de recueillir pour les malheureux de l'Andalousie étant le résultat en divers points, de divertissements publics et de spectacles profanes, tandis qu'on ne voit aucun indice d'efforts faits pour apaiser la juste indignation du Ciel par un mouvement de retour à Dieu.

Après avoir développé cette pensée, après avoir dit qu'il faut non seulement prier, mais se repentir pour obtenir miséricorde, Mgr l'évêque d'Urgel termine par des prescriptions, parmi lesquelles nous citerons celle qui suit :

Nous proscrivons, en ce qui nous concerne, les spectacles et les divertissements publics, spécialement les bals, durant les circonstances présentes; il n'est pas juste, en effet, qu'on se divertisse, surtout en offensant Dieu, pendant que nos frères gémissent sous le poids de la justice du Seigneur, que nous avons tous irrité.

Cette prohibition s'étend aussi bien aux divertissements et aux spectacles qui ont pour objet de recueillir des aumônes afin de soulager les malheureuses populations atteintes par le fléau, attendu que nous jugeons ces moyens indignes de bons catholiques.

Voilà des avertissements qu'il n'est pas inopportun de faire aussi entendre en France, où l'on trouvera facilement qu'ils ont

près de nous leur application, puisque de toutes parts on ne parle que de fêtes, spectacles, concerts, etc., pour venir en aide aux malheureux d'Espagne!

Missions.

CHINE. — Voici la traduction de l'arrêté d'expulsion qui vient d'être publié en Chine contre les missionnaires catholiques :

Ordre du Tao-Taï Tchou à son substitut à Tsen-Y, pour l'expulsion des missionnaires.

Nous, Tao-Taï, avons présenté un placet au gouverneur, dans lequel nous disions : « Comme les missionnaires de chaque juridiction s'obstinent à rester hors de la capitale, les troubles de chaque endroit sont difficiles à apaiser. »

Nous invitons, en conséquence, le gouverneur à donner de nouveaux ordres à l'évêque, afin qu'il rappelle immédiatement chaque missionnaire dans la capitale pour apaiser les esprits.

A ces causes, le gouverneur a répondu : « Nous avons pris connaissance de votre placet. »

En conséquence, ordonnons ce qui suit :

Dans les juridictions où les églises n'ont pas encore été pillées, les susdits missionnaires devront venir à la capitale ou passer dans une autre province, selon leur commodité.

Là où ils habitent une église ou un autre lieu dans lequel se font les cérémonies religieuses, les susdits missionnaires devront désormais faire ces cérémonies en particulier, et les chrétiens devront faire de même, chacun dans sa maison.

Il ne leur sera pas permis de se rassembler en grand nombre ni d'entrer dans une église, de crainte d'exciter des rumeurs. Il en sera de même pour les femmes chrétiennes.

Nous craignons que le peuple, sans intelligence, ne profite de cela pour faire naître des troubles.

Quant aux églises qui sont déjà pillées, le mandarin local devra disposer des gardiens à la porte, pour empêcher païens et chrétiens d'y entrer.

Les missionnaires devront se retirer à temps et ne pas pénétrer dans les églises pour éviter le renouvellement des mêmes troubles.

Si les missionnaires et les chrétiens manquent de prudence et de circonspection, et si, par suite de leur refus d'obéir à nos ordres, il survient quelque accident non voulu par nous (un massacre), le mandarin local ne pourra être rendu responsable de cette grave affaire et la faute en sera imputée aux missionnaires et aux chrétiens, le mandarin local étant mis, par leur faute, dans l'impossibilité de les protéger.

A ces causes, déléguons le Gnie-Tay pour transmettre nos ordres pour toute la province.

Il fera un monitoire officiel à l'évêque pour que celui-ci ait à avertir chaque missionnaire, et par eux tous les chrétiens d'obéir à nos ordres.

Il devra, de plus, ordonner au substitut Liang, en mission à Tsen-Y, de faire savoir à qui de droit que les missionnaires recueillis dans les prétoires doivent se tenir prudents et réservés, afin de ne pas susciter des affaires.

Que les mandarins chargés de leur garde doivent veiller à ce que personne ne vienne les voir, de crainte de susciter d'autres affaires au détriment des deux parties.

Ensuite, on devra attendre que le Gnie-Tay ayant adressé un monitoire à l'évêque, celui-ci ait ordonné aux susdits missionnaires de revenir ensemble à la capitale pour apaiser les esprits et prévenir les dangers subséquents.

Que si les susdits missionnaires désirent retourner dans leur propre royaume, on devra immédiatement les conduire accompagnés jusqu'à la frontière.

Quant à leurs propriétés, leurs champs et leurs maisons, tout sera livré au mandarin local qui les administrera.

Que si, en ce moment, il y a quelque achat ou construction en train de se faire, il devra y être sursis *ad tempus*.

Ces ordres seront donnés aux missionnaires de chaque église, quelle que soit sa nationalité, parce que le peuple ne pouvant distinguer à quel royaume appartient chacun d'eux, il convient de les traiter tous de la même manière.

Tels sont la réponse et les ordres du gouverneur.

A ces causes, nous Tao-Taï, ordonnons à notre substitut d'obéir à ces instructions et d'exécuter ces ordres, vite et sans retard.

Le présent ordre est adressé à notre substitut Kiang Ten-Tang, en mission à Tsen-Y pour examiner des affaires.

Donné la dixième année de l'empereur Konan-Sui, le 29^e de la 9^e lune.

LES CHAMBRES

Mardi 27 janvier. — *Chambre des députés.* — La séance est ouverte par un discours de M. BRISSON, qui remercie ses collègues de l'avoir appelé de nouveau à la présidence de la Chambre. Puis on prononce l'ajournement à un mois de la discussion du projet de loi concernant le chemin de fer de Mostaganem à Tiaret à cause du procès de la compagnie Franco-Algérienne actuellement pendant.

M. DE BAUDRY-D'ASSON demande à interpellier le gouvernement sur les échecs au Tonkin.

M. J. FERRY nie qu'il y ait eu échec. Il demande l'ajournement à un mois. L'ajournement est adopté.

La discussion du budget extraordinaire de 1885 est à l'ordre du jour. On passe à la discussion de l'article 1^{er} du budget de la guerre.

M. RAOUL DUVAL demande des explications au sujet de la suppression de la comptabilité spéciale relative aux approvisionnements de la réserve.

M. DE ROYS, rapporteur, répond que l'expérience a démontré qu'une double comptabilité, sans apporter de lumière nouvelle, engendre la confusion et des frais considérables; il est donc utile de revenir aux principes élémentaires de la comptabilité.

M. RAOUL DUVAL insiste; cette suppression enlève les garanties et nuit au contrôle.

M. DE ROYS répond que l'inventaire de fin d'année permet un contrôle complet, le ministre de la guerre étant tenu de remplacer immédiatement les unités prises dans les magasins de la réserve.

Après une courte discussion, le budget extraordinaire de la guerre est adopté.

M. GERMAIN critique ensuite avec énergie les exagérations du budget extraordinaire en général et de celui des travaux publics en particulier.

M. TIRARD, répondant, dit qu'il espère que le budget extraordinaire pourra être supprimé dans deux ou trois ans.

Après une courte réplique de M. Germain, la suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections sénatoriales. — Insuccès à Kelung. — Allemagne.

La dynamite à Londres. — Equateur.

29 janvier 1885.

Voici le résultat des élections sénatoriales qui ont eu lieu dimanche; nous mettons en *italiques* les noms des sénateurs conservateurs.

Ont été élus :

AIN. — MM. Robin, Mercier, Goujon.

AISNE. — MM. Waddington, de Saint-Vallier, Malézieux.

ALLIER. — MM. Bruel, Chantemille, Cornil.

ALPES (BASSES). — MM. Soustre, Bouteille.

- ALPES (HAUTES). — MM. X. Blanc, Guiffroy.
- ALPES-MARITIMES. — MM. Chiris, Léon Renault.
- ARDÈCHE. — MM. Chalamet, Pradal.
- ARDENNES. — MM. Péronne, Gailly.
- ARIÈGE. — MM. Vigarozy, Frésoul.
- AUBE. — MM. Gayot, Tézonas.
- AUDE. — MM. Marcou, Lades-Gout.
- AVEYRON. — MM. Delsol, Mayran, Lacombe.
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — MM. Challemel-Lacour, Velten, Barne.
- CALVADOS. — MM. de Saint-Pierre, Bocher, Lavalley.
- CANTAL. — MM. L. Cabannes, J. Cabannes.
- CHARENTE. — MM. le maréchal Canrobert, général Brémont d'Ars.
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — MM. Barbedette, Mestreau, Combes.
- CHER. — MM. Girault, Peaudcerf.
- CORRÈZE. — MM. Lecherbonnier, Lafond de Saint-Mür.
- CORSE. — MM. Péraldi, de Casabianca.
- CÔTE-D'OR. — MM. Mazeau, Hugot.
- COTES-DU-NORD. — MM. de Carné, de Champagny, de Tréveneuc,
de l'Angle-Beaumanoir.
- CREUSE. — MM. Parry, Fayolle.
- DORDOGNE. — MM. Dusollier, Garrigat, Roger.
- DOUBS. — MM. Oudet, Gaudy.
- DROME. — MM. Loubet, Chevandier.
- EURE. — MM. d'Osmoy, général Lecointe.
- EURE-ET-LOIR. — MM. Labiche, Jumeau.
- FINISTÈRE. — MM. Soubigou, de Raismes, Le Guen, amiral Halna
du Fretay.
- GARD. — MM. Meinadier, Dide, Claris.
- ISÈRE. — MM. Couturier, Marion.
- LOIRE. — M. Brossard.
- LOT-ET-GARONNE. — M. Laporte.
- MAINE-ET-LOIRE. — M. Blavier.
- MEUSE. — M. Devalle.
- NORD. — M. Piévet.
- ORNE. — M. Libert.
- PAS-DE-CALAIS. — MM. Paris, Hamille.
- RHÔNE. — M. Perras.
- SEINE. — M. G. Martin.
- VENDÉE. — M. Halgan.
- ALGER. — M. Mauguin.
- Manquent la GUADELOUPE et la RÉUNION.

En somme, le résultat de cette journée électorale est celui-ci :

Les républicains gagnent 25 sièges et en perdent 3. Ceux-ci sont celui du Nord et les deux du Pas-de-Calais.

Les sièges gagnés se décomposent ainsi : Ain, 1 (succession de l'amiral Fourichon, inamovible). Lot-et-Garonne, 1 (succession de M. de Douhet, inamovible). Allier, 3. Basses-Alpes, 2. Alpes-Maritimes, 1. Ardèche, 1. Aude, 1. Calvados, 1. Charente-Inférieure, 3. Cher, 2. Corse, 2. Dordogne, 3. Doubs, 1. Eure, 1. Cantal, 1. Corrèze, 1.

Sur les 87 élections de dimanche, 34 anciens sénateurs ont été réélus, dont 22 de gauche et 12 de droite ;

30 députés sont nommés sénateurs, dont 5 indépendants, 24 ministériels et 1 de droite ;

16 sénateurs nouveaux sont républicains ;

7 sénateurs nouveaux appartiennent à la droite ;

Au total, 67 républicains et 20 conservateurs.

L'opportunisme triomphe nettement en Corse et à Marseille ; c'est sa seule victoire indiscutable. Partout ailleurs, pour vaincre, il a dû mettre un faux nez. Même dans la Dordogne, si ses candidats ont passé, c'est que devant eux se dressait la personification même du 16 Mai, M. de Fourtou.

Avant les élections du 25 janvier, 61 départements avaient leur représentation sénatoriale entièrement républicaine, savoir :

Ain, Aisne, Hautes-Alpes, Ardennes, Ariège, Aube, Bouches-du-Rhône, Côte-d'or, Creuse, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nièvre, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Alger, Constantine et Oran.

Sept départements avaient des représentants appartenant à la droite et à la gauche du Sénat ; c'étaient :

Les Alpes Maritimes, l'Ardèche, l'Aude, le Calvados, le Cantal, le Doubs, l'Eure.

Enfin 22 départements étaient représentés exclusivement par des conservateurs. En voici la liste :

Allier, Basses-Alpes, Aveyron, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Corrèze, Corse, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Gers, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbi-

han, Orne, Seine-Inférieure, Vendée, Vienne, territoire de Belfort.

Aujourd'hui, l'Ardèche, les Basses-Alpes, le Cantal, la Charente-Inférieure, le Cher, la Corrèze, l'Aude, la Corse, la Dordogne, l'Allier, le Doubs et l'Encre n'ont plus que des sénateurs républicains.

Par contre, le Nord compte un sénateur de la droite et le Pas-de-Calais 2 : par conséquent 73 départements n'ont plus que des représentants républicains à la Chambre haute. Le Calvados est représenté par un républicain et un conservateur. Le Pas-de-Calais par deux républicains et deux conservateurs.

Enfin 15 départements n'ont que des sénateurs de la droite. Ce sont les suivants :

Aveyron, Charente, Côtes-du-Nord, Finistère, Gers, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Orne, Seine-Inférieure, Vendée, Vienne, et le territoire de Belfort.

Du moment où la nouvelle loi sénatoriale avait été fabriquée spécialement en vue de faire prévaloir les candidatures agréables, on ne devait guère s'attendre à un résultat plus satisfaisant. Aussi ne comprenons-nous guère, de la part de certains journaux, un désappointement qui est la contre-partie de trop vives illusions. Ce qu'il est permis de dire, quand on examine froidement les résultats du scrutin de dimanche, c'est que, si les conservateurs n'ont obtenu que vingt sièges dans quatre-vingt-sept élections, leur défaite pouvait être bien autrement accentuée en raison des ressources dont disposaient leurs adversaires. Il y a des départements, où les délégués ont été circonvenus un à un, questionnés sur ce qu'ils pouvaient attendre de l'influence administrative, et pour, ainsi dire, bourrés de promesses. D'autre part, si le gouvernement se trouve débarrassé, de censeurs gênants comme MM. de Broglie, de Fourtou, etc., il n'a pas réussi à évincer des hommes comme MM. Bocher, le maréchal Canrobert et Paris. Numériquement, il triomphe, mais il emporte au flanc comme une flèche empoisonnée, la défaite d'un des pontifes de l'opportunisme, M. Spuller, battu à Paris. Il n'y a rien de changé dans la majorité du Sénat ; elle sera un peu plus servile, un peu plus méprisable, voilà tout. Les affaires publiques iront-elles mieux ? C'est rien moins que probable. Beaucoup de mécontents votent à la dernière heure pour les candidats de M. J. Ferry, par peur d'une révolution, quitte à maugréer le lendemain contre l'attitude complaisante de leurs

élu. Il reste à mesurer le délai psychologique nécessaire pour arriver à ce que la somme des fautes commises et des épreuves imposées au pays paraisse suffisante pour retourner complètement l'opinion. Nous n'en sommes pas encore là, paraît-il. Mais M. J. Ferry aidant, cela ne saurait tarder.

En même temps que la nouvelle d'un assez grave insuccès à Kelung, insuccès que le gouvernement a laissé ignorer tant que le scrutin de dimanche n'était pas clos, une autre nouvelle fort grave nous est arrivée à la fois de Londres et de Hong-Kong. On annonce à Londres « de source officielle » que des instructions spéciales ont été envoyées, aux gouverneurs des colonies anglaises de l'extrême Orient, leur prescrivant la manière de mettre en vigueur les articles du *Foreign enlistment act* pendant les hostilités de la France et de la Chine : — loi qui interdit l'équipement et la réparation des navires belligérants dans les ports anglais.

Cette assertion est confirmée par un télégramme de Hong-Kong, d'après lequel le gouverneur de cette colonie britannique a notifié, par ordre de son gouvernement, aux autorités maritimes du port, de ne plus laisser dorénavant les navires de guerre français se réparer, s'équiper et s'approvisionner, quand bien même ils arriveraient avec des avaries ne résultant pas de la lutte avec les Chinois.

Voilà une mesure qui placera notre marine française dans le plus grand embarras. Désormais nos vaisseaux vont se trouver dans l'impossibilité de se procurer du charbon à proximité des points où ils sont concentrés. Ils seront par suite obligés de faire des traversées de dix à quinze jours pour aller chercher à Saïgon ce dont ils auront besoin.

Les motifs, qui déterminent la conduite du gouvernement britannique en cette circonstance ne sont pas difficiles à trouver. C'est une réponse à la note Ferry sur les affaires égyptiennes. Se fiant aux encouragements du prince de Bismarck, M. Ferry cherche à chicaner l'Angleterre, en Égypte ; M. Gladstone réplique par des représailles, et par des représailles cent fois plus sensibles en Asie.

Dans la situation actuelle, il est impossible au gouvernement de mener en même temps deux entreprises importantes. Une campagne comme celle du Tonkin le condamne forcément à l'impuissance en Égypte. Les Anglais ne l'ignorent pas et agissent

en conséquence. Aussi semblent-ils absolument déterminés à ne pas accéder à la nouvelle note de M. Ferry. Tout au plus, acquiesceraient-ils à certaines propositions financières de second ordre ; mais ils refuseront formellement de consentir à la convocation et à la réunion d'une commission d'enquête.

Ils se montreront encore plus intractables sur la question du canal de Suez. Le ministère anglais n'entend nullement consentir à la neutralisation de cette voie de communication et paraît bien résolu à conserver la complète suprématie de l'Angleterre sur l'Isthme.

L'âge avancé auquel est parvenu l'empereur d'Allemagne donne un caractère particulier de gravité à l'indisposition dont il vient d'être atteint. Il y a là une éventualité qui doit éveiller certaines préoccupations, en raison du changement qu'elle amènerait dans la direction supérieure de la politique allemande. La vieillesse de l'empereur Guillaume, l'œuvre considérable à laquelle il a présidé, non moins qu'un désir bien naturel de repos, constituaient jusqu'à présent pour l'Europe une sérieuse garantie de paix. Cette garantie relative, la mort de l'empereur d'Allemagne la ferait disparaître. L'avènement de son successeur remettrait tout en question et ouvrirait la porte à toutes les éventualités.

Les nouvelles officielles ou officieuses qui parviennent de Berlin présentent cependant la santé de l'empereur Guillaume comme excellente depuis deux jours. Le prince Henri de Prusse, qui était accouru de Kiel à Berlin, est même reparti.

Toutefois l'empereur ne sort pas, et le bal de l'Opéra, qui devait avoir lieu le 31 janvier, a été de nouveau ajourné au 3 février.

Une convention spéciale vient d'être conclue entre les gouvernements russe et prussien pour l'extradition des individus poursuivis pour attentat à la personne des souverains ou des membres de leur famille. En publiant le texte de cet arrangement, la *Gazette de Saint-Petersbourg* exprime l'espoir qu'il sera promptement étendu à tous les États faisant partie de l'empire allemand. Elle a, de plus, la confiance que ce pacte, conclu dans l'intérêt de la solidarité de toutes les monarchies, fera le tour de l'Europe. Depuis l'entrevue de Skvernewice nous nous attendions à la conclusion d'un semblable accord

auquel la république va sans aucun doute être invitée à se rallier. C'est une des conséquences très naturelles des relations intimes qu'elles a établies avec la principale monarchie européenne.

Une surexcitation qui atteint presque les proportions d'une panique règne depuis samedi soir à Londres. Au milieu des graves et patriotiques préoccupations que cause la situation de l'expédition du Soudan, la population de Londres se voit tout à coup menacée par un ennemi invisible qui trouble profondément sa sécurité et son repos. Il s'agit encore une fois de la dynamite. Trois explosions déterminées par cet agent de destruction se sont produites presque simultanément, dans l'après-midi de samedi, sur deux points différents de la ville, blessant grièvement plusieurs personnes et endommageant deux des plus précieux et des plus antiques monuments de la capitale : la Tour de Londres et le Parlement.

Les deux édifices visés par les dynamitards sont tous deux situés sur les bords de la Tamise ; mais entre le London Bridge, voisin de la Tour, et le Westminster Bridge, voisin du Parlement, il n'y a pas moins de cinq ponts, c'est-à-dire une distance d'au moins trois à quatre kilomètres, de sorte que les auteurs du complot doivent s'être admirablement concertés pour arriver à commettre, au même moment, leur triple attentat à la Tour de Londres et sur deux points du palais de Westminster. On remarquera, de plus, cette coïncidence qu'ils ont choisi pour l'exécution de leur dessein un samedi, comme ils l'avaient fait pour l'explosion de London Bridge du 13 décembre dernier. Ce choix du samedi a sa raison d'être.

Le dimanche étant entièrement consacré en Angleterre au repos dominical, c'est en réalité le samedi, à partir de midi, que le public d'employés et de commerçants de la Cité prend son repos hebdomadaire et visite les musées et les monuments publics. Les dynamitards savaient fort bien qu'il y aurait samedi au palais de Westminster et à la Tour de Londres plus de visiteurs qu'en n'importe quel autre moment de la semaine, et c'est dans l'espoir de faire un plus grand nombre de victimes qu'ils ont choisi pareille heure et pareil jour. Leur calcul a été déjoué, il est vrai, en ce qui concerne le Parlement, les locaux des Chambres n'ayant reçu ce jour, par un heureux hasard, que fort peu de visites. Mais il n'en a pas été de même à la Tour de

Londres, où les curieux étaient nombreux, au moment de l'attentat, et où, par conséquent, le mal causé par la dynamite a été beaucoup plus considérable.

Cette audacieuse tentative a produit une profonde impression et pourra servir la Russie et l'Allemagne dans leurs démarches pour amener une entente des puissances contre les révolutionnaires.

Il n'est pas sans intérêt, à ce propos, de rappeler les différentes dates des principaux attentats à la dynamite commis en Angleterre, depuis que ce genre de crime est en vogue, c'est-à-dire depuis deux ans.

Le premier attentat sérieux est celui qui fut commis le 15 mars 1883 contre le bâtiment du *Local Government Board* dans Whitehill. Ce forfait provoqua le vote immédiat par les Chambres d'une loi punissant les dynamitards de travaux forcés, et la loi en question ne tarda pas à être appliquée, car le fameux D^r Thomas Gallagher et trois autres Irlando-Américains, auteurs de l'explosion du *Local Government Board*, furent découverts, arrêtés et condamnés à la servitude pénale à la vie, — peine qu'ils subissent actuellement dans les prisons de Londres.

C'est le 30 octobre 1883, qu'eut lieu la seconde grande explosion de dynamite — celle qui se produisit dans le chemin de fer souterrain, au moment où les trains ramenaient de l'Exposition des pêcheries une foule de curieux dont beaucoup furent blessés.

Puis vint l'explosion de la gare de Victoria (février 1884), coïncidant avec des essais du même genre dans deux autres stations de chemin de fer de Londres.

Au mois de mai dernier, on se souvient que les dynamitards choisirent pour théâtre d'un nouvel exploit le quartier général même de la police — Scotland Yard — et les locaux du Carlton Club (lieu de réunion des chefs du parti conservateur).

Sept mois s'écoulèrent ensuite dans le calme, quand l'explosion de la machine infernale placée sous les arches du London-Bridge (13 décembre dernier) vint prouver que les anarchistes irlando-américains n'avaient pas définitivement renoncé à leurs odieux complots. C'est à vingt-deux jours d'intervalle seulement que se produisent les explosions de Westminster Hall et de la Tour de Londres.

Cette liste est édifiante. Elle atteste de la part des dynamitards une soif de destruction inextinguible, malgré les lois sévères édictées contre eux ; et elle fait ressortir également l'habileté avec laquelle ces malfaiteurs échappent à la répression, car jusqu'ici, comme on peut le voir, la justice n'a découvert et puni que les seuls misérables qui ont tenté de faire sauter le *Local Government Board*.

Nos amis du canton de Fribourg viennent de remporter, dans la journée de dimanche, une éclatante victoire.

Une révision constitutionnelle, demandée par les libéraux unis aux radicaux, a été rejetée par 20,000 voix contre 8,150. Honneur aux catholiques fribourgeois!

Les plus récentes nouvelles de l'Équateur annoncent que les libéraux se sont soulevés contre le gouvernement catholique et conservateur du président Camano. Le chef du soulèvement est le radical Eloi Alfaro, qui s'est fait une triste réputation de filibustier dans des soulèvements antérieurs. Le filibustier Alfaro a freté à Panama, avec un agent de provenance ignorée, la vapeur *Alajuela* et la goëlette *Jacinto*, pour débarquer, avec un ramassis d'aventuriers de tous pays. Grâce aux mesures énergiques prises par M. le président Camano, présent à Guayaquil au moment de l'arrivée des filibustiers, et par le gouvernement métropolitain de Quito, qui avait supplié les populations de se défendre contre une bande sans Dieu ni maître, Alfaro et ses bandes ont été défaits et ont dû se réfugier sur leurs navires. Poursuivis par la flotte de l'Équateur, ils se sont réfugiés dans le port de Bahia, au Brésil, où ils sont surveillés par les croiseurs de l'Équateur.

PETITE CHRONIQUE

L'anniversaire du 21 janvier a été, dans de nombreuses villes de France, l'occasion de manifestations touchantes. Partout, une affluence considérable se pressait dans les églises et venait y prier, non seulement pour le « roi-martyr », mais aussi pour la France, qui a reçu le 21 janvier une blessure dont elle n'a jamais pu se guérir. Puissent

les prières hâter le jour de la défaite définitive de la Révolution, annoncée par Joseph de Maistre!

— M. Daguin, conservateur, l'ancien concurrent de M. Thiers à Paris aux élections législatives de 1876, a été élu conseiller général de Saint-Nicolas (Mourthe-et-Moselle), par 2,110 voix contre 1,756 accordées à l'opportuniste Pansot. M. Daguin remplace un des membres les plus radicaux du conseil.

— M. Goujon, républicain antiferryste, est élu conseiller général du canton de Xertigny (Vosges), en remplacement d'un opportuniste par 1,878 contre 1,400 obtenues par le candidat catholique M. Thiénot. Au premier tour de scrutin M. Thiénot n'avait recueilli que 600 voix. C'est donc une défaite très honorable qui présage de prochains succès.

— D'après un récent recensement, il existe sur les contrôles des bureaux de bienfaisance quarante-sept mille ménages et cent vingt-trois mille individus inscrits comme indigents.

Donc, la moyenne des indigents s'élève à 5,43 0/0 sur le chiffre des habitants, évalué à deux millions deux cent soixante-neuf mille.

Mais cette population de 5,43 0/0 n'est pas également répartie dans les vingt arrondissements de Paris. La proportion est de 12,37 0/0 dans le treizième, et elle n'est que de 1,65 0/0 pour le huitième et le neuvième.

Dans tous les arrondissements, le nombre des femmes inscrites est presque du double de celui des hommes; on trouve, en moyenne, vingt-quatre hommes pour quarante et une femmes.

Sur mille indigents, on trouve deux cent vingt-sept individus nés à Paris, sept cent six nés en province et soixante-sept étrangers.

Sur mille inscriptions étrangères, les Allemands figurent pour quatre cent sept, les Belges trois cent cinquante-six, les Hollandais soixante-douze, les Italiens cinquante et an, les Anglais dix; il y a des représentants de toutes les nationalités, sauf des Turcs et des Américains.

— En 1883, il avait été déclaré, dans le département de la Seine, 1,902 faillites. En 1884, le chiffre s'est élevé à 3,362, ainsi qu'il résulte de la dernière statistique officielle du tribunal de commerce.

— Un deuil cruel vient, dans des circonstances particulièrement douloureuses, d'atteindre l'un des hommes les plus éminents. —

Madame Bocher a succombé samedi à quatre heures du matin. Cette perte ne sera pas moins ressentie par la famille royale qui avait, pendant la longue fidélité de l'exil, apprécié les qualités du grand cœur et du grand esprit que la morte avait à l'affection des siens et au respect de tous.

— M^{me} la comtesse douairière de Beaumont, fille de l'illustre Dupuytren, est morte hier, en son hôtel du faubourg Saint-Honoré.

— L'étendue des désastres causés dans les Alpes italiennes par les avalanches de neige est très grande. Dans l'arrondissement de Suse, il y a eu quatre-vingt-treize personnes englouties, dont trente ont été extraites vivantes, quarante-six mortes, les autres sont encore sous la neige. Soixante et une maisons ont été renversées.

— L'abbé Bégué a été trouvé mort sur la route d'Aigrefeuille (Haute-Garonne), au milieu de la neige et de la glace, par des cultivateurs qui regagnaient leur domicile..

Il venait de passer la journée à Quint, commune voisine de Sainte-Foy, et avait quitté vers quatre heures un autre de ses confrères, le curé de Lauzerville, qu'il avait rencontré sur la route.

On suppose que le vieillard, saisi par le froid excessif de la soirée, s'est évanoui et, privé de secours, a succombé à la paralysie qui a gagné le cœur.

— Une double manifestation a eu lieu au cours de M. Caro, à la Sorbonne, dit le *National*.

On a sifflé l'académicien, auquel une partie de l'auditoire reprochait son discours sur la tombe d'Edmond About. Les partisans de M. Caro ont riposté par de vigoureux applaudissements.

— La clémence de M. Grévy fait ressentir ses bienfaits aux malfaiteurs jusque par-delà les mers et les océans. On écrit de la Nouvelle-Calédonie au *Temps* que le chef de l'État vient de gracier trois assassins récidivistes. L'un d'eux, Ravaud, âgé de vingt-cinq ans environ, a tué cinq personnes. Cette nouvelle, ajoute notre confrère, a été accueillie à Nouméa « avec stupeur ». Nous le croyons sans peine.

— A l'occasion de l'anniversaire de sa 74^e année, M. Windthorst, le chef éminent du Centre allemand, a reçu plus de 300 télégrammes de félicitations, sans compter d'innombrables adresses et des poésies. Des bouquets envoyés de tous les points de l'Allemagne, ont afflué dans sa demeure. Cette manifestation toute spontanée des catholiques allemands est aussi bien à l'honneur de ceux qui la font que de celui qui en est l'objet. M. Windthorst remercie tous ses amis dans une lettre émue qu'il adresse à la *Germania*.

— M. Georges Laguerre va être chargé de déposer sur le bureau de la Chambre des députés un vœu adopté par la « Ligue de la protection des femmes » demandant la révision de l'article 2 du code civil, qui serait ainsi modifié : « Tous les Français, sans distinction de sexe, sont égaux devant la loi, tant pour les droits civils que pour les droits politiques. »

— On prépare activement, dans les différents ministères, les éléments du budget de 1886, afin qu'il puisse être déposé aussitôt après la promulgation de la loi de finances de 1885.

On sait que ce dernier budget n'a pu être équilibré qu'au moyen d'une recette extraordinaire de 21 millions (rente de la dotation de l'armée) et que les recettes ont diminué de 12 millions. Les évaluations des recettes de 1886 seront donc inférieures, de ce chef, d'environ 33 millions à celles de 1885, et, par suite, on recherche dans toutes les administrations le moyen d'opérer de nouvelles réductions de dépenses.

— M. le ministre des travaux publics invite les Compagnies à prendre, dans toutes les gares, les dispositions nécessaires pour qu'à partir du 1^{er} avril prochain les voyageurs, aussitôt qu'ils sont munis de billets, puissent pénétrer sur les quais d'embarquement et prendre place dans les voitures.

Il fait observer que ce régime, appliqué sur le réseau de l'État et dans diverses grandes gares, comme à la gare d'Orléans, à Paris, n'a révélé, après une assez longue expérience, aucun inconvénient qui fût de nature à contrebalancer les sérieux avantages qu'il présente pour le public.

— Un nommé Rupplin, qui a été intrus du schisme dans le Jura, vient de s'empoisonner dans une chambre d'auberge aux États-Unis. Ils finissent toujours en Judas !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Notre marché est toujours ferme; nos Rentes et quelques bonnes valeurs sont toujours très recherchées; il n'y a donc rien de changé de ce côté.

Nous avons bien pu constater ces jours derniers un peu de faiblesse; on a fait courir divers bruits: d'abord, un projet de conversion facultative du 4 1/2 0/0; on donnerait aux porteurs de ce fonds d'État 4 fr. de rentes en 3 0/0 au cours de 80 fr.

Nous sommes pour l'unification de la dette publique, et il nous serait trop facile de démontrer que le crédit public n'aurait qu'à y gagner; mais nous n'aimons pas la conversion quand c'est M. Tirard qui vient nous l'offrir; avec M. Tirard c'est toujours une conversion en baisse, parce que chaque fois que la Bourse a l'air de prendre son élan, immédiatement ce ministre néfaste arrive avec une combinaison qui arrête tout.

Quand un budget n'est en équilibre qu'à force d'expédients, qu'il

fant retirer sa gratification à tel petit employé, retarder sa pension à tel vieux militaire, mesurer strictement les besoins de voiries et de travaux publics, repousser l'appel complet du contingent, faute de 30 millions ; quand on veut détruire le budget des cultes et les traitements de ses ministres, on n'a plus qu'à se croiser les bras. A défaut du bien qu'on ne peut faire au pays, il devrait convenir de s'abstenir au moins de lui faire du mal.

C'est pourtant une doctrine très simple, dont l'application nous paraît à la hauteur des facultés financières de Monsieur le ministre des finances, mais à laquelle il ne peut se décider à se rallier.

La question des Finances égyptiennes a fait un pas en avant : Le cabinet anglais a accepté de prendre pour base des négociations futures les contre-propositions françaises, appuyées par l'Allemagne, l'Autriche et la Russie. Parmi ces contre-propositions nous trouvons celle-ci : « 5° L'Angleterre consent à régler immédiatement par un traité, conformément au désir exprimé par la France, la question de liberté de navigation en tout temps sur le canal de Suez. »

Ce serait là un grand pas si l'intervention des puissances assurait l'internationalisation du canal de Suez et de l'Égypte.

L'Angleterre perdrait tous les bénéfices de sa prise de possession de la vallée du Nil et de la main mise sur la route des Indes. De son équipée, il ne restera que le souvenir du bombardement d'Alexandrie, de la défaite des armées anglaises au Soudan ; et d'une plate soumission devant l'Europe, révoltée à la fin des empiètements perpétuels des insulaires de la Manche.

Un mouvement lent, mais continu, modifie graduellement le taux de capitalisation de la fleur du panier de nos valeurs. Ce mouvement n'est pas l'œuvre de la spéculation, mais est la conséquence des besoins de l'épargne.

On comprend que plus nous avançons dans les agissements du gouvernement, plus nous voyons ce qui se passe, plus notre confiance en ceux qui nous gouvernent ou qui veulent nous gouverner doit s'amoinrir. On ne croit plus à rien et l'on craint tout. On a de l'argent à placer et l'on ne sait quelle valeur prendre. Autrefois, avant le krach, on le laissait chez le banquier ou dans une maison de crédit ; aujourd'hui, on n'ose même plus le faire. En désespoir de cause, on se jette sur les quelques valeurs considérées comme solides et on arrivera ainsi à les acheter à 3 1/2 0/0 ou 4 0/0 au plus d'intérêts. Voilà la cause de la hausse. Les banquiers le savent bien ; ils ont des affaires à lancer, ils n'osent, convaincus qu'ils sont que le public n'en voudra plus.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE DE S. EM. LE CARDINAL LAVIGERIE

AU DIRECTEUR DE L'ŒUVRE DES ÉCOLES D'ORIENT

S. Em. le cardinal Lavigerie vient s'adresser à M. le directeur de l'Œuvre des Écoles d'Orient une Lettre concernant la constitution définitive des missions de la Tunisie et la résurrection du siège archiepiscopal de Carthage :

J'aurais voulu, selon mon usage, dit Son Éminence, vous adresser cette année pour le premier numéro de votre bulletin un rapport complet sur l'ensemble de nos œuvres africaines. Mais vous connaissez l'épreuve à laquelle Dieu vient de me soumettre.

J'ai dû passer de longues semaines dans l'inaction de la maladie et, aujourd'hui, le temps me manque pour entreprendre un tel travail.

Vous avez, du reste, à diverses reprises, entretenu vos associés de ce que nous avons pu faire durant l'année qui va finir. Ils savent que notre petite Société des missionnaires d'Alger a vu sacrer son premier évêque, dans la personne de Mgr Livinhac, vicaire apostolique du Nyanza ; que ce prélat va bientôt repartir avec trois caravanes d'apôtres pour les missions du Nyanza, du Tanganyka et du Congo ; que de nouveaux centres de missions ont pu être fondés dans ces vicariats ; qu'un orphelinat de jeunes noirs est ouvert à la procure de Zanzibar, que celui de Malte se développe ; que, dans le Sahara, nos Pères ont pu s'établir à Gardaïa, la capitale de Mزاب ; qu'en Kabylie nos écoles s'étendent ; et ils connaissent toutes les autres œuvres dont je ne veux pas rappeler ici le détail.

Mais ce dont je veux vous parler du moins, à cause de leur importance pour le présent et pour l'avenir, et aussi à cause du grand besoin que j'ai de votre secours, c'est de la constitution définitive des missions de la Tunisie et de la résurrection du siège épiscopal de Carthage.

Après avoir cité un extrait des Lettres Apostoliques par lesquelles le Saint-Père a rétabli le siège de Carthage et un passage de l'allocution de Sa Sainteté aux cardinaux, dans le dernier consistoire, le cardinal Lavignerie continue en ces termes :

Pour que le Vicaire de Jésus-Christ s'exprime en des termes si magnifiques, il faut qu'il se rencontre dans cet acte de son autorité apostolique des espérances qui sortent de l'ordinaire.

Et, en effet, tout se réunit pour montrer son importance.

Je ne parle pas seulement de l'inspiration vraiment grande par laquelle le Chef de la Rome chrétienne ressuscite, après tant de siècles, par sa seule puissance spirituelle, le nom de Carthage, de cette Carthage que la Rome ancienne avait subjuguée, détruite et, à la fin, livrée par sa faiblesse au joug des musulmans. La France semble avoir voulu laisser au Pontife l'honneur d'une telle restauration.

C'est sur Tunis qu'elle a porté, dans un intérêt d'un autre ordre, ses premiers efforts. Elle semblait ne pas penser à Carthage. C'est le Pape qui a tourné, comme il le dit, son esprit et son cœur vers le tombeau de cet autre Lazare et qui lui dit : « Sors du tombeau ! »

Telle est donc l'œuvre nouvelle dont je me trouve chargé.

Je me rappelle avoir lu autrefois dans l'intéressant ouvrage où un pèlerin allemand, le P. Faber, qui visitait la Terre-Sainte au quatorzième siècle, raconte avec autant de charme que de science les impressions de son voyage, une parole qui me frappait alors, mais qui me frappe bien plus aujourd'hui. Il rend compte du sentiment qu'il éprouvait devant tant de grandes villes en ruines, et il ajoute : « Mais cela ne doit point surprendre, car ni prince ni évêque ne s'occupe plus d'elles. » On était alors en plein moyen-âge, et le P. Faber vivait dans un pays où les évêques avaient et ont conservé le titre et la puissance des plus grands princes. Aujourd'hui les évêques, et ceux des missions en particulier, n'ont rien pour les soutenir que la charité des fidèles. J'ai donc eu d'abord une tentation, celle de fuir un si lourd fardeau. Avec tant d'autres œuvres déjà difficiles, en présence de la tempête déjà déchaînée, à mon âge qui est désormais la vieillesse, c'est-à-dire l'âge du repos, humainement c'eût été acte de sagesse. Mais ensuite j'ai pensé que Dieu lui-même m'appelait par la voix de son Vicaire,

qu'il était engagé dès lors à me soutenir, et qu'enfin, comme on le disait aux siècles de foi : « L'éternité est assez longue pour se reposer. »

Me voici donc archevêque de Carthage. Quelle mission que de rétablir une belle Église dans des conditions qui ne soient pas trop indignes de son passé.

La Bulle qui la ressuscite énumère ce qui lui est indispensable : des paroisses, des écoles, des œuvres de miséricorde et de charité, des associations pieuses, des collèges, un séminaire, une cathédrale, un chapitre de chanoines, destinés à vivifier et à honorer tant de grands souvenirs.

De tout cela, une partie seulement, et la plus faible, a pu être réalisée jusqu'ici. Or, ce qui est fait a déjà absorbé, et au delà, nos ressources. Je comptais, pour tout finir, sur les fonds qui m'étaient promis par une loterie autorisée par le bey musulman de Tunis. Vous savez, mieux que personne, comment les conditions dans lesquelles se trouvaient les trop nombreuses loteries de France, la concurrence bruyante qu'elles se faisaient entre elles et, à la fin, les attaques les plus déloyales, ont à peu près ruiné ces espérances. La portion qui nous est revenue sur le produit net de la loterie tunisienne a été bien peu de chose, en comparaison de ce qu'on en pouvait espérer, et ce peu est absorbé déjà par les travaux qui s'exécutent.

Il faut donc que je compte exclusivement sur ceux dont la Providence fait, dans ce monde, les ministres de ses desseins; je veux dire sur les hommes de charité et de foi, principalement dans notre France. C'est elle qui a commencé l'œuvre, sans même peut-être la prévoir; c'est elle qui doit la finir par sa généreuse charité.

Je sais bien tout ce que les catholiques ont à faire aujourd'hui pour combattre l'acharnement de leurs adversaires, et combien ils sont sollicités de toutes parts, pour soutenir les œuvres menacées. Mais ce que je demande est d'un ordre à part. Et puis tout ne doit pas se faire en un seul jour et, chaque chose faite, on n'y reviendra plus.

Cette année, j'ai à me préoccuper avant tout de la construction d'une cathédrale à Carthage, et de l'institution pour la desservir et y ressusciter la prière chrétienne, d'un chapitre digne de si grands et si saints souvenirs.

De la cathédrale je dirai simplement qu'elle est déjà commencée. C'est la basilique de Saint-Louis, qui recevra ainsi un

honneur nouveau en devenant la grande métropole de toute l'Afrique et qui aura, à côté de celui de notre saint roi, un autel dédié à saint Cyprien, le grand évêque martyr de Carthage.

Une première souscription a déjà été faite pour cette œuvre. Elle a produit les ressources nécessaires pour acheter les terrains, faire construire le grand édifice qui remplace les constructions misérables élevées là il y a quarante ans, et entreprendre les premiers travaux de l'église monumentale.

Une seconde souscription est déjà commencée, et j'espère qu'elle trouvera un accueil favorable ; mais ce n'est pas d'elle, néanmoins, que je veux aujourd'hui vous entretenir.

Les murs matériels sont précieux, sans doute, mais que sont-ils s'ils ne sont sanctifiés par les prières de la foi ?

Aussi une loi constante a-t-elle voulu que, dans l'enceinte de nos cathédrales, la prière fût perpétuelle. C'est de là qu'est née l'institution des chapitres.

Les chanoines, dans la pensée primitive de l'Eglise, sont les députés des fidèles pour solliciter les miséricordes de Dieu, implorer ses grâces et le prier lorsqu'ils ne le prient pas ; prier pour les vivants, en butte aux épreuves et aux peines de ce monde ; prier pour de chers morts en souvenir de leur tendresse, et dans l'espérance d'obtenir ou d'augmenter pour eux les joies de l'éternité.

C'est dans ce sentiment que les pieux chrétiens fondaient autrefois les prébendes de nos collégiales.

Aujourd'hui, ces sortes de fondations ne sont guère possibles dans notre France ; mais, en Tunisie et à Carthage, où l'Eglise est libre, elles le sont d'une manière absolue. Il est possible d'y assurer, à l'abri de tout péril quelconque pour l'avenir, et par des moyens approuvés déjà par le Saint-Siège pour la dotation du diocèse lui-même, la fondation des canonicats.

Je viens, en conséquence, pour obéir à la Bulle d'institution du siège de Carthage, de régler, par une ordonnance épiscopale les conditions dans lesquelles les canonicats de cette insigne primatiale pourront être constitués par les fondateurs.

Je vous envoie cette ordonnance. Vous pourrez la communiquer à ceux qui désireraient participer à cette œuvre, ou bien ils pourraient me la demander par lettre à moi-même.

Vous y verrez que les fondateurs peuvent donner leurs noms ou les noms de ceux qui leur sont chers à leurs prébendes canoniales. Ces noms seront gravés sur le marbre dans la cathé-

drale de Carthage, au-dessus de la stalle de chaque chanoine. Celui qui l'occupera aura l'obligation de faire, aux intentions du fondateur, toutes ses prières et bonnes œuvres. Vous y verrez que les prêtres, en particulier, peuvent faire ces fondations et se les réserver à eux-mêmes, soit pendant leur vie, durant laquelle après leur institution canonique ils prendraient le titre et garderaient les revenus de leur prébende, sans être tenus à la résidence, soit après leur mort, où des prières leurs seraient assurées.

C'est pour ces fondations que je fais un appel aux pieux chrétiens qu'ont favorisés les dons de la fortune et que des souvenirs particuliers rattachent à notre Afrique. Ils pourront y fonder ainsi des prières pour eux-mêmes, « pour la rédemption de leurs âmes », comme parlent les anciens actes, pour ceux qui ne sont plus, pour un père, pour une mère, un époux, pour des fils prématurément ravés à leur tendresse, et dont le souvenir se rattache douloureusement à cette terre d'Afrique. Combien y ont succombé, depuis l'origine, en Algérie, en Tunisie, sur d'autres points de ce vaste continent où tout dévore la vie humaine !

Je n'entrerai pas dans d'autres détails ; il me suffit de proposer ici ma pensée.

Je m'arrête donc, mon cher directeur, demandant à Notre-Seigneur de se charger Lui-même de ma reconnaissance pour les bienfaiteurs connus et inconnus qui m'aident à porter tant de fardeaux, et envers ceux qui seront inspirés de venir encore à mon aide.

Malgré la dureté des temps et la multiplicité des besoins qui sollicitent les secours des catholiques, l'appel de l'éminent cardinal ne saurait manquer d'être entendu. La charité catholique et française se fera un devoir de continuer à soutenir tant d'œuvres admirables où le patriotisme ne trouve pas moins que la foi une complète satisfaction.

M. DE BISMARCK

Un jour, M. Guizot, invité à enrichir un album d'autographes de quelques mots de sa main, y fit la confession suivante : « *J'ai, dit-il, dans ma vie appris deux sagesses : l'une c'est de beaucoup pardonner et l'autre de ne jamais oublier.* »

En dessous, on peut lire cette méchante réflexion, due à l'ironie de M. Thiers : « *Un peu d'oubli ne nuit pas à la sincérité du pardon.* »

Le même album eut la bonne fortune d'être présenté à M. de Bismarck, qui y fit une confession plus vraie peut-être qu'il ne voudrait le reconnaître : « *J'ai, dit-il, appris dans ma vie à beaucoup oublier et à me faire pardonner beaucoup.* »

Vraiment, M. de Bismarck a beaucoup « oublié » de sa vie ; il est même tel de ses « oublis » qui semble inexplicable, et je ne sais s'il lui sera facile de s'en faire *pardonner* les fâcheuses conséquences.

N'est-ce pas, en effet, un triste et un inconcevable oubli que celui qui lui fit méconnaître l'influence prépondérante de la *Religion* dans les questions les plus graves de la *politique*? Que *Proudhon* s'étonne de devoir constater cette influence, il n'y a là d'étonnant que l'étonnement de *Proudhon*, comme disait spirituellement *Donoso Cortés*. Mais ce qui est bien plus étonnant encore, c'est que l'esprit vaste et profond du chancelier de l'empire d'Allemagne ait oublié une vérité aussi patente, aussi solidement fondée sur la nature du cœur humain, aussi solennellement confirmée par l'histoire, et publiquement reconnue d'ailleurs par le prince lui-même !

Peut-être, disait-il avant d'être ministre, peut-être verrons-nous le jour où le vaisseau de fous (*das Narrenschiff*) des temps modernes se brisera contre le roc de l'Église.

Conçoit-on qu'après une prévision si juste, cet esprit d'élite ait été oublieux de sa dignité et de ses intérêts au point de prendre en mains le gouvernail du navire ?

Il faut l'admettre avec le *Courrier de Bruxelles* : les grands succès étourdissent, les fumées de la gloire obscurcissent l'intelligence, l'ambition aveugle les meilleurs esprits. On ne voit pas le moyen d'expliquer d'une manière plus indulgente comment M. de Bismarck est descendu jusqu'à se faire l'instrument du libéralisme dans le *Kulturkampf* pour s'assurer la coopération servile des libéraux dans la constitution du nouvel empire.

Il s'est follement imaginé que la lutte religieuse ne serait qu'un épisode pittoresque dans l'histoire de la réalisation de ses grandes vues pangermaniques. Aveuglement et présomption ! Il se heurte aujourd'hui à chaque pas et se trouve arrêté par le *cæterum censeo* des vaillants lutteurs du Centre. Il est naïf dans son étonnement lorsqu'il demande avec un air de bonhomie

ce qui lui a valu le reproche d'être l'auteur d'une guerre aussi désastreuse!

Oui, M. de Bismarck a « oublié »! En se lançant, sur une route semée d'épaves, à la poursuite de la barque de Pierre, il a oublié l'histoire des naufrages célèbres et des défaites honteuses de ses tristes devanciers; dans son omnipotence et dans son infatuation, il a oublié les paroles de l'Évangile, dont l'écho se prolonge à travers les siècles et répète aux puissances du jour : « *Non praevalent* »; dans ses préjugés de protestant, il a oublié qu'à côté du successeur de Pierre se tient le Pilote invisible qui, en étendant la main, calme les vents et apaise les tempêtes, et qui d'une parole rétablit la tranquillité : « *Et facta est tranquillitas magna.* »

Il a oublié que si les grands hommes font l'histoire des nations, Dieu dirige les peuples et même les grands hommes, les abandonnant quand il lui plaît à l'aveuglement de leur orgueil et aux courtes vues des prévisions humaines.

Il a oublié que cette lutte inique contre l'Église de Dieu, cet assaut insensé contre le roc inébranlable se renouvelle depuis dix-neuf siècles; que du haut de ce roc, dans une tranquillité sereine, Dieu contemple la lutte et montre à son Église la ligne où viennent se briser les « vaisseaux de fous » de tous les temps.

Mais M. de Bismarck a cru pouvoir accomplir ce que tant d'autres ont vainement tenté.

Inde animi caligo et magna oblivia rerum!

N'est-il pas, en effet, l'homme de fer? Mais l'homme de fer est impuissant. Le poète de Venosa disait, en parlant de la Rome païenne :

Duris ut ilex tonsa bipennibus

Nigræ feraci frondis in Algido,

Per arma, per caedes, ABIPSO

Ducis opes animumque FERRO!

« Rome est semblable au vieux chêne des sombres forêts de l'Algide émondé par la hache. Elle s'agrandit de sa perte, elle s'anime de sa plaie, et du fer même qui la frappe elle tire un courage nouveau. »

Nous pouvons, et à bien plus juste titre, appliquer cet éloge à la Rome chrétienne. L'homme de fer doit en être aujourd'hui convaincu.

Quel spectacle affligeant! Au Parlement du plus puissant Etat

de l'Europe, à côté d'un pygmée qui a nom *Falk* (l'ancien ministre des cultes en Prusse), voir l'illustre chancelier applaudir aux déclamations sonores de cet orgueilleux fanatique et se faire l'écho de ses clameurs insensées : *Auf gegen Rom!* Sus contre Rome ! Le voir s'acheminer avec tant de fracas vers Rome pour y humilier un Pape sans États, sans soldats, sans autres ressources que celles de la prière ; le voir pourchasser d'humbles religieux, de pauvres Sœurs de charité, pour leur faire sentir qu'il était le « maître » !

En 1872, à propos d'une discussion sur l'infailibilité pontificale, le chancelier avouait que le gouvernement avait le devoir de *respecter* un dogme admis par neuf millions de sujets de la Prusse. — Un an après ce même dogme menaçait à ses yeux l'indépendance des États, le prestige des gouvernements, la sécurité publique, et que sais-je encore ? Il avait « oublié » ses déclarations antérieures, il laissa même insérer dans les lois de mai le plus odieux et en même temps le plus ridicule de tous les articles, décrétant indirectement la *Papauté abolie* pour la Prusse et défendant aux catholiques du royaume de reconnaître une autorité religieuse indépendante en dehors de leur pays ! N'étaient-ce pas là en vérité les « *cæca oblivia mentis* » dont parlait le poète ? « *l'oubli d'un esprit aveuglé* » ?

La protection accordée à la secte des « vieux catholiques » (qui n'ont de « vieux » que ce que l'Apôtre a appelé le « vieil homme ») était une autre conséquence de cet « oubli » inconcevable de M. de Bismarck. Napoléon III venait d'expié à Sadowa avec d'autres attentats contre la Papauté son rêve gallican d'une « église nationale » qu'il avait carressé surtout pendant le Concile du Vatican, — cela n'empêcha pas son vainqueur de soupçonner des hommes comme les Ledochowsky, les Ketteler, les Melchers, les Martin, etc., capables de devenir des schismatiques et des parjures en se soumettant humblement aux prétentions d'un gouvernement protestant !

LE BILAN DES PRINCIPES DE '89.

Les principes de 89 sont depuis longtemps en pleine déconfiture.

Puisque la République s'apprête à célébrer leur centenaire, c'est l'heure d'en dresser le bilan.

Le voici ; il est instructif.

Nous plaçons en regard, d'un côté les promesses, c'est-à-dire le *doit* de 1789, et de l'autre les résultats, c'est-à-dire l'*avoir*.

La banqueroute est complète.

DOIT

AVOIR

I

La France reconnaît l'Être suprême. C'est en sa présence et sous ses auspices qu'elle proclame les droits naturels inaliénables et sacrés de l'homme. Ces droits sont antérieurs et supérieurs à toutes les lois humaines. (*Préambule de la Déclaration des droits de l'homme.*)

II

Les hommes naissent et demeurent égaux en droits. (*Article 1^{er} de la Déclaration.*)

III

Le principe de la souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément. (*Article 3.*)

IV

La liberté a des bornes, qui ne peuvent être déterminées que par la loi. (*Article 4.*)

V

La loi est l'expression de la

I

La république fait profession d'ignorer s'il y a ou non un Être suprême. Elle a banni de ses écoles le nom de Dieu. Les prières publiques sont abolies. Il n'existe pas de lois au-dessus des lois humaines.

II

Jamais, depuis la guerre des esclaves à Rome, on n'entendit clameurs plus formidables qu'aujourd'hui contre les servitudes et les inégalités sociales.

III

La souveraineté réside dans la majorité du Parlement.

Le pouvoir de cette majorité émane à peine du dixième du nombre des citoyens qui composent la nation.

IV

La liberté de M. M... n'a de bornes que le revolver de M^{me} H... La liberté de M^{me} H... n'a de bornes que le flacon de vitriol de M^{me} M...

V

La loi est l'expression de la

DOIT

volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. (*Art. 6.*)

N. B. — Pour les auteurs de la Déclaration, en effet, toute société est fondée sur un contrat écrit ou tacite. Or, il est de l'essence d'un contrat de ne pouvoir être rompu ou modifié que du consentement de toutes les parties contractantes. Donc, pour changer les lois existantes et les coutumes qui forment le contrat social, le consentement de tous les citoyens est indispensable.

VI

Tous les citoyens sont égaux devant la loi. Ils sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. (*Même art. 6.*)

AVOIR

volonté de la majorité du Parlement.

Sur 36 millions de Français, 26 millions n'ont aucun droit de concourir, ni personnellement ni par leurs représentants, à la formation de la loi.

Il n'existe pas de contrat social, ni tacite, ni écrit, qui lie les décisions de la majorité du Parlement.

Cette majorité peut changer comme il lui plaît les lois anciennes et les coutumes.

Elle est maîtresse de rompre les traités, de dénoncer les concordats, de laisser protester la signature de la France, de renier sa parole d'honneur.

Elle peut rétablir, demain, à son profit, le prétendu droit du seigneur, si tel est son bon plaisir.

VI

L'égalité devant la loi n'existe que pour les républicains qui font partie de la majorité du Parlement ou qui s'y rattachent.

Les républicains des autres nuances n'obtiennent d'emploi qu'autant que la nuance qui domine a besoin de leur concours. Quant aux citoyens qui ne professent pas l'opinion républicaine, ils sont exclus des dignités, places et emplois publics, quels que soient d'ailleurs leur capacité, leurs vertus et leurs talents.

DOIT**VII**

Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses. (*Art. 10.*)

VIII

Les contributions doivent être également réparties entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. (*Art. 13.*)

IX

Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. (*Art. 14.*)

AVOIR**VII**

Le cléricisme, voilà l'ennemi.

VIII

Les contributions écrasent l'agriculture.

Bien plus, le cultivateur à qui chaque sac de blé coûte cinq francs d'impôt, ne peut pas, grâce au libre échange et à la concurrence étrangère, exempté d'impôts, rentrer dans ce déboursé de cinq francs lorsqu'il vend son blé à son voisin l'ouvrier. De telle sorte qu'il se trouve payer à la fois et l'impôt sur le pain qu'il mange et l'impôt sur le pain que mange son voisin.

IX

Que tous les citoyens soient appelés aujourd'hui à consentir librement l'impôt, à déterminer sa quotité, à en suivre l'emploi, c'est bien un conte à dormir debout.

Il y a présentement plus de 30 millions de Français qui n'ont consenti aucun impôt, ni par eux-mêmes ni par leurs représentants, et qui, à plus forte raison, n'en ont pas déterminé la quotité.

Quant à en suivre l'emploi, la majorité du Parlement y met bon ordre en excluant systématiquement des commissions du budget les représentants de la minorité, qui pre-

DOIT

AVOIR

X

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. (*Art. 17.*)

testent vainement contre cet ostracisme.

X

La propriété a cessé d'être un droit inviolable et sacré.

Pour mettre, sans indemnité, un citoyen français à la porte de chez lui et le priver de l'usage de sa propriété, il suffit d'un décret du président de la République, suivi d'un vote de confiance de la majorité du Parlement.

Telle est, à la veille du centième anniversaire de la proclamation des principes de 89, le bilan, par *doit et avoir*, desdits principes.

Nous le répétons, la banqueroute est complète.

La République, en 1889, au milieu des splendeurs de l'exposition universelle, pourra, si elle vit encore, présenter ce bilan à l'admiration de l'univers.

L'univers le clouera au pilori.

 LOUIS XVII (1)

I

Quelle enfance que celle de ce fils de roi ! A peine a-t-elle pu s'ébattre un instant dans les riants jardins de Versailles qu'elle est saisie et emportée par la tourmente révolutionnaire. Ce

(1). On sait qu'un historien peu suspect de cléricisme, M. Chantelauze, a publié l'an dernier : *Louis XVII, son enfance, sa prison et sa mort au Temple*, d'après les documents inédits des archives nationales.

Son œuvre se distingue de celle de M. de Beauchesne, non seulement par une plus grande richesse de documents, mais encore par le ton même de la narration. Le coloris y est plus sobre, le sentiment plus discret; les faits sont plus savamment contrôlés, les conséquences plus rigoureusement déduites. L'écrivain cherche plus

dauphin de quatre ans a dans toutes ses journées tristement fameuses sa part de périls et d'angoisses.

Le 6 octobre, lors de l'invasion du palais de Versailles, Marie-Antoinette, qui se sent particulièrement menacée par la haine populaire, le chasse de sa chambre dans celle de M^{me} de Tourzel, sa gouvernante, et il ne peut trouver quelque sûreté qu'en se sauvant de sa mère. Paris reconquiert la famille royale, *le petit mitron avec le boulanger et la boulangère*, et la première nuit que le dauphin passe dans les Tuileries depuis longtemps abandonnées, M^{me} de Tourzel barricade la porte de sa chambre pour le défendre contre les surprises de la rue.

Mais tout cela n'était rien encore, tout au plus le prélude des catastrophes prochaines; un instant même le ciel, gros de tempêtes, parut s'éclaircir. La royauté, déjà suspecte aux violents, restait l'espérance du grand nombre, surtout dans la personne innocente et charmante du dauphin; les libéraux saluaient en lui le prince destiné à appliquer les idées nouvelles; la foule était séduite par l'éclat de sa beauté, par la gentillesse de ses façons et de ses propos. Coquettement vêtu, par une fine attention de la reine, de l'uniforme de la garde nationale, il faisait au bataillon de service les honneurs de son jardin de la terrasse du bord de l'eau avec une grâce qui prenait tous les cœurs. A la fête de la Fédération, soulevé sur les bras de son père, il avait été salué par les vivats d'un peuple immense. Cette courte vie qu'allaient dévorer les brutalités et les outrages de la Révolution connut aussi la popularité et son réveil amer.

Les événements se précipitent. La fuite de Varennes change la surveillance discrètement exercée sur la famille royale en une captivité à peine voilée. Le dauphin goûte ses derniers et furtifs bonheurs, quelques promenades dans la ville, une joyeuse partie dans un hôtel du faubourg Saint-Germain, avec un enfant de son âge, et c'est tout; il est resserré, confiné dans un espace de plus en plus étroit et bientôt ne quitte plus la terrasse des Tuileries. Il désapprend l'aimable étourderie de son âge et de son caractère, contient sa vivante nature, écoute sans répéter, se garde surtout de compromettre personne, un mot dont il use

à prouver qu'à émouvoir, et cependant le sujet qu'il traite est de telle nature que le pathétique dont il se défend jaillit du fond même des choses, et qu'il se trouve avoir fait un récit poignant en ne voulant faire qu'un récit fidèle. Il suffira pour en juger de lire l'analyse qu'en donne un écrivain libéral, M. Ernest Bertin, dans le *Journal des Débats* que nous reproduisons.

fréquemment et dont il connaît tout le sens ; il a déjà des réflexions précoces et montre déjà cette qualité qui vient si tard aux rois, quand elle leur vient : la clairvoyance.

Il semble même que l'épreuve cesse de l'étonner, que son cœur s'aguerrisse aussi vite que son esprit s'aiguise. Le 20 juin, après avoir été pourchassé de chambre en chambre par les bandes que Santerre a lancées sur les Tuileries, il se réfugie avec sa mère dans la salle du Conseil, et là, défendu contre les insultes des sans-culottes par un bataillon de garde nationale resté fidèle, il s'entretient dans les moments de répit avec les députés de la Gironde accourus pour protéger le Roi, écoute avec sang-froid les questions qu'ils lui adressent sur l'objet de ses études, les surprend par la précision, par l'à-propos ; j'allais dire par la verve de ses réponses.

L'un d'eux, ayant eu le mauvais goût de lui parler de la Saint-Barthélemy : « Laissons cela, dit un autre ; il n'y a pas « ici de Charles IX. — Ni de Catherine de Médicis », ajoute vivement le Dauphin. — Le 10 août, fuyant avec le roi et la reine dans le sein de l'Assemblée, il traverse à pied la populace hurlante et menaçante, et, selon le témoignage d'un contemporain, « il n'a pas l'air très effrayé. »

Le nouveau pouvoir issu de cette journée sanglante, la Commune, dispose désormais du sort de Louis et des siens. L'assemblée, réduite à voter la déchéance du roi, lui assigne pour demeure le Luxembourg ou, au pis aller, la Chancellerie ; la Commune préfère et impose le Temple ; et, menée par Pétion, à travers les huées dont elle est coutumière, la famille royale va prendre possession de sa nouvelle résidence. Le jour tombait quand elle arriva ; les lampions éclairaient les créneaux, des lumières brillaient à l'intérieur : le Temple avait pris pour recevoir ses hôtes un air de joie et de splendeurs narquoises. Les membres de la Commune leur souhaitent la bienvenue, le chapeau sur la tête, et un philosophe de la nouvelle école, se prélassant sur un sofa, leur vante les douceurs de l'égalité : « Quelle est votre profession ? lui demanda le roi. — Savetier, » répondit-il. Était-ce déjà Simon qui entrait en scène et préludait à son rôle d'éducateur de roi ?

La persécution est commencée, persécution marquée au coin de la populace, basement et brutalement inventive dans sa cruauté. On mesure aux prisonniers, l'air, la lumière, le coin du ciel qu'on leur octroie : leurs fenêtres sont garnies d'abat-

jour, et, pendant leur courte promenade dans le jardin du Temple, ils voient s'élever sous leurs yeux les murs qui les enserrant ; des potences, des guillotines dessinées dans l'escalier obsèdent leurs regards, et le portier de la tour « flanqué à la face des princesses une bouffée de sa pipe » pour faire rire les gardes municipaux de service. Les nouvelles du jour ne leur arrivent que recueillies ou plutôt devinées au passage par Hue, leur fidèle valet de chambre.

Un serviteur aussi empressé ne pouvait être toléré : Hue est chassé du Temple. Quelques jours auparavant, on avait arraché à la reine les femmes qui avaient spontanément suivi sa fortune, M^{me} de Tourzel, sa fille Pauline, si tendrement aimée du dauphin, et la généreuse princesse de Lamballe. Celle-ci allait bientôt lui être rendue par les héros de septembre. Égorgée au sortir de la Force, un groupe de cannibales se partage des débris palpitants, qui sa tête, qui son cœur, qui son tronc déchiré et ruisselant et vient battre de ses flots furieux les portes du Temple. Un commissaire municipal, Danjou, harangue cette tourbe ivre de sang et la détourne de sa proie.

La bande touchée, flattée, se retire ; mais auparavant le *porte-tête* (le mot est de Danjou, un mot nouveau pour un nouvel office) élève sa pique jusqu'à la hauteur des fenêtres : un cri d'horreur retentit ; on crut avoir reconnu la voix de la reine (c'était celle de la femme d'un gardien, la reine était dans une autre chambre), et l'on s'en alla ravi de l'effet obtenu. Ils ne sortirent pas tous ; celui qui portait le cœur, le *porte-cœur*, entre dans un cabaret voisin, l'y fit cuire et le dévora avec le regret de ne l'avoir pu faire apprêter par le cuisinier du Temple, qui s'y était refusé en disant ses fourneaux éteints.

II

La convention, élue sous la pression des massacres de Septembre, abolit la royauté ; les rigueurs vont redoublant à l'égard des prisonniers du Temple ; le dauphin est enlevé à la direction des femmes, installé dans la chambre de son père. Un arrêt du Conseil du Temple fait la part de la tendresse maternelle, lui assigne ses heures ; l'enfant est au lit, a la fièvre. Qu'importe ! dès que la nuit arrive, sa mère est exclue de son chevet. Les municipalités se succèdent et les nouvelles surpassent les anciennes en violence, en brutalité, en inquisition puérilement et sottement tracassière. Passe encore pour les pains éventrés,

les fruits ouverts, les noyaux fendus en deux, ils pourraient contenir un billet, un avis du dehors ; mais enlever au roi couteaux et ciseaux, de peur qu'il n'attente à sa vie, quel bel emploi de la vigilance ! quelle connaissance des principes et des sentiments d'un chrétien !

A côté des bourreaux et des brutes, il y a des hommes. Aux fenêtres qui s'ouvrent en face du Temple, des visages anxieux se montrent, des signaux appellent l'attention, des vies voudraient s'offrir. Parmi ceux qui se succèdent au Temple comme commissaires municipaux ou hommes de garde, tel rudoie tout haut, console tout bas ; tel n'ose parler, mais ne peut retenir une larme. Les prisonniers sentent, devinent au regard, à l'attitude, la bienveillance même la plus contenue, tant ils sont sevrés et avides de sympathie.

Il y a les figures connues, aimées, qui reviennent à certains jours, « Maman, c'est Monsieur « un Tel, » murmure le dauphin, et l'on respire. La Convention vote la mort du roi, mais elle écarte l'appel au peuple, qui l'eût acquitté, et les mesures formidables prises pour assurer l'exécution témoignent de la peur que lui inspirent les sentiments du vrai Paris : la pitié publique semble capable de faire une révolution. La voiture qui amène Louis XVI est précédée et suivie de nombreux canons, entourée de l'élite des assassins de septembre. A la hauteur de la porte Saint-Denis, un cri de délivrance retentit, mais va se perdre dans la foule terrifiée ; il a été poussé par le baron de Batz et trois jeunes hommes. Le baron de Batz n'échappe à la mort que par miracle ; deux de ses compagnons sont hachés sur le seuil d'une maison voisine ; leur nom a péri, non le souvenir de leur acte.

Le baron de Batz joue vingt fois sa vie pour sauver le reste de la famille royale. Il y a tel jour, telle heure où il est sur le point d'être maître du Temple. De minuit à deux heures, les vingt-huit hommes de garde seront à lui ; à lui les deux commissaires municipaux ; tout est préparé dans une rue voisine pour une fuite précipitée. Il est onze heures et demie ; on touche au salut, lorsque Simon (ce Simon de malheur !) apparaît, averti par un billet anonyme, et rompt le plus humain et le mieux ourdi des complots. La Terreur perdit ce jour-là une belle occasion d'éviter quelques-uns des crimes qui l'ont le plus déshonorés.

Le plus lâche de tout est la persécution qu'elle exerça contre

un enfant de sept ans. Un décret du Comité de Salut public l'enlève ou plutôt l'arrache à sa mère qui le défend en vain de ses embrassements, de ses cris, de ses larmes, et lui donne pour instituteur l'homme à qui le Temple devait d'avoir gardé sa proie. Simon avait encore d'autres titres à sa dignité nouvelle : sa profession, son crédit auprès de Marat, sa brutalité haineuse, sa mine et son âme patibulaires. Un savetier précepteur de roi, quel savoureux régal pour les basses jalousies de la foule ! Il savait du reste, signer son nom depuis l'année précédente ; il y était parvenu, en s'appliquant, pour devenir membre du Conseil de la Commune.

On sait la besogne qu'il fit, l'entrain qu'il déploya pour avilir et pervertir son élève. La chose n'était pas aisée ; la nature, la raison, l'éducation protestaient, se défendaient chez le noble enfant, et le savetier redoublait les jurons, les insultes, les coups pour dompter « le sacré louveteau. » Il n'est pas de spectacle plus poignant que celui de cette ingénuité, de cette dignité native, se débattant entre les mains ignobles, d'abord frémissant et s'indignant, bientôt réduite à supplier, à demander grâce, et enfin, à bout de forces, n'en pouvant plus, se rendant à merci. A peine livré à Simon, il l'apostrophe avec une fierté qui lui impose un instant : « Montrez-moi, lui crie-t-il, la loi qui prive un enfant de sa mère ! » C'est à ce même moment que la reine répliquait au membre de la Commune qui lui demandait s'« il ne lui manquait rien » : « Il ne me manque que mon enfant ».

Ces deux êtres, brusquement séparés, n'en faisaient qu'un encore, sentaient et parlaient de même, mais le savetier précepteur s'acharne à rompre leur naturelle entente, et Marie-Antoinette put bientôt se figurer ce qu'on faisait, à deux pas d'elle, de son sang et de son âme. Postée près d'un jour de souffrance pratiqué dans le mur, elle guettait son passage lorsqu'il allait faire sa promenade quotidienne au sommet de la tour, et rassasiait ses yeux de la chère et fugitive apparition. Un jour, en l'apercevant, elle se détourna et éclata en sanglots : il était vêtu en jacobin, portait la carmagnole et le bonnet rouge ; il avait quitté le deuil de son père pour prendre l'habit de ses meurtriers !

Elle ne devinait encore qu'une partie de la vérité. Abreuvé d'injures, brisé de coups, battu pour l'assassinat de Marat, battu pour les succès des royalistes en Bretagne, battu chaque fois qu'il hésitait à faire quelque besogne servile, il avait fini

par perdre la pudeur de son nom, de son rang ; le dauphin de France lavait la vaisselle du ménage, nettoyait les souliers de Marie-Jeanne, la femme de Simon, qui le trouvait alors tout à fait gentil et serviable. Le respect et l'amour de sa mère furent les derniers sentiments qui moururent en lui, et Simon s'y heurtait avec rage. Pour en venir à bout il changea de système ; il ne le battit plus, il le déprava ; il le fit manger et boire outre mesure, lire des livres obscènes. Les souvenirs de l'enfant se troublèrent ; son sens moral s'émoussa ; un jour, du haut d'une fenêtre du Temple, le bonnet phrygien planté sur le front, il ravit les hommes de garde en leur chantant à tue-tête des couplets ignobles où il bafouait Dieu, ses parents et les aristocrates : il y avait trois mois à peine que sa mère, en l'embrassant pour la dernière fois, lui avait dit : « Souvenez-vous d'une mère qui vous aime ; soyez sage, doux et honnête. »

III

Il semblait mûr pour ce qu'on attendait de lui. C'est ici qu'il faut admirer l'atroce génie de la Commune incarné dans Hébert. Les charges qu'on faisait peser sur Marie-Antoinette ne semblaient pas assez infamantes ; il fallut en trouver une particulièrement abominable ; on la trouva.

On l'accusa de rapports infâmes avec son fils, et c'est par la bouche de ce fils qu'on fit proférer l'accusation. Un jeûne prolongé, puis une abondance subite de mets, de vin, de liqueurs avaient achevé de bouleverser le sens affaibli de l'enfant. Il débita d'une lèvre inconscience la leçon apprise, alla au-devant des questions, flétrit sa tante avec sa mère, et signa le tout d'une écriture tremblée. L'interrogatoire dans sa teneur immonde, existe aux Archives nationales, et c'est sans contredit le monument le plus honteux de l'époque : on touche ici le fond de l'abjection. Hébert avait même passé la mesure de ce qu'on pouvait alors oser ou endurer : il n'eut pas le bénéfice de son invention. La reine, d'un mot, d'un geste, la mit à néant et souleva dans l'auditoire un frémissement sympathique ; le procureur général, dans son réquisitoire ; le président, dans son résumé, n'y firent pas la moindre allusion, et, le soir, Robespierre s'emporta contre l'imbécile maladresse de son auteur.

Au commencement de l'année 1794. Simon fut mis en demeure d'opter entre sa fonction d'instituteur et celle de

membre du Conseil général de la Commune. Mal payé, mal, nourri (on avait réformé la table qui avait été le seul luxe de la famille royale, et dont il prenait largement sa part), fatigué d'un service qui le confinait dans le Temple, effrayé d'une responsabilité qui engageait sa tête, il donna sa démission d'instituteur. La Convention ne le remplaça pas. Le Conseil de la Commune demanda l'assimilation du prisonnier du Temple aux prisonniers de droit commun. La Convention refusa, mais elle abandonna au Conseil le soin de sa surveillance ; c'était le livrer à Hébert et à Chaumette et accorder plus qu'elle ne refusait.

Il est aussitôt confiné dans sa chambre ; sa chambre est transformée en cachot ; rien n'y manque : porte scellée, grillée, cadénassée, guichet par où passent de misérables aliments : soupe, bouilli, pain, cruche d'eau. Isolement complet : il ne voit pas même le garçon qui le sert. Le jour un simple rayon de lumière filtre à travers les barreaux ; le soir un réverbère s'allume en face de la porte ; la nuit des ténèbres profondes l'enveloppent, l'oppressent ; des visions étranges tiennent dans l'angoisse son cerveau affaibli. Ses yeux se ferment enfin de lassitude, d'épuisement ; tout à coup des pas s'approchent ; les verrous sont tirés bruyamment : « Dors-tu, Capet ? crie une voix brutale ; lève-toi, viens ici. » Demi-nu, frissonnant, l'enfant se précipite vers le guichet : « Me voilà citoyen, que me voulez-vous ? » — Te voir, répliquait le visiteur en lui présentant sa lanterne au visage ; va te coucher ; housse ! loutreau ! C'était la façon dont les commissaires arrivants vérifiaient la présence du prisonnier, pour en donner décharge aux commissaires sortants.

L'enfant, déjà brisé, s'abandonne. Il laisse sur la planche de son guichet le linge, les habits qu'on y dépose, et durant des mois garde les siens usés, troués, souillés. Son cachot envahi par l'ordure, tourne au cloaque, où pullulent insectes et bêtes immondes. Saturé d'air putride, enveloppé de fange, rongé de vermine, il devient la proie d'une consommation rapide ; son dos se voûte, ses membres s'allongent démesurément ; son cou n'est qu'une plaie ; ses genoux et ses poignets sont gonflés de tumeurs livides ; ses ongles ont la dureté de la corne ; il ne peut se tenir ni debout, ni assis ; il se réfugie, non pas même dans son lit, mais dans une étroite couchette en forme de berceau laissée là, on ne sait pourquoi ; il s'y ramasse, s'y pelotonne, y reste le jour et la nuit, sans mouvement, sans parole, sans regard ; tel il

apparut à Barras lorsque, le lendemain de la mort de Robespierre, il voulut constater de ses yeux la présence du prince au Temple; tel le trouvèrent un mois plus tard (car les ordres humains donnés par Barras n'avaient pas été exécutés) les commissaires municipaux qui pénétrèrent dans sa geôle après qu'on en eut brisé le guichet et descellé la porte de fer. Son diner était resté intact sur sa table. « Monsieur Charles, pour-
« quoi ne mangez-vous pas ? » lui demanda Gagnié, le chef de cuisine, qui avait accompagné les commissaires. — « Je veux
« mourir, » dit l'enfant et il n'ajouta plus une parole.

Enfin, on le nettoie, on le panse, on purifie sa chambre, on y fait pénétrer l'air, la lumière, et il paraît plus surpris que touché. Laurent, qu'on lui avait donné pour gardien sur la désignation de Barras, était un jeune créole ardent révolutionnaire, mais de naturel doux et compatissant. Il obtient l'autorisation de le promener sur la plateforme de la tour, il l'appelle non plus Capet, mais Monsieur Charles. Peu à peu ces soins, ce respect l'émeuvent. Au souffle de cette pitié sympathique, sa sensibilité se réveille, se souvient, s'inquiète : en descendant du sommet de la tour, il jette un long regard sur la porte du troisième étage derrière laquelle il croit encore sa mère; un autre jour, il laisse tomber sur le seuil de cette porte quelques maigres fleurs poussées à travers les pierres de l'esplanade. Admirable obstination de la piété filiale qui avait survécu à tant de souffrances et de souillures et qui se trahissait par ces démarches muettes n'osant davantage !

IV

Les jours néfastes, étaient passés : les Comités de Salut public et de Sûreté générale, insensiblement renouvelés s'inspirent peu à peu de sentiments meilleurs. Le nouveau gardien que Laurent se fait adjoindre, Gomin, était un homme d'opinion modérées, de caractère doux, même un peu timide. Laurent, qui se retire deux mois plus tard, est remplacé par Lasne, un ancien soldat qui cachait sous un air martial une âme aussi droite que celle de Gomin, et une volonté qui savait vouloir. Louis oppose d'abord à Lasne comme à Gomin une silencieuse défiance, mais il apprend vite à les connaître et à les aimer.

Tous deux, par un touchant accord, s'ingénient à mêler quelque allègement à ses maux ; Gomin lui procure des jouets, des livres, des friandises ; Lasne ménage sa sensibilité tout en stimulant

son courage; tantôt il demande qu'on lui épargne le bruit des verrous et des serrures qui blesse ses nerfs, tantôt il réveille en lui le souvenir des jeux militaires de son enfance, et la chaleur d'un sentiment presque viril colore un instant son pâle visage.

En certains jours ils se réunissent pour lui donner un concert de leur façon. Lasne chante avec entrain quelque vieille chanson militaire; Gomin s'évertue à l'accompagner sur son violon; l'enfant écoute et oublie ses souffrances: scène charmante et digne de tenter le pinceau de quelque maître, où l'on voit l'héritier d'une grande race royale consolé, presque égayé par de braves gens, de petite mais honnête souche, l'un, fils d'un tapissier de l'île Saint-Louis, l'autre, d'un adjudant au régiment de la Marche, ayant tous doux gardé dans le cœur et sauvé des fureurs enragées de ce temps les bons et doux instincts du vieux peuple de France: il semble, à les regarder, que les types odieux des Simon, des Hébert, des Chaumette s'éloignent et disparaissent comme la vision de quelque horrible songe.

Mais la vision, hélas! avait été mortelle au royal enfant, et les sollicitudes de la dernière heure ne peuvent plus qu'adoucir sa fin. Le mal fait même de tels progrès que les gardiens le signalent sur les registres du Temple par des expressions de plus en plus alarmantes. Le comité de Sûreté générale s'émeut lentement; à la fin, il se décide à désigner le chirurgien Dessault pour visiter le malade. Dessault parle un langage net et ferme, demande le transport immédiat du malade à la campagne, et se heurte à un refus inflexible. Pelletan, qui succède à Dessault brusquement emporté par un accès de fièvre maligne, et Dumangin que Pelletan se fait adjoindre, ne montrent ni moins de zèle, ni moins de courage. Pelletan prend sur lui de faire transporter le Dauphin dans la chambre du concierge qui donnait sur le jardin: des rideaux blancs, de l'air, de la lumière, de la verdure, luxé inespéré et délicieux pour le malade, qui remercie d'un doux et triste sourire!

M. Chantelauze rapporte après M. de Beauchesne, mais avec plus de choix et de mesure, les dernières paroles, les dernières pensées de Louis XVII.

La souffrance le trouve doux et résigné: sa pensée est, ailleurs, obstinément tendue vers cette porte qui retient sa mère captive, qui l'empêche de venir s'asseoir à son chevet à l'heure où il va mourir. Parfois il semble l'attendre, et il pleure de l'attendre en vain. « Toujours seul, répondit-il à Gomin qui lui demande la

« cause de ses larmes; ma mère est restée dans l'autre tour... »

La voix et le chant de sa mère, qu'il croit, dans son délire, entendre s'élever de la tour, consolent et charment son agonie, et c'est dans les bras de Lasne qu'il exhale doucement son dernier souffle. S'il avait expiré la nuit, il se serait éteint dans les angoisses de l'isolement; le règlement barbare qui interdisait de le veiller pendant la nuit ne fut supprimé que quelques heures après sa mort.

Un rapport laconique d'un membre de la Sûreté générale apprit l'événement à la Convention, qui ne donna pas un signe de pitié et se contenta d'ordonner l'autopsie pour répondre aux bruits d'empoisonnement répandus dans la foule. L'autopsie attesta que Louis XVII était mort de marasme et de consomption, en d'autres termes de sa captivité, et cette attestation n'absout ni la Commune qui consumma ce lent homicide, ni la Convention qui le laissa s'accomplir. Le corps placé sur un brancard, fut porté au cimetière Sainte-Marguerite et déposé dans la fosse commune. « Dans ce temps-là, tout le monde était *égaux*, » disait en 1817 la veuve du fossoyeur retrouvée par le préfet de police. Quelle égalité que celle qui faisait à un enfant coupable d'une seule faute, celle de sa naissance, la part que je viens de rapporter!

ERNEST BERTIN.

LES FRANS-MAÇONS.

M. Andrieux a commencé, depuis quelques jours, la publication de ses *Souvenirs*. Il a été amené ainsi à nous dire comment il a été reçu parmi les francs-maçons, qu'il a quittés d'ailleurs, bien qu'étant membre du grand conseil de l'ordre, quand il a été nommé préfet de police. Voici son récit :

Donc, en l'an 5863, j'eus la fantaisie de me faire recevoir franc-maçon.

Je vous jure que ce n'était pas pour placer plus facilement mes produits. J'entrai dans le temple, comme je serais entré au Jardin des plantes, pour voir.

Mais avant que mes yeux s'ouvrissent à la lumière, je dus passer par de terribles épreuves.

J'avais demandé à faire partie de la régulière Loge le Parfait Silence, sans doute ainsi nommée parce qu'elle ne comprenait guère que des avocats.

La régulière Loge dépend de l'Orient de Lyon, où, dans la vie profane, je faisais métier de plaider devant les magistrats.

Je devais être reçu en même temps que mon confrère Édouard Millaud, qui depuis fut mon collègue à la Chambre des députés, et enfin a reçu du grand Architecte de l'univers un fauteuil au Sénat.

Le vénérable qui présidait était notre éminent confrère M. Le Royer, aujourd'hui vénérable du Sénat à l'Orient du Luxembourg.

Le dignitaire qui remplissait à côté de lui la fonction d'orateur était F. Ducare, plus tard membre de l'Assemblée nationale.

Des frères inconnus s'emparèrent de ma personne, me mirent un bandeau sur les yeux, puis à travers des couloirs et des escaliers, ralentissant et précipitant tour à tour ma marche, me conduisirent en un lieu souterrain.

Là on m'enleva mon bandeau. A la lueur d'un pâle flambeau, j'aperçus des murs nus, tapissés seulement de têtes de morts et tibias humains qu'on avait placés en croix de Saint-André, comme pour figurer le signe algébrique de la multiplication.

Sur ma tête une voûte blanchie à la chaux ; pas de fenêtres, pas d'ouverture autre que la petite porte par laquelle j'avais dû entrer en me baissant.

Pour mobilier, un escabeau et une table en bois blanc. Sur cette table un morceau de pain noir et une cruche de grès contenant de l'eau ; à côté un encrier, une plume et du papier ; tout ce qu'il faut pour faire un testament.

Les frères inconnus me dépouillèrent de ma montre, de mon porte-monnaie et de tous les objets d'or ou d'argent que je pouvais avoir. Après quoi, ils m'invitèrent à écrire mes dernières volontés.

Je leur fis remarquer que, puisqu'ils m'avaient tout pris, je n'avais rien à léguer.

Aucune sourire n'altéra la gravité composée de leurs visages ; ils se retirèrent, me laissant seul, en proie à mes réflexions, au milieu de ces débris humains.

Le papier que j'avais sous les yeux contenait un questionnaire philosophique, auquel je répondis de mon mieux.

Plus bas, à l'article « testament », j'écrivis : « Je lègue mes dettes à ma famille, et le reste aux pauvres. »

J'avais vingt-trois ans, c'était mon excuse.

La porte basse roula sur ses gonds ; les frères inconnus replacèrent le bandeau sur mes yeux ; puis, à travers les mêmes escaliers et les mêmes couloirs, imprimant à ma marche les mêmes allures saccadées, ils me conduisirent à l'intérieur du temple.

Au milieu d'un religieux silence, le vénérable prononça des paroles solennelles et, toujours dirigé par mes impassibles conducteurs, je fis « les voyages symboliques ».

Passant au milieu d'une double haie d'hommes armés, j'entendais le cliquetis des épées entrechoquées ; je courbais la tête sous « la voûte d'acier ».

Sous mes pas s'allumaient des flammes bizarres, rouges, vertes, jaunes, quelque chose comme les flammes de l'enfer, autant que j'en pouvais juger.

Après chaque voyage, le vénérable m'interrogeait sur les impressions que j'avais éprouvées. Il voulait bien me dire que les épreuves auxquelles j'étais soumis n'avaient point pour but de m'effrayer, qu'elles n'étaient destinées qu'à appeler mon attention sur leur signification symbolique.

Un calice me fut présenté, on m'expliqua qu'il contenait le « breuvage d'amertume » ; je bus, et ma confiance ne fut point trompée ; le « breuvage d'amertume » n'était autre chose que ce liquide apéritif qui, sous le nom de *vermouth*, à Paris comme à Turin, fait concurrence à l'absinthe.

Le vénérable lut mes réponses au questionnaire, et ce fut l'occasion d'un long débat philosophique entre Millaud et moi.

En écoutant Millaud, les maçons, accoutumés à entendre sur les mêmes sujets des dissertations de voyageurs en liquides, crurent que le divin Platon était descendu sur la terre.

Quand vint le jour du testament, mon éminent ami Le Royer, qui protégeait mes jeunes années et souriait en dedans à mes espiègleries, s'abstint de lire *in extenso* la phrase irrévérencieuse que j'avais signée.

Monsieur Andrieux, me dit-il, votre testament contient un souvenir pour votre famille et une disposition en faveur des pauvres. Il répond ainsi aux sentiments de piété filiale et de généreuse philanthropie que doivent éprouver tous les maçons.

Édouard Millaud et moi, nous fûmes admis à prononcer nos vœux.

Tenant à la main un compas ouvert, l'une des pointes dirigée vers le cœur, nous répondîmes affirmativement à la question du vénérable :

« Promettez-vous de ne rien divulguer des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer? »

Si le vénérable m'eût dit simplement : « Promettez-vous de ne rien révéler de ce que vous verrez ici? » je me serais fait amputer les deux mains plutôt que d'écrire ce chapitre de mes *Souvenirs*. Mais quand il eut ajouté : « Sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer, » je me rappelai que j'étais dans un « atelier », et que les maçons, comme les peintres, aimaient à rire.

M. Andrieux, on le voit, essaie de tourner la chose en plaisanterie. Toutefois, il en dit assez pour nous faire voir, comme à l'*Univers*, que les francs-maçons ont réellement une initiation, avec des rites à eux, à des secrets qui ne sont pas tous révélés à tous les membres et qu'on jure de garder par un serment qui engage la vie. Quand le P. Deschamp, Mgr de Ségur, M. de Saint-Albin, etc., disaient cela, les maçons criaient volontiers qu'on calomniait la secte. Le témoignage de M. Andrieux nous apprend en détail ce qu'il en est et confirme ce qu'ont affirmé les auteurs catholiques.

LES MÉDECINS FRANCS-MAÇONS

« La Franc-Maçonnerie n'envahit pas seulement les grandes villes, elle pénètre dans nos moindres villages, elle envoie ses écrits et ses apôtres à nos populations les plus chrétiennes, » dit avec raison Mgr Turinaz dans son livre *Le grand péril de notre temps, ou la Franc-Maçonnerie*.

Les plus dangereux de tous ces apôtres de la Franc-Maçonnerie, ce sont ceux qui, comme les avocats, les notaires, les médecins profitent de l'influence que leur assure leur profession

même pour inoculer aux populations le virus et les doctrines de la Loge.

Ce que peut faire de mal un médecin libre-penseur ou franc-maçon, par exemple, est incalculable. Un homme de savoir et d'expérience nous parlant dernièrement d'une commune importante, nous disait : « Dans cette commune, le prêtre n'aura pas d'influence pour le bien des âmes, aussi longtemps qu'on ne parviendra pas à y fixer un médecin catholique en face du médecin franc-maçon qui y domine et fait un mal immense. » Bien des fois un langage à peu près semblable nous a été tenu par d'autres localités. Il n'est que trop fondé et justifié par l'expérience.

L'influence du médecin est grande, et elle est désastreuse si le médecin est un ennemi de la religion et de la morale chrétienne.

Cependant le médecin franc-maçon ne se rencontre que trop fréquemment dans les familles catholiques et même dans ces institutions dues uniquement à la charité catholique et créées en faveur de l'enfance indigente ou de la vieillesse sans ressources. Un fait de ce genre s'est récemment passé dans la ville d'Anvers.

N'ayant en vue que le corps, le médecin matérialiste ne fait aucune distinction entre l'homme et la bête : dans son malade, il ne voit que la matière organisée; pour lui, l'âme n'existe pas. Il ne s'en occupe pas. S'il lui arrive de parler de l'administration des sacrements à donner aux malades, c'est uniquement par hypocrisie, pour ne pas effaroucher ses clients et pour captiver la confiance de ceux qu'il veut perdre. Ami de la famille, le médecin devient un confident, un conseiller dans des douleurs poignantes qui souvent percent le cœur d'une mère, et dès lors, son influence s'exerce sur l'éducation que cette mère donnera à ses enfants. Il ne fera que trop aisément entendre que « dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion, » et que « c'est une affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. » Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. (*Encyclique Humanum genus.*)

Qui mieux que le médecin franc-maçon peut faire passer ces principes dans les mœurs? Il les y fait passer par ses conversa-

tions dans les esprits et dans les cœurs des parents dont il a soigné et guéri les enfants. On semble lui reconnaître le droit de donner des conseils pour l'éducation des enfants à qui ses conseils et ses prescriptions ont sauvé la vie. Il a acquis dans la famille une influence qu'on ne lui conteste pas, qu'il n'ignore pas et qu'il exploite habilement en conseillant, sous prétexte d'hygiène, par exemple, tels établissements d'instruction, parce que là se trouve comme médecin un de ses amis qui soignera l'enfant. Le médecin franc-maçon a mille autres moyens d'action; on a peur de lui déplaire, parce que, dit-on, on peut encore avoir besoin de lui.

Mais c'est n'avoir rien fait que d'indiquer le mal si, en même temps, on n'y cherche un remède efficace. Ce remède c'est d'appeler *l'attention sur cette espèce de médecins!* Ce n'est pas assez : il faut l'empêcher d'arriver dans les familles. Qu'elles ne se laissent pas éblouir par leur réputation souvent surfaite par les organes de la Loge! Cela ne suffit pas encore : autant que possible, il faut l'empêcher d'arriver dans les communes et dans les établissements publics. Pour empêcher un médecin franc-maçon de régner en despote dans un hôpital, un hospice public, un orphelinat, une crèche, il suffit souvent de la voix d'un seul conseiller communal!

Pour écarter l'influence maçonnique d'un établissement de charité, il suffit du bon vouloir et de la clairvoyance des catholiques. Et pourtant nous devons bien le reconnaître, il arrive parfois que, par insouciance, par irréflexion ou par caprice, on ne fait rien pour procurer à une commune ou à un établissement public, alors qu'on le pourrait aisément, un médecin catholique. On va plus loin parfois, et ce n'est pas chose inouïe d'apprendre que des catholiques, dans des circonstances semblables à celles que nous venons de rappeler, ouvrent toutes larges les portes de leurs établissements de charité à des francs-maçons qui, en soignant les corps, inoculeront aux intelligences le virus du doute et de l'indifférentisme.

UNE UNIVERSITÉ CATHOLIQUE ALLEMANDE LIBRE

Ce que les catholiques de langue allemande attendaient vainement depuis le mémorable congrès épiscopal, tenu à Wurzburg en 1848, est sur le point de réaliser : nous voulons parler du rétablissement d'une vraie université catholique.

L'idée émise au congrès de Wurzburg, reprise par l'éminent jurisconsulte Buss, de Fribourg en Brisgau, et propagée par des illustrations telles que feu Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, et Mgr le prince de Loewenstein, est près de devenir une réalité.

C'est un ancien magistrat de la cour de Vienne, M. de Lienbacher, député au Reichsrath autrichien et à la Diète du duché de Salzbourg, qui a repris l'idée de 1848. Pensant que Salzbourg, avec ses monuments superbes, avec son illustre passé, méritait mieux que nulle autre ville de voir relever l'ancienne institution de son université catholique, M. de Lienbacher n'a pas craint de porter la question à la Diète du duché, où les catholiques disposent pour ainsi dire de tous les sièges.

Malgré la réserve que montrait tout d'abord le cabinet Taaffe, la Diète de Salzbourg est allée de l'avant pour assurer l'exécution de cette noble entreprise, dont les bienfaits profiteront de prime abord à l'Autriche, puis à tous les pays catholiques de langue allemande.

L'œuvre entreprise n'est pas facile, il s'agit de relever de ses ruines une école de hautes études dont l'origine se perd dans la nuit des temps et qui, dans le courant des siècles, est devenue une florissante université. La tourmente soulevée en 1789 a, en passant sur toute l'Europe, renversé aussi cette institution comme tant d'autres. La paix de Lunéville lui avait enlevé la plupart de ses biens, celle de Schœnbrunn eut pour conséquence sa ruine totale.

Le cabinet Taaffe se départant de sa réserve, gardée tout d'abord, a ratifié la décision de la Diète de Salzbourg et autorisé le rétablissement de l'université catholique. Disons donc quelques mots de son glorieux passé.

La date des premiers fondements de la célèbre université remonte dans la plus haute antiquité. Au commencement du septième siècle, elle était connue sous le nom d'école de Saint-Rupert, du nom de son fondateur, l'archevêque de Salzbourg. En peu de temps elle avait acquis une grande renommée.

Les successeurs de saint Rupert, notamment Arno, disciple d'Alcuin, le cardinal-archevêque Mathieu Lang et d'autres prélats encore ne négligèrent rien pour soutenir la vieille renommée de l'école rupertine. Malheureusement la réforme ne tarda pas à exercer son action funeste. Elle aurait entraîné la perte de l'école, si un saint archevêque, Marc Sitticus, de la maison tyrolienne de Hohenems, ne s'était pas avisé de relever l'école

de saint Rupert, en lui donnant comme recteur le père Abbé de l'abbaye de Saint-Pierre et en y appelant en 1618 des pères bénédictins bavarois.

Mais c'est surtout son successeur, le prince archevêque Lodron, monté sur le trône en 1619, qui peut être regardé comme le vrai fondateur de l'université. En 1622, il obtint du Pape Grégoire XV, le fondateur du collège de la Propagande, des lettres d'érection pontificales changeant l'ancienne école rupertine, devenue académie sous Marc Sitticus, en université. Le saint Pontife voyait dans l'établissement de cette université un puissant moyen de combattre l'hérésie qui venait de livrer l'Allemagne aux horreurs de la guerre de Trente ans.

La guerre ne fut pas propice à la nouvelle création, quoique l'archevêque Lodron, forcé par les nécessités du temps, n'eût pas hésité à se faire général afin de préserver son pays des horreurs de la soldatesque suédoise. Néanmoins, il veilla sur la jeune université, en fit suivre les cours à ses clercs, créa des collèges pour les étudiants et eut la satisfaction, après un règne de trente-quatre ans, de survivre à la guerre de Trente ans, d'intervenir à la pacification générale, et de mériter le nom de Père de la patrie, que le diocèse lui avait conféré.

Son successeur, moins brillant, se fit néanmoins un nom par les superbes constructions universitaires, dont une partie subsiste encore.

En 1666, le trône épiscopal fut occupé par le prince-évêque Candolphe, d'une vieille famille d'origine italienne, dont une branche fleurit encore en France et qui, si nous ne nous trompons, a fait souche dans la famille Dalloz.

Le nom de cet évêque est aussi intimement attaché à l'université que celui de l'illustre Lodron. Il en renouvela la fondation, en assura le maintien par de riches dotations, et contribua efficacement à sa célébrité. C'est lui qui fonda aussi la célèbre bibliothèque. En outre, il fut le premier prince qui établit des greniers d'abondance.

Les mauvais jours commençaient à la fin du siècle dernier. Le coup porté fut la paix de Lunéville, qui sécularisa le pays de Salzbourg. Lors de la campagne de 1809, Napoléon s'empara du duché, qui avait été donné à la suite de la paix de Lunéville à un prince de la maison d'Autriche-Toscane, puis à l'Autriche même.

L'année suivante Napoléon le donna au roi de Bavière, pour

le récompenser d'avoir suivi ses drapeaux. Le ministère libéral et franc maçon, dirigé par l'émigré Mongelas, y débuta par l'incarcération des biens de l'université, suivie par de la suppression totale de cette institution.

Depuis cette époque Salzbourg est veuve de son école. Elle va donc avoir la joie de la voir relever, avec le titre bien réel d'université catholique ; car les quelques universités qui existent encore ne le sont que nominalement. Ce sont les universités de Prague, Vienne, Fribourg en Brisgau, Munich et Wurtzbourg. Nous disons que ces universités sont censées catholiques, car, sous prétexte de parité, on y a introduit des professeurs protestants, juifs, athées et matérialistes dans toutes les facultés, celle de théologie exceptée.

Gratz en Styrie, Inspruck en Tyrol et Munster en Westphalie n'ont que certaines facultés, qui ne peuvent être qualifiées d'université. Relever l'université catholique de Salzbourg, c'est relever l'enseignement et l'éducation de la jeunesse de tous les pays de langue allemande, en lui faisant partager l'exercice de l'action scientifique la plus libre, unie à la foi la plus simple et la plus filiale.

Relever cette université, c'est détourner les jeunes gens chrétiens de ces universités modernes, qui disposent des biens des anciennes et qui coûtent néanmoins cher aux gouvernements respectifs ; c'est les détourner de ces universités où l'on prêche l'indifférence religieuse, le rationalisme, où il n'y a ni unité, ni cohésion, ni solidarité.

Rétablir l'université de Salzbourg, c'est rétablir la science sur sa base chrétienne, c'est imiter Lille, Angers, Toulouse, Dublin et Louvain. La Diète du petit duché de Salzbourg a bien mérité de l'Autriche et de tous les pays catholiques de langue allemande. L'histoire enregistrera le nom de M. de Lienbacher, parmi ceux qui ont le plus de droits à la reconnaissance des catholiques.

LES PROTESTATIONS

CENTRE LA CONVERSION DES BIENS DE LA PROPAGANDE

Au nombre des actes les plus inconsidérés et les plus odieux de la Révolution italienne à la suite de son installation à Rome, dit *l'Osservatore romano*, à qui nous empruntons tout cet article,

il n'est pas douteux qu'il faille compter celui de la conversion des biens immobiliers de la Sacrée-Congrégation de la Propagande. En effet, non contents d'avoir appliqué d'une manière générale, à Rome, les lois de proscription déjà en vigueur dans toute l'Italie; d'avoir, par conséquent, supprimé les corporations religieuses et converti en rente publique les biens immobiliers d'antiques et vénérables institutions qu'il leur a plu de conserver de cette manière dans la ruine universelle des choses ecclésiastiques, les envahisseurs de la ville des Papes ont estimé que le moment était venu de mettre aussi la main sur les biens immobiliers de ce grand institut, dans lequel se résume un des glorieux ministères de la Papauté. Or donc, forts de ce même droit au nom duquel ils avaient pris Rome, et devenus de jour en jour plus audacieux, ils ont mis à l'encan ces propriétés et forcé la Propagande à recourir aux tribunaux, devant lesquels ils bataillèrent si bien, qu'ils en obtinrent finalement un arrêt largement interprétatif des lois de conversion. Aussi, au milieu de la réprobation de toutes les nations, non seulement catholiques, mais même protestantes, ils se sont approprié les capitaux que la générosité des fidèles des diverses nations avait amassés depuis des siècles pour la prospérité de cet institut.

Les protestations de toutes les parties de la chrétienté, et en particulier celles qui ont pour objet la Sacrée-Congrégation de la Propagande, nous les avons reproduites, avec un grand soin, au fur et à mesure de leur arrivée, et nous les avons toutes réunies en une vaste publication, afin de laisser à la postérité un monument ineffaçable de la foi et de la piété des pasteurs et des peuples chrétiens, comme aussi du jugement aussi sévère que juste porté par la chrétienté sur la triste besogne de la Révolution.

Un autre enseignement d'une très haute gravité ressort de ces protestations. En effet, par leur moyen s'est manifestée la sentence unanime du monde catholique sur les perpétuelles offenses qui sont faites à la majesté du Saint-Siège et sur les conditions intolérables du Souverain-Pontife à Rome. Cette sentence fait ainsi écho à la voix même du Pasteur Suprême, en faisant ressortir toute la justice de ses solennelles réclamations.

Mais pour permettre d'apprécier plus exactement la gravité de l'attentat consommé contre la Propagande, il a paru convenable de faire précéder tous ces témoignages de la catholicité

d'un préambule dans lequel fussent en partie reproduits, en partie résumés tous les articles publiés dans notre journal, pendant que se débattait la question, articles concernant ou la nature de l'admirable institution de la Propagande, ou la controverse engagée sur la conversion de ses biens.

En effet, examiner l'origine, la nature, l'agencement intérieur de la Propagande et de la manière dont sa sagesse gouverne les missions, évoquer même en hâte l'œuvre qu'elle a accomplie, depuis sa fondation, dans les principales parties de la terre, n'est-ce pas le moyen le plus infallible pour faire comprendre la suprême importance de l'être moral auquel on a causé des dommages si déplorables ? De cet exposé se dégage la sottise des oppresseurs qui se sont aveuglément attaqués à une institution d'aussi haute valeur, dédaigneux à la fois des avantages moraux qu'elle procurait et du prestige qu'elle faisait rejaillir sur l'Italie.

Venant ensuite à l'examen de la question, soit sous son côté juridique, soit sous son côté politique, il a été montré comment les magistrats ne se sont arrêtés ni devant la nature de l'institution, ni devant la difficulté d'une si large interprétation de la loi, ni devant les conséquences qui dériveraient de cette interprétation, ni surtout devant les inconséquences de leur arrêt vis-à-vis du respect qu'ils devaient à leur fameuse loi des garanties. Ont été ensuite passés en revue les actes émanés du Saint-Siège en ces circonstances, en même temps que les arguments inventés par l'État pour se défendre contre l'opinion publique ; et ces défenses sont sévèrement jugées.

Ce résumé de toute cette détestable affaire donnera une juste idée de l'immensité de l'erreur commise par le gouvernement et prouvera combien, en ces temps malheureux, est puissante parmi les hommes la rage de l'esprit de parti et d'irrégion. A tous ceux pour qui la Propagande reste chose aimée et vénérable, ce résumé servira à maintenir plus ardente dans leur âme l'affection à cette institution admirable. Et maintenant qu'elle a mis en sûreté hors de l'Italie les nouvelles ressources que lui fait la piété des fidèles, ceux-ci se trouveront engagés à lui venir en aide en toute confiance dans sa noble et difficile mission, que lui ont confiée les Souverains-Pontifes, de propager la foi et la civilisation dans le monde.

NÉCROLOGIE

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. DUPUY DE LÔME, décédé à l'âge de soixante-huit ans.

Les améliorations que M. Dupuy de Lôme a apportées dans le service, dans le matériel, dans l'organisation de notre marine, sont nombreuses, et il n'est personne dans la marine française qui ne salue son nom avec respect, comme il n'est personne dans la marine étrangère qui ne proclame son mérite transcendant.

Ce fut lui qui construisit le *Napoléon*, ce premier vaisseau de guerre à vapeur, qui seul put franchir le détroit des Dardanelles, malgré vents et courants contraires.

Lui encore qui a trouvé le moyen de transformer nos anciens navires en bâtiments à vapeur.

Lui enfin qui a dirigé la construction de notre première frégate blindée, la *Gloire*.

Quand parut cette frégate, qui fournissait une vitesse de treize nœuds à l'heure en temps calme et pouvait franchir d'un trait avec sa cargaison de charbon trois cents lieues marines à toute vapeur, l'Angleterre prit l'alarme, organisa un corps de volontaires et s'efforça, mais en vain, de créer dans le *Warrior* un vaisseau qui surpassât la *Gloire*.

Né à Ploemeur, près Lorient, le 15 octobre 1816, M. Dupuy de Lôme était fils d'un officier de marine; il entra à l'École polytechnique en 1835, fut envoyé en Angleterre en 1842 pour étudier la construction des navires en fer. Ingénieur de première classe en 1853, il fut, en 1857, nommé chef de la direction du matériel, au ministère de la guerre; conseiller d'État en service extraordinaire hors section en 1860, il défendit l'administration, comme commissaire du gouvernement, devant le Corps législatif. Un peu plus tard, il devint inspecteur général du matériel de la marine.

En 1866, il fut élu membre de l'Académie des sciences.

Député en 1869 pour la deuxième circonscription du Morbihan, il obtint 20,617 voix sur 24,079 votants.

Membre du comité de défense pendant la guerre, il s'occupa de l'aéronautique.

Battu en 1876 aux élections législatives, grâce aux manœuvres des opportunistes, il fut élu sénateur inamovible le 10 mars 1877 en remplacement du général Changarnier.

M. Dupuy de Lôme était grand officier de la Légion d'honneur.

Mgr LAUCAIGNE, des Missions étrangères, vicaire apostolique du Japon méridional, évêque d'Appollonie, vient de mourir. C'était un missionnaire d'un zèle ardent pour le salut des âmes, d'une grande piété et d'une charité exemplaire. Il avait été élevé à l'épiscopat, sur la désignation du regretté vicaire apostolique du Japon, Mgr Petitjean, bon juge en la matière. C'est en soignant Mgr Petitjean que Mgr Laucaigne a pris les germes de la maladie à laquelle il vient de succomber. Le deuil est grand parmi les catholiques du Japon, ainsi frappés deux fois en peu de temps.

Nous apprenons la mort de M. *Charles* ABBATUCCI, ancien conseiller d'État, ancien député, officier de la Légion d'honneur, survenue après une douloureuse maladie, à l'âge de soixante-huit ans.

M. Charles Abbattucci était le fils de l'ancien garde des sceaux et le frère du général de ce nom, décédé en 1878. Comme tous les siens, il avait gardé le culte de l'Empire.

On annonce la mort de M. *Albert* CHEVREAU, ancien rédacteur en chef de l'*Écho du Tarn* et qui avait collaboré au *Français* et au *Paris-Journal*.

M. *Félix* CLÉMENT, maître de chapelle, compositeur de musique religieuse, président de la Société libre des beaux-arts, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire, vient de succomber aux suites d'une douloureuse maladie.

M. Félix Clément était depuis quatorze ans président titulaire de la Société libre des beaux-arts, séant à l'Hôtel-de-Ville de Paris, fondée en 1830. Il a été membre des Commissions officielles de l'Exposition universelle de 1867 (section musicale), membre de la Commission des arts au ministère des cultes, de celle du chant au ministère de l'instruction publique, et il a rempli les fonctions d'inspecteur des orgues des cathédrales pendant vingt-trois ans.

On nous annonce la mort de M. l'abbé LA BOUILLE, aumônier de l'hôpital militaire Saint-Martin, à Paris. Né à Saint-Mihiel, petite ville du département de la Meuse, en 1833, il fut ordonné prêtre à Verdun et exerça le saint ministère durant quelques années dans son diocèse d'origine. Bientôt il allait rejoindre sa

vénérable mère qui s'était retirée dans le Périgord avec le reste de sa famille. Accueilli avec bienveillance par Mgr l'Évêque de Périgueux, il remplit successivement les fonctions d'aumônier de collège et de curé d'une paroisse rurale. Quand éclata la tempête de 1870, l'abbé La Bouille qui, d'instinct et par une vocation déjà ancienne, aimait le soldat, sollicita la faveur d'accompagner notre armée de Metz, en qualité d'aumônier. Après la capitulation, il voulut partager le sort de ceux que la loi du vainqueur emmenait en captivité, et reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur, en récompense de sa vaillante conduite. Revenu à son diocèse d'adoption, il reprenait plus tard les fonctions plus paisibles du ministère paroissial, sans renoncer pourtant à l'espoir de servir encore l'Église et la France dans une nouvelle campagne, si l'occasion se présentait. Quelques années après, l'occupation de la Tunisie le ramena au milieu de ses chers soldats. C'est là que durant deux années d'un labeur opiniâtre et d'un ministère fructueux, il contracta le germe d'une maladie qui l'obligea à rentrer en France, où il exerça jusqu'à sa mort les fonctions d'aumônier de l'hôpital militaire de Saint-Martin.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Sur le désir qu'a manifesté le Saint-Père d'accomplir, dès que cela sera possible, la cérémonie solennelle de béatification de plusieurs vénérables serviteurs de Dieu dont les causes sont presque complètement instruites, la Sacrée Congrégation des Rites s'occupe activement d'achever l'examen de ces causes.

Dans cette catégorie sont les causes des serviteurs de Dieu dont l'héroïcité des vertus a déjà été proclamée par décret pontifical et à la béatification desquels il ne manque que la constatation de l'authenticité des miracles.

La cause du vénérable Louis Grignon de Montfort, fondateur de la Congrégation de missionnaires de la Société de Marie, est de ce nombre ; l'examen de ses miracles va former l'objet d'une séance dite préparatoire, fixée au 24 février prochain.

Des informations puisées à bonne source portent à croire que les deux archevêques italiens dont le *Moniteur de Rome* a annoncé la promotion à la dignité cardinalice, dans un prochain consistoire, sont : Mgr Capecehatro, de la congrégation de l'Oratoire, archevêque de Capoue, et Mgr Dusmet, de la congrégation bénédictine du Mont-Cassin, archevêque de Catane.

On assure également que le nonce apostolique en Espagne, Mgr Rampolla, dont l'état de santé s'accommode mal du climat de Madrid et qui, d'ailleurs, dans les diverses charges qu'il a remplies, a fait preuve des mérites les plus éminents, est destiné à recevoir la pourpre cardinalice. Mgr Rampolla serait remplacé à Madrid par l'archevêque de Chieti, Mgr Ruffo Seilla, de la famille des princes de ce nom.

C'est aussi dans le prochain consistoire, qui aura lieu probablement vers la mi-carême, que le Souverain Pontife pourvoira de titulaires les évêchés vacants de France. Le chapeau cardinalice sera ensuite imposé, dans un deuxième consistoire, aux nouveaux princes de l'Église présents à Rome, ainsi qu'aux archevêques de Vienne, de Valence et de Séville créés et publiés cardinaux dans le consistoire de novembre dernier.

Le prince du Monténégro a fait exprimer au Souverain Pontife le désir d'entamer des négociations spéciales pour l'établissement de la hiérarchie catholique dans cette principauté.

Le journal l'*Italie* annonce que le ministère de la justice a accepté en principe le rapport de la commission sur le projet de loi introduisant le divorce en Italie.

On se souviendra que le projet de loi sur le divorce soumis à la Chambre italienne a fait l'objet, dans un récent discours, et non pour la première fois, des plaintes du Souverain Pontife.

France.

Il y a deux ou trois mois, M. le directeur général des cultes envoyait à tous les préfets de la République une circulaire, pour les inviter à rechercher dans les archives communales les délibérations des conseils municipaux qui ont demandé l'établissement de vicariats ; et au cas où ces délibérations n'auraient pas été inscrites au procès-verbal, les préfets étaient mis en demeure de provoquer de nouvelles délibérations. C'était un

moyen offert aux municipalités hostiles à la religion de priver de la faible indemnité que l'État lui donne, — 450 francs, — le prêtre qui aide le curé dans son ministère; c'était surtout la mise en tutelle de tous les vicaires reconnus par l'État. Car désormais le vicaire qui aurait, par aventure, déplu à l'un des MM. du Conseil, était menacé d'une délibération défavorable : il suffisait d'un arrêté ministériel pour que l'indemnité fût supprimée. C'était enfin une manière, peu productive nous l'avouons, de faire des économies, de diminuer le passif du budget. Il n'y a pas, dit le proverbe, de petites économies. Qui sait si les 450 francs, multipliés plusieurs fois, ne combleront pas le déficit?

L'effet de la circulaire a été prompt : il y a çà et là dans les conseils municipaux des hommes zélés et intelligents qui devinent les intentions, qui se hâtent d'employer les moyens qu'on leur offre de servir la France et de relever le pays. On a délibéré en bonne et due forme; le préfet a reçu une copie authentique de la délibération et le ministre a pu écrire un arrêt. Trois départements ont déjà eu communication de l'acte ministériel. Ce sont les départements privilégiés! Voici d'abord le département de la Haute-Savoie, qui, il y a deux ans, fut si largement partagé dans les suppressions du traitement. Trois vicariats y sont désormais sans indemnités. Nous avons sous les yeux le texte même envoyé par la direction des cultes. Il faut, en vérité, conserver ce document et le transmettre à la postérité.

ARRÊTÉ :

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes.

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux ont protesté contre l'établissement ou le maintien des vicariats rétribués par l'État :

Vu le décret du 30 décembre 1809 et la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la circulaire du 5 novembre 1884 ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — L'indemnité annuelle de 450 francs, attachée aux vicariats ci-après dénommés, est supprimée à dater du 1^{er} février 1885 : *Vétraz, Cran-Gevrier, Saint-Ferréol.*

Paris, le 12 janvier 1885.

Signé MARTIN-FEUILLEE.

Le département de l'Ardèche rivalise avec la Haute-Savoie. Il a même une gloire qu'il ne partage avec nul autre : il a donné

à la France M. Jules Roche. Aussi M. le Ministre n'a pas voulu tarder à le gratifier d'un arrêté. Le vicariat de Serrières cesse d'être indemnisé.

Dans le diocèse de Grenoble, cinq indemnités sont supprimées.

AUTUN. — Nous recevons de l'évêché d'Autun la communication suivante, relative à l'affaire de M. l'abbé Sanvert, le prêtre républicain dont le nom a déjà été mis en évidence dans de précédentes élections politiques :

Le journal la *Paix* répète pour la seconde fois, dans son numéro du 26 janvier, que l'évêque d'Autun a enlevé l'administration de sa paroisse à un curé de son diocèse pour avoir soutenu dans une conférence faite à Chalon, « qu'il n'y a pas incompatibilité entre les convictions religieuses et les convictions républicaines. »

Cette allégation est complètement fautive et elle constitue une calomnie, à laquelle l'évêque d'Autun oppose le démenti le plus formel.

Le curé dont il s'agit a eu toute liberté d'affirmer ses opinions républicaines. C'est pour des motifs de l'ordre strictement ecclésiastique et disciplinaire qu'il a dû être remplacé dans sa paroisse.

GAP. — Mgr l'évêque de Gap vient d'adresser au clergé de son diocèse une lettre-circulaire prescrivant des prières et une quête pour les victimes de la catastrophe de la Monta et de l'Échalp, deux villages qui, le 20 janvier, ont été ensevelis sous des avalanches.

MARSEILLE. — Mgr l'évêque de Marseille vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale et un mandement prescrivant des prières et une quête en faveur des victimes des tremblements de terre en Espagne.

ORLÉANS. — Les *Annales religieuses* d'Orléans, du 31 janvier, publient le communiqué suivant de l'évêché :

Mgr l'évêque d'Orléans est sur le point d'entreprendre un procès additionnel au procès informatif fait par Mgr Dupanloup pour l'introduction de la cause de Jeanne d'Arc. Le but de ce procès est de recueillir les traditions orales qui seraient conservées sur Jeanne d'Arc.

Déjà un questionnaire a été adressé sur ce sujet aux prêtres du diocèse, qui se sont empressés de répondre et de signaler les faits venus à leur connaissance. Mais si, parmi les lecteurs des *Annales* il s'en trouvait quelques-uns qui connussent certaines traditions prouvant la réputation de sainteté de Jeanne d'Arc, certains faits démontrant la puissance d'intercession dont jouit Jeanne d'Arc

près de Dieu, nous les prions de nous faire connaître ces traditions et ces faits. Les indications peuvent être transmises au secrétariat de l'évêché.

PAMIERS. — Nous sommes heureux d'annoncer que le diocèse de Pamiers prépare un beau monument à la sainte et glorieuse mémoire de Mgr Anouille.

Cet illustre Lazariste naquit à Prat (Ariège) en 1819.

Telle était la vénération que son angélique piété avait déjà inspirée au séminaire, qu'à son départ pour la Chine, ses disciples lui déchirèrent la ceinture pour avoir de ses reliques.

Il déploya tant de qualités sur le nouveau théâtre de son zèle, que Mgr Mouly, évêque de Pékin, se le donna pour coadjuteur à l'âge de trente-deux ans, sous le titre d'évêque d'Abydos. Quelque temps après, Rome lui confiait l'important vicariat apostolique du Tché-Ly occidental.

Là, quelques milliers de chrétiens sans oratoires étaient perdus au milieu de quinze millions d'infidèles. Tout était à faire. Mgr Anouille se mit à l'œuvre avec l'héroïsme d'un saint.

Jusqu'à lui, les missionnaires évangelisaient en cachette les localités où ils n'avaient point d'église. L'intrépide apôtre rompit avec ce timide usage. Il parut sur les places publiques, debout sur une table ou sur une chaise, publiant aux foules surprises et subjuguées la doctrine de Jésus-Christ. Son succès fut prodigieux. Des multitudes de païens accouraient de plusieurs lieues à la ronde sur son passage. Les chefs de village venaient, avec les notables et musique en tête, le prier d'apporter chez eux la connaissance du *Grand-Esprit*. Des bourgs entiers se proclamaient chrétiens après l'avoir entendu. Les établissements religieux sortaient du sol fécondé par ses généreuses sueurs. Sa marche était un triomphe qu'expliquent la puissance et la bonté divines qui brillaient en lui. Il chassait les démons et guérissait les malades, comme aux temps apostoliques. Il avait même le rare bonheur de former des disciples qui recevaient, comme lui, ce don du ciel. Les Chinois émerveillés l'appelaient le *grand homme*, et ils avaient raison; mais ils étaient au-dessous de la vérité : c'était le grand, le saint évêque.

La persécution ne l'épargna pas cependant, car aucune gloire ne devait manquer à son nom. Il fut souvent poursuivi; mais il eut toujours la douleur d'échapper à un martyre qu'il désirait avec passion.

Il avait en outre subi l'exil. A son retour, il fut chargé par le

gouvernement chinois de travailler à la paix avec la France victorieuse. Après douze jours de démarches continuelles, le vénérable négociateur fut deux fois heureux d'avoir largement contribué à un traité profitable à son pays et à sa foi. Quelques jours après, il présidait avec Mgr Mouly de splendides actions de grâces, et le lendemain il assistait aux solennelles funérailles des Français immolés par la cruauté chinoise, prouvant ainsi combien la patrie reste chère à un cœur *clérical*, jusque dans l'étreinte des angoisses et des travaux sans nombre d'un apostolat épineux.

Les austérités et les fatigues eurent de bonne heure usé cette noble existence. La mort arriva en 1869. Quand elle eut achevé son œuvre de délivrance, un reflet de la félicité céleste illumina le visage de l'auguste pontife. Il paraissait un ange endormi dans une auréole de sainteté.

On peut donc affirmer que Mgr Anouille est pour l'Ariège plus qu'une gloire : il est une protection.

Heureux le diocèse qui le possède et qui le glorifie!

PÉRIGUEUX. — La *Semaine religieuse* de Périgueux publie la note suivante, inspirée sans doute par des menaces prévues de spoliation :

MM. les curés se feront un devoir de prévenir Mgr l'évêque aussitôt qu'ils auront connaissance d'un projet d'emprise sur les biens des fabriques ou dépendances curiales.

POITIERS. — Le ministre de la justice vient de prendre un arrêté révoquant de leurs fonctions de membres du conseil d'administration de la caisse des retraites des prêtres âgés et infirmes de Poitiers, quatorze prêtres de ce diocèse.

Ces ecclésiastiques avaient, par délibération rendue publique, protesté contre l'exécution des mesures prises par le gouvernement pour réorganiser la caisse des retraites, et notamment contre la vente des immeubles et leur transformation en rentes sur l'État.

TOULOUSE. — Le 1^{er} février, l'Assemblée régionale des cercles catholiques d'ouvriers a clôturé ses séances, sous la présidence de S. Em. le Cardinal, dans l'insigne basilique de Saint-Sernin. La fête a été splendide.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Voici une bonne nouvelle d'Allemagne :

L'*Univers*, toujours fort prudent et bien renseigné, croit savoir qu'un délégué apostolique va incessamment se rendre à la cour de Hesse pour y négocier la nomination d'un évêque au siège de Mayence, vacant depuis la mort du regretté Mgr de Ketteler.

L'envoi d'un délégué a été décidé à la suite de la réception d'un personnage de confiance, dépêché au Souverain-Pontife par le grand duc de Hesse.

— Mgr Herzog, prince-évêque de Breslau, sous la juridiction duquel se trouvent tous les ports de mer de l'Allemagne du Nord, vient de faire publier un avis ainsi conçu :

L'empereur d'Allemagne ayant manifesté le désir que la marine allemande fût désormais comprise dans les prières ordinaires des fidèles, j'ordonne qu'à l'avenir, au lieu du passage : Protège toutes les forces militaires allemandes, etc., le prêtre dise : Protège l'armée royale et toutes les forces de terre et de mer de l'empire allemand.

Que nous sommes loin de ce qui se fait en Allemagne !

— Un grand pèlerinage se prépare de tous les points de l'Allemagne vers Rome et Jérusalem. Le départ aura lieu de Munich le 13 avril. Les pèlerins visiteront les sanctuaires d'Innsbruck, de Rimini, de Lorette, puis s'embarqueront à Brindisi, pour Corfou et Alexandrie. Ils traverseront le Sinaï, le Carmel, séjourneront sept jours à Jérusalem, puis reviendront par Naples, visiteront le Saint-Père à Rome, où ils demeureront quatre jours.

BELGIQUE. — Nous reproduisons sous toutes réserves l'entre-filet suivant de l'*Italie* :

Le Vatican a reçu la nouvelle que le baron Pitteurs, nommé ministre de Belgique près le Saint-Siège, arrivera à Rome dans les derniers jours de ce mois ou les premiers du mois prochain. Ainsi se trouveront reprises les relations diplomatiques entre le cabinet de Bruxelles et la Curie romaine.

Quant à Mgr Rotelli qui, comme on sait, est désigné pour occuper le poste de nonce à Bruxelles, il est toujours à Constantinople, et il ne semble pas devoir venir de si tôt. On dit même que Mgr Rotelli demandera au Pape qu'il le laisse à Constantinople, où il rend des services et où il se trouve mieux.

CANADA. — Mgr Lynch, archevêque de Toronto (Canada), vient de célébrer le 25^e anniversaire de son entrée dans l'épiscopat. La cérémonie, qui s'est célébrée avec une solennité dont jusqu'ici on n'a vu d'exemple dans aucun pays protestant, était rehaussée par la présence de plus de vingt évêques et archevêques venus de toutes les parties de l'Amérique du Nord. Ce qui donnait un caractère particulier à cette fête religieuse, c'est que le lieutenant gouverneur du district et plusieurs autres magistrats protestants, entre autres le *chief justice* de la province d'Ontario, y assistaient. Mgr Lynch est né à Clones, dans le comté de Monaghan (Irlande), le 6 février 1816.

POLOGNE. — La persécution contre les catholiques continue à sévir en Pologne. Les jours des fêtes catholiques, même de celle de la Noël, les enfants catholiques ne pourront plus s'absenter des écoles. Malgré cette défense, la plupart des parents ont refusé, dans plusieurs localités, de se soumettre à cette tyrannie de l'autorité; ils ont envoyé leurs enfants à l'église; et ensuite ils les ont arrachés aux bras des gendarmes qui voulaient les entraîner de force à l'école. De là des procès et des poursuites sans nombre!

Pauvre Pologne!

LES CHAMBRES

Judi 29 janvier. — *Sénat.* — Presque tous les nouveaux sénateurs sont dans la salle.

On procède à la vérification des pouvoirs dans l'ordre indiqué par le bureau.

Les élections de onze départements sont validées.

Ces départements sont : l'Orne, l'Aveyron, les Côtes-du-Nord, le Doubs, les Hautes-Alpes, les Bouches-du-Rhône, la Seine, le Rhône, la Charente, l'Ariège et l'Aude.

Ces validations comprennent onze sénateurs de gauche et huit de droite.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion du budget extraordinaire des travaux publics.

Répondant au discours de M. Germain, M. RAYNAL dit que depuis deux ans la politique du gouvernement, en matière de travaux, s'est inspirée surtout de l'économie du budget, et qu'il fait son possible pour arriver à la suppression graduelle du budget extraordinaire.

Quant aux railways, dont on critique l'établissement coûteux, il est impossible de revenir sur ce qui a déjà été décidé. On peut être assuré, cependant, que cette œuvre se poursuit avec grand souci de ménager les deniers publics.

M. GERMAIN répond qu'il n'a jamais douté des ressources du pays, mais qu'il se préoccupe du budget extraordinaire, qui entraînerait forcément l'augmentation des impôts. L'utilité des railways est incontestable, mais il serait bon de les faire meilleur marché.

En résumé, dit M. Germain, le budget extraordinaire est trop élevé et n'est pas employé fructueusement.

M. WILSON combat la thèse de M. Germain et préconise vivement la continuation des travaux par l'État.

M. ROUSSEAU, rapporteur, combat les doctrines de M. Wilson, qui entraîneraient un emprunt annuel de 250 millions au moins. La situation financière ne comporte pas ce sacrifice.

M. SOUBEYRAN rappelle le vœu de la Commission du budget tendant à la suppression du budget extraordinaire. L'exécution de ce vœu est impossible si on continue le programme des travaux.

L'orateur croit que l'exagération des travaux et l'augmentation de la main d'œuvre sont un des principaux éléments de la crise actuelle.

M. Soubeyran dit qu'en présence de l'impossibilité de trouver des ressources nouvelles, il dépose un amendement proposant la vente du réseau de l'État, avec garantie de l'intérêt. Cette vente sera le seul moyen de constituer un budget normal.

M. PELLETAN insiste sur la nécessité de conserver le réseau de l'État. Les grands travaux, dit-il, sont l'emploi naturel des économies du pays.

L'orateur critique les conventions avec les grandes compagnies, qui ne procurent pas le bénéfice qu'on pouvait en attendre.

M. RAYNAL répond que cet état de choses vient de la crise que nous subissons. L'avenir montrera l'efficacité des conventions.

Après les observations de MM. Delattre et Delaporte, tous les chapitres du budget des travaux publics sont adoptés.

La Chambre adopte les deux premiers articles du ministère de la marine et des colonies.

Samedi 31 janvier. — *Sénat.* — M. LE ROYER annonce la mort de MM. Renaud et de Reignie.

Le Sénat poursuit la validation des pouvoirs.

Les élections des départements des Basses-Alpes, des Ardennes, de la Vendée, du Cantal, de la Creuse, du Calvados, du Nord, de l'Aisne, du Lot-et-Garonne, de la Côte-d'Or, de la Meuse, de la Dordogne, de la Corrèze, de l'Isère et de la Loire, sont validées.

L'élection de la Dordogne seule a donné lieu à un court débat.

Chambre des députés. — M. LE PRÉSIDENT annonce la mort de M. Tarbouriech, député de l'Hérault.

On reprend la discussion du budget relative à l'amendement de la droite sur le budget extraordinaire des travaux tendant à la vente du réseau de l'État.

M. DE KERGORLAY soutient l'amendement. Il critique l'administration des railways de l'État comme ruineuse pour les finances, déjà assez obérées. L'orateur présente l'aliénation du réseau comme le seul moyen de parer au déficit.

M. CAVAIGNAC, rapporteur, combat l'amendement. Il s'attache à démontrer que l'exploitation du réseau de l'État est moins onéreuse qu'on le dit, et, en tous cas, c'est le meilleur moyen pour le gouvernement de peser sur les grandes Compagnies.

M. DE SOUBEYRAN conteste les assertions de M. Cavaignac. Il croit que pour avoir de bonnes finances, il ne faut pas que l'État se fasse industriel. Il conclut que la vente du réseau est le seul moyen d'éviter le déficit et demande le renvoi de l'amendement à la commission.

M. JAUZE estime que le réseau de l'État est un instrument de concurrence précieux qui permet de tenir tête aux exigences des grandes Compagnies.

M. RAYNAL croit que la vente du réseau de l'État ne réaliserait pas une économie sérieuse. Mieux vaut donc le garder.

L'amendement est rejeté par 339 voix contre 118.

Lundi 2 février. — *Sénat.* — M. le PRÉSIDENT annonce la mort de M. Dupuy de Lôme et fait son éloge funèbre.

Le Sénat procède ensuite à la constitution du bureau. M. Le Royer est élu président par 172 voix contre 1.

MM. Humbert, Teisserenc de Bort, Peyrat et Magnin sont élus vice-présidents.

MM. Gayot, Millaud, Denis, Barbey, de Veninac et Clément sont élus secrétaires.

MM. le général Pélissier, comte Rampon et Corbon sont élus questeurs.

Les élections des Alpes-Maritimes et de l'Ardèche sont validées.

Chambre des députés. — M. BALLUE dépose un projet abrogeant le scrutin secret.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. LOROIS combat le projet qui est adopté par 418 voix contre 13.

On reprend la discussion du budget extraordinaire.

M. MACKAU demande l'ajournement de l'amendement de M. Paul Bert tendant à la désaffectation des biens domaniaux affectés au service des cultes non concordataires.

M. PAUL BERT répond que son amendement doit prendre place dans le budget extraordinaire puisqu'il s'agit de créer des ressources exceptionnelles et temporaires.

L'ajournement est rejeté.

M. MARTIN FEUILLÉE croit qu'il serait irrégulier d'introduire dans la loi sur les finances des dispositions détachées de projets spéciaux.

M. PAUL BERT soutient que son amendement peut trouver une solution dans la discussion du budget extraordinaire, puisqu'il y a environ 200 bâtiments valant 100 millions qu'il s'agit de rendre au gouvernement.

M. MARTIN FEUILLÉE répond que ces immeubles soulèvent des questions très longues à étudier et à régler. Le ministre croit que l'application stricte de l'amendement Paul Bert aurait des conséquences désastreuses. En France, dit-il, le catholicisme est un fait avec lequel il faut compter.

M. PAUL BERT répond que son amendement est conçu en termes assez généraux pour que le gouvernement puisse l'appliquer dans une mesure convenable.

M. GOBLET fait observer que l'amendement viendrait plus utilement après la séparation de l'Église de l'État.

Après des observations de MM. Pelletan, de Mackau et Paul Bert, l'amendement est rejeté par 274 voix contre 180.

L'ensemble du budget extraordinaire est adopté par 339 contre 80.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de railway de Lure à Louhans.

Après des observations de MM. Bernard et Lesguilles, les articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

Mardi 3 Janvier. — *Sénat.* — A quatre heures, M. LE ROYER prend possession du fauteuil et prononce l'allocution obligatoire, qu'il termine par la liste, assez chargée, des diverses besognes qui s'offrent au labeur du Sénat.

La vérification des élections est reprise et les élections de Maine-et-Loire, du Cher, de l'Aube et de l'Algérie sont validées. Le Sénat adopte ensuite le projet de loi relatif aux marchés à terme.

Chambre des députés. — Au début de la séance, le général LEWAL dépose le contre-projet sur le recrutement de l'armée, puis M. de BAUDRY-D'ASSON développe son interpellation sur la crise agricole, retardée depuis octobre dernier.

L'ordre du jour appelle ensuite le débat sur le projet de modification des tarifs douaniers. La priorité est donnée au projet concernant les céréales.

M. LANGLOIS parle le premier et combat longuement la surélévation des droits.

A M. Langlois succède M. DE ROYS, qui soutient la surélévation des tarifs.

M. de Roys fait observer que le meilleur moyen d'empêcher les ouvriers des villes de souffrir, — eux, à qui les libre-échangistes songent seuls, — était de les mettre à même de travailler. Or, si on

ruine la grande masse du pays, on ne peut vendre les produits des industriels. Il y a d'ailleurs injustice à raisonner de cette façon.

Puis remontant aux années antérieures, il montre que la culture ne donne plus de prix rémunérateurs, sans qu'on puisse admettre comme sérieux les conseils donnés pour les modifications apportées à la culture.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le scrutin de liste. — Opération au Tonkin. — Les Anglais au Soudan. Italie. — Allemagne.

5 février 1885.

La question du scrutin de liste est en ce moment l'objet de la préoccupation des membres de la Chambre. Les députés de la majorité se passionnent sur cette question qui les divise en deux camps : le camp Jules Ferry et le camp Waldeck-Rousseau. On se livre à toutes sortes de manœuvres pour se combattre. Le projet d'une demande de scrutin secret qui aurait facilité les défaillances n'a pas plus tôt été annoncé que les ennemis du scrutin d'arrondissement ont opposé une demande de modification du règlement tendant à supprimer ce mode de votation. Et cette manœuvre a réussi, comme on l'a pu voir à notre compte-rendu des Chambres.

Inutile d'ajouter que dans toute cette affaire, comme dans toutes celles qui passionnent la Chambre, l'intérêt personnel seul est en jeu.

Les partisans du scrutin de liste avaient remporté auparavant deux avantages qu'il faut signaler.

Ils ont obtenu du cabinet qu'il interviendrait dans la discussion en faveur du rétablissement de ce mode de scrutin.

Ils ont encore obtenu que le gouvernement s'unirait à eux pour demander que le débat sur la proposition Constans succède immédiatement à la discussion des projets agricoles, actuellement en cours.

Toutes ces préoccupations intéressées ont fait passer presque inaperçu le dépôt, par le général Lewal, de son contre-projet à la loi de recrutement de l'armée. Ce contre-projet est établi sur les bases suivantes :

Durée légale du service obligatoire de quatre ans, mais présence effective de trois ans. Pendant la quatrième année, les hommes seraient renvoyés dans leurs foyers et mis à la disposition du ministre de la guerre qui pourrait, en cas de besoin, les rappeler en tout ou partie. Seraient maintenus seulement sous les drapeaux les hommes dont, au bout de trois ans, l'instruction serait jugée insuffisante. Le contre-projet stipule, en outre, la faculté d'accorder des congés temporaires après une année de service, en exceptant toutefois de cette mesure les mal instruits et les punis. Pour les autres, on procéderait par voie de tirage au sort.

Le renvoi à la commission de l'armée a été ordonné. Il paraît que ce projet a été l'objet, jusqu'à la dernière heure, de plusieurs remaniements de la part du nouveau ministre de la guerre. C'est ainsi qu'hier encore, c'était le service de quatre ans qui était inscrit formellement dans le projet, et c'est sur les conseils pressants de ses collègues, et par pure considération politique, qu'il s'est décidé à limiter à trois ans la durée du service, plus une année dans la disponibilité.

Cette partie du projet sera-t-elle du goût de la commission ? On en doute fort, aussi bien que la faculté que se réserve le ministre de la guerre de retenir, après trois ans de service, les hommes dont l'instruction sera jugée insuffisante. Il aura également celle de rappeler, en cas de besoin, les hommes disponibles en tout ou partie, qui paraît exclusive du principe du service de trois ans inscrit en tête de la loi et par application de l'adage : *Donner et retenir ne vaut*. En somme, on appréhende de nouvelles complications qui empêcheront le projet sur le recrutement d'aboutir avant la fin de la législature actuelle.

Le ministre de la marine vient de recevoir de l'amiral Courbet la dépêche suivante, datée de Kelung :

Une colonne composée de 1,500 hommes et de 4 canons a attaqué, le 25 janvier, les ouvrages qui menaçaient nos positions au sud-est et commandaient l'accès des mines.

Plusieurs de ces ouvrages ont été successivement enlevés. Nous nous sommes arrêtés à une demi-lieue de nos positions, devant un plateau escarpé très bien fortifié. Nous occupons maintenant une base d'opérations, solidement défendue, à 600 mètres de ce plateau.

Dès que les troupes seront reposées, nous continuerons l'opération. La résistance de l'ennemi a été vigoureuse, son tir très bon.

Nos soldats ont montré beaucoup d'entrain au feu et une grande résistance à la fatigue. Nos pertes sont les suivantes : 9 tués dont 2 officiers ; 53 blessés, dont 32 très légèrement.

COURBET.

La colonne qui a attaqué les ouvrages chinois était commandée par le colonel Berteaux-Levillain, qui remplaçait le colonel Duchesne, retenu par une blessure à la jambe.

En même temps que la nouvelle de ce premier engagement, nous apprenons que le général Brière de l'Isle, à la tête du corps expéditionnaire du Tonkin, est en marche sur Lang-Song, et nous avons reçu hier, comme on vient de le voir, des nouvelles relatives aux premières opérations militaires.

L'armée du Tonkin s'élève à vingt-cinq mille hommes environ. Mais comme dans des pays aussi malsains que le delta du Song-Koï il faut calculer que vingt-cinq pour cent des hommes sont dans les ambulances, il doit rester à peine vingt mille hommes disponibles. Les garnisons du Delta, qui sont au nombre de treize, absorbent sept à huit mille hommes. Il faut laisser dans la vallée du Song-Koï, à la hauteur de Hong-Hoa, un corps d'observation de trois à quatre mille hommes pour veiller sur les mouvements de l'armée chinoise du Yunnan, qui a son quartier général à Laokai. L'armée avec laquelle le général Brière opérera contre Lang-Song se compose donc de huit à neuf mille hommes environ, indépendamment du corps auxiliaire tonkinois, qui n'est pas susceptible de rendre de bien grands services. Les principaux obstacles, dans la marche de nos troupes sur Lang-Song, viendront de la configuration et de la situation du pays qu'il faut traverser.

La route que suit l'armée française dans sa marche sur Lang-Song traverse, si nous en croyons les notes d'un missionnaire espagnol qui a longtemps habité le pays, le P. Fuentès, de très nombreux cours d'eau. Le P. Fuentès assure qu'il n'y a pas moins de trente cours d'eau à franchir de Chu à Lang-Song. Ces cours d'eau ont en général de six à huit mètres de largeur. Il n'y a pas de ponts. Quand la profondeur est trop considérable, les Tonkinois les franchissent dans des barques ou radeaux en bambou. Quand la profondeur est faible, ils passent à gué. Outre ces cours d'eau, nos colonnes auront à traverser des régions de forêts et de jungles, coupées par de nombreux arroyos et

par des montagnes à pic, où la dynamite seule pourra frayer un passage à l'artillerie et aux convois de vivres et de munitions.

Entre Chu et Lang-Song, les villages, essentiellement misérables, sont rares. Les habitants, disséminés dans cette contrée étendue, ont dû abandonner aux pillards chinois tout ce qu'ils possédaient. Les troupes devront tout emporter avec elles : le vin, les vivres de toutes sortes, le café, le thé, absolument nécessaires dans ces contrées où l'eau non bouillie est un véritable poison.

On pourra s'estimer heureux si l'on arrive devant Lang-Song dans une quinzaine de jours, c'est-à-dire entre le 15 et le 20 février. D'ici là, il y aura de sanglants combats à livrer aux Chinois, qui ont dû se retrancher fortement sur la route de Chu à Lang-Song. Le succès final ne fait pas doute, car nous avons des soldats auxquels rien n'est impossible. Mais il est à craindre qu'il ne nous coûte cher.

Si nous avançons lentement au Tonkin, à Madagascar, nous faisons encore moins de progrès, parce que notre gouvernement veut subjuguier la Chine avant de se mettre sérieusement à la tâche de dompter les Hovas. Mais comme cette manière de faire la guerre sans la déclarer coûte tout de même des hommes et des millions, il s'ensuit que périodiquement le cabinet demande des crédits et expédie des renforts. C'est ainsi que pour Madagascar, où nos soldats meurent l'arme au bras de la fièvre et de la dyssentérie, l'amiral Peyron doit, dans quelques jours, déposer une demande de crédits de dix millions. Les journaux de l'opposition ont beau jeu pour dénoncer à l'indignation des contribuables cette nouvelle et ruineuse méthode d'augmenter nos richesses coloniales. Que la campagne du Tonkin se prolonge encore un an ou deux ans, et au train dont on va, la chose n'est pas impossible, nous aurons dépensé un nombre fou de millions pour faire garder par nos soldats et nos marins quelques postes des côtes malgaches, en attendant que les Chinois veuillent bien nous permettre d'utiliser contre les Hovas quelques-uns des régiments dont le général Brière de l'Isle a encore besoin là-bas.

Nous avons omis de signaler, il y a quelques jours, le vote odieux du conseil municipal de Paris sur la laïcisation de l'hospice

des Incurables d'Ivry. L'exploit est aujourd'hui accompli. Les bonnes Sœurs ont été congédiées et le service de l'établissement remis aux mains de mesdames les infirmières laïques et de messieurs les infirmiers laïques aussi. Les malheureux incurables qui peuplent l'hospice connaissent déjà les douceurs de la belle réforme qu'ils doivent au zèle de nos illustres conseillers municipaux pour la liberté de conscience. Le conseil n'aime point les aumôniers ni les religieuses ; donc les incurables doivent s'en passer sinon, qu'ils aillent se faire pendre ailleurs. Notons que c'est le médecin libre-penseur et républicain, le docteur Desprez qui a présenté au conseil municipal la pétition des incurables demandant le maintien des religieuses, et protesté avec la plus éloquente énergie contre la laïcisation.

—

Une première dépêche de lord Wolseley annonçait la semaine dernière que la colonne commandée par le général Stewart avait pu gagner les bords du Nil, et s'était fortement retranchée au sud de Métemmeh.

Elle ajoutait que les communications avaient été établies avec Gordon-Pacha et que cette marche vers le Nil s'était effectuée après une série de combats dans lesquels le général Stewart avait été blessé.

Plus tard arrivait au War-Office une nouvelle dépêche contenant des détails complets sur la marche de cette colonne ; elle était datée de Korti.

Lord Wolseley, dans ce télégramme, annonce l'arrivée dans cette ville du capitaine Pigott, de l'infanterie montée. Cet officier avait quitté Gubat sur le Nil, le 24 janvier dernier, et rapporte que depuis le 17, jour de la bataille d'Abu-Klea, on s'était constamment battu jusqu'au 23.

Le général Stewart, suivant les instructions de Lord Wolseley, s'est dirigé vers Gubat où il s'est fortement retranché. Les Anglais occupent donc, en ce moment, un poste fortifié entre Berber et Khartoum.

Quatre vapeurs venant de Khartoum, sous les ordres de Nushri-Pacha, sont également arrivés à Gubat. Pendant la journée du 21, la flottille a pu débarquer des hommes et des canons et prendre part à la lutte.

Sir C. Wilson est parti de son côté le 24 avec deux vapeurs et un détachement du régiment de Sussex.

Métemmeh est occupé par environ deux mille rebelles, dont

la moitié sont des soldats réguliers sous les ordres de Nur-Anga, qui dispose de trois canons Krupp.

Voici quels sont, d'après les dépêches de lord Wolseley, jour par jour, les mouvements de la colonne du brigadier Stewart :

Après un combat livré aux puits d'Abu-Klea, la colonne se mit en route le 18 pour les puits Shelacat, et se dirigea vers la droite pour prendre position sur le Nil entre Metemneh et Khartoum. Le 19, à 7 heures du matin, à trois milles du Nil, les rebelles commencèrent à se montrer.

Dans l'engagement qui eut lieu ce jour-là, le général Stewart a été grièvement blessé. Le colonel, sir C. Wilson, comme le plus ancien prit le commandement des troupes et continua sa marche en laissant derrière lui les blessés et les bagages. Un nouveau combat s'engagea à trois heures de l'après-midi.

Le 21, on fit une reconnaissance sur Metemneh, et le 22 vers Shendy avec trois vapeurs.

Le général Stewart est à bord d'un des vapeurs, il va aussi bien que possible. Sur la demande de lord Wolseley, cet officier général vient d'être élevé au grade de major général, grade qui équivaut à celui de général de division.

Les Anglais ont eu, dans ces différentes rencontres, 104 hommes tués et 216 blessés.

—

M. Malou, dont la démission comme chef du ministère a été motivée par l'attitude que Sa Majesté prit envers les catholiques à la suite des élections municipales du 19 octobre, s'est donné le plaisir de dresser une carte de la Belgique figurant la situation du pays telle que l'a faite ce scrutin. C'est un document d'un grand intérêt et d'une importance politique considérable. Il en résulte que dans l'ensemble du pays les catholiques n'ont pas conquis sur leurs adversaires moins de 473 sièges d'administrateurs communaux, et que la proportion centésimale est de 59, 51 pour les conservateurs contre 40, 49 pour les libéraux. On voit par là combien les libéraux avaient tort de se targuer de leur soi-disant succès pour imposer au roi l'exécution de leurs rancunes. Ces données sont irréfutables et d'autant moins sujettes à réclamation de la part des libéraux, qu'elles ont été puisées exclusivement dans les renseignements fournis par les commissaires d'arrondissement (sous-préfets) qui, depuis les hécatombes exécutées par le cabinet de M. Frère-Orban, sont, à

très peu d'exceptions près, les très dévoués serviteurs de la coterie maçonnique. Or, ces messieurs ont fait tous leurs efforts dans la confection des statistiques électorales, pour diminuer l'importance du succès des catholiques ; ils ont donc indiqué comme *neutres* un grand nombre de communes dont les élus, n'ayant pas eu l'occasion de faire une profession solennelle de foi par suite de l'absence d'adversaires, appartiennent néanmoins ouvertement à la cause conservatrice.

L'Italie se lance décidément dans une vaste entreprise coloniale. Voici qu'on annonce, et de bonne source, qu'une expédition d'une dizaine de mille hommes va partir incessamment non pas pour Assab ou pour Massouah, mais directement pour Souakim, et l'on ajoute que d'Assab à Souakim, toute la côte sera avant peu sous le protectorat italien, suivant les conventions passées avec l'Angleterre. A quel titre l'Angleterre cède-t-elle ainsi des territoires qui ne lui appartiennent pas ? C'est ce qu'on ne dit pas. Toujours est-il qu'on annonce aujourd'hui qu'il y a là-dessus non pas un simple arrangement, mais un véritable traité. On fait pressentir même la publication imminente à Londres d'un livre bleu contenant toutes les pièces diplomatiques relatives à cette affaire. Cette publication ne peut manquer d'offrir le plus vif intérêt.

Le Reichstag allemand vient d'adopter en troisième lecture et sans débat la proposition de M. Windthorst tendant à l'abrogation de la loi relative à l'exil des prêtres. C'était la dernière pierre du Kulturkampf, qui peut être aujourd'hui considéré comme ayant cessé d'exister. Il est peu probable, en revanche, que le Reichstag se montre aussi favorablement disposé pour la proposition de M. Kablé, demandant la suppression des pouvoirs extraordinaires du gouverneur de l'Alsace-Lorraine, proposition vivement combattue par le sous-secrétaire d'Etat, M. de Puttkammer, qui en a demandé le maintien. Mais le fait que l'Assemblée a hésité à trancher de suite la question, en en renvoyant la solution au lendemain, peut être considéré comme d'un bon augure pour l'avenir.

PETITE CHRONIQUE

Une élection au conseil d'arrondissement a eu lieu, dimanche, à Avallon (Yonne), en remplacement de M. Houdaille, républicain.

M. Moris, conservateur, a été élu par 1,248 voix contre 1,140 données à M. Verrier, républicain.

On se souvient que l'arrondissement d'Avallon a déjà nommé, il y a quelques semaines, un conservateur pour le représenter à la Chambre. C'est un heureux symptôme.

— Sur la proposition du ministre de l'intérieur, il a été décidé qu'il serait créé une nouvelle sous-préfecture dont le siège serait fixé à Batna, département de Constantine. On sait que la commission du budget avait réservé les fonds nécessaires à cette création.

— Sur la proposition du ministre de la guerre, le Président de la République a signé un décret qui supprime la commission de défense des côtes. Cette commission sera fusionnée avec le comité de défense dans lequel entreront, comme représentant le département de la marine, outre le chef d'état-major du ministre de la marine, qui en fait déjà partie, un vice-amiral, un général d'artillerie de marine, et un préfet maritime.

— M. l'abbé Robert, curé de la Panouze (Lozère), âgé de soixante-seize ans, est mort par suite du froid qu'il a éprouvé en rentrant au presbytère après une course qu'il avait dû faire dans sa paroisse.

Ce brave ecclésiastique s'était perdu dans les neiges et était resté vingt-quatre heures sans pouvoir regagner son domicile.

— Vient d'être célébré, en l'église de l'Assomption rue Saint-Honoré, le mariage de M. Claude-Emmanuel-Henry de la Vallée de Rarécourt, comte de Pimodan, lieutenant au 3^e chasseurs, avec M^{lle} de Mercy Argenteau, fille du comte Carl et de feu la comtesse, née de Praslin, arrière-petite-fille de la baronne Schickler.

Le lieutenant de Pimodan est fils du héros de Castelfidardo, Georges de la Vallée de Rarécourt, marquis de Pimodan, qui, entré, en 1847, au service de l'Autriche, le quitta avec le grade de lieutenant-colonel et vint à Rome, en 1860, où il contribua à l'organisation de l'armée pontificale, en qualité de général.

— Le 30 janvier, à midi, une foule que l'église ne pouvait contenir se pressait à la Madeleine pour rendre un dernier et éclatant hommage à la mémoire du commandant Rivière, tué à Hanoï, le 19 mai 1883.

Un imposant catafalque était dressé au milieu de la nef et couvert de bouquets et de fleurs; dans un cadre placé sur un coussin de velours se trouvaient sept décorations. Le vaillant soldat mort au champ d'honneur y avait aussi ses palmes académiques.

Au pied du catafalque se tenaient quatre marins commandés par un quartier-maître qui ont porté le cercueil jusqu'au corbillard. Dans le chœur se tenaient en grande tenue les officiers délégués par le ministre de la marine, entre autres M. Maréchal, aide de camp, et M. Cordier, officier d'ordonnance. L'amiral Peyron assistait à la cérémonie en bourgeois.

Plusieurs officiers de marine en uniforme étaient également présents, M. Scnlis blessé à Hanoï, M. de Marolles, aide de camp du commandant Rivière. A l'issue de la cérémonie funèbre, le cortège s'est dirigé vers le cimetière Montmartre. Au cimetière MM. Bornier au nom de la société des gens de lettres, et P. Déroulède au nom de la Ligue des patriotes, ont dans leurs discours profondément ému l'assistance.

— Nouveau tumulte au cours de M. Caro, lundi dernier.

A son entrée dans la salle, l'honorable professeur a été accueilli par de vigoureux bravos auxquels se sont mêlés aussitôt des coups de sifflets et des cris de : « Vive About ! »

Pendant plus d'un quart d'heure, le désordre a été indescriptible. A chaque instant, on s'attendait à ce que le professeur, ne pouvant tenir tête à l'orage, dût quitter la chaire. Mais M. Caro, profitant d'un moment de répit, parvint enfin à dire quelques mots.

« Quelle triste page, dit-il, vous ajoutez à l'histoire des libertés publiques en France ! »

Ce n'est que vers onze heures qu'il a pu enfin commencer sa leçon sur le pessimisme, après avoir prié ses auditeurs ordinaires de s'abstenir de toute manifestation. Malgré de nouvelles interruptions, il a continué son cours jusqu'à onze heures et demie.

— La dernière séance du cours d'histologie de M. le docteur Robin, professeur à la faculté de Médecine, n'a pu avoir lieu. M. Robin ayant été réélu sénateur de l'Ain, les auditeurs l'ont accueilli aux cris de « Démission ! », sur l'air des *Lampions*, et le professeur, ne pouvant rétablir le silence, a pris le parti de se retirer; le vacarme a duré vingt minutes.

— Les professeurs du Muséum, réunis en assemblée générale, viennent de prendre une mesure qui fera grand bruit dans le monde universitaire.

Ils ont décidé de demander la mise à la retraite de tous les professeurs ayant atteint soixante-dix ans.

Le ministre de l'instruction publique ayant accueilli cette décision, il s'ensuit que MM. Chevreul et Milne-Edwards père, professeurs au Muséum, vont être mis à la retraite.

— Un singulier procès vient d'être porté devant le tribunal de Toronto (Amérique). Un franc-maçon, fraîchement reçu, demande des dommages-intérêts à la loge, pour coups et blessures qui lui ont

été infligés dans la séance de sa réception, et qui, d'après les médecins, mettent ses jours en danger.

La loge admet les déclarations du plaignant, et dit qu'elle n'a fait que se conformer à son cérémonial ; que, seulement, le plaignant a eu tort de ne pas déclarer d'avance qu'il n'était pas assez robuste pour subir ces traitements.

— Le nihilisme ne désarme pas en Russie, bien au contraire. On vient de faire la découverte désagréable que les adeptes de Bakounine ont pénétré jusque dans la garde impériale, le corps le plus brillant et le plus privilégié de toute la Russie. Six officiers ont été arrêtés. Et, pendant ce temps, on persécute les catholiques, et on défend aux Polonais d'aller à Welchrad prier sur la tombe glorieuse de saint Méthode. Quelle politique insensée !

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'argent devient moins rare ; le dernier bilan de la Banque de France est meilleur, l'encaisse est en augmentation et les avances sur titres en diminution. La Banque d'Angleterre a réduit de 5 0/0 à 4 0/0 le taux de son escompte ; le stock-Exchange retrouve donc, en ce moment, d'abondantes disponibilités, et l'on pourrait, à la rigueur, se retourner de ce côté, si l'argent manifestait des exigences sur notre place.

Il n'en est rien jusqu'à présent, et les achats au comptant continuent peut-être moins brillamment, mais d'une façon uniforme. Il y a eu des hésitations dans les derniers jours du mois ; les baissiers ont fait courir des bruits que les événements n'ont pas justifiés et la Bourse a repris sa physionomie habituelle et une fermeté qu'on devrait qualifier d'in vraisemblable.

La Chambre a discuté le budget extraordinaire ; on se demande pourquoi un budget extraordinaire, cela pouvait se concevoir à des époques extraordinaires, exemple pendant les années qui ont suivi la guerre néfaste de 1871 ; mais, dans une situation normale, ordinaire, un budget dit extraordinaire est un non-sens ; ce qui n'empêche pas que la majorité servile de M. Ferry ait voté ledit budget extraordinaire.

On sait que les crédits indispensables que les Chambres auront encore à voter ne sont pas compris dans le budget de 1885. M. Tirard paraît s'en préoccuper dès aujourd'hui, car il a été forcé d'avouer qu'il lui serait difficile de se procurer plus longtemps des ressources au moyen de ses fameuses obligations à court terme, ou avec des bons du trésor ; la dette flottante est énorme et menace de devenir écrasante. Cet aveu du ministre ne tend-il pas à nous préparer peu à peu à l'idée d'un gros emprunt en Rentes consolidées ?

On dit que la Bourse ou le public s'effrayerait d'une émission de Rentes ; est-ce bien certain ? nous savons, par une triste expérience,

que toutes les opérations de trésorerie faites par M. Tirard n'ont donné que des pertes aux contractants, tandis que les mêmes opérations faites par M. L. Say produisaient un effet contraire. La conclusion est donc qu'un emprunt n'est point absolument un signe de baisse. Sous notre ancienne monarchie et même sous l'Empire, tous les souscripteurs aux emprunts ont fait de beaux bénéfices.

Il serait, dans tous les cas, plus rationnel aujourd'hui, de contracter un emprunt que d'avoir recours à ces dangereuses manœuvres destinées à masquer les besoins du Trésor ou à dissimuler nos embarras financiers. La politique des expédients et des petits moyens ne peut qu'affaiblir à la longue notre crédit ; il faut faire les choses avec franchise, si vous le pouvez toutefois, gens qui nous gouvernez ; il y a puérité de crier que l'on est à l'aise quand on laisse voir aux plus aveugles que l'on se débat au milieu d'une grande gêne. Emettre des obligations à court terme, remboursables à date fixe, quand on sait pertinemment que, la date venue, on n'aura pas les premiers fonds de l'échéance, et qu'il faudra renouveler, c'est agir avec beaucoup de légèreté ; soyons polis.

Le gouvernement finira-t-il par s'apercevoir qu'il a fait fausse route, et M. Tirard s'appliquera-t-il enfin à chercher un remède efficace dans l'adoption de quelque grande mesure financière, sans tenir compte des petits calculs de la spéculation qui conseille de remettre à plus tard une opération qui lui fait ombre ? Il nous semble que le salut des finances publiques doit passer avant les convenances de quelques syndicats financiers. Ayez donc le courage de dire une fois la vérité, d'emprunter au grand jour, puisque l'emprunt est indispensable, au lieu d'emprunter avec dissimulation et de se ridiculiser en voulant se faire passer pour très riche, alors que vous êtes très pauvre. Avez-vous peur, M. Tirard, que l'épargne ne veuille plus de vos Rentes ?

Des élections et un emprunt dans la même année, c'est chose difficile à conduire, surtout par un ministère semblable à celui-ci ; et cependant il faudra s'y résoudre, malgré la peur qu'un emprunt Tirard produit généralement sur la Bourse. Celle-ci, à de tout temps, à de simples propositions qui appellent une démonstration, attribue la valeur d'un axiome ; c'est souvent une erreur. La semaine dernière, on disait mourant l'empereur Guillaume, et l'on concluait à la baisse, comme s'il était prouvé que la succession du vieil Empereur aux mains du prince héritier devait être une cause inévitable de baisse. Le temps est passé, et des exemples nombreux de décès l'ont démontré, de la fausseté d'une hypothèse dont la spéculation persiste à vouloir se servir chaque fois qu'elle en trouve occasion. Avis aux porteurs d'obligations égyptiennes. L'Angleterre a accepté les contre-propositions égyptiennes envoyées par les autres puissances de l'Europe.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



LE MARIAGE CHRÉTIEN

Mgr Perraud, dans ces dernières années, a consacré plusieurs Instructions pastorales à l'étude des graves responsabilités imposées aux familles par l'éducation de leurs enfants.

Le progrès des erreurs contemporaines lui a inspiré, cette année, à l'occasion du carême, la pensée de rappeler aux fidèles les enseignements de la religion sur le mariage.

Nous suivrons ainsi, écrit le vénérable évêque d'Autun, nous suivrons dans toutes ses évolutions la logique à laquelle obéissent les ennemis du christianisme et de l'Église. Comme eux, nous remonterons des conséquences au principe : des parents et des enfants qui composent la famille à ce contrat conjugal où la famille prend sa source et d'où elle tire sa force et sa dignité.

Pour l'étude de cette question, notre tâche sera singulièrement facilitée par un document émané du Pontife Romain. Publiée en 1880, non seulement l'encyclique *Arcanum* de Sa Sainteté le Pape Léon XIII n'a rien perdu de son opportunité ; mais nous y trouvons à cette heure, avec l'exposé le plus autorisé des principes de la Foi catholique sur ce grave sujet, les arguments les plus propres à combattre les fausses doctrines d'où l'on tire des conséquences pratiques non moins contraires au bien de la société qu'à la vraie notion du mariage chrétien.

I

Dût-on d'abord ne considérer le mariage que dans son essence et dans sa fin purement naturelles, il serait impossible de l'assimiler aux contrats ordinaires. Dans ceux-ci, en effet, les stipulations des volontés humaines portent la plupart du temps sur des biens matériels ou sur des intérêts d'ordre secondaire et périssable. Le contrat conjugal (c'est ce qui fait son caractère spécifique) a pour objet un échange mutuel de personnes ;

qui se donnent l'une à l'autre en vue de former par leur union non seulement une seule société, mais un même principe de vie. Aussi, dans tous les temps, chez toutes les nations, l'alliance matrimoniale a été regardée comme une convention à part, ayant sa constitution propre, ses coutumes, son cérémonial particulier. Jamais dans aucun état de civilisation, il n'est venu à la pensée d'un législateur de confondre ce contrat avec ceux qui ont pour but de mettre en commun des capitaux, des forces, des capacités, afin d'exploiter avec plus de succès les ressources de la nature. Encore une fois, le contrat conjugal est seul de son ordre, soit à cause des relations qu'il crée entre les associés ou conjoints, soit à cause de la fin pour laquelle il les unit, laquelle fin ne consiste rien moins qu'à faire concourir directement les époux à la réalisation d'une partie considérable du plan providentiel, en prolongeant dans l'espace et dans le temps l'efficacité de l'acte créateur.

Il suffira d'avoir rappelé en peu de mots ces principes élémentaires pour écarter du premier coup et en bloc toutes les théories ou conclusions pratiques auxquelles donnerait nécessairement lieu une assimilation erronée entre le pacte conjugal et les autres transactions de la vie humaine.

Nous le répétons : à ne voir dans le mariage que son rôle physiologique et sa fonction sociale, il apparaît chez tous les peuples comme un contrat unique en son espèce et formant à lui seul une catégorie irréductible aux conventions ordinaires réglées par les usages ou par les lois.

Mais il y a plus que cela dans le contrat qui sert de base à la famille, et il se différencie encore de tous les autres par son origine.

II

« Avant toute chose, dit le Catéchisme du saint Concile de Trente, il faut enseigner aux fidèles que le mariage a été institué par Dieu (1). »

Il n'est pas difficile de comprendre pour quelle raison cette question d'origine a une si haute importance et pourquoi l'Église attache un grand prix à ce que les chrétiens sachent exactement sur quels fondements historiques repose le contrat matrimonial et de quelle autorité il relève.

(1) *In primis docendi sunt fideles matrimonium a Deo institutum esse. (Catéch. rom.)*

Les lois faites par les hommes, d'autres hommes peuvent les défaire ou les modifier. Elles suivent forcément les courants de l'opinion, les vicissitudes des mœurs, les métamorphoses incessantes des sociétés.

Il en est tout autrement de l'institution matrimoniale. Dieu lui-même s'étant fait son auteur, a très évidemment voulu la soustraire aux changements de toute sorte qui se composent la trame de l'histoire de l'humanité. Il l'a réservée, mise à part, placée au-dessus de la compétence des hommes, fussent ceux-ci être des législateurs de premier ordre, doués de toutes les facultés du génie, armés de toutes les ressources de la puissance. Oui, dans l'immense germination des traditions ou des usages sans lesquels les hommes auraient été incapables de vivre en société, on peut très légitimement comparer le mariage à l'arbre privilégié du Paradis terrestre. Adam et Ève avaient reçu pleine liberté de toucher à toutes les plantations semées à profusion dans leur magnifique apanage par la libéralité du Créateur ; mais il y avait un arbre, un seul, sur lequel il leur était absolument interdit de porter la main, et la sanction de cette défense n'était rien moins que la peine de mort (1).

Rien de plus exact et de plus rigoureusement justifié par l'histoire que cette comparaison biblique. En effet, respecter ou ne pas respecter l'institution du mariage, telle qu'elle a été établie par le suprême Législateur, ce n'est rien moins qu'une question de vie ou de mort pour les sociétés humaines.

Ne l'oubliez donc jamais, chrétiens : c'est Dieu lui-même qui, après avoir créé l'homme à son image en lui donnant la raison et le libre arbitre, a institué ce pacte conjugal destiné à fondre dans une harmonieuse unité deux vies pour les compléter l'une par l'autre ; deux volontés appelées à se prêter un mutuel concours ; deux cœurs liés par un amour plus fort que la mort.

III

La grandeur et la sainteté de l'institution matrimoniale ne résultent pas seulement de son origine qui la rattache directement à Dieu.

Dès son premier établissement, elle a fait partie du dessein auquel se réfère toute l'économie de la religion révélée, et on

(1). Ex omni ligno paradisi comede : de ligno autem scientiæ boni et mali ne comedas. In quocumque enim die comederis ex eo, morte morieris. (Gen., II, 16, 17.)

comprend comment, même avant d'avoir été mise au nombre des sacrements de la loi nouvelle, elle était déjà par elle-même chose sacrée, placée bien au-dessus des actes et des transactions qui relèvent uniquement du pouvoir et de la volonté de l'homme.

En effet, d'après l'enseignement traditionnel de notre sainte foi, outre sa fin prochaine et naturelle, le contrat matrimonial avait encore pour but, dans la pensée du Créateur, de figurer par un signe permanent et visible de l'union du Verbe avec l'humanité dans l'Incarnation, et par voie de conséquence l'union de Jésus-Christ avec son Église.

Tel est l'unanime enseignement des Pères et des docteurs, et en particulier des Papes saint Léon le Grand, Innocent III, Eugène IV, et tout récemment Léon XIII, interprètes de toute la tradition chrétienne sur le surcroît de dignité qui résulte pour le mariage de cette sorte d'harmonie préétablie et figurative entre l'union légitime de l'époux avec l'épouse, et le mystère fondamental de la religion.

Oui, lorsque Dieu présentait au premier homme celle qui devait être sa compagne, *adduxit eam ad Adam* (1), il prélu-dait par un type figuratif à ce mystère ineffable dans lequel le divin et l'humain s'unissent sans se confondre, puisque en Notre-Seigneur Jésus-Christ les deux natures subsistent, chacune avec ses facultés, ses modes, ses prérogatives, ses opérations, mais pour concourir à une même vie dont le principe est la personne du Verbe (2).

Enfin, toutes ces grandeurs vont recevoir leur couronnement Pendant quatre mille ans, le mariage a été, comme contrat de l'ordre naturel, le signe figuratif de l'union du Verbe avec la nature humaine. Quand cette union promise, attendue, ardemment désirée, est accomplie au temps marqué, le mariage reçoit sa part du surcroît de grâces apporté au monde par Jésus-Christ. Il devient un des sept sacrements de la Loi nouvelle ; et ce

(1) Gen., II, 22.

(2) *Societas nuptiarum ab initio ita fuit constituta, ut præter sexum conjunctionem, haberet in se Christi et Ecclesiæ sacramentum.* (S. Leo III, Ep. ad Rust. Narb.)

Matrimonium quod ante peccatum in paradiso a Domino institutum est, præter propagationem generis humani fructum, illud ineffabile sacramentum conjunctionis scilicet Christi ad sanctam Ecclesiam, Dei ad animam fidelem et ipsius Verbi ad humanam naturam noscitur præfigurare. (Innoc. III, l. III, Ep. 219.)

Matrimonium fuit vel a principio quædam Incarnationis Verbi Dei adumbratio. (Leo XIII, encycl. *Arcanum*.)

privilège ne lui est pas surajouté du dehors comme un honneur extrinsèque, sous lequel il demeurerait dans sa nature primordiale. C'est sa constitution essentielle elle-même qui est saisie, pénétrée à fond par ce caractère sacré, si bien qu'entre le contrat et le sacrement, il est impossible de trouver même une distinction logique. Aussitôt que sont réalisées les conditions voulues pour constituer une alliance légitime entre un homme et une femme résolus à former entre eux par leur mutuel consentement l'union conjugale, ce contrat devient immédiatement un sacrement, c'est-à-dire, comme l'explique encore très bien le *Catéchisme du saint concile de Trente*, une application particulière des mérites de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vue « de perfectionner l'amour naturel des époux, de confirmer « l'unité et l'indissolubilité de leur union, et de les sanctifier » (1).

Toute cette doctrine, dérivée des sources premières et les plus pures de la théologie chrétienne, solennellement sanctionnée par le concile de Trente, toujours invoquée par les souverains Pontifes lorsqu'ils ont eu à protéger contre les passions du monde ou à défendre contre l'envahissement des puissances séculières le caractère religieux de l'alliance conjugale, a été de nouveau reprise et confirmée dans la récente encyclique *Arcanum* de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, dont il convient de citer ici les paroles textuelles :

« Dans le mariage chrétien, le contrat ne peut être séparé du « sacrement, et, par conséquent, il ne saurait y avoir dans le « mariage de contrat vrai et légitime, sans qu'il y ait par là même « sacrement. D'où il résulte que, parmi les chrétiens, tout « mariage légitime est sacrement en lui-même et par lui-même, « et que rien n'est plus éloigné de la vérité que de considérer « le sacrement comme un ornement surajouté ou comme une « propriété extrinsèque que la volonté de l'homme peut dis- « joindre et séparer du contrat(2). »

Ainsi, plus nous pénétrons dans la connaissance des principes

(1) *Gratiam quoque hoc sacramento significari et tribui ;.... gratiam quæ naturalem illum amorem perficeret, et indissolubilem unitatem confirmaret, conjugisque sanctificaret, ipse Christus, venerabilium sacramentorum institutor atque perfectior sua nobis passione promeruit.*

(2) *Nihil magis abhorrere a veritate quam esse sacramentum decus quoddam adjunctum aut proprietatem allapsam extrinsecus, quæ a contractu disjungi ac disparare hominum arbitrato queat. (Encycl. *Arcanum*.)*

qui constituent le mariage chrétien, plus il nous apparaît digne d'admiration et de respect. C'est une hiérarchie de grandeurs qui se superposent les unes aux autres, comme dans ces chaînes de montagnes où les sommets les plus hauts n'apparaissent aux regards du voyageur que lorsque celui-ci a déjà gravi les assises des premiers plans.

Afin de donner à cette comparaison toute son étendue et toute sa justesse, hâtons-nous d'ajouter que lorsque, d'ascension en ascension, nous sommes enfin arrivés, avec Jésus-Christ et avec l'Évangile, à l'idée la plus élevée que nous puissions nous former de l'éminente dignité de l'alliance conjugale, et, pour ainsi dire, au point culminant de l'institution sur laquelle repose toute l'économie de la vie domestique et sociale, nous voyons encore se dresser au-dessus d'elle une cime d'une prodigieuse altitude et d'une blancheur immaculée : le saint état de virginité, qui est au mariage ce que sont aux montagnes inférieures les glaciers alpestres avec leurs neiges éternelles.

Nous n'insisterons pas sur ce point qui n'appartient qu'indirectement à notre sujet. Il nous suffira de dire que si, particulièrement au seizième siècle et par l'organe du concile de Trente, l'Église catholique a dû défendre contre les novateurs les prérogatives de la virginité tout en exaltant, comme il convenait, la dignité et la sainteté du mariage, elle s'appuyait à la base inébranlable des textes de la sainte Écriture et des constantes traditions des âges chrétiens (1). Plus d'ailleurs à cet égard elle a mis d'énergie à maintenir, telle qu'elle avait été établie par le Sauveur lui-même, la hiérarchie des divers états entre lesquels se partage la vie humaine, plus elle a eu de force et d'autorité pour imprimer dans les consciences le respect religieux du contrat conjugal.

(A suivre.)

MGR PERRAUD.

1. Voir particulièrement saint Mathieu, XIX, 12; saint Paul, I^{re} Ep. aux Cor. XIV, 25; saint Jean, Apocalypse XIV, 4; concile de Trente, session XXIV, canon 30^e; saint Ambroise et saint Jean Chrysostome, dans leurs traités spéciaux sur *la Virginité*.

L'ÉGLISE ET LA DYNAMITE

L'Angleterre a été, avant que la Révolution eût éclaté sur le continent, le foyer où elle a longtemps couvé avant qu'elle se répandit au dehors.

L'Angleterre fut une des premières nations qui accueillit la prétendue Réforme et se sépara officiellement de l'Église universelle. C'est chez elle que prit naissance la franc-maçonnerie sous ses deux formes principales, et encore aujourd'hui toutes les Loges relèvent, soit du rite anglais, soit du rite écossais.

L'Angleterre savait si bien qu'elle était la portée dissolvante des doctrines qu'elle nourrissait pour les disséminer dans les nations rivales, qu'elle a fait tous ses efforts pour s'en préserver elle-même.

Elle n'en a fait l'application qu'à l'Irlande pour la ruiner ; elle en a favorisé l'expansion surtout en France, son antique ennemie ; mais elle a voulu rester un pays d'ancien régime.

C'est également l'Angleterre qui a encouragé de son or et de son appui moral la Révolution italienne dans ses entreprises sacrilèges et les plus iniques.

Mais il y a un retour nécessaire, et les calculs humains sont toujours déjoués par quelque endroit.

Voici que cette Révolution partie d'Angleterre remonte vers sa source. Voici que les premiers essais tristement efficaces d'une nouvelle forme de destruction sociale réussissent à Londres !

L'Angleterre exportait une matière non moins dangereuse que la dynamite, les doctrines hostiles à l'Église catholique. En revanche, on importe chez elle la dynamite.

Il nous est superflu de dire l'horreur que nous inspirent les forfaits dont Londres vient d'être épouvanté. Loin que l'Église romaine se félicite de cette effroyable revanche permise par la Providence, l'Église romaine garde la certitude qu'elle seule est assez puissante encore pour sauver toutes les sociétés et toutes les nations menacées par ces nouveaux engins et les sectes qui s'en servent.

Aucune force gouvernementale, pas même l'absolutisme et la tyrannie, ne pourra faire échec à la démagogie armée de si terribles instruments.

L'exemple de la Russie le prouve, alors que ni l'affection et le respect d'une immense multitude d'hommes, ni l'appareil d'une police perfectionnée n'ont pu sauver la vie de l'empereur Alexandre, bienfaiteur de son peuple.

Une poignée de scélérats tient en échec toute la puissance anglaise.

Pour quelques sous, trois ou quatre bandits peuvent faire sauter les plus magnifiques monuments de Londres, et, pour venir à bout de la capitale anglaise, la démagogie n'aura pas à dépenser autant d'or que l'Angleterre en a donné aux Mille de Garibaldi pour conquérir la Sicile et Naples, ni à la Révolution italienne pour usurper Rome !

Il n'est plus besoin de mille hommes pour révolutionner un pays. Les nouvelles substances explosives mettent toute la force aux mains de qui est assez pervers pour les employer.

Quelle est donc la puissance qui puisse prévenir cette perversité, paralyser cette force entre des mains criminelles ? Il n'en est qu'une au monde, celle de l'Église du Christ.

Et non pas l'Église diminuée, mutilée, affaiblie et adultérée, telle qu'elle se montre dans les communions hérétiques, mais l'Église telle que le Christ l'a faite, avec toutes les grâces qu'il lui a remises par la plénitude des sacrements, telle qu'il n'a cessé de l'assister, l'Église à qui il a fait ses divines promesses, l'Église catholique, apostolique et romaine.

L'Angleterre, depuis Henri VIII, l'a combattue comme l'ennemie.

C'est l'Église cependant qui la sauvera, au jour où ses yeux se dessilleront.

Mais que ce jour est loin encore ! Au lieu de se tourner vers la vraie lumière, l'Angleterre rejette la faute de ses souffrances, non sur la Révolution qu'elle a elle-même déchaînée, mais sur l'Irlande fidèle à sa foi. Elle ne semble pas savoir que les Irlandais qui minent ses palais, ne sont pas les Irlandais fidèles et obéissants au Pape, mais les Irlandais gangrenés par les sectes anglaises.

Combien d'épreuves sont réservées à l'Angleterre avant qu'elle redevienne la « terre des saints ! »

Cependant là est son salut, là est la fin des maux qui l'inquiètent au milieu de sa puissance.

Elle s'allie aujourd'hui encore à l'Italie. Qui sait cependant si Dieu n'a pas permis qu'elle fût châtiée par la dynamite, pré-

cisément en expiation des secours qu'elle a donnés à la Révolution italienne, de l'or qu'elle répand encore dans Rome pour y propager l'hérésie ?
(*Journal de Rome.*)

PHILANTHROPIE ET CHARITÉ

La misère, lisons-nous dans un journal républicain, *la Liberté*, est la terrible actualité du moment. Quelles figures on aperçoit à travers notre Paris navré ! Qui n'a été poursuivi plusieurs heures, au coin de son feu, par le souvenir de ces regards indescriptibles que vous jettent dans la rue des êtres hâves, sordides, convulsés, qui étaient des ouvriers hier, qui seront peut-être des mendiants demain, et qui aujourd'hui sont des désespérés ? Qui peindra l'inexprimable tristesse de ces physionomies ? Ces pauvres diables promènent leur faim dans les squares et dans les jardins publics, et je ne sais quoi les pousse vers nous, qui n'avons pas des têtes de bourgeois, et qui au passage les regardons douloureusement, car nous devinons d'instinct ce qu'ils souffrent.

Ils souffrent matériellement et moralement. Dans ces âmes, il y a en effet une cruelle désillusion, une sourde colère, en voyant à quoi aboutit pour eux ce régime auquel ils ont cru, qu'ils ont défendu, soutenu. C'est un sentiment que vous ne retrouverez pas chez les misérables d'autres pays. À force d'entendre dire qu'il était grand, qu'il était tout-puissant, qu'il était le véritable appui de la liberté, le peuple a pris son rôle au sérieux, et à ses angoisses physiques s'ajoute comme l'impression d'une défaite personnelle. Cela ne va pas.

Il y a là, encore une fois, un état d'esprit tout particulier à la France, et qui rend nos malheureux à la fois comiques et touchants. Mettez en camarade une pièce blanche dans la main de cet homme au visage amaigri, causez avec lui sans façon, et vous verrez ce pauvre illusionnaire enfourcher de nouveau son dada, discuter, lui qui n'a point de gîte et point de pain, de questions parlementaires, donner son opinion sur la politique.

Quelques-uns de nos confrères se sont préoccupés de remédier aux plus urgentes misères, et nous applaudissons de tout cœur à leurs efforts. Hélas ! ce que l'on obtiendra ainsi ne sera qu'un léger palliatif. On ne décrète pas le plaisir, on ne lance pas le

carneval comme un volume inédit, et tous les Français s'habilleraient demain en pierrots qu'au fond ils n'en seraient pas plus joyeux. C'est une chimère que d'espérer qu'avec un mot on reconstituera cette atmosphère sereine qui permettait à des générations plus favorisées que la nôtre de s'étourdir dans les fêtes. On ne voit pas bien Paris hanté par les plus pénibles préoccupations, menacé d'élections pendant toute l'année, manifester tout à coup la joie la plus vive et s'abandonner à une folle ivresse. Il semble qu'à ces invitations à la valse réponde le mélancolique refrain d'Alain Chartier, que nous citions l'autre jour :

Chacun dit bien : Oblie! oblie!

Mais il ne le fait pas qui veult.

Que de choses il faudrait oublier pour avoir le cœur à s'amuser! Que d'humiliations, que de douleurs, que de blessures au cœur, et, si l'image de Paris actuel est lugubre à contempler, combien serait plus inquiétante encore pour l'avenir la vue d'un Paris qui serait folâtre dans les circonstances présentes!

Que faire cependant? Se demande l'écrivain républicain : ce n'est pas avec des amusements qui sont un outrage à la misère, que celle-ci sera vraiment soulagée. Et il ajoute :

Ce qu'il faudrait pour améliorer la situation, ce serait des tentatives de réorganisation sociale, des institutions qui attaquent le mal dans sa racine, et seul le sentiment chrétien, auquel on fait une guerre acharnée, est capable de pareilles créations.

Quel haussement d'épaules chez nos économistes officiels si on leur disait qu'avec des cotisations de six sous par mois on peut fonder un établissement important, recueillir d'innombrables enfants, leur assurer le bien-être, leur apprendre un état! Mes voisins de la rue de l'Université ont cependant accompli ce prodige...

Ici se place, dans l'article de la *Liberté*, la description de l'Œuvre des jeunes économes qui, obligée de quitter Conflans, s'est installée à Paris.

Semblable à une forêt magnifique à la flore incessamment variée, l'Église compte ainsi par centaines des œuvres admirables qui se cachent dans l'herbe, et que le hasard seul fait découvrir. Quelle idée plus délicate, cependant, que de faire des jeunes filles de classe aisée les patronnes, les protectrices, les mères adoptives des déshéritées du sort! Trente centimes par

mois, soixante centimes pour le mois de janvier, voilà la somme modique que l'on demande aux sociétaires de prélever sur leurs menus plaisirs.

M. Ed. Drumont, l'auteur de cet article, conclut sa description de l'œuvre spéciale qui lui suggère ses réflexions, par les remarques suivantes :

A vingt et un ans, les enfants ont un état qu'elles savent parfaitement; on leur remet une petite somme et on les place dans d'excellentes conditions. Figurez-vous, au contraire, qu'elles fussent restées dans un de ces intérieurs parisiens où la place manque, livrées aux mauvais exemples, mal nourries, vagabondant à travers les rues de leur quartier, combien leur destinée eût été différente! L'Œuvre des jeunes économes souhaiterait faire davantage et voudrait recueillir les anciennes pensionnaires malades, vieilles ou même momentanément sans occupations, dans une maison dépendante de l'ouvroir. Ce rêve se réalisera, j'en suis certain, et vous n'en douterez pas plus que moi si vous causez quelques minutes avec la supérieure.

Qu'elle circule à travers les salles, veillant à tout, attentive aux moindres détails; qu'elle reste assise dans son cabinet de travail, devant son bureau chargé de papiers, la brave supérieure est la même, toujours calme, toujours souriante; elle mène cette maison, déjà considérable, doucement et fermement, avec ce mélange d'autorité et de bonté, ce sens pratique, cette maîtrise de soi-même, ce dévouement sans phrases qui semblent comme les grâces d'état des filles de saint Vincent de Paul. C'est une moderne, avec cela; elle est au courant des moindres perfectionnements, des appareils et des moteurs à gaz inventés d'hier, et toute cette mécanique industrielle, à laquelle je ne comprends pas grand'chose, lui est familière!

Allez visiter l'ouvroir des jeunes économes, si vous voulez savoir ce qu'on peut faire avec six sous par mois; Grâce à vous; peut-être, grâce à la bien chétive offrande des vôtres, la porte à laquelle frappent tant de sollicitieuses qu'on ne peut admettre; s'ouvrira encore; quelque pauvre fille, sauvée du contact de la rue, jouera demain, heureuse, sous mes fenêtres, et le soir s'endormira tranquille dans son dortoir blanc.

Six sous! Il est difficile de crier à la captation, et néanmoins, je m'explique la colère qui prend certains hommes à de tels spectacles. Dépenser tant de millions, déposer de si puissants

moyens, et n'aboutir à aucun résultat, tandis que prospèrent ces humbles œuvres parties de zéro, fondées avec rien et qui s'alimentent avec des six sous ! Cela est véritablement enrageant. Vous me direz que ceux qui prodiguent des millions inutiles ne les tirent pas de leurs poches. N'importe ! ces constatations d'impuissance sont douloureuses. Que manque-t-il donc à toutes ces dépenses pour produire des fruits ? Peut-être la sœur de Saint-Vincent de Paul et la bénédiction qu'elle porte partout avec elle. Que les libres-penseurs en essayent, et, comme les six sous des jeunes économistes, leurs millions enfantent peut-être une œuvre bienfaisante et humaine....

ED. DRUMONT.

On ne saurait mieux résumer en deux mots ce qui explique l'impuissance de la philanthropie et, au contraire, l'œuvre efficace de la charité.

LOGEMENT DES ÉVÊQUES ET DES CURÉS

Nous relevons, d'après le compte-rendu analytique officiel, certains passages du discours de M. Martin-Feuillée, en réponse à M. Paul Bert (séance du 2 février à la Chambre), passages où est clairement établie l'obligation pour l'État d'assurer le logement aux évêques :

Est-il vrai de soutenir que les bâtiments affectés au logement des évêques et des séminaristes ne soient pas concordataires ? Je suis d'un avis contraire.

En ce qui concerne les immeubles affectés au logement des évêques, il est vrai que le Concordat n'en parle pas. Il dit seulement que le gouvernement donnera un traitement convenable aux évêques et archevêques.

Mais nous avons à examiner la loi du 18 germinal an X qui est la loi organique du Concordat et qui fait corps avec lui. Le gouvernement a toujours affirmé que ces deux lois n'en faisaient qu'une.

Eh bien ! dans cette loi il s'agissait d'expliquer ce qu'il faut entendre par « traitement convenable », et l'on a dit que ce traitement se composerait des appointements et d'un logement.

En effet l'article 71 porte que les conseils généraux sont

autorisés à procurer aux archevêques et évêques un logement convenable.

Vous me répondez que l'expression « *sont autorisés* » suffit à prouver que l'État n'a pas entendu prendre cette dépense à sa charge; mais vous verrez que par une loi postérieure, l'État s'est substitué aux conseils généraux. Reste à savoir s'il s'agit d'une obligation ou d'une faculté.

Vous dites, vous : c'est une faculté, l'expression « *sont autorisés* » l'indique; mais l'article 72 porte que les presbytères et jardins attenants non aliénés « *seront rendus* » aux curés. Cet article ajoute qu'à défaut de ces presbytères les conseils des communes « *sont autorisés* » à procurer aux curés un logement convenable.

Si donc il ne s'agit que d'une faculté, cette faculté s'applique également aux curés. Or le contraire a toujours été reconnu. L'ancienne loi municipale rendait le logement des curés obligatoire et la loi nouvelle maintient cette obligation.

Donc, au point de vue du logement, les archevêques, évêques et curés sont placés sur la même ligne, et si vous arriviez à soutenir que le logement des archevêques et évêques n'est pas obligatoire, il faudrait dire que celui des curés ne l'est pas davantage.

Il faut donc reconnaître que le logement des archevêques et évêques est obligatoire pour les départements et que le logement des curés est obligatoire pour les communes, mais que les délibérations prises par les assemblées départementales et communales doivent être approuvées par le Gouvernement.

Tous les documents postérieurs confirment cette interprétation. Voici une circulaire du 24 germinal an X. Elle est postérieure de six jours à la loi et elle porte que remise sera faite aux évêques des anciens évêchés et églises cathédrales non encore aliénés. Elle ajoute que dans le cas où ces immeubles auraient été aliénés, on affectera au logement des évêques un autre immeuble appartenant à l'État. Est-ce clair?

Si vous soutenez que le logement n'est pas concordataire, il faut soutenir que les cathédrales ne le sont pas davantage.

Si je poursuis l'examen de ces documents, je trouve un décret qui dit que, conformément à la loi du 10 germinal, les maisons épiscopales et les jardins attenants sont laissés à la disposition des évêques.

Enfin intervint le décret-loi du 30 décembre 1809 qui met les grosses réparations à la charge de l'État.

Il résulte de tous ces documents que les évêques, les presbytères et les cathédrales qui n'avaient pas été aliénés, ont été, par ces lois et décrets, remis au culte, et que là où ces bâtiments avaient été aliénés, il a été décidé que le logement des évêques serait obligatoire pour les départements et le logement des curés obligatoire pour les communes.

Il en a été ainsi jusqu'en 1821. Jusqu'à cette époque, l'État n'avait payé que les traitements; toutes les charges résultant des logements incombait aux départements pour les évêques, et aux communes pour les curés.

Vint la loi du 21 juillet 1821 qui décida que les dépenses pour les logements des curés continueraient à rester à la charge des communes, mais que l'État se substituerait aux départements pour les dépenses des logements des évêques.

Or comme ces dépenses étaient obligatoires pour les départements, l'État, en se substituant à eux, faisait de ces dépenses une obligation pour lui-même.

En ce qui concerne les grands séminaires, l'argument principal de M. Paul Bert et de ceux qui ont soutenu que les immeubles affectés aux grands séminaires n'étaient pas d'obligation concordataire, est tiré du Concordat lui-même, de l'article 11 de la loi du 26 messidor an IX.

Cet article porte que les évêques pourront avoir un séminaire dans leur diocèse, sans que le gouvernement soit obligé de doter ces séminaires.

On a invoqué souvent cette disposition pour soutenir que les bourses des séminaires n'avaient pas un caractère concordataire. A-t-on visé les bâtiments dans l'article 11 que je viens de citer? Je ne le crois pas.

J'ajouterai que la loi de germinal an X reproduit cet article 11, mais sans ajouter que le gouvernement ne s'oblige par à doter ces séminaires.

En outre le décret du 20 prairial an X porte que « conformément à la loi de germinal an IX, sont laissés à la disposition des évêques, des curés et des prêtres desservant les presbytères, les édifices où s'exerce le culte catholique, et les bâtiments servant aux séminaires dans les communes où la loi de germinal établit des évêchés. »

Ainsi on ne dote pas les grands séminaires, cela est clair; mais le droit des séminaires à la restitution des immeubles qu'ils occupaient avant la Révolution, et qui n'ont pas été dé-

s'affectés, est le même que le droit des évêques aux maisons épiscopales et celui des curés aux presbytères.

La loi du 23 ventôse an XII contient une disposition portant qu'il sera accordé une maison nationale et une bibliothèque pour chacun des séminaires métropolitains ainsi qu'une somme pour l'entretien et les frais de ces établissements.

Je sais qu'on ne peut tirer argument pour tous les grands séminaires de cette disposition spéciale aux séminaires métropolitains; mais on ne peut pas davantage en conclure qu'on retirait aux autres séminaires les immeubles qui leur avaient été restitués au même titre que l'avaient été les évêchés et les presbytères.

Vous disiez que Portalis, dans une circulaire datée de 1806, déclarait que l'État n'avait pris aucun engagement relatif aux frais des grands séminaires.

En effet, en 1806, l'État n'avait pas pris l'engagement de subvenir aux frais d'entretien, de réparation de ces bâtiments, et il n'allouait pas de bourses aux grands séminaires.

Mais antérieurement, Portalis écrivait, dans un rapport contemporain de la loi de ventôse an XII : « Indépendamment des dix séminaires métropolitains entièrement à la charge du Trésor public, Votre Majesté est constamment venue au secours des évêques ayant des séminaires particuliers dans leurs diocèses. Elle leur a attribué des maisons nationales libres... »

Ainsi, en ce qui concerne les grands séminaires autres que les séminaires métropolitains, cette déclaration de Portalis rappelle et sanctionne l'abandon fait à ces grands séminaires, en vertu de décrets, des maisons qui leur appartenaient avant la Révolution et qui n'avaient pas été aliénées.

Enfin, un décret de 1809 place sur la même ligne les réparations à faire aux cathédrales, palais épiscopaux et grands séminaires.

L'affectation d'immeubles pour le logement des évêques et des curés pour les grands séminaires a donc été faite en vertu de lois et décrets qui sont la conséquence même du Concordat, qui font corps avec lui.

Évêchés, cathédrales, presbytères, grands séminaires, tout cela est réglé par un ensemble de dispositions qui se succèdent, qui s'éclairent les unes les autres et qu'on a toujours qualifiées de lois concordataires.

LA PERSÉCUTION AU TONG-KING

Le long silence de Mgr Puginier nous faisait espérer que sa mission, si éprouvée au début de la guerre franco-chinoise, était actuellement occupée à réparer les désastres anciens et n'avait plus à redouter le mauvais vouloir des mandarins annamites. Notre espérance est cruellement déçue ! Déjà, dans leur dernier numéro, les *Missions catholiques* ont publié de graves nouvelles sur la situation des chrétiens au Tong-King. Aujourd'hui cette lettre navrante du vénérable vicaire apostolique ne nous laisse aucune illusion sur l'impunité dont, jusqu'à ce jour, ont joui les persécuteurs et sur l'abandon dont souffrent les victimes.

Hânôï, 5 décembre 1884.

Dans le district de Son-Tay, la paroisse de Sông-Chay est toujours dispersée. Le curé avec ses catéchistes et ses élèves, les religieuses annamites et les chrétiens se sont fait des radeaux en bambous et ont descendu le Sông-Ca, jusqu'auprès du Tuan-hac, où ils mènent une existence misérable, sous la protection de quelques canonnières de guerre françaises, vivant de tubercules qu'ils vont chercher dans les montagnes voisines.

C'est déjà la troisième fois, depuis le mois d'avril dernier, que ces malheureux chrétiens ont dû fuir de leurs villages pour échapper à une forte bande de Pavillons-Noirs qui ravagent le pays, pillent et incendient les maisons et massacrent ou emmènent prisonniers les habitants dont ils peuvent se saisir. Un grand nombre de jeunes gens et de jeunes femmes sont tombés entre leurs mains, et il ne nous a pas encore été possible de les racheter ou de favoriser leur évasion. Ces pauvres chrétiens ont tout perdu et sont ruinés par les privations et les souffrances qu'ils subissent depuis huit mois. Pour surcroît de malheur, ils n'ont pu faire la récolte du riz d'automne et ils vont perdre les graines oléagineuses que rapportent leurs forêts, car la saison de les cueillir est déjà avancée. A différentes reprises, je leur ai envoyé des secours que je trouvais considérables, vu la modicité de nos ressources, mais qui, en réalité, n'étaient pour eux qu'un léger soulagement pour deux ou trois jours.

Dernièrement le colonel Dugenne, de la Légion étrangère, a été envoyé par le général Brière de l'Isle, commandant en chef, pour attaquer avec une colonne de 700 hommes, une bande de Chinois forte de 2,000 brigands, et solidement retranchée, dans plusieurs forts au-dessous de Tuyen-Quang. L'attaque a été vive et le combat a duré quatre heures. L'ennemi, se voyant cerné, a abandonné subitement ses positions, laissant au pouvoir des Français une bonne quantité d'armes et 60,000 cartouches de fusils se chargeant par la culasse. Il a eu de 450 à 500 hommes tués : on ne connaît pas le chiffre de ses blessés. Ce brillant fait d'armes a coûté aux Français la perte d'un lieutenant et de onze soldats tués ; un sous-lieutenant et 23 hommes ont été blessés. Le lendemain, 21 novembre, la colonne attaquait une seconde bande de Pavillons-Noirs forte de huit cents hommes, retranchés dans un autre poste où elle gardait un grenier de riz couvert par les forêts. Là, il n'y a pas eu de combats sérieux, car l'ennemi s'est enfui, laissant ses provisions au pouvoir des Français. Les Chinois se sont retirés, partie vers le Nord-Ouest, partie vers l'Ouest, dans les forêts situées entre le fleuve Rouge et la rivière Claire.

La paroisse de Sông-Chay reste toujours exposée aux ravages de ces bandes ennemies, et je crains bien que les chrétiens ne puissent regagner leurs anciens villages d'ici à quelque temps.

La paroisse de Bau-No, relevant aussi du district de Son-Tây, a pareillement eu beaucoup à souffrir des incursions des Pavillons-Noirs. Bon nombre de chrétiens, qui s'étaient réfugiés à Son-Tay au mois de février dernier, ont voulu, au mois de juin, regagner leurs villages respectifs. Ils ont eu quelques jours de tranquillité ; mais les bandes ennemies, que l'on croyait plus éloignées, ont envahi les villages à l'improviste, ont pillé les biens, massacré un grand nombre d'habitants qui ont été surpris la nuit, et ont emmené prisonniers des centaines de néophytes. Les deux tiers de la paroisse de Bau-No, forte de 2,500 âmes, ont été saccagés par les brigands et ont perdu le peu de biens qu'on avait pu sauver lors des pillages précédents.

La paroisse de Du-Bo, dépendant du même district, vient aussi d'être ravagée en partie. Le curé, dénoncé aux Pavillons-Noirs, a dû s'enfuir au moment où il était occupé à reconstruire quelques cases pour servir d'église et d'habitation, car tout avait été pillé et brûlé précédemment. Il n'a pas encore pu rentrer dans sa paroisse, où sa vie serait en très grand danger.

Dans la province de Thanh-hoà (1), les chrétiens de Chau et de Laos, qui ont eu dernièrement leurs villages détruits, comme je vous l'annonçais dans ma dernière lettre, errent encore dans les montagnes, sans prévoir le jour où ils pourront rentrer dans leur pays.

Leur récolte d'automne est perdue, et ils restent exposés pour longtemps à toutes les horreurs de la famine.

Les deux paroisses de Nhenh-lo et de Ké-bên, appartenant au district de Thanh-hoà, et qui ont été complètement dévastées lors des massacres de janvier, sont toujours soumises aux plus cruelles épreuves.

Malgré mes incessantes réclamations au sujet des massacres de *sept missionnaires, d'un prêtre indigène, de soixante-trois catéchistes et de plus de deux cents néophytes*, et au sujet du pillage et de l'incendie des villages chrétiens, crimes commis officiellement, en plein jour, par les autorités annamites de la province, je n'ai encore pu obtenir, depuis un an, aucune justice, aucune réparation. Nos ennemis restent toujours paisibles possesseurs des biens qu'ils ont volés à la mission et aux néophytes, et continuent à chanter victoire, se prévalant de leur impunité.

(1) Plus tard, Mgr Puginier écrit :

« Je reçois à l'instant des nouvelles inquiétantes pour les districts des Chau et Laos et pour les paroisses de Thanh-hoa. Un des auteurs des massacres précédents a dit à un catéchiste envoyé par moi pour visiter secrètement les néophytes victimes de la persécution, que l'on préparait de nouveaux massacres, et que cette fois tous les chrétiens devaient être exterminés. Il lui a dit aussi que l'un des mandarins principaux auteurs des derniers malheurs, rappelé d'abord à Hué pour donner un semblant de satisfaction, venait d'être renvoyé à son poste et replacé dans ses anciennes fonctions pour exécuter le complot. Le catéchiste, entendant ces communications, s'est enfui secrètement, et, arrêté en route, il n'a échappé à la mort que par une protection spéciale de Dieu, car on avait déjà décidé de l'exécuter avec son guide chrétien. Je vous donne la nouvelle telle que je l'ai reçue du catéchiste lui-même, sous toute réserve, sans oser encore croire au rétablissement du mandarin dans sa place précédente. Cet acte, en effet, serait, de la part du gouvernement annamite, une insulte et une provocation trop évidente contre les représentants de la France, que l'on a intérêt à ménager, au moins extérieurement.

« Quant au projet de massacres, je n'ai que trop de raisons de les craindre. Bien que l'on prétende que de pareils excès ne sauraient recommencer sans danger pour les mandarins, moi je suis convaincu, et j'ai malheureusement les antécédents pour preuves, qu'ils peuvent encore être commis avec la même chance d'impunité pour ceux qui ourdiraient le complot dans le secret et pour ceux qui l'exécuteraient. Après les atrocités dont nous avons été témoins et l'impunité que tout le monde trouve étrange, nous devons nous attendre à tout, et être toujours prêts aux plus grands malheurs. »

Que d'avaries ils ont fait subir aux chrétiens après leur entrée dans leurs anciens villages, que de vexations ils ont exercées contre eux ! Le poison, les assassinats en secret, tout a été employé pendant plusieurs mois, sans qu'il m'ait été possible d'obtenir la moindre protection en faveur de ces malheureuses victimes de la haine de la religion et surtout de la France. Les mandarins les forcent depuis longtemps à livrer l'impôt, même des champs qui leur ont été enlevés par leurs ennemis à fournir les corvées militaires, et cependant tout le monde connaît leur profonde misère et leur dénûment le plus complet.

Mais si je m'intéresse à la misère corporelle de ces néophytes abandonnés, je suis bien plus sensible à leur abandon spirituel. Voilà, en effet, un an que les deux districts de Chau et de Laos et les deux provinces de Nhanh-lo et de Ké-ben, appartenant les uns comme les autres à la province de Thanh-hoa, voilà, dis-je, un an, qu'ils sont privés de leurs pasteurs. La gravité de la situation et les dangers imminents auxquels seraient exposés les prêtres, ne me permettent pas de leur en envoyer sans les vouer à une mort certaine. Voilà donc huit mille néophytes, privés depuis un an de tous les secours spirituels et des consolations de la religion qui leur seraient cependant nécessaires maintenant plus que jamais, pour les soutenir dans les épreuves et, au moment de la mort, les préparer à paraître devant Dieu !

Quand je songe à cet état de choses, et j'y réfléchis souvent, j'éprouve une profonde tristesse, et je trouve la vie pénible, voyant surtout que je n'ai encore rien obtenu pour améliorer la situation spirituelle et corporelle d'un si grand nombre de chrétiens.

Dans l'amertume de mon âme, je me surprends à penser que ceux qui devraient rendre justice à des innocents opprimés et ne le font pas assument une responsabilité énorme. Ils n'y songent pas, mais ce n'est pas l'oubli qui leur en fera éviter les conséquences funestes.

Cependant au milieu de ces pénibles impressions, je me sens rappelé à la patience en songeant que la justice n'est pas de ce monde, et que la persécution est l'état habituel de l'Église.

Ce sont les tribulations qui la purifient, la fortifient, lui donnent de la vertu et la font grandir par la grâce de Dieu, qui sait tirer le bien du mal, et la rend plus florissante que jamais, au moment où l'on croyait tout perdu.

Oui, j'ai la ferme confiance, je dirai même la conviction intime, que Dieu réserve à la mission du Tong-King occidental des jours heureux et des grâces de conversion éclatantes.

Je n'en serai peut-être pas le témoin, car me voilà dans la cinquantaine, et la vie s'use vite au milieu des tribulations. Mais, peu importe, j'ai succédé à mes prédécesseurs, qui n'ont pas eu moins de mauvais jours, et, à plusieurs époques, j'ai eu la consolation de cueillir dans la joie ce qu'ils avaient semé dans les larmes. D'autres récolteront après nous la moisson que les apôtres d'aujourd'hui auront arrosée de leur sueur et, les plus heureux, de leur sang.

P. S. — Après avoir écrit cette lettre, je reçois de M. Le maire, nouveau ministre de France à Hué, la promesse qu'il s'occupera prochainement de nos affaires et nous fera rendre justice. Ce n'est point lui qui est responsable des retards apportés dans le jugement de la cause si grave et si importante des massacres de missionnaires et de chrétiens et des incendies dont nous avons été victimes, il y a déjà un an. Je compte sur sa bienveillance, sur sa loyauté et sur sa connaissance des vrais intérêts de la France qui ne sauraient être séparés des nôtres.

LA SUPPRESSION DES VICARIATS

Lettre de S. G. Monseigneur l'Évêque d'Annecy à M. le garde des sceaux ministre de la justice et des cultes.

Annecy, le 23 janvier 1885.

Monsieur le ministre,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, le 18 de ce mois, un arrêté pris par vous quatre jours auparavant, et en vertu duquel doit être supprimée, à partir du 1^{er} février prochain, l'indemnité annuelle de 450 francs attachée à trois des vicariats de mon diocèse : ceux de Vétraz-Monthoux, de Cran-Gevrier et de Saint-Ferréol.

Entre la notification de cet arrêté, entre le jour même où il a été signé, et celui où il devra être mis à exécution, le délai n'est donc que d'une quinzaine de jours.

L'arrêté vise quatre actes de différente valeur : le décret du

30 novembre 1809, la loi du 5 avril 1884, une circulaire du 5 novembre 1884, et enfin les protestations des conseils municipaux de ces trois communes contre le maintien du vicariat. Que si, dans un acte public, on vise ainsi des lois et des décrets, c'est afin de légitimer l'arrêt ou le jugement que l'on va prononcer, ou la décision que l'on va prendre; c'est afin de montrer que ce que l'on fait, décide, ordonne, on a le droit de le faire, décider ou ordonner.

Votre arrêté, monsieur le ministre, va donc trouver sa raison d'être dans les actes qu'il rappelle tout d'abord. Je remarque qu'il se borne à les rappeler; contrairement à l'usage, il n'indique point les articles du décret de 1809 et de la loi de 1884, qui vous confèrent le droit que vous voulez exercer dans cette circonstance et qui vous tracent la marche à suivre dans l'exercice de ce droit. Quant à la circulaire, l'arrêté ne dit ni quel en est l'objet, ni à qui elle a été adressée.

Nous devons donc chercher nous-mêmes dans le décret et dans la loi les articles applicables à l'espèce.

Je n'en saurais trouver qu'un seul dans le décret de 1809; c'est l'article 38°. Il est ainsi conçu : « Le nombre des prêtres et des vicaires habitués à chaque église sera fixé par l'évêque, après que les marguilliers en auront délibéré et que le conseil municipal de la commune aura donné son avis. »

Cet article nous apprend quelles sont les formalités exigées par la loi pour l'établissement d'un vicariat. Elles sont au nombre de trois : le conseil de Fabrique donne son avis; le conseil de commune donne son avis; l'évêque éclairé par ces deux avis, donne son jugement; si ce jugement est favorable à l'établissement projeté, le chef de l'État attribue, s'il en a la possibilité, à ce vicariat, l'indemnité annuelle de 450 francs. Telle est la marche tracée par le décret qu'invoque votre arrêté, et elle est parfaitement raisonnable. Tous les intéressés sont entendus et c'est l'autorité spirituelle qui déclare qu'il y a lieu ou non, de créer un vicariat dans cette paroisse.

Et maintenant n'est-il pas évident, ne tombe-t-il pas sous le sens, que la même marche devra être suivie pour la suppression d'un vicariat reconnu par l'État? Un gouvernement croit opportun d'effacer tel ou tel vicariat de la liste de ceux auxquels l'indemnité est allouée; — ou bien il est contraint, par des nécessités financières, de diminuer le nombre des vicariats qui ont jusqu'à ce moment figuré au budget; ne va-t-il pas de soi que

l'agent de ce gouvernement consultera tout d'abord les intéressés : le conseil de Fabrique, le conseil communal, qu'il réclamera ensuite l'avis de l'évêque, et que, instruit d'abord par ces délibérations, puis, se conformant autant que possible aux désirs de l'évêque, le seul juge véritable en ces matières, il fera ensuite le choix des vicariats qui doivent être sacrifiés? C'est la marche que dictent la nature même des choses et l'équité; c'est la marche expressément tracée par l'article 38 du décret de 1809, décret qu'invoque l'arrêté du 12 de ce mois.

En parlant comme je le fais en ce moment, je suppose que nous sommes encore régis par la législation intacte et non modifiée de 1809; je ne tiens pas compte des changements considérables que la loi de 1884 a apportés dans les situations relatives des intéressés.

Le décret de 1809 considère comme intéressé, et comme ayant, de ce chef, le droit d'être consulté, le conseil municipal, et c'est justice : car le même décret contient plusieurs dispositions en vertu desquelles ce conseil municipal peut être obligé, par arrêté préfectoral, si les ressources de la Fabrique sont insuffisantes, d'allouer au vicaire une indemnité supplémentaire (art. 37 et 92). Mais la dernière loi d'organisation municipale exonère de cette charge le conseil communal; on n'a plus le droit de l'imposer d'office, et il est dans une indépendance entière vis-à-vis de ce genre de besoins et de dépenses des Fabriques; par une conséquence rigoureuse, il n'y a donc plus aucune raison de réclamer son avis sur l'établissement ou la suppression d'un vicariat reconnu par l'État.

De ces considérations et de la combinaison des articles du décret de 1809 et de la loi de 1884, il ressort que la marche à suivre pour la suppression d'un vicariat sera celle-ci : le ministre provoque d'abord une délibération du conseil de Fabrique; il prend ensuite l'avis de l'évêque, et s'arrête au parti que lui dicte l'intérêt des fidèles, l'intérêt des paroisses, car il est ministre des cultes pour protéger, pour sauvegarder de son mieux ces intérêts sacrés.

Voilà donc ce qui devait être fait pour arriver à la suppression de ces trois vicariats, et voici, au rebours, ce qui a été fait :

Le conseil de Fabrique n'a pas été consulté; l'évêque n'a pas eu d'avis à émettre ;

Le conseil municipal, dont l'avis ne semblait plus nécessaire, puisqu'il n'a plus d'intérêt engagé dans la question, est le seul qui ait été interrogé.

Il est constant que le conseil de Fabrique a toujours été considéré comme le représentant de la paroisse, comme l'organe de la communauté chrétienne dans toutes les questions où l'on doit tenir compte de ses goûts, de ses aspirations, de ses habitudes. L'évêque, d'autre part, est le seul, dans un diocèse, qui puisse avoir une vue d'ensemble et porter un jugement sur les besoins relatifs des paroisses. Cependant, monsieur le ministre, vous n'avez point provoqué les observations des conseils de Fabrique de Cran-Gévrier, de Vétraz-Monthoux et de Saint-Ferréol; vous n'avez point demandé l'avis de l'évêque d'Annecy. Pour savoir si la présence d'un vicaire est ou n'est pas nécessaire, ou du moins très utile dans ces trois paroisses, vous avez consulté les hommes qui veulent que la religion cesse d'y être pratiquée; et vous n'avez consulté que ceux-là. De ce procédé, je ne dirai que ce seul mot : il fait peur.

J'aurais encore une observation à présenter sur la qualification que l'arrêté du 12 de ce mois donne à l'acte par lequel les conseils municipaux de ces trois communes ont fait connaître leur pensée sur le maintien ou la suppression du vicariat dans ces paroisses. Cet acte est appelé par vous, monsieur le ministre, une protestation. Ou je me trompe fort, ou cette qualification est tout à fait insolite. On proteste sans doute, et chaque jour, mais c'est contre des actes irréguliers de procédure administrative, contre des élections entachées de fraude; on a le droit de protester contre des excès de pouvoir, contre l'extension abusive que l'on peut faire du droit d'interpréter et d'appliquer les lois.

Or, à coup sûr, aucun de ces justes motifs de protestation ne se montre dans le cas qui nous occupe; il n'y avait pas de condition plus légale que celle de ces trois vicariats. Où donc les conseils municipaux ont-ils pu trouver ce droit de protester contre l'indemnité très légalement affectée à ces fonctions?

Ce ne pourrait être que dans le texte de la dernière loi municipale; mais cette dénomination ne s'y trouve pas. Il y est en beaucoup d'endroits, parlé d'avis, de vœux, notamment aux articles 61 et 70, qui ont trait aux intérêts de la paroisse; mais ce mode étrange de donner son opinion sur un fait que la loi admet, reconnaît et consacre, et dont l'opportunité actuelle peut seule être en question, ce mode, je ne le rencontre que dans l'arrêté qui frappe nos vicariats.

Autre remarque que je ne saurais taire. Plusieurs de nos

conseils municipaux avaient inscrit à leur budget des secours destinés aux Fabriques, ou des indemnités supplémentaires pour le vicaire de la paroisse : ils agissaient dans la plénitude de leurs droits ; cependant, l'administration civile leur a tenu ce langage : Vous êtes en tutelle ; j'ai le devoir de combattre vos tendances à la prodigalité ; d'ailleurs il me manque un renseignement ou les comptes de la Fabrique me sont arrivés trop tard : je biffe cette allocation. D'où il suit que, pratiquement, les conseils municipaux sont en tutelle quand ils votent cent francs pour la Fabrique, ce qui, chez nous, est une assez belle somme, et qu'ils sont majeurs et donnent des ordres au ministre lorsqu'ils veulent entraver l'action de la Religion.

C'est bien ce résultat, monsieur le ministre : la diminution de l'action religieuse, que produirait dans ces paroisses l'éloignement du vicaire. Un mot suffit pour donner la preuve de ce que j'avance. L'instruction religieuse des enfants est devenue difficile dans toutes nos paroisses, extrêmement difficile dans quelques-unes. Les deux prêtres de la paroisse, pour obvier autant qu'il est en leur pouvoir à ces inconvénients, se partagent entre eux les enfants et font en même temps le catéchisme. Le nombre des enfants de chacune de ces divisions n'en est pas moins, le plus souvent, beaucoup trop considérable. Les réglemens scolaires ne veulent point, et avec beaucoup de raison, que le nombre de quarante enfants soit dépassé dans une classe ; et, dans un de nos catéchismes, le chiffre de soixante enfants est ordinairement atteint et souvent dépassé. Plusieurs de nos prêtres se trouvent en présence de cent et jusqu'à cent quarante enfants. Un prêtre est là, seul, pour remplir des fonctions multiples. Car il doit exercer la surveillance, faire apprendre les leçons, les faire réciter, donner des explications, apprendre les prières et, enfin, enseigner l'Histoire Sainte. Comme je l'ai dit maintes fois, la besogne de chacun de nos catéchistes est décuplée depuis deux années ; que sera-ce donc lorsque, par suite de la suppression du vicariat, les deux catéchismes se trouveront réunis, et que le nombre des enfants qu'il faudra surveiller et instruire aura été doublé ?

J'avais, monsieur le ministre, le devoir de dire ces choses.

Veillez agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† Louis, évêque d'Annecy.

L'ORDRE DES CAPUCINS EN SAVOIE

Plusieurs procès ont été intentés dernièrement en Savoie à des frères-quêteurs Capucins, sous le prétexte absurde de contrevention à la loi sur la mendicité. Les tribunaux de Thonon, de Saint-Julien et d'Annecy ont prononcé l'aquittement. La cour de Chambéry a déjà confirmé le jugement du tribunal de Thonon, dont il était fait appel.

Nous allons, à propos de ces honteuses taquineries, donner ici quelques indications très intéressantes, que nous trouvons dans un article de l'*Union savoisienne*.

L'établissement en Savoie des frères mineurs Capucins remonte à la fin du seizième siècle. Ils furent appelés par les souverains eux-mêmes, Emmanuel-Philibert et son fils Charles-Emmanuel *le Grand*, princes éclairés et religieux, autant que sages politiques, désireux de maintenir l'unité dans la foi et de préserver leurs peuples des troubles qui agitaient les pays voisins.

La prétendue Réforme avait pour prétexte la dissolution du clergé et la vénalité des choses religieuses. Voué à la plus stricte pauvreté, nu-tête, pieds nus, vêtu d'un habit grossier, ceint d'une corde, le Capucin était au-dessus de ses attaques. Il prêchait par son exemple non moins que par la parole. Aussi, dans tous les pays, le succès du nouvel ordre fut grand et sa popularité sans conteste. En peu d'années, dans la Savoie seulement, seize Communautés étaient fondées : Chambéry 1576 ; — Saint-Jean-de-Maurienne, 1580 ; — Montmélian, 1586 ; — Annecy, 1595 ; — Thonon, 1603 ; — Moutiers, Rumilly, 1612 ; — Sallanches, Saint-Julien, 1616 ; — La Roche, 1617 ; — Conflans, 1619 ; — Le Bourg-Saint-Maurice, 1631 ; — Thônes, 1641 ; — Yenne, 1649. — Les dates de la fondation de l'*hospice* de Taninges — on donnait ce nom aux maisons comprenant moins de douze religieux — et de celui de Saint-Apollonie de Chambéry ne sont pas connues.

Deux couvents, Chambéry et Thonon, ont eu pour fondateurs les souverains eux-mêmes.

Le couvent de Chambéry, concédé en 1450 par Anne de Chypre, duchesse de Savoie, aux frères mineurs Conventuels, fut transféré en 1575 par Emmanuel-Philibert, son arrière-petit-fils, aux Mineurs Capucins. Sous le règne suivant les

Capucins, auxiliaires de saint François de Sales dans l'œuvre de la conversion du Chablais, repris aux Bernois, furent mis en possession du couvent de Thonon. Ce couvent, bâti dans l'enceinte même du château, faisait partie de la *Sainte-Maison*, foyer d'enseignement et de prédication, établie par Charles-Emmanuel I^{er}, en vue de raffermir dans la foi catholique un pays situé à l'extrême frontière de ses États et d'opposer une barrière aux envahissements de Berne et de Genève. Les lettres relatives à la concession du couvent de Chambéry ont fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'État de Savoie, du 4 février 1473; celles de Charles-Emmanuel I^{er} pour la fondation du couvent de Thonon ont été enregistrées au Sénat.

Les autres couvents de la Savoie doivent leur existence à de généreux donateurs ou au pieux élan des populations.

Les couvents de la Savoie, rattachés dans l'origine à la province religieuse de Lyon, formèrent, à partir de 1610, une province séparée qui, destinée spécialement au ministère de la prédication, reçut le nom de Province de Mission, — *provincia missionnis*, — qu'elle porte encore aujourd'hui. A cette province appartenaient les trois couvents de Belley, de Gex, et de Seyssel, situés dans la partie des États devenue française en 1601 par le traité de Lyon. En 1649, la France chercha à faire distraire ces trois couvents de la province de Savoie pour les réunir à celle de Dijon; mais ce projet fut dénoncé par le premier président du Sénat, Janus d'Oncieu, à Madame Royale, régente pendant la minorité de son fils Charles-Emmanuel II, et l'intervention de cette princesse le fit échouer et les trois couvents continuèrent jusqu'en 1792 à faire partie de la province de Savoie. Ce trait montre le prix que le souverain et le Sénat de Savoie attachaient au maintien d'un ordre religieux utile entre tous.

Chacun des couvents de la province de Savoie toute entière était constitué en personne civile. Les religieux, au contraire, suivant la loi du temps, étaient morts civilement, incapables de succéder, incapables de tester, incapables de rien posséder et d'accomplir aucun acte de la vie civile. Ils n'avaient d'autre domicile que le couvent auquel ils étaient indissolublement liés, non seulement par le lien spirituel de leur profession, mais par les lois mêmes de l'État. Le religieux, en un mot, aux yeux de la loi civile, confondait sa personnalité avec celle de son couvent, auquel il appartenait tout entier, sans esprit de retour.

Astreint à la pauvreté et classé à ce titre au nombre des *Ordres mendiants*, l'Ordre des capucins ne possédait en propre que le couvent même servant d'abri aux religieux et le clos qui en formait l'enceinte. Les offrandes des fidèles, recueillies le plus souvent sous forme de quêtes, subvenaient à l'entretien de chaque jour ; elles ne firent jamais défaut. Loin de mettre aucune entrave à ces quêtes, les autorités civiles, les souverains eux mêmes les favorisaient de leur protection.

*
* *

La Révolution française mit un terme à l'existence civile des couvents. Cette existence reprit son cours en vertu d'un Édit de Victor-Emmanuel I^{er}, du 28 octobre 1814, qui rétablit en Savoie, à certaines exceptions près, l'ordre de choses existant avant 1792. En 1818, le couvent de Chambéry fut rétabli. En 1822, celui de La Rochelle, en 1823, celui d'Yenne, un peu plus tard, en 1842, celui de Conflans (Albert-ville) sortirent de leurs ruines.

Comme avant la Révolution, les Capucins trouvèrent dans l'usage de leurs quêtes et dans les travaux du ministère apostolique leurs seuls moyens d'existence. Comme avant la Révolution, la personnalité civile du couvent se substitua à celle du religieux, éteinte aux yeux de la loi par le seul fait de la profession monastique. Le Code civil de Charles-Albert, promulgué en 1837, maintint ces incapacités, qui ne cessèrent qu'en 1869 à la mise en vigueur de la loi française.

Le principe du maintien des droits existants, base du traité d'annexion et du pacte conclu entre la Savoie et la France, principe expressément formulé d'ailleurs dans une clause de la Convention additionnelle du 23 décembre 1860, assurait à l'Ordre des capucins la conservation non seulement de sa personnalité juridique et de son existence civile, mais de toutes les conséquences qui en résultaient. Ce principe et le pacte qui l'avait consacré furent scrupuleusement observés. Les Capucins inscrits, comme les autres communautés religieuses légalement reconnues, au rôle de la *main-morte*, continuèrent librement leurs quêtes. Leurs droits faisaient si peu de doute que, en 1880, les mesures prescrites par les trop fameux décrets du 29 mars ne leur furent pas appliquées. Pour mieux préciser, ces mesures atteignirent les deux couvents de Thonon et d'Annecy, dont le rétablissement par les Capucins avait eu lieu après

1860; elles laissèrent intacts les quatre autres couvents de Chambéry, de La Roche, d'Yenne et de Conflans existants au moment de l'annexion.

Un *Mémoire en fait et en droit* a été rédigé pour établir, à l'aide d'une démonstration sans réplique, l'existence légale des Capucins et leur droit à continuer leurs quêtes comme par le passé. Quarante-huit avocats, parmi les plus autorisés de la Savoie, ont appuyé de leur adhésion ce travail dû à la plume de M^e Arminjon, ancien conseiller à la Cour, rentré dans les rangs du barreau à la suite de la loi qui avait brisé son inamovibilité.

Il est à remarquer que les deux tribunaux de Saint-Julien et d'Annecy ont estimé superflu de se prononcer juridiquement sur l'existence légale de l'Ordre des Capucins. Si la quête des Capucins est libre comme l'est, de l'avis de la Cour de cassation, toute quête à domicile; si cette quête, comme l'ont jugé ces tribunaux, ne peut être assimilée à la mendicité prévue par le Code pénal, le prétendu délit n'existe pas et peu importe au point de vue de la poursuite, que l'Ordre des Capucins soit régulièrement autorisé.

Quêter, en effet, n'est pas mendier, et comme l'a constaté avec raison le Tribunal d'Annecy, à la suite d'une solide argumentation tirée du texte même et de l'économie du Code pénal, « aucune assimilation n'est possible entre le mendiant que l'on évite, à qui l'on fait la charité par pitié ou par crainte, et le Capucin, qui, le plus souvent, recueille sur son passage des témoignages de respect, et dont la visite, lorsqu'il se présente avec son sac et son bidon, est par plusieurs même souhaitée. »

Le Tribunal de Saint-Julien s'est assimilé un autre argument du *Mémoire*, celui tiré du caractère commutatif de l'offrande que reçoit le Capucin : « L'aumône faite au mendiant est gratuite, dit le *Mémoire*, page 86; celle faite au Capucin ne l'est pas... Entre la communauté que représente le Frère quêteur et celui qui lui fait une offrande, intervient au contrat innommé *do ut facias*. La petite quantité de blé, de vin, la poignée de noix que recueille le Capucin est la juste rétribution, le prix, si l'on veut, du pieux ministère dont le plus souvent ses confrères et lui ont fait l'avance. Au même titre que l'honoraire versé à un prêtre pour d'autres prières qu'on lui demande, cette modique offrande est la rémunération d'un service rendu. »

« Depuis sept cents ans, l'Ordre de Saint-François existe », dit M. Arminjon en terminant son *Mémoire*, et nous ne saurions nous-même finir mieux que par cette citation : « Depuis trois cent soixante ans, la branche des Mineurs capucins pousse ses vigoureux rameaux toujours pleins de sève. Parmi les institutions qui se vantent d'être immortelles, parmi les créations de l'homme qui aspirent à la perpétuité, combien auront vécu avant que cet ordre illustre ait cessé de répandre ses services et ses bienfaits ! »

L'AUMONERIE DES HOPITAUX

Par une lettre à son clergé, en date du 2 février, S. E. le Cardinal Archevêque de Paris prescrit une quête pour l'entretien des aumôniers volontaires des hôpitaux et hospices de Paris. Nous en extrayons les principaux passages.

Il conviendra, monsieur le curé, quand vous recommanderez cette œuvre à vos paroissiens, que vous leur rappeliez les considérations exposées l'an dernier, dans ma lettre pastorale, sur la sollicitude que doivent apporter désormais les familles pour assurer à leurs malades les consolations de la foi et le secours des sacrements de l'Église. L'expérience faite depuis la suppression du service des aumôniers n'a que trop justifié nos prévisions touchant les douloureuses conséquences que devait entraîner une telle mesure.

Autrefois, sous le régime régulier et bienfaisant établi dans les hôpitaux à la suite de la promulgation du Concordat, tous les malades catholiques, à peu d'exceptions près, remplissaient avec un sentiment de douce satisfaction les devoirs que la religion impose au chrétien qui quitte cette vie. Ceux qui ont voulu expliquer cette fidélité aux lois de la religion par la pression importune des aumôniers, sont tombés dans une grave erreur. S'ils avaient lu seulement quelques pages de théologie ou même du catéchisme, ils auraient appris que les ministres de Dieu ne peuvent donner les sacrements qu'à ceux qui croient à leur efficacité et les reçoivent dans une pleine liberté. Le prêtre qui s'écarterait de cette règle se rendrait coupable d'une criminelle profanation et mériterait les censures de l'Église.

Aujourd'hui, le sort des chrétiens qui meurent dans les hôpitaux est abandonné à toutes sortes de hasards, et un grand nombre d'entre eux, je le dis avec une profonde douleur, entrent dans l'éternité privés des secours de la foi. Le prêtre qui remplace l'aumônier, n'étant plus logé dans l'établissement, ayant besoin d'une autorisation pour y pénétrer, ne peut plus faire cette visite quotidienne qui autrefois facilitait aux malades l'expression de leurs religieux et secrets désirs. Pour lui donner accès auprès d'un lit d'agonie, il faut que le mourant ait formulé une demande expresse. Accablé par le mal, inconscient, comme c'est l'ordinaire, de la gravité de son état, aura-t-il l'idée de faire appeler le prêtre ? en aura-t-il la force ? et en face des dispositions peu bienveillantes ou railleuses de ceux qui l'entourent, en aura-t-il le courage ? Si l'on suppose tous ces obstacles vaincus, il faut encore qu'on aille chercher le prêtre dans sa demeure, qui est quelquefois éloignée. Ne sera-t-il jamais absent, jamais retenu par un autre ministère urgent ? Le message sera-t-il toujours transmis avec fidélité ? le sera-t-il avec promptitude ? Et si toutes ces conditions désirables sont remplies, la mort dont l'invasion est parfois si rapide, n'aura-t-elle pas accompli son œuvre avant l'arrivée du consolateur ? Vous le voyez : il y a dans la situation des chrétiens malades dans nos établissements hospitaliers une telle complication d'obstacles et de difficultés, qu'on doit regarder comme une grâce particulière de la Providence quand ils obtiennent de finir leur vie avec les consolations et les sacrements de l'Église.

Aussi, monsieur le curé, je ne puis me défendre d'une profonde tristesse quand je pense à l'abandon de tant d'âmes à l'heure suprême, aux angoisses d'une mère, d'une épouse chrétienne, que l'indigence a obligée à conduire son fils ou son époux à l'hôpital. Qui peut ne pas voir que, dans l'état présent des choses, la liberté des âmes est entravée et presque entièrement supprimée par toutes les formalités qui enchaînent le ministère du prêtre auprès des malades et des infirmes ?

Toutes ces réflexions, monsieur le curé, se sont présentées plus vives que jamais à mon esprit lorsque l'épidémie cholérique m'a conduit dans nos hôpitaux. J'ai éprouvé un sentiment consolant et triste à la fois, en voyant la confiance filiale avec laquelle tous les malades atteints du mal terrible accueillaient le premier pasteur du diocèse. Il semblait que ma présence leur apportait quelque soulagement. Aussi je ne cesse de demander

à Dieu d'éclairer ceux qui dirigent nos maisons hospitalières sur les véritables dispositions et les vrais besoins de l'immense population souffrante qu'elles renferment. Puissent-ils comprendre aussi quelle responsabilité ils assument devant Dieu et devant les hommes en restreignant la liberté des consciences, à cette heure suprême où se décident les destinées éternelles.

Je ne renoncerais jamais à l'espérance de voir la vérité et la justice reprendre leurs droits sur les esprits. Mais il est à souhaiter qu'on abrège l'épreuve présente. N'est-il pas trop dur de faire ainsi des essais sur la pauvreté et sur la souffrance ? Et ce qui achève de condamner ces tristes expériences, c'est qu'elles ont déjà été faites sans succès il y a moins de cent ans. Quand j'entends dire qu'on éloigne de nos hôpitaux les Sœurs de Charité, je me rappelle les paroles pleines de sens que prononçait un homme d'État célèbre (1) au commencement de ce siècle. Il s'agissait, alors comme aujourd'hui, des communautés hospitalières :

« Nous devons remarquer, disait-il, pour l'honneur de notre nation, que c'est en France que le sexe le plus délicat et le plus sensible a donné le premier l'exemple des œuvres de charité et de miséricorde... et que la religion catholique seule a produit des institutions pareilles... Il est bon de profiter de nos richesses... Les associations dont il s'agit ne sont qu'utiles ; elles ne sont jamais onéreuses, parce qu'elles subsistent de peu ; leur travail est leur richesse. C'est une chose admirable en France que de voir naître et prospérer une foule d'établissements utiles qui n'ont besoin que de n'être pas contrariés : cela ne se voit que dans notre nation. »

Nous ne nous lasserons pas de parler ce langage, qui est celui de la vérité et du bon sens. La France finit toujours par l'entendre. Nous ne nous lasserons pas non plus tant que durera l'épreuve, de mettre en pratique la parole de l'Apôtre, qui nous exhorte à vaincre le mal à force de charité : *Vince in bono malum.....*

† J. Hipp., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

(1) Portalis.

NÉCROLOGIE

Une douloureuse nouvelle nous arrive d'Irlande : S. Em. le cardinal Mac Cabe, archevêque de Dublin, vient de mourir, à la suite de la maladie dont il était depuis longtemps atteint. C'est une grande perte pour l'Église d'Irlande et qui sera ressentie par tous les catholiques.

Le cardinal Édouard MAC CABE était né à Dublin, le 14 février 1816. Élu évêque titulaire de Gadara et auxiliaire de Dublin le 23 juin 1877, il fut nommé archevêque de Dublin le 4 avril 1879. Dans le consistoire du 27 mars 1882, le Souverain-Pontife le créa cardinal et l'attacha aux congrégations des Evêques et Réguliers, de la Propagande et des Indulgences.

Le général de division CARTERET-TRÉCOURT, commandant le 14^e corps d'armée et gouverneur militaire de Lyon, est mort chez les Frères de Saint-Jean de Dieu de la rue Oudinot, où il était venu tout récemment faire soigner une cruelle maladie.

Le général Carteret-Trécourt était âgé de 63 ans. Il était depuis 1881 commandant de la place de Lyon, où il avait, à la même époque, été placé à la tête du 14^e corps d'armée. Il a gagné tous ses grades sur les champs de bataille et s'est battu successivement en Afrique, en Italie, au Mexique; colonel du 1^{er} zouaves lors de la guerre de 1870, sa merveilleuse attitude à Reichshoffen lui valut le grade de général de brigade. Il était divisionnaire depuis 1875.

Les obsèques de M. le général Carteret-Trécourt ont été célébrées aux frais de l'État, à l'église Saint-Louis des Invalides.

Le gouvernement était représenté par M. Lewal, ministre de la guerre, et M. Peyron, ministre de la marine.

Après la cérémonie religieuse, deux discours ont été prononcés par les généraux Lewal et Wolff.

Celui-ci a terminé ainsi :

Ton œuvre était faite ici-bas, et tu as rendu ton âme à Dieu avec la confiance et la sérénité d'une conscience pure.

Je dépose sur ta tombe, au nom des commandants de corps d'armée, et de tes vieux camarades de promotion, qui étaient tous tes amis, la plus belle des couronnes qui puissent honorer ta mémoire : elle

est tréssée des affections, des respects et des regrets de tous ceux qui l'ont connu.

Adieu!

Le général est mort en bon chrétien, le chapelet entre les mains.

Le comte SCHERER-BOCCAARD, président central de l'Association suisse de Pie IX, vient de mourir en sa résidence près de Soloure, entouré de toutes les consolations de la religion et emportant dans sa tombe, avec les regrets de Sa Sainteté Léon XIII et des catholiques suisses, la paternelle et apostolique bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous donnons un hommage de regrets à la mémoire de cet homme de bien qui, depuis trente ans, a été mêlé à toutes les œuvres de charité, de piété et de propagande religieuse par lesquelles l'esprit chrétien s'efforce de lutter contre les funestes conséquences des mauvaises doctrines propagées par les mauvais journaux. C'est à son initiative qu'est due la fondation en Suisse du Pins-Verein, dont sa foi profonde et éclairée lui montrait l'importance pour le salut de la Suisse catholique.

Nous apprenons la mort de M. E. DU SOMMERARD, membre de l'Institut, directeur du musée des Thermes et de l'hôtel Cluny, président de l'Association des artistes.

Fils d'Alexandre du Sommerard, le célèbre antiquaire fondateur du musée de Cluny, à la mort de son père, en 1842, il lui succéda comme directeur, et c'est à son initiative que sont dus les accroissements successifs de ce musée spécial, si précieux aujourd'hui pour l'étude des monuments et des pièces du Moyen-Age et de la Renaissance.

Attaché, vers 1846, à la Commission des monuments historiques, il a fait partie du jury des beaux-arts, à l'Exposition universelle de 1855, et s'est successivement occupé des expositions françaises et étrangères venues à la suite.

M. E. du Sommerard était grand-officier de la Légion d'honneur depuis 1873. Il avait gagné sa première croix de chevalier par sa belle conduite, comme capitaine de la garde nationale, pendant l'insurrection de juin 1848.

Le 24 janvier 1863, il était promu officier comme membre de l'administration de la commission impériale à la seconde

Exposition universelle de Londres, et le 30 juin 1867 il était fait commandeur.

M. du Sommerard avait beaucoup travaillé à la grande publication des *Arts au moyen-âge*, laissée inachevée par son père.

Il meurt à l'âge de soixante-sept ans.

On annonce la mort de M. le comte d'HARDEMARE, un des derniers survivants des gardes du corps de Louis XVIII (compagnie de Luxembourg).

Le comte d'Hardemare s'est éteint au château de Selle-sur-Cher, fidèle à Dieu et aux traditions royalistes de sa famille.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Samedi, 7 février, jour anniversaire de la mort de Pie IX, S. S. Léon XIII, a tenu chapelle papale à la chapelle Sixtine. Après la messe de *requiem*, chantée par le cardinal Siméoni, Sa Sainteté, en mitre blanche et chape rouge, a chanté l'absoute.

A midi et demie, la cérémonie était achevée, laissant une profonde émotion dans tous les cœurs. Une foule nombreuse de nobles romains et d'étrangers de distinction assistait à cet hommage rendu à l'immortel pontife par son auguste successeur.

M. le comte Robert de Mun, frère de M. le comte Albert de Mun, associé comme lui à la direction de la grande œuvre française des cercles catholiques d'ouvriers, a eu l'honneur d'être reçu, le 7 février, à dix heures du matin, avant la funèbre cérémonie de la chapelle Sixtine, par Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

Sa Sainteté a daigné s'informer longuement de l'œuvre des Cercles, dont M. le comte Robert de Mun déposait à ses pieds les fidèles hommages. Elle a daigné aussi encourager les travaux de l'œuvre de la façon la plus énergique et la plus paternelle, confirmant à cette vaillante phalange le nom d'*armée de Dieu* que lui avait déjà donné Pie IX.

Le Saint-Père a insisté ensuite sur la nécessité absolue de combattre la franc-maçonnerie, notamment sur le terrain social

et dans son influence sur les couches inférieures de la société. Il a félicité l'œuvre d'avoir pris comme objectif la restauration des corporations chrétiennes, institution qu'il considère comme l'un des moyens les plus efficaces pour rétablir l'ordre social chrétien.

A trois reprises, Sa Sainteté a renouvelé la bénédiction apostolique pour l'œuvre, pour ceux qui ont la mission de la conduire, et spécialement pour le frère du comte Robert, M. le comte Albert de Mun, secrétaire général de l'œuvre, député du Morbihan, que le Saint-Père a daigné nommer : le vaillant capitaine.

Nous ne doutons pas que le souverain encouragement du Chef de la catholicité et la bénédiction du Pontife ne portent aux chrétiens qui combattent en France l'erreur sociale et religieuse, là où elle a fait le plus de ravages, une nouvelle ardeur et une vigueur invincible dans leurs nobles luttes.

Le correspondant romain de l'*Osservatore cattolico* se croit en mesure de publier les informations suivantes sur la prochaine encyclique dont nous avons déjà parlé :

Il y a quelques mois je vous annonçais que le Saint-Père avait le dessein de donner au monde une nouvelle encyclique. Il semble aujourd'hui que nous soyons proches de sa publication.

Ce nouvel acte du Pontife romain sera de la plus haute importance pour les catholiques militants du temps actuel. Le Pape vise à supprimer les causes qui sèment tant de divisions parmi les catholiques, spécialement en France et en Italie. Et comme les principes sociaux sophistiqués du catholicisme libéral sont la cause principale de ces divisions, l'encyclique établira quels sont les principes fondamentaux que doivent embrasser et défendre les catholiques, les principes sur lesquels se fondent l'Église et la société civile, les limites dans lesquelles peuvent être acceptées les idées modernes, les rapports qui concernent l'Église et l'État, et l'opposition absolue, l'abîme qui sépare l'esprit catholique et l'esprit de la Révolution.

L'encyclique aura ainsi deux parties coordonnées entre elles et destinées toutes deux à éclairer les esprits des catholiques, en dissipant les épaix nuages amoncelés sur les doctrines par le philosophisme et le libéralisme. Il n'est pas besoin de dire que les bases de l'encyclique sont les doctrines de *Syllabus*, et que tout prétexte sera enlevé au catholicisme libéral réfugié à l'abri de la formule : la *thèse* et l'*hypothèse*. Cette formule, qui peut avoir un sens juste à la condition d'être expliquée selon les justes principes du catholicisme pur,

mais dont il a été fait abus, dans un mauvais sens, à Malines et ailleurs, sera déterminée avec autorité, en conformité avec les doctrines du *Syllabus*. »

Le correspondant conclut quo, « dans le camp politico-religieux, cette encyclique aura la même importance qu'a eue l'encyclique *Æterni Patris* dans le camp philosophique. »

Le ministre de Belgique a présenté ses lettres de créance au Pape, qui lui a fait l'accueil le plus bienveillant. Les relations sont donc officiellement renouées entre la Belgique et le Saint-Siège, et ce résultat est dû à l'énergie des catholiques.

D'après les nouvelles reçues de Rome, on constate une légère amélioration dans l'état, d'ailleurs toujours grave, de S. Em. le cardinal Chigi.

Pour la sixième fois le *Journal de Rome* vient d'être saisi par la police italienne. L'article incriminé traitait, comme les précédents, du pouvoir temporel du Souverain-Pontife.

France.

Par une circulaire, en date du 26 janvier, le ministre de la justice et des cultes vient d'informer les évêques de France que l'État cessera, à l'avenir, de subvenir aux frais d'entretien et de grosses réparations des grands séminaires.

C'est le système de destruction et de spoliation du catholicisme qui continue « lentement, mais sûrement. »

La suppression des bourses des séminaires, votée par les Chambres, a pour complément la mesure que le ministre des cultes annonce aux évêques. On veut la ruine des séminaires pour arriver à la destruction du clergé.

Le gouvernement, qui ne juge pas opportun, avant les élections, de dénoncer le Concordat, a combattu la désaffectation des évêchés et des séminaires réclamée par M. Paul Bert; mais il n'en poursuit pas moins en dessous l'œuvre commune de démolition, et en cela il continue à faire au mieux les affaires du parti républicain.

Les séminaires ne sont pas ouvertement spoliés, mais ils sont indirectement ruinés. Les bourses en moins, l'entretien et les réparations en plus : c'est pour les séminaires, un désastre. Le gouvernement calcule que les dix ou douze mille francs retran-

chés de cette façon au modeste budget des séminaires vont les mettre en déficit ; il suppose que c'est trente élèves de moins dans chaque séminaire, dix prêtres enlevés chaque année au diocèse. On ne saurait s'y prendre plus habilement pour détruire les séminaires, tout en se donnant l'air de sauver les bâtiments.

PARIS. — S. Ém. le cardinal-archevêque de Paris, accompagné de Mgr d'Hulst, recteur de l'Université catholique, vient de bénir solennellement les constructions de l'Hôpital Libre, qui s'élève en ce moment rue Chanudet, près de la rue de Vanves, à Plaisance, et qui prendra le nom d'hôpital Saint-Joseph.

La charité parisienne a compris et servi le double but de cette œuvre considérable. Il s'agissait, en premier lieu, de remédier, dans la mesure du possible, à la laïcisation des hôpitaux officiels, en ouvrant aux pauvres malades un refuge, où leur foi religieuse fut respectée ; en second lieu, de préparer la création d'une faculté libre de médecine, qui manque encore à l'Université catholique de Paris.

Dans ce but, un vaste terrain de cinq hectares a été acquis, et l'exécution d'un plan grandiose a été commencée.

Le projet comporte deux parties distinctes : un grand hôpital de quatre cent trente lits ; un petit hôpital de cinquante-deux lits, destiné aux maladies contagieuses, et composé de pavillons isolés, contenant chacun treize lits.

Or, déjà, le petit hôpital est debout. La chapelle, le bâtiment des services généraux, quatre pavillons de malades sont terminés : deux d'entre eux fonctionnent même depuis le 15 septembre ; les deux autres ont été ouverts aux malades aussitôt après la cérémonie dont nous parlons.

Le service des pauvres est fait par les admirables Sœurs de Saint-Vincent de Paul, expulsées des hôpitaux de la ville ; le médecin, le chirurgien, l'aumônier sont à leur poste.

POITIERS. — Nous avons annoncé la nouvelle et odieuse décision ministérielle révoquant les membres du conseil de la Caisse des retraites du diocèse de Poitiers.

On lit à ce sujet dans la *Semaine liturgique du diocèse de Poitiers* :

Nous nous sommes abstenus jusqu'ici, pour des raisons de prudence que nos lecteurs comprendront aisément, de parler de cette grave question.

Ces derniers jours, un acte ministériel ayant essayé de faire peser

sur l'administration diocésaine une responsabilité injurieuse et qu'elle ne méritait en aucune façon, nous croyons de notre devoir de donner ici l'article consacré par le *Courrier de la Vienne et des Deux-Sèvres* de lundi dernier à cette nouvelle phase d'un conflit regrettable :

« Dans son numéro d'hier, l'*Avenir* publie le texte d'un arrêté ministériel portant révocation des membres du conseil de la Caisse des retraites des prêtres âgés et infirmes du diocèse de Poitiers. Cette mesure injustifiable excitera une indignation et une émotion profondes. Ceux qu'elle atteint sont frappés pour avoir trop bien rempli le mandat qui leur avait été confié, et, par leur énergique opposition, empêché jusqu'à ce jour le gouvernement de mettre à exécution ses projets sacrilèges contre le monastère de Beauchêne et les immeubles anciennement occupés à Poitiers par les Oblats. Renonçant à vaincre les résistances de la commission, le ministre la brise elle-même. Le procédé est commode peut-être, mais d'une légalité plus que douteuse. C'est le régime de l'arbitraire cyniquement pratiqué. Tout, du reste, est odieux dans l'arrêté ministériel, à commencer par les considérants, qui voudraient faire croire que l'évêque de Poitiers a lui-même demandé la révocation du conseil d'administration de la Caisse des retraites. Or, rien n'est plus faux : nous savons de source certaine qu'à aucune époque Mgr Bellot des Minières n'a entretenu le garde des sceaux de cette éventualité; le sens de ses lettres des 8 juillet, 22 août et 24 novembre 1883 est audacieusement faussé; quant à celle du 10 janvier dernier, elle avait précisément pour but de protester énergiquement contre la dissolution qui menaçait la commission. Il importe que l'opinion ne s'égare pas sur ce point, et que la responsabilité d'une mesure qui, malheureusement peut-être, n'est que le prélude d'autres plus iniques encore, pèse sur ceux-là seuls qui l'ont prise. »

Étranger.

BELGIQUE. -- Le douloureux procès qui se traîne depuis des années au sujet de la propriété de la caisse diocésaine de Tournai, emportée, comme l'on sait, jusqu'en Amérique par un certain chanoine Bernard, à la suite des incidents qui avaient amené le remplacement de Mgr Dumont sur le siège de Tournai par Mgr Dourousseaux, vient d'entrer dans une nouvelle voie.

Nous lisons à ce sujet dans le *Courrier de Bruxelles* :

Il se confirme que Mgr Dumont a signé une renonciation en règle, avec le concours d'un de ses avocats, M^e Masquelier, député libéral de Mons, à toutes les prétentions qu'il avait élevées jusqu'ici sur la caisse diocésaine de l'évêque de Tournai. M. Bernard,

d'accord avec M^e Demot, son conseil, s'est déclaré prêt à en faire autant, à la condition qu'il serait mis fin aux poursuites correctionnelles que le parquet lui a intentées, à la requête de Mgr Durousseaux. D'autre part, plusieurs journaux catholiques annoncent que Mgr Dumont aurait manifesté l'intention de venir très prochainement à Rome pour se jeter aux pieds de Léon XIII. Nous n'avons pas besoin d'ajouter avec quel bonheur nous accueillons cette espérance, et de quels vœux nous aspirons à sa prompte réalisation. Cette démarche de l'ancien évêque de Tournai serait une des plus douces consolations pour le cœur paternel de Léon XIII et causerait une joie immense en Belgique.

LES CHAMBRES

Judi 3 février. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la deuxième délibération du projet de loi sur les récidivistes.

M. BÉRENGER trouve que la rélégalion est antilégalie et qu'elle ne produira pas les effets qu'on en attend. L'orateur serait d'avis d'admettre la rélégalion plutôt comme adoucissement de la peine que comme aggravation.

M. WALDECK-ROUSSEAU dit que la rélégalion est envisagée avec effroi par les récidivistes. Certes, dit le ministre, les dépenses seront grandes; mais il n'y a pas à reculer quand elles sont nécessaires.

Le contre-projet déposé par M. Bérenger est repoussé.

Chambre des députés. — M. TONY REVILLON dépose un projet de résolution et de proposition tendant à ouvrir un crédit de 25 millions pour venir en aide aux travailleurs victimes de la crise ouvrière. Ce crédit sera réparti entre les communes proportionnellement au nombre des ouvriers sans travail. Le crédit demandé permettrait de donner vingt-sous par jour pendant deux mois à 426,000 personnes mourant de faim. L'orateur, pour l'honneur de la République, adjure le gouvernement de s'associer à cette proposition.

M. WALDECK-ROUSSEAU répond que la proposition serait inefficace pour soulager les misères dont on se plaint et résultant du chômage. L'ouverture d'un crédit de 25 millions ne répondrait pas à l'objet qu'on se propose. Pour être juste, il faudrait le répartir entre tous les travailleurs, ceux des villes et ceux des campagnes inoccupés. Alors, ce secours serait illusoire.

Mais qui demande donc ces secours? Ce ne sont pas les Chambres syndicales qui ont dicté un programme élaboré dans une réunion où on a parlé surtout de l'organisation des travailleurs pour faire réussir la Révolution. Dans cette réunion, où les délégués ouvriers de Lyon

ont formulé leurs revendications, il fut dit que si elles n'étaient pas écoutées, on mettrait les tripes des bourgeois au soleil et on s'emparerait de leurs coffres-forts. (Bruits divers.)

Dans ces conditions, le vote de 25 millions serait une erreur économique et une faute plus grave que l'erreur, après les sommations et les menaces que l'on connaît.

Relativement aux travaux, le gouvernement est disposé d'employer les crédits qui lui sont alloués; mais ce sera encore un remède insuffisant pour les souffrances existant ailleurs qu'en France, et qu'on a exagérées peut-être.

Le gouvernement est prêt à adopter toutes les mesures pratiques que l'on pourra lui suggérer; mais le vote de 25 millions serait une erreur, une illusion et un danger.

M. BALLUE dit qu'une délégation, se disant envoyée par les ouvriers sans travail, est venue apporter à la Chambre un programme politique qui était une sorte de mise en demeure. La représentation nationale n'a pas à recevoir d'injonction de ce genre. Cependant, il y a de grandes souffrances dans les grandes villes, et des mesures doivent être prises pour remédier à cette situation. On pourrait commencer des travaux pour améliorer dans une certaine mesure l'état actuel du travail.

M. BAIHAUT objecte qu'il y a contradiction entre le vote recommandant d'accélérer les travaux et les votes successifs de la Chambre manifestant sa volonté de réduire le budget extraordinaire et même de faire des économies sur le budget ordinaire. Le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre de nouveaux travaux, mais il fera porter ses efforts sur l'achèvement des travaux déjà engagés.

M. TONY REVILLON répond qu'il ne suffit pas de voter les travaux; il faut les exécuter. Ainsi, la plupart des travaux dont a parlé le préopinant sont votés depuis longtemps. Le gouvernement républicain devrait agir plus énergiquement.

M. BRIALOU proteste et dit qu'on vote les millions par centaines pour racheter de mauvaises compagnies de railways et qu'on ne fait pas plus pour les travailleurs qu'on ne faisait sous l'Empire.

M. REYMOND de la Loire fait l'exposé de la situation de commerce de la ville de Saint-Étienne et demande comme remède la liberté de la fabrication des armes et l'abaissement des tarifs de transport.

M. BAIHAUT répond que ces questions sont en discussion et seront résolues prochainement.

M. MARTIN-NADAUD regrette qu'après cinq années législatives la Chambre n'ait pas trouvé le moyen de voter une loi sur l'organisation du travail.

L'urgence de la proposition Revillon est rejetée par 238 voix contre 125.

La proposition est renvoyée à la commission du budget.

La résolution invitant le gouvernement à faire commencer immédiatement les travaux est adoptée.

L'ordre du jour appelle la reprise de la discussion du tarif des douanes.

M. DESROYS, continuant son discours, dit que le droit pourrait être appliqué seulement pendant la crise. Il y a lieu de supposer que ce droit n'élèverait pas le prix du pain, mais diminuerait seulement le bénéfice des boulangers.

Vendredi 6 février. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur la suite du projet de loi sur les récidivistes.

M. DE GAYARDIE combat le projet, qu'il qualifie d'antisocial. Après s'être étendu longuement sur les considérations humanitaires, il supplie ses collègues de ne pas envoyer les rélégués à une mort certaine. L'histoire serait, dit-il, impitoyable pour eux.

M. SCHÖCHLER défend les intérêts des habitants de la Guyane, qui auraient à souffrir du voisinage des rélégués. Il demande que les rélégués soient envoyés aux Nouvelles-Hébrides et proteste contre l'idée de les envoyer en Nouvelle-Calédonie.

M. LABICHE défend le projet de la commission et insiste pour l'adoption du projet tel qu'il est présenté.

M. VERMINAC croit que l'obligation du travail imposée aux rélégués peut enlever toute craintes aux colons qui protestent.

M. WALDECK-ROUSSEAU défend le système de la relégation, bien supérieur, selon lui, à l'emprisonnement qui démoralise les condamnés par les fréquentations et leur inculque des habitudes d'oisiveté. Quant aux considérations budgétaires, peut-on en tenir compte en face des grands intérêts en jeu?

Samedi 7 février. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur la suite du projet de loi sur les récidivistes.

M. LABICHE, sur l'article 1^{er}, insiste sur l'inutilité de la relégation; il critique l'envoi en Guyane et conclut que le ministère a eu, en matière coloniale, assez d'illusions qui ont coûté assez cher à la France pour que l'on écoute nos observations.

M. BUFFET considère le projet comme inacceptable. Si l'on ne désigne pas de colonie, dit-il, c'est qu'on n'a pas pu en trouver.

M. LARZE répond que le projet est parfaitement légal. Le règlement sera publié après l'adoption de la loi.

M. NINARD appuie l'article 1^{er} et insiste sur la nécessité de purger la société de toute une classe de gens nuisibles.

Le texte de la commission est rejeté par 117 voix contre 15.

M. TOLAIN demande une explication sur l'ajournement du rapport de la commission sur l'élection de l'Eure et demande sa mise à l'ordre du jour de jeudi.

Après des explications de M. DE MARCÈRE, la proposition Tolain est adoptée par 175 voix contre 88.

Les républicains ont si peur de voir relever leurs indignes manœuvres, grâce auxquelles M. de Broglie n'a pas été réélu, qu'ils cherchent à étouffer toute discussion. Si c'est habile, c'est d'une loyauté douteuse.

Chambre des députés. — M. ANDRIEUX, questionnant le ministre de l'intérieur, dit que le tribunal de commerce d'Avignon, récemment élu, étant allé présenter ses compliments d'usage au préfet de Vaucluse, le 1^{er} janvier, ce fonctionnaire a répondu aux membres du tribunal : Votre place n'est pas ici, et leur a montré la porte d'un geste. Ces faits sont constatés dans le procès-verbal que l'orateur lit. Le préfet aurait entendu rendre le président du tribunal responsable d'un article de journal qu'il considérait hostile à son administration. Le ministre de la justice a été saisi, le 2 janvier, de la protestation officielle du tribunal tout entier contre cet outrage public à la magistrature consulaire. La plainte est demeurée sans réponse.

L'orateur demande donc au ministre la réponse que le tribunal n'a pu obtenir.

M. WALDECK-ROUSSEAU répond que M. Verger, président du tribunal, a été, à la fin de 1884, appelé à la direction du journal *l'Union de Vaucluse*, qui devint un journal complètement monarchiste. Le préfet eut d'autant plus raison d'agir comme il a fait que la visite du tribunal de commerce n'est pas obligatoire. Le gouvernement ne saurait donc l'en blâmer. Le devoir des fonctionnaires de la République est de faire respecter la République. Le préfet de Vaucluse a donc rempli son devoir.

M. ANDRIEUX demande alors s'il faut que les magistrats élus renoncent à leurs opinions pour être reçus à la préfecture. Les journaux républicains de Vaucluse eux-mêmes réclament la retraite du préfet de Vaucluse. Ce n'est pas ainsi, d'ailleurs, que M. Ferry a reçu la visite du duc d'Aumale. Et que diraient donc les ministres si le nonce, en les recevant, prétendait voir dans leur visite le désaveu de la politique du gouvernement? En tout cas, la politesse et le bon goût sont toujours de mise.

L'incident est clos.

La proposition de M. Farcy, relative à la liberté de fabrication des armes de guerre est prise en considération et renvoyée à la commission chargée d'examiner les projets similaires.

On reprend la discussion du projet modifiant le tarif des douanes.

M. RAOUL DUVAL combat le projet comme injuste, impolitique et inefficace.

Lundi 9 février. — *Sénat.* — Les élections de la Corse, de l'Eure-et-Loir et du Gard sont validées.

On reprend la discussion du projet sur les récidivistes.

Après les observations de MM. VERNINAC et général ROBERT, l'art. 2 est adopté.

L'art. 3, portant que la rélegation n'est pas applicable aux crimes et délits politiques, est adopté.

M. LABICHE dépose un amendement rendant la rélegation facultative.

M. DE PRESSENSÉ combat l'art. 4 qui, dit-il, rendra rapidement le nombre des rélégués trop grand. Il combat vivement la rélegation obligatoire.

M. WALDECK-ROUSSEAU défend la rélegation obligatoire. Si elle n'est pas votée, dit-il, on n'aura obtenu aucune amélioration.

L'amendement Labiche est repoussé par 170 voix contre 77.

Chambre des députés. — On reprend la discussion des droits de douane à établir sur les céréales et les bestiaux importés en France.

Répondant à M. Raoul Duval, M. GRAUX rapporteur, entreprend de démontrer que le projet présenté à la Chambre n'est ni inefficace, ni impolitique.

La principale cause de la crise agricole est la concurrence étrangère. L'importation moyenne des céréales pendant les cinq dernières années a été de quinze millions de quintaux, au lieu de cinq millions dans les cinq années précédentes. Le remède consiste donc dans l'établissement de droits arrêtant cette invasion à nos frontières. Au point de vue social il est indispensable de conserver dans notre pays la culture du blé. Qui supportera ces droits ? Ce ne sera pas le consommateur, mais le spéculateur.

Il faut encore se préoccuper de l'importation croissante des blés d'Europe, notamment d'Autriche et de Hongrie.

On allègue que le droit de trois francs sur le blé amènera une hausse correspondante dans le prix du pain. Or le blé est à 20 francs et le pain à 35 et 40. Il n'y a donc aucune correspondance entre les deux prix.

Les droits proposés n'affecteront pas davantage les intérêts de notre marine marchande, car les transports des blés se font presque exclusivement par les navires étrangers.

Il n'y a pas non plus à craindre de représailles de la part des pays étrangers. En effet, la France importe plus qu'elle n'exporte.

M. FRÉDÉRIC PASSY dit qu'on se préoccupe trop peu des intérêts du consommateur. Il y a entre toutes une consommation qui est de première nécessité : C'est le blé qu'on ne peut enlever à l'homme sans commettre un véritable attentat contre l'humanité.

Il poursuit qu'on se plaint des grands arrivages de blés, mais sans eux nous aurions eu la famine. En résumé, il conclut que le remède proposé n'est pas un remède, mais un poison. On conteste l'influence prise par les blés sur le prix du pain, cette influence est incontestable.

Mardi 10 février. — *Sénat.* — Le Sénat continue la discussion sur les récidivistes.

M. BÉRENGER adresse des reproches au paragraphe 5 de l'article 4,

relatif à la relégation de certains individus d'une profession inavouable.

M. NINARD répond que cette disposition a pour but d'atteindre les gens, trop nombreux dans les grandes villes, qui vivent de la prostitution, ceux qu'on appelle les souteneurs et que la jurisprudence de la Cour de Cassation assimile aux vagabonds. Quant à la mendicité la commission hésite, et c'est pour cela qu'elle demande le renvoi du paragraphe.

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés, après quelques observations de MM. HERBETTE, de VERNINAC et général ROBERT.

Également votés les articles 9, 10, 11, 12.

Le Sénat valide ensuite l'élection de la Drôme.

Chambre des députés. — M. MÉLINE, ministre de l'agriculture, prend la parole au début de la séance pour soutenir le projet sur la surtaxe des blés.

Comme il le dit avec raison, dans le temps présent, le libre-échange est un marché de dupe, alors que tous les pays relèvent leurs tarifs, déjà plus forts que ceux de la France.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'arrêter l'entrée des produits étrangers, mais seulement de la régulariser.

Les cultivateurs ont essayé diverses cultures, notamment la betterave, mais il leur faut y renoncer en partie. Il ne leur reste plus que le blé et le bétail. Doit-on les laisser dans un état qui ne leur permet plus aucun bénéfice ?

Tandis que la propriété urbaine ne donne à l'impôt que 7 0/0 de son revenu, la propriété immobilière 4 0/0, l'agriculture se voit enlever 25 0/0 de son produit. Il faut donc montrer l'intérêt que l'on porte à l'agriculture par des actes et non par des paroles. Faites l'indispensable et vous sauverez l'agriculture de la France.

De vifs applaudissements éclatent à droite. Les centres protestent et une nouvelle salve d'applaudissements salue le ministre.

La séance est suspendue pendant dix minutes. A la reprise de la séance, M. LALANDE prononce, contre le projet, un long discours dont il ne se dégage aucun argument nouveau.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La chute de Khartoum. — L'Angleterre et l'Italie. — Succès au Tonkin. — La manifestation des ouvriers sans travail. — Triomphe de M. Ferry. — Congo.

12 février 1885.

La marche si heureuse des Anglais sur Khartoum, a finalement abouti à la plus étrange déconvenue. Khartoum a été pris,

non par les Anglais, mais par le Mahdi, et Gordon, peut-être, plutôt que de se rendre, a préféré se faire tuer. On ne sait encore rien à cet égard.

Il est intéressant d'examiner quelles seront les conséquences de ce grave événement. Il est clair qu'il y a là pour M. Gladstone un grave échec, dont l'opinion publique en Angleterre le rendra responsable. Alors que les moments étaient précieux, le ministère wigh a perdu des mois entiers en tergiversations avant de pouvoir se décider à tenter cette expédition. D'autre part, il est clair aussi que le prestige du Mahdi et par conséquent sa puissance, vont grandir d'une façon prodigiense. Les Arabes du désert croient avoir affaire à un nouveau Mahomet. L'islamisme entier, d'un bout du monde à l'autre, va tressaillir. Les troupes de lord Wolseley vont se retirer à la hâte, si elles ne veulent pas être cernées et assiégées dans quelque bourgade. Le Mahdi gagne cent ou cent cinquante lieues de pays. Et, à mesure qu'il avancera, il verra venir à lui toutes les tribus de Bédouïns qui errent parmi les collines et les déserts bordant la vallée du Nil.

Cette vallée est très étroite, n'ayant parfois qu'une ou deux lieues de large; les Anglais auront bien de la peine à s'y maintenir, ayant devant eux le Mahdi et sur les flancs les Arabes. Et derrière eux ils ont la population égyptienne qui se souvient encore du triomphe, et de la chute d'Arabi; cette population est vivement froissée par l'absolutisme orgueilleux et déplaisant des Anglais. L'Angleterre va être dans la nécessité de consacrer des forces considérables à la surveillance et au maintien de la tranquillité dans le Delta.

Mais l'Italie est là. Elle arrive à point et soutiendra utilement les 8000 hommes que l'Angleterre envoie en toute hâte pour sauver la petite armée de Wolseley, si gravement compromise. M. Gladstone a profité du moment où l'Italie était fatiguée des rebuffades et des affronts de l'Allemagne pour l'attirer à lui. L'Italie s'est laissé prendre d'autant plus volontiers qu'en retour des avantages qu'on lui offrait, les périls à affronter ne semblaient pas devoir être grands. La marche si brillante de sir Stewart donnait à penser que tout serait vite fini.

Il est facile de deviner quels avantages ont été promis à l'Italie : d'abord de l'argent; l'Angleterre a l'habitude de prendre à sa solde des armées qui combattent pour elle. C'est son système traditionnel; elle n'a point assez de soldats et trop d'argent.

Il est vraisemblable, croyons-nous avec le *Citoyen*, que l'occupation ultérieure de la Tripolitaine par les Italiens figure dans les conditions du traité d'alliance. Cette campagne est, d'ailleurs, une occasion excellente pour l'Italie de mettre à l'épreuve sa marine et son armée qui sont restées sous le coup des lamentables échecs de Lissa et de Custozza.

Bref, elle s'est décidée à occuper Massouah. Le sultan a vivement protesté contre ce fait brutal, qui équivaldrait à un acte de piraterie, s'il n'était convenu que prendre les pays du Grand Turc c'est toujours de bonne guerre. Généralement les protestations du Sultan sont platoniques. On le laisse crier et l'on va de l'avant. Mais cette fois-ci il paraît soutenu par les trois empires d'Allemagne, d'Autriche et de Russie. M. de Bismarck déteste M. Gladstone, et s'il s'est servi de l'Italie, au fond il la dédaigne. Il est vraisemblablement fort irrité en ce moment de voir son ancienne alliée passer si brutalement à l'ennemi.

Ce qui semble démontrer qu'il en est ainsi, ce sont les pourparlers que le chancelier allemand vient de faire reprendre subitement avec la curie romaine. Le désir de vexer le roi Humbert, joint à l'impossibilité pour M. de Bismarck de gouverner sans l'appui du centre catholique, l'amènera peut-être à faire à l'Église de nouvelles concessions.

Des événements considérables peuvent sortir de cette situation. Et s'ils surgissent, que ferons-nous ? Quel rôle pourrions-nous jouer avec notre marine et notre armée de terre si fortement engagées en Chine et au Tonkin où, à la vérité, nous décimons nos adversaires, mais où la chaleur, le climat, la dysenterie et le choléra déciment nos troupes ?

De ce côté, nous avons un nouveau et brillant fait d'armes à enregistrer. Le 4 février, après une lutte acharnée, nos troupes sont entrées dans le camp retranché de Dong-Song : elles ne sont plus qu'à deux journées de marche de Lang-Song, et nous espérons qu'elles prendront là une revanche éclatante et décisive de l'embuscade de Bac-Lé.

Le général Pao-Tchen, réputé l'un des meilleurs généraux de l'empire, effrayé par la brusque apparition de nos troupes, s'est replié en toute hâte sur Lang-Son. La fuite précipitée du généralissime chinois découvre le corps d'armée de Pei Yu-Lin, qui doit abandonner le camp retranché de Bac-Lé et les ou-

vrages fortifiés construits dans les montagnes de marbre, s'il ne veut pas risquer d'être enveloppé par nos troupes.

On ne sait pas encore si Lang-Son opposera une résistance sérieuse: Si la ville est prise, les Chinois se reformeront sur le territoire du Céleste-Empire. Y seront-ils poursuivis par nos troupes? C'est là une grave question, puisque la guerre n'est pas officiellement déclarée. Mais, dans ce cas, il faudrait une action prompte et énergique, et notre armée aurait besoin d'être pourvue d'artillerie et de disposer d'une cavalerie plus nombreuse. Dans le dernier engagement, quelques volées de mitraille ont suffi pour disperser les Mandchous, comptés parmi les meilleurs soldats de l'empire; il est regrettable que l'état des chemins ne nous permette pas le plus souvent de nous servir de l'artillerie en temps utile; nous n'aurions, dans les divers engagements, essuyé que des pertes peu considérables, et les troupes chinoises effrayées ne se seraient pas reformées avec autant de facilité.

Ce succès arrive à point pour M. J. Ferry et pour le ministère. Mais si, grâce à la valeur et au sang de nos soldats, la politique coloniale de M. J. Ferry obtient un regain de gloire, il n'en est pas de même de sa politique intérieure et surtout de sa politique financière. Grâce à l'imprévoyance de nos gouvernants, au gaspillage sans frein de nos budgets, la situation économique va s'aggravant chaque jour. Le *Journal officiel* l'a constaté hier matin encore. Le rendement des impôts pendant le mois de janvier a donné, en effet, une moins-value de 2, 440,000 fr. sur les évaluations de l'excellent M. Tirard!

Peu de gloire aussi reviendra au célèbre ministre de ses victoires dans les rues de Paris. La facilité même de la répression nuit à son triomphe.

Les ouvriers sans travail avaient, il y a quelques jours, formé le projet d'organiser un meeting en plein air sur la place du Château d'Eau, mais comme, dès la veille, M. Ferry avait fait procéder à de nombreuses arrestations et prendre des mesures extraordinaires de police, le mouvement projeté a avorté. S'il y a eu quelques désordres à regretter, on le doit surtout aux précautions excessives prises par M. Waldeck-Rousseau; et à M. Ferry qui aurait voulu pouvoir se donner le gant d'une émeute réprimée.

Done, lundi, la place de l'Opéra a été, dès une heure de l'après-midi, occupé par les agents et les gardes républicains. Vers trois heures, une foule de sept à huit mille personnes se pressait autour de l'Opéra, et M. Camescasse, qui se trouvait dans un hôtel voisin, donnait l'ordre de faire évacuer le refuge situé au milieu de la place, envahi par un grand nombre de curieux. Dès ce moment la circulation des voitures devient bien difficile et les commerçants terrifiés se hâtent de fermer leurs boutiques ; seuls, les cafés restent ouverts.

Depuis longtemps, des agents de la sûreté fliaient le compagnon Martinot, l'un des meneurs du parti anarchiste qui, à la suite de l'arrestation des autres chefs du parti, devait avoir la direction de la manifestation projetée place de l'Opéra. Il devait, dit-on, faire distribuer un programme anarchiste publié à 50,000 exemplaires.

Vers trois heures, il se rendait sur la place de l'Opéra, pour prendre part à la manifestation, et il traversait la place de la Bourse, lorsqu'un agent en bourgeois, qui le suivait depuis quelque temps, lui dit en s'approchant :

« — Eh ! Martinot... montrez-moi votre main ! »

Avant que l'anarchiste, surpris, eût eu le temps de se reconnaître, il était saisi ; malgré sa résistance, on lui passait les menottes, et il était conduit au poste de la rue de la Banque.

Vers cinq heures, la foule qui ne cessait de grossir se mit à invectiver les agents qui avaient beaucoup de peine à faire circuler les badauds. Bientôt la circulation fut complètement interrompue et les gardiens de la paix reçurent l'ordre de disperser les groupes qui s'étaient formés sur le boulevard des Capucines. La bousculade fut assez forte et il y eut de nombreux coups échangés.

Malgré leurs efforts les sergents de ville ne parvenaient pas à débayer le boulevard, les groupes qu'ils avaient dispersés se reformaient derrière eux. On opéra quelques arrestations et le commissaire de police Clément qui se trouvait au poste de l'Opéra interrogea les prévenus qu'il maintint presque tous en état d'arrestation.

Vers sept heures, comme la foule ne cessait d'augmenter, M. Camescasse donna l'ordre aux gardes municipaux et aux sergents de ville de faire une nouvelle charge. Cette fois la police parvint à refouler les curieux jusqu'à la rue de la Chaussée d'Antin.

A ce moment, un certain nombre de curieux, pour éviter la bousculade, essayèrent de chercher un refuge dans le Café américain. Les consommateurs, croyant à une invasion d'anarchistes, essayèrent de repousser les assaillants, et une bagarre éclata. Quelques manifestants, disséminés dans la foule, profitèrent de cet incident pour augmenter le désordre et ils se mirent à briser les glaces de la devanture. La police dut intervenir, et ce n'est pas sans peine qu'elle est parvenue à faire évacuer le café qui a été complètement saccagé. Dix anarchistes, appréhendés par les agents, furent conduits devant le commissaire de police, et après un interrogatoire sommaire, envoyés au Dépôt.

Sur le boulevard Poissonnière, des bandes se forment et elles se dirigent vers la place du Château-d'Eau en criant : « A bas la garde, à bas la police ! » Quelques bagarres se produisent, quelques devantures de magasin sont brisées ; mais enfin, grâce à des charges répétées, la garde républicaine à cheval parvient à disperser les groupes et à déblayer les grands boulevards.

A la Villette et à Belleville, des groupes menaçants se forment, et une bande de 150 à 200 révolutionnaires s'arrête devant une boulangerie de la rue d'Allemagne. Quelques-uns d'entre eux entrent dans la boulangerie et demandent du pain. Le patron se hâte de leur en donner, et la bande continue sa marche en hurlant la *Marseillaise*. Arrivée à la rue Lafayette, elle se précipite sur un magasin d'armurier, et la police, accourue à la hâte, a beaucoup de peine à la disperser ; mais l'armurier a constaté la disparition d'un fusil Flaubert, de plusieurs couteaux poignards et de sept revolvers. Les agents arrêtent le jeune anarchiste Murry, qui agite un long bâton surmonté d'une loque rouge. Dispersés plusieurs fois, les anarchistes se reforment et ils disparaissent enfin par la rue Bouret en criant : « A bas Ferry, à bas les roussins. »

Pendant la soirée, de nombreuses escouades d'agents et de patrouilles de la garde républicaine sillonnent les boulevards, et la place de l'Opéra est occupée par plusieurs centaines de sergents de ville. Enfin, à deux heures du matin, les agents se retirent et les gardes républicains, consignés dans les casernes, peuvent desseller leurs chevaux et prendre un peu de repos.

Le traité délimitant les territoires respectifs de la France et de l'Association internationale africaine au Congo a été signé

par M. Jules Ferry et M. Pirmez, ministre d'État, délégué particulier du roi des Belges.

L'accord est définitivement intervenu entre la France et l'Association. La frontière entre les possessions de la France et de l'Association suivra :

- 1° Le cours de la rivière Tchi-Loango ;
- 2° La ligne de faite séparant le bassin du Tchi-Loango de celui du Congo ;
- 3° Le Congo à partir de Manyanga ;
- 4° La ligne médiane de Stanley-Pool ;
- 5° Le Congo jusqu'à un point à déterminer entre l'équateur et le premier degré de latitude nord, de manière à comprendre le bassin de la Licona dans les possessions françaises.

La France, par ce traité, reconnaît l'Association dans les mêmes termes que les autres puissances l'ont déjà reconnue. Elle reconnaît « le drapeau de l'Association comme celui d'un État ami ».

La solution de la question pendante entre la France et l'Association ne sera donc plus subordonnée au règlement de la question analogue existant entre l'Association et le Portugal.

Toutefois, la France continue à prêter à l'Association ses bons offices pour règlement.

PETITE CHRONIQUE

Reinsdorf et Kuechler, les anarchistes du Niederwald, viennent d'être exécutés à Halle. Ils ont été décapités par la hache dans la cour de la prison.

Étaient présents : quatre magistrats, un médecin, dix représentants officiels de la municipalité et soixante spectateurs.

Reinsdorf, amené le premier, a refusé le pasteur. Il a écouté tranquillement la lecture de la sentence ; mais au moment où le greffier terminait :

— A bas la barbarie ! Vive l'anarchie, s'est-il écrié.

Kuechler est arrivé ensuite pâle, tremblant, accompagné du pasteur. Il a eu un semblant de résistance en face du billot, mais il a été vite dompté.

— L'épaulette est destinée, dans un avenir prochain, à ne plus être portée que par les cuirassiers : le ministre a décidé, en effet, que les

épaulettes seraient supprimées pour la troupe, ainsi que cela a été fait pour les shakos, au fur et à mesure de l'écoulement des approvisionnements. En conséquence, il ne sera plus passé de marchés pour la fourniture de cet effet.

Cette suppression entraîne l'adoption d'une patte légèrement rembourrée, destinée à préserver les épaules de la pression des courroies de sac.

— On sait que les cours d'appel ont été consultés par le garde des sceaux sur le projet présenté par M. Bardoux et tendant à établir la non-publicité des exécutions capitales.

Les avis des cours sont parvenus au Sénat. Dix-huit sont favorables au projet, sept sont pour le *statu quo*, c'est-à-dire pour la publicité des exécutions.

La cour de cassation est favorable à la proposition. Quant à la cour d'appel de Paris, son avis n'a pas encore été transmis; on sait toutefois que la majorité de ses membres est opposée au projet.

Nous croyons savoir en outre que la plupart des procureurs généraux sont favorables à la non-publicité.

— Nous avons le regret d'apprendre que la princesse dona Bianca, fille aînée de Monsieur le duc de Madrid, se trouve gravement malade des atteintes d'une fièvre typhoïde.

— M^{me} de Corneilhan, dont la disparition avait fait croire à un assassinat, vient d'être retrouvée. Elle avait été enlevée par des bandits et conduite vers la frontière italienne, où elle a pu échapper à ses ravisseurs.

— L'empereur Guillaume est tout à fait rétabli. Il a assisté mardi soir, au bal de l'Opéra donné à Berlin. L'empereur a ouvert le bal en dansant une polonaise avec la femme du prince héritier. Il s'est ensuite rendu dans la loge diplomatique, d'où il a assisté à la fête. A onze heures, l'empereur et la cour se sont retirés.

— La princesse Marie des Pays-Bas, veuve du prince Henri et belle-sœur du roi Guillaume III, va se remarier avec le prince Albert de Saxe-Altenbourg.

— Pendant le mois de janvier, dernier le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 133 déclarations de faillites, au lieu de 108 en décembre 1884.

— Les cabarets :

Il y a en France 392,000 débits, en chiffre rond, d'après les derniers relevés, ce qui fait environ un débit par 100 habitants, soit, en ne comptant que le quart pour représenter la population mâle et adulte fréquentant les cabarets, 1 débit pour 25 consommateurs.

On comptait 300,000 débits, en chiffre rond, il y a quinze ans.

— Voici le relevé général des pertes faites par la marine, dans le monde entier, pendant l'année 1884 :

969 navires à voiles, jaugeant 333,853 tonneaux ; 197 navires à vapeur représentant 152,002 tonneaux se sont entièrement perdus.

Parmi les navires ayant subi de grandes avaries, on compte 2,631 navires à voiles et 1,671 steamers.

— Voici les gages des principaux chanteurs et chanteuses de l'Opéra :

M. Sellier, qui touchait 66,000 fr., vient, par un nouveau traité, d'être fortement augmenté.

M. Lassalle touche 125,000 fr. par an. — M. Salomon 70,000. — M. Melchissédec 48,000. — M. Dereims 60,000 — M. Boudouresque 60,000. — M. Plançon 14,000, — M. Dubulle 18,000. — Mlle Krauss 127,500. — Mlle Isaac 80,000. — Mlle Richard 60,000, etc., etc.

Quant à M. Faure, il a touché 15,000 fr. par mois. — M. Gailhard, 6,000 fr. par mois. — M. Villaret, 72,000 fr. par an.

Enfin, les frais de l'Opéra sont de 20,000 fr. par jour (ils étaient de 21,000 sous M. Vaucorbeil).

Sur cette somme de 20,000 fr., 4,000 sont donnés par l'État : c'est la subvention.

Il faut donc encaisser 16,000 fr. pour joindre les deux bouts ; l'abonnement à l'année représente 8,500 fr. environ.

Si les agriculteurs et les ouvriers meurent de faim, les comédiens du moins ont le moyen de vivre.

— On met en circulation la fusion de trois journaux républicains : *La République française*, le *XIX^e Siècle* et le *Paris*. Cette nouvelle mérite confirmation ; cependant rien d'étonnant à ce que les opportunistes sentent le besoin de se grouper étroitement. L'union fait la force en politique ; mais en fait de presse une telle fusion prouverait un symptôme de faiblesse.

— Le *Voltaire* publie la liste des officiers généraux qui seront atteints par la limite d'âge en 1885.

Cette liste comprend douze généraux divisionnaires, dont MM. du Barail, Schmidt, Lefèvre, Zentz, Cerrès et Grévy.

Dix-sept généraux de brigade, deux vice-amiraux, MM. Garnault et Allemand, et trois contre-amiraux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1).

2. — Correspondance de

Louis Veillot, tome III^e,

Lettres à sa sœur. — Un fort vol. in-8^o de x-450 pages; —

Paris, 1885, chez Palmé.

Il ne faut chercher dans les *Lettres de Louis Veillot à sa sœur* presque aucun renseignement sur l'histoire contemporaine. Mlle Veillot, compagne fidèle de sa vie et confidente de ses pensées, n'avait pas besoin, lorsque la séparation venait, d'être renseignée sur les faits, ou éclairée sur le jugement que son frère pouvait en porter. Ce qu'il pensait, elle le devinait assez; mais ce qu'elle désirait alors, c'était d'avoir des nouvelles de sa santé et de connaître comment il passait sa vie. Lui, de son côté, éprouvait le besoin de lui ouvrir son cœur en lui envoyant toute l'expression de sa tendresse.

Voilà ce qui s'échappé à chaque instant de la plume de Louis Veillot parlant à une telle sœur en les termes les plus tendres, les plus affectueux, les plus doux. A côté des épanchements intimes, on rencontre dans les *Lettres* des descriptions charmantes. Voici Plombières; « un petit amas de maisons très propres et très blanches, serrées dans le fin fond d'une ornière de montagnes. Tous les édifices sont des baignoires, toutes les maisons sont des auberges... Les routes serpentent au flanc des montagnes ou s'enfoncent avec mille détours dans le creux du vallon qui descend vers Paris; de beaux arbres les ombragent, mille fleurs charmantes poussent sur les bords :

il y a des odeurs de feuilles, de baume, de foin; partout une eau claire chante en courant... » Evidemment l'homme sérieux se déride, l'homme occupé se repose, et partout c'est un aimable enjonnement, un joyeux accent.

Tout un côté qu'on ne voyait pas en M. Louis Veillot se découvre en ces pages; c'est le cœur bon et tendre du frère, du père, de l'ami!

On trouve également l'esprit littéraire qui a ses jouissances; comme il dit lestement son mot sur un auteur, et comme ce mot saisit la physiologie de son œuvre. « J'ai travaillé hier et aujourd'hui délicieusement, écrit-il. Je me suis mis un homme dans la tête : un méchant homme, il est vrai, un gueux, une canaille, même un sot; mais, à tous ses titres, il est grand patriarche des gens d'esprit de notre âge. On le nomme Clément Marot. Je ne le connaissais que de vue et d'odeur. Je le tiens à présent jusqu'en ses moelles. Hélas! que ce grelin a fait souche! et sa postérité, très abominablement abondante et qui lui ressemble fidèlement, est néanmoins pire que lui! »

Voici le récit d'une visite à M. Thiers en 1869 : « Il finissait une lettre, ce qui m'a donné le temps d'examiner les décors de son cabinet. Ses bibelots sont plus beaux que les miens; mais je ou tu n'aurais pu mieux choisir. Il a des copies admirables, faites pour la place qu'elles occupent; de l'*Assomption* du Titien, du *Mariage de la sainte Vierge*, de

(1) Il est rendu compte de tout ouvrages dont deux exemplaires ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

la *Dispute du Saint-Sacrement*, du *Jugement dernier* et d'autres pièces de la chapelle Sixtine. Le reste en antiques, bronzes et marbres, très beaux, et deux pots du Japon que j'accepterais immédiatement s'il venait à me les offrir. Il est là dedans tout blanc, tout court, tout en lunettes, habillé de coutil, comme un scarabée dans une rose ; mais la rose est de choix et fait honneur au scarabée. D'ailleurs, toujours très aimable, toujours très bien disposé pour l'Eglise matérielle. Quant au spirituel, il n'a pas beaucoup marché depuis notre dernière entrevue. Il est d'ailleurs très content de lire l'*Univers* et me remercie chaudement de le lui avoir envoyé : « C'est, dit-il, le premier journal qu'il ouvre. » Nous ne pouvons pas demander beaucoup plus pour le moment. Si l'*Univers* convertissait un vieux politique de ce calibre en quinze jours, nous irions au fond des chaudières pour cause d'orgueil ; car nous ne manquerions pas de demander au bon Dieu de payer son abonnement, comme s'il ne le payait pas déjà, et très cher. Je reviens à notre pauvre petit grand homme. Il est bien parlementaire ! Il voit le salut de la France dans une sorte de république présidée héréditairement par les Bonapartistes si l'on veut. Pour être juste, il n'y voit que le salut du moment, car si l'on parle du salut définitif et solide, il ne sait pas d'où diable cela pourrait venir. « Cela viendra du bon Dieu, Monsieur, par son Eglise ; et c'est pour cela qu'il faut s'attacher au Pape... » — Oui, « sans doute. » Mais en disant « sans doute » il doute, il doute du médecin divin ; il doute même de Thiers, qui probablement, sinon tout à fait certainement, est encore meilleur médecin... Il est d'ailleurs très affectueux... Il aime à causer ; il cause vraiment bien... mais nous savons certaines choses qui dominent absolument la quantité de choses qu'il sait ; par

suite de quoi nous savons en réalité mieux que lui cette quantité de choses que nous ne savons pas. Pendant qu'il les raconte, il nous les apprend et nous voyons du même coup les causes qu'il ignore, et leurs bornes qu'il n'aperçoit pas. Ah ! ma sœur, quelle supériorité de savoir seulement un peu de Jésus-Christ ! » Ainsi la pensée s'élève au courant de cette conversation écrite. Il n'y a pas là de politique, ai-je dit, et par moments j'en rencontre, comme ici, de la plus haute, avec ces vues chrétiennes sur les hauteurs et ces appels à Dieu.

Les lettres à M^{me} la vicomtesse de Pitray, née de Segur, sont évidemment plus soignées que celles adressées à sa sœur, bien que Louis Veillot appelle en riant M^{me} de Pitray « son autre sœur, » tant était grande l'affection qui les unissait ; il fait pour se présenter devant elle un bout de toilette et il y a dans ce recueil des morceaux littéraires achevés. Il est enjoué, affectueux, tendre ; on sourit du tour piquant qu'il donne à l'expression de sa pensée dans cette langue alerte, ferme, vivante, unique en son genre.

Le voyez-vous revenant de Rome, *filé* par la police, qui, à son entrée en France, met la main sur ses papiers, comme il le raconte à M^{me} de Pitray :

« Chut ! c'est moi. Cachez votre émotion, voyez si personne n'entend. J'ai pris une mauvaise habitude, à ce qu'il paraît. Je n'écris plus sans m'exposer à renverser l'Empire... Quand me sera-t-il donné de vous raconter au long ce que votre délicieux empereur a daigné faire pour moi ? Il a tout plein d'anges qu'il a tirés de toutes sortes d'égoûts, pour leur confier la garde des honnêtes gens de son empire. Sachant que je voulais voyager et que j'allais en ce pays plein de crimes nommé Rome, il m'a appliqué un ange de son bain, le plus distingué, avec mission

de m'empêcher de faire du mal et de me pincer subitement au retour, afin que si j'avais fait quelque mal invisible, j'eusse tout de même l'avantage d'être puni. Voilà un empereur qui a soin des âmes ! Or, cet ange était si choisi et si fin, qu'il a vu le mal que je n'ai point fait... Ce n'est pas tout. Notre empereur possède un archevêque nommé Billault, qu'il a extrait d'un trou plus sale que les autres. J'ai comparu devant lui. Il a l'air d'un méchant petit chafouin ; mais si j'avais l'œil pur, je l'aurais vu tout resplendissant d'un reflet de la majesté impériale. L'archevêque Billault m'a déclaré que je n'étais point coupable et que le gracieux gouvernement du gracieux empereur n'en garderait pas moins mes papiers. » Et la lettre continue avec le même *humour*, le même esprit, la même malice. « Je l'ai écrite pour vous amuser, » dit-il à M^{me} de Pitray.

Quelle charmante page M. Veillot a écrite sur la première communion de sa fille Agnès au couvent des Oiseaux ; comme il parle du *Choix de prières* de Léon Gauthier, « un vrai fruit catholique, salubre et savoureux » !

Comme il raconte plaisamment la prise d'une douche à Plombières ou à Royat ! comme il décrit avec amour les paysages d'Époisses, des Nouettes, ou de Livet ! comme son amitié pour la famille de Ségur déborde en des pages enjouées, pleines de verve et de gaieté ! Si on retranchait quatre ou cinq lignes où un coup de patte est donné ici contre M. de Falloux, là contre M. de Montalembert, on ne trouverait dans les *Lettres à sa sœur* aucune trace des querelles du passé ; tant mieux ! Trois ans avant sa mort, M. Louis Veillot avait brûlé quantité de lettres, de notes, qui avaient trait à ces luttes engagées avec d'anciens amis ou compagnons d'armes : « Pourquoi, dit-il, prolonger le combat après notre mort ? n'entendons-nous pas Dieu qui nous dit : Assez ! » C'est une belle parole rapportée un jour par M. Eugène Veillot et récemment le Vicaire de Jésus-Christ exprimait la même pensée lorsque, parlant de la charité à garder entre catholiques, il les rappelait à la concorde et leur montrait où était l'ennemi (1).

Comte H. DE L'ÉPINOIS.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Deux faits ont impressionné la Bourse : les quelques succès préliminaires au Tonkin et à Formose d'une part, le désastre du corps expéditionnaire anglais au Soudan et la prise de Khartoum par le Mahdi. Nos anciens alliés ont exulté trop, et aucune catastrophe n'était plus inattendue ; le peuple anglais est consterné, car la situation est grave. Cet insuccès ne coûtera pas seulement beaucoup d'argent, il entame le prestige de l'Angleterre dans le monde musulman et peut avoir de redoutables conséquences.

Ces nouvelles, ajoutées à nos embarras intérieurs, ont produit un double résultat : beaucoup de gens qui étaient en gain se sont

(1) Extrait du *Monde*.

liquidés, en même temps que les baissiers ont saisi cette occasion pour se racheter ; de là le temps d'arrêt actuel, après un élan de hausse qui aurait pu durer plus longtemps. On ne tardera pas à reprendre ; car rien ne prévaudra contre la rage qui tient l'Épargne de ne se porter que sur les mêmes valeurs et de les pousser à l'excès ; c'est imprudent.

Les impôts indirects ont donné, pour janvier, une moins-value de 2,444,000, fr. par rapport aux prévisions budgétaires ; c'est de bien mauvais augure.

Le *Journal officiel* vient de publier un document très intéressant au point de vue du mouvement de l'Épargne : c'est le tableau comparé des opérations d'achats et de ventes de rentes effectuées en 1883 et 1884 par l'intermédiaire des trésoreries générales.

L'année 1884 a été meilleure que sa devancière. Durant les douze mois, on a employé en achats de nos divers titres de rentes 372 millions soit 7 1/2 millions de plus qu'en 1883. D'autre part, on n'a demandé aux réalisations de titres que 135 millions, tandis que les ventes s'étaient élevées, l'année précédente, à 27 millions de plus.

La différence au profit de 1884 est, par conséquent, d'un peu plus de 34 millions, et il est bien entendu qu'il ne s'agit ici que d'une catégorie spéciale d'opérations ; celle qui a pour intermédiaires les fonctionnaires du Trésor.

Dans cette partie de la clientèle, on a acheté à peu près *trois fois plus* que l'on a vendu. Il est probable que l'on retrouverait la même proportion, chez les soixante agents de change, pour l'ensemble des ordres reçus et exécutés sur les Rentes. Il n'est donc pas téméraire de supposer que les achats ont dû, l'an dernier, l'emporter de 200 pour 100 sur les ventes.

Après de pareils résultats il n'y a donc pas lieu de s'étonner pourquoi nos Rentes ont monté et montent encore, malgré tant de faits qui auraient dû les faire baisser. La demande du titre a été incessante et le titre est devenu de plus en plus rare. Voilà la vraie explication de la hausse ; nous nous en doutions et le tableau ci-dessus nous démontre que c'est la vérité. Rien ne peut résister à l'intervention du comptant et à la raréfaction du titre.

Les valeurs égyptiennes font bonne contenance, malgré les échecs des Anglais. Il faut remarquer que toutes les puissances européennes ont un intérêt à protéger les porteurs de titres. Ce sont précisément ces échecs qui forceront l'Angleterre à faire patte de velours et à accepter les contre-propositions de la France, de l'Italie et de l'Allemagne et la neutralité du canal de Suez.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



L'APOSTOLAT DE L'EXEMPLE

Il est douloureusement triste le spectacle des ravages que multiplie, sur les divers points du globe, l'apostolat satanique de la parole et de la presse mises partout au service des idées révolutionnaires et des passions scélérates. C'est la démoralisation universelle des âmes organisées par une secte infatigable qui ne s'inspire que de sa haine contre Jésus-Christ et son Église. C'est une sorte de mutuelle dépravation des esprits et des cœurs — *corrumpere et corrumpi* — qui dévore comme un chancre les parties vives du corps social tout entier.

Et, cependant, se le demande *Messenger du Cœur de Jésus* à qui nous empruntons ce remarquable article, la presse est-elle seule coupable? N'avons-nous pas à dénoncer, plus hautement encore, la contagion de mille et mille exemples pervers, surtout quand ils nous viennent de ceux qui, investis à quelque titre d'autorité ou d'influence sur d'autres âmes, ne savent que leur communiquer cette lèpre d'un mal rongeur?

Ici encore, pour rappeler le mot du Pape Léon XIII, le remède devra découler de la source même du poison: l'exemple perd les âmes, c'est à l'exemple de les sauver.

Lévez-vous donc, ô Machabées nouveaux, et protestez comme Mathathias à pleine voix — *magna voce*, — contre l'envahissement de cette peste et ces triomphes du scandale! « Quand toutes les nations obéiraient aux tyrans des consciences, quand Israël entier ferait schisme avec la loi de nos pères pour courber la tête sous un joug ennemi, moi, mes fils et mes frères, nous resterons fidèles à l'héritage sacré qui nous vient d'eux. »

Au fait, le seul exemple du bien est une condamnation éclatante du mal, c'est pour cela que le Pontife consécrateur demande au prêtre que la bonne odeur de sa vie soit un parfum « qui embaume et réjouisse la sainte Église de Jésus-Christ, » et que sa pureté reconnue apparaisse comme « la censure des mauvaises mœurs. »

Mais n'en doit-il pas être de même pour chacun de nous, et ne faut-il pas que notre vie s'affirme, au même titre que la vie de Jésus, comme la contradiction et la condamnation du monde coupable ?

Puisque donc, selon la doctrine de l'Apôtre, telle est la force du bon exemple qu'il « ferme la bouche » à qui nous pourrait nuire, le premier devoir des serviteurs de Jésus-Christ sera d'exterminer en eux-mêmes tout principe de scandale. Aussi bien nul n'est bon qu'à la condition de haïr pratiquement le mal. C'est le mot de Tertullien : *Nemo bonus nisi mali œmulus*. Mais il faut en bannir jusqu'aux apparences.

Que tous, par conséquent, soient prêts, non seulement à sacrifier cet œil et cette main de scandale que le Maître nous dénonce, c'est-à-dire toute affection désordonnée et tout intérêt vicieux, mais encore à s'abstenir de ces œuvres, plus ou moins indifférentes, qui, pour n'offrir peut-être qu'un semblant de mal, sont trop souvent de nature à surprendre la religion des faibles, et, comme dit saint Paul, à les scandaliser. En vérité, n'allons point, pour si peu, nous exposer à perdre un frère racheté comme nous au prix du sang de Jésus-Christ.

Et, pourtant, combien d'hommes du monde prétendus conservateurs, combien de femmes du monde soi-disant chrétiennes, en sont aujourd'hui, par une légèreté inconsciente, à faire plus de mal à la cause de Jésus-Christ et de la conservation sociale que ne lui en feront jamais des ennemis déclarés ! Qui de nous, hélas ! même parmi les meilleurs, n'a point ici à se frapper la poitrine ? Qui de nous, un jour ou l'autre, n'a scandalisé ses frères par des exemples de vie imparfaite, traînante, lâche et molle, peut-être coupable ?

Eh bien ! la vraie, la grande réparation consiste à donner à Dieu d'autant plus de gloire par le bon exemple, qu'on lui en a ravi par l'exemple contraire. « J'enseignerai les voies de votre justice à ceux qui font le mal, chantait le royal pénitent, et les hommes d'iniquité se convertiront à vous. » Heureux apostolat de l'exemple réparateur, qui nous permet ainsi d'acquitter ce que nous devons à la justice de Dieu, en rendant Dieu même notre débiteur par la riche gerbe d'âmes que nous déposerons à ses pieds ! Non, quelles qu'aient été les infidélités de Jonathas, il ne sera pas condamné cet homme à qui tant d'autres auront dû la vie et le salut.

Et quelle joie, au dernier jour, s'il nous était possible de nous

rendre le même témoignage que l'Apôtre, en disant aux âmes qui nous entoureront de leurs prières : « Ce que vous avez appris et reçu et entendu de moi, et vu en moi, pratiquez-le, et le Dieu de paix sera avec vous ! »

« Gardons-nous toutefois de l'oublier, et puisse ce souvenir remplir notre âme d'une confiance sans limites ! Dans le combat décisif de l'apostolat chrétien, s'efforçant de lutter de tout son pouvoir contre l'armée satanique du scandale, nous avons à notre tête le Fils unique de Dieu, lequel s'est fait homme pour nous entraîner au bien par son exemple, et pour communiquer à celui que nous donnons nous-mêmes une efficacité vraiment divine.

Il nous faut ici-bas, en effet, un modèle à suivre : c'est, au témoignage de saint Augustin, la nécessité même de notre humaine nature. Et quel modèle que Dieu ! Le reproduire en nous serait, à vrai dire, la perfection de notre vie : *Quem si sequimur bene vivimus*. Mais le Verbe seul est cette image du Père. L'homme ne pouvait, lui, que se perfectionner graduellement et par l'imitation sage de Dieu. Son malheur a été de vouloir imiter Dieu en ce qui demeure inimitable, dans son indépendance absolue et souveraine. *Percerse imitatus est*, ajoute le grand Docteur.

L'homme est donc tombé pour avoir cru, sur la foi du serpent, qu'il serait semblable à Dieu dans cette usurpation d'un attribut réservé ; et, par sa chute même, il se rend incapable d'une ressemblance légitime, abdiquant ainsi la sublime vocation qu'il reste impuissant à remplir.

C'est alors qu'il a plu à Dieu de *se faire* à notre propre ressemblance, pour nous permettre de *nous refaire* à la sienne. En se revêtant de notre chair mortelle, le Verbe divin nous ouvrait ainsi le double trésor de sa doctrine et de ses exemples, ou plutôt, de ses exemples d'abord, puis de sa doctrine : *Cœpit Jesus facere et docere*. D'où vient qu'il est également impossible, dans l'économie actuelle des choses, de servir Dieu sans imiter Jésus-Christ et de faire son salut sans servir Dieu ? Dieu le Père, en effet, ne nous sauve qu'en nous aimant, nous ne pouvons être les objets de son amour qu'autant qu'il pourra nous aimer en son Fils. Il faut qu'il voie Jésus en nous, et qu'il lise, pour ainsi parler, sa vie dans la nôtre. Ne devons-nous pas être ce que saint Paul appelle si bien « la lettre du Christ, écrite non avec de l'encre, mais avec l'esprit du Dieu vivant ;

non sur des tables de marbre, mais dans les replis d'un cœur de chair ? »

Providence admirable autant qu'aimable ! Dans son œuvre entreprise pour le salut du monde, Jésus, par pur amour, nous appelle à devenir ses coopérateurs. Or, qui de nous peut l'ignorer ? cette coopération consiste, en grande partie, dans la reproduction des exemples de Jésus ; si bien que chacun de nous, quelle que soit sa part d'autorité ou d'influence, puisse dire à ses frères, avec la noble confiance de saint Paul : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. »

Cet apostolat de l'exemple a sur les autres apostolats, et notamment sur celui de la parole, dont l'apostolat de la presse n'est qu'une forme, des avantages qu'il importe de relever.

Supposez, en effet, que les mœurs d'un homme mentent à la vertu dont il se fait l'apôtre ; cet homme, selon l'expression de saint Jean Chrysostome, n'est plus qu'un comédien qui mime un rôle d'emprunt. C'est, au dire de saint Basile, un peintre qui, tout en animant sa toile de gracieuses figures, repousse par la laideur de son propre visage. Saint Augustin le compare à la borne qui ne cesse de montrer le chemin, sans plus avancer elle-même sur la route que ne firent les Juifs qui montraient Bethléem aux Mages. Un pareil homme, conclut saint Grégoire, détruit d'une main l'ouvrage entier qu'il a bâti de l'autre.

Au contraire, êtes-vous de ceux qui appuient du témoignage de leurs œuvres, la doctrine qu'ils cherchent à persuader par leurs paroles ou leurs écrits ? alors votre témoignage devient irrésistible, parce qu'on sent palpiter dans votre voix et courir sous votre plume cette conviction du cœur qui saisit et qui entraîne. Tant il est vrai que nous croyons volontiers, et comme d'instinct, non seulement au témoin qui meurt pour l'intégrité de sa foi, mais encore au témoin qui vit selon l'honneur de sa foi ! Rien de communicatif à l'égal de l'amour, et l'amour se traduit d'autant plus ici par des actes, que le devoir d'édifier les autres se confond davantage avec le devoir de les aimer.

Et l'exemple ne s'arrête pas là. Il prouve manifestement la possibilité de pratiquer la vertu dans ce qu'elle a de plus héroïque, en dépit des séductions et des obstacles, soit du dedans, soit du dehors. Que dis-je ? Il démontre les facilités divines de cette vertu aidée de la grâce, en la faisant resplendir dans la vie des plus humbles sujets, au cœur des petits et des pauvres, chez de faibles enfants et des vierges timides. C'est là,

bien mieux que l'éloquence même d'Ambroise, ce qui triomphe définitivement d'Augustin.

Entendez-le, au récit de la vie d'Antoine le solitaire ou de Paul l'ermite, répéter à ses amis d'enfance : « Qu'est-ce que cela; et que faisons-nous, nous autres? Voici que des ignorants se lèvent et ravissent le ciel, tandis que nous, avec toutes nos sciences, hommes sans caractère et sans cœur, nous nous laissons emporter aux caprices honteux de la chair et du sang! » Puis, quand la tyrannie des habitudes, secondant chez lui les passions en révolte, fatigue ses oreilles de ce cri : « Penses-tu pouvoir jamais vivre sans nous? » Augustin, l'œil fixé sur les innombrables phalanges des vierges du Christ et des hommes chastes, s'encourage à subir les attractions saintement contagieuses d'une vie pure : « Ne pourrai-je donc point ce qu'ont pu ceux-ci et celles-là? »

C'est ainsi que l'exemple fait éclater aux yeux les invisibles appas de la vertu modeste, en l'incarnant, comme à son insu, dans une foule d'œuvres qui délectent l'esprit et ravissent le cœur. On dirait la réalisation chrétienne de ce rêve de la sagesse antique : « Si la vertu se manifestait sous une forme sensible, elle éveillerait en nous ce que Platon appelle d'ineffables amours. »

« Le Bien sent bon », écrivait naguère une âme délicate, voulant faire entendre que la vertu a son parfum suave comme les préceptes divins qui la commandent. *In odorem præceptorum tuorum*, dit l'oraison du Baptême. De là cette joie secrète qui accompagne toute œuvre accomplie selon Dieu, en la parant des charmes mêmes dont s'embellit le front d'une jeunesse immaculée : *Delectatio perficit operationem, sicut decor juventutem*. D'où il résulte que de telles œuvres provoquent l'imitation par le plus intime et le plus fort de tous les attraits, je veux dire par la soif de ce bonheur pour lequel notre âme est faite.

Saint Bernard avait donc raison d'appliquer au bon exemple, en parlant du glorieux patriarche saint Benoît, ce que l'Apôtre nous apprend de l'efficacité pénétrante de la parole de Dieu : *Sermo vivus et efficax exemplum boni operis est*. Si la parole humaine, en effet, peut donner quelque idée de l'œuvre, l'exemple selon Dieu, c'est l'œuvre même. Aussi quand il entr'ouvre de la sorte les avenues du cœur, la vertu s'y introduit de plain-pied comme chez elle, et le cœur trouve facilité et plaisir à devenir bon. L'exemple n'a-t-il pas toujours été

proposé comme le chemin le plus direct et le plus court pour aller au cœur ?

C'est ce qui explique comment un apostolat de ce genre peut être celui des âmes simples, aussi bien que des plus magnifiques esprits. Voyez François d'Assise allant de compagnie avec un Frère convers, et tous deux parcourant en silence les rues d'une ville : ils se sont tus l'un et l'autre en chemin, mais leur religieuse attitude a parlé, et ils ont prononcé, sans ouvrir la bouche, le plus éloquent des discours. *In ostensione spiritus et virtutis.*

Et ces discours que fait entendre l'exemple, ils sont accessibles de leur nature à toutes les intelligences sans exception. Comme Dieu, par le muet langage de ses grandes œuvres, se découvre admirablement à tous les peuples de la terre, quelle que puisse être la forme changeante des dialectes, ainsi a-t-on vu maintes fois les serviteurs de Dieu obtenir, par la seule expression de cette vertu, des succès étonnants que leur ignorance des idiomes étrangers rendait plus merveilleux encore. Témoin François de Borgia, pour ne citer que lui, prêchant dans une langue dont il possède à peine les éléments premiers, et que ses auditeurs n'arrivent pas à comprendre, les subjuguant néanmoins par l'autorité forte de l'exemple, arrachant des larmes à leurs yeux et les jetant eux-mêmes, convertis, aux pieds de leurs prêtres. *Auditur dum videtur*, dirait encore Tertullien.

Comment se fait l'éducation, sinon par l'exemple ? Considérez la mère. Pour enseigner les mystères du langage, elle balbutie des mots avec l'enfant ; pour lui apprendre à marcher, elle a sa parole d'action et mesure ses pas aux siens. Ainsi fait-elle en toute matière d'apprentissage.

De même, si nous avons vraiment à cœur le salut de cette génération perverse, qui est la nôtre, nous devons reprendre en sous-œuvre son éducation et la refaire. Nous devons, en d'autres termes, l'engendrer à Jésus-Christ et façonner peu à peu ses traits sur la physionomie du divin Modèle. Faut-il répéter qu'ici la parole seule est impuissante ? « Belles actions passent beaux discours, » proclame la sagesse des peuples. Et comment oublier qu'il nous faut avant tout nous conformer nous-mêmes, le plus fidèlement possible, à la ressemblance de Jésus-Christ Notre-Seigneur, afin de mieux imprimer ensuite nos exemples, comme un cachet vivant, sur chacune des âmes que nous voulons régénérer ?

Un grand écueil est à craindre, partant à éviter. Je parle de la *vaine gloire*, cette « tempête dans le port, » comme disent les saints. Mais le Sauveur Jésus est le premier à nous avertir de nous garder du piège, quand il déclare que nous ne devons, ni sonner de la trompette pour publier nos aumônes, ni exterminer notre visage pour afficher nos jeûnes, ni étaler le spectacle de nos oraisons au coin des carrefours et sur les places, afin d'y mendier la pitié d'un regard.

Il est vrai qu'en ces tristes jours où tout est aux mains des ennemis du Christ, honneurs, richesses et pouvoir, les rôles sont absolument renversés. Sans cesse aux écoutes des murmures de la faveur, l'hypocrisie, trop habile aujourd'hui pour se farder de dévotion, affecte au contraire d'abriter ses traits derrière un masque d'irrégion et de cynisme. Faire montre devant les hommes de la piété que nous avons au cœur, ce n'est donc guère s'exposer comme jadis à recueillir quelques éloges, mais bien plutôt des railleries ou des sarcasmes.

Au reste, quand on veut sincèrement le bien et que cette tentation de vaine gloire s'obstine à se jeter à la traverse, il ne faut, d'après la maxime de saint Ignace, qu'élever d'abord notre cœur pour purifier nos vues, puis marcher droit à l'ennemi en ripostant à ses attaques par le mot de saint Bernard : « Ce n'est pas pour toi que j'ai commencé, ce n'est pas pour toi que j'entends finir. »

C'est d'ailleurs pour le chrétien un grand et nécessaire devoir que celui d'édifier ses frères. Ce n'est pas seulement « devant Dieu, » nous dit saint Paul, mais aussi « devant les hommes » que nous sommes tenus de faire le bien. Il n'est pas jusqu'à notre « modestie » qui ne doive apparaître à tous les yeux ; car l'Apôtre veut que nous marchions « comme des enfants de la lumière, » en toute bonté, justice et vérité, afin que, loin de s'arrêter aux regards humains, la gloire en remonte, selon l'enseignement même du Maître, à notre Père qui est dans le ciel.

Après cela, en vérité, on peut affirmer que les exigences du monde, pour exagérées et injustes qu'elles soient, ne seront jamais pour nous qu'un aiguillon qui nous stimule à mieux faire. « A mes yeux, disait sainte Thérèse, l'unique mérite du monde, c'est de ne pouvoir squffrir les moindres imperfections dans les gens de bien, et de les contraindre, à force de murmures, à devenir meilleurs. »

Édifions donc le monde, même malgré lui, puisque tout,

d'après l'Apôtre, doit servir à l'édification. Mais édifier, dans sa vérité étymologique, c'est construire. Le scandale renverse, le bon exemple construit. Le bon exemple bâtit ce temple saint qui est l'Église, corps mystique de Jésus; il le fait croître de « l'accroissement même de Dieu, » puisqu'il fait grandir en nous Celui qui est immense et infini en lui-même : *In augmentum Dei.*

Provoquons-nous en conséquence les uns les autres, par l'émulation du bon exemple, à cette magnifique entreprise de tout chrétien digne de ce nom. Et que nous faut-il, pour cela, sinon adopter pratiquement en masse, selon les convenances de notre situation personnelle sans doute, mais avec le plein élan du cœur, cette maxime de conduite devenue déjà la devise officielle et spéciale des Zélateurs de l'Apostolat : Entraîner les hommes, par la prière et par l'exemple, au sacré Cœur de Jésus.

E. R.

(*Messenger du Cœur de Jésus.*)

LE MARIAGE CHRÉTIEN.

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

IV

Le mariage est un sacrement qui confère aux époux, outre la grâce sanctifiante, des grâces actuelles par lesquelles ils sont rendus après à s'acquitter saintement des devoirs de l'état conjugal, à en bien porter les peines et à remplir toutes les vues de Dieu et de l'Église relativement à l'éducation de leurs enfants. Ce sacrement fait de l'union matrimoniale l'image visible de l'ineffable union contractée par le Verbe divin avec la nature humaine et continuée entre Jésus-Christ et son Église (1).

Rien n'est plus précis sur cette question capitale que les enseignements donnés aux fidèles de la primitive Église par l'apôtre saint Paul. Les chrétiens engagés dans l'état du mariage peuvent être fiers que l'Esprit-Saint lui-même ait daigné dicter ces paroles de l'épître aux Ephésiens où se trouvent

(1) Voir le *Catéchisme du Concile de Trente*, n° 18.

tout à la fois la charte de leurs prérogatives, le code de leurs devoirs, le poème touchant et sacré de leur mutuelle affection :

« Comme le Christ est la tête de l'Église, l'époux est le chef de l'épouse; et comme l'Église est soumise au Christ, les femmes doivent être soumises à leurs maris.

« Époux, aimez vos épouses comme le Christ a aimé l'Église, en se livrant pour elle afin de la rendre sainte et sans tache.

« Celui qui aime son épouse s'aime lui-même. Personne n'a jamais haï sa propre chair : au contraire, il la nourrit et il la soigne. Le Christ a fait de même pour l'Église. C'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère afin de s'attacher à son épouse, et ils seront deux dans une même chair : c'est là un grand sacrement, je dis dans le Christ et dans son Église (1). »

Le mariage est un sacrement, c'est-à-dire un signe sensible et sacré établi par Dieu pour exprimer la grâce et conférer la sainteté, en vue, non plus seulement de pourvoir par les moyens naturels à la propagation du genre humain, mais de donner à l'Église des enfants « qui soient de la famille de Dieu et les concitoyens des saints »; et par conséquent, suivant la belle doctrine du *Catéchisme de Trente*, de « former un peuple engendré et élevé pour connaître et servir le Dieu véritable et Jésus-Christ notre Sauveur (2). »

Déjà saint Thomas d'Aquin avait défini le mariage : « Un sacrement de l'Église santifiant l'union de l'homme et de la femme, en vue d'engendrer une postérité pour le service de Dieu; » et dont le bien consiste « en ce que les enfants auxquels les époux transmettent le don de la vie la reçoivent pour que Dieu soit leur fin (3). »

Ne voyons-nous pas ici, dans l'ordre moral, une application de la loi physique en vertu de laquelle les eaux tendent invinciblement à remonter jusqu'au niveau de leur source?

La voilà, cette loi primordiale : la voilà en action dans ce monde sacré de la famille qui est le premier et nécessaire élé-

(1) Eph., v.

(2) Ut populus ad Dei veri et Salvatoris nostri Christi cultum et religionem procrearetur atque educaretur. (*Cat. Rom.* c. VIII.)

(3) Matrimonium quod consistit in conjunctione maris et foeminae intendentium prolem ad cultum Dei generare et educare est Ecclesiae sacramentum (C. Gentes. I. IV, c. LXXVIII) ut proles suscepta ulterius ordinetur ad Deum. (3^e q. 49, a. 2.)

mont de la constitution des sociétés humaines ! La source, le point de départ : il faut les chercher à la cime « des collines éternelles (1) », c'est-à-dire en Dieu ! C'est donc aussi jusqu'à Dieu qu'il faut remonter ; ainsi les parents qui ne donnent pas Dieu lui-même comme but suprême à tout le travail de l'éducation de leurs enfants, font violence à une loi de nature et méconnaissent le caractère sacramentel de l'union qu'ils n'ont formée entre eux que pour augmenter le nombre des enfants de Dieu et des concitoyens des saints.

V

Le mariage ayant été, par une institution positive du divin fondateur du christianisme, élevé à la dignité d'un sacrement dont la grâce spéciale et de perpétuer dans le monde un signe visible et sacré de l'ineffable union du Verbe avec la nature humaine et de Jésus-Christ avec l'Église, il se présente à nous avec deux caractères essentiels auxquels nulle puissance ne peut toucher sans violer gravement l'ordre établi de Dieu et sans faire injure à une chose sainte.

Ces deux caractères sont l'unité et l'indissolubilité.

Malgré les humiliants progrès des passions de la chair dans nos sociétés chrétiennes, et en dépit de certaines initiatives dont l'audace était prématurée, il n'est pas encore question de toucher à l'unité du mariage et d'installer officiellement parmi nous la polygamie simultanée. Nous ne ferons donc que mentionner ce caractère sans nous y arrêter.

Nous n'en pouvons malheureusement dire autant de l'indissolubilité à laquelle diverses législations ont porté une grave atteinte en établissant certains cas dans lesquels l'union des époux sera rompue par le divorce.

Exposons d'abord brièvement l'enseignement traditionnel et la constante pratique de l'Église catholique relativement à l'indissolubilité du mariage.

L'encyclique *Arcanum* de S. S. le Pape Léon XIII les résume avec beaucoup de netteté dans les lignes suivantes :

« Pour que l'union de l'homme et de la femme fût mieux en harmonie avec les très sages desseins du Créateur, elle reçut dès son origine et porta au front comme une empreinte et comme un sceau deux qualités principales, nobles entre

(1) Gen. XLIX, 26.

« toutes, l'unité et la perpétuité (ou indissolubilité). C'est ce
 « que nous voyons ouvertement déclaré et confirmé dans l'Évan-
 « gile par la divine autorité de Jésus-Christ affirmant aux Juifs
 « et aux Apôtres qu'en vertu même de son institution, le mariage
 « ne doit avoir lieu qu'entre deux personnes, un seul homme et
 « une seule femme; que des deux il doit se faire comme une
 « seule chair et que, de par la volonté de Dieu, le lien nuptial
 « est si intimement et fortement noué qu'il n'appartient à aucun
 « pouvoir humain de le délier ou de le rompre (1). »

Il est vrai que, pendant une période de temps relativement
 longue et au sein même du peuple qui professait le culte du
 vrai Dieu, la discipline de cette loi primordiale avait fléchi sous
 la pression des mœurs judaïques et que Moïse avait, en certains
 cas, autorisé les maris à renvoyer leurs femmes par « les libelles
 « de répudiation (2) ». Mais cette concession, arrachée au chef
 du peuple hébreu par « la dureté de cœur » des descendants
 d'Abraham (3), le divin législateur du christianisme l'a retirée
 de la manière la plus expresse; et l'on ne saurait dire qu'il ait
 fait œuvre de novateur, en introduisant dans la constitution du
 mariage une sévérité inconnue jusqu'à lui; tout au contraire, il
 a simplement ramené à son intégrité primitive le pacte conju-
 gal. « Si Moïse vous a permis de renvoyer vos épouses, il n'en
 « était pas ainsi dès le commencement : *Ab initio autem non*
fuit sic (4).

L'indissolubilité du mariage a donc moins été établie que
 rétablie par le christianisme. Elle faisait partie de la constitu-
 tion primordiale de l'alliance conjugale formée par Dieu lui-
 même entre le premier homme et la première femme, et c'est avec
 une autorité deux fois sacrée qu'elle s'impose au respect et à la
 religieuse obéissance des nations chrétiennes.

Les paroles si formelles du Sauveur sur cette grave question
 n'avaient assurément besoin d'aucune explication ou confirma-
 tion ultérieure.

Tout était dit, pleinement dit, en ces six mots donnés comme
 un fondement inébranlable au mariage et à la société domestique:

(1) Adhærebit homo uxori suæ et erunt duo in una carne. Itaque,
 jam non sunt duo sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit, homo
 non separet. (Matth. xix, 5, 6.)

(2) Deuter. xxiv, 1; Marc, x, 4.

(3) Matth. xix, 8.

(4) Matth. xix.

QUOD DEUS CONJUNXIT, HOMO NON SEPARET : « Ce que Dieu a uni
« que l'homme ne le sépare pas (1). »

Néanmoins, dès les temps apostoliques, l'enseignement de saint Paul prouve combien, sur ce point essentiel, l'Église primitive avait fidèlement traduit dans sa discipline la pensée du Maître :

« A ceux qui sont unis par le mariage, je prescris, dit l'Apôtre, « ou plutôt, c'est le Seigneur lui-même, que la femme ne se « sépare pas de son mari ; que si elle s'en sépare, elle reste « sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari. » Et « encore « la femme est enchaînée à la loi tant que vit son « mari : mais si son mari vient à mourir, elle est libre (2). »

Ces déclarations ne sont susceptibles d'aucune équivoque, et il n'en est pas du principe de l'indissolubilité comme de certaines dispositions politiques ou juridiques à l'égard desquelles les commentateurs gardent pleine liberté d'interprétation et de discussion. Une fois le lien conjugal légitimement formé, la mort seule peut le dissoudre ; et si, pour des raisons qu'il appartient à l'Église d'apprécier, les époux sont parfois autorisés à se séparer et à ne faire plus vie commune, leur séparation ne brise pas le lien par lequel ils ont été une fois unis : ce lien subsiste dans toute sa force, dans toute son intégrité. Ni la volonté des contractants, fût-elle d'accord pour la rupture, ni l'autorité du pouvoir civil, incompetent en cette matière, ne sauraient rendre aux époux séparés, pour leur permettre de s'engager dans de nouvelles alliances, une liberté dont ils se sont dépouillés par un acte volontaire et solennel. Il ne faudra rien moins que la mort d'un des deux conjoints pour que le survivant recouvre la faculté de disposer de lui-même : *Si dormierit vir ejus, liberata est.*

La pratique constante de l'Église est le commentaire le plus autorisé de cette austère législation du mariage. Elle a soutenu, pour maintenir l'indissolubilité de l'alliance conjugale, les plus terribles assauts, et elle est demeurée invincible. Ni les menaces ni les séductions n'ont pu avoir raison de son inflexibilité ; et elle enregistre dans ses annales, avec un légitime orgueil, les noms de ces pontifes intrépides qui, pour maintenir le principe essentiel de l'indissolubilité du lien matrimonial, n'ont pas craint de s'exposer à la colère et aux vengeances de princes très

(1). S. Matth. xix.

(2). 1^{re} Épître aux Corinthiens, ch. vii.

puissants dans l'ordre temporel. Ainsi firent, pour sauvegarder tout à la fois l'honneur de leur conscience et l'intégrité d'un des sept sacrements de la loi nouvelle, le pape saint Nicolas I^{er} contre l'empereur Lothaire au neuvième siècle ; Urbain II et Pascal II contre Philippe-Auguste ; Célestin III et Innocent III contre le roi d'Espagne Alphonse de Léon. Personne n'ignore qu'au seizième siècle, les papes Clément VII et Paul III crurent moins dommageable pour l'Église de voir l'Angleterre rompre le lien de l'unité que d'autoriser Henri VIII à divorcer avec Catherine d'Aragon. Quant à Pie VII, aucune considération ne put le décider à seconder les vues de Napoléon I^{er}, lorsque celui-ci voulut faire invalider le mariage contracté en Amérique par un de ses frères.

M. de Maistre a donc eu raison de le dire :

« Jamais les Papes, et l'Église en général, ne rendirent de service plus signalé au monde que celui de réprimer chez les princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, les accès d'une passion..... qui se jouera constamment des plus saintes lois du mariage, partout où elle sera à l'aise..... Si dans la jeunesse des nations septentrionales les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement. — Les Papes ont lutté et pouvaient seuls lutter sans relâche pour maintenir la pureté et l'indissolubilité du mariage, et pour cette raison seule ils pourraient être placés à la tête des bienfaiteurs du genre humain (1). »

De notre temps, ceux que gêne cette loi protectrice du lien conjugal ne s'appellent plus Lothaire, Philippe-Auguste, ou Henri VIII. Mais aujourd'hui, comme autrefois, les passions trouvent insupportable le joug imposé par la sainteté de l'Évangile. A l'heure même où nous parlons, elles essayent de s'en débarrasser, en faisant modifier sur ce point essentiel la législation chrétienne du mariage.

Après tout ce qui précède, il ne sera pas difficile de montrer comment le divorce est en opposition flagrante avec les ensei-

(1) De Maistre, *Du Pape*, p. 196.

gnements de l'Église ; à quelles désastreuses conséquences il expose la famille et la morale publique ; enfin, au nom de quelles raisons de conscience les catholiques doivent s'interdire d'en réclamer le bénéfice et regarder comme un crime de faire rompre des unions légitimes pour recouvrer la liberté d'en contracter de nouvelles.

VI

L'indissolubilité du mariage repose-t-elle sur le caractère sacramental surajouté par Notre-Seigneur Jésus-Christ au contrat de l'union conjugale ? Ne vient-elle pas de plus haut, et les paroles employées par le Sauveur : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas, » ne sont-elles pas la preuve que l'indissolubilité du mariage est contemporaine de son institution et fait partie intégrale du pacte naturel en vertu duquel deux êtres s'étant donnés l'un à l'autre pour former un même principe de génération et une seule société de vie ne peuvent être séparés quo par la mort d'un des conjoints ?

Les deux thèses ont été soutenues par de grands théologiens entre lesquels nous n'avons point ici à prendre parti. En effet, quelle que soit celle des deux opinions théoriques à laquelle les docteurs aient cru devoir donner leur assentiment, elles aboutissent toutes les deux à la même conclusion pratique. C'est la seule, N. T. C. F., sur laquelle nous ayons le devoir d'appeler votre attention. Que ce soit donc au nom du pacte primordial formé par le Créateur lui-même entre le premier homme et la première femme, ou bien au nom de la dignité sacramentelle à laquelle ce pacte a été élevé par un acte positif du divin Législateur de l'Évangile, il est de l'essence du mariage chrétien d'être indissoluble.

A cet égard, le saint concile de Trente ne faisait que résumer et consacrer de son infaillible autorité l'enseignement traditionnel des seize premiers siècles, lorsque, dans sa vingt-quatrième session, tenue le 11 novembre 1563, il promulguait solennellement les douze canons qui forment la discipline actuelle de l'Église sur l'origine, les caractères et les effets du mariage. Le canon septième est particulièrement consacré à l'indissolubilité du lien conjugal. Elle y est exprimée en des termes très précis où les fidèles enfants de l'Église catholique trouveront en même temps la règle de leur foi et celle de leurs mœurs.

Les Pères du concile condamnent formellement ceux qui accusent l'Église d'errer « parce qu'elle a enseigné, et qu'elle « enseigne, conformément à la doctrine de l'Évangile et à celle « des Apôtres, que l'adultère de l'un des deux époux ne permet « pas de rompre le lien du mariage; et que celle même des « deux parties qui est innocente ne peut du vivant de la partie « coupable, contracter une seconde union. »

Ainsi, au nom de la conscience religieuse et des obligations sacrées dont elle est l'interprète et la gardienne, l'attitude des catholiques à l'égard de la loi du divorce ne saurait être douteuse. Il n'y a pas de droit contre le droit. Or, il s'agit ici d'un droit de Dieu, législateur souverain, exprimé de la façon la plus péremptoire dans le code de l'alliance matrimoniale, en sa première promulgation lors du mariage d'Adam et d'Ève, et en sa seconde promulgation par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Aucune puissance au monde ne peut prévaloir contre cette législation divine, et il faut appliquer très simplement aux diverses lois sur le divorce qui sont en vigueur chez plusieurs nations ce que saint Thomas d'Aquin a dit des lois opposées à la loi naturelle : « Il ne faut pas donner à ces écritures le nom de loi, il faut plutôt dire qu'elles sont en corruption de la loi, et, par conséquent, elles ne peuvent servir de base à aucun jugement (1). »

Le divorce, qui est en opposition absolue avec les prescriptions de la religion et les enseignements de l'Église, n'est pas moins contraire au bien des familles et à la paix sociale.

VII

Si ce second aspect de la question intéresse moins directement la conscience des chrétiens, il se recommande cependant à leur attention la plus sérieuse : car pour être avant tout les citoyens de la cité céleste, il ne leur est pas permis d'être indifférents à leur patrie de la terre. Ils doivent être fiers de ses gloires, se réjouir de sa prospérité, sentir le contre-coup de ses épreuves, en un mot prendre part à tout ce qui la touche. Or, rien n'est plus capable d'affaiblir une nation que l'action dissolvante du divorce, dont le résultat inévitable sera de jeter le trouble le plus profond dans les relations de la famille, d'abord en sépa-

(1) Nec tales scripturæ, leges dicuntur, sed potius legis corruptiones et ideo secundum eas non est judicandum. (2. 2. q. 60, a. 5.)

rant arbitrairement des époux qui avaient pris Dieu lui-même comme témoin de leurs solennelles promesses ; puis en livrant aux hasards les plus périlleux l'avenir de leurs enfants.

La méthode expérimentale, appliquée à l'histoire universelle et à l'étude attentive des divers états de civilisation par lesquels les hommes ont passé, permet de poser hardiment cette affirmation : tant vaut le contrat conjugal et tant vaut la famille dont ce contrat est le point de départ, le principe et la condition.

Partout où la famille accomplit la mission sublime qui l'associe directement à l'action de Dieu, Créateur et Providence, on peut être assuré qu'elle procède d'un pacte initial dans lequel les contractants ont stipulé un don mutuel et irrévocable d'eux-mêmes. Il ne faut d'ailleurs rien moins que cela pour assurer un mobile suffisant aux sacrifices et aux devoirs dont la divine sagesse a fait le contre-poids et la légitime compensation du bonheur attaché à l'union conjugale.

En outre, le sentiment dont le mariage doit être la consécration, ce sentiment délicat et sublime qui est l'apanage exclusif de l'homme dont il transfigure les appétits et les instincts naturels, a pour caractère propre et pour privilège de briser les limites étroites du temps et de revendiquer comme son bien propre l'éternité. Si vous le réduisez à n'être qu'un échange d'affections et d'émotions éphémères, vous le déshonorez et vous le tuez. Sa fière devise est « pour toujours », et en cela il est d'accord avec ces nobles aspirations de l'âme humaine auxquelles le Créateur a donné satisfaction en décrétant l'indissolubilité de l'alliance conjugale.

Ajoutons qu'introduire dans le mariage la perspective du divorce, c'est-à-dire de la dissolution légale du contrat formé par la libre volonté des contractants, c'est ruiner par la base la notion même de la famille ; c'est en rendre moralement impossible la constitution, la solidité et le développement. Entre un contrat frappé de déchéance dans son origine même par un clause résolutoire dont les mille incidents et passions de la vie pourront faire une poignante réalité, et l'existence de la famille telle qu'elle a toujours été entendue par les nations civilisées, il y a un abîme infranchissable, une incompatibilité absolue (1).

Qu'il existe des contrats dont les conditions puissent être

(1) Discours de M. Jules Simon au Sénat. (*Officiel* du 28 mai 1884, p. 981.)

modifiées en tenant compte des circonstances de temps, de lieu de personnes; cela est évident. Mais le contrat matrimonial n'est pas du nombre de ceux-là. S'il n'est pas ce qu'il doit être tout entier, sans limitation ni réserve, il n'est plus. Le divorce c'est donc « la famille désorganisée, supprimée, perdue (1). »

(A suivre.)

MGR PERRAUD.

LA PÉNITENCE

Chaque année, à l'approche du carême, l'Église renouvelle auprès des chrétiens ses invitations à la pénitence. Elle ne fait en cela, comme dans tous les actes de son gouvernement, que nous transmettre les enseignements du divin Maître. L'exhortation à la pénitence fut en effet la première parole que fit entendre Jésus-Christ quand il commença la prédication de l'Évangile: *Faites pénitence*, disait-il aux peuples qui le suivaient, *parce que le royaume des cieux est proche* (2).

C'est cette même parole qui retentira à l'ouverture du saint temps du carême dans toutes nos assemblées chrétiennes. Les conditions et les besoins de notre pauvre humanité ne changent pas tant que nous vivons sur cette terre. Ce que le Sauveur a proclamé nécessaire au salut de nos âmes, est aussi nécessaire aujourd'hui qu'il l'était à l'origine du christianisme, et le sera jusqu'à la fin des temps. C'est donc à chacun de nous de s'appliquer à lui-même la parole du divin Maître: *Faites pénitence car le royaume des cieux est proche*. Le royaume de Dieu c'est la félicité éternelle, qui nous est promise comme le but et la récompense de la vie chrétienne.

Notre existence terrestre est renfermée en des limites si étroites, la vie humaine s'écoule si rapidement, qu'on peut dire à tous les hommes et à tous les âges: le royaume de Dieu est proche. Aussi le sage, après avoir démontré avec éclat la vanité et le néant des choses de ce monde, exhorte-t-il ceux qui entrent dans la vie à garder le souvenir de leur Créateur au temps de leur jeunesse, et à ne pas attendre pour l'honorer que

(1) Discours de M. Allou au Sénat. (*Officiel* du 30 mai 1884, p. 993.)

(2) Matth., iv, 17.

viennent les années dont ils diront qu'elles ne leur plaisent pas : *non mihi placent* (1). Si le conseil de la sagesse s'applique très bien aux jeunes gens, ne devient-il pas plus pressant pour ceux qui sont arrivés à l'âge mûr ou à la vieillesse ? Les années qui ne plaisent pas, où l'intelligence et l'activité s'éteignent, avancent pour eux à grands pas et avec elles le royaume de Dieu. Si nous ne nous préparons pas, par le fidèle accomplissement des commandements de Dieu et de l'Église, à cet événement suprême, le jour de la justice divine nous surprendra, et nous n'aurons plus à attendre que le châtement au lieu du royaume qui nous était préparé.

La pénitence est une suite de la condition présente de notre nature déchue et souillée par le péché. En même temps qu'elle expie les fautes, elle maintient et fortifie l'empire de la raison sur les passions. *Nous sentons dans nos membres, comme le déclare l'Apôtre, une loi de la chair qui répugne à la loi de l'esprit* (2). Par nos facultés supérieures, nous avons l'intelligence du bien, nous sommes touchés de la beauté de la vertu, et nous trouvons une vraie satisfaction dans l'accomplissement des préceptes divins ; mais, d'autre part, les appétits inférieurs de l'âme nous inclinent vers les jouissances désordonnées des sens et nous entraînent souvent dans les désordres de la passion et du vice. *Qui nous délivrera, s'écrie saint Paul dans son langage énergique, de ce corps de mort* (3), c'est-à-dire de la tyrannie de ces penchants grossiers qui naissent de la chair et donnent la mort à l'âme, en la faisant déchoir de sa dignité et la détournant de sa noble fin ? C'est la grâce de Dieu par les mérites de Jésus-Christ. Mais comment répondre aux invitations de la grâce, si ce n'est par l'esprit de sacrifice et les œuvres de mortification ?

Voilà pourquoi l'Église, dans sa maternelle sagesse, a institué les pratiques de la pénitence et les impose à tous ses enfants. Elle a voulu suppléer par là à notre faiblesse naturelle. Il ne se rencontrerait pas beaucoup de chrétiens qui auraient le courage d'embrasser spontanément ces austères privations, si l'autorité de l'Église ne leur en faisait un précepte. Nous trouvons dans cette considération l'explication et la raison de la grande institution quadragésimale, qui s'étend à tout le monde chré-

(1) Eccli., XII, 1.

(2) Rom., VII, 23.

(3) Rom., VII, 24.

tion. Loin donc de voir dans ces saintes observances un sujet de plainte et de murmure, nous devons être pénétrés d'amour et de reconnaissance envers notre Mère commune, qui vient en aide à notre infirmité en nous rappelant chaque année ces lois salutaires. Elle a d'ailleurs toujours su tempérer sa discipline selon les besoins des temps et des lieux, et aujourd'hui les rigueurs primitives de la pénitence quadragésimale sont notablement adoucies. Cette condescendance maternelle doit être pour nous un motif de plus d'observer fidèlement les prescriptions qui sont restées en vigueur.

N'oublions pas toutefois, que les droits de la justice divine demeurent les mêmes. Les fautes commises doivent être expiées dans ce monde ou dans l'autre, et la portion de la dette qui n'aura pas été acquittée ici-bas par les mortifications volontaires devra être payée dans la vie future par des satisfactions plus rigoureuses.

En mitigeant les pratiques de la pénitence, l'Église nous invite à suppléer à l'insuffisance de nos expiations par d'autres œuvres également méritoires devant Dieu. Parmi ces œuvres, l'une des plus excellentes est certainement l'aumône exercée envers les indigents. Vous connaissez les belles paroles que le prophète Daniel adressait à un monarque superbe, enivré de sa puissance et menacé des châtimens du ciel : *O roi, lui disait-il, que mon conseil ne vous déplaie pas : rachetez vos péchés par l'aumône, et vos iniquités par la miséricorde envers les pauvres ; peut-être Dieu vous pardonnera-t-il vos péchés* (1). Ce conseil du prophète doit être suivi par tous ceux qui se reconnaissent coupables devant Dieu. Nos fautes sont peut-être graves et nombreuses ; si l'état de notre conscience appelle la grande miséricorde de Dieu, soyons miséricordieux et multiplions nos aumônes envers les pauvres. *La prière est bonne avec le jeûne*, disait l'ange à Tobie, *et l'aumône vaut mieux que d'amasser des trésors ; parce que l'aumône délivre de la mort, elle purifie les péchés et nous fait trouver la miséricorde et la vie éternelle* (2).

N'est-ce pas là ce que l'Église demande aux chrétiens pendant la sainte quarantaine ? Elle nous invite à la prière, elle prescrit le jeûne et l'abstinence, et nous exhorte à verser nos aumônes dans le sein des pauvres. Si nous voulons que notre aumône soit agréée de Dieu, faisons-la dans les conditions qui

(1) Daniel., iv, 24.

(2) Tob. xii, 8, 9.

nous sont indiquées par le grand Pape saint Léon : il recommande que pendant le temps de pénitence on réduise les dépenses du luxe et de la vanité, que la table soit plus frugale, que l'on retranche même quelque chose sur les jouissances permises et légitimes, afin de se ménager le moyen de donner plus abondamment. Ainsi l'indigence recevra tout ce que la pénitence aura enlevé à l'orgueil et à la sensualité.

Est-il nécessaire de vous rappeler que notre pays traverse en ce moment une crise douloureuse, qui se fait sentir en même temps chez les peuples qui nous environnent ? Les ressources qui entretenaient parmi nous la prospérité ont été notablement diminuées : beaucoup d'ouvriers sont sans travail, on voit de nombreuses familles manquer des choses les plus nécessaires à la vie ; la souffrance et la misère sont partout. Nous sommes plus à même que personne de constater ce triste état de choses, parce que les malheureux, dans leur détresse, s'adressent naturellement au ministre de la religion, qu'ils regardent avec raison comme leur père. Or, il nous faut remonter loin dans nos souvenirs pour rencontrer une misère aussi réelle et aussi générale. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher l'origine du mal dont nous souffrons, ni d'étudier les problèmes que soulève de toutes parts la science économique. Qu'il nous soit permis toutefois d'avertir les savants qui cherchent les solutions qu'ils ne les trouveront que dans les maximes de l'Évangile. Quand les maîtres et les ouvriers seront sincèrement chrétiens, quand les uns et les autres régleront leur conduite d'après la morale chrétienne, quand ils observeront fidèlement ses préceptes sur l'amour du prochain, sur la sobriété, sur le respect de l'autorité, sur le détachement des choses de la terre, tout rentrera dans l'ordre ; il n'y aura plus de problème à résoudre.

Quoi qu'il en soit, les souffrances ne sont que trop réelles et réclament de prompts et efficaces secours ; il faut que ceux qui possèdent la richesse ou vivent dans la grande aisance ne restent pas insensibles en présence des malheurs publics. Nous exhortons particulièrement les chrétiens fidèles à leur foi à se montrer généreux et confiants en la divine Providence, qui leur rendra au centuple les sacrifices qu'ils se seront imposés.

Déjà, N. T. C. F., nous avons insisté près de vous pour que vos libéralités conservent toujours le vrai caractère de la charité chrétienne. Ne nous laissons pas entraîner par ce courant de l'esprit mondain, qui cherche à satisfaire le besoin de dissi-

pation et de jouissance sous le voile de la bienfaisance. Nous sommes loin assurément de blâmer la compassion naturelle qui porte à soulager la misère, alors même que ce sentiment ne s'élève pas à la hauteur de la charité chrétienne, qui aime et vénère Jésus-Christ dans la personne du pauvre. Mais ce noble élan du cœur est bien amoindri, il perd beaucoup de son prix et de sa dignité quand il a besoin d'être excité par la compensation qu'on trouve dans l'attrait du plaisir et des fêtes. Il semble qu'on refuse de fixer son regard sur le spectacle de la souffrance et qu'on redoute d'entendre de trop près ses gémissements.

Pour vous, acceptez avec courage le triple devoir de la pénitence quadragésimale : la prière, le jeûne, l'aumône. Donnez généreusement, en vous souvenant de la parole du Sauveur, qui nous assure que tout le bien que nous aurons fait au moindre de ses frères, il le tiendra comme fait à lui-même (1).

Une de nos grandes consolations dans cette immense cité nous vient de nos associations charitables. Elles se sont multipliées sous toutes les formes : les enfants, les vieillards, les malades, toutes les infirmités morales ou physiques trouvent ici des cœurs et des mains préparés pour les guérir, pour les soulager, pour les consoler. Si vous êtes déjà entrés dans ces associations, faites-leur une part plus large que par le passé sur le budget de vos dépenses : si vous n'êtes point encore inscrits parmi leurs membres, versez abondamment à leur caisse ou entre les mains des pasteurs de vos paroisses vos offrandes, qui appelleront sur vous la miséricorde divine. Faites mieux entrez vous-mêmes dans ces saintes sociétés ; allez avec nos messieurs des Conférences de Saint-Vincent de Paul, allez avec les dames de charité visiter les pauvres et les malades et leur porter vos aumônes. Vous trouverez dans ce précieux exercice des jouissances pures, que n'avez peut-être jamais connues.

Si vous suivez fidèlement ces conseils, quand nous verrons, à la fin du saint temps du carême, les fruits produits par votre zèle et votre piété, nous pourrons tous ensemble répéter l'exclamation que faisait entendre saint Paul à la vue des aumônes des premiers chrétiens : *Grâces soient rendues à Dieu pour le don ineffable qu'il a fait au monde en lui envoyant la charité chrétienne : Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.*

(1) Matt., xxv, 40.

PRÊTRE ET SOLDAT

Au moment où M. l'abbé Viallet, économe de Saint-Louis des Français à Rome, va s'embarquer pour Jérusalem, où il se propose de séjourner durant le carême et d'accomplir un grand nombre d'intentions pieuses à lui confiées, nous croyons qu'il n'est pas hors de propos de faire connaître à ceux qui auront la bonne volonté de nous lire, quelques circonstances édifiantes de la vie de ce très dévoué fils et serviteur de l'Église et de la France, arrivé sur la neuvième heure parmi les ouvriers du sacerdoce.

Après de fortes études au collège de l'Assomption de Nîmes, M. Émile Viallet, à peine âgé de dix-sept ans, fut reçu à l'école militaire de Saint-Cyr en 1854. Il passa dix années environ dans l'armée, guerroyant çà et là, où le devoir l'appelait.

Puis, sollicité par un mystérieux attrait pour la Ville éternelle, il y prit du service dans un régiment de Pie IX. Cinq ans après, il dut rentrer en France pour faire la campagne de 1870-71, qu'il termina avec le grade de capitaine adjudant-major. Pendant cette année terrible de la guerre franco-allemande, il se distingua, comme il l'avait fait précédemment, par de grandes qualités militaires et un héroïque mépris de la mort, à laquelle, souvent, il n'échappa que par une protection du ciel évidemment miraculeuse.

La campagne finie, M. Viallet se recueillit quelque temps dans la considération de la fragilité des choses d'ici-bas, et résolut bientôt de se consacrer solennellement à Celui de qui relèvent les monarchies et les républiques. Il étudia avec succès la philosophie chrétienne selon saint Thomas d'Aquin dans le célèbre séminaire d'Issy, dirigé par des prêtres de Saint-Sulpice, non moins pieux que savants, et alla s'instruire à Rome dans les sciences théologiques auprès de maîtres en renom appartenant à la Compagnie de Jésus et à la Congrégation du Très-Saint-Rédempteur.

Admis comme chapelain à Saint-Louis des Français immédiatement après son entrée dans le sacerdoce, il y exerce depuis plusieurs années les importantes fonctions d'Économe, dans lesquelles il se fait remarquer par les plus brillantes qualités de l'esprit et du cœur. Ceux de Nos Seigneurs qui, étant allés à

Rome, sont descendus à Saint-Louis, pourraient, au besoin, certifier que nous n'exagérons pas.

M. l'abbé Viallet nourrit une affection peu commune pour la sainte Église et pour celui qui en est le glorieux chef visible. Aussi, malgré la certitude de la ruine ultérieure de toute secte impie, n'est-ce qu'avec de très douloureux serremments de cœur qu'il voit l'hydre du mal archarnée contre Dieu et contre son Christ... « *Que va devenir l'œuvre des Missions,* » répète souvent cet ardent apôtre depuis le jour où il apprit la spoliation prochaine de la Propagande? Il voudrait faire partager ses angoisses et son zèle par toutes les âmes catholiques. Ceux qui connaissent, pour l'avoir vu de près, ce vaillant champion de la foi, savent qu'en toute occasion favorable il met son talent et ses soins au service de la noble cause qui le préoccupe si intimement. Je citerai une de ces occasions dont il a tiré un merveilleux parti.

C'était le jour de la dernière fête de la Pentecôte. Profitant de ce qu'il y avait une affluence extraordinaire de fidèles à Saint-Louis, fidèles composés d'un grand nombre de patriciens romains et de hauts fonctionnaires français parmi lesquels se trouvait M. le comte Lefebvre de Béhaine, ambassadeur près le Saint-Siège, il monte en chaire et prêche avec toute la chaleur dont il est susceptible le mystère de la Pentecôte, qu'il démontre comme symbolisant l'assistance perpétuelle de l'Église par l'Esprit Saint, et il s'efforce d'exciter avec une éloquence passionnée et entraînant la ferveur de l'auditoire à venir au secours des missionnaires, « *héros de l'Église et de la civilisation et continuateurs incessants de l'œuvre commencée par les Apôtres.* »

Dieu bénit la parole du sympathique orateur, et la quête qui fut faite en faveur des missions après ce sermon irrésistible, atteignit un chiffre inespéré; on vit même plusieurs personnes entraînées par l'éloquence du prédicateur, vider entièrement leur porte-monnaie sur le plat présenté à leur charitable générosité.

M. Viallet conserve une religieuse mémoire pour ses anciens camarades. Qu'on en juge par ce qui suit. Un banquet confraternel réunissait à Paris, vers la fin du mois de décembre dernier, cinquante à soixante officiers anciens élèves de Saint-Cyr et faisant partie de la même promotion.

A cette table, qui se dresse chaque année à la même époque, s'offrait un spectacle d'autant plus intéressant qu'il est devenu plus rare. Au milieu des grosses moustaches représentant tous

les grades supérieurs, depuis le grade de chef de bataillon jusqu'à celui de général divisionnaire inclusivement, figurait un prêtre de la sainte Église romaine. Or ce prêtre, à l'air tout à la fois paternel et martial, c'est le même M. Viallet.

Poursuivons. Le lendemain du jour de cette fraternelle agape avait lieu une cérémonie infiniment plus émouvante.

Dès l'aube, M. l'abbé Viallet, entouré de ses commensaux de la veille, offrait le Saint-Sacrifice de la messe dans le sanctuaire fameux de Notre-Dame des Victoires, pour le repos des âmes de ses camarades de promotion défunts, et spécialement de ceux décédés dans le courant de l'année 1884. Quel touchant rendez-vous, n'est-ce pas? Et comme ces fronts guerriers, illuminés par la foi et la prière, devaient contraster avec les faces enténébrées des sceptiques blasphémateurs de notre prétendu siècle des lumières!

L'IMPÔT SUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

L'administration de l'enregistrement éprouve, paraît-il, le plus grand embarras pour rédiger les instructions attendues par ses agents en ce qui concerne l'application de l'article 9 de la loi de finances du 29 décembre 1884. A quelle époque exiger l'impôt créé par cet article? A quelles sociétés et associations autres que les congrégations religieuses en réclamer le paiement? Dans quelles formes demander les déclarations nécessaires, par quels moyens les contrôler? Telles sont les questions épineuses que le haut personnel examine et discute, depuis six semaines sans pouvoir aboutir à des formules suffisamment claires et de nature à être acceptées par tous sans trop de discussions.

Pendant quelques fonctionnaires subalternes, impatientes de témoigner leur zèle et de grossir le rendement de leur emploi, commencent, — en très petit nombre, il faut le dire, — à tourner autour de certaines communautés et à leur demander, tout à fait officieusement, des renseignements dont ils comptent bien tirer parti par la suite.

Ces démarches peuvent se multiplier; le budget de 1885 est déjà en déficit pour le mois de janvier, plus il ira, plus il criera

famine, et l'administration ne dédaignera aucune industrie, si petite et si mesquine soit-elle; pour tâcher de l'apaiser.

Mais nous ne croyons pas que les congrégations et communautés doivent s'y prêter. Elles ne sont pas obligées de voir plus clair dans la loi que l'administration; elles auraient grand tort et compromettraient peut-être leurs intérêts en fournissant des renseignements qui leur sont demandés à l'aventure et sans but déterminé.

A notre avis, elles n'ont qu'une seule réponse à faire quant à présent aux sollicitations et perquisitions des agents de l'enregistrement, c'est celui-ci: « Nous n'entendons rien à la loi; vous êtes sans doute plus heureux que nous, aussi nous vous prions de vouloir bien nous indiquer *par écrit* ce que vous nous demandez et *pourquoi*. »

Puisque nous nous permettons de donner des conseils, ajoutons que les communautés, sociétés et associations visées par l'art. 9 n'ont à prendre l'initiative d'aucune démarche; elles n'ont qu'à laisser venir l'administration.

NÉCROLOGIE

La triste nouvelle que l'état de santé du cardinal Chigi faisait présager depuis plusieurs semaines est arrivée: le vénéré cardinal a rendu son âme à Dieu dans la matinée de dimanche.

Flavio CHIGI était né à Rome, le 31 mai 1810. Sa mère était une Barberini; il appartenait ainsi à deux familles du patriciat romain qui ont donné des papes à l'Église.

Avant d'entrer dans la carrière ecclésiastique, Flavio Chigi avait fait partie du corps des gardes-nobles pontificaux. En cette qualité, il fut envoyé, en 1841, pour porter la calotte rouge au cardinal de Bonald, archevêque de Lyon. Ce fut une dizaine d'années plus tard, en 1850, que le prince Chigi quitta le monde et alla faire ses études de théologie au séminaire de Tivoli.

Trois ans après, il fut nommé par le Pape Pie IX chanoine de Saint-Pierre: le même Pape le nomma, en 1855, camérier secret participant, et en 1856 Mgr Chigi, devenu archevêque titulaire de Myra, fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire du Saint-Siège au couronnement de l'empereur Alexandre II, à Moscou.

A son retour, il fut appelé à la nonciature de Munich ; puis, en 1860, à celle de Paris, qu'il occupa pendant quatorze ans.

Mgr Chigi fut créé et publié cardinal du titre de Sainte-Marie-du-Peuple dans le consistoire du 22 décembre 1873. Il était archiprêtre de la basilique patriarcale du Latran, secrétaire des Mémoires de Sa Sainteté, grand prieur commendataire de l'Ordre de Malte.

Le cardinal Chigi faisait partie des congrégations des Evêques et Réguliers, du Concile, de l'Index, des Affaires ecclésiastiques extraordinaires et des Études. Il était protecteur d'un grand nombre de congrégations et institutions pieuses, notamment, en France, de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, de l'œuvre de la Sanctification des fêtes, de l'Association catholique de Saint-François de Sales et de l'œuvre de la Sainte-Enfance, à Paris.

Dans les fonctions publiques qu'il eut à remplir, le cardinal Chigi se distingua toujours par la sagesse, la prudence et la discrétion, en même temps que par ses grandes manières et son affabilité.

Un des prêtres distingués du clergé français, Mgr POSTEL, aumônier des Ursulines de Nice, prélat romain, auteur de beaucoup d'ouvrages dont plusieurs ont eu un grand et légitime succès, vient de mourir subitement.

Il a été emporté par une attaque qui le saisit le 7 février, au milieu d'une foule d'amis réunis autour de lui, au patronage Saint-Pierre, pour fêter le passage de Mgr Cagliero, premier missionnaire apostolique de la Patagonie, se rendant dans son lointain diocèse avec dix-huit missionnaires salésiens. Une voiture dut l'emporter chez lui, où il ne tarda pas à rendre le dernier soupir. Cette mort a produit une vive et bien douloureuse sensation dans Nice, où le regretté prélat comptait une foule de connaissances et d'amis.

On annonce la mort de M. l'abbé GAREISO, vicaire général de Nîmes, survenue le 5 février.

M. l'abbé Gareiso fut un modèle de vertus et de science ecclésiastiques. Mais il se distingua aussi dans des sciences qui se rattachaient moins directement à sa vocation sacerdotale. C'est ainsi qu'il fut un botaniste remarquable et un archéologue

plus remarquable encore. Entre autres œuvres, il forma la musée du grand séminaire de Nîmes.

Samedi dernier, 14 février, ont eu lieu, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, les obsèques de M. TOURNAFOND, ancien directeur du journal l'*Exploration* et qui fut pendant un certain temps collaborateur du *Monde*, dans lequel il a publié d'intéressants travaux géographiques.

Nous nous associons de tout cœur à la douleur de la famille de M. Tournafond, que cette mort prématurée plonge dans le deuil. M. Tournafond n'avait pas quarante-cinq ans.

LES LETTRES PASTORALES DU CARÊME

Voici l'indication des sujets traités dans les Lettres pastorales à l'occasion du carême qui nous sont parvenues jusqu'ici :

- ANGERS : La Franc-Maçonnerie.
 ANGOULÊME : La nature et les causes de l'opposition faite à l'Église.
 ANNECY : L'esprit chrétien.
 ARRAS : Publication de l'Encyclique *Humanum genus* sur la Franc-Maçonnerie.
 AUTUN : Le mariage chrétien.
 BORDEAUX : L'excellence de la foi.
 CAHORS : L'Église.
 CARCASSONNE : Le mariage chrétien et la loi du divorce.
 CLERMONT : Quelques enseignements de la doctrine catholique sur Dieu, la famille et l'éducation.
 COUTANCES : Le bienfait de la loi du dimanche.
 GRENOBLE : L'apostasie maçonnique.
 LANGRES : Les grandeurs de la Papauté et les devoirs que nous avons à remplir envers elle.
 LAVAL : Notre fin dernière.
 LIMOGES : L'apostolat du zèle.
 LE MANS : La foi.
 MARSEILLE : Publication de l'Encyclique *Humanum genus* sur la Franc-Maçonnerie.
 MONTAUBAN : La sanctification du dimanche.
 NANCY : L'enseignement chrétien et l'avenir de la France.
 NEVERS : L'aumône spirituelle.
 NÎMES : L'indissolubilité du mariage.

PAMERS : Le rétablissement par la charité catholique des services diocésains récemment supprimés au budget des cultes.

PARIS : La pénitence.

POITIERS : Le devoir qu'ont tous les chrétiens de s'instruire de la religion.

LE PUY : La société actuelle.

QUIMPER : Les fins dernières.

LA ROCHELLE : Le mariage chrétien.

RODEZ : Que le monde ne peut donner le parfait bonheur et que Dieu seul est la source de la vraie félicité.

SAINT-BRIEUC : L'Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII sur les sociétés secrètes.

SAINT-CLAUDE : Les mauvaises lectures.

SAINT-FLOUR : L'éducation de la jeunesse.

SÉEZ : La pénitence.

SENS : La Papauté.

SOISSONS : La pénitence quadragésimale.

TARENTEISE : Le sacerdoce catholique en présence de la Franc-Maçonnerie.

TOULOUSE : L'Œuvre des Séminaires.

TULLE : La lettre Encyclique de N. S. P. le Pape sur la Franc-Maçonnerie.

VANNES : Le culte des saints.

VERSAILLES : Les services que l'Église rend à la société par son opposition aux erreurs contemporaines.

LA TOLÉRANCE

Ce mot séduisant est de plus en plus à la mode. Légitime et respectable dans son véritable sens, il devient dangereux sous le masque de l'équivoque.

La tolérance pour les personnes est une vertu évangélique. Saint Paul a dit : « Si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a soif, donnez-lui à boire. »

Faire du bien à qui nous fait du mal; couvrir de son silence le scandale ignoré; plaider les circonstances atténuantes de la faute privée; verser, en toute circonstance, du baume sur la plaie; faire toujours le premier pas dans la voie de la conciliation; pardonner septante fois sept fois, comme dit l'Écriture; souffrir, sans s'irriter, la contradiction; garder au fond du cœur

un sentiment surnaturel inconnu au monde avant l'Évangile, l'amour des ennemis; voilà le vrai sens du mot de tolérance.

Mais la tolérance devient coupable, ou tout au moins funeste, quand elle ferme les yeux sur le scandale public; quand elle prend une part, si indirecte et si passive soit-elle, à une démonstration odieuse; quand elle s'abstient de protester contre le blasphème ou l'immoralité; quand elle s'associe, même pour un acte indifférent, à des hommes qui font profession de pervertir les âmes.

Suivre les funérailles d'un homme mort dans l'impénitence finale, qui a déclaré vouloir être enfoui sans prêtre et sans croix, voilà un acte de tolérance qui n'a d'excuse ni dans les liens de parenté, ni dans ceux de l'amitié, ni dans les prétendus devoirs d'état ou de relations. C'est un exemple déplorable; c'est un adhésion muette mais expressive à la manifestation impie organisée autour d'un cadavre; c'est un hommage dont n'est pas digne le malheureux défunt qui s'est volontairement séparé de Dieu. C'est la pente qui conduit à l'apostasie.

La tolérance de mauvais aloi prévaut dans les conseils d'une société littéraire ou scientifique, lorsqu'elle ouvre son sanctuaire à un athée déclaré, à un contempteur de toutes les saines traditions religieuses et morales. Cicéron définissait l'orateur : un homme bon, habile dans l'art de bien dire, *vir bonus, dicendi peritus*. La conscience de cet illustre païen ne se serait pas tenue pour satisfaite par le seul art de la parole; et pourtant des académiciens illuminés de la lumière du christianisme, estiment que la forme littéraire est un titre suffisant à leurs suffrages, même quand la pensée est parvertie.

La tolérance à la mode du jour veut que toutes les opinions soient non seulement libres, mais encore honorées, et dans la nomenclature des opinions elle range les insanités et les blasphèmes.

Le grand mal vient de l'esprit de libéralisme, qui fait deux parts de la vie religieuse et de la vie civile. Tel homme qui pose pour remplir ses devoirs à l'église, transporté dans le monde, raisonne, comme il l'avoue volontiers, en dehors des idées religieuses. Il se compose une conscience civile, et s'il ne hurle pas encore avec les loups, tout au moins il se grime avec les comédiens. Le chrétien tout d'une pièce devient rare.

Le sentiment de l'indignation est émoussé chez les meilleurs. On s'habitue à entendre des propos, à lire des écrits qui

auraient fait dresser les cheveux sur la tête à nos pères, et l'on dit : ce sont des opinions tolérables ! De là à les trouver respectables il n'y a qu'un pas, l'*Écho de Fourvières* le déclare à juste titre.

Les corrupteurs de la foi et de la morale sont surpris eux-mêmes de parvenir si facilement au comble des honneurs, et de trouver dans la funeste tolérance des honnêtes gens une véritable complicité. Ils s'efforcent d'atténuer par des artifices de langage la crudité de leur négation, et de bercer leurs auditeurs et leurs lecteurs sur l'oreiller du doute. Si à leurs âmes dévoyées nous devons de la compassion, à leurs actes publics il importe de répondre par la résistance.

Approuverait-on la tolérance d'un fils qui admettrait à son foyer le contempteur de ses parents ?

L'insulte s'adresse à notre Père qui est aux cieux ; à la sainte Église notre mère ; peut-elle laisser notre cœur insensible ?

Ah ! nous connaissons la tolérance des athées ! Ils ne nous appellent pas, eux, dans leurs conseils, ils ne respectent pas nos principes, ils nous refusent le droit d'élever nos enfants à notre gré, de procurer à nos malades les consolations suprêmes, de réserver une terre sacrée aux dépouilles de nos morts, de nous associer pour la charité et pour la prière. Tous leurs efforts tendent à la réalisation de cette prédiction de l'Apocalypse : Un temps viendra où nul ne pourra vendre ou acheter s'il n'est marqué du signe de la bête.

Mais voilà que les athées eux-mêmes se partagent sur la question de la tolérance. Ceux qui portent des gants trouvent singulièrement importuns les procédés des mains calleuses qui tiennent la torche de l'incendie, les cartouches de dynamite, les poignards, les revolvers. Ils courent sus aux féroces commentateurs de leurs doctrines. Ils ont foulé aux pieds le Christ ; mais ils voudraient conserver le glaive de la loi. Leur société sans Dieu sera submergée. Puisse la vraie tolérance chrétienne être l'arche sainte qui réunira dans ses flancs les désabusés et les croyants, pour les conduire, sur une mer calme, aux destinées immortelles.

JOANNES BLANCHON.

L'ASSOCIATION CHRÉTIENNE

Nous avons, dans nos comptes rendus des séances de l'assemblée générale des catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, signalé l'important rapport de M. l'abbé Garnier sur les œuvres ouvrières de Caen. L'étendue de ce document ne nous permet pas de le reproduire en entier ; mais les extraits qu'on va lire suffiront, nous en sommes convaincus, pour montrer quels admirables résultats on peut obtenir avec de la persévérance :

Nous commençâmes, il y a un peu plus de trois ans, avec une trentaine d'ouvriers, précieuse et unique relique de l'ancien cercle, et aujourd'hui, en comptant les sociétaires et les candidats, nous en avons près de onze cents. (Applaudissements.) Je n'ose dire quel était au début le nombre des membres de la classe dirigeante, et aujourd'hui nous avons 300 hommes et plus de 400 dames. (Applaudissements.)

Voilà le résultat en quelques mots. Et si vous voulez savoir comment nous y sommes arrivés, je vous le dirai en deux mots. Nous avons cru que l'ouvrier était convertissable, et nous avons cherché des moyens de le ramener à Dieu. Eh ! oui, l'ouvrier peut se convertir. On a bien converti les sauvages, les barbares ; pourquoi donc l'ouvrier moderne, qui, en définitive, a été baptisé et a été élevé chrétiennement, ne pourrait-il pas revenir au bien ? Je parle de l'ouvrier de nos villes, de nos usines ; je parle de l'ouvrier libre-penseur, débauché, prévenu, corrompu, communard et franc-maçon. Je dis qu'on peut le convertir, et avec lui, souvent par lui, son patron et son propriétaire, qui ne valaient pas mieux que lui. Nous avons vu tout cela à Caen, et sans pouvoir entrer dans les détails, je puis dire que nous l'avons fait dans des conditions si peu favorables, que partout on peut espérer de faire au moins aussi bien que nous.

... Nous n'avons pas de cercle, le nôtre ayant été fermé ; mais nous l'avons remplacé par des réunions de famille, qui s'appellent toujours dans le peuple le *Cercle catholique*.

Ce sont ces réunions qui ont été notre grand moyen d'action. Jamais nous n'avons fait de propagande. Les ouvriers l'ont faite eux-mêmes de camarade à camarade, et ils l'ont faite fructueu-

sement, parce que nos réunions s'efforçaient de s'entourer d'une auréole de sympathie.

Comme conditions d'admission, nous exigeons trois choses seulement : l'assistance à la messe, la sobriété et la bonne conduite.

Puis, dans le principe, nous avons appelé notre œuvre : l'*Œuvre des ouvriers* tout court, sans parler de cercle catholique ni de l'œuvre des cercles. Si quelqu'un était tenté de nous blâmer de cette mesure, qu'on pourra taxer d'opportunisme, et qui n'est que la mise en pratique de la prudence chrétienne, nous lui répondrions qu'en cela nous avons suivi l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui ne disait à ses apôtres que peu à peu ce qu'il avait à leur dire, et qui même leur déclara un jour qu'il avait encore bien d'autres choses à leur enseigner, mais qu'ils étaient incapables de les porter pour le moment, *non potestis portare modo*.

Nous avons traité nos ouvriers comme Jésus traitait ses apôtres. Nous nous sommes toujours présentés à eux comme voulant faire une œuvre chrétienne, mais en écartant avec soin ce qui eût occasionné cette impopularité si funeste, capable à elle seule de les faire fuir pour toujours.

Ensuite, nous avons pris dans le cœur de l'ouvrier trois sentiments qu'on trouve encore et toujours, même chez les plus mauvais. Ce sont l'amour du foyer, ou *l'esprit de famille*, l'amour du clocher ou *l'esprit paroissial*, et l'amour du métier ou *l'esprit corporatif*. Ces trois sentiments sont à la fois notre but et notre moyen. Notre but, parce que nous devons les développer dans les âmes au point d'en faire les trois colonnes de la régénération de la société; qui s'appuie forcément sur la famille, la religion et la propriété; — notre moyen, parce que les derniers vestiges que nous en trouvons dans les âmes nous servent d'entrée sympathique et d'attrait vraiment efficace.

Les *soirées ouvrières*, qui remplacent le cercle, sont des réunions de famille. Pour être légales, ainsi que toutes les autres parties de notre Œuvre, elles se font toutes sur invitation personnelle. Il y a une lettre par famille et elle porte tous les noms de la famille; mais le père ou le grand jeune homme qui le remplace peut seul la présenter à l'entrée. Jamais nous ne la recevons de la main d'une femme ou d'un enfant. Le père doit donc venir, et il prend part à la soirée au milieu de tous les siens. L'impression est reçue par tous; tous en reparlerons

avec une égale connaissance et une égale satisfaction dans le courant de la semaine. Les âmes vivent ainsi d'une même vie; c'est la première condition nécessaire pour refaire l'esprit de famille.

Nous ne nous contentons pas de ces soirées; nous en avons plusieurs autres. Ainsi nous avons établi parmi nos ouvriers une *confrérie d'hommes* faisant leurs Pâques et se réunissant au moins une fois par mois.

Il y a aussi les *messes corporatives*, auxquels un grand nombre de nos membres se font un plaisir et un devoir d'assister. Ces messes et ces réunions pieuses ont toutes lieu dans les églises de la ville. Nous n'avons pas de chapelle. Nos communions générales se font dans les mêmes conditions. Si, d'un côté, cette organisation présente quelque complication, de l'autre elle donne des résultats bien consolants en nous conciliant la sympathie du clergé et en donnant plus de force à la vie paroissiale.

Si maintenant vous me demandez quels sont les résultats que nous avons obtenus, je vous répondrai d'abord que nous sommes loin du but, que nos ouvriers sont loin d'être tous des chrétiens complets, mais que tous se sont rangés bravement sous notre bannière et en ont accepté les conséquences.

Si tous nos ouvriers ne sont pas tels que nous espérons les faire devenir, il y en a qui étaient de nos pires ennemis et même francs-maçons, il y a deux ans, et qui, aujourd'hui, sont admirables de dévouement et d'esprit chrétien. Je ne saurais vous dire combien nous sentons se développer parmi nous l'esprit d'initiative et le zèle chrétien. (Applaudissements.)

Eh bien! messieurs, on a tenté la même organisation dans plusieurs autres villes et même dans des campagnes; partout elle a eu le même succès et a donné les mêmes résultats. Donnez-moi partout un homme qui sache vouloir et oser; donnez-moi un comité qui veuille aussi et qui ose le suivre, et, j'en ai la conviction, nous aurons partout des résultats semblables.

L'organisation qui vient d'être exposée était avant tout une « préparation à la corporation ». Pour pouvoir la réaliser en lui donnant une constitution légale, on s'est arrêté à la forme des sociétés anonymes réglées par la loi de 1867:

L'association chrétienne des arts et métiers de Caen fut donc décidée et, le 17 février dernier, convaincus de pouvoir la cons-

tuer définitivement peu de temps après, nous en fîmes l'inauguration solennelle dans cette fête où les patrons et les ouvriers des seize principaux corps d'état étaient groupés sous leurs armoiries, où l'immense église Saint-Étienne, bâtie jadis par Guillaume le Conquérant pour y réunir ses troupes victorieuses de l'Angleterre, se trouva trois fois trop petite pour la glorification du travail, cette fête qui fut, selon le mot d'un des administrateurs de la ville, un « triomphe épouvantable. »

Les circonstances ne nous permirent pas de nous organiser aussi vite que nous le pensions, et c'est le 1^{er} mai dernier seulement que nous avons commencé à fonctionner.

Après six mois d'existence, l'Association chrétienne possède dans son sein sept corporations régulièrement, légalement et complètement organisées. Elle est même à la veille d'en organiser deux nouvelles. (Applaudissements.)

Ces corporations sont :

Le bâtiment, patron l'Ascension; l'habillement, patron saint Vincent; les métaux, patron saint Éloi; la cordonnerie, patron saint Crépin; la menuiserie, patronne sainte Anne; l'imprimerie et la librairie, patron saint Jean; les jardiniers, patron saint Fiacre; les peintres, patron saint Luc, et enfin les professions diverses qui forment un groupe à part, mais sans autre patron que le patron de l'association chrétienne tout entière, le glorieux saint Joseph, modèle des patrons et des ouvriers.

En principe, nous avons décidé qu'un corps d'état ne peut être constitué dans le sein de l'Association s'il n'y compte au moins trente patrons ou ouvriers. En y ajoutant quelques membres d'honneur, que nous appelons fondateurs, nous arrivons ainsi à un minimum d'une quarantaine par corporation. Ce minimum est presque toujours dépassé.

Chaque corporation, ou groupe professionnel, est administré par un conseil professionnel de neuf membres : trois fondateurs, trois patrons et trois ouvriers, qui se réunissent tous les mois pour régler les affaires de la corporation.

Ce conseil administre la classe professionnelle, s'occupe des apprentis et de l'apprentissage, organise la fête corporative et prononce en première instance sur les admissions et les radiations; qui deviennent définitives par la ratification du conseil d'administration.

... Les fondateurs, qui versent en entrant la somme de 15 fr., représentant le dixième de leurs actions souscrites, doivent

également verser chaque année une contribution de 15 francs pour les frais généraux de la Société; les patrons versent, aux mêmes titres, la somme de 10 francs, et les ouvriers celle de 5 francs.

Avec les ressources de la Société nous assurons aux ouvriers et aux patrons qui le demandent des secours pendant la maladie et des prières après la mort.

... Le conseil professionnel s'occupe plus spécialement de l'apprentissage, du placement des ouvriers, de l'arbitrage entre les membres de la corporation, du développement de l'intérêt commun, de la fête corporative et de l'économat.

... Les ouvriers sans travail ont un *bureau de placement* qui s'occupe également des domestiques et qui est arrivé à recevoir en moyenne 450 inscriptions par mois et à faire par mois de 120 à 140 placements.

... Arrivons enfin au dernier objet de notre particulière préoccupation, l'*Économat*. C'est une institution qui consiste à procurer à nos sociétaires à meilleur marché les choses nécessaires à la vie, grâce aux réductions de prix concédées, moyennant paiement comptant, par une centaine de fournisseurs adhérents.

Nous avons des jetons de diverses formes et de diverses couleurs. Les fournisseurs s'en approvisionnent, en payant l'escompte, chez le trésorier de l'Association chrétienne; puis, quand les clients paient leurs achats, ils leur remettent en jetons la même somme que ceux-ci viennent de leur payer en argent. Les clients gardent ces jetons jusqu'à la fin du trimestre et vont les échanger chez le trésorier, qui retient le quart de la remise aux ouvriers et la moitié aux autres membres. Les personnes étrangères à l'association peuvent faire partie de l'Économat; on leur retient le quart seulement de la remise.

Voilà, messieurs, très en raccourci, notre organisation corporative, et tout cela est d'une légalité indiscutable, d'un fonctionnement simple et régulier, qui devient chaque jour plus facile par la multiplication des initiatives et des dévouements de toute sorte.

Chacun des 411 membres de l'Association chrétienne sent que cette œuvre est commune à tous. La solidarité s'affirme chaque jour davantage; tous se renseignent mutuellement sur la valeur des candidats et même des sociétaires; tous se montrent jaloux du succès général; la guerre acharnée qu'on nous a faite a peut-être beaucoup servi à fortifier cet excellent sentiment.

Ah! messieurs, si, au lieu d'avoir contre nous toutes les administrations avec tous les moyens dont elles disposent, si nous avons je ne dis pas l'appui, mais la simple neutralité des pouvoirs publics, quelle explosion de joyeuses et sympathiques adhésions nous verrions éclater autour de nous, dans tous les partis et dans toutes les classes de la société. C'est là que nous verrions se faire pratiquement sur le terrain religieux la grande union qui, seule, peut nous arracher à nos divisions intestines et à la ruine qui nous menace.

Ce qui attire vers nous, ce sont moins les avantages matériels que nous pouvons procurer; c'est bien plus l'esprit religieux, la joie de trouver des frères, des amis, des protecteurs honnêtes et dévoués. Cent fois j'ai découvert la preuve de ce fait, que je tiens à vous révéler en y insistant tout particulièrement. Ah! messieurs, croyez-moi, la foi n'est pas morte même dans nos pires ouvriers. Une écorce plus ou moins épaisse d'impiété la recouvre; il faut l'enlever doucement et sans choquer celui qui est l'objet de notre sollicitude. Il faut l'entourer surtout d'une atmosphère sympathique et l'aborder avec la tendresse d'une mère. Il faut aussi prendre garde, d'éveiller, trop vite du moins, les ennemis qui voudront entraver sa conversion.

... Avec ces moyens, je le répète, on sent vite la foi se réveiller dans les âmes. Et, messieurs, c'est pour cela que nous serions impardonnables de remettre à demain de faire des corporations. La génération actuelle a la foi, parce qu'elle a été élevée chrétiennement, mais que sera la génération de demain?

A l'œuvre donc, et le plus tôt possible!

La forme légale des syndicats ouvriers est certainement d'un maniement plus simple que la forme des sociétés anonymes; que chacun prenne celle qu'il préférera.... Sous une forme comme sous l'autre, on peut réaliser la vraie corporation avec les trois éléments dont nos pères l'avaient composée : la confrérie ou l'action religieuse, — l'organisation professionnelle, — et les institutions économiques.

Les serviteurs vrais et zélés des ouvriers qui sont à la tête du mouvement catholique à Caen organisent maintenant une autre œuvre qui « a pour but d'unir tous les chrétiens le plus étroitement possible pour la défense de leur religion ». On peut prévoir, en présence du succès

obtenu par l'Association chrétienne de l'industrie, que cette œuvre, qui a pour titre : *l'Union des catholiques*, réussira complètement.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Rome et l'Italie.

Voici quelques détails sur une audience dont le Souverain-Pontife Léon XIII a honoré une députation de nobles et dignes familles brésiliennes venues à Rome pour présenter leurs hommages au Vicaire de Jésus-Christ.

Cette audience restera comme une des marques les plus éclatantes de la haute et paternelle bienveillance du Saint-Père envers l'empire du Brésil.

Le 24 janvier, toute la députation, à laquelle s'étaient joints M. le baron d'Aguiar d'Andrada et sa famille le personnel de la légation et M^{me} la vicomtesse d'Araguaya, était admise dans les appartements particuliers du Saint-Père, ayant à sa tête Mgr de Macedo, évêque de Bélem de Para. Celui-ci, avec S. Exc. Mgr le maître de chambre, présentait successivement à Sa Sainteté chacun des visiteurs, que le Saint-Père accueillait de la meilleure grâce et admettait au baiser de la main, en leur disant des paroles pleines d'affection.

Tous s'étant assis par ordre de Sa Sainteté, Mgr Para dit au Saint-Père qui voyait là des enfants qui lui venaient de loin : *Filii tui de longe venient*, pour donner au Vicaire de Jésus-Christ un témoignage solennel de leur amour, de leur attachement filial, de leur adhésion cordiale au centre de la catholicité.

Le Saint-Père commença alors un entretien familial et touchant, qui dura environ une heure, ayant son auditoire toujours enchanté et ravi.

Le Souverain-Pontife dit qu'il éprouvait vraiment une grande et bien sensible consolation de recevoir ces enfants venus de si loin : *Filii tui de longe venient*, et aussi ces familles pieuses et si distinguées qui étaient à ses côtés : *Et filiae tuae de latere surgent*.

Au milieu des tristesses, des oppressions, des angoisses qu'il

éprouvait dans ces temps malheureux, son cœur de Pontife et de Père ressentait la joie la plus douce en recevant des démonstrations d'amour et de vénération de toutes les parties de la catholicité.

Il y a peu de jours encore, tous les collèges de Rome en faisaient une très solennelle et magnifique. Chaque nation a son collège à Rome, ajouta le Saint-Père, et il serait à désirer que le Brésil en eût aussi un, étant une nation si importante de l'Amérique du Sud.

La députation présente lui était d'autant plus chère et agréable qu'il aimait beaucoup le peuple brésilien, parce qu'il savait combien celui-ci était attaché à la religion catholique.

Il voyait là, présidant à cette députation, Mgr de Macedo, le digne et zélé évêque de Para, qui fait tant d'efforts pour soutenir et répandre la religion dans son diocèse. Il a même imaginé un moyen tout nouveau de propager l'Évangile dans l'immense région de l'Amazone, où vivent des populations encore peu avancées en civilisation et abandonnées de tout secours religieux. Il va faire construire un magnifique *vaisseau-église*, une *cathédrale flottante*, avec des appartements pour les missionnaires, et ainsi cette église se promènera sur tous les grands fleuves de la vallée amazonienne, et répandra partout les lumières et les grâces de l'Évangile.

« C'est une œuvre grandiose, ajouta le Saint-Père, dont j'ai vu avec plaisir les plans, et je tiens à dire ici, devant vous, que je la loue, que je l'approuve, que je la bénis de tout mon cœur, et que je désire que le gouvernement et la nation brésilienne aident Mgr de Para à réaliser bientôt cette entreprise, qui coopérera beaucoup à la civilisation et à la prospérité de cette partie de l'empire. »

Mgr de Para remercia vivement Sa Sainteté de ces paroles si pleines de bienveillance et d'animation, et lui demanda une bénédiction spéciale pour les bienfaiteurs de cette œuvre, ce qui fut bénévolement accordé.

Puis le Saint-Père, insistant sur les raisons qu'il avait d'aimer le Brésil, rappela celle-ci, que cet empire se faisait représenter auprès du Saint-Siège par des hommes comme le baron d'Aguiar d'Andrada, dont les sentiments étaient si catholiques et la famille si pieuse.

Sa Sainteté parla encore avec beaucoup d'honneur du digne vicomte d'Araguaya, et dit que pour donner une preuve de l'es-

time dans laquelle Elle avait sa mémoire, Elle nommait comte son fils présent. Cet insigne honneur fait à un Brésilien dans une circonstance si solennelle émut toute l'assistance, surtout la noble vicomtesse d'Araguya, qui remercia avec larmes le Père commun des fidèles.

Le Saint-Père parla encore avec éloge de M^{me} Monterio de Barros, dont il connaissait la piété et le zèle pour les œuvres catholiques, et il exhorta tous les Brésiliens présents à rester fidèles à la religion catholique, dont il exposa l'influence bien-faisante dans la famille et dans la société.

L'évêque de Para présenta ensuite l'obole que ses concitoyens présents offraient au Chef de l'Église. Sa Sainteté daigna accepter cette offrande et en prit occasion pour dire des paroles émouvantes sur la situation du Saint-Siège.

Dépouillé par les dominateurs de Rome, le Pape n'a voulu rien accepter de leur main. Il compta sur la charité des fidèles répandus dans tout l'univers. L'Église est une mère : c'est aux enfants de pourvoir aux besoins de leur mère.

Et en effet, cette confiance n'a pas été trompée. C'est avec ces ressources que le Chef de l'Église peut faire face aux charges immenses de son administration.

« Tout le monde connaît aussi, Très-Saint Père, cette charité qui s'étend à tous les malheurs qui frappent les peuples, observa Mgr de Para.

— C'est vrai, continua Sa Sainteté avec un abandon et une simplicité touchante; il faut bien que le Père aille à son tour au secours des enfants malheureux. »

Toutes ces paroles étaient écoutées avec une émotion difficile à décrire.

Enfin, le Saint-Père accorda à tous la bénédiction apostolique.

Le lendemain, dimanche, les familles brésiliennes étaient admises à entendre la sainte messe, célébrée par Sa Sainteté dans sa chapelle privée, et eurent le bonheur de recevoir la sainte communion de sa main.

Cette grâce extraordinaire a mis le comble à l'admiration et à la reconnaissance dont le Souverain-Pontife Léon XIII sera toujours l'objet pour ces familles distinguées et pour tout le Brésil.

Par Bref de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, viennent d'être nommés :

Archevêque d'Oregon-City (Etats-Unis d'Amérique), Monseigneur Guillaume Gross, évêque de Savannah ;

Vicaire apostolique de Mangalore, dans les Indes, avec le caractère épiscopal, le R. P. Nicolas-Marie Pagani, de la Compagnie de Jésus, actuellement pro-vicaire de la même province.

Par billets de la secrétairerie d'Etat, le Saint-Père a daigné nommer Mgr Gabriel Boccali consultant du Saint-Office, et Mgr Louis Galimberti consultant de la Sacrée-Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Léon XIII a reçu Mgr Langénieux, archevêque de Reims, et Mgr Billière, évêque de Tarbes.

Le 21 courant, Mgr Langénieux présentera au Saint-Père le comte Robert de Mun, MM. Chagot, Harmel et d'autres industriels français, membres des Cercles catholiques d'ouvriers.

Une nouvelle mission catholique italienne, composée de cinq missionnaires, partira, vendredi, pour la Chine. Le ministre des affaires étrangères a ordonné que ces missionnaires seraient sous la sauvegarde des consuls italiens en Chine. Ceci prouverait que l'Italie officielle n'a pas renoncé à supplanter la France dans le droit de protectorat qu'elle exerce sur les chrétiens dans tout l'Orient. Il est bien probable toutefois, dit la *Correspondance romaine*, que les efforts de la Consulta resteront sans résultat. Le gouvernement italien réagit trop tard contre sa politique antireligieuse. La fermeture des couvents, le service militaire des séminaristes et la spoliation de la Propagande, ont complètement désorganisé les missions italiennes à l'étranger. Du reste, la Propagande ne paraît nullement disposée à céder aux avances hypocrites et intéressées de M. Mancini. Jusqu'ici elle y a opposé, et continuera sans doute d'y opposer, une fin de non-recevoir absolue.

France.

LANGRES. — Il y a quelques jours, Mgr Larue faisait son entrée dans sa ville épiscopale. Des scandales, que l'on a cachés jusqu'à présent, ont marqué cette cérémonie.

D'abord, le maire qui était venu à la rencontre du prélat

comme oncle de M. Cambon, a affecté de se retirer à l'entrée de la cathédrale.

Là l'église a été envahie par une plèbe débraillée qui parlait haut, jurait; quand l'évêque voulait parler, des voyous disaient tout haut :

« Ah ! eh ! regardez donc sa g... ! »

Mgr Larue a pu voir ce que la République, chère à ses neveux, avait fait d'une ville, connue jadis pour ses sentiments religieux !

— M. l'abbé Moreau, vicaire général de Langres, nous adresse la lettre suivante, qu'il nous prie de publier :

ÉVÊCHÉ DE LANGRES.

Langres, le 9 février 1885.

A Monsieur le rédacteur en chef du journal le Monde.

Monsieur,

Plusieurs personnes se sont émues de publications dont je suis l'auteur, et qui ont paru depuis quelques années. Elles m'expriment le désir que je les rassure sur mes sentiments envers la doctrine de l'Église et envers mes supérieurs. Je les remercie sincèrement de l'occasion qu'elles me fournissent de dire publiquement ce que j'ai bien souvent dit dans l'intimité.

Dans ma première brochure, à la page huit, je fais la déclaration suivante : *Je soumetts ce livre et ceux que je publierai dans la suite, à l'autorité du Saint-Siège, aux enseignements duquel je tiens du fond de mon cœur ; d'avance, je condamne tout ce que le Saint-Siège n'approuverait pas.*

Je n'ajouterais qu'un mot à cette déclaration : c'est que je l'entends sans restriction à tous mes autres écrits.

J'aurais à refaire certains chapitres, je retrancherais impitoyablement des remarques, des critiques, des expressions que je tiens pour discourtoises et plus proches de l'erreur que de la vérité.

C'est du fond du cœur que j'ai blâmé, il y a longtemps déjà, tout ce que blâment mes vénérés confrères et surtout mes supérieurs. Il y a des pages que je voudrais n'avoir jamais écrites. C'est pourquoi de moi-même j'ai retiré de chez mon éditeur les exemplaires qui restaient.

Je n'ai qu'un désir : vivre et mourir non seulement dans une entière communion de croyances avec mes vénérés confrères, mais encore dans une pratique absolue de la réserve sacerdotale, et dans un respect aussi filial qu'inaltérable envers mes supérieurs.

Je vous remercie, Monsieur, de vouloir bien accorder l'hospitalité de votre journal à cette déclaration, et je vous prie d'agréer l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

G. MOREAU,

Vicaire général de Langres.

Étranger.

MONTÉNÉGR0. — L'influence de l'Église s'étend chaque jour dans les Balkans et en Orient. Un des succès les plus caractérisés de la sage et ferme politique de Léon XIII, c'est incontestablement l'ouverture des négociations avec le Monténégro. Ce pays, satellite de la Russie et de l'orthodoxie schismatique, n'avait jamais consenti à reconnaître l'Église catholique. Le prince régnant, ami des slavophiles de Moscou, repoussait toute action catholique. Il y a six mois, il a mis en scène une persécution infâme contre les prêtres. Il en a chassé plusieurs, il les menaçait tous du bannissement complet. Grâce à des interventions heureuses et puissantes, la situation a changé. On élabore, en ce moment, un projet d'établissement de la hiérarchie catholique dans le Monténégro. Mgr Strossmayer ne doit pas être étranger à ce succès. C'est ainsi que la hiérarchie sera bientôt rétablie partout, en Bosnie, dans l'Herzégovine, en Bulgarie, en Roumanie, dans le Monténégro. Espérons qu'elle le sera sous peu en Serbie, où les catholiques jouissent de la plus large tolérance.

PALESTINE. — Le *Salut public*, de Lyon, publie la correspondance suivante de Jaffa :

Il y a trois jours, le 29 janvier, la ville de Jaffa en Palestine a vu l'inauguration solennelle d'un magnifique hôpital français. C'est à la charitable bienfaisance d'un négociant lyonnais qu'est due cette splendide fondation ; elle a doté la Palestine d'une de ces œuvres qui attirent, comme tant d'institutions françaises en Orient, l'attention et le courant vers la Terre-Sainte, berceau de notre foi.

Le patriarche de Jérusalem a présidé, en personne, à toutes les cérémonies de cette glorieuse inauguration et a béni les murs de cet asile ouvert à toutes les religions comme à tous les rangs de la société.

Le pacha de Jérusalem, empêché, a voulu être représenté par le caïmacan de Jaffa ; toutes les autorités, ainsi que la colonie française de la ville, sans distinction de communion ou d'origine, ont tenu à honorer de leur présence cette fête de bienfaisance.

Plusieurs dignitaires de la Ville sainte s'étaient fait un devoir de venir exprimer leur hommage au généreux fondateur. M. Destrée, le consul de France à Jérusalem, regrettant de ne pouvoir s'absenter ce jour-là même de la Ville sainte, s'est fait représenter par M. Le Gay, vice-consul de Jaffa, accompagné de son chancelier et de son drogman.

Les honneurs de la primauté ont été délégués à notre vice-consul dans cette fête nationale ; il y a été l'objet de vives congratulations, qu'il a su adroitement traduire en l'honneur de la France et du fondateur, digne fils de cette patrie bienfaisante qui est l'écho de tout ce qui souffre dans l'univers.

L'hôpital français à Jaffa a été mis sous le vocable de saint Louis, ce grand et saint monarque qui, lors de son séjour en Palestine, occupait l'emplacement même de cette fondation, lorsque lui parvint la nouvelle de la mort de la reine Blanche.

Les bâtiments de l'hôpital de Saint-Louis dominant la mer, qui mugit et gronde à deux cents mètres à ses pieds, tandis que la ville de Jaffa s'étage tout autour, avec ses ruelles étroites, ses jardins dorés par le soleil et les avenues régulières des constructions modernes.

Lyon peut être fier de l'œuvre de notre concitoyen. Son héroïque exemple se montre à nous comme une éloquente manifestation de ce qu'il est donné de faire à un homme animé par la foi chrétienne et soutenu par le succès dû à un incessant labeur.

Au nom de notre cité lyonnaise, au nom de la France, que les cœurs généreux de notre patrie fassent, tous à l'envi, écho au cri de reconnaissance que leur font parvenir la Palestine et l'Orient !

POLOGNE. — La *Germania*, de Berlin, annonce que les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont été exclues de tous les hôpitaux en Pologne. Une mesure analogue serait appliquée dans les orphelinats polonais.

— La bureaucratie russe continue ses vexations contre les malheureux Uniates. Outre que le Gouvernement leur défend de baptiser leurs enfants et de recevoir les sacrements dans les diocèses voisins, il prend toutes les mesures pour opérer leur *conversion* complète. On annonce, en effet, que le ministère de l'instruction publique a décidé de fonder à cette intention un grand nombre d'écoles schismatiques orthodoxes. Il y en aurait d'abord au moins cinquante dans le district de Siedlice. Ces écoles seront naturellement placées sous la direction des papes. Les parents seront forcés d'y envoyer leurs enfants. Comme on n'a pas pu convertir les parents, on s'apprête à convertir les enfants.

Cette nouvelle, ajoutée à tant d'autres, inquiète les catholiques. Nous croyons que la presse russe a le devoir de démentir des bruits aussi peu rassurants.

— On télégraphie de Saint-Petersbourg que l'évêque catholique de Vilna, M. Kryniewiecki, d'abord appelé à Petersbourg

pour se justifier d'actes dits inconvenants et hostiles au gouvernement russe ou plutôt moscovite (il avait osé supprimer dans le bref de son diocèse le nom d'un prêtre indigne interdit, mais agréable au gouvernement moscovite) a été suspendu de ses fonctions et envoyé en exil à Jaroslaw sur le Volga. Il y sera sous la surveillance de la police. Voilà comment le gouvernement russe reste fidèle aux conventions avec le Saint-Siège : voilà comment il se fait un jeu des traités, de l'opinion, de l'humanité et de la justice!

Missions.

CHINE. — M. l'abbé Hippolyte Sarthou, missionnaire lazariste en Chine, vient d'être accepté par le Souverain Pontife comme vicaire apostolique du Pé-tché-ly sud-est. Cette dignité apporte avec elle le caractère épiscopal. M. l'abbé Sarthou est né à Doazit, le 23 avril 1840 ; il fit ses études au petit séminaire d'Aire, entra jeune encore chez les Prêtres de la Mission, devint professeur de philosophie au grand séminaire de La Rochelle et partit pour la Chine en 1870.

— La Sacrée-Congrégation de la Propagande a été prévenue par un télégramme, daté du 2 février, que le R. P. Louis Guyomard a été massacré au Cambodge.

LES CHAMBRES

Judi 12 février. — *Sénat.* — M. BARNE dépose un rapport concluant à la validation des élections dans le Finistère. Il demande la discussion immédiate.

M. CHALAMET demande l'ajournement de la discussion parce que le rapport est incomplet et que le bureau est saisi d'une protestation. L'ajournement est adopté par 148 voix contre 89.

M. NINARD dépose le rapport du sixième bureau sur les motifs d'ajournement de l'élection de l'Eure.

M. TOLAIN demande la discussion immédiate.

La fixation de la date de la discussion est réservée à la fin de la séance.

Le Sénat reprend la discussion de la loi sur les récidivistes et achève le vote des articles.

M. NINARD demande que la discussion de l'élection de l'Eure vienne samedi.

M. TOULAIN dépose une proposition invitant le 6^e bureau à déposer son rapport sans attendre la décision du Conseil d'Etat appelé à statuer sur les irrégularités de cette élection.

Cette proposition est adoptée par 146 voix contre 94.

Chambre des députés. — On reprend la discussion du projet sur la modification du tarif des douanes.

M. ROBERT demande l'établissement d'un droit de 2 francs sur les

M. PASSY combat cette proposition.

M. DE LABASSETIÈRE expose que l'industrie et le commerce sont protégés. Ce serait donc une violente inégalité que d'imposer à l'agriculture le régime de la liberté commerciale. Les initiateurs du libre-échange auraient reculé devant l'application de leur système s'ils avaient pu prévoir les charges écrasantes pesant aujourd'hui sur la France et la révolution apportée dans le monde par le développement des moyens de transport. Le droit compensateur proposé aidera le cultivateur sans peser sur la consommation. En sacrifiant son agriculture, la France se mettrait à la merci de l'étranger.

Le seul moyen de sauver l'agriculture et le pays est d'établir un droit compensateur qui, du reste, élèvera fort peu le budget annuel des ouvriers. Ce qui importe à l'ouvrier, c'est de gagner ses salaires.

M. BALLUE demande si le remède que l'on veut apporter à l'agriculture est efficace et quels en seront les effets. Quoi que prétendent les partisans du droit proposé, il est incontestable que ce droit amènera le rehaussement du prix du pain. La moins-value du sol est certes regrettable, mais l'Etat n'a pas mission de garantir un revenu à la propriété foncière en invoquant l'intérêt fiscal que l'on pourrait aussi bien invoquer pour demander une garantie du revenu mobilier et du salaire du travailleur. La solution consisterait à dégrever le travail. Au lieu de faire naître chez les agriculteurs des espérances illusives, mieux vaudrait les éclairer et résister à un mouvement factice : ainsi on leur épargnerait une déception dont tout le monde se ressentira.

M. ANSART conteste que les petits cultivateurs aient à souffrir du droit proposé. Les ouvriers aimeront mieux payer le pain quelques centimes de plus et ne pas chômer.

M. PEYTRAL estime que les droits de douane sont toujours, en dernier ressort, payés par les consommateurs. La mesure proposée jettera inutilement le trouble dans le commerce du pays, car c'est chose très délicate que de toucher aux droits de douane. Et puis, où s'arrêtera-t-on dans cette voie? Le droit sera lourd pour les consommateurs et sans profit pour les petits cultivateurs. En outre, il sera fatal à nos ports qui trouvaient dans le commerce du blé une source de prospérité. Le marché se déplacera au profit d'Anvers et de Gênes.

On aura donc compromis les intérêts commerciaux sans servir les intérêts agricoles. Dans ces conditions, l'orateur proteste énergiquement contre le projet.

M. WADDINGTON signale la solidarité qui existe entre les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Quand l'agriculture ne fait pas ses affaires, l'industrie souffre par contre-coup. Or, dans la situation actuelle, l'agriculture française ne peut soutenir la concurrence des blés d'Amérique et de l'Inde.

La suite du discours de M. Waddington est renvoyée à samedi.

M. JULES FERRY prie la Chambre d'attendre pour fixer la date de l'interpellation sur les affaires du Congo le dépôt prochain des documents diplomatiques y relatifs.

La fixation de cette date est ajournée.

Vendredi 13 février. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection du Finistère.

M. CHALAMET critique le rapport de M. de Carné qui, suivant lui, glisse trop légèrement sur certains faits, notamment sur l'intervention du clergé. Mgr Freppel faisait de la propagande en faveur des candidats antirépublicains. Le clergé offrait des primes d'argent à ceux qui voteraient pour les candidats favorables au clergé. M. Chalamet conclut à l'invalidation.

M. DE CARNÉ répond que Mgr Freppel avait, comme député, le droit d'assister à la réunion électorale. Quant aux autres faits signalés dans le procès-verbal, aucun n'est appuyé sur des témoignages sérieux.

M. TOLAIN demande une enquête sur l'élection.

M. LEGUEN combat l'invalidation et demande une enquête.

La demande d'enquête est adoptée par 138 voix contre 113.

Le Sénat décide ensuite que la commission sera composée de trois membres nommés dans les bureaux au scrutin de liste.

On passe à la discussion de la loi sur les récidivistes.

M. BOZÉRIAN demande à la commission d'adopter un amendement spécifiant que les souteneurs sont assimilés aux vagabonds.

Le texte du gouvernement est adopté.

L'ensemble de la loi est ensuite adopté par 198 voix contre 20.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Samedi 14 février. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion sur les tarifs douaniers.

M. WADDINGTON reprend la suite de son discours et passe en revue les divers moyens proposés pour relever l'agriculture, tels que le perfectionnement de l'outillage, le crédit agricole proposé par M. Langlois, l'enquête préconisée par M. Clémenceau. Tous ces moyens, suivant M. Waddington, présentent de grandes difficultés pratiques. Il croit que la protection seule peut sauver l'agriculture.

M. LEVAVASSEUR trouve que la surtaxe de 3 francs est trop faible. Il réclame des droits plus élevés.

La discussion générale est close.

La Chambre décide par 364 voix contre 136 de passer à la discussion des articles.

M. GERMAIN développe un contre projet demandant la suppression de l'impôt sur la propriété non bâtie et l'élévation à 300 fr. du droit de consommation par hectolitre d'alcool.

Il trouve le droit sur le blé injuste et dangereux et croit que les impôts les plus justes sont les impôts indirects qui portent sur les denrées non indispensables.

M. MÉLINE combat le contre-projet qui est renvoyé à la commission sur la demande du rapporteur.

La Chambre s'ajourne à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La date des élections. — Élection sénatoriale de Poitiers. — La Commune à Paris. — Tonkin. — Soudan. — Conférence de Berlin.

19 février 1885.

On éprouve quelque peine à concilier l'attitude des journaux ministériels, qui réclament à cor et à cri le scrutin de liste, avec l'attitude du gouvernement et de la commission parlementaire qui font traîner les choses en longueur. M. Spuller, président de la commission, a même opéré une fugue savante qu'on explique par le besoin où sont les opportunistes de gagner un peu de temps. Il fallait s'attendre à ces manœuvres; il était bien certain qu'en cette matière M. Jules Ferry et ses collègues rencontreraient les résistances de M. Grévy et de son entourage élyséen. Or quand M. Grévy ne veut pas d'une loi que désirent ses ministres, il a dans son sac présidentiel cinquante tours capables de faire tomber un cabinet. M. Gambetta, lui aussi, se croyait sûr de la majorité quand il voulut, d'ailleurs un peu brusquement, lui imposer le scrutin de liste. Il est tombé assez ridiculement, et ce mémorable exemple est pour beaucoup dans la prudence avec laquelle M. Ferry et ses amis s'aventurent sur le terrain du scrutin de liste.

La date du licenciement de la Chambre est avant tout la grosse difficulté qui fait hésiter le cabinet. Du jour où les

députés auront voté le scrutin de liste, ils auront signé leur testament et devront s'en aller. Voilà pourquoi il paraît probable que si M. Grévy reste hostile au scrutin de liste, — et il le restera certainement — nous n'aurons ce scrutin qu'assez tard dans l'été.

Il importe peu d'ailleurs. Ce qu'il est indispensable de préparer, quelle que soit la date où se feront les élections, c'est l'organisation du grand parti conservateur. De divers côtés, on nous dit qu'on y travaille vigoureusement : nous nous en félicitons, et la colère que soulève déjà chez nos adversaires ce commencement d'organisation nous est d'un excellent augure.

Nous devons regarder aussi comme un heureux présage l'élection qui a eu lieu dimanche à Poitiers. Il s'agissait de pourvoir au remplacement de M. Eugène Pellétan, sénateur inamovible décédé.

On sait qu'aux termes de la nouvelle loi, les sièges de sénateurs inamovibles vacants par suite de décès ou de démission sont attribués aux départements désignés par le sort. C'est ainsi que celui de M. Pellétan est échu à la Vienne.

Voici le résultat de cette élection :

Inscrits, 705. — Suffrages exprimés, 698.

MM. de Beauchamp, conservateur	365 voix	ELU
Salomon, député, républicain	329	
Périer	3	
Théard	4	

Ces chiffres attestent le progrès très notable des idées anti-républicaines dans la Vienne. Aux élections du 8 janvier 1882, sous l'empire de l'ancienne loi, MM. les généraux Arnaudeau et de Ladmirault, candidats conservateurs, n'avaient été élus qu'au second tour de scrutin, avec 30 voix de majorité. En 1885, malgré les conditions d'infériorité dans lesquelles nous place une loi contraire à toute justice et déloyale, le chiffre de la majorité obtenue par l'honorable M. de Beauchamp est supérieur.

Il n'est que temps d'ailleurs que la France se retourne vers les hommes d'ordre et condamne la politique de faiblesse, de compromission et de basse tyrannie qui caractérise le gouvernement républicain. A l'occasion de la mort et des obsèques de Jules Vallès, rédacteur du *Cri du Peuple* et ancien membre de

La Commune la Révolution a montré, lundi, qu'elle était à nos portes. La Commune relève la tête, et, ce qui est plus grave, le gouvernement n'ose l'en empêcher. Jules Vallès est mort samedi à une heure trente de l'après-midi. Il était né en 1823, au Puy, où son père était professeur de l'Université. Il a lui-même raconté son enfance malheureuse et sa jeunesse dans des romans autobiographiques, *Jacques Vingtras*, *L'Insurgé*. Son premier ouvrage fut une brochure intitulée *L'Argent*, par un homme de lettres devenu un homme de bourse. Il donna sous l'Empire, des chroniques à *l'Événement* et au *Figaro*, et fonda divers journaux dont le plus connu est *la Rue*. Quelques-unes de ces chroniques ont été réunies dans les volumes : *les Réfractaires* (1866), et *la Rue* (1867). Jules Vallès prit part au siège de Paris comme chef de bataillon de la garde nationale. Il fut révoqué à la suite de l'insurrection du 31 octobre, pendant laquelle il s'était emparé de la mairie du 19^e arrondissement.

Nommé membre de la Commune, il en soutint toutes les résolutions extrêmes et resta à Paris jusqu'à la fin de l'insurrection. Il parvint à échapper à la répression et passa à Londres, qu'il quitta plus tard pour se fixer à Genève.

Rentré à Paris, après l'amnistie de 1880, il avait repris l'année dernière la publication du *Cri du Peuple*, journal qu'il avait fait paraître une première fois en 1871.

Écrivain médiocre, Vallès n'était rien par lui-même : son drapeau seul le désignait à l'attention et a valu à son cadavre les honneurs d'une manifestation révolutionnaire qui a remplacé les cavalcades ordinaires du Carnaval.

Ses obsèques ont eu lieu lundi, dès onze heures du matin, plus de 10,000 personnes se pressent aux abords de la maison mortuaire, 77, boulevard Saint-Michel.

A une heure et demi l'apparition du cercueil est saluée par les cris de « Vive la Commune ! vive la révolution sociale ! vive l'anarchie ! »

Derrière le char prennent place, les membres de la famille, les citoyens Henri Rochefort, Révillon, Clovis Hugues, Laguerre et les membres de la Commune présents à Paris : Amoureux, Arnaud, Avrial, Champy, Cournet, Dereure, Dupont, Clovis, Eudes, Gérardin, Longuet, Malon, Marteret, Pottier, Régère, Urbain, Vaillant, Jourde, Viard, etc, etc.

Les délégations viennent ensuite.

On se met en marche par le boulevard Saint-Germain.

Sur le drap mortuaire, outre les couronnes très nombreuses, on remarque l'écharpe de membre de la Commune, du citoyen Vallès, en soie rouge avec franges rouges.

Mais la couronne des socialistes allemands attire surtout l'attention. Boulevard Saint-Germain, à la hauteur du numéro 67, un groupe d'étudiants français crient :

— A bas les Allemands ! A bas l'Allemagne !

Des curieux mêlent leurs voix à cette clameur. Toutefois, les anarchistes essayent de rétablir le calme.

— Il n'y a pas d'Allemands, disent-ils, il y a des ennemis de la tyrannie ! Vive la Commune ! Vive l'Internationale ! Vive l'union des peuples !

Un peu plus loin, devant le n° 43, l'exaltation de la foule est plus grande encore. Les étudiants se portent vers la couronne des Allemands qu'ils veulent enlever par la force.

Il résulte de cette tentative une redoutable bagarre. Des coups sont échangés. Quelques personnes reçoivent des blessures assez graves pour être contraintes de se rendre chez les pharmaciens. Près du n° 17, des gens tombent ensanglantés. Les cris : Vive la révolution sociale ! retentissent.

Les étudiants saluent un officier d'artillerie, qui se tient à la fenêtre d'un café, et lui jette le cri de :

— Vive la France !

La police est absente.

Cependant on avance lentement. Des bagarres se produisent, puis cessent, des passants sont bousculés, des devantures de boutiques sont plus ou moins défoncées, tandis que drapeaux rouges et drapeaux noirs flottent toujours.

Pas un agent en uniforme n'est au cimetière ; même les gardiens du cimetière sont rares.

Les curieux se dirigent dans la première allée de droite, et entourent le caveau provisoire où Jules Vallès va être descendu. Rochefort entre par la petite porte de la rue du Repos, de façon à se soustraire à l'obligation de prononcer un discours.

Sa présence est signalée. On l'accueille par les cris de « Vive Rochefort ! »

Très pâle, le rédacteur de *l'Intransigeant* répond : Criez : « Vive la République ! » cela vaut mieux.

Le char a peine à arriver jusqu'à la sépulture. Au moment où il s'arrête, on envahit son siège, on escalade la voiture, on se

perche sur les roues du char. Les porteurs ont toutes les difficultés possibles à prendre le cerenoil. Les cris de rigueur retentissent et la dépouille de Vallès est mise en terre.

Le spectacle est indescriptible. Des haillons, des casquettes, des drapeaux noirs, des têtes faites pour entourer les barricades, la Commune enfin, la Commune ressuscitée.

Un premier discours est prononcé, puis un autre par le citoyen Vaillant, conseiller municipal, ancien membre de la Commune. Mais on réclame Rochefort, et Rochefort est porté sur la tombe, où il dit quelques mots. Après lui on entend le citoyen Longuet et les inconnus défilent à leur tour.

La foule se retire.

A ce moment, on pouvait craindre des incidents. Si les drapeaux rouges et le drapeau noir avaient été sortis déployés, il était permis de croire que la police, absente en apparence, fût sortie de terre.

Mais les socialistes ont prudemment plié et caché leurs rouges étendards. L'exemple de Louise Michel les a fait réfléchir.

Le *Cri du peuple* célèbre avec pompe la journée des funérailles de Jules Vallès; la rédaction y consacre son premier Paris qu'elle fait précéder d'un *cabochon* représentant un canon.

Nous devons citer le début de ce factum révolutionnaire intitulé : *Salut!*

La Révolution compte une grande journée de plus.

Derrière le corbillard des pauvres, emportant au Père-Lachaise, vers le mur qui vit les derniers massacres, l'ancien membre de la Commune, le *Paris militant s'est retrouvé*.

Il s'est retrouvé avec son DRAPEAU ROUGE DE NOUVEAU MAITRE DE LA VOIE PUBLIQUE, avec son peuple du travail, en travail d'un nouvel ordre social, avec son internationalisme enfin qui lui faisait, il y a quinze ans, ouvrir les rangs au Frankel, aux La Cecilia, aux Dombrowski.

Tous étaient là, les anciens avec leurs cicatrices, retour d'exil et du bagne, et les nouveaux qui, complétant le programme, achevant la République, ne croiront avoir rien fait tant qu'ils n'auront pas universalisé ou socialisé la propriété : socialistes de France et socialistes d'Allemagne réunis dans le même cri de : MORT A LA BOURGEOISIE USURPATRICE!

Et voici la conclusion :

Salut et AU REVOIR, citoyens, dans la même rue et pour le COMBAT SUPRÊME — dont Jules Vallès ne sera pas — MAIS OU VOUS SEREZ TOUS — et où nous serons!

Que pensent nos bourgeois républicains de cette résurrection de la Commune ?

Depuis le 13 février, à midi, le drapeau français flotte sur la citadelle de Lang-Son. 22 morts, 200 blessés, voilà ce que nous a coûté la marche sur cette ville et sa prise.

Nos soldats ont, après des étapes pénibles à travers un pays peu accessible, atteint l'ennemi à huit kilomètres de la place, et la victoire a couronné leurs valeureux efforts. Ils ont bien mérité de la France, et celle-ci ne leur marchandera pas sa reconnaissance. Des chefs intrépides autant que sages ont conduit les opérations avec décision et clairvoyance ; le général Brière de l'Isle, admirablement secondé par le général de Négrier, a infligé aux Chinois une éclatante leçon, et c'est avec une fierté patriotique que nous saluons le glorieux triomphe de nos armes.

Mais à notre joie se mêlent, cependant, des inquiétudes, et les succès de notre action militaire ne sauraient nous dissimuler les fautes et les périls de l'action politique, aussi mal conduite qu'imprudemment engagée. La prise de Lang-Son n'est pas le « dernier effort » dont parlait M. Ferry ; la pointe poussée jusqu'aux limites de l'empire chinois ne termine pas plus la campagne que la prise de Son-Tay et de Bac-Ninh. Ce n'est pas tout d'avoir enlevé la forteresse placée aux confins du territoire tonkinois, il faudra l'occuper, et qui ne pressent les charges de cette occupation ?

La guerre n'est point terminée, elle ne fait que commencer, à moins que des événements diplomatiques ne viennent mettre fin aux charges et aux sacrifices considérables d'hommes et d'argent dont chaque jour augmente le poids.

De son côté, l'amiral Courbet vient de remporter un succès marquant : deux navires chinois ont été coulés.

Il n'est malheureusement plus permis de conserver, de doute sur la mort de Gordon et, à cette perte, l'Angleterre doit ajouter celles du général Earle, du colonel Eyre tués dans un nouveau combat livré à Kerbihan. Les soldats britanniques se sont montrés, en cette nouvelle circonstance, pleins de courage et de sang-froid ; mais leur victoire leur a coûté cher, on le voit.

Le cabinet anglais s'est arrêté, dans sa réunion de samedi, aux mesures les plus énergiques. Elles sont déjà partout en exécution. Dix mille hommes des garnisons de la Méditer-

ranées ont reçu l'ordre de s'embarquer pour l'Égypte. Elles seront remplacées par des bataillons expédiés d'Angleterre. Trois bataillons des gardes quittent Londres et Windsor pour être mis à la disposition de lord Wolseley. D'un autre côté, dix mille hommes de troupes de l'Inde non musulmanes vont être expédiés de Bombay. Tous ces renforts paraissent dirigés sur Souakim, où ils se trouveront réunis dans un mois. L'armée de lord Wolseley se trouvera ainsi portée à 36,000 hommes.

La Conférence de l'Ouest africain, réunie depuis trois mois à Berlin, touche au terme de ses travaux. Déjà l'on a annoncé le retour des délégués spéciaux qui avaient été adjoints aux représentants de la France. La partie technique de la tâche que la Conférence avait à accomplir est, en effet, terminée; il reste seulement à rédiger l'acte final et à arrêter définitivement les protocoles. On attend pour cela l'aplanissement des difficultés pendantes entre le Portugal et l'Association internationale africaine relativement aux bouches du Congo. La solution de cette affaire paraît être aujourd'hui en bonne voie, et la Conférence, dit-on, pourra se séparer la semaine prochaine.

Dès que ses travaux seront terminés et que le traité à intervenir aura été signé par les puissances convoquées à la conférence, M. Jules Ferry fera distribuer aux Chambres un livre jaune reproduisant tous les protocoles de la Conférence, ainsi que la correspondance diplomatique à laquelle celle-ci aura donné lieu. Le même recueil contiendra le traité qui vient d'être signé entre la France et l'Association internationale africaine pour la délimitation de leurs territoires respectifs au Congo. Pareille communication sera faite vraisemblablement aux Parlements de tous les pays qui ont été représentés à la Conférence de Berlin.

Des avis de Rome indiquent que la situation politique y a considérablement changé: l'action italienne au Soudan, qui, il y a quelques jours, paraissait imminente, est pour le moins ajournée.

Toutefois, il importe de signaler les nuances diplomatiques observées de part et d'autre.

L'Angleterre, en remerciant l'Italie de l'attitude prise par son gouvernement après la chute de Khartoum, s'est réservé les moyens de pouvoir ultérieurement profiter du concours éventuel italien, quand elle aura relevé son prestige par quelque victoire importante et que le Parlement anglais se sera prononcé sur la question.

PETITE CHRONIQUE

La Cour d'appel de Chambéry a confirmé dans son audience d'hier les deux jugements prononcés par les tribunaux de Saint-Julien et d'Anney dans l'affaire des Capucins de la Savoie.

Les deux Frères quêteurs sont acquittés.

Contrairement à la thèse soutenue par le procureur général, la Cour a décidé que la quête faite à domicile ne constituait pas le délit de mendicité prévu et réprimé par le code pénal.

— M. de Mun vient de donner à Louvain une conférence qui a obtenu le plus grand succès et qui aura un immense retentissement dans toute la Belgique catholique.

— Encore une annexion ! Cette fois, la parole est aux Allemands. Le courrier de la côte occidentale d'Afrique apporte la nouvelle que des agents de l'Allemagne viennent d'arborer le pavillon germanique à l'embouchure de la rivière Dubrecka, et de déclarer terre allemande une vaste étendue de territoire au nord de Sierra-Leone. Chaque courrier nous apprend une apparition nouvelle et inattendue du pavillon allemand. En vérité, si la Conférence de Berlin ne se hâte pas de terminer son règlement pour les annexions futures, il est à craindre que la terre lui manque sous les pieds, et qu'elle n'ait fait échanger tant de paroles et de protocoles pour rien.

— On annonce que le personnel congréganiste du dépôt de Villers-Cotterets sera remplacé, à partir du mois d'avril prochain, par des laïques.

— A l'occasion de la quête qui a eu lieu dimanche dans toutes les églises pour les aumôniers des hôpitaux de Paris, Monsieur le comte de Paris a fait remettre la somme de mille francs à Son Eminence le cardinal Guibert.

— Le conservateur, M. Pignières, a été élu dimanche conseiller général pour le canton de Molières, près Montauban (Tarn-et-Garonne).

 ERRATUM

A la page 409, dans le présent numéro, au-dessous du titre : LA PENITENCE, il faut ajouter : *Lettre pastorale du cardinal Guibert, archevêque de Paris, à l'occasion du Carême 1885.*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

3. — **Philosophie du droit social**, par Mgr Hugonin, évêque de Bayeux et Lisieux.

Un beau vol. in-8° de viii-324 pages. — Paris, 1885, chez Plon, Nourrit et C^{ie}.

Une circonstance fortuite a été l'occasion de cet ouvrage. Il y a quelques années, un opuscule parut à Caen, sous le titre de *Philosophie sociale*. C'était l'œuvre d'un juriconsulte réputé. Le nom de l'auteur, l'intérêt même qu'excitait le titre de l'ouvrage, engagèrent Mgr Hugonin à lire l'œuvre nouvelle. Celle-ci lui apparut alors vide de tout ce qu'elle promettait, pleine au contraire de théories qu'on ne devait pas s'attendre à y rencontrer. La pensée vint alors au vénérable prélat de publier les cours professés par lui à la Sorbonne en 1864. Ce sont ces cours qu'on trouvera dans l'ouvrage dont nous nous occupons. Ils ont été refondus et disposés sagement et forment un ensemble d'un grand intérêt. Les questions les plus controversées que soulève l'état de notre société : autorité gouvernementale, nature du lien social, origine de la société civile, autorité paternelle, souveraineté du peuple, etc., y sont traitées par une plume exercée, avec une

lucidité remarquable et une rare compétence.

4. — **Le révélateur du globe**, Christophe Colomb et sa béatification future, par M. Léon Bloy. — Un vol. in-8° de x-375 pages. — Paris, 1884, chez Sauton, 41, rue du Bac. — Prix franco : 7 francs.

Cette publication, faite sous les auspices de M. le comte Roselly de Lorgues, jette un jour nouveau sur la question de la béatification de Christophe Colomb. On se rappelle le remarquable ouvrage du comte Roselly de Lorgues; on sait aussi que l'auteur obtint de Sa Sainteté Pie XI l'introduction de la Cause du découvreur de l'Amérique et qu'il en fut nommé postulateur. Ce nouveau livre est un ardent plaidoyer en faveur de cette cause que nous présente aujourd'hui un jeune écrivain plein d'avenir et de talent. En somme, l'œuvre de M. Bloy lui a été suggérée par le livre de M. Roselly de Lorgues; mais cela n'a diminué en rien l'originalité de son œuvre à lui. Celle-ci, au contraire, en a été fécondée, et l'ensemble de son travail en tire un intérêt, une force saisissante qui charmeront tous ses lecteurs.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La prise de Lang-Son a produit, à la Bourse, l'effet ordinaire en ces sortes d'événements. On avait escompté ce succès et acheté en vue de la victoire; le fait, une fois accompli, a pour objet de provoquer les réalisations des gens qui avaient acheté les jours précédents dans cette occurrence.

L'on a eu des offres et un peu de réaction; demain, l'on n'y pensera plus.

Les engagements de la spéculation à la hausse ont une très grande étendue et l'on voit qu'il ne serait pas facile de les liquider sans qu'il en résultât un assez vif mouvement de réaction. Il est

toujours facile de faire de la hausse ; la difficulté est de se dégager sans changer la direction du courant. Le comptant, il est vrai, soutient le marché, mais quel marché ? celui comportant des transactions restreintes sur des valeurs de premier choix et d'une nullité à peu près absolue sur les autres valeurs. La confiance est soumise en ce moment à de nombreuses épreuves. Tout est obscurité maintenant du côté de l'Égypte. Les Anglais cherchent pour leur guerre au Soudan, à ce que l'Égypte supporte une partie des sacrifices qu'ils vont être forcés de faire ; l'Égypte ne pouvait y coopérer qu'en faisant supporter aux coupons de la Dette une importante retenue. On croyait tout cela arranger, est-ce une désillusion de plus à enregistrer ?

D'autre part on ne se rend pas bien compte du but que poursuit l'Italie en Afrique ; la Porte proteste. — Allons-nous voir se rouvrir la question d'Orient ? Nos succès au Tonkin et en Chine donneraient-ils de réels résultats ? Les Chinois se consolent facilement de leurs défaites ; ils ont des réserves d'hommes inépuisables, et ils peuvent facilement combler les vides qui se produisent dans leurs rangs. Les victoires qu'il faut faire suivre continuellement d'autres victoires finissent par coûter cher.

À l'intérieur la situation laisse toujours à désirer. La crise économique tend plutôt à s'aggraver qu'à s'atténuer. Les énormes moins-values des recettes des chemins de fer fournissent, sur ce point, des indications peu rassurantes. Le chômage éprouve cruellement les ouvriers. Ceux-ci demandent des secours au gouvernement qui, pour soulager leur misère, n'a encore trouvé que l'impôt sur les blés conduisant à l'augmentation du prix du pain. Voilà bien des motifs pour être circonspects. Eh bien, non ! la Bourse est fermée ; la vérité est que les banquiers profitent des achats du comptant pour essayer de faire sortir le public de son inertie et de le ramener aux valeurs turques, espagnoles, égyptiennes, à toutes les valeurs étrangères qui constituent pour les banquiers le meilleur instrument de bénéfices. On donne l'impulsion aux Rentes françaises pour reconstituer une clientèle à toutes ces valeurs. Nombreux, trop nombreux sont les petits capitalistes qui ne savent pas se contenter d'un revenu modeste. Comme les bonnes valeurs françaises sont capitalisées à un taux trop élevé, la haute banque espère qu'on lui prendra des valeurs internationales.

Nous ne saurions donc trop vous mettre en garde contre ces tendances ; évitez de tomber dans le piège qui vous est tendu, et si vous voulez placer des fonds, il vaut mieux prendre une valeur solide à 3 1/2 ou 4 0/0, que d'acheter une valeur discutable donnant 5 ou 6 0/0 : Dans le premier cas, il est rare qu'on ne retrouve pas toujours son prix ; dans le second, on est presque certain, en cas de réalisation forcée, de perdre sur le capital.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



DISCOURS

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII.

AUX CURÉS DE ROME ET AUX PRÉDICATEURS DU CARÈME

Le mardi, 17 février, le Saint-Père reçut en audience les curés de Rome et les prédicateurs de la station quadragésimale dans cette ville. Sa Sainteté leur a adressé le discours suivant :

Nous accueillons avec un véritable plaisir, cette année encore, les curés et les prédicateurs de Rome; et Nous sommes heureux, en cette circonstance, de pouvoir adresser aux uns et aux autres quelques brèves paroles.

En vous voyant rassemblés devant Nous, chers Fils, et tous animés de zèle pour le salut des âmes, Notre pensée se reporte sur l'état social actuel, si déplorable et si triste, par suite du développement croissant des principes impies et subversifs, qui va jusqu'à mettre gravement en péril non seulement les intérêts de notre très sainte religion, mais aussi ceux de la société civile.

A ces maux si graves, la sagesse humaine s'épuise vainement à appliquer un remède efficace, qui seul réside dans le retour des peuples à la fidèle observation des lois chrétiennes et à la foi aux enseignements de l'Église catholique. Or, rappeler les peuples à cette fidèle observation, c'est une tâche que l'Église confie spécialement aux pasteurs des âmes et aux prédicateurs de la divine parole.

Vous, très chers Fils, vous êtes appelés à remplir, à Rome, cette haute mission, à la remplir avec un zèle égal au besoin, aujourd'hui surtout que contre cette Rome, centre de la foi catholique, les sectes ennemies ont comme réuni leurs efforts et, par toutes sortes d'embûches, conspirent impunément la ruine de l'Église de Jésus-Christ.

En présence de ces maux et de ces périls, ah ! très chers curés, pénétrez-vous de plus en plus de la haute importance que, présentement plus que jamais, a acquise votre charge, et des graves devoirs qu'elle vous impose. — Aujourd'hui, il convient de redoubler de vigilance et d'activité. Il convient, en face d'obstacles et de difficultés sans nombre, de vous armer de constance et de courage, de vous consacrer et de vous immoler pour le salut des âmes, d'aller au-devant de tous les besoins, de vous faire tout à tous, toujours inspirés par la mansuétude, la patience et la charité.

De cette façon, grâce à votre ministère, le peuple romain, en grande partie au moins, sera préservé des maux qui le menacent et conservera intact le précieux trésor de son antique foi. Il doit en être ainsi ; car, malgré l'iniquité des temps présents, c'est de Rome, comme du mont sacré, que doit aujourd'hui encore se répandre sur tout le monde et resplendir la lumière de la vraie civilisation chrétienne ; c'est de Rome et de son peuple qu'on doit pouvoir répéter encore aujourd'hui les belles paroles de l'Apôtre : *Fides vestra annuntiatur in universo mundo.*

Mais, pour arriver à ce très noble résultat, la coopération unanime de tous les ouvriers évangéliques n'est pas seulement opportune, mais nécessaire ; et vous, orateurs sacrés, vous devez, pour votre part, y contribuer efficacement, en répandant avec abondance, en ce temps favorable du Carême, la parole divine, afin de moraliser ce peuple, dont le gouvernement spirituel est aux mains des curés.

Vous aussi, vous connaissez très bien la condition malheureuse des temps ; vous savez comment, par l'ample diffusion parmi les peuples de multiples erreurs et de coupables maximes, par le déchaînement de toutes les passions, par les attraites de la volupté et du vice, on cherche aujourd'hui

d'hui à altérer et à corrompre la morale chrétienne; comment, sous le prétexte d'une civilisation menteuse, on travaille à ramener le genre humain aux mœurs corrompues du paganisme.

Il faut donc qu'en prêchant les vérités de l'Évangile et en combattant les erreurs et les vices, vous mettiez tous vos soins à bien éclairer les esprits, à rallumer dans les cœurs l'amour de la vérité et de la vertu, qui sont les bases de tout bien-être moral et qui seules peuvent apporter à l'homme le salut et la félicité temporelle et éternelle.

A la vérité, l'entreprise est ardue et supérieure aux forces humaines. Mais, mes très chers Fils, mettez votre confiance dans la mission que l'Église vous a donnée et en l'aide puissante de la vertu divine. Cette aide vous soutiendra dans vos fatigues et rendra votre prédication féconde en fruits précieux. Cette aide, Nous l'implorons aussi du Ciel avec effusion de cœur, et Nous voulons que vous en receviez le gage dans la bénédiction apostolique que Nous vous donnons à tous, orateurs sacrés et curés, avec une paternelle affection.

LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

« L'Église libre dans l'État libre » c'est de moins en moins la situation en Italie. Non seulement l'État n'y est plus libre puisqu'il y est à la merci des factions révolutionnaires — ce qui nous regarde assez peu, étant donné que cet ensemble de rapines politiques, décoré du nom d'« Italie une, » ne saurait inspirer aux catholiques la moindre sympathie; — mais, comme il est naturel d'ailleurs dans un milieu semblable, l'Église, déjà spoliée de son domaine temporel, y est journellement tracassée de plus en plus et enchaînée davantage.

La Révolution italienne, qui n'a pas assez de sens pour conduire la barque gouvernementale et lui éviter les injures de la politique, est en revanche très savante quand il s'agit de resserrer, autour de la chaire suprême de la catholicité, les lignes d'investissement tracées depuis un demi-siècle. Sans mesure,

sans patience dans son action politique, indisposant la France qui l'a aidée cependant à réaliser la meilleure partie de son œuvre, se faisant mépriser par la Prusse, son ancienne alliée, entreprenant par ses folies *irredentistes*, la colère de l'Autriche, son éternelle adversaire, dès qu'il importe de poursuivre la guerre commencée contre l'Église, elle retrouve ses traditions de prudence cauteleuse et de haine méthodique, qui seraient des moyens sûrs pour vaincre si la Providence n'était là pour déjouer leur effet.

Une à une, la Révolution démolit les premières défenses du trône pontifical. Cette œuvre ne fait pas de bruit ; car elle s'accomplit avec de si grandes précautions administratives et autres ! Ces attentats ne provoquent pas trop d'émotion ; ils sont, en eux-mêmes, de si peu d'importance et de si mince valeur !

Mais, de la sorte, la Révolution avance pas à pas vers son but, qui est, sans que l'univers chrétien s'en doute, d'asservir la Tiare pontificale et cette administration pontificale faite pour régir la Ville et le monde.

Un matin l'Europe se trouvera étonnée d'apprendre que le Vatican reste seul encore debout, avec ses murs dépouillés et impuissants à protéger les derniers restes de la liberté du Pape, et qu'il est désormais à la merci du premier coup de main de la Révolution italienne.

Si l'Europe n'est pas prête à ce moment, on voit les conséquences de cette situation extrême ; et si elle l'est, peut-être avant qu'elle ne se soit mise en marche, toujours avant qu'elle n'atteigne Rome, elle verra se renouveler le coup de théâtre qui attendait Wolseley devant Khartoum : la Rome pontificale tout entière aux mains du Musulman-révolutionnaire, et la société européenne arrivant trop tard pour empêcher ce dernier attentat.

Dans l'un et l'autre cas, la Révolution déchainant sur le monde civilisé ses hordes sauvages, dictant ses arrêts de mort et ses explosions de dynamite à tous ses séides répandus dans les royaumes constitutionnels autant que dans les empires autocratiques, doublant ainsi les souffrances sociales de l'Europe et les difficultés d'une répression qui paraîtra aux yeux de tous nécessaire et urgente.

Ce moment extrême semble approcher. A Rome, où l'on voit les choses de près, où l'on sent venir l'invasion, alors

même qu'on ne saurait le montrer distinctement du doigt, on se rend compte de la gravité de la situation. Le Souverain Pontife, accentuant de jour en jour ses cris d'alarme, ne cesse plus d'avertir les fidèles que la situation du Saint-Siège devient « intolérable. » Ceux qui suivent attentivement la marche révolutionnaire en Italie, peuvent d'ailleurs se faire une idée de la manière dont la question romaine se complique, en observant au jour le jour, les empiètements successifs que la Révolution y prépare, y continue ou y consomme. C'est ainsi que dernièrement, les feuilles romaines nous faisaient connaître une nouvelle mesure persécutrice dont l'annonce a comme passé inaperçue autre part qu'à Rome. Il s'agit d'une circulaire que le préfet piémontais de la Capitale du monde catholique, a envoyé à ses subordonnés. Le *Journal de Rome*, toujours sur la brèche pour déjouer les menées de la Révolution italienne, nous la faisait connaître en ces termes :

Nous avons remarqué, dit-il dans un des derniers numéros du *Popolo romano*, le texte d'une circulaire du préfet de Rome, marquis Gravina, sur la surveillance spéciale que les syndics sont priés de porter sur l'administration des Œuvres pies.

On dit dans cette circulaire, que les frais d'administration de ces œuvres sont trop élevés, et que, par conséquent, les pauvres sont souvent frustrés.

On y parle aussi de diverses autres choses, et, en somme, toute cette circulaire n'est qu'un tissu d'insinuations qui voudraient être malveillantes.

Les Œuvres pies savent qu'on n'a plus besoin d'inaugurer à leur endroit une ligne de conduite tracassière : c'est fait depuis longtemps. Mais la circulaire Gravina leur doit être, au dire de la *Voce*, un signe que le gouvernement est pressé de prendre contre elles les suprêmes mesures. Au fait, il nous surprendrait qu'il n'en fût pas ainsi.

Nous connaissons, par expérience, la portée de semblables circulaires. Elles préparent l'opinion à des mesures odieuses qui, sans les mensonges et les hypocrites préoccupations colportées d'avance, eussent provoqué trop d'éclat. Les gueux belges ont usé de ces moyens pour tenter « d'incamérer » les biens des fabriques d'églises ; et la Révolution cosmopolite n'a pas manœuvré autrement lorsqu'elle a voulu « incamérer » les États Pontificaux. C'est encore une iniquité semblable que la circulaire Gravina prépare, à la suite de toutes les autres qui sont déjà accomplies ou qu'on doit encore attendre.

Eh bien, si l'Europe diplomatique, reniant ses propres intérêts, semble ne pas vouloir comprendre le plan révolutionnaire qui est l'étouffement continu de la liberté de l'Église, dans le chef de l'administration Pontificale, il importe du moins que les catholiques tiennent les yeux ouverts sur les menées de la Révolution.

Elles sont la preuve mathématique de cette vérité proclamée jadis par l'épiscopat du monde entier, à savoir que l'indépendance temporelle du Saint-Siège est, de nos jours, la garantie nécessaire de la liberté de l'Église.

Quand notre vigilance n'aurait pour résultat que de rendre cette démonstration plus sensible, nous pourrions déjà nous en féliciter. Mais nous espérons mieux.

Nous croyons avec le *Bien public* de Gand, que la vue de ces envahissements menaçants saura inspirer aux catholiques de tous les pays, des résolutions généreuses, pratiques et fécondes.

Quand ils verront, dit très bien notre excellent confrère, comment on s'acharne à étouffer entre les parois d'un étai qui se resserre sans cesse, la vie spirituelle de l'Église, leur zèle se réveillera et, leur intelligence saisissant mieux la vérité des choses, ils prépareront par leur action infatigable, une place si grande au Souverain-Pontife dans l'Italie et une indépendance si entière, qu'aucun rouage de l'administration pontificale ne se trouvera plus désormais empêché. Du même coup c'en sera fini de ces rêves, soi-disant « conciliateurs, » en réalité d'une coupable complaisance pour la Révolution, éclos dans quelques esprits sans portée politique, et d'après lesquels, sacrifiant aux révolutionnaires italiens la majeure partie des biens sacrés de l'Église, il suffirait, pour résoudre la question romaine, de réserver au Souverain-Pontife une bande ridicule de terrain, comprenant Rome, sa banlieue et peut-être une issue sur la mer.

De l'excès de la compression, jaillira plus forte l'idée nécessaire de la pleine liberté de l'Église et personne, parmi les fidèles, ne se reposera, avant que la Papauté, redevenue ce qu'elle était avant les premiers attentats de la Révolution : souveraine indépendante des États que lui avait légués l'histoire, ne puisse en toute sécurité et en toute dignité présider aux destinées éternelles du monde chrétien.

Ce ne sera pas, sans doute, « l'Église libre dans l'État libre » ; ce sera « l'Église libre et indépendante dans l'Italie restaurée. »

LE MARIAGE CHRÉTIEN

(Suite. — Voir les deux numéros précédents.)

VIII

Le divorce porte encore atteinte à la constitution de la famille et à la moralité publique en ce que, pour employer une expression toute moderne, il donne une sorte de prime légale aux mauvaises passions sans cesse conjurées contre la sainteté du lien conjugal, contre la paix et l'honneur du foyer domestique. Non il n'est bon ni pour eux-mêmes, ni pour la moralité publique, ni pour la société dont ils font partie, que les époux puissent, même de très loin, être autorisés à penser que la liberté dont ils font le sacrifice réciproque aux jours de leurs premiers serments pourra leur être rendue au prix d'une trahison déloyale et d'une faute contre la fidélité solennellement jurée. C'est une maxime élémentaire du droit qu'en aucun cas l'injustice ne doit profiter à celui qui s'en rend coupable. L'introduction du divorce dans la législation du mariage est un démenti donné à cet axiome de la justice universelle; donc une atteinte grave portée à la morale dont la loi est censée être la gardienne incorruptible. Il y a là une contradiction qui bouleverse les principes premiers de la conscience et crée le désordre permanent dans la famille et dans l'État (1).

IX

Quant à la condition des enfants, sous l'empire d'une législation qui permet à leurs parents de rompre le lien de leurs premiers serments et de contracter de nouvelles unions, ce côté pratique et très douloureux de la loi du divorce a été traité avec une grande compétence au sein de nos assemblées.

On l'avait déjà dit, avec une haute et éloquente raison, à l'époque où la France faisait une première expérience de cette loi désastreuse: le contrat de mariage ne lie pas seulement

(1) Un des hommes politiques du siècle dernier qui, en 1792, s'était laissé aller à sanctionner de son vote la loi du divorce, le conventionnel Mercier, plus tard député aux Cinq-Cents, instruit par l'expérience, a dit cette parole: « Le divorce, c'est le sacrement de l'adultère. » Voir dans le *Journal officiel* du mois de mai et dans celui du 20 juin 1884, les remarquables discours de MM. Jules Simon, Allou et Chesnelong.

par un échange de droits et de devoirs les deux contractants primitifs. Les enfants appelés à l'existence en vertu de cette union ont aussi des droits sacrés, imprescriptibles, dont la garantie est implicitement renfermée dans l'indissolubilité du lien conjugal, et auxquels personne ne peut porter atteinte. Laissons parler M. de Bonald : « La religion et l'État n'envisagent dans le mariage que les devoirs qu'il impose et ne le regardent que comme l'acte de fondation d'une société, puisque cette société à venir est l'objet des bénédictions de l'Église et l'objet des clauses que garantit l'État. L'engagement formé entre trois ne peut donc être rompu par deux au préjudice d'un tiers ; puisque cette troisième personne est sinon la première, du moins la plus importante ; que c'est à elle seule que tout se rapporte et qu'elle est la raison de l'union sociale des deux autres. Dans les sociétés ordinaires on stipule pour soi ; dans le mariage on stipule pour autrui. Le père et la mère qui font divorce sont donc réellement deux forts qui s'arrangent pour dépouiller un faible (1). »

Non seulement, par le divorce des parents, les enfants sont des faibles injustement dépouillés d'un bien auquel ils avaient un droit strict, à savoir l'unité et la stabilité du foyer domestique fondé à leur profit ; mais par une sorte de fatalité à laquelle aucun tempérament légal ne saurait apporter de remède, ils seront jetés dans un état « contre nature qui aura pour résultat de leur apprendre à ne pas aimer et à ne pas respecter la mémoire » de celui de leurs parents dont ils se trouveront séparés par suite de la rupture de l'union conjugale.

En combien de cas même, la plus déplorable et la plus facile des tentations ne sera-t-elle pas pour eux l'inévitable conséquence de cette rupture ? Il sera presque impossible de leur en laisser ignorer la cause : ils seront initiés par là aux plus tristes mystères des discordes dont le divorce aura été le fruit empoisonné. Qu'on dise « s'il y a une école de dépravation comparable à celle-là (2). »

X.

D'ailleurs, l'histoire intervient ; non pas l'histoire des autres, dans un passé lointain, devenu presque légendaire ; mais l'his-

(1) M. de Bonald ajoute : « Et l'État qui y consent est complice de leur brigandage. » (*Du divorce*, p. 176, 178.)

(2) Discours de J. Simon au Sénat. (*Journal officiel* du 28 mai 1884, p. 983 et 984.)

toirs de notre société française, à une époque dont nos grands-pères ont pu nous raconter les souvenirs, pour confirmer par l'autorité irrécusable des faits les raisonnements de la philosophie, de la science sociale, de la religion, d'accord entre elles pour proscrire le divorce comme la mesure la plus funeste à la paix et à la prospérité publiques.

Non, il n'est pas besoin de faire œuvre d'érudition et de feuilleter les annales de la vieille Rome pour montrer ce que peut devenir une société dans laquelle l'institution sacrée du mariage et la nécessaire indissolubilité du lien conjugal sont battues en brèche par la redoutable puissance de la loi (1). Pour nous, encore une fois, la démonstration est d'hier et elle est faite par notre propre histoire.

C'est en 1792, sous le coup des plus profondes perturbations de l'ordre politique et social, que la loi du divorce, jusqu'alors toujours écartée des législations des peuples chrétiens par la vigilance de l'Église, fit invasion dans nos lois. Au témoignage d'un contemporain, à peine eut-on donné aux époux mécontents la facilité de se séparer pour contracter de nouvelles unions « qu'on se précipita dans le divorce (2). » En l'an IX, à Paris, sur quatre mille mariages, sept cents, c'est-à-dire plus du sixième, furent rompus, et l'année suivante, en l'an X, la proportion avait presque doublé : elle était de neuf cents divorces sur trois mille mariages (3).

On se représente assez ce que pouvait être un état de société dans lequel la vénérable institution du mariage devenait ainsi le jouet de la plus dangereuse des passions ou des caprices les plus vulgaires. La France soumise à ce régime s'était de ses propres mains enfermée dans un cercle vicieux. Des mœurs relâchées avaient inspiré l'établissement du divorce, lequel à son tour abaissait chaque jour davantage le niveau de la moralité publique, en étalant à tous les regards le spectacle affligeant et honteux d'une sorte de promiscuité qui décourageait les époux de la dignité conjugale et faisait du foyer domestique une scène mobile où se nouaient et se dénouaient tour à tour les liens les plus sacrés.

(1) Plutarque, *Vie de Caton*, ch. xxv ; Sénèque, *Des bienfaits*, l. III, ch. xvi ; Juvénal, satire VI^e, Saint Jérôme ; *Lettre à Gerontius*,

(2) Maleville, cité par M. Allou. Discours prononcé au Sénat. (*Journal officiel* du 30 mai, p. 993.)

(3) Id. ib.

Un orateur l'avait dit avec raison au commencement de ce siècle : « Chez les peuples vieilllis, la loi doit s'efforcer de valoir « mieux que les mœurs (1). »

Depuis que cette parole a été prononcée, plus de quatre-vingts ans ont passé sur notre histoire nationale. La France est moins jeune qu'en 1803. Elle a connu depuis lors de grandes prospérités et des infortunes plus grandes encore. Elle a traversé pendant cette période les régimes les plus différents, et, dans ses oscillations fréquentes, sa constitution politique semble chercher encore l'équilibre entre les abus de l'autorité et les excès de la licence. D'une part, toujours féconde pour le bien, elle multiplie avec un dévouement infatigable les ressources, les œuvres et les hommes quand il s'agit de servir la cause de Jésus-Christ et de travailler à la conquête pacifique du monde par l'Évangile. C'est encore elle qui donne le plus de missionnaires à la Propagation de la Foi, le plus de servantes des misères humaines aux Filles de Saint-Vincent de Paul et aux Petites-Sœurs des Pauvres. Par ce côté, elle est toujours jeune, et les sources sacrées du zèle et de la charité ne semblent pas près de tarir en elle.

D'autre part, et surtout depuis quelques années, elle a la douleur de voir un certain nombre de ses propres enfants attaquer ses croyances les plus chères, et elle est comme donnée en proie à des convoitises et à des passions dont l'action fatale, s'exerçant particulièrement sur les idées et sur les mœurs des générations nouvelles, prépare un état social où l'action tutélaire d'une législation sage et énergique deviendra une nécessité de premier ordre. Les législateurs de 1816 avaient prêté main-forte à une nation fatiguée d'anarchie, de despotisme et de gloire en rétablissant sur sa base traditionnelle le contrat conjugal par l'abrogation de la loi néfaste du divorce. Contre le flot grandissant des erreurs contemporaines, l'indissolubilité du mariage était encore une barrière : les législateurs de 1884 viennent de la renverser. Dieu veuille que le torrent, n'étant plus contenu par aucune digue, ne ruine pas de fond en comble les assises de la moralité publique et de la paix sociale, contre lesquelles s'acharnent tous les jours avec tant d'audace et de succès les novateurs, décidés à en finir avec tout l'ancien ordre

(1) Carrion-Nisas, discussion au Tribunal sur le divorce, ventôse an XI.

de sentiments et de convictions qui avaient fait pendant de longs siècles la puissance et la gloire de la France chrétienne (1) !

XI

Quant aux devoirs des catholiques en présence de la loi nouvelle, ils leur sont nettement tracés par les principes les plus certains de leur foi.

Ils doivent voir dans le mariage : 1° un contrat d'institution divino auquel, dès le commencement, la volonté positive du suprême Législateur a donné pour caractères essentiels l'unité et l'indissolubilité ; 2° le signe figuratif et comme le symbolisme visible de l'union ineffable du Verbe de Dieu avec l'humanité dans l'Incarnation ; 3° enfin un sacrement établi par Notre-Seigneur Jésus-Christ, en vue de sanctifier par des grâces spéciales l'union légitime de l'homme et de la femme, la fonction auguste de la transmission de la vie, les droits et les devoirs réciproques des époux, les graves responsabilités attachées à l'éducation des enfants.

A tous ces titres, le mariage est placé au-dessus de ces mouvements de l'opinion et de la politique qui font et défont tour à tour les lois humaines. Il appartient sans doute à celles-ci de régler, suivant le génie des peuples et les convenances des temps, les effets civils de l'institution matrimoniale, puisque celles-ci fondent les familles et que les familles, par leurs relations, constituent la société. Mais toucher à l'essence d'un contrat qui est un sacrement, cela n'appartient pas plus à l'État qu'il ne lui serait loisible de légiférer sur les conditions du sacrement de Pénitence ou sur les Espèces eucharistiques.

L'unité et l'indissolubilité appartiennent en propre au mariage chrétien, au nom de sa première institution confirmée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le divorce est la négation d'un de ces principes essentiels. Il est donc incompatible avec la profession de la foi catholique et avec les devoirs qu'elle impose.

D'un mot plein d'énergie, saint Augustin a caractérisé cette atteinte portée à l'œuvre de Dieu par les passions des hommes.
« Les catholiques bien instruits de leur foi, dit le saint docteur,

(1) On consultera avec fruit sur cette question une brochure publiée en 1881 par M. l'abbé Falcoz, missionnaire apostolique, et approuvée par S. E. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, Mgr Mermillod, évêque de Fribourg et Lausanne, et par nous. (Paris, chez Haton, éditeur, 33, rue Bonaparte).

« savent très bien que Dieu lui-même est l'auteur des noces
 « humaines : et de même que l'union conjugale vient de Dieu,
 « sa rupture par le divorce vient du démon. » *Qui bene cruditi
 sunt in fide catholica noverunt quod Deus fecerit nuptias, et
 sicut conjunctio a Deo, ita divortium a diabolo sit* (1).

Envisagée dans les hauteurs de la métaphysique chrétienne, cette proposition porte avec elle son évidence. Dieu est le père de l'unité et le principe de l'union. L'unité mystérieuse et sacrée est la loi de sa vie intime et elle sera le dernier mot de la consommation finale pour les heureux héritiers de son royaume éternel : *Ut sint consummati in unum* (2). A sa façon le mariage qui fait l'unité entre les personnes du père, de la mère et de l'enfant, est comme un reflet lointain de l'ineffable et adorable Trinité, en même temps qu'un prélude et une image prophétique de l'unité bienheureuse des élus : *Conjunctio a Deo*.

L'œuvre contraire porte bien aussi la marque authentique de son auteur. Un des noms de cet esprit mauvais se rattache à une étymologie qui emporte avec elle l'idée de division, de séparation, de brouille, de discorde, de rupture (3); et comme le divorce s'attaque à la plus sainte en même temps qu'à la plus nécessaire des unions formées par Dieu pour le bien des hommes, on doit lui dire très nettement avec le Sauveur : « Vous avez pour père le démon, *vos ex patre diabolo estis* (4).

Sur le terrain du devoir et quand il s'agira de leur conduite pratique, les catholiques se rappelleront « que, s'ils veulent
 « rester fidèles à leur religion, ils ne peuvent sans commettre
 « un crime et sans tomber dans une sorte d'apostasie, user de
 « la loi du divorce (5). »

Hélas! N. T. C. F., nous nous sentons, au plus intime de notre âme pastorale, pénétré de douleur et d'effroi quand nous pensons aux obstacles de toute sorte volontairement accumulés entre eux et la grâce décisive d'une conversion finale, par les chrétiens qui se prévaudront de cette loi néfaste pour faire rompre des unions formées sous les auspices de l'Église et en contracter d'autres, auxquelles celle-ci devra refuser son con-

(1) S. Aug. tract. 9 *In Joannem*.

(2) Joann., xvii.

(3) *Diabolus* du verbe grec διαβάλλειν qui a tous les sens ci-dessus énoncés.

(4) Joann., viii, 44.

(5) Mgr Guilbert, archevêque de Bordeaux, Lettre pastorale du 12 octobre 1884, p. 4.

cours et ses bénédictions! Situation vraiment terrible! Après l'heure des passions, des égarements, des faiblesses, celle du repentir pourra sonner! Mais les infortunés se seront liés eux-mêmes dans des chaînes inextricables! Ils voudraient désavouer et réparer le passé. Mais l'épouse légitime n'est plus là. Au chevet de ce lit où râle un moribond, elle est remplacée par une autre femme armée de tous les droits prétendus qu'elle tiendra de la loi. Dans cette poignante extrémité, que fera-t-on? Que sera-t-il possible de faire? Quel conflit cruel entre les exigences de la conscience et les sophismes d'une légalité meurtrière! Comme Jean-Baptiste, la première dira énergiquement : renvoyez cette femme; il ne vous est pas permis de la garder; votre union avec elle n'a point été approuvée de Dieu ni sanctionnée par la religion. Si elle demeure, il ne saurait y avoir pour vous ni repentir sincère de vos fautes, ni absolution valable, et sa seule présence interdit à Jésus-Christ de franchir le seuil de votre maison pour vous apporter, avec la communion du dernier viatique, les consolations suprêmes aux approches de la mort : *Non licet tibi habere uxorem fratris tui* (1)!

D'autre part, l'épouse officiellement accréditée par la loi du divorce; les enfants nés de cette union; les nouvelles relations sociales formées à l'occasion de cette seconde alliance; les intérêts engagés entre les familles : toutes ces influences réunies s'opposeront le plus souvent à une rupture indispensable, la rendront moralement impossible, et contraindront peut-être une âme infortunée à mourir dans son péché! *In peccato suo morietur* (2)! Quelle épouvantable perspective! Et quel fruit empoisonné de l'arbre maudit du divorce! *Non potest arbor mala bonos fructus facere* (3).

XII

Vous ne sauriez donc en être trop persuadés, Nos bien-aimés Frères, jamais l'Église catholique ne s'est montrée davantage la mère des âmes; jamais elle n'a mieux servi la cause de vos intérêts les plus chers qu'en protégeant comme elle l'a toujours fait, soit contre les passions des princes, soit contre les erreurs

(1) Marc. vi, 18.

(2) IV Reg. xiv, 6.

(3) Matth. vii, 18.

sociales enfantées par les révolutions, l'unité, l'indissolubilité, la sainteté du lien conjugal.

Oui, c'est bien ici que, pour rappeler la parole d'un illustre écrivain du siècle dernier, elle travaille très efficacement au bonheur présent de l'humanité par le soin jaloux avec lequel elle rattache aux pensées éternelles et aux certitudes divines de la foi les démarches les plus considérables de notre vie (1).

Efforçons-nous donc de seconder ses maternels efforts en nous montrant plus dociles que jamais à ses enseignements.

Autour de nous, à cette heure, vous le savez, beaucoup de nos contemporains répètent l'insolente parole adressée à Dieu par les impies des siècles passés. Ils le congédient avec une sinistre audace en sécularisant, comme ils disent, le mariage, la naissance, l'éducation, et même la maladie et la mort. *Recede a nobis : scientiam viarum tuarum nolumus* (2).

Cette monstrueuse ingratitude et cette folie criminelle nous tracent nos devoirs. Plus le siècle mauvais et corrompu veut se séparer de Dieu, en lui interdisant de bénir les serments des époux, le berceau des nouveaux-nés, l'agonie des moribonds, le dernier sommeil des défunts, plus les chrétiens attacheront de prix à des grâces qui mettent tant d'honneur et tant de consolations sur la vie présente en même temps qu'elles sont le meilleur gage de leur bonheur éternel.

Toute la morale de l'état du mariage est résumée dans ces quelques lignes du grave Bourdaloue, bien dignes d'être méditées par tous ceux qui prennent au sérieux une des plus grandes actions de la vie humaine :

« Le mariage est un sacrement de la loi de grâce. Il n'est
« donc permis de s'y engager qu'avec une intention pure et
« sainte ; il n'est donc permis de le recevoir qu'avec une con-
« science nette et exempte de péché ; il n'est donc permis d'en
« user que dans la vue de Dieu et pour une fin digne de Dieu ;
« et quiconque manque à ces devoirs commet une offense qui
« tient de la nature du sacrilège, parce qu'il profane un
« sacrement (3). »

Puissent tous ceux qu'une vocation légitime appelle à la dignité, aux joies, aux obligations du mariage, répondre pleinement à la haute confiance que leur témoigne l'Église en

(1) Voir Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XXIV, c. 3.

(2) Job, xxi, 14 ; xxii, 17.

(3) Bourdaloue, *Sermon pour le second dimanche de l'Épiphanie*.

faisant d'eux aujourd'hui des époux, demain des chefs de famille, unis à ces deux titres par des liens que la mort seule pourra briser ! Plus que jamais à cette heure, ils ont charge de défendre l'honneur et l'intégrité d'une société chrétienne. Ils ne failliront pas à ce devoir ; et, par la sainteté de leurs mœurs, ils prépareront contre des lois funestes les nécessaires et glorieuses revendications de l'avenir.

Mgr PERRAUD.

LES DÉCRETS DU 29 MARS

Dans le cours des mémoires, qu'il publie dans la *Ligue*, M. Andrieux en est arrivé aux mesures de persécutions religieuses dont la politique des décrets a été le signal. Il appelle cela le Culturkampf. Voici comment il en expose l'origine et à qui il en attribue la responsabilité :

Les chefs de l'opportunisme avaient fondé leur popularité et leur fortune politique sur des promesses imprudentes faites aux populations ouvrières des grandes villes.

Sans doute, le tribun qui avait mis sa signature au bas du programme de Belleville n'avait accepté ce programme qu'en tant qu'indication générale et pour se prêter à une manifestation électorale. Mais les électeurs n'avaient point à tenir compte des réserves restées secrètes, et, pour eux, le succès du parti dont M. Gambetta était le chef devait entraîner l'application des principes, l'exécution des promesses et mettre fin à toutes les misères sociales.

Depuis longtemps, M. Gambetta avait pris à tâche de préparer graduellement aux déceptions nécessaires cette importante fraction de la démocratie que, suivant les jours et les circonstances, on appelle tour à tour la queue, la tête ou le cœur du parti.

Pour rayer du programme de Belleville la suppression des armées permanentes, il avait invoqué l'expérience des dernières années et les nécessités d'une situation nouvelle ; — pour biffer la séparation de l'Église et de l'État, il avait objecté l'impossibilité de briser, par un effort unilatéral, les liens synlagmatiques créés par le Concordat ; — et enfin, pour calmer

les espérances chimériques qu'il avait autrefois entretenues, il avait été jusqu'à nier l'existence de la question sociale.

« L'esprit de gouvernement, » comme on disait, pouvait commander ces amputations successives ; mais la démocratie militante ne s'accommodait point de les subir, et sa protestation s'affirmait par les progrès incessants du radicalisme dissident ou « intransigeance. »

À cet afflux de la sève intransigeante, M. Gambetta opposa comme dérivatif l'appel aux passions antireligieuses : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » avait-il dit ; et ce fut à ce cri que se firent les élections législatives de 1877.

Plus loin, M. Andrieux rappelle un toast de M. Paul Bert, qui a fait assez de bruit en son temps, mais qu'il est bon de reproduire à nouveau.

Je bois à la destruction des phylloxéras.

Le département de l'Yonne a eu le bonheur jusqu'ici d'échapper à ces deux fléaux : le phylloxéra qui se cache sous la vigne, et l'autre, le phylloxéra que l'on cache avec des feuilles de vigne.

Pour le premier, nous avons le sulfure de carbone ; pour le second, l'article 7 de la loi Ferry.

Cet article 7, messieurs, quelle que soit la mauvaise volonté de certains personnages, sera voté par le Sénat ; il n'y a pas à en douter.

Il sera voté par les uns à cause de la crainte parfaitement justifiée du phylloxéra, et par les autres à cause de la crainte que leur refus ne donne naissance à des insecticides beaucoup plus violents.

Quand nous aurons l'article 7, nous l'essayerons, et s'il nous donne les résultats attendus, nous nous en tiendrons là. Mais s'il ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à chercher un autre insecticide plus énergique pour sauver la France.

Je bois donc, Messieurs, à l'inventeur du sulfure de carbone, et aussi à l'initiateur de l'article 7, à M. Jules Ferry !

Et M. Andrieux ajoute :

Tel était le langage de l'homme qui, dans le cabinet de M. Gambetta, devait être ministre de l'instruction publique et des cultes.

Mais le Sénat, on le sait, refusa de sanctionner l'art. 7, et la majorité de la Chambre des députés, irritée, vota un ordre du jour demandant au gouvernement l'application des

« lois existantes » aux congrégations non autorisées. C'est à la suite de ce vote que furent signés les fameux décrets, au sujet desquels M. Andrieux écrit :

En exécution des engagements qu'il venait de prendre vis-à-vis de la Chambre des députés, le gouvernement, à la date du 29 mars 1880, proposa à la signature de M. le président de la République deux décrets qui furent contresignés par M. Jules Cazot, garde des sceaux, et par M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes.

Le premier décret accordait un délai de trois mois « à l'agrégation ou association non autorisée, dite de Jésus, pour se dissoudre et évacuer les établissements qu'elle occupait sur la surface du territoire de la République. »

Ce délai était prorogé jusqu'au 31 août 1880 pour les établissements d'enseignement, afin de ne pas interrompre les études avant le terme ordinaire de l'année scolaire.

Le second décret mettait en demeure toutes les congrégations non autorisées de produire leurs statuts et de demander la reconnaissance légale dans le délai de trois mois.

Les difficultés d'application, les résistances prévues, la nécessité d'une action violente contre des personnes qui n'opposeraient que la force d'inertie, la perspective d'employer les commissaires de police et les gardiens de la paix pour ouvrir des chapelles et des cellules, et pour en arracher des vieillards en prière, en un mot les actes de brutalité qu'allait m'imposer ma fonction, m'inspiraient une répugnance qui devenait plus vive à mesure que l'exécution des décrets devenait plus prochaine.

J'en avais plusieurs fois parlé à M. Gambetta, qui seul avait sur la Chambre et sur le cabinet l'autorité nécessaire pour les amener à s'arrêter l'une et l'autre sur une pente au bout de laquelle il n'y avait que de la déconsidération à rencontrer, sans aucun profit, sans aucun résultat pratique pour le parti républicain.

Il ne s'agissait point, en effet, lui disais-je, d'expulser, comme à d'autres dates, les religieux du territoire français. Une telle expulsion, qui eût été contraire aux principes d'une politique libérale, eût eu du moins pour explication, sinon pour excuse, l'efficacité des mesures qu'elle eût comportées ; elle fût rentrée dans la « politique des résultats. »

Mais on allait se livrer à des actes dont l'apparence grossière

et tyrannique devait aliéner aux institutions nouvelles bien des sympathies sans aucune compensation.

L'action de la police aurait pour but et pour effet d'expulser de leurs domiciles des religieux qui iraient vivre dans le voisinage, à l'hôtel ou chez des particuliers, entre lesquels subsisterait le lien moral créé par les vœux, par la règle commune et par l'acceptation d'une même direction.

Ils allaient gagner les sympathies et le respect qu'engendre toujours la persécution ; ils devaient conserver la propriété de leurs immeubles, puisqu'on était d'accord pour respecter le droit de propriété ; il était même convenu qu'on laisserait dans ces immeubles quelques religieux, autorisés à y rester comme gardiens ; il fallait d'ailleurs prévoir que les expulsés eux-mêmes ne tarderaient pas à y rentrer peu à peu, ne fût-ce que comme visiteurs, la force publique ne pouvant être immobilisée à la porte des couvents ni y tenir garnison.

En vérité, quel bénéfice espérait donc le gouvernement ? N'allait-on pas, dans les conditions les plus défavorables, substituer la politique des manifestations stériles à la politique des résultats, et donner, comme on dit vulgairement, un grand coup d'épée dans l'eau ?

M. Gambetta ne méconnut pas la gravité de ces observations. Il ne s'abusait point sur les conséquences des décrets, quant à l'influence et à l'avenir des congrégations. Mais il me répondit « qu'il attachait de l'importance à l'exécution des décrets, *en tant qu'indication d'une politique.* »

M. Andrieux croit pouvoir témoigner qu'en cela M. Gambetta n'obéissait pas à « je ne sais quelle haine irrésistible et aveugle ». Voici l'explication qu'il donne et qui accuse bien davantage M. Gambetta, puisqu'elle le représente comme flattant bassement, par amour du pouvoir, des haines qu'il savait injustes :

M. Gambetta redoutait que les grands centres industriels échappassent à son influence, et ne pouvant, sans cesser d'être un homme d'État, flatter les rêveries sociales dont se bercent les travailleurs de l'atelier, il cherchait à retenir leurs sympathies et leur confiance par l'affirmation d'une politique résolument hostile à l'influence du clergé.

J'essayai alors, raconte M. Andrieux, de voir quelques-uns

des membres les plus influents des congrégations menacées par les décrets. Des amis communs me facilitèrent ces entrevues, destinées à éviter les solutions violentes auxquelles les religieux paraissaient résignés.

Il s'agissait d'obtenir que les congrégations non autorisées se décidassent à faire le dépôt de leurs statuts et à demander la reconnaissance légale. Il fallait d'abord que les PP. Jésuites consentissent à se disperser, car leur refus d'obéir aux décrets devait, par l'effet d'un sentiment de solidarité, entraîner la résistance de toutes les congrégations.

Je ne pus longtemps m'abuser sur les chances de mes essais de diplomatie. Les congrégations se fussent peut-être décidées à demander l'autorisation, si elle eût pu leur être accordée par un décret du pouvoir exécutif; mais une loi discutée et votée dans les deux Chambres était nécessaire.

Il eût fallu se faire une bien naïve illusion sur l'état des esprits dans la majorité, pour croire que les procédures en autorisation, en admettant que le gouvernement jugeât à propos de les porter devant le Parlement, aboutiraient à un autre résultat qu'à des violences de langage et à des scrutins connus d'avance.

L'intérêt d'un débat sans mesure et sans équité, devant aboutir à un refus, ne pouvait déterminer les congrégations à annexer, suivant les termes des décrets, à la demande d'autorisation : « 1° la liste nominative de tous les membres de l'association; 2° l'état de l'actif et du passif, ainsi que des revenus et charges de l'association et de chacun de ses établissements; 3° un exemplaire des statuts et règlement. »

Parmi les religieux avec lesquels je fus en rapport pour ces tentatives de conciliation, je dois un souvenir particulier au P. Dulac, qui dirigeait alors l'école de la rue des Postes. Si le bon vouloir et l'intelligence d'une situation difficile eussent suffi pour rendre possibles les solutions amiables, elles eussent certainement prévalu par son heureuse intervention.

Il ne me restait plus qu'à choisir entre l'exécution des décrets et ma démission. J'ai dit depuis que j'avais regretté d'avoir conservé mes fonctions. J'ai cédé à l'intérêt de la lutte engagée contre les prétentions autonomistes du conseil municipal et au désir de ne pas me séparer d'un personnel qui me donnait chaque jour des témoignages de sa confiance et de son attachement. Il me semblait que j'avais la garde d'une forteresse et que ma retraite eût été une désertion.

Ma résolution prise, je donnai mes instructions à M. Caubet, chef de la police municipale, à MM. Clément et Dulac, commissaires de police, pour la première exécution des décrets.

Conformément aux ordres du ministre de l'intérieur, les scellés furent apposés, le 29 juin à neuf heures du soir, sur les portes de la chapelle des jésuites, rue de Sèvres.

A la même heure, au Cirque d'hiver, un meeting de protestation réunissait environ trois mille personnes sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur.

En mon nom, s'écriait M. Lucien Brun, et au nom de tous ceux qui sont ici, je salue la sainte liberté du sacrifice et du dévouement. Cette liberté est menacée, et je dénonce un crime. (Applaudissements.)

Demain, on mettra la main au collet de nos religieux. (Non! non! — Longs applaudissements.)

Demain, des agents entreront chez de paisibles citoyens, et leur intimeront l'ordre de quitter leurs demeures; on les chassera. (Non! non!)

Messieurs, ils resteront! (Bruyants applaudissements.) Nous allons voir les jésuites croiser, en partant, les assassins et les incendiaires qui reviennent. (Bravots et applaudissements.)

Avant que cette odieuse exécution fût un fait accompli, j'ai tenu à honneur de protester une dernière fois et de pousser le cri de nos aïeux : Vive la liberté!

Je ne me dissimule pas les dangers que la liberté peut courir, mais je suis rassuré sur le résultat final par le souvenir des traverses qu'elle a déjà plus d'une fois surmontées, par celui des périls dont elle est sortie triomphante. Judas, Néron, Dioclétien pourront revivre dans nos temps, la liberté ne périra pas pour cela. Jules ne fera pas ce que Julien n'a pu faire. (Longs applaudissements.)

Je cite ces passages d'un discours inédit pour montrer quelle était la surexcitation des esprits.

Pendant ce temps, une foule hostile aux manifestants s'était rassemblée aux abords du cirque. Elle accueillait ceux qui sortaient aux cris de : « Vive la République! A bas les jésuites! A la frontière les jésuites! »

Un prêtre, sorti parmi les derniers, fut hué et suivi sur le boulevard par des jeunes gens qui criaient : « Enlevez-le! » et lui jetaient du sable et des pierres.

Les gardiens de la paix le firent monter dans une voiture qui se dirigea vers la gare de Vincennes. Mais la foule, poursuivant

la voiture, continuait ses cris et ses menaces, jusqu'au moment où, grâce à la protection des agents, le prêtre put disparaître dans la gare.

C'est ainsi que la politique des décrets nous préparait à la paix civile.

(A suivre.)

LES DYNAMITARDS

C'est à Paris que siège en ce moment un congrès ou « convention » de « fenians » ou révolutionnaires irlandais.

Tout le monde se souvient de l'assassinat commis à Capetown, sur la personne de James Carey, le délateur irlandais. Depuis le moment où Carey, apparaissant comme témoin à Dublin, eut fait des révélations à la justice, la France est devenue l'asile, le *home*, d'une foule de fenians.

Les « Invincibles » (assassins) qui tuèrent à coups de couteau lord Frederick Cavendish et M. Burke dans le Phoenix-Park, à Dublin, s'empressèrent de gagner la terre hospitalière de la France avant que les renseignements donnés par Carey les fissent arrêter. Deux d'entre eux, cependant, Frank Byrne et John Wash, furent, sur la demande du gouvernement anglais, arrêtés par la police française, le premier à Paris, le second au Havre.

Ces deux individus auraient passé un mauvais quart d'heure en Angleterre, si M. Challemeil-Lacour n'avait pas trouvé que les preuves fournies par les agents anglais n'étaient pas assez concluantes pour motiver l'application de la loi d'extradition. Ils furent donc relâchés et, aujourd'hui, les Invincibles se figurent que la protection du drapeau tricolore leur est acquise.

La plupart des Invincibles irlandais réfugiés à Paris habitent le quartier Rochechouart et sont ouvriers. Ils mènent une vie très tranquille en ce moment. Le soir, ils se réunissent par groupes de quatre ou six, et causent de l'avenir tout en absorbant force litres et jouant aux cartes dans les petits débits de vin des boulevards extérieurs ou de Belleville. Un délégué représentant le terrible « Numéro Un » (P.-J. Tynan) les dirige. « Numéro Un » commandait la manœuvre au moment de l'assassinat du Phoenix-Park et parvint à dépister la police pendant plusieurs mois et finalement, à s'échapper.

Tynan vient à Paris de temps en temps, incognito.

Les Invincibles ont une haine féroce contre les journalistes, et il est assez difficile d'avoir des renseignements sur eux. Ils ne fréquentent jamais les *bars* anglais, établissements où on trouve toujours les dynamitards. Ces hommes du couteau aiment mieux aller boire chez les petits marchands de vins où on ne parle ni ne comprend l'anglais ; tandis que les dynamitards se montrent à tout le monde, s'associent même avec les détectives anglais à Paris et se moquent d'eux.

Certains d'entre eux sont francs-maçons, bien qu'ils aient juré de garder inviolables les secrets de la conspiration invincible. Chaque membre prête serment sur le Nouveau-Testament, qu'il tient dans la main gauche, tout en brandissant un couteau ou un poignard avec la main droite.

Voici le serment des Invincibles :

« Je, A. B., prête serment et jure devant l'Éternel que j'obéirai à tous les commandements de mes officiers supérieurs dans cette organisation des Invincibles et que j'exécuterai ou aiderai à exécuter tout membre du cabinet britannique, ou tout fonctionnaire britannique dont la présence sera reconnue nuisible à l'Irlande. Que Dieu m'aide ! »

Le groupe des dynamitards de Paris est une section du parti dynamitard, et s'est constitué il y a deux ans environ. C'est grâce au délateur James Mc Dermott que Paris possède un groupe distinct de dynamitards. Mc Dermott serait venu à Paris dans l'intention d'entraîner quelques Irlandais réfugiés à commettre un crime contre le gouvernement anglais, et ensuite de les vendre pour « trente » pièces de monnaie. Chose curieuse : Mc Dermott était muni d'une lettre de recommandation, d'O Donovan Rossa, qui le qualifiait d'un de ses « missionnaires sur le sentier de la guerre. »

Les dynamitards, ne soupçonnant rien, le reçurent à bras ouverts. Mc Dermott menait joyeuse vie, sous le nom de M. Saint-Sylvestre. Mc Dermott était en effet chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, ayant reçu cette décoration des mains du Pape Pie IX, décoration gagnée sur le champ de bataille.

« M. Saint-Sylvestre » donc se donnait comme l'archiprêtre de la dynamite en Europe et envoyait un Irlandais en mission à Cork. Cet homme devait trouver un confrère nommé Riordan, caché dans cette ville aux regards indiscrets du gouvernement ; il ne le trouvait pas. S'il l'avait trouvé, disent les dynamitards,

les deux auraient été arrêtés. A Paris, Mc Dermott aurait chargé un autre Irlandais de négocier l'achat d'une quantité de dynamite chez un ingénieur anglais, avenue de l'Opéra, et annoncé ensuite cette « découverte » à la police de Scotland Yard, à Londres.

Les péchés de ce délateur devraient, il paraît, peser lourdement sur sa conscience. Il aurait ourdi plusieurs complots, puis vendu ses dupes au gouvernement anglais. Cinq d'entre eux furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité ; quatre sont aujourd'hui en prison en Angleterre, et l'autre est mort.

Les dynamitards supposent que les primes touchées par Mc Dermott représentent une valeur totale de dix mille livres sterling (soit 250,000 francs). Pendant les deux mois qu'il est resté à Paris, il dépensait plus de mille francs par semaine en moyenne.

Mc Dermott a été condamné à mort comme James Carey, il paraît, et la Convention va prononcer sur la manière dont il faut le tuer. On dit que la commission exécutive du parti dynamitard offrira une forte prime à quiconque des conjurés réussira à le tuer. Les Invincibles s'occupent de l'affaire également, et on m'assure qu'un invincible vengeur a trouvé la trace du délateur. On ajoute que l'implacable « Numéro Un » a reçu des renseignements exacts sur le domicile actuel de Mc Dermott.

Les explosions qui ont lieu en Angleterre sont projetées et souvent exécutées par les dynamitards de Paris.

Il y a plusieurs femmes *dynamitardes*. C'est une nommée « Kate » qui a posé la dynamite à la tour de Londres. Ces femmes sont, bien entendu, des Irlandaises pur sang. Elles portent en Angleterre de la dynamite de fabrication française. En général, ce sont les femmes, les sœurs ou les parentes des conjurés.

Parmi les dynamitards se trouvaient des hommes en relations amicales avec le citoyen Morphy, l'anarchiste franco-irlandais, directeur de l'*Anti-Ferry*, aujourd'hui sous les verrous. De temps à autre, ces *extremists* passent au bureau du *Cri du Peuple*, où ils sont bien reçus par MM. Massard et Duc-Quercy, rédacteurs de ce journal.

Un certain nombre de fenians, habitant Paris depuis des années, voudraient s'entendre avec les socialistes français. Ils assistent aux réunions des socialistes et anarchistes, salle Lévis et salle Favier. Plusieurs de ceux-là ont suivi le convoi de Jules Vallès. Ils mettent cependant beaucoup de prudence dans leurs

relations avec les *extremists* français, tenant à ne pas se compromettre vis-à-vis des autorités de la République. Il paraît, en effet, qu'ils sont assez bien avec le gouvernement français, car tandis que des révolutionnaires d'autres nationalités ont été et sont expulsés presque chaque semaine pour avoir pris part à quelque manifestation, aucun Irlandais, jusqu'ici, n'a été conduit à la frontière.

La majorité des dynamitards s'abstiennent religieusement de tout contact avec les socialistes et anarchistes français. Cette majorité se compose d'hommes qui détestent les doctrines des libres-penseurs. Ils déclarent qu'ils n'ont rien de commun avec les révolutionnaires du continent, qui veulent bouleverser l'ordre des choses et détruire la société.

« Nous autres, disent-ils, nous ne faisons pas la guerre contre la société, mais contre la domination anglaise en Irlande. Notre œuvre une fois accomplie, nous serions le peuple le plus conservateur de la terre; car, nous autres Irlandais, nous sommes instinctivement et essentiellement conservateurs. Seule la force irrésistible des circonstances a pu nous obliger à adopter des mesures que l'on regarde comme extrêmes. »

La fête de saint Patrice (le 17 mars) est le jour de gala chez les dynamitards de Paris, comme d'ailleurs chez les Irlandais partout.

Ils ont un banquet privé ce jour-là. La salle du banquet est pavoisée avec les pavillons irlandais, français et américains. Des toasts peu flatteurs pour l'Angleterre sont portés avec beaucoup d'entrain. Le toast à « la France et à l'Irlande » est toujours porté avec enthousiasme.

Rappelons en terminant que, quelque prétexte qu'invoquent les dynamitards, de quelques justes griefs ils aient à se plaindre, l'Église, par la voix de ses évêques, a maintes et maintes fois réprouvé leurs principes. C'est pas par le crime qu'une cause peut être sauvée.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Le R. P. Monsabré a recommencé, dimanche, à Notre-Dame, la série de ses Conférences de Carême (1). La PÉNITENCE est le sujet de cette année.

Dans sa première Conférence, le Révérend Père a étudié :

Le repentir.

Dieu peut-il placer une créature raisonnable dans de telles conditions de grâce que son premier crime soit à jamais irrémissible? — Il le peut et il l'a fait. Les anges déchus en sont un exemple. En un instant, ils se décidèrent, en un instant aussi, leur sort fut fixé. Dans un pareil état, la pénitence est impossible.

Mais, d'un autre côté, Dieu peut ourdir un plan moins absolu et moins sévère, et placer sa créature dans des conditions telles qu'elle puisse aspirer légitimement à la réparation de ses fautes. Alors la pénitence devient une nécessité de l'ordre troublé, l'unique moyen de rétablir la paix entre Dieu et sa créature, et, selon la comparaison de saint Thomas, l'indispensable remède qui fait, dans notre vie spirituelle, ce que fait la médecine corporelle dans l'organisme d'un malade dont les jours sont en danger.

Tel est l'état de l'humanité.

Le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, voilà qui serait parfaitement suffisant, si nous n'étions exposés à de funestes accidents qui tarissent ou diminuent dans nos âmes la sève divine, et compromettent notre salut éternel. L'existence même de ces accidents rend la Pénitence nécessaire, et voilà pourquoi Dieu l'a élevée à la dignité d'un sacrement.

Le protestantisme a nié son existence, non sans exploiter, selon son habitude, les fausses interprétations de l'Écriture. Le Révérend Père ne s'attarde point à le réfuter. Le sens des paroles par lesquelles le Christ a donné à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés est trop clair pour qu'on n'y voie pas l'institution d'un rite sacré, destiné à prendre place au milieu

(1) Les Conférences du R. P. Monsabré paraissent *in-extenso* dans l'Année dominicaine. Abonnements spéciaux pour la durée des Conférences et la retraite pascale : 1 fr. 50.

du divin septenaire qui règle, dans la communauté chrétienne, l'effusion des grâces de la rédemption. La tradition ne s'est point méprise sur les intentions du Sauveur. Elle compare la Pénitence au sacrement de notre régénération spirituelle, et l'appelle *le second baptême, le bain des larmes, le baptême laborieux, la seconde planche après le naufrage, la Réconciliation*. C'est sur son enseignement unanime et constant que le concile de Trente appuie cette définition : « Si quelqu'un prétend que, dans l'Église catholique, la pénitence n'est pas vraiment et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour réconcilier les fidèles avec Dieu, chaque fois qu'ils sont tombés dans le péché après le baptême, qu'il soit anathème. »

Il s'agit donc d'une réconciliation entre Dieu et l'homme. Or, cette réconciliation suppose nécessairement deux actions : une action de Dieu qui pardonne, une action de l'homme qui se dispose au pardon. L'action de Dieu s'exprime par la formule sacramentelle que prononce, sur l'âme coupable, le ministre de Jésus-Christ ; l'action de l'homme se décompose en trois actes pénitentiaires que l'on peut considérer, d'après la doctrine de l'Église, comme la matière du sacrement : — la contrition, la confession et la satisfaction. Tous ne sont pas nécessaires au même degré, mais tous doivent concourir à la perfection du sacrement.

Dans cette première Conférence l'orateur de Notre-Dame étudie le premier de ces actes : la Contrition. — Quelle est sa nature ? — Quelles sont les conditions qui la rendent acceptable et en assurent l'efficacité ?

I

Faire un échange avec Dieu, prendre pour soi la justice afin que Dieu se relâche de ses saintes rigueurs et s'abandonne aux paternelles effusions de sa miséricorde : voilà la pénitence.

Or, le repentir est le premier acte de justice que doit accomplir l'homme coupable. Mais qu'est-ce donc que le repentir ? Certes, ce n'est pas la honte ni le remords, car la honte et le remords laissent subsister le péché où il s'est établi, et le péché en doit être chassé. Mais ce n'est pas Dieu qui chasse le péché : il le voit, il l'exècre, il le maudit, mais il ne permet pas à ses mains très saintes un contact qui les souillerait. Entre lui et le péché,

il faut que des puissances actives, doucement mues par sa grâce, repoussent l'hôte homicide auquel le pécheur a donné l'hospitalité.

Ces puissances sont la raison et la volonté libre de l'homme. A elles s'adressent les pressantes invitations qui descendent du ciel sur les lèvres des hérants de la miséricorde divine pour arriver jusqu'à nous. « *Convertimini* : Convertissez-vous », tel est le cri qu'ils nous font entendre sans cesse. L'Église l'emprunte aux prophètes, ce cri salulaire, et le répète sans cesse, pour nous donner à entendre que la honte et le remords ne sont que les préludes de plus terribles peines, s'ils ne nous préparent à cette phase solennelle des vies pécheresses qu'on appelle une conversion.

Oui, une conversion, c'est-à-dire cette volte-face de l'âme tout entière, volte-face qui ne se peut faire qu'autant que le péché devient insupportable, odieux, exécration, et que l'âme rompt ses liens pour reprendre la liberté de ses mouvements, se retourner vers Dieu, faire la paix avec lui, renonçant à ce qui l'offense.

Voilà le repentir que l'Église appelle contrition, et qu'elle définit : — la douleur et la détestation du péché.

Pour qu'il y ait douleur, il faut que le mal se fasse sentir. « La douleur, dit l'École, est la sensation du mal : *Dolor est sensus mali*. » A sa manière, donc, le péché, qui est le plus grand de tous les maux, doit se faire sentir pour que le pécheur éprouve cette salulaire douleur qui commence sa conversion. Mais comment cela ? Dans quel organe s'élabore la sensation du péché ?

Un homme a péché, et depuis longtemps, peut-être, il s'efforce de couvrir d'ombres et de mensonges le mal qui le déshonore. Il voudrait l'ignorer. Il cherche l'oubli dans l'assouvissement de ses désirs malsains ; il combat, par des sensations triviales, les avant-coureurs d'une sensation intime, profonde, qui tend à l'envahir. Mais tout à coup, on ne saurait trop dire comment cela se fait, tout à coup, ses sens intérieurs perçoivent les effroyables désordres que déguisaient son indifférence ou sa malice. Il sent le mal, non plus comme une offense à l'orgueilleuse dignité dans laquelle il se complaisait, non plus comme une contradiction gênante qu'il aurait voulu faire taire pour persévérer plus à l'aise dans son état criminel. Il sent le mal tel qu'il est, et tout entier : comme une difformité outrageante

pour l'infinie bonté de Dieu, comme une mortelle atteinte à la vie supérieure qu'il a reçue de sa génération spirituelle, et sans laquelle il n'y a plus ni repos ni bonheur à espérer en ce monde et en l'autre. Cette sensation du mal plonge le pécheur dans une profonde tristesse. Il en éprouve une vive et sainte douleur. Il frappe sa poitrine, il pleure, il gémit, il crie : « Mon Dieu, j'ai péché et je souffre de vous avoir offensé : ayez pitié de moi : *Miserere mei, Deus.* » Et il est heureux de souffrir autant qu'il est malheureux d'avoir péché. Il ne peut plus vivre avec le mal qu'il sent : il le déteste, le chasse, le jette dehors.

C'est ainsi que la douleur et la détestation procèdent de la sensation du mal. Malheur donc au pécheur qui ne sent pas son mal ! Il n'y a rien à faire pour le sauver !

Souhaitons donc et demandons à Dieu que le pécheur sente son mal, qu'il le sente énergiquement ; puisque de cette sensation procède la douleur et la détestation du péché, le repentir, première condition de notre réconciliation avec Dieu.

On demandera peut-être pourquoi nous exprimons la douleur et la détestation du péché par ce mot étrange : la contrition ? Saint Thomas va nous répondre. « Ce mot contrition, dit-il, est une figure empruntée, comme tant d'autres, aux choses matérielles, pour signifier les effets qui se produisent dans l'âme humaine. Par le péché, il semble que l'âme se répande sur les choses de la terre, et qu'en s'y répandant elle se divise. Cependant, si nous y regardons de plus près et suivons attentivement ses mouvements et leur tendance, nous verrons qu'elle ne se répand que pour ramener tout à elle-même, et qu'en définitive elle se recherche, se ramasse, se concentre, pour mieux jouir dans un acte éminemment égoïste. De là un phénomène analogue à celui qui se produit dans les corps concentrés, l'âme est endurcie. C'est un granit sur lequel il faut frapper de grands coups ; non seulement des coups qui rompent et divisent, mais des coups qui broient et mettent en poudre. Être contrit, ce n'est pas être partagé, c'est être réduit à ses plus petites parties : *« Frangi dicuntur aliqua quando in magnas partes dividuntur, sed comminui vel conteri, quando ad partes minimas reducitur quod solidum erat. »* Rien ne peut mieux exprimer la désagrégation des désirs et des vouloirs pervers qui ont endurci le pécheur.

Dans le fait, Dieu ne résiste pas au touchant spectacle de l'âme véritablement et parfaitement contrite. Il nous l'a dit par

la bouche de son prophète : « *Cor contritum et humiliatum non despicias.* » Il a promis au pécheur converti la visite de sa miséricorde, la guérison de son âme et son retour à la vie.

Quelle consolante promesse ! Que si nous voulons voir dans l'histoire humaine une solennelle et irrécusable garantie de cette promesse, reportons-nous à dix-huit siècles en arrière, et nous verrons dans le don que Dieu nous a fait de son divin Fils l'irrécusable garantie de sa parole.

Qu'avait fait, en effet, cette innocente victime pour tant souffrir ? Rien. — Mais par une libre et généreuse acceptation, Notre-Seigneur s'était chargé d'expier les péchés du monde. Tant que Dieu aperçoit sur la chair adorable de Jésus-Christ l'iniquité du genre humain dont il s'est revêtu, il frappe sans relâche, il frappe sans pitié, il frappe jusqu'à la mort, il frappe jusqu'à l'accomplissement de cette prophétie : « O homme de douleurs, ta contrition, ton brisement est grand comme celui des flots de la mer : *Magna sicut mare contritio tua.* » Mais, quand, à force d'être battue, cette chair divine est bien broyée, quand elle n'est plus qu'un cadavre couvert de meurtrissures et de plaies, Dieu la prend dans ses puissantes mains, il la regarde avec amour, et son regard triomphe de la mort. L'humanité du Sauveur traverse la pierre de son sépulchre, et chante à la mort cet hymne plein de sublime ironie que nous chantons encore avec elle : « *Ubi est, mors, stimulus tuus ? Ubi est, mors, victoria tua ?* O mort ! où est ton aiguillon ? O mort ! où est ta victoire ? » Jésus est vainqueur, Jésus revit ; mais « il a fallu qu'il souffrit pour entrer dans sa gloire. » Pour ressusciter et vivre éternellement, il a dû passer par la contrition, le brisement, offrir sa chair broyée à la toute-puissante bonté de celui qui devait la revivifier.

Ce brisement de Jésus-Christ, suivi de si près par le triomphe de son éternelle vie, est plus qu'une saisissante figure du repentir et de son efficacité, c'est une solennelle et irrécusable garantie des promesses divines. Par nous-mêmes quelle expiation du péché serait assez grande ? Au regard de l'infini, quelle créature pourrait être assez broyée ? Mais Jésus-Christ est avec nous, et nous appelle à la participation de ses douleurs, de sa haine du péché, de son inénarrable brisement, de son infinie contrition. Dieu ne voit plus en nous que son Fils. Confondus avec lui dans une même expiation, nous le sommes dans une même résurrection.

Le repentir peut, par la force qui lui est propre, mériter au pécheur le pardon de ses fautes et le revivifier. Mais dans quelles conditions Dieu l'accepte-t-il? Quelles sont les qualités qui assurent son efficacité? — Pour répondre à ces questions il faut connaître le siège, le principe, la force et l'étendue de la contrition.

Où est le siège du mal moral? L'âme seule, par un acte propre et réfléchi, peut se revêtir elle-même et revêtir toute notre personne de la gloire du mérite; ou bien s'infliger à elle-même et infliger à toute notre personne la flétrissure du démérite. C'est donc au lieu qu'elle habite, à son centre même, que doivent éclorre la douleur et la détestation du péché.

L'erreur qui fait consister principalement la pénitence dans des afflictions extérieures est plus commune qu'on ne pense, et certaines natures faciles à s'attendrir peuvent se laisser duper par des émotions superficielles, qui ne sont que dans les sens. Ne nous y laissons pas tromper : le repentir doit être dans le cœur, avant de se produire au dehors.

Dieu est père, et il a cet avantage sur nous que son regard profond pénètre jusqu'aux mystérieuses divisions de la chair et de l'esprit. On peut tromper par des actes hypocrites ceux qui le représentent, lui, on ne le trompe jamais. Les larmes et les afflictions extérieures n'ont point le pouvoir de le toucher ni de lui faire retirer sa malédiction, si le cœur n'y est pas.

Prenez-y donc garde, pécheurs, s'écrie le révérend Père, ne vous contentez pas de renoncer à toute feinte préméditée, mais défiez-vous des surprises d'une émotion qui ne serait que dans les sens. Allez au fond de votre âme. Lutte contre le mal sur le terrain qu'il a d'abord envahi et avec les puissances qui l'ont enfanté. Dites-vous à vous-mêmes ce que disait la mère de Néron au licteur chargé de l'assassiner : « Licteur, je sais qui t'envoie ; on n'échappe pas facilement aux fureurs de celui qui fut mon fils : Eh bien ! frappe le ventre : *Feri ventrem !* Ne tremble pas, va, frappe le ventre qui a conçu un tel monstre : *Feri ventrem !* » — Pécheurs, on n'échappe pas facilement à la justice de Celui qui fut votre père et qui doit venger sa bonté outragée. Frappez le cœur, le cœur, qui a conçu cette monstrueuse chose qu'on appelle le péché ; frappez, brisez, ce qui s'est endurci : *Scindite corda vestra*. Votre repentir n'aura de vérité que lorsque votre esprit réformé, sacrifiant généreusement ses habitudes et ses penchants devenus comme une nouvelle nature intellectuelle qui semblait devoir éterniser le péché, étouffera les erreurs qui l'ont perverti : « *Sacrificium Deo spiritus contribulatus.* » Votre

repentir ne sera bien placé que dans un cœur assez broyé et humilié pour que Dieu n'ait plus le droit de le mépriser : « *Cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* » L'âme, mystérieux abîme où le péché a été conçu et enfanté, voilà, Messieurs, le siège du repentir.

Comment s'y forme-t-il ? — Lorsque le chrétien a péché, la restauration de sa nature dépend, en lui, de la restauration de la grâce. Or, aucune force créée ne peut suffire à cette œuvre : la contrition doit donc être surnaturelle, c'est-à-dire avoir pour principe une force et des motifs supérieurs à la nature.

C'est à l'Esprit-Saint, dit l'Église, qu'il appartient d'inspirer et de promouvoir l'acte décisif dont dépend notre justification. C'est donc lui que le pécheur doit appeler à son aide par la ferveur de ses supplications.

L'Esprit divin descend du ciel ; courage, il est temps de frapper notre cœur et de détester le péché. Mais pourquoi et comment le détesterons-nous ?

L'orateur énumère alors les différents motifs de repentir : repentir de l'esclave qui ne craint que la peine ; repentir de l'honnête homme qui ne pleure que son déshonneur ; repentir véritable et surnaturel qui déteste le péché parce qu'il offense Dieu et nous en sépare.

Ce dernier seul doit être celui du pécheur repentant. Si, par des considérations toutes naturelles, nous parvenons à réformer notre vie, nous aurons changé d'actes sans changer d'état. L'état surnaturel appelle de soi des secours et des motifs d'ordre surnaturel. Mais à quoi reconnaitrons-nous l'impulsion de l'Esprit divin et l'influence des motifs surnaturels dans le repentir ? A deux choses, à sa force et à son étendue.

I. — La force de la contrition est l'admirable pouvoir qu'elle a de s'élever au-dessus de toute douleur et de toute haine, d'où lui vient son nom de souveraine.

Toute peine languit, en comparaison de celle qui tourmente le cœur d'un homme véritablement contrit. Aucun mal ne lui paraît si grand que le péché qu'il a commis ; aucun bien désirable à l'égal de celui qu'il a perdu. Offenser Dieu ! perdre Dieu ! y a-t-il quelque part un plus grand malheur ? Nous pleurons l'absence et la mort de ceux qui furent, par l'affection, la moitié de notre cœur, mais un jour, nous les rencontrerons dans une meilleure vie. Ils sont partis ; mais, peut-être, juste au moment où notre mutuelle affection, pour être trop exclusive et trop tendre, allait devenir criminelle.

Nous regrettons amèrement les passagères richesses que Dieu avait déposées entre nos mains et qu'un caprice du sort nous a ravies ; mais il fallait bien les quitter un jour ; mais la pauvreté a été comblée de bénédictions et de consolantes promesses par le Dieu humilié, qui, maître du monde, a bien voulu la prendre pour sa compagne et son épouse.

Nous gémissons, nous murmurons, sous le poids des souffrances qui assiègent notre fragile nature et lui font perdre le précieux trésor de ses forces et de sa santé ; mais, un peu plus tôt, un peu plus tard, il faut bien que cela nous arrive ; mais la souffrance rapproché de la croix de Jésus-Christ, peut devenir la plus abondante source de nos mérites.

Finalement, il n'est aucun mal ici-bas qui n'ait auprès de soi ses consolations et compensations, aucun mal qu'on ne puisse tourner à bien, sans en changer la nature, aucun, si ce n'est le péché, car, lui, c'est le mal par essence. Lui ! c'est l'absence éternelle du divin ami qui ne prend rien de notre vie et nous donne tout de la sienne.

Et le P. Monsabré ajoute :

Oh ! qui ne serait douloureusement touché, en voyant les profondeurs du péché ? Qui ne le détesterait plus que tous les maux imaginables ? Parents, amis, biens, paix, santé, vie, qui ne renoncerait à tout cela plutôt que de l'avoir commis ? Phalanges sacrées des pénitents, dont Dieu couronne aujourd'hui la conversion, vous avez compris le péché et alors s'expliquent cette douleur souveraine qui a brisé vos cœurs, ces gémissements dont vous avez rempli le monde entier, ces sacrifices héroïques par lesquels vous exprimiez votre suprême horreur du mal. Vous étiez le déshonneur de votre famille et le scandale de votre peuple, ô Madeleine ! mais, dès que la grâce eut éclairé les profondeurs de votre âme coupable, l'amour trompeur des créatures n'y trouva plus de place. Richesses, honneurs, amours, plaisirs, beauté, tout fut jeté sans pitié aux pieds du Dieu que vous aviez outragé. Il vous vit prosternée près de la table des Pharisiens et en butte à leurs implacables railleries ; il vous vit, baignée de pleurs et presque expirante, au pied de la croix d'où tombait le fleuve purificateur de son sang ; il vous vit dans cette grotte perdue où, plaintive, dépouillée, couchée sur la terre nue, vous avez passé trente années d'un exil volontaire en attendant la patrie. Solitudes, déserts, âpres rochers, sables brûlants où n'habitent que les bêtes fauves, comment se fait-il que vous ayez entendu la voix des hommes et que vous ayez été peuplés à l'envi des plus orgueilleuses cités ? Lieux horribles, quels étaient donc vos amis ? C'étaient les fugitifs du péché, les hommes au cœur brisé, pleins de regret et de

haine du mal, d'autant plus avides de souffrances qu'ils les préféraient toutes à l'affreux malheur d'avoir offensé Dieu. Ils ont mis tant d'amour dans leur repentir qu'il a dévoré le péché, comme le feu dévore les forêts où la foudre l'a allumé.

Mais Dieu qui connaît notre faiblesse et en a pitié ne demande pas de nous tous ces grandes douleurs. Une douleur calme, une préférence générale, une appréciation pacifique qui commande dans la région supérieure de notre âme et y établit l'ordre des biens et des maux, c'est assez pour assurer la souveraineté de la contrition. Petite et imparfaite souveraineté, dans laquelle il y a souvent plus de crainte que d'amour, plus de préoccupation de notre intérêt que de bienveillance pour Dieu, mais renforcée et achevée par l'application des mérites de Jésus-Christ.

II. — La force du repentir, c'est la souveraineté ; son étendue, c'est l'universalité.

Que la douleur et la haine du péché s'étendent à tous ceux que l'on a commis, cela va de soi ; une exclusion, dùt-elle ne favoriser qu'une seule de nos fautes, serait une absurdité. Passons donc, et considérons l'universalité de la contrition sous un autre point de vue, en tant qu'elle embrasse tous les temps : le passé, le présent et l'avenir.

Au passé et au présent se rapporte ce que nous avons dit jusqu'ici ; mais à l'avenir l'Église applique une condition qui semble être une partie distincte de sa définition, et qui n'est, au demeurant, qu'une note explicative de ces paroles fondamentales : — La contrition est la douleur et la détestation du péché. En effet, peut-on concevoir cette douleur et cette détestation, sans une disposition qui prévienne le retour du mal et assure l'avenir ? La pénitence, dans son acte fondamental, se termine donc logiquement par un appel à la prudence, vertu modératrice de notre vie ; et la prudence, dans l'acte du repentir, ne peut être représentée que par une énergique résolution qui s'empare, en quelque sorte, de tout l'avenir, et en chasse impitoyablement l'iniquité. L'Église en demandant le ferme propos, n'ajoute rien au droit de Dieu ; elle ne fait qu'insister sur une indispensable condition trop facilement oubliée par notre légèreté.

LES LETTRES PASTORALES DE CARÊME

Voici l'indication des sujets traités dans les Lettres pastorales à l'occasion du carême qui nous sont parvenues depuis le 21 février :

AIRE : Les attaques dont Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'objet.

AIX : Prière, action, sacrifice.

BEAUVAIS : L'apostolat catholique.

BESANÇON : La prière.

ÉVREUX : La Franc-Maçonnerie.

FRÉJUS : Le mariage chrétien.

LYON : L'Église catholique.

MONTPELLIER : L'invocation des Saints.

NICE : Le Sacré-Cœur de Jésus.

PÉRIGUEUX : La mission civilisatrice de l'apostolat catholique.

REIMS : Le Sacerdoce.

TOURS : L'unité dans l'Église et l'union entre les catholiques.

TROYES : Les indulgences.

Erratum. — Nous devons rectifier le titre de la lettre pastorale de Mgr Turinaz, évêque de Nancy ; elle a pour titre : *l'Enseignement primaire et l'avenir de la France*. Nous sommes heureux d'ajouter que cette belle lettre vient de paraître en une brochure de 60 pages in-18, à la librairie de la Société bibliographique. — Prix : 0,30 c. ; le cent : 25 francs. L'importance du sujet, la haute compétence de Mgr l'Évêque de Nancy recommandent cette brochure à la propagande de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de la jeunesse et de la France.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le 23 février, le pèlerinage des industriels chrétiens, auquel se sont joints un grand nombre de membres de la colonie française, s'est rendu au Vatican pour l'audience solennelle qui lui avait été accordée.

S. Exc. Mgr Langénieux, archevêque de Reims, a présenté au Saint-Père les pèlerins français.

Puis M. André, maître de forges, a donné lecture d'une Adresse dont voici les principaux passages :

Une crise terrible sévit en ce moment sur l'industrie entière, en même temps que s'est déchaînée une guerre fratricide inconnue aux siècles précédents.

Nous croyons fermement qu'aujourd'hui, comme autrefois, c'est l'Église catholique seule qui peut guérir les sociétés et rétablir dans la famille industrielle la pratique de la justice et de la charité...

Nous sommes venus à Rome pour faire un acte de foi sociale en Jésus-Christ, roi des sociétés temporelles comme de la société spirituelle ; nous sommes venus au nom de l'industrie française, représentée par un millier de chefs d'usines dont nous sommes les délégués.

M. André a présenté aussi à Sa Sainteté les offrandes du pèlerinage pour le Denier de Saint-Pierre et un volume contenant les adhésions d'industriels chrétiens.

Le Saint-Père a répondu par le discours suivant que nous donnons d'après la *Croix* :

C'est avec une particulière satisfaction que Nous agréons les sentiments si parfaitement chrétiens que vous venez de Nous exprimer, et Nous Nous réjouissons vivement de cette nouvelle manifestation de foi des Associations catholiques de France, et spécialement des Cercles catholiques d'ouvriers que vous représentez ici.

Cette Œuvre est digne de toute louange, et Nous ne pouvons qu'approuver la pensée qui vous en a inspiré la création.

Effrayé du désordre et de la confusion engendrée dans la société et dans les mœurs par les principes révolutionnaires, vous vous êtes appliqués à étudier à la lumière des enseignements chrétiens, les vérités sociales et à les propager dans les classes industrielles et ouvrières.

Vous avez constaté que les maux qui affligent les familles appartenant à ces classes, sont dûs surtout à l'abandon des pratiques religieuses et à l'influence des mauvais principes. Et, en effet, l'ouvrier qui ne trouve plus dans la religion le soutien dont il a le plus besoin et qui l'aide à supporter les épreuves de sa pénible situation, cherche son bien-être dans les jouissances les plus basses, et donne cours aux passions

les plus violentes, au grand détriment de son bien moral et au péril de la société tout entière.

Les faits sont là pour le prouver d'une manière terrible.

Nous vous félicitons, par conséquent, très chers fils, des généreux efforts que vous ne cessez de faire pour ramener aux doctrines du christianisme les nombreuses familles vouées au travail de l'industrie, et Nous applaudissons aux consolants résultats obtenus jusqu'à ce jour.

Continuez à les développer, de plus en plus, pour le plus grand bien de tous, et des ouvriers surtout.

Les agitateurs prétendent se servir des ouvriers comme d'un instrument pour satisfaire leur propre ambition; ils les trompent par de vaines promesses; ils les flattent en exagérant leurs droits sans jamais leur parler de leurs devoirs; ils excitent dans leur âme la haine des propriétaires et des riches; enfin, quand ils les ont amenés à leurs desseins, ils les lancent dans des entreprises insensées pour troubler leurs compatriotes.

Ce n'est pas ainsi qu'agit l'Église de Jésus-Christ. Comme une mère aimante et désintéressée, elle ne veut, elle n'ambitionne que le bien de ses enfants.

Elle applique aux désordres les remèdes efficaces, car elle seule a le secret de guérir les maux qui affligent le monde.

Nous-même, dans plusieurs circonstances, Nous avons indiqué ces remèdes et exhorté les catholiques de tous les pays à ressusciter les associations et corporations ouvrières qui, en des temps meilleurs, sont nées et ont fleuri sous l'inspiration de l'Église au grand avantage de tous, et spécialement des classes ouvrières et laborieuses.

Avec la facilité de remplir les devoirs de la vie chrétienne, ces associations assurent à l'ouvrier l'éducation et l'instruction pour leurs enfants, elles pourvoient à l'assistance et aux secours pour les cas de maladie et d'infortune, et fournissent le nécessaire lorsqu'arrive la vieillesse. Elles mettent dans le cœur de tous l'amour à la place de la haine qui, trop souvent, isole l'ouvrier du patron.

Aux ouvriers, cet amour inspire l'obéissance, la fidélité,

le dévouement au travail; au patron, il rappelle que les chrétiens de toutes les conditions sont des frères en Jésus-Christ; que la justice doit présider à tout, que la charité doit tempérer les rigueurs des conventions et mitiger les reproches.

Grâce à l'influence de ces salutaires institutions, on verrait cesser cette guerre entre patrons et ouvriers dont vous parliez tout à l'heure, guerre qui menace de faire encore aujourd'hui de si terribles ravages.

Pour ce qui vous concerne, vous avez obéi à Nos pontificales exhortations en formant des associations religieuses dans le sein même de vos établissements industriels. Vous avez compris en outre que pour assurer le succès et la durée de votre œuvre, il fallait vous entendre et vous laisser guider par les pasteurs préposés au gouvernement de vos diocèses.

A votre exemple, Nous avons l'espoir que tous les catholiques influents, faisant cesser les divisions de partis qui sont une cause de faiblesse, s'uniront pour travailler au développement des associations qui assurent l'application des principes chrétiens et particulièrement pour celles qui concernent le patronage des ouvriers, et celles qui ont pour but de favoriser l'instruction religieuse de la jeunesse dans le peuple.

Ce sera là un moyen des plus sûrs et des plus efficaces pour guérir les maux présents et pour préparer à l'Église et à la société un meilleur avenir.

A cette fin et pour fortifier vos courages, Nous sommes heureux de répondre au désir qui vous a conduits aujourd'hui à Nous; et Nous accordons de tout cœur, à vous, à vos familles, aux nombreux chrétiens de vos usines, et de celles dont vous êtes les délégués, et à tous les ouvriers qui font partie de vos pieuses associations, la bénédiction apostolique.

A l'occasion de l'anniversaire de son élection, le Pape a reçu dans sa bibliothèque privée les félicitations des cardinaux, des archevêques et des évêques présents à Rome et d'autres notabilités ecclésiastiques et laïques.

Le Pape s'est ensuite entretenu avec les cardinaux Pitra et Hergenroether, de certains manuscrits de la bibliothèque du Vatican. Il a causé avec les cardinaux Bartholini et Lavaletta des travaux en cours d'exécution à Saint-Jean de Latran.

France.

Le comité général de souscription pour la défense de la liberté religieuse, composé de MM. de La Rochefoucauld, duc de Bisaccia; baron de Mackau; R. Anisson-Duperron; E. Keller et Ferdinand Riant, vient d'adresser aux membres de cette association le compte de l'emploi fait, en 1884, des ressources qui lui avaient été confiées.

Le produit net des souscriptions s'est élevé pendant cette année à 82,725 fr. 53.

Les secours distribués aux religieux expulsés de leurs couvents se sont élevés à 20,200 fr. Ils avaient été de 24,000 en 1883, de 33,500 en 1882, et de 68,990 en 1881.

10,497 fr. 10 ont été consacrés aux travaux et aux publications du comité de juriscultes, dont l'appui est spécialement assuré aux congrégations religieuses.

30,000 fr. ont été employés en subventions à l'enseignement libre, sur lesquels 25,000 fr. ont été remis à la Société générale d'éducation et d'enseignement, pour être distribués, à titre d'encouragement, à environ deux cents écoles libres.

Enfin, 23,603 fr. 38 ont été employés aux frais des conférences à Paris et dans les départements, à l'envoi d'une correspondance hebdomadaire, au colportage et à la distribution de bons journaux, de bonnes brochures.

Les dépenses se sont élevées à 84,300 fr. 48, et ont dépassé de 1,574 fr. 95 les recettes de l'année. La différence a été prélevée sur l'encaisse qui, peu importante au 1^{er} janvier 1884, est presque nulle en ce moment.

— Nouvelle entorse donnée au Concordat : Le ministre des cultes vient d'adresser une circulaire aux préfets pour leur demander le nom des communes de plus de 5,000 âmes qui demandent la suppression des vicaires.

Aix. — La *Semaine religieuse* publie le texte de la lettre adressée par le Souverain-Pontife à S. G. Mgr l'archevêque

d'Aix en réponse aux vœux de nouvel an que lui avait transmis le vénérable prélat. Le voici :

LEON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Bien agréable a été pour Nous votre dernière lettre ; Nous l'avons en effet reconnue tout à fait digne de la remarquable affection que vous Nous avez toujours vouée. Mais ce qui Nous a particulièrement réjoui, c'est l'assurance si explicite que vous croyez pouvoir Nous donner des excellentes dispositions qui animent, non moins que Vous, votre clergé et votre peuple. Il est permis d'en conclure que, s'il existe autour de Nous tant de légitimes causes de chagrin, il est aussi de justes motifs de consolation, bien capables d'apporter un heureux adoucissement à nos peines.

Des nations se rencontrent, et l'on peut bien dire que la France est du nombre, chez lesquelles aux plus grands maux touchent toujours les plus grands remèdes. C'est ce qui nous fait augurer pour la nation française qu'un jour viendra où la réalisation de nos vœux sera pleinement accomplie à son endroit.

Mais, pour y arriver, il est nécessaire que le clergé tout entier et surtout les évêques continuent de s'appliquer, comme ils le font déjà, à remplir vaillamment et généreusement leur devoir ; il faut que, levant les yeux au ciel, ils conçoivent pour le salut commun non seulement une simple espérance, mais une confiante certitude.

En attendant, comme gage des faveurs célestes et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance à votre égard, Nous vous accordons en Notre-Seigneur, avec toute l'affection possible, à vous, vénérable Frère, au clergé et à tout le peuple que vous gouvernez, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 28 janvier 1885, l'an septième de Notre pontificat.

LEON XIII, PAPE.

ALLEMAGNE. — Le chapitre métropolitain de Limbourg s'est réuni, en vertu de la bulle *Ad Dominici gregis*, pour procéder à l'élection d'un candidat au siège vacant. Le choix est tombé sur M. le chanoine Roos, curé de la cathédrale et conseiller synodal, né en 1829 à Camp, sur le Rhin.

Nous croyons savoir que M. le chanoine Roos est agréé tant à Rome qu'à Berlin.

Cette élection a une grande importance, attendu que ni les chanoines, ni le candidat choisi n'ont tenu aucun compte de la loi du 20 mai 1874, qui prescrit l'avis préalable au président de

province et impose au candidat un serment d'obéissance à toutes les lois de l'État.

Le gouvernement prussien a fermé les yeux.

ESPAGNE. — Il y a grand bruit, ces jours-ci, en Espagne, au sujet d'un mandement de l'évêque de Plasencia, qui se plaint de la trop grande facilité de scandale laissée aux professeurs de l'Université de Madrid. Une interpellation a eu lieu à la Chambre, et le ministre a répondu qu'il en appellerait au pape contre l'évêque. Il est peu à croire que Léon XIII trouve quelque chose de répréhensible dans le langage de l'évêque espagnol, qui n'est que la stricte revendication des droits de la vérité. Voici, en effet, un extrait du mandement :

Faisant usage du droit qu'elle a reçu de son divin fondateur, l'Église condamne les doctrines opposées aux vérités de la foi et aux maximes de la morale; elle signale aux fidèles les livres, les journaux, les écrits et jusqu'aux prescriptions officielles qui renferment ces erreurs; elle proscriit, sous peine de graves condamnations spirituelles, la lecture et la garde de ces écrits, ainsi que toute coopération qu'on y donnerait en quelque forme que ce soit; elle conjure les fidèles de se garder du péril de se perdre auquel ils s'exposent de la sorte; et tout cela semble de peu d'importance à ceux qui dirigent la chose publique; aussi est-ce vainement que l'Église réclame d'eux l'appui qu'ils sont obligés de lui donner. Ils continuent non seulement de laisser impunis, mais de donner toute liberté aux impies, aux libertins, aux impudents et aux cyniques qui, par l'écrit ou la parole, répandent les doctrines censurées et insultent publiquement les prélats qui les ont condamnées ou peuvent les condamner.

Mgr l'évêque de Plasencia continue l'exposition de ces griefs, en s'attachant principalement à ce qui se passe dans les chaires de l'enseignement public, où l'on maintient des professeurs dont les écrits sont condamnés, où l'on en rétablit qui ont été chassés à cause de cela, et qui sont réintégrés sans être revenus à de meilleurs sentiments. Enfin Mgr Casas Souto répond comme il suit à une objection qui n'a pas cours seulement en Espagne :

Si l'ennemi de l'Église se sert de la politique, s'il en use comme de l'arme la plus puissante pour frapper de mort, si c'était possible, la religion, comment pourrions-nous nous dispenser, avec tout le zèle d'un pasteur catholique, de condamner et de stigmatiser cette mauvaise politique? Et s'il arrive que ce soient les pouvoirs publics qui la mettent en pratique, le pasteur des âmes pourra-t-il s'en taire? Cessera-t-il, par un respect indûment attribué dans l'espèce

aux puissants de la terre, cessera-t-il de soutenir les droits de Dieu sur les princes, les peuples et les gouvernements, de lutter pour ces droits, et de les défendre quand ils sont attaqués?

Vendredi, dans un conseil présidé par le roi, les ministres ont résolu de déférer au Conseil d'Etat le mandement de l'évêque de Plasencia.

Dans une entrevue que M. Canovas a eue avec le nonce, celui-ci a soutenu que les évêques avaient le droit incontestable d'émettre leur opinion et de juger des actes qui touchent à l'Eglise.

POLOGNE. — Nous recevons aujourd'hui de nouveaux renseignements sur les incidents de l'exil de Mgr Hryniewiecki. Il paraît qu'au commencement du conflit on avait espéré que le Czar prendrait le prélat sous sa protection. Ce qui est arrivé a dépassé toute attente. Les ennemis de l'évêque de Wilna avaient d'abord demandé simplement son déplacement à Plock. Mais, grâce à des intrigues personnelles, le vénéré prélat a été immédiatement déporté à Jaroslaw. On prétend que le gouverneur M. Kochanow, aurait déclaré, dans son rapport au comte Tolstoï, qu'il ne pouvait rester plus longtemps à son poste, si Mgr Hryniewiecki n'était pas éloigné de Wilna. On ajoute que le comte Tolstoï a demandé au Czar une audience spéciale à l'occasion de cette affaire.

Lorsque l'évêque quitta Wilna, toutes les rues étaient remplies d'une foule qui demandait, à genoux, la bénédiction du vénéré pasteur. A la gare, au moment où celui-ci arrivait, tous les assistants se jetèrent à genoux, en s'écriant : « Bénis-nous, Père ! Nous ne te reverrons plus ! » Monseigneur Hryniewiecki accéda à ce pieux désir et répondit : « Ne pleurez pas et soyez fermes. Quoique je ne sois plus parmi vous, conservez mon esprit et mes doctrines ; maintenez vos courages, soyez forts dans la foi, soyez un exemple non seulement pour votre prochain, mais encore pour votre clergé, car celui-ci est plus exposé que vous. »

Les amis de la Russie, dit à ce propos le très peu suspect *Journal des débats*, décideront s'il lui est avantageux de dépouiller les Polonais pour enrichir les Allemands, et ils seront les premiers à regretter une rigueur incompréhensible. Les amis de la Pologne diront avec quelque raison qu'un usage si peu justifié du droit de conquête rend difficile toute conciliation

et absout d'avance les revendications les moins opportunes. Les amis de la justice, et ce sont ceux qu'il faut écouter, jugeront qu'elle vient de recevoir une cruelle atteinte et qu'on s'est donné un tort gratuit à Saint-Pétersbourg.

LES CHAMBRES

Judi, 19 février. — *Sénat.* — M. LE ROYER exprime la reconnaissance du Sénat pour les troupes de terre et de mer en Extrême-Orient. Il exprime ses sympathies pour les familles des victimes.

Le Sénat adopte en seconde délibération le projet sur les marchés à terme et prend en considération la proposition de M. Barthe tendant à prévenir les conflits entre la Chambre et le Sénat en matière de budget.

Chambre des députés. — M. BRISSON, au nom de la Chambre, exprime ses sentiments d'admiration et de sympathie pour les troupes du Tonkin.

LE GÉNÉRAL LEWAL le remercie.

M. DE LA BILIAIS questionne le général Lewal sur l'introduction d'avoines étrangères pour les approvisionnements de l'armée.

LE GÉNÉRAL LEWAL répond que les cahiers des charges actuels autorisent les fournisseurs à se fournir où ils veulent, mais dans les futurs cahiers, le gouvernement avisera à prendre des mesures pour satisfaire l'agriculture.

L'incident est clos.

On reprend la discussion du projet de loi sur les droits des céréales.

M. GANAULT, développant un amendement, constate qu'après le droit qui vient d'être voté en Prusse, il faut que nous établissions un droit de 3 fr. 75 au moins, si nous ne voulons pas être inondés par les blés qui n'allant plus en Prusse se rabattraient sur notre marché. L'orateur conclut en demandant l'établissement d'un droit de 5 francs au lieu de 3.

M. BONTOUX développe un amendement semblable.

M. RAOUL DEVAL, au nom de la commission, prie la Chambre de rejeter ces amendements.

M. MÉLINE estime que le droit de 3 francs est suffisant.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

M. SPULLER demande la mise à l'ordre du jour du projet sur le scrutin de liste aussitôt après le vote du projet sur les céréales.

Cette motion est adoptée par 239 voix contre 216, après pointage du scrutin.

Vendredi, 20 février. — *Sénat.* — Après un bref débat sur une autorisation d'emprunt à la Charente-Inférieure, relativement à une école d'institutrices, débat dans lequel on entend la chaude parole de M. HALGAN, sénateur de la Vendée, et le bafouillage d'un CHAUMONTEL quelconque, on aborde le budget des dépenses.

M. CHESNELONG monte à la tribune.

On sait avec quelle merveilleuse facilité M. Chesnelong aborde et parcourt ces questions délicates. La première partie de son discours est consacré à l'examen des crédits que la commission a rétablis, ce dont il la félicite : bourses de séminaires, facultés de théologie, traitements des évêques, etc.

Puis l'orateur aborde les crédits qu'il faudrait maintenir, après quoi il envisage les crédits inutiles ou exagérés. Ces points examinés, il s'engage dans la critique générale des motifs qui ont provoqué ces dépenses exorbitantes.

Il passe en revue les folies des cabinets qui se sont succédé depuis quelques années ; le plan Freycinet, le plan Paul Bert, le plan Jules Ferry. « Pensez-vous donc, Messieurs, s'écrie l'orateur, que vous pourrez soutenir longtemps le poids d'un budget ordinaire en déficit de 300 millions, le poids d'un budget extraordinaire en déficit de 200 millions ? »

M. CHESNELONG termine par une superbe péroraison : « Si les élections générales ne viennent arracher le pays à cette politique de désorganisation et de ruine, nous arrivons à une de ces situations inextricables qui ont toujours été le prélude des grandes catastrophes. »

Cette parole produit une profonde impression, non seulement à droite, mais surtout dans les rangs de la gauche, qui ne proteste pas.

LE MINISTRE DES FINANCES, cet homme étonnant dont la tête, si elle était coupée et déposée sur la tribune, bégaierait, comme celle d'Orphée, une unique parole : « *Tout va bien!* » l'étonnant M. Tirard, reprend son invariable apologie.

Vieille guitare, car M. Tirard est un lyrique. — Après avoir tant bien que mal répondu aux premières attaques de M. Chesnelong, M. le ministre explique à sa façon comment certaines dépenses inattendues et certains crédits du même acabit figurent au budget ordinaire.

Il n'a fait qu'imiter les gouvernements précédents.

Sous la Restauration, sous la Monarchie de Juillet, sous l'Empire, on a imputé au budget ordinaire des sommes qui ne devaient point y figurer.

— Le budget extraordinaire n'existait pas ! crie M. Buffet.

Le ministre ne répond pas, et pour cause. Il passe très rapidement sur cette épine.

Puis, il donne des diminutions d'amortissement une explication si lumineuse qu'il en résulte, pour les Dupouy et autres intelligences du Sénat, la conviction que non seulement les renouvellements de paiement n'ont pas *éloigné* la dernière date de la liquidation, mais même l'ont *approchée*.

Suit la confession annuelle que fait le ministre de l'exagération des travaux du plan Freycinet. Voilà qui nous vaudra une harangue de l'illustre ingénieur.

Le discours ministériel prend fin à 5 h. 20.

Le scrutin pour l'élection des membres de la commission d'enquête sur l'élection du Finistère n'ayant pas donné de résultat, on place le second tour à demain une heure.

M. DE KERDREL prend la parole pour adjurer le Sénat d'admettre un membre de la minorité parmi les trois membres de la commission.

Finalement on décide que la commission se composera de cinq membres.

Samedi 21 février. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du budget des dépenses pour 1885.

M. BLAVIER critique vivement la politique financière de la république et soulève de vives protestations à gauche.

Après un discours de M. CLAMAGERAN, la discussion générale est close et les divers chapitres de la loi de finances sont successivement adoptés.

Chambre des députés. — Après avoir adopté les crédits de 3 millions de francs pour subventions à la marine marchande et de 60,000 francs pour encouragements aux pêches maritimes, la Chambre reprend la discussion des tarifs douaniers.

Après les discours de MM. RODAT, Raoul DUVAL et ACHARD, la Chambre repousse par 309 voix contre 171 l'amendement de M. Gannault demandant une surtaxe de 5 francs.

Un amendement de M. des Rotours proposant une surtaxe de 4 fr. 20 est aussi repoussé.

Un amendement de M. Demarçay demandant un droit de 4 francs est soutenu par M. DEVELLE.

Lundi 23 février. — *Sénat.* — Le budget de la justice est adopté.

Pour le budget des cultes, le Sénat rétablit les crédits diminués par la Chambre pour les traitements des archevêques de Paris et d'Alger et des évêques d'Oran et de Constantine; il rétablit en outre, par 174 voix contre 83, les crédits relatifs aux chanoines supprimés par la Chambre, et par 128 voix contre 120 les crédits pour le chapitre de Saint-Denis.

Chambre des députés. — Après un discours de M. Frédéric PASSY, la Chambre repousse par 262 voix contre 212 un amendement de M. Demarçay demandant une surtaxe de 4 fr.

M. LE MARQUIS DE ROYS propose le droit de 3 fr. 60. — M. Méline estime que le droit de 3 fr. auquel le gouvernement se rallie, est celui qui doit rallier la majorité, et que ce droit suffit actuellement. Si les prix s'améliorent, on aura obtenu le résultat cherché. Si ce droit ne répond pas à ce qu'on en espère, la Chambre avisera. Ce qu'il importe d'abord, c'est d'établir en principe que l'agriculture doit être protégée comme les autres industries.

En présence des déclarations du ministre, M. de Roys déclare retirer son amendement.

La suite de la discussion est ajournée.

La Chambre décide, sur la proposition de M. Anatole DE LA FORGE, de ne pas siéger mardi à cause de l'anniversaire de la Révolution de 1848 et de l'inauguration de la statue de Ledru-Rollin, et s'ajourne à mercredi.

Mardi 24 février. — *Sénat.* — La discussion est ouverte sur le budget des cultes.

M. LUCIEN BRUN propose le rétablissement du crédit de 600,000 fr. jadis affecté aux bourses des séminaires.

La commission propose l'inscription d'un crédit de 350,000 fr.

M. TOLAIN demande la suppression totale du crédit, conformément au vote de la Chambre.

Après une réplique de M. Dauphin, l'amendement de M. Lucien Brun est repoussé par 188 voix contre 82.

Le chiffre de la commission est adopté.

L'élection de l'Eure est validée sur le rapport de M. NINARD, qui concluait à ce qu'il fût statué sans attendre la décision du conseil d'État. Cette décision est prise par 181 voix contre 3. La droite s'est abstenue. La majorité intolérante et sectaire du Luxembourg a été heureuse d'affirmer son mépris pour les règles les plus élémentaires de la justice, en repoussant toutes les demandes d'ajournement qui lui ont été proposées. La peur de voir revenir M. de Broglie, d'entendre de nouveau ses paroles vengeresses, qui troublaient le repos des opportunistes, a dicté la décision de ce jury politique, juge et partie à la fois dans sa propre cause. Nous n'en sommes plus à nous étonner et à nous indigner des violences légales des majorités républicaines, mais nous espérons que, soucieux de sa dignité et désireux au moins de sauvegarder les apparences, le Sénat aurait hésité à se rendre coupable d'un déni de justice aussi flagrant.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Une statue à Ledru-Rollin. La déclaration des droits de l'homme dans les écoles. — Tonkin. — Angleterre. — Soudan. — Question du Congo!

26 février 1885.

Nous venons encore une fois d'assister à une inauguration de statue; c'est à Ledru-Rollin que celle-ci a été érigée le 24 février, jour anniversaire de la Révolution de 1848.

Lorsqu'à l'Assemblée nationale M. Rouher, aux applaudissements de la majorité, appelait la révolution de février une « catastrophe nationale, » il ne se doutait pas que trente-sept ans plus tard l'un des auteurs et des bénéficiaires de cette révolution aurait sa statue dressée dans ce Paris que les journées de juin venaient d'ensanglanter. Et de fait, Ledru-Rollin est resté depuis lors passablement oublié. Il ne chercha pas, d'ailleurs, à faire parler de lui, se tenant content dans la grasse prébende que lui valait son mariage avec une riche Anglaise. Sa mort seule nous apprit qu'il existait encore, et ses héritiers politiques crurent alors décent d'ouvrir une souscription pour élever un monument au « père du suffrage universel. » C'est ce bronze que l'on vient d'inaugurer. A ce propos la *République française* ne manque pas de célébrer les joies que nous devons au « suffrage universel, » et d'en recommander le respect absolu. Elle oublie que Ledru-Rollin a tenté d'étrangler l'enfant auquel il avait donné le jour, en se mettant à la tête des émeutiers qui essayèrent de disperser l'Assemblée la plus loyalement et la plus librement élue qu'ait jamais eue la France! Tant il est vrai que les républicains d'autrefois, comme ceux d'aujourd'hui, n'acceptent les décisions émanant du suffrage universel, qu'autant que ces décisions sont conformes à leurs passions, et à leurs appétits!

Si notre époque est féconde en statues, elle ne l'est pas moins en folies idiotes de tout genre. Nous n'en voulons pour preuve que le nouveau progrès qui vient d'être réalisé dans l'enseignement primaire. Il ne s'agit ici d'aucune nouvelle méthode, d'aucun nouveau programme, mais tout simplement de l'affichage dans les salles de la fameuse *Déclaration des droits de l'homme* — dont on parle beaucoup sans la connaître, — qui figure

depuis quelques jours, en belle place, dans toutes les institutions primaires et laïques du département de la Seine. C'est une décision prise par le citoyen Carriot, l'un des maîtres de l'enseignement dans les écoles de Paris, qui nous vaut cette innovation. Mais que va dire le citoyen Dreyfus, lui qui proscrivait, dans une récente séance du conseil municipal de Paris, tous les livres d'éducation dans lesquels pourrait se trouver le nom de Dieu, ou qui indiquaient une croyance à un culte quelconque ? Si le citoyen Carriot s'était donné la peine de lire la *Déclaration*, il aurait vu, en effet, qu'elle entrainait, dans son préambule, dans la catégorie des livres mis à l'*Index* par M. Dreyfus. Voici en effet la teneur de ce préambule : « *L'Assemblée nationale déclare, en présence et sous les auspices, de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.* » La loi de la neutralité religieuse n'est-elle pas bien et dûment violée par une pareille profession de foi ? Et puis, ce n'est pas tout. Le citoyen Dreyfus connaît-il le texte de l'article 10 ? Il est ainsi conçu : « *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions* » « *même religieuses.* » Que penseront les enfants auxquels on infligera la récitation de ce catéchisme d'un nouveau genre, lorsqu'ils essayeront, avec la logique de leur âge, de mettre d'accord les principes contenus dans cette *Déclaration* avec les actes de ceux qui les obligent à les apprendre ? L'expulsion des hôpitaux des sœurs de Saint-Vincent de Paul — dont le seul tort est d'être des congréganistes — a-t-elle, en effet, une autre cause que les opinions religieuses ?

C'est à de pareilles inconséquences que conduit le fanatisme à rebours de nos enragés « laïcisateurs. » Il ne leur reste plus qu'à faire distribuer aux élèves la *Constitution de l'an III*. On y viendra bientôt. Nous verrons, en attendant, le profit que retireront des enfants de huit à dix ans des notions qu'ils auront puisées, dans la *Déclaration*, sur la liberté de la presse, sur l'organisation de l'instruction criminelle et sur l'égalité des citoyens devant la loi. Nous verrons également si ces notions auront avantageusement remplacé le respect dû à Dieu, le respect des parents, l'amour du prochain, l'obéissance aux lois, dont on avait autrefois la « faiblesse » de faire la base de l'éducation.

Nous ne doutons pas que M. le ministre de l'instruction publique ne donne bientôt des ordres pour que la *Déclaration* soit affichée dans toutes les écoles primaires de France. Peut-

être serait-il bon de compléter cette exhibition en y ajoutant une déclaration des droits de l'enfant. Il est impossible, en effet, qu'en République un enfant n'ait pas des droits contre sa famille et contre ses instituteurs, et il serait essentiel de les lui faire connaître.

Les dernières nouvelles du Tonkin qui nous ont appris les succès du général Brière de l'Isle et de l'amiral Courbét contre les Chinois, ont remis sur le tapis la question des négociations à ouvrir avec la Chine pour terminer cette éternelle guerre. On remarquera qu'il en est toujours ainsi. Chaque fois que nous remportons quelques avantages un peu sérieux, nous nous croisons les bras, sous prétexte que les Chinois vont se décider à capituler. Le contraire serait plus logique; nous aurions plus de chance d'obtenir un traité de paix définitif si, poursuivant les Chinois l'épée dans les reins, nous leur prouvions notre intention et surtout notre pouvoir de les forcer à demander la paix. Mais M. Ferry a évidemment un système particulier pour mener à bonne fin les entreprises coloniales sans trop mécontenter son Parlement! Le malheur est que ce système coûte à la France deux fois plus d'hommes et d'argent que n'en coûterait une campagne vigoureusement conduite. On dit que M. Ferry a pour le moment accepté les bons offices de l'Angleterre en vue de la paix. Sa faute serait si grosse que nous ne pouvons y croire. Pourtant M. Ferry est capable de bien des fautes. Et il a besoin de la paix pour bien mener la campagne des prochaines élections.

Le général Stewart est mort à Gakdul des blessures qu'il avait reçues à l'affaire de Goubat. C'est le sixième officier supérieur anglais qui succombe dans cette campagne du Soudan entreprise dans des conditions si extraordinaires. C'est à peine si, dans la guerre franco-allemande, où après chaque rencontre les victimes se comptaient par dizaines de mille, on trouverait chez l'un ou l'autre belligérant une plus longue liste de généraux morts sur le champ de bataille.

Pendant ce temps, le cabinet Gladstone se voit vivement attaqué au Parlement anglais par l'opposition. Toutefois, cette grande lutte parlementaire se poursuit dans des conditions qui font prévoir la victoire finale de M. Gladstone. Vivement accusé, il s'est énergiquement défendu. Le chef de l'opposition conser-

vaticée, sir Stafford Northcote, auteur d'une motion de blâme proposée au vote des Communes, s'est attaché à faire ressortir les fautes politiques du ministère de la guerre, la responsabilité qui lui incombe dans tous les embarras, les mécomptes et les désastres auxquels se heurte l'Angleterre en Égypte et au Soudan. Il lui a reproché notamment d'avoir mal engagé l'expédition envoyée pour secourir Gordon et d'être ainsi responsable de sa mort; il lui a reproché d'avoir compromis la puissance et l'honneur anglais, en laissant entendre que l'intervention anglaise n'était que temporaire.

M. Gladstone a relevé avec beaucoup de vigueur tous ces reproches. Il a décliné toute responsabilité dans la chute de Khartoum et la mort de Gordon. L'expédition anglaise serait arrivée à temps si des traîtres n'avaient livré la ville et fait massacrer Gordon. Or, les traîtres avaient depuis longtemps préparé leurs coups, et si l'armée anglaise avait pu être expédiée plus tôt (possibilité que conteste M. Gladstone) ils auraient commis plus tôt leur double trahison. M. Gladstone n'a pas moins énergiquement défendu la politique du ministère dans les affaires égyptiennes; finalement il a demandé un vote explicite de confiance.

A la séance suivante du 24, un vote de priorité demandé par M. Gladstone, et obtenu à une large majorité, confirme la prévision de sa victoire, nonobstant la virulence et la gravité des attaques dont il est l'objet dans la presse anglaise.

Quand à la situation de l'armée expéditionnaire, elle est loin d'être rassurante.

L'évacuation de Goubat par la brigade Stewart-Buller et la retraite de celle-ci sur Abu-Klea sont des faits dont on ne saurait exagérer l'importance. Le mouvement de retraite a d'ailleurs été exécuté avec la plus grande habileté. La petite brigade a quitté Goubat de grand matin; le 14 février, et elle avait déjà contourné Métemneh avant que les 8,000 insurgés concentrés dans cette place s'en fussent seulement aperçus. Le 15, elle était établie à Abu-Klea, — hors d'atteinte de l'ennemi, pour le moment du moins. Mais, si l'on songe que les Anglais sont 4,000 hommes au plus et que le Madhi dispose de 75,000 hommes, on ne peut s'empêcher de reconnaître que résister plus longtemps est impossible.

Après avoir envoyé l'expédition Wolseley au secours de

Gordon, l'Angleterre est maintenant tenue d'envoyer une armée au secours de l'expédition Wolseley. Malheureusement cette armée arrivera bien tard. Hier, les rues de Londres retentissaient du bruit des acclamations et des musiques militaires exécutant le *God save the Queen*, le *Rule Britannia* et le *Auld Lang Syne*. C'était la première fournée de renforts, qui partait pour Souakim. Mais avant que tout le contingent ne soit réuni et prêt à marcher de Souakim sur Berber, il se passera deux mois et demi au moins. Bien que menacé désormais par les forces coalisées du Madhi et d'Osman Digma, le port de Souakim ne risque pas, croyons-nous, de tomber entre leurs mains. La garnison actuelle en est faible, il est vrai, mais le port est défendu par cinq ou six cuirassés anglais dont le formidable armement est à l'épreuve de toutes les entreprises.

Mais l'expédition Wolseley, que sera-t-elle devenue d'ici à deux ou trois mois? Tout est à craindre. Il faudra toute l'habileté de son chef, tout le courage et tout le dévouement de ses troupes, pour la sauver d'un désastre non moins terrible que celui qui a frappé Khartoum et Gordon.

D'après le *Standard*, la Porte aurait adressé, ces jours derniers, à toutes les puissances, une protestation rédigée dans des termes très énergiques contre l'occupation de Massouah par les Italiens.

Le sultan et ses conseillers vont probablement insister pour envoyer eux-mêmes une expédition dans la mer Rouge. On croit à Constantinople que l'Italie agit en vertu d'une entente secrète avec l'Angleterre.

La Conférence a terminé ses travaux. Quelques délégués ont déjà quitté Berlin. La question du Congo est réglée.

La France a-t-elle retiré quelque avantage de ces longs mois de négociations non interrompues? Nous avons concédé à l'Association internationale africaine, qui prend dorénavant le nom d'État libre du Congo, la rive gauche du haut fleuve, au-dessus des chutes de Stanley-Pool, dont nous revendiquions le territoire plutôt comme un pays sans maître qu'avec titres en mains. L'Association, par contre, s'appuyant sur la création de douze stations prospères établies par elle, allant de la rivière droite du Chiloango à la rivière Niadi Kullu, réclamait la possession

de toute la contrée située entre ces deux importants cours d'eau, que finalement elle a cédée à la France.

La frontière du Gabon est donc reportée aujourd'hui sur le littoral, de Sette Camina à Massabé; de ce point elle rejoint le Chiloango qu'elle suit jusqu'à Manyanga, où elle atteint le fleuve du Congo, un peu au-dessous de Brazzaville, pour ne plus le quitter, se prolongeant ainsi jusqu'au cœur de l'Afrique centrale.

C'est là un vaste pays quinze fois plus grand que la France qui nous est échu en partage et qui n'occasionnera pas de grandes dépenses. L'Association s'étend, de son côté, sur la rive gauche du Congo à partir de Nokki, bien au-dessous de Manyanga. De Nokki à l'embouchure du fleuve, la rive gauche appartient au Portugal, qui ne réclamait pas seulement une des deux rives du Congo, mais bien toutes les deux, se fondant sur d'anciens droits de suzeraineté qu'il était impossible de méconnaître entièrement.

A titre de compensation et à la suite d'une médiation dont M. de Courcel, notre ambassadeur à Berlin, a été en quelque sorte investit, l'embouchure de Chiloango forme une enclave portugaise au nord de l'estuaire du Congo, s'étendant dans cette direction jusqu'à Massabé, et au sud jusqu'à Red Point. Cette enclave, tout entière sur le littoral de l'Océan, comprend quelques kilomètres de côtes détachés du territoire situé sur la rive droite du Chiloango, vers son embouchure et une superficie plus grande, de la rive gauche de cette rivière à Red Point, qui devait, autant en droit qu'en fait, revenir à l'État libre du Congo, auquel on n'a ménagé d'autre accès à la mer qu'une quarantaine de kilomètres de côtes, de Red Point à Banana, à l'embouchure du grand fleuve, sur la rive droite.

Il est vrai qu'à partir de Pontada Lenha, son territoire s'étend au nord, derrière l'enclave portugaise, jusqu'au Chiloango, à l'endroit où cette rivière reçoit les eaux du Culla Culla.

Des concessions réciproques, des échanges de stations ont conduit la conférence à faire ainsi les limites qui déterminent les frontières des trois puissances intéressées : la France, le Portugal et l'État libre du Congo, qui seuls sont mis en possession des territoires riverains du grand fleuve africain. Encore le Portugal est-il loin d'être aussi bien partagé que la France et l'Association qui demeurent seules riveraines du haut fleuve, à partir de la région des cataractes, — région que franchira un jour une voie ferrée reliant le bas Congo d'une étendue restreinte au haut Congo que rien ne limite et qui conduit,

comme le Nil, aux grands lacs situés au centre de l'Afrique équatoriale.

L'Association internationale belge, comme don de joyeux avènement au titre et à la possession d'État libre aujourd'hui reconnu par toutes les puissances, a accordé à l'Allemagne un petit territoire situé entre Nokki et Ango-Ango, sur la rive gauche du grand fleuve, à la limite de ses possessions, limitrophes de celles du Portugal. C'est l'honnête courtage attribué à M. de Bismarck.

A côté de ces délimitations, fixant la possession territoriale des trois États intéressés, il est une délibération de la conférence de Berlin qui détermine exactement la région qu'il est convenu de dénommer le bassin du Congo. Une frontière nouvelle a été donnée à cette région, et les acquisitions reconnues à la France, au Portugal, à l'État libre font partie, à un titre international, du bassin du grand fleuve sans pour cela que chacune de ces puissances aliène en rien ses droits souverains.

Les frontières réglant la possession territoriale s'abaisseront devant la frontière géographique et commerciale accordée au bassin du Congo. Au Nord, celle-ci est bornée par l'Ogooué; à l'Est elle passe par-dessus l'Alima et cent cours d'eau où elle va se perdre au cœur de l'Afrique; au Sud elle s'étend également à l'infini. Toute la contrée que cette frontière prétend fixer sera soumise à un droit commercial unique, et une commission internationale sera chargée de surveiller l'application de cette convention. Vingt années d'essai diront mieux que toute critique ce qu'il faut attendre du régime inauguré sur le Congo.

Il ne reste plus, pour que le desideratum de M. de Bismarck soit accompli, qu'à neutraliser cette région « fortunée » placée dès aujourd'hui sous la sauvegarde des accords internationaux. M. de Bismarck voudrait que la guerre ne pût jamais être portée sur le grand fleuve africain, quand bien même les puissances qui détiennent ses rives seraient en état d'hostilité ouverte en Europe et dans le monde entier.

Cette manifestation de la pensée pacifique de l'homme qui a soutenu les plus grandes guerres des temps présents n'est-elle pas curieuse à enregistrer ?

PETITE CHRONIQUE

Plusieurs élections départementales ont eu lieu dimanche.

A Blois, M. Conteau, conservateur, a obtenu 1,240 voix ; M. Mahoudeau, républicain, 1,051, et M. Guette, radical, 792. — Il y a ballottage.

A Albi, M. de Maurois, monarchiste, a eu 1,379 voix, et M. Bès, républicain, 1,361.

A Clermont, le républicain docteur Thomas a été élu par 2,584 voix. Il n'avait pas de concurrent.

L'on voit qu'à Blois et à Albi les candidats conservateurs ont obtenu le plus grand nombre de voix. Tout nous fait espérer qu'au scrutin de ballottage, ils seront définitivement élus. La République, depuis quelque temps, reçoit du corps électoral non trié des coups répétés.

— Un décret vient de refuser aux Frères de la Doctrine chrétienne l'autorisation d'accepter un legs de cent mille francs qui leur était fait, à la charge de créer un établissement d'instruction à Montpellier. Et on dira que le gouvernement encourage l'instruction !

— Le tribunal correctionnel de Marseille a statué jeudi sur le cas de M. Daumas, conseiller municipal républicain, fugitif, inculpé d'avoir escamoté 3,200 francs destinés aux victimes de l'épidémie.

Le prévenu a été condamné à cinq ans de prison, 3,000 francs d'amende et à l'interdiction, pendant dix années, de ses droits civils et politiques.

— On écrit de Fribourg :

« La loge maçonnique de Fribourg a cessé de vivre.

« Cette nouvelle, dès qu'elle sera connue, fera dans toute la Suisse une impression profonde : la secte cherchera à expliquer ce grave échec, mais les hommes exempts de parti-pris, avec tous les catholiques, verront dans cet événement un nouvel effet de l'Encyclique *Humanum Genus* et une preuve de l'intensité de la vie catholique à Fribourg. »

— *L'Officiel* vient de publier le tableau de notre commerce de blé du 1^{er} août 1884 au 31 janvier 1885. Pendant ce laps de temps, nous avons importé 7 millions 148,453 quintaux métriques de grains et nous n'avons exporté que l'insignifiante quantité de 65,347. Excédant des importations : 7,083,106 quintaux.

Ces chiffres, comme les précédents, démontrent la crise que traverse notre agriculture et la diminution de sa force productive.

— Nous apprenons la mort du célèbre aéronaute Louis Godard, le

plus hardi des trois frères, celui qui étonna le public parisien vers 1855 par ses descentes en parachute. On se souvient du fameux ballon *le Géant*, et des péripéties qui marquèrent son voyage de Paris au Hanovre avec cet aérostat en 1863.

— On lit dans la *Tribune* :

« Le consistoire général des pasteurs de la confession d'Augsbourg, qui s'est rassemblé dans le courant du mois dernier à Presbourg, a interdit au pasteur Laczjack de remplir désormais aucune charge ecclésiastique sur le territoire hongrois. Cet arrêt était motivé par les faits suivants : le pasteur Laczjack avait adressé à son doyen, le pasteur Maczkoweska, une lettre officielle écrite en langue slave ; celui-ci la lui retourna en lui disant que, d'après les règlements auxquels il s'était soumis, il devait se servir de la langue hongroise, qu'il possédait d'ailleurs parfaitement. A la suite de cette réponse, Laczjack se rendit chez son doyen et se livra sur sa personne à des voies de fait. »

— En Italie 60,000 propriétaires ont été, en peu d'années, expropriés pour n'avoir pas payé les impôts, comme le raconte la *Nazione* du 1^{er} février courant.

« Et ils ne furent pas, ajoute la *Nazione*, par crainte du soldat « féroce comme le berger de Virgile ; une force plus dure les chasse : « la misère horrible et la faim, non pas au milieu de champs stériles « et ingrats, mais, chose épouvantable à dire, au milieu des terres « les plus riches des provinces les plus fertiles et les plus productives. » « Voilà des faits. Ils se passent de commentaires. »

— On est parvenu, dit le *Journal d'agriculture*, à composer une peinture lumineuse dans laquelle n'entrerait pas le phosphore. Une couche appliquée sur quelques pieds carrés d'un mur d'écurie suffit pour éclairer le local aussi bien qu'avec une lanterne. Cette invention nous vient d'Angleterre ; si elle tient ce qu'elle promet, ce serait certainement un grand progrès.

— A Civita-Lavinia, à proximité de Rome, on vient de mettre au jour les restes importants d'un temple de Néron ; les premières fouilles ont déjà fait découvrir une tête de Jupiter très bien conservée, des torsos de guerriers cuirassés, des bas-reliefs et autres fragments de sculpture qui, à en juger par la finesse de la facture et l'élégance du style, proviennent d'artistes grecs.

— On vient de mettre en vigueur en Amérique un nouveau genre de billet de chemins de fer. Ils ont la forme de timbres-poste, mais de dimensions un peu moindres, et, comme ces derniers, sont dentelés aux bords. Les administrations les réunissent par cinquante ou par cent en une même feuille, qu'elles vendent pliées comme un livre. Chaque timbre représente le parcours d'un mille anglais. A la

station de départ, le voyageur se munit de dix, cent ou mille de ces timbres, d'après le trajet qu'il compte faire, et, s'il lui en reste, il trouve à s'en défaire partout au prix coûtant.

— Une affreuse nouvelle vient d'arriver au gouvernement général. Les barrages de Saint-Denis-du-Sig, commune mixte du département d'Oran, qui a près de 17,000 habitants, et de Cheurfas ont été emportés et toute la plaine environnante a été inondée en un clin d'œil.

Les désastres sont immenses.

Le pont du chemin de fer et la route d'Alger à Oran sont coupés et les communications sont absolument interrompues avec la région au-delà de Saint-Denis-du-Sig. Les récoltes sont submergées et plusieurs fermes sont envahies par les eaux.

On craint que beaucoup d'indigènes occupés dans les champs, surpris par l'inondation, n'aient péri.

Le service du chemin de fer est interrompu ; on ne reçoit plus ni voyageurs, ni bagages, ni marchandises pour au-delà de la gare du Sig.

M. Tirman, gouverneur général, s'est rendu sur les lieux.

— Le ministre de la guerre vient de décider le renvoi immédiat de 25,000 hommes en congé. Cette mesure a pour objet de faire rentrer l'effectif de l'armée dans les limites budgétaires. L'effectif en ce moment présent sous les drapeaux dépasse de près de 40,000 hommes l'effectif prévu par le budget.

— On donne des nouvelles très inquiétantes sur l'état de santé de M^{me} Craven, née de la Ferronnays, l'auteur du *Récit d'une Sœur*, *Fleurange*, *Anne Séverin*, etc.

Elle a subi récemment une grave opération qui n'a pas encore produit les effets auxquels on s'attendait.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La hausse enfin a un temps d'arrêt. Tout le monde est d'avis que la spéculation néglige un peu trop de faire entrer dans ses calculs l'hypothèse de quelque surprise désagréable. C'est à peine si, de temps en temps, elle consent à donner quelques minutes d'attention aux nombreuses questions qui préoccupent le pays, et encore fait-elle comme si ces questions étaient résolues à la satisfaction générale. Si nous ne montons plus aujourd'hui, ce n'est pas par suite du refroidissement de la spéculation de notre place financière, car elle a tout fait pour continuer le mouvement en avant ; mais les nouvelles des places étrangères sont venues chaque jour de plus en plus mauvaises, causées par l'attitude équivoque de l'Italie, l'expédition du Soudan, les projets d'extension de la Russie en Asie. Et puis,

malgré le succès de nos armes au Tonkin, tout n'est pas fini là-bas après la prise de Lang-Sou. Nos succès n'aboutissent encore qu'à déplacer la résistance des Chinois, qui, chassés d'une position, reparaissent sur un autre point; combien va-t-il falloir encore de millions et combien devra-t-on sacrifier d'hommes?

Si la spéculation doit s'intéresser davantage des événements extérieurs, elle ne doit pas non plus fermer les yeux sur notre situation intérieure, déplorable à quelque point qu'on se place. Les besoins d'argent se montrent partout; personne n'ose aventurer le fruit de ses épargnes ou de son travail. Le comptant se jette sur les bons et sur les obligations du Trésor à 4 0/0 nets, sur les obligations du Crédit foncier, des grandes lignes de chemin de fer, de la Ville de Paris, sur nos Rentes françaises. Du reste, on ne veut prou on point, malgré les efforts de la haute Banque, des autres valeurs, soit françaises, soit étrangères.

Les emprunts montrent leurs nez, aussi bien chez nous que chez les autres. Chez nous, il faudra toujours arriver à un emprunt national de consolidation, sans compter celui de la ville de Paris; la Russie va emprunter, l'Autriche-Hongrie va la suivre; nous ne pouvons échapper à l'emprunt égyptien; la Banque ottomane est un robinet destiné à écouler à jets intermittants tous les emprunts tures. L'Espagne ne demande qu'à prendre nos écus et l'Italie se lance dans des aventures qui se traduisent toujours par des besoins d'argent.

La Rente italienne est faible. Il n'y a qu'une voix en Europe pour blâmer la politique actuelle de l'Italie, et prédire à ce royaume de fraîche date, les plus graves mécomptes. Ingrate envers la France, parricide envers la Papauté; renvoyée par l'Allemagne, qui lui a donné à comprendre qu'elle ne pouvait nouer des liens d'amitié avec une puissance qui fait si bon marché des services rendus, l'Italie se tourne maintenant du côté de l'Angleterre; mais c'est l'association du loup et du renard. Si jamais le jour d'un partage quelconque arrive, les Italiens recevront les écailles de l'huître et personne ne les plaindra en Europe. *Quos vult perdere... Deus dementat!*

Revenons à la Bourse. L'impulsion qui a été donnée aux cours est le fait de syndicats de banquiers qui cherchent à faire sortir le public de son apathie; ils font monter, outre mesure, nos Rentes et nos bonnes valeurs pour en éloigner les petits capitaux au profit de leurs valeurs de portefeuille. C'est une manœuvre que nous ne cessons de signaler. Constatons, avec plaisir et satisfaction, que le petit public sur lequel on comptait un peu trop, a vu clair dans ce jeu ou tout au moins ne veut pas se laisser conduire où l'on voudrait l'entraîner; c'est même à ce point qu'il se montre aujourd'hui rebelle à prendre des valeurs estimables et bonnes, mais non connues, ni vulgarisées. Tant mieux, au fond! A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SACERDOCE

En exposant l'année dernière, dans sa lettre pastorale de Carême, la constitution de l'Église et la hiérarchie de son autorité, Mgr Langénieux, archevêque de Reims, avait dit qu'après le Pape, qui gouverne l'univers catholique avec une indépendance absolue, après l'Évêque placé à la tête de chaque diocèse, il y a, dans toutes les paroisses, un prêtre qui, sous le nom de *Curé*, est chargé d'annoncer la parole de Dieu et d'administrer les sacrements.

C'est par le ministère de ce prêtre que chacun de nous, en recevant le baptême, est devenu enfant de Dieu et de l'Église. Depuis ce jour béni de notre naissance spirituelle, quelle suite de bienfaits dont nous sommes redevables au prêtre ! C'est lui qui communique à notre âme les grâces qui la sanctifient, à notre intelligence les vérités qui l'éclairent, à nos cœurs les divines consolations de la foi ; c'est lui qui nous donne et le pardon qui efface nos fautes et les conseils qui dirigent notre conduite dans les voies du salut ; c'est par lui, enfin, que les fidèles reçoivent les instructions du Souverain-Pontife et celles de l'Évêque ; en un mot, par son caractère et par son action, le prêtre résume, pour le peuple chrétien, l'Église entière, son autorité et ses enseignements ; il est le premier anneau de la chaîne qui attache tous les fidèles à l'Évêque, au Pape, à Jésus-Christ.

C'est sans doute parce que son rôle est si important et, de fait, si nécessaire dans l'Église, que le prêtre est en butte, de nos jours, à tant d'injustices et de calomnies, et que le nom de curé, donné à celui qui prend soin d'une paroisse, qui en a la charge et la sollicitude, est l'expression qui désigne, dans le langage des ennemis de la religion, le clergé tout entier à la malveillance des méchants. On sait bien que, détacher le peuple du prêtre, c'est le détacher de l'Église, et qu'une fois le premier lien brisé, les autres ne subsistent pas longtemps.

C'est pour prémunir les fidèles contre ce malheur, que l'ar-

chevêque de Reims s'étudio, cette année, non pas à répondre aux attaques quotidiennes dont le clergé est l'objet, mais à exposer brièvement la doctrine catholique sur le sacerdoce, afin que tous sachent bien de quelle respectueuse estime on doit entourer ceux qui en sont revêtus et quelle reconnaissance on doit leur témoigner. Mgr Langénieux écrit donc :

I. — L'apôtre saint Paul définit excellemment la dignité et la mission du prêtre lorsqu'il nous dit : « Tout pontife, choisi parmi les hommes, est établi, pour les hommes, dans les choses qui regardent Dieu, afin d'offrir des dons et des sacrifices pour la rémission des péchés (1). »

Nous nous bornerons à donner un court commentaire de ces belles paroles.

Les hommes deviennent chrétiens par le sacrement de baptême, les chrétiens deviennent prêtres par le sacrement de l'Ordre. Tous les hommes étant appelés au salut, puisque Notre-Seigneur est mort pour tous, nul n'est exclu du baptême. Mais, bien que tous les chrétiens puissent aspirer au sacerdoce, tous, cependant, ne peuvent pas prétendre à cet honneur. Sans doute, pour recevoir valablement le sacrement de l'Ordre, il suffit d'avoir été baptisé ; mais pour le recevoir dignement, il faut, nous le répétons après l'Apôtre, avoir été choisi parmi les baptisés, ou mieux encore, pour rendre exactement le sens du beau mot de vocation, avoir été appelé par Dieu. C'est ainsi que Notre-Seigneur Jésus-Christ « ne s'est pas glorifié lui-même pour être pontife, » c'est-à-dire prêtre, mais qu'il n'a fait qu'obéir à son Père en prenant ce caractère sacré (2) ; c'est ainsi que les Apôtres ne sont pas parvenus au sacerdoce par leur propre volonté, mais par la volonté de Notre-Seigneur qui les a choisis et distingués au milieu de la foule, comme il le leur répète à différentes reprises dans l'Évangile : « Ce n'est pas vous, leur dit-il, qui m'avez choisi, mais c'est moi qui vous ai choisis.... je vous ai choisis et retirés du monde (3). N'est-ce pas moi qui vous ai choisis tous les douze (4) ? » A leur tour, après l'Ascension, suivant l'exemple de leur divin Maître, les Apôtres, sous l'inspiration de l'Esprit-Saint, choisissent eux-mêmes des prêtres,

(1) Hebr. v. 1.

(2) Hebr. v. 5.

(3) Joan. xv, 16, 19.

(4) Joan. vi. 71.

qu'ils établissent partout où ils ont prêché l'Évangile, pour gouverner, instruire et diriger les nouveaux convertis. Depuis dix-neuf siècles, la tribu sacerdotale ne s'entretient pas autrement. Dans chaque génération, Dieu choisit le petit nombre de ceux qui doivent être ses ambassadeurs auprès des hommes, les dispensateurs de ses biens ; ceux qui doivent parler en son nom et distribuer ses grâces, en même temps qu'ils paraissent devant Lui pour offrir les prières et les sacrifices du peuple chrétien. N'est-il pas juste, en effet, que le Seigneur désigne lui-même les ministres de sa miséricorde ? N'est-il pas digne de sa souveraine majesté de ne donner accès auprès de son trône qu'à des représentants de son choix ?

Sans doute, nul, parmi les prêtres de la sainte Église, ne peut se glorifier d'avoir entendu directement l'appel divin comme les Apôtres, ni d'avoir reçu une révélation particulière ; mais tous doivent pouvoir se rendre le témoignage qu'ils ont senti, au fond de leur cœur, l'inspiration de la grâce, cette voix secrète qui n'a point besoin de paroles pour se faire comprendre, et, qu'ayant ouvert leur âme et leur conscience à ceux que l'Église a établis pour juger la vocation, ils ont suivi, avec obéissance, les conseils et les avis qui leur ont été donnés. Ils n'ont donc pas, comme on se l'imagine trop souvent, fait un choix parmi les diverses carrières qui s'ouvraient devant eux ; non, leur liberté ne s'est exercée qu'en consentant à répondre à Dieu ce qu'ont répondu les Apôtres à Notre-Seigneur : Vous nous avez appelés, nous voici. Ils peuvent donc s'appliquer ce que saint Paul dit de lui-même : « Quand il a plu à Celui qui m'a choisi dès le sein de ma mère et qui m'a appelé par sa grâce, de me révéler son Fils et de m'envoyer l'annoncer parmi les nations, aussitôt j'obéis, sans consulter ni la chair ni le sang (1) » ; ils ont le droit de dire qu'ils ne se sont pas glorifiés eux-mêmes pour devenir pontifes, mais qu'ils ont simplement acquiescé au décret divin qui faisait d'eux des prêtres pour l'éternité.

Si le monde comprenait mieux cette haute vérité, il entourerait le prêtre d'une considération plus respectueuse, basée sur les principes de la foi, et non plus seulement fondée sur des considérations purement humaines. Notre plume se refuse à écrire les motifs que l'ignorance des uns et la malveillance des autres prêtent si facilement aux vocations sacerdotales. On

(1) Gal. 1, 15-17.

a pensé à tout pour diminuer la grandeur que donne au prêtre l'élection divine, on n'a oublié aucune des passions, aucune des faiblesses vulgaires qui sont le mobile de la plupart des déterminations des hommes; rien n'a été omis, excepté cette noble passion du devoir et de l'obéissance avec laquelle on doit accomplir la volonté de Dieu et répondre à son appel.

Pour nous, élevons nos pensées au-dessus des choses de la terre, sachons voir dans le prêtre l'élu du Seigneur. Appliquons-nous à le voir juger légèrement une vérité si clairement définie dans les saintes Ecritures. Les épreuves si longues et si sages auxquelles il a été soumis donnent aux prêtres le droit de n'être pas suspecté, et l'injure qu'on lui ferait en doutant de la pureté des intentions qui l'ont fait entrer dans la tribu sacerdotale, retomberait sur l'autorité qui a étudié et jugé sa vocation.

II. — Saint Paul ne se contente pas de dire que Dieu lui-même choisit ses prêtres, il ajoute qu'il les prend parmi les hommes. Le clergé, en effet, se recrute au milieu du peuple chrétien, dans tous les rangs des fidèles sans acception ni de famille, ni de condition, ni de fortune, parce que l'esprit de Dieu, qui « souffle où il veut (1), » ne tient aucun compte des distinctions introduites dans nos sociétés. Devant lui, la vertu seule donne droit à des privilèges. Aussi, peut-on remarquer que, sauf de rares exceptions, le choix divin tombe toujours sur les familles les plus chrétiennes, les plus dévouées à l'Eglise, qui savent inspirer à leurs enfants, dès l'âge le plus tendre, l'amour de la religion. Si, parmi les familles chrétiennes, il y a, de la part de Dieu, une préférence visible, elle est en faveur des pauvres, des petits et des humbles. « Voyez, disait déjà l'Apôtre de son temps, il n'y a pas beaucoup de sages selon la chair parmi nous, ni beaucoup de puissants, ni beaucoup de nobles. Mais Dieu a choisi ce qui est faible selon le monde pour confondre les sages; il a choisi ce qui est faible selon le monde pour confondre ce qui est fort (2). »

Quoi qu'il en soit, tout prêtre est choisi parmi les hommes, c'est-à-dire parmi les enfants d'Adam soumis aux suites funestes du péché originel. Il porte donc, dans son corps et dans son âme, le pesant fardeau de la déchéance primitive. « Environné

(1) I Joan. III, 8.

(2) Cor. I, 26, 27.

de faiblesses, obligé de prier pour lui-même comme il prie pour le peuple » (1), semblable à saint Paul, accablé sous le poids de la tentation ou des fatigues de son laborieux apostolat, il gémît et se plaint en s'écriant : « Malheureux homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort (2) ? » Mais jusque dans cette infirmité même de sa nature, qu'il partage avec le reste de ses semblables, le prêtre continue l'œuvre de Jésus-Christ, Prêtre éternel, qui a voulu nous apparaître avec l'expérience acquise des faiblesses humaines. Et pourquoi ? Nous n'oserions le dire si une voix inspirée ne l'avait proclamé d'avance : « C'est afin de devenir, s'il est possible, plus miséricordieux et plus compatissant à l'égard de ses frères (3). » Ainsi en est-il du prêtre. Ceux-là ne s'en plaindront pas qui savent ce que peut souffrir un cœur d'homme et quelles consolations lui sont nécessaires. Et comment pourrait-il consoler, celui qui ne connaît pas la souffrance ? Comment pourrait-il pardonner, non pas une fois, mais, selon le précepte divin, soixante-dix fois sept fois, c'est-à-dire toujours, celui qui, n'éprouvant aucune des atteintes de la fragilité humaine, ne saurait la comprendre ? Comment prendrait-il sa part et de nos douleurs, et des inquiétudes de notre âme, et des troubles de notre esprit, celui qui en serait exempt ? — Ah ! béni soit Jésus-Christ, le Dieu de la Crèche et du Calvaire, qui a donné au monde des prêtres « capables de compatir à ceux qui sont dans l'ignorance et dans l'erreur (4), miséricordieux et fidèles pour expier les péchés du peuple ; qui, parce qu'ils ont souffert et ont été tentés eux-mêmes, sont tout-puissants pour secourir ceux qui sont aussi tentés (5) ; qui savent, enfin, se réjouir dans nos joies et pleurer avec nous dans nos peines (6). »

Mais ce serait peu si le prêtre ne pouvait pas compatir efficacement à nos misères et consoler divinement nos souffrances ; s'il n'était qu'un homme, et s'il n'avait pas la puissance d'opérer, pour nous, les œuvres d'un Dieu. Jésus-Christ lui a donné cette puissance par l'ordination sacerdotale. Écoutez comment saint Paul, qui, tout à l'heure, se disait fatigué sous le poids de sa nature humaine, célèbre la haute dignité de son ministère et les

(1) Hebr. v, 2, 3.

(2) Rom. vii, 24.

(3) Hebr. ii, 17.

(4) Hebr. v, 2.

(5) *Ibid.* ii, 17, 18.

(6) Rom. xii, 15.

gloires du sacerdoce : « Dieu, dit-il, voulant se réconcilier les hommes, a mis sur nos lèvres les paroles de la réconciliation ; nous sommes les ambassadeurs de Dieu ; c'est Dieu qui vous parle, vous exhorte et vous pardonne par notre ministère (1). Que le monde nous estime donc comme on doit estimer les ministres du Christ et les dispensateurs des mystères divins (2), car nous sommes les coadjuteurs de Dieu (3). » Ces paroles solennelles déchirent le voile qui couvre aux yeux d'un trop grand nombre le véritable caractère du prêtre. Elles nous montrent que son rôle ne consiste pas seulement à faire observer extérieurement la loi de Dieu, à conseiller les fidèles et à les guider dans les difficultés de la vie ; que ce n'est pas un philosophe et un sage qui, appliquant les règles de la morale, se contente de mettre au service de ses semblables sa science et son expérience ; mais qu'il est le représentant autorisé de Dieu, avec lequel, si Nous pouvons Nous exprimer de la sorte, les hommes peuvent traiter en dernier essort les graves intérêts de leur âme, assurés de trouver près de lui, non seulement des conseils et des décisions, mais la grâce divine dont il est le dispensateur nécessaire. Jésus-Christ a remis entre les mains de son prêtre tous les mérites de sa vie, de sa passion et de sa mort ; lui seul est chargé de les appliquer aux hommes, et, en dehors de lui, sans lui, il n'y a pas de salut possible. Nous savons bien qu'il se rencontre des « sages selon le monde, » pour employer l'expression de saint Paul, qui se scandalisent de cette doctrine et dont l'orgueil ne voudrait s'abaisser que devant la Majesté divine, leur révélant directement ses volontés. Mais, outre que ces esprits superbes ont la prétention de réformer au profit de leurs passions l'œuvre de Jésus-Christ, l'Église reposant sur le ministère sacerdotal, ils se trompent eux-mêmes en croyant ou en feignant de croire que s'humilier devant le prêtre, « dispensateur des mystères divins, » c'est s'abaisser devant un homme. Non, car, dans l'exercice de son ministère, ô miracle incompréhensible qui nous émeut chaque jour, le prêtre est plus qu'un homme ; il s'élève jusqu'à parler et agir comme un Dieu. S'il monte au saint autel, s'il prend, dans ses mains consacrées, le pain et le vin du sacrifice, est-ce que pour changer ce pain et ce vin au corps et au sang de Jésus-Christ,

(1) II Cor. v, 19, 20.

(2) I Cor. iv, 1.

(3) *Ibid.* III, 9.

il va prier et supplier, comme autrefois le prophète pour faire descendre le feu du ciel sur l'holocauste? Dira-t-il même, dans sa sublime affirmation : ceci est le corps de Jésus-Christ, ceci est le calice de son sang? Non, car il est Dieu en Jésus-Christ, et par Jésus-Christ. Il dira sans blasphème : « Ceci est mon corps, ceci est le calice de mon sang! » S'il lève la main sur la tête du coupable repentant, est-ce qu'il implore de Dieu le pardon et la rémission des péchés? Non, il a jugé et il pardonne : *Ego te absolvo*, moi, je t'absous ; s'il verse l'eau du baptême sur la tête du nouveau-né, il tient le même langage : moi, je te baptise ; je te donne cette vie divine, cette grâce sanctifiante qui te rend enfant de Dieu, frère de Jésus-Christ, héritier du royaume céleste ! Quelle puissance surhumaine, et quel homme a jamais parlé comme cet homme (1)?

Ah! quand le prêtre dans le silence et le recueillement, se replie sur lui-même, quand il essaie de mesurer et la puissance divine qui est en lui, et les devoirs que lui impose une si auguste dignité, il tremble et s'émeut. Mais quand il considère qu'il n'a reçu un si redoutable pouvoir que pour les hommes, ses frères, pour les sanctifier et les conduire à Dieu, son âme se dilate et il comprend pourquoi Notre-Seigneur dans son infinie sagesse, lui a laissé toutes les infirmités de l'homme en lui donnant la puissance d'un Dieu. S'il est homme, c'est pour inspirer confiance aux hommes ; s'il est si semblable à Dieu, c'est pour que cette confiance ne soit jamais déçue, jamais trompée, et qu'elle puisse trouver, à chaque heure du jour, la consolation qu'elle espère, le pardon qu'elle cherche, la voix autorisée qui, non seulement lui parlera de la part de Dieu, mais qui, de plus, fera parvenir sûrement jusqu'à Jésus-Christ les prières et les vœux de l'humanité.

Car, en dehors de ce ministère extérieur visible à tous les regards, il en est un autre, non moins important et non moins profitable au peuple chrétien, dont les prêtres sont chargés et dont ils s'acquittent chaque jour : c'est le ministère de la prière publique. Ils se sont engagés, par un vœu solennel, à réciter l'office du saint bréviaire au nom de l'Église afin de rendre gloire à Dieu et d'attirer les bénédictions divines sur les fidèles, spécialement sur ceux qui sont confiés à leur sollicitude pastorale ; en sorte que, représentants de Dieu auprès des hommes,

(1) Joan, VII, 46.

ils sont aussi les représentants, les députés, les ambassadeurs des hommes auprès de Dieu. S'ils parlent à leurs frères par la prédication de l'Évangile, ils parlent aussi au Seigneur par la prière. Selon la pensée de Bossuet, ils sont les anges de Dieu qui toujours montent et descendent, semblables aux anges que Jacob a vus dans son sommeil mystérieux, qui allaient continuellement de la terre au ciel. Ils montent au ciel pour implorer les grâces dont nous avons besoin : ils descendent sur la terre quand ils nous apportent les ordres et la parole du Très-Haut ; ils montent et descendent sans cesse, c'est-à-dire, ils prient et ils prêchent ; ils parlent à Dieu ; ils parlent aux hommes ; ils vont d'abord recevoir, puis ils viennent répandre les lumières ; ils vont puiser à la source de toute bénédiction, ils viennent ensuite arroser la terre et faire germer le fruit de vie qui est la vertu dans les âmes.

Vous le voyez, ce n'est pas seulement lorsque vous avez recours à son ministère que le prêtre s'emploie au service de vos âmes. Toute sa vie y est consacrée par les obligations mêmes qu'il a contractées vis-à-vis de l'Église au jour de son ordination ; et c'est pour être toujours prêt à répondre à votre appel qu'il sacrifie, librement et sans retour possible, tous les biens que le monde estime davantage. Il est au milieu de vous, le jour et la nuit, sans aucun lien qui puisse l'arrêter dès qu'il s'agit de travailler à votre bonheur, supérieur à tous par son caractère, indépendant des divers partis qui peuvent vous diviser, sans famille, sans intérêt personnel à protéger ou à défendre, il n'aspire qu'à dispenser à vos âmes les trésors de grâces dont il est le dépositaire et il ne cesse de présenter à Dieu vos dons et vos sacrifices, c'est-à-dire vos prières et vos bonnes œuvres.

Voici le prêtre, tel que Jésus-Christ l'a fait pour votre consolation ici-bas et pour votre salut éternel. Hélas ! combien peu, même parmi les chrétiens, le considèrent à cette lumière de la foi, dans la réalité de sa grandeur morale et surnaturelle ! Combien sont nombreux, au contraire, les ennemis déclarés, qui, « ne pouvant plus souffrir la sainte doctrine », s'irritent contre ceux qui la prêchent par leurs paroles et par leurs exemples ! Non contents de méconnaître le caractère divin du prêtre, il est des hommes qui, oubliant les bienfaits dont la société tout entière est redevable au clergé, vont jusqu'à vouloir non seulement réduire, mais supprimer son influence. Nous aurons à

LES FRANCS-MAÇONS

513

traiter plus tard ce grave sujet du rôle social du sacerdoce. Pour le moment, nous croyons qu'il est moins pressant de répondre à des attaques impies que de réveiller la foi, le zèle et la piété des fidèles. Et nous disons en terminant : Voici l'heure où il convient que les âmes généreuses fassent passer dans leurs actes les sentiments qui les animent. Le clergé est attaqué de mille manières, sachez le défendre en toute occasion et sur tous les terrains où le poursuivent les ennemis de Dieu et de vos âmes. On le calomnie, redites ses vertus. On le représente comme le serviteur d'un parti, affirmez qu'il n'a d'autre ambition que de sauver les âmes. On l'offense, montrez-vous reconnaissants de ses bienfaits. Veillez enfin sur vous-mêmes, afin de ne pas laisser envahir vos esprits par les sophismes perfides répandus, sous toutes les formes, dans le but de diminuer le respect que méritent, à tous égards, les prêtres de Jésus-Christ.

Mgr LANGÉNEUX.

LES FRANCS-MAÇONS

Dans son numéro de janvier, la *Chaîne d'Union* de Paris, journal de la franc-maçonnerie universelle, a publié, en le recommandant comme un modèle de profession de foi maçonnique, un discours prononcé dans la loge maçonnique de Soissons, et dont le sujet était précisément de définir « ce qu'est la maçonnerie. » Or, voici ce que nous y lisons :

« Nulle part, vous n'entendrez parler plus souvent des religions qu'ici ; mais c'est pour les mettre au même rang, au même niveau ; c'est pour combattre avec énergie, et la plus indomptable persévérance, l'odieuse intolérance des cultes et des sectes, l'ingérence du bras séculier dans les croyances, l'exploitation insatiable, au profit de l'autel, des défaillances du cœur, des vertus comme des vices, des remords et des terreurs comme des aspirations les plus nobles et les plus désintéressées de l'âme humaine. »

Oui, nous combattons tout cela !

Notre très regretté Fr. Gambetta l'a dit : « Le cléricisme, voilà l'ennemi, » notre ennemi mortel, notre ennemi héréditaire. Arrachons le masque à ces hypocrites, qui, selon la formule jésuitique, sont disciplinés « comme des cadavres entre les mains de leurs chefs. » FF., serrons nos rangs ! Le moment de combattre est venu. Notre Orient fourmille de ces cadavres qui obéissent, de ces reptiles ver-

mineux qui, trop lâches pour nous attaquer en face, nous lancent leur bave infecte à la faveur des ténèbres de l'ignorance et de la superstition. Montrons tous ce que nous sommes : les disciples de la vérité, les défenseurs de l'humanité.

Nous avons combattu et renversé l'absolutisme et la monarchie, nous avons encore à vaincre la grande organisation jésuitique de la théocratie, qui travaille avec énergie à enrayer le progrès et à ramener le despotisme sous toutes ses formes.

Notre œuvre est grande, elle est sainte. A la maçonnerie seule appartient le devoir de faire triompher la vérité. Nous, maçons, nous serons à la hauteur de notre tâche. Serrons nos rangs ! Nous combattons pour l'humanité, débarrassons notre Orient de ces lugubres farceurs, de ces tortionnaires de l'esprit humain. Faisons-leur une guerre sans trêve ni merci.

Cela dit, le F. orateur esquisse une leçon d'histoire en l'honneur de la franc-maçonnerie qui, étant du diable, est en effet aussi vieille que le monde dans son principe, sinon dans ses manifestations sous sa forme actuelle.

Elle est, mon F., une institution aussi vieille que les origines de l'histoire ; répandue dans les cinq parties du monde, victorieuse à travers les âges de toutes les persécutions, et constamment dressée en face des tyrannies séculières ou cléricales, pour prêcher parmi les hommes la sainte tolérance et pour faire triompher la justice dans le monde.

Pendant les atrocités des guerres de religion et à la lueur des auto-da-fé de l'Inquisition, les francs-maçons traçaient en caractères ineffaçables, dans la pierre sculptée de nos cathédrales elles-mêmes, qu'ils étaient chargés d'édifier, comme étant les seuls dépositaires des secrets du grand art architectural ; ils y traçaient la satire immortelle des papelards du moyen âge, ils flagellaient les moines, les princes et les évêques, caricaturisés aux flancs et aux seuils de nos vieux édifices de la façon la plus pitoyable. Mais à cette époque de continuelles persécutions, il fallait se cacher pour se réunir et discuter librement loin des oreilles fanatiques ; c'est de là que datent, à titre de précautions indispensables et tutélaires contre les menaces de la torture et de la mort, les secrètes formules de nos tenues, ainsi que nos signes mystérieux de reconnaissance ; aussi, mes F., ce sont nos titres de noblesse et d'ancienneté. Gardons-nous de tenir en mépris ces rituels démodés, de laisser tomber en désuétude ce usages et ces formes d'un autre âge, c'est vrai, mais qu'il serait ingrat pour nos aïeux de faire disparaître. Conservons avec un légitime orgueil nos vieux parchemins, qui rappellent les luttes périlleuses et sanglantes soutenues pour la libre-pensée et pour la liberté, par nos ancêtres francs-maçons.

L'orateur, cher à la *Chaine d'Union*, conclut en ces termes :

Nous avons pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité, et cette devise, sérieusement pratiquée, produit la justice sous toutes ses formes. La justice est notre but suprême, et c'est pour atteindre ce but que nous faisons une guerre acharnée à l'*Ignorance*, aux *Superstitions*, au *Jésuitisme* et au *Cléricalisme*.

Retenons l'aveu que la devise de la Révolution, travestissant les mots de liberté, d'égalité et de fraternité, est proprement la devise de la franc-maçonnerie. Quant à la justice, que l'orateur franc-maçon proclame être uniquement poursuivie, on en aura l'idée si l'on songe qu'en ayant à cœur de mettre au même niveau toutes les religions, il entend les supprimer toutes, c'est-à-dire supprimer l'idée même de Dieu, fondement éternel et immuable de la justice.

* *

La déclaration suivante, faite par un franc-maçon d'Orléans, le F. : D. :., le 17 décembre dernier, est également à retenir :

Oui, nous sommes révolutionnaires ! Nous sommes révolutionnaires comme les initiés d'Orphée, d'Isis et de Mithra, comme Platon et Manès, comme Cakyà-Mouni, comme tous les initiateurs, comme tous les pionniers énergiques de la civilisation, comme les *Albigéois* et les *huguenots*, comme les Luther et les Savonarole, comme les Spinoza et les Descartes, comme les *Saint-Just* et les *Robespierre*, comme les *fénians* et les *jacobins*.

Ailleurs, on applaudit aux impiétés du F. : Courdaveaux, qui est, notons-le en passant, un professeur de la faculté des lettres de Douai :

Nous avons eu à Bruxelles, le 21 décembre, une bonne aubaine : le F. : Courdaveaux, professeur à la faculté des lettres de Douai, est venu nous donner une conférence sur le « Pêché originel », l'une de ces bases fausses et mensongères sur lesquelles s'édifie le catholicisme de nos jours.

Inutile, je pense, de dire que la profonde érudition du F. : Courdaveaux n'a pas eu de peine à démontrer à ses auditeurs, combien peu de créance il y avait lieu d'apporter à cette invention du péché originel, qui n'a fait son entrée dans le monde que 400 ou 500 ans après Jésus-Christ, dont la venue parmi nous n'avait cependant d'autre raison que de nous racheter de ce péché (au moins d'après les *Écritures*).

À Valenciennes, le F. : Dennons, en véritable démoniaque, a hurlé contre le Pape et le clergé :

L'appel désespéré du Pontife romain a été entendu jusqu'aux confins

les plus reculés de la catholicité. A notre cri de guerre : « Le cléricalisme c'est l'ennemi, » le Pape a répondu : « Sus à la franc-maçonnerie ». Mais au moins dans son long factum, il nous a rendu cet éclatant hommage, bien précieux à recueillir dans sa bouche, que nous sommes les défenseurs ardents de toutes les libertés, en face des négations audacieuses du *Syllabus*.

Nos LL. se multiplient, nos idées se propagent et gagnent les couches profondes de la nation. Nous devons nous réjouir de nos succès ; mais loin de nous endormir, il est nécessaire que nous redoublions d'ardeur. La lutte engagée est une lutte sans trêve ni merci : il faut que partout où apparaît l'*homme noir*, apparaisse le franc-maçon ; il faut que partout où il élève la croix en signe de domination, nous élevions notre drapeau en signe de liberté.

Qui de nous n'a vu dans nos villages et dans nos villes, errant par bandes, ces ensoutanés jeunes et vieux, au front bas, au regard sournois, la démarche gauche sous cet habit ridicule qui leur semble d'emprunt ?

Ce sont les éducateurs noirs du peuple.

Maîtres médiocres ou nuls, mais toujours dangereux, ils déforment l'esprit de la jeunesse qui leur est confiée et l'imprègnent des préjugés et des superstitions utiles à la domination cléricale.

Veut-on maintenant avoir une nouvelle preuve que la ligue dite d'enseignement laïque est fille de la franc-maçonnerie ? A Neuilly-Plaisance, le 15 décembre dernier, M. Coblentz, délégué de la Ligue, disait :

La Ligue ne saurait, en effet, oublier que si elle a pu, grâce au concours de tous ses adhérents, réaliser la première partie de son programme — je veux parler de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque — la franc-maçonnerie peut revendiquer la plus large part.

Dès le début de la ligue, la franc-maçonnerie l'a aidée, non seulement par ses souscriptions, mais encore par la propagande la plus active, aussi bien dans les LL. Maçonnerie qu'au dehors.

Enfin, voici ce qu'on lit dans le *Monde maçonnique*, au sujet des prochaines élections :

Les loges sont des comités démocratiques en permanence, et c'est à elles qu'il appartient, principalement dans les départements menacés par l'influence territoriale ou personnelle des candidats cléricaux et monarchistes, de donner au suffrage universel l'impulsion, la discipline et l'organisation qui lui sont indispensables pour faire sortir de l'urne une Chambre républicaine, radicale, progressive et anticléricale.

Les catholiques étaient avertis. Il est bon qu'ils sachent mieux encore à quoi s'en tenir.

LES DÉCRETS DU 29 MARS

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

M. Andrieux ne pensait pas que la journée même de l'expulsion demandât sa présence. Cependant, sur un avis de M. Clément, le préfet de police se rendit devant le couvent des PP. Jésuites de la rue de Sèvres. Il écrit :

Je ne crois pas qu'à mon arrivée il y eût plus de cinq à six cents personnes aux abords de l'établissement de la rue de Sèvres. Il me parut que M. Clément avait été plus ému par la qualité que par le nombre des manifestants :

« C'étaient, pour la plupart, des étudiants, témoignant avec vivacité, mais sans la grossièreté habituelle des foules, les sentiments dont ils étaient animés. »

Au milieu des groupes circulaient plusieurs membres du Parlement, qui suivaient pas à pas les commissaires de police et intervenaient à chaque instant pour protester contre les actes des agents, sans tenir peut-être un compte suffisant du devoir d'obéissance passive qui s'imposait à ces derniers.

Je reconnus notamment MM. Ernoul, Tailhand, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Ravignan, Kolb-Bernard.

J'avais oublié mes hésitations de la veille. Je ne voyais plus qu'une chose; mes agents rencontraient des résistances dans l'exécution des ordres que j'avais donnés comme je les avais reçus. Je ne connaissais plus d'autres considérations que la nécessité de faire respecter l'écharpe des commissaires de police et l'uniforme des gardiens de la paix; en conséquence, je fis arrêter et conduire au poste, comme de simples perturbateurs de la paix publique, des personnes pour lesquelles j'avais d'ailleurs le plus grand respect.

Je crois me rappeler que M. Camille Pelletan, qui probablement n'était pas là pour assister les jésuites, eut aussi maille à partir avec mes agents.

L'évacuation de la maison fut longue; le spectacle en fut douloureux et humiliant pour ceux qui avaient la responsabilité de l'exécution.

Comme je l'avais prévu, les agents se heurtaient à une résistance passive; il fallait pousser à la rue des prêtres sans défense; leur attitude de prière, leurs physionomies méditatives et

résignées, et jusqu'à la bénédiction donnée en sortant aux fidèles agenouillés, contrastaient péniblement avec l'emploi de la force publique.

Il n'était pas nécessaire d'avoir la foi catholique pour éprouver l'impression que je décris ; et quelles que fussent leurs croyances particulières, ce n'était pas pour de pareilles besognes que tant de vieux soldats avaient revêtu l'uniforme des gardiens de la paix.

Quand tout fut fini, j'allai porter au ministre de l'Intérieur le bulletin de cette peu glorieuse victoire.

Quelques-uns des PP. jésuites expulsés de la rue de Sèvres s'étaient retirés à l'établissement de la rue des Postes.

D'autres avaient des appartements préparés depuis plusieurs jours dans divers hôtels du faubourg Saint-Germain, notamment chez M. le duc des Cars, chez Mme de Chevigny, chez Mme la comtesse d'Imécourt, chez M. le maréchal de Mac-Mahon.

Plusieurs congrégations non autorisées s'attendaient à être expulsées à la même date. Quelques-uns avaient, depuis quelques temps déjà, loué et meublé des appartements pour s'y retirer. Elles y avaient transporté, en partie du moins, leurs bibliothèques et leurs archives. Les franciscains étaient dans ce cas.

Dans l'ignorance où ils étaient sur les intentions du gouvernement à leur égard, ces religieux payaient des loyers inutiles et étaient privés de leurs livres : les jeunes attachés, qui lisaient les rapports de police oubliés sur les bureaux des ministres, trouvaient cette situation fort plaisante.

Lorsque M. Clément avait apposé les scellés sur les portes de la chapelle de la rue de Sèvres, il ignorait que le Saint-Sacrement y fût enfermé, et personne n'avait appelé son attention sur les difficultés qui pouvaient en résulter.

Mais, dès le lendemain, Mgr l'archevêque de Paris adressa au gouvernement une demande tendant à permettre la levée provisoire des scellés, afin d'y prendre le Saint-Sacrement, et de le transporter à l'église Saint-Sulpice.

L'autorisation fut immédiatement accordée. La nouvelle s'en répandit parmi les fidèles, qui accoururent en foule à la rue de Sèvres, avec le projet d'accompagner processionnellement, jusqu'à Saint-Sulpice, les espèces eucharistiques.

La cérémonie était indiquée pour deux heures de l'après-midi.

Dès une heure et demie, l'affluence était énorme aux abords de la maison. Une centaine de personnes avaient pénétré à l'intérieur, parmi lesquels MM. Buffet, Chesnelong; le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, le prince de Léon; le marquis de Partz, de Kermeuguy; de la Rochetto, Villiers, le comte de Maillé, Ernoul, Depeyre, de Ravignan, et les supérieurs de divers ordres.

Parmi les jésuites, les PP. Pitot, Soimié et Lefebvre étaient seuls présents, ayant seuls été autorisés à rester, comme gardiens, dans la maison.

A deux heures arrivait Mgr Richard, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Paris, et presque en même temps se présentait M. Clément, assisté de deux agents, pour procéder à la levée des scellés.

Ce commissaire de police, qui avait cru n'avoir à remplir qu'une simple formalité, se trouvant en présence d'une imposante manifestation, craignit des désordres et demanda à m'en référer.

Aussitôt averti, j'arrivai quelques instants après. Je fis observer respectueusement à Mgr Richard qu'une manifestation de ce caractère et de cette importance ne pouvait sans danger se produire sur tout le parcours, depuis le n° 35 de la rue de Sèvres jusqu'à l'église Saint-Sulpice.

Dans l'intérêt même de la religion catholique, que j'ai le devoir et la volonté de protéger dans la rue contre toute insulte, dis-je à Son Éminence, je suis obligé de m'opposer, pour le moment, à la translation du Saint-Sacrement.

Je rencontraï, de la part de Mgr Richard et des personnes présentes, les sentiments les plus conciliants.

Ce fut le P. Pitot lui-même qui proposa de renoncer à la translation processionnelle et de transporter le Saint-Sacrement dans une petite chapelle intérieure.

Pendant que la cérémonie religieuse s'accomplissait à l'intérieur de la maison, de la rue de Sèvres, la foule s'était portée à l'église Saint-Sulpice.

A quatre heures, Mgr Richard y arriva. Il monta en chaire, adressa quelques paroles de remerciement et de félicitation aux fidèles, puis il officia et donna sa bénédiction à la foule silencieuse et recueillie.

Je crois avoir raconté avec exactitude les incidents qui marquèrent cette première exécution des décrets.

J'ai dit avec sincérité la part que j'y ai prise et les motifs qui m'ont déterminé. En parlant ainsi, je n'ai pas eu la prétention d'atténuer ma responsabilité.

Ceux-là qui mettent leur orgueil à ne jamais confesser leurs erreurs ni leurs regrets, puiseront dans mes aveux de nouveaux motifs de blâme.

Pour moi, je mets mon honneur à m'exprimer avec liberté et franchise sur mes propres actes, comme sur ceux d'autrui.

LE GÉNÉRAL GORDON

Charles-Georges Gordon naquit en 1833 à Woolwich. Il embrassa la carrière des armes. Sa taille grêle, son air maladif, ne semblaient guère l'y prédisposer. Un jour, un des professeurs de l'école militaire de Woolwich, où il était entré, s'avisa de le lui dire : « On ne fera jamais de vous un officier, mon pauvre enfant ! » De rage, le jeune Gordon alla arracher ses épaulettes dans un coin. Il prouva vite à son professeur qu'un grand cœur vaut une haute stature.

Lieutenant du génie à 19 ans, il avait déjà conquis, à 22 ans, ses premiers lauriers. C'était en Crimée devant Sébastopol. Ses supérieurs disaient de lui dans leurs rapports : « Jamais officier n'a montré tant d'aptitude ». Toujours dans les tranchées au poste de péril, il avait reçu un coup de feu.

Le gouvernement français le nomma chevalier de la Légion d'honneur. La paix faite, le gouvernement anglais l'attacha à la commission chargée de limiter la frontière russo-turque en Bessarabie d'abord, la frontière russo-turque en Arménie ensuite. Et il était presque imberbe encore.

Cinq ans se passent. On se bat en Chine. Gordon en est. Il assiste à la prise de Pékin. L'armée anglo-française ne compte pas de plus brave soldat. On lui décerne le grade de major. Il fut fort affecté de la destruction du Palais d'été dont il vit flamber les pagodes étincelantes et les statues d'or, en pleurant de ne pouvoir empêcher pareil vandalisme.

Gordon voulut aller contempler une autre des merveilles du Céleste-Empire, épargnée celle-là : la grande muraille. Et le voilà parti avec un de ses compagnons d'armes, traversant des

passés de Chotow let de Kalgan, explorant le Shensi, où jamais Européen n'avait mis les pieds avant lui. Aventureux jusqu'à la folie, il aurait fait le tour de la Chine, si tout à coup un ordre impérial ne l'eût rappelé à Pékin.

L'empereur de Chine mandait Gordon pour lui offrir le commandement en chef de son armée prête à marcher pour étouffer l'insurrection des Taïpings. Quel officier de 30 ans eût osé accepter pareille responsabilité? Gordon accepta.

Les Taïpings étaient conduits par un fils de paysan qui se disait « roi de la paix universelle, » *Tai-ping wang*, — d'où le nom donné aux siens, — et qui prétendait avoir mission de massacrer tous les Mandchous.

Gordon avait devant lui une sorte de mahdi chinois. Son caractère se dessina du même coup. Pour combattre les Taïpings on mit à sa disposition ce que l'on appelait par ironie, sans doute, « l'armée toujours victorieuse », ramassis de mercenaires, de soldats démoralisés par la guerre contre les alliés, de misérables qui ne demandaient qu'à trahir. Telle était la confiance de Gordon en Dieu, qu'il les commanda en trente-trois combats sans même jamais sortir une fois son épée du fourreau. C'est une simple canne à la main qu'il donnait ses ordres à cette cohue de pauvres hères, qu'il les menait à la victoire.

Les Chinois, stupéfaits, attribuaient à ce stick un pouvoir mystérieux. Les chefs des Taïpings, non moins émerveillés, empêchaient leurs hommes de tirer sur ce vaillant Anglais. Gordon fut néanmoins blessé une fois, devant la ville de Tin-Tang qu'il prenait d'assaut. Tout sanglant, il se fit porter sur un matelas au fort de l'action pour commander jusqu'au bout. En moins de quinze mois il eut étouffé à jamais cette insurrection des Taïpings qui désolait depuis si longtemps la Chine.

Dès ce moment, il fut célèbre. Les dictionnaires biographiques l'admirent au rang des grands hommes sous le nom de Gordon le Chinois. L'empereur, saisi d'admiration et de reconnaissance, voulut le combler d'or. Gordon refusa. Il revint en Angleterre pour diriger les travaux de la défense de la Tamise, à Gravesend, ne rapportant avec lui qu'une médaille d'or, une épée d'honneur et le titre honorifique de mandarin pour tous insignes de gloire. Peu après, ces trophées disparurent. Qu'en avait-il fait? Il les avait vendus pour quelques livres sterling. Ce pauvre avait rencontré plus pauvre que lui. Pour occuper les courts loisirs que lui laissaient ses travaux militaires, il

avait fondé un orphelinat qui lui avait mangé sa médaille et son épée d'honneur !... « Qu'importe, répondait-il quand on lui en faisait le reproche. Mon frère m'a donné un service à thé en argent. J'ai donc de quoi payer les frais de mon enterrement ! »

En 1871, Gordon fut appelé à représenter l'Angleterre dans la commission du Danube; il passa deux ans à Galatz, améliorant les bouches du fleuve, pour aller ensuite remplacer Samuel Baker comme gouverneur des provinces équatoriales de l'Égypte, aux appointements de 2,000 l. st. C'est à dessein que nous spécifions ce chiffre. Le Khédive d'alors, le prodigue Ismaïl, offrait à Gordon 10,000 livres. Il n'en accepta que le cinquième, *afin de ne pas aggraver les charges du contribuable égyptien*. Encore la majeure partie des émoluments qu'il conservait prirent-ils dans l'Afrique centrale le même chemin que sa médaille et son épée Gravesend.

La mission de Gordon était de réprimer l'esclavage. Après trois ans de périlleuses explorations, poussées jusqu'au lac Albert Nyanza, au cœur de la région du Congo, il revint, persuadé que l'esclavage ne pourrait être réprimé qu'en s'attaquant à son principal foyer, au Soudan. Un an plus tard, Ismaïl céda à ses instances. Et le vainqueur des Taïpings, nommé gouverneur général du Soudan, s'en alla jusque « dans les antres » des trafiquants de chair humaine, seul, désarmé, n'ayant pour se défendre que l'ascendant qu'il devait à sa foi, à sa bonté autant qu'à son mâle courage. Il ne se contenta pas de chasser les marchands d'esclaves de Khartoum, il conquit le Darfour à l'Égypte, afin d'enlever à l'affreuse traite un autre de ses domiciles. Et n'oublions pas l'épisode typique qui, en cet endroit, marqua sa carrière. Ayant à négocier pour l'Égypte avec l'Abyssinie, le roi abyssin le retint comme prisonnier et l'ayant fait comparaître devant lui, le menaça de le tuer : « Faites donc, répondit Gordon, je ne crains pas la mort, je l'aime. » Remis en liberté, l'héroïque soldat rentra en Angleterre, malade, exténué de fatigue, l'ombre de lui-même.

Combien d'autres eussent succombé à de pareilles tâches ! Gordon s'en releva. Et nous le retrouvons bientôt après aux Indes, puis de nouveau en Chine où son influence conjura une guerre imminente avec la Russie; un peu plus tard dans l'Afrique du Sud, au Basutoland, où il remplit encore une mission de paix, puis à Jérusalem, où il fit des recherches bibliques.

Mais nous voici arrivés à une date mémorable, le 17 jan-

vier 1884. Le soir de ce jour-là, vers 10 heures, Gordon arrivait à Bruxelles. Ayant mûri avec le roi des Belges un nouveau plan pour la répression de l'esclavage dans l'Afrique centrale, il venait prendre les derniers ordres de notre souverain, avant de s'embarquer pour le Congo.

Mais un ordre impérieux lui était venu du ministre de la guerre d'Angleterre : « Le Soudan est en danger. Nous avons besoin de vous là-bas ! » Et l'infatigable Gordon était parti. Le temps d'aller serrer la main à quelques amis de Londres, de prendre une valise, de dire à un prêtre de ses amis : « *Priez pour moi ; je serai sûr alors de vaincre.* » Parole qui montre que Gordon avait l'âme naturellement catholique.

Comme exemple de l'admiration et du respect qu'il inspirait, on raconte qu'à la gare de départ, lord Wolseley porta la valise de Gordon jusqu'au train, que le duc de Cambridge lui ouvrait la portière de son compartiment, et que lord Granville lui achetait son billet de parcours.

Faut-il rappeler la rapidité inouïe avec laquelle Gordon traversa l'Égypte et le désert pour se rendre au poste du combat ? Chacun se souvient de cet émouvant voyage. Quand Gordon s'engagea dans le désert de Korosko seul avec le colonel Stewart au milieu de tribus hostiles, sous un soleil brûlant, loin de tout chemin de fer et de tout télégraphe, il y eut dans le monde entier un moment d'angoisse indescriptible. Chacun éprouvait la sensation poignante qui agite le cœur, lorsqu'on voit un homme disparaître sous l'eau où il va chercher un autre homme qui se noie. L'audacieux reparaitra-t-il ? Gordon reparut à l'autre bout du désert, au milieu d'un applaudissement universel. On sait le reste.

Les moindres détails du siège, de l'épopée de Khartoum, qui a duré 320 jours, les batailles presque quotidiennes contre des milliers d'ennemis, luttant contre la faim, contre le manque d'argent, contre le découragement de la population et de la garnison ; puis le départ du colonel Stewart et de M. Powers, allant se faire massacrer à Berber et laissant derrière eux, dans l'immense province insurgée, qu'un Européen : Gordon, seul représentant désormais de la civilisation devant la barbarie ; enfin, la trahison, le dénouement amer et tragique, au moment même où l'heure du salut semblait sonner ; tout cela est gravé désormais d'une façon impérissable dans toutes les mémoires. Gordon aurait vingt fois pu s'échapper, s'il avait voulu aban-

donner la population — son troupeau, comme il l'appelait en son langage chrétien. Il ne l'a pas voulu. Ses meilleurs amis ne le peuvent regretter. La mort qu'il a trouvée est le dernier chapitre que voulait une pareille existence. C'est la mort d'un héros.

LOUIS XVII. (1)

Les faux Dauphins.

L'enfant, gardé par Gomin et Lasne, soigné par Desault et ses confrères, enterré au cimetière Sainte-Marguerite, était-il vraiment le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette? Celui-ci ne s'est-il pas évadé du Temple? N'est-il pas l'un de ces personnages qui, dans la première moitié du siècle, ont obstinément et vainement affirmé leurs droits à la couronne? Toutes ces questions semblent depuis longtemps résolues, et elles le sont, en effet, pour les esprits qui se sont donné la peine de les étudier sans prévention ni légèreté; mais l'imagination des hommes est tellement travaillée par la passion de l'extraordinaire qu'il importe de ne pas lui laisser un seul point où se prendre, où recommencer son œuvre et refaire la légende, et que la vérité ne saurait jamais être trop ressassée et rebattue. Les simples abondent, même dans les hautes classes de la société, comme nous l'allons voir tout à l'heure; les hommes d'esprit ne sont pas insensibles au goût du paradoxe et prennent plaisir à harceler de leurs doutes la sécurité dogmatique de l'historien; enfin tels sentiments se mettent de la partie qui n'ont rien de commun avec les jeux de l'esprit et de l'imagination; les héros mêmes de la légende ont volontiers recours au ministère des huissiers et des avocats pour donner un corps à leurs chimères et leur faire produire des conséquences utiles; on revendique ce qu'on peut de l'héritage de la Maison de France, les biens d'abord, en attendant le reste qui n'est pas immédiatement disponible. L'historien ne saurait donc mettre trop de soin et d'insistance à bien asséoir les faits perpétuellement battus en brèche par de si vives et si diverses attaques.

(1) Extrait du *Journal des Débats*. — V. les *Annales catholiques* du 7 février 1884.

La duchesse d'Angoulême déclarait avoir reçu les lettres de vingt-huit personnes différentes, dont chacune se disait son frère. C'est beaucoup de dauphins ; la quantité fait douter de la qualité ; mais ce qui prouve contre tous ces prétendants, plus encore que leur nombre, c'est l'histoire de leurs aventures, surtout quand ils la racontent eux-mêmes, tant elle choque le sens commun et la vraisemblance. Cette histoire qui était à demi oubliée de la génération présente, a été ravivée par M. de la Sicotière dans deux piquants articles de la *Revue des questions historiques* (1). Sans épuiser avec lui la série des faux Louis XVII, je vais rappeler ceux qui ont le plus excité l'attention de leurs contemporains.

Un écrivain, parfaitement oublié aujourd'hui, Regnault Warin, suscita la plupart de ces vocations en publiant en 1798 un roman intitulé : *Le Cimetière de la Madeleine*. Il y supposait que deux émissaires de Charette avait apporté au Temple, dans le creux d'un cheval de bois offert au petit prisonnier, un enfant engourdi avec de l'opium ; qu'ils avaient substitué cet enfant à Louis XVII et remporté ce dernier dans le panier d'emballage du cheval de bois. Louis XVII, après toutes sortes d'aventures, après avoir été acclamé, puis abandonné par l'armée de l'Ouest, s'embarquait pour l'Amérique, était pris en mer, ramené en France, jeté en prison et mourait d'un accès de fièvre, suite naturelle de tant de déceptions. Le romancier tuait Louis XVII ; les prétendants ne poussèrent pas si loin leur plagiat. Le cheval de bois frappa surtout leur imagination, et tous y entrèrent pour s'échapper du Temple.

Hervagault, le premier en date, (1798), est le fils d'un petit tailleur de Saint-Lô ; il s'échappe à quatorze ans de la boutique paternelle, s'essaye d'abord à jouer les Monaco et les Montmorency, tâte de la prison à Vire et à Chalons-sur-Marne, occupe ses loisirs à lire Regnault Warin, et, redevenu libre, s'improvise roi de France, promène ses prétentions en Champagne, y recrute des adhérents dans le meilleur monde. Son arrestation, sa comparution devant le tribunal de Vitry, sa condamnation à quatre ans de prison ne les désabusent point ; un élégant auditoire applaudit à sa défense, gémit sur l'erreur de ses juges, et,

(1) 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1882.

ce qui est digne de remarque, ses fournisseurs perdent leur argent et gardent leur foi.

Mathurin Bruneau (1816), né fils de sabotier, fait le métier de son père et beaucoup d'autres encore. Parti du canton de Cholet, il vagabonde jusqu'en Amérique, tour à tour baron, boulanger, tailleur de pierre, domestique, et même un instant aliéné ou enfermé comme tel. Il finit par échouer dans la prison de Rouen; il lit *le cimetière de la Madeleine*, se sent devenir dauphin, et du fond de sa geôle rédige des proclamations à l'armée et au peuple, leur promet la gloire et le pain à bon marché. Le futur restaurateur de la France ne possédait alors que cinq francs pour toute liste civile, mais l'argent lui vint avec les dupes, et celles-ci ne se firent pas attendre. Mendiant, fourbe, escroc, peu importait! Les bonnes âmes ne voulaient voir en lui que le martyr de la cause royale, la victime de Louis XVIII qui le dépouillait, de Béranger qui le chansonnait, des juges qui le condamnaient à cinq ans de prison. Il fut incarcéré au Mont-Saint-Michel, où l'on eut quelque peine à le remettre à faire des sabots; on n'y réussissait qu'en le contraignant dans une habitude médiocrement auguste, mais qui lui était chère : on le privait de tabac à mâcher. Il mourut vers 1825.

Je laisse de côté les prétendants qui n'ont d'autre titre qu'une cuisse tatouée de fleurs de lys ou qui descendent non seulement de Louis XVI, mais du firmament en ligne droite, avec certificat conforme du Congrès de Washington; j'arrive à la fleur du panier des faux Louis XVII, à Richemont et à Naüdorff.

Richemont (1831), inspiré comme Hervagault et Bruneau par *le cimetière de la Madeleine*, sort comme eux des flancs du cheval de bois; mais, si l'on en croit ses Mémoires, il fournit une carrière autrement brillante. Après avoir été acclamé dans le Bocage, il quitte la France, va trouver le prince de Condé qui le confie à Kléber, lequel le confie à Desaix, et, à Marengo comme à Saint-Jean-d'Acre, il se couvre de gloire. Desaix meurt, mais non sans lui avoir donné une lettre de recommandation pour Fouché.

Il voit Fouché, la veuve Simon, Joséphine, Lucien Bonaparte, qui lui prodiguent les marques de sympathie et les sages conseils; mais, avec la témérité qui lui est naturelle, il se compromet dans la conspiration de Pichegru et n'a que le temps de passer la frontière. De 1804 à 1814, il fait du chemin, visite la

Perse, le Paraguay, le Brésil, où le régent du royaume, don Juan, l'honneur de son amitié, puis l'Océanie, puis les Indes. Il revient en France après la chute définitive de l'Empire. Au mépris de l'article secret des traités de 1814 et de 1815 qui réservait ses droits à la couronne, Louis XVIII refuse nettement de lui céder la place. Le prince de Condé, exaspéré de cette félonie, le proclamerait à l'instant même roi de France, si Richemont, par amour de la paix, n'aimait mieux recommencer ses voyages au long cours. Seulement il a l'imprudencé de confier, avant son départ, d'importants papiers à Fualdès, et Fualdès périt dans un guet-apens combiné par la Bancal et Louis XVIII.

Nouvelle odyssee de Richemont, qui vaut la précédente et qui se termine par son emprisonnement à Milan, en 1818. C'est là qu'il fait la connaissance de Silvio Pellico et qu'un émissaire de l'empereur, d'Autriche, le cardinal Pacca, essaye de le tenter en lui offrant la couronne de France, s'il consent à ratifier les traités de 1814 et de 1815. Richemont refuse stoïquement. N'est-il pas avant tout patriote et républicain, « républicain non seulement comme Louis XVI, mais comme Henri IV et Louis le Grand? » Libre en 1824, il succéderait à Louis XVIII si le testament que ce prince avait fait en sa faveur n'avait été détruit par une intrigue de palais. Ne pouvant être roi, il se fait, à Rouen, employé de la préfecture et s'initie aux premiers rouages de l'administration publique.

En 1828, il adresse une pétition à la Chambre des Pairs, qui passe outre et qui, deux ans plus tard, juste expiation ! s'abîme avec la monarchie. Le trône lui échappe encore : un usurpateur succède à un usurpateur ; Condé proteste et meurt étranglé. On l'arrête lui-même en 1833 pour des publications qualifiées séditionnelles. Louis-Philippe, qui commence à prendre peur, lui fait offrir, au fond de sa prison, la main de sa fille la princesse Clémentine, mais au prix d'une abdication en due forme : il aime mieux être jugé et condamné à douze ans de détention (1834). Il s'évade, bénéficie de l'amnistie de 1840, prédit la révolution de 1848, et n'en profite pas plus que de celle de 1830. Le gouvernement provisoire l'invite à faire valoir ses droits devant les tribunaux : il préfère avoir une entrevue avec Pie IX, à Gaëte, et le trouve moins sceptique que la justice française.

Là s'arrête le roman de la vie de Richemont, roman bizarre, absurde, parfois d'un comique qui s'ignore. Voici ce qu'on sait

528 de précis sur son compte. Son vrai nom reste ignoré : le premier de ceux qu'il supporte successivement est Hébert ; mais est-il plus authentique que les autres (1) ? Il fut réellement interné à Milan, au temps de la captivité de Silvio Pellico, et déjà il tournait au Louis XVII. A partir de 1824, on le voit successivement employé à la mairie de Rouen, maître verrier, banqueroutier. Dès 1828, il adresse ses protestations aux Chambres ; mais c'est surtout à partir de 1830 qu'il cherche à frapper l'opinion publique. Il multiplie les proclamations, les brochures, publie ses premiers Mémoires, où il entasse les détails pillés dans le *Cimetière de la Madeleine* ; il associe sans vergogne les sentiments et les démarches les plus contradictoires.

« Les rois sont des monstres, écrit-il avec une aimable désinvolture, et, quelle que soit ma destinée, je serai le dernier de ma race ; le meilleur n'en vaut rien. » Il hante à la fois tous les camps politiques, mêle la franc-maçonnerie et la dévotion à la Vierge, passe d'un conciliabule avec les républicains à un colloque avec les anges, ayant, d'ailleurs, du temps de reste, grâce aux âmes naïves et généreuses, pour mener grasse et libre vie. Échappé de sa prison, il ne se rappelle au public que par quelques pamphlets contre ses contradicteurs ; en 1848, il recommence sa propagande à l'aide de ses écrivains ordinaires, et bataille contre les tenants de Naündorff ; en 1850, il publie la seconde édition de ses mémoires, adresse un dernier appel à la France, qui s'obstine à faire la sourde oreille, et rentre peu à peu dans l'ombre.

Un ami de la Sicotière, qui le visita en 1851 dans son modeste logement de la rue de Fleurus, trouva un homme gros, boiteux, bourgeonnant, de face rabelaisienne plutôt que bourbonnienne, de parler trivial, de mœurs fort libres, buvant toujours, mais en médiocre compagnie, son prestige et sa bourse étant fort en baisse. Il continuait d'attendre la couronne, mais sa cour s'étant lassée d'attendre avec lui et les promesses d'honneur et de dignités, qu'il prodiguait encore par habitude, n'avaient plus le don de convaincre personne.

(1) M. Chantelauze, qui possède sur ce personnage un dossier inédit, a, nous écrit-il, la preuve qu'il s'appelait Perrin et était fils d'un boucher de Lagnieu (Ain), comme l'avait affirmé M. de Mirville dans le journal *l'Univers*, et conjecturé Quérard dans ses *Supercherie littéraires*.

Il mourut en 1853 près de Villefranche, sans que son peuple s'en émut ou s'en aperçut seulement.

En 1854, à l'une des audiences de la Cour d'assises, qui jugeait l'affaire Richemont; un homme tout de noir habillé, tout de blanc poudré et tenant à la main un pli scellé aux armes de France, s'avança vers la barre; il déclare gravement qu'il apportait aux jurés la protestation de l'unique et véritable Louis XVII contre les prétentions mensongères de Richemont. Heureux les témoins de cette scène héroï-comique, d'un imprévu si savoureux qu'elle répandit dans l'audience une gaieté difficile à calmer.

Il semblait que la bizarrerie et l'incohérence des Mémoires de Richemont ne pussent être atteintes. Naüdorf les a surpassés dans les siens (1). Ajoutons, à la décharge de leur auteur, qu'en plus d'une page l'aventurier disparaît dans l'halluciné et que l'enormité des choses qu'il débite frappe tout le monde, hormis lui-même. Son évasion du Temple n'est pas seulement d'une détestable couleur dramatique; elle est d'une complication aveuglante. Quatre enfants dont l'un n'était qu'un simple mannequin, se succèdent au Temple. Le vrai Louis XVII n'est d'abord enlevé qu'à moitié; caché dans le quatrième étage de la tour, il est remplacé par un dauphin postiche qui n'abuse pas longtemps de la vigilance des gardiens.

La Convention, soucieuse de cacher la disparition du prisonnier et son défaut de surveillance, substitue au mannequin un enfant muet et, pour empêcher qu'on ne découvre la fraude, elle empoisonne ce muet à petites doses. Dussault (lisez Desault), qu'un simulacre d'humanité fait appeler à son chevet, le désempoisonne très-honnêtement et paie son honnêteté de sa vie. Importunée de la vitalité du petit muet, la Convention le relègue dans une autre partie du Temple (ce temple est plein de cachettes où se blottissent vrais et faux dauphins), et lui substitue un enfant rachitique qui n'a pas besoin qu'on l'aide à mourir.

Un brave homme de maçon, qui s'entend avec Joséphine de Beauharnais, Hoche, Frotté, Chârette, enlève le muet, croyant

(1) *La surveillance du Roi martyr*, Toulouse, 1863.

tenir le vrai Louis XVII, et le porte à Joséphine. Pénible surprise de celle-ci, qui constate qu'on a laissé le bon, que tout est à recommencer; et l'on recommence. L'enfant rachitique meurt, mais ce n'est pas lui qu'on met en bière, c'est le propre fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette qu'on a tiré de son quatrième étage et lesté d'une forte dose d'opium pour le rendre incapable de tout mouvement inconsidéré. De la bière on le fait prestement passer dans le coffre de la voiture funèbre et on lui substitue (rassurez-vous, c'est la dernière substitution) un tas de paperasses égal à son poids.

Les paperasses sont mises en terre, et le coffre et son contenu rentrent tranquillement dans Paris. L'enfant, engourdi par l'opium, se sent vaguement passer dans des mains amies et lorsqu'il ouvre les yeux il reconnaît, assise à son chevet, une jeune femme qu'il avait aperçue autrefois dans le Temple même, en habit de soldat, faisant sa faction et qui lui avait adressé des signes d'intelligence : c'était une Suisse dont le mari avait été massacré le 10 août.

D'autres personnages se succèdent et s'agitent autour de lui, mal éclairés, mal définis par le narrateur (évidemment l'effet de l'opium se prolonge) : d'abord le second mari de la Suisse, qui lui donne des leçons d'horlogerie élémentaire; puis un marquis et sa fille, deux âmes d'élite, surtout la fille qui lui remet un papier où il trouve écrit, de la main de Marie-Antoinette, son nom avec la date de sa naissance; puis un homme et son fils, qui cachent sous un dévouement apparent des pensées traîtresses, et enfin la perle des amis, la fleur des gentilshommes, un marquis de Montmorin échappé aux massacres de la Terreur et aux recherches que M. Bardoux a faites tout récemment sur cette illustre famille.

Naïndorf a un trait commun avec Richemont, c'est de porter malheur à la plupart des gens qui s'intéressent à sa cause : la Suisse et son second époux meurent presque subitement et le même jour; le marquis et sa fille périssent empoisonnés; et Pie VII lui-même, ayant eu l'imprudence de lui témoigner quelque sympathie, va expier ce bon mouvement dans le palais de Fontainebleau. Heureusement Montmorin reste et il continue de veiller sur son roi, ce qui n'est pas médiocrement méritoire, tant ce roi rencontre sur sa route de funestes aventures. Ce ne sont que poursuites, enlèvements, supplices inouïs. Il avait pris la mer : on le capture, on l'enferme, on le somme de se faire

moine, et, sur son refus, deux ingénieux bourreaux, son portrait à la main, lui criblent la face de piqûres innombrables et essaient méthodiquement de détruire l'indiscret type bourbonnien. Délivré par l'impératrice Joséphine et Montmorin, mais bientôt arrêté aux environs de Strasbourg, sur la dénonciation de l'infâme comte de Provence, il est jeté dans un carrosse, roulé trois jours et trois nuits, trouve un sombre cachot au terme du voyage et y passe quelques années de sa belle jeunesse à lutter contre la faim, le froid, les ténèbres, surtout contre des êtres immondes dont il ne peut longtemps distinguer la nature et qui se trouvent à la fin être des rats. Un jour Montmorin apparaît et le délivre, selon son habitude. Moins heureux, le duc d'Enghien reste à Vincennes (car tout cela se passait dans le fameux donjon), et peu après il meurt. Vous savez comment, mais non pourquoi la véritable cause de sa mort comme de sa détention fut d'avoir su le secret de la naissance de son compagnon de captivité.

Je renonce à résumer les aventures de Naüendorff en Allemagne. Il fuit, il guerroye, il est emprisonné : il s'évade, il perd, hélas ! Montmorin, mais il sauve sa redingote, dont le collet renferme le précieux papier reçu de la fille du marquis. Il se décide en 1830 à gagner Berlin : sur la frontière prussienne un étranger l'accoste, le prend dans sa voiture et, pour faciliter son entrée dans Berlin, lui remet son passeport au nom de Naüendorff. On n'est pas plus aimable... et plus perfide ; cet étranger était, selon toute vraisemblance, un espion de Fouché qui rôdait le long de la Prusse dans l'attente de l'arrivée de Louis XVII et qui, par un tour machiavélique, l'affublait d'un faux nom dont il devait avoir toutes les peines du monde à se dépouiller. Vainement il s'adresse au directeur de la police, lui livre le trésor de sa redingote ; on prend, on garde le papier qui proclame sa naissance : et la Prusse, l'exploitant sans vergogne, en fera tout à l'heure la caution des traités de 1814 et de 1815, le tiendra constamment sur la gorge de Louis XVIII et aura l'usurpateur à sa merci.

Pour sa part, il ne tire de la révélation de son secret que misère, que douleur et honte, sans compter l'ennui de causer innocemment la perte de tous ceux qui lui veulent du bien, comme ce pauvre duc de Berry qui, longtemps sourd à ses pressants appels, reconnaît enfin son erreur, pousse vivement Louis XVIII à son sujet et tombe quelques jours plus tard

sous le poignard de Louvel. La persécution, pour l'atteindre, prend toutes les formes; on pille la boutique d'horloger; on fait pis que lui prendre ses montres, on essaye de lui prendre son honneur; on le calomnie odieusement; on le dénonce, on le poursuit comme faussaire, comme faux-monnayeur; un généreux magistrat allemand se fait l'ardent défenseur de sa réputation et de ses droits: il expire dans d'atroces souffrances.

Bref, la Prusse lui devient un séjour tellement intolérable qu'il n'hésite pas à la quitter pour tâcher d'aller régner sur la France. Il laisse sa femme et ses enfants (il s'était marié à Spandau en 1818) et marche à petites journées vers sa patrie avec un grand espoir et un petit pécule; un peu après Dresde, il ne possède plus qu'un sou, mais il se rassure en songeant qu'il va au-devant de l'amour des Français.

(A suivre.)

Ernest BERTIN.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

2^e Conférence. — La Confession. — Sa nécessité.

Le repentir, douleur et détestation du péché, est le premier acte de la pénitence, son essence même. Il a le pouvoir de fléchir la justice de Dieu et de réconcilier avec lui l'âme pécheresse. Mais, pour ce faire, il doit se produire dans des conditions de perfection telles, qu'il est difficile à notre infirme nature d'être assurée de son efficacité. Par pitié pour notre faiblesse, et afin de rapprocher de nous sa miséricorde, Dieu a bien voulu réduire les légitimes exigences de son droit et se contenter d'une contrition imparfaite; mais, en revanche, il demande l'accusation de nos fautes, faite à celui qui doit nous pardonner en son nom.

La confession est le second acte sacramentel par lequel l'homme concourt à la guérison de son âme en proie à la maladie du péché; acte si nécessaire qu'il faut au moins le désirer pour être justifié, même par le plus parfait repentir; de telle sorte qu'on peut dire qu'en dehors du sacrement de pénitence, aucun péché commis après le baptême ne peut être remis.

(1) Les Conférences du R. P. Monsabré paraissent *in-extenso* dans l'Année dominicaine. Abonnements spéciaux pour la durée des Conférences et la retraite pascalé: 1 fr. 50.

Le révérend Père démontre dans cette seconde conférence : — 1° Que Dieu veut qu'on se confesse ; — 2° Que nous n'avons pour nous en dispenser que de mauvaises raisons.

Or, Jésus-Christ ne s'est pas contenté de prêcher à l'homme pécheur la vertu qui brise le cœur et les œuvres qui châtient la nature, il a voulu donner à son intervention réparatrice dans notre vie, après qu'elle a été déshonorée par le péché, toute la solennité d'un jugement. Et, parce qu'il devait se retirer du monde et ne plus agir que par des représentations, c'est aux apôtres, ses représentants, qu'il a dit : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie : Recevez le Saint-Esprit : Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et retenus à ceux à qui vous les retiendrez. »

Vous l'entendez, Messieurs, Jésus-Christ envoie ses apôtres comme son Père l'a envoyé. Or, de son Père, Jésus-Christ a reçu pleine puissance sur le péché. Ce qui était le principal objet de la mission de Jésus-Christ doit être le principal objet de la mission de ses représentants. C'est pour cela qu'ils reçoivent le Saint-Esprit.

Ils le reçoivent pour devenir, pénétrés de sa lumière et instruments de sa grâce, les arbitres de notre réconciliation avec Dieu. Remettre et retenir sont deux termes qui s'opposent, et équivalent à ceux-ci : pardonnez et ne pas pardonner.

C'est là un grand honneur, un pouvoir, un privilège, un droit, qui se donnent la main et s'appuient mutuellement. S'il croit à Jésus-Christ, s'il veut être réconcilié à Dieu par les mérites du précieux sang qui a été répandu pour lui, l'homme doit reconnaître l'honneur, le pouvoir, le privilège, le droit, où Jésus-Christ les a mis. Mais comment, puisqu'il s'agit d'une sentence, autrement que par une accusation, par un jugement ?

Or, tout jugement suppose la révélation des consciences. C'est sur cette révélation que la justice ici-bas mesure son action.

L'instruction des délits ou des crimes, les accusations, les témoignages, les interrogatoires, tous les accidents d'un procès criminel ont pour but, non seulement de préciser l'action qui fait l'objet des débats, mais de faire pénétrer la lumière jusqu'en ses racines, et de constater que la conscience y est engagée par une libre détermination. Traître et méprisable devant l'opinion publique, quiconque négligerait cette information suprême.

Combien plus seraient traîtres et méprisables ceux qui, dépou-

sitaires d'un pouvoir divin, l'appliqueraient par d'aveugles sentences! Prononcer sur un homme devant le monde, c'est lier ou délier sa vie pour le temps; prononcer sur une âme devant Dieu, c'est lier ou délier sa vie pour l'éternité. Sans doute, Dieu, de son regard profond, pénètre jusqu'aux obscurs replis de la conscience où se cachent, près de l'iniquité, les regrets et les douleurs qu'elle enfante. D'un mot, que nos oreilles mortelles n'entendent pas, il peut tout pardonner, et il pardonne quelquefois; mais toujours dans la vue d'une sentence dont le pécheur doit se pourvoir, s'il le peut et dès qu'il le peut. Il l'a voulu ainsi, pour des raisons qu'il n'est pas temps d'expliquer encore. Que ceci nous suffise : Dieu l'a voulu, nous avons sa parole. Recourir à lui seul est impossible, puisqu'il nous envoie à ses représentants. Juger les consciences, c'est leur honneur, leur pouvoir, leur privilège et leur droit : Honneur ridiculé, pouvoir imbécile, privilège menteur, droit méprisable, en un mot, institution bouffonne, si les consciences ne se révèlent pas.

Mais Dieu ne peut-il se contenter d'une accusation générale? Il paraît que non, puisqu'il a suspendu l'exercice du pouvoir sacerdotal par une alternative qui demande une révélation plénière de la conscience. Il faut remettre ou retenir. Mais remettre quoi? retenir quoi? — les péchés. — Mais lesquels? Ceux qui se cachent sous une accusation générale sont-ils détestés du fond du cœur et l'objet d'un repentir sincère? Là est la question. Les larmes, les gémissements, les cris de repentance, ne manifestent pas infailliblement l'état et les habitudes d'une âme. Or, ce n'est que par l'état et les habitudes d'une âme qu'on peut juger de ses dispositions présentes, et l'état et les habitudes d'âme ne se connaissent que par une révélation singulière de ses fautes, selon leur nombre et leur gravité. Placé entre l'obligation de lier ou de délier, le prêtre, juge des consciences, ne peut satisfaire à son devoir qu'en demandant au pécheur ce qu'il a fait, et le pécheur ne peut recevoir l'application salutaire de son pouvoir qu'en échangeant avec lui les secrets de sa vie, si honteux qu'ils soient. Et le R. P. Monsabré ajoute :

Allons plus avant. L'alternative du pouvoir sacerdotal est féconde en conséquences qui établissent victorieusement la nécessité de l'aveu singulier et précis des fautes de notre vie. Quand un prêtre entre en rapport avec un pécheur, deux vertus s'embrassent en son ministère et doivent se manifester en son action : la miséricorde et la justice. Tel est le plan de Dieu et l'ineffable conciliation de ses perfections

dans la rédemption des âmes. La miséricorde relève de la mort et ferme les abîmes de l'éternité, la justice réclame ses droits et en poursuit la satisfaction. Elle peut être fléchie, mais non pas sacrifiée. Ses exigences, réduites par une sage économie, remplacent l'éternité par le temps. L'éternité n'est plus à elle, la miséricorde vient de la lui ravir; mais le temps, elle le possède encore pour se contenter, et faire subir au pécheur des peines amoindries qui compensent, par concession divine, les peines infinies d'un autre monde. Donc, quand le prêtre d'olie le pécheur du côté de l'éternité, il faut qu'il le lie du côté du temps, qu'il enchaîne sa vie par une satisfaction proportionnée à ses fautes et aux exigences de la justice divine. Mais comment établir une proportion, s'il n'y a pas de quantités? Un cri du cœur, semblable à celui que poussait le roi prophète : « *Peccavi et malum coram te feci* : Seigneur, j'ai péché et j'ai fait le mal devant vous, » c'est bon pour Dieu qui voit et compte les divisions de notre être et les mouvements de notre existence; mais pour un homme, dont la vue s'arrête aux portes du sanctuaire que le péché a profané, il faut des nombres exprimés, des quantités écrites dans chaque parole de nos aveux.

Alors seulement la proportion s'établit entre la peine et le péché, et le ministère du prêtre cesse d'être une absurdité.

Mais, parfois, au lieu d'absoudre sans retard, le prêtre diffère le pardon. Est-ce rigueur? Non, c'est prudence. Il est juge, il est aussi médecin des âmes. Comme tel, il a besoin de connaître le mal pour y appliquer le remède. Comme vous révélez au praticien qui ausculte votre corps les douleurs sourdes, les émotions mystérieuses, les crises intimes qui échappent à la perspicacité de son regard, ainsi devez-vous révéler au praticien qui ausculte votre conscience tous les maux dont elle est la triste victime, sans quoi la thérapeutique sacrée n'est plus qu'un misérable charlatanisme.

Cette conclusion, ajoute le révérend Père, n'est pas le fruit de mon interprétation privée. J'estimerais peu les efforts que j'ai faits pour l'obtenir, si je ne me sentais appuyé par l'interprétation unanime de dix-huit siècles. Des mêmes paroles du Sauveur, tous ceux dont la voix fait autorité dans l'Eglise ont déduit les mêmes conséquences; ou plutôt, il est facile de le voir à l'universalité, à la perpétuité, à l'uniformité de leurs témoignages, ils se sont transmis de l'un à l'autre, comme des échos fidèles, la loi que les Apôtres ont entendue tomber des lèvres bénies de leur Maître. Admirable chaîne dont tous les anneaux se ressemblent, s'enlacent, se tiennent, se prolongent, et viennent étreindre l'esprit humain. Le Maître a parlé; sa parole sainte, loin qu'elle se perde aux horizons les plus reculés de l'histoire, se fait entendre tout près de nous.

Papes, évêques, prêtres, empereurs, rois, princes, gens du peuple, depuis les croyants de la primitive Église, qui s'accusaient aux pieds des Apôtres et réparaient publiquement les scandales de leur vie, jusqu'aux fidèles que nous voyons tous les jours s'agenouiller au saint tribunal, proclament l'antiquité de l'institution de la Confession. On remplirait des volumes de témoignages dont le poids étoufferait toutes les négations de l'incrédulité. Et ces témoignages passent de siècle en siècle, aboutissant tous à cette unique proposition : — la confession est un acte divinement prescrit, sans lequel il n'y a pas de pardon possible pour le pécheur.

Voilà ce que prouve cette nuée de témoignages. Admettons cependant qu'ils n'existent pas, et, par une fiction de l'esprit, mettons-nous en présence de ce fait unique et singulier : — L'Église confesse. Elle confesse de bonne foi, parce qu'elle se croit propriétaire d'un pouvoir sur la conscience humaine. On est propriétaire d'un pouvoir aussi bien que d'une maison ou d'un fond de terre. L'Église possède, il faut donc l'évincer. Or, on n'évince un propriétaire qu'en prouvant contre le droit qu'il croit avoir. Prouvez donc contre le droit de l'Église. N'ayez pas peur, remuez le monde entier, s'il le faut. L'Église a de la conscience, et, quand il lui serait possible de vous opposer cent, deux cents trois cents ans de prescriptions et plus encore, elle les sacrifierait volontiers pour l'apaisement de votre conscience et le plaisir de vous mettre à l'aise dans vos rapports avec Dieu. Allons, courage ! Prouvez ; faites, à votre manière, une histoire de la confession.

La chose est difficile, et, disons-le, à la honte de l'incrédulité, elle n'a jamais été tentée sérieusement. Toutes les oppositions historiques faites, jusqu'ici, au dogme catholique de la confession, se réduisent à cette affirmation pure et simple : — c'est une invention humaine. La dialectique sacrée a été généreuse ; car, ce qu'elle pouvait nier gratuitement, elle s'est appliquée à le réfuter par une argumentation régulière, qu'il est nécessaire de vous faire connaître.

Si nous supprimons l'institution divine, il ne reste plus que deux éventualités qui puissent nous expliquer l'existence de la confession : son irruption soudaine dans le monde chrétien, ou son établissement progressif par une lente et adroite insinuation.

Que la confession se soit introduite par irruption, c'est ce qu'il est impossible de croire et de dire sans offenser le plus

vulgaire bon sens. Comment supposer, en effet, que, au même jour, à la même heure, dans tous les lieux, tous les fidèles à la fois aient reconnu l'insuffisance du repentir intérieur et le besoin qu'avait leur âme, endormie jusqu'alors dans une fausse sécurité, de s'épancher par un aveu précis et singulier de ses fautes ? que tous les prêtres se soient prêtés spontanément et unaniment à ce caprice soudain et universel ? Une pareille supposition se réfute par son simple exposé. Il reste donc que la confession se soit établie par insinuation, c'est-à-dire que, suggérée par un habile ou un fanatique, pratiquée dans quelque lieu obscur, elle ait peu à peu rayonné, et se soit définitivement fait une place autorisée dans les habitudes de la vie chrétienne.

Raisonnement ainsi, c'est oublier l'esprit de l'Église et méconnaître le cœur humain. Qu'une pratique libre et sans importance cache ses humbles origines et s'étende par de pieux envahissements, cela se conçoit. Mais une nouveauté énorme, une obligation oppressive, une institution qui, comme la confession, tend à bouleverser l'économie du salut, doit avoir une date précise dans l'histoire d'une religion. L'homme qui le premier fut assez osé pour l'introduire, eût-il eu les meilleures intentions du monde, n'a pu échapper au contrôle de cette double vigilance qu'exerce sur toute erreur et sur toute tyrannie morale, d'un côté, l'Église, de l'autre, notre propre nature.

Une conscience peut être facilement séduite et dépravée ; mais des centaines, des milliers de consciences être séduites et dépravées d'un seul coup, sans hésitation, sans protestation, sans bruit, sans orage qui retentisse à travers l'histoire, c'est impossible !

Passons par-dessus cette impossibilité. Supposons, par impossible, que toute l'Église enseignante, alarmée des désordres qui, à une certaine époque, n'importe laquelle, déshonoraient la vie chrétienne, se soit entendue du même coup pour établir, par un mensonge, une pratique qu'elle croyait salutaire. Mais l'Église enseignée, l'immense troupeau des fidèles, tout à coup saisi et lié par cette humiliante nouveauté, pensez-vous qu'il se soit laissé tromper et opprimer sans faire entendre le cri terrible de sa conscience révoltée ? Et ce cri ne nous aurait-il pas été transmis par l'histoire, en même temps que le nom du novateur assez hardi pour inventer la confession, au risque de se faire assommer par ses contemporains révoltés ?

Cependant, poussons les concessions aussi loin que possible.

Supposons une seconde fois que l'Église enseignée se soit laissé tromper et opprimer. Il reste une dernière difficulté que l'incrédulité la mieux armée ne pourra jamais détruire. Par la permission de Dieu, l'Église a toujours été entourée de sectes ennemies, violemment séparées de son sein par les foudres de l'anathème et toujours prêtes à prendre l'Église en défaut. Eh bien! si jamais l'hérésie, après avoir pris l'Église en flagrant délit de nouveauté à propos de la confession, l'a accusée d'avoir surchargé la législation chrétienne d'un précepte qui n'y était pas originairement contenu, et d'avoir obligé au nom de Dieu les fidèles à s'y soumettre, qu'on me dise où? quand? et comment? Chose singulière! l'hérésie, quand elle s'est attaquée à la confession, a toujours rencontré devant elle un fait établi; jamais elle n'a pu prendre l'Église en flagrant délit d'invention. Les catacombes, elles-mêmes, sont nos témoins. On y rencontre près de l'autel où se célébraient les saints mystères, la pierre usée où s'asseyait le prêtre pour recevoir les aveux des fidèles qui voulaient se préparer, par la pureté du cœur, aux assauts de la persécution, et se mettre en garde, par une humiliation volontaire, contre la vaine gloire d'une lutte publique.

Donc, l'institution de la confession remonte à l'auteur même du christianisme. Donc, ce commandement redoutable : « Confessez-vous, » ce n'est pas une voix d'homme qui le fait entendre, mais une voix divine. Donc cette première proposition est incontestablement vraie : Dieu veut qu'on se confesse.

II

La volonté de Dieu est manifeste. Mais l'homme est fertile en inventions, quand il s'agit d'excuser sa désobéissance aux préceptes divins. Il y a, dit-on, des raisons majeures qui expliquent, justifient même l'abstention de tout homme qui se respecte. — Quelles raisons? — J'en connais de deux sortes : celles que l'on dit et celles que l'on ne dit pas.

La première raison que l'on dit, c'est qu'il est impossible que Dieu veuille faire violence à la nature humaine et contraindre ses plus légitimes instincts. La confession, qui nous arrache à nous-mêmes, nous oblige à nous trahir, à nous livrer tout entiers; la confession nous viole, nous dépouille, nous tourmente. C'est une institution inhumaine, contre nature, et les protestants l'ont bien appelée « le bourreau des consciences. »

Nous répondrons : A part quelques sournoises exceptions, le cœur humain tend à se pencher vers un autre cœur pour y répandre, comme un vase trop rempli, ses joies, ses amours, ses saintes émotions et, surtout, ses appréhensions, ses craintes, ses tristesses, ses chagrins, ses hontes, ses tortures. S'il en était autrement, l'amitié n'aurait pas de nom ici-bas. Ouvrez, quelque part, un cœur qui reçoit les confidences du pécheur fatigué de porter tout seul le fardeau de ses fautes, tout à coup il se fait comme un mystérieux échange, je dis plus : une mystérieuse aliénation. Le mal nous quitte, et passe, des profondeurs de notre conscience, dans des abîmes qui le dérobent à nos yeux. Nos soucis, nos alarmes, nos terreurs, passés aux flammes d'une parole amie, ont été purifiés. Il ne nous reste qu'un regret tranquille, qui nous laisse toutes nos forces pour le bien et ne nous empêche plus d'espérer un meilleur avenir. Oh ! ne dites pas que la confession est inhumaine, est contre nature, puisque toute nature honnête encore dans ses instincts la recherche spontanément.

Aussi, avant de passer à l'état d'institution chrétienne, était-elle partout connue, prêchée, pratiquée. A l'approche des temps évangéliques, l'homme parut plus que jamais pressé de se débarrasser de son péché par de libres aveux.

Jérusalem, la Judée, tout le pays des environs du Jourdain se mit en marche pour aller trouver un homme qui baptisait. Cet homme, c'était Jean, le précurseur : « Tous lui confessaient leurs péchés, dit le récit évangélique, tous recevaient de ses mains le baptême de pénitence. » On conçoit donc que Jésus-Christ, en donnant à ses apôtres le pouvoir de remettre les péchés, ne se soit pas exprimé aussi catégoriquement à l'endroit de la confession que l'exigeraient certains esprits pointilleux. Les mœurs publiques servaient d'interprétation à sa parole. Il ne créait pas une nouveauté, mais il sanctifiait une pratique ancienne comme le monde. Il ne violentait pas la nature, mais il la prenait sur le fait et élevait un de ses besoins à la dignité d'un rite sacramentel.

L'homme se contente, disent les esprits superbes, mais ne s'avilit-il pas ? Qu'il s'humilie devant Dieu, c'est bien ; mais qu'il s'agenouille aux pieds d'un homme, cela ne se conçoit pas. Eh bien ! nous disons, nous, que cela se conçoit ; nous disons que la dignité humaine qui n'a pas su se respecter, qui s'est dégradée jusqu'au péché, ne mérite pas davantage. Nous ajouterons que

la présence d'un homme au confessionnal est une miséricorde de Dieu, car un ange même serait de trop dans nos épanchements. Sa pure essence ne comprendrait rien au mélange grossier qui se fait de la matière dans toutes nos actions; sa nature subtile et délicate nous tiendrait à distance, et, trop éblouis de l'éclat des perfections divines dont il est le fidèle miroir, nous n'oserions pas étaler devant lui nos souillures.

Un homme, c'est ce qu'il nous faut. Comme nous, il est enfant de la femme; comme nous, il est pétri d'un limon abject; comme nous, il a senti l'aiguillon des convoitises; comme nous, il a lutté contre des penchants maudits; comme nous, peut-être, il est tombé. Il ne peut vouloir être sévère, sans qu'aussitôt mille voix crient dans son cœur: Pitié! Pitié! sans que le poids douloureux de sa nature l'incline vers la miséricorde.

Nous confesser à un homme! Faire de notre vie intime la pâture de sa curiosité, livrer nos plus redoutables secrets à la merci de ses indiscretions, c'est impossible!

Quoi! ce serait, dites-vous, pour contenter une puérile passion que le prêtre écouterait si solennellement vos aveux? Il connaît tous les secrets du cœur, bien avant vos aveux qui, pour lui, sont d'inutiles redites et l'objet d'une héroïque patience! Et la curiosité suffirait à l'enchaîner au plus dur des devoirs! Qu'a donc fait le prêtre, qui puisse lui mériter cette injure? Ah! croyez-le bien, s'il vous écoute, c'est qu'il veut vous guérir par l'onction de sa parole, et l'onction, plus pénétrante encore, de la grâce de Dieu. S'il prend connaissance de vos hontes et de vos douleurs, c'est qu'il veut les caresser de ses mains bénies et vous les faire oublier. Voilà la noble et sainte ambition qui le fixe là, où sa poitrine ne respire plus, là, où l'immobilité engourdit tous ses membres, là, où la fatigue l'écrase. C'est elle qui le prend par la main et le mène aux hôpitaux, au chevet de la misère, et dans ces lieux redoutés où la contagion lui fera peut-être payer de sa vie son héroïque dévouement. Vous ne voyez en lui qu'un homme, mais, au chrétien, il rappelle cet adorable Sauveur dont la présence guérissait toutes les infirmités humaines et qui passa en faisant le bien.

Le prêtre se transfigure dans ses rapports intimes avec les âmes. Est-il besoin que vous lui demandiez la discrétion? Qu'avez-vous à craindre de ses lèvres? A supposer qu'il n'y eût pas une loi terrible qui le contraignît au silence, il se tairait encore par amour pour vous, et par la grâce de Jésus-Christ

qui, depuis plus de dix-huit cents ans, veille sur la bouche de ses prêtres. Que de confidences ils ont reçues et que, cependant, ils n'ont jamais trahies ! S'ils sont accusés, c'est par des anecdotes sans autorité ; l'histoire ne nous dit qu'une chose : c'est que le secret de la confession a eu ses martyrs.

Il est temps de tirer la conclusion générale de tout ce que nous venons de dire. La confession, loin d'être une violence faite à la nature, est en rapport avec ses besoins les plus intimes. La présence d'un homme au jugement de la conscience, loin de compromettre la dignité humaine, en rend plus facile la réhabilitation. Il n'y a à craindre de la part du prêtre ni curiosité ni indiscretion, puisque son ministère est tout de patience et de dévouement, et que Dieu lui-même veille sur la fidélité de ses représentants. Donc, toutes les raisons que l'on allègue pour s'affranchir de la loi divine ne sont que de misérables prétextes, incapables de déterminer un homme de bon sens et d'expliquer sa désobéissance à la loi de Dieu. Donc, il y a d'autres raisons ; des raisons que l'on ne dit pas. Quelles sont-elles ?

Il faut, dit en terminant l'orateur, il faut, pour les connaître, interroger la conscience et la vie intime de ceux qui ne se confessent pas. Autrefois, ils obéissaient à la loi de Dieu ; aujourd'hui, ils en ont secoué le joug et se posent en affranchis. Sont-ils devenus meilleurs ? — Je les défie de dire : oui. Ce n'est point le sentiment de leur dignité qui leur a fait repousser le bras d'un ami et écarter la main levée sur leur tête pour conjurer l'orage de leurs passions ; mais ils ont dit dans leur cœur : la nature est trop forte pour que nous puissions la contenir, donnons-lui les satisfactions et les jouissances qu'elle demande. A quoi bon des réprimandes et des conseils qui n'apaiseraient point le fatal tourment des passions ? Elles ont soif des honneurs, des biens et des plaisirs de ce monde : — Buvons !... Et ils ont bu jusqu'à l'ivresse, et ils ne se sont réveillés que pour blasphémer ce qu'ils avaient adoré et contrister, par une incrédulité précocce, le cœur des mères qui les avaient élevés dans le respect des saintes choses et la pratique de la vertu. Ils sont allés de côté et d'autre, tendant les bras à des liens honteux, qui retiennent aujourd'hui captifs les aveux de leur cœur, rempli jusqu'au bord par les iniquités de vingt, trente ou quarante années. Les uns, séduits par d'ambitieuses chimères, toujours préoccupés du désir de se mettre en évidence, coûte que coûte, se sont jetés sur des chemins équivoques au bout desquels se tient le marché des consciences, et ils ont vendu leurs consciences, plutôt que de se résigner à une honnête médiocrité. Les autres, fascinés par des biens que le sage méprise et tour-

mentés du désir d'en avoir jusqu'à l'abondance, jusqu'à l'excès, ont condamné leur vie à des spéculations déloyales, à des calculs abjects, qui ont étouffé en eux jusqu'aux plus vulgaires sentiments de la justice et de la charité. Ceux-ci, blessés dans leur orgueil, leurs prétentions, leurs droits peut-être, ont ouvert leur cœur à des haines implacables, et suspendent, sans cesse, comme un arrêt de proscription sur la tête de leur frère. Ceux-là, en proie à de criminelles amours, prodiguent aux faciles beautés qui les ont affolés le meilleur de leur bien et de leur vie. Tous ont blessé mortellement la foi dans leur cœur, tous ne voient plus le devoir que dans un jour douteux, tous se sont fait dans le mal une illustration funeste ou sont tombés sous le joug d'une opinion tyrannique qui étouffe leurs dernières aspirations vers le bien : Ambition, cupidité, égoïsme, rapine, envie, haine, débauche du cœur et des sens, dépérissement de la foi, oubli coupable du devoir, affaissement de la moralité, lâcheté du respect humain : voilà, Messieurs, les raisons qu'on ne dit pas, les seules vraies, les seules déterminantes, aussi honteuses que les autres sont niaises. — Et la loi de Dieu est toujours là. Pensez-vous qu'on en soit affranchi parce qu'on la méprise? Non pas, Messieurs. — Bon gré, mal gré, il faudra s'y soumettre. La trame de nos péchés ne sera pas éternellement ourdie. Un jour, Dieu la brisera avec une sainte colère, et convoquera, pour entendre le récit de nos fautes, l'univers tout entier. En vain nous demanderons à nous taire, il faudra parler. Nous nous confesserons avec larmes, avec sanglots, avec gémissements, avec honte, avec épouvante, avec rage. Et quand tous nos aveux seront tombés de nos lèvres lassées, quand notre hideuse vie sera clairement manifestée à tous les yeux humains, nous n'entendrons qu'un mot, qui nous désespérera éternellement : « Allez, maudits : *ite, maledicti!* » — Et, aujourd'hui, nous pouvons nous faire connaître dans le secret ; aujourd'hui, un homme peut nous entendre à la place de Dieu et nous pardonner en son nom ; aujourd'hui, cette consolante parole peut retentir à nos oreilles : « Mon fils, allez en paix ! » — Oh ! Messieurs, il faut être fou pour hésiter entre ces deux jugements ; pour ne pas surmonter toutes ses répugnances, prendre son cœur à deux mains, se prosterner aux pieds d'un prêtre, et lui dire : « *Benedic mihi, pater, quia peccavi* : mon père, bénissez-moi, parce que j'ai péché. »

LES LETTRES PASTORALES DU CARÊME

Nous continuons l'indication des sujets traités dans les lettres pastorales du Carême qui nous sont parvenues depuis le 28 février :

AVIGNON : Dieu est notre père.

- BAYEUX : La ligue de l'enseignement et la neutralité de l'école.
 CHAMBERY : La vérité.
 CHARTRES : La prière.
 MOULINS : La quatrième demande de l'Oraison dominicale.
 NANTES : L'Enfer.
 ORLÉANS : Les attaques dirigées contre l'Église dans les temps présents.
 ROUEN : La consécration du diocèse au Sacré-Cœur.
 SAINT-DIÉ : Le prix infini de la bénédiction de Dieu.
 VIVIERS : Le respect de l'autorité pontificale.

NÉCROLOGIE

Une dépêche de Vienne annonce la mort, survenue dans cette ville, de Mgr Paoli, archevêque de Bucharest.

Mgr Paoli était allé à Vienne pour recueillir des dons pour la construction d'une nouvelle église à Bucharest. Il a été frappé d'une attaque d'apoplexie.

Mgr *Ignace* PAOLI, de la Congrégation des Passionnistes, était né à Sainte-Marie de Vezzano, archidiocèse de Florence, le 26 juillet 1818. Il fut nommé évêque de Nicopolis le 19 août 1870 et promu à l'archevêché de Bucharest le 27 avril 1883.

L'Académie des sciences vient de faire une grande perte.

Un de ses membres les plus distingués, M. *Alfred* SERRET, a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante, au moment où il quittait la gare Saint-Lazare.

M. Serret était âgé de soixante-six ans. Ancien élève de l'École polytechnique, puis suppléant de M. de Vernès dans son cours d'astronomie physique à la Sorbonne, professeur de mécanique céleste au Collège de France et à la chaire de calcul différentiel et intégral, en remplacement de M. Lefébure de Fourcy, il est en outre l'auteur de nombreux ouvrages classiques sur la trigonométrie, l'arpentage, l'algèbre. De plus, il avait collaboré à un grand nombre de revues scientifiques.

Nous avons annoncé plus haut, au compte-rendu des Chambres, la mort de M. Villiers, député de la seconde circonscription de Brest. Nous tenons à exprimer les sentiments très particuliers

de regret que nous a causés cette nouvelle, malheureusement trop prévue. M. Villiers s'était fait par son talent et son dévouement, une place des plus distinguées dans les rangs de la Droite de la Chambre. Sa disparition laisse un vide qui sera difficilement comblé.

M. VILLIERS était député depuis 1876. Elève de Saint-Cyr en 1843 et 1844, il entra dans l'armée active en qualité de sous-lieutenant et y resta jusqu'en 1850, époque à laquelle il donna sa démission.

Il fut conseiller municipal, puis adjoint au maire de Brest en 1865. En 1874, il se présenta aux élections pour le conseil général contre M. Camescasse et fut élu à une grande majorité.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici le texte de l'adresse présentée au Saint-Père par les chefs du pèlerinage des industriels français, adresse dont nous avons déjà donné un résumé :

Très-Saint Père,

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, les membres de la commission industrielle de l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, représentés par leurs délégués, viennent demander pour eux et pour leurs travaux la bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ.

L'industrie s'est élevée de nos jours à la hauteur d'une puissance, de laquelle dépend, en partie, la prospérité des sociétés modernes.

Hélas ! elle a grandi en se tenant à l'écart de la voie chrétienne, et, nous ne le disons pas sans douleur, elle est devenue un instrument de décadence morale et de dissolution sociale.

La lutte des intérêts matériels a donné naissance à une guerre fratricide, inconnue des siècles précédents, dans laquelle, si Dieu ne nous éclaire et ne nous aide, succomberont en même temps les droits sacrés des faibles et la fortune publique.

A l'heure où une crise terrible sévit dans l'industrie tout entière, nous venons, Très-Saint Père, confesser à vos pieds notre foi inébranlable en la sainte Église catholique, qui peut seule guérir les sociétés et rétablir, dans la famille industrielle, la pratique de la charité.

Déjà, Très-Saint Père, vous nous avez donné Marie immaculée pour Reine, en établissant et en étendant à tout l'univers l'archiconfrérie de Notre-Dame de l'Usine. Vos admirables lettres encycliques, notamment l'encyclique *Humanum genus*, nous ont guidés et encouragés dans l'organisation des associations religieuses et des corporations ouvrières, au sein même de nos établissements industriels.

Nous venons à Rome, aux pieds de Votre Sainteté, heureux d'y être conduits par l'éminent et vénéré archevêque de Reims, pour faire un acte de foi en Jésus-Christ, roi des sociétés temporelles comme de la société spirituelle, au nom de l'industrie chrétienne française représentée par un millier de chefs d'usine, dont nous sommes des délégués.

Daigne Votre Sainteté, par sa parole et sa bénédiction, rendre à nos usines, à nos familles, à nos chers ouvriers, la paix, la concorde et le bonheur qu'on trouve dans le travail, lorsqu'il est réglé par les préceptes de la justice et ennobli par la pratique des lois de la charité.

Lundi, 2 mars, le Souverain Pontife a reçu en audience les membres du Sacré Collège, qui venaient lui offrir leurs félicitations et leurs vœux, à l'occasion du septième anniversaire de son couronnement.

A l'Adresse qui a été lue par le cardinal-doyen, Sa Sainteté a répondu par un important discours.

La condition dans laquelle le Pape est placé, a dit le Saint-Père, est d'autant plus dure qu'elle se prolonge.

Nous n'avons point l'indépendance dans l'exercice de Notre pouvoir spirituel, car tous les actes de ce pouvoir peuvent être empêchés.

Des événements sont possibles où Notre personne soit exposée à des hostilités contre lesquelles ne peuvent pas Nous rassurer ceux qui, ayant occupé Rome violemment, sont arrivés jusqu'aux portes de Notre demeure.

On a encore présentes à la mémoire des circonstances récentes où cette demeure a été menacée.

Le Saint-Père a rappelé ensuite les actes accomplis contre la Propagande, la licence laissée à la presse ainsi qu'à toutes les entreprises de l'hérésie, les lois contraires à l'Église adoptées ou préparées.

Le Saint-Père a déclaré en terminant qu'un état de choses où le suprême ministère pontifical est ainsi entravé ne peut être que subi, et jamais accepté par lui, ni par ses successeurs.

Il faut se tenir en garde contre les instructions que l'on s'est empressé d'attribuer au Saint-Siège relativement aux causes judiciaires de divorce et à la conduite à suivre en pareil cas par les magistrats et les jurisconsultes appelés à traiter ces causes dans les pays où le divorce est malheureusement passé dans la législation de l'Etat. Les bruits répandus à ce sujet ne peuvent être que prématurés.

En effet, sur la demande collective de plusieurs évêques de France, le Saint-Office est saisi de la question et annonce qu'il se réserve de rendre un décret sur cette importante matière, afin de préciser les règles de conscience auxquelles on devra se tenir.

Le Saint-Père vient de nommer le cardinal Ledochowski, secrétaire des Brefs, le cardinal Monaco La Vallette archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran, et le cardinal Ricci, prieur de l'Ordre de Malte.

Ces charges étaient vacantes par la mort du cardinal Chigi.

Mgr Tancredi, qui était secrétaire du Vicariat, est nommé substitut de la secrétairerie des Brefs.

Le cardinal Lassagni remplace le cardinal Ledochowski comme secrétaire des Mémoires.

On considère la nomination du cardinal Ledochowski à la secrétairerie des Brefs comme un indice d'accord avec la Prusse dans la question du siège de Posen.

France.

M. Flourens, nommé président de section au Conseil d'Etat, ne « dirigera » plus les cultes.

La religion a des ennemis plus violents ; nous doutons fort, cependant, qu'à la place de M. Flourens un autre directeur des cultes eût fait autant de mal. Il en a fait plus que son prédécesseur, M. Laferrière.

La nouvelle jurisprudence sur le refus systématique des libéralités adressées aux établissements ecclésiastiques, sur les suppressions de succursales, sur les suspensions de traitements, sur les menses épiscopales, resteront ses titres de gloire. N'oublions pas les appels comme d'abus contre les évêques coupables d'avoir interdit l'usage des manuels condamnés à Rome ; il n'a

pas tenu à M. Flourens que la vieille querelle des refus de sacrements ne fût ressuscitée à ce propos.

C'est que M. Flourens, peu capable d'invention, s'inspirait volontiers des souvenirs d'un passé dont il ne songeait, d'ailleurs, à imiter que les mauvais côtés. A certains égards, il eût été à sa place parmi les jansénistes de 1762. Il en a l'austérité apparente, le ton pédant, la morgue déplaisante. Beaucoup d'entre eux n'hésitaient pas à tronquer un texte pour les besoins d'une cause. Seulement, tous les jansénistes n'étaient pas dépourvus de convictions.

—

Nous avons annoncé la circulaire adressée naguère aux Evêques pour les aviser qu'à l'avenir l'État ne pourvoirait plus à l'entretien des bâtiments affectés aux séminaires. Voici le texte de ce document :

Ministère de la Justice
et des cultes.
Direction générale des cultes.
5^e Bureau
Objet :

Paris, le 26 janvier 1885.

Séminaires.
Entretien et conservation
de ces édifices.

Monsieur l'évêque,

—
Circulaire N^o 481.

Lors de la discussion du budget des cultes, l'attention du Parlement a été appelée sur les dépenses considérables que l'entretien de bâtiments affectés aux grands séminaires diocésains impose annuellement à l'État. On a fait remarquer que les immeubles mis dans ce but à la disposition de l'autorité ecclésiastique représentaient une valeur très importante et que les bénéficiaires en jouissaient à titre complètement gratuit. On a dès lors pensé que l'affectation d'immeubles domaniaux à l'usage de séminaires étant une concession gracieuse de l'État, pour faciliter le recrutement du clergé paroissial, l'administration diocésaine devait, en compensation des avantages qu'elle retire du bénéfice de cette jouissance, faire face aux dépenses que la conservation de ces immeubles entraîne.

Aussi, en présence des économies imposées par les exigences de notre situation budgétaire actuelle, le Parlement a réduit de près de moitié les crédits destinés, en 1885, à l'entretien et aux grosses réparations des édifices diocésains.

Dans cet état de choses, je ne saurais affecter aucun fonds à l'entretien du séminaire de votre diocèse.

Je m'empresse de vous en informer, afin que le bureau d'adminis-

tration de votre séminaire puisse prendre les dispositions nécessaires.

J'ajouterai que les architectes diocésains n'en restent pas moins chargés de veiller à la conservation des bâtiments du séminaire appartenant à l'État, et que les travaux qu'il y aurait lieu d'entreprendre devront être exécutés sous leur direction.

Agréez, Monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

Le garde des sceaux,

Ministre de la Justice et des cultes.

Signé : MARTIN FEUILLÉE.

Par suite des suppressions opérées dans le budget des cultes, M. Martin Feuillée, se conformant au vote des Chambres, a dû rayer l'indemnité annuelle accordée à un certain nombre de vicaires. Le travail qui a été fait à ce sujet, en exécution d'une circulaire ministérielle du 20 janvier dernier, est aujourd'hui terminé.

Pour donner une idée de l'importance des suppressions opérées et de l'iniquité de cette mesure, nous nous contenterons de dire que, dans le seul département de la Seine, l'indemnité de 450 fr. allouée aux vicaires ne sera plus accordée à l'avenir dans quarante-une paroisses.

Voici les dates des décisions qui nommaient les vicaires supprimés à Paris par le ministre dit *des cultes* :

Bercy, 1829 ; Auteuil, 1829 ; Passy, 1828 ; La Chapelle, 1826 ; Montmartre, 1836 ; Belleville, 1818 ; Saint-Jacques-Saint-Christophe, 1835 ; La Gare, 1825 ; Vaugirard, 1818 et 1827 ; Grenelle, 1842 ; Asnières, 1865 ; Arcueil, 1857 ; Aubervilliers, 1855 ; Boulogne, 1819 ; Billancourt, 1869 ; Charenton, 1827 ; Choisy-le-Roi, 1855 ; Clichy, 1829 ; Colombes, 1877 ; Courbevoie, 1849 ; Saint-Denis (2), 1818 ; Gentilly, Issy, 1864 ; Ivry, 1852 ; Maisons-Alfort, 1864 ; Saint-Mandé, 1869 ; Saint-Maur, 1862 ; Montreuil, 1827 ; Montrouge, 1869 ; Neuilly, 1818 et 1829 ; Nogent-sur-Marne, 1863 ; Saint-Ouen, 1861 ; Pantin, 1860 ; Puteaux, 1853 ; Suresnes, 1865 ; Vanves, 1858 ; Vincennes, 1818.

FRÉJUS. — Mgr Terris, évêque de Fréjus, est à toute extrémité. Paralysé depuis longtemps, il succombe à une attaque rebelle à tous les remèdes.

Étranger.

ANGLETERRE. — Si, depuis quelques années, on voit partout redoubler les coups contre l'Église, l'on voit aussi les plus

importantes conversions de personnages illustres. Il n'y a pas un an, nous disions ce que les princes des maisons de Mecklembourg et de Hesse ont fait pendant leur séjour en France pour rentrer dans le giron de l'Église. On n'a pas oublié la douce et consolante conversion de la reine de Bavière, opérée sous la direction d'un simple curé de campagne du Tyrol, et plus d'une fois nous avons fait allusion à des conversions dont certaines raisons d'ordre élevé empêchent de parler encore publiquement, et qui se sont opérées dans notre littoral du midi.

Aujourd'hui voici une nouvelle conversion. Le second fils de S. A. R. M^{me} la duchesse de Hamilton, fille de feu la grande duchesse Stéphanie de Bade, vient d'abjurer à Nice les erreurs de l'hérésie. Il a été reçu dans le giron de l'Église et a reçu la confirmation des mains de Mgr l'évêque de Nice.

Lord Charles-Georges-Archibald de Hamilton-Douglas est né le 18 mai 1847. Son père, le duc de Brandon, onzième duc de Hamilton, gardien héréditaire du château royal écossais de Holyrood et premier pair d'Écosse, duc de Chatellerauld en France, avait épousé, le 28 février 1843, la princesse Marie de Bade, fille du grand-duc Charles et de Stéphanie de Beauharnais, fille adoptive de Napoléon I^{er}.

C'est le 3 février que l'abjuration solennelle de son fils a eu lieu chez le RR. PP. franciscains mineurs de Cimiès, à Nice.

POLOGNE. — Le gouvernement russe, qui vient d'exiler l'évêque catholique de Wilna, continue à persécuter les catholiques polonais. Un ukase impérial a défendu aux catholiques d'acquérir des propriétés foncières et l'on s'attend à d'autres mesures de rigueur qui ne feront qu'augmenter l'irritation en Pologne.

LES CHAMBRES

Mercredi 28 février. — *Chambre des députés.* — On reprend la suite de la discussion du projet sur les céréales.

M. NADAUD combat le chiffre de 3 fr. 50 proposé par M. Graux. Cette surtaxe fera augmenter le prix du pain et pèsera surtout sur les ouvriers.

L'orateur croit qu'il y a d'autres moyens de boucler le budget, l'impôt sur le revenu, par exemple.

M. LOUIS PASSY défend la surtaxe de 3 francs.

M. GERMAIN dit qu'on propose au Parlement une doctrine contraire à toutes ses tendances. On a dégrevé le vin et le sucre qui sont moins nécessaires que le pain. Or, provoquer la hausse du pain serait une tache irréparable dans la législation française.

M. MÉLINE répond que la loi proposée allégera les misères des campagnes ; le dégrèvement de l'impôt foncier n'apporterait qu'un soulagement insignifiant. Il est temps de faire quelque chose pour l'agriculture, jusqu'à présent si négligée.

L'amendement Graux, tendant à établir un droit de 3 francs est adopté par 316 voix contre 175.

M. FEAU développe un amendement demandant un droit de 9 francs au lieu de 7 sur les farines.

Judi 26 février. — Sénat. — Les crédits relatifs au budget des cultes protestant, israélite et musulman sont adoptés.

L'élection de l'Allier est validée.

Adoption des budgets des affaires étrangères, de l'intérieur, des postes et télégraphes.

A une question du général ROBERT, demandant quel est l'état de notre flotte dans l'Extrême-Orient et de quelle façon les crédits votés pour l'expédition sont répartis, le ministre de la marine répond que l'état de la flotte est excellent et que, quant aux crédits, on sait de quelle façon l'amiral Courbet sait les employer.

Discussion du budget de la guerre.

Chambre des députés. — M. LANGLOIS demande un droit de cinq francs sur les farines. Avec un droit de 7 francs, dit-il, on peut prévoir une augmentation de 10 centimes par deux kilos. Au point de vue de l'intérêt du consommateur, le droit de 7 francs est donc excessif et chacun voudra certainement le repousser.

M. GRAUX soutient le chiffre sept. Il estime que le droit de 7 francs sur les farines correspond au droit voté hier sur les blés.

M. MÉLINE appuie le droit de 7 francs comme minimum.

Le droit de sept francs est repoussé par 279 voix contre 180.

M. TRUELLE propose un droit de six francs.

La Chambre adopte le droit de six francs.

La surtaxe d'entrepôt de 9 fr. 60 est adoptée.

Vendredi 27 février. — Sénat. — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, le Sénat reprend la discussion de la loi de finances pour 1885, et adopte les divers chapitres du budget de l'agriculture. Il vote également une augmentation de crédit pour combattre le phylloxéra.

Sur le rapport de M. ROBERT DE MASSY, l'élection de M. de Beauchamps dans la Vienne est validée.

Le Sénat reprend la discussion du budget (ministère de la guerre).

M. CHESNELONG développe un amendement de M. Jouin tendant à l'inscription au chapitre 8 d'un crédit de 72,019 fr. pour le maintien des aumôniers spéciaux dans les hôpitaux militaires de France, d'Algérie et de Tunisie.

Cet amendement est repoussé par 157 voix contre 90.

Mardi 28 février. — *Sénat.* — Le Sénat adopte sur le rapport verbal de M. DAUPHIN et conformément à un amendement de M. de Pressensé, les chiffres de 170,900 fr. pour le chapitre 27 du budget des cultes (personnel du culte israélite).

Les budgets ordinaires de la guerre, des travaux publics, du commerce, de l'instruction publique et des beaux-arts sont adoptés.

Chambre des députés. — M. PEYTRAL soutient un amendement tendant à exempter les blés durs de la surtaxe; rejeté.

La Chambre repousse également un droit de 2 fr. sur le seigle.

Le droit de 1 fr. 50 sur l'avoine, demandé par M. GANAULT, appuyé par le gouvernement et par la commission, est adopté par 303 voix contre 150, sur 453 votants.

Le droit corrélatif de 5 fr. 10 pour la surtaxe d'entrepôt est adopté.

Le droit de 1 fr. 50 sur le seigle est adopté après pointage, par 220 voix contre 212, sur 432 votants.

Le droit corrélatif de 5 fr. 10 est adopté.

Le droit de 1 fr. 50 sur l'orge est adopté par 223 voix contre 195, ainsi que le droit corrélatif de 5 fr. 10 sur les blés.

Lundi 2 mars. — *Chambre des députés.* — M. LABUZE dépose le projet de budget ordinaire modifié par le Sénat.

On reprend la discussion sur les céréales.

La Chambre adopte l'amendement de M. des Rotours fixant un droit de 1 fr. 90 sur l'orge germée et un droit corrélatif de 5 fr. 50; elle repousse la surtaxe sur le maïs, le riz, etc.

L'ensemble de la proposition modifiant les tarifs douaniers, en ce qui concerne les céréales, est également adopté.

Mardi 3 mars. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire pour l'année 1885.

MM. BUFFET et CHESNELONG s'élèvent tous deux contre les théories budgétaires gouvernementales et critiquent vivement le budget extraordinaire qu'ils désespèrent de voir jamais supprimer.

M. DE FREYCINET cherche à démontrer la nécessité du budget extraordinaire.

Les divers chapitres sont ensuite votés sans discussion.

Il est procédé au scrutin sur l'ensemble de la loi. Le projet de loi est adopté par 220 voix contre 28 sur 248 votants.

Chambre des députés. — M. GRAUX présente un amendement ten-

dant à fixer à 5 fr. 50 le droit sur les biscuits, gruaux et grains perlés. Ce droit est la conséquence nécessaire du droit qui a été adopté sur les blés. Cet amendement, pris en considération par 234 voix contre 178, est adopté par 258 voix contre 187.

M. LELIÈVRE présente un amendement tendant à ce que les droits sur le froment et les farines soient ramenés à 60 centimes et 1 fr. 20, dès que le prix du froment sera supérieur à 26 francs par 100 kilogr. Cet amendement n'est pas pris en considération.

Un amendement de M. DELATTRE tendant à exempter de toute taxe et de toute autorisation de police la vente du pain sur la voie publique, combattu par M. WALDECK-ROUSSEAU, est finalement repoussé.

La Chambre, par 410 voix contre 86, renvoie à jeudi le scrutin à la tribune sur l'ensemble du projet, et la séance est levée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Opérations militaires au Tonkin et en Chine. — Situation extérieure. — La commission de l'armée. — Allemagne. — Suisse. — Soudan. — Russie.

5 mars 1885.

La semaine qui vient de s'écouler a été marquée par plusieurs faits de guerre importants au Tonkin et en Chine.

Le général Brière de l'Isle télégraphie à la date de Phudooan, 2 mars :

L'armée du Yunnan barre la route. Mais le retard qu'elle pourra apporter à notre marche n'est pas inquiétant pour Thuyen-uQang, où notre garnison a repoussé, dans la nuit du 24 au 25, un assaut furieux, dernier effort de l'ennemi, dont les pertes sont considérables.

Le commandant de la place, qui est le chef de bataillon Dominé, et sa garnison, sont héroïques.

Prévenus de notre arrivée, ils nous attendent avec le plus grand calme.

Du côté de Lang-Son, le général de Négrier a attaqué les Chinois le 23 au matin, et les a mis en déroute, en leur prenant une batterie Krupp et une batterie de mitrailleuses.

La porte de Chine et les deux forts dont elle est flanquée sont entre nos mains.

La France, la Provence et le Béarn, arrivés le 23, débarquent leurs troupes.

L'amiral Courbet télégraphie, en date du 1^{er} mars, qu'il est devant la rivière de Ning-Po.

Il a commencé avec son escadre la croisière des bouches du Yang-Tse-Kiang contre les cargaisons de riz. La rivière est barrée.

Les trois croiseurs chinois sont venus se réfugier derrière le barrage, à 3,400 mètres.

Une cannonade a été échangée avec les forts de l'entrée.

Ning-Po que semble menacer l'amiral Courbet est l'un des ports les plus importants de la Chine. Ning-Po ne comprend pas moins de 300,000 habitants, et fait un commerce considérable de céréales et de pelleteries. Cette ville a été prise par les Anglais en 1841, et elle a été, l'année suivante, ouverte au commerce européen. En 1861, elle fut prise et saccagée par les insurgés chinois, et c'est grâce au concours des troupes européennes qu'elle fut reprise l'année suivante par les Chinois.

Comme on le voit, Ning-Po a toujours joué un rôle considérable dans les guerres extérieures ou intérieures soutenues par le gouvernement de Pékin, qui attache un grand prix à sa possession.

Or, si l'amiral Courbet parvient à s'en emparer, son occupation par nos troupes constituera un gage d'une valeur sans doute moins grande que Canton, mais capable de peser sur les résolutions du Tsong-li-Yamen presque autant que la prise du grand entrepôt du commerce européen et chinois qui domine l'embouchure du Se-Kiang.

Seulement, il est impossible de se dissimuler que, comme il y a à Ning-Po de nombreuses factoreries anglaises et américaines, sa prise de possession, qui ne peut avoir lieu sans coup férir, déterminera bien des complications diplomatiques, et que M. Jules Ferry aura, vis-à-vis des réclamations des neutres, fort à faire pour continuer à faire prévaloir sa doctrine relative *aux hostilités de représailles exclusives de toute déclaration de guerre.*

Il ne faut d'ailleurs pas se le dissimuler, il souffle, depuis quelques jours, du côté de l'étranger, un vent de forte opposition à la politique extérieure de la France. De sombres nuages s'annoncent à l'horizon. D'une part, l'Italie cherche à nous créer des difficultés en Afrique et fait annoncer par ses journaux que nous voulons nous emparer de la Tripolitaine.

D'autre part, l'Angleterre, qui ne peut nous pardonner l'expédition du Tonkin, saisit toutes les occasions qui lui sont offertes

pour nous témoigner son ressentiment. Depuis quelque temps, des négociations assez conciliantes se poursuivaient entre le cabinet français et le Foreign-Office au sujet du règlement de la question égyptienne; ces négociations viennent de subir un temps d'arrêt.

La nouvelle attitude d'état belligérant que nous avons prise, au Tonkin, n'est pas étrangère au revirement qui vient de s'opérer subitement dans les rapports diplomatiques entre Londres et Paris. Si les négociations à l'égard des affaires d'Égypte ne sont pas encore considérées comme rompues entre les deux gouvernements, on peut dire, toutefois, qu'elles sont sorties de la voie de conciliation qui faisait prévoir une solution prochaine.

Ce changement de dispositions du gouvernement anglais résulte de la résolution prise par la France de considérer le riz comme contrebande de guerre. M. Ferry est visiblement désappointé de cette volteface. Il se demande, en effet, s'il est prudent de risquer un conflit diplomatique, à cet effet, avec la Grande-Bretagne. D'un autre côté, reculer lui paraît humiliant. Il est tirailé, en sens contraire, par les divers conseillers qui l'entourent. Il est probable qu'il se contentera de rester sur la réserve jusqu'à ce qu'une autre puissance lui ait répondu. Il agira alors suivant les circonstances.

En ce qui concerne l'Égypte, M. le président du conseil sait bien que M. Gladstone est peu disposé, à l'heure actuelle, à prendre la responsabilité d'un accord avec le gouvernement de la République. De grands ménagements paraissent indispensables au ministre anglais, la politique hésitante et tortueuse du Foreign Office, au Soudan, lui ayant fait perdre, on le sait, une grande partie de son prestige. Les violentes attaques, surtout, dont il vient d'être l'objet à la Chambre des lords et des communes disent assez que sa situation est ébranlée et que sa chute du pouvoir est à peu près certaine à bref délai. Du reste, la faible majorité de l'ordre de confiance (14 voix) qui vient d'être émis en sa faveur dans la dernière séance du Parlement, le laisse dans une situation extrêmement amoindrie.

Lord Salisbury est prêt à prendre le pouvoir, et M. Jules Ferry ne doute pas que, dans ce cas, une nouvelle politique sera inaugurée en Égypte par un nouveau ministère anglais qui ne peut être qu'un ministère tory. C'est donc là pour le gouvernement de la République un sujet de crainte et un pronostic de grandes déceptions pour notre politique extérieure.

La commission de l'armée s'est réunie ces jours-ci au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Mezières, pour entendre le ministre de la guerre sur le projet de l'armée coloniale. Les observations suivantes y ont été échangées : M. Ballue déclare qu'il y a eu lieu de s'occuper de la question des ecclésiastiques qui ne figurent pas dans les tableaux des non disponibles. Cela était naturel jusqu'ici puisqu'ils ne devaient pas le service militaire, mais il importe aujourd'hui de régler la question et de savoir dans quelle mesure les ecclésiastiques seront disponibles. M. le ministre de la guerre dit qu'on ne peut pas reprendre les curés et désorganiser en temps de guerre le service du culte. M. Ballue répond que les ecclésiastiques peuvent être appelés, à condition de les appliquer à des services appropriés à leur caractère. M. le ministre de la guerre remarque que beaucoup de curés et de desservants sont entre vingt-cinq et trente ans. On ne peut pas les appeler en temps de guerre. Ils remplissent un service public. M. Margaine : « On enlève bien l'instituteur. » M. le ministre de la guerre : « On a tort ; l'instituteur remplit aussi un service public indispensable. On ne peut désorganiser l'école et l'Église en temps de guerre. »

En somme, M. le général Lewal est d'avis de mettre les curés, les desservants et les instituteurs parmi les non disponibles ; il présentera dans ce sens un tableau sur lequel la commission délibérera.

A l'occasion de la discussion du budget des cultes au Landtag prussien, MM. Windthorst et le baron de Schorlemer-Alst ont réclamé l'abolition des lois de mai et la fin de la vacance des sièges de Cologne et de Posen-Gnesen. M. Windthorst a demandé où en étaient les négociations avec le Vatican et si le gouvernement comptait proposer enfin au Parlement la révision des lois de mai.

Au nom du parti des nationaux-libéraux, M. de Eyern est venu déclarer à cette occasion que son parti était tout disposé à reviser les lois de mai, mais qu'il fallait laisser au gouvernement le droit de choisir son heure pour cette révision. L'orateur a déclaré que, même en présence d'une proposition en ce sens émanant de M. Windthorst, les nationaux libéraux montreront la plus grande bonne volonté.

Le ministre des cultes, M. de Gossler, répondant à ces orateurs, a déclaré que le maintien des lois de mai était nécessaire

pour s'opposer aux « menées révolutionnaires du clergé polonais ; » 27 prêtres seulement sont encore en exil et on ne sait ce qu'ils sont devenus pour la plupart. D'après M. de Gossler, l'état du clergé serait plus florissant actuellement en Prusse qu'en 1873. A cette époque il y avait 410 étudiants en théologie catholique, il y en a 425 aujourd'hui.

Le gouvernement prussien se montre du reste très tolérant à cet égard ; quant à une révision des lois de mai, il n'est pas certain que la Chambre des seigneurs l'approuverait, si même la Chambre des députés l'adoptait. Cette révision n'aurait qu'un résultat : semer la discorde dans le pays. « Quant à moi, a ajouté le ministre, je travaillerai de mon mieux dans la voie que j'ai suivie jusqu'ici, et je ne serais que trop heureux si, grâce à mes efforts, l'horizon se rassérénait. »

Le débat s'est clos par une éloquente protestation du Docteur Windthorst réclamant pour les catholiques le rétablissement des articles de la Constitution de 1848, supprimés en 1873. « Les citoyens catholiques, a-t-il dit, ne peuvent et ne veulent pas demander grâce ; ils ne peuvent et ne veulent pas se mettre sur ce terrain, mais bien sur celui du droit. Pour cela, il n'y a qu'un seul moyen, l'entente du gouvernement avec le Pape, par un traité. Tant que nous n'aurons pas obtenu ce résultat, nous ne cesserons de réclamer la Constitution de Frédéric-Guillaume IV. Pour ce qui regarde la Pologne, il ne serait pas étonnant de voir ce pays réduit à une révolution par les traitements que lui inflige le gouvernement, en matière religieuse, si la foi n'y était pas si forte. »

Il y a eu dimanche dans les cantons de Berne et de Vaud consultation populaire à propos de la Constitution révisée.

Berne a repoussé la nouvelle Constitution à 22,000 voix de majorité ; Vaud l'a acceptée à la majorité de 10,000 voix seulement.

La Constitution révisée, dont il s'agit, avait pour but de supprimer les corporations de bourgeois.

Dans le canton de Vaud, le parti radical a la majorité et préconisait l'expérience de l'impôt progressif. Il l'a emporté et il est probable qu'un projet de loi dans ce sens sera sous peu introduit.

Une dépêche de Korti, 26 février, annonce qu'on a reçu à

Dongola une lettre écrite de Metemneh par une sœur de la mission catholique d'Omderman, et datée du 3 mars. Cette lettre, adressée à M. Vincentini à Dongola, constate que 2,000 personnes au moins ont été massacrées à Khartoum. Gordon, le consul autrichien et tous les Européens ont été massacrés sans doute possible.

Les agissements de la Russie dans l'Afghanistan provoquent en ce moment une grande agitation en Angleterre. Sans doute la colonne du général Komarof, qui campe sur les frontières de l'Afghanistan, ne se compose que de 8,000 hommes; mais de fortes réserves sont concentrées dans le Caucase et au sud de la Sibérie, et il suffirait d'un incident nouveau au Soudan pour que la Russie lançât une armée considérable sur la ville d'Hérat, considérée par tous les diplomates comme la clef des Indes.

Pour calmer la surexcitation qui règne à Londres, le délégué russe Lessar, chargé de la délimitation de la frontière de l'Afghanistan, a prononcé un discours à la Société oratoire de Westminster. La Russie, a dit l'orateur, n'a pas l'intention d'occuper Hérat, mais elle se propose d'occuper divers points de l'Afghanistan pour assurer la sécurité de son empire asiatique.

Ces assurances ne dissipent pas l'inquiétude du gouvernement britannique, qui a demandé à l'ambassadeur de Russie à Londres des explications sur la concentration des troupes russes du Caucase et de la Sibérie occidentale. Pour parer à toute éventualité, l'Angleterre a concentré, à Quettah et à Sili, un corps de 25,000 hommes dont 5,000 de troupes anglaises.

PETITE CHRONIQUE

M. Isaac, républicain, ancien directeur de l'Intérieur à la Guadeloupe, a été élu dimanche sénateur de cette colonie, en remplacement du général de Lajaille, qui ne s'était pas représenté.

— On lit dans la *République française* :

« Il est de mise de présenter sous les couleurs les plus sombres la climatologie du Tonkin et, par conséquent, l'état sanitaire du corps expéditionnaire. La statistique médicale est là, fort heureusement, pour rassurer les familles sur leurs enfants. Au Tonkin les statistiques de l'ambulance ne dépassent pas 1,100 entrées par mille présents. »

Onze cents entrées par mille présents ! Plus de malades que d'hommes présents au corps ! Étant donné un soldat sain et bien portant, la campagne du Tonkin en fait deux malades : c'est la *République française* qui le constate. Le moniteur officiel de l'opportunisme estime que c'est une situation rassurante pour les familles et que la statistique médicale de l'armée du Tonkin est satisfaisante. Jugez un peu, si elle ne l'était pas !

— On annonce officiellement que le prince et la princesse de Galles partiront pour l'Irlande au commencement d'avril, et qu'ils visiteront divers points de l'île.

— Il résulte de la statistique officielle que le nombre des maisons écroulées dans la province de Grenade dépasse 2,800 ; le nombre des maisons endommagées s'élève à 1,500.

— Sait-on comment est parvenue la dernière dépêche de Gordon ? Il la confia à un Arabe. Elle était écrite au dos d'un timbre-poste et ainsi rédigée :

« *Khartoum. All right. Can hold out four years.* »

Ce qui signifie : « Khartoum. Tout bien. Peut tenir encore quatre ans. »

— Par ordre du Conseil fédéral suisse, de nombreux anarchistes ont été arrêtés simultanément dans plusieurs villes de Suisse, notamment dix arrêtés à Berne, dans la gare, au moment du départ d'un train.

— Pendant une promenade que l'impératrice Eugénie faisait lundi dans les environs de Farnborough, les chevaux de sa voiture se sont emballés. Après avoir parcouru une certaine distance, l'un d'eux s'est tué en heurtant le timon d'un chariot.

L'impératrice en a été quitte pour une forte commotion. Le cocher a reçu quelques légères blessures.

— La circulation des billets de banque a légèrement augmenté de 1883 à 1885.

Les billets de 100 francs sont au nombre de 12,446,449 ; ce sont, bien entendu, les plus nombreux. Ceux de 50 francs sont au nombre de 4,931,340. Il y en a plus d'un million de 1,000 francs et plus de plus de 600,000 de 500 francs.

Les billets les plus considérables sont ceux de 5,000 francs ; mais il n'y en a que cinq en circulation.

Les plus modiques sont ceux de 5 francs, émis après la guerre ; il en reste çà et là 167,163. Quand nous disons qu'il en reste, ce n'est qu'une façon de parler, car il est plus que probable qu'un bon nombre de ces coupures ont été détruites.

— Une nouvelle invention dont on s'occupe parmi les gens de guerre, c'est la balle à la chemise qui vient d'être faite en Allemagne.

Une balle en chemise, ça ne se voit pas très bien, à première vue ; mais il faut dire que cette chemise est une chemise d'acier. Enjolivée de cet ornement, la balle acquiert une vitesse initiale, une précision et une force de pénétration extraordinaires ; elle est à la balle de plomb sans appendice ce qu'est au vieux fusil à pierre le fusil perfectionné d'aujourd'hui. Des expériences faites il résulte qu'à trente pas, elle traverse des poteaux de hêtre de 27 centimètres d'épaisseur, des poteaux de sapin de 40 centimètres et des plaques de fer de 3 millimètres, sans éprouver la plus légère altération dans sa forme. Sur trois hommes placés à la file, elle en tuerait deux et blesserait le troisième. Voilà une balle qui fait de l'ouvrage !

La science va bien !

— On ne se souvient pas, aux États-Unis, d'avoir vu jamais noircir autant de papier que le jour qui a suivi celui de l'élection de Cleveland. Un journal de Boston a tiré jusqu'à 302,000 exemplaires. Il y a cinquante ans, deux ouvriers pouvaient en tirer jusqu'à 250 par heure. Les presses actuelles en livrent de 18 à 20,000 à l'heure, imprimés et pliés.

— Sait-on combien il faut de points à l'aiguille pour faire une chemise d'homme — taille ordinaire ? — 20,141.

Heureusement que c'est la machine qui se charge aujourd'hui de ce travail !

— Les frères de Rothschild de Francfort-sur-Mein, les barons Willy et Mayer-Charles, ont fait, ces jours derniers, la déclaration de leurs revenus, pour servir de base à l'impôt personnel. D'après ces documents, le baron Willy de Rothschild jouit d'un revenu de 4 millions 788,000 marks, soit 5,900,000 fr. Le baron Mayer-Charles n'est pas aussi riche : il ne peut dépenser que 4 millions 560,000 marks par an, soit 5,570,000 fr.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La fermeté est toujours à la Bourse la note dominante, envers et contre tous ; acceptons-la donc.

Entre deux opérations de vivisection, M. Bert a proposé l'impôt sur le revenu de toutes les valeurs mobilières. Le mot « toutes » visé les Rentes françaises. *Ne, sutor, ultra crepidam*. M. Paul Bert a tout à fait tort de toucher à l'économie financière. Il n'avait déjà pas raison quand il a voulu faire de la politique à sa façon de se mêler de choses auxquelles il n'entend rien. Ces jacobins ne doutent de rien ; ils sont étonnants et ils mettent leur joie à troubler les gens qui croient ou qui possèdent.

Quand on n'a d'autres désirs que de s'enrichir par tous les moyens possibles, sous prétexte qu'on est républicain, on ne fait que bêtises sur bêtises au point de vue du crédit public. Nous ne sommes pas plutôt remis de la conversion en baisse de M. Tirard, que voici qu'ils essaient d'arrêter l'essor des rentes avec la menace de les imposer. Ce qu'il y a de dangereux, c'est que M. Paul Bert a été ministre et qu'on peut craindre qu'il le redevienne.

Dans notre première revue, nous examinerons ce projet insensé qui ne tient pas debout, et nous espérons que la Chambre ne s'arrêtera guère à de telles billevesées. M. Bert, qui fit partie du grand ministère, n'aura pas la joie de revoir les superbes baisses qui marquèrent le passage aux affaires de M. Allain-Targé. Au risque d'être conspué, nous aimons mieux voir la rente 4 1/2 0/0 à 110 fr. qu'à 104 fr. ; même sous un pareil gouvernement.

Public qui aspirez après les affaires nouvelles, mais sûres ; banquiers qui attendez avec impatience l'heure de les lancer ; publicistes qui êtes tout prêts à seconder de votre plume — impartiale ? — les émissions prochaines, ne saluerez-vous pas comme il convient les propositions de M. Paul Bert ?

M. Gladstone a remporté une petite victoire à la Chambre des Communes et une grosse défaite à la Chambre des Lords ; mais le vote de la Chambre haute ne compte pas et le ministère reste en fonctions.

Le maintien du gouvernement va permettre la signature de l'arrangement conclu par les Puissances avec l'Angleterre au sujet de l'Égypte. Sans en connaître tous les détails, on sait déjà que l'accord financier s'est fait sur une double base : l'établissement d'un impôt sur le coupon et la suppression provisoire de l'amortissement.

Malgré tout l'éloge que l'on fait de cette convention, nous ne saisissons pas très bien quelle différence il y a entre un impôt sur le coupon et la diminution de l'intérêt de la dette. Nos nationaux ont donc été sacrifiés à un intérêt politique mal défini, et le préjudice qu'on va leur causer est d'autant plus regrettable qu'il n'était pas nécessaire.

La Caisse de la Dette égyptienne a des excédents ; les Anglais n'osent plus le contester. Seulement, ils veulent avoir les mains garnies, au moment où leurs succès au Soudan les forçant à déguerpir, ils demanderont à l'Égypte des compensations pour les dépenses qu'ils ont faites depuis le bombardement d'Alexandrie.

La cour d'appel de Paris vient de condamner les actionnaires du Crédit de France à effectuer entre les mains du syndic M. Pinet, le versement du complément de leurs souscriptions. Cet arrêt met à néant les dernières espérances des actionnaires ; c'est le pendant de l'affaire du Crédit rural ; pauvres souscripteurs dupés !

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



DISCOURS DU SAINT-PÈRE

AU SACRÉ COLLÈGE

Nous avons donné, il y a huit jours, le sens de l'important discours prononcé par Léon XIII le 2 mars, en réponse à l'adresse qui lui avait été lue par le doyen du Sacré-Collège à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement.

Aujourd'hui nous reproduisons le texte complet de ce discours. On y remarquera la revendication, plus énergique et plus pressante que jamais, de la souveraineté temporelle du Saint-Siège.

Léon XIII constate que l'Église, privée par un coup de force de cette garantie séculaire de son indépendance, n'est pas libre, et il ajoute que ni lui, ni ses successeurs, ne s'accommoderont jamais de cette situation.

Ces paroles auront dans toute la chrétienté un profond retentissement; elles stimuleront tous les catholiques à défendre avec un redoublement d'énergie une liberté qui est la leur aussi bien que celle de l'Église elle-même.

Les faits donnent, d'ailleurs, aux doléances du Souverain Pontife, la plus irrécusable et la plus douloureuse des confirmations.

Il est impossible que les puissances, qu'elles soient catholiques ou qu'elles soient hétérodoxes, ne finissent pas par s'émouvoir de cette situation.

Lorsque, en acceptant trop facilement les faits accomplis, au détriment de la justice et de l'honneur, l'Europe a reconnu naguère le royaume d'Italie, c'a été à la condition expresse que la liberté de l'Église catholique et de son Chef ne subirait aucune atteinte. On maintenait même au Pape les honneurs et les prérogatives de la souveraineté, et le nouveau royaume, pour atténuer les hontes de son origine, offrait des « garanties » légales de son loyal respect de la liberté de la religion.

Eh bien ! l'expérience a été faite, et comme il était facile de le prévoir, ces combinaisons de la diplomatie ont été impuissantes, et ces hypocrisies de légalité ont été démasquées par la brutalité des faits.

L'Église n'est libre ni dans son gouvernement, ni dans sa propagande ; et comme les obstacles qui la gênent, comme les persécutions qui l'oppriment se produisent à Rome même, cœur et centre de la catholicité, il s'ensuit que cette situation douloureuse se répercute et retentit dans toutes les régions et jusqu'aux extrémités de la terre.

Peut-on dire maintenant que des gouvernements, soucieux de leur mission et pénétrés pour leurs sujets d'une intelligente sollicitude, puissent se tenir neutres en une pareille occurrence et assister impassibles à la destruction des derniers vestiges de cet édifice glorieux et fort qui s'est appelé pendant des siècles, la chrétienté ?

— Nous ne le croyons pas.

Comment, remarque très judicieusement le *Bien Public* de Gand, pour des traités postaux, pour la révision d'un tarif de douanes, pour telle ou telle question d'intérêt commercial, la diplomatie se met en activité et n'a repos ni trêve jusqu'à ce qu'elle ait atteint son but. Et lorsqu'il s'agit d'un intérêt moral de premier ordre, universel comme le catholicisme lui-même, les gouvernements se confinaient dans l'indifférence ou dans l'apostasie !

Nous parlons volontiers de la civilisation du XIX^e siècle. — Singulière civilisation, en vérité, que celle qui verrait créer l'État libre du Congo et détruire les États libres du Pape !..

Il est d'ailleurs connu que la situation du Chef de l'Église catholique continue à préoccuper les grandes puissances. On avoue que toutes les prévisions du Saint-Siège se sont réalisées et que toutes les promesses de l'Italie ont été violées. Il faut donc aviser à une autre solution. Mais laquelle ? Des gens qui se croient habiles jugent l'heure opportune pour en revenir aux expédients imaginés naguère par les officieux de l'Empire napoléonien et notamment par M. le vicomte de la Guéronnière : Rome et un port, le patrimoine de Saint-Pierre, le Vatican et un jardin, etc., etc. Pas un homme d'État ne peut prendre au sérieux ces combinaisons dictées par l'arbitraire et par la fantaisie. Ce que l'Europe doit au Pape, ce n'est pas l'aumône, c'est une pleine et large justice. Tout le reste n'est digne ni d'Elle ni

de Lui. C'est ce que le discours de Léon XIII proclame une fois de plus ; c'est ce que répètent depuis 1879 les catholiques du monde entier.

Voici le discours du Saint-Père :

Avec les sentiments de la plus vive satisfaction, Nous acceptons les félicitations et les vœux que vous Nous avez adressés, Monsieur le Cardinal, au nom de tout le Sacré-Collège ; et, en retour, nous aimons à lui exprimer, à l'occasion de cet anniversaire, Notre pleine satisfaction pour le concours sage et assidu qu'il nous a prêté dans le difficile gouvernement de l'Église.

En vérité, ce gouvernement est un poids si formidable pour Nos pauvres forces que Nous sentons très vivement le besoin des secours célestes et humains, afin de ne pas succomber. En considérant, après sept années de Pontificat, la grandeur de Notre charge et les devoirs très graves et épineux qui s'y rattachent, Notre âme est encore remplie de trépidation tout comme le premier jour où il Nous fallut en assumer les très hautes fonctions.

Au reste, ce ne sont pas à proprement parler les sollicitudes quotidiennes et les occupations incessantes qui Nous effraient : le but très noble auquel elles tendent et les secours que Nous pouvons espérer sûrement de Celui dont Nous tenons, bien qu'indignement, la place, ont la vertu de rendre ce poids léger et suave.

Ce ne sont pas non plus les fureurs, les insultes, les menaces auxquelles Nous sommes continuellement en butte de la part d'une presse licencieuse et maligne, car Nous Nous rappelons de quelle manière a été traité ici-bas le divin Maître et, à ce souvenir, tout ce qui revêt le caractère d'offense envers Notre personne devient tolérable et même glorieux.

Mais ce qui Nous afflige profondément, c'est de voir, dans beaucoup de règnes et de nations, l'Église méconnue, ses institutions les plus saintes et bienfaisantes calomniées, sa mission pacifique combattue, son pouvoir entravé, ses institutions les plus salutaires détruites, ses bienfaits re-

jetés, et cela à l'époque présente où, si l'on peut espérer le vrai salut pour la société, c'est principalement de l'Église qu'il faut l'attendre.

Ce qui, en outre, met le comble à Notre amertume, c'est la condition qui est faite ici, à Rome, au Vicaire de Jésus-Christ et qui devient d'autant plus difficile et dure qu'elle se prolonge davantage. Il ne manque pas de ceux, il est vrai, qui affirment que le Pontife Romain pourrait et devrait s'en accommoder de bon gré, et estimer suffisante la liberté qui lui reste.

Mais c'est là ajouter la dérision et l'insulte au préjudice ; car c'est un fait qui tombe sous les yeux de tous, que, dans les conditions présentes, Nous ne sommes pas maître de Notre pouvoir, nous sommes à la merci d'autrui, et ceux qui Nous tiennent sous leur arbitre, peuvent à tout moment, rien qu'en le voulant, aggraver contre Nous leurs inimitiés, empêcher, sous de spécieux prétextes, tout acte de Notre part et, au milieu des vicissitudes toujours possibles des hommes et des choses, renouveler contre Notre propre personne les hostilités dont plusieurs de Nos prédécesseurs ont été victimes à d'autres époques.

Ne le feront-ils pas ? Des hommes qui, contre tout droit, n'ont pas craint d'envahir les États de l'Église, de s'emparer de Rome par la violence et de s'avancer jusqu'aux portes de Notre demeure pontificale, quelle sécurité offrent-ils qu'ils ne voudront pas violer même celle-ci ? Est-ce qu'on n'a pas déjà, dans des circonstances assez rapprochées, manifesté des desseins audacieux, lancé de féroces menaces contre Notre asile pacifique ?

Mais, quand bien même rien de tout cela ne se produirait, où est la pleine liberté du Pontife dans le gouvernement de l'Église ? Tout récent est le souvenir de ce que l'on a fait contre la Propagande et, par là même, contre l'indépendance du pouvoir et ministère apostolique en ce qui touche de plus près et dans le monde entier aux intérêts de la foi et des âmes. — Que dire des nominations que Nous faisons aux sièges vacants, nominations dont quelques-unes subissent d'injustifiables retards, tandis que d'autres restent

sans effet, par suite de droits mis en avant sans aucun fondement solide à l'égard de beaucoup d'églises d'Italie ?

Enfin, il n'est pas en Notre pouvoir, même dans Notre seule ville de Rome, de fermer les portes à l'hérésie envahissante, il n'est pas en Notre pouvoir d'empêcher la diffusion de doctrines perverses et impies, ni les lois ouvertement contraires aux vérités de la foi et aux enseignements de l'Église. — Est-ce que, au jugement de tout homme honnête, cette condition peut être la condition durable et régulière qui convient au Pasteur suprême de tout le monde catholique, au très haut pouvoir qu'il tient de Jésus-Christ, à la dignité du Siège apostolique ? Non assurément. Nous pourrions la subir ; mais, tant qu'elle dure ni Nous ni aucun de Nos successeurs ne pourra jamais, n'importe au prix de quels sacrifices, l'accepter et y mettre le sceau.

Il s'agit de ce qui forme la vie et la force de l'Église, savoir l'indépendance et la liberté de son pouvoir suprême pour lesquels les Pontifes Romains, mettant leur confiance en Dieu et forts du courage qu'inspire la conscience du devoir, ont toujours combattu, même contre les plus formidables puissances de la terre, et ont triomphé. — Ainsi, résigné, comme au premier jour de Notre Pontificat, aux dispositions de la Providence, avec l'aide spéciale que Nous-même implorons et que la catholicité tout entière implore pour Nous du Ciel, Nous poursuivrons, sans Nous laisser abattre, l'âpre et difficile chemin qui Nous reste encore à parcourir, et Nous continuerons à procurer, de Notre mieux, au monde qui court vers sa ruine, les précieux avantages de cette religion divine, que non seulement il n'apprécie pas, mais qu'il combat avec ingratitude et follement.

Le concours du Sacré-Collège, sur lequel Nous comptons ; Nous sera d'un grand secours et d'un grand confort même pour l'avenir. Et, dans cette confiance, comme gage de Notre affection toute particulière, Nous vous accordons, Monsieur le Cardinal, ainsi qu'à tous les membres du Sacré-College comme aussi à toutes les personnes ici présentes, la Bénédiction apostolique.

LE MAL DE NOTRE TEMPS

Le mal de notre temps c'est le mépris de l'autorité à tous ses degrés : l'autorité paternelle, l'autorité politique et l'autorité religieuse sont affaiblies ou méconnues.

Le principe générateur de ce mépris de l'autorité, c'est assurément le naturalisme, fondement, moteur et fin de la franc-maçonnerie. Comme le naturalisme, avec lequel elle se confond, la franc-maçonnerie fait abstraction de Dieu ou l'élimine de l'univers ; elle supprime par le même coup l'autorité, qui a sa source en Dieu. Or, Dieu, source de toute autorité, étant écarté, que reste-t-il et que peut-il rester dans la société domestique, dans la société civile, dans la société religieuse, sinon l'anarchie et la ruine ?

D'abord le principe d'autorité est affaibli et livré au mépris dans la société domestique, parce que le naturalisme et la franc-maçonnerie viennent désagréger par le divorce l'union conjugale que Dieu a cimentée.

Quod Deus conjunxit homo non separet, dit l'Église avec le Christ en rappelant l'institution primordiale du mariage. Et la franc-maçonnerie que dit-elle ?

D'abord que ce n'est pas Dieu, mais l'état civil, qui doit unir les époux.

Et puis, elle désunit par le divorce ceux que Dieu a unis par le sacrement de mariage.

Ainsi la franc-maçonnerie, ravalant la dignité du mariage à l'égal d'un contrat purement civil et dissoluble de sa nature, selon le franc-maçon, aussi bien que tous les autres contrats de l'espèce, elle humilie la femme, la dégrade, sème la discorde dans la famille et compromet l'éducation des enfants en ruinant le respect qu'ils doivent à leurs parents.

Aussi les francs-maçons font-ils bon marché de l'autorité paternelle :

« L'autorité du père sur les enfants, dit Diderot, n'est fondée que sur les avantages qu'elle est censée leur procurer. »

« Cette autorité, ajoute le frère Raynal, s'évanouit au moment que les enfants peuvent se pourvoir eux-mêmes. »

Le maçon d'Alembert ne pense pas autrement : « Il est constant, dit-il, que la soumission des enfants ne doit avoir lieu que pour le temps où ceux-ci sont dans l'état d'ignorance. »

Où même cette doctrine maçonnique, sinon à la négation et à la ruine de l'autorité paternelle? Dans ce système il n'y a plus de stabilité pour la famille. Comment une famille basée sur le mariage civil, journellement exposée aux coups d'un divorce, peut-elle être jalouse de l'honneur de la race, garder fidèlement le dépôt des traditions antiques, préparer l'avenir dans un travail obscur et constant, et amasser des trésors de mâles vertus dont l'État, cette grande famille, pourrait à son tour bénéficier?

Par les doctrines maçonniques, Dieu est banni de ce foyer, et, Dieu parti, l'autorité s'en va ou est en proie à tous les mépris.

La franc-maçonnerie ne déloge Dieu du foyer domestique que pour l'expulser de l'État. De là le mépris de l'autorité politique.

Dans les théories de la franc-maçonnerie, le dépositaire du pouvoir dans l'État n'est pas le lieutenant, ni l'image de Dieu : il est le délégué du nombre, la résultante des forces multiples et diverses en action dans la société.

Aussi, loin de respecter une telle autorité, le maçon qui écarte Dieu pour n'avoir point de maître, ne peut que la mépriser. Sous l'empire de la force matérielle, il sera contraint de subir l'autorité du pouvoir civil, mais, en attendant qu'il puisse la briser, il la méprise : il supporte cette autorité comme l'esclave porte sa chaîne.

Or, s'il pouvait subsister un seul jour, quel serait un État où les sujets et les dépositaires du pouvoir auraient absolument rompu avec l'idée de Dieu en qui réside la source de toute autorité? Ce serait l'anarchie, le chaos et sur terre l'image même de l'enfer, séjour éternel du désordre et de l'horreur sans fin.

Que les francs-maçons par leurs doctrines, poussent directement les peuples au mépris de l'autorité politique, c'est un fait incontestable. « Un peuple, disait Rousseau, est toujours maître de changer ses lois, même les meilleures. S'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui aurait le droit de l'empêcher? »

Rien de solide à opposer à Rousseau, une fois qu'on s'attache aux doctrines du naturalisme ou de la franc-maçonnerie, et qu'on prétend que l'État est fondé *humainement* sur la nature humaine, dans un but *humain* et doit chercher sa fin d'après les seules conceptions de la raison humaine et par des moyens humains seulement?

Mais aussi que deviennent les États qui sont plus ou moins

imbus de telles doctrines ? En attendant qu'ils soient renversés par les nihilistes et les dynamitards toujours menaçants et contempteurs de l'autorité, eux-mêmes méprisent et repoussent la seule force d'où pourraient leur venir le secours et le salut : ils écartent l'Église ou la persécutent.

C'est à ce malheur que sont livrés la plupart des États européens, comme Léon XIII le rappelait si éloquemment il y a quelques jours à peine, en s'adressant au Sacré-Collège des cardinaux. « Ce qui Nous afflige, dit-il, c'est de voir dans beaucoup de royaumes et de nations, l'Église méconnue, ses institutions les plus saintes et bienfaitantes calomniées, sa mission pacifique combattue, son pouvoir entravé, ses institutions salutaires détruites, ses bienfaits rejetés. » Ces États méprisent l'Église, organe de l'autorité de Dieu sur la terre : comme ils croient ne relever que de l'homme et non de Dieu, ils n'attendent et ne veulent rien recevoir de l'Église dans les crises actuelles, ou, comme dit le même Pape, « à l'époque présente où, si l'on peut espérer le vrai salut pour la société, c'est principalement de l'Église qu'il faut l'attendre. »

Mais comme ce monde moderne repousse Dieu, repousse l'Église, repousse de la famille et de l'État le principe d'autorité, ce monde, dit le Pape, *court vers sa ruine* ! Oui, il y court et il y est poussé. Et par qui y est-il poussé ? Encore une fois, comme le Pape l'a dit dans l'Encyclique *Humanum genus*, cet immortel document que devraient continuellement méditer tous ceux en qui réside quelque autorité, le monde moderne est poussé aux abîmes par le naturalisme et la franc-maçonnerie, principe et source de tous les mépris que subit aujourd'hui l'autorité.

L'OPPOSITION A L'ÉGLISE (1)

I. Vous savez en quels termes expressifs et suaves saint Pierre a résumé la vie du Sauveur : *Il a passé en faisant le bien* (2). Ces paroles ne sont pas moins vraies de l'Église. Dépositaire des dons apportés au monde par Jésus-Christ, héritière de son esprit,

(1) Lettre pastorale de Mgr Sebaux, évêque d'Angoulême.

(2) Act. x, 38.

investie de sa mission, elle poursuit son œuvre, depuis dix-huit siècles, et, comme lui, toujours, *elle fait le bien* ; elle le fait en publiant les vérités les plus hautes et les plus nécessaires à l'homme, en offrant à tous la grâce qui fait les enfants de Dieu et qui confère aux âmes une admirable dignité ; elle le fait en nous rappelant nos destinées immortelles et en offrant à nos regards les récompenses réservées aux élus ; elle le fait en rendant à la vertu son empire sur les cœurs, en promulguant le suave précepte de la charité et les règles salutaires de la justice. Inclivée vers les petits, elle les honore et les entoure de ses sollicitudes ; compatissant à la douleur, elle la console et l'allège ; la famille lui doit la stabilité et l'union ; à la société elle donne l'ordre, la grandeur et la paix. Vous la voyez, près du pauvre et de l'enfant, émue de toutes les douleurs, inquiète de toutes les faiblesses. Embrassant le monde dans son immense amour, elle est partout, des feux de l'équateur aux glaces du pôle. La persécution ne l'a pas troublée, le martyre ne l'a pas arrêtée, l'hérésie qui déchirait son sein n'a pas altéré sa tendresse, et si elle a souvent pleuré sur des fils ingrats, elle a continué de les chérir. Sa longue et merveilleuse histoire témoigne qu'elle a *passé en faisant le bien* ; et le temps présent lui rend le même hommage.

Dans les hommes qui forment ou dirigent cette grande société spirituelle, il s'est rencontré parfois des faiblesses et l'Église en a gémi la première. Mais pour les esprits sérieux, que sont ces taches accidentelles, en face d'une aussi divine mission ? Pour avoir les siennes, le soleil ne laisse pas d'éclairer le monde.

Les Pontifes romains, par leur sagesse et leur constance, les évêques et les prêtres par leur dévouement ; les religieux par leur héroïsme, le peuple vraiment chrétien par ses vertus témoignent de la sève surnaturelle, de la vie divine qui circule dans leurs veines. L'Église, qui la leur a communiquée, a donc réalisé la parole de l'Apôtre : *Elle a passé, elle passe toujours, en faisant le bien.*

Et cependant elle n'a cessé d'essuyer de la part des hommes d'étranges et amères contradictions. L'opposition, quand la grâce et la vertu l'ont vaincue, ne s'efface que pour reparaître bientôt. Pas un siècle ne s'écoule sans que l'Église ait à subir quelque-une de ces crises douloureuses dans lesquelles son enseignement, ses droits ou sa mission sont méconnus et attaqués ; on la traite en ennemie quand elle est non seulement la bienfaitrice, mais

la mère des âmes et des peuples. N'en sommes-nous pas aujourd'hui même les témoins ?

Cette opposition se manifeste partout en effet ; elle apparaît dans les régions des pouvoirs publics, dans la presse, dans le roman, au théâtre ; elle descend dans les relations de la vie, en certains cercles ou salons, à l'atelier du travailleur ; elle est ardente dans ces sociétés secrètes que dénonçait naguère encore Léon XIII, et dont l'organisation n'a pas d'autre but que d'asservir l'Église ou de l'anéantir. *Laïciser, séculariser*, ces mots étranges, au service de l'impiété contemporaine, ne veulent pas dire autre chose. On se plaît à arracher chaque jour quelque pierre de ce magnifique édifice, pour en préparer la ruine. S'il est des hommes qui, non par justice, mais par calcul, dissimulent et temporisent, assez d'autres parlent trop ouvertement pour que l'illusion soit possible. Une guerre universelle est donc dirigée contre l'Église ; organisée de longue main (l'aveu en a été fait), elle est conduite avec un art et une obstination sataniques, et nul ne saurait en prévoir le terme.

Sommes-nous inquiet pour l'épouse de Jésus-Christ ? Non, chers fidèles ; elle a des promesses d'immortalité, et jamais *les puissances de l'enfer ne prévaudront contre elle* (1). A l'heure marquée par la Providence, un nouveau triomphe justifiera la parole de Notre-Seigneur : *Vous aurez à souffrir ; mais ayez confiance ; j'ai vaincu le monde* (2). Sommes-nous inquiet pour l'Église en France ? Nulle nation en particulier n'a reçu les assurances données à l'Église. Un peuple, par son infidélité, peut voir s'éloigner de lui le don célesté, et la justice de Dieu peut lui retirer, pour le porter à un autre, le flambeau de la foi ; plusieurs contrées, dans l'Orient autrefois si chrétien et dans l'Occident déchiré par l'hérésie, ont subi ce redoutable châtement. Cependant, nous espérons encore ; nous espérons à cause du bien dont la France demeure toujours le foyer ; nous espérons dans la prédilection que semble avoir pour elle la Vierge immaculée, et nous avons la confiance que Jésus, qui a daigné nous révéler les richesses de son cœur, ne nous retirera pas ses divines miséricordes.

Mais si, pour l'Église, nous avons la certitude du triomphe, pour la France, l'espoir de voir passer la tempête, nous éprouvons une douloureuse anxiété pour beaucoup d'âmes dont la

(1) Matth. xvi, 18.

(2) Jean xvi, 33.

foi se trouble, dont le courage faiblit et dont la fidélité au service de Dieu succombe dans l'épreuve.

C'est pour le bien de ces âmes, et, en général, pour garantir nos peuples contre ces craintes ou ces défaillances, que nous allons rechercher les causes de l'opposition faite à l'Église. Démontrer l'injustice de cette opposition, c'est, croyons-nous, détourner de nos bien-aimés diocésains sa fatale influence.

II. La première de ces causes nous paraît être l'ignorance : l'Église n'est pas connue. L'ignorance dont nous parlons ici ne suppose pas la médiocrité de l'intelligence, et n'exclut pas les connaissances ordinaires aux diverses conditions sociales; elle se rencontre en des hommes lettrés, distingués même en telle ou telle des sciences humaines. Mais l'Église n'a pas été étudiée; sa divine origine, sa mission, son infaillible enseignement, son autorité, ses droits comme société parfaite, son sacerdoce, son esprit et sa fin sont autant de choses incomprises; elle n'est donc pas connue; nous le constatons tous les jours avec une peine profonde; et souvent avec une égale surprise.

Or, de cette ignorance résulte d'abord l'indifférence ou le dédain. On ne s'occupe pas de l'Église; on s'inquiète peu de sa doctrine, moins encore de ses droits, on reste étranger à ses cérémonies. A côté d'un peuple fidèle, il s'en forme un autre qui ne l'est plus, qui même ne se reproche pas de ne plus l'être, et qui, rebelle à Dieu, dont il viole toutes les lois, ne sait plus ni se troubler, ni craindre.

Cette indifférence, qui suffit à perdre les âmes, n'est pas encore l'opposition, mais elle y mène, et la distance qui l'en sépare est bientôt franchie. Ainsi, que l'Église parle par la bouche de son chef suprême, de ses évêques et de ses prêtres, qu'elle promulgue des lois, et fasse entendre sa grande voix au monde; l'indifférent se raidit, résiste et bientôt se pose en adversaire d'une mission qu'il ne comprend pas; il est prêt à partager toutes les préventions comme à s'unir à toutes les agressions contre l'Église.

L'ignorance conduit encore à proposer et à soutenir des mesures irréligieuses et oppressives.

Quand l'Église n'apparaît plus que comme une société purement humaine assimilable à beaucoup d'autres, on la croit aisément soumise à l'État et subordonnée à l'autorité civile; ce qui est la négation même de sa constitution divine. Dans ses droits

autrefois respectés, on ne voit plus que des privilèges émanés d'un pouvoir humain et toujours révocables. On ne sait pas, que, comme société parfaite, elle a le droit de posséder, parce qu'elle a le droit de vivre et d'agir pour atteindre ses fins : on lui conteste ce droit. On ne sait pas qu'elle a besoin de ministres préparés dans des conditions spéciales pour satisfaire aux besoins spirituels des peuples : on lui refuse une immunité nécessaire à leur recrutement comme à leur formation surnaturelle, et l'on s'inquiète peu de savoir si ce recrutement du clergé ne sera pas atteint profondément dans sa source même. On ne sait pas que, par un acte de son autorité souveraine, Jésus-Christ, pour honorer, protéger et sanctifier le mariage, l'a retiré de l'ordre des contrats purement humains : on ramène le mariage à la condition des conventions vulgaires, soumises à la loi civile dans leurs conditions et leur stabilité.

L'état religieux, qui occupe une si grande place dans l'organisation de l'Église, est trop incompris pour qu'on lui reconnaisse des droits. Des ordres, où fleurissaient les plus belles vertus et qui rendaient les plus précieux services, deviennent suspects et sont dispersés.

On appelle fonctionnaires de l'État des évêques et des prêtres qui, cependant, ne reçoivent de lui aucune juridiction ni aucune charge, ne sont ni ses agents, ni ses subordonnés, et ne portent qu'un nom, plus beau et plus vrai, celui de *ministres de Jésus-Christ et dispensateurs de ses mystères* (1).

Et quant aux ressources matérielles nécessaires à ces prêtres et remises entre leurs mains avec une regrettable parcimonie, on les appelle un *traitement de l'État*, alors qu'elles ne le sont pas, mais qu'elles représentent une part à l'indemnité stipulée dans des actes solennels pour tenir lieu des biens injustement arrachés à l'Église.

Le droit de l'Église dans l'enseignement, le droit des parents dans l'éducation de leurs enfants, le droit que ces enfants eux-mêmes tiennent de leur baptême ne sont pas mieux compris ; on les sacrifie avec une légèreté ou une hardiesse inouïes, à ce qu'on appelle faussement le droit supérieur de l'État.

On ne connaît pas davantage l'Église, quand on parle d'ambition ou d'empiètements auxquels elle n'a jamais pensé. Le Fils de Dieu lui a tracé ses devoirs envers les âmes ; il a défini son

(1) I Cor. iv, 1.

domaine ; elle doit le défendre, mais n'en jamais sortir, laissant l'autorité civile exercer en paix ses légitimes attributions.

N'est-ce pas encore à l'ignorance des droits et des intérêts de l'Église, liés à l'indépendance et à la dignité de son chef suprême ; n'est-ce pas à l'ignorance des fondements historiques du pouvoir temporel des Papes, qu'il faut, en partie, attribuer l'inique spoliation du Saint-Siège, l'approbation qu'elle a rencontrée chez les uns, ou l'indifférence avec laquelle d'autres l'ont vue s'accomplir ?

Dans sa seconde épître aux Corinthiens, saint Paul dit des *princes de ce siècle que, s'ils eussent connu le Seigneur de gloire, Jésus-Christ, ils ne l'auraient jamais crucifié* (1). Leur ignorance était volontaire et ne les a pas absous. Mais si elle les a conduits au déicide, nous pouvons dire que, pour beaucoup d'hommes de nos jours, le secret de leur hostilité est dans une semblable ignorance. S'ils connaissaient l'Église, ils ne se permettraient pas à son égard une si douloureuse et si fatale opposition. Qu'il nous soit permis de déplorer ici l'omission trop fréquente, dans l'éducation moderne, des notions fondamentales sur l'Église, et de rappeler aux parents, aux maîtres et aux maîtresses l'obligation d'instruire qui s'impose à leur conscience. Pour nous, N. T. C. F., vous faire connaître l'Église, et vous inspirer à son égard respect, obéissance et amour, nous semblera toujours un de nos plus graves devoirs.

III. Une seconde cause d'opposition à l'Église est dans l'esprit d'indépendance et d'orgueil.

L'esprit d'indépendance se manifeste partout aujourd'hui : l'on ne veut plus obéir. Il est dans la famille, et la famille gémit ; il est dans la société, et la société chancelle, car nul ordre n'est possible sans un pouvoir respecté.

Or, l'Église se présente au monde : avec l'autorité la plus haute, celle de Dieu même ; l'autorité la plus universelle, elle embrasse le monde ; l'autorité la plus complète, elle impose à l'esprit la foi, à la volonté la soumission ; elle ne saisit pas l'homme seulement au dehors, mais elle s'adresse à la conscience elle-même, pour lui intimer ses lois. Et cette autorité, confiée à des hommes qui l'exercent au nom de Dieu, reste divine en elle-même, tout en les ayant pour organes.

(1) I. Cor. II, 8.

En face de la majesté souveraine de l'Église, l'esprit d'indépendance ne se trouble pas seulement ; souvent il s'irrite et devient agressif : l'Église l'importune. Ah ! s'il pouvait la voir disparaître ; s'il pouvait, du moins, étouffer sa voix ou enchaîner sa liberté !

Arrêtons-nous à étudier les formes sous lesquelles cette opposition se manifeste.

L'esprit veut être indépendant ; jalouse de ce qu'elle appelle *la liberté de penser*, la raison orgueilleuse entend ne rien devoir à personne, pas même la vérité, à moins, peut-être, qu'elle n'arrive à la saisir par sa propre puissance. L'Église lui offre une doctrine merveilleuse dans son harmonie, une doctrine qui résout les questions les plus graves, mais qui renferme des mystères ; elle lui dit : Constate mes titres, et crois. Humiliée dans ses prétentions, la raison repousse, avec hauteur, ses enseignements ; mieux valent pour elle non seulement des négations, mais encore des aberrations et des systèmes étranges ; elle fera même servir à ses contradictions une science prétendue, dont le parti pris égare la sincérité ; tout lui est bon, pourvu qu'elle batte en brèche l'autorité doctrinale qui l'importune.

La volonté veut être libre : si elle subit la loi appuyée par la force, elle se rit de la loi désarmée et n'entend pas s'y soumettre. Or l'Église lui intime, avec les lois de Dieu, ses propres commandements, car elle est investie de l'autorité nécessaire au gouvernement spirituel des peuples ; elle ajoute à leur promulgation sans cesse répétée, la redoutable sanction des jugements de Dieu ; elle entr'ouvre le ciel et l'enfer devant la raison éperdue. Et alors s'accomplit la parole du Psalmiste : *Les nations ont frémi et les peuples ont médité de vains complots : les rois et les princes se sont réunis contre le Seigneur et son Christ : Brisons leurs liens et jetons loin de nous leur joug* (1). Et la révolte s'étend, portant écrit sur sa bannière le cri de l'ange rebelle : *Je n'obéirai pas* (2).

Mais ce qui blesse surtout l'esprit d'indépendance, c'est qu'il faut s'incliner devant des hommes ; car Pontife suprême, évêques et prêtres sont des hommes, et l'orgueil ne reconnaît à personne une supériorité quelconque d'état ni de droit.

L'orgueil ne considère pas que ces hommes, dont il rejette la mission, sont obligés les premiers à croire et à obéir ; que si,

(1) Ps. II, 1, 2.

(2) Jerem. II, 20.

au nom de Dieu et comme ses délégués, ils prêchent la vérité chrétienne et publient la loi divine, ce n'est point à eux, mais à Dieu seul qu'ils demandent qu'on se soumette. Le fidèle éclairé le sait ; il ne connaît qu'un maître, Jésus-Christ, à qui seul s'adressent ses hommages ; il a entendu la parole de l'Évangile : *Ne veuillez pas être appelés maîtres ; vous n'avez qu'un maître et vous êtes tous frères... Ne soyez point appelés docteurs, car votre unique docteur est le Christ* (1). Aussi, loin de l'humilier, sa foi l'honore ; son obéissance elle-même le glorifie, car *servir Dieu, c'est régner* (2).

Mais il reste vrai que l'orgueil se dresse en ennemi d'une autorité dont la seule pensée le froisse, et c'est une seconde cause aussi vaine et aussi condamnable que la première, de l'opposition faite à l'Église.

(La fin au prochain numéro.)

Mgr SEBAUX.

L'ATELIER CHRÉTIEN

Nous avons rendu compte de l'audience solennelle accordée par le Souverain-Pontife à une députation de cent dix chefs d'usine et patrons d'industrie, venus de France afin de remercier Sa Sainteté de l'intérêt qu'elle porte, de l'importance qu'elle attache à la question ouvrière, qui est l'objet de leur propre sollicitude ; de se montrer filialement empressés à suivre la direction donnée dans l'Encyclique *Humanum genus* ; enfin de demander de nouvelles lumières et de solliciter les bénédictions toujours efficaces du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous nous permettons de les féliciter de cette chrétienne et patriotique démarche.

L'un des points les plus urgents de la question ouvrière est la réforme morale et chrétienne de l'atelier. Cette réforme ne peut être obtenue que par le concours de tous : du patron qui en donne les moyens, de l'ouvrier qui s'y

(1) Matth. xxiii, 8, 9.

(2) Pontif. rom.

prête et du public qui la réclame. Un rapport a été écrit sur ce sujet par un homme qui s'est occupé de la question ouvrière avec intelligence et dévouement ; nous publions ce remarquable travail, et nous appelons sur lui toute l'attention de nos lecteurs :

C'est une question bien grave que celle de la discipline chrétienne dans l'atelier ! Si l'atelier n'est pas chrétien, il ne sera même pas honnête. Foyer de corruption, il entretiendra une démoralisation toujours croissante au sein de la classe ouvrière. Il est donc impossible que les hommes de foi, qui ont souci des intérêts de Dieu et de l'avenir de leur pays, se désintéressent d'une réforme aussi nécessaire et aussi urgente. Le Pape Léon XIII ne vient-il pas, dans sa récente Encyclique, de les y convier ? A nous de faire écho à sa parole ; aux industriels chrétiens, aux hommes d'œuvres, à nos confrères dans le sacerdoce d'y répondre.

*
* *

I. — L'AUTORITÉ DU PATRON. — *Les autorités secondaires de l'atelier.* — L'atelier est une petite société à laquelle préside un patron. Il était libre de la constituer ; mais, dès qu'elle s'est formée autour de lui, à son appel et à son profit, il est investi de l'honneur, mais en même temps il ne peut se soustraire à la charge du commandement.

Tout va de mal en pis dans un établissement industriel comme dans un État, si le gouvernement du patron fait défaut. Et par gouvernement il convient d'entendre ici non pas seulement la bonne direction du travail, qui intéresse le profit matériel du maître et de l'ouvrier, mais aussi la bonne direction morale, qui profite aux âmes.

Le gouvernement de l'atelier doit être juste et bienveillant, et il est difficile qu'il le soit, quand il tombe, par une complète abdication, des mains du patron dans celle de ses employés. Les employés n'ont pas toujours intérêt à ce que la règle soit respectée, et ils peuvent avoir des motifs plus ou moins avouables de créer des privilèges qui répugnent à l'équité. D'un autre côté comment seraient-ils bienveillants ? Semblables aux eaux vives, les effets de la bonté doivent descendre de plus haut, et des subordonnés ne seront jamais assez élevés pour pouvoir être bons.

Aussi, dans les ateliers où le patron s'efface tout à fait, vous ne rencontrerez jamais cet air de famille, qui indique la confiance et le respect. La soumission a quelque chose de servile ou de routinier. L'indifférence des directeurs et des contre-mâtres a son contre-coup dans l'indifférence des ouvriers. Il suffit d'un froissement pour faire une blessure, et le moindre prétexte tourne en révolte l'aigreur de tous les jours.

Malheureusement le patron ne peut se multiplier sur tous les points et dans tous les services. Alors même qu'il n'aurait pas à s'occuper de l'achat de ses matières et de l'écoulement de ses produits, alors même qu'il se renfermerait dans son rôle exclusif de chef d'industrie, l'impossibilité évidente de suffire à tout l'obligerait à se décharger sur d'autres, sinon de la totalité, du moins d'une part de son autorité. Des directeurs quelquefois, des contre-mâtres et des surveillants toujours, lui sont indispensables, et il importe qu'ils se recommandent non seulement par leur capacité professionnelle, mais aussi par leur tact, leur fermeté et leur honnêteté.

Le contre-mâitre le plus capable est un contre-mâître impossible, s'il n'a pas la stricte mesure de l'honnêteté. Alors même qu'il serait en état d'apporter à son patron un profit notable, ce profit serait illégitime et honteux, s'il s'achetait aux dépens d'autrui. Jamais, de propos délibéré, le patron ne sera en droit de sacrifier à son intérêt personnel les forces, la santé, la vie de ses ouvriers : tout le monde en conviendra. Pourquoi aurait-il davantage le droit de sacrifier leur vertu, leur honneur, leur vie morale et religieuse, en un mot, leur éternité ?

Du moment donc que le directeur ou un contre-mâitre sont directement ou indirectement dans l'atelier une cause évidente de dépravation, le patron ne peut plus en conscience se donner de repos qu'il ne les ait remplacés. En attendant, il a le devoir de prendre les mesures immédiatement nécessaires pour obvier au mal et en atténuer les effets. Faute de cela, il assumerait une bien lourde responsabilité, puisque sa négligence compromettrait des droits incontestables, et occasionnerait un préjudice d'autant plus grave qu'il serait d'ordinaire irréparable.

Ce serait déjà un énorme progrès si le patron avait ainsi, d'une manière permanente, le souci de son haut contrôle; et s'il mettait ses contre-mâtres dans l'impossibilité de nuire matériellement ou moralement aux ouvriers. Ce ne serait pourtant pas assez de rendre non malfaisants les agents qu'il emploie.

La charité l'oblige à les rendre aussi bienfaisants que possible. Le moyen le plus efficace, pour y parvenir, sera d'associer à son action et de faire participer à sa responsabilité tous ceux qui aideront à sa direction. Ils sont à l'atelier comme un prolongement de lui-même. Qu'il fasse passer en eux toute son âme, qu'il les élève au-dessus du terre à terre d'une fonction purement vénale ! Qu'il leur communique son zèle, qu'il les initie aux joies de son apostolat !

Ce rôle d'éducateur ne sera pas sans fatigue, et les déceptions ne lui manqueront pas. Mais que de consolations en même temps ! Et quel bonheur, si, un jour, il les voyait groupés à ses côtés, formant avec lui un organisme puissant, dont il serait, lui, le principal moteur ! Quelle ne serait pas l'influence d'une telle direction ? Et que manque-t-il pour y arriver, sinon la confiance en Dieu et un effort persévérant ?

Nous venons de toucher à un point capital, au plus important peut-être de la réforme industrielle. Dans de telles conditions, il serait plus facile de réaliser la discipline chrétienne, dont nous allons maintenant esquisser les grandes lignes.

II. — DISCIPLINE CHRÉTIENNE DE L'ATELIER. — Commençons par demander une sage disposition des locaux : Quel ordre en effet peut régner et quelle garantie de moralité peut-il y avoir dans un atelier, où les salles mal distribuées mêlent tous les services et occasionnent tous les rapprochements ?

Un classement réfléchi et une heureuse répartition de tous les groupes simplifieraient le travail dans son ensemble, supprimeraient bien des dangers, et rendraient la surveillance plus simple et plus efficace.

Il est aussi d'une direction intelligente de fixer les ouvriers là où ils travaillent, et pour cela de leur ménager sur place tout ce dont ils peuvent avoir besoin au cours d'une journée : Il y a des établissements où les ouvriers n'ont aucune raison, aucun prétexte de quitter leur salle depuis l'heure de l'arrivée jusqu'au moment du départ. Quel temps gagné ! Et quel avantage pour le bon ordre !

Cette recommandation est plus pressante, quand l'atelier comprend plusieurs étages et qu'il faut compter avec les escaliers.

Les escaliers, dans les ateliers mal surveillés, deviennent

trop souvent, hélas ! un mauvais lieu. C'est là que se produisent ou se donnent les rendez-vous, que s'échangent les paroles libres, les plaisanteries grossières, les familiarités inconvenantes. Sur ce terrain plus d'une fois la vertu a fait naufrage, ou tout au moins la pudeur et la modestie.

Les escaliers doivent être larges et éclairés. Plus ils sont à l'ouvert, et sous l'œil de tous, meilleurs ils sont. On ne saurait trop protester contre ces tourelles étroites, où se dérobe un escalier ténébreux, d'une surveillance impossible. Triste économie que celle qui est réalisée au prix des âmes sacrifiées !

Toutes les salles de travail doivent se recommander par la propreté, la tenue, le bon ordre. Le luxe n'est pas nécessaire, serait même nuisible ; mais une parfaite décence est indispensable. Allant plus avant, bon nombre de patrons, afin d'affirmer leur foi et de la prêcher à leurs ouvriers, y ont arboré hautement le signe du chrétien, le crucifix. Rien de plus naturel assurément, et il serait étonnant que leur conduite parût à plusieurs une innovation imprudente. La croix se dresse au sein des populations infidèles. Nos ouvriers seraient-ils pires que des païens ? Si cela était, quelle amère censure de l'industrie moderne ! Mais non, le mal ne va pas d'ordinaire à ces extrémités, et plus d'une fois l'expérience a montré que l'obstacle venait moins du mauvais esprit des ouvriers que de la pusillanimité des patrons.

L'atelier devient alors un lieu respectable, et il convient qu'il le soit. Un atelier n'est pas un lieu vulgaire, et ce serait le profaner que de l'assimiler en fait à un cabaret mal famé. Quand l'ouvrier vivait sous son toit, son modeste atelier participait à la sainteté du foyer domestique ; pourquoi ne s'efforcerait-on pas de conserver le même caractère aux immenses salles de l'usine moderne ?

■ Ayant tout, que le patron réprime avec une chrétienne énergie toute sorte de blasphèmes. Le blasphème est un outrage à Dieu ; outrage individuel, s'il n'est que le fait isolé d'un ouvrier ; outrage public et scandaleux, s'il se produit sans aucune pudeur, s'il est habituel et néanmoins toujours impuni.

■ En même temps que le blasphème, le patron doit proscrire les chants éhontés, les propos équivoques, les rapports dangereux, en général tout ce que désavoue la stricte honnêteté. Il y a des personnes dont l'inconduite est flagrante, dont la tenue, dont le nom seul sont un scandale. Tolérer leur présence serait une

injure à la modestie du grand nombre, une provocation à la faiblesse de plusieurs. La pitié à leur égard n'est pas autorisée, parce qu'elle se tournerait en piège pour les autres.

Il est clair que la pratique de cette discipline, si favorable aux mœurs, n'est possible qu'avec des contre-maîtres consciencieux, tels que nous les avons décrits plus haut. A quoi bon des règlements, s'ils ne sont pas observés? A quoi bon des règlements si ceux qui doivent les appliquer se rendaient complices de leur violation?

(A suivre.)

LOUIS XVII

Les faux Dauphins.

(Suite. — V. les numéros des 7 février et 7 mars.)

IV

Il allait surtout au-devant de leur candeur, et celle-ci lui épargna souvent la moitié du chemin; je ne serais même pas surpris qu'il eût été frappé de sa facilité à faire des miracles et que la foi des autres eût fini par le gagner lui-même. Il reconnaît un petit veston bleu qu'il avait porté à Versailles, et une ancienne femme de Marie-Antoinette — M^{me} de Rainbaud — qui gardait précieusement ce veston comme une pierre de touche, tombe à ses genoux, les yeux baignés de larmes; la nièce de M^{me} de Rainbaud part pour l'Allemagne et va mettre son crédit et sa fortune au service de la famille royale que le départ de son chef avait laissée dans une horrible gêne.

« C'est lui, c'est bien lui, avec un peu plus d'embonpoint, » s'écrient d'anciens familiers des Tuileries qui ne l'avaient pas vu depuis quarante ans. Il avait une peine à parler le français vraiment surprenante chez un homme qui l'avait appris de bonne heure et en bon lieu, mais il rachetait cette légère imperfection par une telle ressemblance avec Louis XVI! « Il en a les traits, il en a les vertus, » écrivait M. Marco de Saint-Hilaire, ancien huissier de la chambre du roi. Les vertus, c'était beaucoup dire, si l'on en croit la note sur ses antécédents remise par le gouvernement prussien au parquet de la Seine; mais ses traits rappelaient effectivement ceux des Bourbons, et cette

ressemblance suffit à expliquer comment lui était venue sa vocation de dauphin.

Roi sans couronne, mais déjà riche des dons de ses fidèles, l'orphelin (un orphelin de quarante-huit ans!) relève la tête et, pour débayer le terrain d'un gênant émule, il s'attaque à Richemont, le démasque, l'insulte, le flétrit. Richemont lui rend les coups avec usure, et de cette lutte, attisée par l'ardeur propre aux rivalités professionnelles, les frères ennemis sortent percés à jour. En même temps qu'il jette à terre ce dauphin de rencontre, Naüendorff flatte, presse, obsède, une princesse de meilleur aloi, et la duchesse d'Angoulême a fort à faire à repousser ses messages et les messagers. Naturellement il expie la vigueur de son attitude, et le 28 janvier 1834 il est attaqué et blessé sur la place du Carrousel par deux individus qui en veulent moins à sa bourse qu'à sa naissance.

Mais rien ne peut lasser sa persévérance, et le 13 juin 1836, il fait assigner devant la première chambre du tribunal civil de Paris la duchesse d'Angoulême et le comte d'Artois (Charles X), pour être, contradictoirement avec eux, déclaré fils de Louis XVI. Le gouvernement eut tort de s'émouvoir de la ténacité et de l'audace d'un prétendant qui n'était pas plus redoutable que Richemont : au lieu de le laisser tomber de lui-même sous le ridicule, il le fit arrêter et embarquer pour l'Angleterre ; Naüendorff y demeure neuf ans, complétant ou remaniant ses Mémoires, correspondant avec ses affidés, accablant les Chambres de ses pétitions, ne manquant pas surtout de refuser les millions séducteurs de Louis-Philippe ; en un mot, faisant tout ce qu'il fallait pour irriter ses ennemis et provoquer leurs coups perfides : le 16 novembre 1838, il reçoit dans le bras gauche deux balles de pistolet qui réveillent la sympathie publique, bien que les méchants insinuent qu'elles ont surtout blessé ses vêtements ; le 21 mai 1841, il a le visage brûlé par une explosion de produits chimiques clandestinement introduits dans son laboratoire, et reste longtemps et gravement malade.

En janvier 1845, il quitte l'Angleterre pour aller en Hollande exploiter des engins de guerre de son invention. Il y est accueilli avec cordialité, traité avec distinction, mais la haine ne désarme pas : elle le suit, elle le frappe sur jusque cette terre loyale et généreuse. Le lendemain d'une promenade à Scheveningue, il est pris de violentes coliques. « Suite de refroidissement, » dit le médecin de La Haye. « Vengeance et poison », murmure le

malade. Il languit quelque temps et s'éteignit le 10 août 1845.

Au mois d'août 1850, la veuve et les enfants de Naüendorff assignèrent devant le tribunal de la Seine la duchesse d'Angoulême et les enfants du duc de Berry, à l'effet de décider « que l'acte de décès du 24 prairial était nul; que Naüendorff, leur mari et père, était le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, et qu'ils seraient admis à jouir de tous les droits civils leur appartenant comme ses représentants légitimes. » Le nom de l'avocat qui se chargea de leur cause ne laissa pas de produire quelque surprise : c'était un maître du barreau et un républicain de la veille. Opinion politique à part, on s'étonne encore aujourd'hui que Jules Favre ait pu lire jusqu'au bout les aventures que je viens de résumer et continuer de croire à la bonne foi ou au bon sens du prétendant. Naüendorff, lors de son arrivée à Paris, avait à moitié gagné la confiance du vicomte Sosthènes de La Rochefoucauld-Doudeauville; mais celui-ci reçut sa biographie, la lut ou la fit lire, et guérit sur-le-champ de son erreur. Un avocat éminent, un homme d'État, qui avait eu l'honneur de gouverner son pays, ne devait pas montrer moins de claivoyance qu'un seigneur de l'ancien régime au cœur prompt et à la tête légère.

Les héritiers Naüendorff perdirent leur procès en 1851, en appelèrent en 1874, le perdirent encore, et ils le renouvelent aujourd'hui avec les mêmes chances de succès. En 1874, le langage du ministère public fut accablant pour le prétendu Louis XVII; il ne me semble avoir passé la mesure qu'en lui attribuant un profond esprit de combinaison et d'astuce : je ne vois guère de profondeur, en toute cette affaire, que dans la crédulité et la sottise humaines. Rien de moins machiavélique, à coup sûr, que la composition des *Mémoires* de Naüendorff; il eût suffi de les mettre dans les mains de ses juges pour que leur opinion fût faite et la cause entendue.

La liste des faux dauphins serait close avec Naüendorff, si un homme d'esprit, M. Nauroy, n'en avait récemment découvert ou imaginé un autre. M. Nauroy, sur la foi d'une personne qui disait tenir ses informations du comte de Sèze, ancien pair de France, affirme l'évasion du dauphin, donne le nom sous lequel il se déroba, et fixe la date de sa mort. C'était, *lui a-t-on dit*, un homme fort ordinaire et que la lutte effrayait. Il vécut des libéralités de la duchesse d'Angoulême, vit défilér sans mot dire tous ceux qui se donnaient pour lui, jusqu'à Naüendorff, son

ancien valet de chambre, et mourut à Savenay en 1872, sous le nom de La Roche.

Cette façon de trancher par oui-dire une question d'histoire vous laisse-t-elle encore quelques doutes? M. Nauroy achève de vous convaincre en produisant l'acte du décès, fort significatif par ses nombreuses lacunes, d'un vieillard décédé à l'hospice de Savenay, le 9 janvier 1872. Il y est désigné sous le nom de Louis-Philippe, né à..., âgé de..., domicilié à....., fils de..... Evidemment, nous tenons le dauphin; ces *plusieurs points* sont décisifs et attestent que ce Louis-Philippe n'est autre que La Roche, fils de Louis XVI.

Ces conclusions pourraient bien paraître un peu précipitées, mais c'est là leur moindre défaut. Deux objections encore plus décisives que les lacunes de l'acte de décès mettent à néant la découverte de M. Nauroy. Tout d'abord, le fils de M. de Sèze contredit le témoignage du confident anonyme de son père et affirme que celui-ci n'a jamais cru à l'évasion de Louis XVII; ensuite, M. Gustave Bord a constaté, après les plus scrupuleuses recherches : 1° qu'en 1872, il n'était mort personne du nom de La Roche ni à Savenay ni dans les communes environnantes; 2° que, si l'acte de décès du vieillard mort à l'hospice de Savenay en 1872 contient tant de points et si peu d'indications précises, c'est parce que ce vieillard était paralysé et tombé en enfance lorsqu'il fut déposé, pendant la guerre de 1871, dans un corridor de l'hospice, et qu'il ne répondit jamais à toutes les questions qu'on lui fit que par ces deux mots : « Louis-Philippe. » Décidément, le dauphin de M. Nauroy était un dauphin sans le vouloir et sans le savoir.

Louis XVII n'est assurément aucun des personnages qui viennent de passer sous nos yeux; mais est-ce à dire pour cela qu'il soit réellement mort au Temple? Sans pouvoir dire ce qu'il est devenu, ne peut-on, du moins, admettre son évasion et en donner des preuves fort plausibles? C'est un point que nous examinerons dans un dernier article.

(*Journal des Débats.*)

ERNEST BERTIN.

EN TERRE SAINTE (1)

Jérusalem, 31 janvier 1885.
Ospizio Austriaco.

Il y a aujourd'hui un an que nous dîmes adieu à notre patrie et à nos amis pour nous rendre en Terre-Sainte. Après avoir été comme les croisés arrêtés dans notre marche, nous sommes finalement arrivés à Jérusalem et nous nous y trouvons parfaitement heureux ! Jérusalem, malgré sa misère et ses douleurs, mérite encore son nom antique « *d'héritage de la paix* », car elle donne au chrétien pieux et convaincu deux choses bien rares en ce pauvre monde, le calme et la félicité !

Nous quittâmes la belle et infortunée cité de Naples le 28 novembre, à bord de l'*Asie*, vaisseau gênôis, et nous arrivâmes à Alexandrie le 3 décembre.

Alexandrie mêle tristement ses débris modernes à ses débris anciens, d'où émerge seule l'éternelle colonne de Pompée. Cette ville n'est plus qu'un comptoir européen en ruines que l'on reconstruit en hâte, capable de dissiper en un instant les beaux rêves d'un voyageur épris de l'Orient.

Le spleen qui commençait à nous envahir se dissipe promptement dans l'amitié prévenante et les entretiens pleins de charme d'un compatriote, le Père Kemers, — qu'il me permette de trahir son nom — religieux Franciscain du couvent de Sainte-Catherine. Homme très instruit, d'un esprit fin, orné et agréable, il est aimé et apprécié de tous, particulièrement des Anglais, dont il est le chapelain. Il attendait alors une permission qu'il a depuis obtenue, celle de suivre ses chers soldats au Soudan. Je n'oublierai jamais de quel éclair brillait son noble visage à la pensée de cette périlleuse mission qu'il rêve d'accomplir, malgré son âge, malgré sa santé usée dans les fatigues d'un laborieux ministère.

Le 11, au matin, nous nous préparâmes au départ, non sans un peu de cette émotion mélancolique dont est saisi le voyageur en quittant ceux qu'il ne reverra jamais.

(1) Nos lecteurs n'ont pas oublié les lettres si remarquables de M^{me} S. de V. sur Naples, où elle a séjourné l'an dernier à l'époque où le choléra sévissait dans cette ville. On ne pas lira avec moins d'intérêt les pages suivantes, qui nous retracent ses impressions à son arrivée dans la Terre-Sainte. — Comme les premières, nous trouvons ces lettres dans l'excellent *Courrier de Bruxelles*.

A la nuit tombante, nous nous installions à bord du *Tsar*, magnifique vapeur russe venant de la mer Noire. Peu à peu les contours des lieux s'effacèrent, les lumières défaillantes du port se fondirent dans la brume, les basses terres d'Égypte disparurent à nos yeux, et notre pensée nous précédant, s'envola à tire-d'aile sur les rivages de la Palestine.

Un bon vent nous poussait, aidant la vapeur : le lendemain matin, nous touchions les côtes attristées et sablonneuses de Port-Saïd, et le surlendemain nous étions réveillés en rade de Beyrouth, où nous devons subir une quarantaine de cinq jours.

Le temps était superbe, le soleil splendide, la mer azurée. Nous passions presque toutes nos heures sur le pont du navire à contempler la pittoresque cité syrienne et le sublime Liban qui la couronne, à considérer le mouvement incessant des petites barques qui sillonnaient les flots bleus et venaient accoster notre bateau pour lui porter les provisions du jour, mais sans qu'il fût permis à aucun passager de descendre... Notre captivité toutefois était très tolérable, quand, par une belle nuit, sereine et étoilée, nous fûmes transportés sans secousse dans la périlleuse rade de Jaffa, en face des redoutables écueils que les flots apaisés laissaient à découvert.

Nous étions encore à bord quand nous apparut tout à coup, comme une douce image de la patrie, la sympathique et intelligente figure du frère Liévin. Par ordre de ses supérieurs, notre célèbre compatriote venait nous débarquer et nous accueillir au seuil de la Palestine ! Sa prévoyance, son habileté nous ôtèrent tous les soucis de l'arrivée. Nous nous vîmes sans frayeur enlevés dans les bras des Arabes qui nous déposèrent sur le rivage, d'où, en quelques minutes, nous atteignîmes l'Hospice des Pères. Le couvent, semblable à une forteresse, domine la mer : c'est le refuge assuré du pèlerin, le port aimé et salué d'avance par le voyageur ! Nous y passâmes des heures inoubliables au milieu des soins les plus touchants de l'hospitalité et dans l'action de grâce la plus émue ! Nous étions entrés en possession du plus ancien de nos rêves ; nous touchions, nous baignions cette terre sacrée, qui, si elle n'est plus la terre de Promission abondante en lait et en miel, est et restera toujours la terre des apaisements et des consolations, de la lumière, de la poésie et de l'espérance !

A 3 heures de l'après-midi, nous nous séparâmes des religieux de Jaffa, devenus déjà des amis, pour aller demander la même hospitalité à leurs frères de Ramleh.

Ramleh, comme toutes les cités arabes, est faite de promesses enchantées et vaines. Nous la saluâmes au soleil levant dans sa gracieuse oasis de palmiers, de figuiers, de sycomores et de nopals; puis nous nous élançâmes joyeux sur la route de Jérusalem, que nous franchîmes en neuf heures.

Notre voiture était des plus primitives; mais nos chevaux généreux nous conduisaient au galop à travers les pierres, les ornières, les fondrières, les précipices de l'amphithéâtre tumultueux et sauvage que forment les montagnes de Judée.

A mesure que l'on approche de la Ville sainte, la solitude se fait plus sombre et lamentable. Il semble qu'une puissance intelligente veille, par de tels spectacles, préparer l'âme à la tristesse et au recueillement. Arrivés au dernier col de la chaîne, le frère Liévin nous dit : « Regardez là-bas ces murs crénelés : c'est Jérusalem!... » Un frisson d'impatience et d'émotion nous prend : nous descendons de voiture pour nous prosterner sur le sol et baiser la poussière de la sainte Sion!

Cependant, pour être vraie, je dois dire que l'entrée à Jérusalem n'a pas, ou n'a plus, la solennité qu'on lui prête généralement. En avant de la porte de Jaffa, c'est une espèce de caravansérail où se rassemblent toutes les voitures, toutes les montures du pays : ânes, chevaux et chameaux chargés de marchandises, au milieu desquels s'agite, erie et gesticule la population bariolée des chameliers de Syrie et des Bédouins du désert. Autour de la porte, des rangées parallèles de cafés et de boutiques hantées par de menus commerces; en deçà des rues sales et tortueuses, sombres et silencieuses, garnies de maisons basses et trapues ressemblant à des sépulcres. Nous traversons ces couloirs ténébreux, où glissent comme des fantômes les femmes enveloppées des pieds à la tête de leurs longs voiles blancs, et arrivons à *Casa Nova*, cet hospice célèbre où le pèlerin trouve, pour le recevoir, des frères et des amis; pour réparer ses forces épuisées, tout le confort européen, amené là par un miracle de la charité.

Mais quel miracle la charité franciscaine n'accomplit-elle pas?

Par elle, les pèlerins sont protégés, hébergés gratuitement, les pauvres de la ville visités et soignés, les orphelins recueillis, la jeunesse formée à la vertu et au travail, le peuple instruit et nourri de la parole de vie, le nom chrétien respecté en Orient, le culte maintenu dans sa majesté...

Il faut venir en Terre Sainte pour connaître les religieux de

Saint-François, pour apprécier l'importance de leur action, la multiplicité de leurs œuvres, l'étendue de leur zèle ! Tout ce qu'il y a ici de sécurité, de bien-être, de lueurs intellectuelles vient d'eux.

On sait en Europe qu'ils sont la milice intrépide restée seule à la garde du saint Tombeau ; mais on ignore à quel prix et par quels sacrifices : sacrifice de leur patrie, de leur famille, de leur santé, de leur repos, de leur vie quelquefois !

Vivant d'aumônes et sans fonds assurés, leurs mains généreuses ne cessent de s'ouvrir pour donner et recueillir l'infortune. Si fatigués qu'ils soient, ils sont toujours souriants, avec un air de paix et de bonheur qui rayonne sur leur visage et n'est sans doute qu'un reflet de la lumière intérieure dont leur âme est illuminée.

Médiateurs écoutés, ils sont aimés de la population tout entière, des Turcs mêmes, qui semblent reconnaître leur suprématie morale et s'incliner devant la vertu extraordinaire « *dei Frati della corda* », comme ils les appellent.

Ces simples et magnanimes religieux ont aujourd'hui la joie de voir s'achever leur belle église et le clocher de *Saint-Sauveur* dominer toute la ville !

De ce clocher triomphant nous arrive à toute heure le son aimé de nos cloches européennes, nous annonçant quelque fête ou quelque cérémonie pieuse. Elles sont si nombreuses, elles sonnent si fort et si haut, que le fils du pacha disait dernièrement au directeur des Frères des écoles chrétiennes, homme très doux et très distingué, à l'égard duquel il a conservé les rapports affectueux d'un ancien élève avec son professeur :

« Mais, mon Frère, il me semble qu'il y a bien des cloches ici pour une petite ville comme Jérusalem ! »

A peine arrivés à *Casa Nova*, on nous conduit à notre chambre : c'est la plus belle de l'Hospice franciscain. Très propre, fraîchement meublée, garnie de tapis et de rideaux blancs destinés à protéger le sommeil du pèlerin contre les moustiques, elle a de plus un balcon donnant sur une délicieuse terrasse, où montent les parfums d'un massif de fleurs soigneusement entretenu.

De cette terrasse, on découvre d'un côté l'imposante Tour de David reliant tout le massif des fortifications de la porte de Jaffa et des remparts ; de l'autre, les montagnes de Moab, que leur coupe régulière, leur couleur admirable, font ressembler

à une mer d'azur... Nous ne pouvions nous rassasier de cette vue, d'où nous arrivait comme un reflet de la gloire de l'antique Sion!

Quel sentiment délicieux de bonheur et de joie cause un premier réveil dans la Ville Sainte!

Sommes-nous véritablement à Jérusalem, n'est-ce point un songe? nous demandions-nous...

Cette idée remuait toutes nos facultés lorsque frère Liévin, armé de son bâton de pèlerin, frappa à notre porte... Toujours debout, toujours infatigable, il venait nous prendre pour faire une première revue des Lieux-Saints, pour nous initier à la visite des sanctuaires. Pendant quinze jours il a dépensé pour nous seuls, avec une bonne volonté, une fidélité, une persévérance qui n'appartiennent qu'à lui, sa prodigieuse érudition archéologique, sa connaissance intime et pratique des lieux, n'omettant rien du récit évangélique ni des trésors de la légende, faisant jaillir de chaque pierre, de chaque coin de terre, un fait, un souvenir, une tradition, un enseignement.

Tout palpitants d'émotion, nous nous acheminâmes vers le Saint-Sépulchre.

Ce temple, pour la conquête duquel furent dépensés tant de trésors, et en faveur de qui tant de milliers d'hommes s'estimèrent heureux de donner leur vie, est certainement ce qu'il y a de plus auguste dans l'univers...

Il ne ressemble à aucun autre : irrégulier, sans péristyle, sans décorations extérieures, sans les grandes lignes architecturales de nos églises, faiblement éclairé par la lumière du jour, mais illuminé de nombreuses lampes au reflet mystérieux, il dispose au recueillement et à la piété. On n'y entre qu'en tremblant. Des galeries supérieures comme des chapelles et des souterrains, s'échappe la voix qui disait à Moïse : « Ote ta chaussure, car ce lieu est saint! »

Nous tournons autour de la pierre de l'Onction, nous nous glissons entre les colonnes qui entourent le Tombeau du Sauveur et nous gravissons le Golgotha... Voici le Calvaire, le mont de la myrrhe, voici l'Autel de la Croix où se consumma le grand Sacrifice de l'Homme-Dieu!...

Ici fut scellé le rachat de l'humanité; ici la mort fut domptée, l'enfer vaincu, la Rédemption accomplie!

Cette montagne fut rougie du sang de Jésus-Christ, ces rochers entendirent sa voix, recueillirent son dernier souffle et se fendirent!...

Jo défilerais l'imagination la moins religieuse de n'être pas pas émué à cette rencontre...

Voici le Saint-Sépulchre, petit édifice de marbre jaune sous le grand dôme... Pèlerins obscurs, après tant de pèlerins illustres, nous allons aussi déposer sur la pierre sacrée nos prières, nos soupirs et nos larmes! Aucune langue humaine ne peut rendre ce que l'on éprouve là...

Il semble que ce tombeau va s'entr'ouvrir et montrer le Sauveur, non pas dans l'état où l'avaient réduit les tourments et la mort, mais vivant et victorieux, et disant de sa voix divine : Ne craignez rien, « j'ai vaincu le monde, » j'ai vaincu le trépas; la mort n'a plus d'aiguillon.

Ici tous les peuples du monde se donnent rendez-vous, tous les types des races humaines se rencontrent, tous les costumes du globe se mêlent, toutes les langues retentissent. L'encens sacré fume toujours, et la prière traduite en vingt idiomes, ne cesse ni le jour ni la nuit.

Devant cette attraction mystérieuse qui pousse tous les hommes à ce centre commun de tous les pôles du monde moral, oubliant les funestes divisions des communions chrétiennes, je ne voulais voir que l'accord merveilleux des esprits et des cœurs, dans un même sentiment de foi, de respect et d'amour, l'harmonie supérieure de toutes les voix chantant la victoire du divin Ressuscité!...

LA PERSÉCUTION EN CHINE

Les Missions catholiques viennent de donner la nouvelle de récents massacres de chrétiens en Chine. Voici le texte même de la lettre écrite à ce sujet par M. Bourgeois, de la Société des Missions-Étrangères de Paris, pro-vicaire apostolique du Yun-nan, et adressée à M. Chiron, supérieur du séminaire des Missions-Étrangères :

28 novembre 1884.

Je reçois à l'instant la nouvelle de désastres plus grands encore que ceux qui accompagnèrent le massacre de M. Terrasse et de ses chrétiens. Je n'ai que le temps de vous copier une partie de la lettre de M. Chareyre adressée à Mgr Fenouil. Ce missionnaire administre le district de la ville de *Kiéou-ia-pin*, sur la frontière du Su-tchuen; il était en butte depuis plus d'un

an aux persécutions des païens. Nos réclamations auprès des grands mandarins n'obtinrent aucun résultat; les petits mandarins de la ville profitèrent de ce silence des autorités supérieures pour fermer les yeux, eux aussi, sur les menées des brigands. Enfin, les choses en arrivèrent à un tel point que, fort heureusement, la plupart des chrétiens allèrent se cacher dans la campagne, chez leurs parents ou leurs amis. M. Chareyre resta à son poste jusqu'au dernier moment, et, comme on le verra, n'échappa à la mort que par une protection visible de la divine Providence.

Hong-Pôu-So, le 19 novembre 1884.

« Monseigneur,

« *Consummatum est!* L'œuvre d'iniquité est accomplie. Le sang des martyrs a coulé plus abondant que dans n'importe quelle persécution suscitée en Chine. Je vais vous donner les détails parvenus à ma connaissance. Vendredi dernier, toute la journée se passa dans la tristesse; à chaque instant on venait m'avertir que la nuit suivante devait voir l'extermination du nom chrétien. J'envoyai encore mes deux catéchistes au prétoire; les deux mandarins leur conseillèrent de traiter avec les brigands. Je donnai plein pouvoir à mes catéchistes, leur disant que j'offrais de bon cœur ma tête et tout ce qui m'appartenait pour sauver mes néophytes. Afin de mieux nous tromper, les mandarins dirent qu'il ne s'agissait que de trouver quelques centaines de taëls pour les distribuer aux neuf ou dix chefs de brigands, que le lendemain on traiterait à l'amiable, qu'en attendant on devait se tenir tranquille, et surtout qu'aucun chrétien ne devait paraître dans les rues. Ils allaient, ajoutaient-ils, « envoyer des « exprès dans toutes les directions, pour empêcher les divers « corps d'entourer la ville et le *Kin-tâng* (église). Toutes les « portes et les murs eux-mêmes étaient gardés. » Ce jour-là, une bonne partie de mes chrétiens étaient sortis de la ville pour aller chercher un asile à la campagne, soit chez des païens, soit dans les ravins et les rochers; il n'y avait avec moi que dix hommes capables d'opposer un peu de résistance.

« Mes dix chrétiens voulurent rester avec moi, malgré le danger certain qui les menaçait. Vers les neuf heures du soir, je leur dis, inspiré par mon bon ange: «

« Toute résistance est inutile; le meilleur parti est encore de « chercher à nous évader; c'est chose difficile, humainement, « mais rien n'est impossible à Dieu. Si c'est sa sainte volonté,

« il saura bien nous protéger dans notre fuite; s'il veut que nous mourions, soyons heureux de verser notre sang pour sa cause, mais prenons en même temps tous les moyens de la prudence ordinaire pour nous sauver. »

« Mes deux catéchistes furent de cet avis, et nous nous préparâmes aussitôt à exécuter notre projet. Le jardin du *Kin-tang* donne sur les murs de la ville; mais le *Sy-mén* (porte de l'occident) est aussi à côté et est rempli de gardes en bas et en haut.

Mes chrétiens sont d'avis d'attendre après minuit, alors que les gardiens sont endormis; mais, en sortant à pas de loup dans le jardin, j'entends un homme du prétoire dire aux gardiens :

« Veillez bien, le mandarin va venir inspecter les portes après minuit. »

« Je soupçonne une ruse et je presse mes chrétiens de partir. On applique une échelle contre le mur intérieur et chacun de nous, muni d'un drap attaché aux crâneaux, descend, ou plutôt se laisse glisser en dehors de la ville, à cinquante mètres du poste du *Sy-mén*, dont les lumières de l'étage supérieur s'éteignent juste au moment de l'évasion. Malgré le bruit de plusieurs tuiles qui roulèrent à terre, par une protection visible de Dieu nous n'attirons l'attention de personne. Décrire toutes les vicissitudes, toutes les chutes, tous les divers accidents de la route, par une nuit obscure, serait trop long.

« Nous n'avions pas fait trois *ly* à travers des chemins détournés, que nous voyions brûler la maison d'un chrétien nommé *Niên* à quatre *ly* de la ville. Peu de temps après, nous entendons un tumulte épouvantable sur les remparts, parcourus en tous sens par des hommes armés de torches. A un coup de canon dirigé sur le *Kin-tang* succède une immense clameur; bientôt la façade extérieure de ma maison, des deux écoles, d'une autre maison chrétienne contiguë, apparaît en flammes. Tout a été pillé, consumé, et ce qui dépendait de l'église et ce qui était la propriété des chrétiens. En ville et à la campagne, on a tué, saccagé, brûlé ce qui appartenait aux néophytes.

« Après avoir tout ruiné à *Kiéou-ia-pin*, ces bandits se sont portés à *Lo-he* (à deux lieues de *Kiéou-ia-pin*), qui, dit-on, a été encore plus maltraité. Les hommes, les femmes et les enfants qui ont refusé d'afficher le *On-tsy-pay* (tablette païenne) ont été passés au fil de l'épée. La rage de ces monstres n'est pas encore satisfaite; ils cherchent dans les montagnes, dans les forêts même distantes de plus de cent *ly* (dix lieues), les mai-

sons de païens soupçonnées de recéler des chrétiens ou des objets leur appartenant, et ils tuent ou pillent les païens qui ont offert un asile à de malheureux innocents...

« N'ayant aucune nouvelle certaine, je ne puis vous énumérer exactement les victimes; mais, d'après la renommée et vu la rage des persécuteurs obéissant à un mot d'ordre venu d'en haut, et se sachant parfaitement sûrs de l'impunité, le nombre des martyrs est très considérable et dépasse peut-être plusieurs centaines. Les pertes matérielles sont immenses. A *Kiéou-sapin* et à *Lo-he*, plusieurs centaines de mille francs en maisons, marchandises, meubles et immeubles, ont été pillées ou brûlées. A part deux familles qui ont accepté le *Ont-sy-pay*, tous ces héroïques chrétiens ont mieux aimé mourir que de se souiller par une apostasie. D'après les pièces qui m'ont été communiquées, je suis sûr que cette persécution vient de nos mandarins locaux et de notre vice-roi, qui a envoyé à tous ses subalternes un ordre secret d'exterminer les chrétiens et de tuer les missionnaires français.

« Voici maintenant les principaux épisodes de notre évasion: Après six heures de marche au milieu des champs de riz, des rochers et des difficultés de toutes sortes, nous étions parvenus sur la crête de la montagne. Nous devions passer à *Sin-Kaitsy*, gros marché à six lieues de *Kiéou-ia-pin*, vers les dix heures du matin. Nous craignons fort qu'on ne vint nous arrêter: le marché était en armes. Tout était en émoi à notre passage; on nous regardait comme des bêtes fauves. Quelques cris: « Arrêtez-les! » se firent entendre; nous fîmes semblant de ne pas comprendre et continuâmes tranquillement notre route.

Arrivés à *Ma châng*, chrétienté où réside un prêtre chinois, nous avons pu prendre enfin un peu de repos et de nourriture; je pensais passer la nuit chez le Père *Mey* et partir le lendemain, dimanche, après la messe. Nous avions compté sans nos ennemis qui nous poursuivaient jusqu'à *Ma-chang*. Ma tête était mise à prix à quatre-vingts taëls; celles de mes catéchistes à quarante. Dieu nous entourait encore de sa protection; un ami païen de *Sentsy* nous envoya prévenir en toute hâte et nous pûmes gagner le fleuve avant l'arrivée des brigands. Tous les chrétiens de *Ma-châng* ou presque tous passèrent le fleuve et se mirent à l'abri. Pour nous, nous louons une barque dans le dessein d'aller jusqu'aux limites du Su-tchuen; mais, après nous avoir conduits six ou sept *ly*, les barquiers s'arrêtèrent et nous envoyèrent coucher

chez une famille de Lolos. Le lendemain dimanche, on nous fit dire qu'il n'y avait plus de barque disponible. Nous prîmes alors la route de terre et nous parvinmes vers les dix heures à *Pé-gny-po*, chez une pauvre famille chrétienne *Liou*.

« Le lendemain lundi, une dizaine de chrétiens de *Tay-pin-tchàng* vinrent se joindre à nous et nous conduisirent, à travers des chemins impossibles, au sommet d'une montagne où nous fîmes halte; puis nous revînmes à *Ma-chàng* par une autre route. A *Ma-chàng* et à *Ké-ti-jin*, on n'a pas encore brûlé les maisons, mais on a enlevé toutes les provisions, pillé tout ce qui peut s'emporter. Un chrétien, nommé *Tang*, a été tué; un autre a été pendu par les bras et les cheveux, j'ignore s'il est mort; l'institutrice *Tchén* qui n'avait pas fui avec les autres, a été dépouillée de ses habits et a subi d'horribles traitements. Il y a bien d'autres victimes probablement, mais je n'ai pas encore de détails.

« Nous avons pu enfin louer une barque et arriver ici. En l'absence du Père Barry, les chrétiens de *Hông-pou-so* nous ont cordialement reçus. Tout danger n'est pas passé; cependant dans cette province je me crois plus en sûreté que partout ailleurs. D'ici j'enverrai le plus tôt possible prendre des nouvelles de mes pauvres chrétiens; grâce à des emprunts, je porterai tous les secours possibles à mes chers persécutés, dont beaucoup mourront de faim et de misère dans leurs retraites au milieu des forêts et des montagnes. Que le bon Dieu ait pitié d'eux! »

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Troisième Conférence.

Caractères et effets réparateurs de la Confession.

Nous ne devons pas nous arrêter à l'écorce de la loi dont nous avons établi précédemment l'authenticité; mais nous en rechercherons les causes, et demanderons à Jésus-Christ le secret de ses intentions dans l'institution de la confession.

La place qu'occupe cet acte pénitentiel est déjà pour nous

(1) Les Conférences du R. P. Monsabré paraissent *in-extenso* dans l'Année dominicaine. Abonnements spéciaux pour la durée des Conférences et la retraite pascale: 1 fr. 50.

une révélation. Il précède notre justification par la grâce, comme le jugement de Dieu précède notre consommation par la gloire. Avant la grâce, qui contient en germe le ciel, et avant la gloire, qui nous en assure la pleine et immuable possession, — un jugement. Avant l'entrée de Dieu caché et avant l'entrée de Dieu clairement manifesté, dans notre âme, — un jugement. Qui ne comprend que la sagesse divine ait voulu ordonner la vie chrétienne à sa dernière fin par cet harmonieux parallèle? La loi de Jésus-Christ est l'acte de la plus haute autorité, quand on n'en étudie que la formule; c'est l'acte de la plus profonde sagesse et de la plus aimable bonté, quand on en scrute les motifs. Pénétrer ces motifs, c'est-à-dire étudier les caractères et les effets réparateurs de la confession, par rapport au péché et aux suites du péché, c'est l'objet de cette conférence.

I

La révolte de la volonté humaine contre la volonté divine, c'est ce qu'il y a de plus apparent dans le péché, ce qui nous sert à le définir. Le péché, c'est donc la désobéissance. Le pécheur *désobéit*, et *désobéir*, c'est mépriser Dieu qui parle et se soustraire criminellement à l'impulsion souveraine qu'il nous donne.

Le pécheur désobéit, et, dans sa désobéissance, il proteste à la fois contre toutes les manifestations de la volonté divine : contre la loi infuse, sa conscience; contre la loi parlée, contre la loi écrite, contre le Dieu de la raison, contre le Dieu de la révélation. Comment va-t-il réparer cette offense multiple? — Un acte intérieur que la raison conçoit, un désaveu que tout le monde ignore, une pénitence spontanément réglée par la générosité du cœur, cela pourrait suffire à la rigueur. Mais ne voyons-nous pas, alors, qu'entre les prévenances de Dieu et le retour du pécheur il y a une lacune immense. Dieu s'est approché jusqu'à l'avilissement de sa majesté sainte, et c'est à peine si le pécheur se déplace. Dieu s'est manifesté jusqu'à la dernière évidence, et le pécheur s'enveloppe de ténèbres! — O bonté de Dieu! dites-vous. — C'est vrai, Dieu est bon, mais aussi il est sage. — Il aime l'ordre et l'harmonie dans le gouvernement des âmes. Puisque le péché emprunte aux manifestations extérieures de la loi une malice particulière, il faut ordonner la réparation proportionnellement au péché. — Comment cela? — Je ne sais pas d'autre moyen que l'aveu volontaire du péché. En même temps donc que la raison nous dit : Pleure, gémis, souffre, brise ton

cœur; il est sage, il est juste que Dieu nous dise : Confesse-toi. Je t'ai assez parlé; parle-moi à ton tour; j'ai parlé ma loi, parle ton péché; j'ai fait sortir ma loi de ton cœur pour te la mettre sous les yeux, fais sortir ton péché et mets-le-moi sous les yeux. Je veux le voir. — Mon Fils, que je t'ai envoyé pour t'instruire; tu l'as outragé dans la nature qu'il a empruntée afin de se mieux faire entendre. — Obéis, puisque tu as désobéi; répare, par ta soumission, ta révolte insensée.

Ces paroles de Dieu, on les comprendra mieux si on remonte jusqu'à la source du péché. C'est une révolte, avons-nous dit; or, toute révolte procède de l'orgueil; tout orgueil est un mensonge que l'homme se fait à lui-même pour se grandir à ses propres yeux et devenir ainsi son propre séducteur. « Tout pécheur est un orgueilleux, dit le sage : *Initium omnis peccati superbia.* » L'orgueil n'a pas été appelé sans raison : le père de tous les vices et de tous les crimes.

S'il en est ainsi, il faut que l'orgueil principe, soit réparé par un principe contraire : l'humiliation. Telle est la méthode divine : *Non similia similibus, sed contraria contrariis curantur.* Une seule chose peut produire une vraie et complète humiliation, c'est la révélation de nous-mêmes. Se faire voir tel que l'on est dans l'éclat redoutable de sa misère : vain dans ses pensées, insensé dans ses désirs, grossier dans ses convoitises, déshonoré dans toute son âme et dans tous ses sens; infâme peut-être dans toute sa vie; après cela, s'abandonner aux austères jugements d'une conscience qui n'est pas la nôtre, voilà ce qui nous humilie.

Aussi nous ne voulons pas être révélés, pour n'être pas humiliés. Mais ce que nous ne voulons pas, Dieu le veut; car il a à cœur d'établir l'équilibre entre la réparation et le péché. Il s'avance donc vers notre âme du même pas qui troubla jadis le premier des prévaricateurs, et de la même voix qui épouvanta les échos de l'Éden, il s'écrie : « *Adam, ubi es?* Adam, où es-tu? » Tout à l'heure tu venais au-devant de moi, maintenant tu te caches. Où es-tu? *Ubi es?* Parais! je veux te voir. *Paraitre*, c'est la légitime punition de l'orgueil primitif et fondamental d'où découle toute iniquité. *Paraitre*, c'est se voir; *paraitre*, c'est se montrer. Le pécheur a beau faire, allez, il ne se fuira pas éternellement. Au moment où il se croira tout à fait enseveli dans l'oubli et commencera à jouir de la paix menteuse du crime, Dieu l'appellera : « Où es-tu? *Ubi es?* » *Parais!* O cri terrible!

Les âmes perverses l'ont entendu, et, aussitôt, elles se sont vues dans une lumière vengeresse qui les éclairait jusqu'au fond.

Elles ont paru, et les tortures du remords ont suivi de près cette apparition. Mais le remords fatigue le cœur sans réparer nos fautes : il ne suffit pas. Nous ne pouvons posséder la science radicale, la connaissance de nous-mêmes, qu'en nous voyant volontairement et entièrement ; nous ne pouvons nous voir volontairement et entièrement qu'en nous préparant à nous montrer. Enfin, les détours, les excuses, les feintes, qui nourrissent notre orgueil, ne peuvent disparaître que dans l'humiliation suprême d'une révélation complète de notre vie. *Paraissons donc !*

Paraître ! c'est plus que s'humilier, c'est rendre à Dieu, d'un seul coup, ce que le péché lui enlève : l'hommage de tout nous-mêmes. Dans toute faute commise, il y a détournement et abus des bienfaits dont la destination primitive est la gloire et l'honneur de Dieu. L'intelligence, la volonté, l'imagination, la mémoire : toute notre âme, la parole et les sens : tout notre corps, qui doivent concourir à l'enfancement du bien, par un renversement abominable, ont concouru, dans le péché, à l'enfancement du mal.

Pour revenir à sa place normale, la nature tout entière doit protester contre son crime ; la nature tout entière doit se rendre à Dieu par le plus grand de ses dons, le don magnifique de la parole. En parlant mon péché, je fais protester contre lui et mon âme et mon corps. Je *parais*, afin de rendre à Dieu un plus complet hommage, et de réparer, dans un seul acte, tous les abus du péché.

Paraître ! c'est une restitution faite à Dieu ; c'est encore un service que nous nous rendons à nous-mêmes.

Le protestantisme n'est pas de cet avis. Il ne veut voir, dans la confession, qu'une pratique extérieure qui accapare notre attention au détriment des dispositions intérieures par lesquelles nous devons combattre le péché dans nos âmes. A l'en croire, l'aveu de nos fautes fait tort au repentir, et les catholiques ne se confessent de leurs péchés que pour s'exempter de les détester comme il faut et de s'en corriger. D'où il résulterait que la vraie pénitence et toutes les vertus chrétiennes doivent fleurir aux lieux où la confession a été abolie, beaucoup mieux et plus que partout ailleurs. Malheureusement pour cette belle invention, elle a reçu des faits un éclatant et cruel démenti.

L'abolition de la confession fut suivie, dans les pays réformés, d'une si opulente germination de licence, de vices et de crimes, que les plus honnêtes gens de certaines villes se crurent obligés d'en demander le rétablissement au pouvoir civil. C'est ce qui arriva particulièrement à Nuremberg et à Strasbourg.

« La confession, dit saint Thomas, en manifestant ce qui se passe dans la conscience humaine, met d'accord le cœur et les lèvres, et rétablit ainsi la vérité et l'harmonie en toute notre personne. Cette harmonie est un bien qui ne peut procéder que d'un acte de vertu, » et cet acte de vertu ne peut que renforcer les dispositions intérieures par lesquelles l'âme pécheresse entre en lutte contre le mal.

Aux prises avec la contrition, le péché peut recevoir de notre douleur et de notre haine de mortelles blessures, mais il est si profondément entré, si fortement établi, qu'il peut soutenir ses premiers assauts de notre repentir. Faut-il le laisser dans les obscurs replis de l'âme où il se cache ? Non, Dieu ne le veut pas. Il pousse lui-même le pécheur jusqu'au fond de son âme, le met en face du péché et lui dit : Prends-le, tire-le dehors, achève-le. Alors s'ouvre une lutte décisive. Comme le chasseur s'avance dans les ombres d'une caverne où gît une bête fauve déjà blessée, la saisit avec force, la tire avec lui jusqu'au jour et la tue raide d'un dernier coup, ainsi le pécheur descend dans les mystères de sa conscience, pour en tirer le péché déjà blessé par la haine et la douleur de son cœur. Il le saisit entre les griffes de sa parole, il l'attire à lui, il le met en pleine lumière ; là il le voit mieux, là il l'achève d'un dernier coup. Tel est le service que nous rend la confession. C'est la chasse au péché. Elle l'arrache de nos entrailles, elle l'illumine ; elle nous le fait voir dans notre propre parole ; ainsi, elle rend plus vif le sentiment du mal ; ainsi, elle entre en rapport intime avec la contrition, conséquemment avec l'acte même de la réparation.

Nous devons ajouter que la confession complète la condition première et essentielle de la réparation. Le repentir pouvant être imparfait, c'est-à-dire manquer de cette plénitude et vigueur décisives qui font mourir au péché et vivre à la grâce, Dieu devait, pour satisfaire à la fois sa justice et sa miséricorde, nous fournir un complément victorieux. Il l'a fait en nous imposant l'obligation de paraître par l'aveu de nos fautes. Du reste, cette obligation est-elle si étrangère à notre nature qu'elle n'y rencontre que des répugnances ? Non, assurément.

Outre le penchant à la confiance, il y a dans tout cœur vraiment repentant un si vif sentiment de sa faiblesse et de son indignité qu'il ne croit pas pouvoir assez désavouer ses fautes, s'il ne les vomit, selon l'énergique expression d'un des plus illustres et des plus puissants organes de la tradition. Toute douleur pénitente tend à se résoudre elle-même en cet acte suprême qui retire le péché du fond de l'âme, pour le présenter à Dieu comme tout vivant et tout palpitant encore, afin que, de ses mains très saintes, il lui donne lui-même le dernier coup. Impérieuse et touchante nécessité qui, de la défiance de nous-mêmes, nous fait passer à la plus vive confiance en la miséricorde divine. Nous ne pouvions pas être justifiés par notre douleur, nous le serons par une sentence de pardon, qui répondra miséricordieusement à la manifestation de notre âme et à l'humiliation de nos aveux.

Admirable rencontre des perfections divines ! ce qui était sagesse et justice devient miséricorde, et ce qui était humiliation et contrainte devient pour nous une ineffable consolation. En effet, le propre du péché que nous commettons avec une si fière assurance est d'enfanter l'incertitude et l'angoisse. Nous savons bien comment il est venu, mais comment s'en ira-t-il ? Voilà la question formidable toujours suspendue sur notre conscience pour la torturer, tant qu'un signe certain et efficace ne la rassure pas.

Ainsi est faite la nature humaine. Elle ne marche qu'appuyée sur des signes. Elle rapporte à des signes les opérations les plus mystérieuses de la vie morale et surnaturelle : ces signes sont des formes sacrées qui la pénètrent et la fixent. Jésus-Christ comprenait bien ces exigences de la nature humaine, quand il distribuait avec une si miséricordieuse prodigalité le signe *sensible*. Il s'est rendu *sensible*. Il a parlé à l'humanité, non par la voie sacrée de l'inspiration, mais par des paroles *sensibles*. Il a attaché sa grâce à des signes *sensibles*, et, entre toutes les grâces, la réparation du péché, au signe *sensible* de la confession et de l'absolution qui la suit.

II

On connaît les diatribes déloyales et haineuses de l'incrédulité contre l'usage de la confession, et il se peut que certains en aient reçu une impression fâcheuse. Trop vivement pressés par les arguments d'autorité qui démontrent si victorieusement

le fait de l'institution divine, les incrédules se sont esquivés, et ont essayé de ramener la discussion, par une voie détournée, au point de départ de la tradition. A l'usage de la confession, ils opposent les abus de la confession, et s'efforcent de nous persuader qu'une institution néfaste ne saurait être une institution divine.

Il va sans dire que ceux qui pensent ainsi ne tiennent aucun compte de la question de fait, question capitale pourtant, à savoir : que la confession est d'institution divine, supprimant du même coup toutes les grâces de lumière, de force et de justice dont le Christ a dû pourvoir ses ministres afin d'assurer la stabilité de son œuvre. Cependant on pourrait leur pardonner cet oubli, s'ils voulaient discuter de bonne foi et dans des ouvrages sérieux les abus dont ils se plaignent. Mais, c'est par des pamphlets et des romans qu'ils prétendent édifier l'esprit public sur la valeur de nos pratiques sacramentelles. Dans ces œuvres de fantaisie, l'imagination, au service du parti pris, exagère les faits quand elle ne les invente pas, transforme les accidents en coutume, et conclut, avec une révoltante impudence, du particulier en général. Je ne nierai pas, certes, qu'il y ait eu ni qu'il y ait encore des prêtres criminels qui aient abusé ou abusent de la confession. Mais, s'il fallait conclure de l'abus à la suppression, il n'est pas un office de justice et de miséricorde qui ne dût disparaître.

Aucun homme sensé ne s'avise de dire qu'il ne faut plus ni juge, ni avocat, ni médecin, parce qu'il y a eu des juges, des avocats, des médecins, qui ont abusé de leur état. Pourquoi donc le ministère sacré de ceux qui représentent ici-bas la justice et la miséricorde divine serait-il plus mal traité que des fonctions purement humaines ? D'autant que si l'on faisait la somme des abus de part et d'autre ; si l'on comptait, de part et d'autre, les infidèles et les prévaricateurs, l'avantage resterait aux prêtres à cinquante, à soixante et, peut-être, à quatre-vingts pour cent de rabais. Gémissons donc des abus qui déshonorent les fonctions de justice et de miséricorde, c'est l'exception : la règle, c'est le bienfait. L'influence bienfaisante de la confession poursuit le mal moral jusqu'en ses effets les plus lointains, au bénéfice de l'individu et de la société.

Il est impossible que le mal séjourne longtemps dans une âme sans y laisser de trace. Même quand il a disparu, il subsiste par des impressions funestes qu'on ne peut effacer qu'à force de

courage et de persévérance. Revenu à Dieu, le pécheur n'est pas guéri de certaines dispositions malades, de certaines langueurs de conscience qui lui préparent des chutes nouvelles, souvent plus terribles que les premières. Abandonné à lui-même, l'homme ne se relèvera que pour retomber. Il a besoin d'être soutenu au dedans et au dehors, afin de ne pouvoir plus retourner à ses anciennes habitudes, sans être doublement infidèle.

Ah ! ce n'est pas une petite chose que de réparer une âme ruinée par le péché. Les plus puissants génies peuvent échouer dans cette œuvre colossale.

Mais le prêtre, le confesseur, ce sublime architecte, a la passion des ruines et l'amour des restaurations. Il travaille avec patience, avec longanimité, avec amour, avec persévérance, à réparer les ruines de l'iniquité ; il fortifie les bons instincts, soutient les mâles résolutions, confirme les saintes habitudes et ressuscite les vertus. O pécheurs, temples ruineux, maintenant restaurés par une main amie, remerciez Dieu d'une institution qui réalise pour tous le plus noble rêve des grandes âmes de l'antiquité. Cet ami sincère et profondément dévoué qu'elles ont en vain cherché dans les ombres de l'erreur pour se guérir du péché et devenir meilleures, vous l'avez trouvé. Faites parler aujourd'hui vos bonnes œuvres et vos vertus, qu'elles publient l'efficacité réparatrice de la confession.

Cette efficacité réparatrice de la confession passe de l'individu à la société, par des courants mystérieux qui confondent toute vie privée dans la vie commune. En restaurant une âme, le prêtre travaille à l'édifice immense dont chaque vie d'homme n'est qu'un compartiment. Précisons bien cette considération.

C'est le droit, c'est le devoir de la société, de pourvoir à sa sûreté par la vigilance de sa police, l'action de ses tribunaux et l'application de ses lois pénales. Mais, quoi qu'elle fasse, il lui est impossible d'atteindre en tout temps, en tout lieu, en toute circonstance, les fautes, les délits et les crimes qui compromettent son existence. Et d'abord, son autorité vindicative s'arrête à la superficie de notre personne. Tout ce qui n'est pas produit au dehors échappe à ses enquêtes et demeure inviolable. Cependant, que de germes funestes s'élaborent dans le secret de nos passions, que d'instincts dépravés et de convoitises menaçantes grandissent sous l'action immatérielle de nos pensées et de nos désirs ! Combien de méfaits, spécifiés dans les codes, échappent, par le secret, aux légitimes vengeances de la

société. Le vice a une science qui lui assure souvent l'impunité.

Aussi tout armée que soit la société pour sa propre défense, il lui est impossible de résister toute seule aux envahissements funestes du péché ; il lui faut une extension, ou plutôt un supplément de juridiction. Jésus-Christ, l'auteur de la société chrétienne, y a miséricordieusement pourvu en instituant le tribunal pénitenciaire, dont la juridiction indéfinie ne reconnaît ni l'inviolable, ni l'imprévu. Par son moyen, la force publique, dépouillée de son caractère odieux, descend, dans la personne du prêtre, jusqu'aux entrailles mêmes de la vie sociale. C'est le prêtre qui veille sur les sentiers mystérieux que prend le mal pour passer de l'acte intérieur à l'acte extérieur. C'est lui qui triomphe du libertinage, de l'égoïsme, de la cupidité, de la haine et de la vengeance ; qui répare les rapines secrètes et remet le bien déplacé en son lieu légitime ; qui atteint, presse et étouffe toute iniquité qui se croyait inviolable ; qui travaille à la sûreté publique et comble les brèches faites à l'édifice social. Et, pour cela, point de menaces grossières, d'amendes, de prisons, de supplices ; mais des enseignements, des avis, des conseils, des exhortations, des encouragements, et la simple suspension de la miséricorde et du pardon sur la tête des coupables. Qui ne bénirait la salutaire efficacité de son ministère ?

Un philosophe du dernier siècle, a osé dire que « le meilleur gouvernement serait une théocratie où l'on établirait le tribunal de la confession. »

Il y a, dans cette boutade d'incrédule, plus de vérité qu'on ne pense, dit en terminant le R. P. Monsabré, car le ministère du prêtre confesseur est, au point de vue social, plus qu'un ministère de réparation : c'est un ministère de progrès. En consolidant l'édifice social, la confession contribue plus que quoi que ce soit à son perfectionnement et à sa splendeur. Les grandes et sublimes vertus qui nous honorent et nous consolent, ce n'est pas la société qui les engendre, encore moins qui les conserve dans leur pureté native et les garantit contre les sourds attentats des passions. Ni les hommages de la reconnaissance publique, ni les encouragements de la célébrité, ne nourrissent et fortifient le cœur de ceux qui consacrent leur vie aux œuvres de bienfaisance et de miséricorde. Que dis-je ? Cette légitime récompense du dévouement tend à le corrompre par je ne sais quelle malsaine complicité de l'amour-propre. Ne vous y trompez pas, Messieurs, vous qui admirez les œuvres de charité dont le catholicisme a gardé le secret, il y a là bien des combats, des défaillances et des affaissements. Les prêtres, les frères, les sœurs qui ont juré de

s'oublier pour servir toutes les misères de l'humanité, se retrouvent à chaque instant. La nature proteste contre les largesses héroïques qu'ils font de leur cœur et de leur vie, et il leur semble entendre une voix ennemie qui leur crie : *Tu n'iras pas plus loin.* — O luttes austères du devoir contre l'égoïsme, comment se fait-il que vous vous prolongiez pendant de si longues années, et que vous vous terminiez par tant d'illustres victoires ? Comment ? Allez le demander au juge et au père des âmes, il n'y a que lui qui connaisse bien ce touchant mystère. Que de fois il a entendu dire : « Mon père, je n'en puis plus, cette vie d'immolation m'accable, soutenez-moi, si vous ne voulez pas que je succombe. » Ou bien : « Mon père, je veux être dévoué jusqu'au bout, mais l'égoïsme et l'amour-propre me rongent le cœur. Je les abhorre, je les désavoue à vos pieds, aidez-moi à les étouffer. » Que de fois, encore, il a répondu par de tendres consolations et de mâles encouragements : « Mon frère, ma sœur, mes enfants, disait-il, ne contristez pas l'Esprit-Saint qui vous a choisis. Le libre supplice que vous endurez vous procurera plus de joie que n'en peut contenir le monde entier. Marchez, comme le Christ, votre ami et votre époux, jusqu'à la mort ; c'est là que Dieu vous attend. » Que de fois, enfin, la vertu s'est relevée d'auprès de lui plus forte, plus généreuse, plus fidèle.

Artiste méconnu, architecte sublime des âmes, prêtre de Dieu ! vous seul savez le secret de votre vrai bonheur et de vos vraies gloires. Puisse la société, qui recueille le bénéfice de vos obscurs travaux, se remettre tout entière entre vos mains. Alors nous aurons ici-bas le meilleur des mondes, en attendant la perfection consommée du monde futur.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Voici l'adresse par laquelle S. Em. le cardinal Sacconi, doyen du Sacré-Collège, a exprimé au Souverain-Pontife les vœux des EEmes cardinaux à l'occasion du septième anniversaire de son couronnement ; on a lu plus haut la réponse du Saint-Père.

(Très-Saint Père,

En toute nation, en tout temps et encore de nos jours, le retour des jours mémorables a été et est toujours fêté. Le Sacré-Collège, à qui certainement son écho les vrais catholiques, distingué avec raison parmi ces jours ceux de l'élection et du couronnement de Votre Sainteté. A cette occasion, nous dirons avec saint Paul : « Notre joie

est surabondante. » Nous avons l'honneur de nous approcher en corps de votre vénérable trône, de l'entourer, et d'exprimer nos vœux sincères à Vous, et dans nos prières à Dieu, afin que ces jours reviennent pendant de nombreuses années plus sereines, plus heureuses pour Votre Sainteté, et, par suite, pour le Sacré-Collège.

Parmi ceux de nous qui firent partie du dernier conclave, il y en a encore, et je suis un de ceux-là, qui se rappellent avoir vu, avec une véritable édification, Votre Sainteté, au moment où elle fut choisie, chanceler à la pensée d'assumer le poids toujours lourd, plus lourd encore de nos jours, du suprême Pontificat : aussi Votre Sainteté croyait que sa santé n'était pas proportionnée aux besoins. Mais, grâce à Dieu, votre santé s'est fortifiée, malgré les incessants labours que Vous avez soutenus dans les sept années écoulées à pourvoir avec un véritable zèle à ce que les circonstances extraordinaires de l'Église réclamaient. La fureur des horribles tempêtes suscitées contre la nacelle de Pierre ne Vous a jamais découragé, et, devant la conduire à travers les passes et les écueils comme un valeureux pilote, vous avez su les éviter, ou au moins atténuer le péril et le dommage des chocs.

Tandis que le monde tout entier est attentif aux intérêts et aux progrès matériels, Votre Sainteté, depuis sa première lettre à l'épiscopat catholique, et dans ses autres admirables encycliques et allocutions, surtout dans les consistoriales, a élevé courageusement la voix pour dénoncer les plaies morales dont est travaillée la société moderne qui, non moins que l'Église, — point de mire de tant d'esprits ardents et dévoyés, — en ressentira les plus tristes conséquences. Et, comme autrefois celle qui s'adressa à Paul, de même votre voix a fait entendre ce qu'il y avait à faire.

Pourtant, au lieu d'imiter l'exemple de ce même Paul, qui avait lui aussi persécuté l'Église et qui avait erré, au lieu de se tourner vers un autre Ananias, non pas à Damas, mais vers le Vatican, lieu plus auguste que Damas, les plus exaltés ont tiré de cette voix un motif nouveau de nouvelles colères, de nouveaux mépris, et on a été jusqu'à s'efforcer et tenter de la réduire au silence. Mais *Verbum Dei non est alligatum*, suivant l'oracle divin, et bien moins encore, Saint-Père, il le sera dans votre vénérable bouche, en face des propagandes perverses, de tant d'efforts de vos ennemis pour ranimer les passions, pervertir les imprudents, en face des tentatives hardies de ces hommes pour parvenir à éliminer, s'il était possible, Dieu, la religion, et par suite toute retenue, tout frein de la conscience humaine.

Peut-être, au bord du précipice ouvert sous leurs pas, beaucoup ouvriront-ils les yeux, et s'apercevront-ils de l'erreur commise en ne Vous écoutant pas. Fasse Dieu qu'au moins il ne soit pas trop tard ! Mais au milieu de tant de choses tristes, Dieu ne manque pas de

faire goûter à Votre Sainteté quelque douce consolation, et la plus agréable à son cœur, après celle qui vient de l'accomplissement du devoir, sera, sans doute, le spectacle des bons catholiques se servant toujours davantage, sans pusillanimité, sans respect humain, autour de Vous, auguste chef de l'Église.

C'est ce que nous faisons surtout, nous, ses fils dévoués, prêts à affronter n'importe quoi pour la servir, pour aider à la défense de notre sainte mère l'Église. Quand cela ne nous serait imposé par notre devoir même, et par les serments jurés, nous ne serions pas au-dessous de ces hommes nombreux qui, animés de sentiments nobles et religieux, aiment mieux s'attrister, pleurer et souffrir avec Votre Sainteté, qui pâtit *propter justitiam*, plutôt que de participer, de si loin que ce soit, et d'une manière indiscrete, aux joies de ceux qui osent la contrister et la combattre.

Nous avons sous les yeux le *Recueil des protestations contre la sentence de la cour de cassation de Rome* sur la conversion des biens immeubles de la Propagande.

Ce Recueil, qui est une publication de l'*Osservatore romano*, comprend deux beaux volumes in-quarto.

Il débute par un avant-propos de 156 pages faisant l'historique de la Propagande et de ses travaux dans les missions des cinq parties du monde. Vient ensuite le récit circonstancié, avec documents à l'appui, des diverses péripéties par lesquelles a passé le projet de conversion, la série des protestations et notes auxquelles ce projet a donné lieu, tant du côté du Saint-Siège que du côté du gouvernement italien.

Les protestations remplissent 623 pages. On peut dire que le monde catholique tout entier s'est élevé avec indignation contre l'acte de confiscation masquée et perpétrée en deux temps par le gouvernement italien, avec la complicité de sa haute cour de « justice. » Tous les pays d'Europe — la Russie exceptée — les États-Unis, le Canada, le Mexique, l'Amérique du Sud, l'Orient chrétien, l'Australie, les Indes hollandaises, les Philippines, les vicariats apostoliques de l'Océanie et de l'Afrique, l'Égypte, les Indes anglaises, la Chine, le Japon, et, pour tout dire en un mot, tous les pays de mission, en général, se trouvent réunis dans cette universelle protestation, variée dans la forme, mais identique dans le fond, élevée par les chefs spirituels du peuple catholique contre la politique spoliatrice et sacrilège du royaume italien.

Ce Recueil est un monument impérissable érigé à la majesté

du droit violé, pour la honte éternelle des juges qui trahirent leur devoir, et du pouvoir qui dicta leur arrêt.

France.

On lit dans l'*Univers* :

Les instructions du directeur général de l'enregistrement au sujet de l'application de la nouvelle loi de finances aux congrégations religieuses n'ont pas encore été adressées aux agents de l'administration. Nous le savons positivement.

La *Croix* croit en savoir davantage et dit :

Nous savons de source certaine et pouvons affirmer que l'administration de l'enregistrement a renoncé à l'exorbitante prétention d'appliquer en cette année 1885 les dispositions de la loi du 24 décembre 1884 concernant le nouvel impôt des congrégations. En conséquence, celui-ci se percevra encore cette année sur une simple déclaration de bénéfices. Plusieurs de ces déclarations ont été faites et enregistrées. Il va de soi que le droit d'investigation accordé au fisc par la nouvelle loi ne sera mis en pratique, comme la loi elle-même, qu'à partir du 1^{er} janvier 1886.

Malgré ce répit, que la *Croix* donne pour certain, l'administration de l'enregistrement ne se relâche pas de son zèle. Elle vient de prescrire une enquête spéciale, qui indique que de nouveaux projets s'élaborent contre le clergé.

Il est d'usage dans plusieurs contrées, que des dons en nature soient faits aux églises et déposés près de l'autel par les donateurs. Ce sont, en général, des morceaux de beurre, de lard, quelques paquets de lin ou de chanvre.

Ces objets sont ensuite vendus aux enchères, à la porte de l'église, par le sacristain. Le produit, certes, n'en est pas considérable.

M. le directeur général, dont l'imagination est active, vient de trouver que ces ventes constituent des contraventions à la loi du 22 pluviôse an VII, qui veut que les ventes aux enchères d'objets mobiliers soient faites par un officier ministériel, et il prescrit de rechercher les moyens de réprimer ces abus.

Grave abus, en effet, et qui sollicite toute l'attention de la république !

PARIS. — Les mères chrétiennes, dont les fils sont exposés à mourir sans secours religieux dans l'expédition du Tonkin, apprendront avec bonheur que l'amiral Courbet vient d'envoyer

sa souscription, au nom de la marine, à l'Église du Vœu national de Montmartre. Cette heureuse nouvelle nous a été donnée, à la chapelle provisoire du Sacré-Cœur, le jour où se célébrait le double anniversaire de la fondation de la basilique de Montmartre et du couronnement de N. T. S. P. le Pape Léon XIII.

FRÉJUS. — Nous sommes heureux d'apprendre que l'état de Mgr l'évêque de Fréjus s'est notablement amélioré. Mgr Terris qui avait voulu recevoir l'Extrême-Onction en pleine connaissance à la fin de février, sent ses forces revenir peu à peu et la *Semaine religieuse de Fréjus* annonce que le vénéré malade peut quitter le lit plusieurs heures chaque jour.

NEVERS. — Mgr Lelong, évêque de Nevers, adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse une Lettre pastorale à l'occasion de son retour de Rome.

Mgr Lelong montre les sujets d'édification et de joie que trouvent dans Rome la foi, l'espérance et la charité.

SÉEZ. — Notre Saint-Père le Pape vient de décider que la Trappe de Mortagne (Orne) n'aurait plus le privilège exclusif de posséder le supérieur général des trappistes, et que celui-ci, au lieu d'être élu à perpétuité, ne le serait désormais que pour dix ans. En conséquence de cette réforme, il a été procédé à des élections nouvelles, à la suite desquelles le R. P. Étienne, abbé de Mortagne, et ancien abbé de Saint-Marie du Désert (Haute-Garonne), a été remplacé comme général par le R. P. Marie, abbé de la Meilleraie (Loire-Inférieure).

Étranger.

ALSACE-LORRAINE. — Le 5 mars, S. G. Mgr du Pont des Loges, évêque de Metz, a célébré le quarante-deuxième anniversaire de son épiscopat. Mgr du Pont des Loges est le quatre-vingt-dix-neuvième évêque de Metz; saint Clément en a été le premier. Il n'y a eu que trois évêques qui aient surpassé les années épiscopales de l'évêque actuel du vieux pays messin.

AUSTRALIE. — Mgr Moran, archevêque de Sydney, peu de jours après avoir pris possession de son siège épiscopal, consulta NN. SS. les évêques de Maitland, Armidale, Goulburn, Ballarat, Adélaïde et Rockhampton, qui avaient pris part à la cérémonie de sa réception, sur les mesures à prendre pour procéder à la tenue d'un synode australien.

Il a été décidé d'un commun accord, que ce synode sera tenu à Sydney, le 8 du mois de septembre de cette année, qu'il sera présidé par Mgr l'archevêque de Sydney, en qualité de délégué du Pape, et qu'il sera composé de deux archevêques de la province, ainsi que des évêques de Maitland, de Bathurst, de Goulburn, d'Armidale, de Brisbane, de Rockhampton, de Perth, de Hobart, de Wellington, d'Auckland.

Mgr le docteur Cranc, évêque de Sandhurst (Victoria), étant en Europe pour motifs de santé, ne pourra probablement pas assister au concile, mais il est à espérer que Mgr le docteur Luck, évêque d'Auckland, également en Europe en ce moment, aura la possibilité de s'y rendre.

Le synode s'occupera de la situation générale de l'Église dans les colonies, et surtout de la question de l'éducation.

On a choisi la date du 8 septembre comme jour d'ouverture du concile, parce que ce jour, en même temps que se célébrera l'anniversaire de l'ouverture et de la dédicace de l'église de Sainte-Marie et de l'arrivée à Sydney de Mgr l'archevêque Moran, on fêtera l'achèvement de la façade de la cathédrale.

Ce synode sera le premier qui se tiendra en Australie.

Russie. — On télégraphie de Saint-Petersbourg, le 6, à la *Gazette de Cologne* :

Le prélat Harasimowicz, président du Consistoire catholique de Vilna, avait été choisi comme suppléant par M. Hrymewiecki. Invité par le gouvernement à renoncer à ses fonctions, il refusa. Il fut alors appelé à Saint-Petersbourg, où on lui donna un délai de trois jours pour signer la renonciation. M. Harasimowicz ayant persisté dans son refus, trois agents de police l'ont emmené le 2 mars à la gare Nicolas, d'où il a été conduit à Velsk, dans le gouvernement de Vologda, où il sera interné.

Le cardinal Jacobini a adressé à M. de Giers une note, disant que le Pape a appris avec douleur la nouvelle de l'exil de l'évêque de Vilna, Hryniewiecki. Le Pape rappelle que l'administrateur du diocèse, Mgr Harasimowicz, n'a été confirmé dans ses fonctions par la Curie que sur la demande réitérée du gouvernement russe. La Curie, ne pouvant admettre l'exil de l'évêque titulaire, ne voulait pas tout d'abord ratifier la nomination d'un coadjuteur.

Aujourd'hui le Pape se demande quelle doit être la situation des évêques catholiques en Russie, si un prélat aussi protégé

par le gouvernement que l'était Mgr Harasimowicz est lui-même suspendu de ses fonctions et exilé.

SUISSE. — Les directoires des divers diocèses établissent comme suit la statistique du clergé en Suisse :

Le diocèse de Bâle compte 637 prêtres, sous la juridiction de Mgr Lachat. — Le diocèse de Coire : 332, sous la juridiction de Mgr Rampa. — Le diocèse de St-Gall : 203, sous la juridiction de Mgr Egger. — Le diocèse de Lausanne et Genève : 307, sous la juridiction de Mgr Mermillod. — Le diocèse de Sion : 205, sous la juridiction de Mgr Jardinier. — Le canton du Tessin : 310 prêtres, sous la juridiction des évêques de Côme et de Milan. — Total : 2,030 prêtres.

Les Ordres religieux comptent, en outre, 432 prêtres, répartis comme suit : Bénédictins, 145. Capucins, 183. Bernardins, 41. Chanoines réguliers, 40. Cordeliers, 12. Chartreux, 11.

LES CHAMBRES

Jeudi 5 mars. — *Séat.* — M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu du président de la Chambre une proposition de modification du tarif général des douanes sur les céréales. L'urgence a été votée, par conséquent je dois consulter le Sénat sur l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur l'ensemble du projet relatif aux céréales.

L'ensemble de la proposition est adopté par 264 voix contre 150.

Après l'adoption de plusieurs projets d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation JANZÉ sur les mesures prises pour mettre les chemins de fer à même de remplir un rôle en temps de guerre.

L'orateur ne croit pas que cette condition existe.

Les compagnies ont, du reste, un matériel insuffisant ; les signaux et les manœuvres ne sont pas les mêmes sur toutes les Compagnies. Il y a là un danger qu'il convient de faire disparaître. Nous avons des Compagnies techniques, mais elles n'ont jamais été mobilisées. Le devoir de l'État serait de forcer les Compagnies à le faire. L'orateur dépose donc un ordre du jour motivé invitant les ministres à prendre cette mesure.

LE GÉNÉRAL LEWAL répond que le personnel de la section technique est suffisant et exercé puisqu'il travaille constamment. On ne peut

faire la mobilisation parce qu'on désorganiserait le service et on doit respecter le trafic commercial. Au point de vue militaire, les exercices de mobilisation se font constamment dans les gares et en dehors, et donnent des résultats satisfaisants.

M. DELATRE dit qu'il s'agit d'une question nationale. Pourquoi ne fait-on pas en France ce qui se fait en Allemagne? Il faut aviser à ce que les expériences funestes de 1870 ne se renouvellent pas. Il faut se préparer en temps de paix pour être prêts en cas de guerre.

M. RAYNAL dit que le matériel des compagnies est largement suffisant.

M. FAREY insiste pour les exercices de mobilisation partielle.

L'ordre du jour pur et simple est demandé par le ministre.

Cet ordre du jour est adopté par 340 voix contre 78.

Samedi 7 mars. — *Séat.* — Peu ou pas de Sénat. La nomination de la commission des céréales absorbe toute l'attention. Après l'adoption de trois projets de loi d'intérêt local, le Sénat s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — Après l'adoption d'un crédit de 846,000 fr. pour l'outillage du nouvel hôtel des Postes à Paris, M. ROCHE donne lecture de son rapport sur le budget, rejetant tous les crédits rétablis par le Sénat, sauf ceux relatifs aux cours et tribunaux, et concluant qu'en matière financière le dernier mot doit rester à la Chambre.

Sur la demande de M. SARRIEN, président de la commission du budget, la discussion est fixée à lundi.

On discute ensuite le projet de déclaration d'utilité publique du railway de Mostaganem à Tiaret, qui est adopté.

M. DE SOUBEYRAN développe ensuite une interpellation sur la situation monétaire. Il fait ressortir les inconvénients de la dépréciation de l'étalon de l'argent dans les échanges internationaux et conclut en présentant un ordre du jour demandant au ministre de provoquer une nouvelle réunion de la conférence monétaire pour établir le bimétallisme.

M. TIRARD répond que la conférence de l'union monétaire latine doit se réunir le 15 avril. C'est à elle de juger de l'opportunité d'une nouvelle convocation.

Sur la demande du ministre, M. de Soubeyran retire son ordre du jour.

Lundi 9 mars. — *Chambre des députés.* — Après l'adoption de divers projets de loi d'intérêt local, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, amendé par le Sénat, portant fixation du budget des dépenses de l'exercice 1885.

M. LE VAVASSEUR exprime le regret que la commission du budget ait voulu trancher une question qui n'a pas été résolue au Congrès.

En ce qui concerne les crédits pour les bourses des séminaires, il y a un engagement de l'État qu'il faut tenir. La réduction du traitement de l'archevêque de Paris est une faute : on ne diminuera pas son influence; on l'accroîtra au contraire. Beaucoup d'hommes, même indifférents, blâment ce système antireligieux. La masse de la nation demande la paix religieuse : c'est le premier de ses besoins.

L'orateur, qui a mis ses espérances dans la République, serait désolé qu'elle devînt, comme les autres gouvernements, un gouvernement impossible. (Très bien! très bien! sur quelques bancs.)

M. ALLAIN-TARGÉ développe la doctrine de la suprématie de la Chambre. La Chambre n'a pas le droit d'abandonner ses prérogatives financières en faveur du Sénat. L'orateur s'élève vivement contre le rétablissement des crédits par le Sénat et adjure la Chambre de les repousser.

M. JULES ROCHE, rapporteur, justifie les conclusions de la commission.

On demande à la Chambre de rejeter en bloc tous les crédits rétablis, c'est-à-dire par la question préalable. Ce serait une grave innovation. La Chambre n'a jusqu'à ce jour jamais refusé de délibérer sur les crédits rétablis par le Sénat. Elle voudra donc ne pas s'écarter de ces précédents et fixer aujourd'hui d'une façon claire et définitive la situation respective de la Chambre et du Sénat. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. RIBOT dit qu'il a hâte de sortir des distinctions subtiles de M. le rapporteur, au milieu desquelles un casuiste du dix-septième siècle aurait de la peine à se reconnaître. (Rires.) Lors de la révision, on a bien compris qu'il n'y avait qu'un moyen de résoudre et de prévenir les conflits : c'était d'incliner l'une des Chambres devant l'autre. C'est ce qu'on n'a pas voulu faire. Décider, par exemple, qu'après une seconde délibération de la Chambre il ne serait pas besoin, pour promulguer le budget, de retourner devant le Sénat, c'était annihiler le Sénat. On a songé à une combinaison dans laquelle la Chambre aurait en le dernier mot toutes les fois qu'elle aurait voulu maintenir un crédit voté l'année précédente: mais c'était faire un pas dangereux dans la voie du budget permanent et faire échec aux droits politiques de la Chambre.

M. FLOQUET demande si le gouvernement est d'avis que la suprématie appartient à la Chambre.

L'orateur conclut en demandant qu'on ne passe pas même à la discussion des articles.

M. FERRY répond que l'initiative en matière de création d'impôts appartient sans conteste à la Chambre, mais, dans le cas présent, l'accord est indispensable.

Le Gouvernement ne promulguera pas le budget avant qu'il soit voté par les deux Chambres. Ce serait contraire à la constitution et

en cas de conflit prolongé, il faudrait recourir aux douzièmes provisoires.

M. JOLIBOIS déclare que lui et ses amis voteront contre le passage à la discussion des articles.

La Chambre décide par 302 voix contre 192, qu'elle passera à la discussion des articles.

Mardi 10 mars. — *Chambre des députés.* — La Chambre adopte le projet de loi autorisant le gouvernement à décerner des croix à l'occasion de l'épidémie cholérique.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du budget des dépenses de l'exercice 1885.

Le chapitre 3, relatif au personnel de la cour de cassation, qui avait été modifié par le Sénat, est adopté. Le chapitre 9, concernant les tribunaux de première instance, est également adopté avec une augmentation de 40,000 fr. proposée par le Sénat.

Sur le chapitre 13, concernant la justice française en Algérie, les modifications apportées par le Sénat sont repoussées et le chiffre primitif est maintenu.

Sur le chapitre 5 (service des cultes), relatif au traitement des archevêques et des évêques, la commission maintient le chiffre adopté par la Chambre.

M. DE LA BASSETIÈRE soutient les chiffres du Sénat. Il invoque des chiffres séculaires et il espère que le gouvernement se rappellera la convention diplomatique qui stipule le traitement des évêques en Algérie.

M. DE MUN invite M. Martin-Feuillée à se prononcer.

Le ministre répond de sa place, et demande le rétablissement des crédits au nom du gouvernement.

L'amendement La Bassetière est repoussé par 297 voix contre 17.

M. MARTIN-FEULLÉE dit que les évêchés en Algérie ont été créés en vertu d'une convention avec le Saint-Siège, qui peut être considérée comme une sorte de Concordat particulier. Il demande, en conséquence, une augmentation de 9,000 fr. pour ces sièges. M. ROCHE combat cette proposition.

Les chiffres du gouvernement sont repoussés par 258 voix contre 215.

L'Assemblée discute ensuite le chapitre 6, relatif aux traitements des curés.

La commission maintient le chiffre adopté par la Chambre en première délibération.

M. DE LA BASSETIÈRE appuie le chiffre proposé par le Sénat. Il demande l'avis du gouvernement.

M. MARTIN-FEULLÉE répond qu'il ne s'agit pas de diminuer les traitements, mais d'économiser sur les vacances d'emploi. Il croit que l'estimation de la commission est exagérée et s'engage à réaliser les économies qui sont réellement possibles.

L'amendement La Bassetière est repoussé par 319 voix contre 136.

Le chiffre de 4,351,000 francs proposé par la commission est adopté.

M. DE BÉLIZAL, sur le chapitre 7 bis (allocation aux chanoines), demande le maintien du crédit de 1,157,600 francs adopté par le Sénat et repoussé intégralement par la Commission. Cette suppression ne se justifie ni en droit ni en équité : depuis l'an XII il n'a jamais été touché au traitement des chanoines.

M. MARTIN-FEUILLEE demande le maintien du crédit; il dit qu'à la rigueur on pourrait diminuer le nombre des chanoines. L'orateur propose de réduire le crédit à 1,100,000 francs. Même les partisans de la séparation de l'Église et de l'État doivent comprendre qu'une transition est nécessaire; ils ne voudront pas faire en 1885 ce que n'a pas voulu faire l'Assemblée de 1790.

Le rétablissement du crédit est combattu par M. JULES ROCHÉ.

Le chiffre du Sénat (1,157,600 francs) est repoussé par 317 voix contre 12, et celui du gouvernement est voté par 226 voix contre 221.

M. DESSON DE SAINT-AIGNAN demande le rétablissement du crédit de 122,000 francs voté par le Sénat pour le chapitre de Saint-Denis. Ce crédit est repoussé par 445 voix contre 110.

M. DE MUN soutient le crédit de 600,000 francs pour les bourses des séminaires. Ce crédit, combattu par M. JULES ROCHE, est rejeté par 363 voix contre 103.

Le chiffre de 300,000 francs pour ces mêmes bourses, voté par le Sénat et demandé par le gouvernement, est repoussé par 260 voix contre 212.

Sur les chapitres relatifs aux cultes israélite et protestant, la Chambre maintient ses chiffres primitifs.

Sur le budget de la guerre, M. DE LA BASSETIÈRE demande le rétablissement du crédit pour les aumôniers militaires.

On procède au scrutin public à la tribune sur cet amendement; mais le *quorum* n'est pas atteint, et, la Chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée et renvoyée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La guerre religieuse. — Succès au Tonkin. — Victoire des catholiques belges. — Étranger.

12 mars 1885.

La suppression radicale de la liberté religieuse est aujourd'hui l'article fondamental, unique, du programme républicain : la discussion du budget retour du Sénat l'a prouvé à la Chambre; et la commission de l'armée vient d'en donner une preuve nouvelle et décisive.

Le général Lewal, comme on l'a vu, avait voulu introduire dans la loi militaire en préparation, certaines dispositions qui, tout en assujettissant les séminaristes au service militaire, avaient du moins pour effet d'en exempter ensuite, en cas de guerre, les prêtres en fonctions, afin de ne pas désorganiser le service des cultes. Ce système, qui était déjà une atteinte à la situation faite à l'Église en France par le Concordat, était inspiré cependant par un désir de conciliation. A ce titre, il ne pouvait être accepté par la commission de l'armée qui se propose de donner toute satisfaction aux Loges maçonniques et de profiter de la loi militaire pour rendre le recrutement du clergé très difficile, sinon impossible, ainsi que pour désorganiser le ministère ecclésiastique en temps de guerre.

Aussi, sur la demande de MM. Ballue et de Roys, a-t-elle repoussé les propositions ministérielles pour décider que les prêtres seront soumis à la loi commune : personne, en temps de guerre, ne devant se soustraire à la loi militaire.

MM. Mézières et Lanjuinais ont vainement soutenu l'opinion contraire. Il a été arrêté, par 6 voix contre 4, que les instituteurs et les ecclésiastiques seraient inscrits au tableau B., dans la catégorie des hommes qui font partie de la réserve jusqu'à trente ans et qui sont forcés de partir, sans sursis, en temps de guerre. Le ministre aura la facilité de leur attribuer des services en rapport avec leur caractère.

C'est à l'approche des élections qu'est due la disposition qui laisse au ministre de la guerre la facilité d'attribuer aux ecclésiastiques des services en rapport avec leur caractère. On verra ce qu'il en sera après les élections.

Les républicains font le siège de l'Église ; chaque jour ils lui enlèvent quelqu'une de ses positions.

On a dissous les congrégations.

On supprime systématiquement les vicariats.

On abolit les bourses des séminaires.

On veut faire disparaître les chapitres cathédraux.

On parle d'enlever leurs demeures aux évêques.

On prétend assujettir les prêtres au service militaire.

C'est une guerre à mort que l'on poursuit contre la religion. Il ne s'agit pas d'une question politique ; ce que veut la secte maçonnique, qui a tout pouvoir en ce moment, c'est la suppression du catholicisme. Elle ne se tiendra pour satisfaite que le jour où elle sera parvenue à fermer les églises.

Les catholiques doivent se le tenir pour dit : ils se trouveront bientôt réduits à l'alternative de crier : « Vive la République et la libre-pensée ! » ou d'user de tous les moyens qui resteront en leur pouvoir pour se débarrasser des républicains et reconquérir leur liberté. Entre le christianisme et la démocratie révolutionnaire il n'y a pas de conciliation possible.

Si nos cœurs sont attristés en voyant ce qui se passe à l'intérieur, du moins les nouvelles qui nous arrivent du Tonkin viennent nous réjouir en nous montrant que la France est encore vivante et sait, grâce à la vaillance de ses enfants, conserver au drapeau que veut souiller la République, son ancienne gloire, son antique prestige en Orient.

Dans la ville de Tuyen-Quan, pendant dix-huit jours les troupes du commandant Dominé ont résisté, avec une brèche ouverte, à tous les efforts des Chinois de Yun-nan et des Pavillons-Noirs de Liu-Vinh-Phuoc ; elles ont repoussé sept assauts et causé des pertes immenses à l'ennemi.

Le général Brière de l'Isle, qui est certes bon jugé en matière de valeur militaire, dit dans sa dépêche que ce siège doit compter parmi les belles pages de notre histoire.

Il était donc grand temps qu'il arrivât pour débloquer la place. Mais il faut rendre au commandant en chef du corps expéditionnaire cette justice qu'en cette circonstance, comme toujours, il a opéré avec une décision et une précision qui lui ont assuré le succès juste au moment où il était nécessaire qu'il se produisît. On se demandait pourquoi, après la prise de Lang-Son, il abandonnait la suite des opérations du nord-est au général de Négrier et revenait à marches forcées sur Hanoï avec la brigade Giovaninelli, et même on l'accusait presque de ne pas savoir profiter des avantages qu'il venait d'obtenir. La raison, on la connaît maintenant : c'était la situation si menacée qu'elle était presque désespérée, de la garnison de Tuyen-Quan. On n'y avait pas un instant à perdre, pas un instant n'aité perdu ; et le général Brière de l'Isle est arrivé juste à temps pour sauver l'héroïque petite troupe du commandant Dominé.

La colonne que le général amenait avec lui et qui a fait lever le siège de Tuyen-Quan a fait preuve d'ailleurs de la plus remarquable mobilité et aussi — mais nous y sommes tellement habitués qu'il est presque inutile de le signaler — d'une admirable bravoure. Après s'être battue presque chaque jour depuis

le 2 février jusqu'au 13 dans la marche de Lang-Son, la brigade du colonel Giovaninelli — il est général depuis trois jours et jamais grade n'a été mieux gagné — est retournée à Hanoi en passant par la route mandarine de Bac-Lé et presque aussitôt après elle s'est portée au nord au secours de Tuyen-Quan. Pour dégager la place, elle a eu à livrer de nouveaux et rudes combats. Les Pavillons-Noirs et les Chinois du Tyunnan avaient élevé en aval de Tuyen-Quan, à Duoc, tout un ensemble d'ouvrages formidables qu'il a fallu attaquer de front; et ce n'est qu'après les avoir chassés de ces positions qu'ils se sont décidés à lever le siège. Ils ont donc encore échappé au général Brière de l'Isle comme ils avaient échappé au colonel Duchesne, il y a quatre mois, et probablement ils se sont de nouveau retirés sur le fleuve Rouge du côté de Than-Quan et du premier rapide.

Le général Brière de l'Isle ne pourra faire autrement que de les y poursuivre et de leur infliger une leçon sévère. Malheureusement, nous sommes bien obligés de nous demander si cette leçon, si sévère qu'elle soit, aura plus d'effet sur les Pavillons-Noirs et les Chinois du Yun-Nan que celles de Sontay, de Bac-Ninh et de Lang-Son. Nous les voyons, en effet, revenir après chaque défaite plus nombreux et plus audacieux que jamais. Il semble, en vérité, que nous leur apprenions l'art de la guerre en nous battant contre eux. Au commencement, c'est à peine s'ils nous résistaient en rase campagne; ils nous ont ensuite attaqués dans nos retranchements passagers et maintenant ils donnent jusqu'à sept assauts aux places que nous occupons. Ce sont là des faits dont il nous est impossible de ne pas tenir compte et, malgré les succès de nos soldats, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ce qui vient d'arriver à Tuyen-Quan ne se reproduise pour telle autre place lorsque nous y aurons laissé une faible garnison abandonnée à ses propres forces. La défaite de l'armée chinoise et la prise de Lang-Son auraient dû, croyait-on, inspirer à tous les Chinois une terreur salutaire. Il n'en est rien, comme on peut le voir, puisque nos généraux se heurtent aux débris de cette armée à moins de 12 kilomètres de Lang-Son et que Liu-Vinh-Phuoc livre à Tuyen-Quan des assauts furieux quelques jours après.

Le libéralisme belge vient de subir une nouvelle défaite. Il comptait sur l'élection de Verviers pour infliger un échec moral à la majorité conservatrice et au gouvernement; son attente est complètement déçue; le ministère voit sa position affermie par

un nouveau verdict du corps électoral, et la droite conquiert un siège de plus à la Chambre des représentants. La majorité, qui se composait de 83 catholiques et indépendants contre 49 libéraux, se compose actuellement de 84 catholiques et indépendants et de 48 libéraux. L'écart en faveur des principes que le ministère représente au pouvoir est porté de 34 à 36 voix.

C'est un succès important, surtout dans les circonstances actuelles, parce qu'il montre que le pays reste conséquent à lui-même et entend toujours faire prévaloir la politique de réparation et d'apaisement qui a triomphé dans les scrutins généraux de l'année dernière.

Pendant que lord Granville cherche à reconquérir les bonnes grâces de M. Bismarck qu'il a mécontenté, les Allemands s'établissent en maîtres à Cameroon, et une dépêche annonce que près de Victoria le drapeau anglais a été abaissé et le drapeau allemand hissé à sa place.

La colonie de Victoria a été achetée par le consul Hewett, le 19 juillet de l'année dernière, d'après les instructions de lord Granville, en date du 16 mai de la même année.

La colonie appartenait à la Société des Missionnaires Baptistes qui, de leur côté, avaient acquis le territoire quelques années plus tôt. La Société en a offert à la reine la cession, parce qu'elle ne voulait plus être chargée du gouvernement.

La nouvelle que le pavillon allemand a été substitué à celui de l'Angleterre à Victoria, cause, dit le *Standard*, une grande émotion. Toutefois, on croit généralement que cet acte est dû à l'initiative particulière de fonctionnaires allemands dont la conduite sera désavouée à Berlin.

Interpellé à la Chambre des lords à ce sujet, le ministre des affaires étrangères a répondu que ni le *Foreign-Office*, ni l'*ambassade* n'avaient été avisés de cet incident qui, du reste, a-t-il ajouté, ne saurait compromettre les négociations amicales que nous poursuivons avec l'Allemagne au sujet des possessions coloniales.

Cette humble déclaration prouve que l'Angleterre autrefois si fière, surtout lorsqu'il s'agissait de ses colonies, n'élèvera aucune objection sérieuse contre les empiètements de l'Allemagne en Afrique. M. de Bismarck peut désormais tout oser.

ANNALES CATHOLIQUES



LE PAPE-ROI NE PEUT PAS ABDIQUER

En ce siècle d'utopie, de réhabilitation du mal, d'abandon du droit, il est des charitains, des rêveurs toujours prêts à répéter à tous propos, hors de propos et en toutes matières : « Il ne faut pas de questions irritantes. Ne pourrait-on pas s'entendre, faire silence sur le droit et se contenter de croire aux principes sans les affirmer ? » Leur panacée universelle, c'est l'abandon universel, la concession sempiternelle. Ils l'appliquent à tous les maux et même ils ne reculent pas devant la pensée de résoudre, par l'abandon de Rome aux usurpateurs, l'importante et capitale question du temporel des Papes.

Léon XIII vient de faire retentir sa voix pour les tirer de leurs rêves béats et de leurs utopies. « Il ne manque pas de ceux qui affirment que le Pontife romain *pourrait et devrait* s'en accommoder (de la dure et difficile position qui lui est faite), et estimer suffisante la liberté qui lui reste. Mais c'est là ajouter la dérision et l'insulte au préjudice. » (*Discours adressé par Léon XIII le 2 mars, au Sacré-Collège des cardinaux.*)

Ces conciliateurs à outrance seront-ils guéris de leur monomanie après ces justes et sévères paroles ? Nous ne le pensons pas. Si leur manie n'était pas incurable, il y a longtemps que Pie IX, parlant le même langage que Léon XIII, eût fait tomber leurs illusions. « Ce serait *folie*, disait-il il y a bientôt vingt ans, dans une allocution consistoriale, ce serait *folie* de demander au Pape qu'il renonce au principat civil dont il est investi et qui appartient au Saint-Siège. »

On le voit, ces pacificateurs forcenés n'apprennent rien, n'oublient rien, et Léon XIII doit leur redire que leur rêve est une *dérision* et une *insulte*.

Et pourquoi le Pape ne peut-il pas abdiquer sa royauté temporelle ? Les évêques de l'univers entier ont déclaré que, dans l'état actuel du monde, le principat temporel du Saint-Siège est

d'une nécessité absolue pour assurer au Pontife romain une pleine liberté dans le gouvernement de son troupeau, répandu sur toute la surface du monde. On ne peut donc sans injustice conseiller au Pape l'abdication. « Il s'agit de ce qui forme la vie et la force de l'Église, dit Léon XIII, savoir l'indépendance et la liberté de son pouvoir suprême, pour lesquels les Souverains-Pontifes ont toujours combattu, » et ni lui ni aucun de ses successeurs ne pourra jamais, quelque sacrifice qu'il faille s'imposer, accepter une condition de dépendance et y mettre le sceau. L'indépendance du Pape est une condition nécessaire pour que les fidèles puissent acquiescer et obéir à ses décrets, à ses avis, à ses ordres, avec une parfaite sécurité de conscience et une entière tranquillité, sans que jamais ils aient à soupçonner le moins du monde que les actes du Saint-Siège aient subi la pression ou l'influence d'un pouvoir civil quelconque.

Il n'est donc pas loisible au Pape d'abdiquer la souveraineté temporelle que la Providence a établie dans l'intérêt de l'Église universelle; mais c'est pour lui un devoir impérieux d'en défendre et d'en sauvegarder énergiquement les droits.

Et c'est ce que Léon XIII se déclare résolu à faire. « Résigné, dit-il, comme au premier jour de Notre Pontificat, aux dispositions de la divine Providence, Nous poursuivrons sans Nous laisser l'âpre et difficile chemin qui Nous reste encore à parcourir. » Léon XIII le fera, dit-il, avec l'aide de la Providence qu'il implore et que *la catholicité tout entière implore pour Lui du Ciel.*

Soutenir le Pape-Roi, dont la royauté est inamissible, tel est notre devoir de chrétiens. Mais quels sont les moyens de lui venir en aide?

Le premier moyen que tout catholique peut employer, c'est la prière pour que Dieu daigne humilier les ennemis de son Vicaire, qu'il se lève pour exercer son jugement, et que par la force de son bras il brise les ennemis de son nom qui n'aspirent qu'à la ruine entière de la religion et ne cessent de multiplier leurs attentats contre l'Église.

En priant pour la délivrance du Pape, il faut donc aussi prier pour que la puissance des Loges, laquelle retient le Pape captif, soit abattue et broyée, ou plutôt que ces égarés viennent à résipiscence et méritent des jugements de miséricorde et non des jugements de rigueur.

Mais, quel que soit le jugement que Dieu réserve aux parti-

sans des sectes occultes, c'est un devoir pour nous, catholiques, de combattre la franc-maçonnerie si nous voulons le rétablissement prochain et durable de la royauté du Vicaire du Christ. Aussi longtemps que cette Église de Satan restera debout, elle ne cessera d'entreprendre contre l'Église dont le Pape est le Pontife souverain; toujours il sera en butte à ses ombûches, et son pouvoir royal, condition indispensable, dans les temps actuels, de la pleine liberté de son pouvoir pontifical, ne cessera d'être battu en brèche, contesté et représenté aux yeux des simples et des crédules, comme une surcharge et un embarras pour le plein exercice de son absolue autorité sur les âmes. Voilà la secte et les erreurs qu'il nous faut combattre, si nous voulons être de quelque secours au Pontife-Roi dans la lutte qui s'engage, plus vive chaque jour, autour de sa royauté temporelle.

Le *Courrier de Bruxelles* le disait il y a quelques jours en engageant les catholiques à soutenir et rendre puissante la *Ligue pour la délivrance du Pape*. Nous le répétons après lui, bien persuadés que notre concours pour le rétablissement du Pape-Roi, sera bien plus efficace si, ne nous bornant pas à des efforts personnels et isolés, nous nous efforçons de cimenter une union indissoluble de toutes les volontés, de tous les cœurs, union seule capable d'obtenir un résultat fécond. Il ne faut pas qu'on puisse dire toujours que ce siècle n'est pour les catholiques que le siècle des désirs impuissants ou des avortements déplorables; qu'ils ne peuvent rien mener à bien, à un heureux succès. Or, s'il est une entreprise qu'il ne nous faut abandonner qu'après avoir atteint le but, c'est assurément l'affranchissement du Pape-Roi! Que tous ceux donc qui ont une prière à faire monter vers le ciel, une plume pour venger le faible, une langue éloquente pour revendiquer le droit, s'en servent pour réaliser cette grande union de tous les catholiques dans le but de remettre en possession de son royaume un Roi qui jamais ne peut abdiquer, parce que la souveraineté est nécessaire au bien de l'Église et du monde.

L'OPPOSITION A L'ÉGLISE

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

IV. Nous croyons pouvoir signaler une troisième cause de l'opposition faite à l'Église dans la secrète jalousie dont l'Église est l'objet.

Les œuvres des hommes participent de leur faiblesse et de leur fragilité. Les empires se succèdent et tombent, les constitutions politiques, même les plus savamment élaborées, font bientôt place à des constitutions nouvelles qui ne durent pas davantage. Les abaissements suivent les triomphes. Les systèmes philosophiques ou scientifiques sont renversés par d'autres systèmes, et l'humanité semble condamnée à reprendre chaque jour une œuvre sans avenir. L'auteur de l'Écclésiaste en fait le désespérant aveu, et c'est devant ce spectacle qu'il pousse ce cri tant de fois répété depuis et toujours justifié : *Vanité des vanités, tout n'est que vanité* (1). La vue de ces vicissitudes et la constatation de cette impuissance troublent l'homme infatué de lui-même, qui se croyait capable des plus grandes choses.

Et pendant que tout tombe et disparaît, l'Église est là dans sa majesté sereine. Le flot des événements humains bat sans cesse ce rocher grandiose, mais ne l'ébranle jamais. L'Église a vu s'écrouler l'empire romain, passer les multitudes barbares, se soulever contre elle les hérésies, les schismes, l'impiété appuyée du talent et du pouvoir; elle a vu les peuples s'entrechoquer, changer la forme de leur gouvernement et les conditions de leur existence. Elle regarde, et, depuis dix-huit siècles, elle est là, toujours avec le même dogme, les mêmes lois et la même hiérarchie. Nous savons pourquoi elle demeure : c'est que sa constitution est divine, et que Jésus-Christ la soutient, *portant toutes choses*, comme dit saint Paul, *par sa toute-puissante parole* (2). La raison humaine, ne lui reconnaissant pas ce caractère surnaturel, s'étonne de sa mystérieuse stabilité; elle est prise d'une secrète envie et voudrait renverser une puissance qui semble mettre en relief sa faiblesse.

Cette jalousie a une autre raison.

Il est incontestable que l'Église a rempli dans le monde un

(1) Eccl. 1, 2.

(2) Hebr. 1, 3.

rôle immense, qu'elle a transformé la société et donné aux peuples une nouvelle vie. On la trouve partout dans l'histoire, et les événements semblent se mouvoir sous son impulsion, toujours du moins autour d'elle et pour elle, ainsi que l'a démontré Bossuet avec une si grave éloquence (1).

L'orgueil est jaloux de la place qu'elle occupe dans l'humanité; il voudrait lui ravir son influence, se substituer, à son action, et, à son tour, gouverner le monde, mais sans Dieu et contre Dieu.

Signalons une nouvelle source d'envie.

Nous en convenons sans peine : partout où est l'humanité, partout elle a ses défaillances; l'Église est sainte dans sa doctrine, ses lois, son origine et sa fin; elle ne l'est pas dans la totalité de ses enfants; elle a des fils qui parfois l'affligent par l'oubli de leurs devoirs. Mais, en fait, les plus belles intelligences et les plus nobles cœurs lui appartiennent. Elle peut montrer, comme une incomparable parure, ses martyrs, ses docteurs et ses saints; près d'elle, ont brillé les plus beaux héroïsmes et ont fleuri les plus pures vertus; son souffle a fait éclore les plus magnifiques œuvres de la charité; elle a refait l'honneur et la joie des familles; aux petits et aux déshérités du monde, elle a rendu la dignité et l'espérance. Et aujourd'hui encore, à notre époque si profondément tourmentée, nous ne craignons pas de le dire, tout ce qu'il y a de meilleur, sous le rapport de la dignité morale, de la justice, de la charité et du dévouement, est né de son inspiration et vit sous sa tutelle.

En ce moment, hélas! ne comprenant plus l'ordre de la Providence sur la société, les petits du monde jaloussent ceux qui sont plus grands, et les pauvres s'irritent contre ceux qui possèdent. Quelque chose de semblable se fait à l'égard de l'Église; quand elle paraît avec le doux et radieux cortège de ses vrais enfants, l'orgueil frémit et s'offense; il amène les passions contre elle pour anéantir, s'il était possible, ou, du moins, pour discréditer une grandeur à laquelle il ne peut atteindre.

C'est donc sous ce triple rapport que la jalousie fomenté l'opposition faite à l'Église.

V: Enfin, cette opposition a, dans les passions, une quatrième cause.

L'homme apporte, en naissant, des inclinations vicieuses qui

(1) Disc. sur l'histoire universelle.

grandissent avec lui ; si elles n'ont été réprimées de bonne heure, elles acquièrent, à un moment donné, une intensité lamentable. Ces mouvements impétueux prennent le nom de passions ; ils agitent le cœur de l'homme et l'emportent violemment vers l'objet de ses convoitises. La raison proteste, la conscience condamne, quelquefois les plus légitimes intérêts sont en péril : la passion est plus forte et tout lui est sacrifié. Le plus souvent la honte et le remords qui suivent ses satisfactions coupables ne lui sont pas un remède ; elle est insatiable dans ses désirs, et ne sait pas dire : c'est assez. Nous ne faisons pas un tableau de fantaisie. L'expérience de tous les temps, la sagesse païenne aussi bien que la parole révélée témoignent de cette condition triste de l'humanité, condition que la foi explique et qui, pour la raison, demeure un douloureux mystère. Avec la grâce, l'homme résiste à ses passions et il en triomphe ; sans la grâce et livré à sa faiblesse, il en est fatalement la victime.

Déjà nous avons parlé de l'orgueil et de la jalousie ; l'un et l'autre créent à l'Église une opposition spéciale et directe qu'il nous a paru nécessaire d'étudier à part. Ici, c'est de toutes les passions, considérées à un point de vue commun, que nous entendons parler ; de toutes, c'est-à-dire de celles qui semblent davantage procéder de l'intelligence aussi bien que de celles qui, ayant leur siège dans les régions inférieures des sens, sont les plus universelles et les plus violentes.

Les passions indomptées de l'homme se trouvent en face de l'Église, et l'Église nécessairement les condamne. Du moment qu'elle prêche la vérité et qu'elle impose la vertu, elle réproouve ce que la vérité réproouve et ce que la vertu flétrit. Ah ! sans doute, pour les guérir et sauver une âme, l'Église a d'exquises délicatesses, de maternelles tendresses et d'efficaces secours. Mais elle n'en déclare pas moins qu'en se livrant à ses passions l'homme offense Dieu, se dégrade et court à un éternel malheur. Elle parle comme l'Évangile ; elle parle comme saint Paul : *Ni les voluptueux, ni les adultères, ni les avares, ni les intempérants, ni les ravisseurs, ne posséderont le royaume de Dieu. Si vous vivez selon la chair, vous mourrez... la chair et le sang ne posséderont jamais le royaume de Dieu, ni la corruption la céleste pureté* (1).

(1) I Cor. vi, 9, xv, 50 ; Rom. viii, 13.

Les passions eussent aimé les ténèbres : l'Église fait la lumière ; elles eussent voulu trouver une excuse dans l'ignorance de la loi : l'Église promulgue la loi (1). De là, leur humiliation, leur colère et leur haine. Il faudrait que l'Église se tût et les laissât en paix, dans la fange où elles se plaisent, et au bord du précipice. Et la guerre est faite à l'Église, surtout aux époques tourmentées, où les passions, plus communes et plus fortes, se croient aussi plus sûres de réussir. L'ambition, la haine, l'avarice, la cupidité, la volupté se donnent la main en cette lutte sacrilège.

Les passions sensuelles : voilà, en particulier, les adversaires irréconciliables. Pourquoi ? Parce qu'elles obscurcissent davantage la raison et l'asservissent à la chair. Un cœur mauvais devient vite incrédule, dit saint Paul (2), parce que ses passions s'irritent de la doctrine très pure et des vertus toutes célestes que recommande l'Église ; elles se rient des chastes délices du ciel ; elles ne peuvent supporter l'idée d'un enfer dont les flammes dévoreront un corps criminellement satisfait. La vue de l'Épouse immaculée du Christ blesse leurs yeux malades et sa présence leur pèse comme un reproche ou comme un remords.

Telle est donc la quatrième cause de l'opposition faite à l'Église et de la haine qui la poursuit.

VI. Sans entrer en des développements nouveaux, nous croirons avoir fait de la situation un exposé véridique et complet, si nous ajoutons :

La faiblesse de caractère, qui ne sait pas résister aux entraînements ;

L'intérêt personnel, qui se prête à toutes les compromissions ;

Les engagements contractés dans les sociétés secrètes, dont les adeptes, vrais esclaves, sont obligés, à un moment donné, de sacrifier leur conscience aux exigences de la secte.

Mais nous n'entendons par dire que ces causes soient séparées et distinctes dans les faits comme dans l'analyse que nous en avons présentée. Presque toujours, au contraire, plusieurs sont réunies, quelquefois toutes ensemble, et puisent, dans ce rapprochement même, une croissante intensité. Ainsi, les passions sont plus ardentes, quand l'ignorance ne permet pas à la raison d'en discerner l'injustice.

(1) Joan. III, 20 ; Rom. VII, 8.

(2) Heb. III, 12.

A ce sombre tableau, laissez-nous en opposer un autre, qui justifiera nos affirmations : quelques traits nous suffiront.

Pensez-vous, N. T. C. F., que si les cœurs étaient humbles et droits ; si les passions, soumises, cessaient d'obscurcir les intelligences ; si l'Église était mieux connue, nous serions témoins de la guerre intentée contre elle ? Nous le déclarons avec une parfaite certitude ; un tout autre spectacle s'offrirait à nos yeux. La vérité divine éclairerait les intelligences, et la raison elle-même grandirait aux pures irradiations de la foi ; partout, autant que le permettent les conditions imparfaites du temps, régneraient la charité et la justice : l'union serait dans les familles et l'ordre dans la société. Et l'Église, à qui seraient dus ces bienfaits, reine sacrée par la main de Dieu lui-même, l'Église obtiendrait partout le respect et l'obéissance ; mère tendre et dévouée, elle ne recueillerait que reconnaissance et amour.

VII. Nous croyons avoir caractérisé l'opposition qui lui est faite et en avoir signalé la triste origine assez clairement pour vous tenir en garde. Ne soyez donc ni surpris, ni troublés. Que les persécutions du moment ne soient pas un scandale pour votre foi. Votre cœur peut être affligé comme le nôtre ; il ne doit jamais défaillir. Serrons-nous toujours de plus en plus autour de notre mère : adoucissons sa douleur par une inébranlable fidélité ; cherchons à lui ramener des fils égarés et rebelles, afin qu'elle n'ait pas à verser, comme Rachel, des larmes inconsolables sur des enfants qui ne seraient plus (1) ; gardant la confiance propre aux vrais serviteurs de Dieu, espérons à l'ombre de ses ailes, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée (2).

C'est votre heure et la puissance des ténèbres (3), disait Notre-Seigneur à la foule impie qui, au jardin des Oliviers, s'emparait de sa personne ; le lendemain, il mourait sur la croix ; mais deux jours après, il ressuscitait glorieux et régnait pour toujours. Dans l'histoire de l'Église, il s'est trouvé aussi de ces heures fatales, où la puissance des ténèbres a paru déchainée. Dieu l'a permis dans des vues toujours pleines de miséricorde et de sagesse, car *ses jugements sont vrais et se*

(1) Math. II, 18.

(2) Ps. LVI, 2.

(3) Luc. XXII, 53.

justifient par eux-mêmes (1); mais il a son heure à son tour, et, quand il lui plaît de commander, la sérénité succède à l'orage. Ayons confiance : Jésus-Christ a vaincu le monde (2), et ne l'a vaincu que pour le sauver.....

MGR SEBAUX.

LETTRE PASTORALE DE S. ÉM. LE CARDINAL ARCHEVÊQUE DE PARIS

AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE.

sur la nécessité des écoles chrétiennes et les moyens de les entretenir.

Nos très chers Frères,

C'est le privilège de la sagesse divine de tirer le bien du mal et de faire tourner au profit de la religion les desseins coupables de ses ennemis. Nous en faisons tous les jours l'expérience dans les épreuves que subit l'Église. Certes, une des plus grandes douleurs de notre Mère a été de voir la religion bannie des écoles, et l'athéisme introduit dans l'éducation de l'enfance sous le voile de la neutralité. Mais il est certain que cette entreprise condamnable a provoqué dans les populations un réveil de la foi et des manifestations inattendues d'attachement aux croyances chrétiennes. Partout où l'école publique a été laïcisée, du moins dans les villes, on a vu l'école libre s'élever, se placer ouvertement sous le patronage de la religion, et recevoir de la charité des fidèles les ressources qu'elle ne pouvait plus attendre du Trésor public. Partout l'école libre a été aussitôt remplie qu'ouverte, et il a fallu refuser, faute de place, une partie des élèves qui se présentaient. On peut affirmer, maintenant que l'épreuve est faite, que, si les moyens matériels le permettaient, le nombre des enfants serait doublé d'un jour à l'autre dans ces écoles chrétiennes.

N'est-ce pas là, N. T. C. F., un résultat consolant, un bien véritable qui est sorti d'un mal trop réel ?

(1) Ps. xviii, 10.

(2) Joan. xvi, 33.

D'abord, c'est une protestation de l'opinion, disons mieux, de l'âme de la France, contre l'impiété des libres-penseurs, qui voudraient entraîner notre pays dans une apostasie publique. Sur d'autres questions, la politique peut rendre obscure ou douteuse l'expression de la pensée nationale; ici la politique est tout à fait absente, car on voit des partisans de tous les régimes s'unir pour revendiquer les droits de la religion dans l'éducation de l'enfance. Les classes riches ne sont pas seules à faire entendre cette protestation. Parmi ces nombreux ouvriers qui s'empressent de confier leurs enfants aux maîtres chrétiens, beaucoup appartiennent, par leurs tendances, par leurs engagements, par leurs votes connus, au parti dont les chefs poursuivent la laïcisation de l'enseignement. Mais quand il s'agit de leurs fils, ces hommes honnêtes, sous l'inspiration du simple bon sens, oublient le mot d'ordre des sectes; ils viennent en foule assiéger la porte de nos écoles chrétiennes, et montrer ainsi de la plus éloquente manière qu'on n'égare pas facilement la conscience d'un peuple.

Sans doute, il nous reste à pleurer sur le sort de ces autres enfants, trop nombreux, que l'indifférence ou l'ignorance des parents, que la surveillance active et jalouse des sectaires, que l'insuffisance même des écoles chrétiennes trop étroites, condamnent au malheur d'une éducation où le nom de Dieu n'est pas même prononcé. C'est là pour nous, pasteurs des âmes, comme l'était autrefois pour saint Paul l'aveuglement d'Israël, le sujet d'une perpétuelle douleur, qui oppresse notre cœur; *Tristitia mihi magna est et continuus dolor cordi meo*. Mais, au milieu de cette tristesse, nous devons bénir Dieu d'avoir fait sortir de la guerre impie déclarée aux croyances religieuses, la démonstration éclatante de leur nécessité dans la formation de la jeunesse. Daigne sa miséricorde nous épargner une forme plus douloureuse de cette démonstration, celle qui naîtrait des calamités que l'immoralité croissante, les vices précoces, la férocité des mœurs, fruits naturels de l'éducation sans Dieu, semblent déjà présager à notre malheureux pays!

Le succès de nos écoles libres a encore un autre avantage, c'est de susciter partout les plus généreux dévouements, d'exciter l'esprit de sacrifice, de réveiller les âmes que le bien-être avait comme engourdies, de les rappeler à une intelligence plus vraie, à une pratique plus courageuse de la vie chrétienne. L'entretien de tant d'écoles fait peser sur la charité des fidèles

un impôt très lourd. Ne nous en plaignons pas. Nous avons besoin peut-être de cette provocation pour accepter la loi du détachement, qui est pour tous la condition du salut. *Quiconque parmi vous, dit le Seigneur, ne se détache pas de tout ce qu'il possède, ne peut être mon disciple* (1). Tous les maîtres de la vie spirituelle nous disent que la forme la plus nécessaire, la plus facile de ce détachement, c'est l'aumône. Et quand l'aumône nous impose des privations, c'est alors surtout que nous devons nous réjouir, car il devient plus évident qu'elle se confond avec le renoncement demandé par l'Évangile.

Toutefois, N. T. C. F., il ne serait ni juste, ni sage de laisser supporter aux seules personnes aisées le poids de ces aumônes, précieuses entre toutes, qui assurent le pain de la vérité à l'âme des petits enfants. Même quand il s'agit des besoins du corps, l'aumône n'est qu'un remède : il faut qu'elle supplée à l'impuissance des vrais pauvres, il ne faut pas qu'elle encourage la paresse ou la lâcheté. Cela n'est pas moins vrai des besoins spirituels. Le père de famille, qui assure par son travail la vie matérielle à ses enfants, doit pourvoir aussi aux nécessités de leurs âmes, et c'est seulement dans la mesure de son impuissance qu'il doit accepter le secours d'autrui. A cet égard, l'application générale aux écoles du faux et dangereux système de la gratuité a propagé des erreurs qu'il importe de combattre. On l'a dit bien souvent, rien n'est plus trompeur que cette gratuité, toujours accompagnée d'une augmentation notable des dépenses scolaires. Le résultat le plus clair est de mettre à la charge de tous, des ouvriers comme des rentiers, l'éducation de tous, tandis qu'auparavant l'éducation des seuls vrais pauvres était supportée par la généralité des citoyens.

Un autre effet de la prétendue gratuité est d'habituer les parents de condition médiocre à se désintéresser d'un devoir sacré, à se relâcher d'une surveillance obligatoire. Ne payant pas les leçons que reçoivent leurs enfants, ils négligent de les contrôler ; ils laissent à d'autres le soin d'exiger l'assiduité, de constater les progrès, d'apprécier les doctrines. On voit ainsi des parents, demeurés chrétiens au fond de leur cœur, confier leurs fils à des maîtres qui ne le sont pas, et les recevoir ensuite de leurs mains sans instruction sérieuse bien souvent, sans énergie pour le devoir, sans foi et sans mœurs. L'édu-

(1) Luc, xiv, 33.

cation s'est faite en dehors de la participation de la famille ; elle a détruit dans le cœur des enfants le sentiment qui fait et soutient la famille.

L'école chrétienne, qui est le remède aux maux de l'éducation sans Dieu, doit être aussi une protestation contre cet oubli des devoirs paternels ; il faut qu'elle remette en vigueur les responsabilités de chacun. Réservons dans nos écoles la gratuité complète aux enfants des pauvres. Invitons les parents qui peuvent se suffire à payer une rétribution modérée pour l'instruction de leurs enfants. Par là ils soulageront une œuvre dont les nécessités ne cesseront pas d'être onéreuses, car les frais d'établissement et de loyer devront toujours être demandés à la charité. Par là ils s'acquitteront d'une obligation à la fois chrétienne et sociale, ils donneront un exemple salutaire et protesteront avec éclat contre une erreur funeste. Par là enfin ils mettront les écoles chrétiennes en état de soutenir la lutte et de lasser, par la continuité de leurs succès, l'hostilité de ceux qui se flattent de les voir bientôt languir et disparaître.

L'expérience a été tentée en plus d'un lieu, et elle a toujours réussi. Il y a des villes où toutes les écoles chrétiennes ont été déclarées payantes ; un comité charitable recueille les offrandes, qui permettent de payer pour les enfants pauvres. Loin de nuire à la fréquentation de ces écoles, cette mesure l'a augmentée. Pas un enfant, faute d'argent, n'est privé de l'instruction chrétienne ; mais pas un père de famille n'accepte sans nécessité le secours de la gratuité scolaire ; et les ressources combinées de la charité et de la justice, assurent la prospérité et la durée de ces écoles.

En même temps donc, N. T. C. F., que nous recommandons plus que jamais à votre générosité les besoins de nos écoles, nous conseillons à ceux qui les dirigent de demander le concours de toutes les familles qui peuvent supporter, en tout ou en partie, les frais modiques de l'enseignement, et nous exhortons les parents chrétiens à ne pas s'exempter sans une vraie nécessité du devoir de contribuer à l'éducation de leurs enfants.

C'est ainsi, nos très chers Frères, c'est par l'union des volontés comme par celle des croyances, que nous tirerons profit du mal et que nous assurerons la victoire du bien. Que Dieu daigne, dans sa bonté, nous inspirer à tous le courage et la patience qui transformeront en moyen de salut les épreuves les plus périlleuses ! Nous appelons de tout notre cœur, en termi-

nant, les grâces et les bénédictions de Dieu sur les écoles où la science et la religion se donnent la main pour la formation de la jeunesse, sur les maîtres qui comprennent bien la nécessité de cette double action dans une œuvre si difficile, sur les familles chrétiennes qui savent trouver dans l'esprit d'ordre et d'économie le moyen de payer les frais d'éducation des enfants, et enfin sur toutes les personnes qui contribuent avec un zèle admirable par leurs généreux sacrifices à l'entretien des écoles chrétiennes dans notre diocèse.

Notre présente lettre pastorale sera lue au prône le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Paris, le 6 mars 1885.

† J. HIPP., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

L'ATELIER CHRÉTIEN

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III. — L'OUVRIER. — 1. *Les enfants.* — Après avoir indiqué la disposition qu'il convient de donner aux locaux, et la direction générale que comporte la discipline intérieure d'un établissement bien tenu, nous en arrivons aux différentes catégories d'ouvriers confiés à la sollicitude d'un patron chrétien. Commençons par les enfants.

Les patrons qui les acceptent ont l'obligation de pourvoir à leur éducation. Voudront-ils comprendre cette obligation, devenue plus stricte, comme celle des parents, par l'insuffisance de la formation scolaire? Aimeront-ils assez ces jeunes âmes rachetées par le sang d'un Dieu, pour leur ménager les moyens efficaces de garder intact l'incalculable trésor de la vie chrétienne?

Est-ce les respecter que de les laisser sans défense au contact de tous ces hommes et de toutes ces femmes pêle-mêle assemblés, de les rendre témoins de scandales quotidiens, de les initier jour par jour à la corruption, de flétrir dans sa fleur leur candide innocence? Écartez donc du voisinage contagieux des libertins ces jeunes filles encore tout embaumées du parfum de leur première communion. Et que des filles éhontées n'aient

point toute licence de souffler aux jeunes garçons qui les entoureraient, leur impudeur et leur dépravation.

Prenez garde aussi que les enfants ne soient pas maltraités. Ils ont la légèreté de leur âge, ils ne s'accoutument pas du sérieux continu de toute une journée. Si parfois ils donnent carrière à leurs goûts folâtres, même aux dépens de ceux qui servent, que ce ne soit pas une raison de les traiter toujours sans indulgence. Ils ont besoin d'entendre autre chose que la voix rude d'un contre-maître irrité. Leur cœur, comme le nôtre, a soif d'affection, et ils se dessèchent faute d'être aimés.

Il y aurait là pour les dames chrétiennes un patronage bien digne de tenter leur dévouement. Elles remplaceraient à quelque degré la mère absente, et Dieu leur donnerait dans la persévérance de leurs propres enfants la récompense la plus appréciée. Ce patronage cependant ne peut s'exercer à l'atelier et dans le cours du travail. Il trouverait à s'exercer à des heures spéciales où l'enfant pourrait encore se souvenir qu'il a une âme.

La loi qui garantit aux enfants quelques instants de liberté pour leur instruction et leur éducation, n'est que la juste revendication d'un droit naturel. Mais, de bonne foi, la justice est-elle satisfaite par des classes sans ordre et sans suite, qui créent plus de périls qu'elles n'apportent de profit ?

Le mieux serait certainement que la classe se fit à l'atelier pendant un temps suffisant, à des heures différentes pour les jeunes filles et pour les garçons, et qu'il y eût, pour faire ces classes, des personnes à la hauteur de leur mission, capables de se rendre compte de l'importance de leur ministère, assez généreuses pour ne pas marchander leur dévouement. Des personnes laïques pourront avoir ce zèle, que dicte la charité. On le trouvera plus sûrement chez les personnes vouées par une vocation spéciale au service de Dieu et du prochain. Pour remplacer les mères auprès des orphelins, Dieu a fait choix des vierges qui lui sont consacrées. Et quelle différence établir entre des orphelins et ces enfants qui, toute la semaine, ne rentrent au foyer que pour les heures du repos ? Ne sont-ils pas, eux aussi, frustrés des soins paternels et maternels ? Leur éducation est-elle suffisamment sauvegardée ?

C'est la pensée de ménager des mères et des éducatrices aux enfants abandonnés au sein de l'atelier moderne, qui a été la raison dominante de l'institution de la nouvelle congrégation religieuse connue sous le nom des Petites-Sœurs de l'Ouvrier.

Puisse cette congrégation, qui répond à un besoin urgent, s'enrichir promptement de nombreux sujets formés à la pratique d'un apostolat difficile mais fécond ! La moisson est abondante : les ouvriers manquent : *messis quidem multa, operarii autem pauci*.

2. *Les ouvrières.* — Ce n'est pas sans un serrement de cœur qu'à certaines heures du jour on voit ces longues traînées de jeunes filles et de femmes, qui vont s'engouffrer dans des ateliers menaçants pour leur vertu. La vie d'atelier est-elle compatible avec la modestie des femmes, avec la modestie plus délicate encore des filles chrétiennes ? Non certes, s'il n'est pris aucune mesure de préservation. Oui, peut-être, si la sollicitude des maîtres, suppléant à l'absence des gardiens naturels, leur garantit le respect qui leur est dû. Dans ce cas, leur condition ne serait pas pire que celle des jeunes filles qui vont dans les maisons particulières travailler à la journée. Elles auraient même l'avantage de la surveillance mutuelle, d'habitudes plus simples et d'une vie plus occupée.

Le discrédit qui s'attache à la fille de fabrique, regarde bien plus le maître négligent que de pauvres enfants devenues vicieuses, hélas ! mais dans des situations exceptionnellement difficiles, qui les rendent plus dignes de pitié que de colère.

Ce discrédit cesserait du jour où le patron pourrait obtenir la décence dans la mise, la réserve dans les rapports, l'honnêteté dans les conversations.

Il n'y arrivera jamais tant qu'il n'attribuera pas aux hommes et aux femmes, dans les ateliers, des occupations distinctes et séparées, de manière à éviter ces rapprochements scandaleux, qui semblent une provocation directe au libertinage.

Alors même tout ne sera pas fait, car il est d'expérience que les femmes entre elles sont parfois d'une extrême licence. Aussitôt qu'elles laissent de côté les règles de la modestie, il n'est point d'excès auxquels ne puisse les entraîner la fièvre de leurs passions.

Avant tout, qu'il y ait dans les groupes de femmes un contre-maître de choix ou une contre-dame éprouvée, et qu'ils usent d'une implacable rigueur, pour bannir sans retard les influences corruptrices. Et que par-dessus ces surveillances de détail il y ait, pour les contrôler, une haute surveillance consciencieusement exercée, comme peut l'être notamment la surveillance habituelle d'une religieuse.

Le remède malgré cela serait précaire et insuffisant, si l'influence du bon esprit ne venait en aide à la surveillance. Une surveillance subie à contre-cœur sera toujours facilement éludée. Elle n'est efficace qu'à la condition d'être souhaitée, goûtée et cordialement acceptée, et c'est là l'effet du bon esprit.

Le bon esprit est inséparable, chez les femmes surtout, de la piété. Aussi les patrons ne sauraient trop rechercher pour leurs ateliers des ouvrières sincèrement pieuses, dévotes autant que laborieuses, attachées à leurs pratiques religieuses en même temps qu'à leurs devoirs d'état. Nulle charité par suite n'est de leur part plus intelligente que celle qui tend à favoriser les réunions pieuses, les congrégations paroissiales, les écoles dominicales, toutes les œuvres qui préparent de vraies chrétiennes, en sauvegardant de bonne heure la foi et les mœurs.

Tout ne sera pas fait cependant quand ils se seront assuré des ouvrières chrétiennes. Il est d'expérience que le bon esprit, préparé dans les individus, ne se dégage qu'au sein des associations. Si donc on veut le bon esprit dans les ateliers, il est indispensable d'y établir des associations.

Heureux les ateliers qui possèdent des associations nombreuses et étroitement reliées entre elles! C'est l'un des grands éléments de succès, sinon le principal, au Val-des-Bois. Si elles ne sont pas possibles partout dans la même mesure et dans les mêmes formes, ce n'est pas une raison de s'en désintéresser complètement. Dès lors qu'on les envisage comme un rouage nécessaire, il importe de les constituer au plus tôt, sauf à les modifier et à les perfectionner graduellement par l'effort d'une bonne volonté persévérante.

Des associations de piété, telles que celles de la Propagation de la Foi, du Denier des écoles chrétiennes, de l'Apostolat de la prière, les Archiconfréries de Notre-Dame des Victoires, de Notre-Dame de l'Usine conviendraient aux ouvrières dans des milieux chrétiens. Au but pieux pourrait s'adjoindre même un but charitable, comme la visite des malades de l'association ou le soulagement de l'âme des défuntés.

Et qu'on ne dise pas que, ces associations existant au dehors, il est inutile de les introduire dans l'atelier. Nul ne songe à créer dans l'atelier des associations isolées des associations plus vastes de même nature, qui existeraient dans les paroisses. Mais, au lieu d'apporter aux associations paroissiales l'appoint d'associés individuels, quel inconvénient y aurait-il à leur

amener des groupes tout formés ? Et en dehors des avantages généraux de ces associations à but déterminé, on aurait obtenu l'avantage très appréciable de grouper, pour une défense commune et une mutuelle édification, des ouvrières sans cela condamnées à l'isolement et à l'impuissance.

3 *Les ouvriers.* — Les deux faiblesses de l'enfant et de la femme ont tout au moins ce correctif, qu'elles se prêtent plus facilement à une action dominante et à une sage direction. Les *ouvriers* répugnent davantage à se laisser conduire. Passe pour le règlement qui est comme une sorte de charte consentie. Encore même, à certains jours de malaise, émettent-ils la prétention plus ou moins hautaine, plus ou moins obstinée, d'en modifier à leur profit quelque disposition. En dehors de ces limites strictes, ils affectent une indépendance jalouse, et n'entendent relever que d'eux-mêmes.

Les jeunes gens surtout, moins capables de réflexion, donnent aisément carrière à tous leurs instincts d'orgueil et de rébellion. L'âge mur calmerait ces ardeurs, si la religion reprenait son empire, du moins quand le mariage vient écarter l'un des plus redoutables écueils de la jeunesse. Cela se voit dans les centres industriels où, en dépit des obstacles, la première éducation est restée fermement chrétienne. Mais ce phénomène menace de devenir rare, grâce aux écoles sans Dieu, aux ateliers sans discipline, aux casernes sans aumôniers.

Il est temps de réagir, du moins dans les ateliers, puisque aucune loi ne les a encore condamnés à l'indifférence religieuse obligatoire. Mais que la tâche paraît difficile même aux patrons de bonne volonté ! Combien s'estiment heureux de pouvoir obtenir, avec le respect du règlement, l'ordre indispensable ! Il leur semblerait téméraire d'entreprendre au delà, et de tenter, par une action plus directe, la réforme chrétienne de leurs ouvriers.

C'est le cas de se rappeler que tout chrétien convaincu doit être, à quelque degré, un apôtre, et que l'apostolat est, dans une certaine mesure, l'une des charges d'un supérieur. La difficulté qui paralyse les timides, n'aboutit qu'à stimuler le zèle des âmes généreuses.

Encore faut-il que le zèle soit guidé, et qu'il procède avec une sagesse éclairée. Seul au milieu de toutes ces individualités ouvrières, le patron est fatalement condamné à l'impuissance. Le premier but à atteindre, s'il veut obtenir quelque

résultat, est de former autour de lui et sous son influence désintéressée un groupe de ses ouvriers. Ses employés devront y concourir, et c'est sur eux qu'il conviendra d'agir tout d'abord, pour en faire des auxiliaires.

Il importe aussi de ne pas se méprendre sur le genre d'associations qui peuvent être proposées à nos hommes. Celles qui réussissent chez les ouvrières ne seraient pas du goût des ouvriers. Leurs dispositions morales ne comportent pas les mêmes doses de piété; et, tout en les imprégnant le plus possible d'esprit chrétien, le mieux, ce semble, serait de commencer par des associations économiques.

La plus simple de ces associations et la plus répandue est la société de Secours mutuels. Elle est donc tout indiquée, au début; mais dans quelles conditions? Il est impossible d'établir, avec des ouvriers instables, des sociétés de secours à l'atelier. Serait-il impossible de créer une société commune où entreraient, comme éléments, non des individus, mais les différents groupes des divers ateliers d'une même profession? Par le fait, l'obstacle de l'instabilité n'existerait plus, puisque, en changeant d'atelier, l'ouvrier sociétaire ne ferait que changer de groupe, et que rien n'empêcherait même de maintenir, en dehors des groupes d'ateliers, une section ouverte à tous les ouvriers honnêtes de la profession.

Le patron ne serait pas le directeur du groupe de son atelier: ce groupe aurait sa direction ouvrière: mais il en serait le tuteur par ses conseils, et le bienfaiteur par ses largesses. Membre d'honneur, il interviendrait au moyen d'une large cotisation, calculée d'après le nombre de ses ouvriers associés; et cette cotisation augmenterait par des dons spontanés à l'occasion d'événements heureux, de deuils de famille ou d'inventaires exceptionnellement avantageux.

Ce petit trésor, pour une part, serait le trésor spécial du groupe, et dans cette mesure ne bénéficierait qu'à ses membres. Il irait, pour le reste, grossir le fonds commun, formé de toutes les cotisations ouvrières. Les patrons de chaque atelier deviendraient du même coup les membres honoraires de la société commune. Sans vouloir s'immiscer autrement dans la direction, ils seraient représentés par l'un d'eux au sein du Conseil ouvrier, à titre de tuteur ami et expérimenté. Il suffirait d'y adjoindre un ecclésiastique comme aumônier, pour retrouver toute l'organisation des cercles dans une applica-

tion qui ouvrirait la voie à un système plus complet de corporation.

La congrégation des *Petites Sœurs de l'Ouvrier*, dont il est plusieurs fois question au cours de ce travail et que nos lecteurs connaissent déjà, est une congrégation qui a son siège désormais à Voiron (Isère), et qui se développe avec un solide esprit religieux, sous la haute protection de Mgr l'évêque de Grenoble et la forte direction d'un religieux sérieux et expérimenté.

EN TERRE SAINTE

(Suite. — Voir le numéro précédent.)

Jérusalem, 31 janvier 1885.

Ospizio Austriaco.

Le cœur touché, l'esprit livré à d'interminables réflexions sur tout ce qu'une première matinée passée au Saint-Sépulcre nous avait permis d'apercevoir, nous rentrâmes au couvent vers onze heures.

C'était un vendredi ; nous en sortîmes de nouveau à trois heures pour suivre la *Via dolorosa*.

Elle commence au palais de Pilate, s'engouffre sous l'obscur porte *judiciaire*, se poursuit dans de petites rues tortueuses, et s'achève dans le Saint-Sépulcre.

Unis au pieux cortège des Franciscains et des rares pèlerins latins en ce moment à Jérusalem, nous parcourûmes le chemin sacré librement, sous l'œil attentif et respectueux des musulmans.

Un Père, agenouillé dans les débris du prétoire, d'où semblent encore s'échapper les clameurs insensées du peuple : « *Crucifiez-le, crucifiez-le* », récita à haute voix une prière touchante sur le mystère de la Croix, et renouvela à chaque station le même hommage d'adoration et d'amour.

Si, en lisant la Passion dans l'Évangile, nous sommes émus d'admiration, de pitié et de reconnaissance, qu'est-ce donc de lire les scènes sur le théâtre même de l'expiation, en face des ruines du Temple, de ces pierres dont le Sauveur a dit *qu'elles parleraient si les hommes se taisaient* ?

Au reste, dans la Ville sainte, Jésus est tout et remplit tout ; l'air, l'espace, les collines, les vallées, la cité entière : c'est l'aimant qui attire, le parfum qui enivre ! On le voit, on le sent, on le touche, on l'écoute, et il semble toujours qu'il va vous apparaître en personne au détour de chaque rue. Ici il enseignait le peuple ; là il guérissait les lépreux ; à cette fontaine il rendait la vue aux aveugles, à cette piscine il disait au paralytique : « Prends ton lit et marche » ; dans cette maison il dînait avec les Pharisiens et pardonnait à Madeleine ; sur cette pierre il a enseigné le *Pater* : du haut de cette tour il a pleuré sur la Ville coupable ; sous cette porte il a passé triomphant quelques jours avant sa mort ; sur ce rocher il a expié nos crimes ; de cette cime il s'est élancé vers les demeures éternelles.

Chaque pierre, chaque borne du chemin vous arrachent un soupir, une larme, une action de grâces, car Jésus l'a marquée de son sang ou d'une de ses paroles divines ; et soit qu'il enseigne, qu'il prie ou qu'il souffre, c'est pour nous.

Nous avons visité successivement tous les sanctuaires, le Saint-Sépulcre, le saint Cénacle, l'église de Saint-Jacques, les maisons d'Anne et de Caïphe, Gethsémani, la grotte de l'Agonie, le tombeau de la Vierge, le Carmel du *Pater*, la mosquée de l'Ascension, la fontaine de Siloë, etc., etc.

Nos impressions ont été si fortes, si multipliées, qu'elles se heurtent et se confondent encore dans une sorte d'éblouissement religieux.... Il faut du temps et de la réflexion avant de pouvoir s'assimiler cette ville touffue, avant de s'en prendre à ce grand sujet sur lequel on a tant dit, sur lequel il y a tant à dire !...

Ce qui frappe tout d'abord le pèlerin en entrant à Jérusalem, c'est la désolation de son aspect matériel et la tristesse de ses abords. On dirait une ville qui vient d'être prise d'assaut et livrée au pillage par un ennemi intraitable. La fille de Sion a perdu toute sa beauté, et la maîtresse des nations est condamnée à payer le tribut.

Elle git sur un monceau de pierres, accablée d'amertumes et d'angoisses, privée de tout secours humain, les yeux tournés vers le Ciel de qui elle implore avec des soupirs et des larmes quelque soulagement à ses immenses douleurs, mais sans l'obtenir parce que la sentence de Dieu est sur elle !...

La ville et les environs semblent étouffés sous un uniforme linceul gris. Les bruits, les mouvements, les signes de vie qui annoncent l'approche des centres habités sont absents... Aucun

souffle ne trouble le sommeil éternel de Jérusalem, aucun char n'ébranle son pavé muet. Aussi chacun garde-t-il, sous la pression de cette atmosphère particulière, une réserve de parole et d'action, comme sous le coup d'un deuil commun. Établir ici des distractions serait un scandale ! Il n'y a pas d'autres fêtes que celles de la religion, pas d'autres intérêts que ceux qui se rattachent à la possession des sanctuaires.

Tout le plateau rocheux qui domine Jérusalem n'est qu'une vaste nécropole, où gisent éparses comme des amas de débris, les sépultures humiliées des juifs. Pas d'eau, pas de végétation dans ces vallées poussiéreuses et attristées... La terre qui a bu le sang du Sauveur se refuse à porter des fruits et des moissons ! La solitude et le silence s'y sont faits pour longtemps, rien ne viendra distraire la méditation du passant.

Cette stérilité de la nature, cet abandon des hommes, remplissent l'âme d'une terreur religieuse ; elle y reconnaît l'accomplissement des menaces bibliques et des oracles divins : « Il ne restera pas pierre sur pierre ». Les guerres, le temps et les Turcs ont bien fait leur œuvre. Cependant il y a des sites d'une grandeur et d'une beauté merveilleuses, et il faudrait avoir la plume des poètes d'Israël pour peindre tant de beauté dans tant de désolation.

Du haut des Oliviers, Jérusalem avec ses imposantes murailles, ses tours, ses dômes, ses clochers, ses minarets et son sublime plateau de Moriah, d'où se détache avec une majesté incomparable la mosquée d'Omar, apparaît encore comme une cité royale. Le soir, quand le soleil empourpre le Temple et dore les horizons solennels qui l'entourent, on peut rêver à la sainte Sion, à la cité céleste qui brillera sur la montagne à la fin des jours.

Quoi qu'il en soit, Jérusalem attache prodigieusement, et je connais pas de vie plus enviable que celle qui se passerait entre le Saint-Sépulcre, où se remémore chaque jour dans un hymne éternel le drame sanglant de la Passion, et le mont des Oliviers, où les Filles du Carmel chantent la victoire du Christ à deux pas de sa triomphante ascension.

S'il fallait la quitter, cette Jérusalem si aimée, on lui dirait avec le poète :

O Solima addio !
 O terra bagnata col sangue di un Dio !
 Addio ! da voi parto, ma in pegno d'amore

Nell' urna di Christo rimane il mio cuore
 Fintanto ch' Ei torna nell' ultimo di ! (1)

Notre promenade favorite, notre course presque quotidienne, est la montagne des Oliviers. La pureté de l'air, une vue admirable, les souvenirs si touchants de l'Évangile en font un lieu privilégié.

Jésus l'a affectionné particulièrement. Que de jours, que de nuits il y a passés dans la prière en compagnie de ses Apôtres !... C'était son oratoire, la chaire de ses enseignements, le témoin de ses oracles sur Jérusalem, l'escalier dont il se servit pour monter au ciel.

Au temps du Sauveur, je me figure la sainte montagne revêtue de *beauté* et d'*allégresse*, selon l'expression du prophète. De ses flancs pierreux, de ses sommets dénudés devaient sortir des arbres nombreux répandant l'ombre et la fraîcheur, où il n'y a plus aujourd'hui que quelques bouquets de verdure pâle et sobre....

Mais si sa fleur s'est desséchée au souffle de la colère, si un vent de mort a tout à coup passé sur ses cimes radieuses, il lui reste encore la beauté et la lumière, la grandeur des souvenirs et l'intérêt des monuments religieux qui les fixent et les perpétuent à travers les siècles.

Le deuxième dimanche après l'Épiphanie, comme nous errions aux environs de Gethsémani, nous vîmes défilér la caravane russe arrivant du Jourdain, où elle avait été célébrer la commémoration du Baptême de Jésus.

Les femmes étaient nombreuses ; la plupart paraissaient âgées et portaient sur leurs visages pâlis et résignés la trace des souffrances et des privations du voyage.

Hommes, femmes, enfants, cheminaient à la file, pittoresquement juchés sur leurs montures, entre le matelas roulé et les pauvres hardes qui avaient servi au campement de la veille, et de gros sacs d'où s'échappaient d'immenses roseaux verts cueillis au fleuve sacré comme la palme du retour.

Frileusement enveloppés dans leurs manteaux, brisés de fatigue, ces pèlerins avaient parcouru en chantant des cantiques la longue route qui mène à travers les montagnes jusqu'à Jérusalem.

(1) O Solime, adieu ! O terre baignée du sang d'un Dieu ! adieu ! De vous je me sépare, mais en gage d'amour dans le tombeau du Christ je laisse mon cœur, jusqu'à ce que Lui-même au dernier jour apparaisse sur la terre.

salem. Le lendemain, quoique exténués encore et se traînant avec peine sur les chemins, nous les rencontrons dans les sanctuaires, les hommes debout, fervents, graves et recueillis ; les femmes prosternées, étreignant de leurs mains les pierres sacrées, les arrosant de leurs larmes, y collant leurs lèvres brûlantes de foi et d'amour.

Rien a dit M. Vogüé, ne peut faire comprendre à notre société, si déshabitée de pareilles impulsions, le courant de dévotion ardente qui pousse chaque année 3,000 ou 4,000 pèlerins russes en Terre Sainte... Pour expliquer cette croisade pacifique, il faut remonter à nos siècles de foi absolue, aux pionniers de l'Europe catholique en Orient, aux compagnons de Pierre l'Ermite, ces précurseurs des Croisés, qui arrivaient à pied, le bourdon à la main, du fond des Flandres ou de la Bretagne : même entrain, même abnégation, même mépris du danger, même naïveté puissante.

Il y a chez les Russes des trésors d'enthousiasme populaire, de foi grossière mais profonde, qui ne seront pas épuisés de longtemps.

M. de Chateaubriand fait remarquer avec justesse, qu'on ne suppose point en Europe qu'on vive à Jérusalem comme ailleurs. Il semble que tout doive être extraordinaire dans cette ville extraordinaire.

J'en viens donc à ces petits détails de la vie privée qui piquent la curiosité, en raison de la grandeur des lieux dont on parle.

Après avoir profité de la libérale hospitalité que les Pères Franciscains accordent à tout pèlerin pendant quinze jours, nous sommes venus planter notre tente à l'ombre du pavillon autrichien.

L'*Ospizio Austriaco* est une magnifique résidence avec portique, jardin, terrasses, spacieux corridors, vastes escaliers, chapelle intérieure : un véritable palais où, pour un prix relativement médiocre (les vivres et les habitations atteignent ici un prix excoessif), on est traité en prince. Les nationaux pauvres sont reçus gratuitement et soignés avec une extrême charité.

Situé près de l'élégante porte de Damas, entre le Saint-Sépulcre et Gethsémani, à côté de l'Ecce Homo et du Spasimo, sur la Via Dolorosa, l'hospice occupe, quant aux sanctuaires, un point central et privilégié.

De la terrasse, mesurant 90 pieds de longueur sur 40 de largeur, la vue est magnifique : elle s'étend du mont des Oliviers au mont Sion, entre lesquels brille le bleu lointain et charmant des montagnes d'Arabie. Tout proche de soi, on a la tour Antonia, la mosquée d'Omar, et le groupe pressé des maisons de Jérusalem s'échelonnant sur les hauteurs de Bézétha et d'Acra.

Le recteur de l'établissement, le Père François (Francisco) est un religieux franciscain, portant en vertu d'un décret pontifical l'habit ecclésiastique autrichien. Homme aimable et distingué, sa bonté lui a mis au front une véritable auréole, et créé une popularité méritée.

Avec une vigilance soutenue, un tact parfait, il fait régner dans la maison l'ordre, la propreté, la discipline et l'abondance ; parmi les pèlerins règne un esprit d'entente et de cordialité qui rend les rapports très agréables.

Les logements sont spacieux ; la table, fort bien servie, est couverte des produits variés de l'Europe.

Sous l'impulsion intelligente du recteur, les repas prennent le caractère d'une réunion de famille où chacun apporte sa part de bonne volonté, de gaieté et d'esprit.

L'âme de ces douces réunions est une baronne anglaise, M^{me} E. de C..., bien connue de la colonie religieuse de Jérusalem.

Protestante convertie, avec l'ardeur première d'une néophyte ; femme d'un excellent esprit et d'un vaillant cœur, elle nous séduit par son instruction étendue, son élévation d'idées, sa charité vraiment chrétienne, et nous surpasse tous par son enthousiasme et sa ferveur.

Au point du jour, comme Madeleine, elle est au Saint-Sépulcre ; elle y retourne le soir, et quelquefois elle y passe la nuit.

Veuve, un peu âgée déjà, bien que très alerte encore, elle a courageusement abandonné sa patrie et sa famille pour entreprendre seule un périlleux voyage. Elle a traversé à cheval toute la Syrie et la Palestine, étudiant avec amour chaque coin de cette terre illustre, et recueillant des souvenirs vrais et précis, que publie une revue catholique de Londres.

Après l'Ascension, elle retourne pour la seconde fois en Galilée, sur les bords du lac de Génésareth et au sommet du Thabor qui l'attire invinciblement.

Mieux inspirée et plus heureuse que son illustre compatriote, lady Esther Stanhope, abordant les rivages d'Orient et les sables de Palmyre pour y jouer le rôle fantastique d'une souveraine et lire dans des cieux plus purs le problème troublant de sa destinée, la baronne de C... est venue pour suivre avec humilité les traces du Sauveur, sanctifier sa vie, augmenter sa foi, étudier le passé, et chercher dans le présent le commentaire vivant de l'Évangile.

Nous avons profité du calme qui précède la Semaine Sainte pour faire quelques excursions aux environs de Jérusalem ; je vous en parlerai dans ma prochaine lettre.

Les pèlerins latins sont bien peu nombreux en ce moment à Jérusalem, et à aucune époque, on le constate avec douleur, leur chiffre ne s'élève jamais très haut.

Oh ! si les catholiques d'Occident pouvaient se guérir des terreurs *imaginaires* du voyage, et s'ils savaient la douce hospitalité qui les attend sur chacun des rivages qu'ils craignent d'aborder, ils arriveraient en phalanges pressées, et les chemins de Sion cesseraient de pleurer parce qu'on ne vient pas à ses solennités.

M^{me} S. DE V.

P. S. — J'apprends à l'instant, de source privée, officieuse, que l'archiduc Rodolphe d'Autriche et la princesse Stéphanie projettent de se rendre en Terre-Sainte après les fêtes de Pâques... C'est une bonne nouvelle que je m'empresse de vous communiquer.

LE CLERGÉ ITALIEN A L'EXPOSITION DE TURIN

Sait-on quel est un des résultats les plus clairs, les plus incontestables de l'« Exposition nationale » qui a eu lieu l'an dernier, à Turin, exposition organisée assurément dans un tout autre dessein que celui d'attirer des sympathies à l'Église catholique ? C'est d'avoir révélé à beaucoup qui ne s'en doutaient même pas, l'existence, en Italie, d'un clergé non seulement courageux, inébranlable devant la persécution, mais renfermant dans son sein un grand nombre de travailleurs, d'hommes distingués, capables de se mesurer avec n'importe quels savants sur le terrain même des sciences profanes.

« Ce qui frappe d'abord, quand on jette un regard d'ensemble sur l'Exposition nationale de Turin, — dit M. l'abbé Méric dans une excellente étude, remplie des considérations les plus intéressantes (1), — c'est la variété des objets et des travaux exposés par le clergé italien. On comprend aussitôt que ce clergé n'est pas séparé de la société, isolé dans ses presbytères, mais qu'il se mêle, au contraire, d'une manière intelligente et active à la vie du pays, aux sciences, aux arts, aux œuvres de toute sorte qui peuvent lui rendre, avec un plus grand prestige, l'estime et l'autorité librement consentie que la révolution essaye tous les jours de lui ravir. »

Parcourons, avec M. Méric, la liste des lauréats de l'exposition italienne. Le jury des sciences physiques et astronomiques décerne une médaille d'or au P. Cecchi, directeur de l'Observatoire Ximénien, à Florence, pour ses instruments sismométriques (on appelle ainsi les appareils destinés à enregistrer les oscillations, les ébranlements de l'écorce terrestre), pour ses paratonnerres et aussi pour ses savantes observations sur les étoiles filantes.

Notons que le P. Cecchi est l'inventeur du baromètre à balance que le célèbre et regretté P. Secchi employa dans son météorographe, si remarqué, à Paris, à l'Exposition universelle de 1867. Une médaille d'or est également décernée à l'abbé Cosimo de Giorgi, directeur de l'Observatoire de Lecce (Terre d'Otrante), pour ses travaux de géographie physique; une médaille d'or aux études de l'abbé Joseph Mercalli, de Monza (Lombardie), sur les volcans et les tremblements de terre; même récompense à l'abbé Alexandre Serpieri, directeur de l'observatoire d'Urbain (anciens États de l'Église), pour ses travaux de sismographie; à l'abbé Maximilien Tono, directeur de l'observatoire de Venise, pour ses études sur les marées; à l'abbé Antoine Bonimo, directeur de l'observatoire d'Ivrée (Piémont), pour ses instruments de précision, qui enregistrent, jour par jour et mois par mois, les diverses quantités de pluie, de lumière et d'évaporation. — L'abbé Pierre Maggi, directeur de l'observatoire de Volpeglino (province d'Alexandrie), et l'abbé Jean Volante, directeur de l'observatoire d'Alexandrie (Piémont), ont exposé des travaux de météorologie et obtenu une médaille d'argent. L'anémographe (appareil pour enregistrer la direction et l'intensité du vent)

(1) *Le clergé italien à l'Exposition de Turin*, dans la *Revue du Monde catholique*, livraison du 15 décembre 1884.

de l'abbé Poggi, professeur de physique au Collège des missions de Savone (province de Gênes), a obtenu une médaille de bronze; et parmi les prêtres récompensés dans cette section, on remarque encore le directeur de l'observatoire météorologique de Saluces (Piémont), le directeur de l'observatoire géodynamique au séminaire d'Aquila (Abruzzes), et le directeur de l'observatoire de Cogne, dans la vallée d'Aoste (Piémont).

Peut-être, dit M. l'abbé Méric, trouvera-t-on cette nomenclature bien sèche; mais ajoute-t-il, « quand j'ai lu avec attention la longue liste de ces lauréats de l'exposition, la description de leurs travaux et de leurs savantes inventions; quand j'ai vu passer devant moi tous ces prêtres qui, sans jamais oublier les études théologiques et l'objet capital du sacerdoce, le salut des âmes, sont placés à la tête des observatoires de l'Italie, et assez instruits des sciences astronomiques et physiques pour se faire écouter, respecter, admirer de ceux-là même qui sont étrangers ou hostiles à la foi chrétienne; quand j'ai vu ces professeurs de physique, d'astronomie, de météorologie appelés par la confiance de leurs premiers pasteurs à enseigner les sciences dans les chaires les plus importantes des universités et des séminaires, je n'ai pu m'empêcher d'admirer ces évêques italiens, qui ont une si complète intelligence des besoins du temps présent, et ces prêtres savants et dociles qui, malgré les douleurs de la persécution, connaissent si bien les moyens de ramener à la vérité les esprits superbes de ce siècle qui prétend follement opposer la science à la religion et se servir de la raison contre Dieu. »

Le clergé occupe encore une place d'honneur dans les sections d'anthropologie et de mécanique. L'abbé Dominique Chierici, directeur du musée de Reggio-Emilia (ancien duché de Modène), a exposé une collection d'objets préhistoriques, précieuse au point de vue de l'étude des âges de pierre, de bronze et de fer: une médaille d'or lui a été décernée. Un membre du clergé paroissial, l'abbé Antoine Parazzi, archiprêtre de Viadana (Lombardie), a obtenu, pour son exposition préhistorique, une médaille de bronze. — Dans la section de mécanique, il a été attribué à l'abbé Louis Cerrebotani, professeur au séminaire de Vérone, une médaille de bronze pour ses trois télémètres, qui permettent de mesurer les distances rapidement et à simple vue. (Le jury de l'exposition de Londres, plus juste peut-être dans ses appréciations, lui avait décerné une médaille d'or.) Un reli-

gieux dominicain de Rome, le P. Embriaco, a révélé, par son exposition, de rares connaissances dans la mécanique de précision. Le Jury a récompensé par une médaille d'argent ses deux hydrochromomètres et ces cinq régulateurs.

Ce savant religieux a trouvé le moyen d'employer l'eau à jet continu et régulier pour marquer les heures et soustraire ses mécanismes aux variations troublantes de la température. Ses horloges, remarquablement précises, sont déjà depuis quelques années, adoptées à Rome, sur le mont Pincio et dans la plupart des grandes villes de l'Italie. Trois médailles d'argent ont été accordées à l'abbé Henri Paglia, professeur de sciences physiques à Mantoue, au directeur de l'observatoire de Bologne, et aux Pères salésiens, directeurs de l'observatoire Pie, de Villa-Colon, à Montevideo et Italiens d'origine.

Il est un homme, en Italie, qui a fait des prodiges pour favoriser le mouvement scientifique dans le jeune clergé, un homme dont le nom est populaire chez nos voisins d'outre-monts : c'est le P. Denza, de la congrégation des Barnabites, directeur et fondateur de l'observatoire de Moncalieri, près Turin. « Nous ignorons en France, dit M. Méric, la valeur de ce savant de premier ordre, et nous ne savons pas avec quel zèle et quelle passion désintéressée de la science, cet homme a suscité des vocations, créé, multiplié les observatoires sur tous les points de l'Italie, allumé dans l'âme d'un grand nombre de prêtres, séduits par le charme austère de son intelligence, le feu sacré de la science. » Le P. Denza, — il est juste de le reconnaître à l'honneur de qui de droit, a été nommé à l'Exposition de Turin président de jury et chargé principalement d'organiser et de surveiller l'exposition scientifique. Le savant religieux s'est dévoué à cette tâche avec un zèle infatigable : il ne s'est pas contenté de réunir, dans une salle spéciale, tous les instruments qui ont rapport à l'uranographie, à la météorologie, à la physique terrestre, et à toutes les sciences accessoires, il a voulu faire connaître aux étrangers et aux Italiens qui visitaient l'exposition l'organisation de toutes ces maisons d'étude et d'observation qu'il a su créer dans toute l'Italie ; il a voulu les initier aux occupations, aux travaux, à la vie des hommes de science. Tous les jours, pendant l'exposition, entouré de ses disciples, le P. Denza poursuivait publiquement ses observations météorologiques, au moyen des méthodes et des instruments adoptés dans les observatoires d'Italie dont il est le fondateur ou le conseiller.

A côté de tous ces directeurs d'observatoire, de tous ces professeurs de sciences, le clergé italien peut montrer, avec une légitime fierté, parmi ses lauréats à l'Exposition, des curés de campagne, de pauvres prêtres qui ont obtenu des médailles d'or, d'argent et de bronze, les uns pour les progrès réalisés dans l'agriculture et les travaux des champs, les autres pour les résultats merveilleux auxquels ils sont parvenus dans l'élevé des abeilles, d'autres encore par des inventions qui suppléent à l'insuffisance des sens et permettent d'instruire les malheureux privés de la vue et de l'ouïe. Le célèbre dom Bosco, le sauveur de tant d'enfants abandonnés, a organisé, dans la galerie du travail, une exposition qu'un des hommes politiques du jour, le ministre Grimaldi, n'a pu s'empêcher d'admirer et de louer. C'est une série de machines qui nous fait connaître par quelles étapes doit passer un livre avant de prendre place sur les rayons d'une librairie : machines pour la fabrication de la pâte, la confection du papier, la fonte des caractères, l'impression du texte et des gravures ; machines pour brocher, relier, dorer, etc.

C'est dom Bosco qui a compris le premier la valeur d'une ingénieuse presse typographique à quatre colonnes, inventée aussi par un prêtre, l'abbé Ghivarelli, et qui l'a expérimentée avec succès dans les ateliers de son vaste asile, avant de la présenter au public, à l'exposition. Mentionnons encore l'abbé Vescon, curé de Pont-Saint-Martin, dans le val d'Aoste, à qui ses belles et savantes reproductions en relief du groupe du mont Rose, du mont Blanc et du Grand-Paradis ont valu une médaille d'argent.

Des causes multiples expliquent, dit M. l'abbé Méric, ce remarquable mouvement scientifique, que l'on constate dans le clergé italien. « Ce clergé a le grand avantage de ne pas souffrir comme nous des divisions intestines qui nous affaiblissent et de ne pas perdre dans des controverses stériles, irritantes, un temps et des forces qui seraient employés avec plus d'honneur et d'avantage à la défense de la foi catholique et à la réfutation des erreurs qui règnent autour de nous. » Le clergé italien a conservé sa cohésion et il a pu consacrer l'activité de son esprit à l'étude des sciences, étude si utile pour le philosophe, et même pour le théologien.

Il a trouvé d'ailleurs, nous le répétons, dans ses évêques, des guides sûrs, des chefs intelligents et zélés, ennemis de la routine et de la paresse, à la hauteur des difficultés nouvelles et des

périls qui menacent la religion. Obligés par les circonstances qui ont changé d'une manière si profonde les conditions d'existence de l'Église en Italie, de rester toujours en éveil, ces courageux évêques n'ont rien négligé pour tirer parti d'une situation peu favorable et conserver l'autorité nécessaire au milieu de leurs concitoyens. Ils ont élevé les études, étendu et complété les programmes, encouragé la culture des sciences dans le clergé; ils ont même créé à leurs frais des instituts scientifiques, et le clergé, se voyant ainsi dirigé, soutenu, encouragé par ses guides naturels, a répondu à leur appel et s'est livré avec une ardeur intelligente à des études qui avaient pour lui un grand attrait.

Du reste, ses écrivains les plus distingués lui ont indiqué les voies où il devait s'engager pour rencontrer sûrement l'adversaire et en triompher. Ainsi un professeur romain, Mgr Talamo, après avoir décrit à grands traits les progrès des sciences naturelles en notre temps, s'adresse au clergé de son pays et lui dit : « Dans l'état actuel de la science et dans les conditions où se trouvent les sociétés nouvelles, c'est une nécessité impérieuse pour le philosophe de participer à la vie universelle de la pensée moderne et des idées contemporaines; c'est un devoir absolu de comprendre cette pensée, de l'étudier dans ses manifestations diverses pour la guider, la fortifier, la diriger. »

Mgr Talamo demande qu'en faisant étudier la philosophie aux jeunes ecclésiastiques, « on exige d'eux une connaissance étendue et aussi profonde que possible des questions modernes »; c'est, en effet, dit-il, « dans le domaine de la philosophie que s'engagent aujourd'hui les grandes discussions. » « On oublie, ajoute l'éminent prélat, ces conditions nouvelles de l'apologétique : aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on voit des ecclésiastiques dans l'impuissance de défendre la vraie science et la foi, ou hors d'état de le faire sans provoquer par leur ignorance les railleries de leurs adversaires. Avec un enseignement plus philosophique et plus scientifique donné dans les écoles ecclésiastiques, on obtiendrait de tout autres résultats. »

C'est un disciple de saint Thomas d'Aquin qui parle ainsi, et, qu'on le remarque bien, son langage n'est que l'écho des enseignements du maître.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Quatrième Conférence. — La Satisfaction.

Le R. P. Monsabré, en commençant cette conférence, expose cette objection ridicule qui dit qu'en promettant le pardon, l'Église stimule nos instincts dépravés que ne contiennent plus de salutaires frayeurs. — La grande majorité, constate le révérend Père, s'abstient de la confession. Si le pardon est si facile à obtenir, cette abstention ne s'explique guère, et constitue un incompréhensible aveuglement. Ne vaut-il donc pas mieux croire que, pour se repentir sincèrement, il faut une certaine somme de bonne volonté et d'énergie, peu propres, de leur nature, à nous encourager au mal ?

Du reste, nous n'avons pas encore étudié la pénitence chrétienne dans toutes ses phases. Il est un dernier acte qui répond par lui-même aux objections malveillantes de l'hérésie et de l'incrédulité, en compliquant la réparation du péché, sans pourtant la rendre impossible, sans même augmenter sa difficulté dans une mesure exagérée, eu égard à nos misères et à notre faiblesse. Cet acte, dans lequel la justice et la miséricorde divines s'embrassent une dernière fois, c'est la satisfaction, qui retient, dans le langage chrétien, le nom de pénitence, parce qu'elle représente la peine due au péché. Nous étudierons aujourd'hui la nécessité et la valeur de cet acte.

I

La satisfaction, selon sa notion la plus large, est un acte de justice vindicative, c'est-à-dire un acte par lequel Dieu, principe de tout ordre, poursuit efficacement la restauration définitive de son droit, par la répression du péché en le châtiât. Selon sa notion la plus stricte, la satisfaction est une réparation de l'injure faite à Dieu, par le moyen d'une peine volontairement acceptée et librement endurée ; ou, si on l'aime mieux, une compensation offerte à l'honneur divin violé, par l'humiliation et l'affliction volontaire et libre du châtiât.

Plongés dans un océan de misères avec lesquelles nous payons

(1) Les Conférences du R. P. Monsabré paraissent *in-extenso* dans l'Année dominicaine. Abonnements spéciaux pour la durée des Conférences et la retraite pascalle : 1 fr. 50.

à Dieu une dette de race, nous devons encore payer, avec des peines particulières, les dettes particulières que nous contractons par le libre abus de nos forces morales.

Il faut souffrir, Dieu le veut. — Dieu veut bien pardonner à celui qui l'offense, mais à la condition qu'il se punira. Il ne laisse aucun péché sans vengeance. Si l'homme refuse la peine, il frappe lui-même.

Sur ce point, l'enseignement traditionnel est si précis et si unanime qu'un des patriarches de la Réforme, obligé d'avouer que tous les Pères et que tous les auteurs ecclésiastiques protestent dans leurs écrits contre sa doctrine, les accuse d'être tombés dans l'erreur et d'avoir parlé trop durement des droits de Dieu. On se demande, en effet, pourquoi ces exigences d'un maître que les pleurs du repentir et les révélations de la conscience ne contentent pas; pourquoi, de sa part, cette âpre poursuite de l'iniquité à travers les regrets de notre cœur et les humiliations de nos aveux. Il est donc vrai que Dieu, malgré ses bontés, est avide de vengeance? Eh bien! oui. La vengeance est son honneur aussi bien que le pardon, car tous deux sont les enfants de ses perfections. La vengeance n'est odieuse en notre estime que parce que nous la considérons de son côté vil et méprisable. Quand elle est le fruit d'une haine implacable, toujours prête à se satisfaire et à jouir du mal qu'elle enfante comme d'une consolation; quand elle poursuit les offenses, sans pitié ni relâche, dans celui qui les a commises, ne pardonnant jamais, même lorsque la mesure des afflictions est comblée, la vengeance est lâche, abominable, impie.

Mais, à la place de la passion, mettez une puissance tranquille et sereine, infiniment bienfaisante, libérale et parfaite, connaissant sans obscurité la mesure du juste et de l'injuste, digne de tout honneur et de toute gloire, et cependant mortellement blessée dans son honneur et sa gloire; repoussant avec une vigueur souveraine ce qui la blesse, tout en aimant l'offenseur; cherchant à concilier l'explosion de sa haine avec l'amendement et l'éternelle paix des coupables. Oh! alors la vengeance devient la plus impérieuse des nécessités, la plus auguste des lois, le plus saint des devoirs et la plus naturelle manifestation de la justice. Telle est la vengeance de Dieu.

Dieu hait le mal d'une haine infinie. « Le péché étant un acte essentiellement désordonné, dit saint Thomas, il est de l'essence même des choses que Dieu; principe de tout ordre, le réprime

avec violence. Or, cette répression ne peut avoir lieu sans qu'il y ait une peine. Toute répression contraire un mouvement, tout mouvement contraire se résout en souffrances. Faites avancer deux corps l'un contre l'autre : le plus faible s'arrête et retourne sur ses pas, meurtri et brisé par le mouvement vainqueur du plus fort. Ainsi en est-il de ces deux puissances adverses : Dieu et le péché. Si donc il s'agit d'une prévarication irréparable et pour toujours fixée par l'impénitence, Dieu réprime sans cesse et peuple l'éternité d'ineffables douleurs. S'il s'agit d'une prévarication réparable, parce que le temps de l'épreuve n'est pas à sa fin et qu'on peut espérer encore le retour du pécheur, Dieu réprime par les menaces et les épouvantes de la malédiction éternelle et par des afflictions salutaires qui servent de leçons aux coupables. Enfin, s'il s'agit d'une prévarication désavouée par le repentir et couverte par le pardon, Dieu supprime, avec amour et miséricorde, l'éternité; mais, afin que nul n'ignore sa haine et sa justice, il demande au temps des compensations pénales et satisfactoires. »

La nature est d'accord avec cet enseignement de l'angélique docteur et cet arrangement de la sagesse divine. Il n'est ici-bas aucune justice éclairée qui ne se réserve ces droits par des compensations, tout en se montrant miséricordieuse.

Ai-je tout à fait répondu à cette question : pourquoi le châtement après le repentir et l'aveu du péché? demande alors le révérend Père. Je ne le crois pas, Messieurs. Il reste autour de la doctrine que vous venez d'entendre une obscurité qu'il faut dissiper. Malgré ce qui se passe dans les choses humaines, où l'harmonie de la justice et de la miséricorde nous est si clairement révélée, notre cœur ne comprend pas encore l'action pondérée des perfections divines contre le mal. Il voudrait que tout fût amour dans le pardon. Il persiste à croire qu'une générosité sans retour serait plus honorable, pour Dieu, qu'une compassion mêlée d'un reste de colère et de vengeance. En conséquence, il opine pour la suppression totale de la peine. N'en avons-nous pas un exemple dans le baptême, où Dieu, prodigue de ses dons, purifie l'âme de ses souillures et lui remet toutes les peines dues au péché?

Messieurs, cet exemple est mal choisi, pour justifier nos prétentions à la miséricorde absolue. L'Église nous dit que c'est outrage à la justice que de vouloir traiter au pair les pauvres âmes qui, victimes d'une faute de race, n'ont pas encore péché volontairement, ou n'ont péché que par ignorance, et les esclaves de Satan qui, délivrés de la servitude et comblés de grâces, ont sciemment et délibérément violé

le temple de Dieu et contristé l'Esprit-Saint, hôte habituel des âmes régénérées. Pour ces prévaricateurs ingrats, supprimez la peine, et dites-moi ce qui reste. On ne veut voir que l'amour dans un pardon sans mélange, et moi j'y vois l'impunité, c'est-à-dire un scandale et un péril : un scandale pour notre esprit, dans lequel s'obscurcit la notion de la sainteté jalouse de Dieu; un péril pour notre volonté, dont les penchans faciles au mal reçoivent comme un encouragement ténébreux.

Dieu est saint : toute iniquité lui est souverainement odieuse. Voilà ce que vous croyez et confessez ; mais qu'en savez-vous, s'il est si promptement satisfait de votre retour vers lui que vous n'avez qu'à lui dire : « Seigneur, me voici, » si complètement apaisé qu'il ne vous demande plus rien ? Le péché que vous avez commis, vous le laissez autant que votre cœur est capable de haïr ; vous le vomissez, en quelque sorte, afin qu'il n'ait plus de retour dans votre âme ; en êtes-vous bien sûr, puisque vous n'avez pas le courage de le poursuivre jusqu'en ces derniers retranchemens de votre nature où il s'est préparé des complices ? Je hais, c'est bientôt dit. Mais, pour Dieu comme pour l'homme, ce mot emprunte toute sa vigoureuse efficacité aux actions. On a dit de la foi : la foi qui n'agit pas, est-ce une foi sincère ? J'applique ces paroles si justes et si vraies à la haine du péché. Si Dieu hait le péché, qu'il le montre ; si l'iniquité vous est odieuse, faites-le voir. C'est par la répression du mal que s'exprime l'horreur qu'il inspire. Un Dieu qui ne châtie pas, a tout l'air d'être complice ; un pécheur qui ne souffre pas, est tout prêt à donner un démenti à son repentir. J'ai bien dit tout à l'heure : l'impunité est un scandale et un péril.

Parfois, il est vrai, Dieu oublie sa justice dans ses embrassemens paternels. Il pardonne et tout est fini ; mais cette faveur exceptionnelle n'est accordée qu'aux repentirs parfaits, et ces repentirs ne peuvent éclore que dans un cœur déjà broyé par d'indicibles souffrances. Un cœur qui revient à Dieu par une parfaite charité souffre, en quelque sorte, toutes les douleurs qu'il désire pour réparer sa faute, et la justice divine ne se tait que devant son martyre. C'est en même temps le plus grand châtiment du péché et la plus grande grâce qui puisse être faite au pécheur.

Mais, de pareils mystères ne se prodiguent pas. Dieu les réserve aux natures d'élite qu'il prédestine à des ministères exceptionnels. Pour nous, nos natures vulgaires ne comprendront jamais bien la haine souveraine que Dieu porte au péché, nous n'exprimerons jamais bien les horreurs sacrées de notre repentir que par des peines qui, prolongeant le souvenir de nos

fautes, nous en feront sentir la gravité et provoqueront ainsi, dans notre convalescence spirituelle, une crise suprême. Lisons maintenant dans l'histoire la conclusion de ceci, et constatons que de l'unique besoin des peuples de satisfaire à la justice de Dieu offensé est née la pratique solennelle et mystérieuse du sacrifice.

Œuvre de souffrance, de sang et de mort, le sacrifice n'est rien autre chose que la satisfaction même, dans son expression la plus haute, la plus magnifique et la plus entière. Sans doute, sa destination originelle est de chanter, par une action symbolique, la gloire de Dieu et ses bienfaits, sa grandeur, son souverain domaine et ses libéralités incomparables. Il adore, il rend grâce, il supplie, il invoque, par des transformations et des anéantissements pleins de mystères, la protection naturelle que Dieu doit à ses créatures, selon l'opportunité des temps et des circonstances. Mais l'homme, devenu pécheur, ajoute à la signification profonde de cet acte religieux une idée qui paraît effacer toutes les autres : l'idée de l'expiation.

Le sang est, de toutes les choses qu'il faut offrir à Dieu, la plus parfaite, la plus sainte, la plus agréable à ses yeux, la plus propice à l'humanité. « Vous savez, dit saint Paul aux Hébreux, que tout est purifié par le sang. » C'est par le sang aussi que nous avons été rachetés, car nous aussi, nous avons une hostie, nous aussi nous continuons la tradition funèbre de l'expiation par le sang.

Ah ! mon Jésus a souffert toutes les douleurs ! mon Jésus est mort ! c'est assez pour moi. Silence aux vains prétextes, silence aux lâchetés de la nature. Apparaissent, image consolante et sinistré de la pénitence chrétienne, je suis instruit, je suis convaincu. Et, quand toute la métaphysique du monde serait en déroute, la belle affaire ! N'ai-je pas mon crucifix ? A ses pieds sacrés, jamais, non jamais je ne pleurerai mes fautes sans comprendre la nécessité des peines que Dieu exige de moi après que sa miséricorde m'a pardonné. A ceux qui me disent : « Christ a souffert pour tous, l'humanité peut se reposer dans la voie des expiations, » je répondrai : taisez-vous ; le Fils de Dieu n'a pas pu nous donner un si grand exemple pour nous encourager à oublier la justice de son Père et vivre dans la mollesse. S'il nous appelle tous à suivre ses traces sanglantes et à porter sa croix, les pécheurs doivent être les plus chargés. On ne comprend pas qu'une âme criminelle puisse participer aux mérites de celui

qui a tant souffert pour le péché, sans lui ressembler dans la peine.

Nous pourrions nous arrêter à cette conclusion si saisissante pour un cœur chrétien. Nous devons encore cependant la confirmer par quelques considérations sur la valeur de la satisfaction.

II

Pour justifier leurs répugnances à l'endroit de la satisfaction, les pères du protestantisme ont invoqué ce qu'ils appellent la raison d'impuissance. Entre Dieu et l'homme, entre le créateur et la créature, entre le fini et l'infini, il y a inégalité de nature. Et nous aurions la prétention d'offrir à Dieu nos peines en réparation de nos offenses! — N'y songeons pas. Quoi que nous fassions, nos satisfactions sont sans valeur.

Ainsi parle le protestantisme, et, ajoutons-le, tout cela est vrai. Nous-mêmes nous avons fait valoir l'argument d'impuissance, lorsqu'il a fallu prouver la nécessité d'un sacrifice divin pour satisfaire aux strictes rigueurs de la justice de Dieu. Mais, aujourd'hui, ce sacrifice est consommé, et il s'agit de savoir qui a raison : du protestantisme escomptant les expiations du Sauveur et chantant à haute voix : « Christ a souffert et est mort pour nous. Tenons-nous tranquilles, nous n'avons plus rien à faire; nos satisfactions ne serviraient à rien; » ou de l'Apôtre s'écriant : « Je complète, dans ma chair, ce qui manque aux souffrances du Christ. »

Écoutons, sur ce sujet, notre grand saint Thomas : « Dieu, dit-il, ne commande rien d'impossible, et cependant il est certain qu'il commande les œuvres satisfactoires, puisqu'il nous a dit à tous : — Faites de dignes fruits de pénitence. Si nous ne voyons pas le point précis où nos satisfactions s'accordent avec sa justice infinie, cela tient à l'imperfection de notre raison; mais l'imperfection de notre raison ne saurait nous donner le droit d'éluder un commandement de Dieu, autrement son autorité n'aurait plus aucune prise sur notre vie.

Ne nous epabarrassons donc point de la question d'égalité dans ce mystère; mais ayons égard surtout à la miséricorde divine.

Pourquoi Dieu ne se contenterait-il pas d'un acte réparateur qui égale la faute, dans celui qui l'a commise?

Faire ce qu'on peut en regard de ce qu'on lui doit, c'est tout

ce qu'il exige. Si donc, l'homme pénitent met tout son pauvre petit être dans l'honneur qu'il rend à Dieu, comme Dieu met tout son grand être dans la gloire qui lui est due, l'égalité proportionnelle est établie et la justice est sauvée.

N'est-elle pas bien établie, cette égalité, si nous considérons de plus que c'est en Notre-Seigneur, souffrant et méritant pour nous, que nos satisfactions montent vers la divine Majesté ?

N'insistons pas davantage sur cette question de droit, et cherchons, dans le fait même de la satisfaction, à nous rendre compte de sa valeur.

« La satisfaction, dit saint Thomas, a pour effet de compenser, selon les règles de l'équité, l'outrage fait à l'honneur divin par le péché, de guérir les forces de notre âme blessée et de détruire le scandale de nos fautes. » Ainsi, du côté de Dieu, du côté de l'homme, du côté de la société, la satisfaction possède une efficacité réparatrice.

L'être de Dieu ne subit aucun dommage de nos fautes, c'est bien entendu. Mais il n'en est pas de même de son honneur, qui se mesure sur nos actions et résulte de nos libres hommages. L'honneur de Dieu c'est sa vie publique. Or, comme un homme, dans sa vie intime, reste bon, juste, saint, heureux même du témoignage de sa conscience, pendant que sa vie publique est souillée et mortellement atteinte par le dénigrement et la calomnie, ainsi Dieu, dans sa vie intime, reste bon, juste, saint, heureux de la contemplation de sa nature et de ses perfections, pendant que sa vie publique est souillée et mortellement atteinte par le péché. Or, comme Dieu ne peut pas sacrifier sa vie publique, non seulement l'accord de toutes les volontés dans une même prévarication est impossible, mais toute atteinte portée à la vie publique de Dieu doit être réparée et, comme nous l'avons dit, réparée par des peines.

Ce qu'il a pris par son péché, l'homme le doit à Dieu. En retournant sa volonté vers le bien qu'il avait oublié, il ne fait que rendre ses facultés soustraites ; mais le bénéfice du péché, le plaisir, la jouissance, ce qui est devenu son propre, voilà ce qu'il faut restituer encore. Rendre peine pour plaisir, c'est justice.

Disons plus : sans la satisfaction, où serait l'amour ? Car il n'y a point de vrai repentir sans amour.

On raconte d'un soldat obscur, dit alors l'orateur, qu'après avoir été surpris en flagrant délit de conspiration contre la vie de son roi,

il fut amené devant lui pour entendre son arrêt. Il s'attendait à la mort, mais son épouvante fut trompée ; il n'entendit sortir de la bouche de celui qu'il avait trahi que ces miséricordieuses paroles : « Mon ami, vous m'avez mortellement offensé. Je vous pardonne ; maintenant : faites votre devoir. » Comme il y avait un brave cœur dans la poitrine de ce traître, il fut touché de tant de clémence, et ont bientôt compris le sens de ces quelques mots : faites votre devoir. Il ne s'agissait plus des détails vulgaires de son service, mais d'une action d'éclat qui couvrit sa trahison et prouvât la sincérité de son repentir. L'occasion ne se fit pas longtemps attendre. La vie du roi se trouva engagée dans un combat meurtrier, le soldat se précipite au-devant des coups, les écarte, les reçoit dans sa noble poitrine, et meurt épuisé de son triomphe, en criant : vive le roi ! — Messieurs, ce soldat c'est vous ; vous, qui avez conspiré par le péché contre la vie de roi des rois. Vous, qui avez été pardonnés ; vous, à qui Dieu a dit, par la bouche de ses ministres : faites votre devoir, le devoir du repentir et de l'amour, c'est-à-dire jetez-vous maintenant, avec une généreuse ardeur, dans la bataille de la vie ; recevez-en tous les coups sans vous plaindre ; par vos travaux, par vos peines, par vos sacrifices, par les afflictions de votre esprit, par les meurtrissures de votre cœur, par les souffrances de votre corps, gloire soit rendue au roi immortel, et mourez, s'il le faut, en criant : Vive le Dieu que j'ai trahi ! C'est ainsi que sera compensé l'honneur divin trahi par le péché.

Admirez, Messieurs, la sagesse de Dieu dans les exigences de sa justice. Non seulement la satisfaction lui revient comme un honneur, mais par un mouvement de retour sur elle-même, elle entre dans notre nature et en guérit les forces blessées. « Les peines sont des remèdes, dit un philosophe de l'antiquité : *pœnæ medicinæ sunt.* » Des remèdes, d'abord, parce qu'elles épouvantent notre faiblesse, et que l'homme est moins facile au mal dès qu'il en a goûté la punition ; des remèdes, surtout, parce qu'elles combattent jusque dans les plus intimes profondeurs de notre nature le vice pestilentiel des convoitises.

Toute peine afflige la convoitise et la rend plus timide dans ses exigences. Toute peine est un mouvement qui contrarie celui des appétits dépravés et les empêche de se satisfaire. C'est le coup de verge qui rabat la fierté d'un animal indocile : c'est le feu qu'on jette au milieu des chairs corrompues pour en arrêter la contagion.

Voyons, en effet, les œuvres satisfaites les plus communément prescrites : la prière, l'aumône, la mortification ; ne sont-ce pas trois remèdes génériques qui répondent à nos trois grands maux ?

Par la prière, le pécheur atteste son infirmité, il avoue sa faiblesse et sa dépendance, il s'humilie.

Par l'aumône, le pécheur se détache des biens périssables auxquels il a donné son cœur.

Par la mortification, le pécheur retranche à l'abondance de la matière ce qui nuit à l'empire de l'esprit.

On le voit, aucune de nos plaies intimes n'échappe à l'efficacité salutaire des peines satisfactoires. Appliquées avec énergie, elles achèvent l'œuvre réparatrice de la contrition et de la confession ; elles tendent à nous rapprocher définitivement de l'intégrité qui fut le premier privilège de la nature humaine ; elles complètent notre transformation morale, et, par cela même, elles déplacent ou, plutôt, elles convertissent l'influence de notre vie. Nos fautes en se manifestant, devenaient un scandale et une offense pour la société ; mais la réparation, commencée dans les douleurs intimes du repentir, poursuivie dans les humiliations de l'aveu, rayonne autour de nous par les peines que nous subissons volontairement. Affligée dans son orgueil, son ambition, ses avidités, ses égarements sensuels, et devenue humble, généreuse et austère, notre vie parle le bien ; elle édifie. Dieu, notre âme, la société, tout est satisfait.

Mais, entendons-le bien, et ne l'oublions jamais, il entre dans la notion même de la satisfaction qu'elle soit volontaire et libre.

Dans ces dispositions nous pouvons nous présenter au juge de notre conscience, confesser nos fautes et exprimer notre repentir. La matière du sacrement est prête, il ne nous reste plus qu'à entendre les paroles divines qui doivent achever notre justification. Le prêtre les prononce, ces paroles, non pas comme un témoin chargé de constater et de faire connaître le mystère de grâce qui s'opère en nos âmes, mais comme un instrument vivant, actif et privilégié de la toute-puissance de Dieu. Ce qu'il dit, il le fait. *Ego te absolvo.*

Absous au tribunal de la pénitence, nous le sommes au tribunal de Jésus-Christ, notre Seigneur. Comme après notre baptême, nous avons droit à la vie éternelle, à l'immortelle gloire des siècles qui ne finissent pas.

Mais, ne l'oublions pas, Messieurs, déliés d'un côté nous sommes liés de l'autre ; et la vie éternelle qui nous est promise, nous ne l'obtiendrons qu'au prix des peines que nous endurerons volontairement pour satisfaire à la justice de Dieu, et donner, à notre pénitence, son intégrité et sa suprême perfection.

LA QUESTION AFGHANE

Une question de la plus haute importance occupe aujourd'hui tous les grands journaux européens. Dans un prochain avenir nous en aurons probablement la solution.

Depuis deux siècles à peu près, le *cabinet moscovite* poursuit, lentement il est vrai, mais sans discontinuer cependant, le projet formé par *Pierre le Grand*, projet en tout digne de son vaste génie. Personne ne l'ignore : le fondateur de l'Empire russe, après avoir forcé Charles XII à signer une paix honteuse, avait rêvé d'ouvrir à ses sujets la route des *Indes* par la *Perse*. S'il ne réussit pas dans cette expédition, il avait au moins montré à ses successeurs le chemin qu'ils devaient suivre pour avoir un jour leur part des richesses de l'Hindoustan. Ceux qui lui ont succédé sur le trône n'ont pas oublié le plan formé par leur ancêtre, et chacun a, pour ainsi dire, apporté sa pierre à la construction de l'édifice dont le czar actuel presse si fort l'achèvement.

Pour pouvoir apprécier à sa juste valeur l'importance des événements que les journaux auront à rapporter d'ici à peu de jours, si les affaires de l'Afghanistan conservent leur caractère de gravité, que de questions ne surgissent pas dans l'esprit du spectateur ? La Russie a-t-elle bien *préparé le terrain*, le *moment d'agir* est-il bien choisi ? *Quel ennemi* va-t-elle combattre dans l'Asie intérieure ? Les *fruits* qu'elle retirera de la conquête de l'Afghanistan sont-ils de nature à compenser les immenses sacrifices que la Russie devra s'imposer pour occuper le territoire afghan ?

Le Russe est par caractère lent dans ses décisions. Rarement on lui voit prendre une de ces résolutions rapides qui ressemblent à un éclair, qui fascinent. Ses lois ont quelque chose du ciel de glace aux variations pénibles et lentes, propre aux régions qu'il habite. Dans ses décrets, tout est mesuré, pesé, calculé comme dans un laboratoire de chimiste. Bien souvent il se passera de longs jours entre la résolution et l'action. Quand il sera prêt, il agira. Le sort des armes peut déjouer ses plans habilement combinés. Mais il ne perdra pas courage. Son but : il est toujours là ! Indiqué parfois un demi-siècle d'avance, mais caché aux yeux du public, il restera la fin constante de tous ses efforts : tôt ou tard, il l'atteindra.

Il y a cinquante ans, le cabinet de Saint-Petersbourg, cabinet ténébreux s'il en fut, jeta les yeux vers l'océan Indien. De ce côté, il aperçut un pays, habité par une foule de tribus, les unes nomades, les autres sédentaires; soumises, il est vrai, à un seul chef, à l'émir de Kaboul, mais adorant toutes la liberté; ce pays, l'Afghanistan, la Russie veut l'occuper un jour.

Entre l'Asie russe et le territoire afghan s'agitent des tribus nombreuses, indépendantes, hostiles aux projets du Grand-Empire.

Ces peuples, on les soumettra l'un après l'autre : l'on travaille lentement, mais l'on réussira. Il est extrêmement curieux de suivre les troupes russes dans leurs différentes expéditions à travers l'Asie centrale, jusqu'aux frontières de la « Porte des Indes », pendant les quarante dernières années.

En 1839, une armée russe partit pour commencer la conquête des pays avoisinant le lac Aral. Les éléments se chargèrent cette fois de la défense des indigènes. L'ouragan ensevelit l'armée sous les neiges. Quelques rares débris de cette première expédition réussirent à se sauver de l'Asie et vinrent annoncer à leurs compatriotes la grandeur du désastre.

En 1846, une nouvelle armée partit pour le même pays avec la mission de dompter les Kirghises, les farouches Cosaques établis au nord du lac Aral et du Turkestan. Plus sanguinaires encore que leurs frères du Don et du Volga, ces guerriers sans foi ni loi avaient bien des fois ravagé les frontières de l'empire moscovite, laissant partout de tristes traces de leur passage. Pour garantir les plaines occidentales de l'Oural de leurs incursions, le cabinet de Saint-Petersbourg décréta la construction des fortifications qui se trouvent le long du territoire russe, au nord de la mer Caspienne. La guerre dura jusqu'en 1854; elle fut terrible, impitoyable.

En 1847, les îles du lac Aral étaient enlevées aux Kirghises, et les Russes y établirent des garnisons. Vers le même temps, le fort d'Aralsk, sur le Syr, fut élevé. Une nouvelle expédition, partie en 1853, s'empara du fort de Pérowsky, sur les rives du même fleuve. La guerre était terminée; les Russes possédaient un immense territoire et trois forteresses qui seront à partir de ce moment le point de départ de leurs autres conquêtes, au sud-est du lac Aral. Il s'agissait maintenant pour la Russie d'empêcher les tribus inféodées à l'empire de se soulever à la moindre occasion.

Dans ce but, elle reniera les traditions de ce despotisme qui a fait d'elle la terreur de l'Europe, et notamment de ses sujets polonais et catholiques, et laissera à ses sujets de l'Asie leurs propres lois, leurs coutumes, leur religion; les traitera avec humanité, leur enseignera l'agriculture. Une fois, il est vrai, les Kirghises se soulèveront encore contre le joug abhorré de la Russie. Mais, forcés de rentrer dans le devoir, ils seront, à partir de cette heure, des sujets sur la fidélité desquels les czars pourront compter. Et lorsque plus tard éclatera la guerre entre leurs dominateurs et le Khan de Kiwa, ou bien encore entre leurs vainqueurs et leurs coreligionnaires de la péninsule des Balkans, ces peuples, malgré les instigations des émissaires, sauront ne pas se révolter.

La Russie, ayant fait un premier pas, ne devait pas s'arrêter. Aussi, en 1864, elle pénétra plus vers le Sud. Le Turkestan et la ville de Tachkent tombèrent au pouvoir des Russes. Ils possédaient dans Tachkent le centre du commerce de l'Asie centrale, et de plus un nouveau point d'appui pour continuer leurs conquêtes.

Le Turan les sépare encore de l'Afghanistan; « le chemin des Indes ».

En 1866, la guerre est déclarée au puissant Émir de Boukhara. Successivement défait dans trois rencontres, il est forcé d'abandonner à ses vainqueurs la célèbre ville de Samarkand. Chose curieuse et qui donne à réfléchir : les habitants de Samarkand ne sont point tombés au pouvoir des vainqueurs de leur Émir à la suite d'un siège. Lorsque le chef de Boukhara, vaincu dans la vallée du Syr, chercha un refuge dans sa ville, celle-ci lui en interdit l'entrée et ouvrit ses portes aux Russes, qui poursuivaient les fuyards.

Tant il est vrai que les peuples sont fatigués du despotisme des princes asiatiques, et, comme des faits plus récents le prouveront, ne redoutent pas d'obéir aux dominateurs des Kirghises.

En 1873, les Russes se porteront vers la partie occidentale du Turan et soumettront le Khan de Kiwa, et de même que son collègue de Boukhara, il sera dorénavant tributaire de la Russie.

Les années 1875 et 1876 furent marquées par la conquête de Kokan, à l'orient de Samarkand. En outre, les Kirghises qui habitent les plateaux de Pamir, au nord des montagnes de Cachemire, vinrent se soumettre au czar.

L'année 1884 devait être encore plus remarquable. Nous y assistons au phénomène déjà observé en 1863. Les Turkomans du sud-ouest du Turan, de l'est de la Perse, ainsi que les Khans de Merw vinrent se soumettre à la puissance russe. Cette reconnaissance de la souveraineté du czar a été entièrement spontanée. D'après le *Globus*, elle aurait été motivée par l'influence du Khan de Kiwa, tributaire de la Russie, ainsi que par la confiance qu'inspire à toutes les tribus la politique du gouverneur général russe du Turkestan.

Peu de jours après, la feuille russe *Kavocas* annonçait qu'en vertu d'un traité conclu entre le puissant empire et la Perse, la ville de Sarach dans le Khorassan, venait de passer à la Russie. Or, cette ville n'est qu'à vingt-six lieues de Hérat « la clef des Indes ». A peine l'oasis de Merw était-elle au pouvoir des Russes que l'empereur concéda cinq millions de roubles pour établir des routes, et pour construire des fortifications. Mais, dirait-on peut-être, les communications de Merw à Moscou et Saint-Petersbourg sont lentes et difficiles. Ici encore nous pouvons admirer le travail secret des Russes : dans ce pays, les télégraphes ne manquent pas, et dans un prochain avenir, le chemin de fer transcaucasien permettra de se rendre de Moscou à Merw en 4 à 5 jours. De plus, l'Afghanistan a été exploré pendant ces dernières années par les officiers russes à différentes reprises.

Voilà donc la position de la Russie à l'heure qu'il est. Aujourd'hui déjà elle tient entre ses mains toutes les routes qui par terre conduisent des Indes en Europe. Elle a préparé ses armes dans l'ombre, et au moment où l'Angleterre a poussé son cri d'alarme, il était déjà peut-être trop tard pour conjurer une conquête que la « Reine des colonies » redoute à l'égal de la plus terrible catastrophe. — Depuis 1846, la puissance moscovite s'est annexé un territoire qui dépasse 3,000,000 de kilomètres carrés. Elle est parvenue à s'attacher les peuples soumis, non point par la crainte, mais par l'affection, non pas en leur déclarant une guerre à mort, en faisant la chasse à l'homme « en s'exerçant au sport » dans lequel le pauvre indigène était la bête fauve qu'il fallait détruire, comme cela s'est vu en Tasmanie; mais en les protégeant, en mettant fin à leurs dissensions pour autant que cela était possible, et en les appliquant à l'agriculture ou à l'extraction des métaux dont les pays conquis sont si riches.

Dans l'Afghanistan, dont la Russie veut s'emparer aujourd'hui

d'hui, elle se heurtera contre un ennemi autrement terrible que ceux qu'elle eut à combattre jusqu'à ce jour. L'Anglais y est, qui veille avec un soin jaloux et facile à comprendre, du reste, à ce que ce pays conserve son indépendance. Après trois malheureuses expéditions que l'Angleterre organisa pour s'emparer de cette région, expéditions qui furent autant d'échecs dont la puissance britannique gardera longtemps encore le souvenir, elle prend aujourd'hui en main la défense d'un pays qu'elle ne put conquérir. Il est vrai, elle est parvenue à faire accepter par l'émir de Kaboul un plénipotentiaire qui surveille les actes du chef de l'État, qui les dirige et qui veille aux intérêts de ses lords-mandataires. Mais elle semble ignorer, lorsqu'elle parle de l'affection des Afghans pour les Anglais, cette parole de M. Mac-Grégor : « Si peu agréable qu'il soit d'en faire l'aveu, il n'y a pas de doute que les Russes ont pour eux le prestige, et que d'avance on voit en eux les envahisseurs de l'Inde. » Les Russes ont pour eux le prestige : ils ont fait en Asie d'immenses conquêtes depuis 1846 : leurs armes sont respectées ; ils sont même affectionnés : la soumission spontanée des Turcomans le prouve ! Que faut-il de plus pour avoir le prestige ? L'Anglais oublie aussi qu'il a blessé une nation chez qui le sentiment de la liberté est vivace comme chez aucun autre, chez qui la vengeance est héréditaire. Chose curieuse, inexplicable ! Pourquoi, après la prise de possession de Sarachs par la Russie, l'Angleterre ne s'est-elle pas emparée de Hérat ? Il est vrai, le Mahdi lui pèse lourdement sur les épaules et l'empêche de déclarer ouvertement la guerre à la Russie ; elle préfère cacher son jeu, mettre les Afghans en avant et entrer en lutte sous prétexte de vouloir sauvegarder la liberté d'un peuple, qu'elle-même tente, mais en vain, de lui enlever.

La Russie, selon toutes les apparences, ne s'arrêtera pas dans sa marche sur Hérat. Elle voit au-delà de l'Afghanistan : là, il lui faudra soit une partie de l'Hindoustan, soit un port sur le golfe Persique. L'Afghanistan, il le lui faut : c'est la richesse, le bien-être pour ces peuples moscovites. Les millions qu'elle dépensera pour relier la ligne de la mer Caspienne au chemin de fer nord-ouest des Indes, elle les aura bientôt reconquis, car du moment que ce travail sera fait, dix-sept jours suffiront pour passer de Londres aux Indes par Moscou, et la Russie sera la grande route commerciale du monde.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Mgr Freppel a passé à Rome la semaine dernière. L'illustre évêque d'Angers a eu plusieurs longues audiences du Saint-Père.

A son retour, Sa Grandeur s'est arrêtée à Milan où elle a été reçue avec un véritable enthousiasme.

A la suite d'une décision prise à l'unanimité par la Sacrée-Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le Saint-Siège a protesté auprès du gouvernement russe contre l'exil de l'évêque de Wilna et de son coadjuteur.

La même Congrégation est appelée à délibérer, ces jours-ci, sur l'attitude qu'il convient au Saint-Siège de prendre vis-à-vis du gouvernement français à la suite du vote de la Chambre sur le budget des cultes, vote qui a produit à Rome la plus pénible impression, et que l'on considère comme la conséquence d'irrésolutions et de faiblesses du gouvernement qui ressemblent à de la complicité.

Chaque année, Mgr le custode de la Bibliothèque vaticane publie, sous le nom de *Gerarchia cattolica*, l'annuaire complet de tous les personnages qui composent l'Église enseignante : Pape, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques résidents et titulaires, délégués et vicaires apostoliques, sans compter les prélats romains, les membres de la « famille pontificale » et le personnel du gouvernement central de l'Église.

Ce précieux volume, remanié et complété pour l'année 1885, vient d'être livré au public. J'y relève seulement ces détails de statistique. Sur les soixante-dix chapeaux du Sacré-Collège, onze sont aujourd'hui vacants. Sont également vacants : 2 patriarchats, 66 archevêchés, 20 évêchés, 3 prélatures épiscopales sans sièges et 5 vicariats apostoliques. De la sorte, il y a en ce moment 59 cardinaux, 8 patriarches, 727 archevêques et évêques du rite latin, 51 du rite oriental et 322 archevêques et évêques titulaires. Les « titulaires » sont, vous ne l'ignorez pas, les prélats qui, naguère, étaient désignés comme archevêques et évêques *in partibus infidelium*.

Depuis son avènement au pontificat, Léon XIII a érigé 7 archevêchés, 23 évêchés, 1 délégation apostolique, 20 vicariats apostoliques et 7 préfectures apostoliques. C'est ainsi que la hiérarchie catholique fait chaque jour de consolants progrès, dont les conséquences sont incomparablement plus précieuses que celles des conquêtes qu'opère parallèlement ce qu'on appelle la civilisation moderne.

Les vides que signale la *Gerarchia* ne sauraient tarder à être comblés. Deux consistoires se tiendront avant peu. L'un qui pourvoira les sièges épiscopaux, aura lieu probablement dans la semaine de la Passion; l'autre, où seront créés plusieurs cardinaux, viendra quelque temps après Pâques.

S. Ém. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et LL. GG. Mgr Delannoy, évêque d'Aire, et Mgr Castillon, évêque nommé de Dijon, sont à Rome en ce moment.

France.

L'Œuvre des mariages, cette œuvre si chrétienne, a obtenu depuis sa fondation des résultats qui se passent de tout commentaire.

Depuis 1826 jusqu'au 31 décembre 1884, 74,481 mariages ont été inscrits, 62,967 mariages réalisés, 32,841 enfants légitimés. En 1884 seulement 1,200 mariages inscrits, 857 mariages réalisés, et 341 enfants légitimés.

Pour ne citer qu'un arrondissement de Paris, le 17^e, il y a eu 290 mariages inscrits, 101 réalisés, 58 enfants légitimés et 3 baptisés.

LE MANS. — Nous lisons dans la *Semaine du Fidèle*, du Mans :

Nous apprenons qu'un décret, signé le 18 février dernier par le président de la République, ordonne la mise en vente de tous les biens appartenant à l'évêché du Mans. Cette vente, dit-on, aura lieu le 18 avril prochain. Elle comprendra, outre trois ou quatre maisons particulières, la chapelle de Sainte-Marie des Bois, à Montaillé, l'école des Frères de Brulon et les deux établissements des Sœurs tertiaires du Carmel et des Sœurs tertiaires de Saint-François, du Mans.

MARSEILLE. — M. l'abbé Roubieu, curé de la Valentine, diocèse de Marseille, était cité, à la requête du garde-champêtre,

à comparaître, lundi, devant le tribunal de simple police de Marseille, pour avoir déchiré une affiche, relative à la révision des listes électorales, apposée sur les murs de l'ancien presbytère devenu aujourd'hui une annexe de la sacristie. Ce dernier point établi, et la loi défendant expressément l'affichage sur les murs des édifices affectés au culte, le ministère public s'est désisté et M. l'abbé Roubien a été renvoyé absous.

TULLE. — On écrit de Saint-Fortunat (Ardèche) au *Messager de Valence* :

Les joyeux drilles qui composent le conseil municipal de cette commune viennent de décider, par 7 voix contre 5, que le traitement de 450 francs alloué par l'État au vicaire serait supprimé et affecté à quelque chose de plus utile.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Serait-on en Allemagne à la veille de la pacification religieuse? Le *Temps* dit, d'après la *Gazette de la Croix*, que l'accord se serait fait entre le Pape et le gouvernement allemand, pour la succession du cardinal Ledochowski au siège de Posen, sur le nom du chanoine Wanjura.

D'autre part, voici une importante déclaration faite par M. de Bismarck au Reichsrath dans la séance du 13 mars. Le grand chancelier venait de constater que les négociations avec l'Angleterre au sujet du Cameroon se poursuivaient d'une manière satisfaisante; il a terminé ainsi :

« Puisque la bénédiction du Ciel a couronné, depuis vingt ans, la politique allemande, et qu'en 1870 les Allemands ont fait face à l'ennemi comme un peuple de frères, il ne serait pas bon de raviver le vieil esprit de parti et les querelles confessionnelles, et de compromettre ainsi l'empire d'Allemagne ressuscité. » (Applaudissements frénétiques sur les bancs de la Chambre et dans les tribunes.)

Missions.

Trente et un missionnaires de la Compagnie de Jésus sont partis pour la mission d'Orient (Égypte, Arménie et Syrie).

Quatre à Alexandrie, six au Caire, treize à Beyrouth, un à Saïda, un à Bikfaïa, un à Ghazir, un à Damas, un à Adama, un à Césarée, un à Amasia, un à Siwas.

Cinq missionnaires de l'ordre des mineurs Observantins vont

prochainement être envoyés par la Sacrée Congrégation de la Propagande à la tribu des Dauakils, peuplade riveraine de la mer Rouge.

LES CHAMBRES

Judi 12 mars. — Sénat. — Le ministre de l'intérieur dépose un projet de loi l'autorisant à décerner la Légion d'honneur à toutes les personnes qui se sont distinguées pendant la dernière épidémie cholérique. — Le projet est voté.

Dépôt du budget de 1885 retour de la Chambre.

Chambre des députés. — Au début de la séance, M. DE BAUDRY-D'ASSON vient déclarer que s'il avait assisté à la séance d'avant-hier il aurait voté l'amendement de M. de La Bassetière tendant au rétablissement d'un crédit de 21,092 fr. pour les aumôniers des hôpitaux en Algérie et en Tunisie.

Cet amendement, soumis à l'épreuve d'un second tour de scrutin, est repoussé par 311 voix contre 106. Le chiffre primitivement voté par la Chambre est adopté.

M. Félix FAURE sollicite le rétablissement d'un crédit de 23,800 francs (15,000 francs pour le traitement de l'évêque de la Guadeloupe, et 8,800 francs pour frais de trousseau du clergé colonial) au chapitre IV du ministère de la marine.

M. DE LANESSAN combat la demande du sous-secrétaire d'État, sous prétexte que l'évêque de la Guadeloupe a été nommé après le premier vote de la Chambre. Le gouvernement, dit-il, aurait dû attendre le vote définitif avant d'engager une dépense.

Mgr FREPPEL appuie la demande du sous-secrétaire d'État. Le crédit de 15,000 fr. proposé pour le traitement de l'évêque de la Guadeloupe, avait été d'abord rejeté parce que le siège était vacant. Mais aujourd'hui ce siège est occupé et rien ne s'oppose plus à la création du crédit. Bien mieux, son devoir lui commande de ne pas laisser protester la signature du chef de l'État. C'est en vertu d'une convention passée avec le Saint-Siège que l'évêque a été nommé; on ne peut refuser l'argent nécessaire au traitement de ce prélat.

On a beaucoup parlé avant-hier des richesses des menses épiscopales. Si la mense de la Guadeloupe est aussi riche que celle du diocèse d'Angers, l'évêque aura bien besoin de son traitement.

Mgr Freppel explique ensuite que les évêques n'ont pas la libre disposition de la mense. Les ressources de la mense épiscopale d'Angers sont affectées à des usages déterminés par les actes de donation approuvés par le Conseil d'État. Il en est même dans les autres diocèses.

Interrompu à chaque instant par les républicains qui battent du pupitre pour étouffer sa voix, Mgr Freppel termine en invitant la Chambre à ne pas s'aliéner les sympathies du monde catholique.

Cependant le chiffre de 23,800 fr. est repoussé par 282 voix contre 184, et le chiffre de la commission adopté.

M. FALLIÈRES réclame le rétablissement d'un crédit de 148,500 fr., adopté par le Sénat, et destiné aux facultés de théologie.

Le ministre déclare qu'on ne peut, par voie de disposition budgétaire, supprimer des facultés créées en vertu d'une loi. Il fait l'éloge des professeurs. Il ajoute que si la Chambre tient absolument à supprimer ses facultés, elle pourra le faire par une loi spéciale.

M. JULES ROCHE s'oppose à l'adoption de l'amendement ministériel qui est appuyé par M. MÉZIÈRES.

Celui-ci constate que les cours de la Faculté de Paris sont très suivis; il dénonce l'inégalité choquante qui résulterait du maintien des facultés protestantes et de la suppression des facultés catholiques. Il fait observer que les professeurs sont entrés dans l'Université sur la foi des engagements contractés par l'État vis-à-vis d'eux, et qu'il serait inique de les destituer brutalement en leur refusant leur traitement.

Le crédit est repoussé par 255 voix contre 211.

M. DEMARÇAY soutient un amendement tendant à maintenir à 2,249,060 fr. le crédit voté par le Sénat pour les courses plates, au galop et au trot, les épreuves d'étalons de demi-sang et les primes de dressage.

L'amendement est adopté par 278 voix contre 198.

L'ensemble du projet de loi, tel qu'il vient d'être modifié par les votes de la Chambre, est adopté par 345 voix contre 81.

Samedi 14 mars. — M. LE PRÉSIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Gatineau.

Sur la discussion du droit sur les bestiaux, conformément à la demande de M. Méline, l'urgence est déclarée.

M. ANSART réclame une surtaxe sur les bestiaux, qui sera aussi utile à l'agriculture que les surtaxes sur les céréales.

M. FRÉDÉRIC PASSY combat le projet. Jamais, dit-il, la viande n'a été plus chère. Il croit que le relèvement des droits sur le bétail ne fera que compromettre les intérêts de l'agriculture au lieu de les servir.

M. GANAULT trouve, au contraire, les droits proposés insuffisants et insiste pour les élever encore.

M. MÉLINE dit qu'il n'est pas exact que le commerce des bestiaux, florissant dans quelques régions privilégiées, pourrait se passer de protection, mais la majeure partie des départements en a besoin. Il insiste donc pour l'adoption du projet.

Lundi 16 mars. — *Sénat.* — Dépôt du rapport sur les surtaxes votées par la Chambre sur les céréales.

Chambre des députés. — M. GANAULT demande de porter à 60 fr. le droit de 25 fr. par tête de bœuf, proposé par le gouvernement. Cet amendement n'est pas adopté.

M. DE ROYS demande un droit de 40 fr. sur les bœufs. Cet amendement, combattu par M. Méline, est repoussé par 305 voix contre 141, sur 446 votants.

Enfin le droit de 25 fr. est adopté par 273 contre 216.

Mardi 17 mars. — *Chambre des députés.* — Le droit de 12 fr. pour les taureaux est adopté. Le droit de 8 fr. pour les bouvillons, taurillons et génisses est mis aux voix et à la majorité de 258 voix contre 197, sur 455 votants, est adopté. Le droit de 4 fr. sur les veaux est adopté à la majorité de 269 voix contre 195, sur 464 votants. — Vote d'un droit de 3 fr. sur les bœliers, brebis et moutons.

Le droit de 1 fr. sur les agneaux est adopté par 275 voix contre 178, sur les 463 votants.

Le droit de 1 fr. sur les boucs, les chèvres et les chevreaux est adopté par 241 voix contre 181, sur 422 votants.

Le droit de 6 fr. par porc, proposé par le gouvernement, est adopté par 265 voix contre 182, sur 447 votants.

Le droit de 1 fr. sur les cochons de lait pesant moins de 8 kilog. est adopté par 242 voix contre 192, sur 434 votants.

Le droit de 7 fr. par cent kilog. sur la viande fraîche de boucherie est adopté par 260 voix contre 199, sur 459 votants.

Le droit de 8 fr. 50 sur les viandes salées est adopté par 258 voix contre 196 sur 454 votants.

L'ensemble de l'article est voté par 281 voix contre 194.

M. BRISSON propose de renvoyer à la commission du budget les articles additionnels tendant à fixer l'emploi des ressources provenant des surtaxes.

Au nom du gouvernement M. TIRARD demande à la Chambre le rejet de tous ces articles. Le produit des surtaxes doit entrer intégralement dans les caisses du Trésor : on ne peut se dissimuler que l'établissement du budget de 1886 offrirait de réelles difficultés. Si donc on ne veut pas s'exposer à des déceptions fâcheuses, il faut réserver la question.

M. BRISSON dit que plusieurs membres, ayant pu croire que les articles additionnels viendraient en discussion, ont dû être influencés par cette considération dans le vote de l'article premier. Il y a donc lieu de procéder à un vote d'ensemble.

M. JOLIBOIS ajoute qu'il a, en effet, voté le droit, croyant que son produit servirait à dégrever l'agriculture et non à alimenter des expéditions aventureuses : il votera donc contre l'ensemble de la loi.

L'ensemble du projet est adopté par 279 voix contre 188.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Symptômes menaçants. — Le budget des cultes. — Élection de La Flèche. — Tonkin. — Angleterre et Russie.

19 mars 1885.

Peu de faits cette semaine, mais beaucoup de symptômes graves, de points noirs grossissant à l'horizon. Pendant que nous traçons ces lignes, le Sénat achève de capituler et montre une fois de plus qu'on ne peut rien attendre de lui : le budget des cultes est bel et bien sacrifié, le traitement de l'archevêque de Paris réduit à un chiffre ridicule, le Chapitre de Saint-Denis supprimé, etc. etc.

Voilà un beau triomphe pour la Chambre, et pour la bande haineuse dont la seule et unique préoccupation reste la guerre au catholicisme, c'est-à-dire à la religion de l'immense majorité des Français.

Nous doutons que ces mesquines réductions du budget des cultes, en attendant sa suppression totale, portent bonheur à la République. Il semble que cette politique sectaire doive ouvrir peu à peu les yeux de bien des gens qui voulaient encore se laisser tromper par les apparences. Le résultat de l'élection qui a eu lieu dimanche à la Flèche nous en apporte une nouvelle preuve. Sans doute la victoire est restée aux républicains ; mais, si on considère les chiffres, on reconnaîtra aisément que c'est là une victoire qui ressemble terriblement à une défaite. En effet, M. Le Gludic, républicain, a été élu député par 12,052 voix ; M. de Neubourg, monarchiste, en a obtenu 9,236.

Or, aux dernières élections, M. Galpin, député décédé, qu'il s'agissait de remplacer dimanche, avait été élu par 15,970 suffrages, contre 5,790 donnés au candidat conservateur, soit un écart de *dix mille voix*.

Aujourd'hui l'écart n'est plus que de 2,816 voix et la minorité de M. de Neubourg s'est accrue de 4,000 suffrages. C'est d'un bon augure.

Moins consolantes, hélas ! sont les nouvelles qui nous arrivent du Tonkin. Nos troupes, il est vrai, ont encore remporté de beaux succès et se sont emparées des forts qui défendent Kelung, mais de tristes détails se font jour, peu à peu sur les incidents de la

bataille livrée sous les murs de Thuyen-Quan. Dans une dépêche postérieure — à moins que M. Jules Ferry n'ait tenu ces informations en quarantaine, ce qui est probable, — le général Brière de l'Isle déclare que l'ennemi s'est retiré à Thuyen-Quan « par des sentiers boisés », qu'il a usé habilement « de fourneaux de mines immenses », et que l'explosion de tout un groupe de fourneaux en avant de l'un des forts a fait échouer l'assaut donné par les tirailleurs algériens, — en leur tuant combien d'hommes ? On ne le dit pas.

Cette dépêche avoue encore que, rien que dans les deux journées du 2 et 3 mars, la petite armée française a eu 463 *hommes hors de combat* !

La conséquence à tirer de ces renseignements n'est que trop manifeste : les Chinois font de rapides et très considérables progrès dans l'art de la guerre ; nos officiers, malgré toute leur habileté et le courage de leurs soldats, ne parviennent maintenant à repousser l'ennemi qu'au prix de très sanglants sacrifices ; c'est par centaines qu'ils ont à compter les victimes de chaque opération. Les pertes que nos troupes subissent s'élèvent dans des proportions véritablement alarmantes ; qu'on en juge par le fait suivant :

Depuis le commencement du mois, tant au Tonkin qu'à Formose, tant sous Tuyen-Quan et Lang-Son qu'à Tamsui, même en prenant pour base de nos calculs les chiffres officiels, nous avons eu près de mille hommes tués ou blessés. Et on ne nous dit certainement pas tout ; on ne nous donne la vérité que par parcelles ; on nous en dérobe la plus grande partie.

Comment tout cela finira-t-il ? on n'ose le prévoir.

Ce qu'il y a malheureusement de plus clair en tout ceci, c'est que nous continuons à englober au Tonkin des millions et des millions ; nous continuons à y verser le sang de nos soldats. Et pourquoi ? Pour « sauver la face » de M. J. Ferry, comme disent les Chinois. Il est vrai que le président du conseil prétend qu'il ne poursuit cette expédition que pour ouvrir à notre commerce, à notre industrie, de nouveaux débouchés ; il est vrai aussi que récemment le *Journal officiel* publiait un rapport enchanteur sur l'avenir et les ressources que nous offre le Tonkin. Malheureusement — pour des causes multiples — notre commerce et notre industrie s'intéressent si peu à ces nouveaux débouchés que la prévoyance de M. J. Ferry leur ouvre — que, de l'aveu du *Siècle*, « les Anglais, les Allemands,

« les Américains nous supplantent déjà sur ces marchés nouveaux, conquis au prix de si grands sacrifices. » A quoi bon les faire alors ? Et pourquoi ne pas terminer cette sanglante aventure ?

Et voici que les événements du Tonkin ont leur contre-coup dans notre colonie de Cochinchine.

L'insurrection gronde au Cambodge. Des renforts ont dû être demandés à l'armée du Tonkin, et le général Brière de l'Isle s'est séparé de 700 hommes qui lui font bien défaut pour poursuivre ses conquêtes. Cette troupe, jointe aux 600 hommes restés en Cochinchine, a été, en majeure partie, dirigée sur le Cambodge, sous les ordres du lieutenant-colonel Miramon, qui tient tête à l'insurrection, bat les insurgés partout où il les rencontre ; mais, quand il se porte sur un point, la révolte éclate sur un autre.

L'insurrection gagne les provinces du nord de la Cochinchine, limitrophes du Cambodge ; des bandes insurgées battent le haut de la rivière de Saïgon ; des crimes, des assassinats sont partout commis ; nos résidents sont obligés de prendre les armes ; des prêtres ont été tués ; les Annamites fidèles n'ont pas été épargnés ; ils ont été frappés aux portes de Saïgon, où des Français habitant cette ville depuis vingt ans ne se croient plus en sûreté. Les équipages des navires de guerre ont dû être débarqués pour rassurer une population affolée et un gouverneur qui avait littéralement perdu la tête.

L'armée des révoltés, — composée de 2 à 3,000 Annamites, qui se trouvait à Oc-Moon, à dix heures de Saïgon, et qui devait faire irruption sur la ville au moment où le feu aurait été mis aux quatre coins de la capitale, — voyant son projet déjoué par les précautions prises, a marché sur Oc-Moon, où elle a massacré les quelques Européens qui s'y trouvaient, martyrisé le préfet Phu-Kaï, un Annamite, chevalier de la Légion-d'Honneur, brûlé vive sa femme et incendié le village. Passé cinq heures du soir, personne n'ose s'aventurer à deux kilomètres de Saïgon. Malgré les précautions de l'autorité militaire, tout le monde est sur pied et personne ne se couche tranquille. On a distribué des revolvers et des mousquetons (vieux modèle) à toute la population française qui s'attend chaque nuit à une attaque.

En Orient aussi, l'Angleterre voit sa puissance menacée et

cela de la part de la Russie. A l'heure présente, le Cosaque se trouve en face de l'Afghan, derrière lequel il y a l'Anglais. Avancer davantage serait déclarer la guerre. En attendant le moment psychologique où les fusils partiront tout seuls, la Russie et l'Angleterre se livrent fiévreusement à des préparatifs de guerre.

Le commandant général des forces russes dans le Caucase, le général Doudoukoff-Korsakoff, a été appelé à Saint-Petersbourg pour prendre part aux travaux du grand état-major, qui élabore un plan d'opérations militaires dans l'Asie centrale, ainsi que l'assure l'importante revue *Przeglad Powozeczny* de Cracovie.

Ordre a été donné d'embarquer à Bakou pour Michailow un corps d'armée de 35,000 hommes, composé de troupes d'élite du Caucase, prises parmi les grenadiers du Caucase et dans les 38^e et 39^e divisions; une brigade d'artillerie de montagne y a été ajoutée. Le prince Tarchan Murawow a été nommé général en chef de ce corps d'armée, dont le chef d'état-major est le major général Iolschyn.

Quant à présent, l'ambition moscovite ne vise, il est vrai, en vertu du principe de l'indivisibilité des nations, que la moitié de l'Afghanistan; mais, quand elle sera satisfaite, elle passera les cols du Hindoukousch pour prendre les sources de l'Indus et du Gange. L'Angleterre aura fort à faire pour défendre son vaste empire indien.

On conçoit que, dans ces conditions, les relations soient assez tendues entre Londres et Saint-Petersbourg. Toutefois, un accord qui vient de survenir entre les deux puissances, accord en vertu duquel ni les troupes russes ni les troupes afghanes ne doivent avancer au delà de leurs positions actuelles, peut être considéré comme un pas fait vers un dénouement pacifique.

Personne plus que l'Angleterre, déjà si embarrassée au Soudan et en Égypte, ne le doit sincèrement souhaiter.

P. CHANTREL.

PETITE CHRONIQUE

Mme Henriette Saby, en religion sœur Marthe, religieuse de l'Ordre des Trinitaires de Valence, est nommée chevalier de la Légion d'honneur : vingt ans de service, dont dix à l'hôpital d'Oran. S'est

particulièrement distinguée par son zèle et son dévouement lors de l'épidémie cholérique de 1884, en Algérie.

— Une élection a eu lieu, il y a quinze jours, à Pont-Château (Loire-Inférieure), pour le remplacement de M. Pichon, conseiller conservateur décédé. 3,636 électeurs étaient inscrits. Le nombre des votants a été de 2,205. M. Houdel du Faouedic, candidat conservateur, a été élu par 1,366 voix, contre M. Cossoné, républicain, qui a obtenu 840 voix.

Dans le canton de Montmirail (Sarthe), M. Gasselin, conservateur, a été élu par 1,020 voix, contre 799 données à M. Barbey, son concurrent ministériel.

— M. Detournay, maire de Givenchy, conservateur, a été élu conseiller d'arrondissement pour le canton de Vimy (Pas-de-Calais), par 3,000 voix contre 1,933 données à M. Piéron, maire d'Avion, républicain.

— Voici dans quel ordre et par qui seront reçus les nouveaux membres de l'Académie :

M. de Lesseps sera reçu par M. Ernest Renan ;

M. Duruy, par Mgr Perraud, évêque d'Autun ;

M. Bertrand, par M. Pasteur ;

M. Ludovic Halévy, par M. Pailleron.

Les dates de ces réceptions ne sont pas encore arrêtées, mais la première aura sûrement lieu le mois prochain.

— Les recettes de l'octroi de Paris pendant les deux premiers mois de 1885 accusent un déficit de 900,000 fr. sur ceux de 1884 durant la même période. Ils ne s'élèvent qu'à 20,511,889 fr. 25.

Le déficit porte surtout sur les matériaux de construction, ce qui prouve que la crise sévit toujours.

— M. Tirard vient de communiquer à la commission du budget le tableau du rendement des impôts pendant le mois de février 1885.

Il a été inférieur de 3,093,500 francs aux prévisions budgétaires et de 5,642,300 francs aux recettes du mois correspondant de 1884.

Les moins-values du mois dernier proviennent principalement des douanes, de l'enregistrement et des contributions indirectes.

Le total des moins-values pour les deux premiers mois de 1885 s'élève à 5,885,000 francs par rapport aux évaluations et à 4,829,000 fr. par rapport au rendement des deux premiers mois de 1884.

On voit que la République va de mal en pis.

— Pendant le mois de février, le tribunal de commerce de la Seine a prononcé 184 déclarations de faillites.

— La Cour d'appel a confirmé un jugement qui avait condamné M. et Mme Jogand (Léo Taxil) pour outrages aux bonnes mœurs,

mais a supprimé les quinze jours de prison infligés au mari et réduit les amendes de 2,000 francs à 1,000 et de 1,000 francs à 500.

— On annonce la mort du *Petit XIX^e Siècle*, que la mort de M. About, son fondateur, et l'indifférence du public ont tué. Il est remplacé par le *Gagne-Petit*, journal à un sou qui vient de paraître sous la direction d'un ex-collaborateur de M. About. Quant au grand *XIX^e Siècle* qui ne bat que d'une aile depuis quelque temps, il est remis à flot par la constitution d'un nouveau capital, d'une nouvelle administration et d'une nouvelle rédaction.

— Voici, d'après le *Journal du ciel*, les comètes dont le retour est annoncé pour 1885 : 1^o la comète d'Encke, qui a été quelquefois visible à l'œil nu ; elle doit être revenue à son périhélie vers le 6 mars ; 2^o la comète de Tempel, très faible, et qui sera à sa plus petite distance du soleil le 30 avril ; 3^o la comète de Tuttle, revenue pour la dernière fois le 1^{er} septembre 1871 et qui a une période de 13 ans 9 mois 22 jours ; elle reviendra le 23 septembre et sera visible au télescope.

— Une nouvelle planète vient d'être découverte par M. Borrielly, à l'observatoire de Marseille, dans la nuit du 7 au 8 mars.

La nouvelle planète est la 245^e du groupe compris entre Mars et Jupiter.

— Cinq jours après avoir publié, sous le titre de *Grandes leçons de l'antiquité chrétienne*, un volume qui est le fruit de trente années d'études et le couronnement d'un cours complet d'humanités françaises, M. Pellissier, ancien élève de l'École normale, agrégé de philosophie, professeur de l'Université, vient d'être, par l'administration municipale, suspendu des fonctions qu'il remplissait au collège Chaptal depuis l'année 1860.

« Pendant vingt-cinq ans de loyaux services, dit le *Moniteur universel*, M. Pellissier a réuni autour de sa chaire chaque année environ cinq cents élèves de quinze à vingt ans, qui, disséminés aujourd'hui dans toutes les carrières, sont unanimes à proclamer leur reconnaissance et leur respect pour le maître qui leur enseignait par-dessus tout à aimer Dieu et la France. »

— M. Gatineau, avocat à la Cour d'appel, député d'Eure-et-Loir, vient de succomber aux suites d'une attaque d'apoplexie.

On se rappelle qu'il a été le défenseur de M^{me} Clovis Hugues devant la cour d'assises, au mois de janvier dernier.

M. Gatineau était âgé de cinquante-sept ans. Membre de la gauche radicale, il était un des adversaires les plus acharnés du ministère Ferry, franc-maçon et athée. Ses obsèques ont été purement civiles.

Le gerant : P. CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES



L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE (1)

« Il existe dans le monde, dit l'auteur d'un remarquable écrit, une société d'une nature à part, ni nation, ni peuple, ayant cependant des chefs, des lois, des membres supérieurs à tous les intérêts temporels ; on y trouve cependant un but étrange, accepté de tous, celui de mériter et d'obtenir une vie meilleure et sans fin. Plus ancienne que les nations qui nous entourent, malgré son existence dix-huit fois séculaire, elle est assez vivace encore pour exciter les jalousies, et parfois les fureurs des puissants. »

Cette société spirituelle est celle que l'on nomme l'Église catholique.

Etrangère à toute pensée de domination terrestre, elle exerce un pouvoir sacré sur tous ceux qui lui appartiennent. Nous disons un pouvoir sacré, car il n'est autre que celui de Jésus-Christ, rédempteur du monde, véritable fondateur de cette société, dont il est resté le chef invisible, et qu'il gouverne visiblement par un chef qui porte le nom de son Vicaire. En d'autres termes, l'Église, suivant la parole d'un savant apologiste, n'est autre chose que « Jésus-Christ se renouvelant sans cesse, reparaisant continuellement sous une forme humaine, et comme l'Incarnation permanente du Fils de Dieu. »

Il suit de là que, Jésus-Christ vivant perpétuellement et invisiblement dans l'Église, la régissant par son esprit, mettant sur ses lèvres son infallible vérité, rien ne doit plus nous étonner dans les termes qu'il emploie pour donner à ses apôtres la mission, fondement de tout leur pouvoir et de toute juridiction ecclésiastique.

Ici, nous laissons la parole au divin Maître :

« Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre : allez donc, enseignez toutes les nations. Qui vous croira sera sauvé ; qui refusera de vous croire sera condamné. Comme mon Père

(1) Lettre pastorale du cardinal Caverot.

m'a envoyé, ainsi à mon tour je vous envoie... Qui vous écoute, n'écoute, et qui vous méprise, me méprise. » Et s'adressant au chef futur de la monarchie spirituelle qu'il allait établir : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église... Je te donne les clefs du royaume des cieux : tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel, et tout ce que tu lieras sur la terre sera pareillement lié dans le ciel. »

Que pourrions-nous ajouter à ces paroles sans risquer de les affaiblir ? Leur simple énoncé suffit à marquer la distance infinie qui existera toujours entre l'autorité surnaturelle de l'Église, dans l'ordre qui lui appartient exclusivement, et tout pouvoir d'origine humaine. Nulle puissance, si ancienne, si légitime, si respectable qu'on la suppose, ne pourra jamais revendiquer à de tels titres la soumission et la vénération des peuples.

Le pouvoir de l'Église est donc divin dans sa nature et dans son origine. Mais comme il lui fut confié pour sauver le genre humain dans toute la succession des âges, et jusqu'à la fin des temps, il en résulte, par une conséquence nécessaire, que ce pouvoir est universel dans son étendue.

Pourrait-il en être de même de la puissance conférée à des hommes ? Non assurément. Restreinte dans son expansion par le temps, par les lieux, par la force même des choses, il est des limites que, si bien assise qu'elle paraisse, elle ne pourra jamais franchir. Un Alexandre, dans l'enivrement de ses conquêtes, rêva, dit l'histoire, la conquête du monde ; mais, moins de dix années après avoir quitté l'humble royaume de ses pères, ce grand ravageur de provinces était déposé dans la tombe, et ses lieutenants se partageaient son héritage. Que sont devenus tous ces grands empires célèbres dans les annales du monde ? Chacun de leurs fondateurs ambitionnait la domination universelle, et promettait à son œuvre une durée immortelle. Quelques siècles s'écoulaient, et le marteau qui avait brisé l'univers était brisé à son tour. Quels obstacles enfin n'ont pas rencontrés tant de potentats, illustrés par ce que nous appelons leurs hauts faits, et plus illustres encore par le retentissement de leur chute ! Il n'est pas besoin de remonter bien haut dans l'histoire pour en trouver des exemples à jamais mémorables.

O Église de Jésus-Christ ! il n'en est pas ainsi de vous. Votre pouvoir n'est pas circonscrit dans les limites des lieux, et le monde entier, livré à vos conquêtes pacifiques, forme l'étendue

de votre empire. « Les nations vous appartiennent à un titre d'héritage, et votre sceptre bienfaisant s'étend jusqu'aux extrémités de la terre. »

En effet, ne lui a-t-il pas été dit : « Enseigne toutes les nations, annonce l'Évangile à toute créature ? Elle n'a garde de manquer à sa mission sublime. Les Apôtres, ses pères et ses fondateurs, porteront en tous lieux le nom de Jésus-Christ, et ces invincibles héros périront glorieusement sur le champ de bataille. Mais si les Apôtres disparaissent, l'esprit apostolique ne s'éteindra jamais dans l'Église. Depuis son premier jour jusqu'à la consommation des siècles sortira sans interruption de son sein une génération héroïque, avide de souffrances et de travaux. La Croix d'une main, l'Évangile de l'autre, on la verra aborder les plages les plus lointaines, et s'élancer à la poursuite des peuples les plus barbares. La faim, la soif, la nudité, les insultes, les cachots, n'effraieront pas ces âmes intrépides ; la mort même, la mort la plus cruelle ears pour elles un objet d'ambition, et, comme l'apôtre saint André, ils la recevront comme la plus douce des récompenses. Héritiers du plus grand conquérant des âmes, saint Paul, ils diront : « Je sais que des chaînes et des tribulations m'attendent ; mais rien de tout cela ne m'épouvante. Je n'estime pas ma vie mortelle plus précieuse que moi. Une seule chose me suffit, consommer ma course en accomplissant le ministère qui m'a été confié par le Seigneur. »

Ces incomparables dévouements, l'Église de Lyon leur doit sa naissance, et elle les a connus dès ses premiers jours. Pothin, Irénée avaient su les inspirer à nos pères, qui furent les glorieux compagnons de leur martyre. Grâce immortelles à Dieu, leurs derniers enfants ne se sont pas montrés infidèles aux traditions de leur terre natale. Ici, nous sentons nos entrailles s'émouvoir, et c'est avec un mélange indéfinissable d'attendrissement, de bonheur et de fierté toute chrétienne que nous saisissons l'occasion de donner un souvenir plein de bénédiction à ces quatre généreux enfants de notre bien-aimé diocèse qui, en moins d'une année, viennent de sceller de leur sang la foi qu'ils étaient allés porter dans une contrée infidèle. Il convenait qu'ils mourussent pour la Croix, là où nos soldats, leurs frères, savent aussi mourir pour l'honneur de leur drapeau. Mais ce quadruple martyre, gloire nouvelle de notre Église Lyonnaise toujours féconde en apôtres, console notre vieillesse, affermit notre courage, et fournit une page de plus à nos sanglantes et saintes Annales.

Ainsi donc, de l'un à l'autre hémisphère s'est étendu, s'étend chaque jour, et s'étendra jusqu'à la fin des siècles le règne de Jésus-Christ sous la maternelle domination de l'Église. Ainsi se vérifie aux yeux de tous la prédiction du prophète Isaïe : « La montagne où habite le Seigneur sera élevée au-dessus des collines, par delà les plus hauts sommets. Toutes les nations y accourront en foule, et les peuples s'y rendront en disant : Venez, rendons-nous à la montagne du Seigneur, et à la maison du Dieu de Jacob, et il nous enseignera ses voies, et nous marcherons dans ses sentiers. »

Universel quant aux lieux, le pouvoir de l'Église embrasse aussi tous les temps. C'est l'Église que contemplait Daniel dans cette vision prophétique qui lui annonçait « un empire fondé de la main de Dieu, et dont la durée serait éternelle. » Depuis dix-huit siècles la Providence offre à l'admiration du monde ce spectacle miraculeux; et afin de rendre ici plus sensible l'action de sa main toute-puissante, elle a voulu que, de toutes les institutions qui sont sous le soleil, l'Église fût la plus combattue. On la dirait livrée, comme un point de mire, à la rage de l'enfer et aux passions des hommes. Suivez-la dans toutes les périodes de son existence, vous la verrez toujours attaquée en quelques lieux de la terre, parfois mutilée, jamais découragée, jamais vaincue. Comme le disait naguère un de ses adversaires, dans un discours qui a fait quelque bruit : « C'est l'ennemi qui ne désarme point. » Ainsi le Seigneur abandonna jadis le saint homme Job à la haine farouche de l'esprit mauvais, mais en lui défendant d'attenter aux jours de son serviteur. De même il permet aux puissances des ténèbres d'épuiser leur fureur sur la sainte épouse de Jésus-Christ. Mais là doivent s'arrêter les violences de Satan. Loin de pouvoir détruire ce que Dieu a établi de sa main, l'impuissance de ses efforts fait ressortir l'immuable solidité de l'œuvre divine : car c'est d'elle qu'il a été écrit : « Voilà que je suis avec vous, jusqu'à la consommation des siècles. »

Ces caractères d'universalité et de perpétuité forment assurément d'étonnantes prérogatives. Mais l'Église en possède et en exerce une autre que nul homme, si grand qu'il fût, ne tenta jamais de s'attribuer, même dans le délire de l'omnipotence.

A la différence des pouvoirs humains qui saisissent l'homme dans ce qu'il a d'extérieur, dans son corps, dans ses biens, dans les dignités qui l'élèvent au-dessus de ses semblables, l'Église,

indifférente à tous ces avantages du temps, s'empare de lui dans tout ce qu'il a de plus noble et de plus intime, son âme, son intelligence, sa volonté, sa conscience. Et que lui importent, à cette fille du ciel, ces biens misérables dont ceux-là seuls peuvent se contenter qui n'ont pas ailleurs de meilleures espérances? Des possessions terrestres, elle prend ce dont elle a besoin pour sa subsistance. Mais en même temps elle retient inébranlablement ce qui garantit son indépendance, car Dieu qui l'a faite reine, et non sujette, « ne tient à rien en ce monde autant qu'à la liberté de son Église. » Quant au reste, elle l'abandonne sans regret à des convoitises qu'elle se fait gloire d'ignorer.

Mais les âmes, elle les regarde comme sa part incontestable, elle les aime avec passion, elle se charge de les instruire, de les former, de les diriger. Elle dit à l'Intelligence : Je suis la vérité, donne-moi ta foi. Je suis la lumière, marche à la clarté de mes rayons. Je suis ta divine institutrice, accepte docilement mes leçons. Elle dit à la conscience : Je suis la voie : tout autre chemin te conduirait aux abîmes. Je suis la règle, laisse-moi diriger, laisse-moi redresser les penchants de ton cœur. Je suis la loi morale, donne-moi ta volonté. Seule, je puis comprimer ses révoltes, et la soutenir dans ses défaillances. Elle dit à l'homme tout entier : Je renferme en mon sein les sources de la vie, non de cette vie misérable qui s'écoule si vite, mais de la vie véritable qui unit à Dieu ici-bas, et assure la possession de Dieu dans l'Éternité. Viens donc à moi si tu veux réaliser ton incomparable destinée, car je tiens en mes mains les clefs du royaume des cieux : Tout ce que je lie sur la terre demeure lié dans le ciel, et tout ce que je délie sur la terre est pareillement délié dans le ciel.

Voilà une idée, mais, hélas ! bien incomplète, bien affaiblie de cette puissance divine, universelle, permanente, infaillible, exercée par l'Église dans le domaine des âmes. Des âmes, disons-nous ; « car il n'y a pas lieu de craindre, dit l'illustre Bourdaloue, qu'elle entreprenne de passer les bornes que Jésus-Christ, son époux, lui a prescrites, ni qu'elle prétende pousser plus loin son empire. » Aussi, loin de s'élever contre les puissances humaines, ni d'affaiblir leur domination, elle est au contraire la plus zélée à maintenir leurs droits, et l'obéissance qui leur est due. Mais, du reste, dès qu'il s'agit de la puissance spirituelle, elle n'admet ni compromissions ni faiblesse, il faut que tous reconnaissent ce qui est de son domaine, et se tiennent à son égard dans une déférence légitime.

Sont-ils rares cependant ces esprits téméraires qui s'érigent en juges des enseignements de la religion? N'avez-vous jamais entendu quelqu'un de ces présomptueux trancher sur les dogmes, affirmant, niant, tournant en ridicule les vérités les plus augustes de notre foi? Hélas! cette race d'hommes se rencontre partout; on la trouve dans les villes, dans les campagnes, dans l'habitation du riche, au comptoir du négociant : elle domine dans les ateliers, elle s'insinue jusque dans les chaumières. En combien de lieux l'incrédulité n'a-t-elle pas établi sa chaire de peste? Sans parler de celle qui prétend habiter les sommets de la science, n'avons-nous pas l'incrédulité du demi-savoir, l'incrédulité du libertinage, l'incrédulité de l'ignorance, l'incrédulité de la loge maçonnique, et enfin l'ignoble incrédulité du cabaret?

O vous qui avez le bonheur trop rare d'avoir conservé le trésor d'une foi pure et entière, « gardez précieusement ce dépôt, et ne vous laissez point prendre à ces nouveautés profanes qu'opposent à la vérité ces doctrines décorées faussement du nom de science; » vous surtout, jeunes gens que la bonté divine a préservés jusqu'ici des égarements de l'esprit ou des séductions du cœur; vous, hommes de labeur, hommes des champs, fermez l'oreille aux discours des méchants; « leurs paroles sont comme cette gangrène cachée » dont les ravages sont d'autant plus à craindre qu'elle échappe à la vue, et consume les organes de la vie. Sachez-le bien, celui qui parviendrait à ébranler votre foi aux enseignements de l'Église, vous ravirait plus que la santé, plus que le travail, plus que le pain de chaque jour. En la perdant, vous laisseriez loin de vous ce qui vous aide à porter sans fléchir le fardeau de la vie, savoir : la paix de l'âme, la résignation, et le ferme espoir des dédommagements qui vous attendent dans une vie meilleure.

A ces convictions, joignez le sentiment qui, seul, peut les rendre efficaces et durables, nous voulons dire le sincère et profond respect du cœur. Au lieu de suivre des inspirations perfides, suivez plutôt la recommandation du Sage : « O mon fils, observez les préceptes de votre père, et n'abandonnez pas la loi de votre mère. » Or l'obéissance qui n'a pas le respect pour appui devient bientôt importune et gênante, et l'on ne tarde pas à secouer un joug que l'on a cessé d'honorer. Comme l'honneur rendu aux père et mère est la marque infallible du bon fils, ainsi le respect pour l'Église et la fidélité à ses saintes lois est la pierre de touche du vrai chrétien.

Ils le savent bien, ces hommes qui ont juré de faire disparaître et d'anéantir le plus sacré de tous les pouvoirs. Une infernale sagacité leur révèle que, le jour où ils seront parvenus à altérer dans les âmes catholiques le respect pour l'Église, ils auront obtenu un succès décisif. Aussi, voyez avec quel art ils s'appliquent à la déconsidérer et à la rendre odieuse. Livres, brochures, journaux, feuillets, affiches révoltantes d'impudeur, toutes ces armes sont à leur usage journalier ; et la haine qui remplit leurs cœurs justifie à leurs yeux l'emploi de toutes ces indignités.

Que si certains catholiques se laissent prendre à ces grossiers artifices ; si, sous prétexte d'une indépendance compatible à leurs yeux avec un reste de prétendu respect, ils s'arrogeaient le droit de juger, de conseiller, de censurer celle à qui l'Esprit-Saint a promis son indéfectible assistance ; si, par une faiblesse que nous ne qualifierons pas, ils applaudissaient aux insulteurs de leur mère ; si leur incurie laissait pénétrer au foyer de la famille ces feuilles empestées, distillant le venin dont sont remplis leurs auteurs ; s'ils en venaient jusqu'à s'enrôler dans ces sociétés ennemies de l'Église, et si solennellement, si justement condamnées par elle : alors n'aurions-nous pas à répandre devant Dieu les larmes les plus amères sur ce commencement d'apostasie ?

Mais écartons ces pensées tristes et décourageantes. Nous aimons mieux attendre des réflexions que nous venons de vous adresser des résultats meilleurs et plus favorables à votre salut. Sans doute tous n'entendront pas ces exhortations paternelles, tous ne les écouteront pas avec l'attention qu'elles méritent ; mais elles iront au cœur de cette portion d'élite que Dieu se réserve dans chaque troupeau ; et s'il nous est donné, malgré notre grand âge, d'ajouter à cette instruction pastorale le complément dont elle a besoin, vous vous attacherez plus profondément à cette Église catholique, apostolique et romaine au sein de laquelle vous avez pris naissance, et où vous trouverez toutes les joies, toutes les consolations qui adouciront les épreuves de votre pèlerinage, et en même temps les grâces de force et de persévérance qui vous conduiront au salut éternel.

Cardinal CAVEROT.

LA QUESTION OUVRIÈRE

CONFÉRENCE FAITE À LOUVAIN PAR M. LE COMTE A. DE MUN,
LE 12 FÉVRIER DERNIER.

Nous ne pouvons, à cause de son étendue, reproduire en entier ce beau et solide travail plein d'actualité. Mais nous ne saurions résister au désir d'en faire goûter quelques passages à nos lecteurs en leur recommandant instamment de les méditer, car c'est une profonde étude du mal social qui nous rouge et des remèdes qu'il y faut apporter d'urgence.

M. de Mun, qui a fait de cette grave question l'objet de toute sa vie, pour ainsi dire, est convaincu, avec tous ceux qui ne veulent pas fermer les yeux à l'évidence, que les nations européennes sont sur le chemin de quelque profonde évolution sociale qui sera le dernier terme de la révolte contre Dieu, si ceux qui cherchent en Dieu le fondement de toute société, ne s'arment pas pour donner le signal des réformes nécessaires d'une inébranlable résolution.

C'est cette conviction que l'illustre orateur fait pénétrer dans les âmes. Comme le dit très bien M. de Mun :

La liberté de l'Église et l'éducation chrétienne sont au fond de toutes les questions sociales, et notre premier devoir est de la défendre sans trêve et sans défaillance. Mais c'est l'occasion de répéter ici les paroles que prononçait récemment à l'Assemblée tenue par les catholiques allemands à Amberg, le chef illustre du centre parlementaire, M. Windthorst : « À côté de notre grande lutte pour la liberté de l'Église, éclate la lutte sociale. Elle durera bien au delà de la lutte religieuse et ce seront les menaces des tempêtes sociales suspendues sur nos têtes qui mettront fin à la lutte religieuse. » C'est ma conviction, nous marchons vers un temps où l'explosion des haines sociales, favorisées par la coupable inertie des classes élevées, par l'avenglement ou la complicité des gouvernements et par le mépris légal de la loi divine, éclatera sur les nations imprévoyantes dans un long et tragique bouleversement. Ce jour-là, la guerre religieuse, si longtemps jetée en pâture aux passions populaires pour essayer de les contenir, ne suffira plus à leur

emportement; c'est à la société elle-même qu'elles s'attaqueront, et ceux qui ont applaudi au renversement des barrières élevées par le christianisme, parce qu'en tombant elles laissaient un libre cours à leur ambition du pouvoir ou des richesses, ceux qui les ont vues s'écrouler avec indifférence parce qu'il eût fallu, pour les soutenir, s'arracher à leur mollesse ou à leur frivolité, les gouvernements qui les ont démolies par intérêt et ceux qui les ont laissées tomber par faiblesse, tous ceux-là appelleront vainement à leur aide le secours des forces morales qu'ils auront méprisées, de la religion, de l'autorité, de la conscience, du respect des droits et des propriétés. Il sera trop tard ! L'heure de la révolte sociale sonnera par la faute et pour le châtement de tous.

M. le comte de Mun trace ensuite un tableau du mouvement socialiste, révolutionnaire et anarchiste qui secoue l'Europe entière, rappelle l'attentat du Niederwald, les assassinats socialistes en Autriche ; les exploits de la *Main-Noire* en Andalousie ; les agitations socialistes en Italie, les exploits anarchistes et nihilistes en Russie ; ceux des fenians en Angleterre « sinistres échos » de ces réunions socialistes de 1882 dont l'orateur principal s'écriait : « La balle au bourgeois, le poignard au prêtre, la bombe au Roi » — et ceux des dynamitards français qui nous envoyaient naguère Métayer et Cyvoct faire l'essai de leurs bombes non loin du palais de nos rois ; ceux enfin des anarchistes en Amérique... Puis il continue en ces termes :

Eh bien, messieurs, je vous le demande, est-ce qu'il n'y a pas là un sinistre avertissement qui contraste d'une manière étrangement tragique avec l'optimisme des satisfaits et des adorateurs du progrès moderne ?... Il faut donc aller droit au péril et pour le combattre savoir d'où il vient... Derrière ces criminelles tentatives il y a une idée, une doctrine, une école politique qui devient, de jour en jour, plus nombreuse, plus audacieuse dans ses affirmations, plus hardie dans sa propagande et qui, à la faveur d'une organisation économique et sociale où la loi divine est méprisée, s'empare de plus en plus de l'attention et de la confiance des masses populaires. Cette doctrine, cette école, elle porte un nom connu de tout le monde, c'est le socialisme. Voilà le péril qu'il faut regarder en face.

Le but de M. Mun n'est pas de faire l'exposé des diverses incarnations du socialisme. En dénonçant le péril social, il veut surtout montrer qu'il y a aussi un mal social dont ce péril est la conséquence forcée, et nous convier à en chercher le remède.

Avec un ministre de l'empire d'Autriche, M. Schaeffle, M. de Mun résume la doctrine socialiste en ces termes :

« L'alpha et l'oméga du socialisme, c'est la suppression du capital privé et son remplacement par un capital collectif. »

S'emparer de tout, par tous les moyens possibles, voilà leur système social et politique; et le 30 décembre 1884, comme pour saluer l'aurore de l'année qui commence et prédire à la vieille société les destinées qui l'attendent, la commission des ouvriers parisiens sans travail apportait au conseil municipal de la capitale un *ultimatum* où, après avoir signifié les mesures transitoires exigées des pouvoirs publics, ils terminaient par ces mots :

Serrons les rangs ! Unissons nos efforts pour arracher à la classe gouvernante le pouvoir politique qui doit mettre entre les mains des travailleurs les instruments de leur délivrance et par expropriation de la classe capitaliste, permettre enfin d'établir la société communiste, la république du peuple.

Après avoir rappelé les progrès du mouvement socialiste en Europe et démontré qu'à la haine contre la société et la propriété le socialisme joint partout la haine contre la Religion et l'autorité, mettant sur la même ligne la révolte contre Dieu et la révolte contre l'ordre établi, M. de Mun dit avec un député catholique du Reichstag, M. Joerg : « La civilisation moderne a une ombre. Cette ombre est le socialisme. Et l'ombre ne disparaîtra point aussi longtemps que la civilisation moderne restera ce qu'elle est. »

Telle est la première partie de la conférence de M. de Mun.

Dans la seconde partie, l'éminent président des Cercles ouvriers rappelle les bienfaits de la société chrétienne avant la diffusion des doctrines révolutionnaires, et la grande œuvre de régénération sociale réalisée par l'Église catho-

lique, œuvre à laquelle les ordres religieux ont si puissamment contribué que les protestants eux-mêmes sont obligés de le reconnaître.

Disraeli (lord Beaconsfield) dans *Sybil*, parlait en ces termes des monastères détruits par Henri VIII, Cromwel et autres « amis du peuple » :

Jamais l'hospitalité, les secours, les conseils n'ont été refusés à cette *porte des pauvres* par laquelle tous les paysans de la terre de l'abbaye pouvaient entrer pour demander les secours nécessaires... Alors la nation n'était pas divisée en deux classes : les maîtres et les esclaves : il y avait un *milieu* où un homme pouvait se fixer entre *le luxe et la misère* ! Alors le fermier avait un propriétaire immortel et non un maître dur dont la fortune est hypothéquée... Nous nous plaignons maintenant des propriétaires absents. Les moines résidaient toujours. Ils dépensaient leurs revenus au milieu de ceux qui les prodiguaient par leur travail.

Beaucoup de nos grands propriétaires feraient bien de méditer ce texte. Quel bien social résulterait de la mise en pratique des conseils Disraeli !

Voici une page surperbe où M. de Mun dépeint admirablement l'influence de l'Église dans l'organisation du travail :

Dans cette grande transformation sociale opérée progressivement par l'Église, il y a un sujet qui l'occupe particulièrement, un ordre de relations des hommes entre eux, qui attire plus qu'aucun son action sociale : c'est le travail ! Là en effet, je rencontre le nœud de toutes les questions sociales, le champ de bataille des intérêts et des passions, le perpétuel conflit des puissants et des forts, la lutte mystérieuse du corps et de l'âme, de l'esprit et de la matière.

Lacordaire l'a dit dans son incomparable langage : « C'est dans la question du travail que toute servitude a sa racine ; c'est la question du travail qui fait naître les maîtres et les serviteurs, les peuples conquérants et les peuples conquis, les oppresseurs de tout genre et les opprimés de tout nom. Le travail n'étant pas autre chose que l'activité humaine, tout

s'y rapporte nécessairement; et selon qu'il est bien ou mal distribué, la société est bien ou mal ordonnée, heureuse ou malheureuse.

L'Église intervient donc, au nom de sa mission divine, dans la question du travail, et relevant entre ses bras maternels l'humanité frappée par la condamnation originelle, elle voulut ennoblir le châtement lui-même en lui ôtant jusqu'à l'apparence de l'esclavage, et en rappelant par des lois immuables à l'homme incliné vers la terre par la fatalité de sa déchéance, l'immortelle destinée qui l'emporte vers les célestes espérances.

Dieu lui-même avait marqué dans un nombre mystérieux, la limite nécessaire des forces de l'homme : le repos du septième jour fut au berceau des âges la loi sociale par excellence, la garantie surnaturelle de l'indépendance humaine. L'Église s'y attacha comme à la pierre angulaire de l'édifice que son bras devait élever. Ce jour-là, elle multiplia pour les souffrants et les déshérités du monde les merveilles de ses joies, de ses pompes, de ses harmonies. A ces hommes enchaînés par le souci des intérêts matériels, elle parla tout un jour des aspirations de l'âme et des consolations de l'esprit; à ces indigents privés des splendeurs de la terre, du luxe des palais et des voluptés de la richesse, elle donna dans l'éclat de ses fêtes et la poétique magnificence de ses cérémonies, comme un avant-gout des jouissances surnaturelles, et ainsi le dimanche et les jours fériés furent le contre-poids providentiel jeté dans la balance des conditions humaines.

... Ainsi par l'organisation de la charité, par le repos du dimanche, par la limitation des heures du travail, par la protection de la femme et de l'enfant, l'Église avait répondu aux problèmes qui soulèvent aujourd'hui les ardentes revendications des peuples et qui tourmentent vainement le cerveau des législateurs; enfin, par ses décrets sur l'usure, elle avait prévenu l'abus effrayant des spéculations qui ruinent aujourd'hui les familles et les nations. (Acclamations.)

Ce n'est pas cependant toute l'œuvre de l'Église. En rapprochant les hommes par le sentiment de la fraternité chrétienne, elle les conduisit peu à peu à s'unir et à s'entraider pour les œuvres de prière et de charité, pour la protection des pauvres, des vieillards et des infirmes, puis par le développement naturel de l'esprit d'association pour tous les besoins, pour tous les intérêts de la vie et enfin pour la défense commune. Les confréries

et les gildes naquirent de ce mouvement des cœurs : les hommes se groupèrent pour maintenir la paix ou la trêve de Dieu, et sur le fondement ainsi posé s'éleva peu à peu l'édifice social, avec ses corps organisés suivant l'ordre des intérêts communs : le travail, instrument principal des intérêts et des besoins, fut aussi le premier objet de l'association commune de la *Corporation* rapprochant les maîtres et les ouvriers, lui donna partout une reconde et pacifique organisation. L'Église présidait à ce magnifique épanouissement de l'initiative humaine : les princes en reconnaissaient la légitimité par leur sanction suprême, et les peuples y trouvaient le berceau de leur constitution nationale.

M. de Mun rappelle que les robustes communes des Flandres sont sorties de l'union des corps de métiers, et cite ensuite l'hommage rendu par un écrivain révolutionnaire, Louis Blanc, à l'œuvre de l'Église. Puis il ajoute :

Et maintenant, Messieurs, ramenez vos regards sur la civilisation de votre temps. Cet homme qui vous était apparu transfiguré par le reflet de sa céleste origine, et relevant vers le ciel son front courbé par la fatigue, pour y chercher dans l'espérance le courage et la consolation, cet ouvrier que vous aviez vu soutenu dans son labeur quotidien par le bras maternel de l'Église, et retrouvant dans la joie du repos hebdomadaire le sentiment de sa liberté, cet artisan dont la corporation défendait les droits, préservait la vieillesse et assurait l'avenir en garantissant sa capacité, le voilà ! Il est seul, seul au milieu de la foule de ses compagnons, sans une institution qui le protège, incertain de son lendemain, riche une heure si son bras est robuste et l'ouvrage abondant, misérable l'instant d'après si la maladie le saisit, si quelque accident le terrasse ou si l'âge le touche de sa flétrissure. L'Église qui fut sa mère est pour lui sans puissance ; les chefs des nations ont repoussé ses lois croyant qu'ils secouaient un joug, et lui, séduit par leur exemple, il a rejeté sa tutelle, croyant qu'il s'émancipait ; les hommes lui ont dit qu'il était libre, et lui, dans l'éblouissement de l'orgueil un moment satisfait, il a renié le nom qui affranchissait son âme et qui lui promettait une couronne éternelle. Il en porte un autre, stigmate de sa destinée : c'est le *prolétaire*, celui qui n'a ni foyer ni lendemain assurés !

Nous voudrions tout citer ; mais il faut se borner. Il faut lire le tableau si exact, si saisissant du paupérisme moderne et du régime du travail dans la fabrique, dans les ateliers, dans l'usine, dans la fosse des charbonnages et des mines, les citations d'économistes libéraux comme M. de Molinari, qui reconnaît « qu'après la chute des institutions et des coutumes qui intéressaient le maître à la bonne conservation de l'ouvrier et qui l'empêchaient dans une certaine mesure d'abuser de ses forces, *il s'est produit une tendance générale à exiger de l'ouvrier un maximum de travail dépassant ses forces, en échange d'un minimum de subsistance trop souvent insuffisant pour les réparer.* »

Il faut lire les pages émouvantes où l'orateur montre les tristes effets de l'indifférence des classes élevées en présence de la crise sociale et des prédications du socialisme révolutionnaire, excitant l'ouvrier à qui le libéralisme, la franc-maçonnerie, la libre-pensée, ont enlevé le frein de la religion, la foi en Dieu, le respect de l'autorité, de la famille et de la propriété : comment il commente cette terrible parole de Mgr Mermillod parlant un instant le langage de l'ouvrier déchristianisé : « Vous m'avez ôté le ciel et vous m'avez promis la terre ! Je veux la posséder ! »

Nous voici arrivés à la péroraison de l'éminent économiste :

Je me souviens, a-t-il dit, d'un mot de l'un de vos plus illustres compatriotes, du baron de Gérilache, s'écriant, après avoir contemplé ce terrible problème des inégalités sociales : « La Providence est-elle donc endormie?... Non, c'est vous qui dormez ! »

Il y a, Messieurs, des sommeils qui sont des crimes ; l'histoire en garde le souvenir et la justice humaine ne pardonne pas à la sentinelle endormie qui laisse passer l'ennemi.

Quoi qu'on fasse pour s'étourdir et se tromper, l'alarme est donnée, la question sociale est posée dans le monde entier ; elle est posée par la faillite morale et matérielle de la Révolution qui l'a ouverte, et dont le siècle qui l'a vue naître, en s'acheminant vers son déclin, retourne contre elle les principes destruc-

teurs. Le vide creusé dans l'âme populaire par l'éroulement des vieilles croyances est ouvert comme une plaie toujours vive que la tentation inassouvie des jouissances matérielles ne fait qu'irriter : l'organisation industrielle et sociale, précipitée en un jour, au moment même où s'opérait la plus grande transformation économique que les siècles aient connue, a laissé, en tombant, une place toujours béante, et le monde du travail, fatigué du désordre, las de l'individualisme qui le dévore, aspire vers un ordre qui le sauve de l'anarchie.

La faiblesse opprimée, la pauvreté croissante se tournent en suppliantes vers la société laïque et lui demandent l'appui que leur offrait jadis la main de l'Église.

C'est partout la plainte et la souffrance, sans cesse exaspérées par la voix du socialisme, impitoyable dans ses critiques, impuissant dans ses remèdes.

Les gouvernements s'émeuvent ! Le chancelier de fer, au sommet de sa puissance, appelle à son aide toutes les forces de l'État pour disputer l'Allemagne au péril social : l'Autriche relève d'une main timide et mal assurée les corps d'artisans et prépare lentement des lois protectrices ; l'Angleterre, effrayée du paupérisme qui la ronge, invoque, pour y mettre un terme, la Couronne et le Parlement ; la France se débat éperdue entre la menace et l'impuissance et, de son sein, des voix s'élèvent, parties des extrémités les plus opposées, pour conjurer la haine et l'antagonisme de reculer enfin devant l'intérêt national, les maîtres et les ouvriers de s'unir dans la paix, les pouvoirs publics de limiter le travail, de réfréner la spéculation, de garantir la vieillesse et la vie des enfants du peuple, de rendre même, sous quelque forme laïque, ce repos du septième jour, dont les hommes n'ont jamais su ni pénétrer le mystère ni se passer impunément !

Les querelles politiques ne suffisent plus à occuper les peuples ; les luttes religieuses ne serviront plus bientôt à les tromper ; la lutte sociale est la fatalité du monde. Et, seule, l'Église est prête à y faire face. Seule, elle porte dans son sein la foi qui relève et qui console, la foi qui éteint les désespoirs et qui fortifie les âmes ! Seule, elle apporte aux hommes dans la fraternité chrétienne le secret de la paix et le ferment des institutions communes. Seule, elle garde les lois de la justice qui donnent aux grands la mesure de leur force, aux faibles la garantie de leurs droits. Seule, elle possède les trésors de la

charité qui subvient aux souffrances et prévient la misère. Seule, ainsi, elle peut inspirer la triple réforme d'où dépend le salut social : l'éducation qui forme les âmes ; l'organisation qui rapproche les intérêts, la législation qui protège la faiblesse.

Ainsi toute réforme sociale vient de Dieu, et ceux-là seuls peuvent l'accomplir qui se confient dans ses lois.

Le maître illustre qui a fait, si longtemps, l'honneur de cette université, en jetant par ses leçons et ses écrits les fondements de l'économie chrétienne, M. Charles Périn, dont je me félicite de pouvoir saluer ici comme un ami, presque comme un compatriote, le successeur éminent, M. Charles Périn l'a dit en termes éloquents :

« Les hommes chercheront en vain la stabilité s'ils ne la demandent à Dieu. Législation révolutionnaire, économie révolutionnaire, mœurs révolutionnaires, toutes choses perpétuellement agitées, instables et précaires. Si Dieu n'est rendu à nos sociétés elles s'useront et périront dans les convulsions de l'activité inquiète et malade qui les dévore. »

C'est la paraphrase du dernier mot de Louis Yeuillot dans la préface des *Libres-Penseurs*.

« Si Dieu ne répond pas au problème social, rien n'y répond assez ! »

Messieurs ! qui donnera la réponse de Dieu à cette société troublée ? Qui, si ce ne sont les catholiques ! Et qui, parmi les catholiques, prendra l'initiative de ce grand mouvement, si ce ne sont les jeunes gens ?

Il y a un demi-siècle que Frédéric Ozanam, dans l'ardeur de sa vingtième année, écrivait ces paroles prophétiques :

« Il y a beaucoup d'hommes qui ont trop et qui veulent avoir encore ; il y en a beaucoup plus d'autres qui n'ont pas assez, qui n'ont rien, et qui veulent prendre si on ne leur donne pas. Entre ces deux classes d'hommes une lutte se prépare, et cette lutte menace d'être terrible : d'un côté la puissance de l'or, de l'autre la puissance du désespoir. Entre ces armées ennemies, il faudrait nous précipiter, sinon pour empêcher, au moins pour amortir le choc. Et notre âge de jeunes gens nous rend plus facile ce rôle de médiateurs que notre titre de chrétien nous rend obligatoire. »

A cinquante années d'intervalle, je vous répète le cri d'Ozanam ! Il le jetait au nom de la charité : je le jette à mon tour au nom de la justice. Le socialiste Bakounine a donné aux

sieus ce cri de ralliement qui a remué profondément les âmes : « Allons au peuple ! » C'est à nous de le répéter pour nous-mêmes !

Allons au peuple, Messieurs ! c'est l'œuvre du siècle à venir. Allons au peuple, quittons les sentiers battus où se traînent les conventions de la politique et les préjugés du monde ! C'est dans son sein que s'agiteront désormais les grandes questions de notre temps ! Allons à l'ouvrier pour le connaître, pour l'aimer. Allons à lui pour savoir ce qu'il souffre et ce qu'il demande : nous ne le savons pas assez, nous ne le voyons qu'à travers ses égarements, et cependant, exploité par ceux qui le flattent, opprimé par la fausse liberté qui l'écrase, déshérité par l'impiété qui l'avilit, il est là, dans son lamentable isolement, sans autre force que la violence, sans autre appui que la révolte, victime de ses propres emportements et cherchant en vain des amis qui le servent au lieu de se servir de lui !

L'orateur n'a pas voulu descendre de la tribune sans consacrer quelques paroles aux victoires récentes des catholiques belges. Il a terminé en leur adressant le meilleur des souhaits : celui de rester unis sous la conduite de leurs évêques.

LE COLLÈGE DE L'EXIL

Les questions d'enseignement sont la préoccupation générale. Dans la *Liberté*, M. Drumont étudiait, il y a quelques jours, les projets de réforme du baccalauréat, et montra excellemment quels dangers présente pour l'avenir cette tendance à se ruer sur les carrières libérales. Dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* M. Albert Duruy, dans une étude pleine de bon sens et de justice, examine les changements accomplis dans l'enseignement. Il constate l'impuissance des procédés artificiels à réagir contre le courant qui entraîne vers le matérialisme les générations nouvelles.

Sans être exagérée, l'image que l'écrivain nous présente de la jeunesse contemporaine n'a rien de bien rassurant. « Considérez, dit-il, ces petits êtres raisonneurs, indisciplinés, tranchants, poseurs, qu'on a bien de la peine à mener jusqu'à leur première

communions dans un état d'innocence relative, qui ont encore le lait de leur nourrice au bout du nez et qui vous prennent des airs d'hommes faits et sûrs de soi. A douze ans, ils ont déjà goûté de *Nana*, et on ne les a pas fouettés ! A quinze ans, les journaux licencieux font leurs délices. Ils sont au courant du roman à sensation, du scandale et du théâtre du jour ; ils vont aux courses, y conduisent la fille ou la femme à la mode et en reviennent, Dieu sait avec quelles ouvertures sur la vie ! »

Quelques jours auparavant, M. Augustin Filon nous racontait, dans le *Figaro*, dans une page pleine de couleur et de vie, une visite à ce collège de Canterbury où les Jésuites proscrits ont déjà groupé autour d'eux un nombre d'élèves considérable.

Rien d'attachant comme le récit de Filon qui nous rend compte d'une de ces séances académiques qui sont dans la tradition du dix-septième siècle et qui ont pour résultat d'apprendre aux jeunes gens à surmonter la crainte du public, à user de leur initiative, à puiser des arguments dans leur propre fond, à répondre aux objections et à embarrasser l'adversaire.

La conférence avait pour sujet les doctrines de Darwin.

« Cette discussion, écrit M. Filon, — entrecoupée d'anecdotes, d'allusions, d'incidents, d'interruptions, en un mot de tout ce qui, dans les débats des assemblées littéraires et politiques, repose, égale ou ranime, — cette discussion nous ferait songer aux charmants dialogues de Fénelon, tant la langue que l'on parle à Canterbury est élégante et pure. Mais, au lieu de A, de B, de C, au lieu de simples lettres de l'alphabet, nous avons sous les yeux des interlocuteurs vivants, qui ne se contentent pas d'exprimer leurs idées avec feu, mais qui les « miment » et les « jouent », qui s'interpellent, se pressent, se réfutent, et, par moments, sembleraient près de se quereller, si le bon goût, mieux écouté ici que dans n'importe quel congrès, n'intervenait toujours à temps, par la bouche du président, pour faire rentrer la dispute dans les limites de la courtoisie académique. Ceux même qui ne prennent point une part active à la discussion contribuent à donner l'illusion d'une véritable foule délibérante, qui encourage ou conspuie les orateurs, souligne de ses rires ou de ses bravos un mot malicieux ou éloquent.

« Quelques-uns de ces jeunes gens portent de grands noms ; beaucoup portent des noms connus ; d'autres, des noms qui le seront. Respectons ces modesties encore vierges de réclame, et ne désignons personne. »

Qui eût dit jadis, demande très justement à ce propos M. Drumont, le rédacteur de la *Liberté* dont nous avons déjà eu occasion de citer quelques justes appréciations, qui eût dit jadis à un universitaire comme Filon, qu'après le naufrage de tant d'espérances, il serait sur la terre anglaise le visiteur et l'ami des Pères Jésuites, réduits à demander à la protestante Angleterre une liberté que la France leur refuse ? N'est-il pas un peu notre mot à tous, ce mot du doge de Gênes à Versailles : « Ce qui m'étonne le plus ici, c'est de m'y voir » ? Sans avoir eu les côtés violents de la première Révolution, la période actuelle a été presque aussi bouleversante ; intellectuellement et matériellement, elle a mis chacun à des places où il ne se serait guère attendu à figurer.

*
* *

Je comprends qu'une nature accessible aux émotions généreuses comme celle de Filon ait été frappée de l'aspect de ce collège de Canterbury qui ne ressemble à aucun autre.

Quelle belle humeur dans cette demeure où la main, qui conduit tout est à la fois si paternelle et si ferme ! Quels joyeux éclats de rire aux récréations sous ces arbres immenses du parc, sous ces cèdres deux ou trois fois centenaires qui protègent de leur ombrage les cours où l'on joue ! Comme ce petit monde est heureux !

Bien des fois j'ai songé à décrire le fonctionnement de ce collège-modèle où tant d'innovations utiles ont été essayées ; mais je n'aurais pas aujourd'hui l'esprit assez libre pour analyser les mille rouages de cet établissement qui est comme le type de l'éducation chrétienne.

Il faudrait, pour expliquer comment, en un si court espace de temps, tout a été improvisé dans un pays étranger, au milieu de difficultés de toutes sortes, tracer le portrait de l'homme éminent qui est l'âme de cette maison, de celui que Filon définit « un penseur qui administre ». Nul portrait n'est plus difficile à réussir. Il y a de tout dans le P. Du Lac : de l'artiste, du poète, de l'organisateur, du soldat. Ce pédagogue incomparable a des inspirations d'une imagination charmante. Cet homme si tendre, si aimant, si sensible, qui s'agit comme une poule qui a perdu ses poussins, quand ses enfants vont se baigner à la mer, qui court sur la route au-devant d'eux, qui prend des précautions infinies pour éviter le moindre accident, a une volonté

de fer contre laquelle viendraient se briser toutes les sollicitations et toutes les considérations humaines; ce religieux qui, dans ses moindres allocutions, remue les idées les plus hautes, sait avoir, à l'occasion, ce qu'on appelle l'esprit parisien, l'esprit de mots; ce parcimonieux qui, né millionnaire, traverse toute la France en troisième pour aller consoler ou relever une âme, est le plus magnifique des hôtes quand il s'agit de recevoir au collège, pour les fêtes de Christmas ou la distribution des prix, cette société de Canterbury qu'il a conquise par la séduction grave de ses manières, par l'attrait qu'exercent partout la vertu et la bonté.

Resté dans le monde, le P. Du Lac eût été un général, un grand diplomate, un grand écrivain; il se contente d'être un maître d'école. Tout ce qui intéresse notre intelligence ou passionne notre âme d'artiste n'a pour lui qu'une importance secondaire à côté du plus minime détail concernant ses enfants. C'est lui qui a imaginé ces *réfectoires de langues*, dont parle Flourens, et où les jeunes gens ne peuvent s'exprimer qu'en allemand ou en anglais pendant tout le repas, et se rompent ainsi à toutes les difficultés de la prononciation. C'est lui-même qui a disposé dans les vastes couloirs de Canterbury ces gravures en épreuves choisies des chefs-d'œuvre d'art de toutes les écoles, des toiles fameuses de Raphaël, de Rubens, de Murillo, ces reproductions de tableaux patriotiques relatifs à la dernière guerre. C'est lui qui compose les légendes, afin de faire entrer sans fatigue quelques notions de plus dans la cervelle des écoliers.

Ce prêtre, si dur pour lui-même, a des sollicitudes et des inquiétudes de mère. Pour éviter que les enfants, en revenant du dehors l'hiver, n'aient froid aux pieds à l'étude du soir, il a créé tout un appareil qui permet aux élèves en rentrant en classe d'échanger immédiatement leurs chaussures contre des pantoufles plus chaudes.

Allez, après les congés de Pâques, assister, à la gare du Nord, au départ de toute cette petite armée, vous serez étonné de voir qu'il n'y a pas une minute de confusion. Chacun, muni de ses provisions, sait d'avance où est son compartiment, ses camarades, ses professeurs. A Douvres, les voyageurs trouveront une tasse de thé toute préparée et près d'elle une carte postale sur laquelle ils pourront, en quelques lignes écrites au crayon, annoncer à leurs parents comment ils ont fait la traversée.

Ceci, pour le Père Recteur, est l'essentiel, je le répète. Nul cependant n'est moins indifférent au mouvement des idées de notre temps, nul n'a l'esprit plus curieux, plus ouvert, moins exclusif. Je me souviens du jugement qu'il portait sur les belles préfaces de Dumas, et qui, certainement, surprendrait le maître lui-même par l'impartialité et la largeur des points de vue. Que de fois je l'ai vu tenté par quelques-unes de ces œuvres modernes dont je lui parlais, et qui, malgré les blasphèmes et les erreurs, donnent une note exacte sur la vie contemporaine, sur les malaises et les angoisses dont souffre notre époque : « Plus tard ! » disait-il avec un soupir.

Cette lecture, quelle qu'en fût l'importance pour quelqu'un qui a à diriger des consciences, eût été une manière de récréation, et le devoir passe avant tout. Cet homme qui se refusera la joie de consacrer quelques instants à un livre qui l'aurait intéressé, restera des heures entières en tête-à-tête avec quelque élève indocile, bizarre, buté.

Pour le mauvais sujet, pour celui qui serait un dangereux exemple pour les camarades, la chose ne traîne pas. Fût-il de la plus illustre famille, la décision est vite prise : on le mande au refectoire un matin, on le fait déjeuner et on l'expédie en France sous la conduite d'un Père. Au contraire, toute la maison s'emploie pour l'enfant qui, sans être foncièrement pervers, subit une de ces crises habituelles à ces carreaux en formation, a besoin d'être raisonné, est susceptible d'être ramené. Quoi de plus émouvant que de voir un homme de la valeur du P. Du Lac, s'obstinant à venir à bout de cet être, le prenant par tous les moyens, employant toutes les ressources de son intelligence à chercher le chemin de ce cœur !

Voilà ce que ne font pas, ce que ne peuvent pas faire des laïques dont le temps est dévoré par de multiples soucis, par des préoccupations de tout genre.

Les jeunes Pères agissent, dans leur sphère plus modeste, absolument comme le P. Du Lac. Des hommes déjà remarquables, nés parfois dans les rangs les plus élevés de la société, dont la conversation est spirituelle et brillante, s'astreignent à coucher dans les mêmes dortoirs que les enfants, à remplir les obligations du maître d'étude en ce qu'elles ont de plus aride et de plus pénible. Ils renoncent eux aussi, à ces plaisirs intellec-

tuels qui auraient une si puissante attraction pour eux. Ils restent au même endroit deux ou trois ans; puis au moment où ils commencent à s'accoutumer, un ordre les appelle à un poste où leur présence semble plus nécessaire. Ils partent non point impassibles et les yeux secs, comme on l'imagineraît d'après la conception qu'on se fait du Jésuite, mais avec des larmes, des regrets pour les amitiés que l'on quitte, pour les affections qui tiennent tant de place dans ces natures toujours prêtes, sans doute, à l'obéissance, mais demeurées très humaines, conservant des trésors d'ingénuité et de tendresse.

C'est le devoir, encore une fois, qui les accueille à l'entrée de la vie et qui les garde jusqu'à l'heure suprême. Quelles nobles et quelles souriantes vieillesses il y a là ! Quelle originale physionomie que celle du Père ministre, qui, avant d'être chargé de la direction matérielle du collège de Canterbury, a été, pendant vingt ans, préfet des études rue des Postes ! Il a surveillé la préparation aux examens de milliers d'enfants qui se destinaient à des écoles différentes : à l'École polytechnique, à Saint-Cyr, à l'École navale : il a eu l'œil à tout, prévu tout, fortifié chacun sur ce qui aurait été son côté faible pour les concours, contrôlé les répétiteurs et les élèves, et il n'a jamais pris une note par écrit dans sa vie, il prétend que cela le gênerait.

Il est le même aujourd'hui, un peu attristé de n'être plus en France; très fin, comme un vétéran qui a déjoué toutes les ruses et deviné tous les artifices d'innombrables générations d'écoliers; très bon aussi, expert à tout ce qui concerne le ménage de la communauté, comme il l'était autrefois dans les programmes universitaires. Je me vois encore, au moment du soleil couchant, allant visiter avec lui la basse-cour : des centaines de poulets étaient accourus à sa voix et c'eût été un tableau tout fait pour un peintre que le spectacle de ce vieux Jésuite sur lequel tant d'injures avaient passé sans le troubler, et qui, bonnement, distribuait à toute la gent emplumée le grain dont il avait rempli sa birette...

Les fins de jour ont, sur la terrasse de Canterbury, une poésie particulière. Devant vous se dressent les tours de la cathédrale de Thomas Beckett; un peu plus loin sont les casernes de la ville. La caserne et le couvent se connaissent. A cinq heures du matin en hiver, à quatre heures en été, quand les fenêtres des religieux s'illuminent, les soldats anglais savent que sa sonnerie matinale ne va pas tarder à retentir.

Les quelques minutes qui précèdent le repas du soir sont un moment d'apaisement et de détente. Sur les bancs on distingue dans l'ombre qui gagne peu à peu les massifs du parc, quelques Pères qui méditent devant l'horizon, en attendant que l'horloge appelle tout le monde au souper.

L'horloge elle-même, en ces maisons, a une signification qu'elle n'a pas ailleurs. A Paris, elle est un bruit; ici elle est une âme, un personnage vivant; elle explique l'effort réalisé par la somme de travail qui peut tenir dans une journée bien réglée; elle fait comprendre mille choses qui seraient incompréhensibles autrement. Dans l'existence ordinaire elle est, chaque instant, quand on la regarde, un motif d'impatience pour ce qui reste à faire et de colère pour ce qu'on a fait d'inutile; ici elle a, dans sa façon de détacher les coups espacés, comme une allure de bénédiction et un accent de louange pour la tâche accomplie. A Paris elle semble n'être que l'annonce presque railleuse du temps qui passe; ici, elle semble, avec sa voix à la fois austère et douce, rappeler à tous les promesses de l'Éternité.

ED. DRUMONT.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME (1)

Cinquième Conférence. — Les Pénitents.

Il y a, dans la grande armée des chrétiens pénitents, des hommes, des femmes même, qui ont poussé la satisfaction jusqu'à ses extrêmes limites, en punissant le péché, non seulement avec sévérité, mais avec une sainte cruauté. Les chrétiens intelligents les admirent, les pusillanimes s'en étonnent, le monde s'en scandalise. Les pénitents ne sont pour lui que des extravagants, des fous, des barbares, des sauvages, et il les insulte. — Il ne faut point se laisser intimider par ses injures, mais, heureux de rencontrer la plénitude de la satisfaction en ceux que le monde abhorre, on arrive aisément à prouver qu'ils furent, pour eux-mêmes, des sages et des héros, pour nous, des bienfaiteurs insignes.

(1) Les *Conférences* du R. P. Monsabré paraissent *in-extenso* dans l'*Année dominicaine*. Abonnements spéciaux pour la durée de Conférences et la retraite pascalle : 1 fr. 50.

« La pénitence intérieure, dit saint Thomas, doit durer toute la vie ; car, le jour où le péché cesserait de nous déplaire, nous perdriens infailliblement le fruit du pardon que Dieu nous a accordé. Il en est autrement de la pénitence extérieure, qui s'exprime par les signes de notre douleur, l'aveu de nos fautes et les peines expiatoires. Dieu ne l'exige que pour un temps déterminé et selon la mesure des péchés que nous avons commis. »

Mais ceux que tourmente le saint amour de Dieu et de sa gloire se croient obligés à des expiations sans mesure, et, dans leur vie constamment affligée, la pénitence intérieure et la pénitence extérieure marchent du même pas, jusqu'au jour où la mort leur ouvre les portes de l'éternité. Ce n'est point, chez eux, l'effet d'un lugubre caprice ; en cela, ils suivent les inspirations d'une haute sagesse qui leur révèle la profondeur du péché, les effroyables jalousies de la justice divine, l'idéal de la perfection et les glorieux avantages de notre configuration au Christ souffrant et immolé.

Dieu hait le péché, et en veut la réparation, mais nous ne le comprenons pas assez ; notre cœur se tient trop loin de Dieu. C'est ce qui explique pourquoi nous sommes si faciles au péché et si avares de pénitence. Mais il y a, dans l'humanité chrétienne, des âmes d'élite tellement unies à Dieu par l'amour qu'elles entrent immédiatement dans toutes ses vues, et prennent sans efforts toutes ses saintes passions. N'est-ce pas l'effet naturel de l'amour de voir et de sentir comme ceux qu'on aime ? Combien plus quand l'amour est grandi par la grâce ! Osera-t-on dire que c'est une extravagance de voir comme Dieu voit et de faire ce qu'il fait ? N'est-ce pas plutôt l'effet d'une sagesse surhumaine ?

On voudrait, peut-être, que quelque grand intérêt personnel fût engagé dans l'étrange conduite des pénitents, pour leur délivrer un brevet de sagesse ? Qu'à cela ne tienne. Bien que leur amour n'ait en vue que la plus grande gloire de Dieu, il ne laisse pas d'obtenir un résultat qu'on ne peut apprécier qu'en se rendant compte des effroyables jalousies de la justice divine, des terribles châtimens qu'elle réserve à l'objet de sa divine haine, le péché, même après que l'absolution nous a permis

d'échapper à un châtement éternel. Devant cette redoutable perspective, quels sont les fous ? quels sont les sages ?

Les fous, ce sont les chrétiens aveugles et nonchalants, qui s'imaginent que le purgatoire est un lieu tranquille où l'on attend, avec un peu d'ennui, mais sans douleur, son heure de réception à la cour du roi des cieux. Les sages, ce sont les généreux pénitents, qui ont appris à l'école de nos grands docteurs que le feu purificateur des âmes, dans l'autre vie, est le même que celui qui torture les damnés, qu'il est plus cruel que toutes les peines et tous les supplices qu'on peut ressentir, voir et imaginer en ce monde, que la plus petite peine du purgatoire excède les plus grandes souffrances de notre vie terrestre.

L'idéal de la perfection humaine, c'est la domination contestée du plus noble élément de notre nature sur le moins noble, de l'esprit sur la chair, et, dans cette domination, l'équilibre stable est à jamais fixé de toutes nos puissances.

Mais, hélas ! nous flattons la chair aux dépens de l'esprit.

Éclairés par la sagesse divine, les pénitents n'en agissent pas ainsi ; chez eux, l'esprit triomphe et la chair est vaincue !

Bien plus, non contents de priver la chair, les pénitents la tourmentent, l'oppriment ; chez eux, la chair n'est plus qu'une mesure où l'esprit ne peut se complaire. S'il est obligé d'y rester, partout il y a des jours par où il peut apercevoir son Dieu, se mettre en communication avec lui, recevoir sa lumière et s'abreuver des effluves de son amour. La pénitence fait des âmes libres comme celle de l'illustre et saint évêque Martin, dont on disait : « Rien ne pouvait arracher son esprit triomphant du commerce sacré qu'il entretenait avec Dieu, par la prière : *Invictum ab oratione animum non relaxabat.* »

Dira-t-on que personne n'a le droit de mutiler l'harmonieux et noble édifice que Dieu lui-même a construit pour servir de palais à nos âmes, et que maltraiter la chair, comme l'ont maltraitée les pénitents, c'est une barbarie ? Eh bien, barbarie pour barbarie, j'aime mieux celle-là que l'ignoble vandalisme dont se rendent coupables les amis du bien-être et de la jouissance. Il n'est aucun de ceux qui étudient scientifiquement et consciencieusement les infirmités humaines, qui n'avoue que la pénitence est moins meurtrière que le plaisir. Souvent, même, elle conserve des vies chétives qu'une seule orgie pourrait éteindre.

Dira-t-on encore que ces pieux extravagants n'ont point

trouvé dans leurs austérités la perfection qu'ils rêvaient; que, si la pénitence assure la domination de l'esprit sur la matière, elle va jusqu'à l'excès; que l'équilibre de notre nature est rompu par l'homme spirituel autant que par l'homme charnel qui sacrifie son esprit, puisqu'en définitive la chair est sacrifiée?

Soit. Mais le sacrifice de l'esprit peut être éternel, s'il n'est réparé par la pénitence, tandis que le sacrifice de la chair n'est que passager. La tombe n'est qu'un lieu de passage, et l'oreille attentive des pénitents a pieusement recueilli les paroles des Saints Livres : « *Omnes resurgemus* : Nous ressusciterons tous. » Il faut que ce qui est corruptible en nous se revête d'incorruptibilité; que tout ce qui est mortel se revête d'immortalité. Et, quand cela sera fait, ce qui est écrit s'accomplira : « *La mort est absorbée dans la victoire* : *Absorpta est mors in victoria*. » En cet éternel renouveau de la chair, « ceux qui ont souffert comme le roi des pénitents deviendront participants de sa gloire : *Si compatimur et conglorificabimur*. »

Ressembler à Jésus-Christ dans la souffrance, afin de lui ressembler dans la gloire, voilà, s'écrie l'orateur de Notre-Dame, la suprême raison des saintes cruautés dont le monde se scandalise. Il ne veut voir que le côté lugubre de la pénitence; mais quelle sera sa stupéfaction, lorsqu'il entendra un jour les bourreaux de la chair lui dire avec une joyeuse tendresse : — Viens, pauvre amie, viens prendre part à nos glorieuses délices. C'est par excès d'amour que nous t'avons maltraitée; nous voulions te faire belle comme la chair ressuscitée du Sauveur. Ouvre tes yeux qui ont tant pleuré, et fais rayonner tes plaies devenues, aujourd'hui, comme des sources de lumière. Approche-toi du divin soleil qui vient de réchauffer tes froides cendres et de t'appeler à l'immortalité. C'est tout près de lui que tu vas resplendir, parce que c'est tout près de sa croix que tu as souffert : « *Si compatimur et glorificabimur*. »

Libre à vous, mondains, de vous préparer, dans l'excès des plaisirs, une résurrection sans honneur, un corps ténébreux, voué au supplice éternel; libre à vous, chrétiens imparfaits, de ne vouloir être que des astres minuscules dans le firmament des élus, si, toutefois, votre mollesse n'empêche pas que vous soyez sauvés. Je vous plains, et j'admire les astres de première grandeur qui gravitent autour de l'humanité de mon Sauveur, dans le plus proche resplendissement de sa gloire. Pénitents, vous avez bien fait. Les splendeurs de votre chair mortifiée seront l'éternel témoignage de votre sagesse.

Cette sagesse ne va pas sans l'héroïsme, c'est-à-dire sans l'effort vainqueur d'une grande et persévérante difficulté.

Le pénitent sait bien que son étrange conduite l'expose aux malédictions du monde, à ses murmures et à sa méprisante compassion ; mais il va droit en son douloureux chemin d'expiation, avec la noble fierté d'un géant qu'insultent des pygmées. Que le monde l'appelle extravagant, fou, barbare, sauvagè, il ne l'entend pas ; et, moi, je trouve le monde immensément ridicule.

Plus que cela : le monde est ingrat, car les pénitents sont nos bienfaiteurs insignes.

II

Quand nous voyons quelle était, avant la naissance du christianisme, l'état de dégradation, de démoralisation du monde païen, nous nous demandons avec effroi, à quel degré de honte, d'infamie, de putréfaction physique et morale seraient tombées les misérables générations que la volupté tyrannisait, si leur décadence n'eût été arrêtée par d'héroïques protestations ! Car il ne s'agissait pas seulement d'aménager le bien-être et de régler le plaisir, il fallait une réaction violente qui affichât hautement le mépris de la chair, la punit de ses excès et l'assujettit par la douleur au souverain empire de l'esprit. Les apôtres, en leur vie crucifiée, donnent le signal de cette lutte héroïque contre l'ennemi commun ; les générations qui les suivent se préparent dans les austérités de la pénitence aux suprêmes combats du martyre, et, quand le glaive de la persécution échappe aux mains lassées des tyrans, d'innombrables légions de pénitents vont protester au désert contre ce qui reste de la corruption païenne.

Sans doute, le virus des convoitises n'est pas éteint dans les entrailles de l'humanité devenue chrétienne ; mais, à chaque crise d'immoralité qu'il provoque, et devant les scandales publics de cette immoralité, il se rencontre toujours quelque grand pénitent pour protester. Benoit, Bruno, Bernard, Romuald, Dominique, François, et combien d'autres, dans le cloître et dans le siècle, ont arrêté sur leur corps exténué par les abstinences, les jeûnes et les veilles, ensanglanté par la flagellation, les violentes poussées du paganisme renaissant. Et aujourd'hui encore au milieu de la corruption qui nous entoure, voici qu'au fond des cloîtres, où la pénitence s'est réfugiée, ce cri consolant retentit : « *Castigo corpus meum, et in servitutum redigo.* » Ah ! remercions ces pénitents ! Sans eux les

mœurs seraient bientôt complètement et irrémédiablement pourries.

On comprendra mieux cette vérité, si on considère que, entre le monde esclave de la chair et les héros qui l'ont assujéti, il y a une masse flottante, qui penche d'instinct vers le bien-être et la jouissance, et qu'on ne peut décider à l'accomplissement du devoir que par de grands exemples. Ces grands exemples ont pour elle plus qu'un caractère protestatoire qui les engage à éviter les excès, ils ont aussi une force d'entraînement.

Il y a plus, l'entraînement à la pénitence, nécessaire à la dignité et à la conservation des mœurs publiques, devient, à certains moments, une indispensable condition de salut. C'est lorsque les crimes d'un peuple, trop lourds dans la balance de la justice divine, lui ont mérité la visite des fléaux. Habitues à conjurer par leurs austérités les châtimens dus au péché, les pénitents seuls savent comment on vient à bout d'un Dieu en colère, et leur puissante voix pousse, au milieu des calamités publiques, ce cri sauveur : Pénitence ! Pénitence !

Toutefois, Messieurs, empêcher le mal ce n'est être bienfaiteur qu'à moitié ; il faut encore faire le bien. Or, l'austérité de nos grands ascètes est une source féconde, d'où jaillissent, sur la société chrétienne, des biens inestimables.

Le premier de tous, le plus visible et le plus capable d'être apprécié par l'esprit utilitaire de notre siècle, c'est que l'héroïsme de la pénitence donne l'essor à l'héroïsme de la charité. Le pénitent, habitué à ne pas tenir compte des exigences de la nature, est toujours prêt à se donner. Il supporte avec joie la privation de ses biens, parce qu'il n'en a que faire pour un pauvre corps à qui il n'accorde que le strict nécessaire, et qu'il attend, selon la parole de l'Apôtre : « Une meilleure et plus solide substance. »

Terminons par un bienfait qui nous ramène au sacrement dont nous avons étudié, dans les précédentes conférences, l'économie et la vertu. Après avoir prononcé sur nos âmes pécheresses la sentence du pardon, le ministre de la justice et de la miséricorde divine fait appel à la passion du Sauveur et aux mérites de sa très sainte Mère. Il y ajoute les mérites de tous les Saints : « *Merita omnium Sanctorum sint tibi in remissionem peccatorum.* » Ce qui veut dire que les austérités des grands pénitents, depuis longtemps recueillies par l'Eglise, forment un capital de peines expiatoires dont nous pouvons bénéficier pour suppléer à l'insuffisance de nos satisfactions.

Sans doute, l'Église a reçu du Christ immolé un trésor de mérites infinis, dont elle se sert pour payer la rançon de l'homme pécheur. Mais, toujours hardie pour en user, quand il s'est agi de nous délivrer des peines éternelles, elle s'est montrée timide, dans les premières années de son ministère, quand il s'agissait de délivrer ceux qu'elle absolvait des peines temporelles dues à leur péché. Aussi la voyons-nous armée contre les pécheurs des premiers siècles, de sévérités qui révoltent ou font trembler nos cœurs pusillanimes. Aujourd'hui, sa fortune est faite, elle peut donner l'essor à toutes ses miséricordes. Vous n'êtes pas moins pécheurs que les chrétiens des premières générations. Et cependant, voyez avec quelle indulgence l'Église vous traite! Au lieu de chercher la raison de tant de bonté, le monde y prend occasion de blasphémer et de battre en brèche le dogme sacré de la pénitence. Voyez, dit-il, comme il est vrai que toute créature est rebelle à la douleur, et que nous tendons d'instinct au règne universel de la jouissance! L'Église elle-même, l'Église, jadis apôtre de la souffrance, l'Église autrefois si dure et si implacable contre la chair, l'Église comprend enfin que la chair doit tenir en ce monde autant de place que l'esprit. Elle cède au courant des idées modernes et devient notre complice : l'Église s'humanise.

Monde insensé! dit en terminant le R. P. Monsabré, abject épicurien! ce n'est pas l'Église qui s'humanise, c'est l'humanité qui s'amoindrit, qui perd ses forces, qui n'en peut plus. Il faut bien avoir pitié de ses infirmités et de ses impuissances, et, Dieu merci! l'Église a aujourd'hui le moyen de se montrer indulgente. « Elle a recueilli, dit saint Thomas, dans l'unité de son vaste corps, tout ce qu'il y avait de surabondant dans les œuvres de pénitence qui se sont accomplies depuis dix-huit siècles, et cette surabondance est si grande qu'elle dépasse actuellement toutes les peines dues aux vivants. » C'était pour amorcer cet immense capital d'expiations que saint Paul disait : Je complète, en ma chair, ce qui manque à la passion de mon Sauveur, pour son corps qui est l'Église : *Adimpleo ea quod desunt passionum Christi, in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia.* Les mille millions d'ascètes qui l'ont suivi dans la voie douloureuse de la mortification ont donné la même destination aux austérités excessives, et aux souffrances imméritées qu'ils ont librement endurées. C'est pourquoi l'Église peut dire présentement à tout pécheur qui a besoin de satisfaire à la justice divine : « Si tu ne peux pas payer ta dette, d'autres l'ont payée pour toi : Que les mérites de tous les Saints

servent à la rémission de tes péchés : *Merita omnium Sanctorum sint tibi remissionem peccatorum.* »

Les voilà donc, Messieurs, ceux que le monde injurie; ceux qui, peut-être, ont révolté plus d'une fois votre nature sensible! Les voilà! Regardez-les bien. Si j'ai fait l'apologie de leur sagesse, de leur héroïsme et de leurs bienfaits, ce n'est pas certes, pour vous imposer l'obligation de les élever dans la pénitence. Je sais que l'extraordinaire n'est pas une loi, et que tous ne sont pas appelés à cette haute perfection. Mais tous, je l'espère, vous aurez la loyauté de déraciner des préjugés depuis longtemps plantés dans vos âmes par l'ignorance ou l'irréflexion, et qui vous rendent complices des mépris et de l'insolence des mondains. Tous vous conviendrez que les pénitents, auxquels vous êtes redevables de si grands exemples et de si grands bienfaits, méritent votre estime, votre admiration et votre reconnaissance. Tous, vous vous humilierez de vos délicatesses et de vos impuissances, devant ces vives images du Dieu qui est mort pour votre salut. Tous, vous leur demanderez, avec une fraternelle confiance, l'aumône de leurs mérites, si vous n'avez pas le courage de dire avec eux : « Seigneur, je ne veux pas que tu me châties de mes péchés, car je veux me châtier moi-même : *Ideo nolo ut tu punias, quia ego peccatum meum punio.* »

LES DEUX CALVAIRES

Au milieu de ces jours que l'Église nomme *le temps de la Passion*, il n'est pas sans intérêt pour nous, catholiques, d'embrasser d'un même regard l'antique Sion et la Rome d'aujourd'hui, le Christ en butte à la haine implacable de la Synagogue, et son vicaire actuel en proie à la fureur et à l'hypocrisie des Loges maçonniques. Le serviteur n'est guère mieux traité que le Maître, et le Vatican n'est que trop l'image du Calvaire.

De part et d'autre, les *hosanna* précurseurs de la trahison ont été les mêmes. Avant de sévir on a crié, à Jérusalem : *Gloire au fils de David*; à Rome : « Vive Pie IX! » et « Léon XIII sera un Pape libéral! »

Incontinent après : « Que voulez-vous me donner et je vous livrerai! » A Jérusalem, les acheteurs promettent trente deniers; à Rome, pour assurer leur jeu hypocrite, ils parlent d'une garantie de trente fois cent mille francs de liste civile.

Pour s'emparer de Jésus on attend l'heure des ténèbres ; pour dépouiller le Pape, on allègue qu'il est un *arriéré* et laisse végéter son peuple dans les ténèbres et le prive des lumières et du progrès moderne.

Une cohue de gens de rien munie de torches, de lanternes, d'épées et de bâtons, s'en va nuitamment saisir le Sauveur. Les soudards du Galant-homme s'introduisent à Rome traîtreusement, à l'improviste, et sans déclaration de guerre ils forcent la *Porta Pia*. Pie IX fait alors cesser la résistance, comme le Christ avait ordonné à Pierre de remettre l'épée au fourreau.

Auparavant le premier des apôtres, qui fut si infidèle à sa parole, avait protesté de son dévouement : « Quand tous les autres seraient scandalisés à cause de vous, moi, *jamais !* » Et la fille aînée de l'Église avait aussi dans un jour solennel déclaré à la tribune française qu'elle ne livrerait pas le Pape sans défense. On se souvient toujours du fameux *jamais* si vite oublié.

De même que le Christ reproche à ses apôtres de n'avoir pu, à l'heure du danger, veiller une heure avec lui, le Pape, se voyant livré, a pu aussi faire le même reproche aux nations catholiques, et notamment à la France, endormies par la diplomatie. De part et d'autre c'était *l'heure de la puissance des ténèbres*.

Quelle est la véritable cause de la haine de ces puissances des ténèbres contre le Christ et pourquoi veut-on sa mort, sinon parce qu'il dit : « Oui, je suis le Christ, le Fils du Dieu vivant, et je vous déclare que vous verrez un jour le Fils de l'homme assis à la droite de Dieu tout-puissant » ? C'est l'infailible vicaire de ce Dieu-homme que les francs-maçons combattent et voudraient détruire dans le Pape. « Il s'agit pour eux d'anéantir de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme. » (Encyclique *Humanum genus*.)

Mais on cache ce but satanique en mettant d'autres griefs en avant. Les Pharisiens disent du Christ : « Si ce n'était pas un malfaiteur, nous ne vous l'aurions pas amené. Il pervertit le peuple, il défend de payer le tribut à César, il se dit Christ-Roi. Il soulève le peuple depuis la Galilée jusqu'ici. » Et les francs-maçons : « Le Pape se montre, disent-ils, l'ennemi de

l'Italie en s'opposant, par la revendication de son pouvoir temporel, aux légitimes aspirations des populations qui veulent l'unité de gouvernement dans la péninsule. »

« Es-tu le Roi des Juifs, dit Pilate au Christ? — Vous l'avez dit, je suis roi; mais ma royauté n'est pas de ce monde. » Le Pape déclare que c'est par une disposition de la Providence qu'il possède la royauté temporelle comme condition indispensable, dans les temps actuels, du libre exercice de sa royauté spirituelle.

« Si vous le délivrez, crient les Juifs, vous n'êtes pas ami de César. » — Si vous réclamez la délivrance de Rome, vous n'êtes pas l'ami de l'Italie, disent les sages et les prudents, et vous vous créez des embarras.

« Nous n'avons pas d'autre roi que César. » Ainsi encore aujourd'hui : on ne reconnaît que le roi d'Italie. Nous ne reconnaissons pas d'autre roi que César!

Au Calvaire, les Juifs disaient avec dérision : « Qu'il descende de la croix et nous croirons en lui! » Que dit-on du Pape? « Qu'il renonce à son temporel pour le bien des âmes; » ou encore : « Le Pontife romain devrait s'accommoder de la position qui lui est faite et estimer suffisante la liberté qui lui reste. »

Et quel est le langage du Christ au Calvaire et du Pape prisonnier au Vatican?

« Père, dit le Christ, pardonnez-leur, ils ne savent ce qu'ils font. »

Le Pape accorde des jubilés, des indulgences nombreuses pour réconcilier avec Dieu les pécheurs qui ne savent pas tout le mal qu'ils font.

Le Christ déclare au larron pénitent qu'il sera avec lui le jour même dans son paradis. Le Pape invite à la pénitence et à la réconciliation des francs-maçons, ses plus cruels ennemis, et pour leur faciliter le retour, il suspend pour un an la réserve de toutes censures en faveur de ceux qui veulent se réconcilier.

Le Christ donne sa mère à saint Jean et il donne Jean pour fils à Marie. Léon XIII n'agit-il pas de même? Dans deux encycliques sur le *Rosaire*, n'a-t-il pas rappelé aux chrétiens cette filiation surnaturelle et la confiance qu'ils doivent avoir en la Mère de la grâce divine?

Sur la croix le Christ est abandonné de tous; Léon XIII

n'est-il pas abandonné au Vatican? Quelles sont les puissances, les cours, les nations qui s'émouvent de sa captivité?

Le Christ a « soif » du salut des âmes; le Pape a soif du salut des nations; et jusqu'ici ces nations qu'il voudrait ramener à l'Église ne lui ont offert que fiel et vinaigre avec l'éponge de la diplomatie.

Le Christ regarde les prophéties et voit que tout est *consummé*.

Léon XIII déclare qu'à Rome même l'iniquité est *consummée* :

« Enfin, dit-il, il n'est pas en Notre pouvoir, même dans Notre seule ville de Rome, de fermer les portes à l'hérésie envahissante; il n'est pas en Notre pouvoir d'empêcher la diffusion des doctrines perverses et impies, ni les lois ouvertement contraires aux vérités de la foi et aux enseignements de l'Église. » (*Alloc. du 2 mars.*)

« Mon Père, dit le Christ, je remets mon âme entre vos mains. » Avec une confiance et un abandon au si touchants :

« Résigné, dit le Pape, aux dispositions de la Providence, Nous poursuivrons, sans Nous laisser abattre, l'âpre et difficile chemin qui Nous reste encore à parcourir. » (*Allocution consist. du 2 mars.*)

Le Christ souffrit trois heures au Calvaire; voilà trois lustres que son vicaire captif souffre au Vatican. Joseph d'Arimateie et Nicodème se *liguèrent* pour redemander hardiment le corps du Christ. Tous les hommes de cœur, de noblesse, d'influence ne se *ligueront-ils* pas pour demander qu'on rende à la liberté Léon XIII, le Pape-Roi, le seul maître de Rome?

(*Courrier de Bruxelles.*)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

L'*Osservatore romano* publie le texte latin d'une lettre adressée par le Pape à l'empereur de Chine, en date du 11^e février 1885, pour le prier d'accorder sa haute protection aux missionnaires et aux chrétiens de son empire, surtout en ces moments si difficiles.

La lettre est adressée à l'illustre et très puissant empereur

des deux Tartaries et des Chinois. Le Pape dit que la guerre qui a éclaté dans certaines provinces de l'empire chinois le pousse à recourir à la bienveillance et à la clémence de l'empereur, afin que le catholicisme n'ait pas à souffrir des opérations des belligérants. Il cite l'exemple d'autres Papes qui intéressèrent plusieurs fois les puissants ancêtres de Kuang-Su au sort des missionnaires et des chrétiens, et il s'adresse à lui avec d'autant plus de confiance qu'il sait que l'empereur a donné des preuves de ses bonnes dispositions envers les chrétiens. Il rappelle qu'au commencement de la guerre l'empereur a décrété que les chrétiens et même les missionnaires français ne devaient pas être molestés.

L'action des missionnaires envoyés par les Papes afin de prêcher l'Évangile dans le très florissant empire chinois est très salubre même à la chose publique, car ils ont l'ordre de s'abstenir de toute politique et de se consacrer exclusivement à la diffusion de la doctrine du Christ, doctrine on ne peut plus propre à maintenir le peuple dans la ligne de ses devoirs et à assurer la sécurité publique.

Le Pape rappelle que, loin de porter atteinte aux pouvoirs publics et aux choses civiles, les missionnaires européens envoyés depuis des siècles dans l'empire chinois lui ont rendu des services nombreux tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Le Pape remercie l'empereur de sa bienveillance envers les missionnaires actuels, qui sont en tout semblables à leurs devanciers; il le prie de les couvrir de sa haute protection dans les circonstances présentes, afin qu'ils puissent librement exercer leur ministère. Il termine en priant Dieu, maître du ciel et de la terre, d'accorder à l'empereur l'abondance de ses dons.

Le porteur de cette lettre est un missionnaire romain nommé Giliameli, qui est chargé d'aller ensuite ouvrir une mission dans la province de Chen-Si.

Le 16, vers midi, le Souverain-Pontife donnait audience à l'Éme cardinal Després, archevêque de Toulouse. Son Éminence a déposé aux pieds du Pape une somme importante pour le Denier de Saint-Pierre.

Elle a présenté à Sa Sainteté Mgr Castillon, archiprêtre de la cathédrale de Toulouse, et évêque nommé de Dijon, lequel sera préconisé dans le prochain consistoire.

Mgr Delannoy, évêque d'Aire et de Dax, a été admis ensuite à l'honneur d'une audience particulière. Le Saint-Père a été profondément touché d'une belle adresse signée par tous les directeurs et les élèves du grand séminaire d'Aire, ainsi que de la somme importante recueillie dans ce diocèse pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre.

Le vendredi 13 mars, Sa Sainteté daignait accorder une audience spéciale à la colonie hollandaise résidant à Rome. S. G. Mgr Bottemanne, évêque de Harlem, qui lui avait obtenu cette distinction, eut la joie de la présenter lui-même au Saint-Père, qui accueillit ces fils de la Néerlande avec la plus gracieuse bienveillance. Toute l'audience, en effet, portait le cachet d'une touchante scène de famille. Aussi, c'était l'amour filial qui inspirait Sa Grandeur, quand, en des termes simples mais pleins de cette éloquence que donne un sentiment intime du cœur, elle exprimait sa vive joie de pouvoir donner un témoignage solennel de son respect et de son dévouement envers le Saint-Siège. « Si dans les siècles passés, poursuit-elle, notre patrie, par son schisme, a causé de bien grands chagrins aux Souverains-Pontifes, à présent la Hollande catholique, comme Madeleine pénitente, semble avoir pris pour but de réparer ses erreurs par les preuves les plus éclatantes d'un amour plus grand encore. »

Était-il besoin de rappeler qu'elle envoyait deux mille de ses fils au secours du Pontife opprimé ; qu'après avoir récupéré sa liberté et sa hiérarchie, il y a peu d'années seulement, elle avait couvert le sol d'églises, d'écoles, d'hôpitaux catholiques au moyen d'une libéralité peut-être sans exemple ?

Certes, le chef spirituel d'un tel peuple avait bien droit de terminer en disant : « Très-Saint Père, si Vous nous adressez, en ce moment, la demande que fit Jésus-Christ à son Apôtre : *Simon, Joannis, amas me?* comme un seul homme, la Hollande catholique Vous répondrait, et je réponds pour elle : *Domine, tu scis quia amo Te* ».

Sa Sainteté, visiblement touchée de ces nobles paroles, y répondit en disant qu'elle agréait avec un plaisir singulier l'hommage de ses fils de Hollande. « Car je vois là devant moi des fils de saint Dominique et de saint François, des prêtres séculiers et réguliers, des ecclésiastiques et laïques, une représentation complète en un mot de vos compatriotes. Et je sais

que vos sentiments sont aussi les leurs ; je sais que chez vous ceux qui se nomment catholiques, sont catholiques et le sont sérieusement ; qu'ils fréquentent les saints sacrements, qu'ils observent les commandements de l'Église ; et cela dans tous les rangs de la société, dans le peuple non moins que dans la bourgeoisie et la noblesse. Le clergé chez vous est respecté, et les moines et les religieuses, chassés des pays voisins, ont trouvé la plus cordiale hospitalité dans vos provinces, quoique, cependant, le gouvernement soit protestant.

« La part que vous prenez aux malheurs du Saint-Siège, ajoute Sa Sainteté plus loin, m'est d'une grande consolation. Les attaques, les insultes auxquelles il est en butte de nos jours sont si continuelles, si acharnées et atroces, que bien souvent je succomberais à la douleur, si je n'étais fortifié par l'exemple du divin Maître, dont l'Épouse doit suivre les traces, pour parvenir comme Lui à la gloire. »

Enfin, le Saint-Père a donné sa bénédiction apostolique aux assistants, à leurs familles respectives, à toute la Hollande catholique, en faisant des vœux ardents, pour que le développement rapide de l'esprit religieux s'y affermit et s'étendit encore davantage.

Ces témoignages de bienveillance du Saint-Père ont fait la meilleure et la plus vive impression sur la députation hollandaise. Le souvenir de ce beau jour sera inoubliable dans les cœurs.

Le gouvernement italien continue d'afficher des prétentions inadmissibles au sujet des évêchés dits de patronage royal (existants surtout dans les provinces napolitaines et en Sicile), pour lesquels les Concordats octroyaient aux anciennes familles régnantes le *privilege* de nomination.

Jusqu'ici, pour éviter de plus grands maux et avec les protestations nécessaires, le Saint-Siège avait toléré que les titulaires de ces évêchés, aussitôt après leur nomination et préconisation par le Souverain Pontife, adressassent une demande de *placet* pour les bulles de leur nomination.

Maintenant, le ministre des cultes Pessina voudrait que la nomination fût faite par la Couronne, sauf à exposer le candidat ainsi nommé à se voir publiquement rejeté par le Saint-Siège.

Le ministre a déjà institué une commission laïque *ad hoc*, et l'on prévoit de nouveaux motifs de graves conflits avec le Saint-Siège, qui est résolu à ne point reconnaître au gouvernement

italien un privilège, encore moins un droit, dont il ne saurait avoir à aucun titre.

Ceci explique les plaintes, particulièrement accentuées que le Souverain Pontife a formulées sur sa situation dans son dernier discours au Sacré-Collège.

France.

PARIS. — A l'occasion de la fête de Saint-Joseph, la Société générale d'éducation et d'enseignement a fait célébrer une messe solennelle en l'église Saint-Germain-des-Prés. M. l'abbé de Courcy, chanoine honoraire, directeur des œuvres diocésaines, a officié et, dans une éloquente allocution, a constaté les progrès toujours croissants de l'Œuvre.

ANGERS. — La réunion annuelle des évêques fondateurs et protecteurs de l'Université catholique d'Angers a eu lieu les 16 et 17 mars. Étaient présents, outre Mgr l'évêque d'Angers, Mgr l'archevêque de Rennes, NN. SS. les évêques d'Angoulême et de Luçon ; M. l'abbé Coupry, vicaire capitulaire du Mans, le siège vacant ; les vicaires généraux représentant les diocèses de Tours, de Nantes et de Laval.

NIMES. — Mgr Besson, évêque de Nîmes, vient d'adresser à MM. les curés de la ville une Lettre pour leur recommander la quête annuelle en faveur des écoles chrétiennes. Au début de sa Lettre, Mgr Besson expose ainsi ce que la charité des catholiques a déjà fait à Nîmes :

— Quatre ans se sont écoulés depuis le jour, où par une mesure inattendue, nos écoles communales ont été, selon l'expression du siècle, laïcisées en vingt-quatre heures et transformées dans leur esprit et dans leur enseignement. Trois mille élèves catholiques se sont trouvés sans asile ; trente-deux Frères et vingt-quatre Sœurs ont perdu tout à coup leur modeste traitement. La soudaineté du coup ajoutait encore à sa rigueur.

Il ne nous était pas permis de rester, même une heure, sous le coup de cet étonnement, et nous avons jugé qu'au lieu de perdre du temps à nous plaindre, il était plus urgent encore de sauver nos chers enfants. Trois jours après toutes les communautés religieuses de la ville ouvraient dans leur maison des classes gratuites pour les filles, et dès le mois suivant, après l'accomplissement des formalités légales, nous réunissions quatorze cents garçons, les uns le matin, les autres le soir, dans l'école improvisée de la rue d'Aquitaine où nos chers Frères se multipliaient pour suffire à la tâche. Mais cette

improvisation de la première heure devait faire place à des institutions plus solides. Deux écoles nouvelles furent construites, l'une rue de Saint-Gilles, l'autre rue de l'Agau.

Elles sont vastes et bien aérées; nous en avons acheté le terrain, élevé les bâtiments; le mobilier scolaire y est complet; tout nous appartient. Les Frères occupent une résidence agréable, bien préférable sous tous les rapports à celle que leur donnait la commune. Toutes ces entreprises n'ont pas coûté moins de cent trente-neuf mille francs. Ajoutez-y les 40,000 francs que nous coûte l'entretien annuel de nos écoles. Multipliez-les par les quatre années d'exercice qu'elles comptent aujourd'hui, et vous jugerez de l'étendue des sacrifices que les catholiques s'imposent à Nîmes pour défendre leur religion, revendiquer leur liberté et demeurer fidèles à ce vieil esprit, plein de générosité et d'élan, qui caractérise leur antique cité. Nous avons dépensé près de 300,000 francs, et nous n'en devons plus que 19,000.

ROUEN. — Mgr Thomas, archevêque de Rouen, a décrété que la consécration de son diocèse au Sacré-Cœur de Jésus se ferait solennellement, le dimanche de Quasimodo, dans toutes les églises et chapelles, par la lecture d'une amende honorable et d'un acte de consécration en présence du très saint Sacrement exposé. Dans le courant du mois de juin, un pèlerinage diocésain aura lieu à la basilique du Sacré-Cœur à Paris.

Tous les diocèses de France, sans exception, seront désormais consacrés au Cœur adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Étranger.

ALLEMAGNE. — La *Germania* annonce, après avoir d'abord mis la nouvelle en doute, qu'un rapprochement a eu lieu entre le Vatican et le gouvernement prussien, et qu'une entente sur différents points importants est près d'être conclue.

COSTA-RICA. — Mgr Thiel, évêque de Costa-Rica, est encore à Panama, où il attend le moment de rentrer dans son diocèse. On croit que, vu les intentions conciliantes dont était animé le défunt président Fernandez, le gouvernement ne tardera pas à permettre au prélat exilé contre toute justice de rentrer dans sa ville épiscopale.

TERRE-SAINTE. — On écrit de Jérusalem au *Courrier de Bruxelles*, le 10 mars :

Dimanche, 1^{er} mars, Jérusalem était en grand émoi : on attendait l'archiduc François, neveu de l'empereur d'Autriche. Il a fait son

entrée dans la Ville-Sainte à sept heures du soir. Comme il voyage incognito, aucune réception officielle ne lui a été faite.

Son Altesse est descendue à l'Hospice autrichien; où de magnifiques appartements lui avaient été préparés. Au milieu de cette belle résidence — la seule de ce genre à Jérusalem — le prince trouve l'illusion toujours agréable du chez soi, et les douceurs de la famille dans les soins prévenants de l'aimable recteur, le Père Costa Major, religieux Franciscain.

Le prince est jeune, svelte, de tournure élégante, avec un grand air, d'affabilité et de bonté. Tous ceux qui l'approchent demeurent charmés de sa simplicité et de sa bonne grâce,

Le lendemain de son arrivée, sa première action fut d'entendre la messe, célébrée par le recteur dans la jolie chapelle de l'établissement. Il s'est porté ensuite au Saint-Sépulcre et au Tombeau des Rois.

L'après-midi, après avoir rendu avec une grande courtoisie ses devoirs au Patriarche et au Père Vicaire de la Custodie de Terre-Sainte accompagné du célèbre Frère Liévin, il a visité la tour de David, le mont Sion, le Cénacle, les maisons d'Anne et de Caïphe, l'église de Saint-Jacques et la prison de saint Pierre. Il écoutait avec une extrême attention les explications de son docte guide, s'agenouillait respectueusement sur les pierres sacrées, et priaït avec dévotion.

Le matin, à l'aurore, il se trouvait au Saint-Sépulcre, où il a communié. Nous l'avons vu prosterné dans la chapelle de l'Ange, à l'entrée du Tombeau, humble et recueilli, édifiant les pèlerins du spectacle de sa foi et de sa piété.

A son retour, chevaux et carrosses l'attendaient au pied de l'escalier de l'Hospice autrichien. Il est parti avec les personnes de sa suite pour explorer le mont des Oliviers, visiter le tombeau de la Vierge, la grotte de l'Agonie et le jardin de Gethsémani.

Cette après-midi il part pour Bethléem, d'où il reviendra sur Tantour pour chasser la hyène, assez abondante dans ce pays, où elle trouve des grottes pour se réfugier.

Le prince continuera ses excursions autour de Jérusalem et au-delà, pour être, nous dit-on, de retour dans la Ville-Sainte aux premiers jours de la grande semaine de la Passion.

Le temps est splendide; il n'y pas un nuage au ciel. La pluie tombée ces derniers jours a fait pousser l'herbe dans les champs pierreux; les vieux murs sont tapissés de plantes sauvages, les oiseaux chantent, les bouquets d'amandiers, dispersés çà et là, se couvrent de fleurs roses, les souffles du printemps circulent et viennent donner une apparence de vie à la triste Sion. On se réjouit de voir Son Altesse Impériale si favorisée dans son pieux pèlerinage.

M. de Chateaubriand désespérait à tort de son siècle lorsqu'il se disait le dernier pèlerin venu à Jérusalem avec la foi et les sentiments des Croisés... Cette foi, ces sentiments, sont restés l'héritage des nobles princes de la Maison d'Autriche qui, tour à tour, s'honorent de venir saluer le berceau de leur religion et baiser la terre sacrée de Rédemption.

L'archiduc François a porté lui-même ici la nouvelle du voyage certain de l'archiduc Rodolphe et de la princesse Stéphanie aux Lieux-Saints pour l'année prochaine.

TURQUIE. — Le délégué apostolique à Constantinople, Monseigneur Rotelli, qui, lorsqu'il était question de lui confier la nonciature de Bruxelles, avait déjà pris congé du sultan, recevra un titre spécial pour continuer de rester à Constantinople en mission extraordinaire. Cette mission a surtout pour objet de profiter des dispositions favorables qui se manifestent parmi les Grecs dissidents pour un retour à l'unité de la foi. Tous les détails de cette importante question sont traités directement entre le Saint-Père et Mgr Rotelli par le moyen de courriers spéciaux.

PATAGONIE. — Mgr Jean Cagliero, des Coopérateurs Salésiens, préconisé évêque de Magyda dans le dernier consistoire, vient de quitter l'Europe pour se rendre en Patagonie, où se trouve son diocèse.

Mgr Cagliero est le disciple préféré de Dom Bosco et le premier prêtre salésien élevé à l'épiscopat. Il a séjourné plusieurs années déjà en Patagonie, où il retourne, emmenant avec lui de nouveaux ouvriers pour accomplir la tâche sublime autant que difficile que le Souverain Pontife lui a confiée.

La cathédrale et le palais épiscopal du nouvel évêque consisteront d'abord en une tente et en des abris formés de paille et d'herbes desséchées, qui retraceront l'image de l'étable de Bethléem. Sa grandeur se fait suivre d'un architecte, don Savio, qui transformera peu à peu l'étable de Bethléem. Cette expédition coûtera à Mgr Cagliero 50,000 francs. En attendant qu'on les lui envoie, l'évêque est parti pour l'Amérique, accompagné de dix-huit Salésiens destinés aux missions du Brésil, de Montévidéo, de Buenos-Ayres et de la Patagonie, et de six héroïques Sœurs de Marie-Auxiliatrice, qui vont prendre soin des jeunes filles sauvages sur les rives du Rio-Negro.

LES CHAMBRES

Jeudi 19 mars. — *Sénat.* — M. MELINE dépose un projet sur les tarifs des bestiaux.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur les tarifs des céréales.

M. MILLAUD combat le relèvement du droit, comme constituant un impôt sur la consommation établi sur tous au profit de quelques-uns. C'est une loi qui n'est ni juste, ni politique, ni démocratique.

M. DAUPHIN dépose son rapport du budget de 1885.

Sur la demande de M. Tirard, la discussion est fixée à demain.

On reprend la suite de la discussion sur les céréales.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition Constans, tendant au rétablissement du scrutin de liste.

M. SPULLER, rapporteur, demande l'urgence, qui est déclarée.

M. ACHARD combat le projet. Le scrutin d'arrondissement a des inconvénients, dit-il, mais le scrutin de liste en a davantage. Avec le scrutin de liste, les votes des villes seront noyés dans ceux des campagnes; les liens unissant les mandataires aux mandants seront relâchés et les programmes ne seront plus que des formules vaines. C'est donc une erreur de croire que le scrutin de liste donnera des majorités parlementaires unies.

M. GOBLET répond qu'il soutient le projet, parce qu'avec le scrutin de liste seulement on peut faire des élections politiques. Le scrutin uni-nominal, depuis 1875, n'a fourni que des majorités impuissantes à résoudre les questions importantes.

M. COURMEAUX combat le scrutin de liste. Il estime que, pour la loyauté du contrat, il faut que le mandant connaisse complètement son mandataire, ce que permet seul le scrutin uni-nominal.

M. CONSTANS réfute les critiques de MM. Achard et Courmeaux et s'attache à démontrer que le scrutin de liste est celui qui donne les résultats les plus sincères et les plus indiscutables. Il est en outre conforme à la tradition républicaine. C'est pourquoi il espère que la Chambre l'adoptera.

M. HUNON combat le scrutin de liste qui n'est pas conforme au vœu des électeurs et qui livrera certains départements à la réaction.

Vendredi 20 mars. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la discussion du budget de 1885.

M. DE BEAUMANOIR revendique les droits du Sénat en matière budgétaire et demande au Sénat d'affirmer ses droits et de repousser les théories de la Chambre, afin de décourager une bonne fois toute tentative d'usurpation.

M. JULES SIMON invoque également les droits financiers du Sénat.

clairement définis dans l'art. 8 de la Constitution et clairement confirmés par le Congrès. Ce sont les ennemis du Sénat qui veulent se servir des finances pour arriver à détruire la Chambre haute, mais nous sommes ici pour défendre le principe de dualité des Chambres. L'orateur déclare que, quant à lui, il aime mieux le Sénat supprimé que le Sénat amoindri, car s'il arrivait que le Sénat ne fût plus qu'un fantôme, ce serait la perte de la liberté. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. DAUPHIN, rapporteur, répond que personne ne songe à contester les droits du Sénat, mais ce que la commission a voulu surtout, c'est arriver à un accord avec la Chambre des députés. En pareil cas, on ne peut établir de principes. Il s'agit seulement d'une question de direction politique.

L'orateur poursuit en développant les conclusions du rapport et supplie la majorité du Sénat de suivre la commission dans la voie de la conciliation.

M. HALGAN estime que le Sénat doit maintenir les crédits supprimés par la Chambre. La République est un édifice dont le Sénat est la principale pierre; en enlevant cette pierre on détruira l'édifice.

M. LÉON RENAULT dit que le Sénat peut maintenir ses prétentions, mais si la Chambre en fait autant, un conflit en résultera. Le Sénat veut-il, par son obstination, priver la France de son budget. Si la résistance se prolongeait, c'est la dissolution, et, dans ce cas, le Sénat compromettrait son existence. Il croit donc qu'il serait sage d'adopter le budget de la Chambre en réservant les droits du Sénat.

M. BUFFET dit que la question est de savoir si le Sénat veut abdiquer ses pouvoirs et si la Chambre peut abroger les lois existantes.

L'orateur considère la dignité du Sénat comme engagée. On ne peut pas reconnaître à la Chambre le droit d'abroger; par dispositions budgétaires, les crédits inscrits dans les lois votées dans les deux Chambres.

Le Sénat sauvera sa dignité en maintenant les crédits nécessaires à l'exécution de ces lois.

La discussion générale est close.

Samedi le 21 mars. — *Sénat.* — Le Sénat adopte le budget réduit par la Chambre. Nous apprécions plus loin cette honteuse soumission.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la discussion sur le scrutin de liste.

M. WALDECK-ROUSSEAU dit que tous les arguments de M. Hunon en faveur du scrutin d'arrondissement peuvent se retourner contre lui. Le scrutin d'arrondissement met en relief la question d'intérêt personnel et local. Si, au contraire, la circonscription est plus étendue, l'idée politique prévaut beaucoup plus sur les intérêts locaux et

l'influence personnelle. Il est donc certain que c'est avec le scrutin de liste qu'on achèvera la conquête politique du pays. Sans doute, le scrutin de liste ne modifiera pas la situation du jour au lendemain, mais il est plus propre à faire l'union et le rapprochement parmi les républicains.

Après une réplique de M. CUNEO D'ORNANO, la discussion générale est close.

La Chambre décide par 430 voix contre 77 de passer à la discussion des articles.

L'article premier est adopté.

M. COURMEAUX développe un amendement ajoutant à l'article premier les mots suivants : Avec représentation proportionnelle des majorités et minorités.

M. CONSTANS au nom de la commission, repousse l'amendement qui est rejeté par 348 voix contre 76.

M. DES ROYS demande que chaque département nomme un député à raison de 10,000 électeurs et un de plus quand le nombre excédent d'électeurs dépasse 10,000.

M. RIBOT appuie l'amendement.

Lundi 23 mars. — Sénat. — Discussion du projet d'élévation des droits sur les céréales.

Chambre des députés. — L'AMIRAL PEYRON dépose un projet de crédit de 12,190,000 francs pour les opérations de Madagascar.

M. TIRARD dépose le budget de 1886.

On reprend la suite de la discussion sur le scrutin de liste.

M. CONSTANS combat l'amendement Des Roys comme réduisant le nombre des députés dans une proportion insignifiante et pouvant apporter un trouble profond dans le système électoral. Il rappelle les consultations judiciaires de MM. Dufaure, Berryer et autres condamnant le système de l'amendement Des Roys.

M. DES ROYS réplique et prononce une nouvelle plaidoirie en faveur de son amendement. Il est fréquemment interrompu par les protestations de l'extrême gauche.

M. SPULLER, au nom de la commission, repousse l'amendement.

M. RIBOT réplique.

M. WALDECK-ROUSSEAU rappelle que le gouvernement avait résolu de garder la neutralité entre les deux systèmes en présence, mais depuis lors la question s'est agrandie. Nous devons dire les motifs qui font pencher le gouvernement vers le système de la commission. Il n'y a pas de raisons de repousser le système qui prend pour base la population, quand il s'agit de nommer des députés, alors qu'on continuerait à le suivre pour les élections des conseillers généraux et municipaux. L'orateur ajoute que la disposition proposée par M. Des Roys entraînerait toute une série de modifications dans la

législation. Il compte sur la sagesse de la Chambre pour maintenir la situation existante. (Applaudissements.)

Après des observations de M. DESONNIER, l'amendement Desroys est rejeté par 363 voix contre 143.

Le premier paragraphe de l'article 2, portant que chaque département étira des députés à raison de 1 par 70,000 habitants, est adopté.

M. DE SONNIER propose un amendement demandant que les étrangers ne soient pas comptés parmi la population.

L'amendement est pris en considération par 263 voix contre 221.

M. SPULLER dit que la commission délibérera sur l'amendement, mais la Chambre pourrait continuer l'examen des amendements.

M. PICARD demande que les départements aient toujours un nombre de députés au moins égal au nombre des arrondissements.

L'amendement est rejeté.

L'article 3, portant que chaque département forme une seule circonscription, est adopté.

L'amendement Roquet, divisant la Seine en cinq circonscriptions, est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Une disposition additionnelle, portant qu'il ne sera procédé à aucune élection partielle dans les six mois qui précéderont l'expiration des pouvoirs de la Chambre actuelle, est adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée.

Sur la demande de M. PIEYRE, la pétition de M^{me} Hubertine Aucler relative au droit de vote des femmes est portée à la suite de l'ordre du jour.

Mardi 24 mars. — Sénat. — Suite de la discussion sur les céréales.

Chambre des députés. — Suite de la discussion sur le scrutin de liste. L'amendement De Sonnier est repoussé.

La commission propose alors que les départements auxquels la nouvelle loi va enlever quelques sièges conservent pendant la législature prochaine leur nombre actuel de députés. Repoussé!

D'où il suit que six départements vont perdre un chiffre total de treize sièges. C'est une perte dont nous nous consolons.

La discussion a été plus chaude quand il s'est agi de fixer la date des élections.

MM. FLOQUET et LANGLOIS proposaient que ce fût le quatrième dimanche précédant l'expiration des pouvoirs de la Chambre. Ceux de la Chambre actuelle expirent le 14 octobre.

On a voté le texte suivant : « Les élections auront lieu dans les soixante jours qui précèdent l'expiration des pouvoirs de la Chambre des députés. »

Mais est-ce que cette loi ne va pas subir encore, avant la période électorale, de nouvelles modifications? demande M. DE CASSAGNAC.

Et M. WALDECK-ROUSSEAU répond que le gouvernement n'en demandera aucune.

L'ensemble du projet est voté à 402 voix de majorité.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La capitulation du Sénat. — Le scrutin de liste. — Élection Berry. — Conflit anglo-russe. — Égypte. — Chine et Japon.

26 mars 1885.

Le Sénat a pris, dans sa séance de samedi, une décision bien grave. Il a ratifié toutes les suppressions au budget des cultes, votées par la Chambre. C'est un acheminement à la suppression totale de ce budget. Les prochaines élections de la Chambre peuvent être radicales ; dès lors, il y aurait refus immédiat de tout crédit pour le culte catholique ; et que ferait le Sénat ? Ce qu'il vient de faire en ce moment, il s'inclinerait et laisserait opérer la confiscation. Voilà les perspectives de l'avenir. Beaucoup de bons esprits en appellent la prompte réalisation plutôt qu'ils ne la redoutent. Mieux vaut, en effet, une guerre franchement déclarée qu'une embuscade qui fait tous les jours sa victime et décime insensiblement l'armée.

Et portant le Concordat entre la France et le Saint-Siège exige le maintien intégral du budget des cultes. M. Jules Ferry s'est expliqué à cet égard avec une rouerie qui a été vertement dénoncée par M. Chesnelong.

Je ne suis pas, a dit le président du ministère, partisan d'une certaine politique qui s'appelle *concordataire*, de sens strict et étroit, politique à laquelle, je ne saurais le nier, il semble que la Chambre sacrifie à certains moments. Cette tendance, qui n'est pourtant pas celle de la majorité de la Chambre, cette tendance que M. de Ravignan qualifiait sévèrement, consisterait à amoindrir, d'année en année, de budget en budget, la dotation du budget des cultes pour arriver à l'anéantir.

Le gouvernement, non seulement n'a jamais prêté le moindre concours à cette tendance, qu'il tient pour souverainement impolitique, mais il a résisté ouvertement, énergiquement. Chaque fois qu'il s'est trouvé en face de ces audacieux interprètes du concordat, il a dit que cette politique n'était pas bonne, qu'elle était contraire à la logique

même du concordat, qui n'a d'autre raison d'être que d'être un instrument de paix religieuse ; que chercher à en faire une machine de guerre, c'était là une chose contraire à l'intérêt même de la République.

Si, à certains moments, le devoir du gouvernement a été de dégager, de délivrer la société civile de certaines entraves, de certaines usurpations du pouvoir ecclésiastique, s'il a été du devoir de la République de donner à l'État une meilleure frontière vis-à-vis de l'Église, quand cette frontière a été tracée, délimitée, il y avait intérêt à ne pas inquiéter le prêtre dans le temple et à ne rien entreprendre, en quoi que ce soit, sur les consciences religieuses. Sur tous ces points, il n'est pas de cabinet républicain qui se soit expliqué plus nettement que le cabinet actuel. Mais, pour repousser cette politique, faut-il aller jusqu'à dire que le budget des cultes, qui se vote annuellement, échappe à tout contrôle de la Chambre, qu'il est immuable, à jamais consolidé ?

M. Jules Ferry plaide donc à la fois le respect du Concordat en principe et sa violation en détail. Il soutient que ce n'est pas supprimer les services du culte que d'en supprimer le budget, et il donne pour exemple les Facultés de théologie, qui peuvent continuer d'exister, même en ne fonctionnant pas, puisqu'elles continueraient d'avoir leur délégué au Conseil supérieur de l'instruction publique !

M. Chesnelong a répondu :

M. le président du conseil a désavoué ces concordataires à rebours qui veulent se servir du Concordat pour opprimer l'Église. Je n'ai qu'un mot à dire. Si M. le président du conseil pense que son gouvernement n'est pas parmi les concordataires, *lasc ordonari*. Mais nous ne lui reconnaissons pas le droit de dire qu'il a vu dans le Concordat un traité loyalement observé. Croyez-vous donc que nous ayons oublié les actes de votre politique depuis six ans ? Vous avez outragé notre liberté, et l'histoire d'hier se dresse devant vous.

Si vous avez fait ces choses sans conviction, vous n'avez pas le droit de tenir le langage que vous avez tenu ; si vous les avez faites par défaillance, je demande ce qui restera d'autorité à un gouvernement qui s'incline devant une majorité et qui, pour se faire supporter, accepte des mesures qu'il n'approuve pas. (Très bien ! à droite.)

On a la prétention, par voie budgétaire, d'empêcher le fonctionnement d'une loi qu'on n'abroge pas. Vous dites, il est vrai, notamment pour les Facultés de théologie, que la suppression du crédit ne supprime pas les professeurs, et qu'il y en a un qui siègera au conseil supérieur. Cette théorie peut s'appliquer à tous les articles du budget. La constitution déclare qu'il y a un président de la république, et le budget porte pour le président de la république un traitement

de 300,000 fr. Avec votre théorie, on pourrait effacer le traitement du président, ce qui ne l'empêcherait pas d'exister. Est-ce que cela est sérieux ?

D'autres orateurs de la droite ont rappelé les obligations de la France. M. Lucien Brun a cité de nouveau le décret de la Constitution du 14 septembre 1791, qui, après avoir spolié les biens du clergé, fait une sorte de restriction en déclarant que les pensions des ministres du culte ne pourront, sous aucun prétexte, être supprimées, car elles font partie de la dette nationale. L'honorable sénateur a fait ensuite appel aux sentiments d'honneur du Sénat :

L'engagement de l'État est formel, dit-il; une seule fois sous la Convention, on s'y est soustrait par une véritable banqueroute. Mais, depuis, la France s'est réhabilitée, et je ne puis me résoudre à croire que vous voulez de nouveau l'engager dans les voies d'une banqueroute financière et morale.

Trouvez-vous que la question n'est pas assez grave pour résister? Qu'attendez-vous pour trouver que la question soit grave, si vous demeurez indifférents quand la parole de la France est engagée? Messieurs, je ne sais rien de plus humiliant que de parler toujours d'un droit dont on n'use jamais. (Très bien! à droite.)

Pensez-y avant de voter : ceux-là sont bien vite abandonnés par autrui qui s'abandonnent eux-mêmes. Je n'ose insister sur ce point délicat. Quand il s'agit d'honneur et de dignité, on ne doit prendre conseil que de sa susceptibilité et de sa conscience. Le scrutin va nous apprendre quel est le degré de susceptibilité de chacun d'entre nous.

Or, il ne s'est trouvé que quarante-huit sénateurs pour faire écho à ces nobles accents ; les cent quatre-vingt-dix-huit autres ont voté la guerre aux catholiques pour éviter le conflit avec la Chambre. De tels votes sont écœurants, ils sont honteux. La majorité était résolue à s'aplatir; elle a été jusqu'au bout de sa lâcheté ; sous les regards de M. Ferry, qui la surveillait, elle s'est jetée par peur dans les derniers excès de l'arbitraire ; elle a été héroïquement servile.

Comme on l'a vu plus haut, le scrutin de liste a été voté à la Chambre. Il le sera au Sénat après les vacances de Pâques.

Aucune idée sérieuse de gouvernement, et on peut le dire, aucun principe honnête, n'a inspiré les préférences ministérielles pour ce mode de scrutin. Si les gouvernants de la Répu-

blique l'ont accepté, c'est uniquement parce qu'ils avaient espéré s'approprier de la sorte un certain nombre de sièges législatifs qui leur échapperaient autrement. Cette modification dans la loi électorale de la Chambre a exactement le même mobile que celle qui a visé le Sénat. Dans les deux cas, il s'agit uniquement de spolier ses adversaires, de frustrer en même temps les conservateurs et les républicains non-opportunistes. Le calcul de nos adversaires sera déjoué, nous en avons la confiance.

Telle qu'elle a été adoptée par la Chambre, la nouvelle loi a pour effet de modifier le chiffre de la représentation dans un grand nombre de départements. Nous croyons devoir publier le tableau complet de ces modifications.

Les départements dont la représentation est accrue sont les suivants :

La Seine a 8 députés de plus; le Nord 5; le Rhône 3; les Bouches-du-Rhône, la Loire, le Pas-de-Calais et le Puy-de-Dôme chacun 2. Enfin, l'Ariège, l'Aude, Belfort, le Cher, l'Hérault, l'Ille-et-Vilaine, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Jura, la Haute-Loire, la Loire-Inférieure, le Lot, le Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, la Marne, la Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, la Meuse, le Morbihan, l'Oise, la Haute-Saône, la Sarthe, la Seine-Inférieure, les Deux-Sèvres, le Tarn, le Var et la Vendée gagnent chacun 1 député.

Voici maintenant la liste des départements dont la représentation est réduite :

Les Basses-Alpes perdent 3 députés; l'Aube en perd 2; les Hautes-Alpes, l'Aveyron, la Corse, la Creuse, le Loiret, les Pyrénées-Orientales, la Savoie, la Vienne et les Vosges perdent chacun 1 député.

La future Chambre se composera donc de 596 députés, soit 39 de plus que la Chambre actuelle.

M. Georges Berry, conservateur dont le conseil de préfecture de la Seine avait annulé l'élection au conseil municipal de Paris, quartier de la Chaussée-d'Antin, a été réélu dimanche par 1,271 voix contre 1,137 à l'opportuniste Rathier; une pression et une propagande très fortes avaient été mises au service du candidat républicain.

« Ce résultat nous est très fâcheux », observe mélancoliquement le *XIX^e Siècle!* Nous le croyons sans peine! Toute la presse antimonarchique s'était coalisée contre M. Berry.

Le règlement de la question financière égyptienne a été signé à Londres le 17 mars par les ambassadeurs des six grandes puissances. La convention a été signée ensuite. Elle vise, d'une part, la garantie internationale pour l'emprunt de 9 millions de livres, et, d'autre part, un décret khédivial qui devra être rendu plus tard pour modifier la loi dite de liquidation dans les formes où cette loi avait été rendue, c'est-à-dire avec la signature des quatorze puissances.

La commission internationale chargée d'élaborer un avant-projet sur la liberté de la navigation du canal de Suez, — dont le principe est consacré par un article de la convention, — se réunira à Paris le 30 mars. M. Jules Ferry présidera la séance d'ouverture. Chaque puissance pourra avoir dans cette commission plusieurs représentants, mais n'aura droit qu'à une seule voix. La France sera représentée par M. Billot, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, et par M. Barrère, agent diplomatique et consul général de France au Caire; la Russie, par M. Hitrovo, consul général de Russie au Caire; l'Allemagne, par M. Derenthal, consul général au Caire.

On croit que l'acte qui résultera des travaux de cette commission sera approuvé et signé dans une conférence dont la réunion aura lieu à Paris. La convention sera déposée, cette semaine, à la Chambre des députés par M. Jules Ferry, et à la Chambre des communes par M. Gladstone.

La Chine et le Japon sont, paraît-il, sur le point de régler définitivement leur différend touchant la Corée. Un envoyé du Japon, le comte Ho, dont les instructions sont des plus conciliantes, vient de partir dans ce but pour la Chine dont il trouvera sans doute le gouvernement également bien disposé, le Céleste Empire ayant trop à faire contre la France pour avoir intérêt à se brôuiller en ce moment avec le Japon.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pendant tout le mois de mars, la Bourse a toujours montré une bonne tenue; c'est la continuation des mois de janvier et de février; les causes en sont les mêmes. Ajoutons que plus notre commerce ira mal, moins les capitaux voudront y aller, par crainte de pertes ou même de faillite. Que faire de ces capitaux improductifs? Il n'y a

qu'une solution, les porter à la Bourse ; là du moins le capital touchera un intérêt quelconque, surtout s'il se place sur une valeur solide. Or ces valeurs sont rares et surtout d'un prix élevé. Qu'importe ; achetons tout de même et dormons tranquilles. On achète, on achète chaque jour et la Bourse monte, tandis que le commerce périclité et que notre situation financière s'assombrit de plus en plus.

On parle souvent de notre dette publique et peu de personnes la connaissent ; nous croyons être agréables à nos lecteurs en leur donnant le tableau de nos Rentes :

Nos rentes consolidées s'élèvent actuellement au chiffre total de 811,787.168 fr., ainsi décomposés :

	FR.
Rentes 3 0/0	362,697,685
Amortissables.....	105,810,195
4 0/0.....	446,096
4 1/2 0/0 ancien.....	37,433,505
4 1/2 0/0 nouveau.....	305,399,697
Total égal	811,787,168

Aux cours actuels, ces différentes rentes représentent un capital de 21,159,700,000 fr., ainsi décomposé :

	FR.
3 0/0 à 82 fr.	9,849,000,000
Amortissables à 83 fr.	2,927,400,000
4 0/0 à 100 fr.	44,600,000
4 1/2 0/0 ancien à 105.....	873,560,000
4 1/2 0/0 nouveau à 110.....	7,465,200,000
Total égal	21,159,700,000

Nous en continuerons l'examen dans le prochain numéro ; nous tenions aujourd'hui à vous donner les chiffres avec leur douloureuse éloquence.

Pour satisfaire aux besoins d'une clientèle de plus en plus nombreuse, le Crédit foncier prépare une émission de un million d'obligations foncières 3 0/0 remboursables à 500 fr. et dotées de lots. Cette émission aura probablement lieu dans les premiers jours d'avril. Le prix sera sans doute d'environ 400 fr. par titres. Nous vous engageons dès aujourd'hui à réserver vos capitaux disponibles afin de les utiliser à ce placement dont le succès ne peut être douteux et qui vous assurerait des bénéfices certains. Nous vous donnons cet avis en toute confiance.

La signature du traité relatif à l'arrangement financier d'Egypte est un fait accompli ; pour que le traité soit définitif il ne faut plus que le consentement des Parlements des puissances contractantes ; ce n'est donc qu'une affaire de forme et de temps. Alors, nous croyons que ceux qui ont des valeurs égyptiennes auront une belle occasion pour s'en défaire.

A. H.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

Numéro 681 (3 janv. 1885).

— Préface, 5. — Discours de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, 7. — Droit de l'Eglise à l'éducation, 10. — M. de Bismarck, 14. — La persécution en Chine, 21. — Les Jésuites, 25. — Académie française, 30. — La fin de l'année, 36. — Les progrès de la foi dans le monde, 37. — Les Chambres, 41. — Nouvelles religieuses, 46. — Chronique de la semaine, 50. Revue économique et financière, 55.

Numéro 682 (10 janv. 1885.)

— Lettre de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, 57. — *Vox clamantis in Vaticano*, 53. — Du devoir des catholiques, 61. — La loi municipale, 67. — Les progrès de la foi dans le monde (suite), 76. — Droit de l'Eglise à l'éducation, 81. — Académie française (suite), 86. — Les listes électorales, 92. — Nouvelles religieuses, 95. — Chronique de la semaine, 103. — Petite chronique, 108. — Variétés, 110. — Revue économique et financière, 111.

Numéro 683 (17 janv. 1885.)

— Discours de N. S. P. le Pape Léon XIII, 113. — L'allocation de Léon XIII, 115. — La loi municipale (suite), 119. — Droit de l'Eglise à l'éducation (suite et fin), 128. — La maison-mère des Frères, 134. — Académie française (suite et fin), 142. — Les destinées de l'Eglise, 148. — Nécrologie, 151. — Nouvelles religieuses, 152. — Les Chambres, 158. — Chronique de la semaine, 161. — Bulletin biblio-

graphique, 167. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 684 (24 janv. 1885).

— Une puissance immortelle, 169. — La ligue pour le Pape, 171. — La loi municipale (suite et fin), 176. — La décadence de la justice, 184. — Causerie scientifique 187. — Les nouveaux Evêques 203 — Circulaire de la Pro 92.ande, 197. — Nécrologie 200. — Nouvelles religieuses 200. — Chronique de la semaine, 212. — Petite chronique, 220. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 685 (31 janv. 1885).

— Discours du Pape, 225. — La question romaine, 229. — L'impôt sur la misère, 233. — La « science » athée, 239. — Quelques décisions des Congrégations, 243. — Le bilan géographique, 244. — Causerie scientifique, 253. — Le centenaire de saint Alphonse de Liguori, 257. — Nouvelles religieuses, 260. — Les Chambres, 267. — Chronique de la semaine, 268. — Petite Chronique, 276. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 686 (7 fév. 1885).

— Lettre de S. Em. le cardinal Lavigerie, 281. — M. de Bismarck, 285. — Le bilan des Principes de 89, 288. — Louis XVII, 292. — Les Francs-Maçons, 302. — Les médecins francs-maçons, 305. — Une université catholique allemande libre, 307. — Les Protestations, 310. — Nécrologie, 313. — Nouvelles religieuses, 315. — Les

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages

Chambres, 322. — Chronique de la semaine, 326. — Petite Chronique, 333. — Revue économique et financière, 335.

Numéro 687 (14 fév. 1885).

Le mariage chrétien, 337. — L'Eglise et la dynamite, 343. — Philanthropie et charité, 345. — Logement des évêques, 348. — La persécution au Tonkin, 352. — La suppression des vicariats, 356. — L'ordre des Capucins en Savoie, 361. — L'Aumônerie des hôpitaux, 365. — Nécrologie, 368. — Nouvelles religieuses, 370. — Les Chambres, 375. — Chronique de la semaine, 380. — Petite Chronique, 386. — Bulletin bibliographique, 389. — Revue économique et financière, 391.

Numéro 688 (21 fév. 1885).

— L'apostolat de l'exemple, 393. — Le mariage chrétien (suite), 400. — La pénitence, 409. — Prêtre et soldat, 414. — L'impôt sur les Congrégations religieuses, 416. — Nécrologie, 417. — Les lettres pastorales de Carême, 419. — La tolérance, 420. L'association chrétienne, 423. — Nouvelles religieuses, 429. — Les Chambres, 436. — Chronique de la semaine, 439. — Petite Chronique, 446. — Bulletin bibliographique, 447. — Revue économique et financière, 447.

Numéro 689 (28 fév. 1885).

— Discours de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, 449. — La liberté de l'Eglise, 451. — Le mariage chrétien (suite et fin), 455. — Les décrets du 29 mars, 463. — Les dynamitards, 469. — Conférences de Notre-Dame, 473. — Les lettres pastorales de Carême, 482. — Nouvelles religieuses, 482. — Les Chambres, 490. — Chronique de la semaine, 494. — Petite chronique, 501. — Revue économique et financière, 503.

Numéro 690 (7 mars 1885).

— Le sacerdoce, 505. — Les franc-maçons, 513. — Les décrets du 29 mars (suite et fin), 517. — Le général Gordon, 520. — Louis XVII, 524. — Conférences de Notre-Dame, 532. — Les lettres pastorales du Carême, 542. — Nécrologie, 543. — Nouvelles religieuses, 544. — Les Chambres, 549. — Chronique de la semaine, 552. — Petite Chronique, 557. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 691 (14 mars 1885).

— Discours du Saint-Père, 561. — Le mal de notre temps, 566. — L'atelier chrétien, 575. — Louis XVII, 580. — La Terre-Sainte, 584. — La persécution en Chine, 589. — Conférences de Notre-Dame, 593. — Nouvelles religieuses, 602. — Les Chambres, 608. — Chronique de la semaine, 612.

Numéro 692 (21 mars 1885).

— Le Pape-Roi ne peut pas abdiquer, 617. — L'opposition à l'Eglise (suite et fin), 620. — Lettre pastorale de S. E. le Cardinal-Archevêque de Paris, 625. — L'atelier chrétien (suite et fin), 629. — En Terre-Sainte (suite), 635. — Le clergé italien, 641. — Conférences de Notre-Dame, 647. — La question afghane, 656. — Nouvelles religieuses, 661. — Les Chambres, 664. — Chronique de la semaine, 667. — Petite chronique, 670.

Numéro 693 (28 mars 1885).

— L'autorité de l'Eglise, 673. — La question ouvrière, 680. — Le collège de l'exil, 689. — Conférences de Notre-Dame, 695. — Les deux Calvaires, 702. — Nouvelles religieuses, 705. — Les Chambres, 713. — Chronique de la semaine, 717. — Revue économique et financière, 721. — Tables, 723.

TABLE ALPHABÉTIQUE ⁽¹⁾

A

- Académie française. — Réception de M. Coppée, 30. — Discours de M. COPPEE, 30, 86, 142.
- Afghanistan. — La question afghane, 656.
- Allègre (abbé). — *Cinquième corbeille de légendes et d'histoire*, 167.
- Allemagne. — La politique coloniale, 108, 446, 616. — Synode protestant du Hanovre, 156. — Le siège de Mayence, 321. — L'abrogation des lois de mai, 332, 555. — La pacification religieuse, 663. — V. Congo. — L'évêché de Limbourg, 487.
- Allocution (l') de Léon XIII aux délégués de la jeunesse catholique d'Italie, 117.
- Alphouse (saint) de Liguori. — Son centenaire, 257. — Bref du Pape, 258.
- ANDRIEUX. — Les francs-maçons, 302. — Les décrets du 29 mars, 463, 517.
- Angleterre. — V. Soudan, Egypte, Afghanistan. — Le mouvement religieux, 210, 548. — La majorité du prince Albert-Victor, 219. — Les explosions, 274. — Les affaires d'Egypte, 554. — L'Angleterre et la Russie, 557, 669.
- Apostolat (l') de l'exemple, 393.
- Association (l') chrétienne, 423.
- Atelier (l') chrétien, 575, 629.
- Aumônerie des hôpitaux. — Lettre du Cardinal GUIBERT, 365.
- Autorité (l') de l'Eglise, par Mgr CAVEROT, 673.

B

- Belgique. — Renonciation de Mgr Dumont, 374. — Elections de Verviers, 614.
- BERTIN (Ernest). — Louis XVII, 292, 524, 580. — Les faux dauphins, 524, 580.
- Bilan des principes de 89, 288.
- Bilan géographique de 1884, 244.
- Bismark (M. de), 14, 285.
- Bloy (Léon). — *Le révélateur du globe*, 447.
- Budget des cultes, 667, 717. — V. Chambres.
- Bulletin bibliographique, 167, 389, 447.

C

- Calvaires (les deux), 702.
- Cambodge, 165, 217, 669.
- Capucins (l'ordre des) en Savoie, 361, 446.
- Causerie scientifique. — Les tremblements de terre en Espagne, 187. — Le téléphone de ville en ville, 253. — Le sucre de pomme de terre, 257.
- CAVEROT (cardinal). — L'autorité de l'Eglise, 673.
- Chambres (les), 41, 158, 267, 322, 375, 436, 490, 549, 608, 664, 713.
- CHANTREL (Paul). — Préface, 5. — V. Chronique.
- Chine. — La persécution, 21, 102, 266. — Lettres de M. Martinet, 21; — de M. Bodinier, 22; — de Mgr Puginier, 352; — de M. Bourgeois, 589.
- Chronique de la semaine, 50, 103, 161, 212, 268, 326, 380, 439, 494, 552, 612, 667.

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules; les titres des livres sont en italiques.

- Chronique (petite), 108, 220, 276, 333, 386, 446, 501, 557, 670.
- Clergé (le) italien à l'exposition de Turin, 641.
- Collège (le) de l'exil, par M. E. DRUMONT, 689.
- Concile de Baltimore, 49, 100, 152, 156.
- Conférences de Notre-Dame, par le R. P. MONSABRÉ, 473, 532, 593, 647, 695.
- Congo, 55, 385, 445. — Conférences de Berlin, 445, 498.
- Congrégations. — Quelques décisions, 243.
- Congrégations religieuses. — V. Impôt sur la misère. — L'application de la nouvelle loi, 605.
- Conseil municipal de Paris. — Laïcisation de l'hospice d'Ivry, 330.
- COPPÉE (François). — Sa réception à l'Académie, 30, 86, 142.
- COQUILLE. — La décadence de la justice, 184.
- Corbeille (cinquième) de légendes et d'histoire*, par l'abbé Allègre, 167.
- Correspondance de Louis Veuilot*, tome III, 389.
- D**
- Décadence (la) de la justice, par M. COQUILLE, 184.
- Décrets (les) du 29 mars, par M. ANDRIEUX, 463, 517.
- Défense religieuse. — Circulaire du Comité, 161.
- Destinées (les) de l'Eglise, par Mgr FREPPEL, 148.
- Devoir des catholiques en 1885, par M. E. KELLER, 64.
- Droit de l'Eglise à l'éducation, 10, 81, 128.
- DRUMONT (Ed.). — Philanthropie et Charité, 345. — Le collège de l'exil, 689.
- Dynamitards (les), 469.
- E**
- Ecoles chrétiennes. — Lettre du Cardinal GUIBERT, 625.
- Ecoles d'Orient. — Lettre du Cardinal LAVIGERIE, 281.
- Eglise (l') et la dynamite, 343.
- Egypte, 721. — Propositions françaises, 214.
- Equateur. — Révolte des libéraux, 276.
- Espagne. — Tremblements de terre, 54. — Les dominicains à Palencia, 98, 166, 187. — Le mandement de l'Evêque de Plascencia, 488.
- Etats-Unis. — V. Concile de Baltimore.
- Evêques (les nouveaux). — Mgr Vigue, 192. — Mgr Fleury-Hatton, 95. — Mgr Castillon, 197.
- F**
- Fin (la) de l'année, 36.
- Flourens. — Il cesse d'être directeur des cultes, 546.
- France. — V. Nouvelles religieuses, Chronique de la semaine, Petite Chronique, Nouvelles religieuses, Chambres, Tonkin, Congo, Egypte, Madagascar, Chine, Cambodge, etc. — Elections sénatoriales, 52, 268, 440, 557. — Démission du général Campenon, 103. — Le général Lewal, 104. — Nominations épiscopales, 97, 154. — Affaire Clovis Hugues, 164. — Elections législatives, 216, 667. — Elections départementales, 277, 333, 446, 501, 671, 720. — Les scrutinateurs anarchistes, 383, 719.
- Francs-Maçons (les), par M. ANDRIEUX, 302.
- Francs-Maçons (les), 513.
- FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers, député. — Les destinées de l'Eglise, 148. — Voyage à Rome, 661.
- Frères des Ecoles chrétiennes. — Refus par le Conseil d'Etat de les autoriser à recevoir un legs, 46. — Décret conforme, 501. — Leur maison-mère: jugement du tribunal civil de la Seine, 134.
- G**
- GORDON (le général), 520.
- GUIBERT (Cardinal) — Lettre sur l'aumônerie des hôpitaux, 365. — La pénitence, 409. — Les écoles chrétiennes, 625.

H

Hugonin (Mgr), év. de Bayeux. — *Philosophie de droit social*, 447.

I

Impôt (l') sur la misère, 233, 416.

Consultation de M. THÉRY, 237.

ISOARD (Mgr), évêque d'Annecy.

— Lettre au garde des sceaux sur la suppression des Vicariats, 356.

Italie. — Le prince Napoléon à Rome, 107. — Envoi d'une expédition en Afrique, 218, 332.

— L'Italie et l'Angleterre, 445.

J

Jeanne d'Arc. — Procès informatif, 318.

Jésuites (les) devant le Congrès des Etats-Unis, 25.

K

KELLER (E.). — Du devoir des catholiques en 1885, 64.

L

LANGÉNIEUX (Mgr), archevêque de Reims. — V. Pèlerinage des industriels à Rome. — Le sacerdoce, 505.

Laprade (M. de). — Son éloge par M. COPPÉE, 30, 86, 142.

LAVIGERIE (Cardinal). — Lettre au directeur de l'Œuvre des Ecoles des Ecoles d'Orient, 281.

LÉON XIII. — Discours au Sacré-Collège, à l'occasion des fêtes de Noël, 7; — aux délégués de la jeunesse catholique d'Italie, 95, 113; — à la députation du comité central ecclésiastique et laïque piémontais, 203. — aux élèves des collèges et séminaires ecclésiastiques de Rome, 205, 226; — aux curés et prédicateurs de Carême, 449; — aux industriels français, 483; — au Sacré-Collège, 561; — adresse du Sacré-Collège, 604. — Brefs à M. Pidal, 48. — au duc Guaisso, 258. — Lettres à Mgr Lachat, 57; — au P. Betterini S. J., 153; — à Mgr Robert, 264; — à l'archevêque d'Aix, 487; — à l'empereur de Chine, 765. — Il re-

çoit une députation de Brésiliens, 429; — de hollandais, 707. — Le Jubilé sacerdotal de Léon XIII en 1887, 260.

Lettres (les) pastorales de Carême, 419, 482, 542.

Liberté (la) de l'Eglise, 451.

Ligue (la) pour le Pape, 171.

Listes (les) électorales, 92.

Livres. — V. Bulletin bibliographique.

Logement (le) des évêques et des curés. — Discours de M. Martin-Feuillée, 348.

Loi (la) municipale et l'administration temporelle des paroisses, par M. l'abbé PELGÉ, 67, 119, 176.

Louis XVII, par Ernest BERTIN, 292. — Les faux dauphins, 524, 580.

Lourdes (N.-D.) en 1884, 209.

M

Madagascar, 329.

Mal (le) de notre temps, 566.

Mariage (le) chrétien par Mgr PERAUD, 337, 400, 455.

Martin (Œuvre de Saint-) à Tours. — Vente par l'Etat de 18 maisons appartenant à l'Œuvre, 98.

Médecins (les) francs-maçons 305.

Missions, 436, 663. — V. Chine, MONSABRÉ (R. P.). — Conférences de Notre-Dame, 473, 532, 593, 647, 695.

Moreau (abbé). — Une lettre de l'abbé Moreau, 435.

MUN (Comte A. DE). — La question ouvrière, 680.

N

Nécrologie. — Le Cardinal Consolini, 46. — Mgr Blum, 48, 151. — M. de Caraman-Camay, 169. — Edmond About, 200. — Jules de Vignon, 203. — M. Chambellan, 203. — M^{me} la marquise de Ségur, 203. — M^{me} Boucher, 277. — M. de Beaumont, 278. — L'abbé Bégué, 278. — M. Dupuy de Lome, 313. — M. Abbatucci, 314. — M. Chevreau, 314. — M. Félix Clément, 314. — L'abbé La Bouille, 314. — L'abbé Robert, 333. —

Le Cardinal Mac-Cabe, 368. —
 Le général Carteret-Trécourt,
 368. — M. de Schérier-Boccard,
 369. — M. du Sommerard, 369.
 — M. de Hardemare, 370. —
 Le Cardinal Chigi, 417. — Mgr
 Postel, 418. — M. l'abbé Gareiso,
 418. — M. Tournafond, 419 —
 Vallès, 440. — Louis Godard,
 501. — Mgr Paoli, 543. — M. A.
 Serret, 543. — M. Villiers, 543.
 — M. Gatineau, 672.
 Nouvelles religieuses, 46, 95, 152,
 203, 260, 315, 370, 429, 482,
 544, 602, 661, 705.

O

Opposition (l') à l'Eglise, par Mgr
 SEBAUX, 568, 620.

P

Pape-roi (le) ne peut abdiquer,
 617.

Pèlerinage d'industriels français
 à Rome, 207, 432, 483. — Adresse
 au Saint-Père, 544.

PELGÉ (abbé), vic. gén. de Paris.
 — La loi municipale et l'admini-
 stration temporelle des pa-
 roisses, 67, 119, 176.

Pénitence (la), par Mgr GUIBERT,
 409.

FERRAUD (Mgr), évêque d'Autun.
 — Le mariage chrétien, 337,
 400, 455.

Philanthropie et charité, par Ed.
 DRUMONT, 345.

Philosophie du droit social, par
 Mgr Hugonin, 447.

Pologne. — V. Russie.

Prêtre et soldat, 414.

Prières publiques pour la ren-
 trée des Chambres. — Lettre de
 l'Evêque de Marseille, 155.

Progrès (les) de la foi dans le
 monde, 37, 76.

Propagande (la). — Circulaire aux
 évêques, 197. — Les protesta-
 tions contre la conversion, 310,
 604.

Puissance (une) immortelle.

Q

Question (la) ouvrière, par M.
 A. DE MUN, 680.

Question (la) romaine, 229.

R

Révélation (la) du globe, par M.
 Léon Bloy, 447.

Revue économique et financière,
 55, 111, 167, 223, 279, 335, 391,
 447, 503, 559, 721.

Russie. — La persécution reli-
 gieuse, 101, 435, 607. — Exil
 de l'Evêque de Vilna, 435, 489.
 — Protestation du Saint-Siège,
 661. — La Russie en Afgha-
 nistan, 557, 669. — Russie et
 Angleterre, 557, 669.

S

Science (la) athée, 239.

SEBAUX (Mgr), évêque d'Angou-
 lême. — L'opposition à l'Eglise,
 568, 620.

Séminaires. — Circulaire ministé-
 rielle relative aux grosses répa-
 rations, 547.

Soudan, 55, 218, 330, 496, 614.
 — Chute de Karthoum, 380,
 444, 554.

Suisse. — Victoire des catholiques,
 276. — Votations constitution-
 nelles, 556.

T

Téléphonie, 253.

Terre-Sainte (en), 584, 635, 710.

THÉRY. — Consultation sur le
 nouvel impôt établi sur les
 biens des Congrégations, 237.

Tolérance (la), 420.

Tonkin et Chine, 53, 105, 166,
 272, 327, 382, 444, 496, 552,
 667. — La persécution, v. Chine.

U

Université (une) catholique alle-
 mande libre, 307.

V

Variétés. — Un lord prêtre, 110.
 — Le suicide et la morale ca-
 tholique, 110.

Vicariats (la suppression des), 316,
 548. — Lettre de SEBASTIEN
 356.

Vœu national. — Etat de l'Œuvre,
 208.

Vox clamantis in Vaticano, 59.







